

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

OCTOBRE 1958

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 3

Session de mai - juin 1958

AVERTISSEMENT

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède:

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

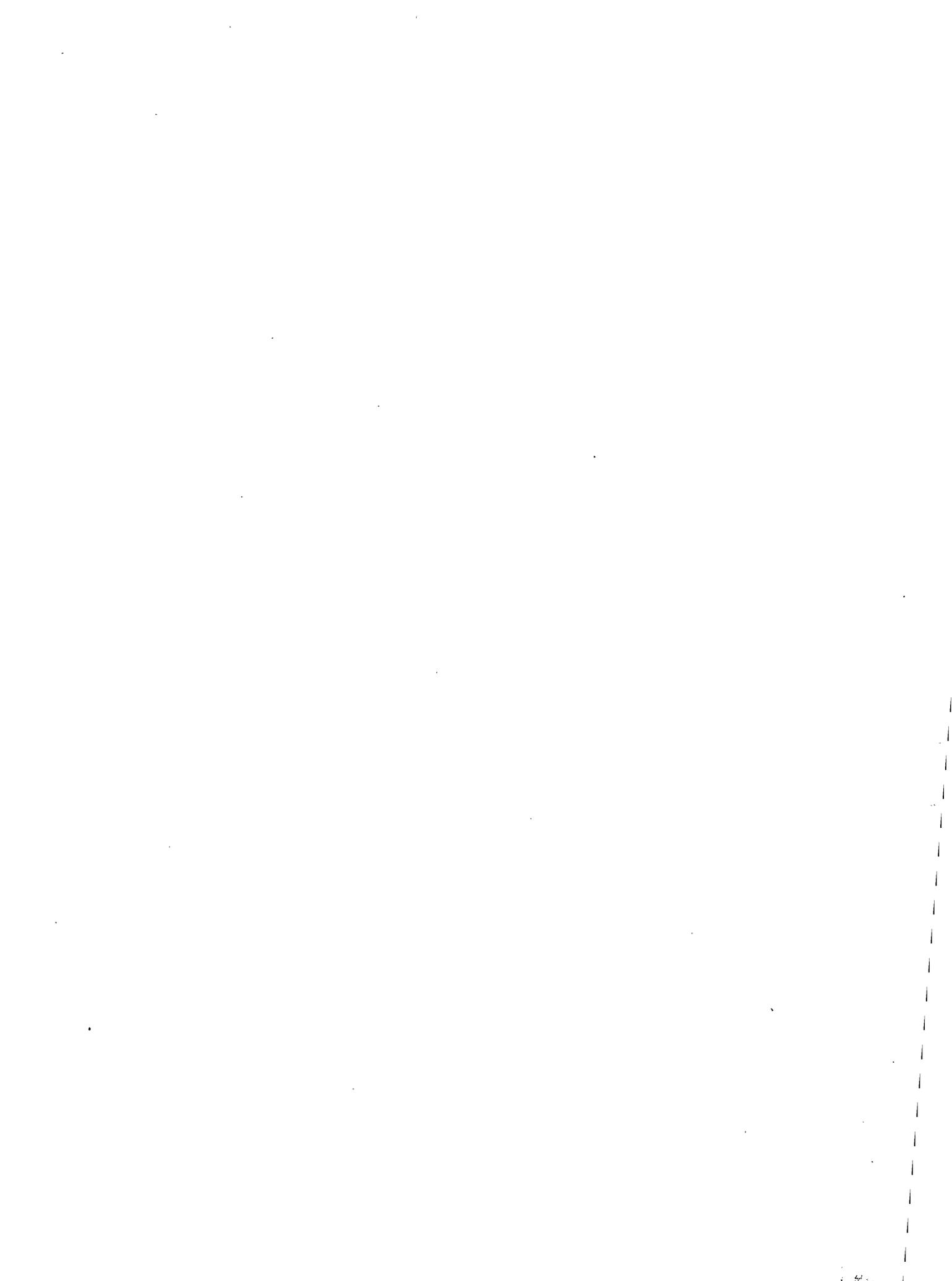
COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DÉBATS

Session de mai-juin 1958



SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du mardi 13 mai 1958

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Ouverture de la session	5	7. Ordre du jour de la séance	7
2. Excuses	5	8. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité	7
3. Eloge funèbre de M. Rasquin	6	9. Ordre des travaux	17
4. Répartition des places des représentants dans l'hémicycle.....	6	10. Discussion d'ensemble du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ..	17
5. Dépôt de documents	6	11. Ordre du jour de la prochaine séance	31
6. Nomination de membres de commissions..	6		

Séance du mercredi 14 mai 1958

1. Procès-verbal	33	4. Ordre des travaux.....	47
2. Adresse de bienvenue à M. Larock	33	5. Adoption du procès-verbal	48
3. Siège des institutions européennes	34	6. Interruption de la session	48

Séance du samedi 21 juin 1958

1. Reprise de la session	50	6. Désignation de M. Furler pour rédiger le rapport sur l'activité de l'Assemblée....	53
2. Hommage à la mémoire du président Imre Nagy, du général Pal Maletier et de leurs compagnons	50	7. Répartition des places dans l'hémicycle ..	53
3. Eloge funèbre de M. Laborbe	52	8. Modifications dans la composition des com- missions	53
4. Excuses	52	9. Dépôt de rapports	53
5. Désignation de M. Lambert Schaus comme membre de la Commission Economique Européenne	52	10. Ordre des travaux	54
		11. Siège des institutions européennes	56
		12. Ordre du jour	98

Séance du lundi 23 juin 1958

1. Procès-verbal	102	11. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (<i>suite</i>)	120
2. Excuses	103	12. Communication de M. Armand, président de la Commission de l'Euratom	131
3. Modification dans la composition d'une commission	103	13. Siège des institutions européennes (<i>suite</i>)	138
4. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne	103	14. Communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom (<i>suite</i>).....	139
5. Siège des institutions européennes (<i>suite</i>)	111	15. Recherche scientifique et technique.....	141
6. Motion d'ordre	112	16. Modification de l'ordre du jour	156
7. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (<i>suite</i>)	112	17. Recherche scientifique et technique (<i>suite</i>)	157
8. Siège des institutions européennes (<i>suite</i>)	119	18. Coordination des trois Communautés euro- péennes	159
9. Motion d'ordre	120	19. Modifications dans la composition de com- missions	162
10. Siège des institutions européennes (<i>suite</i>)	120	20. Ordre du jour	162

Séance du mardi 24 juin 1958

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
1. Procès-verbal	163	4. Sécurité et hygiène du travail.....	177
2. Excuses	164	5. Politique sociale de la C.E.C.A.	200
3. Coordination des trois Communautés européennes (<i>suite</i>)	164	6. Modification de l'ordre du jour	230
		7. Ordre du jour	231

Séance du mercredi 25 juin 1958

1. Procès-verbal	234	7. Ordre des travaux	263
2. Marché intérieur de la Communauté.....	234	8. Dépôt d'un rapport	263
3. Communication de M. Finet, président de la Haute Autorité	241	9. Modification de l'ordre du jour	263
4. Marché intérieur de la Communauté (<i>suite</i>)	241	10. Zone de libre-échange	264
5. Modification de l'ordre du jour	262	11. Félicitations à M. Wigny.....	317
6. Clôture des comptes de l'Assemblée Commune	262	12. Modification de l'ordre des travaux	317
		13. Ordre du jour	318

Séance du jeudi 26 juin 1958

1. Procès-verbal	322	7. Budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.....	354
2. Marché intérieur de la Communauté (<i>suite</i>)	322	8. Politique commerciale et relations extérieures	361
3. Dépôt d'un rapport	341	9. Investissements, questions financières et politique à long terme	366
4. Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne	341	10. Politique énergétique	389
5. Dépôt de rapports.....	350	11. Transports	406
6. Dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et rapport du commissaire aux comptes	351	12. Dépôts de rapports	423
		13. Ordre du jour	423

Séance du vendredi 27 juin 1958

1. Procès-verbal	426	9. Coordination des trois Communautés européennes (<i>suite</i>)	449
2. Dépôt de rapports	427	10. Transports (<i>suite</i>).....	450
3. Zone de libre-échange (<i>suite</i>).....	427	11. Investissements, questions financières et politique à long terme (<i>suite</i>)	451
4. Sécurité et hygiène du travail (<i>suite</i>)....	433	12. Politique énergétique de la Haute Autorité (<i>suite</i>)	453
5. Recherche scientifique et technique (<i>suite</i>)	436	13. Allocution de M. le Président	454
6. Politique sociale de la C.E.C.A. (<i>suite</i>)....	436	14. Procès-verbal	455
7. Marché intérieur de la Communauté (<i>suite</i>)	439	15. Interruption de la session	455
8. Zone de libre-échange (<i>suite</i>).....	444		

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1958

Sommaire

1. Ouverture de la session	5
2. Excuses	5
3. Eloge funèbre de M. Rasquin	6
4. Répartition des places des représentants dans l'hémicycle	6
5. Dépôt de documents	6
6. Nomination de membres de commissions	6
7. Ordre du jour de la séance	7
8. Exposé de M. le Président de la Haute Autorité : MM. Finet, président de la Haute Autorité ; le Président	7 16
9. Ordre des travaux	17
10. Discussion d'ensemble du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier : MM. Lapie, Wigny, Scheel, Cavalli, Finet, président de la Haute Autorité ; le Président	17

Renvoi de la suite de la discussion à la deuxième partie de la session 31

11. Ordre du jour de la prochaine séance : MM. le Président, Lapie, Wigny, Lapie, le Président, Wigny, le Président	31
--	----

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 11 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Ouverture de la session

En application de l'article 1^{er} du règlement provisoire, je déclare ouverte la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne, prévue par l'article 22 du Traité du 18 avril 1951.

2. — Excuses

M. le Président. — MM. Birrenbach, Laborbe, Martinelli, Raingeard, Sabatini, Conrad, Elbrächter, Sträter, Debré et Bonomi s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

3. — *Eloge funèbre*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs...

(*Mmes et MM. les Représentants se lèvent.*)

...c'est avec une douloureuse émotion que nous avons appris, par un télégramme de M. le président Walter Hallstein, le décès de Michel Rasquin, survenu dans la nuit du 27 au 28 avril dernier.

Je ne retracerai pas devant vous la vie de cet homme d'Etat, infatigable travailleur, toujours prêt à apporter aux problèmes économiques qui nous assaillent une solution humaine. Aussi bien est-ce tout naturellement que Michel Rasquin prit place dans la liste des pionniers de l'Europe et c'est au poste de membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne que, brutalement, la mort vient de le frapper.

Quoi de plus émouvant, dans cette fin prématurée, que le texte de son dernier discours, qu'il a dicté à son fils une heure avant sa disparition et dont lecture fut donnée par M. le président Malvestiti au cours de la réunion de notre commission des transports, le 30 avril !

A l'institution dont il faisait partie, au gouvernement luxembourgeois, à la famille de Michel Rasquin, à tous ses amis, j'adresse en votre nom, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères condoléances.

4. — *Répartition des places des représentants dans l'hémicycle*

M. le Président. — Avant de donner connaissance de quelques communications, je crois de mon devoir de souligner le fait politique important qui se produit à l'ouverture de cette session.

En exécution de la résolution votée par l'Assemblée le 21 mars dernier, votre bureau a déterminé à la majorité les places attribuées à chacun d'entre vous et, pour la première fois dans l'histoire des Assemblées internationales, les membres inscrits à un groupe politique siègent ensemble dans l'hémicycle.

Il est bien entendu que cette répartition des places n'est pas définitive et pourra être modi-

fiée par le bureau, notamment au début de la session de juin.

La mesure qui a été prise ainsi consacre le caractère parlementaire de notre Assemblée et je ne puis que m'en réjouir.

5. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de la Haute Autorité la lettre suivante :

« Luxembourg, le 13 avril 1958.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre, en exécution de l'article 17 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le sixième rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté et sur ses dépenses administratives. Ces dernières, ainsi que les états et rapports prévus par l'article 78 du Traité, font l'objet de documents séparés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération. »

Ce document et ses annexes ont été distribués sous le n° 7 et renvoyés aux diverses commissions compétentes de notre Assemblée.

D'autre part, j'ai reçu de M. Kopf, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, un rapport intérimaire sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet des institutions européennes.

Ce rapport a été distribué sous le n° 8.

6. — *Nomination de membres de commissions*

M. le Président. — En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du règlement provisoire, le bureau a procédé à la désignation :

— de M. Poher comme membre de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des communautés ;

— et de Mme Probst comme membre de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités, en remplacement de M. Kopf.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces désignations sont ratifiées.

7. — *Ordre du jour de la séance*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée d'entendre ce matin l'exposé de M. le président de la Haute Autorité et de suspendre ensuite la séance jusqu'à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

A ce moment, le Comité des présidents fera à l'Assemblée des propositions nouvelles.

8. — *Exposé de M. le Président de la Haute Autorité*

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Haute Autorité a aujourd'hui le périlleux honneur d'être la première parmi les exécutifs des trois Communautés à engager sa responsabilité devant cette Assemblée Parlementaire Européenne, chargée désormais d'exercer ce contrôle démocratique qui, conforme à l'esprit de nos Traités, est essentiel à l'édification de l'Europe.

La Haute Autorité ne s'effraie pas que le calendrier des sessions parlementaires l'amène ainsi à s'engager la première, elle qui a pris le risque, il y a maintenant près de six ans, d'ouvrir la voie vers l'Europe unie.

Il y a quelques jours, nous célébrions avec une exceptionnelle solennité l'anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950 par laquelle celui que vous avez appelé, par un vote unanime, à la présidence de l'Assemblée, le président Robert Schuman, a convié les pays d'Europe à la plus grande et à la plus pacifique des révolutions.

La présentation du sixième rapport général intervient à un moment important de la vie de la Communauté. Il correspond à la fin de la période de transition, au cours de laquelle tant de problèmes ont été abordés, tant de solutions et tant d'expériences ont pu être accumulées.

A cet égard, la Haute Autorité, dans un bref volume, a exposé sa politique et traduit sa volonté d'action dans les divers domaines soumis à sa compétence, cependant qu'elle a retracé, dans un second volume, l'ensemble des actions menées depuis l'entrée en vigueur du Traité.

Elle met ainsi à la disposition de la nouvelle Assemblée un document de base à partir duquel le compte rendu de ses activités annuelles pourra désormais être développé. Elle espère faciliter ainsi la tâche non seulement à tous les nouveaux venus que je salue dans cette Assemblée élargie, mais peut-être même aux anciens de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Deux faits nouveaux caractérisent la situation dans laquelle doit se dérouler l'action de la Haute Autorité.

Le premier, c'est que la conjoncture, après avoir été constamment favorable, à l'exception du léger repli de 1953-1954, s'est aujourd'hui modifiée. Une récession se manifeste à l'extérieur de la Communauté. Dans la Communauté elle-même si, pour l'ensemble, l'expansion continue, on enregistre certains ralentissements provoquant des difficultés dans nos deux industries du charbon et de l'acier.

C'est dans ce climat nouveau que la Haute Autorité doit surveiller l'évolution du marché et ajuster les modalités de son action.

Le second fait caractéristique est la création de deux nouvelles Communautés, avec les exécutifs desquelles la Haute Autorité a commencé d'instaurer la coopération la plus propice aux intérêts de l'Europe.

En fonction de cette intégration plus vaste, la Haute Autorité doit repenser l'ensemble de ses tâches et examiner la manière dont celles-ci devront être accomplies désormais, en recherchant par ailleurs comment, dans cette intégration élargie, le fonctionnement du marché du charbon et de l'acier pourra être assuré dans des conditions encore plus efficaces.

Ce sont ces deux faits caractéristiques, d'une part la conjoncture actuelle, d'autre part l'élar-

gissement de la Communauté Européenne, qui constitueront les thèmes de mon exposé d'aujourd'hui.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la situation économique actuelle est dominée par la crainte de voir une récession prolongée aux Etats-Unis accentuer le recul de la conjoncture dans d'autres pays, voire dans le monde occidental tout entier. Mon intention est de décrire, brièvement, cette situation et d'exposer ensuite quels sont les moyens dont dispose la Haute Autorité pour y faire face dans le domaine qui lui est confié.

C'est à l'extérieur de la Communauté que se manifeste de la manière la plus sensible la récession. Aux Etats-Unis, la production s'établit aujourd'hui à un niveau inférieur à celui où elle était retombée lors de la chute d'activité de 1953-1954.

En Grande-Bretagne, depuis plus d'un an déjà, la production globale n'a plus enregistré de progrès.

La situation économique de deux des plus grands pays industriels affecte directement le marché des matières premières, donc les ressources et les moyens d'achat des pays qui en sont producteurs.

Les difficultés actuelles des producteurs de ces deux pays se traduisent, en effet, par une réduction de leurs importations et touchent par là même le niveau d'exportation de biens d'équipement de la Communauté à destination de ces pays tiers. La Communauté peut contribuer, d'une manière importante, à limiter la récession dans le monde, dans la mesure où le maintien de ses importations entretiendra l'activité dans les pays, qui sont aussi ses clients.

De fait, dans les pays de la Communauté, l'activité économique au cours des premiers mois de cette année s'est élevée d'environ 3 % au-dessus du niveau correspondant de l'année dernière. Toutefois, le rythme d'expansion est nettement ralenti ; en effet, au cours des mois correspondants de l'année précédente, ce rythme était de 8 %.

Sans doute peut-on constater que les secteurs industriels qui ont des liens très étroits avec les marchés mondiaux se trouvent dans une situation moins favorable. De même, des reculs dans l'activité économique générale apparaissent surtout dans ceux des pays de notre Communauté qui, comme les Etats du Benelux, par exemple,

destinent une large part de leur activité économique aux marchés extérieurs.

Cependant, de par les caractéristiques particulières de leur production et de leurs débouchés, les industries du charbon et de l'acier sont directement exposées. C'est ainsi que ce simple ralentissement de l'expansion dans nos pays suffit à provoquer des difficultés dans l'industrie du charbon et accroît celles de l'industrie de l'acier qui subit la contraction de la demande à l'exportation. Il suffit à souligner la situation spéciale de ces industries qui requiert la mise en œuvre de modalités d'actions spécifiques. Ce sont ces modalités qu'il convient de dégager maintenant. A cet effet, j'en distinguerai, d'une part, les actions conjoncturelles proprement dites et, d'autre part, les actions qui ont pour but de maintenir le rythme souhaitable de développement à long terme.

En ce qui concerne les actions conjoncturelles proprement dites, la Haute Autorité, attentive à la détente qui commençait à se manifester dès le printemps dernier, et sur laquelle mon distingué prédécesseur à la tête de la Haute Autorité avait, ici même, attiré votre attention, a déjà été conduite, dans certains cas, à prendre des mesures indirectes.

Dans le marché de l'acier, la haute conjoncture avait provoqué certaines tensions qui n'étaient pas favorables à l'exercice de la concurrence entre les producteurs. Désormais, la concurrence se développe à nouveau.

Au cours des cinq ans écoulés, les prix de l'acier ont partout augmenté. Ainsi que vous le savez, l'augmentation dans la Communauté a été inférieure de moitié à celle qui a été enregistrée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Aujourd'hui, ceux des producteurs qui, jusqu'à présent, pratiquaient les prix élevés dans la Communauté ont déposé des barèmes en baisse. La baisse est, en fait, beaucoup plus importante que ne l'indiquent les barèmes, car les alignements sur les barèmes les plus bas se généralisent rapidement.

La concurrence accrue produit ainsi des effets bénéfiques, mais il appartient à la Haute Autorité d'éviter que, par des procédés détournés, ne s'institue alors une concurrence anarchique. Déjà, dans cette perspective, la Haute Autorité avait réglementé les ventes de produits de second choix pour éviter les sous-cotations et les discriminations qui résulteraient de déclassements abusifs en période de basse conjoncture.

C'est ce que doit empêcher la réglementation apportée.

D'ailleurs, la Haute Autorité reste constamment attentive à tous les risques de perturbations, et notamment à ceux qui pourraient résulter d'une application abusive de la faculté d'alignement.

C'est ainsi que pour le charbon, il est apparu que certaines limitations devaient être apportées à la possibilité d'alignement. Un régime plus souple que celui qui était en vigueur pendant la période transitoire a été introduit. La concurrence peut ainsi produire ses effets, sans que des déplacements anti-économiques de charbon dans la Communauté ne provoquent des perturbations dans certains bassins.

En matière d'ententes, c'est la même préoccupation qui inspire la Haute Autorité. Il s'agit, en conséquence, d'assurer et de permettre qu'à la phase actuelle de la conjoncture correspondent les efforts nécessaires d'adaptation et de rationalisation des produits.

Confrontés avec une demande traditionnelle stabilisée ou même en régression, les producteurs se tourneront — ils se tournent déjà — vers les possibilités d'écoulement que leur offrent d'autres régions à l'intérieur du marché commun.

Les vestiges d'un cloisonnement des marchés, qu'une situation commerciale aisée avait aidé à maintenir, doivent tendre à disparaître pour le plus grand bénéfice des consommateurs.

La Haute Autorité entend veiller à ce que cette tendance souhaitable ne soit pas contrecarrée par des tentatives de rétablir les protections abolies, soit par des accords de répartition de marchés, soit par limitation de la production, soit par la fixation des prix.

Les Etats de la Communauté n'ont, certes, pas renoncé à la protection douanière de leurs marchés nationaux pour voir s'installer un protectionnisme d'une autre nature qui résulterait d'un accord entre les producteurs.

La Haute Autorité attend avec confiance les efforts de rationalisation que doit entraîner cette concurrence, mais elle se préoccupe aussi de mettre en jeu les garanties qu'offrent les dispositions du Traité en faveur des travailleurs, et les moyens qu'il prévoit, en cas de difficultés, pour contribuer à la régularisation de la production.

Dans le domaine du charbon, la Haute Autorité a recherché avec les gouvernements, en application de l'article 57, les moyens de régulariser et d'influencer la consommation générale du charbon, particulièrement dans les services publics. La Haute Autorité s'est efforcée d'éviter que les consommateurs ne puisent dans les stocks qu'ils ont normalement accumulés et qu'ils ne ralentissent leurs achats. Ils risqueraient ainsi d'augmenter les difficultés d'écoulement de la production et compromettraient en même temps la continuité de l'emploi dans les mines.

Au cours de l'année charbonnière qui vient de s'écouler, le problème charbonnier belge n'a cessé de se poser avec une acuité accrue. L'intégration du charbon belge dans le marché commun est, avant tout, un problème structurel. L'évolution conjoncturelle n'a pas manqué d'en faire apparaître les proportions réelles au moment même où s'achevait la période transitoire de cinq ans. L'intégration immédiate n'est acquise que pour une fraction de la production belge. L'autre fraction — quatre charbonnages du Borinage étant considérés à part — demande encore, pour devenir intégrable, l'application d'un plan sévère d'assainissement dont la nécessité a été reconnue par le gouvernement belge et par les producteurs.

Au début du mois de février dernier, le gouvernement belge a indiqué à la Haute Autorité son intention de réclamer le bénéfice des dispositions du paragraphe 26, alinéa 4, de la Convention relative aux dispositions transitoires. Le problème de l'intégration définitive du charbon belge dans le marché commun se trouve ainsi placé dans une phase décisive.

La Haute Autorité étudie en ce moment les plans d'assainissement. Elle examinera les propositions de subventions du gouvernement belge. Je vous rappelle que, selon les termes du paragraphe 26, alinéa 4, de la Convention relative aux dispositions transitoires, l'accord de la Haute Autorité est requis pour le montant des subventions et pour leurs modalités d'octroi, ainsi que l'avis conforme du Conseil de Ministres pour le tonnage susceptible d'être subsidié. La Haute Autorité procède à cet examen avec toute l'attention que requiert une situation sérieuse. Elle liera rigoureusement à un programme d'assainissement efficace toute autorisation de subvention.

Dans le cas de la production charbonnière belge, la fin de la haute conjoncture a mis particulièrement en évidence les problèmes structurels à résoudre. Mais à l'inverse, dans d'autres cas, il faut craindre qu'une conjoncture moins favorable ne masque, aux yeux de certains, les impératifs vitaux du développement à long terme.

La Haute Autorité a ici le devoir de rappeler que les objectifs généraux ont été définis sur la base d'une tendance moyenne à long terme de l'évolution économique. Elle ne saurait trop souligner le grand danger qu'il y aurait à remettre constamment en cause les perspectives à long terme en fonction des fluctuations de la situation conjoncturelle. Elle a la mission d'assurer et d'entretenir par son action les bases indispensables du développement économique et social.

En dépit des 15,5 millions de tonnes de charbon et de coke, actuellement entreposés sur le carreau des mines, l'extension de certaines productions s'impose, si l'on veut éviter qu'à l'avenir la Communauté ne tombe dans une dépendance excessive et sans cesse croissante vis-à-vis de l'importation.

Pour soutenir la concurrence tant des importations de charbon étranger que des autres sources d'énergie, cette extension de la production ne peut être obtenue que par la création de sièges nouveaux d'exploitation, et par les accroissements de productivité, qui résulteront de la concentration et de la modernisation de l'exploitation actuelle.

Les progrès de la production sont liés au recrutement d'une main-d'œuvre suffisante et à la stabilité de l'emploi dans l'industrie houillère. La Haute Autorité avait suggéré, il y a deux ans, que soit élaboré un statut du mineur, applicable à tous les travailleurs de la Communauté et dont elle avait tracé quelques traits fondamentaux. Cette idée n'a pas trouvé jusqu'ici un écho suffisant. La Haute Autorité reste pourtant convaincue que la définition d'un statut comportant un certain nombre de conditions particulièrement favorables pour les travailleurs des mines serait un facteur décisif pour revaloriser la profession et réduire l'instabilité de la main-d'œuvre.

C'est toujours dans la même perspective, c'est-à-dire pour contribuer au développement souhaité de la production et à la stabilité de l'emploi, que la Haute Autorité a mis au point

des modalités d'une politique d'aide financière au stockage conjoncturel.

Etant donné les indications des objectifs généraux sur l'évolution croissante de la demande de charbon, il serait inconcevable de ne pas tenter un effort résolu pour éviter qu'à de très courts intervalles, le chômage ne succède à la pénurie, et la pénurie au chômage, comme l'expérience en a été faite fréquemment, et encore en 1953-1954.

La responsabilité première pour l'établissement des stocks est celle des entreprises elles-mêmes. Elle s'exerce en fonction de leurs disponibilités financières et avec l'aide éventuelle des systèmes bancaires nationaux. Toutefois, on doit bien noter que l'intérêt des entreprises au stockage serait d'autant plus grand qu'elles auraient la possibilité, dans la conjoncture ascendante, d'augmenter suffisamment leurs prix pour récupérer le coût du stockage. Pour autant que les nécessités de la stabilité économique s'opposent à des pointes excessives, il est légitime et nécessaire de compenser cette réduction de l'incitation au stockage. Or, il y a un intérêt communautaire à régulariser la production malgré les variations de la demande. Tous les bassins sont solidaires, car les difficultés d'écoulement de l'un ne peuvent manquer de retentir sur le marché des autres ; la continuité de la production et de l'emploi est un élément essentiel pour attirer et retenir les travailleurs à la mine. Et il est de l'intérêt de l'ensemble des consommateurs d'éviter que des arrêts de la production en compromettent l'expansion à long terme, et d'obtenir que l'existence des stocks atténue les renversements abrupts de situation qui, en matière charbonnière, accompagnent habituellement la reprise de la demande.

La Haute Autorité a soumis ce problème et des modalités de solution pour obtenir l'avis conforme du Conseil de Ministres. Au cours d'un premier échange de vues, des divergences assez sensibles sont apparues entre certains gouvernements et la Haute Autorité. Ces divergences préoccupent d'autant plus la Haute Autorité que l'instauration des mécanismes financiers prévus par l'article 53 requiert l'unanimité du Conseil de Ministres.

La Haute Autorité a également entretenu le Conseil de Ministres des problèmes de l'importation charbonnière. Elle a agi dans le sens même que vous lui indiquiez par votre résolution du 28 juin 1957. L'enquête trimestrielle sur le niveau des contrats de frets et d'achats, passés

en charbon américain, instituée par la Haute Autorité, lui a permis de constater que certaines importations excédaient les besoins réels des utilisateurs. Ces tonnages pèsent sur le marché.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire à la Haute Autorité d'obtenir des données complémentaires sur les importations en provenance des pays tiers et de convoquer plus souvent la commission des représentants gouvernementaux qui, jusqu'à présent, examinait la situation du marché charbonnier tous les trimestres.

La Haute Autorité a fait cette suggestion au dernier Conseil de Ministres. Elle est convaincue que les gouvernements feront tout ce qui est en leur pouvoir pour l'aider dans cette action.

Dans le domaine de la recherche technique, c'est aussi pour maintenir le rythme du développement à long terme dans les meilleures conditions économiques que la Haute Autorité a décidé de financer des travaux de recherches. C'est ainsi qu'elle s'intéresse directement aux recherches concernant le creusement des galeries au fond et le soutènement des voies de taille. Par ailleurs, elle se préoccupe activement d'assurer la coordination des travaux relatifs à la recherche et au développement techniques pour la valorisation du charbon. En matière de sécurité, le concours ouvert par la Haute Autorité à la fin de l'année dernière pour la découverte ou le perfectionnement d'appareils enregistreurs de la teneur d'oxyde de carbone et détecteurs de grisou a suscité un grand intérêt, et le nombre des participants fait bien augurer des résultats qui pourront en être dégagés.

L'action de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique minière ne se limite pas au charbon. Tenant compte de l'insuffisance croissante de l'approvisionnement de la Communauté en minerai de fer et en manganèse, la Haute Autorité est décidée, en ce qui la concerne, à octroyer une aide financière importante en vue d'amplifier et d'accélérer la prospection de gisements africains dans une bande côtière comprise entre la Guinée et le Gabon.

La réalisation d'économies de coke sidérurgique constitue un des objectifs majeurs à long terme de la politique sidérurgique de la Haute Autorité. Aux recherches actuellement en cours ou en préparation, la Haute Autorité a décidé d'en ajouter de nouvelles visant à la réduction directe du minerai de fer par des gaz, ou par

des combustibles solides, inaptes à la consommation dans le haut fourneau.

La Haute Autorité a décidé également une importante subvention en faveur de recherches fondamentales dans le four à cuve et pour les essais dans plusieurs fours tournants existant dans la Communauté.

La Haute Autorité s'est enfin prononcée en faveur d'essais industriels d'élimination des fumées rousses produites dans les convertisseurs soufflés à l'air enrichi à l'oxygène. Le succès de cette recherche intéresse directement la salubrité de nos bassins sidérurgiques.

La Haute Autorité se félicite de la compréhension croissante que témoignent les milieux professionnels intéressés à l'égard de son action dans ce domaine.

Toute cette action, toutes ces initiatives qui tendent à maintenir, malgré l'affaiblissement de la conjoncture, le rythme du développement de nos industries, apparaissent en effet fondamentales à la Haute Autorité. Elle a conscience de remplir ainsi la mission qui lui a été confiée par le Traité, c'est-à-dire contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

Cette même mission, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, se trouve aujourd'hui dévolue, dans leur domaine, aux Communautés nouvelles. Ensemble, dorénavant, nous devons tendre vers la même fin. Dès lors, il est normal que ces trois Communautés s'efforcent de déterminer ensemble, et de commun accord, les moyens les plus propres à l'atteindre, compte tenu des compétences qui leur sont dévolues et des exigences qui leur sont prescrites par leurs Traités respectifs.

C'est ce problème, et les solutions que la Haute Autorité envisage d'y apporter, qui feront l'objet de la seconde partie de mon exposé.

Depuis l'entrée en fonctions des deux Communautés, des contacts ont été établis entre les présidents et entre les collègues. Cette collaboration pose évidemment de nombreux problèmes, et l'absence de décision concernant le siège représente un obstacle pratique particulièrement important ; il en résulte des retards regrettables dans l'organisation de la coopération au niveau administratif des trois Communautés.

Il est bien évident que le problème de la coopération avec les autres Communautés se posait d'une manière un peu particulière à la Haute Autorité. Six années d'existence ne peuvent pas ne pas avoir donné à la Haute Autorité une expérience propre, établi des modalités d'action propres et conduit à certaines formes d'organisation. La Haute Autorité doit donc s'adapter à la situation nouvelle. Elle a conscience, toutefois, d'y être déjà préparée depuis longtemps.

La Haute Autorité, vous le savez, n'a pas cessé, au cours des six années écoulées, de souligner les difficultés qu'entraînerait la limitation de l'intégration à deux secteurs de l'économie. Constamment, elle a souligné que l'action entreprise dans le charbon et l'acier ne prenait tout son sens que dans la perspective de l'intégration et finalement de l'unification de l'Europe.

Dans son action et son organisation, elle a toujours tenu compte de cette perspective d'intégration complète. Il lui sera d'autant plus aisé, aujourd'hui, d'adapter l'une et l'autre, afin de développer, en accord avec le Conseil de Ministres, et de préparer avec les autres Communautés les conditions d'ensemble dans lesquelles l'intégration de nos économies pourra être pleinement et efficacement assurée.

Il est clair que la nature et les formes de la collaboration avec les deux autres Communautés seront différentes selon qu'il s'agit de ces tâches que nous avons accomplies dans la perspective de l'élargissement de la Communauté et de celles qui — la conjoncture présente nous le souligne — sont spécifiquement attachées aux conditions particulières des industries du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne les premières, les problèmes qu'elles soulèvent ont pu, jusqu'ici, être résolus grâce à une coordination très large de l'action entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, grâce aussi à l'aide dynamique de l'Assemblée Commune.

Cette coordination élargie reposait sur une double évidence : l'influence de l'évolution économique des six pays sur les industries du charbon et de l'acier, l'importance des industries du charbon et de l'acier dans le revenu national de certains pays de la Communauté et dans la conjoncture économique générale.

Sur ces deux constatations se fondent les dispositions de l'article 26 du Traité relatif aux consultations en matière de politique économique entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres.

Les mêmes considérations justifient que s'organise aussi dans ce domaine la collaboration entre les trois Communautés. La résolution du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953 relative à la coordination des politiques économiques avait établi une procédure permanente pour l'étude en commun de la conjoncture. Nous y procédons depuis plus de quatre ans, en liaison avec les principaux experts de chacun des six pays.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que l'initiative de cette résolution revenait à M. Rasquin, alors ministre des affaires économiques du gouvernement luxembourgeois, à la mémoire duquel la Haute Autorité tient à rendre ici un hommage solennel et profondément ému.

Cette procédure d'étude et de travail, nous devons, ensemble avec la Communauté Economique Européenne, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique et les Conseils de Ministres, l'adapter à la situation nouvelle.

En matière sociale, l'application même des dispositions du Traité a amené la Haute Autorité à étendre son champ d'investigation au delà des industries du charbon et de l'acier.

C'est ainsi que la sécurité sociale des travailleurs migrants ne peut être organisée isolément pour deux industries, et que le niveau des salaires de ces industries s'apprécie par rapport à l'ensemble des rémunérations. Cette considération explique l'ampleur des études entreprises sur l'emploi, la rémunération, la sécurité sociale, les conditions de travail et le niveau de vie des travailleurs.

Dans le domaine des statistiques, l'enquête sur les budgets familiaux dont nous publions les premiers résultats, l'étude des prestations de sécurité sociale que nous avons limitées, dans un premier stade, à l'industrie charbonnière, la publication des salaires nominaux dans les différentes branches de l'industrie, conduisent à des résultats dont l'intérêt dépasse évidemment les industries du charbon et de l'acier.

A l'avenir, une parfaite entente doit s'instaurer entre les deux institutions sur la manière

de conduire ces travaux et sur l'ampleur à leur donner, afin d'éviter des doubles emplois.

La Haute Autorité se félicite particulièrement de l'initiative prise par la Commission Economique Européenne pour accélérer la mise en vigueur de la convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants conclue à Rome en décembre 1957, grâce à l'effort conjoint des gouvernements, du Bureau international du travail et de la Haute Autorité elle-même.

Dans un autre domaine, celui des transports, il est certain qu'une coordination devra être établie entre la Commission Economique Européenne et la Haute Autorité. Il suffit, à cet égard, de souligner l'importance des transports régis par les règles du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, par rapport au volume des transports des six pays, et la portée générale de certains accords conclus au sein du Conseil de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

La Haute Autorité s'est engagée dans une étude sur l'harmonisation des prix et des conditions de transports applicables aux produits du Traité. Il apparaît déjà qu'une telle étude constituera une contribution fondamentale au fonctionnement du marché commun général et à la coordination des politiques de transports. Cette étude est conduite en collaboration avec les experts économiques particulièrement qualifiés en matière de transports et de localisation. L'Assemblée pourra être saisie dans le courant de la session de juin d'un premier rapport sur ce problème capital.

En ce qui concerne enfin les relations extérieures, il est évident que les trois Communautés devraient avoir une action et une représentation communes vis-à-vis des pays tiers.

Toutes ces tâches d'intérêt commun, nous les avons assumées, certes, dans la perspective de l'intégration générale, mais aussi pour mener à bien la mission propre que le Traité nous a confiée dans le domaine spécifique du charbon et de l'acier. Ces tâches spécifiques demeurent. Les moyens mis à la disposition de la Haute Autorité par le Traité sont eux aussi intégralement maintenus. Ils ne pourront que gagner en efficacité par l'existence des deux Communautés nouvelles.

Les deux industries dont nous avons la charge ne sont-elles pas à la base du développement

économique de la communauté européenne, ainsi que l'avait souligné la déclaration du 9 mai 1950 ?

En ce qui concerne ces tâches spécifiques, je tiens à souligner particulièrement quelques-unes des actions et décisions récentes de la Haute Autorité qui me paraissent significatives de la politique que la Haute Autorité entend poursuivre.

En matière de transports, des études d'ensemble avaient été entreprises concernant les mesures tarifaires intérieures spéciales. Ces études ont été terminées. La Haute Autorité a complété, en février 1958, ses décisions antérieures en cette matière par une série de décisions relatives aux transports de combustibles et de minerais. Toutes ces décisions visent la suppression des mesures de soutien non compatibles avec les prescriptions du Traité.

La Haute Autorité souhaitait, avant tout, de faire œuvre constructive. Elle avait, à cette fin, présenté aux gouvernements des suggestions dont l'adoption aurait permis à la fois d'éliminer les tarifs de soutien dans des délais très brefs et d'éviter les perturbations. La Haute Autorité avait proposé une tarification de portée générale, adaptée aux caractéristiques particulières des transports à destination des entreprises intéressées. Sans pouvoir propre pour imposer la mise en œuvre de ces solutions, la Haute Autorité a finalement dû se borner à une application pure et simple du Traité. Elle a accordé, pour la suppression des tarifs de soutien, qui étaient déjà en application lors de l'entrée en vigueur du Traité, les délais nécessaires, allant de deux à sept ans, pour éviter toute perturbation économique.

Dans un autre domaine, celui des ententes et concentrations, la Haute Autorité est liée par des textes précis. L'objet en est d'éviter qu'au degré d'organisation et de concentration rendu nécessaire par les conditions propres aux industries du charbon et de l'acier, ne se substitue la tentative d'éliminer la concurrence ou d'établir des positions monopolistiques ou privilégiées.

Il s'agit de faire ainsi obstacle aux concentrations excessives de puissance dont les abus permettent trop souvent d'éviter l'effort économique et risquent toujours de déborder dans le champ voisin de l'influence politique.

Des actions menées par la Haute Autorité, je voudrais me contenter aujourd'hui d'aborder

celles qui visent les organisations de vente du charbon.

En ce qui concerne le Comptoir belge de charbon (COBECHAR), je tiens à assurer l'Assemblée que la Haute Autorité suit de très près l'influence que cette organisation de vente, commune à l'ensemble des bassins belges, peut exercer sur la solution du problème structurel de l'industrie charbonnière belge, dont je vous ai entretenu il y a quelques instants. C'est l'amélioration de la distribution qui justifie l'autorisation d'une organisation de vente; la Haute Autorité ne pourrait évidemment admettre qu'une telle organisation constitue finalement un obstacle aux mesures urgentes requises pour l'assainissement de l'industrie charbonnière belge.

Si une décision s'avérait nécessaire, la Haute Autorité serait conduite à revoir, en fonction des circonstances actuelles, les termes de l'autorisation accordée à COBECHAR.

En ce qui concerne les trois comptoirs de vente de la Ruhr, la Haute Autorité suit avec beaucoup d'intérêt l'activité du Comité consultatif, dans lequel elle voit le banc d'essai d'une méthode de collaboration offrant des promesses certaines. C'est là un complément particulièrement utile du contrôle permanent que la Haute Autorité exerce sur les décisions et les activités des organes des trois comptoirs.

En fonction des résultats de cette action de contrôle, la Haute Autorité a été amenée à prendre des décisions qui sont relatées en détail dans le rapport général.

Il s'agit, d'une part, de l'obligation imposée par la Haute Autorité aux comptoirs de l'informer quatre semaines avant le dépôt de nouveaux barèmes de leurs intentions de modifier le niveau des prix du charbon.

Il s'agit, d'autre part, de la modification de la réglementation commerciale et spécialement sur le marché néerlandais. En effet, à la suite de nos actions de contrôle, il nous était apparu que les négociants de première main qui existaient aux Pays-Bas n'étaient pas en mesure d'y assurer une concurrence efficace. Nous avons depuis été amenés à refuser aux trois comptoirs le rétablissement d'une limite inférieure de tonnage par comptoir par l'accès direct des négociants néerlandais avant l'expiration du délai fixé au 31 juillet 1958. Nous avons estimé, et nous estimons nécessaire, d'accorder

le maximum de chances à tous les négociants souhaitant acquérir la qualité de négociants de première main.

Nos efforts semblent avoir porté leurs fruits puisque déjà à l'heure actuelle sept négociants néerlandais nouveaux ont acquis l'accès direct aux comptoirs de vente. Des possibilités d'une plus grande concurrence ont ainsi été créées.

Dans le domaine des investissements, le Traité a donné à la Haute Autorité des responsabilités et des moyens d'action propres. Après le niveau élevé atteint au cours de 1957, on avait pu craindre un certain fléchissement. Les déclarations reçues au cours des quatre premiers mois de cette année manifestent, heureusement, un nouveau et considérable progrès, puisqu'elles sont de deux tiers supérieures à celles de la même période de l'année précédente. Toutefois, la Haute Autorité poursuit son effort propre pour faciliter les investissements dans le charbon et l'acier. Elle recherche, à cet effet, des capitaux supplémentaires susceptibles, par les conditions intéressantes auxquelles ils seraient apportés, d'aider et d'encourager les investissements. Elle prospecte les marchés de capitaux étrangers. Sur la base de son crédit et compte tenu des résultats extrêmement favorables des emprunts qu'elle a émis jusqu'ici dans les pays tiers, la Haute Autorité a la conviction qu'elle pourra continuer dans ce domaine à obtenir des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne sa politique sociale, la Haute Autorité entend poursuivre avec volonté et énergie l'ensemble des actions qu'elle a menées jusqu'ici, pour l'application des dispositions du Traité et à l'aide des moyens qu'il met à sa disposition.

La Haute Autorité a l'intention de proposer aux gouvernements l'établissement d'une deuxième liste de professions, auxquelles seraient applicables les dispositions de l'accord d'application de l'article 69 relatif à la libre circulation de la main-d'œuvre. Elle compte rencontrer le même libéralisme qui a inspiré les mesures prévues, dans ce domaine, par le Traité instituant le marché commun général.

L'aide à la construction de maisons ouvrières se poursuit. La continuité de l'action est essentielle dans ce domaine. Compte tenu des délais nécessaires à la préparation des opérations de financement, elle vient dès maintenant de décider le lancement d'un troisième programme à réaliser en 1959-1960.

Ce programme comportera la mise à disposition d'environ 15 millions de dollars des fonds propres de la Haute Autorité provenant des intérêts des capitaux placés et du produit des amendes, auxquels viendront s'ajouter, nous l'espérons, 15 autres millions de dollars mobilisés par nos soins, et grâce à notre crédit, sur le marché des capitaux de la Communauté.

Par ailleurs, et conformément à la résolution de l'Assemblée, la Haute Autorité a entrepris une vaste enquête par sondage sur la situation des logements. Cette enquête, répartie entre les différentes régions de la Communauté, a été menée auprès de 40 000 ouvriers, qui ont été visités individuellement, entre avril et mai 1958, par des enquêteurs spécialisés. Elle permettra de connaître le nombre des ouvriers vivant encore dans des baraquements et fera apparaître le déficit réel en logements.

Vous connaissez les programmes de la Haute Autorité en matière d'hygiène et de médecine du travail. C'est un domaine dans lequel, certes, on ne peut s'attendre à des résultats spectaculaires et immédiats. L'effort, pour y être fructueux, réclame l'assurance de la continuité et de la stabilité. Ce sont ces éléments que les modalités de la contribution financière de la Haute Autorité apportent aux savants et chercheurs.

Les inquiétudes qui se font jour çà et là dans la Communauté quant à l'avenir des entreprises mal adaptées aux conditions du marché commun se trouvent renforcées par l'expiration de la période transitoire et de ses mesures de sauvegarde particulières. C'est ainsi que la sidérurgie italienne a vu disparaître les dernières mesures de protection douanière. C'est ainsi que les charbonnages belges ont cessé de bénéficier de la péréquation.

Aussi, un intérêt accru se manifeste-t-il à l'égard des dispositions du Traité, qui permettent de mettre la main-d'œuvre à l'abri des charges de la réadaptation et de lui assurer un emploi productif.

Il nous paraît utile de préciser que les opérations de réadaptation en cours à la date du 10 février 1958, fin de la période transitoire, se poursuivent et se poursuivront jusqu'à exécution complète des mesures arrêtées d'un commun accord entre les gouvernements intéressés et la Haute Autorité. Par ailleurs, les gouvernements et la Haute Autorité gardent jusqu'au 10 février 1960 la possibilité de recourir aux dispositions prévues au paragraphe 23, sous

réserve, toutefois, désormais, d'un avis conforme du Conseil de Ministres.

Lors de la dernière session du Conseil de Ministres, la Haute Autorité avait déposé une demande d'avis conforme au bénéfice d'un groupe d'entreprises sidérurgiques italiennes. L'accueil fait par le Conseil à cette demande témoigne de la parfaite compréhension des gouvernements pour les difficultés que pourraient encore rencontrer certaines entreprises.

Un problème reste toutefois posé : l'article 56 du Traité doit, en principe, mettre la main-d'œuvre à l'abri des conséquences de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité. Mais cet article se révèle d'application difficile en raison des conditions multiples et rigoureuses exigées pour sa mise en œuvre.

Par ailleurs, l'expérience de réadaptation depuis l'ouverture du marché commun a montré combien les dispositions du paragraphe 23 se sont révélées intéressantes et souples.

De cette constatation est née l'idée, d'ailleurs reprise par l'Assemblée Commune et notamment par sa commission des affaires sociales, d'une révision du Traité sur ce point.

La Haute Autorité n'entend toutefois prendre d'initiative, à cet égard, que lorsqu'une conception d'ensemble aura été arrêtée sur les objectifs et les limites d'une telle révision.

Notre Communauté, non plus que les Communautés nouvelles qui viennent d'être créées, ne constitue un ensemble fermé dressé contre le reste de l'Europe et du monde.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a constamment mené une politique de large coopération avec les pays tiers. L'Assemblée Commune — je ne citerai à cet égard que sa résolution du 19 novembre 1957 relative à la politique commerciale — l'y a d'ailleurs sans cesse encouragée.

L'abaissement de la protection tarifaire extérieure de nos pays à un niveau inférieur à celui que permettent les règles du GATT constitue le signe tangible de cette détermination. Il est à la base de l'accord tarifaire que la Haute Autorité a pu conclure, au sein du Conseil d'association, avec la Grande-Bretagne. Cet accord constitue plus qu'une preuve du rôle important joué par le Conseil d'association dans

le développement de la collaboration avec une Europe unie. Il montre l'intérêt que la Grande-Bretagne a trouvé à mettre en application, pour l'acier, un tarif qui se rapproche sensiblement de celui des six pays de la Communauté. Il indique que le principe de l'harmonisation des droits de douane a été accepté par nos amis d'outre-Manche.

Le succès que constitue cet accord m'amène à aborder devant vous l'objet à la fois de nos préoccupations actuelles et de nos espoirs : la zone de libre-échange.

Je me bornerai à vous indiquer quelques points qui paraissent fondamentaux à la Haute Autorité, si on veut parvenir, pour le charbon et l'acier, à des résultats concrets et positifs.

La Haute Autorité croit que le système de prix existant à l'intérieur du marché commun nous oblige à élaborer des règles également à l'intérieur de la zone de libre-échange. Elle croit que les subventions devront être interdites de la même façon qu'elles le sont à l'intérieur du marché commun, si on veut éviter que les conditions de concurrence entre les entreprises de la Communauté et celles des autres pays ne soient éventuellement faussées par l'action unilatérale des gouvernements.

La Haute Autorité croit enfin indispensable que dans la zone de libre-échange une règle de sauvegarde soit prévue qui permette de corriger ou de compenser les distorsions dues à des organismes publics ou privés, dont l'action aurait pour effet de fausser la concurrence.

Quant aux cas de crise et de pénurie, la Communauté doit garder l'initiative des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 58 et 59 du Traité. Un moyen devra être trouvé pour permettre aux autres pays, dans un équilibre rigoureux des charges et des avantages, de se joindre aux systèmes de répartition ou de quotas institués dans la Communauté.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avec un exposé sans doute trop long et pourtant tellement sommaire de la politique de la Haute Autorité.

Avec l'expiration de la période transitoire s'achève la première phase de la vie de la Communauté. L'action de la Haute Autorité a permis à chacun de prendre conscience des intérêts communs qui unissent nos six nations et des moyens que le Traité met à notre disposition pour les réaliser.

Les possibilités d'expansion qu'offre le marché commun font dorénavant partie du calcul économique des producteurs. Ils ont pris la mesure du nouvel espace qui s'ouvre devant eux et de sa réalité permanente.

Pour les travailleurs qui se sont ralliés dès l'origine à l'idée européenne, aux premiers fruits qu'ils ont pu retirer de la politique sociale de la Haute Autorité s'ajoute la satisfaction de voir aujourd'hui se tourner vers nous celles des organisations syndicales qui, hier, étaient hésitantes ou hostiles. N'est-ce pas le reflet de l'attrait pour la classe ouvrière, des garanties et des promesses que lui offrent notre action et les perspectives de l'Europe nouvelle ?

C'est à ce moment où l'Europe se fait dans les esprits que nous saluons les nouveaux développements de notre Communauté. J'ai dit les promesses d'efficacité que nous offre la disparition des limites à l'intégration européenne. Mais, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la marche vers l'Europe unie est faite d'étapes et de progrès successifs. A l'extension en profondeur, que nous venons de réaliser, doit correspondre très prochainement un élargissement de la Communauté. La zone de libre-échange constituera cette étape et ce progrès nouveaux.

Dans notre marche en avant, nous avons la conviction qu'aucun obstacle ne doit être insurmontable, si nous avons la ferme volonté de poursuivre, jusqu'à l'unification, l'effort d'intégration européenne, et d'associer une Europe plus large à cette conception, dans laquelle tous les pays d'Europe retrouvent leur destin solidaire.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. le Président de la Haute Autorité pour sa communication.

Conformément à la décision qui a été prise au début de cette séance, nous interrompons maintenant nos travaux jusqu'à 16 heures ; le Comité des présidents se réunira à 15 h 30 et fera alors des propositions pour la suite de l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 16 h 45.)

9. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances :

Cet après-midi, l'Assemblée commencerait la discussion d'ensemble sur l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité et sur le sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, étant entendu que ce débat pourrait se poursuivre lors de la reprise des travaux, à la fin du mois de juin.

C'est donc ce soir que se terminerait, à titre provisoire, la première tranche de cette discussion.

Demain mercredi, à partir de 9 h 30, l'Assemblée serait appelée à discuter les conclusions du rapport intérimaire de la commission des affaires politiques, relatif au siège des institutions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions du Comité des présidents sont adoptées.

10. — *Discussion d'ensemble du sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle donc le débat sur l'ensemble du sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'exposé introductif de M. le Président de la Haute Autorité.

La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Finet ce matin. Nous y avons retrouvé toutes les qualités d'expérience et de subtilité dont il a fait preuve dans les débats antérieurs de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier lorsqu'il n'était que membre de la Haute Autorité.

Son discours était si plein de substance qu'il ne me paraît pas possible, Monsieur le Prési-

dent, de lui opposer ce que je pourrais appeler une nourriture équivalente. En effet, nous nous trouvons dans une situation un peu particulière. Nous avons eu une session constitutive, où des échanges de vues très généraux ont eu lieu, et cette session de mai doit être une session de travail. Cependant, le vrai travail, c'est-à-dire non seulement la réponse à l'allocution de M. le président Finet, mais la discussion du rapport général, doit avoir lieu à la réunion de juin prochain.

Comme président de groupe, je me trouve donc dans un cruel embarras, obligé, d'une part, de traiter légèrement des choses sérieuses et, d'autre part, de faire une allocution non formelle. C'est, vous le reconnaîtrez, quelque peu préoccupant pour un président de groupe.

Je pense que les autres présidents de groupe de cette Assemblée partageront les mêmes préoccupations et je m'excuse d'avance de l'insuffisance de mon intervention.

Je voudrais, Monsieur le Président, que vous veuillez bien la recevoir comme une sorte de préface, comme une introduction à la véritable discussion qui aura lieu au mois de juin prochain et au cours de laquelle quatorze rapports déjà considérables, quoique encore incomplets, qui sont en préparation, suffiront certainement à occuper largement cette session sans parler des discussions qui suivront l'exposé desdits rapports.

Si donc je vous parais aujourd'hui d'une excessive légèreté, ne vous en plaignez pas. Dans un mois, vous aurez à supporter le poids des autres discussions.

Mon allocution portera, dans ses grandes lignes, sur la réponse au discours du président de la Haute Autorité. Peut-être ferais-je quelques allusions au rapport, mais je n'entrerai pas dans le fond de la question, laissant ce soin à certains membres de mon groupe qui le feront la prochaine fois.

Nous allons donc, Mesdames, Messieurs, entamer cette discussion par son aspect le plus agréable, en tout cas le plus agréable pour la Haute Autorité, disons par des compliments, ou par ce qui ne sera pas des critiques.

Le groupe socialiste a remarqué avec plaisir dans l'exposé de M. Finet un souci majeur : les

questions sociales. Le développement qu'il a donné en particulier à sa préoccupation relative au statut des mineurs nous a d'autant plus intéressés que nous avons été souvent à l'origine de telles préoccupations. De même, l'annonce du lancement d'un nouveau programme de constructions d'habitations et les ressources qu'il a pu trouver pour le lancement de ce programme, nous ont beaucoup intéressés, ainsi que les développements sur la recherche scientifique non seulement dans ses différentes applications relatives aux formes de production en matière de charbon et d'acier, mais aussi en vue de la protection et de l'hygiène des travailleurs et des populations.

Cette dernière préoccupation nous a paru être une nouveauté extrêmement importante et très intéressante et les détails de l'exposé de M. le Président de la Haute Autorité ont retenu toute notre attention ainsi que, je le crois, celle de tous les membres de cette Assemblée.

A la suite de cet exposé, pouvons-nous croire, comme nous l'espérons, que, pour permettre l'alimentation de ce fonds de recherches scientifiques — utile d'ailleurs aux industries comme à l'ensemble des travailleurs — le taux de prélèvement sera maintenu à son niveau actuel?

Tel était le vœu formulé non seulement par notre groupe, mais aussi par un certain nombre de commissions réunies, et je crois que ce vœu avait reçu l'accord de la Haute Autorité.

Enfin, toujours dans le domaine des préoccupations sociales, je vois qu'au paragraphe 41 du rapport, la Haute Autorité fournit un certain nombre de détails relatifs à la réduction de la durée du travail.

Nous restons extrêmement attentifs à ce point, mais nous avons été heureux de voir qu'un ou deux paragraphes du rapport lui sont consacrés. Nous espérons que les travaux entrepris dans ce sens seront poursuivis, en ayant en vue à la fois l'accroissement des loisirs des travailleurs et une plus grande efficacité des méthodes de travail.

On peut introduire quelques petites nuances dans ce que je viens de dire mais, dans l'ensemble, ce sont les points du rapport sur lesquels nous restons le plus attentifs.

Toujours à propos des préoccupations sociales, et après ces encouragements que nous prodiguons à l'œuvre de la Haute Autorité, je me permettrai de soumettre deux observations à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Tout d'abord, le groupe socialiste s'étonne d'une rédaction qui lui paraît quelque peu réticente sur la position que prend la Haute Autorité en matière de réadaptation, laquelle est liée à la révision du Traité. Cela ne nous paraît en conformité ni avec nos espérances, ni — je ne veux pas me montrer trop précis — avec les indications que nous avons données.

Quand vous dites que la Haute Autorité n'entend toutefois pas prendre d'initiative à l'égard de la question de la mise de la main-d'œuvre à l'abri des conséquences de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux, ou bien que vous ne pouvez prendre cette initiative qu'en fonction des autres problèmes que pose, à son avis, la mise en route des procédures prévues pour la révision du traité, je ne puis partager votre point de vue.

Ce n'est pas ce que nous désirons ; ce n'est pas ce que nous avons demandé. Nous attendions, au contraire, l'insertion du paragraphe 23 dans l'article 6 du Traité au moment de la révision. Bien loin d'escompter des réticences, des replis, nous vous demandons de faire preuve d'initiative, de faire insérer le paragraphe 23 dans l'article 56 nouveau.

Par ailleurs, toujours dans le cadre des préoccupations sociales, je désirerais vous poser une question à laquelle, bien entendu, Monsieur le Président, vous ne répondrez — car d'autres interventions auront lieu sur ce sujet — qu'au mois de juin, sur les répercussions sociales de la situation dans les charbonnages belges.

Vous déclarez, après un exposé assez détaillé, qu'il conviendra de procéder à un assainissement sévère. Je n'entends pas du tout aborder le fond de la question des charbonnages belges. La nécessité de ce plan d'assainissement sévère est reconnue par le gouvernement belge et par les producteurs.

Que signifie un assainissement sévère ? Comment peut-on interpréter ces termes ? A première vue, cela veut dire qu'un choix sera fait et qu'ensuite des puits seront fermés. Par conséquent, d'importantes agglomérations ouvriè-

res, formées non seulement de mineurs, mais de tous les travailleurs qui gravitent autour de la mine, seront privées de leur activité.

Au nom du groupe socialiste, je vous demande si vous avez prévu des mesures pour remédier à cette situation. En dehors de la réadaptation à l'intérieur de la mine ou du transfert de main-d'œuvre dans d'autres mines, avez-vous prévu d'autres mesures ? La Haute Autorité a-t-elle envisagé, par exemple, l'installation d'industries nouvelles pour employer ces importantes populations ouvrières qui gravitent autour de la mine lorsque des puits seront fermés ?

Voilà un point auquel nous attachons énormément d'importance et je suis convaincu qu'avec les développements qui seront probablement donnés à cette question lors de la session de juin vous pourrez nous fournir des réponses pleines d'espérance et de précisions.

Si vous le voulez bien, Monsieur le Président, je passerai maintenant à l'examen de quelques problèmes non plus sociaux mais d'ordre économique, sous réserve des exposés qui seront faits par les membres de mon groupe particulièrement compétents, sur le rapport de l'exposé de M. Finet.

Il y a quatre points sur lesquels notre attention a été retenue et qui appellent quelques réserves.

Si ces points nous paraissent devoir être particulièrement retenus ou appeler de notre part des réserves et des demandes d'explications, c'est parce qu'en matière économique vous avez affirmé, et avec raison, combien la liaison était nécessaire avec la commission économique européenne, le Marché commun, l'Euratom.

Nous l'apprécions infiniment ; nous vous en félicitons, mais raison de plus pour dire que les problèmes ainsi soulevés revêtent une importance d'autant plus grande. Ils ne concernent pas seulement le charbon et l'acier. Ils vaudront pour toute l'économie.

Il y a d'abord la conjoncture. Ah ! Messieurs, c'est un bien beau mot. Je ne sais pas très bien si tout le monde sait ce que l'on entend par là, en tous cas si tout le monde accepte la même définition ou la même explication pour ce mot. La conjoncture, c'est, je pense, ce qui arrivera,

la façon de prévoir ce qui arrivera. Alors, on en arrive à une leçon de grammaire d'école primaire sur la différence entre « conjuncture » et « conjoncture ». Nous n'en demandons pas tant. Nous vous demandons surtout quelles mesures vous comptez prendre pour prévenir une situation qui serait mauvaise — pour m'exprimer en termes extrêmement terre-à-terre et dont je m'excuse — autrement dit, pour prévenir les crises.

Vous nous dites que la concurrence se développe à nouveau. Est-ce la solution ? Est-ce que le retour à une économie libérale, même si c'est la logique du Traité — en tous cas, une certaine interprétation de la logique du Traité — constitue la seule solution ? Peut-être y en a-t-il d'autres et nous vous avons à ce sujet avertis.

Nous avons demandé à plusieurs reprises, en particulier à Rome, davantage de coordination avec les Etats en matière de conjoncture. Nous l'avons fait au sein de la C.E.C.A. Nous le répétons ici où nous sommes une Assemblée Parlementaire Européenne en présence des autorités de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté de l'Euratom. Toute l'économie est en cause maintenant. Par conséquent, les positions prises sur la conjoncture sont plus importantes que jamais et nous vous demandons — si, du moins, ce terme n'est pas trop théorique — quelles mesures anticycliques vous avez l'intention de prendre si, dans les théories économiques actuelles, celle des cycles existe toujours.

Ma dernière observation portera sur la politique des prix ainsi que sur les ententes et les comptoirs.

Sur les prix, la Haute Autorité se plaint dans son rapport, au numéro 31, des interventions et des actions directes ou indirectes qui peuvent être exercées sur les prix, soit par les gouvernements, soit par les producteurs eux-mêmes. En somme, la Haute Autorité se plaint des interventions et des pressions des gouvernements nationaux sur les prix.

Moi, je croyais naïvement que la Haute Autorité avait des pouvoirs sur les prix et même qu'on lui en avait délégué beaucoup. Nous nous permettons de vous demander, au nom du groupe socialiste, si vous vous servez suffisamment de ces pouvoirs et de ces possibilités.

Monsieur le Président de la Haute Autorité, je ne fais que vous poser la question aujourd'hui. Le développement de mon argumentation sera repris, en effet, plus tard, surtout lorsque nous en arriverons à la discussion du paragraphe 31 du sixième rapport général. Je désirais cependant, à l'occasion de cette séance, vous poser la question, au nom de mes amis, car nous nous demandons si les gouvernements n'agissent ainsi que parce que la Haute Autorité n'use peut-être pas de la plénitude des pouvoirs qui lui sont conférés par le Traité.

Sur les ententes et les comptoirs — je m'excuse de ce manque de liaison entre les divers paragraphes —, en particulier sur les comptoirs de vente de la Ruhr, il y a, dans la terminologie que vous avez employée ce matin, Monsieur le Président de la Haute Autorité, un certain optimisme, une satisfaction qui est assurément beaucoup plus grande que la nôtre. Quand on voit trois organismes qui déposent le même barème le même jour, on a l'impression d'une entente préalable. Comme nous avons affaire à des gens qui ne sont pas des premiers communiants (*Sourires*), je crois qu'être satisfait de cette situation, même avec les paragraphes qui suivent et que j'ai bien compris, n'est pas absolument excellent.

Je ne me permets pas de vous dire que ce paragraphe est à réviser. Cela figure dans mes notes, mais je n'ai pas à vous donner une leçon de style. Seulement, je crois que toute cette question des comptoirs de vente — et le groupe socialiste est extrêmement net à ce sujet — est à reprendre entièrement. Certains de nos amis vous soumettront à ce sujet des propositions très fermes, car si nous voulons bien travailler en collaboration pour le mieux être du Traité et pour son développement, il y a tout de même des situations où nous ne voudrions pas avoir l'air d'être par trop dupes.

Enfin, sur les ententes en général, vous avez fait dans votre exposé, en termes excellents, une analyse de la situation. Je ne veux pas la reprendre; elle est depuis ce matin dans toutes les mémoires. Lorsque vous dites que c'est le rôle particulier de la Haute Autorité, dans ce domaine, d'éviter qu'au degré d'organisation et de concentration rendu nécessaire par les conditions propres aux industries du charbon et de l'acier ne se substituent des tentatives d'éliminer la concurrence ou d'établir des positions monopolitiques ou privilégiées, vous avez raison. Lorsque vous dites que la Haute Autorité

fait obstacle aux concentrations excessives de puissances dont le but est trop souvent d'intensifier l'effort économique au risque de le faire déborder dans le champ voisin de l'influence politique, vous avez raison. Mais vous n'allez pas tout à fait jusqu'au bout de cette pensée telle qu'elle est exprimée. Il faut aller plus loin; cela veut dire que les contrôles économiques ne suffisent pas et qu'à une activité tendant à une influence politique, il faut opposer un contrôle politique, non seulement au sein de la C.E.C.A. mais au sein du Marché commun et, en tout cas, au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je termine, Monsieur le Président, ces brèves observations qui ne sont qu'une introduction à la discussion du mois de juin prochain. Ma préface est close. Je ne demande pas de réponse. Nous vous avons, au groupe socialiste, donné des encouragements pour vos vues et pour vos actes en matière de politique sociale et aussi, en partie, pour vos tendances économiques conjoncturelles. Nous vous demandons, non pas de corriger votre expression, mais de l'accroître et d'aller jusqu'au bout de votre pensée. Nous serons avec vous. Ayez de l'initiative dans le domaine social et économique européen et le groupe socialiste vous aidera.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon exorde sera le même que celui de M. Lapie. Le groupe démocrate-chrétien ne peut présenter, à l'heure actuelle, qu'un modeste hors-d'œuvre. Les plats de résistance doivent être cuisinés dans les commissions et chacun sait que la confection de la bonne cuisine demande un certain temps.

Au surplus, les circonstances dans lesquelles nous nous réunissons sont un peu exceptionnelles. Cette session est de plein droit et nous devons remercier les auteurs du Traité d'avoir donné à une assemblée démocratique cette garantie. Mais cette session est écourtée parce que certains d'entre nous, saisis d'un autre mandat, vont devoir aller l'exercer devant le peuple souverain.

On pourrait dire que cette dualité des mandats entrave l'action européenne; je ne suis pas sûr qu'un jugement aussi rapide soit jus-

tifié. Pendant un temps encore, je crois qu'il est bon que les hommes aient une connaissance égale des exigences européennes et des nécessités nationales pour assurer cette coordination qui est voulue par le Traité et nécessitée par les réalités elles-mêmes. Et enfin, vous savez, Monsieur le Président, que cette session si courte a été largement occupée, dans cette enceinte et en dehors, par un autre problème que nous discuterons demain.

Aussi bien nous ne donnons, en ce moment, qu'une réponse de courtoisie au Président de la Haute Autorité qui nous a fait un exposé sur la politique de la Haute Autorité et je crois que c'est aussi notre privilège de ne pas laisser cet exposé sans une réponse immédiate.

Je voudrais d'abord dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous sommes satisfaits du développement des institutions.

On répète souvent cela et il le faut, car les institutions nouvelles doivent être rodées et, pendant la période de rodage, elles doivent être soigneusement surveillées.

M. le Président de la Haute Autorité, dans des déclarations remarquées, nous a donné des assurances réconfortantes. Mieux que cela, nous avons tout lieu de nous féliciter de la collaboration qui a continué entre cette Assemblée et la Haute Autorité au sein des commissions.

Cependant, pourrais-je, sur ce point, faire une observation qui n'est pas nouvelle ?

La base même de notre discussion se fonde sur le rapport annuel. Celui-ci, conformément à l'article 17 du Traité, doit être distribué au moins un mois avant la session. L'interprétation que la Haute Autorité fait de ce texte est que ce rapport est remis au président de notre Assemblée le dernier jour du délai fixé, ce qui, avec les difficultés de la transmission internationale, réduit sensiblement à rien le temps de lecture et surtout de réflexion qui appartient à chacun des parlementaires.

Je me permets d'insister, Monsieur le Président, de la façon la plus nette, pour qu'à l'avenir le rapport soit distribué suffisamment à temps pour que chacun des membres, individuellement, le reçoive un mois à l'avance.

Je sais bien que plus le rapport est tardif, plus les renseignements sont précis et récents, mais il ne faut pas exagérer cette nécessité de courir après l'actualité ; celle-ci finit d'ailleurs toujours par nous dépasser et comme, au total, le président de la Haute Autorité ne présente pas seulement un commentaire de son action immédiate, mais aussi des objectifs à long terme, il vaut mieux qu'il parle au moment où il est entendu et écouté plutôt, que tardivement, à un moment où nous sommes distraits et non préparés à l'entendre.

En ce qui concerne les institutions, je me félicite vivement des rapports qui s'établissent ou qui s'établiront avec le Conseil de Ministres. Sans doute, cela est l'affaire de demain, mais puisque nous en sommes au chapitre des institutions, il faut souligner que des esprits chagrins s'étaient inquiétés du fait que les nouveaux traités ne prévoyaient pas une relation nécessaire, obligatoire, organique, entre le Conseil de Ministres et nous. Et voilà que, dès le début, le Conseil de Ministres nous demande un avis, ce qui est fort bien et, qui plus est, qu'il se dérange, par la personne de certains de ses représentants, pour assister à une séance.

Ce sont les optimistes qui ont raison, parce que ce sont les optimistes qui font quelque chose et ensuite parce que ce sont les optimistes qui interprètent justement l'idée dans laquelle a été rédigée le Traité et la conception dans laquelle il sera appliqué.

Je souligne cela avec l'espérance que cette volonté de collaboration, que le président du Conseil de Ministres a affirmé en nous demandant notre avis, est le gage d'une continuation de cette opération.

Enfin, dernière considération concernant les institutions.

Nous savons maintenant que nous avons devant nous trois institutions et une seule Assemblée. Au point de vue politique c'est nous qui assurons l'unité de l'Europe, tout comme, au point de vue du contrôle juridictionnel et juridique, la Cour de Justice est unique pour les trois Communautés. Mais il est impossible que les exécutifs vivent séparément. Celui du Marché commun en général a des relations évidentes avec le marché du charbon et de l'acier. D'autre part, il est impossible de prévoir le développement d'une source d'énergie comme le

charbon sans étudier, en même temps, ses relations avec une autre source d'énergie.

M. le Président de la Haute Autorité a souligné que ces relations étaient à la fois cordiales et nombreuses avec les hommes plus jeunes que lui et qu'il s'appuie sur l'expérience que nous avons acquise ensemble pour notre action européenne.

Je réponds à ceci que naturellement ces contacts et cette coordination devront, à l'avenir, trouver leur reflet dans les documents qui nous seront remis. Nous courons le risque, en effet, d'avoir des documents séparés qui donnent une impression morcelée de l'activité européenne ou des documents statistiques qui répètent trois fois les mêmes renseignements.

Il faudrait, pour l'information de l'Assemblée, qui, je le répète, est unique et commune, qu'une entente intervienne sur ce point entre les trois autorités et commissions, pour nous éclairer sur cette collaboration.

Après avoir, dans cette première partie, examiné le problème des institutions, j'en arrive à celui de la situation économique.

Dans son exposé verbal, M. le Président de la Haute Autorité nous en a fait la synthèse et, dans un livre très complet, il nous expose non seulement la situation actuelle, mais encore, dans une seconde partie — et c'était une heureuse idée — il nous fait, à l'intention et pour l'instruction de nos nouveaux collègues, le résumé de tout ce qui a précédé la session d'aujourd'hui, et c'est fort bien.

Je constate que nous sommes à la fin de la période transitoire et peut-être aussi, je ne dirai pas à la fin, mais tout au moins à l'arrêt de la période de prospérité.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il serait tout à fait faux et dangereux même de parler de crise. Il ne faut jamais parler de crise quand elle ne sévit pas encore. Il y a, en tous cas, un arrêt dans le progrès économique. M. le Président de la Haute Autorité souligne que cet arrêt est encore relatif, puisque, dans les derniers exercices sous revue, l'économie, considérée en général a augmenté de 3 p. 100.

A ce point de vue, la comparaison est avantageuse pour nous si l'on se réfère à la situation américaine ou britannique.

Peut-être pouvons-nous nous réjouir, à cet égard, des premiers résultats de la Communauté Européenne ; mais, malgré tout, il faut reconnaître que, dès qu'il y a un ralentissement dans l'activité économique, les premières industries à en souffrir sont les industries de base dont nous nous préoccupons aujourd'hui et, plus particulièrement, le charbon et l'acier.

En effet, dans le rapport, on a souligné un certain marasme qui se manifeste déjà dans plusieurs pays et notamment en Belgique. On a souligné deux choses que le groupe démocrate-chrétien a notées avec intérêt et regret.

La première était que, pendant la période transitoire qui vient de s'achever, les réformes de structure n'ont pas été faites et que les charbonnages belges ne peuvent pas entrer immédiatement dans le Marché Commun.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

La deuxième est que les stocks s'accumulent d'une façon dangereuse sur le carreau des mines, avec naturellement des prévisions inquiétantes pour la stabilité de l'emploi.

Il faut, à ce problème général qui se manifeste spécialement dans certains pays, trouver une solution. Il faut avoir une politique et le groupe est tout à fait attentif au fait que celle-ci ne doit pas être inspirée seulement par des considérations nationales, ni même par des considérations européennes.

Nous sommes maintenant dans le monde une très grande communauté. La politique que nous suivrons aura une importance sur les autres continents parce que nous sommes devenus à la fois de grands acheteurs et de grands vendeurs. Nous avons des responsabilités nouvelles à la dimension mondiale, telles que nous ne les connaissions pas autrefois.

Quelles sont les mesures prévues par la Haute Autorité, d'abord au point de vue économique à court terme, ensuite au point de vue social et, enfin, au point de vue économique à long terme ?

M. le Président de la Haute Autorité me permettra de lui dire que son exposé, si intéressant qu'il soit, n'était pas extrêmement détaillé. Je comprends que la politique à suivre est compliquée, qu'il y a des recherches à faire, des

mises au point à trouver et qu'on ne peut pas tout de go développer un programme mettant fin à toutes les difficultés. Mais notre impression de début a été que les propositions faites ont été assez fragmentaires; les commissions seront chargées de les approfondir.

Cependant, quelques remarques doivent déjà être faites.

Au point de vue de la politique à court terme, M. le Président de la Haute Autorité a souligné qu'il faut donner plus de jeu à la concurrence.

Au fond, il a tout à fait raison. Il faut une concurrence loyale et non pas une concurrence anarchique, une concurrence honnête et non pas une concurrence dominée par des monopoles privés.

Si nous avons fait un marché commun et si nous l'avons soumis à la régularisation de la concurrence, c'est maintenant qu'il faut voir si nous sommes fidèles à notre engagement et à notre idéal.

En période de prospérité, tout va bien: chacun peut produire tout ce qu'il veut et ne produit jamais assez pour la demande. C'est en période de crise que les réactions nationales ou privées peuvent se manifester, que nous sommes menacés d'une recrudescence de nationalisme, de protectionnisme économique, direct ou indirect, ou de mesures cartellisées qui empêcheraient le fonctionnement régulier du marché.

Le groupe démocrate-chrétien a toujours marqué son attachement à l'évolution d'un marché libre sous la surveillance de la Haute Autorité; il a noté qu'elle prenait certaines mesures, qu'elle surveillait. Il a considéré avec intérêt les dispositions prises dans la Ruhr; il attend le résultat, il verra aussi ce qui a été fait pour COBECHAR. Il constate qu'une première mesure a été prise: la publication des autorisations de concentration approuvées par la Haute Autorité.

Nous sommes spécialement attentifs à ce mécanisme. C'est maintenant que nous allons voir si le Marché commun, où des chances égales sont offertes à tous, va fonctionner comme il se doit. C'est au moment où se dessine une récession que la notion de liberté économique est mise à l'épreuve.

La deuxième proposition à court terme qui nous est faite par le président de la Haute Autorité concerne les stocks de charbon qui, sur certains carreaux, s'accumulent d'une façon dangereuse. Ou bien, on évoque l'article 57 du Traité, selon lequel on pourrait régulariser la demande et la consommation, notamment en influant sur les commandes des services publics, ou bien on insiste sur l'article 53 qui permettrait de financer les stocks, en soulignant, à juste titre, me semble-t-il, que si la Communauté empêche les augmentations de prix de devenir définitives en période de prospérité, elle doit aussi se soucier du problème des stocks en période de mévente, ou tout au moins de l'intensification des ventes.

A ce point de vue, le groupe démocrate-chrétien constate qu'un grand nombre de ces mesures ne peuvent être prises efficacement qu'avec la collaboration des gouvernements intéressés. Il ajoute que d'autres mesures efficaces, dont je n'ai pas trouvé l'énumération dans le rapport, pourraient être prises. Il s'agirait, par exemple, de pousser à la consommation du charbon, non pas simplement considéré comme source d'énergie, mais aussi en tant que matière première pour le gaz, l'électricité et les produits chimiques. On pourrait aussi introduire une certaine flexibilité dans les prix de manière à pousser à la consommation du charbon.

Une troisième idée avait été émise par la Haute Autorité au point de vue de la politique conjoncturelle.

La première est, je le répète, de rendre la concurrence plus souple et de maintenir la liberté; la seconde étant celle de la surveillance des stocks et la troisième concernant la surveillance des importations.

En effet, au moment où les stocks s'accumulent dans les charbonnages de la Communauté, nous pouvons nous demander dans quelle mesure nous devons maintenir les importations, qui sont influencées, non seulement par les prix comparatifs du charbon, mais aussi par l'état du marché du fret, qui, chacun le sait, est très fluctuant.

La Haute Autorité a dit que, sur ce point, elle avait pris contact avec les gouvernements, auxquels appartient la décision.

Nous espérons que, lorsque nous nous réunirons au mois de juin, nous recevrons des

réponses concrètes dans un sens ou dans un autre et motivées, ainsi que des indications quant aux initiatives prises par la Haute Autorité.

Cette politique conjoncturelle concerne évidemment d'une façon toute spéciale la classe ouvrière. Elle soulève des questions sociales, puisque les travailleurs peuvent se demander dans quelle mesure la stabilité de l'emploi est assurée. Or, chacun sait que la stabilité de l'emploi est un des résultats majeurs que l'on doit attendre de notre Traité et que ce n'est pas seulement une conséquence automatique que nous attendons du progrès de l'équilibre de l'économie. Non, la stabilité de l'emploi est directement voulue par les auteurs du Traité. Elle a été inscrite parmi ses objectifs et elle doit être poursuivie par l'application d'une politique délibérée.

Le président de la Haute Autorité a, à ce point de vue, fait allusion à l'effort de réadaptation et, à ce sujet, j'apprécie ce qu'a dit tout à l'heure notre honorable collègue M. Lapie.

Le groupe démocrate-chrétien attache, en effet, une importance particulière à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. En effet, ce paragraphe 23 et l'article 56 veulent dire beaucoup plus que ce qu'ils énoncent en soi. Ils sont, en réalité, la manifestation la plus spectaculaire de la conception qui constitue le fondement même de notre construction économique européenne.

Celle-ci n'est pas seulement une aire plus grande où la concurrence se déchaîne plus librement ; elle constitue aussi une solidarité positive selon laquelle des désordres intervenant d'un côté doivent engager la responsabilité communautaire. Enfin, les réformes de structure qui sont imposées ne doivent pas être réalisées sur le dos de la classe ouvrière, mais aux frais de la Communauté.

Il est vrai, Monsieur le Président, que le paragraphe 23 est maintenant d'une application moins large. Tout au moins, et jusqu'en 1960, son application sera désormais subordonnée à un avis du Conseil de Ministres et, dans cette mesure, la Haute Autorité a perdu une partie de sa liberté. Ce sera encore pire après 1960 lorsqu'on passera à l'application de l'article 56, car l'aide qui pourra être accordée pour faci-

liter la réadaptation se trouvera encore réduite et soumise à des conditions plus strictes.

Le groupe démocrate-chrétien pense, lui aussi, que le problème de la réadaptation ne peut pas recevoir une solution plus étroite qu'autrefois, parce qu'il constitue l'application la plus directe, la plus intéressante, la plus neuve et la plus révolutionnaire de la philosophie qui a inspiré notre Traité.

Faut-il attendre la révision du Traité pour que la Haute Autorité puisse agir comme autrefois et même plus largement ?

Je crois pouvoir affirmer qu'en dehors des textes, la bonne volonté des hommes qui les ont écrits, et qui se sont inspirés de la philosophie que je viens d'évoquer, peut obtenir le même résultat.

C'est pourquoi nous demandons à la Haute Autorité, sans se laisser arrêter par les limitations juridiques des textes, d'être en contact continu et pressant avec les gouvernements afin que la réadaptation soit le fruit d'un effort commun des gouvernements, qui se sont engagés à seconder la Haute Autorité dans cette action dans toute la mesure nécessaire et à assurer la coordination des politiques économiques pour atteindre les objectifs du Traité, dont l'un des plus importants est la stabilité de l'emploi.

Après la politique conjoncturelle, après la politique sociale, le troisième ordre de considération que je voudrais développer, Monsieur le Président, concerne les perspectives à long terme. Elles restent certainement encourageantes. Déjà, à court terme, il ne convient plus de parler de crise grave et permanente. Un coup d'arrêt peut être enregistré.

Mais c'est à long terme et même à moyen terme, comme l'a dit lui-même M. Finet, que l'Europe a un avenir favorable. Le développement de son marché nous assure une consommation grandissante, de telle sorte que, même présentement, se posent les problèmes des investissements et de l'équipement.

Il est réjouissant de noter que les investissements ont augmenté dans l'exercice sous revue, par rapport à l'exercice précédent, dans une proportion des deux tiers.

Nous sommes attentifs à ce fait. Nous sommes persuadés que cette politique doit s'inscrire dans le cadre des objectifs généraux et nous la suivrons avec une particulière attention.

La Haute Autorité, pour sa part et dans la mesure où elle est directement responsable, s'est préoccupée spécialement de la recherche scientifique. Nous avons noté avec plaisir que les crédits consacrés à cette branche ont été doublés. C'est une très bonne chose, d'autant plus que la recherche scientifique ne concerne pas seulement le développement technique, mais aussi l'amélioration sociale, l'hygiène et la sécurité.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations qu'à titre préliminaire le groupe démocrate-chrétien voulait présenter aujourd'hui. Il se réserve de se livrer à un examen plus ample lorsque ses commissaires lui auront fait rapport. Nous reprendrons donc le dialogue au mois de juin.

En terminant, je me permets d'exprimer une confiance absolue dans l'avenir de notre Communauté, à moyen terme et à long terme. Cette Communauté sera bénéfique pour tous les États qui la composent, pour les populations qui ont lié leur destin économique à la sienne. Mais je suis convaincu qu'elle sera aussi avantageuse à court terme en ce sens qu'elle nous permettra de surmonter les difficultés actuelles plus vite que nous n'aurions pu le faire isolément, chacun de notre côté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, M. Lapie, président du groupe socialiste, et M. Wigny, président du groupe démocrate-chrétien, ont eu l'amabilité de s'excuser de l'impossibilité de procéder aujourd'hui à une discussion approfondie. Je m'associe d'autant plus volontiers à leurs excuses que j'interviens comme suppléant de M. Pleven, président de mon groupe, que ses obligations parlementaires empêchent de prendre la parole au nom du groupe libéral.

L'exposé du président de la Haute Autorité renferme de nombreuses idées qui se rattachent au rapport général et qui devront certainement être examinées en détail à la session de juin ;

mais comme il a abordé une multitude de problèmes, il n'est pas possible aujourd'hui, après un premier aperçu, de tous les élucider. Je me contenterai donc d'examiner quelques-unes de ses idées politiques.

J'ai appris avec le plus vif intérêt comment la Haute Autorité apprécie la situation actuelle de l'économie mondiale, notamment les répercussions de la récession qui se manifeste aux États-Unis. Je crois pouvoir dire que, face à la récession américaine, l'économie européenne montre aujourd'hui une plus forte capacité de résistance que vers 1930.

Comment se l'expliquer ? Je crois qu'une des raisons de ce changement, et non la moindre, est que la situation de l'Europe n'est plus la même qu'à cette époque. La coopération entre les peuples s'est améliorée. Les organisations européennes dans lesquelles leurs représentants siègent en commun permettent d'engager une action solidaire. Je songe non seulement à la Communauté Economique Européenne qui n'a pris vie que récemment, mais surtout aux travaux extrêmement fructueux de l'O.E.C.E. Je songe aussi à l'Union Européenne des Paiements qui revêt une importance particulière sous ce rapport et qui, sans aucun doute, est à l'origine de la stabilité relative que nous observons en Europe.

Je crois, Monsieur le Président, que ce sont là des faits qu'il faut considérer lorsqu'on veut se faire une idée du développement politique et économique à venir.

J'ai constaté avec satisfaction que, sans doute en partant de ces idées, la Haute Autorité a fait des remarques très positives en ce qui concerne l'évolution politique de la zone de libre-échange. Et je crois qu'elle l'a fait à juste titre. Imaginons ce qui se passerait si le projet de création d'une zone de libre-échange échouait. N'est-il pas certain que l'équilibre des paiements en Europe deviendrait très incertain ? Pour cette raison déjà, nous devrions faire appel à toute notre énergie pour soutenir les négociations.

Je n'ignore pas que, pour parvenir à un résultat en ce domaine, tous les intéressés doivent faire des concessions. Mais n'avons-nous pas dû aussi faire des concessions pour aboutir à la Communauté Economique Européenne et pour mettre sur pied le Traité de la C.E.C.A. ? La

coopération économique connaît en ce moment un essor prodigieux. La première phase de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est révolue, le développement de la Communauté Economique Européenne est amorcé et nous avons déjà fait un pas vers une organisation plus vaste. Je crois que nous pouvons et que nous devons espérer que ces négociations aboutiront à leur tour et que la stabilité économique de nos pays s'en trouvera accrue.

A ce propos, Monsieur le Président, il faut souligner l'importance du problème monétaire. Je n'ignore pas que c'est un problème difficile à résoudre, mais on ne l'atténue pas en fermant les yeux sur lui et en le passant sous silence. Les efforts tendant à coordonner la politique conjoncturelle de nos pays ne seront couronnés de succès que si nous cherchons inlassablement à améliorer la coopération dans le domaine de la politique monétaire. A mon avis, c'est là ce que nous souhaitons tous. Nous devrions tenter, certes avec toute la prudence qu'exige la difficulté du problème, de progresser en ce sens également dans nos parlements nationaux.

Quant à la situation du marché charbonnier, la Haute Autorité a fait une remarque très importante. Elle a dit : n'oublions pas, à force de nous préoccuper de l'état de la conjoncture, d'examiner quelles sont les tendances économiques qui s'annoncent à long terme ! En effet, ce serait une grave erreur que de nous laisser aveugler et de prendre des décisions qui iraient à l'encontre des tendances économiques à longue échéance dont on a certainement une idée exacte. En dernier ressort, cela reviendrait à freiner l'évolution favorable qui a été amorcée grâce au Traité de la C.E.C.A.

Il est certain que les stocks ont atteint un volume tel qu'ils sont devenus un sujet d'inquiétude. Mais est-ce une raison de faire marche arrière et de renoncer au libéralisme dans la voie duquel nous nous sommes engagés ? Est-ce une raison d'en revenir aux méthodes restrictives ? Je m'étonne de constater que certains milieux qui, dans le passé, ont toujours vivement défendu les intérêts des utilisateurs même dans ce domaine se prononcent tout à coup en faveur de mesures restrictives. A mon avis, c'est là faire preuve de courte vue et il me semble que la Haute Autorité a raison de dire qu'il ne faut pas perdre de vue les développements à long terme.

Je crois que la situation du marché charbonnier s'améliorera automatiquement et de façon organique. Elle ne le fera pas du jour au lendemain, car ce n'est pas uniquement la politique d'importation qui a conduit à la situation actuelle, loin de là ! Ici encore, il faut agir avec beaucoup de prudence. Il se produira une adaptation organique ; n'oublions pas que les contrats d'importation à long terme ont été conclus en grande partie par des trusts qui sont eux-mêmes propriétaires de grandes sociétés minières. De ce simple fait, il se fera une adaptation organique du marché.

Dans son exposé, M. Finet a attiré notre attention sur les rapports très délicats qui existent entre l'évolution des prix mondiaux des matières premières et certaines perturbations dans le développement du commerce mondial. Or, à défaut du Traité de la C.E.C.A., le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, dont nous devons en tant qu'Assemblée parlementaire contrôler l'application, nous rend d'une certaine façon responsables du développement d'importants territoires producteurs de matières premières, je veux parler des territoires d'outre-mer que nous désirons associer à notre communauté économique. Voilà pour nous une raison de consacrer précisément à ce problème une attention particulière.

Quelle est cette évolution des prix ? Ceux des matières premières baissent. Par suite d'un manque de recettes, les pays producteurs de matières premières ne peuvent plus acheter en quantité suffisante les produits manufacturés des pays industriels classiques. La production fléchira dans ces pays, et ce fléchissement entraînera une diminution des besoins de matières premières. C'est un cercle vicieux ; il en résulte une dépression économique inutile, encore aggravée par le fait que les capacités de production qui, dans l'entretemps, ont été abaissées dans les pays producteurs de matières premières, doivent être rétablies lorsque réapparaissent les tendances à la reprise, ce qui donne une impulsion additionnelle à la hausse des prix.

Cette situation devrait être pour nous tous — de même que pour les gouvernements des pays européens — une raison de chercher à stabiliser les prix des matières premières pour parvenir à un aménagement rationnel des échanges entre pays producteurs de matières premières et pays industriels. Pour cela, il n'est vraiment pas besoin d'une réglementation rigoureuse. Je

pense à des moyens d'action tout à fait conformes à l'économie de marché. Je pense — et je crois que M. Lapie en a parlé à un autre propos — à une conduite délibérément anticyclique que l'on adopterait dans les échanges avec ces pays, en ce sens que, lorsque les prix baissent, loin de vider encore ses propres réserves, on achèterait au contraire, pour entamer les réserves quand les prix remontent. Pareille conduite régulariserait le rythme dans le domaine des prix des matières premières.

Nous devrions aussi réfléchir aux moyens de faciliter le stockage. Voilà qui serait également une mesure de précaution en vue de parvenir à un développement plus régulier du prix des matières sur le marché mondial.

Souvenons-nous qu'il se pose ici un problème politique d'importance primordiale. En effet, voulons-nous provoquer une crise économique dans les pays producteurs de matières premières et donner ainsi aux Russes une chance d'entrer en action? Tel ne peut certes pas être notre désir. Il faut donc prendre à temps de sages décisions politiques; et nous avons à proprement parler le devoir, en tant qu'organisme parlementaire, d'exercer notre influence sur ces décisions.

Monsieur le Président, ce sont là simplement quelques idées politiques qu'il m'a semblé nécessaire d'exposer à la suite de ce qu'à dit M. Finet.

Permettez-moi pour terminer de dire quelques mots à propos d'une idée qui m'est venue à l'esprit, alors qu'une classe de collégiens, avec lesquels certains de mes collègues et moi-même avons eu un entretien, assistait à notre séance d'hier. Il s'agissait d'élèves de première, qui avaient voyagé à travers l'Europe. Ils avaient visité les organisations européennes de Luxembourg, de Paris et d'autres lieux encore. L'un d'entre eux me dit: « L'impression que nous avons eue est remarquable. D'après ce que nous avons vu, la technocratie de cette Europe fonctionne admirablement. »

C'était là, Monsieur Finet, la confirmation de l'opinion que vous avez exprimée dans votre rapport, à savoir que les institutions ont commencé dès maintenant à faire en commun un très bon travail.

Or, ce même jeune homme ajouta: « Mais au cours de tout ce voyage, c'était comme s'il nous

manquait quelque chose: l'esprit d'une politique européenne commune, que nous avons aperçu si nettement quand, naguère, nous discutons ces problèmes pour la première fois, cet esprit nous semblait quelque peu engourdi. » Et, très soucieux, il me demanda: « La collaboration économique s'accomplit actuellement peut-être de manière très satisfaisante et sans heurts. Mais la base spirituelle, si jamais elle était soumise à l'épreuve du feu, sera-t-elle suffisamment solide pour que nous puissions éviter de durs revers ou surmonter les difficultés? »

Monsieur le Président, voilà me semble-t-il une question que notre Assemblée devrait méditer. A notre tour, demandons-nous ce que nous devons faire — car nous avons là une responsabilité — pour redonner vie à cet esprit politique européen.

Nous avons la joie et l'honneur de voir à la tête de l'Assemblée l'homme qui a créé cet esprit européen. Nous en avons parlé le 9 mai à Bruxelles. Cela devait être pour nous une raison suffisante de faire usage de toute la vigueur dont un parlement doit être la source, pour être, en dépit des frontières nationales, à la mesure du nom d'« Assemblée parlementaire européenne » que nous portons et créer une conscience européenne.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Cavalli.

M. Cavalli. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, chers collègues, Messieurs les membres de la Haute Autorité, le rapport général, très complet, sur l'activité de la Communauté que la Haute Autorité nous a transmis cette année me paraît être à la mesure de l'action multiple et difficile qu'elle a accomplie et des résultats magnifiques qu'elle a su obtenir et consolider au cours des cinq années de la période transitoire.

Ce travail et ces résultats constituent une base solide — et en même temps la meilleure introduction qu'on puisse souhaiter — pour la période de pleine application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, cette période dans laquelle nous sommes entrés le 10 février dernier, exactement comme le prévoient les textes.

Le bilan de l'activité de la Haute Autorité ne pouvait vraiment pas présenter de résultats plus

flatteurs sur le plan économique. Il faut, je crois, en donner honnêtement acte à la Haute Autorité ; elle n'a pas fait que son devoir, elle ne s'est pas limitée à appliquer la lettre du Traité, elle a fait plus et mieux : dans chacune de ses initiatives, dans chacune de ses actions, elle a cherché à dégager et à appliquer l'esprit du Traité.

Depuis le début de son activité — et je suis pour ma part en mesure de pouvoir l'affirmer — la Haute Autorité ne s'est jamais comportée comme les administrations bureaucratiques en ce qui concerne les méthodes qu'elle a suivies et les rapports qu'elle a entretenus avec ses administrés ; et quand je dis la Haute Autorité, je parle aussi bien des neuf membres de l'exécutif que des directeurs généraux et des fonctionnaires d'un grade inférieur.

Au delà et bien au-dessus des importants secteurs économiques du charbon et de l'acier, le texte du Traité indiquait aux institutions de l'aînée des communautés européennes le chemin à parcourir et l'objectif à atteindre ; tous deux, le chemin et l'objectif, sont de nature éminemment politique.

Ce n'est pas un des moindres mérites de la Haute Autorité que d'avoir compris que la foi dans l'unification politique de l'Europe gagnerait d'autant mieux l'opinion publique que les résultats de la première intégration économique, celle des secteurs fondamentaux du charbon et de l'acier, seraient plus efficaces et plus rapides.

En ce sens, je crois que la Haute Autorité pourrait, à bon droit, nous présenter un excellent bilan politique, un bilan encore plus riche d'éléments positifs, plus fertile en perspectives d'avenir que celui que renferme le sixième rapport général, déjà si abondant en résultats évidents du point de vue économique et social.

Cet aspect vraiment constructif de l'œuvre de la Haute Autorité et qui n'est illustré par aucun rapport écrit particulier me paraît mériter d'être signalé à l'attention de tous.

C'est à cet aspect que je consacrerai mon intervention d'aujourd'hui, car j'aurai d'autres occasions encore de revenir sur le contenu économique et social du sixième rapport général, je le ferai lorsque les nombreux rapports en cours d'élaboration dans les commissions seront discutés.

Nous avons tous à cœur la prospérité et la paix de notre continent, vieux mais non usé, car nous n'avons pas oublié le désarroi et le découragement dans lequel nous avons vécu les jours qui suivirent l'échec de la C.E.D. Tout espoir semblait alors interdit, du moins aux générations actuellement engagées dans l'action politique, et nous n'apercevions plus d'avenir à la mesure de l'idéal de la plupart des Européens.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, solidement établie dans sa structure supranationale, fut peut-être seule à faire front, avec efficacité, au déchaînement brusque d'un sort adverse : elle ne céda en rien à la vague de pessimisme qui déferla et semblait vouloir balayer implacablement l'édifice européen à peine esquissé.

On vit alors la troupe désarmée des défenseurs de l'Europe retrouver peu à peu son courage et son esprit d'initiative, éperonnée qu'elle était par l'exemple de fermeté qui venait de Luxembourg. De part et d'autre de la tranchée autour de laquelle s'affrontaient le passé et l'avenir de l'Europe, on se rendit compte que la C.E.C.A. était comme une pierre milliaire, comme un rempart inexpugnable, solidement posé sur la voie du progrès et de l'avenir de l'Europe.

Dans ces circonstances pénibles, la C.E.C.A., confirmant pleinement les espoirs mis en elle par ses promoteurs, a montré que le processus de l'intégration européenne avait déjà atteint son but, que la première phase de son évolution était déjà dépassée et que l'on ne pouvait plus revenir en arrière.

Je suis convaincu que cette situation, qui ne peut être contestée, a joué un rôle déterminant dans l'évolution du climat politique qui a permis la relance européenne de la Conférence de Messine et la signature des Traités de Rome. Ces Traités, si, à vrai dire, ils ne répondent pas pleinement à tous les espoirs de l'opinion publique, représentent un résultat positif que jamais les promoteurs les plus audacieux de l'Europe n'auraient osé espérer au lendemain de l'échec de la C.E.D.

Tel, est brièvement établi, le bilan de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier que la Haute Autorité aurait pu présenter sur le plan de la politique européenne. Si elle ne l'a pas fait, obéissant à des raisons de compréhensions

sible réserve et de modestie, je crois qu'elle peut et qu'elle doit pour le moins en faire état devant cette Assemblée.

En ce qui concerne l'avenir, il me semble qu'il faut également reconnaître que les espérances d'un développement ultérieur de l'édification européenne dans le sens supranational sont, aujourd'hui comme hier, encouragées par l'active et ferme présence d'un exécutif supranational à la tête de la première des trois Communautés et par les résultats concrets que son autonomie réelle et son indépendance vis-à-vis des administrations nationales permettent d'atteindre et de consolider chaque jour.

Si, aujourd'hui, je me suis donné pour tâche de reconnaître à la Communauté du Charbon et de l'Acier et à son exécutif, ce qui me semble leur être dû, ce n'est pas du tout dans l'intention d'en faire le panégyrique. La Communauté et la Haute Autorité n'en ont pas le moindre besoin. Le sixième rapport général apporte lui-même, mieux que ne pourrait le faire l'orateur le plus éloquent, un témoignage solidement documenté en leur faveur. Les raisons de mon intervention sont tout autres : elles sont exclusivement politiques. En proclamant publiquement les mérites de la Communauté et de la Haute Autorité et les succès qu'elles ont remportés, j'entends répondre à un impératif de la conscience, en ma qualité de parlementaire, membre de l'ancienne Assemblée Commune, qui a eu l'honneur et le privilège de siéger presque sans interruption sur ces bancs depuis 1952.

Je me sens en effet le devoir de proclamer publiquement à la fois les très grands résultats obtenus et l'excellence de l'action supranationale qui a permis de les obtenir.

Ces faits doivent être portés à la connaissance de l'opinion publique et aucun lieu ne me semble, pour ce faire, plus indiqué que cette Assemblée. L'opinion publique doit être informée; elle doit être mise en mesure de faire un choix entre les diverses méthodes d'action européenne, entre la méthode supranationale qui est à l'origine de la C.E.C.A. et toutes les autres méthodes qui sont proposées aujourd'hui par de très nombreux Européens de la dernière heure.

Il me semble que certaines choses doivent être dites avant que l'on découvre des lézards dans les murs de l'édifice ; si un différend doit naître, la discussion doit être franche et loyale.

Des attaques sont peut-être déjà dirigées contre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et contre la nature supranationale qui caractérise son exécutif. En critiquant la méthode supranationale, on tend en réalité à enlever à l'édifice européen en construction toute possibilité de se développer plus tard sur le plan politique. On tente par des voies détournées d'empêcher la réalisation de la Communauté politique européenne.

Je ne peux qu'approuver pleinement la Haute Autorité chaque fois qu'elle montre qu'elle ne veut rien céder de ses pouvoirs supranationaux devant les multiples sollicitations auxquelles la soumettent certains milieux dont l'aveuglement est incurable ou qui, ce qui est pire, sont mus par l'ambition d'impossibles retours.

La plus récente occasion qui m'ait été donnée d'exprimer mon assentiment à la Haute Autorité, c'est quand elle a refusé de réduire le taux du prélèvement général. La Haute Autorité a prouvé là qu'elle était douée de la plus heureuse intuition politique.

Réduire le taux du seul impôt soustrait à l'action directe et arbitraire des gouvernements nationaux aurait signifié, dans les circonstances présentes, une restriction volontaire de l'autonomie supranationale de la Haute Autorité. Elle aurait été interprétée comme le début d'un renoncement progressif, comme une évolution politique conduisant fatalement à la subordination aux administrations nationales. Ce renoncement et cette évolution auraient été d'autant plus incompréhensibles et injustifiés que les gouvernements n'ont nullement pris position en ce sens.

J'ai constaté aussi avec une grande satisfaction l'unanimité de nos commissions, quand elles ont fermement manifesté leur solidarité avec la Haute Autorité.

Plus encore que par le passé, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier me paraît destinée à être le centre de ralliement et le point d'appui dont il faut partir pour l'ultime, la décisive et définitive conquête européenne : la création de la Communauté politique.

Aujourd'hui comme hier, la C.E.C.A. demeure le symbole de l'unification européenne. Tant qu'elle se maintiendra sur la voie de la supranationalité, elle pourra déployer une force d'im-

pulsion prestigieuse et invincible, incitant à agir rapidement tous ceux qui, en Europe, travaillent à l'édification d'un avenir meilleur et à la consolidation de la paix du monde.

La paix ne sera vraiment établie de façon durable — et j'espère qu'elle le sera bientôt — que lorsqu'au crépuscule des souverainetés nationales périmées succèdera l'aube de la Communauté politique européenne.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion.

La parole est à M. le Président de la Haute Autorité, pour répondre aux orateurs.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de commenter les déclarations que viennent de faire les présidents des groupes politiques et M. Cavalli.

M. Lapie, parlant au nom du groupe socialiste, a indiqué qu'il entendait traiter légèrement de choses sérieuses, mais a signalé qu'au cours de la seconde partie de la présente session, c'est-à-dire celle qui s'ouvrira sans doute vers le 23 juin, 14 rapports seront présentés. Ce qui signifie que la Haute Autorité qui a été très heureuse de recevoir, au cours de cette présente partie de session, quelques compliments, s'attend à ce qu'à l'occasion de la discussion des 14 rapports l'unanimité dans la louange ne soit plus aussi parfaite que cet après-midi.

Nous avons une certaine habitude de cette Assemblée ; depuis près de six ans, nous comparaissons devant elle, et nous sommes plus ou moins cuirassés. Je crois donc qu'il serait plus sage de réserver pour la discussion des différents rapports qui seront soumis par les commissions de l'Assemblée l'examen détaillé des différentes questions soulevées par les intervenants.

Je voudrais cependant répondre à une curiosité qui a été manifestée par M. Lapie.

Dans l'allocution que j'ai prononcée ce matin, je n'ai fait aucune allusion au taux du prélèvement que la Haute Autorité croirait devoir pratiquer à partir du 1^{er} juillet 1958. Si je n'en ai pas parlé, Monsieur Lapie, c'est parce que ce taux doit être examiné et discuté lorsque la

Haute Autorité présente son bilan et les états prévisionnels des institutions de la Communauté. Je me réserve de faire une déclaration à ce sujet à la session de juin.

Je tiens à dire immédiatement que nous avons tenu largement compte des opinions qui ont été exprimées lors de la réunion jointe des commissions des investissements, des affaires sociales et de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée.

D'autres questions ont été posées, notamment au sujet de la situation des charbonnages belges.

M. Lapie a posé une question pertinente. Il s'agit d'un assainissement ; on pourrait même dire d'un assainissement drastique. Nous donnerons des compléments d'informations à l'Assemblée lorsque nous serons sûrs des propositions que le gouvernement belge et les producteurs belges pourront formuler et que nous serons en mesure d'apprécier l'importance de cet assainissement au point de vue de la réduction de la main-d'œuvre.

Autre question que M. Lapie a posée et sur laquelle je me permets à mon tour d'attirer l'attention de l'Assemblée. Il est très bien de supprimer les activités économiques considérées comme non rentables, mais *quid* de la main-d'œuvre ? Cette question de la main-d'œuvre pourrait être assez facilement résolue dans les charbonnages belges, étant donné la pénurie chronique de main-d'œuvre. Le reclassement des travailleurs ne sera pas très difficile à opérer, mais *quid* alors de l'activité économique de la région ?

Nous attendons de la part des gouvernements des propositions précises à ce sujet ; pour sa part, la Haute Autorité n'a qu'un pouvoir, celui d'aider à la réalisation des programmes qui lui sont préalablement soumis par les gouvernements.

Nous avons, à certains moments, essayé de provoquer l'intérêt des gouvernements pour cette question. A cet égard, je signalerai pour mémoire les enquêtes et les études qui ont été faites sur les possibilités régionales d'emploi dans les différentes régions de la Communauté.

M. Wiggy, parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, a estimé que sa réponse constituait simplement une courtoisie à l'égard de la Haute Autorité, courtoisie dont je veux le re-

mercier. Mais il a fait une observation à propos du retard apporté à la distribution du rapport annuel de la Haute Autorité.

La raison que M. Wigny a donnée de ce retard est pertinente et réelle. La Haute Autorité a peut-être un défaut : elle veut, dans les rapports qu'elle présente, couvrir ses différentes activités au cours d'un exercice déterminé et donner à l'Assemblée les moindres détails des décisions qu'elle a prises jusqu'à la veille même de l'impression de ses rapports. Peut-être est-ce une erreur. Quoiqu'il en soit, et compte tenu des difficultés de caractère technique et notamment de celle qui résulte de l'obligation de publier les rapports en quatre langues, nous nous efforcerons dans l'avenir de donner satisfaction au désir exprimé par M. Wigny.

M. Wigny a également émis le vœu de voir l'Assemblée saisie d'un rapport synthétique par les trois Communautés européennes. Nous ne pouvons, pour notre part, prendre aucun engagement à cet égard, sinon celui qui consiste dans l'affirmation de notre bonne volonté. Nous nous efforcerons de tout faire pour alléger le travail réclamé aux membres de l'Assemblée qui devront, demain, s'occuper non seulement des questions relatives au charbon et à l'acier, mais de toutes les questions économiques, de toutes les questions sociales, voir de toutes les questions politiques que pose l'intégration européenne.

Sur les autres questions, je me permettrai, Monsieur le Président, de ne pas donner de réponse ce soir. Nous attendrons les débats qui ne manqueront pas de se produire le 23 juin et les jours suivants et au cours desquels toutes explications et tous détails nécessaires pourront être donnés à l'Assemblée sur l'action passée de la Haute Autorité et éventuellement sur ses intentions politiques.

(Applaudissements.)

M. le Président. — L'Assemblée vous remercie Monsieur le Président, pour ces éclaircissements supplémentaires.

Personne ne demande plus la parole ?...

La suite du débat aura lieu à la reprise de nos travaux, à la fin du mois de juin.

11. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — L'Assemblée a décidé de tenir sa prochaine séance demain à 9 h 30, mais il m'a été demandé de n'ouvrir cette séance qu'à 10 heures.

M. Lapie. — En effet, Monsieur le Président, c'est ce que j'ai l'honneur de demander personnellement.

M. Wigny. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — J'insiste au contraire, Monsieur le Président, pour que notre prochaine séance ait lieu à 9 h 30 et je vais en fournir les raisons.

Différents pays, dont le mien, sont actuellement en période électorale. Lorsqu'il a été question de tenir cette session, nous avons malheureusement dû décider qu'elle serait courte et nous avons prévu que les membres belges de cette Assemblée pourraient rentrer chez eux demain au début de l'après-midi. Dès à présent, nous avons pris des engagements dans nos diverses circonscriptions.

Si nous ne nous réunissons qu'à 10 heures, je crains fort que nous ne puissions mener le débat à son terme. Je demande donc à l'Assemblée de consentir l'effort de se réunir à 9 h 30.

M. le Président. — Insistez-vous, Monsieur Lapie, pour votre proposition ?

M. Lapie. — Oui, Monsieur le Président ; je sais qu'un texte sera mis au point d'ici demain, mais je ne peux pas le contresigner sans avoir pris l'avis de mon groupe. C'est pourquoi j'insiste pour que la séance ne soit ouverte qu'à 10 heures.

M. le Président. — Il va nous falloir arbitrer ce petit conflit.

(Sourires.)

M. Wigny. — Cela ne sera pas nécessaire, Monsieur le Président, car je me rends aux raisons invoquées par M. Lapie, en espérant que les négociations préalables nous permettront d'avoir une discussion harmonieuse et rapide.

(Sourires.)

M. le Président. — Dans ces conditions, vous permettez à votre président d'ouvrir la séance à 10 heures précises, quels que soient les présents.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de la prochaine séance sera le suivant :

Présentation, discussion et vote du rapport intérimaire de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, relatif au siège des institutions européennes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 05.)

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU MERCREDI 14 MAI 1958

Sommaire

1. Procès-verbal	33
2. Adresse de bienvenue à M. Larock	33
3. Siège des institutions européennes. — Présentation et discussion d'un rap- port intérimaire fait au nom de la commission des affaires politiques : MM. Kopf, rapporteur ; le Président, Guglielmone, président de la commis- sion ; Santero, Margue, Devinat, Edoardo Martino	34
Lecture de la proposition de résolu- tion présentée par la commission . .	40
Amendement n° 1 rectifié, de MM. Guglielmone et Kopf :	
MM. Kopf, Lapie	40
Amendement n° 2, de M. Lapie :	
MM. Lapie, Wigny, Edoardo Martino, Lapie, Metzger, Friedensburg, Gran- zotto Basso	42
Demande d'ajournement du débat, présentée par M. Edoardo Martino . .	46
Adoption de l'ajournement au mois de juin, dans la deuxième partie de la session :	
MM. Santero, le Président ; Gugliel- mone, président de la commission ; le Président	46

4. Ordre des travaux :	
MM. le Président, Blaisse, le Prési- dent, Wigny, le Président	47
Adoption des propositions complé- tées du Comité des présidents	48
5. Procès-verbal	48
6. Interruption de la session	48

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 11 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — Adresse de bienvenue à M. Larock

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous avons le plaisir d'avoir aujourd'hui parmi nous M. le président Larock.

Nous le remercions vivement de cette marque d'intérêt et de ce désir de coopération, que nous apprécions vivement. Nous espérons que, dans l'avenir, nous aurons souvent l'occasion d'avoir, au sein de cette Assemblée, des ministres pour nous aider dans nos délibérations.

Je crois utile de vous dire — je le fais d'ailleurs en accord avec lui — que M. le président Larock est ici comme ministre belge, non mandaté par ses collègues, non en qualité de président en exercice du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne.

3. — *Siège des institutions européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes.

La parole est à M. Kopf, rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que la commission des affaires politiques soumet à l'Assemblée est un rapport intérimaire.

La commission des affaires politiques a examiné de manière approfondie la demande que le président du Conseil de Ministres a adressée à l'Assemblée le 19 mars 1958, l'invitant à formuler un avis sur le problème du siège des organisations européennes. La décision relative à leur siège revêt en effet une importance vitale pour l'avenir et le développement de nos institutions.

Selon les dispositions des traités, il appartient non pas à l'Assemblée, mais aux gouvernements réunis au sein du Conseil de Ministres, de prendre cette décision.

Pareille décision n'a été prise jusqu'à présent, et à titre provisoire, que pour ce qui concerne la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, lorsque la ville de Luxembourg a été désignée comme siège provisoire de cette Communauté. Quant au siège provisoire ou définitif des deux nouvelles Communautés, qui ont commencé leur activité le 1^{er} janvier de cette année, la décision reste encore à prendre. Ces deux organisations sont les hôtes d'un pays qui leur

a réservé un accueil chaleureux, mais elles n'ont pas encore trouvé leur véritable patrie.

Il est donc indispensable, urgent même, que cette décision soit prise incessamment et d'une façon judicieuse et satisfaisante. Ceux qui, jusqu'à présent, se sont occupés de la question du siège sont unanimes à demander que les institutions européennes ne soient pas séparées les unes des autres, la nécessité politique et matérielle exigeant au contraire qu'elles soient réunies en un même lieu.

Les ministres ainsi que les présidents des trois Communautés se sont prononcés en ce sens ; de son côté, la commission des affaires politiques a admis le principe de l'unicité du siège. La commission des affaires politiques estime, elle aussi, qu'il est indispensable de fixer un siège unique pour les institutions des trois Communautés, non seulement dans l'intérêt du bon fonctionnement des institutions et de leur coopération, mais aussi pour des raisons politiques.

Le Conseil de Ministres a consulté notre Assemblée, bien que cette sorte de consultation ne soit pas prévue dans les textes. La commission des affaires politiques estime que l'Assemblée doit saisir l'occasion qui s'offre de faire connaître au plus tôt son avis au Conseil, alors même que cet avis ne lie pas le Conseil et que celui-ci demeure entièrement libre de prendre la décision qui lui semble juste.

Normalement, on pouvait escompter que notre Assemblée se prononcerait aujourd'hui sur la question du siège des Communautés. La commission des affaires politiques avait cependant envisagé de lui soumettre tout d'abord une série de questions sur les modalités de la fixation du siège et sur les critères auxquels il doit répondre, pour lui demander ensuite de dire quelle ville, parmi les dix qui ont posé leur candidature, devra être proposée comme siège des institutions.

Or, les circonstances ont voulu qu'un certain nombre de nos collègues soient empêchés d'assister à la séance de ce jour. D'autre part, des élections auront lieu très prochainement dans deux pays membres de la Communauté. Enfin, un rapport important, celui des experts chargés par le Conseil de donner leur avis sur la question du siège, ne nous a été remis que lundi après-midi. Bien que les experts n'aient pas dépassé les limites assez étroites de leur mandat,

ils ont déposé un rapport de 110 pages, qui renferme un grand nombre d'indications précieuses sur les critères auxquels devra répondre le futur siège ainsi que sur les qualités des villes candidates, considérées à la lumière de ces critères.

Dans ces conditions, la commission des affaires politiques a estimé opportun de proposer à l'Assemblée de ne se prononcer sur la question du siège que lors de la prochaine session qui aura lieu du 23 au 28 juin 1958. La commission estime cependant que l'Assemblée doit assumer l'entière responsabilité de cette décision ; mais pour cela il faut que l'Assemblée soit au complet, autrement dit il faut que tous les membres puissent assister à la réunion et que la décision ne soit pas prise un jour où une grande partie de nos collègues sont retenus par les obligations qu'ils ont vis-à-vis de leur Parlement national.

On peut certes regretter que la décision soit différée de quelques semaines, si l'Assemblée accepte la proposition de la commission des affaires politiques. Mais, d'autre part, il importe qu'à son tour notre Assemblée se prononce à une forte majorité en faveur du principe de l'unicité du siège, montrant ainsi qu'en appliquant ce principe lors de l'installation des institutions de la Communauté, nous pensons agir dans l'intérêt de nos pays et pour le bien de l'Europe.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous avez entendu le rapport de M. Kopf qui va donner lieu à une discussion générale.

Dans cette discussion, je donne la parole à M. Guglielmonne, président de la commission.

M. Guglielmonne, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire présenter quelques brèves observations sur le travail très dilligemment accompli par le rapporteur de notre commission.

Je sais fort bien que nombre de nos collègues ont suivi avec une grande attention et non sans quelque appréhension les travaux de la commission des affaires politiques ; je désire cependant rappeler qu'à la suite d'une discussion nourrie qui s'est poursuivie pendant exactement trois heures et demie et au cours de laquelle toute la commission a exprimé son opinion — comme l'ont fait à plusieurs reprises ses membres —

nous avons adopté à la majorité les conclusions qui sont énoncées dans le rapport de M. Kopf.

Je ne voudrais pas que l'absence forcée de la grande majorité des membres de certaines délégations soit considérée comme un manque de bonne volonté de la part de celles-ci. En ce qui concerne la délégation française, et en particulier notre président, je tiens même à me féliciter de l'attachement vraiment rare dont ils témoignent pour nos institutions. Je constate en effet que la proportion des membres présents de la délégation française est remarquablement élevée.

Je n'hésite pas à dire que les travaux de la commission ont suscité un certain mécontentement. Evidemment, nous aurions eu tout lieu de nous montrer satisfaits, si ce mécontentement avait atteint le même degré chez tous et n'avait pas pris, chez telle ou telle personne, une ampleur particulière. Le Comité des présidents a été le théâtre de manifestations plutôt vives.

Sans parler d'autres considérations, j'ai fait remarquer que l'élaboration d'un autre rapport n'aurait pas permis d'aboutir à une conclusion en temps utile, vu le peu de temps dont nous disposons pour la présente session ; en effet, selon le règlement, un rapport ne peut être mis en discussion que 24 heures après avoir été distribué aux représentants.

Je m'associe en conséquence aux observations qui ont été formulées à l'appui de la demande de limiter la discussion de la résolution, avec l'amendement qui sera présenté par M. Kopf et moi-même, au principe de l'unicité du siège.

Pour conclure, je fais appel à la courtoisie de mes collègues et les prie de ne pas céder à une tentation qui serait regrettable, celle de forcer la main à notre Assemblée du fait que de nombreux représentants français aussi bien qu'italiens, intéressés aux candidatures proposées, sont absents pour des raisons majeures. Ce serait là une attitude mesquine, car il ne faut pas oublier — je parle ici au nom de nos collègues italiens qui ne sont pas parmi nous — que, loin de se désintéresser de l'Europe, les parlementaires absents mènent pour le principe de l'unité européenne une lutte qui n'est ni simple ni facile. Je vous rappelle qu'en Italie des forces politiques encore considérables ont levé pendant la campagne électorale l'étendard de l'« anti-européisme », demandant que l'Italie sorte du Marché commun et dénonce les Traités de Rome,

demandant que désormais elle ne collabore plus au sein des organismes de l'unité européenne.

A la lumière de ces considérations, je pense que nous pécherions par manque de générosité si nous votions ou si nous prenions des décisions définitives en l'absence de nombreux membres de la délégation italienne. S'ils ne sont pas ici, c'est précisément parce qu'ils livrent en Italie une grande bataille pour l'unité européenne.

Je vous prie donc, Monsieur le Président, mes chers collègues, de ne pas oublier les particularités du moment présent et de ne pas céder à un désir qui peut s'expliquer par des motifs d'ordre national.

Je suis convaincu que mon appel sera entendu et je vous assure que dans la lutte qui se poursuit en Italie, ce ne sont pas seulement les intérêts nationaux, ce sont encore les intérêts de tous les Européens qui sont en jeu.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, le temps dont nous disposons encore étant limité, je serai bref.

Je dois tout d'abord remercier le Conseil de Ministres d'avoir bien voulu se souvenir de notre Assemblée et lui demander son avis sur une question d'une telle importance. J'aurais cependant préféré pouvoir le remercier d'être arrivé à faire son choix à l'unanimité et en s'inspirant des intérêts communs de l'Europe, c'est-à-dire d'avoir choisi le centre européen le mieux approprié. Notre Assemblée, qui a appelé à sa présidence un grand Européen, a applaudi aussi en mars M. Hallstein, président de la Commission du Marché commun, afin d'exprimer ainsi l'idée qu'il est l'élément le plus démocratique, le plus politique, le plus dynamique et avant tout le plus supranational de la Communauté.

Notre Assemblée qui représente les six pays des Communautés en vertu des Traités, est aujourd'hui mise à l'épreuve et les peuples ont les yeux fixés sur nous. Les Traités sont, comme nous le savons tous, un cadre dans lequel il faut encore insérer nombre de décisions importantes. C'est précisément ce travail qui mettra en lu-

mière les intentions réelles des gouvernements et la mesure dans laquelle ils entendent se vouer à la cause de l'Europe que les Traités ont édiflée. Le président du Conseil de Ministres a fait preuve d'une grande sagesse en désignant les membres des deux Commissions européennes, ce qui lui a valu l'approbation de tous, car il a su respecter les dispositions du Traité et choisir des personnes compétentes en opérant un juste dosage des nationalités.

Le même critère ne pouvait logiquement pas être appliqué pour le choix du siège des institutions et nous devons reconnaître que, s'il avait été, il n'aurait eu d'autre effet que de disperser les institutions sur le territoire des divers pays, au risque de compromettre toute l'œuvre que nous avons accomplie avec tant de peine au cours de ces années pour édifier une Europe unie.

Nous devons cependant reconnaître également que les ministres se sont déjà mis d'accord sur certains principes d'une grande importance, comme celui de l'unicité du siège et ceux que j'appellerai des principes d'ordre fonctionnel : la situation géographique, les moyens de communication, etc. Je pense toutefois que ce matin notre Assemblée n'est pas appelée simplement à ratifier les décisions que les ministres ont déjà prises. Je pense, Monsieur le Président, que nous sommes tous d'accord sur le principe du siège unique ; mais ce principe a déjà été adopté, je le répète, par le Conseil de Ministres, et une autre assemblée parlementaire européenne, à savoir l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, a aussi invité les gouvernements intéressés à tenir compte de ce principe et de ceux que j'ai appelés fonctionnels.

Monsieur le Président, nous sommes une Assemblée parlementaire qui s'intitule européenne ; nous sommes donc des politiciens. Aussi devrions-nous faire un pas en avant au cours de la séance de ce matin, sans toutefois préjuger le choix de la ville qui abritera les institutions ; en d'autres termes, nous devrions ratifier par notre vote les principes dont j'ai parlé.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que j'ai présenté un amendement demandant que la première condition posée soit que le siège unique ait les caractéristiques d'un « district européen ». Je l'ai déjà dit, nous ne sommes pas des juristes, nous sommes des politiciens. Nous devons dire quelque chose à nos peuples ; nous devons leur dire qu'il faut procéder au choix d'un territoire

où chacun de nous se sente chez lui. Et lorsque je dis chacun de nous, j'entends parler non seulement des représentants que nous sommes, mais encore des populations de l'Europe. Dans chacun de nos pays, dans tous les peuples représentés ici, il faudrait faire naître le sentiment que les cent-soixante millions d'habitants du continent représentés dans cette salle pourront tourner leurs regards vers ce siège commun avec une même sympathie et une même espérance.

J'estime donc que notre Assemblée pourrait et devrait affirmer ce principe en adoptant mon amendement, ou tout au moins en s'abstenant de le repousser, parce que dans le cas contraire l'Assemblée Parlementaire Européenne perdrait de son prestige et cesserait d'être une assemblée européenne. Si l'Assemblée n'adoptait pas mon amendement, je la prierais, à titre subsidiaire, de bien vouloir le renvoyer au moins à la commission afin qu'il fasse l'objet d'une étude et que la décision définitive puisse être prise à la réunion du mois de juin.

Je pense, Monsieur le Président, que le fait que nous n'avons reçu officiellement qu'une seule proposition pour un district européen ne doit pas empêcher le Conseil de Ministres de procéder encore à des choix ultérieurs. Je suis convaincu — et je veux m'en tenir à ce point dans mon intervention — que nos débats seraient ainsi simplifiés : en effet, au stade de la délibération sur les principes généraux aussi, on pourrait décider si le choix doit porter sur la capitale ou sur une autre ville d'un Etat membre. Je m'explique : nous pourrions faciliter la solution du problème en choisissant un territoire où les institutions européennes seraient vraiment chez elles, ce qui stimulerait aussi du point de vue psychologique le processus de réalisation de l'unité européenne.

Je suis certain que notre Assemblée, qui a élevé à la présidence un grand Européen et qui est formée d'Européens véritables, voudra bien prendre ma proposition en considération.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le Président, nous avons été saisis, sur le problème qui nous préoccupe, de plusieurs textes : trois textes principaux assortis chacun d'amendements et de sous-amendements.

J'aurais préféré, au moment de savoir sur quoi nous allons voter, intervenir sur une unique proposition. Mais étant donné que l'idée que je tiens à exprimer se rapporte aux trois textes, en ce sens qu'elle leur est contraire, je puis aussi bien prendre la parole maintenant.

En premier lieu, nous est soumis le rapport intérimaire de la commission des affaires politiques dont la conclusion essentielle et importante était d'ajourner toute la question au 20 ou au 21 juin, car c'est ce qui avait motivé l'avancement de la prochaine session.

Nous sommes saisis d'un autre texte qui conduit aussi à un ajournement mais seulement sur un point : le choix du lieu, alors que, sur d'autres points, il nous demande de prendre position et de fixer maintenant notre attitude.

Nous sommes ensuite en présence d'un amendement signé par M. Lapie au nom du groupe socialiste et qui tend à passer immédiatement au vote.

J'ai une objection à formuler contre ces trois textes. En effet, ils supposent tous les trois qu'est acquise l'unanimité quant au siège unique. Cela s'explique, d'un certain point de vue, par le fait que les ministres, dans leur réunion de janvier, ont déjà accepté ce principe de l'unité du siège, mais, je tiens à le préciser, avec des restrictions fort importantes : d'abord, quand ce sera réalisable — c'est une question importante — ensuite, conformément aux dispositions du Traité, réserve juridique qui peut aussi avoir son importance.

Qu'est-ce que les ministres nous ont demandé ? Ni de confirmer, ni de remettre en cause ce qu'ils semblaient avoir déjà décidé, mais de nous prononcer sur le choix du lieu. Nous aurions pu parfaitement le faire. Or, au moment où notre ordre du jour a été fixé — lequel a réservé une seule séance de deux heures ou de deux heures et demie à la liquidation de ce point important — il me semble bien que l'on n'avait pas du tout pensé à une très longue discussion, mais seulement à un vote selon une procédure que la commission des affaires politiques avait été chargée d'élaborer.

La commission des affaires politiques a mis au point un avis qu'elle a ensuite retiré, modifié, etc... Elle ne s'est pourtant pas contentée de proposer une procédure, mais elle a pris de nouveau position sur des questions qui semblaient

pourtant déjà réglées. De cette manière, au lieu d'être saisis maintenant d'un seul texte, nous avons le choix entre quatre propositions différentes qui portent souvent les mêmes signatures, ce qui prouve l'incertitude et l'hésitation qui existent.

On a d'ailleurs pu constater la même hésitation et la même incertitude au Conseil de Ministres, car si celui-ci était parvenu à se mettre d'accord sur le choix du siège, il n'aurait pas sollicité notre avis.

Mais la belle unanimité que l'on a constatée depuis des mois sur des théories, sur le principe de l'unicité du siège, éclate dès qu'il s'agit d'en fixer l'endroit. Alors que nous nous plaisions à envisager l'attitude du Conseil de Ministres comme démocratique, et que le fait de consulter l'Assemblée en soit peut-être une manifestation — il ne faut pas dire le contraire — c'est surtout un moyen de trouver une justification à un ajournement. Voilà essentiellement de quoi il s'agit.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai bien souvent, ici même, au sein du Conseil de l'Europe, à Rome, à l'Assemblée commune, à Paris, parmi les quarante « Sages » de l'Europe — je place le mot sages entre guillemets, mais c'est celui qui a été employé — exprimé l'idée que l'unicité du siège ne me convenait pas du tout.

Je tiens à ajouter quelques remarques.

On m'a parfois opposé l'attitude de mon gouvernement à propos de la candidature de Luxembourg. Je tiens à affirmer que je n'exprime pas l'opinion de mon gouvernement. Il s'agit uniquement de la mienne et, de même que mon gouvernement ne peut pas m'engager, je ne tiens pas de mon côté à engager mon gouvernement.

(Sourires.)

J'ai toutes sortes de raisons. Je ne vais pas entrer maintenant dans les détails, mais il y a des considérations à la fois politiques, pratiques et psychologiques. Je ne veux pas que le siège des institutions de l'Europe soit annexé par un pays quelconque, surtout par un grand pays. Je crois qu'il existe dans certaines villes qui ont posé leur candidature, des difficultés inextricables, non pas pour trouver des bureaux, mais

pour loger les fonctionnaires et tout ce qui s'y rattache. Je crois que l'impression générale serait mauvaise si l'on rassemblait toute l'Europe en un seul endroit et si l'on disait aux Russes : « Maintenant, si vous le voulez, c'est là qu'il faut placer une petite bombe et l'Europe sera anéantie ».

(Rires.)

Je ne vois pas non plus très bien que l'on parque les fonctionnaires européens dans une sorte de ghetto qui pourrait effectivement être un vrai ghetto où les gens, qui se rencontreraient déjà au bureau, se retrouveraient dans la rue où ils se regarderaient encore du même regard un peu battu et ne verraient jamais autre chose. Ce pourrait être également un paradis sur la terre où se rencontreraient uniquement les privilégiés, mais alors, que serions-nous, nous autres pauvres Européens, en face d'eux ?

Je n'insiste pas. Je veux seulement vous dire encore que la vraie solution n'est pas l'unicité du siège dans sa forme absolue. Elle est dans la concentration régionale. Avec les moyens de communications et de transports dont nous disposons aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de rassembler tout au même endroit. On peut parfaitement, à quelques kilomètres de distance, voire à quelques heures de train, établir les institutions de manière à profiter de tous les avantages de la concentration absolue tout en évitant les inconvénients qui en résulteraient. C'est de cette manière que je vois la solution.

D'autre part, certains ont dit qu'il faut, non pas trouver un siège pour les institutions, mais choisir une capitale pour l'Europe avec tout l'effet psychologique qui en résultera.

Je dois tout de même constater que l'Europe n'est pas faite. Cela a été dit, dans cette même salle du Conseil de l'Europe. L'Europe est en train de se faire. Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux attendre le moment où il existera un gouvernement européen, car c'est ce gouvernement européen qui devrait se préoccuper du problème et choisir, s'il y a lieu, une capitale.

En tout cas, je considère que la tentative que l'on fait à l'heure actuelle est prématurée. Elle conduirait aujourd'hui à bouleverser des situations acquises si l'on enlevait, soit à Strasbourg, soit à Paris, soit à Luxembourg, les institutions qui y ont trouvé leur place et qui ont bien

fonctionné. Dans le cas de Luxembourg, je pourrais invoquer à ce sujet le témoignage de la Haute Autorité elle-même.

Je ne voudrais pas que chacun de nous vienne vanter les mérites de la ville qu'il propose à nos suffrages — il ne s'agit pas de cela — mais quand nous avons la preuve du bon fonctionnement d'une institution, il me semble que l'on devrait commencer par laisser en place ce qui existe et ensuite trouver un siège pour les institutions qui, comme l'a dit le rapporteur, n'ont pas encore d'abri et qui jouissent pour le moment de l'hospitalité de trois ou quatre pays.

C'est cela qu'il faut faire et c'est pourquoi je me permets de dire, Monsieur le Président, que vous pouvez en déduire par avance l'attitude que je prendrai au moment du vote.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Devinat.

M. Devinat. — Je me permets, Monsieur le Président, de joindre mes instances à celles de nos collègues italiens et d'appuyer les conclusions du rapport de M. Kopf. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur l'impossibilité dans laquelle elle se trouve, à mes yeux, de procéder aujourd'hui à un vote, même de principe.

En premier lieu, vous pouvez constater l'absence de la plus grande partie de la délégation italienne, que des élections retiennent dans des circonscriptions qui sont, de toutes les provinces d'Europe, précisément les plus éloignées de Strasbourg. Vous pouvez constater également combien la délégation française est clairsemée et je n'ai pas besoin de vous rappeler à quelles circonstances est due son involontaire défaillance.

Un tel vote, je le crains, pourrait être considéré, dans l'opinion publique de ces deux pays, comme déplacé. La mise en place des institutions nouvelles ne peut pas commencer dans de telles conditions. En particulier, l'Europe doit tant à l'Italie que notre Assemblée ne peut pas, sans paraître désobligeante, se passer de ses représentants pour prendre une décision ou même préjuger une décision si lourde de conséquences pour la construction européenne.

D'autre part, la communication que la représentation permanente belge à Strasbourg a faite

hier soir montre que les six ministres ont eux-mêmes prévu le cas qui se présente aujourd'hui.

Ainsi donc les ministres, lors de la conférence du 6 janvier qui avait fixé la procédure à suivre pour le choix d'un siège, avaient admis la possibilité de retarder la date de leur décision, prévue en principe pour le premier juin. Les calendriers parlementaires indiquent que la décision doit être nécessairement reportée à la fin de ce mois.

Je me bornerai donc, au nom des membres absents de la délégation française, et par égard pour nos collègues italiens, pour la plupart absents eux aussi, à vous demander instamment de reporter toute décision à la session de juin, et de ne pas émettre aujourd'hui un vote qui lierait d'avance l'Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino. — (I) Messieurs, j'ajouterai quelques mots à ce qui a été dit par les orateurs qui m'ont précédé ; il s'agit d'un fait nouveau dont nous n'avions pas connaissance jusqu'ici : je veux parler du communiqué diffusé hier soir par la représentation permanente belge à Strasbourg et qui a rappelé un point d'une importance capitale. Cette nouvelle, qui est maintenant tombée dans le domaine public, est de nature à changer radicalement le caractère du débat.

La conférence des six ministres des affaires étrangères avait, en effet, décidé en janvier dernier d'envisager l'éventualité, et par conséquent l'opportunité, de reporter d'un mois le choix du siège des institutions — tout d'abord prévu pour le premier juin — et cela en raison de certains faits que vous connaissez tous : les consultations électorales qui ont lieu en Italie et en Belgique.

Dans ces circonstances, on ne pourrait guère reprocher à notre Assemblée d'avoir manqué à l'un de ses droits et devoirs fondamentaux, celui de proposer un siège au Conseil de Ministres, puisque les ministres eux-mêmes avaient prévu cet ajournement et accepté de prendre la décision au début de juillet.

Si nous devons nous prononcer maintenant nous le ferions dans la précipitation et en l'ab-

sence d'un grand nombre de nos collègues italiens et français. La question dont il s'agit est d'une extrême importance, comme l'ont fait remarquer tous nos collègues au cours de leurs interventions ; il serait donc bon, me semble-t-il, que ce choix ne se fasse pas au dernier moment, en fin de session, alors que chacun pense au départ, mais qu'il soit renvoyé à la prochaine session, ce qui n'offre aucun inconvénient. En effet, nous nous trouverons alors encore dans les délais prévus par les six ministres eux-mêmes et nous serons tous en mesure de faire un choix judicieux et médité scrupuleusement, après avoir pris connaissance du rapport des experts urbanistes.

C'est pourquoi je vous prie, messieurs, de ne pas accepter de propositions tendant à une décision immédiate et de renvoyer la décision à la session de juin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

ayant pris acte de la demande d'avis formulée à son adresse par M. Victor Larock, président du Conseil des Communautés sur la question du siège des institutions européennes ;

consciente de l'importance de ce problème ;

fermement résolue à prendre toutes ses responsabilités en la matière ;

considérant que les ministres ne statueront pas avant la prochaine session de l'Assemblée ;

décide d'émettre sur cette question un avis clairement formulé, au cours de sa prochaine session, qui aura lieu du 23 au 28 juin 1958. »

Sur cette proposition, j'ai été saisi d'un amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Guglielmo et Kopf.

J'en donne lecture :

« Substituer *aux deux derniers alinéas* de la proposition de résolution les dispositions suivantes :

soucieuse de donner immédiatement les principes d'une solution et se réservant de faire, au début de sa session de juin et à la lumière de ces principes, un choix entre les lieux proposés,

1. se félicite de la décision des six ministres des affaires étrangères, prise lors de leur réunion des 6 et 7 janvier 1958 à Paris, d'après laquelle ils « sont convenus de réunir en un même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays » ;

2. souhaite qu'en ce lieu unique soient concentrés les exécutifs des trois Communautés ;

3. souhaite qu'en ce même lieu l'Assemblée Parlementaire Européenne établisse ses services, tiennent ses réunions de Commissions ainsi que ses sessions ;

4. souhaite que la Cour de Justice et les institutions financières et universitaires des Communautés puissent se trouver également dans le même lieu ;

5. admet subsidiairement que pour des raisons politiques, il puisse être dérogé aux principes exprimés sous 3, quant aux séances plénières, et 4, à condition que cela ne mette pas en péril le bon fonctionnement des institutions ;

6. déclare que le lieu devra être finalement choisi de façon à assurer au mieux le bon fonctionnement des institutions, le rayonnement de leur action et, par là même, faciliter le développement de l'intégration européenne. »

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Guglielmo a rédigé avec moi un amendement que nous présentons en notre nom personnel.

M. le Président vient d'en donner lecture. Permettez-moi de justifier brièvement cet amendement.

A l'origine, cet amendement portait aussi les noms de MM. les Présidents des groupes politiques.

Nous regretterions que l'Assemblée suivit la proposition de la commission des affaires politiques et ajournât sa décision sans se prononcer sur l'importante question de l'unicité du siège. La commission des affaires politiques a admis

le principe de l'unicité du siège. Nous devrions ne pas laisser passer l'occasion de mettre à notre tour ce principe en évidence.

Beaucoup d'entre nous se souviendront des avertissements et des instances de ce grand Européen qu'est Jean Monnet : où que soit le siège des institutions européennes, faites que ce soit un siège unique !

Il a parfaitement raison. Nous sommes d'avis que l'avenir et le bon fonctionnement de nos institutions dépendent de l'affirmation de ce principe. C'est pourquoi nous souhaitons que les exécutifs des trois Communautés soient concentrés en ce lieu unique.

Il reste à voir si le principe de l'unicité du siège doit s'appliquer dans toute sa rigueur. N'oublions pas que les gouvernements eux-mêmes ont admis, dans leur déclaration du 7 janvier 1958, une exception qui a son importance. En effet, ils souhaitent réunir en un même lieu les institutions des six pays, aussitôt que cette concentration sera effectivement réalisable et en conformité des dispositions des Traités. Cette formule me paraît être assez réaliste.

Deux problèmes particuliers se posent cependant en ce qui regarde d'une part les institutions spécialisées de la Communauté — Cour de Justice, Banque d'investissement et Université européenne — et d'autre part, les séances publiques de l'Assemblée Parlementaire.

Première question : faut-il absolument que la Cour de Justice, la Banque d'investissement et l'Université européenne soient établies au même lieu que les autres institutions ? Après la dernière guerre, nous avons dû réorganiser dans mon pays, les institutions gouvernementales et administratives. Certes, nous tenions à concentrer dans la capitale provisoire tous les rouages essentiels, c'est-à-dire les ministères et les services centraux nécessaires au gouvernement et à l'administration ; nous avons néanmoins fixé ailleurs le siège de certains organismes et de certaines institutions, comme, par exemple, la Haute Cour. A mon avis, l'affirmation du principe de l'unicité n'empêche nullement d'envisager la possibilité d'installer ailleurs la Cour de Justice, la Banque d'investissement et l'Université européenne. Nous souhaiterions voir l'Assemblée se prononcer sur ce point.

Plus délicate est la question du lieu où siègera notre Assemblée Parlementaire. Nous avons la conviction que nos Communautés auront le maximum d'efficacité si toutes les institutions, sans exception, coordonnent le plus possible leur action dans un seul lieu, celui du siège unique. Sans doute y a-t-il là un avantage politique. Mais il y a aussi des avantages techniques et fonctionnels. La dispersion de l'Assemblée Parlementaire et des exécutifs générerait considérablement les travaux, outre qu'elle provoquerait un gaspillage d'énergie, susciterait des difficultés d'organisation et augmenterait considérablement les dépenses. Jusqu'ici, l'Assemblée Parlementaire a toujours travaillé en étroite coopération avec la Haute Autorité, les commissions européennes et les Conseils de Ministres. Il faut que cela continue. La présence des exécutifs aux réunions des commissions parlementaires est presque toujours nécessaire ; elle l'est toujours aux séances publiques.

Voilà qui pose malgré tout un problème ; nous devons avoir le courage de l'affronter. Le fait est que depuis la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Assemblée Parlementaire de cette organisation bénéficie de l'hospitalité de la Maison de l'Europe. Le fait est que, si Strasbourg a été choisie comme lieu de réunion de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, c'est précisément pour des motifs politiques : c'est parce qu'on a vu dans cette ville un lieu de rencontre des civilisations de nos peuples et un point de contact historique de nos traditions ; c'est aussi parce qu'elle a pour mission historique de favoriser l'entente entre nos nations. Il faudra voir si les circonstances qui ont déterminé le choix de Strasbourg doivent être regardées comme des facteurs politiques d'un poids suffisant pour que l'on puisse envisager de tenir les séances publiques — et uniquement les séances publiques — à Strasbourg. L'argument est dépourvu de pertinence en ce qui concerne les services de l'Assemblée, son secrétariat, les réunions de ses commissions.

Encore une fois, alors même que j'ai cru devoir évoquer cet aspect du problème, il n'empêche que le souci d'obtenir un maximum d'efficacité politique réclame en tout état de cause, à côté des motifs fonctionnels et techniques, que l'Assemblée Parlementaire soit installée au siège unique et commun où elle travaillerait avec les autres institutions et tiendrait aussi ses séances publiques.

Quoi qu'il en soit, notre conviction est que l'Assemblée Parlementaire doit se pencher sur ce problème et donner son avis à ce sujet. C'est pourquoi nous demandons, au paragraphe 5 de notre amendement, que soit examinée la possibilité de déroger aux principes du paragraphe 3, en ce qui concerne les séances plénières, ainsi qu'aux principes du paragraphe 4. Nous insistons pour que l'amendement soit voté par division et non pas en bloc.

Nous demandons en outre que le vote du paragraphe 5 ait lieu également par division et que l'Assemblée vote séparément les textes visant le paragraphe 3 et le paragraphe 4.

Même s'il n'avait pas été possible de désigner définitivement dès aujourd'hui le siège unique, tout au moins aurions-nous posé et confirmé un principe essentiel : celui de l'unicité du siège. Notre option aura limité le choix et l'aura simplifié.

Les villes candidates restent en lice et s'affrontent en une noble compétition. Il est certain que les villes qui ont présenté leur candidature par l'intermédiaire de leur gouvernement ont voulu manifester par là qu'elle se croient capables d'assumer une mission européenne. Ce que nous souhaitons cependant, c'est que ce choix si délicat soit facilité, soit simplifié; or, nous croyons que notre proposition contribuera à simplifier et faciliter un choix dont nous souhaitons qu'il tourne à l'avantage de nos peuples.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Il faudrait, pour la clarté du débat, expliquer à nos collègues pourquoi mon nom ne figure plus sur l'amendement n° 1 qui a été rectifié. En effet, les noms des chefs de groupes ont été supprimés de l'amendement original et l'amendement définitif ne porte plus que les noms de MM. Guglielmo et Kopf.

M. le Président. — J'ai été saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Lapie, tendant à substituer aux deux derniers alinéas de la proposition de résolution la disposition suivante :

« décide de se prononcer en passant au vote sur le choix du siège ».

La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le Président, la situation est extrêmement clarifiée par l'opposition entre ces deux amendements. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous faire souligner que mon nom ne figurait plus sur l'amendement n° 1, parce que l'amendement que j'ai signé au nom du groupe socialiste en entier, amendement n° 2, est exactement à l'inverse.

En effet, l'amendement n° 1 rectifié de MM. Guglielmo et Kopf demande que ce soit au début de la session de juin qu'on se prononce sur le siège et désire que, ce matin, l'Assemblée se prononce seulement sur des principes.

Je ne veux pas entrer dans la discussion. Au sein des commissions, du Comité des présidents, nous avons passé des heures et presque des nuits à confronter nos positions.

L'amendement n° 2 que présente le groupe socialiste et pour lequel je sollicite la priorité, demande à l'Assemblée de se prononcer ce matin sur le siège des institutions.

Nous considérons que les principes, les ministres les connaissent; sur l'unicité de siège, les ministres se sont déjà prononcés.

Sur la question des critères, que ce soient les critères des fameux urbanistes qui disent que tout est bien à condition de faire partout quelque chose ou que ce soit le rayonnement ou les commodités, ce sont des critères pratiques qui nous ont inspirés les uns et les autres.

Ce qu'on nous demande, c'est une décision politique. Nous devons prendre cette décision parce que le Conseil de Ministres, le gouvernement européen, a demandé à l'Assemblée Parlementaire Européenne de la prendre au cours de sa première séance. Et alors, nous nous refusions, nous reculions, nous attendrions six semaines, trois mois? Non, Mesdames, Messieurs, pour l'honneur de cette Assemblée, c'est ce matin que vous devez vous décider et c'est pourquoi je demande que l'on vote sur l'amendement n° 2 par priorité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la proposition de M. Lapie, qui précise avoir parlé au nom du groupe socialiste.

Je regrette que cette question éminemment supranationale nous divise entre partis, alors qu'elle devrait nous unir entre Européens. C'est ma première considération générale.

La question étant présentée par le groupe socialiste, je dois bien y répondre. Je ferai toutefois une remarque auparavant.

M. Martino a fait allusion à un communiqué émanant de la représentation belge.

J'ai l'impression qu'il y a là une erreur d'information. En effet, je n'ai jamais entendu parler d'un communiqué et je voudrais souligner que, si les suppléants des ministres peuvent émettre les avis qu'ils veulent, ils n'ont pas d'ordres à nous donner. Ceci n'a d'ailleurs jamais été leur intention.

Le maximum qu'ils puissent faire, c'est de présumer ce que seront nos travaux, mais la décision et la responsabilité nous appartiennent.

Je suis heureux de voir que le représentant du Conseil de Ministres se trouve ici alors qu'il a de très grandes obligations. Nous devons lui être doublement reconnaissants pour cette courtoisie, mais il nous appartient de prendre nos responsabilités sans y mêler le Conseil de Ministres.

En ce qui concerne la question soulevée par M. Lapie, nous nous trouvons en présence de deux amendements.

L'amendement n° 2 — M. Lapie l'a fort bien dit — est tout à fait précis. M. Lapie demande que l'on vote immédiatement sur le choix d'une ville et, avec une certaine émotion, il dit que c'est la décision finale qui est, en fait, la plus importante.

L'amendement n° 1, émanant de MM. Gugliemone et Kopf, demande qu'on se prononce sur le principe.

Je voudrais faire remarquer que M. Lapie demande la priorité, mais que les amendements ne sont pas exclusifs, car on peut d'abord voter sur le principe et ensuite sur la ville.

On nous a dit que les ministres sont d'accord sur l'unicité et que nous devons les suivre.

Nous savons tous que « unicité » est un terme équivoque, qui a été interprété de façons bien différentes et l'amendement qui nous est soumis nous en indique les différentes variétés.

Je serais surpris si, sur ce principe, nous trouvions l'unanimité complète. M. Margue a fait quelques réserves essentielles à cet égard.

Encore une fois, ce n'est pas parce que les ministres ont pris une décision sur l'unicité que nous devrions les suivre.

Dans l'ordre logique, il me paraît nécessaire de discuter d'abord sur le principe avant de discuter, éventuellement, sur le choix de la ville.

Il y a aussi une considération politique qui me frappe et qui a été énoncée à la fois par M. Kopf et par M. Gugliemone.

Lorsqu'il s'agit de se décider pour une ville, bien entendu les différentes délégations nationales — les hommes sont des hommes — sont spécialement intéressées. Elles se décideront dans un esprit européen, mais elles ont aussi une responsabilité nationale.

Or, deux délégations, pour des motifs légitimes, sont ici très peu représentées. Je voudrais qu'on n'y mêle pas la délégation belge qui, vraiment, a fait un effort particulier pour se trouver ici au complet et qui mérite, non pas des excuses, mais quelques félicitations pour son assiduité.

Cela n'empêche pas de reconnaître que les considérations qui ont retenu loin d'ici un grand nombre d'amis italiens et un très grand nombre de personnalités françaises sont vraiment légitimes.

Je redoute que nous aboutissions à un renvoi complet de la discussion, ce qui ne serait vraiment pas convenable pour la dignité de cette Assemblée. Il est impossible que, nous étant réunis aujourd'hui pour prendre une décision, nous ne prenions pas au moins et pour commencer une décision sur le principe, qui, je le répète, est extrêmement importante.

J'imagine qu'il n'y a aucune difficulté à se prononcer sur les principes, ceux-ci n'engageant aucune nation. Même si les délégations nationales ne sont pas complètes, ceux qui les représen-

tent peuvent intervenir dans la fixation de ces principes d'unicité et sur la portée à leur donner.

Voilà, Monsieur le Président, la raison logique et aussi, permettez-moi de le dire, la raison de politique pratique, à savoir que nous devons, en tout cas, arriver à une décision aujourd'hui, qui me pousse à vous demander de donner la priorité à l'amendement de MM. Kopf et Guglielmono.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Martino.

M. Edoardo Martino. — *(I)* Monsieur le Président, je pensais avoir suffisamment expliqué ma pensée et je regrette qu'elle ait paru assez confuse. Je me suis référé à une précision relative aux décisions du Conseil de Ministres du mois de janvier, uniquement pour expliquer à l'Assemblée que le renvoi de la décision concernant le siège n'impliquerait aucune responsabilité de l'Assemblée puisque les ministres avaient déjà prévu l'éventualité de ce renvoi en considération des motifs que j'ai mentionnés.

Puisque M. Lapie maintient son point de vue, précisé par l'amendement n° 2, je ne peux que demander l'application de notre règlement et je le fais avec d'autant plus de regret que les demandes faites de plusieurs côtés en vue d'un renvoi étaient par elles-mêmes suffisamment explicites et de nature à permettre ce renvoi.

Je ne voudrais pas que M. Lapie pense que nous voulons un ajournement pour éluder une décision qu'il est de notre devoir de prendre ; je crois qu'il voudra bien me considérer comme un défenseur des institutions européennes et qu'il ne pensera pas que, dans cette assemblée, je m'efforce de retarder les décisions. Je rappellerai à M. Lapie deux vers de l'auteur du Pont Mirabeau : « Oh ! comme la vie est lente et l'espérance violente. » M. Lapie est pour « l'espérance » comme je le suis moi-même ; mais en de telles matières, il faut malheureusement tenir compte des exigences de la vie, malheureusement lente, trop lente au gré de nos désirs.

C'est pourquoi, si M. Lapie maintient son amendement, je serai contraint de demander au président l'application de l'article 30 du règlement (motion de procédure, point b) pour que la discussion soit ajournée ; cet ajournement suspendrait les débats sur la question principale.

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Quoique je sois très sensible à la référence poétique à Apollinaire faite par M. Martino, je vous indique, Monsieur le Président, que je maintiens mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — *(A)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de dire deux mots à propos de la priorité des amendements. Il me semble que le règlement prévoit le cas. Voici ce que dit l'article 28, paragraphe 4 : « Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement » — c'est bien ce que nous avons en l'espèce — « s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission a la priorité et doit être mis aux voix le premier. »

L'amendement de M. Lapie est incontestablement celui qui s'écarte le plus du texte de la commission. Il doit donc être mis aux voix le premier.

Or, dans l'amendement n° 1, voici qu'il est de nouveau question d'affirmer l'unicité du siège. Mon avis est qu'il n'y a plus du tout de décision à prendre sur ce point, même pas au Conseil de Ministres. Le Traité instituant la C.E.E. a déjà tranché la question. Voici ce que dit l'article 216 : « Le siège des institutions de la Communauté » — donc le siège des exécutifs comme de l'Assemblée, qui est aussi une institution — « est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres. »

Le siège doit être fixé. Or, notre texte est parfaitement clair ; il signifie qu'un siège unique doit être désigné puisqu'il dit : « le » siège. Ainsi donc, la question me semble résolue et je ne vois pas pourquoi il faudrait prendre une décision, émettre un avis ou faire intervenir l'Assemblée de quelque autre manière.

J'en viens au fait. Je me demande, Mesdames, Messieurs, si nous servons notre Assemblée Parlementaire en commençant par ne rien décider, en commençant par tergiverser. Songeons donc que nos peuples sont dans l'expectative et ont les regards tournés vers nous. Les tractations autour du siège de la Communauté ont assez duré et on ne saurait certes affirmer que tout ce qui s'est passé jusqu'ici ait fait bonne impression. Si, invoquant toutes sortes de raisons, qui ont peut-être une certaine pertinence, mais qui, à

mon avis, ne sont pas suffisantes, nous ne parvenons pas aujourd'hui à prendre une décision, nous aurons desservi singulièrement l'Assemblée Parlementaire.

J'ai parfois l'impression que les démocrates eux-mêmes mettent en péril la démocratie par manque d'esprit de décision. Nous devrions, enfin, agir avec décision, précisément en cette matière.

C'est un fait, certains de nos collègues ne sont pas parmi nous. Nous avons entendu nos collègues belges : ils sont venus, bien que dans leur pays il y ait aussi des élections. Nos collègues savent mieux que nous s'ils doivent venir ou ne pas venir. Ce n'est pas à moi de critiquer leur absence. Ils en ont décidé ainsi en toute liberté.

Il arrivera toujours que certains de nos collègues aient des raisons d'être absents. En juin également, il se peut que pour tel ou tel motif certains de nos collègues soient empêchés de nous rejoindre. En ferons-nous de nouveau état pour répéter que nous ne sommes pas à même de prendre nos décisions, que nous devons ajourner la question par courtoisie ? Ce n'est pas ainsi qu'il faut voir les choses ; nous avons à nous prononcer sur un point concret.

L'Assemblée Parlementaire est régulièrement convoquée. Elle est en nombre et elle devrait user de sa possibilité de décider. Elle ne devrait pas s'abstenir pour des motifs qui, je l'ai dit, ne sont peut-être pas tout à fait dépourvus de pertinence, mais qui au fond sont étrangers à l'affaire. Au contraire, nous devrions montrer que dès l'abord nous sommes prêts à nous décider.

Que dire encore ? Des élections, il y en aura toujours. Si nous nous en servons comme d'un prétexte pour ne rien décider, il nous arrivera souvent, dans cette Assemblée où six pays sont représentés, d'être paralysés dans notre action.

Il importe que nous prenions un bon départ et que, sans nous soucier des incidents toujours possibles, nous organisions nos travaux de telle manière que cette Assemblée Parlementaire soit capable d'agir et de prendre ses décisions. Ce n'est là manquer de courtoisie envers aucun collègue ni aucune délégation nationale.

C'est précisément parce que nous sommes une Assemblée Parlementaire supranationale que nous devons prendre les responsabilités qui nous

incombent de ce chef et surtout avoir le courage de prendre nos décisions.

Autre chose encore qui a été dit lors de la réunion de la commission des affaires politiques : Dans un mois ou dans trois semaines, la décision sera ce qu'elle sera aujourd'hui. Personne n'a sans doute la naïveté de croire que l'avis des urbanistes aura la moindre influence sur la décision.

Au surplus, en ce qui nous concerne, nous avons quelque expérience dans ce domaine. La République fédérale d'Allemagne a également dû se donner une capitale. Nous avons pris l'avis des experts. Nous nous sommes laissés raconter un tas de choses pour constater ensuite — je ne prétends pas du tout qu'on nous ait trompés sciemment — que la plupart des indications qu'on nous avait fournies n'étaient pas exactes.

Soyons réalistes. Nous pouvons recueillir aujourd'hui les avis de tous les experts du monde, mais il suffira de bien peu de temps pour que la situation ne soit plus telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui.

La décision que nous prendrons devra s'inspirer de mobiles politiques, car nous sommes une assemblée politique, et non pas seulement une assemblée économique. Cette décision peut se prendre dès aujourd'hui.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Les paroles que M. Metzger vient de prononcer éveillent, bien entendu, auprès de nous tous un écho approbateur.

Mais, Monsieur Metzger, je crois qu'il ne serait pas bon que l'on prenne maintenant la première grande décision qui aura de considérables répercussions politiques, je veux dire à un moment où, pour des raisons que nous devons vraiment admettre, de très nombreux parlementaires ne peuvent pas être ici. A mon avis, les égards que nous leur devons commandent de procéder autrement ; de plus, il me semble que nous ne servirions pas notre cause en tentant d'obtenir séance tenante et quasiment de force,

une décision. On ne manquerait pas d'objecter plus tard que cette décision a été prise par une majorité de hasard, une majorité que nous avons obtenue en tirant avantage de la situation du moment.

Je pense que ce sont là deux raisons pertinentes au point que, tout en souhaitant, nous aussi, que la décision soit prise au plus tôt, il nous faudra céder aux instances de nos amis italiens et de bon nombre de nos amis français. Agissant ainsi, nous ne ferons de tort à personne. En différant la décision, nous ne provoquons aucun déplacement de puissance politique vue sous l'angle des partis. Dans cette affaire, quelques semaines ne comptent vraiment pas. Il s'agit simplement d'avoir des égards, des égards non seulement pour les personnes, mais aussi pour le fait qui est en cause.

Au surplus, je me demande si, du moment que nous ne pouvons pas encore décider de choisir le siège, nous faisons bien d'adopter une résolution contre laquelle, en fin de compte, les mêmes arguments pourront être avancés et qui, telle qu'elle est formulée — mais elle doit probablement être formulée ainsi — ne dit au fond pas grand'chose.

Tout comme M. Metzger, je tiens énormément à ce que nous fassions savoir à nos peuples ce que nous pensons. L'opinion publique de nos peuples attend que le Parlement exerce son autorité ; elle souhaite qu'il soit réellement le foyer d'où rayonne un esprit européen. Or, notre cause serait mal servie si l'Assemblée Parlementaire prenait, dans une question si importante, une décision dont, en somme, le grand public ne saurait que faire. Je vous le demande instamment : cherchons à parvenir dans cette question à une conception unanime. Voilà pourquoi je voudrais que toute cette affaire soit renvoyée au mois de juin.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Granzotto Basso.

M. Granzotto Basso. — *(I)* Je suis l'unique représentant italien du groupe socialiste et je crois interpréter la volonté de tous mes collègues absents, pour des raisons de force majeure, en demandant le renvoi de toute décision sur le choix du siège des institutions européennes, d'autant plus que pareille décision nuirait grandement à la campagne que les socialis-

tes démocrates italiens mènent actuellement en Italie pour la défense de l'unité européenne. Une décision hâtive avantagerait uniquement les communistes et les socialistes nennistes qui s'opposent ensemble à l'unification de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je suis saisi d'une demande d'ajournement présentée par M. Martino.

En vertu de l'article 30 du règlement provisoire, l'Assemblée doit se prononcer par priorité sur cette demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande d'ajournement présentée par M. Edoardo Martino.

(Une première épreuve, à main levée, est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le Président. — Il y a doute.

M. Lapie. — Je demande le vote par assis et levé.

M. le Président. — Je consulte l'Assemblée par assis et levé.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce, par 41 voix contre 37, avec 4 abstentions, pour l'ajournement de la discussion.)

M. le Président. — En conséquence, la discussion est ajournée. Elle sera reprise au mois de juin, dans la deuxième partie de la session.

M. Santero. — *(I)* Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — *(I)* Je demande au bureau si les amendements présentés ce matin seront transmis à la commission des affaires politiques ou s'ils doivent être considérés comme caducs.

M. le Président. — Autant que je sache — je n'ai pas encore une grande expérience du règlement, même provisoire — les textes ne sont pas renvoyés automatiquement à la commission, mais celle-ci peut à tout moment s'en saisir.

Je demande à M. Guglielmonne s'il a l'intention d'user de cette faculté.

M. Guglielmonne, président de la commission. — (I) Mon opinion est la suivante. Etant donné la composition de la commission des affaires politiques dans laquelle tous les groupes, partis et nationalités sont équitablement représentés, je suis d'avis de ne pas prendre en considération des amendements, d'autant moins qu'au cours des débats qui auront lieu le 4 juin, nous aurons amplement l'occasion de reprendre la discussion dans une atmosphère plus calme et, je l'espère, empreinte d'une meilleure compréhension réciproque.

M. le Président. — Nous vous remercions de cette précision.

Nous prenons acte que les amendements déposés au cours de la présente discussion, à savoir les amendements n° 1 rectifié, n°s 2 et 3 et les sous-amendements n° 1 et n° 2 à l'amendement n° 1 rectifié, ne sont pas renvoyés de plein droit à l'examen de la commission.

4. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de reprendre ses travaux le samedi 21 juin, à 10 heures, cette journée étant consacrée à la suite de la discussion sur l'avis relatif au siège des institutions européennes.

A partir du lundi 23, à 17 heures, et vraisemblablement jusqu'au vendredi 27 juin, l'Assemblée consacrerait ses séances à l'examen des divers rapports présentés par les commissions compétentes sur le rapport général de la Haute Autorité.

Elle serait également saisie, au cours de cette session, de rapports portant sur la zone de libre-échange et sur le règlement définitif de l'Assemblée.

Sur les propositions du Comité des présidents, la parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, hier il a été dit que le débat sur la fixation du siège aura lieu le samedi 21 juin et que l'Assemblée se proposait aussi de mettre cette question aux voix le même jour.

Je tiens beaucoup à ce que l'Assemblée examine s'il ne serait pas préférable de terminer le débat le samedi 21 juin et de procéder au vote le lundi 23 juin au début de la séance. Cette procédure est suivie assez fréquemment dans les parlements nationaux — par exemple lorsque l'ordre du jour est modifié à la dernière minute — afin de permettre à chacun de montrer qu'il a conscience de ses responsabilités.

En procédant ainsi, tous les membres de l'Assemblée pourraient participer au scrutin et il n'y aurait aucune perte de temps notable pour l'Assemblée.

M. le Président. — Faire intervenir le vote seulement le lundi présenterait peut-être l'inconvénient de risquer de faire rebondir le débat.

M. Wigny. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le Président, la discussion avait été prévue le samedi parce que le Sénat belge, occupé à ce moment-là aux opérations de la cooptation, pourra difficilement envoyer ses délégués la semaine suivante.

Cependant, si nous décidons aujourd'hui que le débat sera clos le samedi sans possibilité de prolongation le lundi, le vote seul intervenant ce jour-là, je pense que les sénateurs belges pourront assister également à la séance du lundi.

M. le Président. — Je me rallie à votre point de vue, Monsieur Wigny, mais personne ne peut empêcher une nouvelle demande de renvoi ou de sursis. Le règlement est formel sur ce point.

Nous courrons ce risque, mais peut-être pouvons-nous le faire, étant entendu, ainsi que vous l'avez dit, qu'il ne sera pas possible de rouvrir le débat le lundi.

M. Wigny. — Au surplus, l'Assemblée, qui est souveraine, pourra toujours décider de siéger toute la nuit du samedi et toute la journée du dimanche.

C'est comme dans un conclave, on va jusqu'à la fin.

(Sourires.)

M. le Président. — Je vous avoue que c'était là mon arrière-pensée, mais je n'ai pas osé l'affirmer aussi nettement que vous venez de le faire.

Nous aurons là une possibilité d'allonger le débat, dont nous pourrions user très largement.

L'Assemblée est donc d'accord pour qu'en principe la discussion soit close le samedi ou le dimanche et qu'elle ne puisse pas rebondir le lundi.

(Assentiment.)

D'autre part, le vote — mais seulement le vote — interviendrait le lundi soir.

Plusieurs voix. — Lundi matin !

M. le Président. — De nombreux collègues semblent préférer que le vote intervienne le lundi matin. Ce vote pourrait intervenir à 11 heures, car il n'y aura — je le rappelle — aucun débat.

(Assentiment.)

Il n'y a pas d'opposition aux propositions du Comité des présidents, ainsi complétées ?...

Ces propositions sont adoptées.

5. — *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Etant donné la date éloignée de la prochaine séance et pour permettre la publication rapide des documents officiels, je propose à l'Assemblée de procéder immédiatement à l'adoption du procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption du procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

6. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare la session interrompue.

Elle sera reprise le samedi 21 juin, à 10 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 40.)

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU SAMEDI 21 JUIN 1958

Sommaire

1. Reprise de la session	50		
2. Hommage à la mémoire du président Imre Nagy, du général Pal Maleter et de leurs compagnons : MM. le Président, Lapie, président du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Wigny, président du groupe démocrate-chrétien	50		
3. Eloge funèbre de M. Laborbe	52		
4. Excuses	52		
5. Désignation de M. Lambert Schaus comme membre de la Commission Economique Européenne	52		
6. Désignation de M. Furler pour rédiger le rapport sur l'activité de l'Assemblée	53		
7. Répartition des places dans l'hémicycle	53		
8. Modifications dans la composition des commissions	53		
9. Dépôt de rapports	53		
10. Ordre des travaux	54		
		11. Siège des institutions européennes .	56
		Discussion d'un rapport de M. Kopf fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles :	
		MM. Kopf, rapporteur ; Guglielmo, président de la commission : Lapie, Margulies, Santero, Dehousse, Hazenbosch, Carboni, Eugène Schaus, le Président	56
		Suspension et reprise de la séance	74
		MM. Friedensburg, Grégoire, Rubinacci, Marina, Granzotto Basso, van Kauenbergh, Teitgen, Kopf, rapporteur ; Lapie, Wigny, Scheel, le Président	74
		Suspension et reprise de la séance	90
		MM. le Président, Lapie	90
		Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission	90
		Amendement n° 2 de MM. Santero, Dehousse et Schuijt :	
		MM. De Block, Dehousse, Friedensburg, Smets, Santero, De Block. — Adoption	91
		Amendement n° 3 de M. Carboni :	
		MM. Carboni, Kopf, rapporteur ; Wigny, Carboni, Wigny, Mme Probst. — Rejet	92

<i>Amendement n° 1 de MM. Lapie, Birkelbach et Dehousse :</i>	
<i>M. Margue. — Rejet</i>	95
<i>Amendement n° 4 de M. Teitgen et sous-amendement de M. Kopf :</i>	
<i>M. Teitgen. — Adoption</i>	96
<i>Amendement n° 5 de M. Marina :</i>	
<i>MM. Marina, Gailly, Kopf, rapporteur ; Friedensburg. — Rejet</i>	96
<i>Sur l'ensemble, demande de vote par division :</i>	
<i>M. Lapie</i>	98
<i>Adoption des deux parties de la proposition de résolution amendée</i>	98
12. Ordre du jour	98

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h. 05.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne qui avait été interrompue le 14 mai dernier.

2. — Hommage à la mémoire du général Pal Maleter et de leurs compagnons

M. le Président. — Une Assemblée Européenne a la vocation d'être la conscience de l'Europe. (Les membres de l'Assemblée se lèvent.)

Nous avons ainsi le devoir de nous faire l'écho de la stupéfaction qui a secoué tous les pays libres de l'Europe et du monde à la nouvelle de l'exécution d'Imre Nagy, de Pal Maleter et de leurs deux compagnons.

Dans les conditions où elle est intervenue, en dehors de toutes les règles du droit international et contrairement aux garanties qui avaient été données, il s'agit d'un véritable assassinat, froidement perpétré, à l'encontre de ces hommes qui sont morts pour la liberté et pour l'indépendance de leur nation.

C'est un épisode particulièrement douloureux dans le long martyre du peuple hongrois qui s'est soulevé contre la tyrannie.

Par solidarité européenne et humaine, nous élevons une protestation solennelle contre ce nouveau forfait qui sape les bases de toute civilisation humaine.

Nous nous inclinons devant les victimes de la barbarie.

Mesdames, messieurs, je vous invite à vous recueillir pendant une minute de silence.

(Les membres de l'Assemblée observent une minute de silence.)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste vous est reconnaissant, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu, conformément à la suggestion faite à la Conférence des présidents, rendre un hommage à la mémoire d'un des martyrs de la liberté et exprimer la profonde indignation de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Un crime a été commis contre l'humanité, contre la liberté. Il n'avait pas même l'excuse de la réplique soudaine, d'un mouvement d'émotion, de fureur ou de crainte qui surgit quelquefois au cours des combats, même des combats intérieurs. Il a été perpétré dans le silence et dans la nuit.

Le bureau de l'Internationale socialiste a élevé une vigoureuse protestation et il a demandé à tous les partis de protester, et tous les partis socialistes du monde se sont élevés avec force contre cet acte abominable.

Le groupe socialiste de l'Assemblée Parlementaire Européenne est également frappé de stupeur et d'indignation par l'assassinat politique, sans jugement valable, d'Imre Nagy, de Pal Maleter et d'autres combattants hongrois de la liberté.

Il s'associe, Monsieur le Président, à votre dénonciation solennelle et sans préoccupation partisane, de ce crime qui porte atteinte aux droits les plus sacrés de l'homme. Il s'élève avec la même indignation contre toute atteinte

aux libertés démocratiques d'où qu'elle vienne ou pourrait venir.

Puissent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les démocrates de tous les pays comprendre que tout régime totalitaire conduit inévitablement aux répressions inhumaines.

C'est par ces brèves paroles, Monsieur le Président, que je veux m'associer à celles, si élevées, que vous avez prononcées tout à l'heure.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, toutes les familles politiques entre lesquelles, dans les pays libres, se répartissent librement les hommes libres, éprouvent le même sentiment d'horreur et de réprobation devant l'exécution des dirigeants hongrois de 1956.

L'assassinat politique dont ont été victimes M. Imre Nagy et ses amis, s'accompagne de circonstances aggravantes, car il est doublé d'une félonie dont l'histoire humaine connaît peu d'exemples.

En effet, M. Nagy, qui avait trouvé asile dans une ambassade étrangère, n'a quitté son refuge qu'avec la promesse que sa sécurité était garantie. Le général Maleter, commandant de l'armée hongroise, fut appréhendé alors que, sous la protection d'un sauf-conduit, il se rendait au quartier général soviétique pour négocier un cessez-le-feu et la fin de l'intervention étrangère.

Le crime a donc été prémédité, avec une fourberie qui n'a respecté aucun des principes les plus élémentaires du droit des gens.

Nous, libéraux de cette assemblée, en même temps que nous manifestons notre horreur pour le nouveau crime qui a été perpétré contre les patriotes hongrois, nous dénonçons aussi cette violation des lois les plus claires et les plus fondamentales de la morale humaine.

Alors que nous avons toujours été favorables à des efforts sincères de rapprochement entre l'Est et l'Ouest, alors que nous avons espéré que ces méthodes de terreur barbares avaient été abandonnées après la fin de l'ère stalinienne,

nous constatons que les exécutions de Hongrie, annoncées le jour même où le peuple allemand honorait, avec dignité, la mémoire des ouvriers de Berlin-Est, jettent un doute sinistre sur la possibilité de croire à la sincérité des engagements qui peuvent être constatés par les auteurs de pareils forfaits.

Notre protestation serait bien vaine si nous, parlementaires européens, ne tirions de ce nouvel acte de la tragédie hongroise une résolution renforcée de pousser de toutes nos forces à l'unité de l'Europe. La liberté de la Hongrie, celle de la Pologne, qui ont apporté jadis une telle contribution à la défense et à la culture européennes, aurait sans doute été préservée si ces nations avaient fait partie d'une Europe organisée et unie. Telles quelles nous les considérons toujours comme des nations arrachées à leur famille naturelle, telles quelles nous nous sentons toujours solidaires de leurs épreuves et de leurs deuils.

En construisant l'Europe, nous sommes sûrs d'accomplir ce qui peut, dans les circonstances actuelles, être encore le plus efficace pour leur permettre, un jour, de revenir au foyer dont, par la subversion et par la violence, elles ont été momentanément séparées.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien entend s'associer aux protestations qui viennent d'être formulées à propos de l'exécution du président Imre Nagy. Le groupe démocrate-chrétien a été péniblement frappé par cet acte cruel et odieux. Il tient à manifester, une fois de plus, son attachement aux libertés politiques qui permettent à tout homme de manifester sans danger son attachement à un idéal politique et à l'indépendance de sa patrie.

Cet événement tragique prouve, une fois de plus, la nécessité d'une unité de l'Europe occidentale pour défendre un idéal qui est nôtre et qui est tellement menacé. Sans doute, nous nous sommes limités aux frontières de la bonne volonté, mais nous espérons toujours que, par une voie pacifique, l'idéal que nous défendons et les succès qu'il rendra possible, parviennent à réunir dans une patrie commune tous les peuples qui, aujourd'hui, souffrent encore dans leur liberté.

3. — *Eloge funèbre de M. Laborbe*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, à peine constituée, notre Assemblée Parlementaire Européenne était en deuil.

(Les membres de l'Assemblée se lèvent.)

Le 23 mai dernier, nous parvenait la nouvelle du décès de notre collègue français Jean Laborbe.

Rien ne laissait supposer que cet homme à l'imposante stature, à la démarche pesante et aux gestes mesurés qui caractérisent si souvent les hommes attachés à la terre, disparaîtrait si soudainement, dans la force de l'âge.

Car Jean Laborbe était, dans toute l'acception du terme, un homme de la terre.

Ingénieur de l'Institut agricole de Fribourg, exploitant agricole, président de syndicats et de fédérations de syndicats agricoles et viticoles de la région rhodanienne, il s'était, tant au Conseil économique qu'à l'Assemblée nationale en France, spécialisé dans les problèmes qui touchent à l'agriculture.

Et c'est avec une ténacité toute paysanne, avec aussi un immense bon sens qui lui permettait de faire face aux difficultés juridiques que soulèvent les importantes questions de fermage et de métayage, que Jean Laborbe participait dans son pays à tous les débats agricoles. Fait assez rare dans les annales législatives, une loi relative au prix du lait porte son nom.

Aussi bien est-ce tout naturellement que Jean Laborbe, conscient de l'évolution inéluctable qui internationalise l'ensemble des problèmes économiques, se retrouva, en mars dernier, membre de notre Assemblée.

Et c'est sans surprise que, dès que furent constituées nos grandes commissions, beaucoup d'entre nous le virent accéder à la présidence de la commission de l'agriculture.

Quelle immense tâche un spécialiste tel que lui eût pu accomplir à ce poste, dans ce secteur primordial de ce marché commun à la création duquel nous sommes tous si fermement et impatientement attachés !

Jean Laborbe ne pourra pas poursuivre cette œuvre, mais son bref passage parmi nous lui

aura fait sans doute entrevoir que l'Europe unie, au sein de laquelle la vie rurale qu'il aimait tant recevra sa part de développement et de progrès, était en voie de réalisation.

A sa femme et à ses enfants, au groupe libéral de notre Assemblée, à ses compatriotes, j'adresse nos plus vives condoléances.

4. — *Excuses*

M. le Président. — Mme Strobel, MM. Janssens, Furler, Leverkuehn et Deist s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Elbrächter et Sträter s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

5. — *Désignation de M. Lambert Schaus comme membre de la Commission Economique Européenne*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Victor Larock, ministre des affaires étrangères de Belgique, président en exercice du Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne, la lettre suivante :

« Bruxelles, le 5 juin 1958.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par décision du 4 juin 1958, les gouvernements des Etats membres de la Communauté Economique Européenne ont nommé membre de la Commission de cette Communauté M. Lambert Schaus, docteur en droit, ancien ministre des affaires économiques, ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles.

« Je vous prie de croire, mon cher Président, à l'expression de mes sentiments de haute considération. »

Signé : V. Larock.

J'ai également reçu de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Européenne, la lettre suivante :

« Strasbourg, le 20 juin 1958.

« Monsieur le Président,

« Comme vous le savez, les gouvernements des Etats membres ont nommé, en conformité de l'article 158, premier alinéa, du Traité, M. Lambert Schaus membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne à la suite du décès de M. Rasquin.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Schaus a pris ses fonctions le 18 juin 1958 et qu'il a pris, lors de son installation, devant les membres de la Commission, l'engagement solennel prévu à l'article 157, § 2, du Traité.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération. »

Signé : Walter Hallstein.

Acte est donné de ces communications.

6. — Désignation de M. Furler pour rédiger le rapport sur l'activité de l'Assemblée

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que, dans sa réunion du 13 mai dernier, le Comité des présidents a chargé M. le président Furler de rédiger, à l'intention de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, le rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au 31 décembre 1958.

7. — Répartition des places dans l'hémicycle

M. le Président. — Je dois également faire connaître à l'Assemblée que le bureau, comme l'engagement en avait été pris le 13 mai dernier, a réexaminé le problème de la répartition des places dans l'hémicycle.

Le bureau a été unanime à considérer que la solution provisoire adoptée en mai dernier devait être maintenue en juin. Par la suite, le bureau examinera les conditions dans lesquelles une solution définitive pourra et devra intervenir.

8. — Modifications dans la composition des commissions

M. le Président. — En application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 35 du règle-

ment provisoire, le bureau a procédé à la désignation de M. Lapie comme membre de la commission de la recherche scientifique et technique, en remplacement de M. Charlot, et de M. Edoardo Martino comme membre de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, en remplacement de M. Galletto.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces désignations sont ratifiées.

9. — Dépôt de rapports

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu quinze rapports faits par les différentes commissions sur le Sixième rapport général de la Haute Autorité et sur diverses autres affaires dont elles étaient saisies. Ces rapports, qui ont été imprimés sous les n^{os} 9 à 23 et distribués, sont les suivants :

— Rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice (doc. n^o 9) ;

— Rapport de M. Janssens, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959 (doc. n^o 10) ;

— Rapport intérimaire de M. van Kauenbergh, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. à la date du 18 mars 1958 (doc. n^o 11) ;

— Rapport de M. Korthals, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur les parties du Sixième rapport général sur l'acti-

tivité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ressortissant à la compétence de la commission (doc. n° 12) ;

— Rapport de M. Kopf, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes (doc. n° 13) ;

— Rapport de M. Janssens, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la coordination des trois Communautés européennes et sur les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 14) ;

— Rapport de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (chapitre VII du volume II du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) (doc. n° 15) ;

— Rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les transports de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, volume I, chapitre V et volume II, chapitre II, § 2) (doc. n° 16) ;

— Rapport de M. van Kauenbergh, fait au nom de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités, sur le projet de règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc. n° 17) ;

— Rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange) (doc. n° 18) ;

— Rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur le chapitre VII de la première partie du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté (doc. n° 19) ;

— Rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail (doc. n° 20) ;

— Rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la partie sociale du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 21) ;

— Rapport de M. van Campen, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui relèvent de la compétence de la commission (doc. n° 22) ;

— Rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité (chapitre II, volume I, du rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) (doc. n° 23).

En outre, j'ai reçu de M. Charlot un rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier 1958-1959 (1^{er} juillet 1958—30 juin 1959).

Ce rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

10. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

Aujourd'hui, conformément à notre ordre du jour :

Discussion sur la question du siège des institutions européennes, étant entendu que le vote sur le lieu du siège aura lieu lundi à 11 heures.

Lundi 23 juin, à 10 heures :

Présentation, discussion et vote du rapport de M. van Kauwenbergh sur le règlement.

A 11 heures : Vote par appel nominal sur le lieu du siège des institutions européennes.

Après le vote et pendant le dépouillement du scrutin : Suite de la discussion sur le règlement.

De 14 h 30 à 17 heures : Réunion des groupes.

A 17 heures : Communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom.

Ensuite : Présentation et discussion du rapport de M. De Block sur la recherche scientifique et technique ;

éventuellement, présentation et vote d'une résolution relative à la communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom ;

présentation et discussion du rapport de M. Janssens sur la coordination des trois Communautés européennes.

Mardi 24 juin, toute la journée, à partir de 10 heures ou de 10 h 30 selon les désirs exprimés par les groupes politiques :

Présentation et discussion :

Du rapport de M. Sabatini sur la sécurité et l'hygiène du travail ;

du rapport de M. Bertrand sur la politique sociale ;

du rapport de M. Korthals sur les problèmes du marché intérieur de la Communauté.

Mercredi 25 juin :

Le matin, à partir de 10 heures :

Présentation, discussion et vote des rapports :

De M. Janssens sur le budget de l'Assemblée ;

de M. Kreyssig sur le rapport du commissaire aux comptes ;

de M. van Kauwenbergh sur la clôture des comptes de l'Assemblée.

Ensuite, présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot sur le budget général de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

L'après-midi, à partir de 15 heures et, s'il y a lieu, au cours d'une séance du soir :

Présentation et discussion du rapport de M. Blaisse sur la zone de libre-échange ;

présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig sur les relations extérieures de la Communauté.

Jeudi 26 juin, toute la journée à partir de 10 heures ou 10 h 30, selon le vœu des groupes :

Eventuellement, suite de la discussion du rapport de M. Charlot sur le budget général de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;

présentation, discussion et vote du rapport de M. Van Campen sur les investissements et les questions financières ;

présentation et discussion du rapport de M. Posthumus sur la politique énergétique ;

Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur le problème des transports ;

étant entendu que, lorsque ces discussions seront terminées, les commissions pourront se réunir pour élaborer les propositions de résolution à soumettre à l'Assemblée.

Vendredi 27 juin :

Le matin, suite de la réunion des commissions et réunion des groupes politiques ;

l'après-midi et éventuellement le soir :

Vote des propositions de résolution présentées par les diverses commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. — *Siège des institutions européennes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kopf, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'avis sollicité de l'Assemblée au sujet du siège des institutions européennes (doc. n° 13).

Nous avons été consultés par le Conseil de Ministres sur le choix du siège des institutions européennes. Nous avons à répondre à cette demande d'avis qui est la manifestation d'un esprit de coopération que nous apprécions.

Nous le ferons dans les délais prévus. En le constatant, je crois devoir répondre à des doutes et à des inquiétudes qui se sont fait jour et qui sont le résultat d'un malentendu. Il n'a jamais été question d'ajourner ce débat. Il est, au contraire, urgent que nos institutions puissent s'installer sans délai et fonctionner normalement.

Le Conseil de Ministres attend notre avis qui aura pour lui la valeur d'un élément d'appréciation de première importance, car il exprime les idées, peut-être encore très divergentes, des populations intéressées.

Le Conseil, d'ailleurs, lorsqu'il sera au complet, ne pourra pas se borner à faire un choix de principe, à marquer des préférences personnelles. Il faudra que les trois Communautés et leurs organes soient incessamment mis à même de fonctionner sans nouvelle perte de temps, dans les meilleures conditions de démarrage matériel, même si les installations du début ne peuvent pas, à cause de la brièveté des délais, être considérées comme intégralement définitives. Le provisoire et le temporaire ne sont dangereux que dans la mesure où ils risquent de durer. Ici, ils seraient limités dans le temps pour faire place automatiquement à des installations décidées dès l'origine et réalisées progressivement au fur et à mesure des possibilités techniques.

C'est ainsi, Mesdames, Messieurs, que les institutions européennes deviendraient une construction méthodique et rationnelle, au lieu de risquer de devenir une improvisation hâtive.

Vous m'excuserez si j'ai cru devoir indiquer l'esprit dans lequel ce débat va s'engager. Il s'engagera, d'ailleurs, par l'audition de notre rapporteur M. Kopf, qui a fait un travail excel-

lent, lequel servira de base à toute la discussion qui va suivre.

La parole est à M. Kopf, rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, M. Larock, président des gouvernements réunis au sein du Conseil de Ministres, a prié l'Assemblée de communiquer au Conseil son avis sur le siège qu'il convient de donner aux institutions européennes.

Nous possédons d'ores et déjà une série de déclarations, venant notamment des présidents des trois Communautés, sur le problème du siège. Elles ont ceci de commun que leurs auteurs estiment que, quelle que soit la décision, il faudra désigner un siège unique pour les institutions européennes. Seul le principe de l'unicité du siège semble garantir une activité féconde, un développement harmonieux et un travail fructueux et sans heurt des organisations européennes.

La commission des affaires politiques a accepté à l'unanimité ce principe de l'unicité du siège.

En ce moment, nous nous trouvons, il est vrai, dans une situation qui est simplement une situation de fait. La Communauté du Charbon et de l'Acier, dont l'existence compte plus de cinq ans, possède un siège, certes, mais celui-ci est provisoire et non pas définitif.

Les deux autres Communautés, les Communautés nouvelles, à savoir la Communauté Economique Européenne et l'Euratom, n'ont au sens juridique ni un siège provisoire ni un siège définitif ; les gouvernements réunis au Conseil de Ministres sont simplement convenus que les réunions auraient lieu à Val-Duchesse (Bruxelles) ou à Luxembourg, en fonction des raisons d'ordre pratique et des possibilités techniques. Pareille solution de fait suscite des difficultés, si bien que la commission a été d'avis qu'il fallait mettre fin au plus tôt à cette situation et fixer un siège unique non seulement en fait, mais aussi en droit.

Pour le choix d'un siège unique, on peut trouver toute une série de critères, politiques les uns, fonctionnels les autres. L'Assemblée est en possession d'une enquête très circonstanciée à laquelle six experts se sont livrés. Ceux-ci ont

visité les villes qui ont fait acte de candidature et souhaitent héberger les institutions européennes. Dans leur rapport, ces experts urbanistes ont établi sous l'angle européen un certain nombre de critères auxquels la ville à désigner doit répondre ; de plus, ils ont dégagé certaines caractéristiques fonctionnelles.

La commission des affaires politiques a renoncé à établir à son tour des critères de cette sorte ; elle se réfère au rapport des experts. Ceux-ci ont pris soin, dans l'examen des dix villes dont la candidature a été présentée, d'examiner de cas en cas dans quelle mesure les conditions politiques et techniques auxquelles se rapportent ces critères se trouvaient remplies.

Il ressort du rapport que le secrétaire général du Conseil de Ministres a adressé au président de notre Assemblée que dix villes ont fait acte de candidature ou, en d'autres termes, que les gouvernements nationaux ont posé dans les délais prescrits la candidature de dix villes. Ce sont — par souci d'être complet je me permets de le répéter encore, afin que personne ne l'ignore — dans l'ordre alphabétique des Etats nationaux, les suivantes : pour la Belgique, Bruxelles ; pour la France, Strasbourg, Nice, Paris et le département de l'Oise ; pour l'Italie, Milan, Turin, Stresa et Monza ; pour le Luxembourg, Luxembourg ; enfin, pour les Pays-Bas, La Haye, mais uniquement en ce qui concerne la Cour de Justice.

Se ralliant unanimement à l'avis que les différentes institutions et leurs présidents ont émis, la commission des affaires politiques a souligné la nécessité de désigner un siège unique. Elle a fait remarquer qu'il ne suffisait pas que les exécutifs des trois Communautés aient leur siège commun en un seul et même lieu : il faut encore que l'Assemblée parlementaire soit établie au même lieu, et qu'elle le soit avec ses services permanents et avec les installations techniques pour la réunion des commissions et pour les séances plénières. La commission des affaires politiques a pensé que de très sérieuses raisons d'ordre politique militaient en faveur d'une solution de ce genre.

Il est vrai que dans la décision qu'ils ont prise dès le mois de janvier, les six gouvernements avaient déjà fait une certaine réserve : ils ont énoncé le principe du siège unique dans la mesure où ce principe peut dès maintenant être traduit dans la réalité. Cette restriction, prévue pour des motifs d'ordre pratique, permet cependant de se poser une question : Le principe

de l'unicité du siège dont les six gouvernements ont admis la nécessité doit-il être appliqué rigoureusement et en tout état de cause ou bien peut-on imaginer des exceptions exactement déterminées ?

Cette question se pose particulièrement à propos de trois institutions qui, tout en étant d'une très grande importance, ne peuvent pas être rattachées directement à l'exécutif ; il s'agit de la Banque d'investissement, de la Cour de Justice et de l'Institut de recherches dont la création est prévue. Tout en maintenant le principe de l'unicité du siège, la commission des affaires politiques a estimé que l'on pouvait admettre que ces trois institutions soient établies hors de ce siège unique, si cette dérogation était de nature à faciliter la réunion des organes politiques en un seul et même lieu.

Déjà lors de la dernière réunion de l'Assemblée, j'ai signalé les expériences que nous avons faites dans mon propre pays, au cours de ces dix dernières années, en matière d'organisation de services publics. Certes, nous avons cherché à réunir dans les murs de notre capitale fédérale provisoire les organes exécutifs essentiels, notamment les ministères et les services centraux ; nous avons néanmoins fait des exceptions pour certaines institutions, établissant notamment le siège des Cours fédérales supérieures et suprêmes en dehors de la capitale fédérale provisoire.

Il est compréhensible que les pays de notre Communauté désirent — et ce désir est tout à fait légitime — être pris en considération lors de la fixation du siège. Il y a là un souci de prestige que nous pouvons parfaitement bien admettre car, dans ce cas, l'intérêt national de ces pays coïncide avec la mission européenne que notre institution doit assumer.

C'est pourquoi il peut se justifier que, le principe de l'unicité du siège étant appliqué sans exception en ce qui concerne l'exécutif, une dérogation soit faite pour ces trois autres organisations, nécessaires et importantes, et que leur siège soit fixé dans des pays qui n'abritent pas celui des exécutifs.

De plus, la commission s'est ralliée à l'opinion de ceux qui estiment que l'Assemblée parlementaire devrait avoir son siège au même lieu que les exécutifs.

Toutefois, il est apparu à l'examen de cette question qu'un autre principe important méritait

tait d'être pris en considération. L'Assemblée parlementaire ne peut assurer à son activité une pleine efficacité que si elle fait usage de l'autonomie qui lui appartient, essayant même d'élargir la sphère de cette autonomie et de se prévaloir pleinement, dans le cadre des dispositions des Traités, des droits que ceux-ci lui ont accordés.

Cette sphère des compétences autonomes comprend sans aucun doute le droit de prendre des décisions sur les modalités de son activité, sur les conditions de son travail, sur les lieux dans lesquels elle déploie son activité, et de prendre ces décisions en vertu de sa compétence propre, sous sa propre responsabilité et selon la conscience de ses membres.

Notre commission du règlement a établi ce principe au cours de ces dernières semaines en insérant dans le texte du règlement dont l'adoption sera bientôt proposée à l'Assemblée une disposition aux termes de laquelle l'Assemblée peut décider, à titre exceptionnel et par résolution adoptée par la majorité de ses membres, de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution. Cette disposition est une conséquence et un cas d'application du principe beaucoup plus général de l'autonomie de l'Assemblée parlementaire.

En conséquence, la commission des affaires politiques vous propose, au paragraphe 4 de la première partie de sa proposition de résolution, d'admettre subsidiairement que pour les réunions plénières — à titre personnel, je dirais volontiers : également pour les réunions de commissions ; cela me semble aller de soi — il puisse y avoir des raisons de déroger au principe de l'unicité du siège de l'Assemblée parlementaire et de les tenir hors du siège unique, à condition toutefois que la bonne marche de ses travaux ne s'en trouve pas compromise.

Dans ce cas également, nous voyons un effet du principe de l'autonomie de l'Assemblée parlementaire, un principe qui mérite qu'on le reconnaisse et qu'on en tienne compte. Il faut cependant le mettre en harmonie avec celui de l'unicité du siège qui, au paragraphe 3 de la proposition de résolution, est déclaré obligatoire pour l'Assemblée parlementaire, ses installations techniques et ses services.

Au cours des débats de la commission, la question a été soulevée de savoir s'il serait utile ou souhaitable de conférer à la ville choisie

comme siège futur le caractère d'un district européen. La plupart des membres de la commission ont accueilli cette idée avec sympathie.

Mais il est apparu d'autre part que l'idée du district politique, vue sous l'angle juridique, est peut-être équivoque. On peut imaginer des solutions dans lesquelles le pays d'accueil n'a pas de souveraineté ; on peut en imaginer d'autres dans lesquelles le pays d'accueil conserve sa souveraineté. On peut en concevoir d'autres encore dans lesquelles le pays d'accueil renonce simplement à l'existence de certains pouvoirs publics.

Les Protocoles qui sont annexés aux deux Traités de notre Communauté contiennent des dispositions circonstanciées sur les privilèges et immunités. Ces privilèges et immunités se rapportent aux personnes et aux lieux. Il faudrait par conséquent rechercher dans quelle mesure la création d'un district européen exigerait que soit complété l'état juridique qui, en vertu du Protocole sur les immunités et privilèges, est dès maintenant un droit applicable et obligatoire dans nos six pays.

Quelque sympathique que la commission ait été à l'idée de la création d'un district européen, elle a pourtant cru devoir renoncer à élaborer une proposition précise et juridiquement définie, sans pour autant écarter l'idée comme telle. Il convient d'attendre et de voir comment cette idée sera accueillie et si une proposition sera soumise à l'Assemblée en vue de la création d'un district européen.

La tâche principale de la commission a consisté à établir une procédure pour la désignation de la capitale. Pour s'en acquitter, elle n'a compté ni son temps ni sa peine, examinant et discutant de façon approfondie les manières de procéder qui s'offraient. Elle a aperçu deux possibilités principales pour la fixation du siège et deux voies sur lesquelles il est possible de s'engager.

La première voie apparaît sous les espèces d'une sorte de procédure d'élimination. Cette procédure aurait pour but d'éliminer, en une pluralité d'actes électoraux, certaines villes dont la candidature a été posée, de manière que l'on se trouve finalement en face d'une seule ville à proposer au Conseil de Ministres comme siège des institutions.

Si l'on voulait appliquer d'une façon tout à fait rigoureuse cette procédure par voie d'élimi-

nation, neuf tours de scrutin seraient nécessaires au cours desquels seraient éliminées, l'une après l'autre, les villes qui ont recueilli le moins de suffrages. Il est naturellement possible de simplifier cette procédure un peu compliquée et laborieuse, de l'abrégier, de la réduire à un nombre moindre de scrutins.

La commission a examiné avec une attention particulière une modalité de la procédure par élimination, à savoir la proposition que le groupe socialiste avait faite lors de notre dernière réunion plénière. Voici en quoi consisterait cette procédure : Chaque membre dépose un bulletin de vote portant le nom d'une des villes candidates. Si au premier tour de scrutin une ville obtient la majorité absolue, elle sera proposée au Conseil de Ministres pour être désignée comme siège des institutions. Si une ville ne parvient pas à réunir la majorité absolue, il devra être procédé à un deuxième et dernier tour de scrutin. Pour chaque pays de la Communauté qui a soumis une ou plusieurs candidatures, il ne sera pris en considération que la ville qui a obtenue le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin. Pour le dernier tour, la majorité simple suffira.

Alors que la procédure par élimination a pour but d'obtenir une décision claire et non équivoque par la désignation d'une seule ville à l'intention du Conseil de Ministres, l'autre procédure possible se propose un but différent et plus large.

Cette seconde manière de faire a été appelée la procédure préférentielle. Par elle, on se propose non seulement de déterminer la ville pour laquelle la majorité des voix émises s'est décidée en premier lieu ; on entend également dégager les tendances et les opinions qui animent l'Assemblée. Cette procédure fait songer en un certain sens au sondage de l'opinion publique, il est vrai, à cette différence près que ce sondage ne se borne pas à placer côte à côte, et équivalentes, les diverses opinions, mais qu'il établit aussi un système de préférences.

La proposition qui est à la base du système préférentiel prévoit donc que, parmi les dix noms de lieu figurant sur le bulletin de vote, chaque membre en désignera cinq en les numérotant dans l'ordre de ses préférences de 1 à 5, sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 1. Au dépouillement, toutes les voix seront comptées séparément pour chacune des villes d'après

leur classement préférentiel de 1 à 5. Le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant pour chacun des numéros de classement préférentiel les noms des villes dans l'ordre décroissant des suffrages qu'elles ont recueillis.

La procédure préférentielle offre un avantage technique : la désignation de la ville peut se faire en un tour de scrutin unique. De plus, elle a le mérite de faire apparaître très clairement la ville considérée comme ayant été élue en premier lieu, car cette ville réunit, sur la liste préférentielle 1, le plus grand nombre de voix émises. En même temps, cette procédure permet d'apercevoir les opinions et tendances de l'Assemblée et celles-ci pourront donc être portées à la connaissance du Conseil de Ministres.

A ce propos, il convient de faire remarquer que, si les gouvernements réunis au sein du Conseil de Ministres ont sollicité l'avis de l'Assemblée, il va sans dire que cet avis ne peut être donné que comme une décision de forme. Cette décision n'a, quant au fond, aucune force obligatoire, car les gouvernements se sont réservé de prendre la décision finale. S'ils avaient transféré à notre Assemblée la faculté de décider de façon définitive et obligatoire sur le siège qu'il s'agit de choisir, cette faculté ne pourrait être exercée que par le choix et la claire désignation d'une seule ville.

La commission des affaires politiques a longuement examiné les deux procédures, d'une part la procédure par élimination telle qu'elle avait été proposée par le groupe socialiste lors de notre dernière réunion plénière et, d'autre part, la procédure préférentielle. A la majorité, soit par 9 voix contre 5, elle s'est prononcée non pas pour la procédure par élimination dans la forme indiquée, mais pour la procédure préférentielle.

Celle-ci prévoit un système d'appréciation en cinq classes. Ces appréciations impliquent, certes, une pluralité de jugements de valeur, mais en même temps aussi un jugement de valeur à l'intérieur de la classe préférentielle 1, avec le plus grand nombre de voix en faveur de la ville qui, de l'avis et selon la volonté de l'Assemblée, doit être désignée en premier lieu comme siège de la Communauté économique.

Quelle que soit la décision qui sera prise, la commission des affaires politiques a pensé que

notre Assemblée doit faire usage de la possibilité qui lui a été donnée d'exprimer un avis déterminé, de prendre une décision déterminée, et le faire au cours de notre présente session, à savoir lundi prochain.

La commission a été unanime à considérer qu'il fallait non seulement que l'Assemblée affirme le principe de l'unicité, mais encore que, répondant au vœu des gouvernements et donnant son avis sur la question du siège, elle contribue à assurer le bon fonctionnement des institutions européennes.

Alors même que l'avis de l'Assemblée n'implique aucune obligation, alors même que le Conseil de Ministres conserve l'entière liberté de décision que lui donnent les Traités, l'avis de l'Assemblée aura son poids car il contribuera à accélérer l'aménagement de nos institutions européennes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. Kopf pour son rapport, qui est clair et qui nous facilitera le vote ultérieur.

Nous abordons la discussion générale. Le premier orateur inscrit est M. Guglielmo, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Je lui donne la parole.

M. Guglielmo. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, je me joins à notre président pour féliciter M. Kopf de l'excellent rapport qu'il a déposé au nom de la commission des affaires politiques de l'Assemblée. Je remercie aussi de tout cœur tous les membres de la commission du zèle qu'ils ont mis à suivre les travaux de la commission et surtout de leur largeur de vues, qui a maintenu la discussion à un niveau élevé et qui a eu raison de toutes les difficultés.

C'est à leur travail que notre Assemblée doit l'avantage d'aborder aujourd'hui cette importante question.

Il est exact qu'en dehors de la commission et de l'Assemblée, il y a eu des manifestations moins dignes, tournant souvent à la vive polémique. Je serais tenté de m'en féliciter aussi, non pas en raison de ce que les polémiques peuvent avoir eu d'âpre ou d'excessif, mais à cause

de la noble ambition qu'exprime ce désir d'accueillir la capitale de notre Europe.

Nous voyons les journaux et les citoyens de l'Europe réclamer que l'unité prenne une forme plus spectaculaire, par le choix de la capitale européenne, et cette manifestation d'intérêt, notamment dans des pays à peine sortis des batailles électorales, prouve elle-même à l'évidence que l'idée européenne fait son chemin : le vif désir de l'unité s'enracine dans le cœur des citoyens européens.

En ouvrant en quelque sorte la discussion, je resterai fidèle à notre engagement de ne pas citer nommément de candidatures et de ne pas faire de préférences personnelles ; je me bornerai donc à vous rappeler l'importance de notre tâche. Nous allons donner une indication qui, sans être une décision, sera sûrement d'un grand poids auprès des ministres et des gouvernements qui nous l'on demandée.

Nous devons savoir que nous n'allons pas proposer tout simplement le nom d'une capitale administrative de l'Europe ; nous allons, si je puis dire, désigner la véritable capitale des Européens. Il nous faut choisir une capitale capable de tenir son rôle, facilement accessible et même centrale, afin qu'elle serve surtout les intérêts des cent soixante millions d'habitants de nos six pays, qu'elle favorise ceux des cinquante-deux millions d'habitants des territoires d'outre-mer, dont nous saluons ici les représentants avec la plus grande sympathie, et qu'elle tienne compte aussi de ce que l'Europe sera demain. Nous ne voulons pas d'une Europe autarcique. Nous restons dans l'esprit des Traités qui nous unissent et nous désirons que la solidarité européenne s'étende à d'autres pays. Nous avons donc, en fixant notre choix, à tenir compte également de ces pays que nous désirons voir se joindre à nous.

En d'autres termes, mes chers collègues, qu'il me soit permis de suggérer de faire abstraction de nous-mêmes et de penser aux citoyens, aux entreprises, aux travailleurs, aux intérêts des Européens que nous aurons à administrer. Ce n'est, si j'ose dire, ni la capitale des ministres, ni celle des parlementaires, ni celle des fonctionnaires que nous devons créer ; c'est celle de tous les européens, qui doivent pouvoir s'y rendre avec le moins d'incommodités possibles et s'y sentir citoyens européens.

Voici donc ce que je vous propose. Sachons faire taire les tendances nationales qui peuvent

nous tirailler ; faisons le sacrifice, pour une cause qui nous est chère, même des efforts de préparation à l'installation de la capitale européenne et rappelons-nous que nous devons créer la capitale des citoyens de l'Europe, la capitale des Européens de demain.

C'est le moment de donner, sans citer de nom, un exemple pris dans mon pays, puisque j'y songe à l'instant même. Une de nos villes était la capitale de l'Italie il y a quatre-vingt-quatorze ans ; elle a sacrifié cette prérogative sur l'autel de l'unité italienne restaurée, dont elle avait cependant été le foyer et l'artisan.

Ayons donc, en votant, le souci de faire aux gouvernements une suggestion qui permette à l'Europe de se doter d'une capitale digne de ce nom, où les citoyens seront tous égaux, de rang égal, sans aucun citoyen de deuxième ou de troisième zone. Qu'ils soient tous citoyens européens, citoyens de la grande patrie qui naîtra de l'intégration économique qui s'élargira encore, espérons-le. Que cette patrie naisse avec les nations, pour les nations ; qu'elle naisse de la volonté de bien-être, de liberté et de paix de tous les européens.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le Président, mes explications seront extrêmement brèves : elles se borneront à défendre l'amendement n° 1 qui a été déposé au rapport. Cet amendement est identique à celui qui avait été présenté par le groupe socialiste lors de notre dernière session, mais que nous n'avions pas pu discuter puisque, une motion préjudicielle ayant été déposée et le débat, par conséquent, n'ayant pas eu lieu, l'amendement n'a pu être mis en discussion.

Cet amendement porte uniquement sur la procédure de vote. Puisque les ministres nous ont invités à collaborer avec eux, qu'ils l'ont fait sans y être obligés par aucun texte ni aucun traité, c'est pour nous un devoir de répondre à cette bonne volonté par une bonne volonté égale et, en même temps, de montrer que l'Assemblée peut jouer un rôle efficace dans cette collaboration avec ce que j'appellerai le gouvernement européen.

Nous devons donc collaborer au maximum et pour cela donner une réponse aussi claire et aussi précise que possible sur ce problème de

l'unicité du siège, c'est-à-dire du choix d'un lieu déterminé, qu'on l'appelle ville comme dans le rapport, ou district.

Il nous a paru, à nous socialistes, peut-être avec un esprit un peu simpliste dont je m'excuse au nom de mes collègues, que la proposition de l'Assemblée serait d'autant plus claire que le nom d'une seule ville sortirait de la boîte magique, c'est-à-dire de l'urne, avec la majorité absolue. Ce serait vraiment là une expression précise, claire et nette de notre préférence pour tel lieu unique, avec, bien entendu, les dérogations à l'unicité elle-même qui sont exposées dans la première partie du rapport.

Le scrutin que nous préconisons, par le fait même qu'il exprimerait très clairement dès le premier tour et à la majorité absolue notre avis sur cette question, remplirait le même rôle que la proportion adoptée par la commission et tendant à établir un ordre préférentiel. En effet, puisqu'une ville serait désignée et qu'elle le serait à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix obtenu respectivement par les autres villes viendrait en ordre décroissant. Il en résulterait un ordre de préférence très simple, qui serait compris non seulement par nous, mais également par l'opinion tout entière et, si j'ose m'exprimer ainsi, même par les ministres.

On nous a demandé notre avis. Faisons en sorte qu'il soit clair, précis et que la collaboration que l'on nous a demandée dans des conditions exceptionnelles, qui d'ailleurs nous sont fort agréables, s'effectue de façon efficace.

Cette méthode, qui paraît claire, efficace, précise, n'a cependant pas obtenu au sein de la commission un nombre de voix très considérable : cinq, je crois. Ce n'est pas beaucoup. Mais je me permets de souligner devant l'Assemblée que les membres de la commission qui se sont prononcés n'étaient pas nombreux, puisqu'il n'y a eu que neuf voix contre, ce qui ne fait que quatorze voix.

L'autre procédure, au cours de la même séance, probablement parce qu'il y a eu davantage d'abstentions, a recueilli dix voix contre deux et quatre abstentions ; mais seize voix au total, ce n'est pas beaucoup non plus. Autrement dit, la commission n'avait pas fait son plein sur cette importante question. En effet, les membres de la commission sont au nombre de 29 : il y en avait donc à peine la moitié.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le Président, je demande la permission de faire appel de cette décision devant l'Assemblée afin que si, par malheur, notre amendement était de nouveau repoussé, il le soit avec la participation au vote d'un nombre suffisant de représentants.

Voilà, Monsieur le Président, les conditions dans lesquelles je défends mon amendement, qui — je le répète — ne porte que sur la procédure de vote.

Toute la première partie de la résolution de la commission nous paraît acceptable et nous n'y apportons aucun amendement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Le vote sur l'amendement aura lieu après la clôture de la discussion.

La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est assez rare que l'on doive désigner le siège d'une capitale et le soin de prendre une telle décision est toujours réservé à un nombre très restreint de personnes. C'est pourquoi il est difficile de recueillir des expériences sur la désignation d'une capitale.

Or, certains membres de notre Assemblée ont déjà eu l'occasion de participer à la désignation d'une capitale et après les expériences qu'ils ont pu faire à cette occasion, ils ne sont sans doute pas pressés de prendre une seconde décision de cette sorte ; ils ne manqueront pas de se demander si c'est bien là un moyen de se couvrir d'honneur et de gloire.

Maintenant, nous devons prendre une décision, nous devons émettre un avis. Quand je songe aux expériences que nous avons faites jadis en cette matière, je dois dire que la plupart des nombreux arguments qui ont été invoqués en faveur de telle ou telle ville sont au fond sans importance pour la décision.

Mesdames et Messieurs, je vous prie instamment d'oublier tous les renseignements que les urbanistes ont rassemblés avec un zèle incomparable, d'oublier aussi toutes les expériences personnelles que vous avez pu faire dans l'une ou l'autre de ces villes. Pour notre décision, tout cela est secondaire, car en tout état de cause, nous devons construire, dans la ville qui sera

désignée comme capitale, des logements, des bâtiments, des ministères, des voies de communication. Au plus tard dans six mois, les arguments qui ont été invoqués, et dont je ne mets pas en doute la pertinence dans la situation actuelle, auront perdu toute valeur ; tel est le rythme auquel évoluent les situations !

Permettez-moi de donner, pour le montrer, un exemple. Quand vous aurez fait votre choix lundi, à onze heures, les directeurs de toutes les compagnies de transports aériens feront, dès lundi après-midi, leurs calculs pour savoir comment ils pourront établir les communications nécessaires avec la ville que vous aurez désignée. Et dès la semaine suivante, les députés allemands insisteront peut-être déjà auprès de leur ministre des transports pour que l'autoroute passe à proximité de cette ville, pour que des voies d'accès soient construites, etc.

En d'autres termes, et pour résumer ce que je viens de dire, les arguments selon lesquels il faudrait tenir compte des moyens de communication, des conditions de logement, des immeubles, etc., ne doivent pas déterminer notre décision. Certes, il ne faut pas les ignorer complètement, mais nous devons prendre notre décision uniquement en fonction des points de vues politiques.

Je comprends que l'administration, que la commission s'inspirent d'autres considérations et qu'il doive en être ainsi. Ce qui importe pour elles, c'est que l'appareil administratif soit mis en marche le plus rapidement possible, qu'elle puisse offrir un lieu de travail à ses fonctionnaires, etc., en d'autres termes, qu'elle puisse commencer tout de suite ses travaux.

Mais pour nous, là n'est pas l'argument décisif car nous sommes responsables devant nos électeurs, devant les hommes qui vivent dans nos pays européens. Nous devons faire en sorte que nous puissions répondre de notre décision devant l'opinion publique européenne. Aussi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous demande une fois de plus de ne pas oublier ceci : quelle que soit la ville que nous choisirons, nous devons de toute façon bâtir des immeubles pour y installer les ministères et construire des logements, des routes et des champs d'aviation, et nous serons en état de le faire. La seule chose que nous ne puissions pas faire, c'est de conférer à la ville que nous choisirons le prestige européen dont elle devrait être revêtue aux yeux de l'opinion publique euro-

péenne. Je vous invite donc à faire votre choix uniquement en vous plaçant à ce point de vue.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours du mois de mai j'ai entendu à plusieurs reprises des collègues affirmer, en commission et officieusement, que chacun de nous était venu à Strasbourg avec sa conviction personnelle au sujet du siège unique des institutions européennes et que l'on pouvait donc passer rapidement au vote, sans plus de discussion. S'il en était vraiment ainsi, notre discussion serait superflue ; je crois au contraire que même si la plupart d'entre nous se sont fait une opinion, il n'en subsiste pas moins quelque incertitude quant à la façon de répondre à certaines considérations et observations. Dès lors, notre discussion se justifie amplement.

Je me rappelle qu'une éminente personnalité italienne, M. Luigi Einaudi, ancien président de la république, a écrit un jour que l'une des plus belles joies que puisse éprouver le cœur humain est celle d'être contraint peu à peu par les arguments d'autrui à s'avouer qu'il a tort, en tout ou en partie, et à se ranger à l'avis d'hommes plus sages. Telles sont les paroles du président Einaudi.

Monsieur le Président, c'est dans cette ouverture aux idées d'autrui, c'est dans cette humilité de l'esprit avide d'entendre et de comprendre que me paraît se trouver l'essence même de la démocratie et spécialement l'essence des institutions parlementaires. De toutes façon, la discussion se justifie toujours, même si elle contribue simplement à renforcer et à confirmer nos convictions.

On vous a dit que notre conviction était faite, il semble bien, au contraire, que nous soyons malheureusement aujourd'hui moins convaincus qu'hier de la nécessité d'un siège unique, par exemple. Il semble malheureusement que nous ne soyons plus autant convaincus de la nécessité de procéder à un choix définitif sans plus attendre. D'aucuns parlent avec une certaine insistance de concentration régionale ; une tendance plus récente est au maintien du *statu quo* pendant une période assez longue ; ces solutions rendraient inutiles tous les efforts que l'on fait en prévision de l'installation des institutions européennes et elles ne tiendraient pas compte des déclarations faites devant cette Assemblée par M. Hallstein, président de la

Commission de la Communauté économique européenne, et M. Medi, vice-président, faisant fonction de président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. En n'étant pas d'accord, je suis sûr d'interpréter la pensée de plusieurs de mes collègues qui sont adversaires d'une telle solution.

On a beaucoup écrit et beaucoup dit à propos du rapport des experts urbanistes ; je suis de l'avis de plusieurs de mes collègues et j'approuve notamment l'orateur qui vient de quitter la tribune : l'expertise des urbanistes a pour nous une importance relative et ce sont les aspects politiques de la question qu'il nous faut considérer avant tout. Je crois sincèrement que le choix n'est pas limité aux grandes villes telles que Paris, Bruxelles, Milan, Turin. Rien n'empêche de désigner des villes de moindre importance car la technique moderne fait des miracles ; elle aura vite fait de combler d'éventuelles lacunes ; on pourrait édifier de toutes pièces une cité moderne et rationnelle.

Ce qu'on ne peut plus désormais modifier, ce sont la position géographique et les conditions climatiques d'une région et d'une ville et peut-être surtout les conditions climatiques, car si nos moyens de locomotion suppriment les distances, nous ne sommes pas encore parvenus à combattre les brouillards et l'humidité.

Lorsque je me suis permis d'insister sur ce point en commission, avec une conscience de médecin, un de mes collègues a vivement réagi et s'est étonné, estimant certainement impensable que l'on eût proposé une seule ville dont le climat serait propice aux épidémies ou nuirait à la longévité.

Je sais fort bien que la science moderne a vaincu les épidémies mais je répète quand même qu'au lieu de compter les lits d'hôpitaux dans chaque ville, les experts auraient mieux fait de nous aider à prendre notre décision, en nous renseignant exactement au sujet de l'influence du climat sur les maladies aiguës et chroniques, par exemple les maladies rhumatismales qui non seulement sont douloureuses, mais qui sont actuellement celles qui diminuent le plus la capacité de travail.

Si j'ai fait cette petite digression, c'est que je tiens à dire que nous ne devons pas seulement nous soucier de doter les européens de demain des meilleures conditions de bien-être économique. Il faut encore leur prouver que nous

saisissons la nécessité de leur donner toutes les possibilités de vivre dans la joie.

Je l'ai dit et je le répète : les aspects politiques du problème sont de loin les plus importants. Nous devons tout d'abord éviter autant que possible de creuser un fossé entre les Communautés des Six et les autres pays de l'Europe libre. Cet aspect du problème est très important car nous nous résignons pour l'instant à faire l'Europe à six, tout en désirant que la porte reste ouverte à l'adhésion, ou du moins à une étroite association, d'autres pays de l'Europe libre, à égalité de droits et de devoirs. Ne nous éloignons donc pas trop du siège de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe. C'est une considération politique dont nous devons tenir compte au maximum.

Mais il est, me semble-t-il, une autre considération politique. Si l'Assemblée pense qu'une raison de politique générale puisse être déterminante, si elle pense que l'avenir politique de l'Europe est dans les régions méridionales, dans les régions méditerranéennes, si l'Assemblée est particulièrement sensible aux dispositions de la quatrième partie du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, c'est-à-dire aux dispositions en vertu desquelles la Communauté est associée aux pays et territoires d'outre-mer, si tel est son sentiment, elle choisira un siège plus méridional, un siège méditerranéen de préférence à un siège établi plus au Nord.

Pour moi-même comme pour tous les collègues sans doute, un autre aspect politique du problème est la vocation européenne de la population au milieu de laquelle se situera le siège unique. On serait peut-être tenté de croire que la proportion des communistes, adversaires résolus de la Communauté Economique Européenne, est un élément qui déconseille la fixation du siège en Italie. Mais je voudrais faire observer, Monsieur le Président et chers collègues, que peut-être justement en raison de cette aversion préconçue des communistes à l'égard de la Communauté, les Italiens, tous les Italiens qui ne sont pas communistes, témoignent un vif intérêt aux questions européennes. Dans la plus grande partie de notre population, et chez nos jeunes en particulier, il existe une mystique européenne qui se retrouve dans bien peu d'autres nations de l'Europe libre. En tout cas, l'Italie ne reste pas indifférente à ce problème ; et l'indifférence, on le sait, est souvent plus dangereuse pour une idée que l'aversion elle-même

Un autre aspect politique que je me permettrais de signaler à l'attention de mes collègues est

le point de savoir s'il convient ou non de choisir comme siège des institutions des Communautés des Six une ville qui soit déjà capitale d'un Etat. Je pense qu'une petite assemblée disposant de pouvoirs un peu plus que consultatifs, comme c'est le cas pour la nôtre, court le risque d'être moralement, sinon étouffée, du moins refoulée dans l'ombre de la vie parlementaire et des travaux d'un parlement national plus nombreux, doté de pouvoirs législatifs et, en définitive, capable de statuer sur nos propositions. A mon humble avis, la presse, notamment la presse locale, et l'opinion publique accorderont une place plus grande aux débats et aux décisions du parlement national, si celui-ci et notre Assemblée Parlementaire Européenne siègent en un même lieu. Même en l'absence de conflit de compétences entre les deux Assemblées et entre leurs services, il y aura sûrement conflit de prestiges, me semble-t-il.

Si l'on tient compte de tous ces éléments, si l'Assemblée veut donner la prééminence à la nécessité d'intégrer l'Europe plus évoluée, dont l'Italie septentrionale, et les pays méditerranéens sous-développés, si elle veut en outre mettre au premier plan l'association avec les pays d'outre-mer, comme le prévoit le Traité, il n'est pas possible qu'une candidature italienne ne retienne pas l'attention de mes collègues. J'ai bien dit une candidature, car la délégation italienne décidera de n'en soutenir qu'une seule.

Monsieur le Président, j'ai pris en considération divers aspects du problème et, en toute sérénité et avec tout le respect que j'ai pour les candidatures non italiennes, j'ai brisé une lance en faveur de l'Italie.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de développer un amendement que j'ai l'honneur de déposer avec d'autres collègues plus autorisés et plus compétents que moi. Notre amendement propose à l'Assemblée de recommander que le lieu choisi comme siège unique des institutions soit transformé en district européen. Tous, ou presque tous, nous insistons sur l'unicité du siège car au terme de nos efforts et de notre patience se trouve l'union politique de nos pays ; or, si l'objectif final de ces trois communautés économiques est de parvenir à une seule communauté à la fois économique et politique, nous croyons devoir insister précisément en raison de cette nécessité fondamentale, sur la création d'un district européen ; c'est en effet la voie normale et logique qui conduit à une Europe unie dans ses institutions et dans son

esprit. Il ne me paraît pas opportun de mettre les organisations internationales et supranationales dans la situation d'invités qui, tout en étant des invités de marque, n'en demeurent pas moins quelque peu prisonniers de l'Etat qui les accueille et subordonnés plus ou moins aux autorités nationales. La solution la plus européenne consisterait certainement à établir les institutions dans un territoire administré par les organes communs.

Lorsque la Commission politique en a discuté à Bruxelles, plusieurs collègues se sont déclarés favorables à la constitution d'un district européen. Ils ont suggéré d'insérer la proposition dans le rapport et dans la résolution de la Commission. Mais ensuite la Commission elle-même, essentiellement pour des raisons de temps, n'ayant pu traiter tous les aspects du problème, a préféré renvoyer cette discussion devant l'Assemblée.

Qu'a-t-il été dit à cette occasion ? Que nous devions nous prononcer en faveur d'une ville et non d'un district européen car la création d'un tel district n'est pas uniquement du ressort des autorités municipales ; elle est essentiellement du ressort du pouvoir central. Il me semble pourtant que l'on pourrait facilement réfuter cette objection puisque notre avis est destiné au Conseil de Ministres qui représente les Etats nationaux. Ce sont précisément ces ministres qui nous ont demandé d'émettre un avis et qui auront à le prendre en considération.

Une autre objection beaucoup plus sérieuse a été faite : nous devrions tout d'abord exposer clairement ce que nous entendons par district européen. C'est à peu près ce que nous a dit ce matin le rapporteur, notre collègue, M. Kopf. Au cours de la discussion, on a parlé de l'extraterritorialité et l'on a rappelé à ce propos le cas du district fédéral de Columbia, siège de la capitale des Etats-Unis d'Amérique. On sait que le Congrès administre le district de Columbia par trois commissaires nommés par le président du Sénat : deux d'entre eux sont choisis parmi les personnalités résidant dans le district et la troisième parmi les membres de l'Administration militaire. Cette commission est chargée de l'administration normale du district, elle procède aux nominations, émet des ordonnances, adopte les règlements sur toutes les questions d'ordre local : police, protection contre l'incendie, hygiène et bien-être des habitants.

Le Comité d'action des Etats-Unis d'Europe, présidé par M. Jean Monnet et se composant des

représentants des partis politiques des majorités parlementaires et des représentants des syndicats européens non communistes, s'était prononcé, dès novembre 1957, en faveur d'un district européen. Il s'était exprimé à peu près en ces termes : le siège des institutions sera celui des communautés et ne pourra donc dépendre d'un seul Etat national. Il doit être le bien de tous et donc dépendre des institutions communes. Matériellement, il doit s'agir d'un espace suffisamment vaste pour que l'on puisse y construire les immeubles nécessaires. Voilà une déclaration d'où je conclus que la réunion des institutions des trois Communautés en un même lieu et sous un seul statut européen doit être la première étape dans la rationalisation et la concentration de l'ensemble des institutions européennes.

Aujourd'hui, nous avons l'impression que l'Assemblée devrait se mettre d'accord sur quelque chose de beaucoup plus modeste que le district de Columbia aux Etats-Unis.

Nous pensons qu'il faudrait regrouper en une seule et même zone l'ensemble des trois Communautés européennes : Communauté Economique Européenne, Communauté de l'Energie Atomique et Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, avec tous leurs services et, naturellement, leur personnel. C'est là aussi que se trouverait le siège des comités techniques consultatifs, des délégations permanentes des pays tiers près les communautés, des bureaux de liaison des syndicats, des bureaux des organisations professionnelles et ainsi de suite.

Il nous semble que la zone en question devrait même être propriété de la Communauté. Un comité spécial serait responsable de la gestion et de l'administration de cette zone.

Comme l'a déjà rappelé M. Kopf, un protocole a déjà valu au personnel de la Communauté l'immunité et certains privilèges. Nous pensons qu'il y aurait lieu que les six pays membres parviennent à établir un statut de droit public impliquant pour l'Etat sur le territoire duquel se trouveraient les institutions, la renonciation à l'exercice de son droit de souveraineté. C'est une formule qui a été présentée et précisée en commission par M. Dehousse, président de l'Assemblée consultative. Cette renonciation devrait être faite dans la mesure requise pour l'indépendance et le bon fonctionnement des institutions.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que cette façon de résoudre le problème

répondrait mieux aux exigences pratiques et garantirait une plus grande indépendance des institutions à l'égard des événements de caractère national se produisant sur le territoire du pays d'accueil. Ces événements peuvent être passagers mais en même temps très graves. La solution que nous proposons donnerait aussi des assurances psychologiques et politiques d'une importance fondamentale. Nos peuples auraient le sentiment qu'une Europe libre et unie est véritablement en train de se constituer.

La meilleure solution serait, me semble-t-il, de prendre une décision sur-le-champ, même si la réalisation doit être progressive. Le renvoi des décisions ne favorise pas la solution du problème mais elle la rend plus difficile, car le provisoire, nous en avons l'expérience, prend racine, ne veut plus disparaître et tend à devenir du définitif.

La réalisation de la décision pourra et devrait être progressive et il est évident qu'une organisation telle que celle des sessions de l'Assemblée ou celle des services de la C.E.C.A., à Strasbourg et à Luxembourg, ne pourra fonctionner au siège choisi que quand des bâtiments définitifs auront été construits et aménagés.

Monsieur le Président, je partage au demeurant l'avis de la commission sur la résolution notamment en ce qui concerne le mode de scrutin proposé par la commission et par le rapporteur. Je suis même d'accord sur le léger amendement que le rapporteur lui-même nous présentera, si je suis bien informé.

Pour conclure, je soulignerai encore une fois que notre Assemblée doit encourager les ministres à prendre leur décision le plus tôt possible, leur demander de s'engager à faire élaborer un statut destiné à un district européen et les solliciter d'obtenir que l'Etat qui accueillera les institutions s'engage d'ores et déjà à appliquer ce statut. C'est seulement ainsi que nous sauvegarderons le prestige de notre Assemblée et que nous nous serons montrés les défenseurs de la cause de l'Europe libre et unie, qui est notre cause à tous.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le Président Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, j'ai contresigné l'amendement numéro 1, qui est ce-

lui de mon groupe, le groupe socialiste. J'ai contresigné également l'amendement numéro 2 dont l'auteur principal est M. Santero. Si vous le voulez bien, mon intervention va donc porter sur ces deux amendements à la fois.

Je souhaiterais toutefois pouvoir faire précéder mon intervention d'un certain nombre de considérations générales et tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de la déclaration que vous avez bien voulu faire en ouvrant ce matin les travaux de cette Assemblée.

Vous avez dissipé une équivoque et l'Assemblée vous en est, sans nul doute, profondément reconnaissante. Je dois cependant constater que les rumeurs relatives à un report de la décision sur le siège après un délai que l'on fixe à deux ans continuent à circuler et, ce matin même, la presse a, semble-t-il, confirmé ces rumeurs en rapportant des déclarations qui auraient été faites devant la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale française.

Ce qui n'est pas fait pour simplifier les choses, c'est que ces déclarations ont pour auteur une personnalité également importante et sympathique, qui s'appelle M. Schumann, en l'occurrence M. Maurice Schumann.

(Sourires.)

Si je me réfère aux déclarations de M. Maurice Schumann, le gouvernement actuel de la France aurait exprimé le désir de voir retarder de deux ans le choix effectif du siège. Aucun motif n'est fourni à l'appui de ces déclarations. On nous dit qu'un gouvernement ne souhaite pas une décision immédiate, mais on n'indique ni pourquoi ni pour quelle raison c'est un délai de deux ans qui est préconisé. Après tout, pourquoi pas un an ou trois ans ? Quelles sont les circonstances qui justifient et l'ajournement et la fixation d'un délai de deux ans ?

S'agissant de la politique européenne, il y a d'ailleurs pour l'instant bien des choses qui demeurent dans le vague : toute la question des développements ultérieurs de l'organisation de l'Europe.

Dire que l'on respectera la signature de la France est une déclaration qui fait honneur à son auteur ; mais elle laisse bien des points en suspens.

Que devient notamment le problème de l'élection de cette Assemblée au suffrage universel ? Que devient le problème, qui tient tant à

cœur à beaucoup d'entre nous, de l'élaboration d'une Communauté politique? Comment au surplus interpréter, même dans la mesure où elle couvre le passé, une déclaration se rapportant à un traité dans lequel, en bien des cas, pendant les premières années, l'unanimité est encore exigée? Sera-ce respecter le Traité que d'utiliser le cas échéant le droit de veto, lorsque l'unanimité est requise?

Enfin, pour terminer mon énumération — mais elle n'est pas complète —, que devient la zone de libre-échange? Quelles sont les perspectives que l'on peut envisager à son égard?

J'entre immédiatement dans le vif du sujet. Je ne suis pas ici pour engager un débat, surtout un débat portant simplement sur des intentions; mais je note que beaucoup de choses ne sont pas claires, et sur le problème du siège et sur de nombreux autres problèmes touchant à l'organisation européenne. Je tiens ici à féliciter M. le président Hallstein de l'énergie avec laquelle il a effectué tout récemment une démarche pour faire savoir qu'il ne pouvait accepter, dans la pleine conscience de ses responsabilités, la remise à quelque date que ce soit de la décision sur le choix du siège. Il paraît que, dans certains milieux, on a reproché au président Hallstein de ne pas avoir tenu un langage diplomatique. Je lui en fais au contraire compliment. Nous ne sommes pas un organisme diplomatique, notre Assemblée est un organisme parlementaire et la commission que préside M. Hallstein est un organe de caractère exécutif. Il importait que la chose fût mise au point. Encore une fois, je suis vraiment très heureux que M. le Président Hallstein l'ait dit avec cette netteté.

Ce qui me détermine à m'opposer catégoriquement à un ajournement de notre décision, ce sont les multiples inconvénients d'ordre pratique qui en résulteraient.

Pendant cette période de deux ans, que deviendraient les institutions? Certains gouvernements vont effectuer des investissements. Ne vont-ils pas, suivant en cela un précédent déjà établi, se prévaloir après coup des investissements effectués pour demander que le provisoire se transforme en définitif? Ou bien encore, en sens inverse, ces gouvernements, considérant l'incertitude qui pèse sur le choix final, ne vont-ils pas au contraire s'abstenir totalement de faire des investissements? Dans ce cas, ce sont les conditions matérielles du fonctionnement des

institutions européennes qui se trouveraient aggravées.

Il y a aussi, Monsieur le Président, toute la question du recrutement des fonctionnaires. Je vais aborder un problème terre à terre. Croyez-vous qu'une épouse ou une mère de famille puisse engager ainsi à l'aveuglette le sort de son ménage et l'éducation de ses enfants? Les fonctionnaires des nouvelles institutions, qu'il serait tout de même temps de commencer à recruter sur une large échelle, hésiteront peut-être à s'engager, ne sachant pas si c'est à titre définitif qu'ils s'établissent en tel ou tel lieu. Tout cela créera des difficultés d'ordre pratique considérables et c'est une seconde raison pour laquelle, vraiment, une décision immédiate se recommande.

Il en est une troisième qui est peut-être la plus importante de toutes. C'est le mauvais effet qu'un ajournement produirait sur l'opinion publique.

Nos communautés ont mal débuté. Au premier pas, elles ont trébuché sur un obstacle. L'opinion publique est mue par des réactions très simples. Elle ne sait pas, ou pas encore exactement, ce que c'est que l'élaboration du marché commun, mais elle saisit parfaitement que les Six, qui se déclarent théoriquement disposés à faire de grands progrès, ne parviennent même pas à s'entendre sur une question aussi simple que le choix du siège.

Il ne faudrait pas non plus que nos délibérations d'aujourd'hui soient un simulacre. Il ne faudrait pas, autrement dit, que l'on adopte, amendée ou non, la résolution de la commission politique, puis que l'on procède lundi à un vote, tout en sachant parfaitement que cela ne servira à rien et que les six ministres se réservent quant à eux le droit de ne pas mettre en pratique dans un délai rapide la recommandation de l'Assemblée. Il n'y aurait rien de plus déplorable que cela.

Déjà, les difficultés survenues depuis le mois de janvier dans le choix d'un siège des nouvelles communautés ont fait le plus grand tort à l'Europe des Six.

M. Pleven. — Très bien!

M. Dehousse. — Ce tort deviendrait beaucoup plus considérable encore si notre débat n'était qu'une caricature et si, je le répète et j'y

insiste parce qu'il faut que cela se sache avec la plus grande netteté dans cette enceinte et au dehors, d'ores et déjà il était acquis ou tacitement entendu que les six ministres ne mettront pas en application leur décision de choisir enfin un siège.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques considérations générales que je voulais émettre.

Je voudrais que nos amis français, en particulier, n'en prennent pas ombrage. Je crois être d'ailleurs un trop vieux et trop ancien ami de la France pour qu'il puisse y avoir la moindre hésitation sur ce point. Mais nous sommes associés à la France dans la même aventure, la grande aventure de l'Europe. La France est notre partenaire, notre associée, et nous avons le droit, sans intervenir dans ses affaires intérieures, de savoir dans quelle mesure elle compte appliquer les traités européens d'une façon générale, et plus spécialement en ce qui concerne le siège des institutions.

Cela dit, Monsieur le Président, je confirme l'accord que j'ai donné sur l'amendement n° 1, celui du groupe socialiste.

Je ne reviens pas sur les raisons qui ont été excellemment exposées par le président du groupe, M. Lapie. Je voudrais toutefois en ajouter quelques-unes à l'appui de son éloquente et pertinente démonstration.

Le système proposé par la commission et contre lequel j'ai voté n'est pas heureux. Voter successivement sur la candidature de diverses villes, c'est adopter une procédure qui laissera des rancœurs. Cette procédure va s'étaler sur quelques heures. La presse, le télégraphe, le téléphone vont fonctionner. Telle ville saura — comme on dit en langage sportif — qu'elle tient la corde à un moment donné, puisqu'elle recule ; cela risque de faire très mauvais effet.

Enfin, dans cette question du siège, les mentalités nationales se sont déjà trop exaspérées. Nous en sommes même venus à l'esprit de clocher. Si les choses devaient encore durer longtemps ou si notre décision ne recevait pas d'effet immédiat, nous verrions cet esprit de clocher s'exaspérer à son tour et faire le plus grand tort à l'Europe qui naît.

L'amendement du groupe socialiste se justifie par cette considération-là et aussi par cette autre, bien simple, que nous savons tous parfaitement bien pour qui nous allons voter.

Soyons sincères avec nous-mêmes : nous sommes complètement éclairés. Quant au rapport des urbanistes, sans vouloir médire des urbanistes, je dirai de ce rapport ce qu'en a dit un de mes éminents collègues et compatriotes belges : « Les urbanistes ont classé les villes en deux groupes, le groupe de celles qui disposent dans l'immédiat des installations nécessaires et le groupe de celles qui n'en disposent pas, mais qui pourront en disposer dans quelques mois pourvu qu'on y fasse les constructions indispensables. »

Nous sommes donc pleinement édifiés. Alors, pourquoi jouer à ce petit jeu de l'élimination de villes successives, élimination, je le répète, qui ne peut laisser que des rancœurs, qui ne peut que froisser davantage encore cet esprit de clocher auquel je faisais allusion et qui est déjà dangereusement surexcité ?

L'amendement n° 2 de M. Santero, c'est à titre personnel, je tiens à le souligner, que je l'appuie et je ne m'exprime donc pas, à ce sujet, d'une manière officielle. Je suis, pour ma part, partisan de la conception du district européen. Cette conception, comme M. Santero l'a fort bien démontré, est parfaitement compatible tant avec le rapport de la commission qu'avec la notion du choix d'une ville.

Beaucoup de villes candidates proposent d'ailleurs des emplacements divers qui ne sont pas nécessairement situés sur leur territoire administratif, mais dans les banlieues, les faubourgs, les agglomérations. On ne peut donc pas dire, je le répète, qu'il y ait une contradiction entre le fait de se prononcer pour une ville et le fait de se prononcer en faveur d'un district européen. Les deux notions me paraissent, au contraire, tout à fait conciliables.

Je sais bien aussi que les juristes — et j'en connais d'éminents — nous attendent au détour du chemin, arquebuse en mains. La notion du district européen est une notion tout à fait nouvelle. Cela veut dire qu'elle va avoir automatiquement contre elle tous les zéloteurs du passé, tous les conservateurs même d'idées juridiques qui furent avancées en leur temps et qui ont cessé de l'être à l'heure actuelle.

Cette notion est nouvelle, mais elle se prête au surplus à diverses acceptions. M. Santero a été sage lorsqu'il s'est borné à libeller son amendement d'une façon laconique et à dire : « Souhaite que ce lieu soit un district européen ».

M. Santero et ses cosignataires n'ont pas défini une conception. On ne doit pas leur en faire le reproche, on doit même leur en savoir gré. Il faudra étudier la formule et les six ministres sont parfaitement qualifiés pour le faire ou pour le faire faire par leurs services techniques.

Il y a plusieurs conceptions. M. Santero en a énuméré quelques-unes et il a parlé notamment de l'entité indépendante. Alors, certains disent : « la cité du Vatican ». Dans ce cas, Monsieur le Président, ce n'est plus un siège, c'est un saint-siège des institutions européennes que nous préconiserions.

(Sourires.)

La Cité du Vatican est un Etat ; je crois qu'il n'entre dans l'esprit de personne de vouloir que le district européen soit un Etat nouveau, un 7^e Etat dans le cadre des communautés des Six. Cette idée-là, même de la part des plus avancés d'entre nous sur le plan européen, n'a reçu, je tiens à le souligner, aucune adhésion, aucun appui.

La conception du district de Columbia, M. Santero l'a parfaitement exposée. Je ne sais pas si on peut la transposer du plan des Etats-Unis d'Amérique, pour lesquels elle a été conçue, sur le plan européen. Les Etats-Unis d'Amérique sont un Etat fédéral avec toutes les conséquences politiques et administratives qui découlent de la structure fédérale. Nos Communautés, comme l'a dit M. Hallstein à notre session constitutive de mars, sont l'amorce d'une organisation fédérale, mais ne sont pas, au stade présent, des institutions de type fédéral.

C'est pourquoi je pense qu'il faut chercher ailleurs la définition et la conception du district européen ; il ne faut pas la chercher du côté de la cité du Vatican, il ne faut pas non plus la chercher du côté du district de Columbia.

La bonne formule serait, à mon sens — je me suis efforcé de l'expliquer en commission — une conception qui ne toucherait pas à la souveraineté des Etats ; ce serait une conception qui continuerait à admettre cette souveraineté, mais qui introduirait une distinction que nous connaissons bien en droit privé, la distinction entre la jouissance et l'exercice d'un droit.

La jouissance de la souveraineté demeurerait l'apanage de l'Etat territorial, mais l'exercice de cette souveraineté, dans toute la mesure où cela serait nécessaire pour le fonctionnement et l'indépendance des institutions européennes, passerait aux organes compétents des institutions.

Je crois que c'est dans cette voie-là que nous devons nous orienter, mais, encore une fois, M. Santero n'a pas fait et je ne fais pas non plus de suggestion précise.

La formule du district européen est à étudier et à définir. J'estime, quant à moi, que, pour des raisons politiques et des raisons pratiques, c'est dans la direction que je viens d'esquisser que l'on s'y dirigerait avec le plus de pertinence, mais aucun des auteurs de l'amendement n'en fait une question d'amour-propre d'auteur.

Je demande, Monsieur le Président, à notre Assemblée d'accepter, tel qu'il est libellé, le texte proposé par notre collègue M. Santero. Je crois avoir montré que ce texte se concilie avec la procédure préconisée par la commission politique et avec le système de vote préconisé dans l'amendement n° 1 du groupe socialiste.

Non seulement il n'y a pas contradiction, mais il y aurait un immense intérêt psychologique à choisir un district plutôt qu'une ville proprement dite. Les répercussions seraient énormes sur l'opinion publique. Nous devons sortir des sentiers battus. Or, c'est quand on suit les sentiers battus que l'on continue à parler de siège.

Remarquez cependant que, par une espèce d'instinct, une expression, non encore officielle, est d'ores et déjà sortie des profondeurs de l'opinion publique : c'est l'idée de capitale.

Dans toute cette affaire, on parle beaucoup plus du choix d'une capitale européenne que de la fixation d'un siège des institutions. Je pense que c'est la notion de district qui, sans contredire la notion de ville, s'adapte le mieux à la notion de capitale. C'est celle qui est appelée en tout cas à avoir les retentissements psychologiques les plus profonds. Si, demain, le député qui quitte la région qu'il représente pour se rendre à notre Assemblée, si le ministre qui quitte le gouvernement dont il fait partie pour participer aux travaux du Conseil de Ministres ou pour se rendre devant notre As-

semblée pouvaient dire : « Je me rends en Europe, je me rends dans telle ville qui est la capitale de l'Europe », ce serait, croyez-moi, un immense progrès. C'est une conception qui aurait le plus grand retentissement dans les couches profondes de l'opinion publique.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques considérations que je voulais développer. Je suis solidaire de l'amendement du groupe socialiste et c'est à titre personnel que j'appuie l'amendement de M. Santero.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Hazenbosch.

M. Hazenbosch. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à m'associer aux éloges qui ont été adressés à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles ainsi qu'à M. Kopf pour le travail qu'il a fourni en établissant son rapport.

Très certainement, la commission et le rapporteur avaient un problème délicat à traiter et c'est sans doute pour cette raison que leur étude a été abordée avec toute la prudence qu'elle méritait. Je me demande même si, sur un point, celui de la procédure de vote, on n'a pas poussé si loin la prudence que l'avis que notre Assemblée émettra risque de perdre de sa clarté et surtout de sa force. Je me permettrai tout à l'heure, Monsieur le Président, de revenir brièvement sur ce point.

Ce que j'ai particulièrement apprécié dans l'avis de la commission ainsi que dans la proposition de résolution, c'est que les idées qui y sont exposées ne sont pas le moins du monde entachées de dogmatisme.

La commission se prononce en faveur d'un siège unique pour toutes les organisations européennes des six pays et je m'associe volontiers à ce principe. Je ne pense pas qu'il faille rappeler les nombreux arguments qui le soutiennent. Je n'en ai pas moins parlé de l'absence de tout dogmatisme, car la commission a expressément laissé ouverte la possibilité de ne pas établir certaines institutions au siège unique ; pour elles, il y a donc dérogation au principe. On songe notamment à la Cour de Justice, à la Banque d'investissement et à l'Université.

Je crois que c'est très bien ainsi. En effet, ce qui importe du point de vue de l'unicité du siège, ce n'est pas de réunir en un même lieu tout ce qui porte l'étiquette « européen » ; ce qu'il faut, c'est réunir en un même lieu le siège des organismes politiques, autrement dit le siège des exécutifs, du Comité économique et social et de l'Assemblée.

En ce qui concerne le siège de l'Assemblée, je ne puis vous cacher que j'ai certaines réserves à formuler quant à la possibilité que la commission prévoit pour l'Assemblée de tenir ses sessions en dehors du siège.

Pour motiver cette dérogation, la commission invoque l'autonomie de l'Assemblée. Je ne voudrais le céder en rien à mes collègues lorsqu'il s'agit de défendre l'autonomie de notre Assemblée, mais je me demande si ce n'est pas par trop subtil de tirer argument de l'autonomie de l'Assemblée pour donner à celle-ci la possibilité de tenir des sessions en dehors du siège unique. Tous nos parlements nationaux, Monsieur le Président, se réunissent toujours dans la ville qui est le siège du gouvernement et aucun d'eux n'a jamais pensé que cela constituait une atteinte à son autonomie.

Je vous rappellerai ensuite que si l'Assemblée se réunissait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, nous verrions surgir des difficultés matérielles considérables. Je ne mentionnerai que le va-et-vient de tous les services administratifs à travers l'Europe, le transport de volumineuses archives à travers toute l'Europe et le fait que les membres de l'Assemblée se trouveraient souvent en un lieu où ils ne se sentent pas chez eux, en un lieu qui leur est étranger, le fait de créer pour les membres de l'Assemblée des conditions telles qu'ils ne soient nulle part à l'aise. Je crois, Monsieur le Président, que nous ne devons en aucun cas faire de notre Assemblée Parlementaire Européenne un parlement ambulante.

Si donc je ne m'oppose pas en principe à la possibilité de réunir l'Assemblée ailleurs qu'au siège des institutions, je le fais en espérant vivement qu'on n'usera de cette possibilité que dans de très rares exceptions.

Monsieur le Président, la question du choix du siège intéresse au plus haut point l'opinion publique.

Plusieurs orateurs ont déjà parlé de certaines rumeurs qui se sont répandues récemment. Le

bruit court que certains milieux gouvernementaux tendraient vers une solution provisoire. Pour ma part, je vous mets en garde à propos de cette tendance, car une solution provisoire n'a jamais résolu aucun problème ; au contraire, elle en crée de nouveaux. Il me semble que nous ne devrions pas oublier l'expérience de la solution provisoire que nous avons faite naguère au sujet du siège des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce qu'il nous faut, c'est un choix définitif et il doit être fait le plus rapidement possible. Ensuite, il faudra immédiatement appliquer cette décision définitive, mais cela ne veut évidemment pas dire qu'elle sera entièrement appliquée du jour au lendemain. Quel que soit le choix que nous ferons, il faudra naturellement laisser à la ville désignée un certain temps pour prendre les dispositions nécessaires.

Mais à mon avis, le fait que n'importe quelle ville devra avoir le temps de prendre les dispositions nécessaires n'est pas un argument en faveur d'une solution provisoire qui consisterait à faire un choix provisoire. En effet, c'est précisément en recherchant une solution provisoire que l'on aboutira à une situation telle que plus personne ne saura où il faut prendre les dispositions nécessaires, ni quelles devront être ces dispositions.

Il y a un instant, Monsieur le Président, je déclarais que je dirais quelques mots encore au sujet de la procédure de vote.

Je suis d'avis, moi aussi, que le vote doit être secret.

En ce qui concerne la procédure, deux possibilités ont été évoquées jusqu'à présent au cours de la discussion. Première possibilité : nous votons jusqu'à ce que nous obtenions une majorité en faveur d'une seule ville. Seconde possibilité, celle que la majorité de la Commission a recommandée, à savoir le système préférentiel : nous classons les villes par ordre de préférence.

Pour ma part, je préfère nettement la première méthode.

En effet, ce n'est que si nous prenons la peine de procéder à autant de tours de scrutin qu'il faut pour pouvoir proposer finalement une ville ou un lieu que nous parviendrons, en tant qu'Assemblée, à émettre un avis très clair

que les gouvernements suivront ou non — à eux de prendre à leur tour leurs responsabilités — un avis dont la clarté ne pourra qu'augmenter la force.

En effet, le système du classement préférentiel des diverses villes prête le flanc à une grave critique ; les gouvernements demeurent libres de faire un choix différent tout en donnant l'impression de s'être conformés à l'avis de l'Assemblée ; par respect pour notre Assemblée, c'est précisément ce point que je critique.

On peut facilement imaginer qu'au début notre Assemblée se prononce à une moins forte majorité en faveur de la première ville dans l'ordre des préférences que, par exemple, en faveur de celles qui viennent en troisième, quatrième ou cinquième lieu.

Si les gouvernements se décidaient en faveur de la ville qui a obtenu le plus de voix en tête de liste dans l'ordre des préférences, leur décision serait évidemment conforme à l'avis de l'Assemblée. Mais s'ils se décidaient en faveur de la ville qui occupe le troisième, le quatrième ou le cinquième rang dans l'ordre des préférences, c'est-à-dire de celle qui a obtenu moins de voix au classement préférentiel, mais qui réunit au total la majorité des voix à son rang de préférence, il serait malgré tout possible de construire une argumentation affirmant que la décision a été prise conformément au vœu exprimé par l'Assemblée. Je voudrais parer d'avance à cette éventualité en conférant à notre avis le plus de force possible.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, je propose de voter jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une ville sur notre liste. Après chaque tour de scrutin, la ville ayant obtenu le moins de voix pourra être éliminée. Cette procédure demandera plus de temps que l'autre, j'en conviens, mais elle me semble se justifier pleinement par l'importance de la question.

Ainsi parviendrons-nous à émettre un avis sans équivoque et le résultat des votes permettra en même temps de donner aux gouvernements un aperçu satisfaisant des tendances générales de notre Assemblée.

Mais il est entendu que je ne m'obstinerai pas à demander l'application d'un système déterminé. Ce qui m'importe, ce n'est pas le système, c'est le résultat ; or, ce résultat doit être clair et ne pas souffrir deux interprétations.

J'espère que notre Assemblée acceptera un système qui permette d'aboutir à ce résultat.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, mes chers collègues : une observation très brève qui concerne la résolution déposée par M. Kopf au nom de la commission des affaires politiques.

L'estime que j'éprouve pour M. Kopf ne m'empêche pas de lui adresser quelques critiques au sujet de son rapport. Je ne ferai d'ailleurs que répéter ce que j'ai dit en commission, où je dois avoir été tout seul à ne pas voter le rapport.

Mes critiques concernent le paragraphe 4 de la proposition de résolution. M. Kopf affirme que l'on pourrait admettre exceptionnellement qu'il puisse y avoir des raisons de déroger aux principes énoncés sous le chiffre 3 et de tenir les réunions plénières hors du siège unique, à condition toutefois que la bonne marche des travaux de l'Assemblée ne s'en trouve pas compromise.

Notre Assemblée s'est déjà rendu compte de la perplexité de mon éminent collègue qui m'a précédé, perplexité sur laquelle il s'est expliqué en termes clairs et convaincants. Je ferai deux autres observations très brèves.

La première concerne la nature de la disposition. Il ne me semble pas normal que l'objet du paragraphe 4 figure dans une résolution à l'adresse des organes exécutifs, c'est-à-dire des ministres et des gouvernements des pays membres de notre Communauté. Je considère qu'il s'agit là d'une disposition réglementaire touchant le fonctionnement de notre Assemblée.

Mme Probst était du même avis à la Commission du règlement. La commission elle-même a retenu la pertinence de l'observation et elle a rédigé un article qui tranche la question. En effet, l'article 1 bis, dont la Commission soumettra le texte à l'Assemblée est libellé en ces termes : Toutefois, à titre exceptionnel et par résolution adoptée à la majorité des membres la composant, l'Assemblée peut décider de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution. »

Le même article stipule ensuite au paragraphe 3 que les commissions ont la même faculté.

C'est pourquoi il nous semble que, même si l'on veut suivre l'idée de M. Kopf, il faut l'insérer, non pas dans la résolution, mais dans le règlement.

Une autre raison pour laquelle une telle disposition ne me paraît pas devoir être reprise dans le texte de la résolution, c'est qu'elle déborde l'objet de la question dont nous sommes saisis. En effet, les ministres ont demandé à l'Assemblée de donner son avis sur la ville, ou mieux sur le district, qui pourrait être appelé à devenir le siège des institutions. Par conséquent, nous allons au-delà de la tâche qui nous a été confiée quand nous nous mettons à régler des questions qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée.

Le rapporteur lui-même a insisté sur notre autonomie. Je préfère parler de souveraineté, mais de toute façon, nous avons le pouvoir d'organiser nous-mêmes nos travaux. C'est au nom de cette souveraineté, que l'Assemblée ne revendique pas seulement en théorie mais qu'elle veut mettre en pratique, que nous demandons que la résolution ne reprenne pas la disposition dont je parle.

Monsieur le Président, pour que ce soit bien clair, j'ai déposé un amendement à la proposition de résolution de M. Kopf. Je vous demande de le mettre aux voix quand le moment sera venu.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eugène Schaus.

M. Eugène Schaus. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, à l'occasion de ce débat important, de borner mon intervention à citer brièvement, mais franchement, quelques faits, certaines réalités, certaines vérités qu'il importe, me semble-t-il, de rappeler à l'Assemblée avant qu'elle ne procède au vote sur l'avis qui lui a été demandé.

Il va sans dire que, ce faisant, je ne pourrai éviter de parler de mon propre pays pour la simple raison qu'il se trouve plus directement, plus intimement que les autres, impliqué dans les faits historiques que j'aurai l'honneur d'évoquer.

A deux reprises différentes, le Conseil de Ministres européens — si je puis employer ce mot — a eu à s'occuper du problème du siège des institutions européennes.

La première fois, ce fut au début de 1952. Il s'agissait — on se le rappelle — de fixer le siège de la C.E.C.A. en exécution du Traité qui venait d'être ratifié par les parlements de nos six pays. A l'issue de cette nuit mémorable où l'indécision et le désaccord se manifestèrent jusqu'à l'aube, les ministres ont finalement décidé de faire commencer les travaux de la C.E.C.A. à Luxembourg. C'est ainsi que devant, précisément, l'impossibilité pour le Conseil de Ministres de faire alors un choix définitif, les travaux de la première institution européenne ont pu commencer, et ont commencé en fait, à Luxembourg où ils ont continué jusqu'à ce jour.

Luxembourg, de siège précaire, est devenue siège provisoire, siège de fait de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Cette décision a eu l'importance politique majeure de ne pas faire échouer dès le début le démarrage de la première institution européenne.

Les autorités de mon pays n'ont d'ailleurs rien négligé pour permettre la mise en marche d'abord, le fonctionnement normal ensuite de la Communauté. La Haute Autorité, le Conseil de Ministres, la Cour de justice, le secrétariat de l'Assemblée Commune et le Comité économique et social ont pu s'y installer en même temps, et, depuis, fonctionnent dans des conditions étonnamment satisfaisantes.

Il est inutile de rappeler ici les services que mon pays, fidèle à ses traditions, à son passé et à sa vocation européenne, a ainsi rendus à nouveau à la cause européenne. Mais je voudrais rappeler au moins les sacrifices réels et certains, sans les énumérer, qui ont été volontairement consentis pour permettre le démarrage utile des institutions, et cela dans un but désintéressé de coopération, d'unification et de pacification de notre vieux continent.

Ces sacrifices gagnent encore en importance si on les apprécie à la lumière de l'importance relative de notre économie nationale, de l'exiguïté de notre territoire et du chiffre peu élevé de notre population. Ils sont tels, Messieurs, que le retour à l'ancien état de choses aurait pour mon pays les incidences les plus fâcheuses.

Aussi le petit peuple luxembourgeois ne comprendrait-il pas que ses puissants voisins, amis et alliés, auraient accepté ses offres et son appui lorsqu'ils étaient dans l'embarras, pour l'abandonner ensuite à son sort et à ses difficultés. Il me semble qu'il est politiquement impossible de faire abstraction de cette situation de fait, de cet état de choses et de tous ces facteurs qui doivent peser dans la balance.

Ce serait d'autant plus incompréhensible que le passé et la situation géographique du Luxembourg doivent inciter à la réflexion tous ceux qui veulent sincèrement faire œuvre européenne. Naturellement placé entre les cultures latine et germanique, témoin et victime à la fois des luttes séculaires et sanglantes qui les divisaient, le Luxembourg, lui-même traditionnellement pacifique à outrance, est redevenu comme le symbole et la concrétisation de ce but de paix auquel aspire l'Europe et avec elle tout le monde libre.

Une deuxième fois, au début de l'année en cours, le Conseil de Ministres s'est réuni à Paris pour discuter et décider du siège ou des sièges des institutions européennes. Les ministres se sont une nouvelle fois séparés sans avoir pu arriver à une solution définitive de ce problème délicat.

On a dit que cette réunion aurait abouti à un procès-verbal de carence. Pareille appréciation n'est peut-être pas tout à fait exacte, car, à la même conférence, le Conseil de Ministres, à l'unanimité, a accepté le principe du siège unique des institutions européennes.

Si cette décision importante devait être maintenue — et il semble que telles sont les intentions de la très grande majorité des membres de cette Assemblée — il importe, pour la clarté de la situation et la sincérité des débats, de rappeler que, dès avant même la conférence de Paris des 6 et 7 janvier 1958, le gouvernement luxembourgeois n'avait laissé aucun doute sur sa volonté inébranlable de s'opposer au déplacement des institutions qui, depuis plus de cinq ans, se trouvent installées sur son territoire.

En effet, le chef du gouvernement d'alors, M. le Ministre des affaires étrangères Bech, dans une déclaration solennelle et publique faite à la tribune parlementaire, s'était exprimé comme suit : « Le gouvernement luxembourgeois ne pourra donner son accord, indispensable selon le Traité, au transfert de la

C.E.C.A. dans une autre ville de la Communauté ».

Cette déclaration claire et formelle, qui est d'ailleurs conforme à l'opinion générale du pays, était connue des autres gouvernements lorsque, à la conférence de Paris, les ministres réunis ont opté, à l'unanimité je le répète, pour le principe du siège unique des institutions européennes.

Depuis, le Luxembourg a effectivement posé sa candidature officielle au siège de toutes les institutions. Il la maintient, dans un intérêt européen bien compris, d'abord, et pour les multiples raisons que je viens d'esquisser, ensuite, raisons qui touchent à l'honneur, au prestige, aux intérêts majeurs de notre pays. Ces considérations ont d'ailleurs été magistralement exposées dans le rapport du Comité des experts européens en urbanisme ayant trait à la vocation européenne du Luxembourg, à son bilinguisme, à l'esprit international qui le distingue et à l'atmosphère de paix politique, économique, sociale et religieuse qui y règne.

Tout cela, Messieurs, j'y insiste, à l'abri de toute influence politique nationale ou locale, me semble suffire pour militer en faveur de la solution luxembourgeoise.

Aussi, le peuple luxembourgeois tout entier, petit en nombre mais grand par son passé et ses traditions européennes, ayant la conviction de ne pas avoir démerité, exprime l'espoir, et il le garde, que la solution donnée au problème du siège des institutions sera une solution politique inspirée du seul esprit et du seul intérêt européens.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il y a encore six orateurs à entendre et il faut prévoir que d'autres s'inscriront dans la suite du débat. Je vous propose de suspendre la séance et de la reprendre à 15 heures pour mener le débat jusqu'à son terme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons entendu ce matin développer un grand nombre d'excellents arguments qui concernaient aussi bien la décision elle-même que la procédure à suivre pour choisir le siège des institutions européennes, et je m'efforcerai de ne pas reprendre ces arguments. J'insisterai cependant sur un point sur lequel mon ami M. Hazenbosch a certainement été le plus éloquent : il est nécessaire que l'Assemblée émette un avis clair et net.

J'ai la conviction que l'exécutif et les gouvernements attendent aussi de nous un avis très clair. C'est surtout à l'opinion publique européenne que nous devons faire connaître clairement notre pensée. Les idées et les organisations européennes ne sont pas encore assez solidement ancrées dans l'opinion publique pour que nous puissions nous permettre de laisser passer l'occasion de renforcer l'idée européenne. Nous rendrions un bien mauvais service à la cause européenne, si nous ne profitons pas de la première occasion qui est donnée à notre Assemblée d'émettre un avis d'une grande importance politique et si nous négligeons de formuler cet avis sans équivoque. L'opinion publique est en droit de l'exiger de nous et nous servirons ainsi l'idée dont nous devons être les défenseurs.

Je crois être le seul membre de cette Assemblée à venir d'au-delà du rideau de fer. Je sais avec quelle impatience des millions et des millions d'Européens aspirent à voir l'idée européenne devenir un peu plus concrète, un peu plus efficace, un peu plus réelle qu'elle n'a pu l'être jusqu'à présent.

Assurément, la question du siège des institutions européennes n'a pas tellement d'importance à cet égard. Le fait important est que l'Assemblée peut émettre un premier avis politique et je trouverais fort regrettable, pour les motifs que je viens d'indiquer, que cet avis donne l'impression, même si l'opinion publique le comprend, que nous ne savons pas nous-mêmes ce que nous voulons. Franchement, ce serait dommage, et je supplie ceux de mes collègues qui hésitent encore de bien comprendre que notre premier devoir est de doter nos institutions européennes d'une auréole d'autorité, de dignité et de prestige. Ce n'est pas en lançant

des proclamations que nous y arriverons ; le seul moyen est de manifester clairement notre volonté, de tracer une ligne politique bien droite, dans un esprit vraiment européen. L'occasion en est toute trouvée.

Il me paraît fâcheux que nous n'ayons pas été appelés à fixer le siège ; ainsi toute échappatoire nous serait-elle enlevée. Mais je crois bien ne pas me tromper en disant que nous avons été appelés à faire entendre notre voix parce que la Commission européenne attend de nous un avis très clair. Nous dérober, ce serait nous délivrer à nous-mêmes un pénible certificat d'indigence.

Permettez-moi, chers collègues, d'invoquer encore un argument. Aujourd'hui même, spécialement quand M. Dehousse a pris la parole, nous avons entendu que des inquiétudes se manifestent à l'idée que la décision concernant le siège des organisations européennes pourrait être ajournée. Je crois que personne ici ne verrait sans un profond regret différer une nouvelle fois la décision. A ceux qui voudraient provoquer l'ajournement, nous ne pourrions donner de meilleur prétexte, de meilleure justification, qu'en n'exprimant pas clairement et nettement l'avis que nous sommes appelés à donner.

C'est précisément dans cette optique éminemment politique qu'il me paraît nécessaire de dire clairement aux gouvernements et à la Commission européenne que les représentants des peuples de l'Europe estiment que telle ou telle solution est indispensable et urgente à la fois. Si en recourant à un quelconque système compliqué, nous aboutissons à un résultat qui ne permet pas de dégager ensuite une conclusion claire et nette, on dira infailliblement : voyez, l'Assemblée elle-même ne sait visiblement pas ce qu'elle veut, même l'Assemblée n'est pas parvenue à se mettre d'accord !

Le prétexte serait trop beau, il serait trop facile de dire que la décision doit être ajournée jusqu'à ce que l'Assemblée parvienne à émettre un avis un peu plus net. Je demande donc instamment que nous exprimions notre opinion d'une manière claire, sans laisser de place à l'équivoque.

Nous apercevons ainsi la voie que M. Hazenbosch nous a recommandée : procéder à un

sondage de l'opinion et ensuite à un vote par lequel la majorité de l'Assemblée se prononce pour une ville.

De ce point de vue, la proposition socialiste est assurément bonne. Si nous n'en avons pas de meilleure à présenter, il est certain que des membres des autres groupes se demanderaient s'ils ne peuvent pas l'accepter. Quant à moi, elle ne me semble pas entièrement satisfaisante. Je ne dis pas cela, parce qu'elle est l'œuvre d'un autre groupe ; je dis simplement que je trouve malheureuse la répartition par pays.

Nous devrions éviter en général de donner l'impression de voter par pays. Non seulement c'est inopportun, mais dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas agréable du tout. Supposons qu'il reste deux noms français au dernier tour de scrutin. Je voudrais pouvoir me décider pour un des deux noms, car vraiment je n'aimerais pas devoir en éliminer l'un ou l'autre simplement parce qu'ils se trouvent tous deux être français.

Voilà pourquoi je ne puis pas accepter la proposition socialiste.

Je m'adresse donc à notre ami M. Hazenbosch en lui demandant s'il ne pourrait pas proposer de compléter le texte dans le sens des explications qu'il nous a données, afin que nous puissions, peut-être avec des membres d'autres groupes, exprimer clairement notre volonté.

Parlons maintenant du choix du siège. Parce que nous sommes allemands, nous avons la chance, ou la malchance, de ne proposer aucune ville de chez nous aux suffrages de l'Assemblée. C'est peut-être là ce qui nous autorise et nous habilite spécialement à donner des conseils, pour le moment du vote, à nos amis et collègues des autres pays.

Il y a tout d'abord un point que je tiens à souligner. Je n'aimerais pas voir choisir une ville qui serait déjà une capitale. Je vous avoue franchement que j'aime beaucoup aller à Paris, que j'y vais même plusieurs fois par an, parce que nulle part mieux qu'à Paris, dans la structure de la ville et le mode de vie des habitants, je ne trouve cette qualité bien française qui fait s'épanouir dans la vie et la liberté un style de bon aloi, qui s'allie harmonieusement au bon goût.

C'est une grande erreur et en même temps une injustice que de ne voir en Paris qu'un lieu d'amusement à la mesure du mauvais goût des étrangers. Paris peut nous donner beaucoup plus et tout le monde sait que Paris est un centre inépuisable d'attractions. Paris est déjà un bouquet d'innombrables organisations et institutions et je trouve que ce serait dommage d'y ajouter une nouvelle fleur, une fleur particulièrement belle ; dans ce bouquet, elle n'aurait pas tout l'éclat qui pourrait servir l'idée européenne. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous craignons de faire figure de cendrillon à Paris ; mais nous craignons tout de même de ne pas pouvoir nous affirmer comme il le faudrait, parce que Paris sera toujours Paris et la capitale de la France. Paris ne nous semble pas pouvoir tenir aussi bien qu'une autre ville le rôle de capitale de l'Europe ; on peut en dire autant, toutes proportions gardées, des autres capitales.

Nous devrions voter en gardant précisément devant les yeux l'objectif que j'ai mis en relief, car c'est ainsi que nous pourrions donner vie et force et valeur à l'idée européenne. Nous le ferons d'autant plus facilement que le lieu que nous aurons choisi brillera par ses qualités européennes parmi les autres villes.

J'estime que les considérations d'ordre technique n'ont aucune importance au regard de ces arguments, et M. Margulies j'a fort bien dit, au point que je pourrais me contenter de répéter son discours. D'excellentes raisons techniques plaident en faveur de chacune des villes proposées. Notre cœur va indifféremment à toutes. Cependant, rares sont les villes qui sont comme le symbole de l'union européenne, et voilà le critère dont devra s'inspirer notre choix, un choix qui devra favoriser l'essor de l'idée européenne.

J'avoue sans détour que je viens de vous donner la raison pour laquelle je préfère Strasbourg. Depuis des millénaires, ce lieu est le point de rencontre du monde latin et du monde germanique, il fait la soudure entre ces deux mondes. Strasbourg est français, mais tous les Allemands l'aiment, l'apprécient et se sentent proches de cette ville. N'est-ce pas là ce que nous voulons ? Cette fraternité de la partie latine et de la partie germanique de notre continent, une fraternité sur laquelle repose notre nouvelle Europe, elle se réaliserait de la meil-

leure façon qui soit par le choix de Strasbourg, symbole aujourd'hui et réalité demain.

Inutile de parler des avantages extérieurs. Il est possible que plus d'une lacune doive être comblée rapidement. M. Margulies a eu parfaitement raison de dire qu'il était possible de rattrapper ce retard en quelques années et sans trop de difficultés. Nous avons fixé à Bonn la capitale provisoire de la République fédérale. Avant d'être capitale, Bonn avait un tout autre aspect que la ville d'aujourd'hui. Voilà qui prouve que l'on peut toujours combler ultérieurement les lacunes techniques. En effet, il est tout naturel que la ville élevée au rang de capitale exerce une attirance, sans compter que les immeubles officiels, les bâtiments des ministères donnent à la ville l'aspect extérieur d'une capitale.

Il est un point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Hazenbosch ; je veux parler du paragraphe 4 de la proposition de résolution. Ce texte prévoit que l'Assemblée pourrait exceptionnellement se réunir également hors du siège unique. M. Hazenbosch me semble avoir fait erreur en disant que ce n'est pas habituel. Nous le faisons en Allemagne. De temps à autre, en des circonstances particulièrement importantes et solennelles, le Bundestag de Bonn va siéger à Berlin. Comme Berlinois, je puis dire que nous en sommes heureux. En ma qualité d'ancien maire de Berlin, il me sera peut-être permis d'ajouter que nous serions même particulièrement heureux de voir un jour l'Assemblée Parlementaire Européenne se réunir dans cette ville qui, après les souffrances qu'elle a endurées ces dernières années, se sent peut-être plus européenne et plus supranationale que toute autre ville du globe.

Quoi qu'il en soit, l'idée européenne pourrait devenir plus forte et gagner du terrain si nous parvenions à faire siéger de temps à autre l'Assemblée Parlementaire dans d'autres grandes villes d'Europe.

Je me suis laissé dire qu'en siégeant à Rome, l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. avait contribué grandement au succès de l'idée européenne. Pourquoi nous priverions-nous de cette possibilité ? Peut-être n'est-il pas nécessaire de la formuler explicitement. Nous sommes souverains et il suffit que nous nous mettions d'accord avec notre président pour décider à tout moment que nous irons siéger ailleurs. Puis-

qu'on en a parlé, j'aurais tort de ne pas insister, car notre silence reviendrait alors à exclure dorénavant formellement cette possibilité.

Je trouve fort sympathique l'idée de nos collègues italiens qui suggèrent de créer une sorte de district européen. Nous sommes d'accord sur le fait qu'il est possible de créer un tel district n'importe où. Ce vœu ne peut donc influencer les choix du siège.

Je demande simplement que nous nous contentions, aujourd'hui ou lundi, d'adopter une résolution générale, n'énonçant que le principe; ne votons pas dans la précipitation une résolution qui prétendrait régler dès à présent tous les points de détail. Le problème n'est pas encore suffisamment mûr. Sur le plan juridique comme sur le plan pratique, la question est très délicate et il faudra de toute façon la régler un jour.

Personnellement, j'ai un souci dont je voudrais vous faire part à cette occasion. J'aimerais que la position juridique de toutes les organisations européennes, supranationales, internationales et autres dans nos pays d'Europe finisse par être précisée, du moins dans les principes. Je ne trouve pas très heureux — peut-être nos fonctionnaires n'entendent-ils pas volontiers ce langage — qu'à Paris, à Genève, à Strasbourg et à Luxembourg, il y ait deux catégories de citoyens, deux fiscalités, deux régimes en matière de police et de responsabilité pénale, et ainsi de suite. La situation était acceptable tant que les cas d'application étaient l'exception; le danger est qu'en se développant petit à petit et en occupant un personnel toujours plus nombreux, les organisations dont j'ai parlé et nos institutions perdent de leur popularité.

La question ne sera pas résolue aujourd'hui, mais nous devrions en reprendre la discussion à tête reposée et en pleine connaissance de cause quand nous en aurons le loisir et que le moment sera venu de régler les autres problèmes que pose la création d'un district européen. En tout cas, je suis absolument d'accord sur ce que propose notre ami M. Santero. J'appuie son amendement et je crois que la plupart de mes amis d'Allemagne feront de même.

Un mot à propos de la procédure. Je reconnais, mes chers collègues, que ce serait un beau geste si nous pouvions émettre notre avis en un

seul vote. Y a-t-il cependant tellement d'inconvénients à ce que nous procédions à plusieurs tours de scrutin? Si réellement nous manquons de temps, nous ferions peut-être mieux — pardonnez-moi cette hérésie — d'écourter nos réunions de groupe et de commission. Nous devrions vraiment trouver le temps de préparer soigneusement une décision politique de cette importance.

Plus nous y mettrons de fair-play, plus nous donnerons à chacun toute latitude d'exprimer sa pensée, en rétrécissant ensuite lentement le champ de la discussion pour finalement arriver au but, et mieux cela vaudra pour la décision finale.

Je conclus en vous priant encore une fois de considérer en principe et en général tant la procédure que la décision définitive, sous l'angle de la nécessité d'affirmer et de renforcer l'idée européenne, et de renoncer pour une fois à des aspirations nationales ou locales, par ailleurs fort compréhensibles, de même que nous voulons faire totalement abstraction des facilités techniques. Notre décision répondra à la seule question que voici: Quel est le lieu où l'idée européenne s'affirmera le mieux, le plus efficacement, non pas aujourd'hui mais dans les prochaines années et dans les prochaines dizaines d'années? Quel est le lieu où cette idée acquerra le plus de force suggestive et la plus grande valeur de symbole?

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Grégoire.

M. Grégoire. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous êtes habitués, dans le concert européen, à entendre cette note luxembourgeoise qui semble détoner. Je pèse mes mots et je répète: qui semble détoner, parce que nous, Luxembourgeois, n'avons pas l'impression de le faire.

C'est la raison pour laquelle nous ne renoncerons pas à notre liberté de dire la vérité telle que nous la concevons et à persévérer dans cette voie. Nous continuerons jusqu'à la fin qui, je suppose, ne sera pas trop amère, non pas pour le Luxembourg, mais pour l'idée européenne.

En agissant ainsi, nous commencerons par remettre tout en question. Je suis membre de la

délégation luxembourgeoise, mais je n'entends pas parler comme tel en ce moment ; je voudrais parler uniquement en Européen. Nous sommes tous ici des Européens et nous devrions uniquement parler en Européens. Cela n'est évidemment pas toujours facile, surtout à un moment où nous discutons de la question du siège des institutions, c'est-à-dire au moment où l'un ou l'autre de nos pays est impliqué dans le jeu.

Il faut faire déjà acte de volonté, il faut faire un certain effort et se dépasser en quelque sorte. C'est-à-dire qu'il faut réagir à tout moment, plutôt intellectuellement que sentimentalement. En Européen convaincu, je vous déclare tout de suite que je suis en désaccord avec presque tout ce qui a été proposé jusqu'ici c'est-à-dire avec le principe de l'unicité — ou ce qu'on appelle un principe — et avec la procédure du vote.

Monsieur le Président, j'ai assisté ici au premier échange de vues au sujet de la question du siège. J'ai été un peu déprimé, en quittant Strasbourg, et j'ai résumé mes réflexions dans un article que j'ai appelé — vous comprendrez le sens de ce titre — « *Les anges de Strasbourg* ». Je suppose, en effet, que, pour résoudre la question que nous sommes en train de débattre, il faut déjà être un ange, en quelque sorte, pour vaincre son parti-pris, c'est-à-dire l'égoïsme national.

Je me permettrai de vous faire part, en raccourci, des idées que j'ai exposées dans cet article.

On a commencé par poser un problème, par parler d'une certaine unicité de siège et d'étudier, avec une passion savamment retenue, la question de savoir s'il y avait nécessité ou inopportunité à prendre une décision au sujet du choix d'une ville destinée à jouer, à ce qu'il paraît, le rôle de capitale internationale.

Je veux dire par là que les députés ordinaires — comme vous et moi — auraient certainement défini l'idée qu'ils ont de l'Europe en rappelant, entre autres, l'unité dans la diversité des vues et attitudes, les forces convergentes dans les divergences d'actes et de sentiments, les sacrés égoïsmes nationaux, les adversités se manifestant à la suite du choc apporté à l'une ou l'autre susceptibilité et l'animosité de ceux qui se voient — ou qui se croient — traités in-

justement ainsi que les tensions inévitables entre les peuples dont la fierté nationale n'aurait pas été respectée par les centralisateurs à outrance qui, au temps des décentralisations, sont prêts à oublier leur histoire universelle, d'un côté, et leur bon sens européen, si j'ose dire, de l'autre.

Monsieur le Président, je trouve assez exutoire la manière qui permet de confondre deux intentions contradictoires. En effet, que veut-on ici, à Strasbourg, que veut le Conseil de Ministres ? Voulons-nous recréer l'Europe dans toute son étendue géographique ainsi que dans toute sa profondeur idéologique ou bien voulons-nous tout simplement donner un centre assez attractif à une vaste entreprise économique ?

Je suis d'avis, en écoutant toutes les propositions qui ont été faites, que cela serait de nature à tuer pratiquement et l'idée et la réalisation de l'union que nous préconisons, qu'on fermerait les yeux et l'esprit, la raison et les sentiments devant le fait assez voyant pourtant qu'une nation, dont les parties agissantes sont fondues dans un même bloc vivant, peut avoir, de par la volonté de tout le monde, un centre symbolique, concrétisé et localisé dans une ville bien en vue, alors qu'une « internationale » aux membres aussi distincts que disparates n'a que des foyers — culturels, économiques et politiques —, d'une importance indéniable, mais d'une importance régionale marquante ; qu'il serait possible pourtant d'en effacer l'expression séculaire dans le but inavoué de faire oublier son rôle historique et les éléments essentiellement actifs caractérisant chaque centre de gravité ; que, par conséquent, la logique des choses, en accord pour une fois avec la logique des philosophes, exigerait la désignation de plusieurs points vitaux qui, aux différents carrefours du trafic européen, tant économiques qu'intellectuels, exerceraient, naturellement et continuellement, la force attractive que nous désirons voir se manifester dans la vie de nos peuples.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en parlant des « Anges de Strasbourg » qui devraient réaliser des efforts pour se surpasser, pour juger impartialement, j'ai peut-être employé un ton badin, mais ce ton précisément cache un très grand sérieux. C'est ce sérieux que je voudrais apporter à la discussion de la question que nous débattons présentement.

J'envisage les choses peut-être d'un plan supérieur, d'un plan trop élevé, mais je me permettrai, dans ce cas, de vous présenter des réflexions d'un ordre plus pratique en vous répétant — car ce n'est pas la première fois que nous le disons ici ; M. Margue l'a dit assez souvent et M. Eugène Schaus en parlait ce matin — que l'unicité ou l'unité de siège n'est pas prévue par les traités.

C'est une question juridique que je ne voudrais pas discuter. L'unité de siège n'est pas nécessaire. Il ne s'agit pas pour nous de choisir une capitale politique ni une capitale administrative. L'unité de siège n'est pas opportune en ce moment et si nous désignons une seule capitale nous créerons peut-être beaucoup plus de difficultés que nous n'en éprouvons maintenant.

Je pourrais développer toutes ces idées, mais je voudrais être bref. En résumé, je suis d'accord avec quelques-uns d'entre vous. Il ne s'agit pas de prendre une décision, mais de donner tout simplement des indications au Conseil de Ministres. Si je me place sur le plan individuel ou sur le plan national, ainsi que plusieurs de mes collègues l'on fait, je dirai, comme la plupart d'entre vous, que dans une compétition telle qu'elle est proposée, un petit pays comme le grand-duché de Luxembourg n'a aucune chance. Cependant — M. Eugène Schaus l'a dit ce matin — le Luxembourg a une certaine signification. Nous n'avons pas recherché le siège de la C.E.C.A., mais nous avons consenti des sacrifices pour aider le Conseil de Ministres à un moment donné.

Croyez-vous sincèrement que nous puissions être d'accord, que le gouvernement luxembourgeois puisse être d'accord pour abandonner le siège de la C.E.C.A. ? Nous savons très bien que si nous sommes délaissés par la plus grande partie des membres ici présents, nous n'aurons aucune chance. Nous sommes trop faibles pour faire triompher notre point de vue.

Dès lors, partant de cette constatation, il existe pour nous une alternative, deux possibilités : ou bien, faire comme M. Friedensburg et comme d'autres l'ont fait, c'est-à-dire adresser un appel direct aux Européens ; ou bien, si cet appel n'est pas suivi, dévaluer toutes les propositions présentées, selon nos pauvres forces et nos capacités.

C'est ce que nous cherchons à faire.

Voilà pourquoi nous avons mis l'accent européen sur nos explications et sur nos interventions. Nous ne sommes pas d'accord avec la formule de l'unicité, ni avec la procédure du vote, mais du moment que la majorité s'exprime en faveur de telle ou telle formule, c'est-à-dire dès l'instant qu'on nous impose une certaine formule, bien que nous sachions qu'elle est fautive, nous sommes forcés de voter avec vous.

Dans ce cas, évidemment, nous nous prononcerons pour la formule qui, selon nous, fera le moins de mal à l'idée européenne, c'est-à-dire que nous nous prononcerons — c'est mon cas personnel — pour la formule préconisée par M. Santero, celle d'un district européen, mais en précisant — je m'adresse ici à M. Santero — que nos idées à ce sujet ne sont pas les mêmes.

Son district européen est englobé, en quelque sorte, dans une seule nation alors que nous voulons l'internationaliser, c'est-à-dire, pour reprendre une formule chère à notre compatriote M. Margue, que nous désirons une solution régionale. C'est là la formule que nous proposons, c'est pour elle que nous nous prononcerons en définitive.

Nous ferons cela avec une sorte de regret. Nous aurions, en effet, préféré que tous les hommes ici présents se fussent prononcés en faveur de la formule européenne. Or, je crois que le moment n'est pas encore venu de nous donner une capitale européenne. Nous sommes ici les représentants de six nations. Or ces six nations réunies ne forment pas toute l'Europe, mais une petite partie seulement. C'est pourquoi je crois que nous n'avons pas le droit de parler au nom de l'Europe tout entière et de lui donner une capitale. La proposition concernant l'unicité me semble être prématurée.

Ne nous prononçons pas encore au sujet de la capitale. Respectons, si vous le voulez, la solution régionale. Attendons le moment propice, celui où d'autres nations nous rejoindront. Alors seulement nous serons suffisamment nombreux pour faire un choix définitif.

Tel est le vœu que je voudrais présenter : attendons ; ne nous prononçons pas trop hâtivement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rubinacci.

M. Rubinacci. — (I) Monsieur le Président, j'ai la chance de prendre la parole alors que les débats ont déjà pris une certaine ampleur et ceci me permet de profiter de tous les arguments valables présentés par tous les orateurs intervenus dans la discussion. Il me semble que les propositions de la commission des affaires politiques ou un grand nombre d'entre elles ont déjà rallié, indépendamment de la manifestation formelle du vote, une large part des suffrages de l'Assemblée.

Nous sommes naturellement tous d'accord sur la nécessité de choisir un siège unique ; nous sommes également d'accord pour admettre que l'on peut faire une exception en faveur des organismes auxiliaires comme la Banque, la Cour de Justice, l'Institut de recherches ; nous sommes d'accord que là où le pouvoir exécutif aura son siège, devra se trouver aussi l'Assemblée parlementaire ; nous sommes d'accord pour admettre aussi que, dans des cas tout à fait exceptionnels, nos Assemblées tiennent quelques sessions dans des villes autres que leur siège normal. Je dis « dans des cas tout à fait exceptionnels » car je crois que nous sommes tous d'accord pour ne pas transformer notre Assemblée en une organisation touristique et ambulante : il s'agira, dans certains cas, de nous transférer en un autre lieu dans l'intérêt de la cause européenne que nous servons.

Au cours des débats, un seul point a été réellement controversé : il s'agit de la procédure que nous devons suivre pour faire un choix et fournir l'indication qui nous est demandée pour faire connaître l'opinion de notre Assemblée.

Est-ce un problème technique ou politique ? Je crois que nous aurions tort de considérer ce problème de la procédure du vote comme un problème purement technique. La technique sert à faire en sorte que la volonté d'une assemblée s'exprime de la façon la plus correcte, et avec toutes les garanties nécessaires ; mais le problème fondamental est de voir si notre Assemblée est mûre, est prête, est décidée, est d'accord pour effectuer ce choix clair, net, précis qu'on attend partout de nous.

Nous avons bien peu parlé de la ville candidate. Nos amis du Luxembourg l'ont fait avec amertume, rappelant ce que leur pays a fait pour installer les services de la C.E.C.A. ; et je suis heureux de rendre un hommage au Luxembourg. Nous avons entendu l'intervention remarquable du député de Berlin qui a défendu

la candidature de Strasbourg. On n'a rien d'aucune autre ville et c'est très bien ainsi, car nous devons résoudre le problème dans notre for intérieur sans oublier toutefois nos responsabilités collectives en tant qu'Assemblée.

Or, le problème de la procédure consiste précisément à faire en sorte que l'avis de l'Assemblée soit exprimé clairement et indiscutablement. En d'autres termes, nous devons éviter tous ces artifices qui pourraient traduire la volonté de l'Assemblée autrement qu'elle n'est en réalité. Je ne veux pas anticiper sur nos délibérations, mais je m'en préoccupe en partisan convaincu de l'Europe, étant donné la responsabilité que je sens peser sur notre Assemblée qui, pour la première fois, discute un sujet de la plus haute importance.

Je me permettrai de faire discrètement appel au sens de la responsabilité de mes collègues, à l'attachement de tous au prestige et à l'autorité de notre Assemblée et de demander si nous servirons vraiment la cause de l'Europe, si nous affirmerons l'autorité de notre Assemblée en ayant la prétention de donner une indication unique, claire et nette, quand la ville que nous aurons choisie aura recueilli trente ou quarante pour cent à peine des suffrages de l'Assemblée, car ce sera bien là le résultat de l'amendement que MM. Lapie et ses collègues nous proposent dans la meilleure intention du monde.

Cela servira-t-il la clarté de nos décisions, cela permettra-t-il à l'Assemblée de jouer un rôle décisif dans le choix du siège ? C'est un problème politique que je soumets, mes chers collègues, à votre conscience et votre attention. Parlons sans ambages et sans réserves et exposons les faits en toute clarté, Messieurs : s'il était possible qu'une ville recueille la majorité des suffrages de notre Assemblée, nous serions à même de faire un choix unique. Mais si notre Assemblée est divisée, si des opinions communes ne sont pas encore bien arrêtées, ne servirions-nous pas mieux la cause de l'Europe en donnant au Conseil de Ministres des indications qui traduisent exactement l'état d'âme de notre Assemblée ? Ne servirions-nous pas davantage la cause de l'Europe en démontrant qu'il n'est pas possible de recueillir au sein de notre Assemblée une large majorité, une majorité qualifiée, en faveur d'une candidature ?

Je me permets de signaler ces aspects strictement politiques à votre attention d'hommes politiques et d'hommes responsables.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me permets de demander que soit adoptée la proposition formulée par la commission des affaires politiques. Cette proposition a été examinée avec soin ; elle est le fruit d'un large débat, comme M. Kopf nous l'a fort bien exprimé ce matin.

Subsidiairement, nous pourrions revenir à la proposition intermédiaire de M. Teitgen. C'est peut-être le terrain sur lequel nous pouvons trouver un point de rencontre.

Un choix unique me semble impossible, au point où nous en sommes. Indiquer cinq villes paraîtra peut-être excessif. Passons donc les candidatures au crible d'un second scrutin et mettons-nous en mesure de proposer pour le moins trois villes candidates au Conseil de Ministres de façon que celui-ci puisse facilement faire un choix en évitant, pour le dire tout net, d'infirmer ce qui a pu avoir été un vœu timide de notre Assemblée parlementaire.

Pour ces raisons, Messieurs, je vous prie de ne pas suivre la suggestion de MM. Lapie et consorts, mais de vous rallier à la proposition de la commission des affaires politiques ou du moins à celle de M. Teitgen. Je pense qu'ainsi nous aurons mieux défendu la cause de l'Europe, tout en renforçant le prestige de notre Assemblée dont le choix ne peut être le résultat d'artifices de procédure mais devra véritablement exprimer la volonté de tous ses membres.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Marina.

M. Marina. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais m'exprimer en italien, car je pense qu'il me sera plus facile de le faire dans ma propre langue.

(Poursuivant en italien.)

(I) Je ne veux pas paraphraser ce qu'a dit mon collègue Rubinacci, car nous nous trouvons en effet devant une question complexe, plus que géographique. Nous devons créer un instrument en choisissant une ville qui peut et qui doit être la capitale fonctionnelle de cette Communauté spéciale que forment nos pays. Ce n'est pas une communauté politique. Ce sont six pays qui s'unissent pour la première fois dans l'histoire pour faire serment de cesser leur guerre commerciale et industrielle et essayer

qu'un plus large marché commun soit le moyen de procurer de plus grands bienfaits à nos populations.

Devant ce grand problème, qui se répercute sur la capacité de production de ces nations et sur toute la volonté sociale de ces peuples, le choix de la capitale se ramène tout simplement au choix d'un centre apte à être l'instrument dont la Communauté a besoin. La question n'est pas politique, le choix ne doit avoir rien de subjectif. Il faut choisir une ville qui doit et veut être une capitale, c'est-à-dire un instrument de l'unité.

Il se fait cependant que nous représentons chacun une nation, petite ou grande, et nous souhaitons chacun que la capitale soit chez nous. Pas plus tard que ce matin, on nous a dit que nous connaissions chacun la ville que nous voudrions voir désigner. Nous perdons probablement notre temps à prononcer des discours qui contredisent nos pensées et nos sympathies. Même sans être communistes, nous avons forcément nos idées préconçues et nous voterons tout naturellement chacun pour la ville qu'il aime, celle qui a ses sympathies, en un mot pour la ville de chez soi. Cela ne fait aucun doute et ce n'est pas la peine de nous aveugler, nous a-t-on dit.

Le problème serait alors de dire à nos ministres, qui devront décider à l'unanimité, ce que la capitale doit être et surtout si ce doit être une ville ou une région en friche, où la capitale devra être montée de toutes pièces. Voilà le problème qui sans doute a tourmenté et tourmenté encore chacun de nous.

Il est cependant faux de dire que chacun de nous pense égoïstement à son pays, à la ville vers laquelle il se sent porté. Ce n'est pas vrai, car si nous abandonnons un moment notre esprit de clocher, nous sentons toute l'importance du problème qui consiste à donner à cette Europe une capitale qui, s'il lui suffisait d'être digne de ce nom, pourrait être une des villes soumises à notre choix, car chacune a des titres à devenir capitale de l'Europe de demain. Le problème, c'est de trouver la capitale la mieux à même de tenir son rôle, la plus apte à répondre aux exigences d'une capitale de l'Europe.

Alors se découvre par la force des choses, le fond du problème, qui est de voir où doit être située cette capitale. Doit-elle être installée au

Nord, au Centre ou plutôt au Midi ? Voilà comment je vois le problème, avec les yeux d'Européen et non pas d'Italien.

Il me semble, en toute objectivité, que cette nouvelle Europe qui se crée comporte, en elle-même, la nécessité de se trouver vers le sud et non vers le nord, pour une raison strictement technique, objective, essentielle pour le fonctionnement des institutions. Une grande Communauté comme la nôtre, une Communauté à prédominance industrielle et commerciale, dont de petites zones seulement sont développées et susceptibles de progrès, a besoin d'une certaine expansion. Et dans quelle direction doit s'orienter l'expansion européenne, sinon vers le sud ? Tout démontre donc la nécessité de situer au midi le centre géopolitique de cette Europe naissante.

C'est le problème que je me permets de soumettre à mes collègues qui devront voter, qui devront donner une indication aux ministres chargés de choisir la nouvelle capitale.

Naturellement, en corrélation avec ce problème, il s'en pose un autre ; celui de déterminer si cette nouvelle capitale doit déjà exister et être prête à fonctionner ou si, au contraire, elle doit être créée de toutes pièces, mais il faudra compter alors avec tous les inconvénients résultant de la constitution d'une vaste organisation qui, elle aussi, doit être immédiatement apte à fonctionner, sans être tout simplement une cité administrative et résidentielle.

J'estime, en effet, qu'une capitale capable de tenir son rôle doit être plus qu'un ensemble de constructions plus ou moins belles, situées dans des régions plus ou moins salubres ou accueillantes. A mon avis, elle doit être placée dans une région qui dispose déjà de tout un appareil politique et administratif, de tous les moyens de communication avec le monde naissant, un monde nouveau dont il importe qu'il soit bien constitué et dont l'organisation doit être parfaite et efficace.

Voici alors les termes du problème. Allons-nous choisir une région dans laquelle il faudra construire une nouvelle capitale, ou bien devons-nous installer la capitale, même provisoirement si j'ose dire, dans une ville qui permette aux institutions de fonctionner normalement et à la nouvelle capitale de répondre aux multiples nécessités de l'Etat européen ?

Ce problème résolu, il en reste un autre : convient-il ou ne convient-il pas, comme l'a justement souligné notre collègue Rubinacci, de faire une seule proposition ou de faire une proposition triple aux ministres qui devront choisir cette nouvelle ville.

Contrairement à ce qu'a dit notre collègue socialiste, il ne faut pas, me semble-t-il, proposer une seule ville. Vous savez en effet que, même dans la vie commune, ceux qui doivent effectuer un choix pour créer un nouvel organisme ont besoin d'une appréciation d'ensemble et le jeu politique n'exige nullement que l'on arrive à donner une indication unique quand il n'est pas improbable que les ministres estiment meilleure une seconde ou une troisième.

Voilà pourquoi j'estime préférable un scrutin plurinominal qui permette un plus grand choix à ceux qui doivent statuer.

Ceci dit, je ne crois pas devoir poursuivre plus avant, car si nous voulions procéder à une étude détaillée portant sur les villes qui aspirent actuellement à devenir capitale de l'Europe, chacun de nous devrait exposer à ses collègues toutes les raisons qui militent en faveur de telle ou telle ville. Il devrait citer à propos de chacune les éléments positifs ou négatifs pour que nous puissions nous défaire de nos opinions subjectives et oublier que nous représentons notre pays.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Granzotto Basso.

M. Granzotto Basso. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, l'esprit européen qui anime cette Assemblée lui facilite la tâche de donner l'avis qu'elle est appelée à exprimer en ce qui concerne le choix du siège des institutions économiques de notre Communauté.

Tous les Etats qui la composent soulignent, pour les diverses villes candidates, la vocation européenne qui constitue l'élément prépondérant favorisant la vitalité et les objectifs de nos institutions. On peut donc dire que, loin de toute vanité ou de toute chasse au privilège, chaque ville candidate se sent comme obligée de rivaliser pour offrir à la Communauté européenne tous les services et tous les moyens dont elle pourra avoir besoin, ainsi qu'un cadre approprié à la haute mission qui est la sienne.

C'est un fait positif qui est à l'honneur tant de la Communauté que des Etats qui la composent et qui exclut, pour les villes candidates, tout souci d'avoir démerité par rapport à l'élue que l'on aura objectivement reconnue plus apte à rendre les services qu'on attend de la capitale.

C'est dans ce climat d'offres nobles et généreuses qu'ont travaillé les experts urbanistes, réussissant avec une louable discrétion à montrer sous leur véritable jour les mérites et les défauts, les réalités et les possibilités de chacune des villes en compétition, accomplissant ainsi un travail parfaitement objectif et franchement positif, qui met l'Assemblée en mesure d'exprimer un avis conscient et raisonné.

J'estime que l'on peut admettre les critères retenus par la commission d'experts comme base de son enquête.

Mais pour nous, il y a d'autres aspects politiques du problème. A mon avis, par exemple, c'est une question préjudicielle de tenir compte d'un élément politique par excellence et, à ce titre, excédant le mandat de la commission. Il me paraît en effet que le siège de la Communauté ne doit pas être dans une ville déjà capitale d'un Etat.

Les raisons en sont évidentes, aussi bien du point de vue formel que du point de vue matériel. Les institutions doivent être préservées de toute influence ou de toute emprise, car la tentation est facile et naturelle quand les institutions nationales et celles de la Communauté européenne cohabitent dans une même ville.

Notre Communauté, qui tend à amalgamer les éléments qui, dans chaque Etat, servent l'esprit et les objectifs européens, doit garantir son autonomie en demeurant au-dessus de tout intérêt particulier, de toute impulsion égoïste, pour la sauvegarde du principe de la solidarité entre les Etats.

Ce facteur, pour psychologique qu'il soit, influe sur le prestige de notre organisation qui se doit être autonome et qui doit garder, même dans les formes, son caractère européen. Il faut d'ailleurs tenir compte des réactions de l'opinion publique des divers pays, en évitant que l'installation du siège de la Communauté dans l'une des capitales des Etats membres ne donne l'impression que la Communauté vit dans l'ombre et à l'image des institutions d'une seule nation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van Kauenbergh.

M. van Kauenbergh. — Monsieur le Président, mes chers collègues, deux de mes collègues luxembourgeois viennent de vous exprimer leurs idées sur le principe de l'unicité du siège et le choix de la capitale européenne. Personnellement, je voudrais simplement répondre ici à une affirmation émise et à la conclusion à laquelle certains de mes collègues semblent être arrivés, celle que l'opinion publique luxembourgeoise serait contre le principe du siège unique.

Cela est inexact et la fausseté de pareille affirmation résulte non seulement du fait que mon parti, dans une résolution de son congrès annuel, a pris nettement position en faveur de Luxembourg comme siège unique des trois communautés ; elle résulte encore, d'une façon plus éclatante, du fait que le gouvernement luxembourgeois a posé officiellement la candidature de la ville de Luxembourg comme siège unique. Je puis vous affirmer qu'aussi bien la Chambre des députés que l'opinion luxembourgeoise tout entière soutiennent le gouvernement dans cette position.

Pourquoi en serait-il autrement alors que déjà les conclusions du rapport des urbanistes attestent que la ville de Luxembourg présente toutes les conditions matérielles requises pour l'établissement du siège unique européen ? Pourquoi en serait-il autrement alors que la Haute Autorité et la Communauté du Charbon et de l'Acier, installées depuis six ans dans la ville de Luxembourg, ont reconnu dans une lettre adressée aux six gouvernements qu'à Luxembourg les conditions politiques sont également remplies pour permettre aux institutions européennes de travailler dans un climat de neutralité politique et à l'abri de toute influence locale ?

Je ne parlerai pas d'autres critères qui caractérisent la ville de Luxembourg. Je ne parlerai pas non plus de la tradition historique qui semble la prédestiner à devenir la capitale européenne, parce que je sais qu'il est toujours de mauvais aloi de faire l'éloge de sa propre cause. Mais vraiment, Monsieur le Président, le geste qui consisterait à placer la capitale européenne au centre des communautés, dans le plus petit pays de la Communauté, serait apprécié, non seulement comme un geste de générosité, mais encore comme un acte politique vraiment démocratique.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen, dernier orateur inscrit.

M. Teitgen. — Monsieur le Président, je me permettrai d'abord deux observations préalables.

En premier lieu, je constate avec satisfaction que notre commission des affaires politiques s'est prononcée à une très grosse majorité pour le principe de l'unicité du siège. C'était sans doute la question essentielle, la question capitale. Sous réserve de certains accommodements, c'est la solution qui nous est proposée. Je tiens à m'en réjouir, en souhaitant que ce principe de l'unicité du siège soit définitivement accepté par notre Assemblée à sa quasi-unanimité.

Une seconde observation me paraît opportune. On plaisante dans certains milieux, ou dans certains journaux, au sujet de cette concurrence qui se manifeste entre dix villes toutes candidates au siège des institutions européennes. Il paraît que cette concurrence révèle un fâcheux état d'esprit, qu'elle est la marque d'une absence d'esprit européen. Eh bien ! mes chers collègues, c'est exactement le contraire. J'aurais été inquiet si aucun pays, si aucune ville n'avait posé sa candidature. Alors nous aurions pu tirer de cette abstention de fâcheuses conclusions en ce qui concerne la popularité des institutions européennes, le crédit qu'elles ont dans l'opinion, les espoirs qu'elles suscitent.

Mais si dix villes se battent âprement pour devenir le siège des institutions, c'est que dans tous les pays on attache à ces institutions une espérance, du crédit, qu'on serait fier de leur donner l'hospitalité, c'est que leur cote morale et politique est en hausse. Je m'en réjouis car, loin d'y voir la marque d'un discrédit, c'est au contraire la marque d'un grand progrès de l'idée européenne qui m'apparaît ainsi.

Reste la seconde partie du rapport de notre commission des affaires politiques. Elle prête à des discussions. Il s'agit de savoir comment nous voterons pour formuler cet avis qui nous est demandé par le Conseil de Ministres.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt cette discussion. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, la permission de contribuer à la solution de ce problème délicat par une suggestion que je ferai en mon nom et au nom de beaucoup de mes amis politiques ?

En réalité, deux conceptions sont possibles de cet avis que nous devons donner. On peut dire

que l'Assemblée doit faire connaître l'ordre de ses préférences en classant toutes les villes candidates selon cet ordre. C'est le système que propose le rapport de la commission des affaires politiques. La résolution qui nous est soumise nous invite à classer les dix candidatures selon un ordre de préférence, à attribuer la première place à la ville de notre cœur, la seconde à celle qui, après la première, nous paraîtrait la plus apte à recevoir les institutions européennes, la troisième à celle qui viendrait ensuite dans l'ordre de nos préférences personnelles. Le scrutin clos, on ouvrirait l'urne et on constaterait, par exemple, que la ville de Turin a obtenu quinze voix pour la première place, douze voix pour la seconde place, sept voix pour la troisième place, quatorze voix pour la quatrième, que la ville de Bruxelles a obtenu vingt voix pour la première place, vingt-deux pour la seconde, dix-neuf pour la troisième, que Strasbourg a obtenu seize voix pour la première place, quinze voix pour la seconde, quatorze pour la troisième. Et l'on inscrirait tout cela sur un tableau que l'on remettrait au Conseil des Ministres. Ce serait exactement la photographie de nos pensées intimes. Avec ce tableau, le Conseil de Ministres essaierait de parvenir à une décision.

Certains de nos collègues disent que ce n'est pas sérieux, qu'il ne s'agit pas de connaître l'ordre de préférence de chacun des membres de cette Assemblée, mais plutôt d'aboutir à la désignation d'une ville. Dès lors, ils proposent un autre système, aux antipodes de celui que propose la commission. Il s'agit cette fois d'oublier neuf villes, de les rejeter dans les ténèbres extérieures et de ne faire apparaître en surface que la ville élue. Qu'il y ait autant de tours de scrutin qu'il faudra, mais que l'on aboutisse au nom d'une seule ville ! C'est le système que propose l'amendement de M. Lapie.

Il me semble, Monsieur le Président, que ce second système soulève lui aussi quelques objections. Il s'imposerait à nous si nous avions à fournir une décision définitive. Il faudrait bien alors décider sur le nom d'une seule ville. Mais on ne nous demande pas, à proprement parler, une telle décision, on nous demande un avis. Dans ces conditions, s'agissant d'un avis, il m'apparaît délicat de ne fournir que le nom d'une seule ville. Pourquoi ? Ce point, à mes yeux, est essentiel. J'ai peur que si, sous prétexte de renforcer l'autorité, le crédit moral de notre Assemblée, nous ne fournissons aux ministres qu'un seul nom, nous n'aboutissions à un désaveu qui vraiment serait pénible pour notre Assemblée.

Vous me répondez que la chose est impossible, que les ministres se rallieront à notre choix. Peut-être, si le scrutin est tel qu'une ville, une seule ville, parvient à obtenir une majorité considérable de suffrages. Mais supposons que le scrutin donne à la première ville 70 voix, à la seconde ville 68 voix et à la troisième 64 voix, pourrions-nous en vouloir aux ministres de choisir la ville que nous aurions désignée comme la seconde avec quelques voix seulement de moins que la première ? Pourrions-nous nous draper dans la togé de notre dignité et crier au scandale si le Conseil de Ministres donne la préférence à une ville qui, dans la réalité des choses, aura obtenu dans notre assemblée quelques voix de moins que la première ? Pour éviter pareille issue, je préférerais un système intermédiaire et c'est celui que je me permets de suggérer à l'Assemblée.

Le système de la commission aboutit à un résultat trop incertain. Toutes les villes sont classées à des places différentes : tantôt première, tantôt seconde, tantôt troisième selon le nombre de voix qu'elles ont obtenues pour l'une et l'autre de chacune de ces places. Le tableau qui résulterait du scrutin ne fournirait pas grand enseignement.

L'autre système est trop brutal, qui aboutirait à ne désigner qu'une seule ville et peut-être dans des conditions qui rendraient contestable cette désignation, dans le cas spécialement où il n'y aurait pas un grand écart de voix entre la ville sortie première de l'urne et la suivante.

Pour éviter ces deux périls extrêmes, voici le système que je me propose de vous soumettre et qui se trouve matérialisé dans l'amendement n° 4 que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée.

Il y aurait deux tours de scrutin. Au premier tour, chacun de nous classerait cinq villes selon ses préférences, en affectant le chiffre 5 à la première, le chiffre 4 à la seconde, le chiffre 3 à la troisième, le chiffre 2 à la quatrième et le chiffre 1 à la cinquième. Il faudrait aller de 5 à 1 car si on allait de 1 à 5 le minimum de points serait obtenu par la ville qui aurait le plus de suffrages, ce qui serait absurde.

Donc, au premier tour de scrutin, nous classons les villes dans l'ordre préférentiel et nous donnons à la première 5 points, à la seconde 4 points, à la troisième 3 points, etc. On ouvre l'urne. Que résulte-t-il de ce scrutin ? Deux classements.

Nous enregistrons d'abord le nombre de suffrages que chaque ville a obtenu pour la première place, le nombre de suffrages que chaque ville a obtenu pour la deuxième place, et ainsi de suite. Mais en outre, il ressort de ce scrutin un classement préférentiel des villes. En tête vient la ville qui a obtenu le plus de points, puis la ville qui en a obtenu un peu moins et ainsi de suite, car en votant au premier tour, nous avons à la fois donné aux villes une place et un nombre de points.

S'ouvre alors le second tour de scrutin. On ne retient comme candidates pour ce second tour que les cinq villes qui ont obtenu le plus de points au premier tour et chacun vote pour trois d'entre elles seulement.

A chacune des trois villes que nous retenons nous attribuons un certain nombre de points : trois points à la première, deux points à la seconde, un point à la troisième, selon l'ordre de nos préférences.

Quand on ouvre l'urne, les villes se trouvent classées par ordre de préférence : en tête vient celle qui a eu le plus de points, ensuite celle qui en a eu un peu moins, enfin celle qui, parmi les trois, arrive au moindre total.

Ce sont ces trois noms que, dans l'ordre du scrutin, nous soumettons au Conseil de Ministres. Ainsi, mes chers collègues, nous arrivons beaucoup mieux que par le système de la commission à dégager une préférence et même à fixer un ordre qui place une ville en tête. Nous évitons également ce que présente de trop rigoureux, de trop absolu, le système de M. Lapie, en présentant au Conseil de Ministres, dans l'ordre de préférence déterminé par le scrutin, les noms de trois villes.

Je crois que ceci permettrait à l'Assemblée de tenir compte des intérêts en cause, de résoudre au mieux le problème délicat qui nous est posé et d'émettre un avis clair et précis.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me permets de demander à l'Assemblée de bien vouloir retenir et voter mon amendement.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous devons entendre maintenant le rapporteur, M. Kopf.

Je lui donne la parole.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans l'affaire qui nous occupe, le rapporteur doit, encore davantage que pour d'autres questions, exprimer l'avis de sa commission. En face d'un problème aussi important pour le destin de nos pays et de notre Communauté, il doit plus que jamais s'abstenir de toute déclaration subjective ; il lui appartient de traduire la conviction de la majorité de la commission.

Ce devoir n'est pas sans lui causer des difficultés, car il doit prendre position sur les nombreuses interventions qui ont été faites et sur les amendements et les avis qui ont été présentés au cours du débat de ce jour. C'est que la commission des affaires politiques n'a plus eu la possibilité de prendre position à son tour ; et le rapporteur ne peut que difficilement se substituer à elle et prendre des initiatives à sa place.

Il me sera toutefois permis de dire ma satisfaction de ce que le grand principe établi par les gouvernements au sein du Conseil de Ministres et par les présidents des trois Communautés, le principe de l'unicité du siège, n'ait été contesté par aucun orateur et qu'au contraire sa valeur et son caractère obligatoire aient été unanimement reconnus et confirmés.

Il a eu indiscutablement raison, ce grand Européen qui a déclaré : Ce n'est pas tant le lieu où les institutions auront leur siège qui importe ; ce qui importe, c'est que ce siège soit un siège unique. Seule la désignation de ce lieu unique permettra à l'activité des trois Communautés et de leurs institutions de se déployer avec un minimum de heurts et d'atteindre un maximum d'efficacité.

Vu le grand nombre des aspects sous lesquels notre problème a été examiné, il était utile de voir réaffirmer ce principe en tant qu'idée directrice et dominante.

Aucune objection n'a été faite contre une dérogation, non négligeable, à ce principe que la proposition de résolution de la commission a prévue : je veux parler de l'exception faite pour la Banque d'investissement, la Cour de Justice et l'Institut scientifique.

Une objection en revanche a été élevée à propos du paragraphe 4 de la proposition de résolution où il est prévu que, pour les réunions plénières — et je crois pouvoir ajouter : sans doute aussi pour les séances de commission — il puisse

avoir des raisons de déroger de temps à autre au principe de l'unicité du siège et de tenir des réunions plénières, et sans doute aussi des réunions de commission, hors du siège de la Communauté, à condition que la bonne marche des travaux de l'Assemblée ne s'en trouve pas compromise.

Dans l'amendement n° 3, M. Carboni a proposé une autre rédaction. Selon lui, les réunions plénières devraient pouvoir se tenir, conformément aux dispositions du règlement de l'Assemblée parlementaire, hors du siège unique. Ce règlement n'a pas encore été adopté et n'établit donc pas un droit applicable dans notre Communauté : il se trouve encore *in statu nascendi*. Nous avons entre les mains un projet ; j'en ai parlé ce matin.

Peut-être est-il indiqué de citer un passage du rapport de M. van Kauenbergh où cette proposition est motivée ; à la page 22 nous trouvons un paragraphe qui traite cette question de l'autonomie ou, comme il est dit dans le rapport, de la souveraineté absolue de notre Assemblée parlementaire. En voici le texte :

« Pour votre commission il ne s'agissait pas, en effet, d'adresser aux gouvernements un avis sur le siège d'une institution, mais d'affirmer un principe général dans le cadre duquel l'avis de la commission des affaires politiques doit s'insérer, à savoir la souveraineté absolue de l'Assemblée quant au lieu de ses réunions. »

Voilà des paroles qui me paraissent significatives.

Il est un principe qui doit non seulement éclairer et guider le travail de telle ou telle commission de notre Communauté, mais encore déterminer la conduite de l'Assemblée tout entière et de toute notre Communauté : l'Assemblée parlementaire doit avoir un maximum d'autonomie ou — pour emprunter le langage de M. van Kauenbergh — elle doit prétendre, pour soi, à la souveraineté absolue.

Ce principe général trouve son expression concrète dans les activités et les domaines multiples de notre Communauté. Il faut qu'il trouve son expression aussi dans le règlement. Je me félicite de voir que la commission du règlement a inséré cette expression concrète dans un article du projet de règlement — voyez à l'article 1 bis paragraphe 2 — qui n'a pas encore été adopté.

Selon la commission du règlement, ce principe général doit guider également l'activité de la commission des affaires politiques ; son activité doit, elle aussi, se dérouler dans le cadre de cette règle.

Dès lors que nous respectons ce principe, pourquoi ne l'exprimerions-nous pas aussi dans notre proposition de résolution, là où nous parlons de l'activité de l'Assemblée parlementaire ?

C'est pourquoi j'aimerais que nous maintenions la rédaction du paragraphe 4 de notre proposition de résolution et que nous n'acceptions pas l'amendement de M. Carboni. D'ailleurs, pour des raisons de pure forme, je tiens que cet amendement n'est pas nécessaire : en effet, nous ne savons pas encore si l'Assemblée adoptera la proposition de la commission du règlement.

Une grande partie de notre débat a porté sur des questions de procédure et il ne fait pas de doute qu'il a contribué largement à éclairer les esprits. Deux méthodes avaient été proposées : celle de l'élimination et celle de la préférence.

Ces méthodes se distinguent par la manière de leur application pratique, par des considérations d'opportunité. Cependant, ce serait à mon sens une erreur que d'apercevoir dans la concurrence de ces deux méthodes une querelle sur les principes, voire même une controverse philosophique. Au contraire, les deux méthodes se touchent de près.

On se tromperait en affirmant que le but que poursuit la méthode de l'élimination ne saurait être atteint par le système préférentiel ; en effet, si la première entend amener notre Assemblée à dégager un nom déterminé, à proposer un nom unique, la seconde méthode, celle de la préférence, a manifestement pour effet ultime de faire apparaître sur la liste préférentielle n° 1, en première place, un seul nom, celui qui a réuni le plus grand nombre de suffrages.

Alors même que le but final — dégager une ville unique — peut être atteint par les deux méthodes, il y a pourtant une différence indubitable en ceci que la méthode préférentielle tend non seulement à faire désigner la ville qui, sur la liste de préférence n° 1, réunit le plus grand nombre de voix, mais encore et en même temps à refléter les tendances et opinions qui règnent dans l'Assemblée ou, comme l'a dit M. Teitgen, la photographie de nos pensées intimes.

Je crois que pour les gouvernements qui ont sollicité notre avis ces deux objectifs ont leur importance. Je puis fort bien imaginer que les gouvernements tiennent non seulement à connaître la ville qui a obtenu le plus de voix, mais aussi à savoir quelles sont les pensées et les considérations qui ont influencé notre Assemblée lorsqu'elle a pris sa décision.

Très certainement, la méthode préférentielle permet de se renseigner sur les tendances qui dominent dans notre Assemblée, sans éluder pour autant l'expression d'une préférence nette pour une ville déterminée.

Or, aux termes de la suggestion que M. Teitgen a faite et qu'il a appelée une « proposition intermédiaire », il s'agirait de lier l'une à l'autre les intentions auxquelles répondent les deux méthodes. En effet, ce que M. Teitgen propose est un système mixte. Ce système doit être examiné de plus près.

Dans sa première partie, il accepte pour le premier tour de scrutin le mode préconisé par la commission des affaires politiques, mais avec une modification : la manière de marquer les cinq villes qui doivent être proposées est différente, la préférence la plus grande se traduisant par le chiffre 5, qui compte pour cinq points, la préférence de second rang par le chiffre 4 qui compte quatre points et ainsi de suite.

Dès l'abord, nous voici en face d'une différence qu'il est nécessaire d'examiner. Le système préférentiel proposé par la commission des affaires politiques est un système d'appréciation, mais il renonce à donner aux diverses appréciations qui figurent au tableau un poids déterminé qui conduit à une décision telle que M. Teitgen l'a prévue dans la seconde partie de sa proposition.

A la place des chiffres simplement préférentiels avec lesquels la commission propose d'opérer, M. Teitgen introduit donc une appréciation au moyen de points. Il est procédé à une pondération et celle-ci a pour fonction d'obtenir au deuxième tour de scrutin un résultat caractérisé par le fait que trois villes sont désignées dans un ordre de succession déterminé.

Or, il faut se rendre compte qu'au moment où on remplace le système des chiffres préférentiels par la proposition de la commission des affaires politiques par le système de la pondération tel que M. Teitgen l'entend, la modalité électorale aura considérablement changé et l'on pour-

rait voir jouer certains facteurs d'insécurité qui tiennent au choix du coefficient.

M. Teitgen a proposé des coefficients allant de 5 à 1 par lesquels il s'agirait de multiplier le nombre des voix recueillies par les localités marquées. Il va sans dire que cette méthode des coefficients n'est pas prescrite par une logique impérative. Il faut cependant admettre que la proposition de M. Teitgen combine en un certain sens les deux autres méthodes ; en fin de compte, elle permet d'obtenir une gradation dans l'ordre dans lequel se suivent les trois villes qu'il s'agit de désigner.

Il me paraît cependant nécessaire de modifier cette procédure. Le caractère médiateur de cette méthode, que M. Teitgen a d'ailleurs souligné lui-même, traduit visiblement l'intention de concilier les résultats qu'il s'agit d'obtenir par l'un et l'autre système, en d'autres termes de ne pas taire le résultat qui serait atteint en cas d'acceptation du système préférentiel, mais de l'incorporer dans le résultat final d'une décision relative à trois villes qui doivent être groupées dans un ordre déterminé. J'ai des objections à élever contre la dernière phrase que, selon la proposition de M. Teitgen, la seconde partie de la proposition de résolution devrait renfermer, autrement dit contre la phrase suivante :

« Le nom des trois premières, dans l'ordre du scrutin, est communiqué au Conseil de Ministres. »

Je dépose un amendement, que je communiquerai par écrit à M. le Président, proposant de rédiger comme suit la dernière phrase :

« Le tableau du résultat du premier scrutin ainsi que les noms des trois premiers endroits désignés au second tour, ces derniers dans l'ordre des résultats obtenus, seront communiqués au Conseil de Ministres. »

On peut objecter à cette proposition que le Conseil de Ministres peut se renseigner de toute façon et sans peine sur le résultat du premier tour de scrutin et du second. Il me semble néanmoins utile que, dès lors que nous combinons les éléments constructifs des deux méthodes, le Conseil des Ministres soit renseigné, par la communication qu'il recevra, aussi bien sur le résultat du premier tour de scrutin que sur celui du second.

Au cas où M. Teitgen accepterait ma proposition, je n'aurais, en tant que rapporteur, plus d'objection à faire à la proposition de M. Teitgen, ainsi modifiée. En disant cela, je me rends fort bien compte des difficultés dans lesquelles se trouve le rapporteur d'une commission qui n'a pas eu le temps de se prononcer sur une proposition de cette sorte.

La proposition de créer un district européen a été remise sur le tapis par MM. Santero, Dehousse et Schuyt. C'est là une proposition dont je me félicite et que je tiens à soutenir.

Je ne crois pas qu'en ce moment il puisse s'agir pour l'Assemblée de définir juridiquement, dans ce peu de temps dont nous disposons, ce qu'il convient d'entendre, sous l'angle du droit des gens ou du droit constitutionnel, par l'expression « district européen ». Il ne s'agit pas non plus de tracer la limite entre les compétences, les privilèges et les immunités tels qu'ils résultent du Protocole annexé aux Traités des deux Communautés, d'une part, et la sphère des droits et compétences inhérents à un district européen, d'autre part. Je crois plutôt que l'expression « district européen » est une notion qui relève à la fois du langage juridique et du langage de la politique ; je dirais même que la création d'un district européen peut prendre valeur de symbole et exercer ainsi un fort rayonnement politique.

Nous pouvons donc être reconnaissants aux auteurs de cette proposition. En effet, celle-ci exprime l'idée qu'il ne faut pas seulement que la ville qui sera le siège de nos institutions remplisse certaines conditions d'ordre fonctionnel, qu'elle ne doit pas se borner à mettre à la disposition des nouvelles institutions de notre Communauté ses maisons, ses édifices, ses services techniques et du personnel, mais qu'il faudra créer quelque chose de plus, quelque chose qui dépasse de beaucoup le cadre de toutes ces installations, quelque chose qui sera le premier pas et le fondement d'une nouvelle collaboration de nos nations. Cet autre apport trouve son expression frappante et symbolique dans la notion de « district européen », quelle que soit la définition que les juristes lui donneront demain.

Il me reste à faire une remarque à propos de l'amendement n° 1 déposé par M. Lapie. Très certainement, cette proposition — qui se confond avec la proposition faite déjà lors de la dernière session par le groupe socialiste — représente une modification, une certaine forme du principe

de l'élimination. Celui-ci peut s'exprimer dans des propositions fort diverses ; pour ma part, j'ai esquissé déjà ce matin la modalité la plus logique et en même temps la plus radicale. Cette procédure perfectionnée consisterait en ce que l'élimination de neuf villes se ferait en neuf opérations successives, aboutissant à ce qu'il ne reste finalement plus qu'une ville. M. Lapie a simplifié cette procédure très sûre, mais aussi très longue, et l'a réduite à deux opérations électorales.

Or, sur ce point je crois être lié en tant que rapporteur, la commission des affaires politiques ayant d'ores et déjà pris position précisément sur cette proposition qu'elle a écartée par 9 voix contre 5 ; vous trouverez son avis au paragraphe 22 de mon rapport où il est dit :

« La commission a été d'avis que cette procédure pouvait se prêter à une application quelque peu arbitraire, car elle ne permet de voter, au premier tour de scrutin, que sur une seule ville et elle prévoit, au second tour, une élimination sur la base de considérations nationales qui limite, au second tour, le choix à quatre villes, sans que soit pris en considération le nombre absolu des voix recueillies par chaque ville. Il pourrait donc se faire, par exemple, qu'une ville figurant au deuxième ou troisième rang pour un pays déterminé réunisse proportionnellement plus de voix que la première ou la seule ville proposée par un autre pays. C'est pourquoi la commission s'est prononcée contre cette procédure par 9 voix contre 5. »

Je veux bien admettre que la proposition de M. Lapie représente une tentative de désigner par élimination la ville pour laquelle notre Assemblée doit se prononcer ; mais les objections de la commission des affaires politiques ne me semblent pas être réfutées pour autant. Comme rapporteur, je ne puis donc pas me rallier à l'amendement de M. Lapie.

Mais vous me permettez, Monsieur le Président, de dire pour terminer quelques mots qui touchent de près au domaine que le rapporteur a dû circonscrire, mais débordent peut-être légèrement le cercle de ce qu'il est donné à un rapporteur de dire. Permettez-moi donc — pour m'épargner le souci de parler encore une fois comme simple représentant — de faire la déclaration que voici. Les gouvernements ont sollicité l'avis de l'Assemblée. Nous accèderons au désir des gouvernements et donnerons lundi prochain notre avis. Mais il est une pensée qui m'inquiète

vivement, une question qui me hante : Quel est donc le sens que pourrait avoir notre avis, si les gouvernements qui nous l'ont demandé n'en tiraient pas à bref délai les conséquences ? Pourquoi notre Assemblée se donnerait-elle la peine de se prononcer en faveur d'un lieu déterminé comme siège de la Communauté économique, si nous devons nous attendre à ce que rien ne change, à ce que persistent la décentralisation, la multiplicité, les frictions et les difficultés provoquées par la différence des sièges, ne fût-ce que pour un durée de deux ans ? N'oublions pas cette force d'inertie qui permet aux solutions provisoires de s'éterniser ! Je crois que notre Assemblée a tout lieu de se laisser émouvoir par ces considérations, alors même qu'elle ne serait pas consulté sur ce point.

Mes observations seraient incomplètes si je ne me faisais pas l'interprète de ces inquiétudes, si je n'exprimais pas l'espoir que, tout comme notre Assemblée est résolue d'agir lundi prochain, les ministres à leur tour décideront sans tarder de donner à notre Communauté son siège, son centre administratif et son district européen. Voilà quel est l'objet de nos aspirations.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance d'environ une demi-heure pour permettre au groupe socialiste de se réunir.

M. le Président. — Une demi-heure vous suffira-t-elle ?

M. Lapie. — Certainement, Monsieur le Président. Nous ne voulons pas retarder les travaux de l'Assemblée.

M. le Président. — M. Lapie demande une suspension de séance.

M. Wigny. — Le groupe démocrate-chrétien se réunirait également.

M. Scheel. — (A) Le groupe des libéraux apparaît aussi.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à la suspension de séance demandée par nos collègues ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 h 50.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous sommes en présence d'une proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi de cinq amendements et d'un sous-amendement présenté par le rapporteur, M. Kopf. Tous ces amendements ont été soutenus dans la discussion générale.

M. Lapie. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Divers collègues non socialistes, mais favorables à l'amendement n° 1 du groupe socialiste — ce dont je les remercie — ayant soulevé quelques objections au sujet de l'avant-dernier paragraphe de cet amendement, j'indique que nous retirons ce paragraphe.

M. le Président. — Cette indication sera rappelée lorsque nous passerons à l'examen de l'amendement n° 1.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

I

ayant pris connaissance de la demande d'avis sur la question du siège des institutions européennes qui lui a été transmise au nom des gouvernements par M. le ministre Larock,

consciente de l'importance que revêt ce problème,

fermement résolue à assumer pleinement sa responsabilité à cet égard,

désireuse de formuler sans retard les principes d'une solution et de procéder à un choix entre les villes proposées,

1. prend acte avec satisfaction de la décision que les six ministres des affaires étrangères ont prise lors de leur réunion des 6 et 7 janvier 1958, à Paris, d'après laquelle ils « sont convenus de réunir dans un même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays » ;

2. exprime le vœu que les exécutifs des trois Communautés aient leur siège en ce même lieu ;

3. estime que, pour d'importants motifs d'ordre politique, il convient que l'Assemblée Parlementaire ait également son siège en ce même lieu où devront être réunis aussi bien ses services permanents que les installations techniques pour les réunions des commissions et de l'Assemblée ;

4. admettrait subsidiairement que, pour les réunions plénières, il puisse y avoir des raisons de déroger au principe énoncé sous le chiffre 3 et de les tenir hors du siège unique, à condition toutefois que la bonne marche des travaux de l'Assemblée ne s'en trouve pas compromise ;

5. admettrait subsidiairement, tout en affirmant le principe de l'unicité du siège, que la Cour de Justice, la Banque d'investissement et l'institut envisagé pour la recherche scientifique puissent être établis hors du siège unique, si la concentration de tous les organes politiques en un même lieu pouvait en être facilitée ;

6. déclare que le siège doit en définitive être choisi de manière que le fonctionnement des institutions soit assuré et que leur activité puisse avoir un maximum d'efficacité et favoriser ainsi le progrès de l'intégration européenne ;

II

décide de voter au scrutin secret de la manière suivante, le 23 juin 1958, sur les candidatures présentées :

a) Chaque membre choisit 5 villes parmi les 10 qui figurent sur le bulletin de vote et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 1 à 5, sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 1.

b) Lors du dépouillement, toutes les voix sont comptées séparément pour chacune des villes d'après leur numéro de classement préférentiel de 1 à 5.

c) Le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant, pour chacun, des numéros de classement préférentiel, les noms des villes dans l'ordre décroissant des voix qu'elles ont recueillies ;

et de communiquer ce tableau à la Conférence des Ministres en tant qu'avis exprimé par l'Assemblée parlementaire. »

Je vais appeler successivement chacun des amendements.

MM. Santero, Dehousse et Schuijt ont déposé un amendement n° 2 ainsi conçu :

« Insérer entre le paragraphe 1 et le paragraphe 2 le paragraphe suivant :

« Souhaite que ce lieu soit un « district européen. »

M. De Block. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — J'aime voter dans la clarté. Pour cela, je voudrais savoir ce que signifient exactement les mots « district européen ».

En outre, je pose deux questions subsidiaires.

1° Quelle sera la nationalité, d'une part, des fonctionnaires qui habiteront ce district, d'autre part, des nationaux, que ce soit en Italie, en Belgique ou en France, qui seront incorporés dans ce district ?

2° Quel sera le régime des impôts ? Je pourrais, là aussi, poser d'autres questions du même genre.

Il me paraît extrêmement dangereux de voter sur une motion qui est discutable et qui sera discutée, car cela ne pourra que nous faire perdre du temps. Il est certain en effet que, rien que pour nous mettre d'accord sur la signification des mots « district européen », il nous faudra au moins deux ans.

M. le Président. — La parole est à M. le président Dehousse.

M. Dehousse. — Je voudrais répondre tout de suite aux objections nationalistes de M. De Block.

M. De Block. — Ce ne sont pas des objections nationalistes.

M. Dehousse. — Je peux rassurer complètement notre collègue. La nationalité des habitants et des fonctionnaires n'est pas changée ; elle reste ce qu'elle est, évidemment.

M. De Block. — C'est vous qui le dites.

M. Dehousse. — Jamais personne n'a proposé autre chose, car il n'a pas été proposé de créer un Etat. Nous l'avons nettement spécifié.

Dans mon intervention de ce matin, j'ai longuement expliqué que ni M. Santero, ni aucun des auteurs de l'amendement n'ont proposé une définition absolument précise, mais qu'ils suggéreraient une étude et que diverses conceptions étaient possibles.

Nous ne voterons pas dans l'obscurité. Nous nous référons à une idée-force et nous demandons que cette idée soit mise à l'étude par les ministres lorsqu'ils auront à appliquer notre décision.

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) A mon tour, je recommanderai vivement, au point où en est le débat, de ne pas définir exactement la notion de « district européen ». Il faut que M. De Block se rende compte que nous nous contentons de faire une déclaration de principe et que cette déclaration n'a aucun effet juridique direct. Il s'agit d'un problème complexe et délicat ; il doit être examiné très soigneusement, aussi par notre Assemblée. Ni l'auteur de l'amendement ni nous-mêmes — qui avons accueilli sa proposition avec reconnaissance — ne savons maintenant déjà quelle sera la définition précise. Mais nous sommes d'avis qu'en principe et de façon générale un district de cette sorte doit être créé.

M. le Président. — La parole est à M. Smets

M. Smets. — (N) Monsieur le Président, pour les raisons qu'on vient d'exposer, je crois qu'il serait bon que les auteurs de l'amendement retirent leur texte.

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Je me bornerai à remercier le rapporteur, M. Kopf, d'avoir accepté notre amendement.

Je crois qu'il n'aurait pu mieux couronner son brillant travail de rapporteur qu'en appuyant, comme il l'a fait, notre amendement. Je remercie tout spécialement le juriste d'en avoir si bien saisi la profonde signification politique.

Je me permets d'ajouter, Monsieur le Président, qu'au lieu de retirer l'amendement lui-même, je propose que le vote ait lieu par appel nominal.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, je constate que tout cela manque de clarté, que nous allons voter sur une expression qui ne nous a pas été expliquée et qui demande une étude.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus sage de se livrer d'abord à cette étude et de se prononcer lorsque nous en connaissons les résultats ? Je crains les décisions prises à la légère.

Il vaudrait mieux que l'amendement soit retiré pour être mis à l'étude et peut-être amélioré.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 2 de MM. Santero, Dehousse et Schuijt.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici les résultats du vote :

Pour l'adoption :	52 voix
Contre :	18 voix
Abstentions :	4 voix

L'amendement est adopté.

Nous arrivons à l'amendement n° 3, de M. Carboni, qui est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le paragraphe 4 de la proposition de résolution :

« 4. admet que les réunions plénières puissent se tenir hors du siège unique conformément aux dispositions du règlement de l'Assemblée. »

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis désolé et surpris d'apprendre que le rapporteur a demandé le rejet de mon amendement.

Je ne sais quel sera le sort de cet amendement ; peut-être l'Assemblée ne l'approuvera-t-elle pas. Malgré cela, je me permets d'insister car la question me paraît extrêmement claire. Il s'agit d'une disposition réglementaire : elle est réglementaire car elle concerne nos travaux, le fonctionnement de l'Assemblée. Je trouve très étrange et même vraiment inconcevable qu'une disposition réglementaire soit incluse

dans une résolution à l'adresse des gouvernements, comme si ceux-ci pouvaient être demain les arbitres et les juges de ce que l'Assemblée entend faire.

Je trouve la chose encore plus étrange quand je pense que l'Assemblée va faire plus que ce que les gouvernements lui demandent. Ils ne nous demandent pas et ils ne peuvent pas nous demander où et comment nous nous réunirons. Ils nous demandent seulement d'exprimer un avis sur ce qui doit être le siège unique des institutions.

Nous nous égarons donc, nous sortons du sujet en disant que nous entendons nous réserver le droit de nous réunir en un autre lieu. Ce droit, nous l'avons déjà, car c'est à juste titre qu'on a parlé de l'autonomie que j'ai définie comme étant la souveraineté de l'Assemblée.

Il me semble donc qu'il y ait contradiction dans les termes à soutenir, d'une part, que nous sommes autonomes et souverains, et à vouloir, d'autre part, qu'une disposition qui n'est autre qu'un cas d'application de notre autonomie figure dans une résolution que nous soumettons aux gouvernements.

Je crains que ce désir de repousser mon amendement ne cache une intention inavouée mais que nous ne comprenons tous que trop bien : la volonté de ne pas avoir un siège unique, mais d'ouvrir la porte, dès à présent, à la possibilité de plusieurs sièges uniques ; autant dire que notre résolution n'aurait aucun intérêt ni aucune signification. Cela ne me paraît pas acceptable.

En ce qui me concerne, Monsieur le Président, pour les raisons que je viens de vous exposer brièvement et qui me semblent très claires, j'insiste sur mon amendement en soulignant que s'il n'était pas adopté, l'existence de notre Assemblée aurait deux sources juridiques : cette résolution et le règlement. Est-il possible que nous commencions par créer deux sources de droit différentes pour organiser la même Assemblée ? Cela ne me paraît conforme ni à une pensée juridique systématique, ni à cette autonomie que nous désirons faire reconnaître dans la forme la plus claire.

Voilà pourquoi je me suis permis d'insister.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai déjà exposé les raisons pour lesquelles il me paraît difficile d'adopter l'amendement de M. Carboni. Je vais encore les préciser très brièvement.

Le premier motif est d'ordre formel. L'amendement de M. Carboni se fonde sur un règlement qui n'est pas encore adopté. Le règlement peut être adopté sous la forme que propose la commission du règlement, mais il pourrait aussi être modifié : nous n'en savons rien. Si nous adoptons l'amendement de M. Carboni, nous signons en quelque sorte un chèque en blanc.

Second motif, voici ce qu'on trouve dans le rapport de la commission du règlement : D'après la commission, l'article 1 bis, qui a trait au lieu des réunions de l'Assemblée, devrait être expressément confirmé par les gouvernements. Je lis à la page 22 du rapport de la commission du règlement :

« S'agissant d'un principe essentiel de souveraineté, votre commission estime que celui-ci devrait être reconnu expressément par les gouvernements et elle demande au président de l'Assemblée d'attirer sur ce point l'attention des négociateurs. »

Faisons-nous bien d'adopter l'amendement de M. Carboni qui se fonde sur une disposition du règlement dont le principe doit, selon la commission du règlement, être reconnu par les gouvernements ? Je suis tenté de répondre par la négative. Je trouverais même paradoxal que nous affirmions le principe de l'autonomie de l'Assemblée tout en admettant que ce même principe, qui est un élément du texte proposé par la commission du règlement, doive encore être reconnu par les gouvernements pour avoir force de droit. Voilà ma seconde raison.

Le troisième motif est beaucoup plus simple et, je crois, plus convaincant. Il s'agit en effet d'un principe de droit, qui est en même temps un principe politique : l'autonomie ou, pour reprendre les termes du rapporteur, la souveraineté de l'Assemblée. Ce principe s'est affirmé dans les travaux de la commission du règlement et de la commission des affaires politiques.

Quant, à la commission des affaires politiques, nous avons formulé un cas d'application de ce principe au paragraphe 4 de la proposition de résolution, nous n'avons pas fait autre chose que d'affirmer, dans le domaine qui relevait de la compétence de la Commission, ce principe de l'autonomie que M. Carboni n'a pas non plus mis en doute.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de voter le texte de la commission et de ne pas suivre M. Carboni.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le Président, après avoir entendu les explications qui viennent d'être données, il me semble que l'amendement de M. Carboni contient deux idées différentes.

D'abord, cet amendement modifie le paragraphe 4 des conclusions de la commission qui vise le siège organique de notre Assemblée. Il estime que le siège organique de notre Assemblée doit être au même lieu que les exécutifs, sauf dans les cas exceptionnels où l'Assemblée, souveraine, décide de siéger ailleurs. C'est une première idée.

Personnellement, je donnerais plutôt mon accord au texte primitif de la proposition de résolution qui prévoit que le siège organique de l'Assemblée peut être fixé d'une façon permanente ailleurs qu'au siège de l'exécutif, si des raisons le justifient. Le texte de l'amendement semble dire que l'on admettrait subsidiairement que... L'idée de M. Carboni est peut-être différente, mais son texte peut signifier qu'une fois fixé le siège organique de l'Assemblée, celle-ci est obligée de tenir toutes ses séances plénières et toutes ses séances de commission à l'endroit qui lui a été assigné.

Rien que pour les commissions, il me paraît indispensable de garder notre liberté d'action qui est aussi notre efficacité. Nous ne pouvons pas nous considérer comme liés par une interdiction que nous feraient les gouvernements et nous devons pouvoir, selon nos besoins, réunir les commissions là où nous le jugeons le plus utile.

Je ne sais pas si, pour expliquer cette seconde idée, il ne faudrait pas compléter le paragraphe 4 par l'idée contenue dans l'amendement de M. Carboni. C'est le désir que je tiens à exprimer au cours de ce débat.

Il me semble certain que notre Assemblée est souveraine et que, si son siège organique est fixé à un endroit, elle pourra toujours, pour ses commissions et aussi pour des réunions plénières, dans des circonstances exceptionnelles et sans être soumise à des autorisations des gouvernements, tenir ses séances ailleurs.

M. le président. — La parole est à M. Carboni.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni. chers collègues, je pense qu'il y a une erreur de traduction dans les propositions faites par la commission du règlement, où l'on ne parle absolument pas de l'autorisation des gouvernements. Le deuxième paragraphe du texte italien est ainsi rédigé : « Tuttavia a titolo eccezionale, e mediante risoluzione approvata dai membri che la compongono, l'Assemblea puo' decidere di tenere una o più sessioni fuori della sede delle istituzioni. »

L'unique référence faite par la commission aux gouvernements ne concerne pas le consentement ou le refus des gouvernements, mais une délibération de la majorité de l'Assemblée elle-même. Il me semble donc que les arguments qui ont été invoqués contre moi, ou plutôt contre mon amendement, pour montrer qu'il n'était pas possible de l'accepter, n'ont aucun fondement, car la commission du règlement a approuvé la proposition de Mme Probst en renvoyant la décision à l'Assemblée, mais ni moi-même, ni aucun des membres de la commission n'ont songé un seul instant à la renvoyer aux gouvernements.

En somme, la commission du règlement a décidé que l'Assemblée peut souverainement décider qu'il y a lieu de tenir une ou plusieurs sessions hors du siège. A mon sens, les arguments invoqués ne sont pas pertinents et je persiste donc dans mon opinion.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Monsieur le Président, je voudrais qu'il soit clair que mon intervention avait pour objet de soutenir la proposition de M. Carboni et non pas de la discuter.

Je désire que, quelle que soit la décision que l'on prenne sur le paragraphe 4, à savoir sur le siège organique des commissions, on réserve pour celles-ci la décision souveraine d'avoir des réunions exceptionnelles ailleurs.

M. le Président. — La parole est à Mme Probst.

Mme Probst. — (A) Monsieur le Président, puisque j'ai moi-même fait cette proposition à la commission du règlement, permettez-moi une remarque.

Je crois qu'en réalité, il n'y a aucune divergence de vues. En principe, nous sommes tous d'accord sur la légitimité du droit de l'Assemblée de décider elle-même si elle entend se réunir et où elle se réunira. Nul ne doute d'ailleurs que les gouvernements ne reconnaissent le bien-fondé de cette revendication. Mais selon la lettre des Traités, la décision appartient aux gouvernements. Comme la proposition de la commission du règlement et le texte de son rapporteur n'ont pas encore été mis aux voix, il existe en effet une lacune. C'est pourquoi j'approuve M. Kopf lorsqu'il dit que nous devons la combler.

Je plaide donc en faveur de la proposition du rapporteur, M. Kopf, si bien qu'à mon grand regret je me vois en contradiction avec M. Carboni.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Carboni.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Pour l'adoption :	10 voix.
Contre :	41 voix.
Abstentions :	20 voix.

L'amendement n'est pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement n° 1, présenté par MM. Lapie, Birkelbach, Dehousse et les membres du groupe socialiste.

Les auteurs de l'amendement en ont supprimé l'avant-dernier paragraphe ainsi libellé :

« Pour chaque pays de la Communauté ayant proposé une ou plusieurs candidatures, seule sera retenue la ville ayant obtenu au premier tour le plus de suffrages. »

Le reste de l'amendement est maintenu.

Le texte définitif de l'amendement est donc le suivant :

« Remplacer le paragraphe II de la proposition de résolution par les dispositions suivantes :

L'Assemblée décide de procéder au vote dans les conditions suivantes :

Chaque parlementaire déposera un bulletin portant le nom d'une ville dont la candidature a été proposée pour l'installation du siège.

En cas de majorité absolue (moitié plus un du nombre des votants) pour un nom, ce nom sera proposé au choix du Conseil de Ministres.

Si aucune ville n'a réuni sur son nom la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième et dernier tour de scrutin.

Pour ce dernier tour de scrutin, la majorité relative suffira. »

La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le Président, je voudrais indiquer brièvement pourquoi je ne peux pas voter cet amendement. Celui-ci a été refusé plus d'une fois, mais ce ne serait pas une raison de le repousser. Cependant, j'estime qu'il présente des inconvénients qui le rendent inacceptable.

Tout d'abord, il est motivé par le désir absolument normal et compréhensible d'arriver à un résultat clair et précis, si cela pouvait correspondre à la réalité. Or, nous savons tous que nous ne sommes pas d'accord sur le choix d'une ville et si nous exprimons quand même un avis dans ce sens, personne ne nous croira. En effet, nous avons dit de nombreuses fois le contraire et tout le monde le sait.

En second lieu, je vois l'objection suivante : il n'est pas nécessaire d'arriver à un résultat tellement précis, car nous n'avons pas à prendre une décision, mais à donner un avis ; de même que pour l'exécutif, la Cour, la Banque et aussi les urbanistes, il ne s'agit que d'un avis.

Il me semble donc préférable, à ce point de vue, de nous en tenir au mode de votation proposé par la commission, lequel permet de se faire une idée de la situation générale et non pas d'arriver à un résultat qui ne serait pas le reflet de la réalité.

Voilà pourquoi je ne pourrai pas voter cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, présenté par MM. Lapie, Birkelbach, Dehousse et les membres du groupe socialiste.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Pour l'adoption :	31 voix.
Contre :	47 voix.
Abstentions :	3 voix.

L'amendement n'est pas adopté.

Nous arrivons à l'amendement n° 4, présenté par M. Teitgen et ainsi conçu :

« Rédiger comme suit la seconde partie de la proposition de résolution :

II.

« Décide de voter au scrutin secret de la manière suivante, le 23 juin 1958, sur les candidatures présentées :

Premier tour de scrutin

a) Chaque membre choisit 5 villes parmi les 10 figurant sur le bulletin de vote et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 5 à 1, sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 5, qui équivaut à cinq points, la seconde préférence par le chiffre 4, qui équivaut à 4 points, etc...

b) Lors du dépouillement, toutes les voix sont comptées séparément pour chacune des villes d'après leur numéro de classement préférentiel de 5 à 1.

c) Le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant, pour chacun des numéros de classement préférentiel, les noms des villes dans l'ordre décroissant des voix qu'elles ont recueillies.

Deuxième tour de scrutin

Chaque membre choisit 3 villes parmi les 5 qui, au premier tour de scrutin, ont obtenu le plus de points et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 3 à 1 sans omettre aucun

chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 3, qui équivaut à trois points, la seconde préférence par le chiffre 2, qui équivaut à deux points, etc...

Lors du dépouillement du scrutin les villes sont classées dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacune d'elle.

Le nom des trois premières, dans l'ordre du scrutin, est communiqué au Conseil de Ministres. »

M. Kopf a présenté un sous-amendement n° 1 à l'amendement n° 4 de M. Teitgen.

Ce sous-amendement est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le dernier alinéa de l'amendement n° 4 :

« Le tableau du résultat du premier scrutin ainsi que les noms des trois premières villes désignées au second tour, ces dernières dans l'ordre des résultats obtenus, seront communiqués au Conseil de Ministres. »

M. Teitgen accepte-t-il ce sous-amendement ?

M. Teitgen. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix l'amendement n° 4 de M. Teitgen, modifié par le sous-amendement de M. Kopf.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Pour l'adoption :	67 voix
Contre :	6 voix
Abstentions :	3 voix

L'amendement, ainsi modifié, est adopté.

Nous passons à l'amendement n° 5 présenté par M. Marina, qui tend à compléter comme suit la proposition de résolution :

« L'Assemblée souhaite que le Conseil de Ministres accepte de prendre en considération la candidature des trois villes indiquées en premier lieu sur la liste préférentielle telle qu'elle résultera du vote qui doit intervenir, traduisant

la volonté différenciée de l'Assemblée à cet égard. »

La parole est à M. Marina.

M. Marina. — Ce texte complète celui de l'amendement n° 4. Il précise l'obligation pour les ministres de prendre en considération notre vote portant sur la désignation de trois villes et non sur une seule.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter cet amendement.

M. le Président. — C'est, en quelque sorte, un vœu adressé aux gouvernements.

M. Gailly. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le Président, je m'excuse, mais je ne parviens pas à comprendre. Il est vrai que je ne suis ni juriste ni diplomate.

Le spectacle m'amuserait s'il n'était ni si cocasse ni si triste et s'il ne comportait pas tant de conséquences psychologiques et morales.

Mesdames, Messieurs, vous voulez l'Europe et vous attendez des mois, sinon des années, pour donner un avis sur le lieu où vous allez vous réunir, où vous allez siéger. Tout cela — excusez-moi ces termes — sent la mauvaise cuisine parlementaire et je me pose la question de savoir comment les peuples parviendront à nous prendre au sérieux.

C'est la raison pour laquelle, pour me mettre à l'aise, j'ai pris la détermination formelle de m'abstenir, sauf sur le choix d'une ville. Je vous laisse, je vous confie le restant de la tâche.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf, rapporteur.

M. Kopf, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je demande que l'amendement de M. Marina soit rejeté. Il ne me paraît pas conciliable avec ce que nous venons de décider en votant l'amendement de M. Teitgen. En effet, cet amendement ne prévoit plus que dans sa première partie une liste de préférence, mais dans sa seconde partie, il instaure une procédure qui aura pour effet de

faire apparaître les noms de trois villes classées dans un ordre déterminé.

Je me demande ce que M. Marina veut dire quand il parle de liste préférentielle. Ce ne peut manifestement pas être le résultat final du second tour de scrutin, comme le prévoit notre proposition de résolution à présent que l'amendement de M. Teitgen est adopté ; en effet, je ne vois pas très bien comment on pourrait encore considérer comme une liste préférentielle ce résultat final qui cite trois villes dans un ordre bien déterminé. D'autre part, M. Marina n'a certainement pas non plus voulu parler de la liste préférentielle du premier scrutin, car dans l'intervalle, puisqu'on suit la proposition de M. Teitgen, la procédure sera déjà bien avancée et la méthode de la pondération n'aura laissé subsister que trois villes sorties au second tour de scrutin.

Mais il y a encore une autre contradiction. En suivant la procédure que nous avons adoptée à la demande de M. Teitgen, les trois villes sorties au second tour de scrutin, apparaissent dans un ordre tout à fait déterminé. Le but de l'amendement était donc bien d'aboutir à un compromis en reprenant certains éléments du système préférentiel proposé à l'origine, tout en permettant de parvenir à une décision très claire par l'élimination de certains lieux. Or, la procédure manquerait son but si nous votions l'amendement de M. Marina.

On a suffisamment dit aujourd'hui que nous souhaitons communiquer aux ministres une décision aussi claire que possible. Il nous serait plus difficile de nous prononcer clairement si nous adoptions l'amendement de M. Marina.

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, je recommande à l'Assemblée de rejeter cet amendement. Son adoption accentuerait encore les hésitations que beaucoup d'entre nous ont éprouvées dès le début en face du texte de M. Teitgen. Si l'Assemblée proposait maintenant aux gouvernements de tenir compte de trois candidatures, pareille proposition, me semble-t-il, paraîtrait bien étrange. Quelle idée la commission se ferait-elle alors de nous ?

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Marina.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — L'amendement n'est pas adopté.

Nous arrivons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je précise que cette proposition ne porte que sur les principes généraux qui doivent présider au choix du siège et sur la procédure à employer pour émettre, lundi prochain à 11 heures, un vote nominal sur le lieu de ce siège.

Voici d'ailleurs le texte de cette proposition de résolution telle qu'elle se trouve modifiée par les amendements adoptés :

RÉSOLUTION

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

I.

ayant pris connaissance de la demande d'avis sur la question du siège des institutions européennes qui lui a été transmise au nom des gouvernements par M. le ministre Larock,

consciente de l'importance que revêt ce problème,

fermement résolue à assumer pleinement sa responsabilité à cet égard,

désireuse de formuler sans retard les principes d'une solution et de procéder à un choix entre les villes proposées,

1. prend acte avec satisfaction de la décision que les six ministres des affaires étrangères ont prise lors de leur réunion des 6 et 7 janvier 1958, à Paris, d'après laquelle ils « sont convenus de réunir dans un même lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays » ;

2. souhaite que ce lieu soit un « district européen » ;

3. exprime le vœu que les exécutifs des trois Communautés aient leur siège en ce même lieu ;

4. estime que, pour d'importants motifs d'ordre politique, il convient que l'Assemblée parlementaire ait également son siège en ce même lieu où devront être réunis aussi bien ses services permanents que les installations techniques pour les réunions des commissions et de l'Assemblée ;

5. admettrait subsidiairement que, pour les réunions plénières, il puisse y avoir des raisons de déroger au principe énoncé sous le chiffre 4 et de les tenir hors du siège unique, à condition toutefois que la bonne marche des travaux de l'Assemblée ne s'en trouve pas compromise ;

6. admettrait subsidiairement, tout en affirmant le principe de l'unicité du siège, que la Cour de Justice, la Banque d'investissement et l'institut envisagé pour la recherche scientifique puissent être établis hors du siège unique, si la concentration de tous les organes politiques en un même lieu pouvait en être facilitée ;

7. déclare que le siège doit en définitive être choisi de manière que le bon fonctionnement des institutions soit assuré et que leur activité puisse avoir un maximum d'efficacité et favoriser ainsi le progrès de l'intégration européenne ;

II.

décide de voter au scrutin secret de la manière suivante, le 23 juin 1958, sur les candidatures présentées :

Premier tour de scrutin

a) Chaque membre choisit 5 villes parmi les 10 figurant sur le bulletin de vote et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 5 à 1, sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 5, qui équivaut à cinq points, la seconde préférence par le chiffre 4, qui équivaut à quatre points, etc.

b) Lors du dépouillement toutes les voix sont comptées séparément pour chacune des villes d'après leur numéro de classement préférentiel de 5 à 1.

c) Le résultat de ce décompte est présenté dans un tableau indiquant, pour chacun des numéros de classement préférentiel, les noms des villes dans l'ordre décroissant des voix qu'elles ont recueillies.

Deuxième tour de scrutin

Chaque membre choisit 3 villes parmi les 5 qui, au premier tour de scrutin, ont obtenu le plus de points et les numérote dans l'ordre de ses préférences de 3 à 1 sans omettre aucun chiffre. La plus grande préférence est donc marquée par le chiffre 3, qui équivaut à trois points, la seconde préférence par le chiffre 2, qui équivaut à deux points, etc.

Lors du dépouillement du scrutin les villes sont classées dans l'ordre décroissant du total des points obtenus par chacune d'elle.

Le tableau du résultat du premier scrutin ainsi que les noms des trois premières villes désignées au second tour, ces dernières dans l'ordre des résultats obtenus, seront communiqués au Conseil de Ministres. »

La parole est à M. Lapie.

M. Lapie. — Monsieur le Président, je demande un vote par division sur les parties I et II, la première partie portant sur le principe et la seconde sur le scrutin.

M. le Président. — M. Lapie demande un vote par division sur les deux parties de la proposition de résolution.

Je mets aux voix la partie I.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Pour l'adoption :	73 voix
Contre :	1 voix
Abstention :	0 voix

La partie I est adoptée.

Je mets aux voix la partie II.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

M. le Président. — Voici le résultat du vote :

Pour l'adoption :	56 voix
Contre :	6 voix
Abstentions :	10 voix

La partie II est adoptée.

L'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par les amendements acceptés par l'Assemblée, est adoptée.

12. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu lundi prochain, 23 juin, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 heures :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. van Kauenbergh fait au nom de la commission du règlement, des questions juridiques, ses pétitions et des immunités sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc. n° 17).

A 11 heures :

— Vote par appel nominal sur le siège des institutions européennes.

Après le vote et pendant le dépouillement du scrutin :

— Suite de la discussion et vote du rapport de M. van Kauenbergh sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc. n° 17).

A 17 heures :

— Communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom ;

— Présentation et discussion du rapport de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (chapitre VII, du volume II du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) (doc. n° 15) ;

— Eventuellement, présentation et vote d'une résolution relative à l'Euratom ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Janssens, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 14).

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 35.)

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 1958

Sommaire

1. Procès-verbal	102	MM. Deringer, van Kauwenbergh, rapporteur; Deringer, Margue, le Président, Bohy, Deringer. — Adoption de l'amendement modifié	112
2. Excuses	103	Adoption de l'article modifié	114
3. Modification dans la composition d'une commission	103	Art. 2 à 22 bis. — Adoption	114
4. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne. — Présentation et discussion d'un rapport de M. van Kauwenbergh, fait au nom de la commission du règlement : M. van Kauwenbergh, rapporteur ..	103	Art. 23 : MM. Deringer, le Président. — Décision de réserver cet article	114
Discussion générale: MM. Charlot, président de la commission de l'administration; Deringer, Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne; le Président	103	Art. 23 bis et 24. — Adoption	114
Suspension et reprise de la séance ..	111	Art. 25. — Amendement n° 3 de MM. Bohy et van Kauwenbergh: M. van Kauwenbergh, rapporteur — Adoption	115
5. Siège des institutions européennes (suite): 1 ^{er} tour de scrutin	112	Adoption de l'article modifié	115
6. Motion d'ordre	112	Art. 26 à 37. — Adoption	115
7. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (suite): Clôture de la discussion générale ..	112	Art. 38. — Amendement n° 1 de M. Lapie et les membres du groupe socialiste : MM. Kreyssig, Deringer, van Kauwenbergh, rapporteur ; Kreyssig. — Retrait	115
Art. 1 ^{er} . — Adoption	112	Adoption de l'article	116
Art. 1 bis. — Amendement n° 4 de MM. Wigny, Deringer et Kopf:		Art. 39 et 40. — Adoption	116
		Art. 41. — Amendement n° 2 de M. Lapie et les membres du groupe socialiste : MM. Kreyssig, van Kauwenbergh, rapporteur. — Adoption	116
		Adoption de l'article modifié	117
		Art. 42 et 48. — Adoption	117
		Art. 23 : MM. Deringer, van Kauwenbergh, rapporteur. — Réservé ..	117

Art. 29. — MM. Bohy, Kreyssig, Deringer	118	Retrait de l'une des propositions et adoption de l'autre	141
Suspension et reprise de la séance ..	119		
8. Sièges des institutions européennes (suite):		15. Recherche scientifique et technique:	
Résultat du 1 ^{er} tour de scrutin	119	Présentation et discussion d'un rapport de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique: MM. De Block, rapporteur, Margue, président de la commission de la recherche scientifique et technique; Posthumus, Friedensburg, Kapteyn, Carboni, Dehousse	141
9. Motion d'ordre	120		
10. Sièges des institutions européennes (suite):		16. Modification de l'ordre du jour:	
1 ^{re} partie du 2 ^e tour de scrutin	120	MM. Blaisse, Bertrand, van der Goes van Naters, le Président. — Adoption	156
Suspension et reprise de la séance ..	120		
2 ^e partie du 2 ^e tour de scrutin	120	17. Recherche scientifique et technique (suite):	
11. Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (suite):		Suite de la discussion d'un rapport de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique: M. Potthoff, membre de la Haute Autorité	157
Art. 23 (suite). — Amendement n ^o 5 de MM. Wigny, Deringer et Scheel: MM. Deringer, van Kauwenbergh, rapporteur. — Adoption	120	Clôture de la discussion	159
Adoption de l'article 23 modifié ..	121		
Lecture et adoption de l'ensemble de la proposition de résolution relative au règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne	121	18. Coordination de trois Communautés européennes:	
Lecture et adoption d'une proposition de résolution relative à la dénomination de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et immunités	130	Présentation d'un rapport de M. Janssens, fait au nom de la commission des affaires politiques: M. Janssens, rapporteur	160
Suspension et reprise de la séance	131		
12. Communication de M. Armand, président de la Commission de l'Euratom	131	19. Modifications dans la composition de commissions	162
		20. Ordre du jour	162
13. Sièges des institutions européennes (suite):			
Résultat du second tour de scrutin	138		
MM. le Président, Guglielmone, président de la commission des affaires politiques; Lapie, président du groupe socialiste; le Président	138		
Suspension et reprise de la séance	139		
14. Communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom (suite)	139		
Dépôt et discussion de deux propositions de résolution présentées par les présidents des groupes politiques: MM. le Président, Lapie, président du groupe socialiste; le Président ..	139		

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 15.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'avant-hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Debré et Pinay s'excusent de ne pouvoir assister à la présente session.

3. — *Modification dans la composition d'une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à remplacer dans la commission de l'agriculture M. Laborbe par M. Caillavet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

4. — *Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. van Kauenbergh, fait au nom de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités, sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc. n° 17).

La parole est à M. van Kauenbergh, rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lors de sa session constitutive, le 19 mars 1958, l'Assemblée Parlementaire a décidé d'appliquer à titre provisoire le règlement de l'Assemblée Commune en attendant l'établissement d'un règlement qui lui soit propre.

La commission des questions juridiques a immédiatement commencé ses travaux en vue de l'élaboration de ce règlement.

Il est agréable à votre commission de pouvoir soumettre dès la présente session, et même au début de celle-ci, le texte du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Dans l'introduction à mon exposé oral, je tiens, au nom de tous mes collègues de la commission du règlement et des questions juridiques, à rendre hommage à son président,

M. Bohy, qui, avec autorité et compétence, a mené nos travaux.

L'expérience du président Bohy nous a été fort utile ; elle a été d'un appoint indispensable au rapporteur personnellement.

Le travail de la commission juridique s'est trouvé facilité par le fait qu'il a pu être effectué sur la base d'un règlement déjà existant, le règlement de l'Assemblée Commune. Au cours de cinq années, l'application du règlement de l'Assemblée Commune n'a soulevé aucune difficulté importante ; durant cette période, ce règlement a pu faire face à toutes les questions souvent imprévues qui se sont posées depuis 1952, et cela sans qu'il ait été nécessaire de lui apporter des modifications fondamentales.

Un certain nombre d'articles du règlement de l'Assemblée Commune pouvaient dès lors être maintenus moyennant quelques légères modifications.

Pourtant l'implication politique de certaines dispositions des trois Traités de Rome posait quelques problèmes particuliers.

Enfin, des questions nouvelles surgissaient ; c'est le cas particulièrement de l'élection des membres au suffrage universel direct et du problème soulevé par la désignation éventuelle de suppléants.

Mon propos ne sera pas de reprendre l'analyse qui figure déjà dans le rapport, mais d'attirer l'attention de l'Assemblée sur certains points que la commission des questions juridiques m'a d'ailleurs demandé de souligner.

Ces points peuvent être groupés en quatre chapitres qui concernent : tout d'abord les dispositions relatives à l'organisation interne des travaux de l'Assemblée et des commissions, puis, les dispositions ayant trait aux rapports de l'Assemblée avec la Haute Autorité et les Commissions européennes ; ensuite, les dispositions concernant l'organisation des rapports entre l'Assemblée et les Conseils de Ministres ; enfin, les règles qui devront présider aux rapports entre l'Assemblée européenne et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée n'aura certainement pas manqué de remarquer que la commission des questions juridiques propose d'élever à 17 le nombre minimum des membres nécessaires pour constituer

un groupe politique. Votre commission a examiné à plusieurs reprises cette question. Il lui a paru important d'avoir des groupes politiques forts tout comme elle a considéré que, dans la formation d'un groupe, c'est l'affinité politique à l'égard de la Communauté européenne qui devait être le critère unique.

En raison de la part active prise jusqu'à ce moment par les présidents des groupes politiques, en dehors de tout texte réglementaire, dans les réunions du Comité des présidents, votre commission a cru nécessaire de codifier cet usage en les déclarant membres de droit du Comité avec pouvoir de vote.

La question s'est posée également, à l'occasion de l'examen de l'article 6 — élection du bureau — de savoir s'il ne fallait pas introduire une disposition dans le règlement au sujet de la présence des présidents des groupes politiques aux réunions du bureau. Pourtant, la commission des questions juridiques est finalement arrivée à la conclusion que le bureau devait rester le seul responsable des décisions qu'il lui appartenait de prendre.

Il est certain aussi que c'est au bureau lui-même de régler la procédure de ses réunions. C'est la raison pour laquelle votre commission n'a pas prévu dans le règlement une disposition concernant la présence des présidents des groupes à certaines réunions du bureau. Elle souligne cependant qu'elle apprécie hautement l'usage, fermement établi déjà, selon lequel le bureau invite les présidents des groupes politiques à ses réunions lorsqu'il y est traité de questions politiques. Elle souhaite que cet usage soit largement suivi à l'avenir.

L'article 29 a trait au droit de parole. Votre commission s'est demandée s'il fallait prévoir un temps limite pendant lequel les membres pourraient prendre la parole. Elle a conclu que le règlement ne devrait pas, d'une façon automatique, fixer un délai rigide. C'est au président de l'Assemblée qu'il appartient de veiller à ce que les interventions des différents membres ne dépassent pas le cadre de l'objet en discussion. C'est à l'Assemblée elle-même, sur proposition éventuelle de son président, de fixer des limites au droit de parole. Cette procédure souple, pouvant s'adapter à toutes circonstances, apporte également une solution à la question du droit de parole de la Haute Autorité et des Commissions européennes au moment où une

motion de censure serait déposée contre l'une de ces trois autorités européennes.

Toujours dans le domaine de l'organisation interne des travaux de l'Assemblée, votre commission des questions juridiques a été amenée à examiner l'édition des comptes rendus analytiques et sténographiques des débats. Des difficultés d'ordre matériel, concernant entre autres le recrutement du personnel qualifié, sont apparues. Votre commission a pourtant estimé qu'il était indispensable qu'au cours même des sessions les membres puissent disposer, non seulement du compte rendu analytique, mais encore d'un compte rendu sténographique reproduisant intégralement les interventions dans la langue employée.

L'expérience a montré que ce compte rendu sténographique, dit « arc-en-ciel », ne pouvait pas être établi et distribué le lendemain même de chaque séance s'il devait avoir dès ce moment une forme définitive et officielle.

Votre commission s'est dès lors contentée d'exiger un compte rendu sténographique provisoire, n'ayant aucune forme officielle, qui soit mis, à titre de simple document de travail, à la disposition des membres de l'Assemblée dès le lendemain de chaque séance. Ce document n'étant pas officiel, il ne devait dès lors pas être mentionné au règlement. Seuls y figurent le compte rendu analytique et le compte rendu sténographique définitif.

En ce qui concerne la présence aux réunions des commissions de l'Assemblée, il y a lieu de souligner que ce sont les institutions européennes en tant que telles, et non leurs membres *ut singuli* qui sont invitées à y assister.

Il est évident aussi que ces institutions ne peuvent pas être représentées par des fonctionnaires, même du plus haut niveau, mais par leurs membres, qui seuls portent une responsabilité politique.

Enfin, faut-il le dire, chaque commission parlementaire a le droit absolu de se réunir sans la présence des autres institutions européennes. C'est donc par décision spéciale prise selon chaque cas d'espèce que les institutions européennes sont invitées à assister aux réunions des commissions de l'Assemblée.

Une autre question ayant trait à l'organisation interne des travaux de l'Assemblée est celle qui

est posée par le lieu de ses réunions. La commission a été informée des conclusions de la commission des affaires politiques au sujet de l'avis sollicité de l'Assemblée sur le siège des institutions européennes.

Dans un article 1^{er} bis, votre commission a affirmé le principe selon lequel l'Assemblée tient ses sessions plénières et ses réunions de commission au lieu où son siège a été fixé dans les conditions prévues par le Traité.

Dans un deuxième alinéa, elle a cependant estimé opportun de prévoir qu'à titre exceptionnel, pour des motifs qui peuvent être imposés par des raisons essentiellement politiques, l'Assemblée pouvait, à la majorité des membres la composant, décider par une résolution renvoyée à la commission compétente de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution. De même, à titre exceptionnel, chaque commission peut, pour les mêmes raisons, décider de tenir une ou plusieurs réunions en dehors de ce siège.

Il est toutefois entendu — je crois devoir insister à ce sujet — qu'il s'agit là seulement d'une exception au principe selon lequel l'Assemblée tient ses sessions au siège fixé conformément aux dispositions du Traité, mais il s'agit d'une exception qui relève de la souveraineté de l'Assemblée.

Enfin, votre commission a approfondi le problème du fonctionnement de l'Assemblée dans le temps.

A ce sujet, il y a lieu de noter tout d'abord que les traités font obligation à l'Assemblée de se réunir de droit en session annuelle le deuxième mardi de mai pour la discussion du rapport C.E.C.A. publié un mois avant, c'est-à-dire début avril. Cette session doit se terminer fin juin.

Elle doit se réunir encore de droit le troisième mardi d'octobre pour la discussion des rapports de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Euratom, publiés également un mois avant, c'est-à-dire à la mi-septembre. Aucune limitation de durée de cette dernière session n'est prévue. Pourtant, d'après les articles 203 C.E.E. et 177 C.E.E.A., l'Assemblée doit avoir voté le budget avant le 30 novembre, date à laquelle elle le transmet au Conseil.

La session annuelle C.E.C.A., jusqu'à présent, était scindée en deux parties dont l'une était fixée d'office au deuxième mardi de mai et l'autre placée à la fin juin, et tout porte à croire qu'il continuera à en être ainsi.

D'autre part, il apparaît que la session annuelle C.E.E. et C.E.E.A. devra, elle aussi, être scindée en deux parties. L'une débutera de plein droit le troisième mardi d'octobre et l'autre devra nécessairement avoir lieu avant le 30 novembre.

Si maintenant on considère que, pour l'utilité des travaux, il importe que les commissions qui ont étudié les états prévisionnels et les rapports C.E.C.A., C.E.E. et C.E.E.A. soient inchangées au moment de la discussion de ces documents en séance publique ; si l'on considère que, pour ce faire, il faut que les commissions soient constituées de façon que ce soient les mêmes qui étudient le rapport de la C.E.C.A. en avril et en soutiennent la discussion aux séances de mai et juin, qui étudient et adoptent l'état prévisionnel de l'Assemblée en mai ou juin, qui soient saisies du rapport C.E.E. et C.E.C.A. en septembre et du budget en octobre, puis en discutent en séances d'octobre et de novembre, on arrive à la conclusion que la session constitutive annuelle de l'Assemblée devrait se situer entre le 20 novembre et le début de mars, par exemple en février.

Il semble dès lors que le calendrier provisoire de notre Assemblée pourrait être celui-ci : février, session constitutive ; mai, session de la C.E.C.A. ; juin, suite de cette session comportant notamment l'adoption de l'état prévisionnel de l'Assemblée ; octobre, session C.E.E. et session C.E.E.A. ; novembre, suite de cette session.

Pour ce qui est maintenant des rapports politiques entre, d'une part, l'Assemblée, d'autre part, la Haute Autorité et les Commissions européennes prévues par les Traités de Rome, les dispositions qui figuraient dans le règlement de l'Assemblée Commune en ce qui concerne la Haute Autorité ont été étendues aux deux Commissions européennes.

Dans le rapport écrit de la commission des questions juridiques, j'ai mis en relief les distinctions qui apparaissent au sujet de la motion de censure entre, d'une part, les dispositions des Traités de Rome et, d'autre part, les dispositions du Traité de la C.E.C.A.

D'après le Traité de la C.E.C.A., la motion de censure à l'égard de la Haute Autorité n'est recevable que sur le rapport de celle-ci ; elle se trouve donc limitée dans son objet et dans le temps. Les Traités de Rome, eux, prévoient qu'une motion de censure peut être déposée contre l'une ou l'autre des Commissions européennes au sujet de leur gestion. Il n'y a donc là ni limite dans le temps ni limite dans l'objet. La motion de censure à l'égard des deux institutions européennes prévue par les Traités de Rome est, en conséquence, une arme générale et permanente.

Partant de cette différence, votre commission a pensé que le mieux était de dissocier la procédure de discussion des rapports de l'article visant la motion de censure, tout en maintenant, bien entendu, pour les motions pouvant viser la Haute Autorité, la limitation prévue par le Traité de la C.E.C.A.

Le rapport écrit de votre commission souligne un autre point important. Les Traités de Rome prévoient des consultations à demander par les Conseils à l'Assemblée. Or, il ne semble pas faire de doute qu'en règle générale, la consultation est demandée par les Conseils après que ceux-ci ont été préalablement saisis de propositions par les Commissions européennes. Notons que la conception parlementaire serait mieux respectée si les Commissions européennes provoquaient un avis de l'Assemblée avant de saisir les Conseils. Aussi votre commission, retenant cette question de principe, est-elle convenue de faire allusion à une telle éventualité dans le troisième alinéa de l'article 23 consacré aux demandes d'avis ou de consultation des Conseils de ministres et des Commissions européennes, ainsi que de la Haute Autorité.

Ce troisième alinéa se lit comme suit :

« La même procédure... », c'est-à-dire celle prévue pour les demandes de consultation des Conseils, « ...sera applicable dans le cas où la Haute Autorité ou les Commissions européennes, avant de faire des propositions aux Conseils, demanderaient l'avis de l'Assemblée. »

Il s'agit là de créer un usage de bonne volonté. Disons immédiatement que l'article 23 relatif à la consultation de l'Assemblée par la Haute Autorité, les Commissions européennes, les Conseils, ne prive pas l'Assemblée de son droit, indiqué dans l'article 26 du règlement, d'adresser des propositions de résolution à la Haute Autorité ou

aux Commissions européennes. Ce même article 26 prévoit également la possibilité pour l'Assemblée d'adresser des propositions de résolution aux Conseils de Ministres.

Nous avons ainsi abordé la question des rapports entre l'Assemblée et les Conseils. Dans les Traités de Rome, les Conseils de Ministres ont des pouvoirs sensiblement différents de ceux du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. Dans une certaine mesure, les Conseils de Ministres des Communautés de Rome font figure de pouvoir exécutif effectif.

Il importait que le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne tînt compte de cette situation. Aussi, dans l'article 41 du règlement, avons-nous inscrit le droit pour tout représentant de poser des questions non seulement aux Commissions européennes et à la Haute Autorité, mais encore aux Conseils.

Je dois ici rendre l'Assemblée attentive à une petite erreur rédactionnelle qui s'est glissée dans le texte final. La modification de l'article 41, accordant à tout représentant le droit de poser des questions aux Conseils, entraînait nécessairement et logiquement la modification de l'article 25 relatif aux propositions de questions adressées par les représentants à l'Assemblée. L'Assemblée pourra dès lors aussi voter une proposition de questions à l'adresse des Conseils.

Certes, les Traités ne prévoient pas à la lettre et de façon expresse une obligation juridique de réponse pour les Conseils. Il n'en reste pas moins vrai — et c'est ce qu'a considéré votre commission —, d'abord, que ces questions sont publiées au Journal officiel des Communautés, ensuite, qu'il n'y a *a priori* aucune raison de penser que les Conseils de Ministres, institutions des Communautés, ne seraient pas désireux de donner les explications qui leur seraient demandées.

Fallait-il prévoir aussi une motion de désapprobation à l'égard de la politique des Conseils comme c'est le cas dans le règlement de l'Assemblée de l'U.E.O. ? Votre commission a été d'avis que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de prévoir dans le règlement une telle disposition. Je souligne l'expression « pour le moment », car la commission se réserve entièrement la possibilité de proposer ultérieurement à l'Assemblée d'introduire une disposition relative à la motion de désapprobation à l'égard de la politique des Conseils. Cela dépend du développement des liaisons qui s'établissent entre l'As-

semblée et les Conseils, et aussi peut-être de la façon dont ils répondent aux questions que nous leur posons.

La question des liaisons de l'Assemblée Parlementaire Européenne avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe fait l'objet de l'article 46.

Il est prévu actuellement qu'au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le Comité des présidents nomme un rapporteur chargé de rédiger un rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire. Il est prévu également qu'après approbation par le Comité des présidents et par l'Assemblée, ce rapport est transmis directement par le président de l'Assemblée au président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Votre commission constate cependant que la rédaction définitive de cet article 46 a été impossible pour l'instant, car elle est subordonnée à la conclusion d'un protocole préalable avec le Conseil de l'Europe, voire avec l'O.E.C.E. Une prochaine révision de cet article est donc à prévoir.

Monsieur le Président, je crois avoir examiné les principales questions et les problèmes les plus importants sur lesquels votre commission s'est appesantie.

Le rapport écrit de la commission des questions juridiques est suivi d'une première proposition de résolution qui contient le texte du règlement que la commission vous invite à adopter.

Une deuxième proposition de résolution est également jointe à mon rapport écrit ; elle a trait à une modification du nom de la commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités.

En ce qui concerne les pétitions, le rôle de notre commission était celui d'un simple aiguillage. Ce rôle peut aussi bien, et même avec une certaine économie de temps et d'écriture, être rempli par les commissions compétentes sur le fond, lesquelles seraient saisies des pétitions déposées par le président de l'Assemblée.

Votre commission vous propose donc de supprimer le mot « pétitions » de son titre, qui serait désormais : « commission des questions juridiques, du règlement et des immunités ».

Avant de terminer, je dois faire part à l'Assemblée de deux communications.

Votre commission des questions juridiques a abordé l'examen du problème des suppléants. Elle a établi une note indiquant quels sont à son avis les principaux arguments qui militent pour et ceux qui militent contre le système des suppléants ; ces arguments ont été présentés au cours de sa réunion du 6 juin dernier. Avant de poursuivre ses travaux, votre commission a décidé de prendre l'avis de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, le problème des suppléants comportant également — et peut-être principalement — un aspect politique.

Une solution analogue a été adoptée par votre commission en ce qui concerne l'élection au suffrage universel direct des membres de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Votre commission a établi une liste des points demandant un examen particulier ; puis, considérant la primauté en cette matière du politique sur le juridique, elle a pensé qu'il appartenait d'abord à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles de se prononcer sur les points en question.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les principales données que la commission m'a chargé de vous présenter au cours de mon exposé oral.

Je me tiens évidemment à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toutes les questions qui pourraient être posées et donner les renseignements complémentaires qui pourraient être demandés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van Kauenbergh pour son travail consciencieux. Son exposé très clair va singulièrement faciliter la suite du débat.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Charlot.

M. Charlot, président de la commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans son rapport, la commission du règlement note, au point 15, que c'est en plein accord avec la commission de l'adminis-

tration de l'Assemblée et du budget des Communautés qu'une rédaction nouvelle a été élaborée pour les dispositions des articles 43 et 44 qui ont trait au secrétariat et à la comptabilité de l'Assemblée.

Sur ce point, je veux dire que si la commission de l'administration avait pris l'initiative de proposer une rédaction de ces articles, elle serait sans doute arrivée au même texte que celui présenté par la commission du règlement. Ceci confirme donc entièrement l'accord donné par la commission de l'administration et du budget au texte présenté par la commission du règlement pour les articles 43 et 44.

Ce sont surtout les dispositions du 3^e paragraphe de l'article 43 et le texte de l'article 44 (comptabilité) qui ont été modifiés.

Ces modifications sont de deux ordres.

En premier lieu, on remarquera que les dispositions nouvelles présentent un caractère de grande souplesse. Elles renvoient à des règlements intérieurs, financiers et administratifs, les détails et la procédure d'établissement et d'exécution du budget de l'Assemblée. Il en va de même des questions relatives à la situation administrative et pécuniaire des agents.

A cela il y a deux raisons principales.

D'une part, en ce qui concerne les dispositions des Traités, il faut encore attendre que soient définies les grandes lignes des modalités de financement de l'Assemblée, financement qui, conformément à l'article 6 de la Convention annexée aux Traités de Rome, est réparti par fractions égales entre les trois Communautés.

Une première réunion a été tenue récemment entre les représentants de toutes les institutions des Communautés pour étudier les détails d'un accord sur ces questions.

J'aurai l'occasion, en présentant mon rapport sur le budget de la C.E.C.A., de donner des informations sur cette réunion dont, dès aujourd'hui, je peux dire que ces travaux ont été très productifs, et j'en veux remercier publiquement les représentants des institutions des trois Communautés.

D'autre part, des règles internes pour l'exécution du budget et l'administration doivent être

arrêtées, mais il est encore un peu tôt, au moment où le règlement de l'Assemblée s'élabore, pour fixer ces règles d'administration avec toute la précision nécessaire. De plus, lorsque les circonstances l'imposent, elles doivent pouvoir être modifiées ou complétées selon une procédure un peu moins lourde et au besoin plus rapide que celle prévue par l'article 46 du règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

C'est pourquoi la commission de l'administration et du budget se plaît à constater que les dispositions des articles 43 et 44 constituent une sorte de loi-cadre, mais, en même temps, fixent nettement l'autonomie de l'Assemblée dans ses affaires internes d'administration et de finances.

En deuxième lieu, on remarque que les nouvelles dispositions des articles 43 et 44 codifient l'usage instauré au cours des derniers mois de l'Assemblée Commune, selon lequel le bureau, avant d'arrêter ses décisions sur les questions administratives et d'organisation interne, consulte la commission compétente.

Cette commission vient, il y a quelques jours à peine, de constater avec plaisir, une fois de plus, combien le bureau tenait à cette procédure.

Encore conviendrait-il de définir les pouvoirs et compétence du comité créé au sein du bureau et composé de 4 vice-présidents, de manière à ne pas allonger la procédure d'examen des questions d'organisation et d'administration. Mais cela est l'affaire du bureau et est, pour le moment, en dehors du règlement.

La commission de l'administration et du budget, en plus des budgets des nouvelles Communautés qu'elle aura d'ici quelques mois à examiner, va commencer l'élaboration des règlements financiers et administratifs prévus aux articles 43 et 44 du règlement de l'Assemblée.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la brève communication que j'ai cru bon de faire au sujet des articles 43 et 44 du règlement.

M. le Président. — Nous remercions M. Charlot pour sa communication.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'excellent exposé

de notre rapporteur, que je tiens à féliciter encore une fois de son travail, je me bornerai à faire quelques remarques au nom du groupe démocrate-chrétien.

Nous nous rendons tous fort bien compte que notre Assemblée n'a pas encore tous les droits d'un parlement. Mais nous sommes persuadés que la Haute Autorité et les Commissions européennes aussi bien que les gouvernements des six Etats membres éprouvent le même désir que nous de créer au plus tôt, et sur une base démocratique, une Europe unie.

Au cours des travaux de l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons vu s'établir, dans la collaboration entre l'institution parlementaire, la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, une série d'usages qui n'étaient pas prévus par le Traité. Nous sommes convaincus que la coutume s'établira également à l'avenir, et indépendamment de la lettre des Traités, de voir dans l'Assemblée parlementaire la représentation souveraine des peuples européens.

C'est en vertu de cette idée que nous adhérons au principe qui veut que l'Assemblée parlementaire ait le même siège que les Commissions européennes et la Haute Autorité, condition indispensable d'une collaboration étroite. De même, nous acceptons cet autre principe qui est énoncé à l'article 1, lettre a, à savoir que l'Assemblée parlementaire, en tant qu'organisme souverain, a le droit de se réunir exceptionnellement — si de sérieux motifs politiques le commandent — hors de son siège. Nous sommes certains que, sur ce point, les gouvernements nous appuieront quand notre président prendra contact avec eux à ce propos.

Il en va de même pour le travail des commissions. Toutefois, je propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, une modification de l'alinéa 3 du projet de la commission des questions juridiques et du règlement. Permettez-moi de vous soumettre oralement cet amendement, attendu qu'il a été formulé il y a quelques instants seulement et qu'en conséquence il n'a pas encore pu être traduit et imprimé.

Nous proposons de donner à l'alinéa 3 la teneur suivante :

« Chaque commission peut également, et moyennant une résolution motivée, adoptée par la majorité de ses membres et communiquée

immédiatement au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, tenir une ou plusieurs réunions hors dudit siège. »

Voici la raison de cette modification. Il peut évidemment arriver que les commissions aient aussi bien que l'Assemblée — et peut-être même davantage qu'elle — de sérieux motifs, purement objectifs, de se réunir ailleurs qu'au siège de l'Assemblée parlementaire. Mais pour éviter que les commissions ne se mettent — si vous me permettez cette image — à faire leur petit tour du monde, il faudrait pour le moins leur imposer l'obligation de motiver leurs projets et de les soumettre au président.

Nous avons examiné s'il serait indiqué de faire dépendre de l'approbation présidentielle la réunion hors du siège normal, mais nous avons pensé que cette manière de faire compliquerait les décisions, le président pouvant ne pas être atteint au moment où la commission fixe le lieu et la date de sa prochaine séance. Les commissions devraient toutefois être tenues d'informer le président aussitôt après avoir pris une décision de cette sorte ; de là, ce texte modifié, qui suit de près le texte de l'alinéa 2.

Permettez-moi de faire encore deux brèves remarques à propos des articles 23, 25 et 41 du règlement.

L'article 23 du règlement a sa raison d'être dans le fait qu'à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, c'est la Haute Autorité qui détient le pouvoir législatif, tandis que dans les deux autres Communautés européennes, ce pouvoir appartient au Conseil de Ministres, lequel n'est pas assujéti au contrôle parlementaire. Il serait bon, comme M. le Rapporteur l'a dit, que dans les cas où le Conseil sollicite l'avis de l'Assemblée parlementaire, la Commission européenne intéressée prenne contact avec l'Assemblée avant de faire à son tour des propositions au Conseil. Or, il en résulterait pratiquement un retard considérable et un double travail. Nous sommes convaincus que la collaboration entre l'Assemblée parlementaire et le Conseil restera fondée sur la confiance réciproque ; c'est pourquoi nous avons cru bien faire en renonçant à insérer une disposition de cette sorte.

Quant aux dispositions sur la consultation des Conseils, il est exact que ceux-ci n'ont en somme aucune obligation de répondre à l'Assemblée parlementaire. Là encore, nous estimons néces-

saire une disposition aux termes de laquelle — contrairement à l'usage que l'Assemblée Commune avait suivi jusqu'ici — des membres de l'Assemblée peuvent aussi poser des questions au Conseil. Nous sommes certains que, sans se soucier de la lettre du Traité, le Conseil répondra à ses questions.

Deux amendements ont été proposés aux articles 25 et 41 ; nous les approuverons tous les deux.

Enfin, le groupe socialiste a proposé un amendement à l'article 38. Je ne voudrais prendre position à son sujet que lorsqu'il aura été motivé.

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire deux remarques à propos des rapports entre l'Assemblée parlementaire et les exécutifs supranationaux européens, notamment sur les rapports entre cette Assemblée et la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Ma première remarque a trait à l'article 23 du projet de règlement. Ainsi que votre rapporteur l'a déjà exposé dans son remarquable rapport, il eût été plus conforme à la logique du système parlementaire de voir la consultation de l'Assemblée dans le cadre de ses relations avec les Commissions européennes.

Je n'ai pas à répéter ici ce que j'ai eu l'honneur de vous dire au mois de mars de cette année : notre Commission tient énormément à aménager ses rapports avec l'Assemblée parlementaire de telle manière qu'il en résulte une véritable responsabilité devant l'institution parlementaire.

Dans son rapport, le rapporteur a dit — en utilisant des paroles que je ne saurais remplacer par de meilleures — que ce serait un système dans lequel ce sont les Commissions qui consultent l'Assemblée qui y répondrait le mieux.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je citerai un passage du paragraphe 22 du rapport ; voici ce que j'y lis :

« Votre commission a d'abord noté que la conception parlementaire serait davantage satisfaite si les Commissions européennes provoquaient un avis de l'Assemblée avant de faire leurs propres propositions. Seules, en effet, les Commissions européennes sont responsables politiquement devant l'Assemblée et il est évident que cette consultation préalable aboutissant à une proposition commune « Assemblée-Commissions européennes » aurait vis-à-vis des Conseils un poids indiscutable. »

Et je lis plus loin :

« Aussi bien, tout en admettant qu'il s'agit de créer là un usage de bonne volonté, vous est-il proposé d'y faire allusion dans un passage de l'article. »

Je dirai tout d'abord à ce propos que la pensée qui s'exprime ici correspond en tous points à celle de la Commission. Nous estimons, en effet, qu'il serait bon que l'on parvienne à un usage pratique, à une « jurisprudence » aboutissant, du moins dans des cas importants, à une coutume selon laquelle la Commission prend l'avis de l'Assemblée encore avant de faire des propositions dont, selon le Traité, le Conseil ne peut s'écarter que difficilement, comme vous le savez, c'est-à-dire uniquement en se prononçant à l'unanimité.

Je me demande simplement si cette idée est assez clairement exprimée dans la formule de l'article 23 tel qu'il est proposé. A l'alinéa 3 de cet article, il n'est fait allusion à cette possibilité, si je puis dire, qu'en passant. Un lecteur insuffisamment averti des intentions de l'Assemblée parlementaire pourrait avoir l'impression que pareille procédure représente l'exception ou qu'elle ne doit venir qu'en second rang par rapport à une procédure de « consultation de l'Assemblée par le Conseil ».

Or, ce n'est certainement pas ce que les auteurs du projet ont voulu. Il se peut que ceux-ci aient pensé que le Traité les obligeait à faire de la consultation de l'Assemblée parlementaire par le Conseil proprement la règle de cette procédure. C'est là une question juridique que je ne veux pas discuter maintenant. Je me permets simplement, et en toute modestie, de vous faire remarquer que les juristes se querellent dès maintenant pour savoir si la juste conception est qu'il appartient en principe au Conseil de consulter votre Assemblée. Le Traité contient

certaines dispositions dont on pourrait déduire qu'il n'existe pas de règle de cette sorte.

C'est pourquoi je vous demande — je n'ai pas qualité pour faire une proposition — si on ne pourrait pas trouver pour l'article 23 une formule qui fasse apparaître sur un même plan et les Commissions et le Conseil, également appelés à consulter l'Assemblée parlementaire, autrement dit si on ne pourrait pas remanier le texte de façon à faire entrer dans les premiers alinéas de l'article 23 le contenu du troisième.

Ma seconde remarque, Monsieur le Président, se rapporte à l'article 29 du projet de règlement. Là encore, nous trouvons des dispositions réglant les rapports de l'Assemblée avec les Commissions, ce pourquoi ma Commission les a examinées avec une attention particulière.

Je songe notamment à l'alinéa 4 de l'article 29 qui fixe le droit des Commissions de se faire entendre sur leur demande. C'est davantage une question que je pose qu'une suggestion que je fais. L'article 140 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne — vous me permettez, Monsieur le Président, d'en lire le texte allemand — dit au second alinéa :

« Die Mitglieder der Kommission können an allen Sitzungen teilnehmen und müssen auf ihren Antrag im Namen der Kommission jederzeit gehört werden. »

Si nous insistons, nous autres membres de la Commission, sur ce mot « jederzeit » (en tout temps), ce n'est pas qu'à nos yeux des déclarations de la Commission soient plus importantes ou plus intéressantes que les interventions de l'Assemblée parlementaire; nous le faisons parce que nous croyons qu'il est pratique et qu'il peut être utile pour les débats de l'Assemblée que la possibilité soit donnée à la Commission d'intervenir en tout temps (« jederzeit ») afin de donner des éclaircissements qui sont nécessaires ou qui lui paraissent l'être.

Je ne suis pas certain que la formule imaginée pour l'article 29 reproduise l'idée qui est contenue à l'article 140 du Traité dans sa version allemande. C'est pourquoi je tenais à signaler l'écart entre ces deux textes.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous savez que nous devons procéder, dans quelques minutes, au vote concernant le siège des institutions européennes. Pour bien marquer le passage

à une matière nouvelle, une suspension de séance me semble indiquée. Je vous donne donc rendez-vous dans cinq minutes pour la reprise de la séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h 05, est reprise à 11 h 10.)

M. le Président. — La séance est reprise.

5. — *Siège des institutions européennes (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le premier tour du scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

Des bulletins imprimés conformément à la résolution adoptée samedi ont été distribués ainsi que des enveloppes blanches.

Il appartiendra à chaque représentant d'inscrire devant cinq des lieux imprimés sur les bulletins un numéro de préférence, de 5 à 1.

Les bulletins devront être placés sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus d'un bulletin ou contenant un bulletin ne comportant pas uniquement la totalité des préférences numérotées de 5 à 1.

A l'appel de son nom, chaque représentant viendra remettre son enveloppe à l'huissier qui la déposera dans l'urne placée sur la tribune des orateurs.

Je vais tirer au sort le nom de quatre scrutateurs chargés de procéder au dépouillement du scrutin.

(Le sort désigne MM. Deringer, Oesterle, Blaisse et Birkelbach.)

M. le Président. — Je prie Mmes et MM. les Représentants de demeurer à leur place et de ne se présenter à la tribune qu'à l'appel de leur nom.

Je vais maintenant tirer au sort le nom du représentant par lequel commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne M. Storch.)

M. le Président. — Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Je prie MM. les Scrutateurs de bien vouloir se rendre au local B 3 pour procéder au dépouillement du scrutin.

6. — *Motion d'ordre*

M. le Président. — Il a été demandé à quelle heure aura lieu le second tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

•
Nous vous proposons 16 h 30, ce qui nous permettra d'entendre à l'heure prévue de 17 h. la communication que doit nous faire M. le président Armand.

(Assentiment.)

7. — *Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (suite)*

M. le Président. — Je rappelle que l'Assemblée a décidé de poursuivre la discussion du règlement pendant le dépouillement du scrutin qui vient d'avoir lieu.

Nous reprenons donc la discussion du rapport de M. van Kauenbergh sur le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (doc n° 17).

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer par division sur les différentes parties de la proposition de résolution et plus spécialement sur les articles qui font l'objet d'amendements.

ARTICLE PREMIER

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à l'article 1^{er} ?...

Il est adopté.

ARTICLE 1 bis

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 1 bis :

ARTICLE 1 bis

Lieu des réunions

1. L'Assemblée tient ses sessions plénières et ses réunions de commissions au lieu où son siège a été fixé dans les conditions prévues aux Traités.

2. Toutefois, à titre exceptionnel et par résolution adoptée à la majorité des membres la composant, l'Assemblée peut décider de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution.

3. Chaque commission peut également décider de tenir une ou plusieurs réunions hors dudit siège. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par MM. Wigny, Deringer et Kopf.

Cet amendement tend à rédiger comme suit l'alinéa 3 de l'article 1 bis :

« Chaque commission peut également, et moyennant une résolution motivée, adoptée par la majorité de ses membres et communiquée immédiatement au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, tenir une ou plusieurs réunions hors dudit siège. »

La parole est à M. Deringer pour défendre cet amendement.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai déjà parlé brièvement de l'amendement à l'article 1^{er} du règlement. Il a uniquement pour but d'assurer que les commissions ne se transforment pas, si je puis dire ainsi, en entreprises de voyages.

Il faut donc que les commissions ne puissent se réunir en un autre lieu que si d'importantes

raisons, tenant à la nature même de leur travail, le commandent. Ces raisons devront être indiquées dans la décision de la commission et communiquées immédiatement au président de l'Assemblée.

Ainsi que je viens de le dire, nous avons songé à une disposition aux termes de laquelle le président serait consulté avant que la décision soit prise. Mais cela n'est guère possible, et c'est pourquoi nous avons renoncé à en proposer une.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Le but de cet amendement est d'éviter que nos commissions ne deviennent trop nomades.

Je ne suis pas convaincu que les commissions abuseraient du droit exceptionnel qu'on leur accorde; néanmoins nous pourrions accepter l'amendement n° 4 si M. Deringer voulait bien nous donner une précision.

Il est dit dans cet amendement que la résolution pourra être prise par la majorité des membres de la commission. S'agit-il des membres présents ou des membres composant la commission? Il me semble qu'il ne peut pas s'agir des membres composant la commission, car ce n'est que très rarement et sans doute jamais qu'une telle majorité pourrait être réunie. Je suppose donc qu'il s'agit de la majorité des membres présents.

M. le Président. — Demandez-vous, Monsieur Deringer, que la décision soit prise à la majorité des membres composant la commission?

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Il est souhaitable que cette majorité soit celle des membres présents.

M. le Président. — Il faut éviter qu'une majorité de hasard puisse prendre une décision. C'est du moins ainsi que j'avais interprété cette disposition.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Je n'ai pas pris position sur la question de savoir si c'est à la majorité des membres de la commission ou à la majorité des membres présents que la décision doit être

prise. Je crois que pour des raisons d'ordre technique nous devrions prévoir également dans ce cas la majorité des membres présents, autrement nous nous exposerions à une difficulté que M. le Rapporteur a déjà signalé: il arriverait souvent que nous ne puissions pas prendre de décision.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le Président, je me permets d'être du même avis que les orateurs précédents. Jamais on n'arrivera à avoir, pour une décision de ce genre, la majorité des membres composant la commission. Il faudrait pour cela que la commission soit presque au complet; or, on a déjà beaucoup de difficultés à obtenir le quorum requis.

Dans une petite commission de 17 membres, par exemple, nous pourrions difficilement trouver une majorité de 9 membres. Il faut, à mon avis, laisser aux membres présents le soin de décider.

M. le Président. — Alors, le but de l'amendement ne sera pas atteint.

M. Bohy. — Mais si!

M. le Président. — On peut aboutir à cette nécessité d'avoir au moins la moitié des membres présents.

La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — Monsieur le Président, je me permets d'insister dans le sens des orateurs précédents.

Ceux qui ont l'expérience de nos commissions savent qu'il est souvent difficile, dans l'état actuel des choses, de réunir un grand nombre de commissaires.

Quant à indiquer que la commission ne pourra se déplacer — et à cet égard, j'appuie l'esprit de l'amendement — que sous l'empire d'une préoccupation valable et si, pour le décider, il faut l'accord de la moitié des membres composant la commission, il suffira de l'opposition d'un seul ou de deux des membres présents pour que la majorité requise ne puisse être atteinte. Il pourra se faire que la mauvaise humeur ou le caprice d'un seul membre fasse obstacle à une mesure que la majorité des membres présents croira sage.

Je me permets d'insister, Monsieur le Président, pour que vous ne fassiez pas obstacle à l'interprétation et de l'auteur de l'amendement et du rapporteur de la commission.

M. le Président. — Je n'ai ni le moyen ni l'intention d'y faire obstacle. J'ai simplement voulu provoquer une précision.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, il est un moyen d'empêcher qu'au cas où, sur dix-sept membres, trois seraient présents, deux d'entre eux décident d'aller se réunir ailleurs : c'est l'obligation de motiver la décision. Cette obligation de motiver objectivement une décision devrait avoir pour conséquence qu'aucun membre de l'Assemblée parlementaire ne prendra une décision de cette sorte, à moins qu'elle ne s'impose réellement.

M. le Président. — L'amendement serait donc complété par l'adjonction du mot « présents » après les mots « la majorité de ses membres ».

Il n'y a pas d'opposition à l'amendement n° 4 ainsi complété ?...

Il est adopté.

Il n'y a pas d'opposition à l'article 1 bis, modifié par l'amendement de MM. Wigny, Deringer et Kopf ?...

L'article 1 bis, ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 2 à 22 bis

M. le Président. — Il n'y a pas d'amendement aux articles 2 à 22 bis.

Il n'y a pas d'opposition à ces articles ?...

Ils sont adoptés.

ARTICLE 23

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 23 :

« ARTICLE 23

Demande d'avis ou consultation des Conseils, de la Haute Autorité ou des Commissions européennes

1. Les demandes d'avis ou consultation des Conseils sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente.

2. L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée est immédiatement transmis au président du Conseil requérant. Il est également notifié à la Haute Autorité ou à la Commission européenne intéressée.

3. La même procédure sera applicable dans le cas où la Haute Autorité ou les Commissions européennes, avant de faire des propositions aux Conseils, demanderaient l'avis de l'Assemblée. L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée dans ces conditions sera transmis à la seule autorité requérante. »

Sur cet article, la parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) En ce moment, on envisage encore un amendement à l'article 23, mais cet amendement n'est pas encore formulé. Je vous demande la permission de le présenter encore au cours de cette séance.

M. le Président. — Ceci concerne l'article dont il est fait état dans son intervention par M. le président Hallstein ?

M. Deringer. — Oui, Monsieur le Président.

M. le président. — Vous demandez, par conséquent, que l'article 23 soit réservé ?

M. Deringer. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 23 est réservé.

ARTICLE 23 bis et 24

M. le Président. — Je n'ai pas d'amendement aux articles 23 bis et 24.

Il n'y a pas d'opposition à ces articles ?...

Les articles 23 bis et 24 sont adoptés.

ARTICLE 25

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 25 :

« ARTICLE 25

Questions de l'Assemblée à la Haute Autorité et aux Commissions européennes

Tout représentant peut déposer une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité ou à l'une des deux Commissions européennes. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la Commission compétente. »

A cet article, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par MM. Bohy et van Kauenbergh et ainsi conçu :

« Rédiger comme suit la première phrase de l'article 25 :

« Tout représentant peut déposer une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité, à l'une des deux Commissions européennes ou aux Conseils. »

La parole est à M. le Rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Il s'agit de la rectification matérielle d'une erreur qui s'était glissée dans la rédaction définitive du texte.

Cette précision était nécessaire, car nous avons modifié l'article 41 du règlement en donnant à tout représentant le droit de poser des questions aux Commissions européennes et aux Conseils. Ce droit, qui appartient à tout représentant, doit également appartenir à l'Assemblée elle-même.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à l'amendement ?...

L'amendement est adopté.

Il n'y a pas d'opposition à l'article 25, modifié par cet amendement ?...

L'article n° 25, ainsi modifié, est adopté.

ARTICLE 26 à 37

M. le Président. — Je n'ai pas reçu d'amendement aux articles 26 à 37.

Il n'y a pas d'opposition à ces articles ?...

Les articles 26 à 37 sont adoptés.

ARTICLE 38

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 38 :

« ARTICLE 38

Présence dans les commissions

1. Les réunions de commissions ne sont pas publiques à moins que la commission n'en décide autrement.

2. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils de Ministres ainsi que toute personne, peuvent par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole.

3. Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre de l'Assemblée qu'il choisit pour le suppléer. Le nom de ce suppléant devra être indiqué préalablement au président de la commission.

4. Les suppléants sont admis dans les mêmes conditions à siéger dans les sous-commissions.

5. Sauf décision contraire de la commission, les représentants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans pouvoir prendre part à leurs délibérations.

6. Toutefois, ces représentants peuvent être autorisés par la commission à participer à ses travaux avec voix consultative. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Lapie et les membres du groupe socialiste, ainsi conçu :

« Dans l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :

« Sauf décision contraire de la commission. »

La parole est à M. Kreyssig pour soutenir cet amendement.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste désire apporter une modification au paragraphe 5 de l'article 38 du projet de la commission.

Ce paragraphe fixe le droit — indiscutable, me semble-t-il — qu'à tout parlementaire et tout membre de notre Assemblée parlementaire d'assister aux réunions de n'importe quelle commission, le règlement financier prévoyant que, pour ces réunions, il ne peut prétendre ni à un jeton de présence ni à une indemnité de voyage. Au paragraphe 5, tel qu'il est actuellement sous nos yeux, ce droit qui doit être accordé sans restriction à tout parlementaire est considérablement limité du fait que la commission peut décider d'interdire à un représentant qui n'en est pas membre d'assister à une de ses réunions. A nos yeux, c'est restreindre tellement le droit du parlementaire que nous proposons de supprimer le passage : « sauf décision contraire de la commission ».

Dans les parlements nationaux, il se peut que telle ou telle commission estime nécessaire ou utile, lorsqu'elle se réunit à huis clos, d'exclure des parlementaires qui ne sont pas membres de la commission en question. Mais dans le cas de l'Assemblée Parlementaire Européenne, nous ne pouvons pas imaginer de situation où pareille nécessité s'imposerait. J'ajoute que notre proposition de suppression ne nuit en aucune façon au droit qu'a une commission de déclarer qu'elle siégera à huis clos, décision à laquelle tout représentant qui désire y participer à titre personnel devra naturellement se plier.

C'est pourquoi je prie l'Assemblée d'adopter notre amendement n° 1 à l'article 38.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne s'agit pas en l'espèce d'une modification essentielle de la proposition de notre rapporteur. Je pense néanmoins que nous devrions rejeter cet amendement, en quoi je suis d'accord avec mes amis politiques. En effet, le projet de notre rapporteur prévoit simplement que la participation aux réunions pourra être limitée aux membres titulaires et à leurs suppléants officiellement désignés. Il va sans dire — et c'est également notre pensée — qu'aucune commission n'abusera de ce droit. Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait supprimer ces mots.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur ?

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Monsieur le Président, après l'interprétation que M. Deringer vient de nous donner de ce texte, interprétation qui est également la mienne, je suis partisan du maintien de notre texte.

Ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel que la commission décide d'écarter un autre représentant qui ne fait pas partie de la commission.

M. le Président. — M. Kreyssig maintient-il son amendement ?

M. Kreyssig. — (A) En présence de cette interprétation, qui ne découlait pas à première vue du texte que nous avons sous les yeux, nous retirons notre amendement.

M. le Président. — L'amendement est donc retiré.

Il n'y a pas d'opposition à l'article 38 ?...

L'article 38 est adopté.

ARTICLES 39 et 40

M. le Président. — Les articles 39 et 40 ne font pas l'objet d'amendement.

Il n'y a pas d'opposition à ces articles ?...

Les articles 39 et 40 sont adoptés.

ARTICLE 41

M. le Président. — Je donne lecture de l'article 41 :

Chapitre IX

Questions des membres de l'Assemblée

ARTICLE 41

« 1. Tout représentant qui désire poser des questions à la Haute Autorité, aux Commissions européennes ou aux Conseils doit en remettre le texte au président.

Le président les communique à l'institution questionnée.

2. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse orale sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. L'Assemblée peut réserver pendant chaque session une ou plusieurs séances ou une partie de séance à ces questions. Le président donne lecture de la question. Un membre de l'institution questionnée y répond succinctement. L'auteur de la question et le membre de l'institution désigné pour lui répondre disposent ensuite seuls de la parole.

3. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse écrite sont publiées avec la réponse au Journal Officiel des Communautés.

4. Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois sont publiées au Journal Officiel des Communautés. »

A cet article, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Lapie et les membres du groupe socialiste.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit l'alinéa 4 de cet article :

Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Haute Autorité et les Commissions européennes et dans un délai de deux mois par les Conseils sont publiées au Journal Officiel des Communautés. »

La parole est à M. Kreyssig pour soutenir cet amendement.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il n'est guère besoin de motiver de façon circonstanciée notre amendement, d'autant moins que le groupe démocrate-chrétien a déjà fait savoir qu'il l'acceptait.

L'amendement dont il s'agit découle d'une considération très simple, très élémentaire : les Conseils de Ministres ne se réunissent pas tous les jours comme la Haute Autorité et les commissions et ne peuvent donc pas délibérer rapidement. Le délai de quatre semaines prescrit pour la réponse aux questions de la Haute Autorité et des deux Commissions est donc manifestement trop court. Pour éviter que les Conseils

des trois Communautés ne soient embarrassés ou ne doivent donner des réponses intérimaires, il semble nécessaire de fixer ce délai à huit semaines.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Monsieur le Président, je puis me déclarer d'accord sur cet amendement.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à cet amendement?...

Il est adopté.

Il n'y a pas d'opposition à l'article 41, modifié par l'amendement de M. Lapie?...

L'article 41, ainsi amendé, est adopté.

ARTICLES 42 à 48

M. le Président. — Je n'ai pas reçu d'amendement aux articles 42 à 48 et dernier.

Il n'y a pas d'opposition à ces articles?...

Les articles 42 à 48 sont adoptés.

ARTICLES 23 (suite) et 29

M. le Président. — Nous revenons à l'article 23 qui avait été réservé et au sujet duquel M. le président Hallstein est intervenu tout à l'heure.

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, une proposition qui tient compte de la suggestion de M. Hallstein a déjà été faite. Elle n'a toutefois pas encore été discutée avec tous les intéressés. C'est pourquoi je vous demande d'ajourner à cet après-midi le vote de cet article.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. le Rapporteur?

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Je suis d'accord avec M. Deringer pour procéder à une nouvelle rédaction de l'article à la lumière du texte. Cependant, un autre point avait été sou-

levé par M. Hallstein à propos du paragraphe 4 de l'article 29.

M. le Président. — Cet article n'a pas été réservé.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Non, Monsieur le Président, mais une explication est tout de même nécessaire.

M. Hallstein a posé la question de savoir si les membres du Conseil pourraient demander la parole à tout moment et il a donné lecture du texte allemand qui comprend le mot « jederzeit ». Or, l'équivalent de ce mot ne se trouve pas dans le texte français et notre règlement n'est que la copie du texte français. Il est pourtant évident que si les membres du Conseil peuvent obtenir la parole chaque fois qu'ils la demandent, ils l'obtiennent à tout moment.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter le mot « jederzeit » ; c'est la logique même.

M. le Président. — Il faut cependant que les textes concordent.

La parole est à M. Bohy.

M. Bohy. — Monsieur le Président, cette situation n'est pas notre fait, elle provient de la discordance même existant entre les différents textes du Traité. Le texte allemand comprend, dans sa traduction, le mot « jederzeit » dont l'équivalent ne se trouve pas dans le texte français du Traité. Dans notre projet de règlement, nous avons repris le texte français de l'article 140 du Traité.

M. le Président. — Nous pourrions suspendre la séance pendant quelques minutes afin de nous mettre d'accord sur le texte définitif des articles 23 et 29.

M. Bohy. — Monsieur le Président, cette question peut être résolue tout de suite. Nous avons, pour notre règlement, repris le texte français du Traité. Si, dans la traduction allemande du Traité, figure un mot de plus, nous n'en portons pas la responsabilité. Maintenant, si l'on désire ajouter la traduction du mot « jederzeit » dans le texte français, cela ne nous gêne pas. Mais Monsieur le Rapporteur a parfaitement raison. Il est évident que si les membres du Conseil ont le droit de demander la parole et si celle-ci leur

est accordée, le mot « jederzeit » n'ajoute pas grand-chose à l'esprit du texte qui nous est présenté.

Je comprends toutefois que M. le président Hallstein ait demandé que des précisions soient données oralement, à l'occasion de ce débat.

M. le Président. — Il convient que la traduction soit conforme au texte du Traité, mais cela suppose une décision de l'Assemblée.

M. Bohy. — Je suis tout à fait d'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Kreysig.

M. Kreysig. — (A) Monsieur le Président, j'appuie votre proposition. Sous ce rapport, nous avons fait nos expériences ; en effet, il y a quelques années, nous avons dû introduire dans une résolution allemande une formule empruntée au Traité et qui ne correspondait pas au texte français.

Je constate que les nouveaux Traités ont force de loi dans les quatre langues. Quant au Traité de la C.E.C.A., seul le texte français faisait foi et nous avons dû nous y adapter.

C'est pourquoi je propose de reprendre dans le texte allemand du règlement le texte même de la version allemande du Traité, le texte français demeurant tel qu'il est.

J'espère que nos collègues néerlandais et italiens ne seront pas obligés de procéder à des modifications en raison de leurs textes, qui font foi. Au cas où des changements devraient être faits, il faudrait y procéder de telle sorte que le règlement corresponde, dans les quatre langues, aux textes des Traités.

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Je me joins aux déclarations de M. Kreysig et j'appuie pour les mêmes raisons, Monsieur le Président, la proposition que vous avez faite.

M. le Président. — Nous allons prendre une décision sur ce point. Le sens de la proposition faite est d'introduire dans la traduction allemande le texte original du Traité et, dans ces conditions, l'article 29 demeurerait adopté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Seul l'article 23 est réservé et nous reprendrons cet article après la proclamation du résultat du scrutin dont le dépouillement se poursuit actuellement.

La séance est suspendue en attendant la fin de ce dépouillement.

(La séance, suspendue à 12 h 05, est reprise à 13 h 30.)

M. le Président. — La séance est reprise.

8. — Sièges des institutions européennes (suite)

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du premier tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

Nombre de votants	127
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	127

Ont obtenu la première préférence, c'est-à-dire le chiffre 5 :

Bruxelles	41
Strasbourg	34
Milan	30
Paris	9
Luxembourg	5
Nice	4
Turin	2
Stresa	1
Monza	1
Oise	0

Ont obtenu la deuxième préférence, c'est-à-dire le chiffre 4 :

Nice	37
Paris	21
Monza	16
Luxembourg	16
Strasbourg	12
Milan	8
Bruxelles	6
Oise	6
Stresa	3
Turin	2

Ont obtenu la troisième préférence, c'est-à-dire le chiffre 3 :

Luxembourg	22
Turin	19
Stresa	18
Nice	15
Paris	13
Strasbourg	11
Bruxelles	10
Milan	8
Monza	6
Oise	5

Ont obtenu la quatrième préférence, avec le chiffre 2 :

Stresa	22
Turin	19
Milan	17
Nice	16
Luxembourg	14
Oise	12
Paris	9
Strasbourg	7
Monza	7
Bruxelles	4

Ont obtenu la cinquième préférence, avec le chiffre 1 :

Stresa	23
Luxembourg	22
Monza	19
Oise	14
Milan	13
Nice	12
Turin	11
Strasbourg	6
Paris	4
Bruxelles	3

Le nombre des points obtenus s'établit en conséquence comme suit :

Strasbourg	271 points
Bruxelles	270 »
Nice	257 »
Milan	253 »
Luxembourg	205 »
Paris	190 »
Stresa	138 »
Turin	124 »
Monza	120 »
Oise	77 »

Les bulletins servant au deuxième tour de scrutin ne compteront donc que les lieux ci-

après : Strasbourg, Bruxelles, Nice, Milan, Luxembourg.

9. — *Motion d'ordre*

M. le Président. — Il reste à régler définitivement l'heure à laquelle aura lieu le deuxième tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

Il y a un instant, l'Assemblée a décidé que ce vote aurait lieu à partir de 16 heures 30. Mais un certain nombre de nos collègues, surtout belges, m'ont demandé s'il ne serait pas possible de voter immédiatement.

Afin de concilier les deux tendances, je propose à l'Assemblée de procéder comme suit :

Un premier appel nominal pour le deuxième tour de scrutin aurait lieu immédiatement, puis la séance serait suspendue et les urnes conservées closes ;

A 16 heures 30, il serait procédé à un réappel à l'issue duquel aurait lieu le dépouillement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. — *Siège des institutions européennes (suite)*

M. le Président. — Nous allons donc commencer maintenant le deuxième tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

Je rappelle que chaque représentant doit inscrire devant trois des cinq lieux imprimés sur les bulletins un numéro de préférence de 3 à 1.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus d'un bulletin ou contenant un bulletin ne comportant pas uniquement la totalité des préférences numérotées de 3 à 1.

L'appel nominal va commencer par le nom du représentant déjà tiré au sort : M. Storch.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Président. — L'appel nominal est terminé. Je rappelle qu'il sera procédé à un réappel à 16 h 30.

Je propose à l'Assemblée de continuer la discussion du règlement cet après-midi, si possible avant la communication de M. Armand.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 50, est reprise à 16 h 35.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Il va être procédé à l'appel nominal des représentants qui n'ont pas encore participé au deuxième tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes.

(Il est procédé à l'appel nominal.)

M. le Président. — Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Je prie MM. Deringer, Oesterle, Blaisse et Birkelbach de bien vouloir se rendre au local B. 3 pour procéder au dépouillement du deuxième tour de scrutin.

L'Assemblée voudra sans doute, comme ce matin, poursuivre ses travaux pendant le dépouillement du scrutin. Elle a, en effet, à conclure sur le rapport concernant le règlement.

(Assentiment.)

11. — *Règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons donc la discussion du rapport de M. van Kauenbergh sur le règlement.

ARTICLE 23 (suite)

M. le Président. — Le seul article réservé est l'article 23.

J'ai reçu à son sujet un amendement n° 5, de MM. Wigny, Deringer et Scheel.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Rédiger l'article 23 comme suit :

« 1. Les demandes d'avis ou consultations des Conseils, de la Haute Autorité ou des Commissions européennes, sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente.

« 2. L'avis ou la consultation adoptée par l'Assemblée est immédiatement transmis au président de l'institution requérante. Si la demande émane du président du Conseil, l'avis ou la consultation est également notifié à la Haute Autorité ou à la Commission européenne intéressée. »

La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après l'exposé que le président Hallstein a fait ce matin, je peux me borner à motiver brièvement l'amendement dont nous sommes saisis.

Ayant pris part aux travaux de la commission du règlement en ma qualité de membre de celle-ci, je connais les motifs pour lesquels la formule actuelle a été choisie. Je suppose que M. le Rapporteur en dira quelques mots.

D'autre part, chaque fois que dans le règlement il est question des rapports de l'Assemblée parlementaire avec les autres institutions des Communautés, nous nommons d'un seul coup la Haute Autorité, les deux Commissions et le Conseil.

C'est pourquoi nous créerions peut-être une ambiguïté en ne le faisant pas dans cet article. Des juristes subtils pourraient en déduire des différences d'ordre juridique ; psychologiquement, il se produirait pour le moins une fausse impression. C'est pourquoi je propose qu'on nomme, ici encore, tout à la fois la Haute Autorité, les deux Commissions et le Conseil et nous vous prions d'accepter l'article dans le texte nouveau qui vous a été soumis par écrit.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission avait rédigé le paragraphe 3 de l'article 23 de façon à marquer la différence entre les avis et consultations demandés par les Conseils d'une part — ils sont obligatoires, étant prévus dans les Traités de base — et, d'autre part, les avis et consultations qu'en vertu des principes parlementaires votre commission souhaitait que les Commissions européennes lui adressent avant toute proposition aux Conseils.

L'amendement actuellement présenté ne déroge pas à cette discrimination. Au contraire, il ajoute à la concision rédactionnelle de l'article amendé. Je ne puis donc que recommander son adoption à l'Assemblée.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à l'amendement n° 5 de MM. Wigny, Deringer et Scheel ?...

Il est adopté.

L'amendement n° 5, étant adopté, devient le nouveau texte de l'article 23.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Voici le texte de cette proposition de résolution tel qu'il résulte des décisions prises par l'Assemblée sur les articles et les amendements.

RÉSOLUTION relative au règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

— vu les articles 25 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, 142 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et 112 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique ;

— vu le rapport de sa commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et des immunités (doc. n° 17) ;

— arrête son règlement dans le texte suivant :

RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

CHAPITRE PREMIER

SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE

Article premier

SESSION

1. L'Assemblée tient une session annuelle.
2. Elle se réunit de plein droit le deuxième mardi de mai et le troisième mardi d'octobre et décide souverainement de la durée des interruptions de session.
3. Elle doit être convoquée extraordinairement par son président, sur demande de la majorité de ses membres ou sur demande de la Haute Autorité, de l'une des Commissions européennes ou de l'un des Conseils.

Article 1 bis

LIEU DES RÉUNIONS

1. L'Assemblée tient ses sessions plénières et ses réunions de commissions au lieu où son siège a été fixé dans les conditions prévues aux Traités.
2. Toutefois, à titre exceptionnel et par résolution adoptée à la majorité des membres la composant, l'Assemblée peut décider de tenir une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution.
3. Chaque commission peut également, et moyennant une résolution motivée, adoptée par la majorité de ses membres présents et communiquée immédiatement au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, tenir une ou plusieurs réunions hors du dit siège.

CHAPITRE II

VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET ÉLECTION DU BUREAU

Article 2

PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le plus âgé des représentants présents remplit les fonctions de président jusqu'à la proclamation du président.
2. Aucun débat, dont l'objet est étranger à l'élection du président, à la constitution de la commission de vérification des pouvoirs ou au rapport de cette dernière, ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Article 3

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, une commission composée de dix représentants, tirés au sort, est chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire immédiatement rapport à l'Assemblée.

2. La Commission examine les réclamations et apprécie la régularité des nominations et leur conformité aux stipulations des Traités.

3. Lorsqu'une vérification de pouvoirs doit avoir lieu au début d'une session autre que celle visée au paragraphe 1, l'Assemblée peut statuer sur proposition de son bureau, sans rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

4. En cas de contestation, le dossier est renvoyé à l'examen de la commission de vérification des pouvoirs éventuellement complétée par tirage au sort.

5. Tout représentant dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés, siège provisoirement à l'Assemblée ou dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres de l'Assemblée.

Article 4

FIN DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS

1. Le mandat des représentants prend fin, soit à l'expiration du mandat qui leur a été conféré conformément aux dispositions des Traités, soit par décès, démission, invalidation par l'Assemblée ou perte du mandat parlementaire national.
2. Dans ce dernier cas, et pour autant que le mandat primitivement conféré ne soit pas venu à expiration, le représentant peut rester en fonction jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Article 5

BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

1. Le bureau de l'Assemblée se compose d'un président et de huit vice-présidents.
2. Il est procédé à l'élection du bureau après que les pouvoirs de la majorité des représentants ont été vérifiés.
3. Dans les délibérations du bureau, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6

ÉLECTION DU BUREAU

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret ; quatre scrutateurs tirés au sort sont chargés du dépouillement des scrutins.
2. Il est d'abord procédé à l'élection du président. Les candidatures doivent être, avant chacun des tours de scrutin, présentées au doyen d'âge qui en donne connaissance à l'Assemblée. Si, après trois tours de scrutin, aucun candidat ne recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, peuvent être seuls candidats, au quatrième tour, les deux représentants qui ont obtenu, au troisième, le plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

3. Dès que le président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

4. Il est procédé ensuite à l'élection des huit vice-présidents sur un même bulletin. Sont élus au premier tour ceux qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le nombre des candidats élus est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, dans les mêmes conditions, pour les candidats non encore élus. Si un troisième tour de scrutin est nécessaire, l'élection est acquise à la majorité relative pour les sièges qui resteront à pourvoir et, en cas d'égalité des voix, les candidats les plus âgés sont proclamés élus.

5. L'ordre de préséance des vice-présidents est déterminé par l'ordre suivant lequel ils ont été élus et, en cas d'égalité, par l'âge.

6. Si le président ou un vice-président doit être remplacé, il est procédé à l'élection du remplaçant conformément aux dispositions ci-dessus.

7. Lorsque la vacance se produit au cours d'une intersession ou pendant une interruption de session, il est procédé de la manière suivante, en attendant l'élection prévue à l'alinéa précédent :

8. Le groupe auquel appartient le membre dont le siège est devenu vacant procède à la désignation d'un candidat, destiné à devenir membre *ad interim* du bureau.

9. Cette candidature est soumise à la ratification du Comité des présidents.

10. Le membre *ad interim* du bureau y siège avec les mêmes droits qu'un vice-président.

11. Si le siège devenu vacant est celui du président, le premier vice-président exerce les fonctions du président.

12. Ne peuvent être membres du bureau, les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national.

CHAPITRE III

PRÉSIDENTE, DISCIPLINE ET POLICE INTÉRIEURE

Article 7

PRÉSIDENT

1. Le président ouvre, suspend et lève les séances. Il dirige les travaux de l'Assemblée, assure l'observation du règlement, maintient l'ordre, donne la parole, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes. Il adresse aux commissions les communications qui sont de leur ressort.

2. Le président ne peut prendre la parole dans un débat que pour présenter l'état de la question et y ramener ; s'il veut discuter, il quitte le fauteuil et ne peut le reprendre qu'après que la discussion sur la question est terminée.

Article 8

VICE-PRÉSIDENTS

Le président, en cas d'absence, d'empêchement ou s'il a pris la parole conformément à l'article 7, § 2, ci-dessus, est remplacé par un des vice-présidents, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus.

Article 9

DISCIPLINE

1. Le président rappelle à l'ordre tout représentant qui trouble la séance.

2. En cas de récidive, le président le rappelle de nouveau à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

3. En cas de nouvelle récidive, le président peut l'exclure de la salle pour le reste de la séance.

4. Dans les cas les plus graves, le président peut proposer à l'Assemblée de prononcer la censure qui comporte de droit l'exclusion immédiate de la salle et l'interdiction d'y reparaitre pendant un délai de deux à cinq jours. Le représentant contre qui cette mesure disciplinaire est demandée a le droit d'être entendu.

5. La censure est prononcée par assis et levé et sans débat.

Article 10

POLICE DE LA SALLE DES SÉANCES ET DES TRIBUNES

1. A l'exclusion des représentants, des membres de la Haute Autorité, des Commissions européennes et des Conseils, du secrétaire général de l'Assemblée, des membres du personnel appelés à y faire leur service, des experts ou des fonctionnaires des Communautés prévus à l'article 29, § 4, du règlement, nul ne peut pénétrer dans la salle des séances.

2. Seules, les personnes portant une carte régulièrement délivrée à cet effet par le président ou le secrétaire général de l'Assemblée sont admises dans les tribunes.

3. Le public admis dans les tribunes se tient assis et en silence. Toute personne donnant des marques d'approbation ou de désapprobation est expulsée sur le champ par les huissiers.

CHAPITRE IV

COMITÉ DES PRÉSIDENTS ORDRE DU JOUR DES SESSIONS — URGENCE

Article 11

COMITÉ DES PRÉSIDENTS

Le Comité des présidents comprend le président de l'Assemblée, président du Comité, les vice-présidents, les présidents des commissions et les présidents des groupes politiques. En cas d'absence ou

d'empêchement, le président est remplacé par un des vice-présidents de l'Assemblée, conformément à l'article 6, § 5, ci-dessus, et les présidents des commissions par un des vice-présidents de ces commissions. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils peuvent être invités par le président à assister aux réunions.

Article 12

ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des présidents est convoqué par le président de l'Assemblée au début de chaque session et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, en vue d'examiner l'ordre de ses travaux et d'établir un projet d'ordre du jour des séances.
2. Le président soumet les propositions du Comité des présidents à l'approbation de l'Assemblée qui peut les modifier.
3. Avant de lever la séance, le président fait part à l'Assemblée de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 13

DISTRIBUTION DES RAPPORTS

Sauf le cas d'urgence prévu à l'article 14 ci-après, une discussion ne peut s'ouvrir que sur un rapport distribué depuis 24 heures au moins.

Article 14

URGENCE

1. L'urgence d'une discussion peut être proposée à l'Assemblée par le président, par dix représentants, par la Haute Autorité, les Commissions européennes ou les Conseils.
2. Elle est de droit si elle est demandée par écrit par le tiers des membres composant l'Assemblée.
3. L'urgence confère une priorité absolue d'inscription à l'ordre du jour.
4. Lorsque l'urgence est décidée par l'Assemblée, la discussion peut avoir lieu sans rapport ou sur simple rapport oral de la Commission intéressée.

CHAPITRE V

EMPLOI DES LANGUES
ET PUBLICITÉ DES TRAVAUX

Article 15

LANGUES OFFICIELLES ET TRADUCTION

1. Les langues officielles de l'Assemblée sont : l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.
2. Tous les documents de l'Assemblée doivent être rédigés dans ces langues officielles.

Article 16

INTERPRÉTATION AU COURS DES SÉANCES
DE L'ASSEMBLÉE

Les discours et interventions prononcés dans une des langues officielles sont interprétés simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le bureau estime nécessaire.

Article 17

INTERPRÉTATION AU COURS DES RÉUNIONS
DES COMMISSIONS

Si, en commission, l'interprétation est nécessaire, elle a lieu dans chacune des langues officielles, à moins de renonciation d'un commun accord à l'une ou plusieurs de ces langues.

Article 18

PUBLICITÉ DES DÉBATS

Les débats de l'Assemblée sont publics, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Article 19

PROCÈS-VERBAL

1. Le procès-verbal de chaque séance, contenant les décisions de l'Assemblée et les noms des orateurs, est distribué une demi-heure au moins avant l'ouverture de la séance suivante.
2. Au début de chaque séance, le président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance précédente ; le procès-verbal de la dernière séance d'une session ou partie de session est soumis à l'approbation de l'Assemblée avant que cette session ne soit close ou interrompue.

A défaut de réclamation, il est déclaré adopté.
3. Si le procès-verbal est contesté, l'Assemblée statue, le cas échéant, sur la prise en considération des modifications demandées.
4. Le procès-verbal est imprimé, revêtu de la signature du président et du secrétaire général de l'Assemblée et conservé aux archives de l'Assemblée. Il doit être publié au Journal Officiel des Communautés dans un délai d'un mois.

Article 20

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Un compte rendu analytique des débats est, pour chaque séance, rédigé et distribué dans les langues officielles.

Article 21

COMPTE RENDU IN EXTENSO

1. Un compte rendu *in extenso* des débats est, pour chaque séance, rédigé dans les langues officielles.
2. Les orateurs sont tenus de renvoyer la sténographie de leurs discours au secrétariat, au plus tard le lendemain du jour où elle leur a été communiquée.
3. Le compte rendu *in extenso* est publié en annexe au Journal Officiel des Communautés.

CHAPITRE VI

TENUE DES SÉANCES
ET RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX*Article 22*RAPPORT GÉNÉRAL DE LA HAUTE AUTORITÉ
ET DES COMMISSIONS EUROPÉENNES

1. Le rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur ses dépenses administratives ainsi que les rapports généraux sur l'activité de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique sont, dès leur publication, imprimés et distribués.
2. Leurs différentes parties sont transmises, pour examen, aux commissions compétentes.

Article 22 bis

MOTION DE CENSURE

1. Tout représentant peut déposer entre les mains du président de l'Assemblée une motion de censure visant la Haute Autorité ou les Commissions européennes.
2. La motion de censure doit être présentée par écrit, porter la mention « motion de censure » et être motivée. Elle est imprimée et distribuée dans les langues officielles. Elle est notifiée à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes à qui elle s'adresse.
3. La motion de censure visant la Haute Autorité n'est recevable que sur le rapport de celle-ci.
4. Le président en annonce le dépôt dès qu'il la reçoit si l'Assemblée est réunie, ou au début de la première séance utile. Le débat sur la motion de censure ne peut être ouvert que vingt-quatre heures au moins après l'annonce de son dépôt. Le vote sur la motion de censure ne peut avoir lieu que trois jours francs au moins après cette annonce. Il a lieu au scrutin public par appel nominal.
5. Si la motion de censure est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et à la majorité des membres composant l'Assemblée, notification de ce vote est faite au président de la Haute

Autorité ou des Commissions européennes auquel elle s'adresse.

6. Si la majorité requise n'est pas atteinte, l'Assemblée poursuit ses travaux.

*Article 23*DEMANDE D'AVIS OU CONSULTATION DES CONSEILS,
DE LA HAUTE AUTORITÉ OU DES COMMISSIONS
EUROPÉENNES

1. Les demandes d'avis ou consultations des Conseils, de la Haute Autorité ou des Commissions européennes, sont imprimées, distribuées et renvoyées à la commission compétente.
2. L'avis ou la consultation adopté par l'Assemblée est immédiatement transmis au président de l'institution requérante. Si la demande émane du président du Conseil, l'avis ou la consultation est également notifié à la Haute Autorité ou à la Commission européenne intéressée.

Article 23 bis

DISCUSSION DU BUDGET

1. Le rapport annuel présenté par la Haute Autorité et plus spécialement les documents relatifs aux dépenses et aux ressources de la Communauté qui y sont annexés, servent de base à la discussion budgétaire concernant cette Communauté.
2. Les projets de budget de la Communauté Economique européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique sont imprimés, distribués et renvoyés à la commission compétente sur le rapport de laquelle l'Assemblée est appelée à se prononcer.

*Article 24*MODIFICATIONS AUX MODALITÉS D'APPLICATION
DU TRAITÉ DE LA C.E.C.A.

1. Les propositions de modifications établies par la Haute Autorité et le Conseil, à l'expiration du délai prévu par le troisième alinéa de l'article 95 du Traité C.E.C.A., sont imprimées en même temps que l'avis de conformité donné sur ces textes par la Cour de Justice. Ces documents sont distribués et renvoyés à la commission compétente. Le rapport de la commission ne peut conclure qu'à l'adoption ou au rejet de l'ensemble de la proposition de modification.
2. Aucun amendement n'est recevable et le vote par division n'est pas admis. L'ensemble de la proposition de modification ne peut être adopté qu'à la majorité des trois quarts des voix exprimées et à la majorité des deux tiers des membres composant l'Assemblée.
3. Tout membre de l'Assemblée peut déposer une proposition de résolution tendant à proposer à la Haute Autorité et au Conseil des modifications au Traité dans le cadre de l'article 95 du Traité C.E.C.A. Ces propositions de résolution sont imprimées, distri-

buées et renvoyées à la commission compétente. Elles ne peuvent être adoptées par l'Assemblée qu'à la majorité des membres la composant.

Article 25

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE A LA HAUTE AUTORITÉ
AUX COMMISSIONS EUROPÉENNES OU AUX CONSEILS

Tout représentant peut déposer une proposition de question à adresser par l'Assemblée à la Haute Autorité, à l'une des deux Commissions européennes ou aux Conseils. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

Article 26

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE A L'ADRESSE
DE LA HAUTE AUTORITÉ,
DES COMMISSIONS EUROPÉENNES OU DES CONSEILS

Tout représentant peut déposer une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité, des Commissions européennes ou des Conseils. Cette proposition est imprimée, distribuée et renvoyée à la commission compétente.

Article 27

ORDRE DES DÉBATS

1. La discussion porte sur le rapport de la commission saisie. Le dispositif seul est soumis au vote de l'Assemblée.

2. Lorsque la discussion générale et l'examen des textes sont terminés, il ne peut être produit avant le vote sur l'ensemble que des explications de vote.

Article 28

AMENDEMENTS

1. Tout représentant peut présenter et développer des amendements.

2. Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles.

3. Les amendements ont la priorité sur le texte auquel ils s'appliquent et sont mis aux voix avant ce dernier.

4. Si deux ou plusieurs amendements qui s'excluent mutuellement s'appliquent au même paragraphe, celui qui s'écarte le plus du texte de la commission a la priorité et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des autres amendements ; s'il est rejeté, l'amendement qui se trouve avoir alors la priorité est mis aux voix et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le président décide.

5. Le renvoi à la commission peut toujours être demandé. Il est de droit s'il est demandé par la commission. Le renvoi d'un amendement n'interrompt pas nécessairement la discussion. L'Assemblée peut imposer à la commission un délai dans lequel elle devra présenter ses conclusions sur les amendements renvoyés.

Article 29

DROIT A LA PAROLE

1. Aucun représentant ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le président. L'orateur parle de sa place et s'adresse au président ; le président peut l'inviter à monter à la tribune.

2. Les représentants qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande. Nul ne peut obtenir la parole plus de deux fois sur le même sujet, sauf autorisation du président. Toutefois, le président et le rapporteur des commissions intéressées sont entendus sur leur demande.

Sur proposition du président, l'Assemblée peut décider de limiter le temps de parole.

3. Un orateur ne peut être interrompu. Toutefois, il peut, avec l'autorisation du président, interrompre son exposé pour permettre à un autre représentant de lui poser une question sur un point particulier de son discours.

4. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils sont entendus sur leur demande. Ils peuvent se faire assister d'experts ou de fonctionnaires des Communautés qui n'ont pas le droit de parole.

5. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa, la parole est accordée immédiatement à l'orateur qui la demande pour un rappel au règlement. Le président peut décider, sans débat, de la suite à donner à ce rappel au règlement.

6. La parole est accordée, mais seulement en fin de séance, aux représentants qui la demandent pour fait personnel.

7. Le temps de parole est limité à cinq minutes pour les interventions portant sur le procès-verbal de la séance précédente, les explications de vote, les interventions sur les motions de procédure, les rappels au règlement et les faits personnels.

8. Si un orateur s'écarte du sujet, le président l'y rappelle. Si un orateur a été deux fois rappelé à la question dans une même discussion, le président peut, la troisième fois, lui retirer la parole pendant le reste de la discussion sur le même sujet.

9. Le président, sans préjudice de ses autres pouvoirs disciplinaires, peut faire supprimer des comptes rendus des séances les interventions des représentants qui n'ont pas obtenu préalablement la parole ou qui la conservent au delà du temps qui leur est imparti.

Article 30

MOTIONS DE PROCÉDURE

1. La parole est accordée par priorité au représentant qui la demande pour une motion de procédure, notamment :

- a) pour poser la question préalable ;
- b) pour demander l'ajournement du débat ;
- c) pour demander la clôture du débat.

2. Ces demandes ont la priorité sur la question principale dont elles suspendent la discussion.

3. Peuvent seuls être entendus l'auteur de la motion, un orateur « pour » et un orateur « contre », le président ou le rapporteur des commissions intéressées.

4. L'appel nominal se fait par ordre alphabétique et commence par le nom du représentant désigné par le sort. Le président vote le dernier. Le vote a lieu à haute voix et s'énonce par « oui », « non » ou « abstention ». Pour l'adoption ou le rejet, seules les voix « pour » ou « contre » entrent dans le calcul des suffrages exprimés. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée. Le compte des voix est arrêté par le président qui proclame le résultat du vote. Les votes sont consignés au procès-verbal de la séance en suivant l'ordre alphabétique des noms des représentants.

5. Pour les nominations, le vote a lieu au scrutin secret. Seuls, les bulletins mentionnant les noms des personnes dont la candidature a été présentée, entrent dans le calcul des suffrages exprimés.

CHAPITRE VII

VOTATION

Article 31

QUORUM

1. L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler son ordre du jour et pour adopter le procès-verbal.

2. Le quorum est atteint lorsque la majorité des représentants se trouve réunie.

3. Tout vote autre que par appel nominal est valable, quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le président n'a pas été appelé à constater le nombre des présents sur demande présentée par au moins dix représentants.

4. Le vote par appel nominal n'est valable que si le quorum est atteint.

5. En l'absence du quorum, le vote est inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Article 32

DROIT DE VOTE

Le droit de vote est un droit personnel. Le vote par procuration est interdit.

Article 33

MODES DE VOTATION

1. L'Assemblée vote normalement à mains levées.

2. Si le résultat de l'épreuve à mains levées est douteux, l'Assemblée est consultée par assis et levé.

3. Si le résultat de cette deuxième épreuve est douteux, ou lorsque dix représentants au moins le demandent, ou lorsqu'une majorité spéciale est requise, le vote a lieu par appel nominal.

CHAPITRE VIII

GROUPES ET COMMISSIONS

Article 34

GROUPES

1. Les représentants peuvent s'organiser en groupes par affinités politiques.

2. Les groupes sont constitués après remise au président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du groupe, la signature de ses membres et l'indication de son bureau.

3. Cette déclaration est publiée au Journal Officiel des Communautés.

4. Nul ne peut figurer sur la liste de plusieurs groupes.

5. Le nombre minimum des membres nécessaires à la constitution d'un groupe est fixé à dix-sept.

Article 35

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

1. L'Assemblée constitue des commissions permanentes ou temporaires, générales ou spéciales, et fixe leurs attributions. Le bureau de chaque commission comprend un président et un ou deux vice-présidents. Ne peuvent être membres du bureau des commissions, les membres de l'Assemblée qui feraient partie d'un gouvernement national.

2. Les membres des commissions sont élus au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année. Les candidatures sont adressées au bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions qui tiennent compte d'une représentation équitable des Etats membres et des tendances politiques.

3. En cas de contestation, l'Assemblée décide par scrutin secret.

4. Le remplacement des membres des commissions par suite de vacances peut être provisoirement

décidé par le bureau avec l'accord des intéressés et en tenant compte des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus.

5. Ces modifications sont soumises à la ratification de l'Assemblée dès sa plus prochaine session.

Article 36

COMPÉTENCE DES COMMISSIONS

1. Les commissions ont pour mission d'examiner les questions dont elles ont été saisies par l'Assemblée ou, dans l'intersession, par le bureau.

2. Au cas où une commission se déclare incompétente pour examiner une question, ou en cas de conflit de compétence entre deux ou plusieurs commissions, la question de compétence est soumise à l'Assemblée.

Article 37

CONVOCATION DES COMMISSIONS SOUS-COMMISSIONS - MISSIONS

1. Les commissions se réunissent sur convocation de leur président ou sur l'initiative du président de l'Assemblée, au cours ou en dehors des sessions.

2. Toute commission peut, dans l'intérêt de ses travaux, nommer dans son sein, une ou plusieurs sous-commissions dont elle détermine la composition et la compétence. Les sous-commissions font rapport devant la commission qui les a créées.

3. Deux ou plusieurs commissions ou sous-commissions peuvent procéder en commun à l'examen des questions entrant dans leur compétence, mais sans pouvoir prendre de décision commune.

4. Toute commission peut, avec l'accord du bureau de l'Assemblée, charger un ou plusieurs de ses membres de procéder à une mission d'étude ou d'information.

Article 38

PRÉSENCE DANS LES COMMISSIONS

1. Les réunions de commission ne sont pas publiques à moins que la commission n'en décide autrement.

2. La Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils de Ministres ainsi que toute personne, peuvent par décision spéciale de la commission, être invités à assister à une réunion ou à y prendre la parole.

3. Tout membre de la commission peut se faire remplacer aux séances par un autre membre de l'Assemblée qu'il choisit pour le suppléer. Le nom de ce suppléant devra être indiqué préalablement au président de la commission.

4. Les suppléants sont admis dans les mêmes conditions à siéger dans les sous-commissions.

5. Sauf décision contraire de la commission, les représentants peuvent assister aux réunions des commissions dont ils ne font pas partie, mais sans pouvoir prendre part à leurs délibérations.

6. Toutefois, ces représentants peuvent être autorisés par la commission à participer à ses travaux avec voix consultative.

Article 39

PROCÉDURE EN COMMISSION

1. Sont applicables, d'une manière générale aux réunions des commissions, les dispositions des articles 6 (§ 2) et 33 (§ 5) (élection du bureau), 28 (amendements), 29 (droit à la parole) et 30 (motions de procédure).

2. Une commission peut valablement délibérer et voter lorsque le tiers de ses membres est présent; toutefois, le vote sur l'ensemble d'un rapport n'est valable que si la majorité des membres se trouve réunie.

3. Le vote en commission a lieu à mains levées, à moins qu'un représentant ne réclame un vote par appel nominal.

4. Le président de la commission prend part aux débats et aux votes mais sans voix prépondérante.

5. Les élections pour le bureau se font au scrutin secret sans débat. Le vote est émis à la majorité absolue des suffrages exprimés, toutefois il est acquis à la majorité relative dès le deuxième tour de scrutin, s'il y a lieu.

6. La procédure adoptée par les commissions s'applique aux sous-commissions.

7. Le procès-verbal de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres des commissions et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa plus prochaine réunion.

8. En outre, il est rédigé un compte rendu analytique des débats qui, sauf décision contraire de la commission, n'est pas distribué, mais reste à la disposition de tous les représentants.

9. Sauf décision contraire de la commission, ne sont rendus publics que les rapports adoptés, ainsi que les communiqués établis sous la responsabilité du président.

Article 40

RAPPORTS DES COMMISSIONS

1. Les commissions désignent pour chaque objet un rapporteur chargé de préparer le rapport de la commission et de le soutenir devant l'Assemblée. Le rapport définitif d'une commission comporte un exposé des motifs et un dispositif.

2. L'exposé des motifs mentionne notamment le résultat du vote sur l'ensemble du rapport et, si l'avis

de la commission n'est pas unanime, doit faire état de l'opinion de la minorité.

CHAPITRE IX

QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Article 41

1. Tout représentant qui désire poser des questions à la Haute Autorité, aux Commissions européennes ou aux Conseils doit en remettre le texte au président.

Le président les communique à l'institution questionnée.

2. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse orale sont inscrites sur un rôle spécial, au fur et à mesure de leur dépôt. L'Assemblée peut réserver pendant chaque session une ou plusieurs séances ou une partie de séance à ces questions. Le président donne lecture de la question. Un membre de l'institution questionnée y répond succinctement. L'auteur de la question et le membre de l'institution désigné pour lui répondre disposent ensuite seuls de la parole.

3. Les questions auxquelles le représentant désire une réponse écrite sont publiées avec la réponse au Journal Officiel des Communautés.

4. Toutes les questions prévues au présent chapitre auxquelles il n'aurait pas été répondu dans un délai d'un mois par la Haute Autorité et les Commissions européennes et dans un délai de deux mois par les Conseils sont publiées au Journal Officiel des Communautés.

CHAPITRE X

DÉPÔT ET EXAMEN DES PÉTITIONS

Article 42

PÉTITIONS

1. Les pétitions à l'Assemblée doivent, pour être recevables, mentionner le nom, la qualité, la nationalité et le domicile de chacun des signataires.

2. Elles sont renvoyées par le président à l'examen d'une des commissions constituées en vertu du § 1 de l'article 35 qui doit, préalablement, examiner si elles entrent dans le cadre des activités des Communautés.

3. Les pétitions déclarées recevables sont renvoyées, avec l'avis de la commission, soit à la Haute Autorité ou aux Commissions européennes, soit aux Conseils. La commission saisie peut faire un rapport à l'Assemblée.

CHAPITRE XI

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE ET COMPTABILITÉ

Article 43

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE

1. L'Assemblée est assistée d'un secrétaire général, nommé par le bureau.

Il prend l'engagement solennel devant lui d'exercer ses fonctions en pleine impartialité et en toute conscience.

2. Le secrétaire général de l'Assemblée dirige un secrétariat dont la composition et l'organisation sont arrêtées par le bureau.

3. Le bureau, après consultation de la commission compétente de l'Assemblée, établit le nombre des agents et les règlements relatifs à leur situation administrative et pécuniaire.

Le bureau établit également les catégories de fonctionnaires et agents auxquels s'appliquent en tout ou en partie les articles 11 à 13 des Protocoles sur les privilèges et immunités des Communautés européennes.

Le président de l'Assemblée fera aux autorités des Communautés européennes, les communications nécessaires.

Article 44

COMPTABILITÉ

1. Dans les conditions prévues dans son règlement financier intérieur, l'Assemblée établit chaque année, sur le rapport de sa commission compétente, un état prévisionnel de ses dépenses administratives groupées par articles et chapitres, et de ses ressources.

Le président procède ou fait procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans le cadre de ce règlement financier intérieur, lequel est arrêté par le bureau après consultation de la commission compétente de l'Assemblée.

2. L'Assemblée peut, si besoin est, établir des états prévisionnels complémentaires.

3. Le président transmet l'état prévisionnel établi par l'Assemblée à la commission prévue à l'article 78, paragraphe 3, du Traité C.E.C.A., et aux deux commissions européennes.

4. Le président transmet à la commission compétente de l'Assemblée le projet de règlement des comptes. Cette commission en fait rapport à l'Assemblée qui arrête les comptes et se prononce sur la décharge.

CHAPITRE XII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45

IMMUNITÉ DES REPRÉSENTANTS

1. Les laissez-passer assurant aux représentants la libre circulation dans les Etats membres leur sont délivrés par le président de l'Assemblée dès qu'il a reçu notification de leur nomination.
2. Toute demande adressée au président par l'autorité compétente d'un Etat membre, et tendant à la levée de l'immunité d'un représentant, est communiquée à l'Assemblée et renvoyée à la commission compétente.
3. Au cas où un membre de l'Assemblée est arrêté ou poursuivi à la suite d'un flagrant délit, tout membre de l'Assemblée peut demander la suspension des poursuites engagées ou de la détention.
4. La commission compétente examine sans délai les demandes, mais ne procède à aucun examen du fond de l'affaire. Elle entend le représentant intéressé si celui-ci en exprime le désir. S'il est détenu, il peut se faire représenter par un de ses collègues.
5. Le rapport de la commission est inscrit d'office en tête de l'ordre du jour du premier jour de séance suivant son dépôt sur le bureau de l'Assemblée.

La discussion ne porte que sur les raisons qui militent pour ou contre la levée de l'immunité.

6. Le président communique immédiatement la décision de l'Assemblée à l'Etat membre intéressé.

M. le Président. — Je rappelle qu'aux termes des Traités, le vote doit être émis à la majorité des membres composant l'Assemblée.

Si toutefois aucune opposition ne se manifestait, je pourrais considérer que cette condition est remplie.

Il n'y a pas d'opposition à cette procédure ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition de résolution modifiant le titre de la commission du règlement.

J'en donne lecture :

Article 46

RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Au début de la première session ouverte après le 31 décembre de chaque année, le Comité des présidents nomme un rapporteur chargé de rédiger un rapport sur l'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne.
2. Après approbation par le Comité des présidents et par l'Assemblée, ce rapport est transmis directement par le président de l'Assemblée au président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Article 47

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE

Dans les relations internationales, les cérémonies, les actes administratifs, judiciaires ou financiers, l'Assemblée est représentée par son président qui peut déléguer ses pouvoirs.

Article 48

RÉVISION DU RÈGLEMENT

1. Les propositions de résolution tendant à la modification du règlement sont imprimées et renvoyées à la commission compétente.
2. Toute proposition de résolution tendant à modifier le règlement ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres qui composent l'Assemblée. »

RÉSOLUTION

relative à la dénomination de la commission
du règlement des questions juridiques,
des pétitions et immunités

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

décide que :

la commission figurant sous le n° 13 de la résolution du 20 mars 1958 et y dénommée : « Commission du règlement, des questions juridiques, des pétitions et immunités »,

prend le nom de :

« Commission des questions juridiques, du règlement et des immunités. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

Je vais maintenant suspendre la séance pendant quelques minutes en attendant l'heure prévue pour le point suivant de l'ordre du jour, c'est-à-dire la communication de M. le président Armand sur l'Euratom.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 16 h 50. est reprise à 17 h 05.)

M. le Président. — La séance est reprise.

12. — Communication de M. Armand, président de la Commission de l'Euratom

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la Commission de l'Euratom.

M. Louis Armand, président de la Commission de l'Euratom. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en accord avec le Comité des présidents, notre président a bien voulu accepter que nous situions dans cette séance un court exposé sur la mise en place de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

La Commission d'Euratom a maintenant à peu près six mois et de ce fait — les mois comptent encore quand on a cet âge — a pris plus de personnalité qu'au moment où son vice-président, mon collègue M. Medi, vous a exposé les grandes lignes de son action.

Pour renseigner formellement l'Assemblée sur le travail, sur la mise en place des services de cette Commission, il suffirait de prendre le Traité et de chercher à savoir où nous en sommes dans les divers domaines qui sont de la compétence de la Communauté. Cela sera fait complètement et systématiquement à l'occasion de l'exposé qui doit vous être présenté lors de la prochaine session.

Je renvoie donc ce travail d'analyse au rapport qui vous sera adressé un mois auparavant.

Aujourd'hui, la Commission a pensé que ce que je devais faire pour profiter de cette occasion qui nous est donnée de vous renseigner, c'était plutôt situer les travaux de la Commission, non pas tant vis-à-vis des textes du Traité que vis-à-vis du développement de l'énergie ato-

mique. Car nous sommes faits pour vivre dans le réel et, avant de savoir ce que valent les pas que nous faisons dans les voies qui ont été tracées par le Traité et que nous nous fixons, il faut définir le domaine que nous avons à explorer, le domaine dans lequel nous avons à travailler, et c'est un peu ce tour d'horizon que je voudrais faire aujourd'hui très rapidement.

La Commission et la Communauté ont en effet, dans ce domaine, une mission très générale. C'est celle qui a été définie par l'article premier du Traité, selon lequel :

« La Communauté a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires, à la formation et à la croissance rapide... » — j'insiste sur le mot « rapide » — « ...d'industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et au développement des échanges avec les autres pays. »

Il faut bien peser tous les mots de cet article qui nous situe, nous, Commission de l'Energie Atomique, parmi les problèmes que l'Europe s'est posés.

D'abord, il y a les mots « industries nucléaires », ce qui prouve bien que c'est essentiellement un développement industriel que nous avons à réaliser. D'autre part, c'est bien un but économique et social puisque c'est l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres qui est visé. Enfin, le Traité prévoit explicitement le développement des échanges avec les autres pays. C'est donc bien une Communauté ouverte que nous avons à développer.

Essayons d'abord de chercher ce que vaut ce secteur, ce domaine de l'industrie nucléaire que nous avons à développer.

C'est un domaine dont on parle tous les jours, parce qu'il est à la mode, mais sur lequel les imprécisions sont extrêmement grandes. Non pas seulement les imprécisions d'ordre scientifique — car il est de bon ton de toujours commencer les conversations sur l'énergie nucléaire en disant : « Moi qui n'y connais rien... » ; mais quand on a dit cela, on tire ensuite des conclusions comme si l'on y connaissait quelque chose — non pas seulement, dis-je, les imprécisions sur les neutrons ou sur les forces mésoniques, mais simplement sur l'aspect économique du problème.

Sur cet aspect économique, on ne sait pas encore grand-chose ; nous sommes dans le domaine de la plus grande imprécision. Le professeur Oppenheimer a l'habitude de dire que, lorsqu'il accepte qu'un élève vienne s'asseoir dans son « séminaire », il lui demande d'apprendre à reconnaître modestement qu'il ne sait pas certaines choses. Dans le domaine économique, dans le domaine industriel de l'énergie nucléaire, il faut qu'il en soit de même.

Mais alors, si l'on ne sait rien, ne faisons rien et attendons ! Ce serait là vraiment l'abandon par l'Europe de toute chance de prendre une place dans un domaine qui, s'il est aujourd'hui plein d'imprécisions, est par contre, pour tous, plein de certitudes pour l'avenir.

Il y a là un contraste que je voudrais vous faire sentir entre cette immense imprécision de l'actuel et cette certitude de l'avenir, partagée par tous à travers le monde. Ceux qui plaident l'avenir de l'énergie atomique, il y a quelques années, à une époque où « énergie atomique » ne signifiait que savants et militaires et non pas industriels, ceux-là constatent qu'ils ont eu raison lorsqu'ils voient l'importance que les grands pays donnent à l'industrie nucléaire.

C'est la reine d'Angleterre qui a fait démarrer Calder Hall et c'est le président Eisenhower qui a appuyé sur le bouton qui devait faire tourner les turbines de Shippingport. Ces gestes montrent l'importance que l'on attache à la nécessité, pour un grand pays, de réussir son avenir nucléaire.

Les optimistes, qui ont eu raison, ont permis à l'Europe d'être dotée d'une communauté industrielle atomique. Je dis bien : industrielle, et je dois ajouter : pacifique. Vous le savez tous, ce sont les deux caractéristiques essentielles d'Euratom. Dans une période où il y a beaucoup d'organisations internationales atomiques, Euratom est la seule qui ait à la fois ces deux caractéristiques.

Nous allons voir ce que nous impose cette association pour le développement pacifique de l'énergie atomique. Elle nous impose la tâche la plus difficile dans le domaine de l'énergie atomique. Les associations pour le développement pacifique de l'énergie atomique sont des organismes que l'on connaît bien, que l'on sait manier : il s'agit en fait de réaliser de grands laboratoires et des équipements industriels, et l'on s'est mis en commun pour les créer.

Le développement militaire de l'énergie atomique est beaucoup plus simple, pour deux raisons tout à fait différentes. L'une est quasiment philosophique : c'est qu'il est toujours plus facile de développer de l'énergie pour détruire que pour servir. Il a été plus facile d'utiliser le feu pour brûler les récoltes que pour faire la soupe, parce qu'il fallait, dans ce dernier cas, inventer la marmite. Il en est de même pour l'énergie atomique : il est plus facile de produire de l'énergie militaire que de l'énergie pacifique. Nous en avons un exemple typique. Un problème qui hante ceux qui pensent à l'énergie pacifique, c'est que, pour le moment, l'uranium seul peut servir à la fois l'énergie militaire, sous forme de bombes, et l'énergie civile, sous forme de générateurs d'énergie. Jusqu'à présent le plutonium ne peut servir qu'à la fabrication de bombes et la fusion ou, comme on dit, l'hydrogène, ne peut servir qu'aux réactions thermonucléaires en matière d'explosifs. On n'a pas encore trouvé le moyen d'en faire une utilisation pacifique.

Là, par conséquent, nous avons la tâche la plus difficile.

La deuxième difficulté, vous la devinez, c'est qu'en matière militaire il n'y a pas de prix de revient. Il suffit d'aboutir pour réussir. Par contre, nous travaillons dans le domaine économique et nous ne serons utiles, notamment à l'élévation du niveau de vie dont je parlais tout à l'heure, que si nous obtenons des prix de revient convenables.

Par conséquent, le développement nucléaire pacifique est de loin la tâche la plus difficile, et c'est bien pour cela qu'il fallait s'associer.

Je vous disais que nous vivions une période de très grande incertitude ; je ne parle pas des rêves que les journalistes ont créés autour de Zeta et autour de toutes les informations, infirmées depuis lors, sur la possibilité de faire mieux. En ce qui concerne l'uranium, les industriels, les techniciens à qui se pose le problème se trouvent en face de nombreuses voies pour transformer l'uranium naturel extrait du sol en kWh. Ces méthodes sont très différentes, vous le savez. C'est une chose très connue. Mais lorsque l'on évalue technologiquement tous les problèmes que pose chacune de ces voies, on peut et on a le droit d'être effrayé. C'est la raison pour laquelle ceux qui ont à choisir doivent prendre de très grandes précautions car chaque expérience coûte cher. L'ordre de grandeur

d'une expérience, c'est 50 millions de dollars ; c'est aussi engager toute une série d'industries qui travaillent autour de cette expérience et dont les études ne serviront à rien si c'est une autre voie qui finalement doit être choisie.

Parmi ces voies, les unes s'appellent uranium naturel, graphite, gaz, eau lourde, eau naturelle; les autres : uranium enrichi, etc.

Ne serait-il pas possible — direz-vous — de réunir quelques savants autour d'une table pour qu'ils choisissent la bonne voie ? Non ! Les savants ne peuvent pas choisir la meilleure voie avant que les techniciens aient fabriqué les appareils qui permettent de connaître les prix de revient. Ce sont donc les progrès technologiques dans chacune de ces voies qui seront décisifs. Ces progrès technologiques ne peuvent être réalisés qu'en fabriquant, qu'en créant des appareils.

C'est pour cela que nous en sommes à la phase cruciale de l'énergie atomique, non pas celle qui se fait à l'échelle expérimentale, mais celle qui se fait à la dimension industrielle.

C'est pourquoi, Messieurs, Euratom était opportun, puisque les six pays s'associent au moment où la grande bataille de l'industrie va se livrer pour savoir quelles seront, de toutes ces voies, celles qui permettront d'aboutir à des prix de revient compétitifs.

Nous avons vu tout à l'heure qu'Euratom était chargé de réaliser un développement rapide. Pourquoi cette urgence ? Parce qu'on a raison, d'abord, d'être toujours pressé, mais aussi parce que l'Europe occidentale, elle, est poussée, vous le savez, par sa disette, par sa pénurie, par son déficit d'énergie. Les chiffres, vous les connaissez. Vous savez que, pour l'ensemble de nos six pays, l'ordre de grandeur du déficit, des importations d'énergie est de 2 milliards de dollars en 1957. Il sera de 4 milliards de dollars dans une dizaine d'années. Nous sommes donc pressés par la pénurie d'énergie et, par ailleurs, nous sommes en retard. Pour parler le langage des mathématiciens, le moment des forces qui devraient nous pousser à développer l'énergie atomique, c'est le produit du déficit par notre retard, et ce dernier, de beaucoup, est le plus grand de toutes les grandes puissances. C'est l'Europe, c'est l'Europe des Six qui devrait consacrer actuellement le plus de capitaux au développement de l'énergie atomique, parce que

c'est maintenant que se joue son sort et c'est la raison pour laquelle Euratom, chargé du développement rapide, est absolument nécessaire.

Je voudrais que cela fût bien compris, une fois pour toutes. Ce n'est pas un désir de technicien, c'est une crainte d'économiste.

Où en sont les autres pays ? Je résume très rapidement la situation.

La Russie, qui est très riche en énergie classique, charbon comme pétrole, a cependant conçu un programme très vaste de développement d'énergie atomique, non pas un programme de production, mais un programme d'exploration dans diverses voies ; une dizaine de types de réacteurs y sont actuellement développés et l'on prévoit une production de 2 à 2 millions et demi de kW en 1960.

Je parle en millions de kW installés. Pour ceux qui raisonnent plutôt en tonnes de charbon, vous savez qu'il suffit de multiplier par 3 pour connaître les millions de tonnes de charbon économisés par an.

Le programme des Etats-Unis est celui d'un pays riche en énergie et surtout un programme de pays dans lequel l'énergie classique est bon marché. C'est réellement un programme d'exploration. Cependant il y aura, en 1960, 600.000 kW installés, sans compter tout l'équipement pour la propulsion des sous-marins, qui est une magnifique réussite technologique dont bénéficiera la production de l'énergie.

Mais il n'y a pas aux Etats-Unis, vous le devinez, de programme de production massive d'énergie atomique. Elle y est sensiblement plus chère aujourd'hui que l'énergie classique qui ne fait nullement défaut puisque les Etats-Unis, en particulier, exportent du charbon.

C'est seulement la Grande-Bretagne qui a un programme de production d'énergie nucléaire, avec un seul type de réacteur mis au point technologiquement dans d'excellentes conditions. La Grande-Bretagne a établi un programme important de 6 millions de kW d'ici 1965, programme dont la réalisation est peut-être un peu retardée; mais, en fait, il y aura 1,5 million de kW installés en 1962, et ce sont de très grandes centrales atomiques que vous pouvez voir pousser aujourd'hui de l'autre côté de la Manche.

La situation des six pays sur le plan purement énergétique aurait imposé, si l'on avait fait le même effort que la Grande-Bretagne, un équipement, dans une dizaine d'années, de 15 millions de kW. C'est cet objectif qui avait été indiqué par M. Etzel, par M. Giordani et par moi-même, lorsque nous avons été questionnés sur ce sujet l'année dernière.

L'action d'Euratom permettra que le programme des Six réponde mieux aux nécessités économiques que ne l'avaient fait jusqu'ici les simples possibilités de chaque jour.

En Angleterre, comme vous le savez, ce qui a permis de lancer un programme important, c'est que ce sont les autorités chargées du développement de la production de l'énergie électrique qui ont financé directement ces grandes centrales. Par contre, dans beaucoup de nos pays, ce sont les industries privées qui doivent financer les centrales électriques et qui, par conséquent, ne sont intéressées à le faire que si le prix de revient est intéressant.

Nous retrouvons là une des raisons des difficultés dont je parlais tout à l'heure : c'est la question du prix de revient qui entre en lice dès le début.

De plus, les connaissances atomiques de base sont moins grandes dans les six pays qu'en Russie, qu'en Angleterre ou aux Etats-Unis pour la bonne raison que, pour des programmes militaires, ces pays ont dépensé beaucoup plus d'argent que nous. La différence est considérable.

Ce qui a été dépensé aux Etats-Unis est de l'ordre de 15 à 20 milliards de dollars ; en Grande-Bretagne, d'au moins un milliard de dollars et en Europe de seulement un demi-milliard de dollars, dont l'essentiel en France.

Cela ne mesure pas, heureusement, le retard en matière d'utilisation pacifique car tout cela n'est pas nécessaire pour le développement dans ce domaine. Toutefois, la formation générale des techniciens et l'équipement de certaines branches d'industrie sont liés au volume des dépenses déjà réalisées. Ne nous faisons donc aucune illusion, et je voudrais que cela soit déclaré solennellement : ce n'est pas seulement en ayant signé un traité à Rome que l'Europe des Six rattrapera son retard dans le domaine énergétique et dans le domaine atomique.

Ce retard ne pourra être rattrapé que si chacun des six pays décide de consentir un effort plus grand pour, d'une part, combler le retard des connaissances, d'autre part établir un programme de réalisations auquel s'appliqueront les progrès et les études technologiques que nos savants seront certainement capables d'effectuer si nous leur fournissons les outils, mais qu'ils ne réaliseront pas si ces outils n'existent pas. Il n'y a pas de miracle dans le Traité qui a créé la Commission de l'Energie Atomique.

Cette Commission est chargée de veiller à ce que les fonds qui seront consacrés par les divers pays au développement de l'énergie atomique le soient à bon escient. L'Euratom doit faire en sorte que ce développement soit harmonieux, éviter les doubles emplois, créer une émulation et non pas susciter une mauvaise concurrence.

Tout cela, le Traité permet de le faire, mais, je le répète, rien ne remplacera les financements qui seront à assurer dans les années à venir. Or, la course est commencée, le départ est donné.

Aussi grande que soit l'habileté de l'Euratom à veiller à la meilleure utilisation des hommes et des capitaux, si un volume minimum d'investissement dans le domaine atomique n'est pas effectué dans les années qui viennent, nous conserverons notre retard alors que — je l'ai déjà dit — nos pays sont ceux qui, parmi les grandes puissances, ont le plus besoin de l'énergie atomique.

Notre problème, il ne faut pas seulement le voir sous la forme des grands équipements industriels ou des grandes installations de recherches atomiques. En effet, l'énergie atomique exige un équipement très dispersé, allant de la mine d'uranium à l'électronique.

Tout cela est nécessaire pour réaliser des réacteurs dans un pays ; autrement dit, il faut créer une industrie capable de fabriquer aussi bien des éléments de combustible et des réacteurs que des kilowatts-heure.

Ce besoin est double pour nous. Si nous ne savions qu'acheter des réacteurs et les faire marcher, nous serions des pays sous-développés. Au contraire, savoir fabriquer des réacteurs nous donnera la possibilité, à laquelle tout le monde pense, non seulement d'exporter, mais également — j'y insiste parce qu'on y pense moins — de rénover nos industries.

Il se trouve, en effet, que toutes les industries qui concourent au développement de l'énergie atomique sont, pour d'autres raisons, tournées vers l'avenir. Ce développement exige, par exemple, une métallurgie très fine qui rendra en outre des services dans bien d'autres domaines. Il exige aussi une électronique et des télécommandes dont l'accroissement est également nécessaire par ailleurs. Par conséquent, créer des kilowatts-heure atomiques, c'est rénover l'industrie.

C'est là une considération qui doit encore nous faire réfléchir.

L'effort qu'Euratom est chargé de fournir prend donc la forme d'un effort de catalyse qui permettra d'accélérer la modernisation d'un pays. Il faudra produire des kilowatts-heure atomiques, non seulement pour être à la mode, mais aussi pour donner l'occasion à nos industries de penser « neuf », ce qui impose la mise au point d'un programme assez important et que l'Euratom devra précisément développer.

Quand on compare ce rôle d'Euratom à celui que les autres Communautés doivent mettre en œuvre, on ne peut pas ne pas être frappé de la différence de dimensions. La Communauté atomique ne s'applique qu'à un problème qui, actuellement, est d'ailleurs très limité et qui, même dans les dix ans qui viennent, ne sera qu'un fragment de l'économie générale. Il n'y a pas de commune mesure entre les volumes des problèmes qui sont du ressort de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de la Communauté Economique d'une part, et de l'Euratom d'autre part.

En revanche, l'Euratom peut servir à faire démarrer plus rapidement un esprit de communauté et à accélérer la rénovation de la pensée. Si nous comparons nos Communautés à la charue, nous pouvons dire qu'Euratom en est simplement le soc, c'est-à-dire la petite partie qui attaque le problème. Notre Communauté sera donc une communauté d'avant-garde.

Je voudrais maintenant faire un tour d'horizon de ce que doit être son activité.

Notre Communauté n'a pour l'instant que très peu de personnel. Je ne crois pas qu'il y ait 150 agents rue Belliard, à Bruxelles.

Elle est décidée à travailler en commun avec les autres Communautés pour tous les problèmes

qui sont identiques. M. Hallstein doit, tout à l'heure, vous faire une déclaration au sujet des services communs sur laquelle notre Commission de l'Euratom est d'accord.

Nous aurons à gérer des dépenses plus considérables que celles qui correspondent à notre administration. Nous avons, en effet, à créer un centre d'études commun et à développer un programme de recherches pour lesquels le Traité prévoit une dépense de 215 millions de dollars.

Ce chiffre est important, comparé au budget de fonctionnement d'une communauté ; il est faible à l'échelle atomique. Dites-vous bien que ce montant de 215 millions de dollars pour cinq ans correspond à peu près à une année des dépenses britanniques.

Par conséquent, si les Européens se trouvaient tranquilisés en pensant qu'ils ont décidé de créer un centre d'études commun, ils se tromperaient. Ce centre ne peut être qu'un complément à l'effort que chacun doit accomplir.

Pour créer ce centre commun de la recherche, nous avons besoin de nous appuyer sur une compétence aussi large que possible. Cette compétence sera européenne : c'est celle de notre Comité technique et scientifique, lequel est en place. Dès le 7 juillet, il sera consulté sur les premières recherches à entreprendre par la Communauté.

Bien entendu, dans ces recherches nous incluons des travaux sur la fusion. Je vous ai dit tout à l'heure que les espoirs de réalisation de fusion à l'échelle expérimentale ont été déçus. Très simplement il faut donc tout reprendre à la base. Dans ce domaine, l'Europe a exactement autant de chances que les autres, puisque là nous sommes tous au commencement.

Nous allons essayer de partir du bon pied en nous entourant de toutes les compétences désirables : mais je dois vous le dire tout de suite, en passant, cette fusion ne doit pas servir, comme disait un savant, de « tranquilliseur » pour nous amener à ne rien faire dans le domaine de l'uranium. Les kilowatts-heure atomiques dont nous avons besoin seront d'abord tirés de l'uranium.

Pour nous appuyer sur tout le monde en Europe, dans le domaine de la fusion, nous avons pris contact avec le C.E.R.N. à Genève. Cette

semaine même, nous devons, avec cet organisme, nous orienter dans ce domaine. Cela prouve la volonté de collaboration de notre Communauté avec les organismes internationaux. De même, nous avons déjà eu de nombreux contacts avec l'agence de l'O.E.C.E. Nous devons pouvoir, dans un délai d'un an, donner au Conseil de Ministres des renseignements précis sur notre programme de recherches et indiquer des voies bien tracées.

Nous avons à effectuer toute une série de travaux qui résultent de l'application du Traité. Ils sont tous mis en train dans les délais impartis.

A côté du centre de recherches, nous avons à organiser un centre de formation du personnel.

De plus, le Traité nous impose de présenter, dans le délai d'un an, des propositions pour une Université européenne. Nous avons pensé que ce problème était trop important pour n'être pas étudié en commun par les trois Communautés. Les premières réunions ont eu lieu entre représentants de chacune des trois Communautés.

La préparation de l'Université européenne est un exemple de l'aspect catalyseur d'Euratom.

Nous sommes tenus d'instituer un marché commun nucléaire. Ce marché sera réellement l'avant-garde du marché commun industriel — après le marché du charbon et de l'acier — puisqu'il entraînera, dès le 1^{er} janvier 1959, une libre circulation d'un certain nombre d'appareils et de matériaux nucléaires.

Pour étendre cette première étape, des négociations entre les six pays sont prévues par l'article 94 b et je puis vous dire que tout est en marche pour que, dans les délais impartis, les propositions nécessaires soient faites.

Une agence d'approvisionnement doit aussi être créée. Un délai de trois mois a été imparti à la Commission pour présenter le statut de l'agence au Conseil de Ministres. C'est chose faite et ce statut sera discuté à la réunion du Conseil de Ministres du 1^{er} juillet.

Un règlement de sécurité devait être présenté au Conseil de Ministres dans les six mois ; cela a été.

Les problèmes de la protection sanitaire sont déjà en cours d'études. Les experts ont été désignés et travaillent à établir les normes de base qui seront communes à nos six pays. Bien entendu, ce travail se fera en liaison avec l'O.E.C.E. et l'Agence de Vienne.

Nous sommes tenus aussi de dresser un inventaire de toutes les industries qui contribuent au développement de l'énergie nucléaire. Cet inventaire, en vertu des dispositions de l'article 213 du Traité, doit être soumis à l'Assemblée dans les six mois de l'entrée en fonction de la Commission. D'ici une dizaine de jours, cet inventaire sera déposé sur le bureau de l'Assemblée et c'est mon collègue M. De Grootte qui aura l'occasion de discuter avec vous de cet inventaire et des conclusions à en tirer.

Tel est le tour d'horizon que je voulais faire des différents domaines que le Traité nous amène à prospecter.

Reste le domaine du programme énergétique. Pour savoir ce que nous faisons dans cette partie vitale, pour définir notre politique, nous devons le faire en accord avec les autres communautés. Nous avons donc créé un organisme de liaison avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et avec la Communauté Economique Européenne. Nous aurons, de ce fait, une seule politique énergétique des Communautés.

Ceci nous impose, pour orienter le développement de l'énergie atomique, une connaissance économique des problèmes assez poussée dans une période — je vous l'ai dit tout à l'heure — de pleine évolution. Il faut même parler de fluctuation : certains appareils nucléaires ont vu leurs prix varier de 22 % en une semaine. Nous aurons constamment des variations brusques à supporter, des progrès à supputer pour orienter la politique énergétique en matière atomique. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de disposer d'un service économique parfaitement adapté.

En plus, nous avons à rattraper le retard qui est le nôtre. A cet effet, nous ne sommes pas seuls. La Grande-Bretagne a désigné, vous le savez, Sir Mickelreed pour les relations avec la Communauté de l'Energie Atomique et, la semaine dernière, une mission d'Euratom a eu de premières conversations avec les autorités anglaises. Nous espérons que ces conversations conduiront rapidement à des résultats concrets

et à une collaboration de plus en plus étroite entre Euratom et le Royaume-Uni.

Avec les Etats-Unis, représentés déjà auprès de la Communauté par l'ambassadeur Butterworth, nous avons eu des discussions préparatoires avant même la conclusion du Traité, lors de la mission des « Trois Sages ». Nous avons pu, pour cette raison, aboutir dès à présent à jeter les bases de relations nouvelles, à l'avantage mutuel d'Euratom et des Etats-Unis.

Quelles sont les bases de cette coopération ? Le tour d'horizon que je vous ai fait tout à l'heure de l'état d'avancement de l'énergie atomique dans les divers pays permet de les définir. Les Etats-Unis n'ont pas besoin immédiatement d'énergie atomique car chez eux l'énergie classique est abondante et bon marché. C'est pourquoi ils n'ont pas intérêt actuellement à faire un programme industriel de développement ; ils ont seulement un programme d'expérimentation. Dans ce cas, pourquoi ne pas réaliser en Europe un développement industriel en utilisant l'expérience déjà acquise aux Etats-Unis ? D'où l'idée d'un programme commun Euratom—Etats-Unis qui porte sur des réacteurs et sur un million de kW. Un million de kW, c'est déjà une capacité importante.

Pour réaliser ce programme, les Etats-Unis vont faire bénéficier les industries des pays d'Euratom, pour la construction de ces réacteurs, des mêmes conditions qu'ils accorderaient à l'industrie américaine pour les construire aux Etats-Unis.

La participation américaine à l'exécution du programme commun est la suivante :

Une participation financière. La dépense totale sera de 300 millions de dollars environ. Les Etats-Unis consentiraient un prêt de 135 millions de dollars pour faciliter les investissements atomiques qui, pour le moment, sont encore plus élevés que les investissements classiques.

Deuxièmement, les Etats-Unis fourniraient le combustible. Ainsi, nous pourrions, grâce à ce programme commun, faire l'essai des réacteurs à l'uranium enrichi. C'est pour nous une voie nouvelle. Les essais anglais, comme les essais français, ne portent jusqu'à présent que sur l'uranium naturel.

Ensuite, pour bien marquer le caractère commun de ce programme, des études technologiques seront faites sur ces réacteurs. J'y insiste beaucoup, car ceci est tout à fait nouveau.

En effet, lorsqu'il y a un an encore, un pays qui ne pouvait pas fabriquer de réacteur discutait l'achat d'un réacteur, celui-ci lui était vendu, peut-on dire, sans la permission de regarder comment il était fait. Là, au contraire, nous allons faire ensemble des études sur ces réacteurs. Le gouvernement des Etats-Unis a décidé de consacrer à ces recherches 50 millions de dollars pour les cinq années qui viennent, Euratom contribuant pour le même montant.

Ces dépenses sont particulièrement nécessaires puisqu'elles concernent des études technologiques de développement de réacteurs, études dont dépend l'amélioration du prix de revient.

Par conséquent, nous avons là un projet d'accord qui est un projet de partenaires et qui présente un intérêt vital pour nos six pays.

Enfin, les Etats-Unis ont accepté de racheter le plutonium produit par ces réacteurs et s'engagent à ne pas l'utiliser à des fins militaires.

Ceci est d'autant plus important, je tiens à y insister, que, Euratom étant entièrement pacifique, il lui serait à lui seul absolument impossible de s'engager dans un tel programme parce que le plutonium n'est pas, pour le moment, utilisable au point de vue pacifique et qu'il faudrait le compter pour une valeur nulle.

C'est là un acte extrêmement important sur le plan politique, un acte de confiance qui va nous permettre de démarrer à une grande échelle.

Mais vous pensez tous, à ce moment-là, à la question du contrôle. Antérieurement, les Etats-Unis se réservaient le droit de contrôler l'usage des matériaux fissiles fournis par eux et les projets de réacteurs.

Les Etats-Unis ont accepté de reconnaître le contrôle d'Euratom. Parce que les gouvernements ont délégué à Euratom la propriété des matières fissiles, la Communauté a pu obtenir que son contrôle soit reconnu. N'est-ce pas là un exemple frappant de la valeur de la Communauté ? Par le seul fait que six pays se sont unis, qu'ils ont délégué un pouvoir à une insti-

tution commune, cette institution a vu son contrôle reconnu par les Etats-Unis.

Mes collègues, MM. Sassen et Krekeler qui ont suivi toute cette négociation le savent : nous avons vu dans cette acceptation quelque chose de beaucoup plus important qu'une satisfaction de prestige, à savoir le germe d'un contrôle mondial de l'énergie atomique.

Notre jeune Communauté, simplement nantie de la confiance des gouvernements, est en train d'établir un contrôle d'un type nouveau que l'on peut donner en exemple à l'ensemble des nations.

L'accord avec les Etats-Unis porte donc beaucoup d'espoirs, allant de la technique à la haute politique. Le hasard des circonstances fait qu'il a été signé par le président Eisenhower aujourd'hui même et si j'ai d'abord ralenti le cours de mon exposé, c'était afin d'attendre l'heure me permettant de rendre public cet accord. Je n'avais le droit de le faire qu'à ce moment précis.

(*Applaudissements.*)

Je conclurai cet exposé en indiquant que la Commission d'Euratom a voulu informer aussi complètement que possible les parlementaires de nos six pays de nos problèmes, sans en cacher les difficultés. Je me permettrai d'en rappeler l'espoir, espoir que je voudrais voir concrétiser d'ici quelques semaines, maintenant que notre accord avec les Etats-Unis est devant le Congrès.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le président Armand pour son très intéressant exposé, que nous avons dû attendre trop longtemps à notre gré. Nous espérons que la Commission qu'il préside pourra travailler au développement de cette entreprise commune, dans l'intérêt de l'Europe et de l'humanité.

13. — *Siège des institutions européennes (suite)*

M. le Président. — Voici le résultat du deuxième tour de scrutin concernant le choix du siège des institutions européennes :

Nombre de votants	126
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés	123

Ont obtenu :

Bruxelles	170 points
Strasbourg	161 »
Milan	155 »
Nice	153 »
Luxembourg	99 »

La résolution adoptée le 21 juin, le tableau du résultat du premier tour de scrutin ainsi que les noms des trois premières villes désignées au deuxième tour, soit, dans l'ordre : Bruxelles, Strasbourg et Milan, seront notifiés à M. Victor Larock, ministre des affaires étrangères de Belgique, président en exercice du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne, qui, au nom de ses collègues ministres des affaires étrangères des six Etats membres des Communautés européennes, a transmis la demande d'avis à l'Assemblée.

M. Guglielmo. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Guglielmo.

M. Guglielmo, président de la commission des affaires politiques. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous prenons acte avec une vive satisfaction de ce que notre Assemblée a émis dans le délai fixé l'avis sollicité par les gouvernements de nos six pays. Le choix du siège est d'une importance essentielle pour que les institutions fonctionnent efficacement ; nous en sommes trop convaincus pour ne pas être unanimes à souhaiter que nos six gouvernements se montrent tout aussi empressés à respecter les délais et qu'ils décident le plus tôt possible du choix de la capitale. Après avoir entendu l'intéressant exposé de M. Armand, nous touchons du doigt la nécessité de lancer l'Europe sur la voie de sa consolidation et des progrès en la dotant d'une capitale où ses institutions pourront fonctionner organiquement.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, j'ai d'abord à vous adresser une requête au nom du groupe socialiste. Nous serions heureux de connaître le détail du scrutin que vous avez donné à l'issue du premier tour, mais que vous n'avez pas donné à l'issue du deuxième tour.

D'autre part, après l'intéressant exposé de M. Armand, en particulier la dernière partie relative au contrat passé avec les Etats-Unis d'Amérique, pourriez-vous nous permettre, étant donné l'importance de cet exposé, d'avoir quelques instants de suspension ?

M. le Président. — Pour répondre à la première demande de M. Lapie, j'ai donné connaissance des documents énumérés dans la résolution qui a fixé la procédure. Il est question du tableau du résultat du premier scrutin, les villes étant classées dans l'ordre décroissant, du total des points obtenus par chacune d'elles ainsi que des villes désignées au second tour ; ces dernières dans l'ordre des résultats obtenus, dit la résolution, seront communiquées au Conseil de Ministres.

Il n'est pas question d'un tableau concernant le deuxième tour de scrutin.

M. Lapie. — Je m'excuse d'insister, Monsieur le Président, mais si vraiment vous n'y voyez pas d'inconvénient, je crois qu'il serait intéressant pour l'Assemblée de connaître ce tableau.

M. le Président. — Il n'y a aucun secret en la matière. Je vais donc en donner connaissance à l'Assemblée.

En première préférence, avec le chiffre 3, le résultat est le suivant :

Bruxelles	46
Strasbourg	31
Milan	30
Nice	11
Luxembourg	5

En deuxième préférence, avec le chiffre 2, le résultat est :

Nice	46
Luxembourg	28
Strasbourg	26
Milan	16
Bruxelles	7

En troisième préférence, avec le chiffre 1, le résultat est :

Milan	33
Nice	28
Luxembourg	28
Bruxelles	18
Strasbourg	16

Vous avez ainsi satisfaction, Monsieur Lapie.

M. Lapie. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Quant à la seconde requête, serait-il possible d'obtenir une suspension de séance jusqu'à 18 h 30, par exemple ?

M. le Président. — L'Assemblée a entendu la proposition de M. Lapie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à 18 h 10, est reprise à 18 h 55 sous la présidence de M. Cantalupo.)

PRÉSIDENTE DE M. CANTALUPO vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

14. — Communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom (suite)

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Burgbacher, Lapie et Pleven, au nom des groupes politiques, deux propositions de résolution relatives à la communication de M. le Président de la Commission de l'Euratom.

La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, président du groupe socialiste. — Monsieur le Président, les présidents des trois groupes de cette Assemblée, M. Pleven, M. Burgbacher en l'absence de M. Wigny et moi-même, après avoir consulté nos groupes, avons considéré que l'exposé de M. Armand était d'un intérêt sur lequel nous reviendrons dans une session ultérieure, mais que la dernière partie de son exposé méritait que l'Assemblée européenne en prit acte d'une façon solennelle.

En particulier, nous voyons, dans le traité passé par l'Euratom avec les Etats-Unis, l'avènement, entre deux des plus grands ensembles scientifiques et industriels du monde, d'une coopération d'un type nouveau, exclusivement

orientée vers des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pour le bien de l'humanité tout entière.

En conséquence, nous proposons à l'Assemblée la proposition de résolution suivante :

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

composée des élus des six parlements représentant les peuples réunis dans la Communauté européenne et présentement en session à Strasbourg ;

après avoir entendu la communication du président de la Commission de l'Euratom évoquant l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis ;

se félicite qu'un accord ayant comme but la coopération dans le domaine de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire ait été conclu avec les Etats-Unis d'Amérique six mois seulement après la création de l'Euratom ;

souhaite que cet accord puisse permettre aux pays membres de l'Euratom et aux Etats-Unis de joindre leurs efforts, leur expérience, leurs capacités d'invention et leurs moyens pour réaliser ensemble un programme commun de centrales et de recherches nucléaires, établissant entre eux une association large et confiante à leur avantage mutuel ;

demande au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne de porter immédiatement la présente résolution à la connaissance du Congrès des Etats-Unis. »

Telle est, Monsieur le Président, la première motion.

La deuxième motion s'exprimait ainsi :

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

exprime le souhait de recevoir communication du texte complet de l'accord entre l'Euratom et la république des Etats-Unis. »

Mais, Monsieur le Président, au moment même où notre résolution était à la dactylographie, le secrétariat de l'Assemblée a fait déposer à la place de chacun d'entre nous le texte de ces trois accords, y compris le document de travail.

Je pense que les trois présidents de groupe et l'Assemblée tout entière sont satisfaits du dépôt de ce document, en prennent acte et renoncent par conséquent à cette deuxième motion.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de bien vouloir ne mettre aux voix que la proposition de résolution concernant l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis, proposition signée, je le répète, par les trois présidents des groupes, M. Pleven, M. Burgbacher et moi-même. Mes collègues m'avaient fait l'amitié de me demander de la présenter et de la défendre éventuellement.

M. le Président. — Les propositions qui ont été présentées n'ont pas encore été imprimées ; elles ne sont donc pas disponibles dans les quatre langues, comme le veut la procédure ordinaire. Je propose en conséquence à l'Assemblée, attendu que la seconde motion a été retirée, de voter sur la première sans attendre la distribution des textes dont je viens de parler.

L'Assemblée est-elle d'accord ?

(Assentiment.)

Dans ces conditions, je vais vous donner lecture du texte de la résolution :

RÉSOLUTION

concernant l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis d'Amérique

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

composée des élus des six parlements représentant les peuples réunis dans la Communauté européenne et présentement en session à Strasbourg ;

après avoir entendu la communication du président de la Commission de l'Euratom évoquant l'accord conclu entre l'Euratom et les Etats-Unis ;

se félicite qu'un accord ayant comme but la coopération dans le domaine de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire ait été conclu avec les Etats-Unis d'Amérique six mois seulement après la création de l'Euratom ;

souhaite que cet accord puisse permettre aux pays membres de l'Euratom et aux Etats-Unis de joindre leurs efforts, leur expérience, leurs

capacités d'invention et leurs moyens pour réaliser ensemble un programme commun de centrales et de recherches nucléaires, établissant entre eux une association large et confiante à leur avantage mutuel :

demande au président de l'Assemblée Parlementaire Européenne de porter immédiatement la présente résolution à la connaissance du Congrès des Etats-Unis. »

Je mets aux voix, à mains levées, la résolution.

(La résolution est adoptée à l'unanimité.)

La résolution, que vous avez adopté à l'unanimité, sera transmise au Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

(Applaudissements.)

15. — Recherche scientifique et technique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. De Block au nom de la commission de la recherche scientifique et technique sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (chapitre VII, volume II, du rapport général sur l'activité de la Communauté) (doc. n° 15).

La parole est à M. De Block, rapporteur.

M. De Block, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est aujourd'hui la première fois que l'on parle, devant l'Assemblée Parlementaire Européenne, de la recherche scientifique et technique.

Précisément pour cette raison, et aussi parce que cette question est d'un tel intérêt et qu'elle revêtira un intérêt plus grand lorsque l'accord récemment conclu sera ratifié, il me semble indiqué de dire quelques mots pour éclairer mon rapport.

Une question surgit aussitôt : La recherche scientifique est-elle vraiment nécessaire ? Je crois qu'on ne peut y répondre que par l'affirmative.

Les progrès énormes qui ont été faits aux cours de ces deux derniers siècles sont dus à la recherche scientifique. Pendant cette même période, les méthodes de production se sont améliorées à un rythme toujours plus rapide et de nouveaux instruments et de nouvelles machines ont été employés. C'est là aussi la conséquence de l'extension sans cesse plus large de la recherche scientifique.

Pour l'instant, c'est en Amérique que le niveau de vie est le plus élevé. L'Amérique est en même temps le pays où d'immenses fonds sont affectés à la recherche scientifique. La Russie également doit les énormes progrès de son industrie aux fonds très considérables qui sont affectés à cette recherche et à la formation d'hommes de science et de techniciens qu'elle pratique sur une échelle toujours plus large.

Les industries nouvelles, comme celle de l'automobile, l'industrie chimique et avant tout l'industrie électronique, consacrent de même de très fortes sommes à la recherche scientifique, et c'est à ce fait qu'elles doivent leur remarquable essor.

Il faut que l'Europe suive une même voie, du moins si elle cherche à occuper de nouveau une position de premier rang dans le monde.

Mais malgré cela, on ne comprend pas encore partout la nécessité de propager toujours davantage la recherche scientifique. Nous en avons une preuve, entre autres, dans le Traité de la C.E.E. où il n'est pas dit le moindre mot à ce sujet. Du moins est-il heureux que le Traité n'interdise pas cette recherche, et c'est avec plaisir que nous avons appris que les membres de la Commission de la C.E.E. se rendent fort bien compte de ce que leur institution devra jouer un rôle très important également dans le domaine de la recherche scientifique.

Cette recherche n'est d'ailleurs pas chose nouvelle : elle a toujours existé, sur une échelle plus ou moins grande. Ce qui est nouveau, en revanche, c'est que dorénavant elle devra se poursuivre plus systématiquement et s'assigner des objectifs nettement définis.

Les pouvoirs publics et les institutions publiques devront intervenir, parce que dans de nombreux cas les fonds qui doivent être affectés à la recherche scientifique dépassent les possibilités des différents secteurs de l'industrie. Nous en

voyons un exemple dans le développement de l'énergie atomique et de l'énergie thermonucléaire : dans ce domaine, la recherche scientifique a déjà exigé d'énormes sommes et elle en réclamera encore davantage.

Il n'est guère nécessaire de rappeler les fonds énormes qui ont été consacrés à la recherche scientifique avant que la construction de la première bombe atomique ait réussi. Actuellement, nous sommes entrés dans la seconde phase, qui est celle de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et là encore il faudra dépenser des sommes tout aussi importantes.

A cet égard, l'accord qui a été conclu est de la plus haute importance car il offre à l'Europe des Six la possibilité de combler son retard dans le domaine de l'application pratique de l'énergie atomique.

Une autre question qui se pose est celle du but vers lequel la recherche scientifique doit tendre. La commission s'est efforcée de donner sur ce point une définition aussi claire que possible. Vous la trouverez à la page 11 du rapport :

« La recherche technique et économique est la somme des efforts de toute nature déployés pour :

- réduire la consommation des matières premières rares ou chères par l'utilisation de matières plus abondantes ou de meilleur prix ;
- perfectionner les méthodes de fabrication existantes ;
- créer de nouveaux procédés plus économiques ;
- obtenir une régularité toujours plus grande dans les qualités des produits fabriqués ; améliorer ces qualités ; en créer de nouvelles pour augmenter les possibilités d'utilisation des produits avec le souci permanent d'avoir des prix de revient améliorés ;
- améliorer la sécurité et la santé du travail ainsi que la protection sanitaire des ouvriers et des populations. »

Il va sans dire que cette énumération n'est pas complète ; la commission n'a d'ailleurs ja-

mais prétendu épuiser le sujet dans son rapport et s'est bornée simplement à donner une description des tâches qui peuvent lui être confiées.

Vous aurez d'ailleurs été frappé par un autre fait : dans cette partie de notre rapport, nous parlons de la recherche technique et économique. Ce faisant, nous avons voulu donner à entendre que la recherche technique et scientifique ne doit pas porter exclusivement sur le domaine de la technique, mais qu'un travail scientifique peut tout aussi bien se faire en dehors de ce cadre, c'est-à-dire dans le domaine de la santé et de l'économie.

Il me sera permis de souligner le fait que, si la Haute Autorité a réussi à fixer des objectifs à long terme — des objectifs qui sont de la plus grande importance pour la politique future de notre Communauté du Charbon et de l'Acier — elle le doit pour une large part à la collaboration d'économistes distingués qui, après avoir raisonné sur les données de la statistique, ont constaté que nous pouvions nous engager dans la voie indiquée et qu'en cas de fléchissement, celui-ci serait limité, du moins provisoirement.

Cela signifie que nous n'excluons aucune recherche et que nous les acceptons toutes, parce qu'elles favorisent le progrès et permettent d'accroître la production, constituant ainsi autant d'importants facteurs pour le relèvement du bien-être. D'autre part, il faudra chercher à améliorer les méthodes de production et trouver de nouvelles matières premières. En un mot, tout doit être mis en œuvre pour que l'évolution qui est en marche depuis quelques années puisse se poursuivre d'une manière constante.

Il se pose une troisième question, celle du contrôle. On vient de nous citer des chiffres. Il est proposé qu'au cours des cinq premières années la Communauté des six pays affecte chaque année dix millions de dollars uniquement à la recherche. C'est là une très forte somme. Au surplus, il ne faut pas oublier qu'à part le domaine de l'énergie atomique et de l'énergie classique, il en est encore de nombreux autres dans lesquels des recherches doivent être entreprises. On conçoit dès lors sans peine que l'intervention des organismes publics soit réclamée.

Mais il faudra que ces contrôles soient très sérieux, car on ne comprendrait pas que la

Communauté dépense chaque année dix millions de dollars en l'absence de tout contrôle.

Comment la commission s'est-elle imaginé ce contrôle ? Vous trouverez la réponse à la page 13 de son rapport. Je tiens à insister sur le fait que, lorsque nous parlons de contrôle, nous n'entendons pas un contrôle portant sur tous les détails et sur le dernier centime. Notre idée est que grâce à ce contrôle, chaque recherche qui a été instituée doit pouvoir conduire, dans un délai raisonnable, à des résultats. On ne comprendrait pas — et nous ne saurions d'ailleurs l'accepter en aucun cas — que des sommes énormes soient dépensées et qu'au bout d'un certain nombre d'années il faille constater que, loin d'avancer, nous avons marqué le pas.

Le contrôle devra être avant tout de nature technique. C'est la technique qui devra prouver que les fonds sont judicieusement employés et qu'ils contribuent à atteindre le but essentiel que les trois Communautés se sont assigné : le relèvement du niveau de vie de nos peuples européens et la restauration de l'Europe dans le domaine économique. Il suffira d'un effort modeste et notre continent regagnera sans peine la position économique qu'il a perdue temporairement.

Mon rapport, Monsieur le Président, concerne uniquement la C.E.C.A. Il devait s'y limiter puisque nous n'avons pas encore reçu les rapports des deux autres Communautés.

Or, qu'est-ce que la Haute Autorité a atteint ? Nous devons et nous pouvons féliciter la Haute Autorité de ce que déjà dans son second rapport — c'est-à-dire le rapport qui a pour objet la seconde année de son activité — elle ait été en mesure de parler de recherche scientifique. Ce n'est pas encore grand'chose, mais la Haute Autorité se rend en tout cas compte qu'elle a devant elle une terre qui demande à être travaillée. Naturellement, au cours de cette dernière année, il ne saurait être question de travailler cette terre à proprement parler, mais il n'empêche que c'est là un domaine qui ne doit pas être perdu de vue.

Cependant, la Haute Autorité a pris, il y a quelque temps, une décision dont, me semble-t-il, nous devons la louer. Elle a décidé, en effet, de ne pas réduire le produit du prélèvement, car elle veut pouvoir disposer de sommes plus fortes pour soutenir la recherche scientifique.

Voilà une décision méritoire, en premier lieu parce qu'elle montre que la Haute Autorité se rend exactement compte de la grande importance qu'il convient d'attacher à la recherche scientifique et, en second lieu, parce qu'en maintenant le taux du prélèvement elle se donne un excellent moyen de stimuler ceux qui doivent payer le prélèvement et de les amener à vouer à la recherche scientifique une attention plus soutenue.

Nous verrons dans un instant qu'il y a entre les deux grandes branches industrielles, je veux dire la sidérurgie et les charbonnages, une très grande différence.

Après avoir fait cette constatation, je passe immédiatement — car je désire être très bref — à la question suivante : Quelle est la contribution que les milieux économiques ont fournie à la recherche scientifique ?

J'ai déjà dit qu'au cours des premières années, le produit du prélèvement avait été utilisé uniquement pour subventionner les objets qui sont mentionnés dans mon rapport et qui ne concernent d'ailleurs que la seule industrie sidérurgique.

Nous pouvons nous en montrer surpris, d'autant plus que nous avons à résoudre une question très difficile et fort importante : Que faire pour obtenir chez nous de l'énergie qui soit toujours meilleur marché ? Que faire pour exploiter au maximum notre principale source d'énergie, les gisements de charbon ?

Sur ce point, force nous est de constater — et je parle maintenant surtout de mon pays, car je connais moins bien la situation ailleurs — que les dirigeants de l'industrie charbonnière ne se rendent pas compte, ou du moins ne se rendent qu'insuffisamment compte des grands services que la recherche scientifique pourrait leur rendre. Je ne veux pas dire par là que rien n'ait été fait dans les charbonnages. Bien au contraire ! Ceux qui sont au courant de la situation dans les charbonnages savent que de grands changements ont été apportés au fond des mines. Mais ce contre quoi nous devons lutter, c'est une certaine idée qui a encore cours dans ces milieux, à savoir que chacun doit travailler pour soi et qu'en somme il n'est pas nécessaire de faire travailler en équipe. Voilà une conception qui doit disparaître !

A cet égard d'ailleurs, il y a déjà eu certains changements. Nous pouvons noter avec quelque

satisfaction que dans deux centres charbonniers, la France et la Ruhr, on a fini par comprendre la nécessité de recourir à la Haute Autorité pour faire subventionner certains objectifs importants.

Il est encore un autre moyen qui est utilisé et que je félicite la Haute Autorité d'appliquer. C'est la Haute Autorité qui, dans un certain sens, a pris l'initiative de la recherche scientifique dans l'industrie charbonnière. La situation dans laquelle elle se trouve fait qu'il lui est difficile de procéder elle-même aux recherches ; tout ce qu'elle peut faire, c'est d'aider ceux qui s'y livrent ; elle peut uniquement stimuler, elle ne peut pas prendre de son propre chef des initiatives dans ce domaine.

Or, qu'a-t-elle fait ? Elle a organisé — le rapport en donne une image très claire — une sorte de concours, le but étant la création de cinq appareils qui tous ont trait à ce que j'appellerai la sécurité du mineur, la sécurité de la vie humaine. Voilà un aspect fort important et qui ne doit pas être négligé.

En fin de compte, il faut, me semble-t-il, se soucier de l'homme dans tout ce que nous faisons, surtout en ces temps modernes alors que nous avons si peu de loisirs pour la réflexion. Il ne faut pas que l'homme devienne une machine. Nous devons faire en sorte qu'il conserve sa santé et qu'il ait le temps de réfléchir.

Voilà précisément pourquoi l'initiative de la Haute Autorité est excellente, car jusqu'ici les hommes qui sont à la tête des mines ont toujours pu décider que pour l'autre aspect du problème aussi, l'extraction du charbon, d'énormes transformations devraient encore être faites avant que nous puissions dire que nous utilisons au maximum le trésor qui est caché au creux de la terre.

Je ne m'étendrai pas sur ce point ; chacun connaît mon opinion à ce sujet. Quand la force de l'homme ne peut plus produire à de prix bas, nous devons recourir à la machine. Il en a été ainsi partout et dans les secteurs les plus divers ; il devra en aller de même dans le secteur qui nous touche de plus près.

Je suis certain que, si de bonnes méthodes sont appliquées, si les dirigeants des mines finissent par comprendre qu'il faut travailler en équipe, que les recherches ne doivent pas être

l'apanage d'une sorte d'ingénieurs des mines ou de techniciens, mais qu'il faut y faire participer d'autres gens encore, notamment de jeunes hommes qui ont une vue plus large des choses et qui peuvent apporter des pensées nouvelles, je suis certain qu'on ne sera dès lors plus très éloigné de la solution du problème des mines.

Précisément parce que nous avons la certitude que la solution sera trouvée, je pense qu'il nous faut tout mettre en œuvre pour que les aides financières nécessaires à cet effet soient accordées.

Il est indubitablement des cas dans lesquels l'argent n'est pas remboursé. Je ne vois par exemple pas très bien comment l'Amérique pourrait récupérer les sommes déboursées pour « apprivoiser », si vous me permettez ce terme, l'énergie atomique et la mettre au service de l'humanité. Tout cet argent a été déboursé à fonds perdus.

En revanche, dans les domaines dont je viens de parler, ceux de la technique ou de la chimie, la recherche scientifique a amplement remboursé les sommes qui lui avaient été consacrées ; je puis en conclure que nous n'avons pas lieu de craindre de mettre des fonds très substantiels à la disposition des mines de charbon.

A propos de ces mines, j'ai parlé de l'Etat et des entreprises. Il se pose là un problème de coordination. Quelle est la situation présente ? Je vais vous la décrire brièvement ; sur ce point, je ne prétends pas non plus être complet.

La recherche scientifique est poursuivie en premier lieu dans les universités et les instituts scientifiques supérieurs ; en second lieu, elle l'est dans les entreprises. Il est de très grands trusts qui dépensent beaucoup d'argent pour la recherche scientifique, en quoi ils sont encouragés par les pouvoirs publics. Maintenant, nous entrons dans la troisième phase où, à leur tour, les organismes supranationaux sont appelés à soutenir la recherche.

Le Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier oblige la Haute Autorité à accorder des aides. De même, la Communauté de l'énergie atomique est obligée, en vertu du Traité qui l'a instituée, d'affecter d'importants fonds à la recherche scientifique. Et sous peu nous obtiendrons probablement, expression d'une libre initiative, le soutien de recherche scientifique par la Communauté Economique Européenne, si bien

que nous pouvons dire que de toutes parts des efforts seront déployés pour guider la recherche scientifique.

Mais dès lors que tant d'institutions s'en préoccupent, le danger des doubles emplois surgit. Pour l'instant, je ferai cependant remarquer qu'il faut se montrer très prudent en prenant des mesures destinées à les éviter. En effet, quelles que soient ces mesures, il y aura toujours des doubles emplois ; pour utiliser un mot anglais, on ne pourra jamais éviter un certain degré d'« overlapping ».

On ne peut pas exiger que la recherche entreprise à propos d'un objectif déterminé se limite exclusivement à celui-ci. En général, on verra toujours surgir des problèmes qui touchent à d'autres domaines, de sorte que l'on est bel et bien forcé de franchir les limites que l'on s'est tracées. Au demeurant, cet « overlapping » peut avoir d'heureuses conséquences en ce sens qu'il permet parfois de faire certaines découvertes, certaines réalisations auxquelles nul n'avait songé.

Votre commission n'en pense pas moins qu'il faut procéder à une certaine coordination. Que faut-il entendre par là ?

En premier lieu, cela signifie qu'il faut se livrer à un maximum de collaboration, un objectif qui peut probablement se traduire le mieux par le terme de « collaboration coordonnée ». Il ne faut pas que les institutions chargées de la coordination s'avisent de jouer les maîtres.

Pour parvenir à cette coordination, il serait bon que la Haute Autorité — je nomme la Haute Autorité, car en ce moment c'est elle qui est le mieux équipée pour se mettre à l'œuvre — établisse le bilan de ce qui existe dès maintenant dans le domaine de la recherche scientifique. Nous savons que les six pays de la Communauté ont déjà pris des initiatives à cet égard, mais celles-ci ne sont pas connues de tous.

Il sera peut-être plus difficile de dresser un bilan de cette sorte en ce qui concerne le secteur de l'initiative privée. En effet, certaines industries obéissent encore à cet impératif qui veut que la recherche scientifique soit tenue secrète autant que possible et que les résultats n'en soient pas rendus publics.

En second lieu, il serait indiqué que les trois Communautés, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la Communauté Economique Européenne et l'Euratom, indiquent sous forme de programme les recherches scientifiques qui doivent être faites dans un laps de temps déterminé. Pareil programme signalerait la direction dans laquelle nous devrions nous engager ; la coordination pourrait dès lors se faire beaucoup plus aisément.

La coordination se ramène donc en un certain sens à une rationalisation de la recherche scientifique.

Nul ne peut empêcher que chaque savant s'adonne de son propre chef à des recherches, mais il s'agit alors d'une recherche purement scientifique, en quoi nous devons les laisser entièrement libres. Leur rôle consistera plutôt à renseigner les techniciens sur ces recherches, à les aider, à les conseiller et ainsi de suite.

L'organe de contrôle a une autre tâche. Il lui appartient d'orienter la collaboration entre les différents pays, à rassembler des informations et, sur la base de ceux-ci, à prévenir les doubles emplois ou à instituer les collaborations.

Deux cas peuvent se présenter. Il peut apparaître nécessaire de travailler dans deux pays à une seule et même recherche. Il peut aussi apparaître souhaitable que les deux pays collaborent, de telle sorte qu'une petite équipe s'élargira pour devenir une grande équipe.

L'expérience, n'est-il pas vrai, nous a appris qu'il ne faut pas craindre les grandes formations ; au contraire, dans bien des cas ces grandes formations apparaîtront carrément nécessaires.

Votre commission tient à attirer votre attention sur un dernier point : je veux parler de l'information. Peut-être ce terme d'information vous semble-t-il avoir un relent de publicité, et c'est pourquoi il vous rebute. Aussi est-il bon que nous vous disions ce que nous entendons par là.

Nous constatons que bon nombre de nos savants n'ont pas assez de temps pour lire toutes les publications qui les intéressent.

Si nous faisons actuellement la comparaison avec la Russie — et je crois qu'il nous faut la

faire — nous voyons que les savants russes sont en avance sur ceux de l'Europe occidentale. Cette avance est peut-être due au fait qu'il existe en Russie un bureau spécial qui analyse tout ce qui se publie dans le monde, où que ce soit, dans le domaine de la science et le communisme sous forme de résumés aux hommes de science qui se livrent à une recherche déterminée ainsi qu'à tous les professeurs d'université.

Nous ne pouvons pas attendre de nos savants qu'ils aient le temps de dépouiller les revues russes. Je songe, dans cet ordre d'idées, non seulement à la Russie, mais aussi à toute l'Asie qui est en mouvement. Je songe à la Chine qui, de nos jours, ne joue pas encore de rôle mais qui le fera peut-être demain. Je songe aussi au Japon. Vous rendez-vous compte que le Japon est actuellement en état de jeter sur le marché européen des marchandises que, pour diverses raisons, nous ne pouvons pas produire ? Je songe aussi à l'Inde. Qui peut nous dire si, dans quelques années, ce pays ne va pas jouer un rôle important ?

L'intérêt de la Communauté veut que nous aidions nos savants, nos chercheurs, autant que nous le pouvons, et c'est pourquoi nous prions la Haute Autorité de créer une sorte de bureau de documentation qui sera chargé d'informer nos savants de tout ce qui se publie, sur le plan technique, dans des langues qui sont trop difficiles pour eux.

Par exemple, un professeur de physique devrait recevoir automatiquement une traduction résumée de tout ce qui se publie dans le domaine de la physique ; il ne faut pas qu'il soit obligé de demander cette communication.

S'il est une chose que nous puissions reprocher aux Américains, c'est de ne pas connaître assez de langues et de ne pas être suffisamment renseignés sur ce qui se passe ailleurs. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'ils ont si souvent recouru aux Européens dont ils ont fait ensuite des Américains par naturalisation.

J'en arrive maintenant à la conclusion de la commission ; elle occupe quelques pages du rapport.

En ce qui concerne l'acier, nous avons posé en principe qu'il faut se soucier de plus en plus de la recherche scientifique. Pour ce qui est de l'industrie charbonnière, nous avons dit que la Haute Autorité et, davantage encore, ceux qui

sont à la tête des houillères doivent faire en sorte que le retard sur le plan scientifique soit comblé au plus vite ; nous avons dit qu'il nous faut parvenir à une certaine coordination dans le sens que je viens d'indiquer ; enfin, nous avons dit qu'il faut aider les hommes qui se consacrent à la recherche scientifique, c'est-à-dire les professeurs d'université et ceux qui font partie des groupes de travail.

Quand je parle de recherche scientifique, il ne vous faut pas songer uniquement à la recherche dans le domaine technique ; il faut penser aussi au domaine de l'hygiène, de la santé, qui intéresse non seulement les travailleurs, mais aussi l'ensemble de la population. La pollution de l'air, pour ne donner qu'un exemple, si pernicieuse pour le travailleur, l'est aussi pour ceux qui vivent à proximité des usines. C'est là un fait que j'ai observé dans mon propre pays.

Si nous pouvons réaliser tout le programme que je viens d'esquisser devant vous, nous aurons fait un bon travail. La Haute Autorité pourra dire alors qu'elle a contribué au progrès des industries de la Communauté.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Avant de donner la parole aux autres orateurs, je dois informer l'Assemblée que cinq orateurs sont encore inscrits pour cette partie de l'ordre du jour et qu'après les avoir entendus nous discuterons, comme il a été convenu, le rapport de M. Janssens sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, rapport qui est présenté par la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles.

Vu que le temps nous presse, je demande à l'Assemblée si elle est d'accord de poursuivre ses travaux ce soir jusqu'à ce que l'ordre du jour soit entièrement épuisé. Je le lui demande pour deux raisons principales : d'abord, parce que M. Janssens m'a fait savoir en temps utile qu'il ne peut prendre la parole qu'aujourd'hui, des raisons majeures, qu'il a indiquées en temps opportun, l'obligeant de s'absenter de Strasbourg ; ensuite, parce que le Comité des présidents a décidé à l'unanimité, hier matin, que l'ordre du jour serait épuisé encore ce soir. Toutefois, si l'Assemblée est d'accord, comme

je l'espère, de terminer ce soir, je me permettrai de prier les orateurs de bien vouloir être brefs autant que possible, de manière que nous puissions expédier les affaires que nous avons au programme sans être obligés de demeurer ici jusqu'à une heure trop avancée.

Il n'y a pas d'objections ?...

(Il en est décidé ainsi.)

La parole est à M. Margue.

M. Margue, président de la commission. — Monsieur le Président, je serai aussi bref que possible. En tant que président de la nouvelle commission de la recherche scientifique et technique et à la suite du très substantiel rapport et de l'intéressant exposé de notre rapporteur M. De Block, j'ai demandé la parole pour préciser devant l'Assemblée la manière dont la commission entend sa mission et par quelle méthode elle veut s'en acquitter.

C'est une commission nouvelle, comme je viens de le dire. Elle n'a pas de tradition. Elle a été créée à la suite de la constitution de la nouvelle Communauté de l'Euratom et c'est donc en premier lieu avec cette Commission qu'elle aura à prendre contact le moment venu.

Nous avons toutefois le sentiment, d'après la conception générale, que la commission de la recherche scientifique et technique, comme toutes les commissions de l'Assemblée, devra s'entendre avec les trois exécutifs. Nous avons été quelque peu surpris et en même temps heureux de constater que la Haute Autorité, surtout, a fait dans ce domaine, depuis 1953, un travail très important qui a été mis en lumière non seulement par un court chapitre du rapport général de cette année, mais surtout par une note qu'elle a bien voulu mettre à notre disposition et dont notre rapporteur vous a donné en grande partie communication.

Les Traités donnent donc mission à ces deux Communautés de s'occuper de la recherche scientifique.

Quant à la Communauté économique, il en est peu question dans le Traité. Un article y traite indirectement de la recherche à propos de l'agriculture, mais nous avons l'impression, bien au contraire, que rien ne s'oppose à cette même collaboration et nous aimerions savoir

que la Communauté économique, elle aussi, est prête à s'associer à l'œuvre commune de cette recherche.

Il nous paraîtrait utile, à un moment donné, de pouvoir réunir des représentants des trois exécutifs au sein de la commission pour nous entendre sur la manière de coordonner nos travaux.

Nous concevons cela comme un partage des travaux, en ce sens que chacun des trois exécutifs saura ce qu'il aura à faire et tiendra les autres au courant de son activité. Il n'est pas question que l'un empiète sur le domaine des autres, mais nous voudrions, comme notre rapporteur vient de le dire, éviter doubles emplois, pertes de temps et d'argent, et surtout engagements inutiles d'hommes dans des travaux qui pourraient se faire d'une autre façon.

De cette manière, nous entendons contribuer aux buts que les Traités assignent aux trois Communautés.

Ce qui nous préoccupe, je me permets d'y insister, c'est moins la recherche purement scientifique que la recherche scientifique dans ses applications à l'économie et aux buts sociaux à réaliser : sécurité du travail, diminution de la durée du travail, surtout là où le travail est insalubre, difficile ou dangereux. Tels doivent être les objectifs de la recherche scientifique dans l'ensemble des trois Communautés.

C'est dans ce sens que nous aimerions avoir une réunion avec la Commission de l'Euratom dès que les premiers travaux préparatoires seront achevés, afin d'avoir connaissance de ce qui est déjà prévu et de la manière dont les travaux doivent être poursuivis.

Telle est, Monsieur le Président, la manière dont la commission entend sa mission.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — *(N)* Monsieur le Président, si je me permets de faire quelques remarques au nom de mon groupe, tout en respectant votre aimable et pressant appel à la concision, je soulignerai tout d'abord la reconnaissance que nous devons à l'auteur du rapport pour le travail qu'il a accompli.

Son travail se divise en deux parties : une première dans laquelle un inventaire est dressé — si j'ai bien compris, c'est l'inventaire de ce qui a été fait dans le domaine de la recherche scientifique — et une deuxième partie qui renferme un certain nombre de conclusions et d'appréciations permettant d'apercevoir la direction dans laquelle doit s'engager la politique à venir.

Ce qui frappe à ce propos, c'est qu'il n'y a pas tellement lieu de s'étendre sur ce qui se passe dans l'industrie du fer et de l'acier. Dans ce domaine de la production, la recherche scientifique et technique est visiblement très poussée et la Haute Autorité a, là encore, la possibilité de stimuler et d'aider cette recherche.

Aussi n'en dirai-je pas davantage et je me consacrerai surtout au secteur charbonnier.

De façon éloquente, le rapporteur a fait le nécessaire pour attirer l'attention sur le domaine de la houille : il s'est servi du petit mot « rien », imprimé en capitales, par quoi il a tiré une conclusion à propos des recherches que la Haute Autorité a rendues possibles, du moins au point de vue financier.

En 1955, 1956 et 1957, un important travail de coordination a été accompli dans le secteur de la recherche scientifique et technique en faveur de l'industrie charbonnière — le rapporteur l'a d'ailleurs mentionné en des termes flatteurs — notamment par l'institution de deux commissions : la commission internationale de la technique minière et la commission internationale de la cokéfaction et de la valorisation du charbon. Voilà deux champs d'activité très importants à propos desquels il est toutefois permis de se demander dans quelle mesure les deux réunions annuelles de ces commissions suffisent à répondre aux nécessités qui s'imposent dans ce domaine.

On en est d'ailleurs resté là. La Haute Autorité ne semble donc avoir donné aucun appui financier effectif à la recherche entreprise dans ce secteur.

Voilà donc une critique sérieuse. Le fait s'explique — et le rapport le dit sans ambages — par la réserve dont les entreprises ont fait preuve. Je me demande toutefois si cette réserve est un phénomène symptomatique de la politique que mènent certaines de ces entreprises.

Le rapporteur vient d'en parler aussi, mais je pense qu'il n'est pas mauvais de le souligner en passant. Je me demande si le peu d'intérêt que suscite l'appui de la Haute Autorité dans les recherches nouvelles doit être interprété comme la marque d'un intérêt insuffisant pour la modernisation, l'accroissement de la productivité et l'abaissement des prix de revient des entreprises en question.

Si tel devait être le cas, je le regretterais vivement. Il y aurait là un aspect très sérieux de la situation de l'industrie charbonnière, qui n'est pourtant pas brillante. On ne peut pas m'objecter que ce sont leurs difficultés financières qui ont retenu les entreprises, puisqu'elles avaient précisément la possibilité d'obtenir une aide financière dans ce domaine.

La raison en serait-elle donc un manque de volonté de collaborer efficacement sous la direction stimulante et coordinatrice de la Haute Autorité ? Je répète que nous considérons qu'il y a là un phénomène dangereux et qui ne se trouve compensé que partiellement par le fait que l'on se montre par ailleurs tout à fait disposé à discuter au sein des deux commissions.

La situation de la houille dans le secteur de l'énergie est loin d'être satisfaisante. Notre Assemblée en connaît fort bien les raisons d'ordre social et les raisons qui relèvent de la technique de l'entreprise. La situation n'est vraiment pas commode, mais dans une telle situation incommode, on peut au moins trouver une issue en instituant une collaboration aussi efficace que possible, tout en évitant les doubles emplois.

En faisant de grands efforts et en collaborant ainsi, on pourra vaincre les difficultés qui sont vraisemblablement de nature structurelle. Il faut concentrer son attention sur la recherche dans cette branche de l'industrie, et cette attention devra porter sur divers domaines ; notre rapporteur nous l'a déjà signalé.

Je répéterai cette idée et la soulignerai en l'énonçant sous une autre forme. Une industrie qui se trouve dans certaines difficultés, qui est peut-être en retard par rapport à d'autres et qui n'est vraiment pas près d'être liquidée — c'est là un point sur lequel je tiens à insister — pareille industrie a plus de raisons de se livrer à la recherche que n'importe quelle autre industrie dont la situation est meilleure.

Les problèmes devant lesquels nous nous trouvons placés à ce propos sont de plusieurs sortes. Il y a d'abord ceux qui relèvent de la technique de l'entreprise : mécanisation et rationalisation des travaux du fond et à la surface ; puis il y a la nécessité de rendre la production charbonnière plus efficace et beaucoup plus économique ; il y a ensuite la question de la valorisation de la houille et de la production de sous-produits chimiques précieux ; il y a enfin les mesures radicales qui doivent être prises dans le domaine de la sécurité et de la santé — ce qui demande beaucoup de recherches — si on veut que les mineurs ne quittent pas la mine. Dans le domaine économique, dans celui de l'économie de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie — le rapporteur y a aussi fait allusion — il est nécessaire d'entreprendre de nombreuses recherches.

Je le répète : ce n'est qu'en s'attaquant énergiquement à la modernisation de ce secteur industriel qu'il sera possible de lui redonner une position solide.

C'est là tout d'abord une question qui relève de la technique et de l'économie de l'entreprise ; mais c'est aussi une question qui se pose sur le plan de la sécurité. Nous ne verrons pas d'évolution satisfaisante dans tous ces domaines de la société moderne, sinon fondée sur une activité de recherche judicieusement et systématiquement poursuivie. Notre rapporteur nous a fait remarquer que cette recherche est toujours couronnée de succès, à condition que les possibilités économiques soient suffisantes.

Monsieur le Président, j'espère que le rapport de M. De Block fera pour l'industrie minière l'effet d'un signal d'alarme.

La question essentielle que je désire poser à la Haute Autorité est celle-ci : Est-elle disposée à faire, dans le cadre de ses attributions, les plus grands efforts pour obtenir à bref délai une amélioration radicale sur ce point ?

Nous pensons, comme le rapporteur, que la Haute Autorité est pleine de bonne volonté. Mais la question angoissante est de savoir si tout ce que nous faisons ne reste pas considérablement en deçà du minimum indispensable.

Certes, je sais que les moyens de la Haute Autorité ne sont pas sans bornes, car pour une

part ils sont fixés par le Traité et enfermés entre certaines limites. Ses possibilités financières ne sont pas non plus infinies. Il faudra — l'auteur du rapport l'a d'ailleurs affirmé — que la Haute Autorité imprime à sa politique une direction déterminée en établissant un ordre des priorités.

Pour terminer, Monsieur le Président, je dirai que dans ce domaine nous devons nous borner à ce que nous trouvons dans le Sixième rapport général de la Haute Autorité. Les programmes de recherche de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom ne sont pas encore à l'ordre du jour, encore qu'il soit particulièrement tentant, surtout après avoir entendu l'exposé de M. Armand, de s'en occuper de plus près. En ce qui les concerne, il nous faudra attendre qu'ils nous soient présentés lors de notre session d'automne.

Mais peut-être sera-t-il néanmoins permis de poser dès maintenant une question aux deux Commissions, une question qui se rattache à l'ensemble des problèmes, toujours plus angoissants, que soulève l'approvisionnement de l'Europe en énergie. J'introduirai ma question en posant le principe qu'il est de la plus grande urgence de transformer les formes primaires d'énergies — la houille, le pétrole, aussi l'uranium — de telle manière que la production d'énergie secondaire et finalement utilisée atteigne le maximum possible.

Ici, nous voyons s'offrir une tâche qui devra sans doute être étudiée très soigneusement et dans ses détails, une tâche qui a notamment trait au secteur de la distribution et de l'utilisation.

C'est avec un intérêt très vif que nous attendons de voir l'activité qui sera exercée dans ce domaine non seulement par la Haute Autorité, mais aussi par les trois exécutifs agissant de concert. Il sera également intéressant de savoir si, sur ce point, les exécutifs éprouvent un sentiment de responsabilité commune, notamment en ce qui concerne les recherches qui doivent être entreprises.

Monsieur le Président, mon groupe est reconnaissant à la Haute Autorité pour l'effort qu'elle a fait, mais l'expression de cette reconnaissance va de pair avec notre souhait de la voir poursuivre toujours plus énergiquement et intensifier encore son action dans le domaine

de la recherche par le moyen d'une judicieuse coordination, servant ainsi la cause de l'approvisionnement général en énergie, notamment dans le secteur de la houille.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette beaucoup que nous soyons obligés de traiter maintenant avec tant de précipitation un sujet aussi important, alors que nous sommes si peu nombreux dans cette enceinte. J'espère que les milieux de la recherche scientifique, technique et économique n'en tireront pas de fâcheuses conclusions quant au crédit dont cette recherche jouit chez nous.

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire au nom de mes amis et pour mon propre compte que nous partageons entièrement l'avis des auteurs du rapport lorsqu'ils insistent sur l'urgence de la recherche scientifique et technique et sur les grandes obligations qui incombent à la Communauté dans ce domaine. C'est sur ce point précisément que le rapport me paraît si digne d'attention ; et je tiens de même à souligner ce que M. De Block vient de dire à ce propos en sa qualité de rapporteur.

Je dois, il est vrai, faire une mise en garde, ce qui m'amène à parler d'une question grave, d'une question de principe. Gardons-nous de motiver cette obligation en nous bornant à signaler que, par rapport à la recherche soviétique et américaine, nos pays européens sont très en retard. Ce n'est tout simplement pas vrai. Gardons-nous de fonder sur un complexe d'infériorité européen notre sentiment européen de la communauté. La situation est en réalité tout autre.

A quelle aune mesurer la conquête scientifique et technique ? Il ne suffit pas de se demander si tel ou tel est capable de lancer un spoutnik dans l'espace ou de faire sauter une bombe atomique. Le domaine devant lequel nous sommes est très vaste et on ne peut pas en parler en quelques mots. En tout cas, nous autres Européens n'avons aucune raison de penser qu'à cet égard nous soyons considérablement en retard. Peut-être les années de guerre et les temps affreux qui sont derrière nous ont-ils fait manquer ceci ou cela, mais nous avons

maintenant une excellente occasion de rattraper ce qui nous a échappé.

Le rapport de la commission nous satisfait en ses points essentiels. Si j'exprime une critique, si je demande que certains compléments soient apportés pour l'avenir, cela ne veut pas dire que nous rejetons ou que nous critiquons ce rapport dans son ensemble. C'est précisément parce que la recherche scientifique revêt la plus haute importance pour l'avenir de nos pays que nous désirons que son domaine devienne le théâtre d'une activité beaucoup plus grande encore.

Assurément, nous n'en sommes qu'au début de notre travail ; il est tout à fait normal que nous n'ayons pas encore, en matière de doctrine et de méthode, un système clair et rationnel. Ce n'est donc pas l'absence d'un tel système que j'entends critiquer.

Il me sera toutefois permis de rappeler qu'à l'article 55 du Traité de la C.E.C.A. il est parlé de « recherche technique et économique ». Or, le rapport qui nous a été soumis sur l'activité de la Communauté ne nous a renseignés que sur la recherche scientifique ; mais peut-être celle-ci inclut-elle à titre secondaire, c'est-à-dire dans ses effets, également la recherche économique.

Jusqu'ici, aucune tâche relevant à proprement parler de la science économique n'a encore été abordée. C'est regrettable ; n'oublions pas que, vu l'étroite interdépendance de nos pays dans le domaine économique — une interdépendance que nous développons et accentuons encore par notre travail — il importe au plus haut point de vouer une attention plus soutenue que par le passé à l'évolution économique qui se poursuit dans les différents pays. En nous abstenant de le faire, nous agirions comme ceux qui imaginent pouvoir juger du temps en s'en tenant aux observations faites dans les stations météorologiques d'un seul pays ; une prédiction tant soit peu certaine du temps ne peut se faire que grâce à une collaboration très soigneusement organisée et qui s'étend sur de larges espaces.

Il en va de même de nos possibilités de développement économique. Nous assistons en ce moment à un phénomène fort intéressant qui nous montre que nous ne sommes pas tellement à la remorque de l'Amérique, comme certains

de nos savants l'admettaient encore tout récemment. En effet, nous remarquons que la récession américaine ne se transmet pas automatiquement aux grands pays européens ou du moins qu'elle ne le fait qu'après un assez grand laps de temps et avec de forts coefficients de retard agissant sur le phénomène économique lui-même.

Voilà un bel exemple qui nous montre que la recherche économique peut nous permettre, dans notre état de dépendance réciproque, obligés que nous sommes d'avoir recours les uns aux autres, de trouver de meilleures voies pour l'avenir. En tout état de cause, je tiens à m'adresser aux membres de la Haute Autorité et à leur signaler que l'on pourrait faire encore davantage pour la recherche économique et, d'après la lettre du Traité, on devrait sans doute aussi faire davantage.

J'appuie donc l'idée que M. De Block défend dans son rapport quand il dit que la Communauté Economique Européenne devrait à son tour aborder ces tâches. Il est vrai que le Traité ne l'en charge pas expressément ; mais si on l'interprète raisonnablement, notamment en son article 213, on parviendra certainement à la conviction que nous sommes tenus de nous occuper des bases de notre travail communautaire qui peuvent être appréhendées par les moyens de la science. Il y a là, selon moi, une grande, une importante tâche pour l'avenir le plus proche.

En ce qui concerne le choix des tâches auxquelles la recherche technique doit se consacrer et qui sont énumérées dans le rapport de la Haute Autorité et dans celui de notre collègue M. De Block, il me semble ne pas encore répondre à un système bien établi.

Je ne sais pas s'il appartient aux institutions de la Communauté — sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Posthumus — de faire des recherches et d'accorder des appuis financiers qui pourraient tout aussi bien être assumés par l'industrie ou les entreprises en question. Je ne pense pas que vous ayez raison de penser, Monsieur Posthumus, qu'à cet égard les industries éprouvent une certaine aversion. En effet, il est inimaginable qu'elles n'aient aucune envie de pousser dans leurs domaines l'évolution technique et économique et d'amorcer de nouvelles recherches, d'autant plus qu'à l'heure qu'il est l'industrie charbonnière de notre continent n'est pas précisément au nom-

bre des secteurs économiques les plus florissants. En ce moment, elle ne se porte vraiment pas très bien ; depuis la guerre, elle doit combler des retards dans de si nombreux domaines qu'il n'est pas possible d'intervenir avec d'aussi puissants moyens financiers que dans d'autres industries, notamment dans les industries nouvelles.

Considérée en soi, cette branche industrielle est, économiquement parlant, assez robuste pour faire elle-même le travail qui lui incombe ; je crois que nous lui rendrions un mauvais service en la débarrassant de ses responsabilités.

J'espère me trouver en accord avec M. Posthumus en disant que les industries européennes dont il est présentement question doivent le brillant essor qu'elles ont pris au cours de ces dernières dizaines d'années à l'esprit d'initiative et au sens des responsabilités dont les entreprises ont fait montre. Il serait regrettable que nous leur fassions perdre peu à peu ces bonnes qualités et qu'elles finissent par se dire : maintenant, nous avons la Communauté du Charbon et de l'Acier pour tout cela, ainsi que les nouveaux services dans tous les domaines imaginables. Ce serait fâcheux. Mieux vaudrait que nous concentrions nos efforts et notre travail sur les tâches que les entreprises individuelles et les diverses branches industrielles ne peuvent pas accomplir par elles-mêmes. Il y a chez elles, comme je l'ai dit, des gens d'envergure qui sont à l'œuvre ; presque partout, ils sont solidement organisés et dès maintenant ils déploient une activité considérable.

Dans ces circonstances, il n'est guère rationnel de choisir et de mettre en lumière tel ou tel sujet. Certes, ils font bonne figure dans le texte du rapport, mais ils ne rentrent pas dans le cadre des tâches spécifiques d'une communauté supranationale. Sur un plan plus général, nous avons en effet encore assez de travail qui nous attend.

M. De Block pense sans doute aussi qu'il importerait grandement de créer une centrale d'informations du genre de celle qu'il a mentionnée dans son rapport. Pour ma part, j'estime non seulement qu'une telle centrale est nécessaire ; je me féliciterais encore de voir publier également un bulletin central d'informations. Ce bulletin signifierait, sous forme d'extraits, tous les articles techniques et scientifiques importants qui se publient dans les domaines qui nous intéressent et il serait bon

que les entreprises qui en font la demande reçoivent ces articles soit dans le texte original, soit traduits dans la langue de leurs pays. Dans cet ordre d'idées, j'ai fait une excellente expérience ; en commun avec des collègues belges et français, j'ai réussi à créer une nouvelle communauté de travail européenne qui prépare actuellement la publication d'un bulletin commun destiné aux instituts européens de recherches économiques et qui rend compte de tous les travaux importants qui se font dans le domaine des sciences économiques.

Dans nos travaux, nous nous heurtons à de grosses difficultés du fait que nous n'avons plus de langue commune. Voilà un point qui mérite de retenir notre attention. La gêne que nous éprouvons dans notre travail n'est diminuée en rien par le fait que nos discours sont traduits par de charmantes jeunes femmes et transmis par le moyen d'un appareil technique remarquable. Quand il y a trois cents ans nos prédécesseurs se réunissaient pour discuter, ils pouvaient encore s'entendre dans une langue commune, et c'était là un élément très important pour la création d'un véritable sentiment communautaire. Cette langue commune, c'était tout d'abord le latin et plus tard, pendant des siècles, le français, la *lingua franca*.

Il se peut que mes présentes remarques nous éloignent quelque peu de notre sujet, la recherche scientifique. Mais je considère que, dans chacun de nos pays, nous devons développer la connaissance des langues qui se parlent dans les autres pays membres. L'anglais, qui est peut-être la langue actuellement la plus répandue en Europe, n'est pas, que nous le voulions ou non, une langue conforme à l'esprit de nos pays. Impossible de traiter en anglais des questions politiques, juridiques et scientifiques avec la même précision linguistique qu'en français, pour ne donner qu'un exemple. Permettez-moi de vous dire — et je suis Allemand — que je serais heureux que nous retrouvions le français comme langue commune, à l'image de ce qui était le cas au 18^e siècle. Nous ne négocierons pas dans cette langue, nous ne serons pas dispensés de parler notre propre langue. Mais nous devrions nous donner la plus grande peine de surmonter la difficulté qui réside dans le fait que nous ne pouvons plus nous comprendre les uns les autres, que nous ne pouvons plus nous écrire des lettres dans une langue comprise de tous. Nous devrions en tout cas nous donner beaucoup de peine pour y parvenir. Peut-être est-ce une des tâches de notre Communauté

que de favoriser une communion linguistique de cette sorte. Quel beau travail nous pourrions faire ! Il est vraiment dommage que la connaissance des langues essentiellement européennes, je veux dire le français, l'allemand et l'italien, ait pareillement reculé, ces dernières années, au profit de la langue anglaise, et notamment de l'anglais parlé par les Américains.

Je suis certes le dernier à nier ou à critiquer de quelque façon que ce soit le lien qui nous attache si fortement aux Etats-Unis. Je suis obligé, précisément en ma qualité de Berlinois, de dire et de répéter combien nous leur sommes reconnaissants pour ce qu'ils ont fait au cours de ces quinze dernières années et quel respect nous éprouvons à leur égard. Il n'en reste pas moins que nous ferions bien de ne pas oublier ces liens linguistiques internes qui, pendant si longtemps, ont été caractéristiques pour notre continent.

De plus, je souhaite — et je crois que M. Posthumus a également exprimé ce vœu — qu'une attention plus grande soit accordée au rôle du charbon dans l'économie.

Nous ne devrions pas nous borner à favoriser la construction de machines d'extraction, etc. ; nous devrions également nous opposer à la dépréciation croissante du charbon par rapport à d'autres sources d'énergie. Je crois que c'est pour beaucoup une question de mode lorsqu'en face de la publicité faite par le pétrole et par l'uranium, autrement dit par l'énergie atomique, on affecte de négliger le charbon, cette source d'énergie dont il faut bien reconnaître que l'Europe est largement pourvue et dont la plupart du temps l'accès se fait à très bon compte.

J'espère que M. Armand ne me contredira pas si j'affirme que le charbon, exprimé en unités caloriques, persiste à être la source d'énergie la moins coûteuse dont nous disposions.

Suivant les circonstances, il pourrait être gravement préjudiciable à l'Europe, si nous nous avisions de faire fi de la source d'énergie qui s'offre à nous en d'énormes quantités et dont le traitement ne provoque certainement pas les pernicious phénomènes accessoires qui, dans le domaine de l'énergie atomique, ne nous paraissent pas encore entièrement exclus.

Pour ce qui est du charbon, nous ne courons pas non plus le risque de voir un beau jour un

dictateur étranger ou un esprit agité susciter, quelque part dans le monde, des difficultés d'approvisionnement.

Aux termes de l'article 55 du Traité de la Communauté du Charbon et de l'Acier, nous devons développer la consommation de charbon. Ainsi nous est impartie une tâche que nous devrions prendre très au sérieux. Reconnaisant l'importante signification du charbon pour l'Europe, nous devons faire le nécessaire pour que cette source d'énergie ne soit pas refoulée toujours plus loin.

Cette aversion que nous notons dans notre civilisation moderne contre une source d'énergie qui ne peut être captée que sous terre, dans la sueur et la poussière, ne traduit pas une évolution très heureuse pour nous. N'oublions pas que certains ne nous suivent pas sur cette voie de la désaffection. Dès maintenant, il est déjà fort difficile de trouver, dans le secteur de l'économie privée, suffisamment d'argent pour développer l'exploitation de cette source d'énergie. On préfère caresser de fantastiques projets dont nous sommes encore loin d'avoir la certitude de pouvoir les réaliser un jour.

Quoi qu'il en soit, nous sommes sans doute unanimes à penser que la recherche scientifique est appelée, à son tour, à jouer un rôle important dans le cadre de nos travaux. Je pense que l'année prochaine notre commission de la recherche scientifique et technique pourra nous renseigner d'une façon beaucoup plus systématique sur les liens et les rapports entre les grands problèmes. Aujourd'hui, force nous est de nous contenter du rapport que la Haute Autorité nous a présenté, un rapport que nous ne critiquons pas et qui, d'une manière générale, a toute notre adhésion, mais qui reste encore bien en deçà de ce que nous estimons nécessaire dans l'intérêt du développement de nos pays dans le domaine de l'économie de l'énergie et de l'économie générale.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je me conformerai très volontiers au désir que vous avez exprimé de nous voir aussi brefs que possible. C'est pourquoi je me bornerai, dans mon intervention, à poser deux questions. C'est l'excellent rapport de M. De Block, que celui-ci

vient de nous présenter si bien, qui me permet de le faire.

Les questions que je désire poser à la Haute Autorité se rapportent à quelques renseignements qui ont été donnés dans le rapport. A la page 15, je trouve le passage suivant :

« La Haute Autorité a en outre ouvert un crédit de 650.000 unités de compte U.E.P. pour aider des recherches ayant également pour but de diminuer la consommation de coke. »

Un peu plus loin, je lis :

« Sur 8 projets présentés, 2 ont reçu un avis favorable de la commission de la recherche technique sidérurgique. »

Et enfin :

« Ils concernent l'introduction de fuel dans le haut fourneau. »

A la lecture de ces lignes, je suis amené à me demander si des recherches de cette sorte ne devraient pas plutôt être financées par les grandes compagnies pétrolières que par la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Je serais heureux que la Haute Autorité me renseigne sur ce point.

Ma seconde question a trait à un passage que je relève à la page 17 du rapport. Voici ce que je lis :

« La Haute Autorité a été saisie par le bureau minier de la France d'outre-mer d'un projet de prospection générale de régions favorables à l'existence de minerais et de reconnaissances de gisements dans les pays et territoires de l'Afrique occidentale et équatoriale. »

Pour cette action, la Haute Autorité prévoit une participation de 5 millions d'unités de compte U.E.P. Si je suis bien renseigné, Monsieur le Président, l'autre partenaire mobilise également une somme de 5 millions d'unités de compte U.E.P., de sorte que les deux groupes — le groupe français et la Haute Autorité — sont intéressés chacun à raison de la moitié de la somme totale.

A supposer que ces recherches soient couronnées de succès, comme nous l'espérons, voici les

deux questions que je voudrais poser à la Haute Autorité :

1° Peut-elle donner l'assurance que sa participation sera en tout état de cause limitée à 5 millions d'unités de compte U.E.P. et qu'il ne sera pas nécessaire, à mesure que les recherches progresseront, d'y ajouter encore d'autres sommes ?

2° Dans une association de deux partenaires dont chacun a versé la moitié de l'argent, l'un des partenaires se trouve désavantagé, s'il est la Haute Autorité. En effet, quand il s'agira de mises de fonds ou de concessions, elle ne pourra pas demeurer propriétaire de sa moitié. Les intérêts qu'elle a acquis par sa participation, il faudra qu'elle les cède à autrui. La Haute Autorité peut-elle donner l'assurance que les arrangements pris sont propres à inciter des intéressés autres que français à participer à l'ensemble de l'affaire ?

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, à mon tour, je serai très bref. J'ai simplement quelques questions à poser à la Haute Autorité et je me réserve de reprendre la parole quand avec son habituelle courtoisie elle aura répondu aux questions que je lui adresse maintenant.

J'ai appris que la société Carbosarda, agissant conjointement avec la région autonome de Sardaigne, a déposé un projet qui a pour but la valorisation du charbon de Sulcis. J'ignore les détails de ce projet ; je dirai même qu'il est inutile que je les connaisse. J'espère que M. Finet, qui me regarde d'un air étonné, aura changé d'avis ce soir, car il est certain que ce projet a été présenté, et M. Daum en a connaissance. Je pourrais même nommer les fonctionnaires qui le connaissent, mais je me garderai bien de le faire, car c'est là son affaire et non la mienne.

Je n'entrerai pas dans les détails, disais-je, parce que ce serait d'ailleurs inutile. Je ne suis pas très versé en la matière ; je ne sais donc pas très bien si ce projet concerne la cokéfaction du charbon ou l'extraction du soufre, qui, on ne le sait que trop, entre pour un grand pourcentage dans le charbon de Sulcis. Je me suis permis de poser cette question car elle me semble rentrer dans le cadre du rapport de M. De Block, notamment du paragraphe 55, aussi bien que dans celui

du rapport très complet que la Haute Autorité nous a soumis, notamment au paragraphe 338 où il est question d'une recherche scientifique.

Je vous rappelle que le problème du charbon de Sulcis est assez grave ; c'est un problème dont la Haute Autorité et la Communauté s'occupent et se préoccupent depuis longtemps. Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, quel a été le développement de ce problème ; je m'en tiens à ce qui est dit au paragraphe 39 du rapport général. Il y est montré comment nous avons passé d'un rendement très bas par ouvrier — en 1952, ce rendement n'atteignait que 618 kilogrammes — à 959 kilogrammes en 1957 (pour le jour et le fond, de 450 kilogrammes à 784 kilogrammes) ; nous apprenons que le coût moyen à la tonne est descendu de 9.850 livres à 7.400 livres et que le prix de vente moyen a malheureusement subi à son tour une diminution en raison de la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons.

La Communauté est cependant intervenue pour opérer une péréquation, envoyant dans notre pays six millions et demi de dollars, une action à laquelle notre gouvernement a également participé. D'autre part, le gouvernement est intervenu en faveur de la construction des habitations ouvrières que nous espérons voir bientôt achevées ; il a de même participé à la réadaptation des travailleurs, un point sur lequel je reviendrai quand nous aborderons ce sujet.

Il me paraît donc que le gouvernement italien a fait un effort considérable puisque, comme il est dit dans le rapport même, nous avons engagé une dépense de quelque 19 milliards de livres, ce qui n'est pas peu de chose pour un pays qui, comme le nôtre, n'est pas très riche ; de plus, nous avons accordé des prêts à la Carbosarda pour un montant de 8 milliards 750 millions de livres.

Voilà donc un problème qui mérite d'être suivi, car je crois que la Communauté du Charbon et de l'Acier a le devoir de venir en aide aux pays insuffisamment développés ; c'est pourquoi je prends la liberté de poser à la Haute Autorité des questions précises.

Je voudrais savoir entre quelles mains se trouve le projet dont j'ai parlé : entre les mains de la commission des investissements ou entre celles de la recherche scientifique et technique ? Je voudrais savoir où en est l'examen auquel se

livre la commission compétente et quel est l'avis que la Haute Autorité peut donner sur la base des études faites jusqu'à présent. Je voudrais enfin connaître la pensée de la Haute Autorité sur les développements que ce projet peut avoir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse

M. Dehousse. — Mesdames, Messieurs, je voudrais évoquer brièvement le problème de l'Université européenne. J'avoue que j'ai quelque peu hésité à le faire, non seulement parce que l'heure est tardive, mais parce que je me demandais dans quel cadre au juste j'allais situer cette intervention.

Le problème de l'Université européenne aurait pu tout aussi bien, semble-t-il, être débattu à propos du rapport général de notre collègue M. Charlot, mais il faut convenir que c'est un problème plus scientifique que budgétaire, et c'est pourquoi, bien qu'il n'ait pas de lien immédiat avec le sujet traité par M. De Block, il m'a paru que c'était ici, et je m'en excuse, que cette intervention se plaçait finalement le mieux.

Je n'entreprendrai pas, surtout à cette heure-ci, de refaire l'historique de ce problème et d'exposer la façon dont il se pose. Je rappelle simplement que, dans le Traité de l'Euratom, l'article 9, 2^o, est ainsi conçu : « Il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission. »

Cet article est complété par un autre article, l'article 216, qui prévoit que la Commission aura à faire ses propositions dans le délai d'un an.

Il existe toute une controverse sur le point de savoir comment comprendre les mots « institution de niveau universitaire. » Si je suis bien informé, deux thèses s'opposent, une thèse restrictive et une thèse large.

La thèse restrictive consiste à dire que l'institution de niveau universitaire ne vise en réalité que la formation de spécialistes nucléaires et doit être, en fait, un centre de formation post-universitaire.

Mais il existe une autre conception que j'ai appelée la conception large et qui tend à dire

que l'article 9, 2^o, ne s'oppose pas en réalité à un programme plus complet, à ce que l'on appelle un *studium generalae*.

Ceux qui soutiennent cette thèse affirment que c'était là l'intention des négociateurs du Traité de Rome et que si ces derniers se sont exprimés à ce sujet dans le Traité de l'Euratom, c'est parce que ce Traité était moins long, moins compliqué que le Traité du Marché Commun, et aussi parce que le Traité de l'Euratom visait déjà la formation scientifique, de telle sorte qu'en fin de compte, il me semble que c'est la thèse large qui devrait prévaloir.

On me dit que l'on a créé récemment une commission spéciale dans laquelle sont représentées les trois Communautés. Nous sommes donc ici en présence d'un effort, d'une initiative inter-communautaire.

On me dit également que la Commission doit présenter son rapport au Conseil de Ministres le 1^{er} juillet. Elle lui soumettra, ajoute-t-on, trois projets : un vaste projet, le projet allemand ; un projet limité au cadre de l'Euratom et un projet intermédiaire.

Monsieur le Président, si mon intervention se situe à une heure tardive, je crois qu'elle se situe aussi à un bon moment puisque le rapport de la Commission doit être soumis au Conseil de Ministres le 1^{er} juillet et que nous sommes aujourd'hui le 23 juin. Il n'est, par conséquent, pas inopportun qu'une voix s'élève dans l'Assemblée pour rappeler l'existence de l'Ecole européenne de Luxembourg.

L'Ecole européenne de Luxembourg doit, à mon avis, se développer sur le plan de l'enseignement primaire et secondaire. Elle doit donner lieu inévitablement à la création de nouvelles écoles similaires. Mais j'estime que cette œuvre de formation culturelle européenne doit également trouver son prolongement, son couronnement naturel sous la forme d'une Université européenne intergouvernementale.

Je me suis souvent intéressé au sort de l'Ecole européenne de Luxembourg et je me permettrai d'indiquer comment, sur cette base, pourrait être conçue une Université européenne intergouvernementale. Premièrement, ce devrait être une université : c'est la notion du *studium generalae*. Deuxièmement, il ne serait pas nécessaire que cette université comprenne toutes les facul-

tés. Il serait plus sage qu'elle se limite à celles des facultés ou à ceux des enseignements que l'on peut considérer comme indispensables pour promouvoir l'œuvre européenne moderne.

Je songe, par exemple, à l'enseignement des langues modernes, à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, et je voudrais mentionner tout spécialement, comme l'a fait notre collègue, le professeur Friedensburg, l'enseignement des sciences économiques.

J'avoue que je suis un peu inquiet, lorsque j'entends parler de recherche scientifique, de constater que celle-ci est trop souvent conçue comme devant être exclusivement affectée à la formation de techniciens des sciences appliquées. Dans une société comme la nôtre, l'économie politique ne devrait pas être perdue de vue. A la mention qu'en a faite M. Friedensburg j'ajouterai le droit.

La formation actuelle de nos docteurs et de nos licenciés en droit est bien souvent une formation inadéquate au développement du monde moderne. Le droit européen prend actuellement une extension considérable. Mais qui le connaît exactement et dans quelle université l'enseigne-t-on de façon approfondie ? Nous en sommes au stade où les juristes qui sont en rapport avec nous connaissent ou croient connaître le Traité de la C.E.C.A., mais ne connaissent pas le Traité du Marché Commun ou celui de l'Euratom.

Ce droit européen forme dès à présent une matière extrêmement copieuse qui, je le répète, n'est enseignée nulle part de façon vraiment scientifique. Parmi les cours à l'inscription desquels je songe dans une Université européenne, il y aurait donc à comprendre des cours de droit européen.

Telles sont, Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques idées que je me permets d'indiquer et qui mériteraient certainement de plus longs développements.

Je terminerai en évoquant aussi la question des Instituts européens, mais je ne serai pas très long sur ce point qui a déjà été développé par M. Friedensburg. Un certain nombre d'Instituts existent déjà : le collège de Bruges, les Instituts de Sarrebrück, de Turin, de Nancy notamment. A mon sens, il y aurait intérêt à ce qu'une collaboration soit organisée entre ces différents Instituts et il serait également souhaitable que

ceux-ci se spécialisent afin d'attirer les étudiants des divers pays qui désirent acquérir cette spécialisation.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je désirais présenter. Je pense qu'il n'était pas inutile de les soumettre à l'attention de l'Assemblée et à celle de nos trois exécutifs.

(Applaudissements.)

16. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, je me permets de vous faire une proposition concernant le sujet qui va être discuté maintenant, à savoir la question extrêmement importante de la coordination des travaux des trois exécutifs et de leurs services.

Notre rapporteur, M. Janssens, doit présenter ce soir son rapport, mais au nom d'un certain nombre de représentants je vous prie de ne pas ouvrir ce soir encore le débat sur cette question. Vu le peu de membres de l'Assemblée qui sont actuellement présents dans cette salle, je ne crois pas que nous puissions avoir un débat digne du problème que nous devons aborder. Je vous propose par conséquent et vu l'importance du sujet — notre rapporteur est d'accord avec moi — de reporter le débat à demain matin

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je crois que nous pouvons accepter la proposition que M. Blaisse vient de faire. J'aimerais, moi aussi, que la Haute Autorité réponde maintenant au rapport de M. De Block, qu'ensuite M. Janssens présente son rapport, qui est très intéressant, mais qu'après l'avoir entendu nous suspendions nos travaux pour commencer demain matin la discussion de son rapport et la terminer.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je m'associe à cette proposition.

M. le Président. — Le bureau n'a pas d'objections à faire, mais comme il s'agit d'une modification de l'ordre du jour, je suis obligé de prendre l'avis de l'Assemblée.

Je mets aux voix à mains levées le renvoi de la discussion à demain.

(La proposition est adoptée.)

17. — Recherche scientifique et technique (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. De Block.

La parole est à M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je pense que vous serez d'accord avec moi si, répondant aux questions qui ont été soulevées ici, je commence par dire quelques mots sur le rapport écrit qui vous a été soumis pour me prononcer ensuite sur les remarques qui ont été faites à ce propos au cours de la discussion.

Mais auparavant je tiens à dire à M. De Block, au nom de la Haute Autorité, notre reconnaissance pour son excellent rapport sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Notre reconnaissance va de même — et je veux le dire dès maintenant — aux orateurs qui ont apporté de précieuses contributions aux présents débats en réunion plénière et, auparavant déjà, à la commission de la recherche scientifique et technique.

Soyez persuadés que nous sommes conscients de la grande tâche qui nous est confiée à l'article 2 de notre Traité et que vous avez soulignée encore à la fin de votre rapport, cette tâche qui consiste à « réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de production le plus élevé, tout en sauvegardant » — et c'est à la Haute Autorité de le faire — « la continuité de l'emploi ».

Or, le rapport que nous avons sous les yeux tient déjà largement compte des déclarations qu'au nom de la Haute Autorité M. Daum a faites le 5 juin, lors de la dernière réunion de la

commission. Je me félicite de pouvoir faire cette constatation.

Mais malgré cela, il reste encore quelques questions sur lesquelles je voudrais m'expliquer brièvement devant vous. Ce faisant, je partirai du passage où vous dites que la sidérurgie a bénéficié d'aides financières plus substantielles pour la recherche scientifique que l'industrie charbonnière ; à ce propos, vous exprimez le souhait que la Haute Autorité établisse, de façon appropriée, l'équilibre entre les secteurs du charbon et de l'acier.

Nous ne contestons pas les indications qui sont données dans votre rapport à propos de cette moindre promptitude à intervenir dans le domaine du charbon ; ce que vous dites-là correspond à la vérité, mais nous espérons avec vous que le changement que l'on peut observer depuis peu de temps dans l'attitude de nombreuses entreprises en face de ces questions permettra de tenir compte de votre désir.

Votre rapporteur constate que nos efforts dans le domaine de la recherche portent sur le minerai et la fonte, mais ne s'étendent pas au secteur de la ferraille. Nous admettons volontiers qu'on pourrait encore perfectionner la transformation du minerai et de la fonte en vue de faire des économies de ferraille. Mais en ce qui concerne la ferraille même, elle ne se prête pas à des études de cette sorte.

Dans votre rapport, vous proposez ensuite la création d'un bureau central d'information sur les progrès techniques, ce bureau devant fonctionner dans le cadre de la Communauté. Or, il existe d'ores et déjà, dans la plupart des pays, des offices centraux de ce genre ainsi que des publications de documentation. La principale contribution de la Haute Autorité pourrait consister à faire traduire en plusieurs langues ces publications, mais cela pose un certain nombre de problèmes — personnel, budget, etc. — qu'il ne faut pas sous-estimer. D'autre part, on ne peut se familiariser que peu à peu avec l'idée qu'il appartient à la Haute Autorité d'assumer une tâche qui se pose de façon si concrète.

Les auteurs du rapport suggèrent en outre qu'il soit procédé à une coordination de l'activité des instituts de recherche en vue d'éviter tout éparpillement des efforts et tout double emploi.

Cette idée va à l'encontre d'une opinion que l'on entend souvent exposer : les savants doivent

jourir d'une indépendance aussi large que possible, car on ne peut pas prévoir les résultats qui se dégageront ultérieurement de leurs travaux. Le fait est que, dans l'octroi de nos aides financières à la recherche, nous essayons dès maintenant, et très sérieusement, d'éviter tout double emploi, mais nous ne pouvons pas procéder dans ce domaine avec une sévérité trop grande.

Nous avons quelque peine à suivre votre rapporteur quand il dit que l'on devrait certes consulter des spécialistes et des professeurs de renom, mais qu'il faudrait aussi s'adresser à de jeunes chercheurs. Cette remarque nous surprend car nos commissions d'étude se composent dès maintenant de spécialistes qui, en commun avec des professeurs et certainement aussi avec des savants de la jeune génération, des assistants, etc., s'adonnent aux recherches.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations, peu nombreuses, que nous avons à faire à propos du rapport écrit.

Il y a un instant, M. De Block a signalé l'importance du contrôle dans les cas où nous accordons des aides financières ; à ce propos, j'attire votre attention encore une fois sur le paragraphe 23 du rapport où il est dit que nous signons des conventions techniques et financières avec les entreprises ou instituts qui recourent à notre aide financière. Des programmes de travail sont établis et un comité est constitué et chargé d'orienter ces essais. Dans chaque cas particulier, un comité exécutif est créé dont la tâche consiste à surveiller la conduite et l'exécution des travaux. En outre, des rapports techniques et financiers trimestriels nous sont envoyés.

En ce qui concerne la coordination, elle se trouve garantie du seul fait que nous avons constitué des comités techniques pour l'industrie sidérurgique ainsi que des comités de spécialistes dans les domaines de la technique minière, de la cokéfaction et de la valorisation de la houille. Dans ces comités, on peut savoir quels sont les effets entrepris dans les secteurs en question et dans quelle mesure il est recouru à notre aide financière. Je puis cependant déclarer qu'en principe nous ne craignons pas, dans les secteurs du charbon et de l'acier, l'empiètement d'une recherche sur le domaine d'une autre.

En ce moment, nous travaillons à une classification semblable à celle qui est utilisée dans la

littérature technique de tous les pays du monde ; il est vrai que pour l'instant elle se limite au fer et à l'acier. Vous n'ignorez pas les efforts entrepris en vue d'unifier cette classification.

Nous sommes actuellement en contact avec les instituts de recherche situés dans l'aire de la Communauté et en Grande-Bretagne et nous essayons de faire des traductions de langues difficiles comme le russe, le japonais, l'hindoustani, afin de diffuser à l'intérieur de nos six pays les informations obtenues de la sorte ; voilà donc encore une source de renseignements d'où des applications pratiques pourront être tirées. Voilà autant d'efforts qui tendent à assurer la coordination sous toutes les formes imaginables.

Nous sommes d'accord avec M. Posthumus lorsqu'il déclare que l'économie charbonnière ne bénéficie pas d'aides financières suffisantes. Il convient cependant de souligner le fait que, précisément ces derniers temps, nous avons reçu toute une série de demandes importantes d'entreprises qui veulent accroître la productivité, procéder à des modernisations, abaisser les prix de revient et obtenir une augmentation des quantités extraites ; il s'agit donc d'objectifs qui correspondent exactement à nos propres objectifs généraux.

Nous estimons néanmoins devoir vous signaler qu'au cours de ces dernières années de vastes travaux de recherche ont été faits dans les instituts de l'économie charbonnière même. Ces instituts sont en contact les uns avec les autres. On peut expliquer en partie par l'intensité de leur travail le fait que, jusqu'ici, le besoin de poursuivre ces recherches à l'échelon de la Communauté ne s'est guère encore manifesté.

Mais en évaluant le travail accompli dans le domaine de la recherche, il ne faut pas — permettez-moi de le répéter — se laisser uniquement guider par les faits dont il est parlé dans notre rapport général : les instituts se livrent encore à d'autres travaux fort importants. Ces travaux dépassent, quant au caractère économique et scientifique de l'activité déployée dans ces domaines, le cadre de ce qui est indiqué dans le rapport au titre de l'activité fondée sur l'article 55 du Traité.

M. le professeur Friedensburg voudra bien se rappeler que nous nous occupons notamment de travaux théoriques sur les effets de l'intégration, et nous le faisons dans le cadre de la *Friedrich-List-Gesellschaft* ; je pense que cette dénomination est évocatrice à souhait.

De plus, j'attire votre attention sur les contacts très serrés que nous avons avec le Collège européen de Bruges. Enfin, je ne voudrais pas manquer de signaler les concours qui sont organisés chaque année avec notre appui financier ; ils portent, à leur tour, sur des thèmes qui relèvent principalement de la science économique.

Il a été dit que notre activité dans le domaine de la technique et de la science n'était pas assez systématique ; c'est là une assertion contre laquelle nous devons nous élever. Les commissions techniques qui sont mentionnées dans le rapport ont été créées pour permettre et assurer une recherche méthodique telle qu'elle est actuellement nécessaire, particulièrement dans le secteur du fer, de l'acier et du charbon. Il nous semble que par l'institution de ces commissions nous avons posé pour le moins une importante base en vue de la systématisation ultérieure.

Nous n'avons pas non plus le sentiment d'avoir apporté notre aide financière dans des cas où, somme toute, l'initiative privée des différentes entreprises aurait dû se déployer. Nous pensons plutôt que les travaux en question n'auraient guère pu être menés à bien si, dans un souci constant, nous n'en avions pas facilité l'exécution.

La Haute Autorité est d'avis que, dans ce domaine comme ailleurs, elle ne doit intervenir que si son action est nécessaire à cause de l'insuffisance des moyens financiers d'une entreprise ou en raison du risque considérable que celle-ci devrait courir. C'est là un principe que nous avons constamment appliqué jusqu'ici.

Je passe aux questions que M. Kapteyn a posées à propos de la moindre utilisation du charbon ; voici ce que nous pouvons lui dire. Il est bien entendu que nous désirons vivement qu'il ne se produise pas de goulot d'étranglement dans la production de fer et d'acier à cause d'une difficulté dans l'approvisionnement en coke. Nos « objectifs généraux » qui, vous le savez, couvrent une période allant jusqu'en 1965 et 1975 montrent qu'à long terme nous aurons constamment une pénurie structurelle de charbon et de coke. En conséquence, et si nous considérons la situation sous cet angle, il nous paraît absolument logique d'essayer par le moyen de la recherche scientifique et technique, de réduire la consommation de coke.

Pour votre information, je tiens au surplus à vous signaler que nous cherchons à ne pas être

seuls à travailler dans ce domaine ; c'est ainsi que nous collaborons avec des entreprises pétrolières qui participent financièrement, elles aussi, à ces essais et recherches.

On a demandé si la somme de 5 millions d'unités de compte U.E.P. suffira. Je réponds que, au cas où de nouvelles demandes seraient faites, nous devrions réexaminer le projet. Pour l'instant, nous ne sommes saisis que de cette seule demande. Nous sommes partis de l'idée qu'à l'aide de cette somme une notable contribution pourrait être apportée à la recherche dans le domaine du minéral.

Au demeurant, la Haute Autorité fera le nécessaire pour que le résultat de cette recherche puisse profiter à tous les intéressés dans la Communauté, et cela en proportion de l'apport fait par la Haute Autorité pour en couvrir les frais. Ce faisant, elle agira au sens de l'article 55 du Traité et elle vouera l'attention la plus soutenue à toutes ces questions.

M. Carboni m'a posé des questions auxquelles je ne puis pas répondre. Nous verrons quel est le stade auquel ce projet se trouve actuellement, et ensuite nous renseignerons personnellement M. Carboni. La Haute Autorité ne s'est pas encore occupé de ce projet officiellement et en tant qu'organisme composé de neuf membres.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les remarques que j'avais à faire sur le rapport écrit et à propos du débat intéressant et vif auquel vous vous êtes livrés ce soir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée sera appelée lors d'une prochaine réunion à se prononcer sur la proposition de résolution déposée par la commission compétente.

18. — *Coordination des trois Communautés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport fait par M. Janssens au nom de la commission des affaires politiques des questions institutionnelles sur la coordination de trois Communautés et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (doc. n° 14).

La parole est à M. Janssens, rapporteur.

M. Janssens, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, votre commission des affaires politiques et des questions institutionnelles a été, comme les autres commissions de l'Assemblée, saisie du Sixième rapport général de la Haute Autorité.

Après avoir approuvé le bilan largement bénéficiaire qui se dégage de ce rapport, votre commission a estimé que, du point de vue politique et institutionnel, c'est-à-dire du point de vue qui l'intéresse particulièrement, le problème le plus important qui se pose actuellement à la C.E.C.A. est celui de la coordination de ses activités avec celle des deux nouvelles Communautés européennes issues des Traités de Rome.

De ce fait, le thème du rapport que la commission m'a chargé de soumettre à l'Assemblée se trouve dépasser largement le cadre de l'activité spécifique de la C.E.C.A. et il intéresse également et directement celle du Marché Commun et de l'Euratom.

Notre Assemblée, que les Traités européens ont voulu unique pour les trois Communautés, se trouve dès lors dans la meilleure position pour pouvoir examiner ce problème et c'est ainsi que les quelques réflexions que la commission des affaires politiques m'a chargé de développer en son nom s'adressent aussi bien aux deux nouveaux exécutifs qu'à la Haute Autorité qui nous fait aujourd'hui l'honneur d'écouter et de recueillir notre avis.

En suggérant d'approfondir le problème de la coordination des trois Communautés, votre commission s'appuie à la fois sur les déclarations faites par les exécutifs lors de la session constitutive de notre Assemblée et sur l'intérêt que plusieurs de ses membres ont déjà accordé à l'examen de cette question.

D'autre part, Monsieur le Président, dès leur constitution, les commissions de l'Assemblée qui exercent, elles aussi, leur mission à l'égard des trois exécutifs ont, sans désespérer, entrepris l'examen de la coordination dans la limite de leur compétence respective. Je désire souligner que, sans accord préalable et sans que l'Assemblée leur ait donné aucun mandat, les commissions ont été amenées par la force des choses à se demander et à demander aux exécutifs comment ils allaient accomplir les tâches

qui leur sont confiées par les Traités dans les nombreux domaines où la séparation des activités serait manifestement contraire au développement et au progrès de l'intégration européenne.

L'Assemblée aura l'occasion de constater dans les nombreux rapports dont elle est saisie au cours de cette session que le souci d'organiser la collaboration des trois Communautés a été présent à tous les esprits. Je citerai, à titre d'exemple, les rapports de M. Van Campen pour la commission des investissements, de M. De Block pour la commission de la recherche scientifique et technique, de M. Sabatini pour la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, de M. Kreyssig pour la commission de la politique commerciale, de M. Kapteyn pour la commission des transports, de M. Korthals pour la commission du marché intérieur, de M. Posthumus pour la commission de la politique énergétique.

C'est ainsi que le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre fait en quelque sorte le point des préoccupations exprimées par les différentes commissions et qu'il n'a d'autre ambition que de tracer, du point de vue institutionnel, une première esquisse du problème de la coordination des trois Communautés.

Votre commission considère en effet — et je désire le souligner — qu'il serait de toute façon prématuré de vouloir apporter dès maintenant à cette importante question des solutions définitives. Les nouvelles institutions sont nées depuis trop peu de temps et les problèmes auxquels elles sont confrontées sont trop nombreux et trop complexes pour que, dans les six premiers mois de leur existence, elles aient déjà pu considérer l'ensemble de leurs compétences et de leurs attributions et envisager les moyens de réaliser leur indispensable liaison. Mais si ce rapport a un but, c'est précisément celui de faire ressortir l'importance essentielle que l'Assemblée doit attacher et attache à la coordination. Les auteurs du Traité, absorbés par les problèmes politiques et économiques de l'intégration européenne, n'ont pas pu se préoccuper d'instituer des liaisons organiques entre les trois Communautés qui sont, d'après les textes officiels, complètement autonomes. Et cependant, elles ont dès maintenant comme trait d'union deux institutions qui leur sont communes : la Cour de Justice et l'Assemblée.

Certes, comme l'a très bien souligné le président Hallstein, ce n'est la faute de personne si les choses sont ainsi, mais la commission des affaires politiques a estimé que l'Assemblée était spécialement qualifiée pour veiller à ce que cette lacune des Traités soit comblée. Il serait en effet fatal — et M. Dehousse l'a très bien dit — qu'aux rivalités nationales que l'accord d'intégration européenne a voulu éliminer vienne se substituer une rivalité ou un conflit quelconque entre les trois Communautés. Il faut qu'on sache que l'Assemblée est bien décidée à empêcher que le principe de la coordination des trois Communautés reste au stade des déclarations de bonne volonté et devienne un de ces slogans que tout le monde répète sans autrement se soucier de leur mise en application.

Plusieurs commissions de l'Assemblée ont déjà eu l'occasion de discuter des questions de compétence en présence des représentants de deux ou trois exécutifs qui siégeaient côte à côte. Elles n'ont certes pas été surprises outre mesure que des divergences d'opinion se manifestent parfois de façon assez pittoresque. Mais elles ont, d'autre part, été en partie rassurées par la confiance avec laquelle les exécutifs se sont proposés ou se proposent d'établir entre eux une collaboration étroite et fructueuse pour aboutir, comme l'Assemblée le désire et comme l'intégration européenne l'exige, à une politique unique.

En tirant quelques conclusions tout à fait provisoires de ces premiers mois d'activité commune, votre commission des affaires politiques a été amenée à constater que les exécutifs ont surtout manifesté leur intention de coordonner leurs travaux sur le plan de l'organisation matérielle et qu'ils ont à ce sujet suggéré de rendre communs plusieurs services.

L'Assemblée attache une très grande importance à ce premier aspect de la question et elle attend avec le plus vif intérêt le rapport que M. Finet, président de la Haute Autorité, a promis de lui faire au cours de cette session.

D'autre part, il est aisé de constater que la préoccupation qui ressort des rapports des commissions dépasse très largement le cadre de ces services communs et des domaines pour lesquels ces services sont proposés. Je voudrais donc essayer d'exprimer d'une façon très nette ce qui me paraît être le fond des soucis qui animent les commissions de l'Assemblée.

Bien que les trois Communautés aient été instituées de façon autonome par les Traités, les domaines où s'exerce leur compétence sont loin d'être séparés par des cloisons étanches. Au contraire, dans plusieurs secteurs, il paraît inconcevable que les trois Communautés puissent exercer séparément leurs attributions. Le rapport que j'ai cité en fournit de nombreux exemples.

On aboutit donc à cette constatation, d'une part, que les trois Communautés n'ont pas entre elles de liaisons institutionnelles et, d'autre part, qu'elles ne peuvent pas non plus fonctionner en restant complètement indépendantes l'une de l'autre. Si cette constatation tombe sous le sens, il est néanmoins très important qu'il en soit pris acte et que le principe de l'interdépendance des trois Communautés soit affirmé par notre Assemblée.

Dès lors, le problème qui se pose est de savoir quels sont les domaines dans lesquels une collaboration est indispensable et comment cette collaboration doit être organisée sur le plan institutionnel pour qu'elle puisse être réalisée à l'abri des conflits de compétence et des doubles emplois que tout le monde désire éviter.

Les moyens ne manquent certainement pas. Les institutions européennes jouissent, pour organiser leur activité, d'une très large autonomie. Mais, sans se laisser hypnotiser par la lettre des Traités, elles doivent interpréter et appliquer les dispositions qui les régissent, en s'inspirant d'une conception dynamique ayant pour but de réaliser cette indispensable coordination. Elles ont pour cela la faculté de conclure entre elles toutes sortes d'accords, soit que ceux-ci portent seulement sur l'application des dispositions des Traités, soit qu'ils en supposent la modification. Ils seraient alors soumis à des procédures spécialement prévues pour chacun de ces cas.

Mon rapport ne va pas au-delà de ces quelques considérations générales. Il doit, en effet, constituer une simple introduction du problème de la coordination devant l'Assemblée avant que celle-ci examine, par la discussion des autres rapports, les aspects spécifiques de la coordination tels qu'ils se présentent dans les différents secteurs.

En conclusion, je désire exposer brièvement la procédure que l'Assemblée pourrait suivre

pour l'étude de ce problème et qui fera l'objet d'une proposition de résolution présentée par la commission des affaires politiques. Le soin de définir les domaines dans lesquels la coopération des Communautés est nécessaire revient aux différentes commissions de l'Assemblée. Elles en ont déjà discuté, vous le savez, et elles en discuteront encore dans les mois à venir avec les exécutifs.

L'Assemblée pourrait donc charger la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles de recueillir les suggestions des autres commissions et d'en tirer les conséquences institutionnelles.

Il est bien entendu que la commission des affaires politiques elle-même examinerait ce problème en étroite collaboration avec les trois exécutifs et qu'elle pourrait ensuite transmettre ses conclusions à l'Assemblée lors d'une de ses prochaines sessions.

L'essentiel à mes yeux, Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est que notre Assemblée affirme sa volonté politique de réaliser la coordination des trois Communautés en vue de faciliter et de favoriser l'intégration européenne.

(Applaudissements.)

19. — *Modification dans la composition de commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à remplacer

— à la commission pour la politique énergétique, M. Deist par M. Conrad ;

— à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, M. Conrad par M. Birkelbach ;

— à la commission des transports, M. Conrad par M. Martin Schmidt.

Il n'y a pas d'objections ?...

Les nominations nouvelles sont ratifiées.

20. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Notre prochaine réunion aura lieu demain, à 10 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— discussion du rapport fait par M. Janssens au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (document n° 14) ;

— présentation et discussion du rapport fait par M. Sabatini au nom de la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail (document n° 20) ;

— présentation et discussion du rapport fait par M. Bertrand au nom de la commission des affaires sociales sur la partie sociale du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (document n° 21) ;

— présentation et discussion du rapport fait par M. Korthals au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) ressortissant à la compétence de la commission (document n° 12).

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 10.)

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU MARDI 24 JUIN 1958

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| 1. Procès-verbal | 163 | 5. Politique sociale de la C.E.C.A. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Bertrand, fait au nom de la commission des affaires sociales : | |
| 2. Excuses | 164 | M. Bertrand, rapporteur | 200 |
| 3. Coordination des trois Communautés européennes (suite). — Discussion d'un rapport de M. Janssens, fait au nom de la Commission des affaires politiques et des questions institutionnelles : | | Discussion générale : MM. Sabatini, le président, Nederhorst, président de la commission ; Birkelbach, Storch, Zijlstra, président en exercice du Conseil de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ; Carboni, Friedensburg ; Giacchero, membre de la Haute Autorité ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Petrilli, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne | 200 |
| Discussion générale : MM. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; van der Goes van Naters, Santero, Schuijt Roselli, Finet, président de la Haute Autorité ; Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; van der Goes van Naters, Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, Sassen, membre de la Commission de l'Euratom | 164 | 6. Modification de l'ordre du jour..... | 230 |
| 4. Sécurité et hygiène du travail. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Sabatini, fait au nom de la Commission de la sécurité, de l'hygiène, du travail et de la protection sanitaire : | | 7. Ordre du jour de la prochaine séance. | 231 |
| M. Sabatini, rapporteur | 178 | | |
| Suspension et reprise de la séance.. | 181 | | |
| Discussion générale : MM. Gailly, Storch, Bertrand, président de la commission ; Vanrullen ; Daum et Giacchero, membres de la Haute Autorité ; Sabatini, rapporteur | 181 | | |

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 40.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Janssens et Guglielmo s'excusent de ne pouvoir continuer à participer aux travaux de la présente session.

3. — *Coordination des trois Communautés européennes (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Janssens, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. n° 14).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport soigneusement pesé de M. Janssens donne aux trois exécutifs l'occasion bienvenue de vous renseigner sur l'état d'avancement de leurs travaux relatifs aux formes de leur collaboration. Je dis bien : aux trois exécutifs, car ce que j'aurai l'honneur d'exposer devant vous, je le ferai aussi au nom de mes collègues, MM. Finet, président de la Haute Autorité, et Armand, président de la Commission de l'Euratom.

Dès l'institution des Commissions de nos nouvelles Communautés, les trois exécutifs ont établi entre eux des contacts réguliers, afin d'examiner les mesures que réclame l'établissement d'une collaboration étroite, destinée à unir toujours plus solidement les trois institutions.

Lors de la session constitutive qui a réuni votre Assemblée parlementaire au mois de mars de cette année, les exécutifs ont fait connaître les premières mesures sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord. Ils ont fait remarquer que la Haute Autorité avait mis en œuvre tous les moyens dont elle disposait — personnel et matériel —

pour faciliter la mise en marche des deux Commissions. Je saisis cette occasion pour remercier une fois de plus la Haute Autorité pour cette aide de la première heure

De plus, les exécutifs ont fait connaître leur intention d'installer peu à peu une série de services : statistiques, service juridique, information, interprétation, bibliothèque, centrale d'achats, Journal officiel, bureaux de presse dans les capitales des Etats membres.

Dans l'intervalle, et pour permettre la mise en route de cette collaboration, d'autres mesures ont été prises : création d'un bureau commun pour l'examen des candidats aux postes de traducteurs et de secrétaires, institution d'une commission administrative inter-Communautés chargée d'examiner les problèmes communs dans le domaine réglementaire des traitements, des assurances, etc., collaboration au niveau des responsables des questions budgétaires.

A ce propos, il y a lieu de faire remarquer que les deux nouvelles Commissions ont aligné autant que faire se peut leurs prescriptions concernant le classement du personnel et les traitements sur les dispositions en vigueur à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les circonstances ont voulu — notamment en raison de l'absence d'un siège commun pour toutes les institutions — que ces mesures aient fait l'objet d'un développement empirique progressif. Les détails du fonctionnement et de la structure des services communs doivent être précisés au gré des besoins et de l'expérience.

Afin d'étudier les formes de la collaboration qu'il s'agit d'instituer entre eux, les trois exécutifs ont créé une commission à laquelle chacun d'eux déléguera un ou deux de ses membres. Il appartiendra à cette commission d'examiner les propositions faites notamment par la Haute Autorité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème de la collaboration entre les trois exécutifs est avant tout un problème de l'unité de l'action et de la politique. Ce but important ne saurait être atteint uniquement par des mesures administratives. Le niveau auquel la collaboration organique la plus étroite doit être atteinte en premier lieu est par conséquent celui des organes exécutifs mêmes.

Pour y parvenir, les deux Commissions et la Haute Autorité sont tout d'abord convenues que

leurs présidents se rencontreront à des intervalles réguliers. Plusieurs rencontres de cette sorte ont déjà eu lieu et il a été entendu qu'elles deviendraient une institution permanente. Au cours de séances périodiques, les présidents examineront tous les problèmes d'intérêt commun, toutes les questions qui concernent la politique générale des Communautés. Les présidents se proposent de s'adjoindre, pour ces réunions, des membres des exécutifs qu'ils président.

En outre, les trois exécutifs sont d'ores et déjà d'accord de former des groupes de travail communs et inter-Communautés, comptant suivant les circonstances un ou plusieurs membres de chaque institution. Pour l'instant, ces groupes de travail auront à étudier les problèmes suivants : relations extérieures, questions économiques et financières générales, politique de l'énergie, questions sociales, questions de transport, presse et information.

A l'intérieur même de ces groupes, les membres des trois exécutifs étudieront régulièrement et en commun les problèmes, projets et décisions concernant à la fois les trois institutions et qui sont importants pour le développement de la Communauté.

La collaboration que nous avons amorcée sera poursuivie et développée à l'échelon des services. Elle s'impose pour trois raisons : d'abord, pour permettre et faciliter l'unification des politiques des trois exécutifs ; ensuite, pour faire apparaître au dehors l'unité des Communautés ; enfin, pour utiliser de la manière la plus économique les moyens dont les Communautés disposent.

Cette collaboration à l'échelon des services prendra suivant les particularités du cas l'une ou l'autre des formes suivantes, des variantes étant évidemment admissibles :

1° La création de liaisons organiques au niveau de l'administration.

Il s'agit d'étendre à la collaboration des trois exécutifs la procédure connue sur le plan national sous la dénomination de « coordination interministérielle ». La procédure comprendra les éléments suivants : séances communes, échange d'informations et toutes autres formes de travail commun et d'assistance réciproque à l'échelon des directeurs et des chefs des différents services.

2° L'exécution de tâches déterminées par une division ou un service d'un seul exécutif par mandat des autres exécutifs.

Cette procédure sera suivie de préférence dans les cas où il s'agit de procéder à des enquêtes et travaux préliminaires servant de base aux décisions que les institutions sont appelées à prendre.

3° La création de services administratifs communs qui, dans un domaine déterminé, assument la totalité des tâches qui se posent dans le cadre des trois Communautés.

Conformément à cette conception, les trois exécutifs ont fixé les détails des mesures annoncées lors de la session de mars. Ils ont également amorcé de nouvelles mesures à propos desquelles je vous donnerai brièvement quelques explications.

En ce qui concerne les questions sociales, les représentants de la Haute Autorité et des Commissions ont exposé, devant la commission des affaires sociales de cette Assemblée parlementaire, les mesures projetées. Tout d'abord, il s'agira d'établir des liaisons organiques à tous les échelons de l'administration. De plus, les travaux de recherche seront répartis et à ce propos il est à prévoir que les frais seront partagés entre les institutions intéressées.

Dans le domaine de la politique économique, les mesures suivantes ont été arrêtées.

Politique conjoncturelle d'abord : Sur ce point, la Commission de la Communauté Economique Européenne prendra la direction des travaux. La présidence du groupe de spécialistes en matière de conjoncture, que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a créé naguère, sera dorénavant assurée par les soins de la Communauté Economique Européenne. Des fonctionnaires spécialisés de la Haute Autorité et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique seront toutefois appelés à prendre part à ces travaux.

Les études spéciales de la conjoncture dans le domaine du charbon et de l'acier et, suivant le cas, dans celui de l'énergie atomique seront faites par la Haute Autorité et par l'Euratom. Leurs résultats seront communiqués à la Commission de la Communauté Economique Européenne en tant que contribution à l'élaboration de la vue d'ensemble.

Dans le domaine des recherches d'économie générale et des problèmes fondamentaux de l'économie à brève et à longue échéance, voici ce qui a été prévu :

Si deux exécutifs, ou tous les trois, estiment nécessaire de procéder en commun à une étude, les exécutifs intéressés se mettront d'accord sur une ou plusieurs personnalités qu'ils chargeront de cette mission dont ils auront fixé les limites. Si le résultat d'une recherche exécutée uniquement pour compte d'un des exécutifs peut intéresser aussi les deux autres, il leur sera communiqué. Ceux-ci demeurent naturellement libres de s'adjoindre, à leur tour, des économistes-conseils appelés à s'acquitter des tâches ressortissant à leur domaine ; les différents exécutifs peuvent, bien entendu, faire appel aux mêmes économistes-conseils.

Politique de l'énergie ensuite : En vertu du protocole signé entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. le 8 octobre 1957, la Haute Autorité est chargée des travaux préparatoires à la coordination. Elle est cependant disposée à faire participer la Commission de la Communauté Economique Européenne et celle de l'Euratom à ces travaux. Des fonctionnaires de ces deux Communautés prendront part, à cet effet, aux travaux du comité mixte.

Quant aux relations extérieures, les trois Communautés ont décidé d'entretenir des représentations communes dans les pays tiers. D'autres possibilités d'unification sont constamment à l'étude.

Enfin, pour ce qui est des services administratifs, il a été prévu de créer un statut commun pour tous les agents des institutions des Communautés, d'étudier en commun les problèmes que pose leur engagement, d'administrer en commun les services d'approvisionnement et d'assurances, de créer un bureau commun d'interprètes et de réunir les services chargés des tâches suivantes : distribution des publications, Journal officiel des Communautés, adressographie, division Hollerith, achats en gros, administration des dépôts et magasins, bibliothèque.

La commission d'organisation dont j'ai parlé et qui comprend deux membres de chaque exécutif est chargée de suivre de près l'application des mesures adoptées et de faire des propositions en vue de mesures nouvelles, par exemple dans le domaine des transports.

Il va sans dire, Monsieur le Président, que les trois exécutifs sont disposés à communiquer à l'Assemblée parlementaire tous les renseignements que celle-ci pourrait leur demander.

(Applaudissements.)

M. le Président. — (A) Je remercie M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, pour la communication extrêmement intéressante qu'au nom des trois institutions il a faite à l'Assemblée parlementaire.

(M. le Président poursuit en français.)

La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quoique remplaçant M. le président Guglielmo souffrant, j'interviens actuellement en mon nom personnel et au nom du groupe socialiste.

Le rapport de M. Janssens, qui a le grand mérite de rester dans la sphère actuelle, traite en apparence deux problèmes, celui de la coordination des trois Autorités, des trois entités supra-nationales, sur lesquelles nous venons d'être informés d'une manière lucide et constructive par M. le président Hallstein, et celui des aspects politiques et institutionnels du dernier rapport de la Haute Autorité.

Mais ce dernier rapport s'occupe également et précisément de la question de la coordination, surtout dans son introduction. D'ailleurs, sa partie politique touche à beaucoup plus de problèmes que celui de la coordination. M. Janssens, pour sa part, n'en retient qu'un, l'information, sur lequel je reviendrai.

M. Janssens a eu la politesse de ne pas mentionner quelques-uns des sujets dont le Sixième rapport devrait parler, mais dont il ne parle pas. Je n'aurai pas la même délicatesse.

La première question qu'au nom du groupe socialiste je voudrais poser tant à l'Assemblée qu'à nos trois exécutifs est de savoir comment nous devons, dorénavant, considérer le rapport général. Ma réponse est que nous devons le considérer comme un seul chapitre d'un budget général et cette manière de voir place la coordination à la base de tout.

Il ne s'agit pas seulement de la mise en commun des services. Il s'agit de quelque chose de plus, qui manque. Je parlerai également de cela.

Toujours est-il que cette mise en commun des services est le début du processus de l'unification dont le président Hallstein — nous lui en sommes fort reconnaissants — vient de souligner l'importance.

Mais est-il question seulement de succès ? N'y a-t-il eu aucun échec ?

Je m'explique : Pourquoi la Haute Autorité a-t-elle nommé un nouvel ambassadeur à Londres, M. van Kleffens — dont je salue la présence parmi nous —, pour la seule C.E.C.A., sans avoir consulté préalablement les autres Communautés ?

Naturellement, il y aurait encore bien d'autres questions à poser, mais je me suis promis de me borner à ce seul exemple.

Ce qui nous manque surtout — c'est l'essentiel, et là je reviens à l'analogie avec le budget général — c'est une politique commune des trois Communautés. Ce qui nous manque, ainsi que M. Janssens le souligne à fort juste titre, c'est un organe institutionnel chargé de cette mission.

M. le président Hallstein n'a-t-il pas indiqué lui-même la nécessité d'une telle politique des trois Communautés ? Sa propre réaction à cette pensée courageuse fut toutefois moins encourageante. Je fais allusion à son discours du mois de mai, cité par M. Janssens, où il a réfuté le reproche de ne pas avoir mis au point une politique commune et de ne pas la faire exprimer par une institution commune. Il a dit que ce reproche s'adressait, en réalité, non pas à nous, mais au Traité.

M. Janssens n'est pas d'accord avec ce *non possumus* ; mais il fait plus, et c'est un des grands mérites de son rapport : il indique la voie à suivre pour réaliser cette politique commune. Il suggère de faire appel à l'article 238 du traité de la C.E.E. et aux articles analogues des autres traités afin de conclure un accord tripartite en vue de créer « une association caractérisée par des devoirs et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières ».

Qui a raison : le président Hallstein avec son pessimisme ou M. Janssens avec cette pensée à mon avis constructive ? C'est évidemment M. Janssens !

Il est reconnu, depuis 1952, époque à laquelle fut émis par trois juristes le fameux avis que, j'espère, vous connaissez tous, que notre Traité est « une Constitution ». Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Or, une Constitution fixe consacre le droit interne du sujet juridique considéré, mais ne dit rien et ne peut rien dire sur le droit externe, le droit international, le droit des gens qui la dépasse.

La Constitution, notre Traité, n'indique que la porte ouverte vers ce droit international, et cette porte est, bien entendu, l'article 238. Donc, une convention conclue entre les trois Communautés a la préférence sur le droit interne. La Cour la respectera puisqu'elle fera partie de ce droit général qu'elle est tenue de respecter.

Je demande aux trois exécutifs s'ils sont disposés à engager, dans le cadre de l'article 238, des négociations sur cette matière décisive pour le destin de l'intégration.

Monsieur le Président, il me reste trois questions à poser.

Ma première question concerne l'information. La Haute Autorité est-elle disposée à nous fournir une information beaucoup plus ample et plus rapide sur ce qui se passe à l'échelon des gouvernements et des parlements des Six et qui regarde directement les Communautés ?

Voici un exemple : le 19 juin, la Haute Autorité a répondu à une question écrite posée par M. Nedershorst. M. Nedershorst lui avait demandé si elle avait pris connaissance d'un débat intervenu aux états généraux des Pays-Bas, le 6 mai dernier. Elle lui répond de manière fort sincère : « La Haute Autorité, à la suite de la question posée, a pris connaissance des débats de la première chambre du Parlement, etc. »

Les débats en question avaient constitué une assez forte critique de circonstances qui se produisent — ou ne se produisent pas — à l'intérieur de la Communauté. Il est curieux que la Haute Autorité les ait ignorés jusqu'au moment — plusieurs semaines après — où l'un de nos membres a posé sa question.

Il convient donc d'améliorer sensiblement l'information réciproque des parlements nationaux et des institutions de la Communauté.

Deuxième question : La Haute Autorité est-elle au courant de la motion votée à l'unanimité par le Parlement néerlandais, motion dont l'auteur vous parle en cet instant, qui constate que jamais plus, la période transitoire passée, des révisions du Traité de la C.E.C.A. et des deux autres Traités ne pourront intervenir par la méthode dite classique, c'est-à-dire par les seuls ministres, mais devront au contraire suivre toujours la voie communautaire, celle de l'article 96 et des articles analogues des autres Traités ? Les exécutifs sont-ils informés de ce que le gouvernement néerlandais s'est engagé à tenir compte de cette motion de façon que jamais plus ne puissent se produire des révisions préparées dans l'obscurité ?

Ma troisième et dernière question exige une explication.

Les exécutifs se sont sans doute rendu compte que la commission politique s'appelle désormais « Commission des affaires politiques et institutionnelles ». Ceci implique qu'elle s'intéresse aux relations institutionnelles qui se présentent dans chacune des trois Communautés. Or, le Sixième rapport général, s'il traite des relations extérieures, ne parle pas des relations intérieures qui existent également. C'est sur ces dernières que j'ai une question à poser.

Il s'est développé, pendant cinq années, un organe que le Traité ignore : le Comité de coordination du Conseil spécial de Ministres ou COCOR. Quelles sont les compétences de ce COCOR ? N'a-t-il pas tendance à se développer en secret ?

Je m'explique.

La Commission Economique Européenne a aussi son COCOR, dont on prétend que la base se trouve dans l'article 151 du Traité : « un Comité dont la mission et la compétence sont déterminées par le Conseil... »

Qu'est devenu ce Comité à présent ? Les fonctionnaires qui le composent ont tous rang d'ambassadeur. Ils se dénomment représentants des six pays auprès de la Communauté et reçoivent leurs instructions de ces pays.

Or, Monsieur le Président, de deux choses l'une : Ou ces messieurs composent un organisme

dépendant du Conseil, et puisque le Conseil est une institution communautaire, l'organe en dépendant l'est à plus forte raison ; ou ils sont accrédités auprès de la Communauté, mais, dans ce cas, chacun d'eux n'a qu'une fonction nationale et l'ensemble ne serait au plus qu'un corps diplomatique auprès de la Communauté.

Or, nous avons appris qu'au moins une fois un de ces ambassadeurs auprès de la Communauté a assisté à une réunion officielle du Conseil de Ministres en remplacement de son ministre empêché.

Monsieur le Président, le groupe socialiste s'oppose à un tel développement qui lui rappelle trop le drame du Conseil de l'Europe.

Le drame du Conseil de l'Europe, Messieurs, le voici. Contrairement au statut du Conseil de l'Europe qui prévoit qu'un membre du Comité de Ministres peut se faire remplacer par un collègue, il s'est instauré un Comité de représentants, c'est-à-dire de fonctionnaires qui, sauf deux ou trois exceptions par an, siègent à la place des ministres. Il est impossible pour remédier à cela maintenant ; il est trop tard. Le mal s'est introduit secrètement dans le corps du Conseil de l'Europe et il ne se laisse plus chasser.

Donc, nous sommes avertis. Que pensent les deux Commissions européennes de cette pratique, de cet abus ? Qu'en pense la Haute Autorité ?

Et voici ma question précise : N'y a-t-il pas des signes de contagion en ce qui concerne le COCOR ? Et si, par malheur, ces signes venaient à se manifester dans l'avenir, la Haute Autorité voudra-t-elle les signaler dans son rapport général ?

Monsieur le Président, le groupe socialiste est fort préoccupé de ce déclin supranational. Le cas échéant, il favorisera un recours auprès de la Cour. Dès cet instant, il tient à signaler le fait et à crier haro sur lui. C'est précisément l'objet de la présente déclaration.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Santero.

M. Santero. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, prenant la parole pour quelques instants, je félicite avant tout M. Janssens pour

le remarquable travail qu'il a fourni. Il nous a présenté une véritable anthologie, des morceaux choisis sur la coordination des trois Communautés, morceaux choisis qu'il a pris non seulement dans les Traités, mais aussi dans les discours prononcés par d'éminentes personnalités devant cette Assemblée, ainsi que dans les conclusions auxquelles sont parvenues les diverses commissions qui se sont occupées de ce sujet.

Mais je me félicite tout spécialement de l'esprit dont le rapporteur a su animer son rapport : il nous a montré comment il aperçoit, dans cette action de coordination, à la fois les prémisses d'une union toujours plus étroite entre les trois Communautés et le moyen d'y parvenir.

La coordination poursuit deux buts : un but immédiat, qui est de rendre plus efficace l'action des trois exécutifs et des trois Communautés dans leur ensemble, d'éviter des conflits de compétence, la perte de temps et la dispersion des forces ; et un but lointain, qui est de préparer le terrain pour une union vraiment étroite, voire même pour une fusion entre les trois Communautés, ce qui exigera naturellement, le moment venu, non seulement la révision des Traités, mais encore la conclusion d'un nouvel accord.

Nous avons entendu avec une vive satisfaction — du moins je suppose que c'est là le sentiment de chacun — la communication que M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne, nous a faite à ce sujet, parlant au nom des trois exécutifs. Je suis particulièrement heureux de l'avoir entendu dire qu'il se propose l'institution d'un comité mixte. Je pense toutefois que ce comité mixte devrait être constitué par les membres des Commissions européennes et de la Haute Autorité.

En effet, les Traités de Rome ne représentent qu'un cadre à l'intérieur duquel il faudra encore fixer de nombreuses normes et réglementations, si bien qu'on pourrait même parler à ce propos d'une « création continue ». Ce fait rend d'autant plus nécessaire une action de coordination ; il la rend en même temps plus aisée. Il serait, en effet, inconcevable que, pour des secteurs sinon identiques, mais du moins analogues comme le sont celui des transports, celui des problèmes sociaux, celui de la protection sanitaire, de la politique commerciale et tant d'autres, il y ait trois créateurs et par conséquent trois créations diverses.

L'auteur du rapport examine aussi les organismes prévus pour la coordination des fonctions de ces trois Communautés ; il rappelle le Comité économique et social, il rappelle la Cour de Justice — c'est-à-dire l'institution qui doit assurer le contrôle juridique — et attribue la plus grande importance, ce qui n'est que justice, à notre Assemblée à laquelle il appartient d'exercer le contrôle politique. Fort pertinemment, le rapporteur fait observer que le problème de la coordination est avant tout l'expression d'une volonté politique et que notre Assemblée a pour tâche de veiller à ce que cette volonté se traduise dans la réalité.

Je suis entièrement d'accord sur tout ce que notre rapporteur a écrit à ce propos ; mais, quant au Conseil de Ministres, il s'enveloppe de silence. Or, je pense que notre Assemblée devrait dire également quelque chose à ce sujet. Certes, la lettre du Traité donne à penser que chaque Communauté a son propre Conseil de Ministres. Toutefois, à la C.E.C.A. il existe déjà un Conseil de Ministres qui représente les six gouvernements et au sein duquel ces gouvernements ne sont pas toujours représentés par le même ministre, je veux dire par la même personne : en effet, suivant le sujet que le Conseil doit traiter, suivant le problème qu'il examine, c'est le ministre compétent en la matière qui participe à ses travaux.

C'est pourquoi le Conseil de Ministres me paraît être un organe à caractère intermédiaire, un organe qui peut aisément devenir organe commun des trois Communautés, parce que, selon les nécessités, ses réunions seront fréquentées par des ministres différents, mais qui représentent toujours la responsabilité collective du gouvernement auquel ils appartiennent. Aussi me semble-t-il qu'à propos de la coordination des activités et des fonctions des trois Communautés, il nous faut souligner également la fonction du Conseil de Ministres : celui-ci devrait être un conseil unique à participations diverses selon les sujets traités.

Du reste, le choix d'un siège unique pour toutes ces institutions permettra certainement à l'idée d'un conseil unique et à participation variable de ministres de prendre corps.

J'ai encore une remarque à faire, une seule, et elle s'adresse spécialement au bureau de notre Assemblée. On a parlé de coordonner les fonctions et les activités des exécutifs afin de donner une plus grande efficacité à nos travaux,

afin de rendre plus constructifs les résultats du travail de la Communauté. Je voudrais pour ma part, comme membre de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, faire observer, alors même que ce n'est pas ici le lieu le plus opportun pour le faire, que si une intime coordination fonctionnelle des trois Communautés est nécessaire, il ne faut pas fermer les yeux sur l'utilité de la coordination et de la collaboration avec d'autres organisations européennes, comme le Conseil de l'Europe; cette collaboration est d'ailleurs prévue par les Traités et, notamment en ce qui concerne notre Assemblée, il existe, si je me souviens bien, entre les bureaux des trois Assemblées — celle de l'Union de l'Europe occidentale, celle du Conseil de l'Europe et notre propre Assemblée — un comité qui a pour tâche d'empêcher qu'il soit fait obstacle à notre participation de parlementaires aux travaux de cette Assemblée et de ses commissions.

Je crois que nous rendrions inopérante la décision que le Conseil de Ministres a prise de faire siéger dans cette Assemblée au moins la moitié ou un tiers des représentants qui sont déjà membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, si le bureau ne s'efforçait pas d'éviter non seulement la coïncidence de réunions des différentes Assemblées, mais encore la réunion de nos commissions pendant les brèves périodes de session des autres assemblées parlementaires, notamment leur réunion en des lieux autres que celui où l'Assemblée Parlementaire Européenne tient ses assises.

Des dispositions conçues dans le sens que je viens d'indiquer nous permettraient de mieux participer aux différentes réunions; nos travaux n'en seraient que plus faciles et plus féconds.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, si je profite des dernières minutes de ce débat pour attirer l'attention de l'Assemblée sur les pages finales du remarquable rapport de M. Janssens, c'est qu'il s'agit là de la question de l'information; et celle-ci, comme toujours, est soulevée en dernier lieu seulement.

Je n'ai pas besoin de souligner en ce moment l'importance de l'information. En effet, celle-ci est le meilleur moyen d'atteindre l'accord général des volontés, indispensable en régime démocratique. Aussi bien dans le passé que dans

le présent, et même aujourd'hui, des courants anti-parlementaires sont apparus dans tous les pays de la Communauté, et ces courants peuvent s'expliquer en partie par le fossé qui s'est creusé peu à peu entre les parlements, autrement dit les représentations des peuples, et ces peuples mêmes.

Le travail des parlements est devenu entièrement technique; il ne peut guère en être autrement et je le comprends fort bien, mais il n'empêche que, dans notre travail, nous devons constamment nous rappeler la responsabilité publique que nous avons vis-à-vis des peuples de l'Europe, si nous ne voulons pas nous discréditer à la longue et nous faire traiter de prisonniers de notre propre système.

Heureusement les hommes qui travaillent dans l'information sont très versés dans l'art de dire ces choses gênantes; mais quand je songe à la journée d'hier, je crois que même l'homme du métier le plus habile ne réussirait guère à faire œuvre utile à cet égard. En effet, nous avons traité dans cette seule journée d'hier cinq sujets importants: le règlement de l'Assemblée Parlementaire Européenne, la question du siège, la remarquable déclaration, destinée à devenir historique, de M. Armand, la question non moins intéressante de la recherche scientifique et technique et enfin la coordination des Communautés.

Je me demande ce que les peuples de l'Europe apprendront, par le truchement des organes destinés à les renseigner, sur ces sujets importants. C'est pourquoi je suggère que nos travaux soient organisés, si faire se peut, de manière qu'un seul sujet important soit traité par jour. Ne pourrait-on pas — mais peut-être est-ce là une proposition bien hardie — fixer l'ordre du jour de l'Assemblée après avoir pris l'avis technique d'un homme du métier?

Je poserai maintenant deux questions à la Haute Autorité.

Première question, dans quelle mesure l'information est-elle également conçue en vue de familiariser la jeunesse européenne avec les questions qui touchent à l'Europe de demain, et ce d'une manière compréhensible pour la jeunesse?

Ma seconde question a trait à l'énumération des villes qui possèdent un bureau d'information. Le rapport en indique quatre: Londres,

Bonn, Paris et Washington, et je suis surpris de ne pas y voir figurer La Haye. Dois-je supposer que cela s'explique par le fait que ce bureau est peut-être le premier bureau d'information commun des trois Communautés ?

Voici encore quelques remarques à propos de la Journée européenne de Bruxelles. Je suis entièrement d'accord avec le rapporteur lorsqu'il déclare qu'un excellent travail a été fait à l'Exposition de Bruxelles pour illustrer l'œuvre des Communautés ; mais d'autre part je suis bien obligé de faire remarquer que je n'ai absolument rien vu de cette Journée européenne de Bruxelles, attendu que je ne suis pas au nombre des heureux possesseurs d'un appareil de télévision.

Il aurait pourtant été bon de trouver une forme de publicité qui atteigne également ceux qui n'ont pas encore réussi à se hausser au rang financier d'un possesseur d'appareil de télévision !

Pour terminer, je me rallie à la proposition de M. Janssens concernant la procédure qui doit être suivie en matière de coordination : d'abord, étude des problèmes de coordination par les différentes commissions parlementaires et dans leur propre secteur ; ensuite, remise d'un avis à la commission des affaires politiques ; enfin, établissement d'une synthèse par cette commission à l'intention de l'Assemblée parlementaire réunie en séance plénière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Roselli.

M. Roselli. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons le regret de ne pas pouvoir entendre M. Guglielmo, président de la commission des affaires politiques, qu'une indisposition empêche d'être parmi nous. M. Guglielmo, qui siégera de nouveau avec nous dans un jour ou deux et à qui nous souhaitons un prompt rétablissement, a bien voulu me confier quelques-unes de ses pensées, au cours d'un entretien que nous avons eu hier soir, et il m'a prié — faveur que je ne mérite guère — de prendre sa place et d'exposer devant vous, en même temps que les miennes qui sont beaucoup plus modestes, les idées qu'il caresse.

La coordination est, si vous me passez l'expression, dans l'air politique que respire l'Europe actuelle. M. Benvenuti, secrétaire général

du Conseil de l'Europe, vient à peine d'achever un rapport, que vous lirez certainement avec intérêt, dans lequel il est particulièrement question des relations entre le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E. et de l'unification que l'on poursuit sur le plan parlementaire.

Au début de l'activité des trois Communautés, il surgit un problème qu'une assemblée politique, vivement intéressée par les questions économiques et sociales, ressent avec autant d'acuité que les trois exécutifs. Cependant, comme il est dit fort justement dans l'excellent rapport de M. Janssens, ce problème a un aspect relevant de l'organisation, la solution devant se trouver par l'unification progressive des services de liaison des trois Communautés et des trois exécutifs, et un aspect relevant de la substance, la solution s'offrant sur le plan de la normalisation juridique et politique.

On a parlé à cette fin d'organes institutionnels nouveaux. Je dirai à ce propos qu'il nous faut agir et penser avec quelque prudence en matière de coordination, même dans l'inévitable feu de l'action, afin que l'opération ne reste pas simplement formelle, comme lorsqu'on verse du vin nouveau dans une vieille outre, ou du vin vieux dans une outre neuve ; il faut au contraire que la coordination naisse d'un approfondissement progressif des motifs qui nous unissent ou qui nous divisent, motifs spirituels, motifs psychologiques, motifs historiques sur quoi se fonde le drame de l'Europe, la réponse à celui-ci étant la fondation et la coordination de nos Communautés.

Sur cette voie, il y a eu des tentatives réussies, des tentatives avortées et des désillusions, et celles-ci ont profondément influencé le destin d'un grand Européen, qui mourut cruellement frappé par l'échec d'une initiative dont tous nous nous souvenons. Ce drame, me semble-t-il, doit demeurer présent à nos cœurs.

Quand les alluvions envahissent la Hollande, la plaine du Pô ou la France, nous voyons la Croix-Rouge, les gouvernements, les partis se dépenser sans compter pour aider ceux qui souffrent et sans se demander qui d'entre eux donne le plus. Lorsque se produit une catastrophe comme celle de Marcinelle, tous les gouvernements se tournent vers les victimes devant lesquelles on voit un roi, on voit des présidents de république s'incliner ; et dans toutes les églises d'Europe indistinctement, on prie pour l'âme de ces morts.

Je crois que ces faits doivent être plus attentivement considérés, plus profondément ressentis précisément dans cette Assemblée, pourtant vouée à un travail si technique, scientifique et économique. Lorsque nous étudions les tableaux, lorsque nous établissons des diagrammes et posons des problèmes financiers, prenons garde de ne pas oublier les sentiments humains ; permettez-moi de vous dire qu'il reste encore beaucoup à faire sur la voie de la compréhension entre nos peuples.

Permettez au dernier venu d'exposer en toute modestie sa pensée. La coordination, c'est, comme le disait M. Teitgen, le fait de considérer les trois Communautés comme éléments d'un même gouvernement ou comme trois ministères d'une même Communauté ; ce terme de « communauté », nous savons tous combien il est chargé d'histoire : sa racine se retrouve dans un autre mot : « communisme ». Mais pour former la communauté, il faut, outre les tableaux et les travaux très précis des statisticiens et des économistes, un grand cœur qui soit capable de comprendre et de pardonner les erreurs et les sentiments mesquins.

Je suis un défenseur passionné de notre patrie des Six où chacun de nous est belge, est français, où chacun, laissez-moi le dire, est romain. Or, c'est cette conception qui doit être à la base d'une coordination non pas formelle, mais substantielle ; pareille coordination va au delà des critiques, des blâmes ou des tentatives nécessairement partielles. Elle pose une question d'histoire et non seulement d'organisation.

Mon seul désir était de souligner cet aspect historique et spirituel de la coordination, œuvre non immédiate à laquelle chacun de nous doit faire son apport, sans croire qu'elle puisse être accomplie rapidement.

De là vient la proposition faite au sein de la Commission des affaires politiques et à laquelle le rapporteur s'est ralliée : coordonner à la commission des affaires politiques les conclusions auxquelles seront parvenues, chacune dans le domaine relevant de sa compétence, les treize commissions, pour porter ensuite le problème devant l'Assemblée. Cette sorte d'osmose entre la commission et l'Assemblée ne s'opère pas seulement par une liaison dans l'esprit ; elle est aussi le cheminement logique qui doit conduire à la coordination. A mon sens, c'est là une procédure juste et adéquate à son but, notamment parce que dans les commissions les exécutifs

se rallient de matière diverse aux mêmes conclusions.

Je soumets à votre bienveillante attention les considérations que voilà, non sans vous rappeler que dans un Etat jeune comme le mien — l'Italie est un grand et vieux pays, mais elle est aussi un Etat unitaire très jeune, au point de n'avoir pas encore pu célébrer le centenaire de sa création — on étudie encore aujourd'hui, entre partis et même entre membres d'un même parti, la coordination des activités de gouvernement et celle des divers ministères économiques. De nos jours encore, ce problème de l'unité — substance historique qu'en 1861 l'Etat piémontais a traduite sous forme de loi quand il a conquis la nation, idéologiquement et non en Etat occupant, et tranché le problème de l'unité — attend d'être entièrement résolu.

Nous en sommes encore à parler d'autonomies locales. En 1945, après la tourmente qui avait soulevé l'Italie, nous nous sommes trouvés devant un besoin de décentralisation et celui-ci a eu son expression dans la Constitution italienne, sur le plan administratif ; quatre régions se sont, en effet, détachées au sens administratif : la Sicile, la Sardaigne, le Trentin-Haut Adige et la Vallée d'Aoste.

C'est là, comme vous le voyez, un problème de coordination juridique, législative et administrative — encore que le problème ne soit pas uniquement de coordination — dont un aspect est aujourd'hui encore débattu dans un pays de vieille tradition juridique, dans un pays qui, au fond, était uni dès avant son unification politique.

Or, je forme le vœu que ce sentiment de la persévérance nous anime et nous encourage et que nous soutenions aussi une patience virile et avisée, afin que nous puissions à notre tour soutenir l'effort de tous ceux qui, à l'exécutif, dans cette Assemblée et dans tous les parlements d'Europe, se sont voués à cette œuvre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit.

La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je

n'avais même pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais les questions précises qui ont été posées à la Haute Autorité par certains des intervenants m'obligent à une réponse.

Sur le principe de la coordination, je crois que les trois exécutifs sont d'accord. Les déclarations que j'ai faites, non pas au cours de cette session, mais aux mois de février et de mai, traduisaient la volonté de la Haute Autorité. Il n'y a pas d'équivoque possible non plus en ce qui concerne les deux autres exécutifs. MM. Hallstein et Medi, au cours de la dernière session, avaient été assez nets et clairs à ce sujet. Le tout est de trouver les moyens d'assurer cette coordination.

A ce propos, M. van der Goes van Naters nous demande comment l'Assemblée doit considérer le rapport général présenté par la Haute Autorité.

Quand le Sixième rapport de la Haute Autorité a été rédigé, nous étions dans l'impossibilité matérielle d'indiquer les moyens par lesquels nous pouvions réaliser cette coordination. Nous nous sommes contentés, dans le rapport, d'indiquer que, selon nous, l'intégration européenne exigeait une coordination très précise des exécutifs chargés d'exécuter les Traités et nous indiquions que cette coordination était une nécessité inéluctable.

Dans notre rapport de l'année prochaine, nous donnerons à l'Assemblée toutes les informations nécessaires sur les moyens mis en œuvre et nous indiquerons surtout les points sur lesquels la coordination a porté.

En matière de coordination, M. van der Goes van Naters nous a posé une question précise : pourquoi la Haute Autorité a-t-elle nommé un ambassadeur à Londres, sans avoir consulté, sur cette nomination, les deux autres Communautés?

La réponse est simple : la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a un traité d'association avec le Royaume-Uni. En vertu de ce traité d'association, qui est une réalité juridique, nous devons remplacer le prédécesseur de M. van Kleffens. Nous l'avons fait et il faut se rappeler le moment de cette nomination. Lors de la démission du prédécesseur de M. van Kleffens, la Haute Autorité a estimé qu'elle devait nommer un remplaçant à Londres parce qu'elle ne pouvait pas faire assurer sa représentation dans cette ville, pendant trois ou quatre mois, par un intérimaire.

Cette situation est claire et si, demain, les Communautés estiment nécessaire d'avoir des représentants permanents auprès d'autres gouvernements des pays tiers, la Haute Autorité les désignera d'un commun accord avec les autres exécutifs, si ceux-ci sont habilités, par des accords internationaux, à avoir une représentation de caractère diplomatique dans ces pays tiers.

M. van der Goes van Naters nous a encore dit que nous n'avions pas de politique commune et il nous pose une question à propos de l'application de l'article 238 du Traité de Rome. Il a soulevé de nombreuses questions de caractère juridique. Nous avons le privilège d'avoir un éminent juriste comme président de la Communauté Economique Européenne et je laisserai donc à M. Hallstein le soin de répondre à ces questions car il serait très dangereux pour moi de m'engager sur le terrain juridique.

M. van der Goes van Naters nous a demandé encore si la Haute Autorité notamment et les deux nouvelles Communautés étaient informées de ce qui se passait dans les parlements nationaux. Il nous pose cette question à l'occasion de celle adressée par écrit par M. Nederhorst à la Haute Autorité.

En effet, nous ne sommes pas informés dans le détail sur ce qui se passe dans les parlements et nous ne sommes pas au courant des interventions de tous les parlementaires, mais nos services d'information nous signalent les choses essentielles qui intéressent la Communauté, notamment les attitudes prises par les gouvernements.

On peut regretter ce qui, en cette matière, peut être considéré comme une lacune, mais je veux indiquer à M. van der Goes van Naters que si, jusqu'à présent, nous n'avions pas de bureau d'information à La Haye, nous avons décidé, avec les deux exécutifs, de créer en commun un tel bureau, si bien qu'à l'avenir nos diverses capitales pourront nous informer sur les questions posées par les parlementaires des pays de la Communauté.

M. van der Goes van Naters a parlé de nos relations intérieures et il a, notamment, soulevé la question du rôle que le Comité de coordination pouvait jouer. A cet égard, il a manifesté la crainte de voir ce Comité se substituer au Conseil de Ministres qui, lui, est responsable en vertu du Traité.

Je tiens à rassurer M. van der Goes van Naters. Le Comité de coordination est composé de fonctionnaires représentant leurs ministres et leurs gouvernements. Il étudie les problèmes dont le Conseil de Ministres doit s'occuper. Mais lorsque le Conseil de Ministres doit prendre une décision, c'est aux ministres que nous avons affaire. La Haute Autorité, en tout cas, ne s'est jamais inquiétée de ce qui se faisait au COCOR. C'est là une question d'organisation du travail qui dépend uniquement du Conseil de Ministres.

Je voudrais citer un fait. A un certain moment, après des débats qui avaient eu lieu à la COCOR, on nous avait laissé prévoir que le Conseil de Ministres aurait éprouvé beaucoup de difficultés à faire approuver une proposition de la Haute Autorité. Or, à notre grande surprise, joyeuse d'ailleurs, la proposition faite par la Haute Autorité a été acceptée par le Conseil et les ministres ont été sur le point de nous adresser des félicitations pour l'avoir formulée.

Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous avons affaire uniquement au Conseil de Ministres.

Je ne répondrai pas au sujet de la question relative aux représentants permanents ; ce ne sont pas là les affaires de la Haute Autorité.

M. Schuijt a posé des questions précises à la Haute Autorité. Il nous a demandé dans quelle mesure l'information était faite, plus particulièrement auprès de la jeunesse, quant aux activités de la Communauté.

Je répondrai que nous avons employé à cette fin tous les moyens possibles à notre disposition.

Dans le rapport de la Haute Autorité, on trouvera des indications sur le nombre de réunions d'informations que nous avons organisées à Luxembourg ou ailleurs. Nous nous sommes toujours efforcés d'y amener le plus grand nombre de jeunes universitaires et de jeunes travailleurs.

M. Schuijt a aussi critiqué la Journée européenne de Bruxelles. Nous avons fait ce que nous avons pu. En tout cas, nous avons été heureux d'avoir trouvé, dans le rapport de M. Janssens, une appréciation flatteuse au sujet de ce que la C.E.C.A. a réalisé à l'Exposition de Bruxelles afin de montrer au public tout ce qui est fait en vue de l'intégration européenne.

Monsieur le Président, je voudrais à ce sujet, et tout en remerciant M. Janssens, rendre hommage au travail obstiné qui a été accompli par notre collègue, M. Wehrer, à qui nous sommes redevables de la réussite du pavillon de la C.E.C.A. à l'Exposition de Bruxelles. Cette œuvre est la sienne et, sans lui, nous n'aurions pas eu l'occasion de nous féliciter de cette réussite ni d'adresser nos remerciements à M. Janssens.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (A) Deux questions que M. van der Goes van Naters a posées ont trait à la Communauté Economique Européenne et sont par conséquent adressées à la commission de celle-ci. Avec votre permission, j'y répondrai très brièvement.

La première est la suivante : Est-il possible de se servir de l'article 238 de notre Traité pour faire, en matière de coordination et de collaboration entre les trois exécutifs, des progrès qui aillent au delà de ce qui est déjà fixé dans le Traité même ? Je n'ai sans doute pas besoin de dire que, si cette voie était praticable, la commission que j'ai l'honneur de présider se mettrait aujourd'hui encore à examiner les projets qu'elle pourrait faire en vue d'une convention d'association de cette sorte.

Hélas, hélas, leur cœur qu'emplissent des sentiments européens est nécessairement tenu en bride et contrôlé par un cerveau de juriste. A première vue, et quelque ingénieuse que soit l'idée de se servir de l'article 238 pour faire faire des progrès à la réunion de nos trois Communautés — je répète le mot : des progrès — allant au delà de l'état actuel, je suis obligé de dire que cette idée ne résiste guère à l'examen. Je ne veux pas me prononcer aujourd'hui de façon définitive et je suis tout à fait disposé à m'assurer l'aide d'experts pour étudier la question encore une fois.

Mais ma première impression est que l'article 238 ne donne pas ce que l'on exige de lui. Il faut le voir dans le contexte du Traité tout entier. On aperçoit alors très clairement que, selon l'économie des différents Traités, les

structures des trois Communautés sont diversement conçues et qu'elles doivent être maintenues dans cette diversité qui a présidé à leur création. Cela ressort clairement — avec une clarté que je regrette tout autant que M. van der Goes van Naters — de l'article 232 du Traité qui n'énonce pas autre chose que l'idée que la séparation, l'indépendance de chacun des trois Traités par rapport aux autres, est tabou, un tabou qui, s'il ne vaut pas pour un législateur futur, ni pour la pratique suivie par les Etats en matière de conclusion de Traités — ils peuvent naturellement compléter les traités existants par un quatrième, qui réunit les Communautés et apparaît comme la clé de voûte qui couronne l'œuvre accomplie jusqu'à ce moment — vaut du moins pour ceux qui sont chargés de l'exécution des Traités.

La seconde remarque à laquelle il me faut répondre concerne le problème de la représentation permanente des Etats.

Là encore, je puis dire à titre d'introduction que la conception de base dont M. van der Goes van Naters est parti dans cette question est partagée par la Commission. Nous ne pensons pas non plus, à première vue, que l'article 151, alinéa 2, qui sert de base à la création du Comité des représentants permanents, doit être compté au nombre des dispositions les plus heureuses de nos Traités. Nous nous sentirions plus à l'aise s'il n'avait pas été écrit ; mais voilà, il est dans le Traité. C'est bien pourquoi nous avons veillé à ce que l'application de cet article ne trouble pas peu à peu l'équilibre de principe dans la répartition des responsabilités entre les facteurs nationaux et les facteurs supranationaux.

Aussi avons-nous insisté, dès les premiers instants, pour que cet article soit appliqué de manière à éviter les deux dangers auxquels précisément M. van der Goes van Naters a fait allusion.

Le premier danger est que les responsabilités, que le Traité concentre manifestement sur les ministres compétents des Etats membres, glissent par voie de délégation sur le plan des fonctionnaires où elle n'ont pas leur place. Pour les rapports de la Commission avec les ministres nationaux, la conséquence de ce glissement serait que, dans ses discussions qui doivent être génératrices de solutions, la Commission aurait affaire non pas à ceux qui donnent des instruc-

tions, mais à ceux qui les reçoivent. La structure de notre Traité s'en trouverait visiblement dénaturée.

Le second danger est que, dans le rapport entre l'élément purement supranational, qui est représenté par la Commission, et l'élément fédératif, comme j'ai eu l'occasion naguère de l'appeler ici-même, il se produise un déplacement au détriment du contenu supranational de notre Traité. En effet, par la force d'une habitude nouvelle il se pourrait qu'au sein du Comité des représentants permanents une administration prenne vie et s'occupe des tâches qui, selon le Traité, appartiennent en somme à l'organisme supranational, autrement dit à la Commission.

Par ces remarques, j'ai signalé les dangers qui pourraient surgir, du moins en théorie ; mais j'ajoute aussitôt que nous avons eu avec le Conseil de Ministres un entretien très franc qui nous a permis d'obtenir une mise au point. Celle-ci nous a été communiquée par M. Larock, ministre des affaires étrangères de Belgique, président du Conseil de Ministres, au cours de la session constitutive de celui-ci.

Nous avons tenu — également en vue du développement ultérieur des textes qui fixent les fonctions du Comité des représentants permanents — à retenir cette déclaration du président du Conseil comme un élément de l'interprétation donnée à ces textes en ce qui concerne les tâches du Comité des représentants permanents.

Que disent donc ces textes ? La position du Comité des représentants permanents est réglée à l'article 16, alinéa 2, du règlement du Conseil de Ministres. Avec votre permission, Monsieur le Président, j'en lirai le texte français que j'ai entre les mains :

« Ce Comité — c'est le Comité des représentants permanents — a pour tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par celui-ci. »

La déclaration que M. le président du Conseil a faite à la session constitutive et qui a été insérée encore une fois au procès-verbal, lorsque la disposition dont je viens de donner lecture a été arrêtée, a la teneur suivante :

« Le président tient à préciser qu'il doit être clair que la responsabilité des décisions à pren-

dre par le Conseil doit rester intégralement dans les mains des ministres eux-mêmes.

« Le Comité des représentants permanents ne dispose donc pas d'un pouvoir de décision. Sa tâche est de préparer les décisions des Conseils et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par ceux-ci. »

C'est là, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une réglementation qui n'est pas déraisonnable. Je crois qu'on ne peut pas exiger des ministres, lorsqu'ils doivent préparer les sessions du Conseil, de recourir exclusivement aux collaborateurs et auxiliaires qu'ils ont dans leurs administrations nationales; en effet, le Conseil de Ministres, qui est un organe conçu sous la forme d'un collège, éprouve aussi un certain besoin de coordination dans la préparation de ses travaux.

On ne saurait non plus nier que le besoin puisse se faire sentir, pour l'application purement technique de mesures destinées à l'exécution de décisions suffisamment précises, d'un organe capable de décharger le Conseil de l'exécution de tâches d'importance secondaire.

Si le Comité des représentants permanents se tient dans ces limites, la Commission pense que les dangers qui ont été évoqués, pour des raisons bien compréhensibles, se trouveront conjurés. Soyez en tout cas assurés que la Commission suivra le cours de l'évolution avec une attention constante et qu'elle ne se fera pas faute d'intervenir, par les moyens qui lui sont offerts, si contrairement à notre désir et aussi contre toute attente ce danger devait apparaître à l'horizon.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question à M. Hallstein.

S'agissant des compétences du Comité ministériel, j'ai écouté avec la plus grande attention et la plus grande satisfaction ce qui a été dit en ce qui concerne l'exécutif.

Mais au sujet de l'application de l'article 238, je voudrais demander à M. le président Hall-

stein s'il veut bien réexaminer le point de savoir si l'article 232 interdit vraiment l'application que nous désirons de l'article 238.

A mon avis, l'article 232 n'a eu qu'une portée transitoire et il n'a, à présent, plus de raison d'être. Cet article avait de l'intérêt au moment de la création des trois Traités. Il souligne que les dispositions du Traité ne modifient pas celles des autres Traités. C'est tout son contenu. Mais le Traité adopté comportant cet article 232, on peut, à l'avenir, agir en application de l'article 238 si c'est dans l'intérêt même de la Communauté.

Or, je ne vois pas que l'article 232, article transitoire, je le répète, soit en contradiction avec l'article 238. C'est pourquoi je demande à M. le président Hallstein de bien vouloir réexaminer cette question.

M. le Président. — Voulez-vous répondre, Monsieur le Président ?

M. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.* — Je suis prêt à réexaminer cette question.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen, membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.

M. Sassen, *membre de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique.* — (N) Monsieur le Président, en premier lieu, maintenant que l'occasion m'est donnée de prendre la parole, je tiens à dire à l'Assemblée que ma commission lui est très reconnaissante de la décision qu'elle a prise hier, à l'unanimité, à la suite de la déclaration que M. le président Armand a faite sur le résultat des discussions et négociations entre l'Euratom et des Etats-Unis.

En second lieu, je déclare me rallier aux observations faites par M. le président Hallstein à propos de deux remarques de M. van der Goes van Naters.

Je ferai observer à M. van der Goes van Naters que le Traité de l'Euratom ne contient pas de disposition semblable à celle de l'article 232 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. Pour ma réponse, et surtout pour ce qui est des arguments que M. Hallstein

a fait valoir et avec lesquels je suis essentiellement d'accord, je m'appuierai donc uniquement et par la force des choses sur ce qui est dit à l'article 206 de notre Traité, qui a la même teinte que l'article 238 du Traité de la Communauté Economique Européenne.

Je pense comme M. Hallstein que la suggestion formulée dans le rapport et que M. van der Goes van Naters a répétée ce matin traduit un esprit inventif qui réjouit également mon cœur d'Européen. Cependant, je doute, pareillement à M. Hallstein, que l'on puisse recourir à la disposition de cet article en vue des fins dont il s'agit présentement, c'est-à-dire de la collaboration entre les trois exécutifs.

A notre tour, nous sommes disposés à faire réexaminer ce point par nos experts, mais je dirai dès maintenant à M. van der Goes van Naters que, à supposer même qu'aucune objection juridique ne puisse être élevée contre l'application de cet article dans le cas qui nous occupe, il existe cependant quelques difficultés d'ordre pratique. C'est sur ces objections d'ordre pratique que je désire attirer son attention.

En effet, l'article 206 exige qu'un accord de cette sorte règle les droits et obligations réciproques, se rapporte à des actions communes et fixe des procédures particulières.

Je crois que cet ensemble d'impératifs est difficilement conciliable avec cette souplesse et cette possibilité de choisir qu'il faut avoir pour s'adapter aux circonstances du moment. Ces circonstances du moment, c'est le fait que nous avons deux Communautés en pleine construction, alors que la troisième — qui a été la première — est déjà toute construite ; de plus, il existe une grande diversité de problèmes dont le rapport de la Haute Autorité et la déclaration que M. le président Armand a faite à cette séance vous ont donné un aperçu ; enfin, nous n'avons pour l'instant pas de siège unique et nous sommes en présence d'une différence frappante entre les réglementations du Traité de la C.E.C.A. et celles des deux autres Traités.

Il est une seconde difficulté d'ordre pratique sur laquelle j'attire l'attention de M. van der Goes van Naters. Les accords dont il est question à l'article 206 doivent être conclus par le Conseil, si bien que le Conseil doit, pour cela, intervenir dans des affaires qui, indubitablement, concernent directement la politique et

l'action de la Haute Autorité et des deux Commissions. Voilà, me semble-t-il, encore un point qui mérite d'être considéré.

En troisième lieu, il y a le fait que le Conseil doit décider à l'unanimité en ces matières. Il est bon de consulter l'Assemblée sur les accords de cette sorte, mais je pense que le débat auquel nous nous livrons aujourd'hui montre que les droits de l'Assemblée sont convenablement sauvegardés lorsqu'elle procède à un échange de vues avec les trois exécutifs sur la question de savoir si la déclaration que M. Hallstein a faite au nom des trois exécutifs est suffisante et comment, à la lumière de cette déclaration, les trois exécutifs poursuivront leur politique.

Quant aux remarques que M. le président Hallstein a faites à propos du Comité des représentants permanents, je crois, Monsieur le Président, qu'après ce que M. van der Goes van Naters a déclaré je n'ai plus rien à dire, sinon que je suis entièrement d'accord avec M. Hallstein et que je puis lui donner l'assurance que, dans cette question, les deux Commissions sont du même avis et suivent une même ligne de conduite.

Quant à M. Schuijt, je peux lui dire que j'ai également été frappé de voir que dans le rapport de M. Janssens — qui est un rapport excellent d'ailleurs — l'existence du bureau d'information de La Haye avait été passée sous silence ; c'est là une lacune dont les Commissions ne sont pas responsables et qui, fort heureusement, se trouve comblée par notre présent échange de vues.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

4. — Sécurité et hygiène du travail

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail (doc. n° 20).

La parole est à M. Sabatini, rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, rapporteur.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, en vertu d'une disposition du Traité de la C.E.C.A., notre Assemblée parlementaire est appelée à exprimer son avis, d'année en année, sur l'activité de la Haute Autorité. La comparaison entre le rapport présenté par la Haute Autorité et celui que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission me permet de souligner les points sur lesquels votre commission a cru devoir réclamer l'attention de l'Assemblée ainsi que les problèmes actuels de la sécurité et de l'hygiène du travail.

L'importance de ces sujets aurait demandé un jugement plus approfondi sur chacun d'eux, mais pendant ces mois notre activité a été très grande tant dans le cadre national que dans celui de notre Assemblée Parlementaire Européenne, en raison d'une série d'événements qui ont absorbé beaucoup de notre temps. La transformation de notre Assemblée remonte seulement au mois de mars, avec extension de ses fonctions de contrôle à l'égard des exécutifs des Communautés du marché commun et de l'énergie atomique.

Après avoir été constituée, la nouvelle commission de la sécurité et de l'hygiène du travail a dû prendre des contacts avec les nouveaux exécutifs afin de préciser, le plus exactement possible, les interprétations des nouveaux problèmes qui relèvent de sa compétence soit dans le secteur de la sécurité, soit dans celui de l'hygiène du travail. Pour cette raison, chers collègues, votre rapporteur a cru devoir, dans la première partie de son rapport, vous informer de la préoccupation que votre commission a eue de définir la sphère de ces compétences au regard des dispositions des Traités qui sont entrés en vigueur. En ce qui concerne la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, la commission et l'Assemblée ne devaient que poursuivre les travaux déjà commencés par l'ancienne commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines ; en même temps elles devaient prendre connaissance des tâches dérivant des nouveaux Traités pour ce qui a trait à ces nouvelles compétences.

Quant à la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, notre Commission a dû examiner les articles du Traité relatifs à la protection sanitaire qu'exige le développement de l'utilisation de cette énergie.

En discutant le rapport de la Haute Autorité, la commission a également tenu à vous renseigner dans son propre rapport sur les contacts établis avec les deux nouveaux exécutifs et sur l'engagement qu'ils ont pris de poursuivre leur activité en étroite collaboration avec la Haute Autorité.

Le rapport nous signale ensuite l'entrée en fonction de l'Organe permanent dont la constitution avait été décidée par les gouvernements en mai 1957. Cet organe, selon le rapport, est chargé de suivre le développement de la sécurité dans les mines de houille et de s'informer de l'application des mesures de sécurité prises par les autorités de chaque pays. Il doit en outre recueillir les informations nécessaires sur les progrès et les résultats obtenus et signaler tout ce qui s'est fait dans le domaine de la prévention des accidents.

Il vaudrait la peine de fixer notre attention sur cette activité de l'Organe permanent car il a assumé des tâches particulières que vous trouverez décrites dans le rapport. Particulièrement pour ce qui regarde sa composition, on a fait remarquer, en commission, que le règlement d'application a prévu un comité restreint, composé seulement des représentants des gouvernements. Le rapporteur, ainsi que divers représentants qui ont pris la parole à la commission, estiment que cet organisme restreint devrait compter aussi des représentants des travailleurs et des entreprises ; on s'assurerait ainsi cet apport immédiat et direct d'expériences qui concernent la sécurité dans les mines et que les représentants des milieux intéressés sont mieux à même de faire.

C'est pourquoi nous recommandons à la Haute Autorité de soutenir, dans ses contacts futurs avec les gouvernements, l'idée de faire participer aux travaux de ce comité exécutif des représentants des travailleurs et des entreprises

L'Organe permanent a aussi examiné le problème de la coordination des organisations de sauvetage. En attendant, il serait bon que les moyens les plus modernes soient toujours mieux connus des intéressés, notamment des travail-

leurs et de leurs représentants. Je suis convaincu qu'il serait utile que l'activité du groupe de travail chargé d'établir un rapport sur les conditions actuelles de l'équipement et de la sécurité soit orientée dans cette direction. Il faudrait aussi multiplier les contacts entre les diverses organisations, afin d'avoir de meilleurs échanges de vues, d'informations et de visites et de mieux coordonner et mettre à jour cet équipement et de le développer au gré des conditions qui prévalent dans nos divers pays.

Nous attendons des communications précises sur l'équipement et sur le programme de visites des stations de sauvetage ainsi que sur les perfectionnements réalisés ; nous pourrions alors donner un avis plus réfléchi et stimuler ainsi l'activité de la Haute Autorité et des gouvernements dans cet important secteur, en vue de donner aux travailleurs de la Communauté des garanties de sécurité.

Le rapport parle ensuite de données statistiques relatives aux accidents comme élément de base pour l'exacte appréciation de l'ampleur du phénomène « accident » ; ainsi pourra-t-on mobiliser les moyens les plus aptes à le combattre.

Des critères statistiques ont été établis et les gouvernements les ont déjà acceptés ; la commission s'est longuement demandé si ces critères étaient les plus valables et les plus appropriés ; il a été décidé d'examiner l'utilité de poser la base pour une première recherche, quitte à l'approfondir ensuite et chercher à trouver des formes qui se prêtent mieux à la détermination du phénomène « accident », soit au point de vue des statistiques, soit au point de vue de l'assistance sociale que ce phénomène demande.

Dans les informations qu'elle a données à la commission, la Haute Autorité a aussi dit que l'organe exécutif recueillera ces communications relatives à la mise à jour, aux règlements et autres mesures destinées à améliorer les conditions de sécurité dans les mines. Or, la commission — et je me fais l'interprète d'un désir dont je crois que l'Assemblée le partagera — a pensé devoir souligner qu'elle souhaite non seulement d'être renseignée sur les communications faites par chaque pays, mais encore de pouvoir entrer dans le fond même du sujet et constater si les mesures prises représentent une application partielle ou totale des recommandations sur la sécurité dans les mines ; ainsi pourra-t-on voir dans quelle mesure chaque pays applique ce que son

gouvernement avait accepté comme base et comme engagement formel pour l'application des recommandations de la conférence pour la sécurité dans les mines de houille.

Pour ce qui touche, à côté du problème des accidents, celui de la sécurité et de l'hygiène du travail, la commission a souligné l'opportunité d'étendre aussi aux problèmes de l'hygiène la compétence de la commission des travailleurs et des entrepreneurs qui a été constituée pour approfondir les questions relatives à la sécurité du travail. Le rapport énumère aussi les points les plus importants que cette commission pourrait examiner : publication de monographies sur l'hygiène du travail, règlements relatifs aux problèmes du travail, organisation des services d'hygiène, statistiques des risques, maladies et accidents dus à l'insalubrité, diffusion des mesures de protection contre les maladies professionnelles.

A notre avis, ce travail exécuté en collaboration par les représentants des travailleurs et ceux des entreprises peut serrer de près les conditions véritables dans lesquelles se déroule le processus de production ; il peut servir à préparer la documentation nécessaire en vue de la conclusion d'un engagement réciproque garantissant de nouveaux développements en matière de sécurité et d'hygiène du travail.

Je rappellerai brièvement aussi que le rapport, dédié dans sa partie générale à la médecine du travail, nous donne un panorama des recherches scientifiques faites dans des instituts qui en sont chargés. On ne peut qu'apprécier les résultats obtenus, même si, comme c'est mon cas, on n'a pas une particulière compétence médicale en la matière ; en effet, compte tenu de ce qui a été fait, le rapport montre très clairement les progrès considérables qui ont été faits dans ce domaine. Il est donc permis de conclure que les moyens dont se sert la Haute Autorité pour favoriser la recherche scientifique sont excellents et méritent d'être renforcés encore dans des programmes futurs.

Le travail scientifique a surtout porté sur le diagnostic précoce de la silicose. Il est hors de doute que le dépistage préventif de la maladie serait à l'avantage des travailleurs de tous les pays, non seulement de ceux qui sont occupés dans les mines, mais aussi de ceux qui travaillent dans la sidérurgie, car ces derniers peuvent être victimes de maladies analogues à la silicose.

Il faut de même souligner l'engagement pris d'examiner de façon approfondie la situation des travailleurs qui doivent supporter de hautes températures. Les recherches entreprises dans ce sens paraissent très intéressantes aux yeux de votre rapporteur, puisque les premiers résultats laissent déjà entrevoir quelques lignes de conduite qui, demain, pourraient se traduire par des mesures pratiques concernant l'habillement des travailleurs, leur alimentation et même les instructions à donner aux équipes de sauvetage en cas d'accident ou de malaise causés par ces hautes températures.

La lutte contre les bruits mérite d'être conduite activement, si on tient compte des nombreuses perturbations que ce fléau provoque. Perturbations dont la gravité est confirmée par les recherches effectuées sous les auspices de la Haute Autorité. Les travaux scientifiques entrepris dans ce domaine ont permis d'améliorer considérablement la prévention médicale. Nous ne pouvons donc que souhaiter que l'on continue dans cette direction et que des normes puissent être établies en ce qui concerne les conditions de travail.

L'oxycarbonisme aussi a préoccupé les chercheurs qui intensifient leurs travaux sur ce point. Ceux-ci offrent un intérêt spécial pour les ouvriers exposés aux gaz de cokerie, aux gaz d'échappement des moteurs, etc. Souhaitons que ces travaux d'investigation conduisent à des conclusions pratiques, garantissant une plus grande sécurité dans le travail.

Il convient de dire aussi quelques mots sur le problème de la réadaptation des personnes physiquement diminuées. Il faut que ce phénomène soit suivi avec une attention toujours plus grande et que ceux que cette diminution physique affecte puissent être mis en état de se réintégrer dans l'activité productive.

Quelques observations faites en passant dans le rapport général concernant l'importance que revêt l'échange d'expériences entre chercheurs. Des rencontres entre experts permettent de discuter le résultat des expériences et de fixer leur orientation future. Mais dans ces discussions, même si elles ont lieu sur le plan technico-scientifique, il ne faut jamais perdre de vue, selon l'auteur du rapport — et je pense aussi des membres de cette Assemblée — les applications pratiques, le but étant toujours d'obtenir une plus grande sécurité dans le travail. Nous

espérons que les premiers échanges de vues avec les médecins d'entreprise pourront se développer au fur et à mesure que les résultats des recherches poursuivies avec l'aide de la Haute Autorité aboutiront à des réalisations pratiques.

Ayant ainsi pris connaissance des efforts déployés pour renseigner les milieux intéressés de la Communauté sur les premiers résultats scientifiques obtenus, il nous faut encourager vigoureusement la Haute Autorité à persévérer dans cette voie. N'oublions pas qu'il faudra nécessairement un certain temps pour consolider les résultats de ces recherches et les applications pratiques qui en découleront. Et c'est pour cela qu'il vaut la peine de continuer dans cette voie et accélérer le rythme des applications pratiques.

Une dernière observation à propos de la partie relative aux recherches technologiques. Il faut connaître la gravité des inconvénients dus aux conditions dans lesquelles se déroule le travail. Des recherches sur les équipements plus aptes à diminuer les risques pourront peut-être ajouter à la sécurité.

Il nous faut aussi être bien d'accord sur l'importance de la lutte contre les poussières et ne pas négliger non plus l'étude des facteurs humains de la sécurité du travail. Sans méconnaître le temps qu'exige l'installation des commissions techniques chargées par la Haute Autorité de procéder à ces recherches, nous insistons afin que la Haute Autorité elle-même, forte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du premier programme, veuille bien accélérer au maximum ces études et recherches.

Mes chers collègues, voilà les réflexions que votre rapporteur a cru devoir soumettre à l'Assemblée. Nous avons eu, pendant ces derniers mois, largement le temps d'étudier ces problèmes relatifs à la sécurité dans le travail. Du reste, l'Assemblée de la C.E.C.A. s'était déjà occupée de ces problèmes de la sécurité minière, lors de sa session de Rome en novembre 1957, et elle avait voté une résolution à ce sujet. Je pense que, dans les conditions où nous nous trouvons, il nous faut faire état des résolutions d'ores et déjà adoptées et stimuler l'activité de la Haute Autorité afin que des applications concrètes suivent les engagements pris.

A cet effet, nous pensons que la Haute Autorité doit faire en sorte que les gouvernements

intensifient l'application des règlements ainsi que le contrôle de leur application. C'est dans cet esprit que nous vous demandons d'approuver notre rapport, de même qu'une résolution que je me propose de présenter comme conclusion des travaux de votre commission. Dans cette résolution, il sera insisté surtout sur quelques points qui, selon le modeste avis du rapporteur, revêtent une certaine importance. Il s'agit de faire en sorte que le Conseil de Ministres, en examinant à nouveau la position de l'Organe permanent, fasse entrer dans l'exécutif de cet organe un représentant des travailleurs et des employeurs.

A la Haute Autorité, nous demandons d'intensifier son travail aux fins de garantir l'application des règlements de sécurité et d'hygiène ; de soutenir l'activité d'information de manière que la Commission et l'Assemblée, celle-ci par l'entremise de celle-là, puissent être renseignées sur les dispositions de sécurité établies par les gouvernements ; de présenter aux gouvernements des propositions destinées à améliorer les dispositions des règlements sur l'inspection et sur le contrôle des moyens de sécurité ; nous lui demandons de faire connaître, lorsqu'il sera opportun de le faire, les cas de non-application des normes de sécurité par les Etats intéressés et les entreprises ; nous lui demandons aussi de diffuser autant que possible par les moyens les plus adéquats parmi les intéressés, la connaissance de ces normes. Nous la prions d'étendre l'activité de la sous-commission des employeurs et des travailleurs, par delà les problèmes de la sécurité, aussi à ceux de l'hygiène du travail, de faire étudier, si possible, les autres propositions qui tendent à accroître l'activité sanitaire sur les lieux de travail et de faire en sorte que les personnes qui en sont chargées puissent agir indépendamment des entreprises.

Mon présent rapport, vous le voyez, avait simplement pour but de compléter la résolution présentée en novembre dernier à Rome, et c'est sous cet angle-là qu'il a été conçu.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la commission de l'agriculture devant encore se réunir pour élire son président, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux.

(Assentiment.)

La séance est suspendue et sera reprise à 15 heures.

(La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 15 heures sous la présidence de M. Battista.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA

vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Gailly.

M. Gailly. — Monsieur le Président, Messieurs, devant cette assemblée bien garnie (*sou-rires*), je voudrais vous exprimer le sentiment de mon groupe sur le problème en discussion.

En ce qui concerne l'aspect rédactionnel, j'ai peu de choses à dire. Le rapporteur — et je tiens à le remercier — a tenu largement compte des observations que nous avions formulées en commission. Le rapport constitue à la fois un bilan et une synthèse de nos travaux et des tâches qui nous sont imparties.

Le champ d'activité de cette commission est heureusement élargi. Il s'étendra demain, ou il s'étend aujourd'hui, à toutes les industries des trois Communautés. Il porte sur la sécurité, d'une part, sur l'hygiène au travail et la protection sanitaire des populations civiles, d'autre part.

Je voudrais me livrer à certaines considérations sur le contenu de ce rapport et présenter quelques observations qui revêtent à mes yeux de l'importance pour le travailleur.

Je vous parlerai d'abord de l'Organe permanent. Issu de la conférence du 24 septembre 1956, sous l'influence du drame de Marcinelle, il a été salué avantagement.

Il a fait naître de légitimes espérances. Chacun connaît sa composition : il est constitué de 24 membres, dont 12 représentants des gouvernements, en réalité de hauts fonctionnaires des administrations, 6 employeurs et 6 travailleurs. Depuis sa création, il a été réuni deux fois, la

première en septembre 1957 et la seconde le 17 mars 1958. Les travaux de ces séances n'ont eu qu'un écho plutôt étouffé.

Au sein de ce Conseil a été constitué ce qu'on a appelé un comité restreint et, comme par hasard, les 12 membres de ce comité sont les représentants des gouvernements, c'est-à-dire les 12 hauts fonctionnaires.

La commission, vous en trouverez l'affirmation à la page 8 du rapport de notre collègue M. Sabatini, a tenu à rappeler que la commission de la sécurité de l'Assemblée Commune s'était déclarée opposée à la constitution, dans le cadre de l'Organe permanent, du comité restreint si un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs n'en faisaient pas partie.

La Haute Autorité a fait observer que le comité restreint avait pour seule tâche de préparer les décisions de l'Organe permanent, auquel il appartenait de prendre ensuite des décisions. Les gouvernements ont estimé en revanche qu'il était nécessaire de constituer un comité restreint pour obvier au manque de méthode des travaux préparatoires de l'Organe permanent, le fonctionnement de cet organe risquant d'être singulièrement alourdi par la présence des partenaires sociaux.

Si l'on avait voulu affirmer que l'on tenait à être débarrassé des représentants des employeurs et des travailleurs, on ne s'y serait pas pris autrement. C'est un brevet de trouble-fête que je ne puis accepter ; je ne le qualifie d'ailleurs pas, sinon je devrais employer une expression assez malsonnante.

Je reviens à cette carence et je pose une question à MM. les Membres de la Haute Autorité : Que comptez-vous faire pour ranimer cet Organe permanent ?

La Haute Autorité est vertement critiquée dans les milieux ouvriers. Je me vois obligé de vous lire une lettre qui vous a été adressée par un de nos ex-collègues de cette Assemblée, M. Nicolas Dethier, président de la Centrale des mineurs de Belgique, président de l'Internationale des syndicats libres de mineurs, qui se plaint amèrement de la carence, de l'inactivité de cet Organe permanent. Il vous a écrit le 3 juin dans les termes suivants :

« Monsieur le Président, chargé de s'informer des mesures prises par les gouvernements pour donner suite aux recommandations de la conférence, l'Organe permanent a, au cours de sa première réunion, chargé son comité restreint de préciser la procédure selon laquelle cette information lui serait fournie.

Les délibérations du comité restreint ont fait l'objet d'un compte rendu qui fut transmis aux membres de l'Organe permanent. Selon ce document, il fut convenu, au sein de ce comité, que les gouvernements informeraient sans délai le secrétariat de l'Organe permanent de toute mesure importante et, en outre, lui feraient parvenir tous les six mois une récapitulation de toutes les mesures prises, y compris celles qui n'auraient pas fait l'objet d'une communication spéciale. La première de ces récapitulations devait parvenir à l'Organe permanent pour le 1^{er} mai 1958.

Au cours de la réunion plénière du 17 mars, un porte-parole du groupe ouvrier vous a demandé de convoquer une nouvelle réunion plénière aussitôt après le 1^{er} mai. Vous avez promis de le faire dès que vous auriez reçu les informations nécessaires et que le secrétariat en aurait fait l'analyse.

Je suppose que c'est maintenant chose faite ; aussi, au nom du groupe ouvrier tout entier, ai-je l'honneur de vous demander à quelle date cette réunion aura lieu.

Cette réunion doit permettre aux membres non-gouvernementaux, spécialement aux membres ouvriers, de prendre connaissance de ce qui a été fait depuis février 1957 pour traduire dans les faits les résolutions admises par la conférence, presque toujours à l'unanimité, et d'apprécier dans quelle mesure les principes admis ont été consacrés.

Toute autre activité de l'Organe permanent étant condamnée à rester vaine si les principes admis n'étaient pas appliqués dans la pratique, vous comprendrez l'intérêt que le groupe ouvrier attache à ce premier bilan, qui doit porter sur ce qui a été réalisé en une période de quinze mois.

En attendant votre réponse, agréez, etc. »

C'est la question que je vous pose sous une autre forme : comptez-vous, Messieurs les Membres de la Haute Autorité, procéder à une re-

lance de l'activité de l'Organe permanent ? S'il ne devait être question, en effet, que de recherches, de simples études, l'organe était inutile et la Haute Autorité pouvait assumer cette tâche.

Il faut aboutir à des conclusions positives, élargir le cadre, s'occuper de sécurité, bien sûr, mais aussi de l'hygiène au travail, question reprise, d'ailleurs, dans le programme que j'évoquais tout à l'heure et dont nous sommes saisis. Il faut surtout aboutir à des solutions pratiques.

Je voudrais traiter maintenant un second aspect du rapport, celui des soins médicaux et du libre choix du médecin et des établissements en matière d'accidents de travail. Il semble que ce problème a trouvé une solution favorable dans l'un des six pays de la Communauté, mais je n'ose affirmer qu'il en soit de même ailleurs. Je puis même soutenir le contraire en ce qui concerne le pays auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

En fait, le choix du médecin appartient à l'employeur ou à la compagnie d'assurances à laquelle il a confié le soin des réparations légales. Certains employeurs ont leur propre établissement, souvent insignifiant, mal équipé, inadéquat, ou bien ils agréent des établissements au gré de leurs intérêts, de leur fantaisie ou de leur conviction religieuse, sans égard aucun pour l'avis, les préférences et les opinions des travailleurs blessés.

L'indépendance du médecin n'existe pas. Il ne s'agit pas de mettre en doute la conscience professionnelle du monde médical, mais, en l'occurrence, le médecin est tout bonnement l'agent de l'employeur qui l'a choisi. L'indépendance dépend du libre choix, car avec le libre choix elle serait assurée, au moins dans une certaine mesure.

Il m'apparaît donc qu'une réorganisation est absolument nécessaire. Il faut des médecins spécialisés. Le premier venu des médecins, quelle que soit sa bonne volonté, n'est pas nécessairement qualifié pour assurer des soins aux accidentés du travail. Il existe une technique spéciale en la matière comme pour toutes les affections. Il faut des médecins spécialisés et il faut aussi des établissements non moins spécialisés comportant de vastes installations pour la réadaptation des accidentés.

L'empirisme, sous l'empire duquel nous avons vécu jusqu'à maintenant, dans bien des pays, doit disparaître. A mon sens, c'est une tâche qui revient à notre organisation. Le libre choix du médecin — j'y insiste — comme celui du chirurgien, comme celui de l'établissement approprié, doit être assuré. L'accidenté, en l'occurrence, est juge et comment ! Il y va de son bien le plus précieux.

Il ne doit pas subir de contrainte, ni être à la merci de fantaisies ou d'intérêts qui, bien souvent, n'ont absolument rien de commun avec ses propres intérêts. J'ajoute qu'à l'instar de ce qui se passe en France, les conseillers d'entreprise, les représentants des organisations syndicales nous paraissent particulièrement qualifiés pour donner un avis quant au choix du médecin, du chirurgien ou de l'établissement hospitalier.

Le troisième aspect que je désire soulever devant vous est relatif aux déclarations d'accidents, aux statistiques en la matière. Au cours des travaux de la commission, des divergences de vues sont apparues entre nous et les représentants de la Haute Autorité.

M. Bertrand. — Vous êtes trop calme aujourd'hui.

(Sourires.)

M. Gailly. — Vous désireriez que je m'anime, mais je n'y tiens pas du tout. Je ne le fais jamais sur ordre. Cela dépend des sujets que je traite. En l'occurrence celui-ci ne réclame pas de passion, mais au contraire beaucoup de sérénité.

La commission estime que toutes les informations en matière d'accidents du travail et surtout d'accidents collectifs doivent être données. Votre commission a estimé que si la Haute Autorité n'a pas le pouvoir d'appliquer des sanctions à ceux qui enfreindraient les règles de sécurité, elle peut, d'une manière ou d'une autre, lui communiquer les infractions commises et qu'elle devrait se montrer plus énergique pour ce qui est des demandes d'information adressées aux intéressés.

Mesdames, Messieurs, la Haute Autorité ne peut pas se contenter d'une fin de non-recevoir dans le genre de celle qui lui a été adressée lors de la récente catastrophe de Blanzay, alors qu'elle demandait à participer à l'enquête. L'opinion

publique ouvrière et la Haute Autorité ont le droit — j'ajoute même le devoir — de savoir, et il ne peut y avoir en la matière ni secret ni mystère.

Il ne suffit pas, après une catastrophe, de participer à des funérailles imposantes. Il ne suffit pas d'envoyer des couronnes et de prononcer des discours. Il importe bien plus, à mon sens, de prévenir les accidents.

La Haute Autorité est en droit de disposer de statistiques précises et complètes et elle a le devoir de les publier. Elle doit dénoncer les carences et cette dénonciation ne peut pas constituer ce qu'on a appelé une délation. Sans faire allusion à elle en l'occurrence ni faire de comparaison, j'estime qu'assister à un crime et ne pas dénoncer le criminel, c'est se faire, qu'on le veuille ou non, le complice de celui-ci. En la matière, connaître les risques d'accidents et laisser subsister la situation, c'est se rendre responsable des accidents susceptibles de survenir dans l'avenir. La Haute Autorité ne peut pas se borner à enregistrer les accidents. Elle doit les prévenir en mettant en cause les entreprises qui failliraient à leur devoir.

J'en viens à un quatrième point : l'inspection du travail.

Les formules retenues dans le rapport me paraissent trop générales et insuffisantes. Je considère que l'inspection du travail doit être intensifiée par une participation plus directe des représentants des travailleurs et par la révision et l'élaboration de nouveaux règlements relatifs aux mesures de sécurité. Une large information des travailleurs sur les mesures prises par les entreprises que j'appellerai d'avant-garde doit être réalisée et être ainsi un stimulant en vue de la généralisation des meilleures dispositions prises pour assurer une plus grande sécurité.

Je considère, d'autre part, qu'en matière d'inspection il y a également un choix à faire. Ce choix ne doit plus être unilatéral. Les travailleurs, qui sont les premiers intéressés à l'inspection des lieux du travail et au respect des règlements, doivent être associés à ce choix.

Nous connaissons suffisamment la tendance et les procédés courant en la matière pour ne pas nourrir une solide méfiance à l'égard de l'inspection telle qu'on la conçoit dans certains milieux et à l'égard de la façon dont on la pratique.

Bien souvent, l'inspecteur se borne, à la suite d'une plainte déposée par un ou deux travailleurs ou par leur délégué, à de simples contacts avec l'employeur. On méconnaît généralement les représentants des travailleurs. On se contente d'une simple information prise à la source, auprès de celui que j'appellerai le présumé coupable et cela se termine souvent dans des conditions assez singulières. Je n'ose pas insister outre mesure. Je sais que la plupart d'entre vous connaissent la question et n'ignorent pas à quoi l'on aboutit.

D'autre part, le recrutement s'opère dans un seul secteur. Le corps d'inspection est le produit d'un milieu déterminé. Ses membres ont reçu une éducation de classe, un esprit de classe dont ils ne sont pas toujours responsables ; mais c'est un phénomène qui existe et que nul ne peut contester.

L'indépendance de l'inspecteur est toute relative et à cet égard je me permettrai de faire une remarque. Nous considérons — et je crois que c'est l'avis même de la Haute Autorité —, que les fonctionnaires d'administration ne devraient plus être autorisés à entrer de plein droit, sinon de plain-pied, dans une entreprise minière, sauf après une interruption prolongée de quelque cinq, six ou huit ans par exemple. Car passer de ce milieu de fonctionnaires au service des employeurs que l'on était chargé d'inspecter la veille me paraît assez anormal et d'un goût assez douteux.

Le chapitre 21 du rapport est plutôt un vœu pieux qu'une affirmation. Il n'a pas toutes les vertus que j'aurais souhaitées. Il faudrait donner une notion plus concrète de l'indépendance de l'inspection du travail.

J'en viens à un autre chapitre relatif à l'incidence de la rémunération sur la sécurité des travailleurs. Il y a là, à mon sens, un des aspects principaux de ce rapport. On l'a, pour des raisons que l'on n'énonce que très rarement, qu'on néglige presque toujours, passé sous silence.

Il va de soi que le travail individuel à la tâche, ce que nous appelons dans les entreprises métallurgiques le travail à la pièce, au poids ou au temps, ce que l'on appelle dans les charbonnages le travail à la tâche ou au rendement, constitue incontestablement une source d'accidents.

L'appât du gain, sentiment humain, et l'habitude du danger, surtout dans les charbonnages,

augmentent sûrement les risques dans des proportions inévaluables. L'ouvrier est presque obsédé par la nécessité de se faire un salaire journalier raisonnable. Dans les mines surtout, il négligera sa sécurité en ne prenant pas toutes les mesures indispensables, même les plus élémentaires. Il négligera les prescriptions réglementaires. Je me demande si la Haute Autorité, dans de pareilles conditions, ne croit pas qu'elle pourrait prendre certaines initiatives à cet égard.

En matière d'hygiène du travail, je veux bien reconnaître que des progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années. Mais les améliorations ne font souvent que compenser les inconvénients résultant des nouvelles méthodes de travail et de production moderne. Nous sommes loin de compte à propos du cube d'air respirable, à propos des installations de tous genres. Ici, encore une fois, je procéderai par la forme interrogative : La Haute Autorité ne croit-elle pas qu'elle pourrait organiser une enquête sur ces différents sujets ? Car si l'on a modernisé certains établissements, je sais que, dans bien des pays, sinon dans tous, on travaille encore dans de vieux bâtiments construits il y a un demi-siècle ou davantage. Vous pouvez imaginer dans quelles conditions.

Je vous demande, Messieurs, d'organiser une enquête en collaboration avec les représentants du mouvement ouvrier et le monde des employeurs. Je demande que nous nous associons pour tenter de nous débarrasser de ce que j'appellerai les taudis industriels où les travailleurs passent une bonne partie de leur existence.

Ce ne sont là, Messieurs, que des considérations, des suggestions dans une certaine mesure. Veuillez noter qu'elles ne portent pas sur l'attitude des gouvernements à l'égard de la conférence sur la sécurité. Nous aurons l'occasion d'en reparler en septembre et probablement en octobre.

Au cours de cette intervention, je vous ai beaucoup interrogés, Messieurs de la Haute Autorité. Je me permets de vous demander de bien vouloir nous édifier, de nous faire connaître vos intentions au sujet des problèmes soulevés. Il s'agit en l'occurrence de questions particulièrement importantes puisqu'elles concernent la vie et la santé de millions d'hommes. Cela paraît devoir mériter une attention toute spéciale. Il ne peut pas y avoir de mystères.

Tout doit être fait pour réduire au strict minimum les dangers que courent les travailleurs.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant tout, je veux dire à notre rapporteur, M. Sabatini, combien j'ai apprécié son rapport. Dans un exposé bref, mais qui m'a paru refléter une pensée rigoureuse, il a montré quels étaient les problèmes de la sécurité des entreprises, de l'hygiène du travail et de la prévoyance sanitaire générale. Nous devons lui en être reconnaissants.

Evidemment, son rapport n'a eu pour objet que l'activité déployée sous la surveillance ou avec la collaboration de la Haute Autorité dans le domaine du charbon et de l'acier. A l'avenir, nous aurons à affronter des tâches tout autres. L'orateur qui m'a précédé vient de nous montrer que même dans le cadre restreint du charbon et de l'acier nous sommes encore loin d'avoir fait tout ce qu'exigent la santé et la sécurité de nos travailleurs. Mais c'est là un point sur lequel je ne veux pas m'étendre aujourd'hui.

Je dis simplement que dans nos trois Communautés, nous devons dorénavant nous soucier davantage de la sécurité, créer les conditions de travail les plus saines dans les entreprises et veiller à la protection générale de la santé de nos populations. C'est pourquoi je me félicite d'avoir entendu M. Hallstein déclarer, en parlant aussi au nom des autres institutions de la Communauté, que les trois Communautés sont convenues de travailler véritablement en commun dans les domaines dont nous avons à nous occuper présentement, afin d'éviter que deux ou trois services n'étudient le même problème ou ne travaillent même à l'encontre l'un de l'autre, parce qu'ils sont dans l'ignorance de ce qui se fait ailleurs.

L'histoire nous jugera un jour d'après ce que nous aurons fait maintenant, au commencement de notre travail commun. A cet égard, il est un point qu'il ne nous faut pas oublier : si nous voulons parvenir à une unité économique, il nous faut situer l'homme au centre de notre intérêt.

Quand on parle de sécurité dans les entreprises, il faut se rendre compte que cette sécurité

a deux aspects. L'un d'eux, qui est d'ailleurs le plus important, est l'aspect humain.

Dans mon pays, la compensation financière des conséquences d'accidents dans les mines exige, à elle seule, un montant équivalent à 12 % du total des salaires, ce montant étant prélevé au titre de l'assurance contre les accidents. C'est là un aspect du problème qu'il ne faut pas négliger, car il est important du point de vue économique. Ce prélèvement équivalant à 12 % du total des salaires payés dans l'industrie minière représente le quadruple ou le quintuple des versements faits à ce même titre dans d'autres professions. Il illustre le risque d'accident et de surmenage physique, particulièrement élevé dans l'industrie charbonnière.

Les maladies professionnelles sont de même très nombreuses dans cette industrie. Songeons notamment à la silicose qui menace constamment les ouvriers qui accomplissent le travail le plus dur et le plus dangereux qui soit.

Mais à côté de l'aspect économique, il y a l'aspect humain : et sur ce point, il importe de rester toujours sur le qui-vive. Chaque accident cause des douleurs à celui qui en est victime et afflige en même temps toute sa famille. Mais ce ne sont pas seulement la souffrance et l'affliction qui frappent ces malheureux. Il s'y ajoute une souffrance morale : celui qu'un accident du travail a rendu incapable de travailler perd facilement tout espoir, tourmenté qu'il est par le sentiment de ne pas pouvoir, malgré toute sa bonne volonté, gagner par ses propres moyens son pain et celui de sa famille. Et lorsque l'accident du travail entraîne la mort, une douleur encore plus cruelle frappe les survivants, la femme et les enfants.

Ce sont précisément ces aspects purement humains que nous devons mettre au premier plan. Rassemblant nos forces, nous devons faire l'impossible, dans une étroite collaboration, pour garantir la sécurité du travail et la santé des travailleurs dans les lieux où ils sont appelés à gagner leur vie.

Dans son rapport, notre rapporteur a suggéré qu'il soit fait dorénavant une place plus large aux parties les plus directement intéressées ; selon lui, employeurs et travailleurs devraient pouvoir renseigner la Haute Autorité et les commissions sur leurs expériences et leur faire connaître leurs vœux.

Je ne puis que me féliciter de cette suggestion que l'on devrait suivre dans tous les pays de la Communauté. A cet égard, la situation est peut-être un peu meilleure dans la république fédérale d'Allemagne parce l'intervention des travailleurs y est assurée grâce à un droit de co-gestion assez étendu. D'autre part, l'assurance contre les accidents est chez nous une institution à administration autonome, de sorte que les employeurs et les travailleurs peuvent à égalité de droits surveiller dans les différentes entreprises les mesures relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail, aucun service de l'Etat ne pouvant intervenir.

A mon avis, la Haute Autorité devrait, de concert avec les gouvernements des six pays, faire l'impossible dans ce domaine, afin que les hommes que leur travail appelle à courir de si grands risques soient renseignés sur les dangers au milieu desquels ils vivent.

Il est bien certain que plus d'un accident du travail s'explique par le fait que l'homme s'habitue trop facilement au danger qui l'entoure ; il est ainsi amené à faire bon marché des prescriptions édictées par les organismes professionnels et autres en vue de prévenir les accidents.

Nous devrions travailler la main dans la main avec les associations les plus directement intéressées, syndicats et organisations patronales, afin de renseigner complètement et constamment les milieux ouvriers. C'est là, selon moi, un impératif des plus rigoureux. J'ai subi moi-même dans ma vie professionnelle quelques accidents du travail ; je puis donc, dans ce domaine, parler d'expérience.

Tout commencement est difficile : voilà une vérité dont nous devons nous pénétrer dans notre débat d'aujourd'hui sur le rapport de M. Sabatini. La réussite de l'entreprise à laquelle nous nous vouons dépend de la fermeté des intentions de tous les intéressés. Si les fonctionnaires des trois Communautés, les membres de l'Assemblée parlementaire et nos gouvernements font, dans ce domaine et d'un commun accord, tout ce qu'il est humainement possible de faire, je suis persuadé que nous parviendrons à réduire à un minimum le danger d'accident dans les charbonnages. Certes, nous ne pourrions pas l'éliminer complètement ; pareille élimination est impossible quand — comme par exemple dans la pêche en haute mer — les forces de la nature entrent en jeu.

Je serais heureux qu'à l'avenir la Haute Autorité réunisse, davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, les travaux de tous ceux qui s'occupent, de la sécurité du travail. Nous avancerions d'un grand pas si elle s'avisait notamment de convoquer les experts des six pays qui sont responsables de la sécurité dans les mines ainsi que des représentants des compagnies d'assurance contre les accidents et fasse établir un plan uniforme servant de base à l'action des six pays.

N'oublions pas que nous payons aujourd'hui pour les fautes du passé. Ainsi le nombre des personnes souffrant de maladies professionnelles nous montre-t-il que dans mon pays, et peut-être aussi dans les autres pays de la Communauté, il faut faire encore davantage dans ce domaine. Il suffit à cet égard de songer à la silicose qui a fait dans les mines de véritables ravages.

Après la guerre, nous nous sommes efforcés d'endiguer les menaces qui pèsent sur les mineurs. Nous avons créé un service de surveillance médicale dont la tâche consiste à dépister le plus tôt possible la silicose, afin que l'intéressé puisse être sorti du milieu dangereux dans lequel il travaille et affecté à une autre activité. Pour l'instant, nous ne savons pas encore quels seront les effets de ces mesures prophylactiques, mais je suis convaincu que, si nous continuons à travailler dans cette direction, le nombre des victimes de la silicose diminuera considérablement.

Nous voyons là se poser une question que M. Sabatini a également traitée dans son rapport : l'exploration scientifique de tout ce qui touche à la sécurité du travail et à la protection du travailleur. Dans le rapport, il est dit — et les orateurs qui m'ont précédé en ont parlé à leur tour — que nous avons besoin d'une statistique claire et intelligible, indiquant régulièrement, par périodes déterminées, la mesure dans laquelle la fréquence des accidents a augmenté ou diminué chez nous. Pareille statistique devrait aussi nous renseigner sur la proportion des accidents mortels, des cas d'invalidité permanente et des cas d'incapacité de travail simplement temporaire.

A ce propos, nous voyons se poser une question qui est également évoquée dans le rapport. Quand à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle des travailleurs ne peuvent plus exercer leur profession, sommes-nous en mesure de leur trouver un autre emploi dans la même entreprise ou de les faire travailler dans une autre entreprise ?

Il faudra que nous nous demandions très sérieusement si les pays de la Communauté ne devraient pas promulguer une loi assurant aux travailleurs gravement touchés par des accidents ou des maladies professionnels, certaines facilités auprès des services officiels du travail et des bureaux de placement.

Le problème de la rééducation professionnelle est tout aussi important. Là encore, il faudra se méfier des erreurs d'orientation. Il est inutile d'orienter un travailleur handicapé vers une profession de toute façon encombrée et où il ne trouvera que difficilement à s'employer selon ses capacités.

Pour conclure, je dirai que du bon travail a certes été fait au cours de ces dernières années, mais que de nombreuses tâches nous attendent encore. C'est l'évidence même ; et notre devoir est de nous y atteler.

Si la Communauté que représente notre Assemblée parlementaire se laisse guider par la volonté de tout mettre en œuvre pour placer l'homme et la dignité humaine au centre de ses préoccupations, il est certain qu'un grand avenir lui sera promis.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand, président de la commission.

M. Bertrand, président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en ma qualité de président de la commission de la sécurité du travail, je tiens à adresser tout d'abord quelques paroles de remerciement à M. Sabatini qui a judicieusement résumé dans son rapport les problèmes qui, de l'avis de ma commission, devaient être soumis à l'attention de l'Assemblée parlementaire.

Je saisis l'occasion que m'offre le présent débat de situer dans son véritable cadre la question dont nous parlons en ce moment, à propos du Sixième rapport général de la Haute Autorité, je veux dire dans le cadre de l'article 55 du Traité, le seul article qui donne mandat à la Haute Autorité de s'occuper de la sécurité du travail. Voici en effet ce que dit cet article :

« La Haute Autorité doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation

du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle organise, à cet effet, tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants. »

Au lendemain de la catastrophe terriblement spectaculaire de Marcinelle, des décisions ont toutefois été prises en dehors des dispositions du Traité, et ces décisions ont imprimé une direction nouvelle à l'activité que, dans ce domaine, on attendait de la Haute Autorité.

En effet, après ce drame et à la demande de la Haute Autorité, une conférence fut convoquée et chargée d'étudier le problème de la sécurité dans les mines de houille. Le Conseil de Ministres donna son accord de principe et la Conférence se réunit pour la première fois le 24 septembre 1956.

C'est à la suite des travaux de cette Conférence sur la sécurité dans les mines de houille que, par décision du 9 mai 1957, les six gouvernements créèrent un organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Je crois que le moment est venu d'examiner la suite que les gouvernements ont donnée aux recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille. Ces recommandations figurent dans un rapport final sur la base duquel la Haute Autorité a élaboré un certain nombre de propositions qui ont été communiquées aux gouvernements dans le cadre d'un rapport spécial.

A ce propos, je lis au paragraphe 273 du Rapport général de la Haute Autorité :

« Pour la première fois le 1^{er} mai 1958, l'Organe permanent recevra des gouvernements les informations qu'ils ont promis de lui fournir, tous les six mois, sur l'ensemble des décisions intervenues en matière de sécurité dans les mines. »

Or, le rapport de la commission de la sécurité nous apprend qu'à la date du 9 juin 1958 — autrement dit six semaines après le 1^{er} mai 1958 — un seul gouvernement, le gouvernement belge, avait publié un rapport et fait connaître au secrétariat de l'Organe permanent les décisions prises à la suite des recommandations de la conférence sur la sécurité dans les mines.

La première question que je désire poser à la Haute Autorité est celle-ci : Doit-on entendre

par là qu'à la date du 1^{er} mai 1958, soit un an après la constitution de l'Organe permanent, aucun des cinq autres gouvernements n'avait donné suite aux recommandations que la conférence leur avait adressées ?

Ce serait vraiment le signe d'une inconcevable négligence qu'un an après la création de l'Organe permanent et plus d'un an après que la Haute Autorité a soumis aux gouvernements son rapport et ses recommandations, il ne soit trouvé qu'un seul gouvernement pour donner suite aux recommandations inspirées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille. C'est pourquoi je demande à la Haute Autorité de nous dire quels sont les gouvernements qui, jusqu'à présent, ont transmis au secrétariat de l'Organe permanent des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour augmenter la sécurité dans les mines.

Je crois que nous pensons tous que le problème de la sécurité dans l'industrie minière, comme d'ailleurs dans toutes les industries, dépend de quatre facteurs :

- 1° des mesures techniques prises pour garantir la sécurité ;
- 2° des aspects psychologiques et sociaux qui s'y rattachent, notamment pour les personnes qui travaillent dans les entreprises en question ;
- 3° de la réglementation des mesures de sécurité ;
- 4° du contrôle auquel ces mesures de sécurité sont soumises.

Ce sont précisément ces quatre aspects que la conférence sur la sécurité dans les mines de houille a étudiés avec une attention particulière.

Je crois que nous devons prendre garde de ne pas nous faire une image fautive de l'Organe permanent. Pour cela, il faut établir une distinction très nette entre deux choses : d'une part, les recommandations que la conférence sur la sécurité dans les mines a faites aux six gouvernements par l'intermédiaire de la Haute Autorité, afin que ceux-ci y donnent suite ; d'autre part, la mission impartie à l'Organe permanent d'étudier le développement ultérieur de la sécurité et de contrôler ce développement.

J'ai sous les yeux une note informative, datée du 24 mars 1958, qui a été rédigée par la

Haute Autorité. Il y est dit que les recommandations que celle-ci a adressées aux gouvernements dans un rapport particulier ont été examinées dans le cadre du Conseil spécial de Ministres. Or, les gouvernements ont été unanimes à considérer que l'examen des propositions de la conférence et de la Haute Autorité devait aboutir à une prise de position précise au sujet de chacune d'entre elles.

Un second point sur lequel je désire attirer votre attention a trait aux conclusions et au rapport que la Haute Autorité a soumis aux différents gouvernements.

Le Conseil de Ministres a classé en quatre groupes les propositions faites par la Haute Autorité sur la base du rapport de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille :

- 1° propositions au sujet desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en œuvre totale ;
- 2° propositions au sujet desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en œuvre avec de légères variantes ou avec certains délais de réalisation ;
- 3° propositions dont les gouvernements tiendront compte dans leurs grandes lignes ;
- 4° propositions pour lesquelles les gouvernements estiment nécessaire un examen plus approfondi.

Ces propositions peuvent également être classées selon la nature des problèmes auxquels elles se rapportent : problèmes techniques, problèmes psychologiques, problèmes de réglementation et problèmes de contrôle.

Dans son rapport, la Haute Autorité a indiqué au total 132 articles qui font l'objet de recommandations de nature technique. Les gouvernements ont classé immédiatement 85 de ces articles dans le groupe 1, celui des propositions qu'ils mettront en œuvre sans tarder en entamant la procédure nécessaire. Quant aux autres articles, ils ont été répartis dans les groupes 2, 3 et 4.

On est frappé de constater que les problèmes techniques qui se rattachent de si près aux causes de la catastrophe de Marcinelle ont été rangés dans le groupe 4, celui des propositions qui demandent encore un examen approfondi.

C'est ainsi que le Conseil spécial de Ministres a proposé de saisir l'Organe permanent de la recommandation de la conférence concernant l'interdiction d'utiliser de l'huile combustible dans les transformateurs installés au fond, telle que cette recommandation est énoncée sous 8-E à la page 70 du rapport de la conférence. Or, c'est précisément l'emploi d'huile combustible au fond de la mine qui a provoqué la catastrophe de Marcinelle. Nous sommes ainsi amenés à faire cette surprenante constatation que le soin d'étudier un des problèmes les plus urgents est confié à l'Organe permanent, autrement dit que la question est classée dans le groupe 4, qui est le groupe des propositions sur lesquelles aucune décision ne sera prise avant longtemps.

Il est un autre exemple de cette singulière attitude des gouvernements : ils ont classé dans ce même groupe 4 la proposition concernant la prévention des incendies dans les puits par l'emploi de matériaux à l'épreuve du feu et par l'humidification permanente des parties combustibles. Cela revient à ajourner la question *sine die*, ou du moins devons-nous attendre fort longtemps que des mesures soient prises sur ce point.

Il y a aussi une proposition tendant à prévenir des incendies dans les chantiers du fond par le moyen de soutènements incombustibles dans les voies d'entrée d'air, etc. Les gouvernements rangent cette proposition dans le groupe 3, ce qui signifie que, là encore, des mesures ne seront pas prises avant longtemps.

Je pourrais citer encore des dizaines de cas, mais je n'insisterai pas. J'attire simplement encore votre attention spéciale sur la recommandation n° 6 que nous trouvons à la page 63 du rapport de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille : « Les locaux où s'accumulent des matériaux inflammables et qui ne sont pas constamment surveillés, doivent être pourvus de détecteurs d'incendie et de dispositifs automatiques de lutte ». Cet article a été classé également dans le groupe 4. L'Organe permanent doit donc examiner d'abord s'il est vraiment nécessaire que des locaux qui renferment des matériaux inflammables soient munis de détecteurs d'incendie et de dispositifs automatiques de lutte.

Si pour juger l'attitude des gouvernements en face de ces recommandations on se place au point de vue d'un vieux mineur, on est frappé

par la légèreté dont ils font actuellement preuve en ce qui concerne les avis donnés par la conférence.

Dans la seconde partie du rapport, il est question du contrôle de l'application des règlements. Là encore, nous sommes amenés à relever certains faits singuliers lorsque nous examinons les points de vue auxquels les gouvernements se placent à cet égard.

La conférence sur la sécurité dans les mines de houille a établi 62 articles qui se rapportent au contrôle de l'application des règlements. 40 articles ont été classés dans les groupes 1 et 2, ce qui veut dire que les gouvernements entameront la procédure destinée à les mettre immédiatement en œuvre.

Un article est rangé dans le groupe 4. A ce propos, je suis d'accord avec M. Gailly. On est vraiment frappé de constater que cet article qui est rangé dans le groupe 4 — ce qui signifie qu'il ne sera appliqué que dans un avenir encore lointain — concerne l'organisation d'échanges d'informations entre les agents des services de sécurité de différentes mines, à l'échelon puits, bassins, pays et Communauté.

Il est vraiment curieux de voir que précisément un des articles dont l'application devrait conduire à une coordination, une collaboration, un échange de vues entre agents responsables de la sécurité dans les différents bassins des six pays, est mis de côté en vue d'être étudié de plus près quant à ses conséquences.

D'autres articles qui se rapportent aux missions confiées à l'Organe permanent ne sont même pas classés dans un des quatre groupes ; pour l'instant, ils restent lettre morte en ce qui concerne le contrôle de l'application des règlements de sécurité.

Le chapitre II du rapport de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille traite des aspects humains de la sécurité. Ce chapitre comprend de nombreux articles très intéressants. C'est ainsi que la conférence a fait un certain nombre de recommandations relatives à l'accueil de main-d'œuvre nouvelle dans l'industrie minière. Elle a souligné l'importance que l'accueil de la main-d'œuvre nouvelle a pour la sécurité, elle a signalé le but de cet accueil et la nécessité de tenir compte des différentes catégories de travailleurs dans la réglementation de l'accueil.

Quelques recommandations concernent les responsabilités relatives à l'accueil et la participation des organisations de travailleurs ; d'autres ont trait aux modalités de réalisation, sur le plan national ou régional, dans les pays de recrutement et dans les pays de travail : assistance matérielle et morale, examen médical, information suffisante et objective, orientation des travailleurs migrants ; dans l'entreprise : nécessité d'un service d'accueil ; quant aux moyens à mettre en œuvre : concours des travailleurs anciens, mesures propres à surmonter les difficultés linguistiques, maintien du contact avec les nouveaux pendant une certaine période, etc. Il est indiqué ensuite quelle est l'attitude des gouvernements en face de ces recommandations.

J'attire votre attention sur le fait que, s'il est vrai que les principes établis par la conférence ont été acceptés par les gouvernements, la plupart d'entre eux ont cependant fait des réserves quant à la participation des organisations de travailleurs à l'accueil de la main-d'œuvre ; celles-ci n'ont donc aucune influence sur les modalités d'accueil des travailleurs migrants.

De plus, les six gouvernements ont formulé des réserves à propos des recommandations de la conférence en matière d'examen médical et psychologique.

Ces recommandations portent sur les points suivants :

a) la nécessité de généraliser les mesures relatives à l'examen et à la surveillance du personnel du point de vue médical et psychologique ;

b) les moments auxquels il doit être procédé à ces examens et le caractère systématique et périodique de la surveillance subséquente ;

c) les modalités de réalisation de l'examen et de la surveillance :

- leur ampleur ;
- les personnes à examiner ;
- leur caractère approfondi ;
- la nécessité de services médicaux et psychologiques ;
- leurs équipements et les liaisons entre eux ;
- les qualités requises des médecins (spécialisation, compétence et indépendance) ;

- la périodicité des visites de contrôle ;
- les modalités spéciales d'application dans certains cas : recrutement à l'étranger, jeunes travailleurs ;
- les garanties de reclassement à donner aux travailleurs reconnus inaptes aux travaux du fond.

Or, quelle est l'attitude des gouvernements ?

Ils ont accepté les principes généraux, mais ont fait des réserves en ce qui concerne :

- l'examen et la surveillance au point de vue psychologique ;
- la généralisation de l'examen ;
- le droit au reclassement des travailleurs inaptes à exercer normalement leurs fonctions ;
- la fixation d'une périodicité spéciale pour certaines catégories de travailleurs.

En ce qui concerne un certain nombre de mesures recommandées par la conférence à propos de la formation professionnelle, les gouvernements ont adopté la même attitude. Ils ont notamment formulé des réserves quant à la création d'un centre de formation du personnel enseignant dans chaque pays et quant à la participation des organisations syndicales à l'organisation de la formation professionnelle.

La conférence a également fait quelques recommandations à propos de l'influence que les conditions de travail exercent sur l'état de santé de la main-d'œuvre, mais les gouvernements ont estimé que des études complémentaires étaient nécessaires avant qu'ils puissent se prononcer sur ce point.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ces questions. J'attire simplement votre attention sur le fait que la conférence sur la sécurité dans les mines de houille s'est livrée à une étude tout à fait remarquable et a tenu compte de tous les aspects du problème de la sécurité ; je vous rappelle aussi que, se fondant sur le rapport de la conférence, la Haute Autorité a rédigé un rapport général, accompagné de recommandations, et déclaré qu'elle se tenait à la disposition du Conseil spécial de Ministres pour donner suite à ces recommandations.

Or, nous sommes obligés de constater que le 24 mars 1958, les gouvernements ont formulé

de sérieuses réserves sur la plupart de ces points et que ce n'est que le 9 juin 1958 qu'un des gouvernements, un seul, a fait savoir qu'il avait pris un certain nombre de décisions à propos des recommandations de la conférence.

Je crois, Monsieur le Président, que si nous voulons pouvoir conserver notre foi en un esprit de solidarité et de communauté, notre croyance à la sincérité des promesses qui ont été faites de nous unir dans un grand effort pour assurer la sécurité dans nos mines, il faut que la collaboration entre les différents pays se déroule dans une autre atmosphère.

Que notre Assemblée se garde de prendre la Haute Autorité pour bouc émissaire ! Non seulement la Haute Autorité a fait tout ce qu'elle pouvait faire dans le cadre du Traité ; elle a fait davantage encore, puisqu'elle a accepté d'assurer la présidence et le secrétariat d'un organe permanent créé en dehors du Traité.

En notre qualité de représentants de l'opinion publique dans une assemblée parlementaire, nous devons pour notre part signaler publiquement la nonchalance des gouvernements qui s'abstiennent de prendre les mesures nécessaires pour accroître la sécurité du travail. Voilà le problème que nous devons placer au premier plan de nos préoccupations, après avoir pris connaissance du rapport de M. Sabatini. J'espère que notre présent débat à l'Assemblée Parlementaire Européenne ayant servi de stimulant aux gouvernements — et sans qu'il soit besoin d'un nouveau Marcinelle — ceux-ci prendront au plus tôt les mesures requises pour la mise en œuvre des recommandations faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Nous espérons que ce premier rapport que M. Sabatini soumet à l'Assemblée Parlementaire Européenne, de création si récente, au nom de la commission de la sécurité du travail fera que les gouvernements prendront conscience de ce que nous les suivons de très près pour nous rendre compte de la façon dont ils prennent les mesures demandées par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Je déclare dès maintenant, que nous n'hésiterons pas, au cas où ils failliraient à cette tâche, de les en accuser publiquement et de leur en demander compte dans nos parlements nationaux.

A propos des deux nouvelles Communautés qui se sont juxtaposées à la C.E.C.A., je serais heureux que nous puissions recevoir au plus tôt des renseignements sur les idées que la Commission de la C.E.E., la Haute Autorité et la Commission de l'Euratom partagent quant à la manière d'aborder les problèmes de la sécurité.

Je n'ignore pas que les questions qui se posent dans le cadre du Traité de l'Euratom sont différentes de celles que soulèvent le Traité de la C.E.E. et celui de la C.E.C.A. L'article 55 de ce dernier confie à la Haute Autorité simplement le soin de contribuer au développement de la sécurité du travail, alors qu'aux termes de l'article 118 du Traité de la Communauté Economique Européenne, la Commission de celle-ci est chargée de promouvoir une collaboration étroite entre les six Etats membres dans le domaine social, notamment en matière d'hygiène du travail et de protection contre les accidents et contre les maladies professionnelles.

Me fondant sur la seconde partie du rapport de M. Sabatini, j'exprime au nom de la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, le vœu que la Haute Autorité et la Commission de la Communauté Economique Européenne établissent sans tarder une procédure commune et dressent des plans communs permettant de parvenir à une collaboration étroite dans le domaine social, en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'hygiène du travail.

Aussi espérons-nous qu'en octobre prochain, nous aurons devant nous des propositions concrètes à ce sujet.

Je vous rappelle d'autre part, que les articles 30 et 39 du Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique nous impartissent une tâche plus particulière que nous ne pouvons pas discuter au cours de notre débat d'aujourd'hui, mais qui n'en implique pas moins pour nous un travail difficile : je veux parler de la protection de sanitaire de la population civile contre les dangers résultant des radiations ionisantes provoquées par l'installation d'industries nucléaires dans les différents pays.

La situation dans laquelle nous nous trouvons à cet égard est très dangereuse. Dans certains pays, la transformation de l'uranium se fait déjà sur une grande échelle, mais malgré cela, il n'y est guère encore question de réglementer

la protection de la population civile contre les dangers de cette nouvelle industrie.

Il apparaît dès lors vraiment urgent que la Commission de l'Euratom fasse le nécessaire pour que les Etats membres édictent des règlements propres à mettre la population à l'abri des dangers que lui fait courir l'existence d'industries qui travaillent dès à présent et qu'aucun des six Etats n'a encore soumises à une réglementation quelconque.

Voilà, Monsieur le Président, quelques compléments que j'ai tenu à apporter au rapport de M. Sabatini, soucieux que j'étais de donner à l'Assemblée une image exacte des problèmes qui touchent à la sécurité.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est sur un point tout à fait particulier que je voudrais retenir l'attention de la Haute Autorité.

Cette institution a pris, dès 1953, une résolution louable : celle de verser une somme en argent aux familles des victimes d'accidents mortels survenus dans des entreprises de la Communauté. Cette règle a toujours été appliquée chaque fois qu'il s'agissait d'accident collectif entraînant la mort de plusieurs victimes.

Nous tenons à dénoncer l'injustice flagrante que constitue le système ainsi adopté par la Haute Autorité et qu'elle n'a pas cru devoir encore modifier.

Voici en quoi il consiste. Chaque fois que la Haute Autorité a connaissance d'un accident, d'une catastrophe spectaculaire ayant entraîné la mort de plusieurs mineurs, qu'elle l'apprenne par la presse ou par tout autre moyen, elle expédie un télégramme de condoléances généralement adressé au conseil d'administration ou au conseil d'entreprise ; elle fait parvenir ensuite à la direction de l'entreprise un secours forfaitaire, par exemple de dix mille francs belges, ou cent mille francs français, laissant aux organismes chargés de la répartition une entière liberté quant au mode de répartition de ce secours. C'est ainsi qu'en général, en Belgique, les fonds sont versés aux fonds de solidarité existants. En France, au moins pour les

Charbonnages nationalisés, les dons de la Haute Autorité sont versés aux fonds de solidarité gérés par les centrales d'entreprises ou de bassins. Ils sont répartis suivant des modalités attribuant un coefficient de 100 aux veuves et de 50 aux enfants et aux parents à charge.

En revanche, dans le cas d'accidents individuels et moins spectaculaires peut-être, mais qui entraînent néanmoins chaque année la mort d'un nombre plus grand de travailleurs de la mine que les accidents collectifs qui frappent l'imagination populaire, rien n'est fait en faveur des familles des victimes. Pourtant, la situation de ces familles nous semble également digne d'intérêt, que le mineur périsse victime d'un accident collectif ou d'un accident individuel.

C'est pourquoi nous posons à la Haute Autorité la question de savoir si elle ne pourrait pas envisager une aide aux familles des victimes d'accidents individuels et d'accorder des secours de même importance, quelle que soit la gravité de la catastrophe ou son caractère plus ou moins spectaculaire.

Je peux lui signaler qu'en ce qui concerne les organismes nationaux, une initiative dans ce domaine a déjà été prise. Par exemple, dans le bassin houiller du Nord et du Pas-de-Calais, il y avait des mouvements, des quêtes, en faveur des familles des victimes d'accidents collectifs et la plupart du temps les accidents individuels passaient presque inaperçus. Nous avons entendu remédier à cette carence en créant une caisse de solidarité à laquelle sont versés tous les fonds destinés à venir en aide aux familles des victimes, caisse qui répartit les mêmes sommes aux familles des victimes d'accidents qu'ils soient collectifs ou individuels.

La Haute Autorité devrait prévoir, de la même façon, dans son budget, une aide par famille de victime, avec un barème suivant l'importance de la famille, sans aucune discrimination ou inégalité selon qu'il s'agit d'accident individuel ou d'accident collectif.

Je suis persuadé qu'il aura suffi d'attirer l'attention de la Haute Autorité sur ce problème pour qu'elle l'étudie sérieusement et que, dans un avenir très proche, elle nous donne satisfaction afin d'apporter un peu de soulagement aux familles des victimes d'accidents individuels et de faire régner un peu plus d'équité,

un peu plus de justice dans la répartition des secours qu'elle distribue.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ma réponse aux observations qui viennent d'être présentées portera, d'une part, sur ce qui concerne la sécurité proprement dite, c'est-à-dire sur ce qui, ainsi que l'indiquait M. Bertrand, est né de l'accident de Marcinelle et des suites qui y ont été données et, d'autre part, sur les problèmes de portée plus générale et qui intéressent moins directement la sécurité minière.

Je commencerai par les problèmes d'ordre général.

Je remercie M. Vanrullen des observations qu'il vient de présenter. Il m'excusera si je n'ai pas de réponse à lui apporter, mais nous notons qu'il demande à la Haute Autorité de considérer la manière dont il conviendrait, à l'avenir, d'employer les fonds destinés à secourir les familles des victimes d'accident du travail.

Nous aussi, nous avons commencé par réagir de la même manière que l'opinion publique, c'est-à-dire dans les cas qui émeuvent les cœurs et qui provoquent généralement, d'une façon spontanée et locale, des souscriptions en faveur des victimes d'accident. Il est vrai que des aides de cette nature ne se produisent que lors d'accidents collectifs et que les accidents individuels, qui entraînent un fardeau de douleur et de charges non moins important, ne donnent pas lieu aux mêmes mouvements de solidarité et d'émotion.

Nous prenons donc note du désir qui vient d'être manifesté afin qu'il en soit tenu compte.

Toujours dans le domaine de ce que j'ai appelé les questions d'ordre général, je note qu'un grand nombre de recommandations figurent dans le rapport lui-même où il est indiqué, par exemple, que la Haute Autorité devrait pousser telle et telle étude, étendre ses recherches en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la chaleur, etc.

Le domaine de ces recherches est extrêmement étendu, nous le savons, comme nous savons qu'il n'y a pas de limite à fixer aux efforts à entreprendre pour que, dans l'industrie, les risques de maladie et d'accident soient réduits.

Nous sommes toutefois bien obligés de considérer ce qui est réalisable et, là, nous nous heurtons à des limitations qui sont fonction du personnel et des fonds dont nous disposons, des collaborations extérieures que nous pouvons trouver et auxquelles, dans la plupart des cas, nous devons recourir.

Nous avons déjà réalisé un volume important d'études et de recherches. De nombreux comités fonctionnent.

Si nous n'entreprenons pas tout à la fois, nous avons au moins établi un agenda assez chargé qui nous dispensera de tout loisir et de toute inactivité dans ce domaine.

Un certain nombre d'autres suggestions et de recommandations ont été présentées ou formulées ; elles me paraissent pouvoir être groupées sous une seule rubrique, parce qu'elles dépendent de la législation et de la réglementation de chacun des Etats. Qu'il s'agisse de l'organisation des hôpitaux, du libre choix du médecin, du recrutement et de la formation des inspecteurs du travail ou même de la rééducation des victimes d'accidents, la Haute Autorité ne considère pas qu'elle ait, dans ces domaines, une tâche d'exécution ou d'initiative.

Ces questions ne sont nouvelles dans aucun Etat. Elles font depuis longtemps l'objet des préoccupations des Parlements, des partis politiques, des organisations ouvrières. Ce que nous pouvons faire d'utile, et nous le faisons dans une très large mesure, c'est de confronter ce qui se fait dans les différents pays.

Dans bien des domaines, cette confrontation a, depuis longtemps déjà, eu lieu. Je ne veux pas manquer de mentionner le Bureau International du Travail qui, depuis 40 ans, a entrepris cette tâche. Ce qu'il a fait, je suis certain que nous pouvons le faire d'une manière encore plus précise, plus concrète, plus développée en entrant davantage dans le détail. C'est en cela que notre travail ne fera pas double emploi avec celui de Genève.

Je voudrais pourtant souligner qu'à notre sentiment, notre tâche est surtout de susciter

des idées et des émulations dans les opinions publiques, dans les administrations, les organisations ouvrières, les organisations patronales des divers pays, en procédant au rapprochement et à la comparaison de leurs situations réciproques dans ce domaine. Nous n'avons pas de pouvoirs d'injonction, voire de recommandation. Nous ne nous sentons pas, à cet égard, une vocation de moniteurs allant enseigner leurs tâches aux différentes administrations et organisations nationales.

Je le répète, c'est dans le sens des comparaisons et des rapprochements que nous croyons faire un travail utile. C'est ce que nous faisons déjà et nous enregistrons volontiers, pour alimenter notre activité et développer nos travaux, les suggestions qui nous ont été présentées.

Ayant ainsi, je crois, répondu à tous les points qui ne touchent pas au domaine propre de la sécurité minière, j'en viens maintenant à ce problème particulier.

M. Bertrand a rappelé le calendrier, le développement historique du problème de la sécurité minière : conférence générale, nomination par les six gouvernements d'un organe permanent, définition de son travail, présentation ensuite par la Haute Autorité à ces gouvernements des travaux de la Conférence générale et des conclusions auxquelles elle avait abouti.

Où en sommes-nous à ce sujet ?

L'Organe permanent, nous a-t-on dit, paraît somnoler ; il a tenu seulement deux réunions depuis sa création.

Mais ce n'est pas tellement en se réunissant que l'Organe permanent fonctionne, c'est en faisant travailler les autres. Sa principale tâche — on l'a rappelé — est de savoir quelle suite est donnée par les administrations des divers pays aux recommandations de la conférence générale.

A ce sujet, on a rappelé que nous avions annoncé devoir être en possession des résultats le 1^{er} mai, mais que nous ne les avons pas encore obtenus à cette date. Nous avons déjà un premier résultat le 1^{er} mai. Nous en avons trois aujourd'hui émanant de trois pays. Un quatrième pays, qui est très gros producteur, l'Allemagne, n'a pas terminé l'étude extrêmement consciencieuse, générale et ample qu'il a

entreprise et qui porte sur des confrontations point par point ; nous possédons toutefois des résultats partiels de cette étude. Un autre pays, petit producteur, celui-là, ne nous a pas encore envoyé sa réponse. Enfin le sixième pays de la Communauté, le Luxembourg, n'ayant pas de mines de charbon, se considère un peu comme dispensé de ce pensum qui a été demandé aux autres pays.

Je ne veux pas plaisanter en parlant de pensum. En vérité, c'est un véritable examen de conscience que nous avons demandé à ces pays, et ils l'ont effectué. Comparant les recommandations de la conférence générale et leurs propres réglementations, ces pays nous ont répondu : « Telle chose existe déjà chez nous et notre réglementation donne satisfaction à cet égard. Sur tel point, nous avons pris telle disposition et sur tel autre nous étudions une réglementation à prendre ».

Mais il faut considérer que ces réglementations sont graves de conséquences et ne pas s'étonner si un Etat met quelque temps à rendre réglementaire une prescription du genre de celle que l'on a citée. Ces prescriptions, en devenant obligatoires dans les pays, entraîneront, en effet, des modifications d'équipement et d'outillage, des changements de consignes, et il est normal que cela prenne du temps.

L'Organe permanent est en possession de ces éléments et il est convoqué pour le milieu du mois de juillet. Il va opérer le collationnement des réponses qu'il a reçues et il verra si des points importants sont négligés.

On a évoqué tout à l'heure les 132 recommandations. Nous ne les reprendrons pas une à une, mais nous connaissons les domaines dans lesquels, sur des points délicats, des solutions doivent être trouvées, et c'est en commençant par eux que l'Organe permanent va entreprendre sa tâche.

Il a été parlé de la composition du Comité restreint. Les propositions de résolution dont nous avons eu connaissance — mais je ne sais pas si elles seront maintenues — s'adressaient aux gouvernements. Nous verrons ce que contiendra la résolution qui sera finalement présentée.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit en commission. Le Comité restreint est un instru-

ment de travail et non pas un instrument de décision. Quant à exiger qu'il soit complété par un représentant patronal et un représentant syndical, je n'y vois aucune objection de principe, mais je ne pense pas que cela aidera beaucoup à la préparation des travaux de l'Organe permanent. Nous verrons, sur ce point, quel sera le déroulement des choses.

Cet organe permanent a déjà obtenu des résultats positifs. Ainsi, la mise au point d'une statistique des accidents mortels et des accidents entraînant une incapacité d'au moins huit semaines, statistique commune aux six pays, est une chose très intéressante. Certes, cela n'entraînera pas des conséquences immédiates du point de vue de la sécurité, mais c'est tout de même un témoignage du désir de travailler ensemble, du désir de pouvoir comparer, selon une règle uniforme, les résultats obtenus dans les divers pays, dans les divers bassins et même dans les diverses exploitations. Le fait de s'être plié à une définition unique représente un résultat substantiel qui relève de cette forme de travail dont je parlais tout à l'heure et qui consiste en des rapprochements, des confrontations, des études en commun des modes de travail et des résultats obtenus dans les divers pays.

Après la question des statistiques, l'Organe permanent s'est attelé à une deuxième tâche : le développement des études techniques qui n'ont pas été menées à leur terme par la Conférence générale.

De nombreux sujets n'ont pas pu être traités durant les deux mois pendant lesquels a siégé la conférence générale parce qu'elle avait besoin de renforts techniques, de précisions, parce qu'il lui fallait entrer en relations avec les fournisseurs, communiquer avec des centres d'essai situés en dehors des six pays, que ce soit en Angleterre ou en Amérique.

L'Organe permanent est chargé de suivre et il suit cette question. Des groupes de travail composés de techniciens de la production, avec le concours des organisations ouvrières, des constructeurs extérieurs, des fournisseurs ont été constitués afin de tirer au clair les problèmes restés en suspens.

Il a ainsi été constitué quatre groupes de travail : un pour les problèmes de l'électricité, un pour les feux et les incendies, un pour les câbles et le guidage et un pour les locomotives et la mécanisation.

Par conséquent, sur ce point, je puis assurer l'Assemblée qu'il n'y a pas de perte de temps ni de retard systématique ni de « somnolence », selon le mot qui a été appliqué à l'apparence extérieure de l'Organe permanent.

Je m'excuse de ne pas entrer dans le détail des questions énumérées tout à l'heure par M. Bertrand. Ne les ayant pas entendu évoquer lors des réunions de commission, je ne m'attendais pas à devoir y répondre aujourd'hui. Je pense que M. le président Bertrand ne m'en voudra pas de ne pas lui apporter de réponse sur ces points particuliers, de ne pas lui expliquer aujourd'hui, par exemple, comment se pose le problème de l'huile incombustible ou autres problèmes du même genre.

S'il le veut bien, c'est en commission plutôt qu'en réunion plénière que nous pourrions revenir sur ces points précis.

En ce qui concerne l'action des gouvernements dans ce domaine, je ne la trouve pas répréhensible pour le moment, n'ayant pas encore vu les réponses qui ont été faites à nos demandes de renseignements relatives aux mesures à prendre comme conséquence de la conférence générale. Jusqu'à présent, nous avons eu des réponses aux questions que nous avons posées et si l'on est en retard de quinze jours ou de quelques semaines dans la fourniture d'un état que nous avons demandé, je ne considère pas qu'il y ait là une négligence ou une marque de mauvais esprit.

Je voudrais encore relever un point de l'intervention de M. Gailly et j'y répondrai d'une façon claire. Il n'y a pas eu de fin de non-recevoir opposée par un gouvernement à une demande que nous avons présentée, ainsi qu'une déformation des faits à l'extérieur a pu le donner à penser.

Il n'y a pas eu de notre part une demande et de l'autre un refus. Nous sommes imparfaitement informés de ce qui s'est passé à la suite de l'accident de Blanzy. C'est d'ailleurs un accident qui pose des problèmes très difficiles à résoudre dans le domaine des explosifs.

Tout le monde sera d'accord dans cette Assemblée pour considérer que, dans le domaine de la sécurité minière, tout doit être poussé le plus activement et le plus sérieusement possible, car là nous sommes les seuls à pouvoir inter-

venir et nous avons le sentiment que la confrontation de ce qui a été fait dans les quatre ou cinq grands pays producteurs a déjà produit des résultats.

Un mot, en terminant, du problème des centrales de sauvetage.

Les visites précédemment concertées ont déjà eu lieu dans deux centrales. La dernière de ces visites remonte à une huitaine de jours. Elle a témoigné une fois de plus du très vif intérêt qu'il y a pour ceux qui sont chargés d'une centrale dans un pays à aller passer une journée entière dans une centrale d'un autre pays. Les conférences et les exercices qui se font à cette occasion, les séances de laboratoire, les présentations d'appareils fournissent des informations très utiles, bien supérieures à celles que peut apporter la lecture de nombreux rapports. De plus, outre des relations de caractère technique, ils créent des relations personnelles de confiance et d'amitié entre les directeurs de stations de sauvetage. Ces directeurs ont chacun dans leurs bassins respectifs un rôle très important. Il est très utile que l'expérience de chacun d'eux soit mise en commun avec celle des autres.

Voilà, messieurs, les réponses que j'ai cru utile de faire aux observations présentées par plusieurs membres de l'Assemblée concernant le rapport de M. Sabatini.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Je me permets, Monsieur le Président, d'ajouter quelques mots à propos des travaux entrepris dans le domaine de la recherche concernant l'hygiène et la sécurité du travail ; je parlerai aussi des méthodes suivies aux fins de promouvoir cette recherche. Je profite de l'occasion pour remercier la Commission et son rapporteur, M. Sabatini, pour les paroles d'encouragement et d'approbation qui nous ont été adressées.

Votre rapporteur a tenu à souligner — en quoi il est en parfait accord avec la Haute Autorité — l'intérêt qu'il convient de vouer non seulement à la recherche en tant que telle, mais aussi à l'échange des expériences entre les

chercheurs qui ont pu les faire grâce à l'aide financière de la Haute Autorité.

Nous sommes tous impatients, nous autant que vous, de voir atteindre des résultats susceptibles d'être utilisés dans le domaine de l'application pratique. Mais nous savons les uns et les autres que la recherche scientifique exige des efforts qui se prolongent dans le temps ; nous savons aussi que l'aide financière que nous pouvons accorder doit être désintéressée dans une certaine mesure.

C'est là une vertu et en même temps un défaut de la recherche scientifique.

Désormais, notre premier plan de recherche, qui prévoit une mise de fonds de 1.200.000 dollars en quatre ans, est en voie de réalisation. La Haute Autorité a pris tout récemment les dernières décisions pour l'emploi des fonds qui étaient encore disponibles. Les premiers résultats dont nous avons eu connaissance sont, d'une manière générale, encourageants et nous avons de bonnes raisons de croire que la recherche, stimulée directement par des aides financières ou indirectement par l'impulsion que nous donnons à la collaboration européenne dans ce domaine, continuera à faire des progrès satisfaisants.

Mais la recherche n'est pas le seul moyen dont la Haute Autorité dispose et qu'elle a mis en œuvre pour s'acquitter des obligations qui lui incombent dans ce secteur.

En réalité, Monsieur Bertrand, il n'y a pas seulement l'article 55, paragraphe 1 ; il y a aussi l'article 46, paragraphe 5, qui permet à la Haute Autorité de se soucier de l'hygiène et de la sécurité ; et c'est précisément en vertu de cet article qu'elle a entrepris de recueillir une documentation sur ces problèmes et s'est employée à provoquer des échanges d'expériences entre les différents pays.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que, si nous avons établi dès 1954 un programme de recherches médicales, c'est parce que nous avons décidé de pourvoir à la satisfaction des besoins les plus pressants et aussi parce que ces besoins étaient clairement exprimés et que les moyens d'agir nous étaient clairement indiqués.

La catastrophe de Marcinelle n'a été, si je puis dire ainsi, qu'un élément d'accélération

sur le plan de la sécurité dans les mines : elle a accéléré des travaux qui, en été 1956, étaient déjà en préparation. Dès alors, nous avons cherché à compléter notre programme d'aide financière à la recherche dans le domaine de la prévention des accidents, de la lutte contre les poussières, de la rééducation physique des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; et nous avons déjà commencé à répondre au désir de votre Commission qui voudrait disposer d'une documentation sur la réglementation de l'hygiène du travail, sur l'organisation des services de protection et sur les mesures de protection individuelle contre les maladies professionnelles.

La Haute Autorité a la certitude de pouvoir compter sur la collaboration fructueuse de sa Commission mixte pour la sécurité et la médecine du travail.

Cependant, il nous faut attirer dès maintenant l'attention de l'Assemblée sur les difficultés techniques inhérentes à ces travaux. Cette réserve étant faite, la Haute Autorité vous assure, bien entendu, qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour établir la documentation que la commission lui demande et qu'elle renseignera régulièrement l'Assemblée sur l'état d'avancement de ses travaux.

Enfin, nous reconnaissons parfaitement la pertinence des observations faites par M. Storch à propos de l'utilité de créer dans les lieux de travail un état d'esprit favorable à la prévention des accidents et de mettre en œuvre tous les moyens propres à agir en quelque sorte préventivement sur les maladies du travail.

Mon collègue M. Daum a déjà dit que la Haute Autorité suit cette voie dans les limites tracées par le Traité et dans le champ qui relève de sa compétence. Nous n'oublions pas, ainsi que l'a rappelé M. Storch, que l'homme doit demeurer au centre de toutes nos préoccupations ; nous désirons que l'activité de la Communauté se traduise par des avantages toujours plus substantiels pour le travailleur, et cela précisément en vertu de sa nouvelle qualité de travailleur européen. S'il est des limites à notre action, elles nous sont imposées ou par le Traité ou par l'insuffisance des moyens matériels ; elles ne dépendent certainement pas de notre volonté qui, nous pouvons en donner l'assurance à l'Assemblée, reste absolument ferme et décidée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois avant tout remercier les orateurs qui sont intervenus dans la discussion et qui se sont exprimés d'une manière très flatteuse sur notre rapport, bien que celui-ci ait été rédigé un peu précipitamment, le temps nous ayant été mesuré. Je remercie donc MM. Gailly, Storch et Bertrand, de même que MM. les membres de la Haute Autorité.

Je ne m'arrêterai pas à toutes les observations qui ont été faites et ne retiendrai que celles qui me semblent être d'une importance majeure et que, pour cette raison, le rapporteur a écoutées avec le plus grand intérêt.

M. Gailly a fait allusion à l'influence que peut exercer sur la sécurité le désir d'obtenir une rémunération plus forte. Dans notre rapport, nous avons pris acte de ce que la Haute Autorité nous avait communiqué, à savoir que les études entreprises sur ce point n'étaient pas encore achevées. Des réponses ont été communiquées, mais il faut encore les dépouiller et les confronter ; l'Organe permanent devra étudier ensuite le problème précisément à la lumière des éléments fournis par cette étude. Votre commission espère — je l'avais déjà dit dans le rapport — que l'Organe permanent déposera à bref délai ses conclusions.

Certes, le problème n'est pas simple ; il est même assez compliqué. Au cours de la session qui s'est tenue à Rome, j'avais moi-même signalé le fait que le problème du travail à la tâche est intimement lié à celui de la sécurité. J'avais également pensé qu'il fallait arriver graduellement, grâce à la collaboration des représentants, des entrepreneurs et des travailleurs qui établissent les conventions collectives, à supprimer le système de la tâche individuelle, de manière à donner aux travailleurs une garantie meilleure sans provoquer une stimulation qui les porte parfois à négliger certains éléments de la sécurité parce qu'ils cherchent à augmenter leur gain.

En ce qui concerne l'activité de l'organe permanent, je pense qu'il doit poursuivre l'activité dans laquelle il est présentement engagé. Nous attendons de recevoir les informations qu'il est en train de rassembler ; ces informations devront retenir notre attention — c'est là mon

opinion comme rapporteur et aussi comme membre de l'Assemblée Parlementaire — si nous voulons assurer une application plus rigoureuse des règlements et stimuler davantage l'activité de contrôle dans les divers pays. Je pense en outre que la comparaison des communications que nous recevons des différents gouvernements aura une grande importance en ce qu'elle nous permettra de mieux apercevoir si les réglementations en vigueur sont tenues à jour et si les contrôles s'exercent comme il convient.

C'est pourquoi la Haute Autorité ne me paraît pas avoir raison quand elle prétend que c'est là un problème qui ne rentre pas directement dans le cercle de ses compétences. L'article 55 du Traité dit en effet que la Haute Autorité doit encourager la recherche technique intéressant la production, le développement de la consommation et la sécurité du travail. Or, je ne crois pas que le fait de garantir une meilleure sécurité du travail puisse exclure la possibilité d'une intervention plus active. D'autre part, il n'appartient pas à la Haute Autorité de prendre des sanctions véritables et proprement dites, puisque pareilles sanctions ne sont pas envisagées dans le Traité. Elle doit plutôt exercer un contrôle plus soutenu et une action d'inspection directe. Les formes de ce contrôle pourront être étudiées ultérieurement ; mais comment la Haute Autorité pourrait-elle garantir aux travailleurs une sécurité plus grande si elle n'a pas une connaissance directe des conditions dans lesquelles le travail s'accomplit ?

Dans la résolution adoptée à Rome, il était également question d'organes internationaux d'inspection. Il y a là certainement une idée à creuser ; il faut que la Haute Autorité parvienne à gagner une plus grande connaissance directe — même, je le répète, s'il s'agit d'étudier l'aspect formel — car il ne suffit pas de déplorer les accidents une fois qu'ils se sont produits, il faut avant tout les prévenir. Bien entendu, il faudra, dans l'exercice de cette action commune d'inspection, respecter la compétence des différents gouvernements, mais il ne faut pas non plus oublier que cette action peut également contribuer à obtenir des conditions identiques en ce qui concerne les règlements de sécurité.

Je crois que dans ce domaine on pourra atteindre certains résultats, grâce notamment à la stimulation indirecte qu'exercent les orga-

nismes représentatifs du monde des travailleurs. En effet, je ne pense pas que les réglementations et les modes d'inspection tels qu'ils sont pratiqués dans nos différents pays puissent passer pour un modèle de perfection ; je pense au contraire qu'il faut faire une plus grande place aux travailleurs dans l'élaboration des réglementations et même dans l'inspection, car leur participation dans ces domaines constituerait la meilleure garantie pour la défense des droits du travailleur.

Il s'agit là d'un travail qui devra être mené sur deux voies. D'une part, il faudra insister pour que les gouvernements mettent à jour, conformément aux recommandations de la conférence pour la sécurité dans les mines, leurs normes ainsi que les principes dont l'inspection devra s'inspirer ; d'autre part, la Haute Autorité devra exercer une action de contrôle propre à stimuler toujours davantage l'application de ces normes et principes.

Quant aux mesures que la Haute Autorité pourrait prendre, il se peut que tel ou tel d'entre nous éprouve quelques soucis. Peut-être M. Gailly s'est-il exprimé d'une façon un peu brutale en parlant carrément de dénonciation publique. Quoi qu'il en soit, il doit exister pour le moins une possibilité de sanction morale vis-à-vis des entreprises qui négligent complètement d'appliquer les règles de sécurité, la sanction consistant à signaler cette transgression à la commission compétente de notre Assemblée. Ainsi, comme je l'ai déjà dit dans mon rapport, les services d'inspection sont-ils mis en état d'intensifier leur action et de l'exercer avec une plus grande vigilance.

Il a été dit que tous les gouvernements n'avaient pas renseigné la Haute Autorité sur ce qu'ils avaient fait pour se mettre à jour. Il a été dit que certaines communications lui sont parvenues ces derniers jours. Nous en prenons acte. Dans notre rapport, nous avons également souligné la nécessité de transmettre ces informations au moins aux représentants de cette Assemblée.

Mais il est encore une autre demande que nous désirons faire, une demande qui a peut-être passé un peu inaperçue. Nous ne voulons pas seulement être informés, nous voudrions aussi connaître l'opinion de la Haute Autorité sur les mesures en question, savoir si elle y voit une application partielle ou intégrale des recommandations de l'Assemblée. Votre rappor-

teur pense qu'il y a là un certain nombre d'éléments propres à améliorer sensiblement la sécurité dans les mines.

De même, je prends acte de ce que M. Giacchero a déclaré à propos de l'hygiène du travail et de la recherche. Nous nous félicitons de ce qui a été fait dans ce domaine ; il y a là une base pour d'ultérieurs développements.

Dans mon rapport, j'ai parlé d'une initiative que la Haute Autorité devrait prendre et dont je me propose de faire l'objet d'une résolution : la Haute Autorité devrait promouvoir des études sur les normes d'application des règlements, utilisant à cet effet tous les travaux relatifs aux systèmes de sécurité les plus modernes ; je crois que pareille activité n'est pas interdite par le Traité, je pense au contraire qu'elle répond à une juste interprétation de l'esprit du Traité qui entend précisément assurer de meilleures conditions de travail.

Je pense aussi que l'Assemblée peut fort bien accueillir la proposition de M. Bertrand qui voudrait que la Haute Autorité parvienne, en ce qui concerne l'application du plan de sécurité dans les mines, à une initiative fondée sur l'accord commun ; ainsi pourrions-nous donner notre avis sur cette initiative, l'approuver et la stimuler, dès lors qu'elle s'exerce sur un champ aussi vaste.

Mes chers collègues, le problème de la sécurité dans les mines, de la lutte contre les accidents nous obligera à nous livrer à d'autres considérations encore. Pour l'instant, nous avons simplement voulu examiner les problèmes que le rapport général nous signalait, autrement dit les problèmes relatifs au travail accompli dès maintenant. J'ai l'impression que l'apport de la discussion a été constructif et que nous avons pu noter une certaine unanimité dans l'appréciation des résultats de notre travail : ils nous permettront d'offrir à tous ceux qui travaillent dans l'aire de notre Communauté, des conditions de travail plus humaines et des garanties plus solides, par quoi nous pourrons répondre toujours mieux aux impératifs d'ordre social auxquels nous avons tous souscrit.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée sera appelée, au cours d'une autre séance, à se prononcer sur la pro-

position de résolution qui sera présentée par la Commission compétente.

5. — *Politique sociale de la C. E. C. A.*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Bertrand, au nom de la commission des affaires sociales, sur la partie sociale du sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (document n° 21).

La parole est à M. Bertrand, rapporteur.

M. Bertrand, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est avec satisfaction que la commission des affaires sociales a lu, dans le sixième rapport général, le résumé qui y est donné de l'activité déployée dans le domaine social au cours de la période de transition de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Cet aperçu, qui porte sur cinq années, montre clairement que d'importants résultats ont été atteints, bien que le Traité n'ait donné aux institutions de la Communauté que des compétences fort limitées en matière sociale.

Du temps où elle travaillait dans le cadre de l'Assemblée Commune, votre commission des affaires sociales n'a jamais été avare de critiques à l'endroit de la Haute Autorité. Elle s'est montrée très parcimonieuse dans ses louanges, mais aujourd'hui elle peut la féliciter des résultats qu'elle a su obtenir et des efforts qu'elle a déployés dans le domaine social.

Depuis la constitution de cette nouvelle Assemblée Parlementaire, votre commission a examiné dans ce même esprit critique, au cours de trois réunions, les chapitres IV et V du sixième rapport général, qui traitent des questions sociales.

Elle a constaté tout d'abord qu'à la différence du rapport général de l'année dernière, le sixième rapport général ne donne pas d'indications précises sur la politique que la Haute Autorité se propose de suivre dans le domaine social. Celle-ci déclare uniquement qu'elle ne juge pas nécessaire de redire quels sont les objectifs sociaux et les prévisions relatives à son activité future, puisque ces points avaient été exposés dans le cinquième rapport général et n'avaient rien perdu de leur valeur.

Aussi votre commission insiste-t-elle une fois de plus sur les idées exprimées par M. Lenz, dans le rapport de l'exercice 1956/1957, à propos des conditions de vie et de travail. Elle prie instamment la Haute Autorité, une fois de plus, de tenir compte des suggestions qui se trouvent dans ce rapport.

Votre commission a tenu à vous donner une vue d'ensemble des différents domaines à propos desquels les problèmes sociaux sont examinés dans le sixième rapport général; telle est la raison pour laquelle votre rapporteur a divisé son rapport en huit chapitres. Mon intention n'est pas, Monsieur le Président, de reprendre un à un ces chapitres dans mon exposé verbal. Je suis certain, en effet, que tous les membres de l'Assemblée ont lu ce rapport et l'ont étudié, si bien que je puis me borner à parler des problèmes actuels qui préoccupent en ce moment non seulement notre Assemblée, mais aussi l'opinion publique.

Un de ces problèmes d'intérêt si général est celui de l'emploi; il est traité au chapitre I du rapport de votre commission.

Pour la première fois depuis quatre ans, un changement s'est produit dans la situation du marché du travail. Pendant quatre ans, nous y avons observé une tension due au fait que la demande de main-d'œuvre était plus forte que l'offre. A partir du début de 1957, une certaine tendance à la détente s'est manifestée, l'offre de produits ayant été plus forte que la demande; il en est résulté que le marché du travail a enregistré à son tour une offre de main-d'œuvre plus forte que la demande.

Votre commission s'est plus particulièrement occupée de ces problèmes.

On est frappé de voir que dans son rapport général, la Haute Autorité déclare que le problème du recrutement de la main-d'œuvre minière est resté une préoccupation majeure. Au cours de la session constitutive du mois de mai, le président Finet a dit lui-même dans son discours d'introduction, que l'idée du statut du mineur n'a pas éveillé dans les milieux intéressés l'écho que l'on attendait, alors que ce statut est absolument nécessaire si l'on veut obtenir la stabilité du marché du travail et un recrutement normal pour l'industrie minière.

C'est pour cette raison que la commission a cru devoir soutenir les idées que la Haute Autorité caresse à cet égard.

Elle estime cependant que la Haute Autorité aura de la peine à parvenir à un résultat si elle ne commence pas par définir concrètement ce qu'elle entend par ce statut du mineur. Entend-on par là la réglementation en matière de conditions de travail, de pensions, d'allocations familiales, d'indemnités pour maladie professionnelle, d'indemnité pour accidents du travail, d'octroi de jours de congé plus nombreux ?

Ces différents éléments qui devraient avoir leur place dans un statut du mineur, la Haute Autorité devrait tout d'abord les fixer de manière concrète et les soumettre aux milieux intéressés.

Voilà pourquoi, au paragraphe 11 de son rapport, votre commission insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle s'efforce d'obtenir qu'une conférence formée de représentants des travailleurs et des employeurs de l'industrie charbonnière et des gouvernements soit convoquée et qu'elle élabore une proposition concrète aux fins d'examiner la possibilité de mettre sur pied un statut des mineurs.

Un second point qui, à propos de l'emploi, a retenu l'attention de la commission est la constitution de stocks de charbon avec les conséquences qui en résultent pour la stabilité et la continuité de l'emploi.

Je n'ai pas besoin de vous dire, au nom de la commission, combien nous avons été déçus par le fait que lors de sa session du 19 juin de cette année, le Conseil spécial de Ministres a rejeté ou, plus exactement, n'a même pas pris en considération une proposition de la Haute Autorité tendant à mettre en œuvre un premier moyen pratique en vue d'une politique charbonnière conditionnée par la conjoncture.

Nous voici de nouveau placés devant le vide, et cela précisément à un moment où il se produit un arrêt économique dans la Communauté.

Je ne me propose pas de porter aujourd'hui un jugement sur la situation de la conjoncture, celle-ci est examinée dans le rapport de M. van Campen. Je ne veux pas non plus aborder la question des stocks de charbon que M. Korthals a traitée dans son rapport. Je désire simplement exprimer le sentiment d'inquiétude que la commission éprouve du fait que la stabilité et la continuité de l'emploi des mineurs sont liées

à l'accumulation de stocks de charbon dans la Communauté.

Je crois que nous pouvons dire en effet que trois problèmes gravitent autour de celui de la formation de stocks de charbon : 1° le problème de l'emploi ; 2° celui du niveau de production ; 3° le problème de l'occupation du personnel.

Lorsque nous examinons la situation présente, nous arrivons à des conclusions qui ne sont vraiment pas de tout repos.

Je le répète : je ne parle pas d'une crise dans la Communauté, je ne juge pas non plus la situation de la conjoncture. Je m'en tiens simplement à des chiffres, ceux qu'on relève actuellement dans la Communauté.

Le rapport de M. Korthals nous apprend que le 25 mai 1958, il y avait dans la Communauté un stock de charbon de 16.350.000 tonnes et que le 30 avril 1958 le stock de coke s'y élevait à 4 millions de tonnes, ce qui équivaut à la production mensuelle de la Communauté.

Les experts de la Haute Autorité dans le domaine de la politique charbonnière, ont tenu la semaine dernière leur séance trimestrielle, afin de fixer les prévisions pour le troisième trimestre de 1958. Nous avons appris qu'ils étaient arrivés à la conclusion que ce troisième trimestre verra un accroissement considérable des stocks de charbon dans la Communauté. Selon leurs prévisions, vers la fin de septembre les stocks de charbon auront atteint 19.672.000 tonnes, ce qui représente un accroissement de 3 millions de tonnes au troisième trimestre ; d'autre part, les réserves de coke atteindront 6.263.000 tonnes, ce qui représente également un fort accroissement.

Les experts prévoient que l'augmentation des stocks de charbon sera particulièrement forte en Allemagne où on s'attend, pour le troisième trimestre, à voir passer les stocks de 1,5 million de tonnes à 6 millions. L'augmentation des réserves sera sensible aussi en Belgique où celles-ci atteindront vraisemblablement 5.500.000 tonnes.

L'accroissement des stocks belges, selon les experts, sera moins rapide, mais ce phénomène sera dû non pas à une plus forte vente des charbons produits, mais à une diminution de la

production au cours du troisième trimestre ; cette diminution, qui sera de l'ordre d'un million de tonnes, s'explique par la fermeture d'un certain nombre de sièges d'extraction dans trois bassins du sud du pays.

Voici la première question que la commission des affaires sociales est amenée à poser : Quelle sera la répercussion de cet accroissement des réserves de charbon sur la situation générale du marché de la C.E.C.A., notamment en ce qui concerne l'emploi ?

Nous constatons qu'en Belgique et en Allemagne des jours chômés ont été intercalés pour freiner l'accroissement des stocks de charbon. Selon les experts de la Haute Autorité, la mévente de la houille a eu pour conséquence qu'au cours de la première quinzaine de mai, la Belgique a dû mettre au chômage 133.000 postes, ce qui a causé à 39.000 mineurs une sensible perte de salaire. En Allemagne et pendant cette même période, 30.000 jours chômés ont été intercalés, ce qui fait que 39.000 mineurs ont perdu l'équivalent d'une journée de salaire. Pour ces travailleurs, c'est là une perte de salaire qui ne pourra plus être compensée.

D'autre part, nous observons que les stocks de charbon restent propriété des entreprises et demeurent à leur disposition ; en cas de renversement de la conjoncture, ces entreprises pourront se défaire de ces stocks à des conditions défavorables, mais peut-être aussi à des conditions avantageuses.

Ainsi sommes-nous amenés à constater que la continuité de l'emploi, dont l'article 2 du Traité fait la tâche principale des institutions de la Communauté, ne peut plus être maintenue, dès lors que les stocks de charbon se gonflent de cette manière et que l'on cherche à faire endosser aux travailleurs de la mine les conséquences de la trop forte production de charbon.

Il y a ensuite le problème du niveau de production.

Je vous rappelle à ce propos les objectifs généraux tels que la Haute Autorité les avait soumis il y a quelques années à l'Assemblée Commune. Dans ce document, que l'Assemblée avait approuvé, on pouvait lire que jusqu'en 1975 une considérable augmentation de la production charbonnière devait se produire : il

était question à cet égard de plusieurs dizaines de millions de tonnes. Ce n'est que si cet objectif pouvait être atteint, disait-on, qu'il serait possible de combler le déficit de charbon et le déficit d'énergie présumé de la Communauté. Pour y parvenir, la capacité de production des mines de houille actuelles devait être fortement augmentée.

A peine un an après que ces objectifs généraux ont été acceptés, nous voici devant le fait que le niveau de production est sensiblement abaissé et que les capacités de production ne sont pas entièrement utilisées. Dans la première quinzaine de mai, la mise au chômage de 133.000 postes en Belgique a eu pour conséquence que la production de charbon a diminué de 57.000 tonnes ; en Allemagne, l'introduction de jours chômés s'est traduite, pour cette même quinzaine, par une baisse de production de 500.000 tonnes.

Voilà un aspect qui se rattache aussi à la disposition de l'article 3, lettre d, du Traité où une tâche est très clairement impartie à toutes les institutions.

Aux termes de cette disposition, les institutions de la Communauté doivent veiller au maintien de conditions incitant les entreprises à développer et à améliorer leur potentiel de production et à promouvoir une politique d'exploitation rationnelle des ressources naturelles évitant leur épuisement inconsidéré.

Point n'est besoin d'être grand clerc en matière d'industrie minière pour savoir combien il est tentant pour les entreprises minières, lorsqu'elles se trouvent en face d'un relèvement des charges financières, dû à l'accumulation de stocks de charbon, de renoncer à exploiter les gisements moins favorablement situés et de pousser plutôt l'exploitation de gisements plus facilement accessibles, afin de comprimer le prix de revient et de pouvoir faire front aux difficultés financières.

Il y a en troisième lieu le problème de l'occupation du personnel ; il se rattache, lui aussi, à la question de l'emploi et mérite d'être considéré attentivement. Jusqu'ici, je n'ai pu me procurer que les chiffres concernant mon pays où le nombre des mineurs du fond est tombé, depuis le mois de janvier de cette année, de 117.800 à 111.197. Cela représente une diminution générale de 6.603 en quatre mois à peine.

De ce fait, une situation dangereuse s'est créée dans le cadre de la politique charbonnière générale.

Je suppose que ceux de mes collègues qui ont fait partie naguère de l'Assemblée Commune, n'ont pas encore oublié comment la Haute Autorité a déclaré qu'un des meilleurs moyens d'atteindre les objectifs généraux — autrement dit d'accroître la production et d'améliorer l'approvisionnement en énergie — consistait à recruter des mineurs en nombre suffisant pour maintenir le niveau de la production.

A l'heure qu'il est, nous ne sommes certainement pas en face d'une crise économique ; nous constatons simplement un arrêt du développement économique. Or, nous voyons qu'il a suffi de cela pour que le recrutement soit arrêté et que le nombre des mineurs au travail diminue très rapidement.

Si au cours de cette année, la conjoncture devait se développer de nouveau dans une autre direction, nous ne pourrions plus produire assez de charbon, faute d'une main-d'œuvre assez nombreuse. Et pourquoi ? Parce qu'en ce moment on ne cherche pas à maintenir, par des moyens appropriés, l'occupation du personnel dans l'idée d'accroître de nouveau la production dès l'instant où la situation économique l'exigera. Tels sont les principaux problèmes qui se rattachent à celui de l'emploi et que votre commission des affaires sociales considère non sans quelque angoisse.

J'ajoute que la commission partage entièrement — sans pour autant prendre position quant au financement des stocks de charbon — l'inquiétude qu'éprouve la Haute Autorité en ce qui concerne le maintien du niveau de l'emploi et l'établissement du marché commun qui doit garantir la continuité de l'emploi et de la production, deux objectifs essentiels du Traité.

La commission pense qu'il est grandement nécessaire que la Haute Autorité mène une politique charbonnière à long terme, afin d'atténuer les effets des deux facteurs qui jouent en ce moment un si grand rôle dans la formation des stocks de charbon : le niveau élevé de la production, d'une part, et l'importation de charbons américains, d'autre part. Pareille politique à long terme lui semble être le seul moyen efficace.

Elle souhaite que la Haute Autorité la renseigne régulièrement sur l'accumulation des

stocks dans les mines et sur le chômage qui en résulte ; elle désire de même être renseignée sur l'attitude que le Conseil spécial de Ministres adopte à ce propos.

La commission regrette que la Haute Autorité n'ait pas estimé nécessaire de lui faire connaître préalablement les propositions qu'elle a soumises au Conseil de Ministres ; de ce fait, elle n'a pas pu se faire une opinion exacte quant à la pertinence de ces propositions ni sur la position prise par les différents gouvernements.

Maintenant, nous avons sous les yeux les propositions que la Haute Autorité a adressées au Conseil et nous savons quel est le point de vue de celui-ci. Nous savons que parmi les six gouvernements, deux étaient disposés à examiner un plan de financement des stocks de charbon ; nous savons aussi que les quatre autres s'y sont carrément refusés.

Or, en notre qualité d'Assemblée Parlementaire, nous avons l'obligation de poser aux gouvernements la question que voici : Quelle est alors, Messieurs, la possibilité que vous entrevoiez ? Quels sont les moyens que vous allez accorder à la Haute Autorité pour qu'elle puisse atteindre ses objectifs qui sont d'accroître la production et de maintenir la continuité de l'emploi ? En tant que Conseil de Ministres, vous êtes, conjointement avec les autres institutions de la Communauté, c'est-à-dire la Haute Autorité et l'Assemblée Parlementaire, responsables de la réalisation de ces objectifs.

Quant à la Haute Autorité, nous lui demandons si elle peut nous renseigner sur ce qu'elle se propose de faire pour mettre la main-d'œuvre vraiment à l'abri des répercussions de la situation actuelle de la conjoncture telle que nous l'observons sur le marché commun. Je crois qu'à cet égard nous nous trouvons devant deux aspects fort imposants dès lors que nous voulons mener à long terme une politique charbonnière telle que l'approvisionnement normal de notre Communauté puisse être assuré.

Dans ce même ordre d'idées, il est un autre phénomène qui nous inquiète fort pour l'avenir ; je veux parler de la diminution du nombre des apprentis mineurs.

Le rapport général nous apprend qu'en décembre 1954, les six pays de la Communauté

comptaient au total 70.200 apprentis mineurs, mais qu'en décembre 1957 leur nombre était tombé à 60.000 ; la diminution qui s'est produite en trois ans est donc d'environ 10.000.

Ce phénomène pose un problème très inquiétant pour le recrutement de main-d'œuvre charbonnière. Là encore, la commission a prié la Haute Autorité d'étudier les mesures propres à relever le nombre des apprentis mineurs, peut-être en mettant sur pied, en commun avec les partenaires intéressés, un statut de l'apprenti mineur. En tout état de cause, nous attendons de la Haute Autorité qu'elle nous soumette dorénavant les propositions qu'elle fera sur ce point.

Il est encore un autre aspect de la question de l'emploi qui a beaucoup occupé votre commission des affaires sociales : le problème de la main-d'œuvre féminine.

C'est la première fois qu'on en parle ici. Peut-être est-ce dû au fait que depuis l'élargissement de notre Assemblée le nombre de nos collègues du sexe féminin a passablement augmenté, si bien que les femmes que nous comptons parmi nous ont attiré elles-mêmes l'attention sur le problème de la main-d'œuvre féminine dans la Communauté.

Au total, les industries de notre Communauté emploient 33.521 femmes. Jusqu'à présent, pas le moindre mot n'en a été dit, ni dans le rapport annuel de la Haute Autorité, ni dans les rapports des commissions. Je crois cependant qu'il serait intéressant d'étudier de plus près, dans le cadre du Marché commun — où la question de la main-d'œuvre féminine revêtira un intérêt considérable, puisque toutes les entreprises seront englobées dans ce marché — la situation sociale de la main-d'œuvre féminine dans toute la Communauté, tant en ce qui concerne sa formation professionnelle que pour ce qui est des conditions de travail, de la rémunération, de sa position hiérarchique dans l'ensemble des entreprises de la Communauté.

Le second chapitre de mon rapport est consacré à la libre circulation de la main-d'œuvre. A ce propos, votre commission s'est référée simplement au rapport qui avait été présenté à la session de Rome, en novembre 1957, où elle a demandé qu'un statut général soit accordé aux travailleurs qui se déplacent dans la Communauté, mais ne sont pas soumis à la juridiction de la Haute Autorité.

L'article 69 du Traité, de même que l'accord qui a été signé entre les gouvernements sur la base de cet article et dans lequel sont énumérées les 56 professions entrant en ligne de compte, concerne quelques centaines de milliers de travailleurs qui peuvent prétendre à la carte de travail. Mais à côté du mouvement de cette main-d'œuvre qualifiée, on compte encore près d'un demi million de migrations qui se font en vertu d'accords bilatéraux conclus entre les gouvernements des six pays et qui ne relèvent pas de la Haute Autorité, bien qu'elles se fassent dans le cadre de la Communauté.

La commission estime que notre devoir social veut que nous nous soucions du sort de ces travailleurs qui sont engagées dans des entreprises qui relèvent du Traité de la C.E.C.A. A cela s'ajoute encore le fait que l'article 48 du Traité de la C.E.E. crée pour la main-d'œuvre de plus larges possibilités de circulation que l'article 69 du Traité de la C.E.C.A.

Aussi prions-nous la Haute Autorité d'examiner si le moment n'est pas venu de réviser l'article 69 de manière à le mettre en accord avec les conceptions plus libérales qui s'expriment à l'article 48 du Traité de la C.E.E.

Toujours en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, je tiens à dire que notre commission a appris avec satisfaction que le 9 décembre 1957 la Convention européenne relative à la sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée à Rome.

Déjà lors de sa réunion de novembre dernier, à Rome, elle avait fait remarquer que la circulation des travailleurs migrants se trouvait considérablement gênée du fait qu'il n'existait pas de convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants dans les différents pays où ils sont employés. Nous sommes heureux qu'après de longs efforts et des discussions qui se sont étendues sur plusieurs mois la Haute Autorité ait réussi à obtenir la signature de cette convention.

Au cours de notre première rencontre avec la Commission européenne, à Bruxelles, nous avons appris avec plaisir qu'il n'était pas nécessaire que cette convention soit ratifiée par les parlements nationaux, attendu que dans l'intervalle le Traité de la C.E.E. était entré en vigueur. En effet, l'article 189 du Traité donne à la Commission Economique Européenne la faculté de transformer la convention en une décision réglemen-

taire ; il stipule fort bien que toute décision prise par la Commission européenne est obligatoire en tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

A Bruxelles, nous avons appris de la bouche de M. Petrilli, qui répondait à une question que j'avais posée, que si la Commission donne à la Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants la forme d'une décision réglementaire, il n'est plus besoin de la faire ratifier par les six parlements et, d'autre part, que la Commission de la C.E.E. escompte que la convention pourra entrer en vigueur dans les six pays vers le 1^{er} juillet de cette année.

Vous imaginez quelle a été notre déception quand nous avons appris que cette décision ne pourrait probablement pas entrer en application le 1^{er} juillet du fait qu'un des six gouvernements, qui a pourtant signé la convention à Rome, estime que cette décision ne lie pas son pays et ne peut pas y être appliquée, sinon après ratification de la convention par son parlement.

Je trouve qu'il y a là une singulière attitude de la part d'un pays qui signe d'abord une convention à Rome, qui signe ensuite le Traité européen, pour différer ensuite, quand le moment de l'appliquer est venu, la mise en œuvre de cette convention si importante pour des dizaines de milliers de travailleurs.

C'est pourquoi je demande que, par le canal des parlements et par celui de la Haute Autorité, on insiste auprès du Conseil spécial de Ministres pour qu'à la date du 1^{er} juillet de cette année la Convention européenne relative à la sécurité sociale des travailleurs migrants devienne, en tant que décision réglementaire, applicable à l'égard de tous les travailleurs qu'elle concerne.

Dans le troisième chapitre de notre rapport, nous parlons de la réadaptation de la main-d'œuvre.

Vous y trouverez une récapitulation des différents cas de réadaptation qui se sont produits l'année dernière jusqu'au moment de la parution du rapport général de la Haute Autorité. Depuis lors, la conjoncture a pris un tour moins favorable et nous constatons que les cas de réadaptation augmentent rapidement en nombre, à telle enseigne qu'entre le 19 avril et ce jour la Haute Autorité a reçu d'Italie, de France

et de Belgique pas moins de huit demandes d'intervention dans la réadaptation de milliers de travailleurs affectés par la transformation ou la fermeture d'entreprises.

Nous avons toujours répété devant l'Assemblée Commune qu'il convient d'être prudent et de faire en sorte qu'à la fin de la période de transition, au cas où la conjoncture serait moins favorable, on ne se trouve pas en face d'un grand nombre de cas de réadaptation difficiles à résoudre. Or, c'est précisément dans cette situation que nous sommes maintenant.

Le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoit qu'au cours des deux années qui suivront l'expiration de la période de transition, les intéressés pourront bénéficier des dispositions de ce paragraphe. Le Conseil de Ministres a appliqué cette disposition et admis une prorogation de deux ans. Mais n'oublions pas que le 10 février 1960 cette disposition aura cessé d'être applicable et qu'on ne pourra plus se fonder sur elle pour prendre les mesures de réadaptation qui pourraient apparaître nécessaires dans certains pays de la Communauté.

Votre commission prie la Haute Autorité de faire siennes les propositions que l'Assemblée Commune avait faites dans le temps ; elle la prie aussi d'examiner à nouveau la possibilité d'insérer une procédure de révision aux fins d'incorporer la disposition du paragraphe 23 de la Convention dans le texte définitif du Traité.

Notre chapitre IV parle de la formation professionnelle ; je vous prie de bien vouloir le lire car je me bornerai à dire à ce propos qu'il est une question qui retient particulièrement l'attention de la commission : il s'agit de la résolution que l'Assemblée Commune a adoptée le 9 novembre 1957 à Rome.

Il faut que, dans le cadre de la Communauté, nous parvenions à mettre sur pied un organisme de financement de la formation professionnelle des travailleurs migrants, en dehors de l'organisation normale de production de l'entreprise même.

Si je suis bien informé, le président de notre commission parlera plus particulièrement des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale ; aussi ne vais-je pas abuser de votre temps pour en parler à mon tour.

La question des conditions de travail offre un aspect qui intéresse beaucoup votre commission: c'est l'harmonisation de ces conditions, un problème qui devient fort actuel dans le cadre de la coordination générale de l'activité sociale de la C.E.E. et de l'Euratom.

Une fois de plus, on a parlé d'« harmonisation des conditions de travail », mais personne ne nous a dit ce qu'il fallait entendre par là. Quelle est la notion, quel est le fait que recouvre ce terme ? Est-ce l'uniformisation de tous les avantages sociaux dans les six pays ?

Nous posons la question, mais nous ne recevons aucune réponse.

Cela signifie-t-il que les avantages sociaux seront bloqués dans un des six pays, où ils ont atteint le niveau le plus élevé, et que cet arrêt durera jusqu'à ce que les cinq autres pays soient arrivés au même point ?

Nous aimerions bien avoir une réponse à cette question.

Ou bien l'« harmonisation des conditions de travail » signifie-t-elle que l'on va fixer une échelle plus ou moins égale des charges et des avantages découlant des lois sociales, de façon à parvenir dans les six pays à des conditions générales de concurrence en matière de prix de revient ?

Nous attendons encore la réponse.

Voilà pourquoi la commission prie la Haute Autorité de rechercher une juste définition du terme d'« harmonisation » ; ainsi pourrions-nous nous faire une idée de la manière dont l'harmonisation des conditions de travail pourrait être favorisée dans la Communauté.

Le chapitre VI de notre rapport concerne la construction d'habitations ouvrières, un point sur lequel nous n'avons que deux vœux à formuler.

Nous nous félicitons de l'enquête à laquelle la Haute Autorité s'est livrée et qui porte sur environ 40.000 travailleurs ; cette enquête a pour but de fournir des informations précises sur la situation du logement dans la Communauté, notamment en ce qui concerne la pénurie d'habitations, le nombre des habitations de qualité insuffisante et le nombre des habitations insa-

lubres, qu'il s'agisse d'habitations individuelles ou collectives, de baraquements, de locaux administratifs désaffectés, etc.

La Haute Autorité nous a promis de nous communiquer le résultat de cette enquête encore cet automne.

Nous espérons que, lorsque l'enquête sera terminée, la commission pourra soumettre à l'Assemblée un rapport spécial destiné à lui donner une image exacte de la situation.

De plus, la commission tient à féliciter la Haute Autorité de son troisième programme de construction d'habitations au financement duquel une nouvelle tranche de 30 millions de dollars sera consacrée ; ainsi la construction d'habitations pour mineurs migrants pourrait être entreprise ces mois prochains. La commission souhaite qu'une partie de ces 30 millions de dollars soit affectée à la construction de logements pour travailleurs migrants, de manière que ces travailleurs — qui actuellement ne peuvent pas vivre en famille parce qu'ils n'ont pas de logement convenable pour y abriter femme et enfants — puissent s'établir avec leur famille à leur lieu de travail. La principale entrave à la libre circulation de la main-d'œuvre s'en trouverait supprimée.

Enfin, et toujours à propos de la politique du logement, la commission a exprimé le vœu que dans la réalisation du troisième programme expérimental la construction de logements pour travailleurs célibataires soit entreprise à titre d'essai. A l'heure actuelle, on enregistre, en effet, dans toute la Communauté une forte demande d'habitations de cette sorte.

Enfin, Monsieur le Président, notre chapitre VII parle de la coordination nécessaire des travaux des organes exécutifs européens dans le domaine social.

En ce qui concerne ce point, j'ajouterai quelques mots aux remarques que M. Janssens a faites dans son rapport. Notre commission estime que nous n'avons pas seulement besoin d'une collaboration d'ordre technique en vue de la coordination des activités sociales des trois Exécutifs ; il est tout aussi urgent d'établir un plan d'action coordonnée, afin que les deux organes exécutifs qui ont une compétence en commun puissent aussi agir en commun.

Ces suggestions et ces desiderata feront l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'Assemblée parlementaire et nous prierons celle-ci de lui donner son approbation.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'abonde dans le sens de notre rapporteur lorsqu'il souhaite que la Convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants soit transformée en un règlement. Cette transformation, mes chers collègues, était prévue dans le protocole joint à la convention qui avait été signée à Rome et dès le mois de février le Conseil de Ministres lui avait donné son accord.

Cette rédaction de la convention avait été revue et les experts l'avaient approuvée, ce pourquoi on pouvait présumer qu'elle recevrait la forme d'un règlement sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Aujourd'hui, il semble que de nouvelles difficultés surgissent, difficultés qui réclameraient, pour être écartées, non pas l'approbation du Conseil de Ministres, déjà donnée, mais celle des différents parlements. Cette interprétation du Traité me cause quelque souci car, si une procédure de cette sorte devait s'instaurer, nous serions constamment en retard dans l'application de ces règlements ; ce serait une interprétation du texte du Traité qui laisseraient perplexes plus d'un d'entre nous.

Nous considérons, en effet, que les conditions fixées dans le Traité ne devraient pas faire l'objet d'approbations ultérieures de la part des parlements nationaux. Il pourrait se faire qu'un parlement donne son approbation et qu'un autre la refuse ; nous nous trouverions alors continuellement à la merci de faits qui retarderaient considérablement l'application de certaines règles qui figurent d'ores et déjà dans le Traité et sur lesquelles le Conseil de Ministres s'est mis d'accord.

D'abord, il avait semblé que la France ait accepté cette transformation de la convention en un règlement ; maintenant, il semble qu'elle fasse une réserve et que l'on doive s'accommoder de cette procédure ultérieure.

Or, mes chers collègues, il importe que l'Assemblée Parlementaire Européenne indique par un vote s'il faut parvenir au plus vite à la trans-

formation de cette convention en un règlement, de manière qu'à la prochaine session du Conseil de Ministres — le 1^{er} juillet, si je ne fais erreur — celui-ci puisse être saisi de ce vote de l'Assemblée. Ainsi aurions-nous la possibilité de vaincre les difficultés qui ont surgi et de laisser la convention sans changement. Il ne faut pas non plus oublier que pareil retard ferait perdre, au détriment de l'activité du marché commun et aussi des travailleurs migrants, une occasion de voir la nouvelle Communauté à l'œuvre.

Si dans l'examen du problème concret les gouvernements ont trouvé le moyen de se mettre d'accord, si les difficultés spécifiques qui avaient surgi — les Néerlandais avaient en effet soulevé la question de l'indemnité de chômage — ont pu être surmontées, il ne reste désormais plus qu'à vaincre une difficulté politique ; dès lors, il faut souhaiter que le vote de notre Assemblée parvienne au Conseil de Ministres lors de sa prochaine session, de manière que celui-ci ait en mains un engagement de tous les pays à propos de la transformation de la convention en question.

Il me tenait à cœur de dire quelques mots à ce sujet car je crois que, pour nos perspectives d'avenir, il y a là un premier pas qu'il importe de franchir.

Je dirai maintenant quelques mots de la préparation des travailleurs migrants.

On a déjà exprimé le vœu que des centres de formation professionnelle soient créés, soit dans les pays d'origine des travailleurs, soit dans les pays où ils seront employés. Sur ce point, nous attendons de la Haute Autorité qu'elle nous donne encore des informations ; il se peut que nous les recevions tout à l'heure, mais en tout état de cause j'estime que ce problème n'est pas sans importance et qu'il faudrait en hâter la solution sur le plan concret, d'autant plus quand on songe que le nombre des apprentis qui sont engagés tend à diminuer. Le problème doit être suivi très attentivement parce que la préparation professionnelle des travailleurs appelés à se déplacer d'un pays à l'autre répond à un intérêt sans cesse croissant.

Le temps nous étant mesuré, je me bornerai à ces deux problèmes, je puis le faire d'autant plus que le rapport a traité cette question longuement et dans les détails, comme il ne l'avait jamais fait auparavant. Je n'en signalerai pas moins un troisième problème qui est d'import-

tance et que, vu son ampleur, je ne voudrais pas affronter maintenant : celui de l'harmonisation des conditions de travail. Il ne faut pas le négliger et je crois que notre commission devra l'aborder un jour. En effet, si nous voulons travailler au développement économique de notre Communauté, nous serons obligés d'examiner le problème des rémunérations, des horaires de travail, des charges sociales ; on ne peut pas s'en remettre, pour la solution, aux différents pays : une certaine harmonisation s'impose.

Mon intention n'est pas de formuler ici des propositions concrètes ; je pense que le rapporteur a bien fait de souligner l'importance de ce problème, dans l'attente d'un examen ultérieur qui devra se faire de concert avec les organes exécutifs de notre Communauté. Je me félicite d'ailleurs de tout le travail fait par lui, car son rapport représente indubitablement une mise au point de problèmes fort importants sur le plan social et qui touchent de près au développement de toute l'activité de la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mes chers collègues, je compte encore cinq orateurs qui doivent prendre la parole sur le rapport de M. Bertrand, puis MM. Giacchero et Coppé parleront au nom de la Haute Autorité ; enfin, M. Petrilli parlera pour la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Comme il est nécessaire que nous terminions cette discussion ce soir, je propose que les orateurs qui doivent encore prendre la parole limitent leur intervention à 15 minutes ; ce faisant, je me fonde sur l'article 29, deuxième paragraphe, du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le Président de la commission que je prie de ne pas parler plus de quinze minutes.

M. Nederhorst, président de la commission des affaires sociales. — (N) Monsieur le Président, le rapporteur a commencé son rapport en se félicitant des progrès qu'au cours de l'année écoulée la Haute Autorité a faits dans le domaine social. Le Groupe socialiste — au nom duquel j'ai le plaisir de parler — fait entièrement siennes ces déclarations.

Nous constatons avec satisfaction que la Haute Autorité a donné suite à un certain nombre de suggestions de l'Assemblée parlementaire. Je rappelle à cet égard simplement le troisième programme de construction d'habitations, l'intensification de la circulation des travailleurs par l'allongement de la liste des professions et l'enquête sur la pénurie de logements. Au cours de cette année, la Haute Autorité n'a vraiment pas manqué d'esprit d'initiative et ses entreprises ont eu tout l'appui de notre Assemblée.

Mais quel est l'accueil que ces initiatives ont trouvé par ailleurs ? Les gouvernements, les employeurs de la Communauté ont-ils été heureux de voir la Haute Autorité mettre en pratique, sur le plan social, les dispositions du Traité ?

Quant à moi, Monsieur le Président, j'estime que tel n'a pas été le cas. Le groupe socialiste a l'impression que dès que la Haute Autorité entreprend une action dans le domaine social, elle se heurte à l'opposition de certaines groupements d'employeurs et aussi — et surtout — à celle des gouvernements.

Il y a des exceptions, certes. Après quelques hésitations du début, la Commission mixte de l'acier au sein de laquelle employeurs et travailleurs discutent le problème de l'harmonisation, s'est mise au travail. Il ne faut cependant pas attendre d'importants résultats de ces discussions. N'oublions pas que pendant 75 ans, nous avons fait de la politique sociale isolés les uns des autres. On ne peut pas, en six séances, faire de six systèmes de politique sociale un système unique et coordonné.

Mais du moins a-t-on fait, Monsieur le Président, un début dans le domaine de l'acier. Et qu'en est-il des autres secteurs ?

Ici commence mon récit de l'opposition avouée et souvent aussi cachée que font à la Haute Autorité les patrons et les gouvernements.

Prenons l'exemple du charbon. Là encore, la Haute Autorité souhaite la création d'un organisme mixte appelé à discuter le problème de l'harmonisation entre employeurs et travailleurs. Mais les employeurs ont dit : « Non, nous refusons de participer à des entretiens de cette sorte. » Leur refus a été suivi de discussions interminables sur le point de savoir si on voulait se livrer à des discussions entre employeurs et travailleurs. Ces discussions ont duré un an, après quoi les milieux patronaux se sont déclara-

rés d'accord, à condition que les gouvernements prennent part à ces entretiens.

C'est à ce moment que les difficultés de la Haute Autorité ont repris de plus belle. Les gouvernements seraient-ils disposés à désigner leurs représentants en vue de ces négociations ?

La Haute Autorité a envoyé des invitations. Des mois et des mois passèrent, mais aucun des gouvernements ne se donna la peine ni n'eut la politesse d'y répondre. Dans un des parlements de notre Communauté, des questions furent posées à ce sujet. Résultat ? Le gouvernement interpellé a désigné un représentant, et encore en faisant les réserves nécessaires. Les autres gouvernements restaient dans l'expectative.

Par la suite, le président de la Haute Autorité a dû se rendre personnellement dans une des capitales pour solliciter une réponse à l'invitation écrite de la Haute Autorité.

Maintenant, neuf mois après l'envoi des invitations, la réponse du dernier gouvernement est enfin arrivée.

Monsieur le Président, si j'ai cité cet exemple dans ses détails, c'est parce qu'il me paraît bien illustrer le peu d'empressement que montrent les gouvernements quand il s'agit de prendre au sérieux les dispositions sociales du Traité.

En effet, cet exemple n'est pas seul de son espèce.

Donnant suite à un vœu exprimé par l'Assemblée, la Haute Autorité a pris une initiative en vue de financer par un effort de la Communauté la formation professionnelle des travailleurs migrants ; elle a prié les gouvernements de désigner des experts qui discuteraient en commun le problème. Or, notre rapporteur nous apprend qu'aucun gouvernement n'a encore désigné ses experts et que certains d'entre eux, après s'être montrés prêts à collaborer, se sont de nouveau retirés.

Même dans le cas d'une initiative aussi modeste que celle dont il est question au paragraphe 46 du rapport de M. Bertrand — la désignation d'experts chargés d'étudier le problème de l'échange des méthodes d'enseignement et du matériel didactique — on est obligé de constater que les gouvernements n'ont pas encore donné suite à l'invitation de la Haute Autorité.

Si je prends un exemple en dehors de la Communauté du charbon et de l'acier, je me sens gagné par cette même inquiétude qu'ont manifestée MM. Bertrand et Sabatini à propos des difficultés qu'éprouve la Commission européenne, désireuse qu'elle est de faire entrer en vigueur, le 1^{er} juillet, la Convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Au nom de mes amis politiques, j'appuie vigoureusement M. Bertrand dans sa position et j'insiste pour que la Convention entre en vigueur le 1^{er} juillet de cette année.

Tout bien considéré, il m'a paru utile de faire connaître publiquement ces faits ; on comprendra ainsi pourquoi la Haute Autorité n'a pas pu atteindre, dans le domaine social, le but qu'elle s'était proposé. Mais il y a là, Mesdames et Messieurs, avant tout une tâche pour vous, qui êtes membres de vos parlements nationaux : soutenez chez vous la politique que nous défendons ici et montrez à vos gouvernements quels sont leurs devoirs dans ce domaine !

En matière de politique sociale, la Haute Autorité est dans une position difficile : d'un côté, elle est talonnée par une Assemblée parlementaire impatiente ; de l'autre, elle se heurte à des gouvernements récalcitrants et à des organisations patronales hésitantes chaque fois qu'elle veut remplir sa tâche sociale.

Aussi devrait-elle exploiter au maximum les possibilités politiques qui lui sont données du fait de l'existence de notre Assemblée Parlementaire Européenne. Mais le fait-elle en réalité, Monsieur le Président ? J'hésite à répondre par l'affirmative. Je songe par exemple à la manière dont elle a présenté son projet de financement des stocks de charbon.

La Haute Autorité savait, ou pouvait savoir, que c'était là une entreprise épineuse et qui se heurterait à de fortes résistances. A-t-elle dès lors cherché à obtenir tout d'abord l'appui de l'Assemblée parlementaire, afin d'être plus forte en face du Conseil de Ministres ? Non, elle n'en a rien fait. Et l'Assemblée parlementaire a pu suivre l'histoire de ces projets en lisant les nouvelles de l'Agence Europe. Ce n'est qu'après que, par deux fois, le Conseil de Ministres eut rejeté ces projets que les commissions permanentes de notre Assemblée en ont reçu communication.

Aux yeux de mes amis socialistes et à mon propre avis, c'est là un exemple typique d'impréparation politique. Il eût été pourtant si

simple que la Haute Autorité soumette auparavant son projet concret aux commissions permanentes de l'Assemblée, ce qui ne signifie pas qu'elles l'auraient approuvé à l'unanimité. Des critiques, peut-être même de véhémentes critiques auraient sans doute été faites ; mais même dans ce cas la Haute Autorité aurait pu modifier son projet à la lumière de ces critiques. De toute façon, elle aurait mieux pu évaluer ses chances de réussir auprès du Conseil de Ministres ; peut-être même certains parlementaires auraient-ils fait une démarche auprès de leur gouvernement et cherché à vaincre sa résistance contre le projet en question.

Il ne faut pas conclure de ce que je viens de dire que le groupe socialiste approuve dans sa forme actuelle et sans conditions le projet de financement des stocks de charbon. Nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, puisque c'est avant-hier seulement que nous l'avons reçu. Mais, Monsieur le Président, il s'agit de la voie suivie dans la préparation de ce projet : c'était, je le dis sans ambages, une mauvaise voie car, on n'a fait aucun usage des possibilités politiques que, dans les circonstances actuelles, l'existence d'un parlement européen peut offrir.

J'ai dit que le groupe socialiste n'a pas encore pris position au sujet de ce projet de la Haute Autorité ; en revanche, son opinion est faite quant au problème du financement des stocks de charbon. Pour nous, ce financement des stocks est avant tout un problème social.

Nous faisons, dans la Communauté, tout ce que nous pouvons pour attirer les travailleurs vers les mines en leur offrant des salaires et des conditions de travail avantageux. Nous relevons les salaires, nous donnons des primes, nous allons dans le sud de l'Italie pour embaucher des travailleurs destinés aux pays du Nord, tout cela pour licencier ces mêmes ouvriers dès qu'apparaît le premier soupçon d'un recul de la demande et intercaler des jours chômés. Économiquement parlant, tous les sacrifices que nous avons faits pour rendre attrayant le travail du mineur sont vains, car une fois que le travailleur a quitté la mine, il est rare qu'il y retourne. Du point de vue social, les conséquences sont encore plus graves, car ce sont les travailleurs et leur famille qui font les frais de cette instabilité à propos de laquelle la Haute Autorité ferait bien de se demander sérieusement si l'article 2 du Traité, où il est question d'assurer la continuité de l'emploi, ne risque pas de devenir lettre morte.

Je n'hésite pas à qualifier d'immoral un système dans lequel le travailleur est pressé d'aller travailler, seul ou avec la famille, dans un milieu étranger pour risquer ensuite, en cas de recul de la production, d'être rejeté comme on fait d'un matériel inutilisable, abandonné à son sort ou renvoyé dans son lieu d'origine.

Voilà pour le principe, Monsieur le Président. Mais examinons les causes de ce phénomène.

Il n'y a pas longtemps, la Haute Autorité avait exprimé le désir de voir se conclure avec des pays tiers des contrats à long terme pour la livraison de charbon. La Haute Autorité n'a pas été seule à le faire ; elle a eu l'appui de l'Assemblée sur ce point. Mais après coup, je me suis demandé si c'était là une bonne politique.

Qu'en est-il en réalité ?

Ces contrats à long terme ont pour effet de fixer l'importation en provenance de pays tiers. Il s'ensuit que la charge résultant de la diminution de la demande pèse à cent pour cent sur la production intérieure de la Communauté. Si naguère, en cas de réduction de la demande, cette charge pouvait encore être partiellement compensée par le moyen d'une restriction de l'importation, aujourd'hui il n'en est plus ainsi.

L'importation de pays tiers étant fixée, la diminution de la demande de charbon affecte beaucoup plus fortement qu'auparavant la production de la Communauté et, par voie de conséquence, l'emploi de la main-d'œuvre.

N'est-ce pas là une des raisons particulières pour lesquelles les stocks s'accroissent maintenant plus rapidement que naguère ? Ne récoltons-nous pas les fruits d'une politique qui a encouragé la conclusion de contrats à long terme ?

Si tel est le cas, Monsieur le Président, la Haute Autorité, les gouvernement et même notre Assemblée parlementaire ont l'obligation de garantir la stabilité de l'emploi. Les gouvernements ne peuvent désormais plus se contenter de dire tout bonnement « non » à un projet de la Haute Autorité qui représente un essai de défendre la stabilité de l'emploi.

Ce « non » du Conseil de Ministres doit être suivi d'un « oui » pour un autre projet qui tend vers le même but : sauvegarder la stabilité de

l'emploi. C'est précisément cette idée dont je regrette que le Conseil de Ministres se soucie apparemment si peu.

Mais il y a encore autre chose. Avant la création du Marché Commun, les gouvernements avaient toujours un moyen de lutter contre les chocs qui se produisaient dans le domaine de l'emploi. Ce moyen, c'était la politique des importations. En freinant l'importation de charbon, ils pouvaient prévenir un recul trop fort de l'emploi dans leurs industries. C'est là un moyen que nous avons sacrifié délibérément.

Mais qu'avons-nous mis à sa place ?

Il faut rechercher d'autres moyens de maintenir l'emploi. Le Conseil de Ministres ne peut pas se débarrasser de ce problème en disant tout simplement « non » quand la Haute Autorité lui soumet un projet. Mes amis politiques et moi-même, nous nous demandons pourquoi le Conseil de Ministres, puisqu'il avait des objections à faire quant au projet de la Haute Autorité, n'a pas essayé de le modifier. Pourquoi, par exemple, n'a-t-on pas subordonné le financement des stocks de charbon à l'assainissement obligatoire des charbonnages ? Pourquoi n'a-t-on pas demandé que les entreprises établissent qu'elles ne sont pas en état, elles-mêmes, de se charger de ce financement ? Pourquoi n'a-t-on pas exigé qu'en période de haute conjoncture les entreprises constituent elles-mêmes des réserves financières qui leur permettent de financer les stocks en cas de régression de la conjoncture ? Pourquoi n'a-t-on pas exigé que la Haute Autorité garde l'affaire en mains plutôt que d'en confier le soin aux entreprises qui lui ont fait faire de bien mauvaises expériences à propos de la caisse de la ferraille ?

Ce ne sont là que quelques questions, mais je n'ai pas l'impression que le Conseil de Ministres ait fait la moindre tentative en vue de rendre acceptable le projet de la Haute Autorité.

Le groupe socialiste insiste pour que la question de la stabilité de l'emploi soit réglée. Il ne saurait admettre que les travailleurs soient en fin de compte les victimes d'une mauvaise politique économique. Il invite la Haute Autorité à poursuivre les tentatives qu'elle a faites dans cette direction. Au surplus, il se demande s'il ne conviendrait pas de réviser la politique suivie en matière de conclusion de contrats à long terme avec les pays tiers.

Monsieur le Président, la question de la constitution de stocks est étroitement liée au problème des mines belges. La question n'est pas seulement d'ordre économique : c'est aussi une question éminemment sociale.

A l'heure qu'il est, ce problème est entré dans une phase décisive. Je ne m'occuperai pas de son aspect économique. Ce qui nous intéresse plus particulièrement, nous autres socialistes, c'est le côté social de la question. A ce propos, je poserai une question très précise à la Haute Autorité.

La Haute Autorité estime-t-elle que les compétences que le Traité lui donne sont suffisantes pour qu'elle puisse résoudre définitivement le problème des mines de charbon belges ?

Je n'ai guère besoin de vous dire, Messieurs, que la fermeture de mines est quelque chose de bien pénible, — pénible surtout pour ceux qui en sont frappés. C'est présenter le problème d'une façon trop simpliste que de dire que les travailleurs qui tombent au chômage dans une région de la Belgique pourront être embauchés dans une autre région du pays — on songe alors à la Campine — et se remettre au travail. Or, pour cela, il faut que le travailleur, sa femme, ses enfants acceptent ce déplacement et soient psychologiquement capables de le supporter. Mais là où la volonté et la capacité psychologique de se déplacer font défaut, il est nécessaire de créer et de développer d'autres activités industrielles dans les parages où des mines ont été fermées. Ces industries ne devront pas être des industries charbonnières ou sidérurgiques ; il faut que ce soient d'autres industries, par exemple des industries électrotechniques, des industries chimiques, etc.

La Haute Autorité dispose-t-elle de moyens et de compétences suffisantes pour encourager pareille action ? Il s'agit de stimuler et de financer sur une grande échelle des activités industrielles qui sont hors du domaine du charbon et de l'acier.

A cette question, la Haute Autorité peut répondre par « oui » ou par « non ». Mais même si elle répond affirmativement et considère qu'elle a pour tâche d'accorder son aide financière à des industries et à des travailleurs qui ne relèvent pas de la Communauté, une question se pose : Maintenant que la Communauté Economique Européenne est devenue une réalité, est-il équitable que la Haute Autorité soit seule à

s'occuper de ce problème qui est pourtant d'un caractère général ?

En effet, le Traité de Rome commande également à cette nouvelle Communauté de favoriser l'emploi. La Communauté économique possède une Banque européenne d'investissement. Elle possède un Fonds social européen. Ces institutions ne devraient-elles pas collaborer pour créer des possibilités d'emploi grâce à des industries qui n'ont pas d'attache directe avec le charbon, le fer et l'acier ?

Monsieur le Président, dans ce domaine il y a manifestement une possibilité de faire intervenir en commun la Haute Autorité et la Commission européenne, toutes les chances que les Traités offrent étant entièrement utilisées. Dans cette action, la Haute Autorité devra se servir aussi largement que possible des attributions que lui donnent l'article 56 du Traité et le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, tandis que la Commission européenne devra faire intervenir et le Fonds social européen et la Banque d'investissement.

Si l'industrie belge, le gouvernement belge, la Haute Autorité, la Commission européenne, le Fonds social européen et la Banque d'investissement conjuguent leurs efforts pour résoudre une fois pour toutes le problème de la réorganisation des charbonnages belges, il y a bien des chances que le succès vienne couronner leur œuvre. Ils devront arrêter à cet effet un plan d'action concertée, ce qui suppose une collaboration étroite entre la Haute Autorité, la Commission européenne, l'industrie privée et le gouvernement belge ; nous souhaitons vivement que cette collaboration puisse s'établir.

J'en arrive, Monsieur le Président, au terme de mon intervention, mais je dirai encore quelques mots à propos de l'étude commune de la conjoncture.

Le 13 octobre 1953, le Conseil de Ministres a décidé qu'il serait procédé à une étude de la conjoncture en commun. Aujourd'hui, le 23 juin 1958, soit cinq ans plus tard, nous en sommes encore, dans la Communauté, à cette étude et il ne semble pas qu'il en sorte grand-chose. Depuis, la Commission européenne s'est également engagée dans une étude de la situation de la conjoncture.

Le groupe socialiste est, somme toute, une compagnie patiente ; mais, Monsieur le Prési-

dent, après cinq ans d'études de la conjoncture il se demande quand même si le moment n'est pas venu d'y mettre un point final. N'est-il pas urgent que nous entrions dans une seconde phase, la phase des échanges de vues entre gouvernements sur les moyens d'influer favorablement sur la conjoncture et d'assurer la stabilité de l'emploi ?

Dans ce domaine, chaque pays, chaque gouvernement a ses propres méthodes, ses propres conceptions. Elles se situent sur le plan monétaire, dans le domaine de la politique fiscale. Au surplus, les Etats peuvent, par le moyen de leurs investissements publics, exercer une influence positive ou négative sur la conjoncture. Si l'on veut que l'expression « politique coordonnée de la conjoncture » ait un sens, il faut parvenir à un minimum d'entente sur ce que l'on doit faire, à un moment donné de la conjoncture, dans le domaine de la politique monétaire, dans celui de la politique fiscale et dans celui des investissements.

Monsieur le Président, le groupe socialiste se rend parfaitement compte que nous serons mieux armés pour discuter ces questions quand le rapport de la Commission européenne aura été publié. Nous exprimons cependant le vœu que, par une action combinée de la Haute Autorité et de la Commission européenne, ce problème soit porté devant les gouvernements et qu'au lieu de se contenter d'une étude de la situation conjoncturelle, on passe au plus tôt à la seconde phase, qui sera caractérisée par la discussion sur les moyens d'agir favorablement sur la conjoncture.

Je m'en tiendrai, Monsieur le Président, à ces remarques d'ordre plutôt général ; d'autres orateurs parleront encore de certaines questions particulières. Mais je ne voudrais pas terminer sans dire encore une fois à notre rapporteur, M. Bertrand, combien j'ai apprécié son rapport si intéressant et sans vous remercier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pour la patience avec laquelle vous m'avez écouté et pour tout le temps que vous m'avez généreusement accordé.

(Applaudissements.)

(M. Kalbitzer, vice-président, remplace M. Battista au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. KALBITZER*vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole pour examiner devant vous une question particulière, à savoir la réduction de la durée du travail et les brèves remarques qui sont faites à cet égard dans le rapport.

Tout d'abord, je dirai à mon tour combien j'apprécie le rapport qui nous est soumis. Le rapporteur ne s'est pas borné à donner une excellente vue d'ensemble des problèmes dont nous nous sommes occupés, au cours de ce dernier exercice, dans le domaine de la politique sociale ; il nous a aussi montré quelle était la situation actuelle et quels sont les points sur lesquels il nous faut faire porter notre action.

Nous savons que la Haute Autorité mène actuellement de front plusieurs travaux qui ne concernent pas seulement le charbon et l'acier et dont les effets ne se feront sentir que plus tard. Dans ces travaux, elle est toujours partie de la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail et de prévenir les dangers qui peuvent surgir. Pour pouvoir travailler avec efficacité dans ce domaine, il est indispensable d'avoir une claire vision et une juste compréhension des situations de fait.

Il est indiscutable qu'à cet égard la Haute Autorité a accompli un travail de pionnier également pour les autres Communautés. Espérons que leurs commissions, surtout celle de la Communauté Economique Européenne, poursuivront les travaux entrepris sur cette base.

Au moment d'aborder le problème de la réduction de la durée du travail, je tiens à prévenir un malentendu. Notre rapporteur, de même que la Haute Autorité — dans son rapport général — sont partisans de la réduction de la durée du travail. Tous deux, ils ont fait remarquer que, si tous les intéressés collaborent dans un esprit de compréhension réciproque, les difficultés inhérentes au passage d'un régime à un autre ne seront pas trop grandes. M. Bertrand n'en a pas moins dit aux paragraphes 65 et 66 de son rapport que pendant une certaine période il a fallu embaucher un personnel plus nom-

breux que l'année précédente, précisément parce que cette période coïncidait avec la réduction de la durée du travail.

Les chiffres que M. Bertrand donne à ce propos montrent que l'ordre de grandeur des embauchages nouveaux, par rapport au nombre total des travailleurs qui ont bénéficié de la réduction de la durée du travail, est relativement modeste.

Malgré cela, l'opinion publique est victime d'un malentendu, et je dirai même que ce malentendu est entretenu par ceux qui y ont intérêt. D'aucuns pensent en effet que, si on réduit la durée du travail, on doit forcément produire moins et que pour cette raison il n'est pas toujours indiqué de militer en faveur d'une réduction de la durée du travail.

Je vous rappellerai que l'accroissement de la productivité dans les divers secteurs économiques se fait d'une façon continue, presque insensible, tandis qu'une réduction de la durée du travail doit naturellement être introduite à un moment donné, si bien que ses effets apparaissent tout de suite.

Ce n'est que de ces difficultés de transition qu'il s'agit lorsque le rapporteur dit qu'il faut veiller à ce que les difficultés ne deviennent pas trop grandes. En face de cet accroissement continu de la productivité, on ne devrait pas négliger, dans le grand public, de comparer aussi la prestation de travail, la production par homme et par heure dans le passé, et cela pour une période assez longue. C'est alors seulement que l'on constatera qu'en réalité pour une durée de travail réduite l'homme produit aujourd'hui davantage qu'il ne le faisait jadis, alors qu'il travaillait plus longtemps.

C'est là un phénomène qui peut être aisément prouvé au moyen de chiffres. J'ai sous les yeux quelques documents qui montrent que dans l'industrie des matières premières et des biens de production de la république fédérale d'Allemagne l'amélioration du résultat du travail par heure d'ouvrier a été d'environ 20 % en 1955, 1956 et 1957.

Cela montre clairement que cette amélioration du rendement des travailleurs ne leur profite vraiment à eux-mêmes — si l'on fait abstraction des salaires — qu'après qu'ils ont obtenu la réduction de la durée du travail.

Voilà pourquoi il n'est pas bon de prétendre, devant l'opinion publique, que la réduction de la durée du travail doit nécessairement se répercuter fâcheusement sur la production. N'oublions pas qu'une vie de travail est très longue et que, dans les conditions de vie et de travail actuelles, la santé et la capacité de travail subissent des atteintes beaucoup plus fortes que naguère. Si nous voulons vraiment que le travailleur soit placé au centre de notre intérêt, il nous faut tout mettre en œuvre pour que la question de la réduction de la durée du travail soit discutée publiquement.

M. Hazenbosch a abordé dans un rapport un problème qui devra encore être examiné de plus près, au cours d'une prochaine session, quand nous prendrons position dans la question de la réduction de la durée du travail. J'ai tenu à signaler ce point précisément en ce moment parce que je ne voudrais pas que, du fait d'une fausse interprétation de certains passages du rapport de notre rapporteur, un malentendu soit suscité et répandu.

Pour le surplus et en ce qui concerne la question de la réadaptation et celle de la libre circulation de la main-d'œuvre, telles qu'elles sont traitées dans le rapport, je me bornerai à dire que, sur ces points comme sur tant d'autres, nous souhaitons que ceux qui sont aux responsabilités dans les Communautés européennes fassent preuve d'un large esprit d'initiative et se montrent disposés à appuyer tous les efforts qui se font dans ce domaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Storch.

M. Storch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le remarquable rapport de M. Bertrand m'amène à vous soumettre quelques remarques de principe. Grâce aux Traités, les six peuples de la Communauté se sont rapprochés les uns des autres. Il est évident que dans cette Communauté, si nous voulons qu'elle ait un sens et un but, il faut rendre aussi uniformes que possible également les dispositions qui régissent le droit du travail et la sécurité sociale, afin que le sentiment de la sécurité croisse dans les milieux des travailleurs.

Pour moi, il va sans dire que le Marché commun doit embrasser aussi un marché commun du travail. Il serait absurde de créer un marché commun pour les biens de consommation de la

vie quotidienne sans permettre aux êtres humains de chercher du travail dans l'aire de la Communauté.

Mais à mon avis cela ne doit pas nous retenir de songer sérieusement à la manière dont nous voulons aménager à l'avenir l'espace de la Communauté des six peuples. Certes, il est heureux qu'un être frappé de chômage dans une région de la Communauté réussisse à trouver du travail ailleurs, peut-être à quelques centaines de kilomètres de son lieu de naissance ou d'origine. Mais si nous voulons faire disparaître à la longue les phénomènes pathologiques que l'on peut observer dans certaines parties de la Communauté, il faut que nous fassions tous de grands efforts et de grands sacrifices pour équiper les régions insuffisamment développées du point de vue économique de telle manière que les hommes puissent gagner leur vie là où ils sont chez eux. Voilà selon moi de loin le plus important aspect de la question sociale.

Pour la période de transition et de mise en marche — et j'entends par là non pas un an ou deux, ni même une dizaine d'années, mais une période plus longue encore — nous sommes cependant en face de certaines obligations d'ordre social auxquelles nous devons adapter notre Communauté. Jusqu'ici, nous nous sommes contentés de traités conclus entre tel et tel pays, de traités sur la sécurité sociale des travailleurs migrants et des travailleurs qui changent de lieu de travail au gré des mouvements de la conjoncture et qu'on ne peut pas désigner par le terme de travailleur migrant. Or, nous avons régulièrement constaté qu'il existe de très fortes différences entre les six pays en ce qui concerne la sécurité sociale. Nous ne pouvons guère espérer que la Haute Autorité ou l'Assemblée parlementaire ou quelque autre organe des trois Communautés réussisse à établir une égalité dans ce domaine.

A mon avis, nous avons en tant que membres de cette Assemblée parlementaire pour tâche d'agir tout d'abord dans nos propres parlements nationaux en vue de corriger les erreurs et de combler les lacunes.

On a parlé il y a un instant de la nécessité d'harmoniser les conditions de salaire et de travail dans la Communauté. Mais là nous nous trouvons en face d'une question de principe. Pour prendre un exemple, le représentant allemand qui siège au Conseil de Ministres ne pourrait pas déclarer que le gouvernement allemand

procèdera à une harmonisation des conditions de salaire et de travail, car aux termes de la loi sur les conventions collectives la fixation des conditions de salaire et de travail ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral ni non plus de celle du Bundestag. Ce sont uniquement les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations patronales et les syndicats, qui sont compétents et responsables en la matière.

Je pense que les travailleurs allemands ne seraient pas enchantés du tout si on leur disait tout à coup qu'en vertu de traités internationaux le droit d'aménager les conditions de salaire et de travail va être enlevé aux partenaires sociaux.

Il ne faut pas fermer les yeux sur cette difficulté. Également dans cette Assemblée parlementaire, nous aurons à examiner souvent la manière dont les difficultés de la période de transition pourront être surmontées.

Dans le rapport et au cours du débat, il a été question de la formation professionnelle des travailleurs qui vont dans un autre pays. Je vous prie instamment, à ce propos, de ne pas songer principalement à l'instruction théorique. La meilleure formation des jeunes travailleurs consisterait à les envoyer dans des entreprises étrangères modernes et à les y familiariser avec les méthodes de travail les plus rationnelles.

Depuis quelque temps nous avons chez nous, dans la République fédérale, des groupes de mineurs japonais qui apprennent le travail de l'industrie minière. C'est là une expérience dont on peut dire qu'elle a réussi.

A l'époque du chômage qui a suivi la décadence de l'économie nationale, nous avons essayé de perfectionner les chômeurs dans leur profession ou de les rééduquer pour une autre profession. Mais notre succès a été beaucoup moins grand que dans les cas où nous avons pu les placer dans une entreprise bien dirigée. Aujourd'hui, n'est-il pas vrai, nous avons beaucoup moins affaire à des travailleurs spécialisés ; on se contente dans une large mesure de travailleurs qui ont été mis au courant et cet apprentissage se fait le mieux quand on insère le travailleur dans le processus de production même. A l'échelon international, nous devrions procéder semblablement.

Pour l'instant, je ne m'attarderai pas à ces questions, mais j'estime que la commission des

affaires sociales devrait s'en occuper sérieusement. Ne nous bornons pas à demander des directives à la Haute Autorité ou aux exécutifs des autres communautés, mais réfléchissons par nous-mêmes et présentons des idées susceptibles d'être appliquées avec fruit.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zijlstra, président en exercice du Conseil spécial de Ministres.

M. Zijlstra, président en exercice du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la position qu'occupe, dans cette Assemblée parlementaire, un ministre national est particulière à plus d'un égard. En somme, il n'y est pas chez lui. Votre Assemblée est en effet un véritable parlement dans lequel les représentants du peuple se trouvent en face du gouvernement qu'ils ont pour tâche de contrôler. Votre Assemblée n'en a pas moins déclaré plus d'une fois qu'elle apprécierait beaucoup que des ministres nationaux assistent aussi à ses réunions.

Je pense également que de fort bonnes raisons peuvent militer en faveur de cette présence. Dans le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous avons un article 26 qui fixe le cadre dans lequel la Haute Autorité et le Conseil de Ministres échangent leurs vues sur l'harmonisation de leur action. Il peut être utile, me semble-t-il, que de temps en temps le président même du Conseil spécial de Ministres se présente, dans ce cadre général, devant l'Assemblée pour — je ne dirai pas « lui rendre des comptes », ce qui ne serait sans doute pas le terme propre — mais pour lui dire comment ces consultations et ces échanges d'informations ont eu lieu dans le cadre de l'article 26.

Il peut y avoir à sa présence encore une autre raison. Il est fort possible qu'un ministre national donne ici — non pas comme président du Conseil de Ministres, mais simplement en sa qualité de ministre national — des renseignements relatifs à un problème qui fait l'objet d'une discussion entre l'Assemblée et la Haute Autorité.

Quand je vous ai priés de m'accorder quelques minutes d'attention, je l'ai fait en ma qualité de président du Conseil de Ministres et

à la suite de certaines déclarations faites par M. Nederhorst, parce que, dans ce qu'il a dit, il a été plusieurs fois question du Conseil de Ministres en tant que tel. M. Nederhorst a dit en effet — remarque générale — que le zèle dont la Haute Autorité fait preuve est souvent freiné par l'opposition des milieux patronaux et des gouvernements.

Je ne peux pas parler au nom des employeurs ni non plus pour les gouvernements en général, mais je tiens néanmoins beaucoup à dire devant cette Assemblée, malgré l'heure avancée, que la collaboration entre le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité peut, d'une manière générale, être considérée comme fructueuse.

Même si nous ne sommes pas toujours d'accord, on est bien obligé de constater que pendant la période de transition, désormais achevée, la collaboration entre le Conseil et la Haute Autorité a été telle — et je prends un exemple qui me semble très clair — que les objectifs dont le Traité veut qu'ils soient atteints à la fin de la période de transition ont effectivement été atteints dans une très large mesure. Je suis persuadé que nous n'aurions pas pu obtenir ce résultat en l'absence d'une très bonne collaboration entre le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité.

Parlant de l'épineuse question des stocks de charbon, M. Nederhorst a dit qu'il regrettait que le Conseil de Ministres se soit borné à rejeter le projet de la Haute Autorité sans faire d'autres propositions ou exprimer d'autres idées. Or, je crois être obligé de faire savoir à l'Assemblée — je ne parle pas comme ministre néerlandais, mais comme président du Conseil spécial de Ministres — que celui-ci ne s'est pas contenté de dire : « non ».

Bien entendu, du point de vue formel c'était un « non » en ce sens que la Haute Autorité n'a pas obtenu l'avis unanime que requiert le Traité ; mais les membres du Conseil spécial de Ministres qui n'ont pas pu accepter le projet ont bel et bien montré le chemin qu'à leur avis il faudrait suivre pour arriver à une solution.

On peut ne pas être d'accord sur la question de savoir si ce chemin est praticable ou non ; mais je tiens à dire que nous ne nous sommes pas contentés de dire simplement : « non ».

Il ne m'appartient pas de m'immiscer dans le débat de votre Assemblée au point de vous dire

de façon circonstanciée quel est ce chemin ; cela m'amènerait à empiéter sur le domaine d'un autre rapport, dont vous aurez à vous occuper demain. Mais je tiens néanmoins à dire brièvement qu'aux yeux de quelques membres du Conseil spécial de Ministres le problème des stocks de charbon appelle en ce moment une solution commerciale plutôt que toute autre et qu'il faudrait commencer à adapter la politique des prix à la situation présente de la conjoncture.

Nous sommes naturellement tous d'accord que les fluctuations du prix du charbon doivent être contenues entre certaines limites en période de haute ou de basse conjoncture. Mais la cause qui a été plaidée au Conseil de Ministres, c'est la nécessité de commencer maintenant à instaurer une certaine flexibilité — flexibilité certes limitée, mais flexibilité quand même — des prix du charbon vers le bas.

Je suis obligé de vous dire cela pour rendre justice aux membres du Conseil spécial de Ministres — je n'ai pas besoin de les nommer ici — qui n'ont pas cru pouvoir donner leur adhésion au projet de la Haute Autorité.

Il y a dans l'intervention de M. Nederhorst encore plusieurs points que je pourrais être tenté de commenter ; je n'en ferai rien, car d'en parler m'obligerait à m'écarter de la position que je crois devoir occuper en ce moment.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous dire enfin que le Conseil spécial de Ministres n'oublie à aucun moment que les problèmes économiques sont aussi des problèmes sociaux, que parler de prix, c'est devoir parler aussi de salaires. Mais le Conseil spécial de Ministres sait tout aussi bien que les problèmes sociaux sont également des problèmes économiques et qu'il ne faut jamais l'oublier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Il est, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, un point qui a été longuement traité aussi bien dans le rapport général que la Haute Autorité nous a soumis que dans l'intéressant rapport établi par M. Bertrand dont je tiens à le féliciter à mon tour très

sincèrement et auquel je me référerai au cours de ma très brève intervention : je veux parler de la réadaptation de la main-d'œuvre.

Chacun sait que dans quelques bassins charbonniers se pose un vieux problème : le chômage ou la nécessité d'alléger l'effectif de certaines entreprises qui occupent des ouvriers en nombre supérieur à ce dont elles ont réellement besoin. La Communauté s'est toujours préoccupée de ces travailleurs ; en ce qui concerne notamment mon pays, je vous rappelle l'aide que le gouvernement italien a reçue en vue de résoudre ce grave problème qui, chez nous, est particulièrement aigu. En effet, dans un pays où le chômage est déjà fort étendu, c'est une entreprise très délicate que d'éloigner des travailleurs du lieu où ils ont leur gain ; ce problème y est plus difficile que dans les pays où le chômage est très faible.

Aussi la nécessité de réduire la main-d'œuvre en proportion de l'activité des mines pose-t-elle chez nous des problèmes très difficiles de réemploi que la Communauté a dû affronter plus d'une fois.

En effet, jusqu'au mois de février 1958, sur un total de 18.600 travailleurs qui ont bénéficié des aides à la réadaptation de la C.E.C.A., en application du § 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, il y en a environ 13.200 qui sont en Italie.

Je ne parlerai pas des problèmes relatifs aux travailleurs de la sidérurgie, à ceux qui produisent de l'acier ; je m'en tiendrai à ceux qui travaillent dans les mines de charbon.

Vous savez que le seul bassin charbonnier de l'Italie se trouve en Sardaigne ; hélas, devrais-je ajouter, parce que c'est un bassin qui nous a donné plus d'ennuis et de soucis qu'il n'a fait miroiter de joies et d'espoirs pour l'avenir. Mais c'est précisément à cause de cela que je dois reconnaître que l'intervention de la Communauté a été particulièrement féconde dans ce domaine. Nous avons eu l'occasion de démontrer que notre Communauté n'est pas seulement, comme certain journal continue à l'appeler, un « pool » ; non, elle est une communauté et elle peut donc se laisser guider par des considérations sociales qui sont plus fortes que des considérations économiques. Il est évident que dans un « pool » il n'y a de place que pour des raisons économiques ; mais dans notre Communauté, Dieu merci, les raisons d'ordre social sont d'un grand poids, d'un juste poids.

Or, en ce qui concerne le charbon de Sulcis, il est dit dans le rapport général de la Haute Autorité que le gouvernement italien et la Société Carbosarda ont préparé un programme d'assainissement qui a été approuvé par la Haute Autorité. Celle-ci s'est donc intéressée à la solution de ce problème à propos duquel, pour ce qui est de l'emploi des travailleurs, d'appréciables résultats ont déjà été obtenus. En 1952, ces mines occupaient 9.169 travailleurs et la production atteignait 948.000 tonnes, alors qu'en 1957 pour un effectif de 4.724 ouvriers la production est demeurée presque la même ; en effet, elle a atteint 913.000 tonnes, ce qui signifie qu'avec la moitié des ouvriers environ nous avons obtenu un même volume de production.

Je rappelle à la Haute Autorité que dans le rapport, de même que dans des nouvelles de presse récemment parues, il est dit qu'au cours de ces prochains mois il sera procédé au licenciement de 2.000 autres travailleurs occupés dans les mines de Sulcis. C'est pourquoi je me permets de lui demander de répondre à quelques questions précises que je veux lui poser.

Ce licenciement se fera-t-il d'accord avec la Haute Autorité ? L'avis donné par la Haute Autorité en la matière correspond-il aux demandes du gouvernement italien ? Et j'ai encore une autre question, d'ordre économique, celle-là : Le § 23, sixième alinéa, sera-t-il appliqué au gouvernement italien qui sera dès lors exonéré de l'obligation de verser une contribution égale à celle de la Haute Autorité ?

Je sais fort bien, et le rapport le dit d'ailleurs, que ce § 23 a parfois été appliqué ; je crois que dans trois cas le Conseil spécial de Ministres — c'est ce que je lis au paragraphe 191 du rapport général — a exonéré le gouvernement de l'obligation de verser une contribution spéciale.

Or, je me permets de demander à la Haute Autorité de considérer ce point avec une attention particulière, parce que nous nous trouvons dans une situation qui est, elle aussi, tout à fait particulière.

Vous savez en effet que la Sardaigne est une des régions insuffisamment développées et les frais que le gouvernement italien a dû engager pour son bassin charbonnier sont considérables. Vous en trouverez l'indication au paragraphe 39 du rapport général. Je me borne à vous rappeler qu'entre 1952 et 1957 nous avons subi des pertes d'exploitation de 19 milliards de liras au

total, une perte qui a été couverte en partie au moyen des aides de péréquation dont j'ai parlé hier, des fonds versés par l'Etat italien et par un crédit de l'Etat italien, au montant de 8 milliards 750 millions, au titre d'augmentation du capital. Mais en 1957 encore, nous avons un solde débiteur de 2 milliards.

Il me semble par conséquent que, si la Haute Autorité intervient en exonérant le gouvernement italien de l'obligation de verser la somme dont normalement il doit prendre la charge, on ne pourra certainement pas parler d'une exception non motivée. Il s'agirait bien au contraire, selon moi, d'une exception amplement motivée par laquelle on appuierait l'effort que le gouvernement italien fait en faveur de ce bassin méditerranéen qui, je ne le sais hélas que trop bien, ne compte pas au nombre des terres de rapport de notre Communauté. Nous savons qu'il y en a d'autres encore. Mais c'est précisément pour cela que le fait d'aller au-devant des nécessités d'une région sous-développée, au-devant de besoins si grands, aurait une répercussion très forte également dans le domaine social et, puisque notre Assemblée est une assemblée politique, j'ajouterai : dans le domaine politique aussi.

Lors des dernières élections, nous avons vu les communistes perdre du terrain dans le bassin minier de Sulcis. Ce bassin, en réalité, remplit deux fonctions principales : avant tout, il assure la majorité des voix à ceux qui se présentent sur la liste communiste ; en second lieu, il sert d'école marxiste pour les innombrables ouvriers qui y travaillent et qui, une fois retournés dans les régions agricoles d'où ils sont venus, se font les véhicules d'une théorie à laquelle nous ne pouvons évidemment pas nous rallier. Or, aux dernières élections politiques, nous avons gagné quelques milliers de voix ; et quand je dis « nous », je ne pense pas uniquement au parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je pense à l'ensemble des partis politiques qui s'inspirent de ce sentiment de liberté et de justice qui est commun à tous.

C'est également dans cette perspective que je m'adresse à la Haute Autorité, et plus particulièrement à mon excellent ami Giacchero, pour les prier de bien vouloir examiner la possibilité de nous faire obtenir ce que je me suis permis de demander.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je m'efforcerai d'être très bref, d'autant plus que quelques-uns des destinataires de mon discours ont déjà quitté cette salle.

De façon générale, le rapport de M. Bertrand a notre approbation et je me joins aux paroles de remerciement qui ont été prononcées ici. Il y a toutefois dans le rapport un certain nombre de points contre lesquels je me vois forcé de m'élever.

Tout d'abord la question du financement des stocks sur le carreau des mines. Je ne voudrais pas que nous donnions l'impression d'être tous d'accord sur ce point. Les motifs indiqués par M. Bertrand ne me paraissent pas être pertinents ; pour l'instant, je n'aperçois aucune nécessité de procéder à ce financement.

L'accumulation de stocks sur le carreau est un moyen de tenir compte de certaines fluctuations de la vente, un moyen connu depuis des dizaines d'années et qui est malheureusement nécessaire. Ce serait à mon avis introduire dangereusement des principes dirigistes dans l'économie charbonnière que de faire intervenir aussitôt l'autorité quand des entreprises se voient obligées de mettre en stock une partie de leur production. A lui seul, le financement ne serait d'ailleurs pas suffisant. La Haute Autorité devrait examiner dans quelle mesure le financement est possible et à quelles conditions il peut se faire. Le financement des stocks nous entraînerait donc sur une voie périlleuse ; c'est contre quoi je tiens à vous mettre en garde.

A franchement dire, je n'ai trouvé ni dans le rapport écrit de M. Bertrand ni dans son exposé oral aucune raison plausible pour laquelle la Haute Autorité devrait financer les stocks. Si jamais il était vraiment nécessaire d'accumuler sur le carreau des mines une partie notable de la production charbonnière, alors que les entreprises ne seraient pas en état, pour des raisons financières, de produire en vue du stockage — mais nous n'en sommes pas là, à l'heure qu'il est — il faudrait naturellement en parler.

Ma deuxième remarque concerne la réduction de la durée du travail. M. Birkelbach a déclaré que c'était une erreur de croire qu'une réduction

tion de la durée du travail entraîne nécessairement une réduction de la production ; l'accroissement de la productivité suffirait selon lui à compenser les effets de la réduction de la durée du travail. A l'appui de ses dires, il a cité quelques chiffres.

Or, M. Birkelbach s'est mis en contradiction, au cours de son exposé, avec sa propre recommandation. En effet, alors qu'il nous a exhorté lui-même à ne juger qu'à longue échéance la question de la réduction de la durée du travail, il s'est servi par ailleurs d'un exemple statistique — qui au surplus me semble douteux — relatif à une période de quelques années seulement.

Il faut aussi que nous nous rendions compte qu'à l'époque actuelle il ne suffit pas de maintenir la stabilité de la production. Les hommes, n'est-il pas vrai, réclament des biens toujours plus nombreux et toujours meilleurs. Nous devons donc accroître la production ; nous ne pouvons pas nous dire satisfaits si nous réussissons à compenser par un relèvement de la productivité les effets que la réduction de la durée du travail exerce sur le produit social. Les besoins de l'économie moderne ne s'en trouveraient pas satisfaits. Elle doit au contraire être constamment en progrès, conformément à sa structure dynamique, mais aussi en raison de l'accroissement rapide des besoins.

Ce serait pour nos organisations une tâche intéressante que d'affronter le problème de la réduction de la durée du travail, systématiquement et, comme M. Birkelbach l'a demandé, sans faire du sentiment et sans ressentiment non plus. Il n'est pas vrai que nous puissions réduire automatiquement et toujours davantage la durée du travail. Certes, il se peut que nous travaillions encore un peu trop ; personnellement, je ne le crois pas, mais il est possible que je fasse erreur. De toute manière il faudrait examiner, dans le cadre d'une recherche approfondie faite par des spécialistes de la physiologie du travail, etc., où se situe, entre une durée trop longue du travail et une durée trop courte, le point optimum. Ce point optimum peut être différent suivant les professions, les pays, etc., mais il doit quand même être possible de le déterminer. Il doit y avoir un point optimum, quelque part entre zéro et cent heures de travail par semaine. Il serait très certainement mauvais pour l'être humain de passer une grande partie de sa vie à ne rien faire, ou à suivre tout au plus des matches de football à la télévision.

Il ne faut pas non plus oublier qu'il est des peuples qui refusent de réduire la durée du travail. Nous observons souvent, et non sans inquiétude, combien l'importance de l'Europe recule par comparaison avec d'autres pays ; ce recul s'explique notamment par le fait qu'après le long et brillant essor de ces derniers siècles, nous avons un peu sacrifié à la mollesse.

Mais je ne veux rien préjuger. Je suis en tout cas d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, et aussi avec le rapporteur, pour dire que nous sommes en face d'un problème qu'il vaut la peine d'examiner sérieusement, scientifiquement. On peut, la conscience tranquille, sacrifier un peu de temps, et même de l'argent, pour cette étude, car en fin de compte il s'agit d'éclaircir une des questions qui dominent notre époque. En attendant le résultat de cette recherche, nous ferions bien d'observer une certaine réserve en face des efforts — peut-être compréhensibles, mais que notre situation devrait nous empêcher d'approuver les yeux fermés — qui tendent à réduire constamment et pour ainsi dire automatiquement la durée du travail.

Nous avons entendu exprimer le regret de ce que le statut du mineur n'ait pas pu être mis sur pied ; c'est là un regret que je partage. J'ai travaillé moi-même comme mineur, et je sais ce que cela signifie d'appartenir à cette profession. Je serais très heureux que nous puissions établir pour nos pays un statut commun qui contienne des réglementations fondamentales pour ce secteur.

Pareil statut devrait naturellement faire une situation particulière au mineur du fond. Dans notre Parlement allemand, nous pensions avoir créé cette situation spéciale en introduisant la prime de fond sur laquelle tous les partis étaient d'accord et nous avons fort regretté que la Haute Autorité ait cru devoir nous faire certaines difficultés, qui peut-être ne sont que d'ordre formel. J'espère que dans l'intervalle ces résistances se seront calmées dans une certaine mesure. De toute façon, nous devons établir dans le cadre d'un statut du mineur une réglementation semblable à celle que nous avons introduite dans mon pays, sur la base d'une tradition minière séculaire, c'est-à-dire qui fasse au métier de mineur une place à part.

M. Birkelbach a calculé que dans l'industrie la réduction de la durée du travail a été compensée pour au moins deux ans en général par l'accroissement de la productivité.

Mes chers collègues, nous sommes particulièrement bien placés pour savoir que cette compensation ne s'est pas produite dans l'industrie charbonnière, mais qu'au contraire la réduction de la durée du travail y a entraîné à sa suite une baisse de la production, et cela même à l'époque où nous souffrions encore d'une pénurie de charbon. C'est donc précisément dans le domaine dont nous sommes responsables et qui nous occupe ici que les constatations que M. Birkelbach croyait pouvoir faire ne correspondent pas à la réalité.

D'autant plus devrions-nous nous attaquer à ce problème. C'est là, à mon avis, une des tâches dont notre Communauté peut s'acquitter. C'est une tâche au vrai sens du terme, une tâche dont toutes nos institutions sont chargées dans une mesure égale. Elle nous rendrait à tous un grand service si, grâce à elle, nous parvenions à trouver, pour les années à venir et les décennies à venir, une base solide sur laquelle nous puissions asseoir notre jugement dans la question de la durée du travail.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (I) Monsieur le Président, je suis chargé par le président de la Haute Autorité de vous présenter ses excuses : devant rencontrer le président du Comité consultatif, il a dû quitter cette séance ; je m'acquiesce de cette mission d'autant plus volontiers que M. Finet a pris au cours des débats précédents une part toujours très active à la discussion des problèmes sociaux que son absence aurait été doublement remarquée.

Dans ma réponse, je suivrai le schéma que M. Bertrand a adopté pour son rapport. Je commencerai par m'associer aux compliments et aux félicitations qui lui ont été adressées pour la qualité de son rapport ; je remercie, outre les orateurs qui sont intervenus dans la discussion, également la commission des affaires sociales, cette ancienne commission de l'Assemblée Commune qui s'est renouvelée et agrandie pour devenir celle de la nouvelle Assemblée : elle nous accordera certainement cette aide précieuse que nous avons reçue de l'ancienne commission à laquelle nous sommes très reconnaissants. En effet, nous devons reconnaître publiquement, en ce lieu, que si notre action, quelque modeste qu'elle soit ou qu'elle puisse être jugée, a eu

des résultats plus importants que ceux auxquels les textes du Traité nous permettaient de nous attendre, le mérite en revient pour une grande part à l'ardeur avec laquelle la commission nous a assistés et en quelque sorte aiguillonnés, et plus particulièrement au zèle de son président auquel je suis heureux d'adresser mes remerciements.

En ce qui concerne les objectifs généraux et la politique sociale, la position de la Haute Autorité consiste, comme votre rapporteur l'a dit, à se maintenir dans la ligne des déclarations qu'elle a faites par le passé. Dans les conditions dans lesquelles la Haute Autorité doit agir, c'est-à-dire sur un terrain économique restreint, sur une partie seulement du secteur économique qui intéresse nos pays, il est bien évident que cette action est conditionnée par de nombreux autres éléments de l'économie des différents pays ; il est par conséquent difficile, une fois qu'une ligne de conduite a été tracée, de la modifier sans bouleverser toute une situation qui, elle, n'a pas changé.

La Haute Autorité s'occupe et se préoccupe des problèmes qui se présentent en résolvant des cas concrets et en appliquant cette politique avec un maximum de largesse ; mais il est évident qu'elle ne peut pas changer ses directives qui demeurent donc ce qu'elles étaient par le passé et auxquelles l'Assemblée s'était d'ailleurs ralliée. De toute façon, je puis assurer à votre rapporteur que le rapport fait par M. Lenz reste constamment présent à notre esprit.

Pour ce qui est de l'évolution de l'emploi des mineurs, à part les considérations d'ordre plutôt conjoncturel qui ont été énoncées à propos de la tension observée pendant les quatre premières années de l'existence de la Communauté et qui, aujourd'hui, évolue vers une forte accalmie, le thème central me semble être le problème du statut mineur.

Je ne ferai pas l'histoire du sujet, je ne rappellerai pas comment le problème est né et comment il a évolué. Je dirai simplement — comme j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le faire devant la commission — que la Haute Autorité estime qu'il est réellement nécessaire d'améliorer la situation et qu'il faut prendre des mesures spéciales en faveur des mineurs.

C'est là un point sur lequel je crois que nous sommes tous d'accord ; il faut trouver un moyen

de recruter des mineurs et il faut que la main-d'œuvre qui descend dans les mines soit, si possible, une main-d'œuvre de qualité. Pour y parvenir, il faut pouvoir la payer et la payer bien. Or, la Haute Autorité renouvelle l'appel qu'elle avait déjà adressé aux membres de votre commission des affaires sociales ; elle leur sera reconnaissante de l'appui qu'ils lui donneront en vue de préparer l'opinion des différents pays et des différents parlements pour que des mesures puissent être conçues et mises en œuvre dans ce domaine.

Pour assister les membres de la commission dans l'accomplissement de cette tâche qu'ils se sont donnée, la Haute Autorité se propose de communiquer à la commission, immédiatement après les vacances, une documentation permettant de se faire une image comparative des conditions de travail des mineurs, telles qu'elles existent actuellement dans les pays producteurs de charbon de la Communauté ; elle lui remettra également un rapport sur les mesures qu'elle a suggérées — ces suggestions ont été faites, comme vous le savez, à la Commission mixte — pour améliorer les conditions de travail dans toute la Communauté.

La Haute Autorité serait heureuse de pouvoir se livrer, vers la fin de l'année, à un échange de vues sur ces points avec la commission, ce qui lui permettrait de préciser son action. Elle est donc d'accord de traduire dans la réalité, comme l'a dit le rapporteur, les idées conçues dans ce domaine. Il s'agit d'un travail difficile pour lequel il faut partir d'idées claires ; et pour avoir des idées claires, il faut savoir de quoi on parle.

Stabilité et continuité dans le travail : nous voici au cœur même, au centre politique de notre sujet. Quant aux aspects économiques, M. Coppé — qui est notre factotum de la politique à long terme et par conséquent aussi de la politique charbonnière — donnera des explications plus détaillées et, si je puis dire, plus professionnelles ; aussi me contenterai-je de souligner l'aspect social du sujet, un aspect qui a d'ailleurs déjà été rappelé dans cette salle.

Nous sommes parfaitement d'accord sur le problème des stocks de charbon qui s'accumulent et qui, ayant atteint un certain volume, provoquent le chômage. Il est évident que l'on passe alors d'une première phase, économique celle-ci, à une seconde phase, qui a des aspects sociaux. Il faudra donc prendre dans la première phase certaines mesures pour ne pas arriver à

la seconde, et c'est sur ce premier tronçon de route qu'il faut intervenir si nous voulons éviter les inconvénients du second tronçon.

Sans vouloir anticiper les déclarations que la Haute Autorité fera sur la politique générale, je crois pouvoir dire que sur ce point nous sommes convaincus que la proposition que nous avons faite au Conseil spécial de Ministres s'inspirait surtout de considérations d'ordre social, alors même que par la force des choses elles se présentaient dans un contexte de politique économique générale dont faisait partie cet élément économique qu'est le stock. Il faudra évidemment remettre en discussion tout le problème, et c'est ce que la Haute Autorité devra faire après l'échec que son premier projet a essuyé.

Le rapporteur a demandé aussi que des renseignements soient donnés à la Commission et à l'Assemblée sur le mouvement des stocks, sur la main-d'œuvre et sur l'attitude du Conseil de Ministres. Dans la mesure où ces données sont entre nos mains, je crois pouvoir dire que notre devoir est de les mettre à la portée de tous.

Quant au recrutement de la main-d'œuvre, un sujet qui a été traité aussi bien par le rapporteur que par M. Sabatini, je vous dirai que la première réunion préparatoire consacrée au problème de la formation professionnelle des travailleurs migrants aura lieu le 3 juillet et que la Commission compétente sera informée des résultats de cette rencontre. Je crois que c'est là la demande que M. Sabatini avait faite et qui s'insère dans le sujet traité par votre rapporteur.

M. Storch avait suggéré à ce propos de suivre une méthode que l'Allemagne avait déjà appliquée avec succès : préparer à temps les jeunes gens et perfectionner leurs connaissances pour leur offrir ensuite des possibilités concrètes. Je vous dirai tout de suite, Monsieur Storch, que nous avons bel et bien aperçu cet indicateur de direction, si je puis dire, puisque c'est sur cette route-là que la Haute Autorité entend cheminer.

Quant à la main-d'œuvre féminine, la Haute Autorité reconnaît, car c'est la vérité, qu'à ce propos le rapport que nous avons présenté reste muet ; mais déjà à la Commission, lors de la dernière réunion, j'ai eu l'honneur de donner quelques précisions sur ce problème et j'ai promis que dès que nous aurions des données précises

— mais pour l'instant elles seront modestes encore — nous les mettrions à la disposition de l'Assemblée.

J'en viens au problème de la libre circulation au sujet duquel nous avons essuyé les propos assez agressifs de M. Nederhorst, président de la commission, et de M. Sabatini. Ils ont déploré, très justement à mon sens, le retard qui s'est produit au Conseil de Ministres de la C.E.E. dans l'adoption et la mise en vigueur du règlement, qui était pourtant préparé depuis longtemps et dont l'absence ne peut être que préjudiciable aux travailleurs.

Personnellement, je suis de l'avis de M. Sabatini qui a souligné le danger qu'implique ce système : en refusant d'accepter le fait accompli quant une décision a été prise à l'intérieur de la Communauté, pour le couper ensuite en six parties et s'en remettre aux parlements nationaux, on ne fait qu'accroître le péril et allonger le temps nécessaire à son entrée en vigueur.

La Haute Autorité s'est déjà occupée de l'autre aspect de la libre circulation, je veux dire l'harmonisation entre l'article 69 du Traité de la C.E.C.A. et l'article 48 de celui de la Communauté Economique Européenne. Il serait évidemment inadmissible que les travailleurs du secteur du charbon et de l'acier, qui a été le premier à jouir des avantages de la Communauté, viennent à se trouver dans une situation moins avantageuse que les travailleurs des autres Communautés qui sont au bénéfice de l'article 48 du Traité de la Communauté Economique Européenne.

Il y a là, bien évidemment, un problème qui doit être étudié en commun et d'accord avec la C.E.E. Je pense toutefois que, pour nous, ce problème n'est pas très urgent, quoique grave et important, pour la simple raison qu'à l'heure actuelle les travailleurs qui bénéficient de la libre circulation au sens de l'article 69 du Traité de la C.E.C.A. sont fort peu nombreux ; aussi devrions-nous allonger encore la liste de ceux qui doivent bénéficier des dispositions qui, dans notre Traité, régissent cette matière. C'est ce que nous sommes en train de faire : la Haute Autorité soumettra, en effet, au Conseil de Ministres une nouvelle liste complétant celle des travailleurs qui devraient être mis au bénéfice du régime prévu par l'article 69 du Traité.

Passons maintenant à un grand problème, celui de la réadaptation. M. Nederhorst est intervenu à ce sujet et a demandé comment nous pensions résoudre les problèmes que pose la réadaptation, et cela non seulement en ce qui concerne l'aide à accorder à la main-d'œuvre, mais aussi quant au réemploi des mineurs licenciés, quant à leur placement dans d'autres entreprises, dans des entreprises économiquement saines.

Le principe de la solution est donné dans notre Traité, mais malheureusement il n'a pas été pleinement appliqué, notamment parce qu'aucun gouvernement n'a jamais recouru à la disposition du § 23, alinéa 3, qui permet à la Haute Autorité de financer des activités économiquement saines dans des industries autres que celles du charbon et de l'acier.

Les présidents qui se sont succédé à la tête de la Haute Autorité ont eu des entretiens avec les intéressés — et j'y ai assisté personnellement — au cours desquels cette offre a été réitérée plus d'une fois, mais sans être jamais acceptée.

Aujourd'hui, le problème se pose sur le plan de la Communauté Economique Européenne avec la Banque d'investissement. Un secteur plus vaste se trouve intéressé à la question et il faut que les efforts, qui ne pouvaient pas prendre de l'ampleur dans le seul secteur de la C.E.C.A., soient maintenant couronnés de succès. Voilà un point sur lequel la collaboration des deux Communautés avec la Banque d'investissement devra être établie. Dans le passé, nous avons cherché à utiliser la disposition du § 23 de la Convention et nous pensons pouvoir et devoir le faire aussi à l'avenir.

En ce qui concerne l'attitude de la Haute Autorité en face de ce § 23, celle-ci présente au moins deux aspects. Le premier est celui à propos duquel je voudrais répondre et qui a trait à notre opinion sur la modification du Traité. Sur ce point, M. Lapie nous a posé explicitement une question, d'abord à l'Assemblée et ensuite en commission. La Haute Autorité reconnaît en principe la nécessité de réviser l'article 56 du Traité. Elle constate qu'en vertu de son alinéa 8 le § 23 de la Convention peut encore être appliqué jusqu'au 9 février 1960, sous réserve de l'avis conforme du Conseil.

D'autre part, je crois que l'exécution des programmes de réadaptation pour lesquels l'appli-

cation du § 23 aura été décidée avant le 9 février 1960 pourra se faire postérieurement à cette date, pourvue que l'opération ait commencé avant le 9 février 1960 et qu'elle porte sur un plan clairement défini dans ses développements.

La Haute Autorité pense donc pouvoir disposer de quelque temps encore pour étudier ce problème — quelque chose a du reste déjà été fait — et communiquer éventuellement son projet à l'Assemblée vers la fin de cette année.

Je dois une réponse précise à M. Carboni en ce qui concerne les demandes de réadaptation relatives à la Carbosarda.

Deux questions ont été posées. L'une est de savoir si ce programme de licenciement a été arrêté d'un commun accord ou si du moins la Haute Autorité en a eu connaissance quand il a été établi. Je dois dire que non seulement nous en avons été informés, mais que nous avons même reçu du gouvernement italien une demande concernant précisément les travailleurs de la Carbosarda. Ma réponse est donc affirmative sur ce point.

L'autre question est celle de l'éventuelle dérogation, autrement dit de la dispense accordée au Gouvernement italien d'acquiescer sa part. Sur ce point, je dois dire qu'il n'y avait aucun problème pour la Haute Autorité, puisque le gouvernement italien avait demandé l'application de l'alinéa 4 du § 23. Cette disposition est appliquée dès maintenant ; en effet, nous avons dû demander l'avis conforme du Conseil de Ministres et la Haute Autorité a déjà affecté des fonds à cette opération : il s'agit de 600 millions de lires. En ce moment, nous fixons d'accord avec le gouvernement italien et la Carbosarda les détails de l'opération de réadaptation.

Mais la Haute Autorité ne s'est pas non plus posé le problème — je ne veux pas entrer dans le fond du sujet puisque ma réponse doit porter strictement sur une question de forme — parce que dans la demande formulée par le gouvernement italien pour obtenir l'application du § 23 en faveur de la Carbosarda celui-ci n'avait pas sollicité cette dérogation, comme il aurait eu le droit de le faire s'il avait voulu l'obtenir. D'ailleurs, le gouvernement italien avait obtenu déjà plus d'une fois l'application de cette disposition dans des cas qui s'étaient présentés pour la sidérurgie. Je suis donc amené à penser que, s'il ne

s'est pas prévalu de cette faculté, le gouvernement italien avait pleinement conscience de ce qu'il faisait. Par conséquent, la Haute Autorité lui a accordé tout ce qu'il lui avait demandé ; de toute évidence, elle ne pouvait pas faire davantage.

Quant au problème de l'harmonisation, un orateur a fort justement dit que c'était là un grand problème. Je pense qu'il s'agit surtout d'un problème de définition.

Les batailles sur les mots sont, je crois, les batailles les plus difficiles. On raconte que Confucius, le grand sage de la Chine, répondant à un disciple qui lui demandait ce qu'il ferait si, pendant une heure, il pouvait faire n'importe quoi au monde, dit : « Je voudrais pouvoir donner un sens unique à chaque mot ». C'était une réponse vraiment sage, car à cause de cette ambiguïté des mots des discussions se poursuivent durant des années.

La Haute Autorité a cru pouvoir interpréter l'impératif contenu à l'article 3 du Traité (« promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries dont elle a la charge »), un article dans lequel on ne trouve pas le mot « harmonisation », en ce sens qu'elle a le devoir de tendre à une harmonisation en favorisant par tous les moyens le progrès dans ce secteur restreint des économies de nos pays, de manière à harmoniser dans la mesure où harmoniser signifie raccourcir les distances. En théorie on peut admettre que, attendu que le niveau de la vie humaine tend manifestement à prendre la forme d'une asymptote, si nous faisons faire des pas plus longs aux hommes qui se trouvent le plus loin, nous tendons vers une certaine harmonisation, entendue évidemment en un sens très large puisqu'en effet il s'agit non pas seulement de salaires, mais aussi de conditions de travail, en un mot de tout ce qui forme le niveau de vie d'un homme qui travaille. Par conséquent, lorsqu'on parle d'harmonisation, il faut distinguer des éléments qui sont extrêmement difficiles à comparer.

Je ne me fais pas fort, en ce moment, de vous donner une définition du terme « harmonisation » ou d'en inventer une. Je tente simplement de vous dire dans quel sens la politique de la Haute Autorité est engagée. Même si nous ne sommes pas en mesure de donner une définition

exacte de ce terme, nous croyons cependant être sur la bonne voie et nous conformer à l'esprit du Traité.

En ce qui concerne les préoccupations sur lesquelles M. Nederhorst s'est longuement étendu, il est bien certain que nous avons rencontré des difficultés et que nous en rencontrerons encore. D'autre part, j'aimerais le consoler un peu en lui rappelant que le 16 juin nous avons enfin réussi à réunir la Commission mixte des employeurs et travailleurs en présence des représentants gouvernementaux. Une seconde réunion se tiendra le 7 juillet ; à ce rythme, nous espérons récupérer une partie du temps perdu. Je dois ajouter que l'atmosphère de cette réunion était bonne. Enfin, si je devais faire une comparaison avec ce que nous avons obtenu de la Commission de l'acier, elle aussi née sous des auspices pas très favorables, j'en retirerais un optimisme modeste et l'espoir de pouvoir obtenir un certain résultat.

Passant à l'observation faite par M. Birkelbach et que M. Friedensburg a formulée à son tour à propos des chiffres indiqués aux paragraphes 65 et 66 du rapport, nous sommes entièrement d'accord que ces chiffres ont besoin, eux aussi, d'être en quelque sorte définis ; ils ne sont pas immédiatement comparables, car il est nécessaire de tenir également compte de l'augmentation de la production. Je pense donc que M. Birkelbach nous donne un sage conseil en disant qu'il faut plutôt se fonder sur des comparaisons de la productivité que sur des comparaisons de la production nette, celle-ci pouvant comprendre des éléments fort hétérogènes.

M. Nederhorst a aussi prié la Haute Autorité de dégager des conclusions en matière d'étude de la conjoncture. Il a dit que cinq ans d'étude, c'est long. Je suis d'accord, mais c'est là le temps nécessaire pour prendre ses grades et je pense qu'il pourra nous suffir aussi et que nous pouvons maintenant nous mettre au travail. Je vous fais cependant remarquer qu'il arrive qu'après avoir reçu grades et diplômes, on ne trouve pas de travail... De toute façon, l'invitation de M. Nederhorst doit être accueillie et la Haute Autorité doit se mettre à l'œuvre dans la mesure où elle devra collaborer avec la Commission de la C.E.E. également dans ce domaine. J'ajoute même qu'une des raisons du retard me semble devoir être recherchée dans le fait que nous attendions un compagnon de route, qui est finalement arrivé ; et maintenant, nous pour-

rons cheminer ensemble sur cette route à laquelle nos études nous ont préparés.

Je terminerai en remerciant le président de la commission pour l'invitation qu'il a adressée aux parlementaires que vous êtes : portez, a-t-il dit, le combat également dans vos parlements, menez dans vos parlements les combats que vous menez ici. Je crois que pareille liaison entre le Parlement européen et les parlements nationaux est non seulement souhaitable, mais encore absolument nécessaire. Je ne veux pas m'engager maintenant sur un autre terrain, mais si, parlant à mots couverts, je dis qu'il se prépare des opérations, même de caractère constitutionnel, qui pourraient être dangereuses pour l'avenir de cette Assemblée, j'en aurai dit assez pour faire comprendre que ce lien existe et qu'il est inutile de soutenir dans cette enceinte des propositions importantes si c'est pour se trouver ensuite devant une route barrée par les parlements nationaux.

Cette collaboration, de même que la volonté concordante des parlementaires dans les divers parlements nationaux, sera extrêmement précieuse pour la Haute Autorité et son action ; au surplus, je pense que pareille attitude obligerait aussi les gouvernements à prendre publiquement position, ce qui est plus difficile à faire que de prendre position dans le cercle restreint des conseils. L'action de la Haute Autorité en pourra tirer un très grand secours, un secours dont nous avons besoin et dont nous disons par anticipation notre reconnaissance à la commission et à l'Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie vivement M. Giacchero de ses déclarations.

La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, à cette heure avancée, je ne chercherai pas à retenir longuement l'attention de l'Assemblée, mais je crois malgré tout avoir besoin de ce quart d'heure que vous avez accordé à chaque orateur.

En parlant du rapport de M. Bertrand, qui m'a captivé, je me bornerai à examiner la partie consacrée aux relations commerciales ; elle a si fort intéressé l'Assemblée que je crois qu'il

vaut la peine de s'y arrêter un peu, ce qui sera en même temps une sorte d'introduction à la discussion qui aura certainement lieu en commission et plus tard aussi en séance publique de l'Assemblée.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de parler tout d'abord d'une déclaration que M. Bertrand a faite dans son excellent rapport et qui est la seule avec laquelle je ne puisse pas être d'accord, ce qu'il n'aura d'ailleurs pas de peine à comprendre : M. Bertrand a dit qu'il regrettait que la Haute Autorité n'ait pas pris contact avec l'Assemblée ni sollicité l'avis de la commission avant d'adresser ses projets au Conseil spécial de Ministres. C'est un point auquel M. Nederhorst a également fait allusion pour dire que c'était là un exemple typique de la manière dont il ne faut pas procéder.

Je vous rappelle à ce propos l'argument fondamental que mon collègue M. Giacchero a avancé lors de la réunion de la commission : il a dit que la Haute Autorité suivrait peut-être une mauvaise méthode si elle choisissait le chemin qui passe par les parlements dans les questions qui relèvent du Traité et sur lesquelles il faut tout d'abord obtenir l'accord unanime du Conseil spécial de Ministres.

Je demande à l'Assemblée si elle trouverait bon que, dans les cas où la Haute Autorité doit se présenter devant l'Assemblée, elle s'adresse tout d'abord au Conseil spécial de Ministres. Je crois que nous avons agi régulièrement en suivant la voie indiquée par le Traité.

Il est une autre raison pour laquelle je ne puis pas me dire d'accord avec M. Bertrand : c'est que, conformément à ce qui avait été entendu avec la commission du marché, les documents nécessaires ont été envoyés le lendemain de la clôture des entretiens au sein du Conseil spécial de Ministres. Une même communication a été faite — grâce à M. Giacchero qui le lui avait promis — à la commission des affaires sociales. Je reconnais que je n'avais pas d'engagement vis-à-vis de cette commission, j'étais uniquement engagé vis-à-vis de la commission du marché.

Le rapport de M. Bertrand m'offre l'occasion d'exposer notre méthode de travail, ce qui me permet en même temps de m'expliquer sur quelques points qui ont été soulevés ici, mais sur lesquels, dans la plupart des cas, la Haute Autorité a répondu d'avance dans son projet.

Dès les débuts, nous avons voulu empêcher qu'on puisse nous dire qu'il est impossible de tirer une ligne de démarcation entre la conjoncture et la structure et qu'on ne peut pas engager l'une et l'autre dans une telle politique parce que ce serait là s'engager sur une voie périlleuse.

C'est ce que nous avons fort bien compris et c'est pourquoi nous avons d'emblée introduit dans notre projet trois éléments qui établissent une séparation tout à fait nette entre ce qui relève de la conjoncture et ce qui relève de la structure. D'emblée, nous avons exclu toutes les mines qui peuvent être comptées au nombre des mines marginales subventionnées et celles dont l'infrastructure est mauvaise. Nous avons exclu de même les mines à gisements de peu de valeur, contenant du schlamm ou du charbon à forte teneur de cendre.

En même temps nous avons prévu dans le projet, que vous avez reçu entre temps, une formation de stocks plus grands que ceux d'aujourd'hui, mais qui ne vont pas au delà d'un certain pourcentage de la production annuelle à partir duquel la responsabilité est de nouveau assumée par les entreprises.

En second lieu — et par ceci je vais répondre en même temps aux questions de M. Nederhorst et à celles de M. Friedensburg — je constate que c'est, pour une bonne part, l'affaire des entreprises auxquelles, en temps que haute conjoncture, on doit procurer au besoin les moyens nécessaires à cet effet. Là encore, nous avons cherché dès les débuts à nous mettre à l'abri des critiques.

Nous avons de même exclu d'emblée toutes les réserves saisonnières dont les entreprises doivent normalement supporter elles-mêmes la charge et qu'elles doivent financer ; nous avons ensuite exclu un minimum de 3 % environ de la production annuelle, cette fraction devant dans tous les cas être financée par elles. La contribution aux frais était, dans notre idée, très modeste, soit 5 cents (monnaie U.S.A.) pour une indemnité qui aurait atteint un dollar par an et par tonne.

Je tiens à souligner le fait qu'il s'agit en l'espace d'une participation aux frais de stockage et nullement d'une contribution au financement des réserves de charbon. Ce financement doit se faire au moyen de crédits mis par les banques

nationales à la disposition des industries et des mines.

Monsieur le Président, vous savez quel est le point de vue du Conseil spécial de Ministres ; M. Zijlstra vient d'en parler. Nous n'avons pas obtenu l'accord unanime du Conseil.

Je tiens à vous faire remarquer en passant que l'idée n'a jamais effleuré mon esprit, ni probablement celui d'aucun de mes collègues, que les ministres qui étaient d'un autre avis seraient pour cela moins amis du progrès social que les personnes qui ont présenté le projet au nom de la Haute Autorité. D'ailleurs, il faut bien le dire, nous n'avons pas encore reçu, pour le projet en question, l'approbation de certaines organisations syndicales de quelques pays de la Communauté, alors que nous devons pourtant admettre que les syndicats se distinguent par un sens social qui ne saurait être mis en doute.

Pour mieux éclairer le point de vue de la Haute Autorité, j'aurais bien aimé citer un petit passage d'un document qui date d'un an ; les documents qui ont servi à sa rédaction sont encore beaucoup plus anciens. Ma citation vous ferait voir qu'il y a plus d'un an que nous avons déterminé la politique que la Haute Autorité mènerait. Déjà à ce moment-là, nous avons indiqué le mécanisme financier que nous avons soumis, il y a quelques semaines, au Conseil spécial de Ministres.

En disant cela, j'entends souligner — notamment à l'adresse de M. Friedensburg qui est de ceux qui ne sont pas acquis au projet — la nécessité de mener une politique cohérente.

Dans sa politique charbonnière, la Haute Autorité a défendu trois idées qui sont indissolublement liées l'une à l'autre : flexibilité limitée des prix (sur ce point, il n'y a jamais eu de contestation), politique non autarcique de l'importation et commun effort pour aider à supporter la charge des stocks (point qui va de pair avec le précédent).

Les deux premières idées — flexibilité limitée et politique non autarcique de l'importation — sont appliquées depuis longtemps. Nous n'avons jamais demandé une flexibilité des prix du charbon en fonction du marché.

Je laisse de côté le fait que les prix de la houille augmentent inévitablement, la produc-

tivité des mines ne pouvant pas évoluer au même rythme que la productivité générale. Mais c'est là un problème absolument indépendant de la conjoncture.

Jusqu'ici, nous avons toujours donné notre appui à l'Assemblée, mais nous nous sommes montrés très réservés dans l'application de la notion de « crise manifeste » telle qu'elle figure dans le Traité. Nous ne nous en sommes même jamais servis jusqu'à présent ; nous nous en sommes rigoureusement tenus au principe qui veut que tout le monde contribue à résoudre le problème du stockage.

Au Conseil spécial de Ministres, on a fait observer — il ne m'appartient pas de dire qui a soutenu ce point de vue divergent au Conseil — que c'était là déjà une mesure artificielle qui empêchait le libre jeu de la flexibilité. A cela, la Haute Autorité a répondu : Oui, certainement ; mais une flexibilité limitée des prix du charbon, qui n'admet pas qu'en période de haute conjoncture le prix du charbon suive le mouvement du marché, constitue tout autant une mesure artificielle qui empêche le libre jeu des forces économiques.

Je me souviens que M. Spaak, alors qu'il était premier ministre, a dit un jour : « Il faut vouloir les conséquences de ce que l'on veut. »

Il faut donc dès lors que l'on admette qu'une flexibilité limitée des prix est une mesure artificielle — et cette flexibilité a toujours été acceptée ici — aussi accepter la nécessité d'en tirer la conséquence.

Il est une seconde remarque ou objection qui a été faite : les stocks, a-t-on dit, sont en partie structurels. J'ai déjà répondu sur ce point.

Je veux simplement vous faire remarquer que dans de larges milieux on pense parfois qu'il s'agit là principalement d'un problème belge dans lequel des éléments structurels et des éléments conjoncturels s'enchevêtrent. Or, je vous signale qu'à l'heure actuelle les stocks sont plus grands dans la Ruhr qu'en Belgique, qu'ils ont presque atteint le niveau des stocks français et que ce n'est donc pas un problème simplement national qui se pose à la Communauté.

Il est une troisième objection qui a été faite ; elle concerne la politique commerciale des entreprises. M. Zijlstra en a parlé il y a un instant et je suppose que tout a été dit.

Je crois qu'une expérience vieille de six ans nous a montré qu'il nous est absolument impossible, en Europe, avec nos prix du charbon, de suivre les prix des frets américains, des frets transatlantiques. Cela me semble absolument certain. Il n'existe aucun moyen de politique commerciale qui nous permette d'atteindre ce but.

Ma seconde réponse à ce propos — j'ai demandé à M. Zijlstra s'il était d'accord que je parle de ce point en son absence — est la suivante : Il y aura toujours des mines marginales, tout comme il y aura toujours des pauvres parmi nous.

Si on ne permet pas à ces mines marginales de faire des bénéfices en temps de haute conjoncture, il faut aussi les aider à stocker en période de basse conjoncture ; cela me semble très compréhensible. On peut procéder à des péréquations, à des nationalisations, mais on ne peut pas refuser d'admettre que, s'il est des mines marginales qui ne peuvent pas faire de bénéfices en haute conjoncture, il faut, en temps de basse conjoncture, les aider à stocker, notamment pour des raisons d'ordre social, dans une mesure dépassant ce qui est intéressant pour les entreprises.

Tout attendre d'une politique commerciale me semble trahir une méconnaissance des différences extraordinairement grandes qui existent dans le domaine des mines de charbon, dans celui du prix de revient, de l'emplacement, de la qualité et des avantages que l'on peut tirer d'une intégration verticale.

Je vous signale aussi — M. Bertrand en a parlé dans son rapport — les conséquences auxquelles il faut s'attendre si le chômage devait s'étendre.

En premier lieu, nous aurions à affronter de nouveau les difficultés que nous avons connues en 1954 en matière de recrutement et dont nous avons ressenti les suites fâcheuses en 1956-1957. En deuxième lieu, nous serions obligés de développer nos capacités de production, plus que jamais, car il serait catastrophique si nous ne pouvions pas utiliser pleinement ces capacités. En troisième lieu, nous aurions affaire aux conséquences sociales du chômage inévitable, car l'industrie minière est toujours plus sensible que d'autres aux variations de la conjoncture, sa prospérité dépendant de l'intensité du tra-

vail ; de plus, on la place devant les effets d'une libre importation alors qu'on ne lui accorde qu'une flexibilité limitée sur le marché.

Les chiffres indiqués par M. Bertrand sont exacts. En Belgique, on a perdu un million de journées de travail ; en Allemagne, on compte pour les mois de mars et avril déjà 324.000 journées de travail perdues. Nous ne connaissons pas encore les chiffres les plus récents. Au total, presque un million et demi de journées de travail au fond, autrement dit une production qui s'élève pour le moment à 1.200.000 tonnes. A cela s'ajoutera la production de 800.000 tonnes pour le troisième trimestre, ce qui donnera un total de deux millions de tonnes encore avant que commence le dernier trimestre de cette année.

Monsieur le Président, j'arrive au terme de mon intervention. Il faut que la Haute Autorité examine à nouveau la position fondamentale des deux éléments qu'elle a reliés à sa politique des stocks : la liberté de l'importation qui est prévue dans le Traité et à laquelle nous ne changerons rien, mais à laquelle, d'après ce que nous voyons, les gouvernements changent quelque chose.

Nous ne changerons rien à notre juste politique de la crise manifeste. Reste alors le problème de la flexibilité limitée.

Il est une flexibilité qui, si elle était assez grande, pousserait les entreprises à constituer des réserves en temps de basse conjoncture, à condition qu'elles aient la certitude qu'en temps de haute conjoncture les prix pourront atteindre le niveau de celui des charbons importés d'Amérique.

Nous avons de la peine à accepter l'idée que nous devrions acquiescer à un chômage évitable qui se produit au moment où il y a en Europe 15 millions de tonnes de charbon en stock, c'est-à-dire à peine la production de trois semaines, avec la perte d'une quantité qui devra, un an ou tout au plus deux ans plus tard, être importée à un prix supérieur à celui auquel nous pouvons la produire aujourd'hui nous-mêmes en assurant la continuité de l'emploi.

En disant cela, nous sommes parfaitement conscients du fait que nous ne devons rien entreprendre pour cristalliser des situations qui doivent évoluer ni pour masquer des situations transitoires.

Nous sommes donc optimistes en face des deux termes de cette alternative : en période de basse conjoncture, peu de stocks et beaucoup de chômage ou alors très peu de chômage, mais beaucoup de stocks. La Haute Autorité n'hésite pas à se prononcer pour la deuxième solution.

Abstraction faite de cet optimisme, je soulignerai cependant encore une fois un point qui, à ce propos, mérite d'être mis sur le tapis.

En dernière analyse, nous nous trouvons en face de conceptions différentes — je pèse mes termes — de vues apparemment différentes en ce qui concerne la politique de stockage et les éléments artificiels qui s'observent à ce propos. Nous sommes en face de conceptions différentes. Ou bien nous admettons la libre circulation dans la Communauté et l'aide réciproque que les gouvernements se doivent quand certaines circonstances les obligent à y recourir. Ou bien nous acceptons les conséquences d'une autre conception fondamentale et nous passons en régime d'intégration verticale. Il reste à voir alors si, pour un certain nombre d'entreprises, le prix du charbon ne devient pas un prix uniquement comptable, un prix qui n'a plus aucune raison d'être flexible, puisque la plus grande partie de la production sera comptabilisée dans un tout unique, en vertu de l'intégration verticale, les charbons n'arrivant même plus sur le marché.

En fin de compte, il s'agit de la question de savoir si nous avons encore un marché sur lequel circule le charbon de la Communauté.

La Haute Autorité a donc remis la note à la commission et elle se fera un plaisir de lui communiquer toutes les informations qui pourraient lui être demandées. Elle engagera très volontiers aussi la discussion avec les commissions, maintenant que le point de vue des gouvernements est connu.

Je remercie votre rapporteur, M. Bertrand, des paroles qu'il a prononcées pour nous assurer de son appui, bien que je comprenne fort bien que M. Friedensburg ne soit pas encore tout à fait convaincu et que tous les membres de l'Assemblée ne soient pas d'accord avec le rapporteur et avec le projet de la Haute Autorité.

Il y a encore beaucoup à faire pour convaincre tous les gouvernements, pour éveiller chez les entrepreneurs un intérêt pour l'aménagement de vastes lieux de dépôt et, enfin, pour

amener les organisations syndicales à s'engager dans une politique qui, étant nouvelle, est peut-être difficile à adopter. Mais je suis sûr que si nous pouvons compter dans ces questions, comme c'est le cas dans tant d'autres domaines, sur l'appui de l'Assemblée parlementaire, nous n'aurons aucune raison de perdre courage.

Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser d'avoir été si long à une heure si avancée ; je m'excuse aussi de ne m'être pas inscrit plus tôt comme orateur.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Petrilli, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Petrilli, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'interviendrai brièvement au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne parce que je crois bon de donner à l'Assemblée parlementaire quelques renseignements sur l'activité à laquelle la commission s'est livrée jusqu'ici et qu'elle entend poursuivre dans le domaine économique. Malheureusement, la brièveté du temps dont nous disposons, et aussi la brièveté de la vie de la commission, ne me permettent pas de faire un exposé très riche. C'est que, jusqu'ici, peu de chose a été fait, et nous nous réservons de présenter à l'Assemblée lors de la session qui s'ouvrira le troisième mardi d'octobre un rapport complet sur notre activité dont une part est consacrée à l'examen de la situation sociale dans la Communauté, de l'action de la commission et des lignes générales de la politique sociale.

Dans ce domaine, un groupe d'experts des six pays est déjà au travail, collaborant avec les fonctionnaires de la division des affaires sociales à la préparation et à la rédaction du chapitre qui sera soumis à l'Assemblée sur la situation sociale.

Nous avons aperçu tout de suite la nécessité — et celle-ci ne fera que s'accroître avec le temps — d'une coordination de notre activité avec celle de la division des problèmes du travail de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Nous avons pris des accords — et ces accords se traduisent en actes dès maintenant — avec M. Giacchero qui, à la Haute Autorité, est res-

pensable du secteur des affaires sociales ; d'autre part, nous avons déjà parlé dans certaines commissions parlementaires, de concert avec la C.E.C.A. et l'Euratom, de la technique de cette collaboration qui devrait se faire selon des systèmes divers, le travail étant confié à l'une des trois Communautés et les deux autres assistant comme observatrices à la préparation du sujet, ou bien le travail se faisant en commun par les trois Communautés, c'est-à-dire par leurs directions générales compétentes, dans tous les cas avec échange continu d'informations, afin d'éviter tout double emploi et toute solution qui ne serait pas conforme à une politique unifiée de toute la Communauté Economique Européenne.

Dès l'instant où les différentes tâches ont été réparties entre les différents commissaires, le secteur des affaires sociales s'est empressé de fixer les siennes en conformité des dispositions du Traité et d'organiser sa direction générale des affaires sociales. Quatre directions ont été créées pour ce secteur : étude de la politique sociale, étude de la politique de l'emploi, fonds social et formation professionnelle, problèmes de la sécurité sociale et des services sociaux.

Les cadres sont d'ores et déjà constitués et les directeurs généraux, les directeurs et les chefs des services compétents — ceux-ci, comme je viens de le dire, préparent en collaboration avec les experts le rapport destiné à l'Assemblée parlementaire — sont désignés, si bien que nous pensons que la direction générale fonctionnera à plein régime dès les premiers mois de l'automne. Les fonctionnaires et les commissaires ont déjà participé à de nombreuses réunions de syndicats et assisté à des congrès syndicalistes ; personnellement, j'ai représenté la commission au Congrès international des instituts de sécurité sociale afin de poser la base d'une collaboration efficace dans le secteur de la prévoyance sociale entre nous et les instituts qui groupent toutes les assurances sociales des divers pays.

Je suis heureux de pouvoir vous dire aussi que la Commission a déjà approuvé le principe d'un accord avec l'Organisation internationale du travail, à Genève, accord qui sera soumis à l'approbation de celle-ci le 26 de ce mois et paraphé le 7 juillet par le président de l'Organisation internationale du travail. Il s'agit d'un accord d'assistance technique dont le but est d'empêcher qu'il se fasse à la Commission européenne un travail déjà accompli par une organisation active et expérimentée.

Je tiens à remercier votre rapporteur, M. Bertrand, ainsi que les autres orateurs qui, intervenant dans le débat, nous ont apporté leur appui dans la question de la Convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. M. Giachero vous a déjà dit en quoi consistait le problème ; les démarches que la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité ont faites auprès du Conseil de Ministres sont en cours depuis trois mois car on espère que la convention signée à Rome le 9 décembre 1957 sera transformée en un règlement d'application, un règlement administratif.

Toute une série de difficultés techniques ont été soulevées d'abord ; je crois pouvoir dire à ce propos que les difficultés d'ordre technique sont surmontables et qu'elles ont peut-être déjà été surmontées au moyen de formules de compromis comme il arrive toujours dans ce domaine. Mais maintenant nous voyons surgir des difficultés de principe quant à l'approbation de la convention.

Je pense que le 1^{er} juillet nous insisterons encore une fois pour que la convention soit transformée en un règlement et je souhaite que nous puissions le faire en nous appuyant sur un vote de l'Assemblée : ainsi l'activité de notre commission pourrait-elle prendre son départ avec un geste de grande portée sociale, geste qui représenterait l'accomplissement d'une tâche et d'un devoir et aurait de profondes répercussions dans le monde des travailleurs qu'il aiderait à gagner à l'idée européenne.

Le programme que notre commission s'est donné pour l'immédiat est extrêmement vaste et multiple. Nous nous soucions en premier lieu de la libre circulation des travailleurs. La commission a l'intention de convoquer une conférence à un niveau élevé des Etats membres à laquelle devraient participer des représentants de tous les intéressés, organisations professionnelles, patronales et de travailleurs, pour étudier ensemble ce difficile problème et rechercher une première solution.

Etroitement lié à ce problème, nous voyons se poser celui de l'échange de jeunes travailleurs ; sa solution nous permettrait d'obtenir, au sens du Traité, que pendant la période d'apprentissage les jeunes travailleurs de tous les pays échangent leurs expériences avec les travailleurs d'autres pays, de manière à développer et diffuser les connaissances dans le monde du travail.

La détermination d'une ligne politique commune en matière de formation professionnelle se rattache de près au Fonds social.

Il y a enfin le problème épineux de l'harmonisation des législations sociales dans le domaine du travail et de la prévoyance sociale. Pour qui connaît, ne fût-ce que superficiellement, la grande diversité des législations sociales nationales dans la Communauté, il est clair que la recherche d'une norme minimum dans ce secteur est particulièrement difficile, mais je pense que c'est aussi une recherche particulièrement méritoire dans le cadre de l'activité de notre Communauté.

Sur le plan de l'administration se posent également des problèmes vastes et compliqués dont nous ne nous cachons pas la difficulté; je ne vous signale que l'organisation du secrétariat du Fonds de sécurité sociale à laquelle il faudra procéder dès que ce Fonds aura été approuvé, puis la définition d'une politique salariale — à propos de laquelle se pose la question de l'égalité des salaires masculins et féminins auquel M. Giacchero a fait allusion — et enfin la question des logements ouvriers. Nous comptons d'ailleurs beaucoup sur la collaboration avec les autres Communautés et les organismes internationaux spécialisés dans le secteur du travail; mais avant tout nous comptons sur l'appui moral de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions.

Avant de terminer, je dirai deux mots de nos contacts avec les commissions parlementaires, notamment avec la commission des affaires sociales et celle de la sécurité et de l'hygiène du travail. Je remercie le président de la première, M. Nederhorst, et celui de la seconde, M. Bertrand; leur aide et leur collaboration nous ont été précieuses. Non seulement leur assistance a constamment stimulé notre activité, mais elle lui a également imprimé une direction: si nous pouvons en bénéficier d'une façon constante, elle nous aidera à résoudre même les problèmes les plus épineux.

Il m'a paru nécessaire de vous donner ces renseignements sur notre activité et sur les idées directrices que nous avons suivies, et de vous les donner au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Pour conclure, je tiens à rassurer l'Assemblée sur l'esprit qui nous anime. Je crois être l'interprète fidèle de la commission tout entière en

affirmant solennellement devant votre Assemblée que nous estimons avoir pour tâche fondamentale non seulement de créer une économie organisée en vue de l'intérêt commun, mais encore de relever, comme le veut le Traité, le niveau de vie de nos peuples. De même, nous croyons que notre devoir est de mettre en œuvre une politique sociale qui permette l'épanouissement de l'homme, du point de vue moral et matériel. Ainsi sommes-nous certains d'interpréter le Traité dans sa conception la plus large, la fin dernière étant la création d'une communauté amplifiée dans ses dimensions et plus efficace dans sa structure, inspirée avant tout par l'idée d'une justice sociale plus grande. Voilà, me semble-t-il, ce que devrait être la tâche primordiale de quinquante exerce de si hautes fonctions et assume de si grandes responsabilités.

(Applaudissements)

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

L'Assemblée devra encore se prononcer sur une proposition de résolution qui lui sera soumise par la commission compétente.

6. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je vous propose :

— de mettre à l'ordre du jour de demain, mercredi 25 juin, à 10 h 30, comme premier point la présentation et la discussion du rapport de M. Korthals sur les problèmes du marché intérieur de la Communauté et de limiter le débat à deux heures ;

— de procéder entre 12 h 30 et 13 h 30 à la discussion des rapports de MM. Janssen, Kreyszig et van Kauenbergh sur les questions budgétaires et de voter sur ces rapports ;

— de discuter à partir de 15 h 30 le rapport de M. Blaisse sur la zone de libre-échange et celui de M. Kreyszig sur la politique commerciale et les relations extérieures et de poursuivre, le cas échéant, la discussion au cours d'une séance de nuit.

Il n'y a pas d'objections ?...

Il en est décidé ainsi.

(La proposition est adoptée.)

7. — *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Je vous propose de tenir notre prochaine séance demain mercredi, 25 juin 1958, avec l'ordre du jour suivant :

10 h 30

— présentation et discussion du rapport fait par M. Korthals au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté sur les parties du sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ressortissant à la compétence de la commission (doc. n° 12) ;

12 h 30

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1958 (doc. n° 10) ;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice (doc. n° 9) ;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. van Kauenbergh, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958 (doc. n° 11) ;

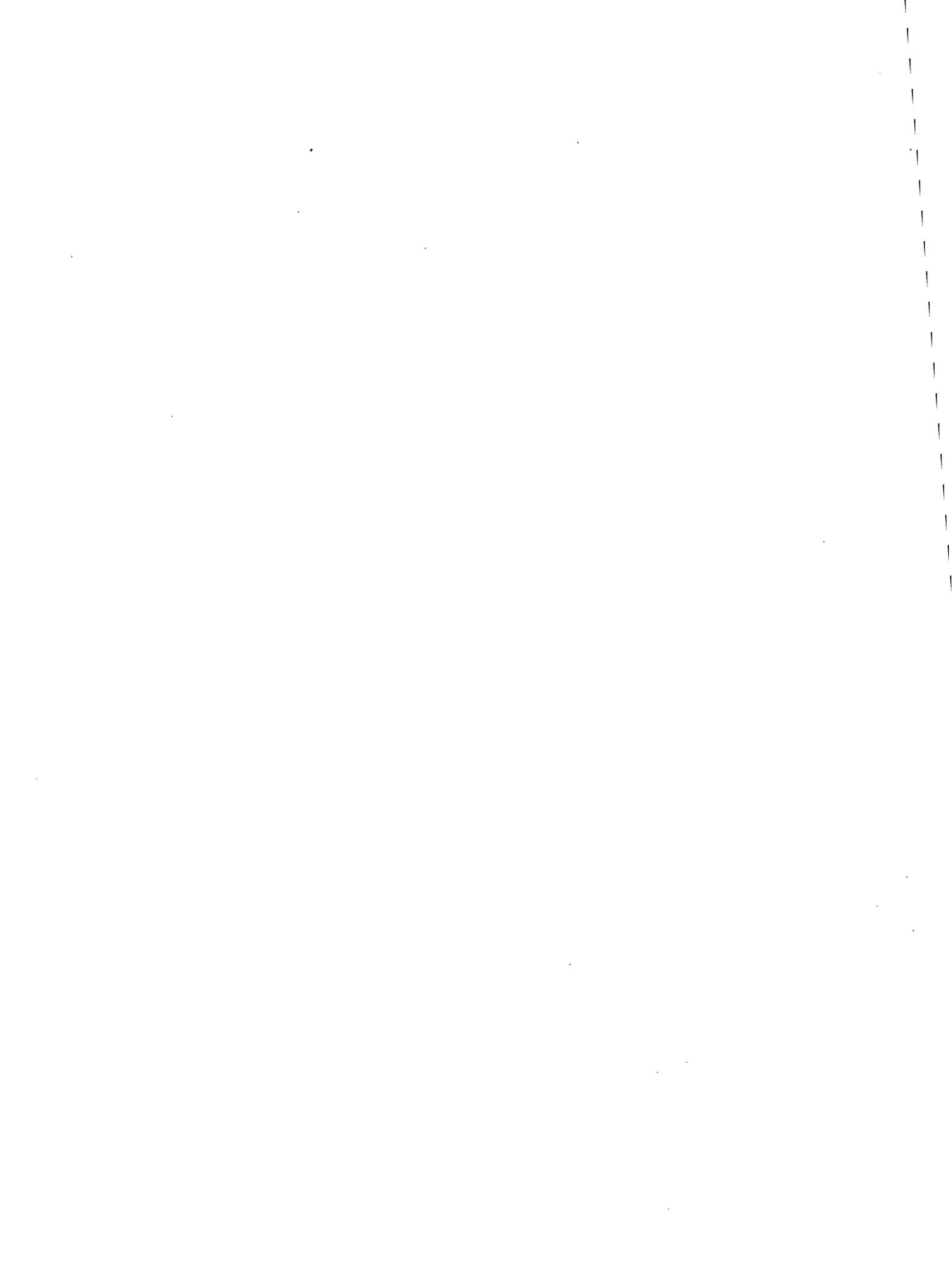
15 h 30

— présentation et discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange) (doc. n° 18) ;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération avec les pays tiers sur le chapitre VII de la première partie du sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté (doc. n° 19).

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 10.)



SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 1958

Sommaire

	<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	263
1. Procès-verbal :		
MM. van der Goes van Naters, Poher, le Président. — Adoption du procès-verbal	234	
2. Marché intérieur de la Communauté. — Présentation d'un rapport de M. Korthals, fait au nom de la Commission du marché intérieur de la Communauté :		
MM. le Président, Korthals, rapporteur : le Président	234	
3. Communication de M. Finet, président de la Haute Autorité	241	
4. Marché intérieur de la Communauté (suite). — Discussion du rapport de M. Korthals :		
MM. le Président, Illerhaus, président de la Commission ; le Président, Kreyssig, le Président, Nederhorst, Birrenbach, Deist, le Président, Scheel, Vanrullen, Friedensburg, Kapteyn	241	
5. Modification de l'ordre du jour	262	
6. Clôture des comptes de l'Assemblée Commune. — Présentation et discussion d'un rapport intérimaire de M. van Kauenbergh, fait au nom de la Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :		
MM. van Kauenbergh, rapporteur	262	
7. Ordre des travaux :		
MM. Blaisse, le Président, Carboni, le Président, Carboni, Poher, le Président	263	
Suspension et reprise de la séance	263	
8. Dépôt d'un rapport	263	
9. Modification de l'ordre du jour :		
MM. Blaisse, le Président, Kreyssig, le Président	263	
10. Zone de libre-échange. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Blaisse, fait au nom de la Commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers :		
M. Blaisse, rapporteur	264	
Discussion générale : MM. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité ; Maurice Bokanowski, de Félice, Crouzier, Gilles Gozard, Hamani, Raingard, Blaisse (lisant une déclaration de M. Aubame)	271	
Suspension et reprise de la séance ..	300	
MM. Charpentier, Kapteyn, Margulies, Battista, van der Goes van Naters, Kapteyn, van der Goes van Naters, Scheel, Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; Blaisse, rapporteur ; le Président ..	300	

11. *Félicitations à M. Wigny :*
M. le Président 317
12. *Modification de l'ordre des travaux...* 317
13. *Ordre du jour* 318

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

(La séance est ouverte à 10 h 35.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Procès-Verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier, a été distribué.

M. van der Goes van Naters. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters, sur le procès-verbal.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je voudrais faire, au nom du groupe socialiste, quelques observations sur la décision qui a été prise hier quant à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, notamment en ce qui concerne le temps réservé à la discussion du rapport de notre collègue, M. Korthals.

Je rappelle que hier soir, à une heure tardive, il a été décidé dans le silence de l'Assemblée que le débat sur le rapport Korthals, c'est-à-dire sur le marché intérieur, avec tous les grands problèmes qui intéressent le public : les charbonnages belges, les prix, la concurrence, la ferraille, les concentrations, etc., ne devrait pas durer plus de deux heures. L'intervention de M. Korthals prendra une demi-heure, de même, sans doute, que celle de la Haute Autorité. J'ignore si les représentants des deux commissions européennes interviendront. Il y aura une demi-douzaine d'orateurs, en sorte que le temps de parole pour chacun des orateurs spécialistes de ces questions sera limité à dix minutes.

Monsieur le Président, le groupe socialiste pense que cela n'est pas possible. Le public, surtout dans ce domaine, a le droit d'être amplement informé. Il ne suffit pas que la Commission ait fait du bon travail. Il faut encore que le public soit tenu au courant de ces grands problèmes. C'est pourquoi je vous demande de n'être

pas trop sévère et de tolérer pour chaque orateur un temps de parole de vingt minutes au maximum.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans le même sens que notre collègue représentant du groupe socialiste, tout en souhaitant cependant une certaine limitation du temps de parole. Puisqu'il avait été prévu d'accorder 10 minutes à chaque orateur et que notre collègue demande 20 minutes, on pourrait au lieu de prévoir un temps global de deux heures pour l'ensemble du débat, au moins accorder à chaque intervenant un quart d'heure pour défendre son point de vue à propos de l'important rapport de la commission du marché intérieur.

M. le Président. — Tout dépendra du nombre des orateurs. Actuellement, il n'y a que trois orateurs inscrits en dehors du représentant de la Haute Autorité, ce qui permettrait, en observant un minimum de discipline, de se maintenir dans les limites prévues. Mais si dix orateurs nouveaux se font inscrire, nous ne pourrions plus respecter le délai fixé hier par l'Assemblée.

Car la question n'est plus entière : nous nous trouvons en présence d'une décision prise par l'Assemblée dans sa précédente séance.

Je reconnais qu'une très grande importance s'attache aux problèmes qui vont faire l'objet de ce débat. Je fais néanmoins appel aux divers groupes afin qu'ils observent le maximum de discrétion, aussi bien en ce qui concerne le nombre des orateurs que la durée des interventions.

Faisons ensemble preuve de bonne volonté et de discipline.

D'avance, le Président vous en remercie.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Marché intérieur de la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Korthals, fait au nom de la Commission du marché intérieur de la Communauté, sur les parties

du sixième Rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.), ressortissant à la compétence de la Commission.

Je rappelle à ce sujet, comme je l'ai fait tout à l'heure après M. van der Goes van Naters, que, dans sa séance d'hier, l'Assemblée a accepté de limiter la durée de ce débat à deux heures.

M. le rapporteur m'a fait savoir qu'il pourrait réduire la durée de son intervention à trente minutes. Voilà déjà un acte de bonne volonté dont nous le remercions.

Je prie ceux de nos collègues qui ont l'intention d'intervenir dans ce débat de se faire inscrire dès maintenant, et en tout cas avant 11 heures, pour nous permettre de voir comment nous pourrions observer la discipline qui s'impose à nous.

La parole est à M. Korthals, rapporteur.

M. Korthals, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en introduisant ce matin mon rapport, je tâcherai d'être aussi bref que possible. Il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque nous avons si peu de temps devant nous ; en disant cela, je n'entends pas énoncer une critique, je constate simplement un fait.

Je crois cependant que, nous fondant sur l'expérience de ces jours, nous devons tous nous demander si, dans notre système actuel, nous avons fait au débat parlementaire dans ses aspects objectifs la place qui lui revient.

Pour commencer, Monsieur le Président, je rappellerai que la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler a eu un prédécesseur, la Commission du marché commun de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et que les divers projets dont nous avons à nous occuper ce matin ont déjà été traités par cette commission, et plus particulièrement dans les rapports de M. Pohle, son rapporteur. Je ressens le devoir de rappeler devant cette Assemblée l'excellent travail de M. Pohle, de même que le travail remarquable que M. Fayat, alors membre de la commission, a fait sur la question des concentrations.

Je viens de dire que nous avons maintenant une nouvelle Assemblée, ce qui fait que nous avons aussi une nouvelle commission. C'est précisément pourquoi je suis heureux de pouvoir

dire que le rapport qui vous est soumis a été adopté à l'unanimité par la commission. Cette unanimité ne s'explique pas par quelque méconnaissance de questions importantes ; bien au contraire, la vérité est que nous avons mis à l'ordre du jour de très grands problèmes. Je mentionnerai tout de suite, à ce propos, celui des charbons belges.

Le rapport considère très attentivement ce problème et le met particulièrement en relief. Je crois pouvoir dire que la façon objective dont il a été examiné traduit la vigueur de notre Assemblée parlementaire et de sa commission. Celle-ci a posé et étudié ce problème en tant que problème de la Communauté, encore qu'il ne lui ait pas échappé que d'autres responsabilités sont en jeu à côté de celle de la Haute Autorité. En disant cela, je m'approche du fond même de la question qui nous occupe présentement.

Dans son rapport général, la Haute Autorité a signalé le fait qu'en Belgique le rendement par ouvrier du fond est resté inférieur au rendement moyen par ouvrier du fond dans l'ensemble de la Communauté. Elle a signalé un autre fait : à la fin de 1957, le coût des mines belges dépassait de 40 % celui de tous les autres bassins de la Communauté.

La Haute Autorité a également signalé l'évolution des prix. L'écart entre les prix départ mine, pour le charbon de la Ruhr et pour le charbon belge, a augmenté pour de nombreuses sortes depuis l'établissement du marché commun.

D'autre part, on constate que pendant la période de transition, qui a pris fin le 10 février de cette année, la question de l'intégration des charbonnages belges a été étudiée avec une attention très soutenue et que la Communauté, notamment certains pays de celle-ci, ont versé en vue de cette intégration de très importantes sommes par le moyen du système de péréquation. Il ne faut cependant pas oublier qu'à son tour le gouvernement belge a pris un certain nombre de mesures.

Monsieur le Président, le rapport vous a appris que notre commission a également dû constater qu'au cours de la période de transition l'intégration de l'industrie charbonnière belge ne s'est pas faite, que les possibilités offertes par la période de transition n'ont pas été suffisamment utilisées et qu'en particulier on n'a pas pris les mesures de modernisation et de réorganisation

qui devraient mettre les charbonnages belges en état d'affronter la concurrence dans la Communauté.

Je parlerai de cette question avec la même retenue que dans mon rapport, où il apparaît malgré tout que la Haute Autorité, le gouvernement belge et les entreprises charbonnières elles-mêmes ont une part de responsabilité en ce qui concerne le passé et qu'ils sont également responsables de l'avenir.

Je note en outre qu'aujourd'hui les possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité sont moins nombreuses que pendant la période de transition ; c'est ainsi qu'il n'est plus possible de procéder à des prélèvements de péréquation. C'est pourquoi j'aimerais que la Haute Autorité nous dise quelle est, à son avis, la politique qui doit être menée à l'avenir.

Il n'a pas échappé à la commission qu'il y a un an environ le gouvernement belge a institué une commission d'experts et l'a chargée d'étudier de manière approfondie la situation de l'industrie charbonnière belge.

Pour notre part, nous souhaitons que le rapport de cette commission d'experts ait pour conséquence qu'il sera procédé aux rationalisations et modernisations nécessaires. A ce propos, la Haute Autorité peut-elle nous dire déjà maintenant ce qu'il en est de ce rapport ?

La commission est parfaitement d'accord avec la Haute Autorité lorsqu'elle déclare qu'il faut établir un programme d'assainissement strictement défini.

Elle a pour sa part également signalé la possibilité qu'a la Haute Autorité de poser ses conditions lorsqu'il s'agira d'approuver les subsides que le gouvernement belge voudra accorder.

Enfin, elle a souligné la nécessité d'agir rapidement et de faire usage de toutes les possibilités offertes par le Traité.

La commission prie la Haute Autorité — et cela est tout à fait naturel — de dire à propos de ce problème ce que sera sa politique future et de le faire de la manière la plus concrète possible. Il ne faut pas oublier que l'affaire est d'une importance extrême.

Avant d'en terminer sur ce point, je vous rappelle que dans l'introduction de son rapport la

commission a signalé le fait que la présente Assemblée parlementaire est dans une autre position que l'Assemblée Commune dont elle a pris la succession. En effet, notre Assemblée s'acquitte de sa tâche dans le cadre de trois Communautés : la Communauté Economique Européenne, l'Euratom et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Chacune de ces trois Communautés a son propre exécutif, mais toutes les trois ont en commun l'institution parlementaire.

Aussi notre Assemblée a-t-elle un rôle important à jouer dans la coordination des travaux de ces trois exécutifs : elle est appelée à stimuler cette coordination. Le fait a été posé en des termes généraux dans notre introduction, mais dans le chapitre sur les charbonnages belges nous y sommes revenus à propos des cas concrets.

Nous avons parlé des effets que la fermeture de sièges d'extraction peut exercer sur l'emploi. En même temps, nous avons signalé dans notre rapport la nécessité d'établir des contacts entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne la création d'emplois nouveaux pour la main-d'œuvre éventuellement devenue disponible.

Votre commission a beaucoup insisté sur ce point. J'y insiste une fois de plus, ce matin, parce que les exécutifs ont là une tâche commune et qu'il y va de l'intérêt des travailleurs que ces mesures affectent. Leur travail n'est pas une marchandise qu'on laisse inutilisée quand on n'en a pas besoin. Nous devons créer une situation économique et sociale telle que les hommes puissent, en aussi grand nombre que possible, mener une vie judicieusement remplie par le travail.

Tel est d'ailleurs l'espoir que caressent nos populations, le bienfait qu'elles attendent de la nouvelle Europe.

Il y a là une tâche à accomplir ; je n'en veux pour preuve que les nouvelles que les journaux nous ont apportées ce matin et selon lesquelles 26.000 mineurs se sont mis en grève dans le bassin de Liège parce que la rumeur court que des sièges seront fermés sans que des mesures de réadaptation aient été prévues.

Vraiment, nous sommes en face d'un problème grave et pressant.

Monsieur le Président, je me suis quelque peu étendu sur le problème des charbonnages belges. Mais la situation du marché charbonnier tout entier requiert notre attention. Dans mon rapport, j'ai fait remarquer combien rapidement la pénurie qui caractérisait ce marché a fait place à des difficultés de vente, alors même que la production a diminué quelque peu. Nous sommes mis en face du problème des stocks à la mine, un problème qui nous a déjà occupés hier lorsque nous avons discuté le rapport de M. Bertrand.

Dans notre rapport, nous avons dû signaler les vastes réserves qui sont accumulées dès maintenant. Pour l'instant, elles s'élèvent à 17 millions de tonnes de charbon et à 4 millions de tonnes de coke et nous avons appris que pour le mois de septembre on s'attend à des stocks encore plus grands. On prévoit pour l'automne, disait M. Bertrand, un stock de charbon de 19 millions de tonnes et un stock de coke de 6 millions de tonnes.

Or, dans son intéressant exposé, M. Coppé nous a dit hier à ce propos que le problème n'est pas un problème structurel puisque les stocks de la Ruhr dépassent dès maintenant ceux de la Belgique.

Je dois dire toutefois qu'il n'est pas parvenu à me convaincre, attendu que la capacité de production de la Ruhr est beaucoup plus forte que celle des charbonnages belges ; je crois savoir qu'elle en représente le quadruple.

De l'avis de la commission du marché intérieur de la Communauté, le problème structurel joue malgré tout un rôle dans le cas de la Belgique, mais elle n'en pense pas moins qu'il y a là également un problème général.

Nous avons déclaré dans notre rapport que, bien qu'il ne faille pas dramatiser ce problème, il doit cependant être examiné d'une façon approfondie.

Dans notre rapport, nous nous sommes raliés à une déclaration que M. Finet a faite devant cette Assemblée, il y a quelques mois, lorsqu'il a dit que le financement des stocks est avant tout l'affaire des entreprises mêmes. Nous sommes également d'accord avec une autre déclaration que la Haute Autorité a faite par la bouche de M. Finet : les difficultés provoquées par l'accumulation des stocks posent un problème commun à tous.

Par la presse et par les bruits qui ont couru ces dernières semaines, nous avons déjà eu quelques renseignements sur le plan de financement de la Haute Autorité. Hier, nous avons assisté à une intéressante controverse entre la Haute Autorité qui défendait ce plan, en peu de mots à la vérité, et le Conseil spécial de Ministres qui le combattait. Vous me comprendrez, monsieur le Président, si en tant que rapporteur je ne me prononce pas dans cette affaire. Parlant au nom de ses amis socialistes, M. Niderhorst a déclaré que dans cette question de financement son groupe n'avait pas encore pu prendre position du fait que nous ne connaissons le plan que depuis peu de jours. La commission dont je suis le rapporteur peut dire exactement la même chose.

En revanche, je puis dire que je suis reconnaissant à M. Coppé d'avoir promis de renseigner les commissions et de discuter avec elles, maintenant que le point de vue des gouvernements est connu. A ce propos, je dirai — et je crois qu'on ne saurait me le reprocher — qu'il s'agit en l'espèce d'un problème qui n'est pas uniquement d'ordre social, encore que son aspect social nous touche particulièrement dans nos sentiments.

Il est une déclaration de M. Coppé qui m'a spécialement frappé. M. Coppé a dit qu'on ne peut pas comprimer les prix en période de haute conjoncture et ne rien faire ensuite quand des stocks s'accumulent. En disant cela, M. Coppé a touché, me semble-t-il, ce que j'appellerai volontiers l'aspect économique du problème ; un aspect que nous ne devons pas négliger. Il faudra que dans leurs discussions à venir nos commissions s'occupent également de cet aspect économique.

Ce faisant, il leur faudra répondre à mon avis tout d'abord à la question que voici : Dans ce domaine, la Haute Autorité a-t-elle une tâche à remplir, oui ou non ? Si on répond « oui » — pour l'instant, je n'énonce aucun avis ; il est clair, monsieur le Président, qu'étant rapporteur je dois me l'interdire — il faudra naturellement se demander si le plan est exécutable et quels sont les résultats qu'il est permis d'en attendre. Il faudra par exemple se demander — pour l'instant je ne puis procéder que par questions — si ce plan n'est point par trop perfectionniste.

Si j'ai bien entendu M. Coppé et bien lu les informations qui nous sont parvenues à ce sujet, il y a quelques jours, les mines qui touchent des

subsidés et les charbons de qualités inférieures se seront pas compris dans cette réglementation. Mais alors je me demande ce que les charbonnages belges en retireront. Et je me demande aussi quelles en pourront être les conséquences pour les entreprises, si la contribution est d'un dollar par tonne et par an.

Puis je vois surgir encore une question dont nous devons nous occuper — je le répète : je procède par questions pour préparer dès maintenant le débat dans les commissions et pour obtenir peut-être encore aujourd'hui quelques renseignements de la Haute Autorité dans cette importante affaire — et qui est celle-ci : La Haute Autorité a-t-elle convoqué les producteurs de charbon et aussi les syndicats ? Quel est leur avis ?

Autre question encore : La Haute Autorité pense-t-elle — et dans l'affirmative, sur quoi se fonde-t-elle pour le dire — que ces stocks que l'on va financer pourront être écoulés à l'avenir ?

Enfin, monsieur le Président, il serait intéressant d'apprendre encore au cours de cette discussion si la Haute Autorité peut nous indiquer comment, dans son système et dans la perspective de toute une série d'années, la production s'adaptera à la situation du marché et aux besoins, de telle sorte qu'à un moment donné nous n'ayons pas sur les bras de trop grosses réserves invendables.

Voilà quelques questions que je tenais à poser pour l'instant, de manière à amorcer la discussion ; j'espère, monsieur le Président, que le débat ne s'en trouvera pas allongé outre mesure.

Quant à la question des prix du charbon en général, je serai bref, bien que j'aie quelques remarques à faire. Dans le Traité, il est dit que l'établissement des prix les plus bas est un des buts de la Communauté : or, nous constatons que les prix ont augmenté.

Je vous ferai observer — et cette remarque a également été faite en commission — qu'il y a là un problème psychologique dont il faut que nous prenions conscience. Les peuples de l'Europe jugent la Communauté du Charbon et de l'Acier en raison des espoirs qu'ils ont placés en elle et d'après les résultats qu'elle peut inscrire à son actif. Or, nombreux sont ceux qui en attendaient une réduction des prix ; cela est indiscutable. Mais quels sont en réalité les résultats ? Des augmentations de prix.

Bien sûr, je sais fort bien que des facteurs divers ont influé sur les prix, mais je prie instamment la Haute Autorité de nous faire sur ce point une déclaration tout à fait claire ; je le lui demande d'autant plus que les dernières augmentations de prix ne nous paraissent pas être la conséquence d'une demande excédentaire sur le marché.

La commission estime en effet qu'il faut en rechercher la cause dans un accroissement des coûts. La Haute Autorité a-t-elle en mains des données concernant l'augmentation des prix et celle des coûts de production ? Ces données sont-elles, de l'avis de la Haute Autorité, compatibles les unes avec les autres ? Ou bien y aurait-il des écarts entre elles ?

Au surplus, lorsque nous examinons le problème des prix, nous voyons aussitôt surgir celui de la politique générale ; je comprends en effet très bien, également dans ce domaine, que si on comprime les prix en temps de haute conjoncture, on ne peut guère escompter qu'en des temps moins favorables les milieux de la vie économique se montrent très empressés d'abaisser leurs prix, surtout quand on songe que les entreprises doivent maintenir leurs installations en état de produire.

J'en arrive maintenant à un autre problème.

Sur le marché du charbon, on note une tendance très prononcée à l'organisation de l'achat et de la vente.

Au cours de ces dernières années, nous nous sommes entretenus, dans cette salle, du système du COBECHAR, de l'A.T.I.C., de l'O.K.U. et du système de vente des charbons de la Ruhr.

Monsieur le Président, quelles que soient les transformations qui distinguent l'Assemblée actuelle de celle qui l'a précédée, il est indiscutable que l'actuelle commission du marché intérieur de la Communauté — je tiens à le souligner — éprouve pour cette sorte de problèmes la même passion que la commission dont elle a pris la suite. Ils occupent constamment l'esprit de ses membres, et cela pour deux raisons : tout d'abord, parce qu'il s'agit là des principes de la concurrence sur lesquels s'appuie notre Traité, ensuite parce qu'il s'agit aussi de la question de savoir si la Haute Autorité saura faire respecter l'autorité de la Communauté.

Je n'ai pas de remarques à faire quant au COBECHAR. De l'A.T.I.C., nous savons que la

cause est pendante devant la Cour de Justice, si bien que je ne puis pas en parler pour l'instant. Je vous rappellerai simplement qu'il en est question depuis six ans déjà, et nous espérons vivement qu'une solution sera trouvée.

Quant au système de vente des charbons de la Ruhr, nous lisons dans le rapport général de la Haute Autorité qu'à la fin de septembre 1957 les trois comptoirs de vente ont relevé de manière identique jusque dans les moindres détails les prix pour l'ensemble des sortes et catégories. La Haute Autorité nous apprend ensuite — c'est dit dans le rapport, mais je tiens à le répéter devant vous — que les trois directions ont établi les barèmes en commun. Et la Haute Autorité d'ajouter : « Dans la situation tendue du marché de l'époque, caractérisée par l'existence d'un plan de livraison établi par le bureau commun de la Ruhr, on a admis que les dirigeants des trois comptoirs pouvaient de bonne foi considérer que leur action commune ne restreignait pas le jeu normal de la concurrence. »

Monsieur le Président, je suis bien obligé de dire qu'aux yeux de la commission du marché intérieur l'affaire n'est pas ainsi présentée sous son jour véritable. Nous estimons que cette action commune montre que les trois directions n'ont pas une idée juste du but que l'on a poursuivi en établissant les trois comptoirs de vente. Voilà qui est regrettable — je tiens à l'ajouter — car l'attitude prise par ces trois directions doit nous amener à examiner encore plus attentivement la réglementation dans ce domaine et à nous soucier encore davantage de ses résultats.

Notre commission a appris avec satisfaction que la Haute Autorité essaie d'empêcher qu'à l'avenir les directions des trois comptoirs de vente ne se conduisent de la sorte et qu'à cet effet elle a prescrit qu'en cas de modification des prix les comptoirs devront agir autrement et selon une procédure déterminée.

Vous savez en effet que les organisations de vente sont tenues de déposer quatre semaines à l'avance tous projets de modification des prix.

J'aperçois encore deux points importants à propos de cette question. Je rappelle à l'Assemblée que la réglementation du système actuel de vente dans la Ruhr avait naguère été accueilli avec des sentiments très mélangés par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Tels de ses membres y étaient nettement opposés ; d'autres étaient sceptiques et attendaient de voir les

fruits de cette réglementation. C'est pourquoi je répète, dans mon présent exposé verbal, que la Haute Autorité se livre à une enquête sur le système qu'elle a instauré par décision de février 1956.

La commission a d'ailleurs instamment prié la Haute Autorité de la renseigner au plus tôt sur les résultats de cette enquête.

De même qu'un déplacement s'est produit en ce qui concerne les problèmes du marché du charbon, nous notons un déplacement des problèmes sur le marché de l'acier. Dans ce secteur, ce sont actuellement les problèmes des prix et de la concurrence qui occupent le premier plan. Quant aux prix et à la concurrence, il y a lieu de noter un ajustement des prix vers le bas, consécutif au mouvement moins favorable de la conjoncture.

Nous lisons dans le rapport qu'en principe l'ajustement des prix est le signe d'une saine concurrence ; mais quand l'adaptation doit se faire à des prix que les gouvernements ont artificiellement maintenus à un niveau bas par le jeu de leurs interventions, on a tout lieu de se montrer moins optimiste. Il faut alors constater en premier lieu que nous sommes en présence d'une intervention gouvernementale, tandis qu'il appartient uniquement à la Haute Autorité d'intervenir dans le domaine des prix. En second lieu, il faut se rendre compte de ce que pareille intervention d'un gouvernement rapproche les entreprises les unes des autres et favorise ainsi la conclusion d'ententes. En troisième lieu, les entreprises d'autres pays de la Communauté se verront contraintes de procéder à une adaptation des prix qui ne provoque pas seulement une distorsion de leur structure, mais qui aura en même temps pour effet de ne plus laisser de place aux amortissements nécessaires et à une rémunération normale du capital investi.

C'est pourquoi nous avons demandé à la Haute Autorité, dans notre rapport, de vouer à ces problèmes une attention particulière. Mais je dirai aussi qu'il faut insister auprès des gouvernements pour qu'ils ne prennent plus de mesures unilatérales de cette sorte. Si dans le domaine des prix une évolution se produit ou menace de se produire qui inquiète un gouvernement, que celui-ci en saisisse donc le Conseil de Ministres et qu'il cherche à parvenir à une solution de concert avec les gouvernements des autres Etats, avec la Haute Autorité et avec la Commission de la Communauté Européenne Economique.

Ce faisant, il accroîtra la force de notre Communauté et donnera une base plus solide à l'unité européenne que nous poursuivons ; au surplus, il empêchera certaines répercussions économiques malsaines de se produire.

A propos du marché de l'acier, je poserai pour terminer une question : La Haute Autorité sait-elle si dans différents pays les entreprises négocient en vue de fixer des prix uniformes pour un pays déterminé ou un bassin ? Sait-elle si pareille tendance est soutenue, directement ou indirectement, par les gouvernements ?

J'en viens au problème de la ferraille ; je serai très bref, car le temps nous presse. La commission est évidemment d'avis que c'est là un problème important et qui mérite tout particulièrement d'être encore examiné de très près. J'espère que la Haute Autorité aura compris que, si nous l'avons traité brièvement, il faut en chercher l'explication uniquement dans le fait que nous nous proposons de nous en occuper encore de façon très circonstanciée.

Quelques remarques maintenant sur la question des concentrations. Des questions ont été posées à cet égard dans le rapport ; je m'y réfère.

En ce qui concerne le phénomène de la concentration d'entreprises, l'Assemblée a fixé sa position sur la base du rapport de M. Fayat, son ancien membre, et aussi sur la base de celui de notre collègue M. Lapie.

Dans notre rapport, nous avons encore signalé différents aspects du phénomène de la concentration ; je ne les rappellerai pas tous, me bornant à insister sur l'un ou l'autre.

Tout d'abord, je dirai que la concentration verticale intéresse aussi l'industrie de transformation de l'acier. Lorsque des entreprises moyennes et petites de cette industrie sont englobées dans une de ces concentrations verticales, il se pose en premier lieu un problème économique : l'élimination de la concurrence et la formation de grandes unités. Mais en même temps surgit un problème social : la suppression d'entreprises moyennes et petites avec leurs directions autonomes et leur caractère particulier.

A propos des concentrations, je signalerai un autre problème encore : la difficulté que peuvent éprouver des entreprises non intégrées de se procurer des matières premières.

Je vous rappelle d'autre part que notre Assemblée a très nettement déclaré que des conséquences d'ordre politique peuvent aussi être liées au phénomène de la concentration.

Je vous rappelle de même ce que la Haute Autorité a dit dans son premier rapport général, quand elle a parlé de concentrations dont la raison d'être n'est pas la recherche d'un avantage économique ou technique, mais qui ont été formées pour parer aux effets des divers systèmes fiscaux.

Désireux de limiter si possible à une demi-heure la durée de mon intervention, je vais maintenant conclure.

Dans notre rapport, nous avons suggéré d'une part que la Haute Autorité examine avec les gouvernements cette question des systèmes fiscaux et, d'autre part, que votre commission, la Haute Autorité et la commission de la Communauté Economique Européenne l'étudient de concert dans le cadre des réglementations que le Traité de la C.E.E. prévoit en matière de rapprochement des systèmes fiscaux.

Nous remarquons à ce propos une fois de plus comment la Communauté du Charbon et de l'Acier et ses problèmes touchent à chaque instant le domaine des nouvelles Communautés européennes ; aussi votre commission se propose-t-elle de favoriser, pour sa part également, la coordination des trois Communautés. Cette tâche, elle entend s'en acquitter en même temps quant aux réglementations que renferment le Traité de la C.E.C.A. et celui de la C.E.E. en matière de cartels et de monopoles.

Elle soumet tous ces problèmes à l'attention spéciale des membres de la Haute Autorité qui se trouvent dans cette salle et de la Haute Autorité dans son ensemble, de même qu'aux membres de la commission de la Communauté Economique Européenne qui, si je vois bien, ne sont pas parmi nous, mais qui liront certainement le compte rendu sténographique de ce débat.

Pour terminer, monsieur le Président, j'attire l'attention de l'Assemblée sur une suggestion que nous avons faite dans notre rapport. Votre commission a pensé en effet qu'il serait bon de supprimer à bref délai les entraves aux échanges de produits qui se rattachent de près à ceux qui relèvent du Traité de la C.E.C.A. Nous croyons que la voie qui mène au marché commun euro-

péen sera longue et parsemée de difficultés nombreuses. Or, si on parvient à supprimer rapidement pour un certain nombre des produits les entraves aux échanges commerciaux, on aura consolidé la confiance des peuples de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. le rapporteur Korthals pour l'effort de concentration qu'il a accompli dans l'exposé d'une matière aussi importante et aussi difficile.

Sept orateurs sont maintenant inscrits dans le débat : cinq membres de l'Assemblée et deux représentants de la Haute Autorité. J'adresse un dernier appel aux orateurs pour qu'ils veuillent bien suivre l'exemple de M. le rapporteur Korthals, afin que le débat puisse s'achever aux environs de 13 heures.

3. — *Communication de M. Finet, président de la Haute Autorité*

M. le Président. — La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que les négociations entreprises par la Haute Autorité en vue de contracter un emprunt sur le marché financier des Etats-Unis viennent d'aboutir.

Le contrat, signé hier soir, porte sur 50 millions de dollars, dont 35 à vingt ans et 15 à cinq ans.

L'affermissement du crédit de la Haute Autorité et les conditions du marché financier américain nous ont permis de contracter cet emprunt selon des modalités encore plus favorables que celles que nous avons obtenues en avril 1957.

Montant supérieur : 50 millions de dollars au lieu de 35 ; taux inférieur : 5 % au lieu de 5,5 % pour le long terme, 4,5 % au lieu de 5 % pour les crédits à 5 ans ; durée plus longue : 20 ans au lieu de 18.

Telles sont les caractéristiques de notre nouvel emprunt.

Comme par le passé, nous avons l'intention, avec cet argent, de consentir des prêts, dans les meilleurs délais, aux entreprises de la Communauté dont les investissements nous sembleront les plus favorables aux intérêts de la Communauté tout entière.

C'est ainsi que nous espérons être en mesure de faire connaître la liste des entreprises bénéficiaires d'ici un mois environ.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. le Président de la Haute Autorité de sa communication.

4. — *Marché intérieur de la Communauté (suite)*

M. le Président. — Nous reprenons le débat sur le rapport de M. Korthals.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Illerhaus, président de la commission du marché intérieur de la Communauté.

M. Illerhaus, président de la commission du marché intérieur de la Communauté. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est de notre devoir de dire tout d'abord notre profonde reconnaissance à notre rapporteur, M. Korthals, pour l'excellent travail qu'il a fait, et je tiens à le lui dire en tant que président de la commission du marché intérieur. M. Korthals a traité de façon réellement très complète les problèmes dont nous aurons maintenant à discuter. L'activité qu'il exerce depuis de nombreuses années au sein de notre commission le désignait tout naturellement à la fonction de rapporteur.

Permettez-moi de vous présenter quelques remarques au sujet de ce rapport. Le fait que son auteur, comme d'ailleurs la commission, a donné la première place au problème du développement des charbonnages belges exprime clairement l'importance que la commission attribue à cette question.

Dans nos discussions, nous avons en effet dû constater que les mesures que la Haute Autorité a prises au cours des cinq dernières années n'ont

apparemment pas eu le succès qui leur aurait permis d'atteindre leur but.

Maintenant que la période de transition est achevée, il appartiendra au gouvernement et aux entreprises belges de faire enfin le nécessaire pour que ces entreprises puissent affronter leurs concurrentes et que, rationalisées et modernisées, elles puissent être traitées sur un pied d'égalité avec les mines des autres pays de la Communauté.

La commission estime en outre que la Haute Autorité conservera comme par le passé ses possibilités d'intervention, puisque c'est de son accord que dépendent les subventions que le gouvernement belge alloue à ses charbonnages. La Haute Autorité continuera donc de cette manière à en contrôler le développement.

Je soulignerai à mon tour, comme M. Korthals le fait, qu'au moment de rationaliser les charbonnages belges, il faudra absolument tenir compte des conséquences de cette opération sur le plan social. M. Korthals a indiqué que lorsqu'il s'agit de fermer des mines dont le rendement est insuffisant, il faudra au préalable se soucier, de concert avec la commission de la Communauté Economique Européenne, de la façon dont les travailleurs pourront être employés dans les régions intéressées.

La question des prix du charbon a été exposée avec clarté dans le rapport. Nous avons prié la Haute Autorité de nous faire savoir si les hausses de ces prix correspondaient effectivement à l'augmentation des coûts. La commission a de plus nettement constaté qu'on ne saurait attendre de l'industrie minière qu'elle baisse ses prix si on lui enlève la possibilité de mettre à profit une période de haute conjoncture pour effectuer des investissements nécessaires suivant le cas. C'est en somme, Monsieur le Président, une chose qui va de soi. Si les mines de charbon doivent être modernisées, rationalisées, si elles doivent foncer de nouveaux puits, il faut bien que l'on trouve quelque part de l'argent pour cela. L'opinion de la commission était qu'il faut principalement laisser agir l'esprit d'initiative des entreprises et c'est pourquoi elle s'est placée à ce point de vue.

En ce qui concerne le financement des stocks sur le carreau des mines, je puis m'épargner tout commentaire. Hier déjà, lors du débat sur le rapport de la commission des affaires sociales,

nous avons examiné cette question en détail, et l'auteur du rapport a pris une position nette à ce sujet. Je ne reviendrai que sur un seul point. Je prie la Haute Autorité de ne pas s'obstiner à vouloir le financement des stocks, mais de chercher à résoudre ce problème par des moyens conformes à l'économie de marché. Nous avons reçu de la Haute Autorité, il y a quelques jours, les documents relatifs à ce problème. Le Conseil de Ministres a repoussé à la majorité l'idée du financement des stocks. Je pense que nous devrions demander derechef à la Haute Autorité de chercher d'autres voies et de ne pas s'accrocher avec obstination à cette seule possibilité d'un financement des stocks.

Monsieur le Président, le rapport a traité de manière très complète la question des ententes. Deux grands problèmes surtout se présentent à ce propos, ainsi que le rapporteur l'indique : celui de l'A.T.I.C. en France et celui des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr. A propos de l'A.T.I.C., il nous faut attendre l'arrêt de la Cour de Justice. Mais je pense que nous devrions porter un jugement d'ensemble sur l'A.T.I.C. et les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr et demander à la Haute Autorité de tout mettre en œuvre pour que la concurrence puisse jouer le plus librement possible.

Il y a une autre question : celle des quantités de référence à propos de l'admission de grossistes. Ce problème se pose non seulement aux Pays-Bas, mais dans beaucoup d'autres pays de la Communauté également. La bonne solution serait d'admettre la participation du plus grand nombre possible d'entreprises de moyenne importance. Il faudrait donc réduire au minimum les quantités de référence, afin de rendre visible l'existence d'une concurrence également dans le négoce de charbon en gros.

Ce n'est pas seulement à l'égard des comptoirs de vente de la Ruhr, c'est de façon générale pour toutes les sociétés de vente qu'il faudrait en arriver à réexaminer le problème. Le rapporteur vient de dire très justement que l'automne dernier on a présumé la bonne foi des comptoirs de la Ruhr. C'est là une interprétation bien indulgente. Je souhaite pour ma part qu'à l'avenir la Haute Autorité suive le développement avec beaucoup d'attention ; la commission a été unanimement du même avis.

Monsieur le Président, le rapporteur n'a pas manqué de faire remarquer l'influence qu'a eue la conjoncture actuelle sur la concurrence exis-

tant dans le marché de l'acier. Il a dit à ce propos que la concurrence a principalement pour effet de provoquer un alignement au niveau des prix les plus bas, c'est-à-dire de ceux des entreprises françaises.

Il est vrai que, dans ce cas, ces prix ne sont pas le résultat d'une évolution qui doit être considérée comme normale ; il faut au contraire chercher la cause de leur fléchissement dans la pression exercée par le gouvernement français sur l'industrie sidérurgique. On ne se trouve donc plus en présence d'une réelle concurrence, et l'on aperçoit ainsi les inconvénients d'une influence gouvernementale trop forte sur les entreprises.

Un mot à propos de la ferraille. Le rapporteur a parlé des irrégularités qui ont été constatées. Le représentant de la Haute Autorité nous a informés, en commission, qu'une société fiduciaire suisse a été chargée de mener une enquête au sujet des irrégularités qui se sont produites à la caisse de péréquation de la ferraille et d'adresser un rapport à la commission. Nous demandons à la Haute Autorité, ainsi que la commission l'a déjà fait avec toute la clarté voulue, de prendre cette question très au sérieux, de l'étudier et de faire toute la lumière, puis d'informer la commission des conclusions que l'on peut en tirer sur le plan des personnes et sur celui des institutions. Vous savez que le système de péréquation de la ferraille cessera de fonctionner à la fin du mois de juin. Ce sera là une nouvelle occasion d'en parler.

Une brève observation à propos des ententes sur le marché sidérurgique : Dans le rapport, il est de nouveau question de l'action par laquelle les gouvernements encouragent la formation de cartels ainsi que d'éventuelles ententes portant sur le partage géographique du marché.

En ce qui concerne les concentrations d'entreprises, le rapport s'occupe particulièrement de la concentration verticale dans le domaine de la transformation, phénomène qui soulève des problèmes et cause des préoccupations tant sur le plan de l'approvisionnement des consommateurs que sur celui de la structure des entreprises.

Le rapport contient également une remarque au sujet des répercussions politiques que peuvent avoir de vastes concentrations d'entreprises. La Haute Autorité devra rechercher dans quelle mesure les Traités lui permettent de prendre des mesures dans ce domaine.

Le rapport signale pour terminer, comme le font d'ailleurs tous les rapports, la nécessité que les trois exécutifs coordonnent leur activité.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une idée, tel un fil conducteur, se retrouve dans toutes les opinions exprimées au cours des sessions de notre Assemblée parlementaire : c'est la nécessité d'une étroite collaboration. Je souhaite que les trois exécutifs accordent à cet appel de l'Assemblée la plus grande attention ; ce n'est qu'à cette condition que les Traités instituant la Communauté Economique Européenne, l'Euratom et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier seront appliqués dans l'esprit que les parlementaires et les gouvernements ont voulu leur insuffler. Seule la collaboration des trois exécutifs assurera une évolution prospère.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions M. le Président de la commission de cette discipline librement acceptée, qui sera observée, je l'espère, par les orateurs suivants.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de prendre position, au nom du groupe socialiste, à l'endroit du rapport de M. Korthals.

Je tiens auparavant à remercier le rapporteur pour la façon exemplaire dont il a rédigé son ouvrage. A la commission, le temps nous a fait bien défaut, et c'est pourquoi nous avons donné carte blanche à M. Korthals pour terminer la rédaction du rapport ; il l'a fait d'une manière remarquable.

M. Korthals a fait précéder son rapport d'une introduction dont M. le Président de la commission a parlé à son tour. Je me bornerai donc à exposer l'opinion du groupe socialiste sur quelques points de ce rapport. Il nous paraît bon et utile que l'Assemblée parlementaire soit informée de manière complète sur la position que notre groupe prend sur une série de questions importantes.

Au cours de mon exposé, je conserverai les divisions adoptées par l'auteur du rapport.

Voici tout d'abord l'avis du groupe quant au problème de la concurrence, en particulier sur le marché charbonnier.

Ces derniers temps, les problèmes de la Ruhr étaient le principal objet des discussions. Le groupe socialiste tient à ce que l'on sache qu'il ne peut pas approuver l'interprétation que la Haute Autorité a donnée du comportement que les cartels de la Ruhr ont eu l'automne passé. Dans son rapport général, volume II, paragraphe 96, la Haute Autorité a mentionné les procès-verbaux des réunions tenues par les trois cartels de la Ruhr qu'elle a autorisés. Ces réunions ont été motivées par les majorations de prix et, selon la Haute Autorité, il semble ressortir de ces procès-verbaux que les trois directions ont établi les barèmes en commun. De gens d'âge respectable et expérimentés, qui tout au long de leur vie n'ont pratiquement rien fait d'autre que de bâtir des cartels, elle admet qu'ils ont été « de bonne foi » et elle estime qu'ils pouvaient croire ne pas agir en violation du Traité, parce qu'ils étaient sous l'influence d'un marché alors très tendu.

Nous sommes d'avis que la Haute Autorité aurait mieux fait de déclarer sans ambages qu'on se trouvait bel et bien en présence d'une violation du Traité. Nous aurions aimé qu'elle nous indique à ce propos les mesures qu'elle envisage de prendre au cas où des violations aussi manifestes se reproduiraient.

Le volume I du rapport général de la Haute Autorité contient au paragraphe 74, à propos du problème des ententes, une remarque qu'il convient de rappeler brièvement. Il y est dit en effet que la Haute Autorité aura plus tard le pouvoir, en vertu du contrôle qu'elle exerce sur l'activité des comptoirs de vente des charbons de la Ruhr et sur leurs organisations communes, de revenir sur les autorisations accordées et de les modifier éventuellement.

C'est ce qui amène le groupe socialiste à se poser une question d'importance : Comment donc le système de contrôle de la Haute Autorité peut-il bien fonctionner puisque — comme elle nous l'apprend au volume II de son rapport — ce n'est qu'après coup, et visiblement non sans quelques difficultés, qu'elle a tenté de savoir quelle avait été la conduite des cartels ? Nous en déduisons que le système de contrôle n'a jamais fonctionné, du moins jusqu'ici, vis-à-vis de ces cartels.

Entre temps, nous avons été dotés de deux nouvelles Communautés en plus de la C.E.C.A. C'est avant tout dans le Traité instituant la Communauté Economique Européenne que nous

trouvons nombre de tâches nouvelles qui ne concernent pas la C.E.C.A. ; c'est ainsi par exemple que l'on y prévoit une organisation commune du marché de l'agriculture. La Haute Autorité ferait sans doute bien de se demander si, au regard des cartels qui existent sur le marché du charbon, on n'aurait pas avantage à créer pour toute la Communauté une organisation du marché, de caractère supranational ; ainsi empêcherait-on que des ententes ne se forment et ne tiennent une conduite aussi contraire au Traité que celle qu'ont adoptée les cartels de la Ruhr.

Il y a de nombreuses années que le groupe socialiste a pris position, à l'Assemblée de la C.E.C.A., sur les problèmes des ententes. Permettez-moi de vous rappeler brièvement quelle est cette position.

Nous pensons que les conditions nécessaires à l'existence d'une concurrence absolument libre, en particulier dans le domaine charbonnier, mais aussi — avec certaines réserves — dans le secteur de l'acier, ne sont pas réunies et qu'il faut donc trouver un type de réglementation de la production et de la vente. Il ne peut être question d'accepter, dans le cadre de l'économie privée, des concentrations de producteurs telles qu'elles existent. Je pense que ce qui s'est passé dans la Ruhr prouve bien la pertinence des critiques qu'à ce propos le groupe socialiste a formulées ces dernières années.

Nous sommes d'avis que les ententes sous contrôle privé, du moins lorsque la Haute Autorité les surveille de façon aussi insuffisante qu'elle l'a manifestement fait pour celles de la Ruhr, doivent être remplacées par des organisations dont la forme soit déterminée par la structure de marché de la Communauté.

Elles doivent donc d'abord répondre à une conception plus large de l'économie, fondée sur la production la plus intensive possible, la répartition la plus rationnelle et la garantie du plein emploi.

En second lieu, il est indispensable qu'elles soient conçues de telle façon qu'aucune entreprise isolée ni aucun groupement d'entreprises ne puisse fausser le jeu normal de la concurrence ou dominer le marché. Il faudra se poser à nouveau la question de savoir dans quelle mesure les ententes de la Ruhr occupent précisément cette position dominante.

Troisièmement, il faut exiger que dans une large mesure l'activité de ces organisations se déroule au grand jour. Il faut que l'on puisse savoir ce qui s'y passe, afin que le grand public également ait la possibilité de se renseigner sur leur action.

Un des points les plus importants est que les ententes ou les organisations de marché dont la création est envisagée soient soumises au contrôle permanent de la Haute Autorité, ce qui jusqu'ici n'était manifestement pas le cas, même pas pour celles qui sont sous contrôle privé et au sujet desquelles l'obligation de contrôle de la Haute Autorité est à mon avis encore beaucoup plus rigoureuse. Nous estimons que ces organisations devraient réunir même les entreprises qui travaillent en collaboration tout en étant situées sur le territoire d'Etats membres différents.

Que l'accomplissement de toutes ces tâches obéisse à des principes unifiés ne signifie pas qu'il doive être dirigé par quelque organisme central ni qu'il faille instituer à ce propos de strictes directives ; l'essentiel est que les fonctions — peut-être très diverses — qui seront exercées laissent à la Haute Autorité la faculté de contrôler efficacement les organisations de marché par un pouvoir d'intervention et de rectification effectif.

Voilà, dans le domaine des ententes, les points essentiels dont, selon le groupe socialiste, il est urgent qu'ils fassent l'objet d'une réglementation.

Puisque nous en sommes aux ententes, je dirait tout de suite un mot du problème de la ferraille auquel M. Korthals a consacré un chapitre de son rapport. La Haute Autorité s'est déjà déclarée prête à nous donner des explications au sujet de cette affaire bien peu reluisante.

Depuis lors, un événement presque dramatique a montré à nouveau au groupe socialiste combien sa position était juste. La Cour de Justice de la Communauté du Charbon et de l'Acier a rendu son arrêt dans le recours Meroni. Dans cette affaire, la maison italienne avait recouru contre les décisions et les mesures prises par la Haute Autorité à propos de la caisse de péréquation de la ferraille à Bruxelles. La Haute Autorité a succombé sur tous les points de l'argumentation qu'elle avait développée pour justifier la façon dont elle avait agi au sujet de ce

cartel d'achat de la Communauté. La Cour de Justice a considéré que la Haute Autorité s'était dessaisie de ses pouvoirs d'une façon incompatible avec les dispositions du Traité.

Quel mauvais tour la Haute Autorité s'est-elle joué dans cette affaire de la caisse de péréquation de Bruxelles ! Sans que Bruxelles ait pris aucune mesure ni fait aucune déclaration correspondantes, donc en quelque sorte sans contre-prestation, elle a abandonné à la caisse l'obligation de motiver ses décisions, de publier annuellement un rapport sur son activité et sur ses dépenses administratives, l'obligation de publier toutes indications qui peuvent être utiles aux gouvernements et autres intéressés et de rendre accessibles au contrôle de la Cour de Justice ses décisions et ses recommandations. Les estimations provisoires faites par la caisse de péréquation n'ont pas eu lieu d'office, et la Cour de Justice les a jugées illégales du fait de l'absence d'une réglementation fondée en droit et qui eût pu exclure tout arbitraire.

Il est vrai que la Cour de Justice a considéré que la Haute Autorité n'agissait pas en violation du Traité en transférant des pouvoirs à une autre institution, mais elle a ajouté qu'un tel transfert ne devait pas aller jusqu'à entraîner un déplacement des responsabilités. Or, pour la Cour de Justice, il ne faisait aucun doute que la Haute Autorité s'était entièrement déchargée de sa responsabilité sur la caisse de Bruxelles. Telles sont les circonstances aggravantes que l'arrêt de la Cour de Justice a révélées : C'était à la Haute Autorité qu'il eût appartenu de fixer les prix maxima d'importation et les taux de péréquation, d'établir les critères pour le calcul des économies de ferraille et enfin de prendre les décisions relatives au paiement de primes sur la base de ces économies.

La Cour de Justice a rendu là un arrêt extrêmement sévère à l'égard de la Haute Autorité. Vous vous rappellerez qu'à la Commission du marché commun, ce ne sont pas seulement les socialistes, mais aussi beaucoup d'autres de ses membres qui ont signalé il y a quelques années déjà combien la situation était difficile et délicate à la caisse de la ferraille à Bruxelles.

La Haute Autorité va-t-elle maintenant, après cet arrêt de la Cour de Justice, chercher à résoudre ce problème ? Pense-t-elle en trouver la solution dans un monopole communautaire public qui aurait pour but d'approvisionner la Communauté en ferraille d'une façon sûre et régulière ?

Le temps passe vite, et j'aimerais ne pas décevoir M. le Président ; je serai donc bref et n'aborderai plus qu'un troisième point que le rapporteur a traité dans son chapitre intitulé « Concentrations d'entreprises ».

Lors de notre session de mai de l'an passé, dans cette même ville de Strasbourg, la Haute Autorité avait été invitée, dans le rapport de la commission présenté par M. Fayat, ainsi qu'au cours des discussions qui suivirent, à jeter pour le moins les bases d'une politique dans le domaine des concentrations. A cette époque, nous avions critiqué avec raison la Haute Autorité — et cette critique se justifie encore aujourd'hui, davantage même au vu des événements récents — d'avoir pris des décisions en vertu d'une interprétation mécanique du Traité et en méconnaissant le dynamisme des problèmes que les concentrations recèlent, ce qui l'empêchait d'en apercevoir clairement les conséquences.

En outre, nous pensions alors que la formation de concentrations est souhaitable. Nous répétons aujourd'hui que nous ne sommes nullement adversaires de tendances de ce genre ; nous nous demandons simplement si elles se justifient et à quels résultats elles conduisent. En effet, les mesures de rationalisation et les améliorations techniques ne peuvent évidemment atteindre leur but que si les consommateurs en bénéficient, autrement dit si le processus de concentration fait fléchir les prix ; or, c'est là un phénomène dont nous attendons hélas toujours en vain l'apparition.

Je vous rappelle en quels termes nous avons défini la politique du groupe socialiste en face des concentrations, le 16 mai 1957, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Nous avons alors constaté à regret que la Haute Autorité n'avait pas fait dans ce domaine de politique constructive et personnelle. Il en va de même aujourd'hui, ajouterai-je.

Comme l'an passé, nous déplorons toujours que les critères employés pour l'octroi des autorisations, appliqués à notre avis de façon trop mécanique, ne nous garantissent nullement contre la formation de blocs économiques puissants. Nous déplorons l'absence d'un contrôle satisfaisant s'exerçant sur les concentrations après qu'elles ont été autorisées ; nous déplorons que les bienfaits des mesures de rationalisation soient de nature purement technique et que jusqu'ici ils n'aient pas profité aux consommateurs. Où sont en effet les baisses de prix ?

De plus, nous avons indiqué que le processus de concentration charbon-acier peut avoir des suites redoutables, ce qui d'après le rapport Fayat est incontestable, si bien que nous n'avons plus à y revenir.

Je parlerai en revanche encore de quelques points du rapport de la Haute Autorité.

Au paragraphe 10 du volume I, celle-ci indique que les industries les plus importantes comptent de grandes entreprises qui peuvent influencer le marché par leur politique ou le fausser par des mesures discriminatoires. Je lis en effet :

« La nécessité apparaît donc de règles de concurrence qui mettent frein aux abus des positions de monopole et aux tentatives de répartir les marchés par la constitution de cartels. »

Tout cela est très joli. Le rapporteur a déjà adressé dans cet ordre d'idées quelques questions à la Haute Autorité, lui demandant par exemple de quelle manière elle envisageait de mettre en pratique la belle formule que je viens de rap-peler.

La Haute Autorité constate ensuite que la rationalisation et la stabilité obtenues par l'autorisation de concentrations ne contribuaient cependant à la réalisation des objectifs du Traité que dans la mesure où, en fin de compte, les consommateurs en retirent leur part d'avantages grâce au jeu de la concurrence.

Où la Haute Autorité a-t-elle jusqu'ici décelé dans l'évolution des concentrations un avantage pour les consommateurs ? Nous ne trouvons malheureusement aucune réponse à cette question, même pas au volume II, très étendu, de son rapport.

La Haute Autorité dit ensuite que l'obligation pour les entreprises d'obtenir l'autorisation de la Haute Autorité pour opérer des concentrations permet à cette dernière d'assurer une concurrence accrue entre entreprises plus fortes, mais luttant à armes égales. Voilà encore une de ces formules merveilleuses dont la lecture comble d'aise, mais dont nous ne voyons guère l'effet pratique, à propos duquel la Haute Autorité s'enveloppe de silence.

La Haute Autorité dit ensuite que, par l'application des pouvoirs de nature économique dont

elle dispose, elle produit des conséquences politiques que peuvent entraîner des situations monopolistiques ou privilégiées ; elle évite que la puissance ne se substitue à l'efficacité.

Voilà une phrase qui n'a aucun sens. Aussi me suis-je donné la peine de consulter le texte français, et j'ai remarqué qu'aux termes de ce texte la Haute Autorité « fait obstacle aux conséquences politiques ». Le texte français correspond visiblement à ses intentions. Mais la Haute Autorité est muette sur la mesure dans laquelle elle a fait obstacle aux dites conséquences.

Pour terminer, je soulignerai un point que notre rapporteur a déjà mis en lumière. Aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée de la C.E.C.A. lors de sa dernière session, au mois de février, la Haute Autorité a l'obligation, lorsqu'elle porte un jugement sur des concentrations d'entreprises, de tenir compte des répercussions politiques éventuelles et de s'efforcer de les orienter de manière à éviter la concentration d'une trop grande puissance économique et, par là, politique dans les mains de certains particuliers.

La Haute Autorité n'a manifestement pas encore suivi ces directives que l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. lui a données dans sa dernière séance. Peut-être n'en a-t-elle pas eu le temps. Nous tenons en tout cas à ce que, dans son prochain rapport sur les autorisations qu'elle aura accordées, la Haute Autorité nous fasse savoir sans équivoque possible jusqu'à quel point elle a cherché à éviter la formation d'une puissance politique sous le couvert de la puissance économique.

C'est par là que je terminerai mon intervention et mettrai fin aux inquiétudes de M. le Président que la longueur de mon discours a peut-être alarmé.

Ayant dû exprimer les critiques quelque peu sévères du groupe socialiste à l'égard de la Haute Autorité, je lui adresserai maintenant, pour l'apaiser, mes sincères félicitations à l'occasion de la conclusion du nouvel emprunt aux Etats-Unis.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Nous remercions l'orateur d'être resté dans les limites peut-être un peu étroites que nous avons dû fixer.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, les quelques remarques que je me propose de faire au nom du Groupe socialiste auront pour premier objet la politique des prix.

En ce qui concerne l'évolution des prix, je trouve dans le rapport de M. Korthals une déclaration qui est d'une extrême importance. En effet, à la page 14 de son intéressant rapport, M. Korthals dit : « En général, les prix du charbon des bassins de la Communauté ont augmenté au cours de l'année écoulée. »

Monsieur le Président, cela est tout à fait exact. Quand j'ai lu cette phrase, je me suis souvenu de la discussion qui, il y a quelques années, s'est déroulée dans cette même salle entre le porte-parole de notre groupe et la Haute Autorité. Celle-ci défendait alors — et défend aujourd'hui encore — l'idée de la flexibilité des prix du charbon, une flexibilité entendue dans ce sens que ces prix peuvent augmenter en période de forte demande et tomber en période de demande réduite.

Or, en notre qualité de socialistes, nous avons toujours mis un point d'interrogation derrière cette thèse de la flexibilité des prix.

Nous vivons à une époque qui est caractérisée par une pénurie structurelle d'énergie. Nous avons des réserves de charbon qui seront bientôt épuisées et dont l'exploitation se fait dans des conditions géologiques toujours plus difficiles. Autre difficulté, nous ne pouvons pas attirer de main-d'œuvre minière, sinon en lui offrant une rémunération supplémentaire. Voilà autant de faits qui contribuent à augmenter le prix de revient du charbon.

D'autre part, les possibilités d'améliorer la productivité dans les mines de charbon sont minimes.

Pour toutes ces raisons, nous ne croyons pas à la liberté du prix du charbon, la seule solution nous paraissant être un système dans lequel les prix du charbon sont surveillés et où ne peuvent être admises que les augmentations strictement nécessaires.

Mais, Monsieur le Président, tel n'est pas l'avis de la Haute Autorité. Elle veut au contraire que les prix restent libres, elle veut les laisser mon-

ter en temps de hausse et les faire tomber en temps de baisse.

Le rapport de M. Korthals nous confirme dans l'idée que cela n'est pas possible. L'an dernier, à une époque où la demande de charbon avait fléchi, nous avons vu au contraire que les prix ont continué à monter; et à ce propos le rapporteur ajoute ces mots: « Ces relevements de prix ne sont certainement pas imputables à la situation du marché, qui n'était alors plus caractérisée par une demande excédentaire. »

Le groupe socialiste demande dès lors à la Haute Autorité: Qu'allez-vous faire maintenant, si vous prenez au sérieux votre principe de la flexibilité du prix du charbon?

Vous pouvez faire deux choses.

Ou bien vous laissez les prix libres, mais alors la hausse des prix, non contrôlée, se poursuivra.

Ou bien vous pouvez imposer une réduction des prix en favorisant l'importation de charbon américain meilleur marché.

Mais alors, Messieurs, vous provoquerez outre une baisse du bénéfice des entreprises qui en font encore, une production travaillant à perte dans les mines moins grandes et vous amèneriez le chômage dans de nombreux bassins, et le résultat de votre politique des prix flexibles sera que cette flexibilité jouera au détriment des travailleurs des mines.

Le groupe socialiste se demande dès lors si telle est bien la philosophie qui est à la base du Traité.

Nous ne le croyons pas. Et c'est pourquoi nous indiquons une troisième voie, celle des prix contrôlés, la Haute Autorité poussant à la baisse des prix dans les bassins où, malgré les gros bénéfices qui s'y font, les prix du charbon continuent à monter. Elle peut le faire en usant de sa faculté de fixer des prix maxima par bassins.

Je puis le mieux illustrer la nécessité de procéder ainsi en me servant de l'exemple des mines de charbon néerlandaises.

L'augmentation des prix du charbon provenant des mines du Limbourg néerlandais, a

suscité dans mon pays de fortes réactions et d'innombrables critiques; c'est qu'aux Pays-Bas tout le monde sait que les mines néerlandaises se portent très bien et que malgré cela elles ont relevé leurs prix ces mois derniers, notamment ceux du charbon destiné à la consommation domestique. En 1957, les mines de l'Etat dont les comptes sont connus, ont réalisé un bénéfice de 58.000.000 florins; pour les adversaires de la nationalisation, c'est là une preuve que les entreprises nationalisées peuvent fort bien faire du bénéfice.

Et maintenant, Messieurs les membres de la Haute Autorité, veuillez donc me suivre pour quelques instants dans certaines réunions où on parle de tout cela et où nous devons défendre votre politique. Nous disons naturellement pour sa défense que le Traité a pour objectif de maintenir les prix aussi bas que possible et de porter l'emploi à un niveau aussi élevé que possible. Alors nous voyons des gens lever les mains au ciel dans ces assemblées et ils nous répliquent: Si tel est vraiment le cas, nous aimerions que l'orateur nous explique comment il se fait que les prix soient relevés dans les mines qui font des bénéfices.

Monsieur le Président, c'est peut-être ma faute, mais je me sens incapable de donner une réponse sensée quand on me pose pareille question. Des questions ont été posées au parlement des Pays-Bas à propos de cette dernière augmentation des prix. Et qu'est-ce que le ministre des affaires économiques a répondu? Je cite textuellement: « Sans le lien avec la C.E.C.A., l'évolution des prix de revient et des gains n'aurait peut-être pas donné lieu aux Pays-Bas à une augmentation des prix. »

En d'autres termes, le gouvernement néerlandais déclare que cette récente augmentation du prix des charbons néerlandais n'était en somme pas nécessaire.

Mais du fait de l'existence de la C.E.C.A., le gouvernement a perdu la possibilité d'exercer une influence sur le prix du charbon et les producteurs du pays sont libres d'aligner leurs prix sur les prix plus élevés de l'étranger, ce qui leur procure de plus substantiels profits.

Ce qui est singulier, c'est que ces prix du charbon néerlandais extrait de mines très rentables persistent à être sensiblement plus élevés que les prix pratiqués par les charbonnages allemands.

Pourquoi cet alignement sur les prix les plus élevés et non pas sur les prix les plus bas ?

On peut se demander très sérieusement pourquoi la Haute Autorité admet cet alignement. Si elle n'existait pas, il y a longtemps que le gouvernement national serait intervenu.

Pourquoi ne pas fixer de prix maxima pour certains bassins, par exemple pour le Limbourg néerlandais où malgré les bénéfiques toujours croissants on a relevé les prix du charbon ? En ne faisant rien, en assistant passivement à cette évolution, la Haute Autorité met les amis de l'intégration européenne dans une position très difficile en face de l'opinion publique.

Monsieur le Président, je dirai maintenant quelques mots à propos des concentrations. Mon ami Kreyssig a déjà indiqué quel était le point de vue de notre groupe.

Nous autres socialistes, nous ne sommes pas adversaires de la concentration. Nous admettons le fait que le marché commun élargi rend nécessaire la concentration dans certaines limites. Nous en apercevons fort bien les avantages techniques et économiques.

Le phénomène de la concentration ne pose pour nous un problème qu'à partir du moment où surgit la menace d'un abus de puissance du fait que trop de puissance économique se trouve réunie entre quelques mains.

Puis il y a le problème de la puissance politique qui, en partie du moins, se confond avec celui de la puissance économique. Dans l'histoire des concentrations, on pourrait citer de nombreux exemples montrant comment des groupes allemands, français ou autres ont dangereusement influencé ou cherché à influencer la politique.

Dans cet ordre d'idées, je m'étendrai quelque peu sur les affaires du « Konzern » Krupp et vous ferai part de l'impression personnelle que j'en ai retirée. L'exemple de l'ancienne concentration Krupp permet de montrer le danger d'un abus de puissance politique.

Il était tout naturel qu'après la guerre, on ait voulu que cet abus ne se produise pas une seconde fois. Depuis lors, nous voyons clairement à l'œuvre une tendance au rétablissement de la concentration d'avant-guerre. Qui en est responsable ?

En examinant l'affaire Krupp, j'ai nettement l'impression qu'une tentative est faite, autant par le gouvernement fédéral allemand que par les Alliés, pour faire endosser à la Haute Autorité la responsabilité de la résurrection d'un « Konzern » Krupp.

Avec pertinence, la Haute Autorité répond à ma question en disant que l'abolition des obligations de vente imposées à Krupp est du ressort exclusif des gouvernements des Puissances alliées et du gouvernement fédéral.

Jusqu'ici, je considère que la position de la Haute Autorité est juste. Mais ce que je trouve moins juste, c'est que dans sa réponse à ma question, elle marque très peu d'intérêt et refuse d'énoncer une appréciation quant à la marche de cette affaire.

Or, notre débat oral est précisément pour nous une occasion d'entendre la Haute Autorité se prononcer sur ce point.

Si je comprends bien, nous touchons dans cette question aux fondements mêmes du Traité. Celui-ci, assurément, ne donne pas à la Haute Autorité la faculté de dissoudre une concentration existante, mais il lui confère le pouvoir de ne pas admettre une concentration nouvelle ; en d'autres termes, la Haute Autorité n'a pas de pouvoir de « déconcentration ».

Sauf erreur, l'octroi d'un tel pouvoir de « déconcentration » à la Haute Autorité était un sujet de discussion lors des négociations qui ont précédé la signature du Traité. Pourquoi ne lui a-t-on pas donné ce pouvoir lors de la rédaction du Traité ? L'explication est simple. C'est qu'au point de départ, en 1952, on était en face d'une industrie « déconcentrée », et le « Konzern » Krupp représentait une importante partie de cette « déconcentration ».

Si à l'époque on n'avait pas imposé à Krupp l'obligation de vendre des parts, le Traité aurait pris une autre figure : la Haute Autorité aurait alors reçu le pouvoir de dissoudre des concentrations existantes. On peut, après coup, regretter peut-être que cette voie n'ait pas été choisie, mais, à mon avis, il est difficile de contester le fait.

Personnellement, je considère que les Puissances alliées devaient respecter cette situation de départ. Cela veut dire que l'obligation de

déconcentration devait être remplie, après quoi la Haute Autorité peut examiner quelles sont les concentrations admissibles et dont elle peut assumer la responsabilité.

Je dirai d'emblée, afin de ne pas laisser de place à un malentendu, qu'il me semble exclu que l'on s'en tienne à la simple déconcentration du groupe Krupp. Il devra nécessairement se faire ensuite, sous une forme ou une autre, une « reconcentration » ; mais, Messieurs, cela n'est pas autre chose qu'une concentration nouvelle, et Krupp a besoin, pour cette concentration, de l'autorisation de la Haute Autorité qui peut poser à ce propos certaines conditions. Mais avant qu'il en puisse être question, il faut que l'obligation de procéder à la déconcentration ait été exécutée.

J'ai été désagréablement surpris de voir que, dans sa réponse à mes questions, la Haute Autorité se soit montrée si peu gardienne du Traité. Or, le succès de sa politique en matière de concentrations dépend de l'exécution de ces obligations. A mon avis, la Haute Autorité est réellement en défaut quand elle dit : « La Haute Autorité estime qu'elle n'est pas en état d'avoir un avis sur cette question ». J'ai cité textuellement les paroles de la Haute Autorité : elles me paraissent être un affligeant témoignage de pauvreté.

J'en arrive à mon troisième et dernier point.

Je ferai à mon tour quelques remarques après tout ce qui a été dit à propos de la question de la ferraille.

L'année dernière, de graves irrégularités ont été découvertes dans la gestion de l'organisation de Bruxelles. Ce n'est pas seulement un fonctionnaire néerlandais qui s'est trouvé impliqué dans cette affaire ; il semble aussi que le représentant régional de cette organisation bruxelloise ait failli à son devoir et que la Hansa-Rohstoff n'ait pas non plus les mains très blanches, sinon l'organisation de Bruxelles n'aurait pas intenté une action contre elle.

Que s'est-il passé ? Le représentant régional a-t-il été relevé de ses fonctions ? Les contacts entre l'organisation de Bruxelles et la Hansa-Rohstoff sont-ils rompus du fait qu'une action est pendante ?

Loin de là, Monsieur le Président ! Le bureau de Bruxelles continue tranquillement à faire des affaires avec la Hansa-Rohstoff ; mais il a

rompu ses relations avec le négociant qui a signalé la fraude et a porté l'affaire devant les tribunaux.

Je trouve que c'est là une situation extrêmement gênante et j'aimerais bien apprendre de la Haute Autorité ce qu'elle en pense. Dans cette question de la ferraille, il ne faut pas qu'elle donne le moindre signe de faiblesse. Nous lui demandons de mener une politique ferme, de telle sorte que cette affaire rentre dans la bonne voie et que toute menace de violation de droits soit désormais conjurée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Birrenbach.

M. Birrenbach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans son rapport sur les cinq années écoulées, la Haute Autorité a défini pour la première fois la politique applicable à l'économie sidérurgique. Cette politique repose sur une conception unitaire à l'égard de laquelle on ne peut malheureusement pas adopter de position unique ; la raison en est que deux commissions différentes s'en sont occupées. Je me vois donc contraint de me placer au seul point de vue de la commission du marché intérieur pour émettre une appréciation sur cette politique de la Haute Autorité.

Voyons d'abord la structure de l'économie. Le problème des concentrations a déjà fait l'objet de débats nombreux et approfondis de cette Assemblée. Je me bornerai aujourd'hui à en signaler certains détails.

La Haute Autorité pense que les concentrations ne doivent pas être provoquées par des distorsions. Voilà une opinion à laquelle il convient de souscrire pleinement. Toute contrainte artificielle à l'intégration doit être écartée. Je songe en particulier à la contrainte qui résulte de la structure de certains systèmes fiscaux. Mais aujourd'hui précisément, on voit se dessiner sur ce point une solution, dans la mesure où le Traité instituant la Communauté Economique Européenne offre des possibilités d'aborder ce problème d'une manière constructive.

Je partage également l'opinion de la Haute Autorité et de notre rapporteur : nous devons, en effet, accorder toute notre attention aux

conditions d'approvisionnement des entreprises non intégrées.

Je ne vais pas néanmoins jusqu'à prétendre que les difficultés d'approvisionnement d'une entreprise, tant dans le domaine des matières premières que dans celui des demi-produits, constituent un mobile artificiel d'intégration. Lorsque des entreprises dépendent totalement, pour leur approvisionnement en matières premières, d'industries extérieures à elles, on doit considérer comme une mesure économiquement conditionnée par l'évolution technique le fait qu'elles essaient de s'assurer au moins en partie leur propre source d'approvisionnement. La Haute Autorité ne devrait pas faire obstacle à de telles tendances qui n'ont à mon avis rien d'artificiel aussi longtemps que leur rôle n'est que de répartir plus également les armes de la concurrence.

Dans son rapport, M. Korthals a eu raison d'attirer notre attention sur la concentration verticale vers le haut, c'est-à-dire avec l'industrie de transformation. Il s'est demandé dans quelle mesure cette concentration est souhaitable dans l'intérêt de l'équilibre structurel sur le marché commun.

Je pense que les mêmes principes doivent valoir pour cette sorte de concentration et pour la concentration verticale avec le domaine des matières premières. Il est vrai que cette tendance devrait être maintenue en deçà du point où elle commencerait à menacer les entreprises de moyenne importance. Dans la République fédérale précisément, nous tenons tout particulièrement à protéger dans ce sens la petite et la moyenne industrie.

Quelques mots à propos de la spécialisation. Je me félicite de l'attitude positive de la Haute Autorité en face de ce problème. La proposition de résoudre le problème des relamineurs sur une base coopérative est particulièrement intéressante.

Par ailleurs, je ne comprends pas très bien la Haute Autorité lorsqu'elle croit que les entreprises pourraient parvenir à une spécialisation et à une diminution des coûts par une voie autre que celle de la concentration. Elle pense notamment à des accords de spécialisation en liaison avec la mise en pool des bénéfiques et avec des participations croisées. Mais cette solution est-elle bien l'autre terme d'une alternative dont la concentration est le premier terme ? A

mon avis, il s'agit précisément d'une concentration qui tombe sous le coup de l'article 66 du Traité de la C.E.C.A. L'article 1, chiffre 4, de la décision n° 24-54 rendue par la Haute Autorité, décision que nous appelons « décision des éléments », mentionne expressément la mise en pool des bénéfiques.

La Haute Autorité fait ensuite une large place au problème des relamineurs. Avec raison, elle constate que ces industries se trouvent, pour des motifs relevant et de l'approvisionnement et des coûts, dans une situation inférieure à celle des entreprises intégrées. Aussi, les contrats de livraison à long terme proposés par la Haute Autorité ne représentent-ils pas une solution : s'ils remédient aux difficultés d'approvisionnement, ils ne résolvent pas le problème des coûts, qui n'est pas de moindre importance.

Enfin, le financement de nouvelles installations par l'industrie de transformation n'est pas non plus une issue, tant qu'on ne lui donne aucun droit à la concentration avec les laminaires. Des engagements réciproques à longue échéance ne suffiraient guère à rendre aujourd'hui intéressant pour l'industrie de transformation le financement coûteux de nouvelles installations.

Au chapitre intitulé « Les relations de prix de stade à stade », la Haute Autorité examine avec un intérêt particulier l'aide à apporter aux relamineurs.

Bien qu'en règle générale la fonte n'apparaisse pas sur le marché, la Haute Autorité recommande de comprimer l'écart entre son prix de revient et son prix de vente. Elle indique qu'aux Etats-Unis et en Angleterre ces prix sont inférieurs à ceux du marché intérieur de la Communauté, aussi bien en chiffres absolus que par rapport aux produits finis. Elle se prononce en faveur d'une politique plus libérale quant à l'importation de fonte, étant donné qu'un écart trop grand représente un handicap pour les entreprises non intégrées et les force à augmenter leur consommation de ferraille, ce qui n'est pas pour simplifier le problème de la ferraille. Voici ce que j'ai à dire à ce propos :

Premièrement, le prix de la fonte a moins d'importance pour les relamineurs que le prix des demi-produits. De toute façon, la Haute Autorité aurait dû montrer de manière convaincante que le prix des demi-produits est absolu-

ment ou relativement surfait. C'est pourquoi une politique plus libérale quant à l'importation de fonte n'apporterait pas non plus de solution.

En second lieu, si, en Angleterre, les prix de la fonte sont plus bas, cela provient en partie de distorsions provoquées par le système de péréquation des prix et par le fait que ces bas prix sont fixés officiellement. Aux États-Unis, les prix relativement plus avantageux de la fonte s'expliquent par les coûts exceptionnellement faibles, dûs eux-mêmes au bas prix du minerai et du charbon, tandis que les prix relativement élevés des produits laminés s'expliquent par le niveau sensiblement plus élevé des salaires et en particulier par la politique des prix, tout à fait différente de la nôtre, que pratiquent les producteurs d'acier américains.

On pourrait en troisième lieu se demander enfin comment il faut s'y prendre pour libérer davantage l'importation de fonte dans la Communauté.

A part la France, tous les autres membres de la C.E.C.A., si je ne fais erreur, ont déjà complètement libéré cette importation. Même les droits de douane ne mettent aujourd'hui plus aucun obstacle à la liberté des échanges, puisqu'ils ont été suspendus jusqu'au 30 juin de cette année. Au vu de la conjoncture actuelle, on pourrait presque se demander s'il se justifie de maintenir dans la mesure actuelle ce libéralisme dans la politique d'importation. Très franchement, je ne vois pas par quelle voie la Haute Autorité entend aider les relamineurs, sinon par des moyens relevant de l'organisation et qu'elle a abordés dans son chapitre sur les concentrations.

En ce qui concerne le niveau des prix et des investissements, la Haute Autorité s'occupe non seulement des relations de prix, mais encore du niveau même des prix de l'acier. De manière générale, son avis sur ce point mérite d'être approuvé. Tel est le cas en particulier lorsqu'elle estime que les entreprises dites marginales, c'est-à-dire celles dont la production est nécessaire encore à la couverture des besoins, devraient pouvoir — à travers un cycle économique complet — pour le moins procéder à l'amortissement normal des installations, couvrir les charges financières des crédits et emprunts et obtenir une rémunération équitable de leurs capitaux propres.

Il faut louer aussi la Haute Autorité d'avoir indiqué sans ambages que les prix ne devaient pas être liés de telle sorte que les conditions financières des investissements nécessaires ne puissent plus être assurées.

Le rapporteur de la commission des investissements, M. van Campen, se demande dans ce même ordre d'idées dans quelle mesure les investissements nécessaires doivent être financés par l'entreprise elle-même ou par des tiers. Disons tout d'abord qu'il ne faut pas prendre en considération les amortissements, car ils sont des éléments du prix de revient. Le problème ne concerne donc que le financement des installations nouvelles ; il ne se pose pas pour les réinvestissements. Il va de soi que l'autofinancement ne doit pas aller jusqu'au point où il causerait un préjudice aux travailleurs et aux consommateurs.

Le corrélatif indispensable de ce principe est un marché du capital qui fonctionne normalement, comme M. van Campen l'a fait remarquer avec pertinence. C'est cela qui nous a surtout fait défaut jusqu'à présent, je n'ai pas besoin d'y insister. Il me suffira d'indiquer qu'en Europe le taux de l'intérêt à long terme est parfois encore si élevé que les entreprises sont grevées, dans une mesure qui ne doit pas être sous-estimée, de frais fixes résultant de ces financements. Si on veut faire entrer en jeu plus largement le marché des capitaux, il faut d'une part supprimer les mesures fiscales frappant de façon discriminatoire l'épargne par le moyen des actions et, d'autre part, faire en sorte que les entreprises pratiquent en matière de dividendes une politique qui donne aux épargnants la stimulation nécessaire. Il semble que, ces derniers temps, on ait davantage apprécié de part et d'autre la vraie portée de ce problème.

J'en viens maintenant au chapitre de la flexibilité des prix et de la diversité des marchés. Je n'ai pas à insister beaucoup sur le fait que des prix rigides représentent un poids mort dans une économie fondée sur la concurrence : en effet, ils empêchent les fonctions du mécanisme des prix de se développer. Sur ce point, je sais que mon opinion concorde entièrement avec celle de la Haute Autorité.

Il ne faut cependant pas confondre la rigidité des prix avec la stabilité de leur niveau, caractérisée par le fait que les prix ne s'adaptent qu'aux lentes fluctuations de la conjoncture et ne suivent pas les moindres oscillations du

marché. L'industrie de transformation du fer, principale cliente de la sidérurgie, peut ainsi prendre des dispositions à long terme.

Une telle solution répond sans doute aussi dans une plus large mesure aux intérêts des gouvernements nationaux. C'est dans ce sens que j'aimerais voir comprises les remarques de la Haute Autorité à propos de la flexibilité des prix. En revanche, il conviendrait d'éviter autant que possible une réédition du rabais Monnet, sous quelque forme que ce soit.

Si par flexibilité la Haute Autorité entend la faculté de s'écarter momentanément des prix des barèmes, on ne doit pas méconnaître qu'il existe dès maintenant un élément important de la flexibilité : l'ajustement des prix.

J'approuve dans les grandes lignes les déclarations de la Haute Autorité au sujet des interventions de l'Etat. En effet, de telles interventions compromettent à la longue l'approvisionnement et faussent la concurrence du fait de leur diversité de pays à pays. Or, c'est ce qu'il faut absolument éviter.

La Haute Autorité devrait essayer de s'entendre avec les gouvernements des Etats membres sur cette question vitale, quelle qu'en soit la difficulté ; il est compréhensible en effet que pour tout gouvernement les prix d'une industrie aussi importante que l'industrie de base soient d'un intérêt fondamental ; d'autre part, il n'existe encore aucune politique commune en matière économique et conjoncturelle sur le plan européen. Peut-être en ira-t-il autrement plus tard ; je souhaite même qu'il en soit ainsi.

J'en viens au dernier point de mon intervention. Comme vous le savez, les prix de l'acier sont sensiblement plus flexibles sur le marché mondial que sur le marché intérieur de la Communauté. Cela est inévitable, et la Haute Autorité le reconnaît d'ailleurs, étant donné que sur le marché mondial la demande est sujette à de plus amples fluctuations.

La Haute Autorité soutient néanmoins qu'il est de l'intérêt de la Communauté que l'écart entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation reste aussi faible que possible. Voici quelques mots à ce sujet.

Tout d'abord, il n'est pas du tout vrai que les prix à l'exportation soient en général plus élevés que les prix intérieurs ; au contraire, ceux-

ci étaient supérieurs à ceux-là dans l'entre-deux-guerres, et il en est de même aujourd'hui. Il se peut que ce soit là une situation exceptionnelle depuis la fin de la guerre de Corée ; je laisse la question ouverte.

Mais alors même que les prix à l'exportation auraient été passagèrement plus élevés, il faut cependant reconnaître que les exportateurs qui ont signé la Convention de Bruxelles l'ont de manière générale respectée et fait preuve de mesure, alors même — et j'attire votre attention sur ce point — que ce sont non pas les industries de consommation, mais souvent, et malheureusement, les négociants et les importateurs des pays acheteurs qui en ont retiré le véritable profit.

Je crois aussi pouvoir dire que dans le passé on s'est toujours préoccupé en premier lieu de l'approvisionnement du marché intérieur. Cette primauté se perpétuera sans doute, car elle répond à l'intérêt bien compris des producteurs d'acier.

Quant à la baisse des prix, il me semble que la Haute Autorité n'a pas envisagé toutes les conséquences de sa thèse. En effet, si on voulait qu'à tout prix l'écart dont j'ai parlé reste faible, il pourrait arriver que la Communauté s'exclue elle-même des marchés de pays tiers.

Ce danger subsistera aussi longtemps que, surtout du fait d'interventions de l'Etat, le niveau des prix intérieurs sera moins élastique que celui des prix du marché mondial. On peut même dire que les prix mondiaux devront osciller d'autant plus fort que les prix intérieurs seront plus rigides. Ce n'est que si un changement se fait dans ce domaine et que la pression de l'Etat sur les prix intérieurs se relâche que l'on pourra en arriver à réduire cet écart entre les deux prix. Ce résultat se produira même spontanément.

Je terminerai en remerciant notre rapporteur, M. Korthals, et en me réservant de dire plus tard, lorsque je prendrai la parole à propos des investissements, ce que je pense de la conception d'ensemble de la Haute Autorité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Deist.

M. Deist. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à en juger par le contenu

du Sixième rapport général, le principal objet de nos discussions devrait être la question des concentrations, que M. Korthals a également traitée de façon approfondie.

Munis des rapports de MM. Fayat et Lapie, nous nous sommes souvent penchés, à l'Assemblée Commune, sur ce problème. Avec la réserve et la prudence qui lui sont propres, M. Korthals dit que le Sixième rapport général y a ajouté « quelques nouvelles facettes ».

On ne doit pas toutefois oublier que son rapport contient, à côté de ces formules précautionneuses, la constatation pure et simple que, dans l'industrie charbonnière, il n'existe de concurrence ni entre les entreprises ni entre les bassins ; la concurrence se fait uniquement entre le charbon de la Communauté d'une part et le charbon d'importation et le pétrole d'autre part.

M. Illerhaus a déclaré, timidement, il est vrai, qu'il n'y avait là plus aucune concurrence.

M. Birrenbach s'est montré un peu plus net et plus précis en disant qu'il s'agissait de répartir également les armes de la concurrence. Lorsqu'on parle d'armes, la situation ne semble plus tout à fait anodine. La Haute Autorité devrait dans ces circonstances se demander si sa formule de la concentration « coopérative » correspond encore bien à la situation effective de la sidérurgie et de l'industrie charbonnière.

Monsieur le Président, j'estime que le Sixième rapport général contient, quant à la structure de ces industries, quelques remarques si fondamentales que nous ne pouvons pas les effleurer simplement en passant. Ces remarques concernent l'interprétation que dans la pratique la Haute Autorité donne des articles 65 et 66, c'est-à-dire des dispositions qui parlent du jeu normal de la concurrence.

Dans son étude de la structure réelle de ces deux industries, la Haute Autorité a parcouru un chemin remarquable. Vous vous en apercevrez aux deux citations que je vais faire.

Dans son Premier rapport général, la Haute Autorité était encore pleine d'optimisme. Elle est, peut-on lire, « résolue à assurer l'application des dispositions qui ont pour but d'assurer le libre jeu de la concurrence dans le marché commun ».

Dans le Sixième rapport général, au volume I, paragraphe 10, on trouve cette intéressante constatation :

« Une des réalités du monde moderne, c'est que la production ne s'accomplit pas généralement dans de petites entreprises qui sont en concurrence dans un marché sur lequel elles n'ont chacune aucune influence. Les industries les plus importantes sont constituées de grandes entreprises susceptibles d'influencer le marché par leur propre politique ou de le fausser par les discriminations qu'elles exercent. »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me semble que voilà définie avec exactitude la structure des grandes industries du charbon et de l'acier. Heureusement, l'auteur du rapport ne s'est pas contenté de cette explication ; il s'est livré dans son chapitre sur la politique sidérurgique à l'examen de quelques cas particuliers.

Je trouve que dans cette analyse la Haute Autorité montre un réalisme remarquable ; tel est le cas en particulier au paragraphe 27. Elle y parle de la tendance à la formation d'unités plus importantes, d'un fort mouvement d'intégration verticale entre l'acier et le charbon. Ce mouvement vers l'intégration verticale s'est accompli, nous dit-on, aussi bien entre le charbon et l'acier, l'acier et le minerai de fer qu'au stade de la transformation.

Dans ce paragraphe 27, l'attention est attirée sur les liaisons financières complexes qui associent les entreprises sidérurgiques à des groupes bancaires, à des entreprises commerciales ou à d'autres industries. On peut y lire que la sidérurgie « est par nature relativement concentrée et relativement intégrée ». Puis nous trouvons dans ce même paragraphe la remarque lapidaire que voici :

« Une telle situation ne répond certainement pas au schéma théorique d'une concurrence entre entreprises rivalisant pour chaque type de produit sur la seule base de leurs conditions de coût et de production pour ce produit. »

La Haute Autorité étend ses remarques non seulement aux concentrations verticales, mais aussi aux concentrations horizontales. C'est à ce propos qu'elle nous fait part d'une constatation instructive : une collaboration toujours plus étendue se développe là aussi, ayant pour objec-

tif la spécialisation et la réduction des coûts. Elle préconise des interpénétrations financières afin d'atteindre une diminution des coûts par le moyen de participations croisées et de mise en pool des bénéfiques. Elle s'occupe ensuite du problème des relamineurs ; c'est là qu'elle recommande la fameuse « concentration coopérative » pour garantir une production suffisante de fonte et d'acier brut ainsi que de demi-produits.

En ce qui concerne l'approvisionnement en minerai, la sidérurgie, dit-on, doit s'ouvrir sa propre source d'approvisionnement dans des pays tiers ; on nous parle d'association des efforts. Cela ne veut évidemment pas dire que ces messieurs de la sidérurgie vont se prendre par la main et voguer ensemble vers l'Amérique ; ils organiseront plutôt leur collaboration avec les moyens usuels dans cette branche de l'industrie, lorsque les efforts sont associés.

Après ces avis et ces recommandations de la Haute Autorité, nous trouvons subitement au paragraphe 27 la constatation rassurante que voici :

« En ce qui concerne la concentration horizontale, il n'est pas possible d'envisager dans la Communauté qu'elle aille au point où certaines entreprises possèdent un « market-leadership » et un « price-leadership ».

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit ici ni d'un vrai cartel, ni d'un vrai monopole. Y a-t-il « price-leadership » ? Ce me semble très douteux. Mais il ne s'agit plus non plus de ce que nous appelons normalement une libre concurrence. Il se passe ceci qu'un nombre restreint d'entreprises collabore en groupe — que cela soit dû à une entente ou non, je laisse la question ouverte — avec la conséquence coutumière d'une pareille collaboration : le marché se trouve restreint et manipulé, ce qui signifie que les entreprises minières et sidérurgiques exercent une influence décisive sur la formation des prix, la production et la vente.

Une fois ce fait admis, il me paraît nécessaire de dire que le jeu normal de la concurrence dans ces industries n'est en tout cas pas celui de la libre concurrence. Je pense d'autre part qu'on ne doit pas s'arrêter à cette constatation, mais qu'il faut en déduire des conséquences.

C'est ce qu'a fait la Haute Autorité, au paragraphe 10 de son rapport général, mais la

conséquence qu'elle tire me semble étrange. Elle dit en effet qu'

« il ne suffit pas de respecter l'interdiction des ententes et des organisations de vente ou d'achat centralisées ».

Je suis d'accord : je ne pense pas non plus que ce soit là une tâche primordiale, quand on vient de dire que la structure des branches de l'industrie ne permet pas de l'accomplir. Mais voici maintenant ce à quoi la Haute Autorité croit devoir attacher un plus grand prix, c'est-à-dire, et vous n'en croirez pas vos oreilles,

« qu'il faut mettre en place un système qui, à la fois, laisse jouer le marché et tienne compte des caractères fondamentaux des différentes industries ».

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après avoir précisément exposé avec tant d'insistance et de façon si persuasive que les forces ne jouent pas librement, qu'il n'y a pas de libre concurrence, on ne peut pas en déduire de but en blanc qu'on devrait tout de même essayer encore une fois de rétablir le libre jeu de la concurrence. C'est vraiment fermer les yeux devant les faits et ne pas oser en tirer les conséquences qui s'imposent.

Comme la Haute Autorité n'est encore aujourd'hui pas prête à tirer ces conséquences, elle se berce constamment d'illusions. En voici deux exemples.

Le premier est celui des trois comptoirs de vente du charbon. Rappelez-vous ce que nous disait à propos de leur création l'ancien vice-président de la Haute Autorité, M. Etzel, en novembre 1955 ; selon lui, ces trois comptoirs de vente fixeront individuellement les prix et conditions de vente et les réglementations visant le négoce et poursuivront une politique de vente autonome.

On s'imaginait pouvoir créer quelque chose qui ressemblât à la concurrence. Il suffit de lire attentivement le rapport de M. Korthals pour voir que ce qui s'est produit est en réalité le contraire de ce que M. Etzel — de très bonne foi, je l'admets — avait prédit naguère.

Le deuxième exemple nous est fourni par les événements qui se rattachent à la dernière majoration des prix du fer en Allemagne. Je

suppose qu'il n'en a pas été autrement dans les autres pays. Pratiquement, pour toute la sidérurgie allemande, les prix furent fixés uniformément, avec des différences pour chaque produit, mais en général de manière uniforme. Ceux qui croyaient à l'existence d'une concurrence efficace pensèrent triompher en voyant que les fonderies de Salzgitter n'avaient pas suivi cette majoration. Cela mis à part, l'industrie du fer et de l'acier avait eu soin de faire entrer en vigueur à la même date les prix unifiés, mais de les soumettre à la Haute Autorité non pas tous en même temps, mais à des intervalles déterminés.

Mais que s'était-il passé à propos des fonderies de Salzgitter? Leur attitude était-elle conditionnée par la concurrence qui devrait régner sur un marché libre? N'était-on pas plutôt en présence d'une stratégie délibérément adoptée par une entreprise de l'Etat à qui il importe, au vu de la conjoncture actuelle, de maintenir bas les prix? En effet, il s'agissait bien de stratégie de marché et nullement du résultat d'une libre concurrence.

Et ceux-là même aussi qui s'étaient bercés de l'illusion qu'une sorte de libre concurrence pouvait tout de même avoir joué ont dû déchanter entre temps. Car les aciéries de la Ruhr et celles de Salzgitter ont décidé récemment de se rencontrer à mi-chemin, de sorte que maintenant les prix de Salzgitter sont tout aussi hauts, ou tout aussi bas, que ceux de la Ruhr. Au lendemain de cette entente, on ne saurait vraiment plus parler de concurrence.

Il faut se montrer réaliste et admettre que l'explication de la politique des prix et du marché de ces deux industries réside dans leur structure. Que ceux qui ne le reconnaissent pas et n'en tirent pas les conclusions retournent à leurs illusions, comme dans le cas des trois comptoirs de vente du charbon et de la fixation des prix de l'acier en Allemagne.

Une illusion en entraîne beaucoup d'autres. Je fais allusion à l'étrange conception que la Haute Autorité a de l'autofinancement. Dans sa prédilection pour la pratique de ce système dans l'industrie du charbon et de l'acier, elle oublie totalement que la concentration et l'autofinancement sont étroitement liés, qu'ils se conditionnent et s'influencent mutuellement et que la pratique de l'autofinancement sur une trop grande échelle ruine nécessairement l'élément important du marché libre qu'est le marché des

capitiaux. La position que la Haute Autorité adopte à l'égard de l'autofinancement montre qu'elle ne voit pas sous son bon angle le rapport qui l'unit au problème de la concentration.

D'où une utopie, qui perçait déjà dans le Cinquième rapport général: on croit pouvoir faire des charbonnages de la Communauté une industrie florissante grâce à l'influence de la concurrence sur la formation des prix. Quand on a lu ce que la Haute Autorité dit elle-même dans son Cinquième rapport général sur la concurrence des produits pétroliers et du charbon d'importation, on se rend compte que c'est là encore une chimère, et non pas une conception réaliste.

Enfin, le refus timoré de tirer les conclusions qui s'imposent pousse à s'imaginer qu'on peut résoudre les problèmes de politique conjoncturelle concernant la fixation des prix du charbon et de l'acier en interdisant aux gouvernements d'exercer une influence sur la formation de ces prix.

Toutes ces déductions s'expliquent par le simple fait que les connaissances que l'on a en matière de structure de l'économie du charbon et de l'acier restent du domaine de la théorie et que, bien que l'on sache exactement quelle est la situation de ces deux industries, on s'abandonne à une illusion: on croit pouvoir résoudre néanmoins ces problèmes par des méthodes qui ont une vague ressemblance avec le libre jeu de forces, avec la libre concurrence.

Si on veut tirer des conclusions réalistes, il faut se poser à mon avis les questions suivantes: L'interprétation que la Haute Autorité a donnée jusqu'ici de l'article 65 du Traité est-elle légitime? Est-il juste de l'interpréter en ce sens que le jeu normal de la concurrence doit être quelque chose comme une libre concurrence, un libre jeu des entreprises? Peut-on admettre même une telle interprétation? Peut-on supposer que les auteurs du Traité aient édicté là une disposition qui se trouve en contradiction avec la réalité, qui n'a donc aucun sens et doit conduire à des conséquences fantaisistes? Ou bien ne vaut-il pas mieux en donner une interprétation plus réaliste et plus libre, comme nous l'avons fait ici même dans notre résolution du 26 février, et dire, ce qui est en fait la seule vérité, que le jeu normal dans le secteur du charbon et de l'acier est une concurrence non pas libre, mais restreinte, qu'il s'agit là d'un marché manipulé et que par conséquent les dis-

positions du Traité doivent être interprétées et développées dans ce sens ?

Monsieur le Président, je pense que la Haute Autorité devrait enfin se mettre à réfléchir sur cette idée, après les déclarations pertinentes, pleines de clarté et d'enseignements qu'elle a faites dans son Sixième rapport général.

A la suite de ce rapport, il est en tout cas deux faits qui ne peuvent plus être niés.

L'un est que la collaboration et la concentration des entreprises sous les formes les plus diverses, allant de la concentration la plus relâchée à la plus serrée, sont indispensables au progrès de la société, à l'accroissement du produit social et à l'expansion économique.

L'autre fait est que l'existence de ces entreprises ne permet plus un libre jeu des forces, mais que nous sommes en présence d'une influence vigoureuse qui s'exerce sur les conditions de prix, de marché et de production.

Reportons-nous à notre résolution du 26 février de cette année qui parle précisément des dangers de ces concentrations. M. Korthals également a fait remarquer les dangers de nature politique que ces concentrations peuvent provoquer à côté de leurs dangers d'ordre économique.

S'il n'est pas possible d'établir un libre jeu des forces, il faut se demander par quels moyens on peut prévenir l'abus de la puissance économique et, selon le cas, politique. Bon gré mal gré, la Haute Autorité doit absolument s'attaquer au problème du contrôle de ces entreprises. Après l'arrêt rendu dans le recours Meroni, vous n'avez, Messieurs, plus le droit de dire : Ce n'est pas notre affaire; laissons à autrui le souci de la réglementation — qui est d'intérêt public — de ce problème ! Non, cette fois-ci, il vous faut prendre vous-mêmes vos responsabilités.

Après avoir publié ce Sixième rapport général, la Haute Autorité se doit de nous dire prochainement comment elle compte empêcher l'abus de puissance de ces grandes organisations, quels sont ses projets quant à leur contrôle et à la nécessité de certaines institutions publiques ; bref, je me reporte de nouveau à l'arrêt concernant l'affaire de la ferraille.

Il me semble en tout cas, Monsieur le Président, qu'après ce Sixième rapport général, il faut cesser de recourir à la méthode qui consiste à combler par l'échafaudage de théories juridiques l'abîme qui sépare de la réalité économique l'interprétation que la Haute Autorité a donnée jusqu'à présent de l'article 65. Pour ne pas apercevoir la contradiction qui oppose ces constructions de droit formel à la réalité des faits, il faut vraiment être grand ami de l'illusionnisme.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il y a encore trois orateurs inscrits dans ce débat, non compris les représentants de la Haute Autorité. Ces trois orateurs m'ont promis qu'ils ne parleraient chacun que quelques minutes, de sorte que nous pourrions, sans désespérer, poursuivre le débat jusqu'à son terme.

Je donne la parole à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Korthals a consacré une partie importante de son rapport au problème des stocks sur le carreau des mines et de leur financement. Hier déjà, on a mis en lumière le côté social de cette question, et le débat a déjà pris une ampleur considérable. J'y ajouterai quelques remarques qui m'ont été inspirées par la discussion sur la situation du marché.

A l'issue du débat d'hier, la Haute Autorité a adressé par l'entremise de son vice-président, M. Coppé, un véritable appel à l'Assemblée Parlementaire, afin qu'elle prenne position en faveur du financement des stocks. M. Coppé a déclaré que jusqu'ici la Haute Autorité n'avait pas réussi à faire adopter cette idée par le Conseil de Ministres, où l'unanimité est nécessaire, et qu'elle avait besoin d'être soutenue pour pouvoir faire des progrès dans ce domaine.

Le problème des stocks présente deux aspects, l'un de nature conjoncturelle, l'autre, plus important, de nature structurelle, et il est nécessaire de distinguer les moyens qui permettront de les aborder l'un et l'autre. Je tiens en effet pour exclu qu'on puisse avoir recours dans les deux cas aux mêmes moyens.

Le côté structurel de la question n'est apparu que lorsque, par suite de la baisse de la conjoncture, la situation véritable s'est dévoilée.

Mais même les causes de l'accroissement des stocks sont variables ; elles ne sont pas les mêmes pour les mines belges et pour la Ruhr, par exemple. Dans le bassin de la Ruhr, la concurrence du mazout joue un rôle considérable. Il se peut que le rapport de la Haute Autorité, plus exactement dit ses prévisions quant aux besoins en énergie, ait concouru à provoquer cette situation.

Ce calcul, fait à l'avance pour de nombreuses années, devait évidemment pousser les différents producteurs d'énergie à s'assurer une part aussi importante que possible d'un marché qui allait s'accroissant. L'industrie pétrolière essaie de couvrir autant que possible le besoin croissant par des produits importés, afin d'améliorer sa position sur le marché. Mais restons-en là à ce sujet : il est simplement amusant de remarquer, en marge de ce problème, que les sociétés pétrolières qui se trouvent entre les mains de l'industrie minière participent pour une grande part à la concurrence qui pèse sur le charbon.

Vous voyez donc que les causes de l'accroissement des stocks n'ont pas une source unique. C'est pourquoi je pense qu'une caisse de péréquation des stocks, instituée comme remède général, ne permettrait pas de surmonter les difficultés actuelles.

Je sais que des divergences de vues existent entre le groupe socialiste et nous sur le degré de concurrence qui peut régner dans l'économie du charbon. Mais nous devrions pour le moins nous accorder pour dire que, dans l'industrie charbonnière également, il appartient avant tout aux entreprises de s'adapter à l'évolution de la conjoncture et qu'elles doivent le faire sous leur propre responsabilité. Il y a des moyens d'adaptation à la portée des sociétés minières. J'en énumérerai brièvement quelques-uns, qui ont certainement été déjà mis en pratique par elles pour surmonter les difficultés du moment. Je songe par exemple à des travaux de construction et de préparation, à l'exploitation de filons moins riches, à une réglementation souple des congés, à l'extraction de charbons de meilleur débit.

Les sociétés minières se sont déjà servies de tous ces moyens, au nombre desquels il faut mettre en bonne place les postes chômés. C'est un moyen dont l'emploi ne vas pas sans engager une très lourde responsabilité sociale et qu'on n'utilisera, si on est conscient de cette responsabilité, que dans une mesure très restreinte.

Les difficultés que les sociétés éprouvent s'expliquent par les gros embarras de trésorerie dus à la mévente de leurs produits. Je pense qu'une caisse de péréquation telle qu'elle est proposée ne suffirait pas à les écarter. Si vous comparez le montant de l'aide prévue avec le besoin de capitaux qui résulte du stockage du charbon, vous verrez qu'il existe entre eux un écart vraiment trop grand. Un dollar par tonne n'est pas une aide, quand il faut garder des millions de tonnes sur le carreau des mines, surtout si ce dollar n'est payé que pour une quantité très restreinte, et qu'il est limité quant à la qualité et à la sorte. Ce moyen n'est pas suffisant, il n'est même pas propre du tout à redresser la situation telle qu'elle se présente.

Il appartient aux entreprises de se procurer elles-mêmes des moyens de financement. Même si l'aide projetée était accordée, la majeure partie des fonds destinés au financement des stocks devrait être trouvée quelque part, car un dollar par tonne est insuffisant. Les entreprises devront donc de toute façon se tirer d'affaire pour le reste. A cette fin, elles utiliseront les possibilités — exceptionnellement diverses selon les bassins — que leur offrent les marchés de l'argent et des capitaux. Les difficultés ne peuvent donc pas être écartées par un remède commun.

Le moyen proposé aurait encore d'autres suites tout à fait indésirables. Il ne serait possible d'agir sur l'ampleur des stocks par une caisse générale de financement et de péréquation qu'à la condition de la doubler d'une réglementation de l'importation. Il serait en effet insensé de financer les stocks par les deniers de la Haute Autorité et d'importer en même temps du charbon américain en quantités illimitées. Ce serait là une mesure absurde.

En ce qui concerne l'aspect structurel du problème, je me demande s'il est juste d'empêcher ou tout au moins de retarder l'adaptation structurelle en maintenant la situation existante par le moyen d'une aide générale au financement, et cela au moment présent où l'on voit pour la première fois apparaître les difficultés que la haute conjoncture avait masquées jusqu'ici. On devrait au contraire — ce qui à mon avis sera une tâche de la Haute Autorité — en reconnaître les vraies causes, s'y adapter et, par une politique à longue échéance, porter remède aux maux qui résultent de la situation actuelle, plutôt que de laisser cette situation se prolonger indéfiniment, ou du moins très longtemps, en

accordant une aide financière générale. L'heure présente nous commande de reconnaître ces principes et d'y conformer nos actes.

Le fonctionnement des caisses de péréquation est toujours très problématique — M. Kreyssig a déjà mentionné le cas de la caisse de la ferraille — et nous savons les difficultés qu'elles engendrent toujours. Impossible d'y voir le moyen qui permettra de maîtriser l'accroissement des stocks.

Il me semble nécessaire d'attirer encore une fois l'attention de la Haute Autorité sur ce point. Elle devrait saisir l'occasion qui lui est donnée présentement d'attaquer le mal à la racine. Mieux vaut favoriser des modifications structurelles que de laisser se prolonger inutilement, par des secours apportés du dehors, une situation malsaine.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre collègue M. Scheel vient de faire allusion à une partie du problème que je me proposais d'évoquer en appelant l'attention de la Haute Autorité sur le stockage et les importations.

L'importance des tonnages de charbon importés, l'accumulation des stocks sur le carreau des mines créent à l'heure actuelle une situation très sérieuse. Cet état de choses résulte, en partie, il faut bien en convenir, de la confiance que les importateurs de charbon ont eue dans les déclarations de la Haute Autorité prévoyant des besoins considérables et préconisant, pour des raisons économiques, la signature de contrats à long terme.

L'impossibilité de stocker au-delà d'un tonnage limite, de même, d'ailleurs, que l'importance des sommes bloquées et des charges financières qui résultent de ce stockage, entraînent dans certains bassins de la Communauté un chômage dont on ne peut pas garantir à l'heure actuelle qu'il ne sera pas, dans les semaines qui viennent, plus important encore.

Cette situation est évidemment inconciliable avec la politique charbonnière de la Haute Autorité. Celle-ci a indiqué avec netteté dans le bulletin d'information de novembre 1957 que les

fluctuations de la demande en produits charbonniers devaient être supportées, non par la production communautaire, mais par l'importation.

On ne peut évidemment qu'approuver une telle conception, mais il faut en tirer les conséquences pratiques et il me semble que ceci n'a pas été fait. L'évolution de la situation en matière de stockage et en matière de chômage semble bien montrer que les mesures pratiques efficaces n'ont pas été prises.

Il ne suffit pas, en parant au plus pressé, de prendre actuellement des dispositions de portée limitée et de caractère temporaire. Il semble que, dans le cadre de l'article 26 du Traité, la Haute Autorité devrait réaliser, en accord évidemment avec le Conseil de Ministres, une entente sur les mesures à prendre en commun à l'égard des importations exagérément élevées.

Le Traité de la Communauté Economique Européenne a posé, lui, les bases d'une politique commune à l'égard des pays tiers. Il paraît souhaitable qu'une pareille politique soit mise en œuvre dans le cadre de la C.E.C.A., même s'il fallait pour cela modifier certains articles du Traité.

En attendant la réalisation de cet objectif qui se situe évidemment dans une perspective lointaine, des mesures immédiates sont à prendre pour parer à la situation que nous connaissons. Sans doute faut-il en premier lieu reviser l'opinion courante sur l'effet bénéfique des contrats à long terme qui ont amené des importations massives et donner aux importations de charbon la souplesse qui est indispensable si l'on veut éviter que les travailleurs de la Communauté ne fassent les frais de cette accumulation de charbon.

L'on doit, en effet, constater qu'en réalité, les contrats à long terme peuvent, en cas de récession prolongée, présenter plus d'inconvénients que d'avantages, même du point de vue financier. L'offre de tonnages considérables et excédentaires, dans ces périodes de récession, permet d'obtenir, avec des contrats à court terme, des conditions plus avantageuses que ne le sont celles des contrats à long terme.

Nous pensons qu'en accord avec les Etats membres et les importateurs, la Haute Autorité pourrait prendre contact avec les producteurs américains et les affréteurs en vue de freiner

si possible les importations et, en tout cas, s'il n'est pas possible de revenir sur les contrats conclus, d'essayer d'en étaler l'exécution dans le temps de façon à atténuer les conséquences que nous connaissons.

La Haute Autorité pourrait en outre mettre en œuvre, de façon plus efficace que par le passé, la procédure de concours mutuel entre les gouvernements des Etats membres, ainsi que l'article 71 du Traité, alinéa 3, lui en fait obligation.

De même, afin d'éviter que les productions communautaires ne soient victimes d'un traitement discriminatoire, il faudrait soumettre les charbons importés, semble-t-il, à des conditions de concurrence aussi sévères que celles que subit la production charbonnière de la Communauté.

En conclusion, des mesures doivent être prises d'urgence si l'on veut éviter une aggravation du chômage et une réduction de la capacité de production de la Communauté. Les investissements seront freinés si l'on constate l'accumulation de charbon sur le carreau des mines et si l'on ferme certaines mines, dites marginales, ce qui a évidemment un effet déplorable sur la capacité de production.

C'est pourquoi nous pensons que la Haute Autorité, se penchant sur ce problème très important pour la plupart de nos pays, prendra d'urgence les mesures nécessaires, dont je viens d'énumérer quelques-unes, en vue d'apporter une amélioration à cet état de choses dans l'intérêt de la Communauté entière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg, dernier orateur inscrit.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de ce débat ; je m'y vois toutefois contraint par certaines remarques que M. Nederhorst a faites à propos des usines Krupp et qui appellent quelques brèves explications.

Selon les reproches que M. Nederhorst a formulés à ce sujet, on aurait fait montre, en Allemagne, d'une tolérance excessive en permettant que la décartellisation, si ardemment souhaitée, du « Konzern » Krupp se fasse trop lentement et

trop superficiellement. Il a ajouté que nous ne pouvions souhaiter le retour de situations qui, Dieu merci, appartiennent au passé et que nous devons éliminer de telles concentrations de puissance.

Comme partisan de l'économie libre, je pense avoir le droit, étant donné la destinée personnelle qui a été la mienne, de dire à mes collègues des autres pays que l'opinion sur laquelle est fondé ce reproche, quoique très répandue, est fautive. Historiquement, elle est tout simplement insoutenable.

Et c'est précisément mon propre sort qui m'autorise à dire que l'histoire de la justice et de la morale internationales n'a pas à s'enorgueillir du cas des usines Krupp. Je ne sais pas s'il est bon qu'en vertu d'une opinion fautive, je le répète, quoique généralisée, nous nous prêtions à combattre ce qui n'est au fond mêlé que de très loin à nos malheurs passés.

C'est une erreur, bien que beaucoup de gens la fassent, de penser que le national-socialisme a été fabriqué par l'industrie lourde. Il importe de saisir chaque occasion de dire la vérité sur ce point. Ceux qui ont fait le national-socialisme — et Dieu sait si mes divers emplois m'en ont suffisamment fait faire l'expérience — ce sont les gens de petite condition que la guerre et la crise économique mondiale avaient dépossédés. L'industrie lourde a marché aux côtés du chancelier Hitler — et ce n'était jamais le cas que de certaines personnalités isolées — dès lors qu'on ne pouvait plus le négliger en tant que facteur de la puissance.

Je vous prie de rectifier un jugement complètement faux et de changer par conséquent d'opinion également en ce qui concerne le cas des usines Krupp.

Il ne faut pas non plus dire, comme l'a fait M. Nederhorst, que des actions auraient dû être vendues. Ce qui en fait s'est passé, c'est que des parties d'entreprises devaient être vendues, mais qu'aucun acheteur ne s'est présenté. Autant que je sache, Krupp les aurait vendues très volontiers, en tout cas à des prix très avantageux, s'il avait trouvé des acheteurs solvables dans cette branche.

Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté, d'une sorte de « conjuration » ou d'entente secrète entre le gouvernement et Krupp ou encore

d'autres groupes puissants ; il s'agit de l'effet de certaines réalités économiques et techniques.

Krupp a passé huit ans au pénitencier pour expier en réalité le crime que son père avait commis en fabriquant des armes pour Hitler. Je le répète, il n'y a là rien de glorieux. Nous devrions par conséquent nous abstenir si possible d'y revenir et de juger le cas à notre tour.

Je ferai encore une remarque générale. Mesdames et Messieurs, l'industrie qui fait l'objet de la sollicitude particulière de la C.E.C.A., et de la nôtre par conséquent, a le malencontreux défaut de devoir posséder une ampleur considérable, ce qui est inévitable et résulte des propriétés naturelles des matières premières et des données techniques.

Nous savons qu'aux yeux de l'opinion publique, grandeur et puissance ont d'emblée quelque chose de choquant et d'irritant. Mais cela ne doit pas nous conduire à considérer que la grandeur et la puissance sont mauvaises en soi. A nous d'empêcher qu'il n'en soit abusé et qu'elles ne deviennent mauvaises par là. Elles sont tout simplement inévitables dans l'industrie qui occupe nos soins, et nous nuisons à ses intérêts si nous nous efforçons de provoquer un morcellement et un fractionnement qui techniquement et économiquement ne peuvent pas se justifier.

La faiblesse et la décadence vraiment sans exemple de notre continent, par rapport à ce qu'il était il y a quelques siècles et même quelques décennies seulement, proviennent précisément de ce que nous ne pouvons opposer aucune force propre aux grandes puissances de l'ouest et de l'est. Gardons-nous donc d'affaiblir, par un morcellement artificiel, encore davantage le domaine qui nous tient à cœur.

Il est certain que concentration et puissance sont liées ; mais la puissance n'est pas le motif, dans la plupart des cas, des concentrations ; celles-ci ont au contraire leur source dans les faits techniques et économiques.

Nous sommes tous prêts à collaborer pour éviter des erreurs et des abus. Mais, je vous en prie, gardez-vous de voir d'emblée dans la concentration et dans la puissance des concepts redoutables, insoutenables moralement et inconciliables avec le droit et la justice.

Ce qui importe, c'est que nous nous tenions prêts à lutter contre la concurrence qui s'établira

tôt ou tard — il n'est pas besoin d'être devin pour le prédire — avec les Etats-Unis, qui se contentent encore de leur propre marché, et surtout avec l'Union soviétique qui, armée de ses puissantes concentrations dans le domaine du charbon et de l'acier, est à la veille de frapper à nos portes.

Notre conduite serait fautive si elle visait à détruire les fondements d'une concurrence qui se fait à armes pour ainsi dire égales. En créant la C.E.C.A., nous avons voulu remédier, au moins en un certain sens, à l'infériorité de l'économie européenne, une infériorité qui tient à son fractionnement et à son individualisme. Nous commettrions une grande faute, aux répercussions historiques, en voulant contribuer de notre côté à perpétuer cette vieille faiblesse de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — J'avais indiqué que M. Friedensburg était le dernier orateur inscrit. Mais M. Kapteyn m'a demandé la parole pour répondre sur un point particulier. Je lui donne la parole.

M. Kapteyn. — (N) Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir quand même encore donné la parole. Je vous promets d'en avoir terminé en cinq minutes. C'est à propos de ce qu'a dit le dernier orateur, qui a défendu devant nous la position des usines Krupp, que je désire faire quelques remarques.

S'il est historien, je lui recommanderai d'étudier les rapports des commissions du Sénat et de la Chambre des représentants des Etats-Unis ; il y verra combien grande est l'influence politique que de fortes concentrations de puissance peuvent exercer. Je lui signalerai ensuite, comme cas spécial, certaines conférences qui ont été tenues à Genève en vue de réduire la puissance navale dans le monde.

Puis je lui demanderai aussi d'examiner un peu le rôle que Krupp a joué avant 1914 — je ne parle donc pas de la dernière guerre — à propos de l'introduction du service militaire de trois ans en France, qui a eu pour effet de permettre à M. von Tirpitz de présenter avec succès son projet de renforcement de la flotte allemande.

C'est tout ce que j'avais à dire, Monsieur le Président.

5. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Il n'y a plus d'orateur inscrit dans le débat sur le rapport de M. Korthals, mais il nous reste à entendre les réponses des représentants de la Haute Autorité, ainsi que M. Malvestiti, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Dans ces conditions, il apparaît impossible de terminer ce matin ce débat.

D'autre part, le débat sur la zone de libre-échange prévu pour cet après-midi ne peut pas être reculé.

Je vous propose donc de renvoyer la suite de la discussion du rapport de M. Korthals à demain matin, à 10 h. 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. — *Clôture des comptes de l'Assemblée Commune*

Mais il y avait encore, à l'ordre du jour de ce matin, un rapport que nous pouvons examiner rapidement car il n'y a pas d'orateur inscrit.

(Assentiment.)

M. le Président. — J'appelle donc la présentation, la discussion et le vote du rapport intérimaire de M. van Kauenbergh, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur la clôture des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958 (doc. n° 11).

La parole est à M. van Kauenbergh, rapporteur.

M. van Kauenbergh, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. a disparu à la date du 18 mars 1958 et a été remplacée par l'Assemblée Parlementaire Européenne qui est commune à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Nous devons donc clore les comptes de l'Assemblée Commune au 18 mars 1958.

Votre commission a reçu du secrétariat une situation de clôture des comptes à cette date, que vous trouverez d'ailleurs dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de vous soumettre et qui fait l'objet du document n° 11. Du point de vue comptable, tout semble ainsi réglé.

Pourtant, certaines questions restent posées, notamment celle de la valeur de reprise des biens figurant à l'inventaire de l'Assemblée Commune et celle de la ventilation de différentes dépenses communes à l'Assemblée Commune et à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

D'autre part, votre commission a décidé de ne se prononcer définitivement sur l'arrêté de comptes ainsi communiqué et sur les questions en suspens qui devraient trouver une solution rapide qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

En conséquence, votre commission ne vous présente aujourd'hui qu'un rapport purement intérimaire et vous propose de reporter votre décision à une session ultérieure.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution, présentée par la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :

PROPOSITION DE RESOLUTION relative à la clôture des comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

prend acte du rapport de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés (doc. n° 11) duquel il ressort que les dépenses de l'Assemblée Commune se sont élevées à fb. 55.745.948 pour la période allant du 1^{er} juillet 1957 au 18 mars 1958,

décide d'arrêter, lors d'une session ultérieure, sur rapport de sa commission compétente, les comptes de l'Assemblée Commune à la date du 18 mars 1958. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

7. — *Ordre des travaux*

M. le Président. — Ainsi que nous venons de le décider, la suite du débat sur le rapport de M. Korthals a été renvoyée à demain matin.

M. Blaise. — Que ferons-nous cet après-midi à 15 h 30 ?

M. le Président. — Cet après-midi, nous avons l'ordre du jour qui a déjà été fixé et qui commencera par votre rapport sur la zone de libre-échange.

M. Carboni. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, si je ne fais erreur, nous devons discuter ce matin également le rapport de M. Janssen ; or, j'aimerais savoir quand nous procéderons à la discussion de ce rapport qui, dans notre ordre du jour, vient immédiatement après celui de M. Korthals.

M. le Président. — La suite de la discussion du rapport de M. Korthals ayant été reportée à demain matin, il en résulte que les discussions des rapports de M. Janssen sur le budget de l'Assemblée et de M. Kreyssig sur les dépenses de la C.E.C.A., inscrites à la suite, sont également reportées à la séance de demain matin.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, attendu que le rapport de M. Janssen traite de l'administration de notre Assemblée et que le bureau se réunira demain matin, j'aimerais que le bureau ne prenne demain aucune décision sur les questions concernant l'administration de l'Assemblée ; je suppose en effet, Monsieur le Président, que vous voudrez pour le moins nous permettre de donner notre avis sur les questions qui y sont examinées.

Si le bureau veut bien entendre tout d'abord l'Assemblée, il pourra prendre ensuite, en toute souveraineté et autonomie, les décisions qu'il jugera opportunes ; il y a en effet dans ce domaine des questions dont la discussion peut paraître non seulement légitime, mais encore opportune.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je voulais simplement m'associer à l'observation de M. Carboni.

M. le Président. — Je ne manquerai pas de communiquer au bureau le désir exprimé par MM. Carboni et Poher.

Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, cet après-midi à 15 h. 30, et à peu près certainement en séance de nuit :

Rapport de M. Blaise sur la zone de libre-échange ;

Rapport de M. Kreyssig sur les relations extérieures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h. 20, est reprise à 15 h. 30 sous la présidence de M. Fohrmann.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

8. — *Dépôt d'un rapport*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Sabatini un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatives à la sécurité et à l'hygiène du travail.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 27.

9. — *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — La parole est à M. Blaise.

M. Blaise. — (N) Monsieur le Président, plusieurs de mes amis ne voient pas clairement quel sera maintenant notre ordre du jour.

Nous savons que nous allons commencer par le rapport sur la zone de libre-échange. Ce matin, nous avons cru entendre le président nous dire que nous irions jusqu'au bout dans cette affaire.

D'autre part, je crois comprendre que la séance sera suspendue à 19 heures afin que nous puissions nous rendre à une réception de nos amis français. Est-ce que nous continuerons à 21 heures ? Après avoir consulté le greffe, je vous demande si le rapport de M. Janssen sera examiné encore ce soir, même à une heure avancée.

Pouvez-vous me renseigner à ce sujet, Monsieur le Président, afin que nous sachions ce qui nous attend ?

M. le Président. — Monsieur le Rapporteur, les orateurs suivants sont déjà inscrits : M. Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne ; M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité ; MM. Maurice-Bokanowski, Gilles Gozard, Crouzier, Hamani, Raingard, Charpentier, Aubame, de Félice, et il se peut que d'autres s'inscrivent encore dans la discussion.

Vous vous souviendrez que l'Assemblée avait décidé, sur proposition du Comité des présidents, qu'elle terminerait cette discussion ce soir, sans toutefois émettre le vote. Celui-ci aurait lieu au cours de la séance de vendredi.

Attendu qu'il y a une réception ce soir, à 19 heures, je propose que nous entendions maintenant le rapporteur et je prie les autres orateurs, tout en leur permettant évidemment d'exprimer leur pensée, d'être aussi brefs que possible. Après la réception, nous reprendrions ce débat à 20 h. 30 ou à 21 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Dois-je comprendre, Monsieur le Président, que nous ne pourrions procéder que demain à la présentation de mon rapport sur les relations commerciales et à sa discussion ?

M. le Président. — Je n'aperçois pas d'autre possibilité, Monsieur Kreyssig. Je vous ai déjà indiqué quels étaient les orateurs qui désirent prendre la parole encore aujourd'hui. Mais nous devons chercher à terminer ce soir ; donc il se fera tard de toute façon et c'est pourquoi j'aimerais que notre suspension de séance soit aussi courte que possible. Si nous pouvions reprendre la séance à 20 h. 30 déjà, j'en serais très heureux en tant que président.

Il n'y a pas d'objections ?...

Nous sommes donc d'accord de siéger jusque vers 19 heures et de nous retrouver à 20 h. 30 pour mener à terme la discussion du rapport à l'ordre du jour. Le vote de la résolution n'aura lieu que vendredi.

10. — Zone de libre-échange

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange) (doc. n° 18).

La parole est à M. Blaisse, rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers a établi un rapport que je voudrais appeler intérimaire. Il donne un reflet des idées qui ont cours actuellement, mais sur lesquelles il n'existe encore aucune unanimité ; d'autre part, il traite cet ensemble de problèmes devant lequel nous nous voyons placés lorsque nous songeons à la possibilité de créer en Europe une zone de libre-échange, une association économique. Je reviendrai dans un instant sur la question de la dénomination.

Dans le rapport de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, vous trouverez énoncées un certain nombre d'opinions qui peuvent être considérées comme celles de la commission. Vous y trouverez aussi quelques idées et remarques personnelles. En vous présentant ce rapport, je me propose de vous indiquer clairement les points sur lesquels je vous donne non pas l'avis de la commission, mais une opinion plus personnelle.

A l'article XXIV du G.A.T.T. il est parlé d'une union douanière et d'une zone de libre-échange qui se situent en dehors de l'application de la clause de la nation la plus favorisée. La commission a constaté à l'unanimité qu'il ne suffit pas de reprendre pour l'Europe l'idée de la zone de libre-échange telle qu'elle est formulée à l'article XXIV du G.A.T.T., du moins en ce qui concerne le sujet dont nous nous entretenons cet après-midi. En effet, le G.A.T.T. ne parle que de la libération des échanges de marchandises et ne fixe pas d'autres conditions ou obligations.

Nous avons actuellement, en Europe, la Communauté des six. La Communauté du Charbon et de l'Acier existe et travaille depuis plus de cinq ans et depuis le mois de janvier de cette année nous avons la Communauté Economique Européenne et l'Euratom.

Le fait que ces six pays européens ont uni leurs destinées et se sont engagés à marcher la main dans la main dans le domaine économique et social au sens le plus large du terme, ce qui les amènera inéluctablement aussi à une collaboration politique sur le plan de la Communauté. Voilà qui montre clairement que ce n'est qu'à partir de ces Communautés, notamment de la Communauté Economique Européenne, que l'on peut envisager une collaboration plus poussée en Europe.

Lorsque l'initiative a été prise de créer une zone de libre-échange, l'existence de la C.E.E. était un fait. Dès lors, les droits et obligations fixés dans le Traité de la C.E.E. sont intangibles et demeurent tels qu'ils sont, quelle que soit la forme que prendra la collaboration dans un avenir que nous souhaitons proche.

Aussi la commission voit-elle la possibilité de collaboration avec d'autres pays comme une application directe du Traité de la C.E.E. dont l'article 238 dit d'ailleurs que des associations peuvent être conclues.

Telle est la raison pour laquelle votre commission propose de parler à ce propos non pas de zone de libre-échange, comme le fait le G.A.T.T., mais d'Association économique européenne, c'est-à-dire d'une association entre le Marché Commun, d'une part, et les autres pays d'Europe, d'autre part.

Cette dénomination n'est d'ailleurs pas une invention de la commission ; elle découle d'une

idée qui avait été exprimée dans un groupe de travail des six gouvernements quand ceux-ci s'entretenaient de la forme et du contenu qui pourraient être donnés à une zone de libre-échange en Europe. Lors de sa réunion à Luxembourg, la commission a accepté à l'unanimité cette nouvelle désignation.

Selon nous, un traité d'association devra être conclu sur base multilatérale entre les Six, d'une part, et si possible avec tous les autres pays qui font partie de l'O.E.C.E., d'autre part ; autrement dit, entre les Six et les Onze.

Je répète — car c'est là le fil conducteur de mon exposé, et cette idée a été clairement exprimée à la commission — que, quelle que soit la forme qui sera donnée à cette association européenne, la Communauté Economique Européenne, le Traité du Marché Commun, est et demeure un fait acquis. La Communauté existe, et ce n'est que sur cette base-là que des projets de constructions nouvelles peuvent être imaginés.

Cela est également vrai en ce qui concerne l'association avec les territoires d'outre-mer qui sont partie intégrante de la C.E.E. Il existe un équilibre entre les droits et obligations de tous les participants, et il n'y a rien à y changer. Nous avons assumé certaines obligations vis-à-vis des pays d'outre-mer ; je vous rappelle à cet égard les investissements auxquels il sera procédé en commun pour ces pays.

Du point de vue politique, économique et social, il est de la plus haute importance qu'aucun changement ne soit apporté à la coopération avec l'Afrique et les autres territoires auxquels nous songeons. Aussi la commission tient-elle à souligner expressément — et je le fais également à titre personnel — que la coopération entre l'Europe et l'Afrique et d'autres parties du monde, telles qu'elles nous sont associées en vertu du Traité, doit s'établir et se poursuivre sans changement et qu'à aucun égard il ne doit être porté atteinte à nos droits et obligations ; c'est là, aux yeux de la commission, un des piliers sur lesquels repose le Traité.

Cette prémisse étant posée, tous ceux qui ont conçu certains doutes auront compris maintenant que, si à l'avenir nous cherchons à établir certains liens avec des membres du Commonwealth, il ne faut pas y voir un affaiblissement de ce que nous avons atteint avec tant de peine lorsque nous avons conclu le Traité du Marché

Commun. Les attaches que nous avons nouées demeurent indissolubles. Seul le maintien de ces attaches peut, lorsque nous cherchons des contacts avec d'autres milieux, favoriser la collaboration politique et économique, pour le plus grand profit de tous ceux qui s'y livrent.

Il ne faut pas non plus perdre de vue le fait que, si la C.E.E. a été limitée à six pays, c'est parce que d'autres pays d'Europe pensaient ne pas pouvoir accepter les obligations, les engagements stipulés dans le Traité. Nous avons été nombreux à le regretter, mais l'attitude de ces pays ne nous a pas empêchés d'aller de l'avant avec tous ceux qui, ce faisant, croyaient être sur la bonne voie et préconiser une saine politique. Ce sont les autres pays qui, pour une raison ou une autre, pensaient ne pas pouvoir faire route en commun.

La Communauté, aussi bien celle du Charbon et de l'Acier que celle du Marché Commun, n'est d'ailleurs pas une communauté fermée, une communauté protectionniste. Elle est ouverte à tous. C'est pourquoi un des articles les plus importants du Traité de la C.E.E., l'article 237, donne à tout Etat la possibilité de devenir membre de la Communauté. De son côté, l'article 238 prévoit l'association dont nous parlons en ce moment. Les articles 18 et 29 disent enfin très clairement que sur le plan économique et social nous nous unissons sur une base non protectionniste. La C.E.E. n'est en aucune façon une construction statique ; elle est dynamique, mais son dynamisme ne doit pas porter atteinte aux accords qui d'ores et déjà ont été pris.

Si nous cherchons à étendre la coopération en Europe, cette recherche ne doit donc pas se faire au détriment de la collaboration qui existe dès maintenant. Les problèmes se posent ainsi beaucoup plus clairement et les dangers s'amenuisent considérablement. J'ai l'impression que c'est là un point qui est très souvent perdu de vue.

La conclusion d'un traité instituant une association économique européenne répond à une nécessité. Je crois pouvoir dire au nom de la commission que cette nécessité est clairement apparue au cours de nos discussions à Luxembourg ; elle s'impose pour trois sortes de motifs : politiques, économiques et sociaux.

La division de l'Europe en deux groupes — pour commencer par les motifs politiques — celui des six pays et celui des autres, serait

fâcheuse car elle accentuerait les oppositions au lieu de les atténuer ; vu la situation politique actuelle du monde, je n'ai pas besoin d'insister sur ce point. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut réunir et mobiliser toutes les forces en Europe pour parvenir à une politique commune, aussi bien en ce qui concerne les relations extérieures que dans le domaine économique et social au sens le plus large du terme. Nos liens et nos engagements étant maintenus dans le cadre des Six, l'association économique européenne nous offre la possibilité de consolider l'Europe précisément à l'heure actuelle.

Je viens de parler de la signification économique et sociale d'une association européenne de cette sorte. A ce propos, permettez-moi, Monsieur le Président, de citer une seule phrase de mon rapport parce que l'argument économique et social s'y trouve brièvement évoqué. Je lis au paragraphe 6 : « De nombreux esprits sont persuadés que, si une convention sur l'institution d'une Association économique et européenne est conclue, cette association contribuera fort utilement à donner à l'activité économique une expansion équilibrée et constante et à relever les conditions de travail et le niveau de vie des travailleurs. »

J'en viens maintenant à une question dont on parle beaucoup et sur laquelle il subsiste encore quelque malentendu : je veux dire la question de savoir si, dans notre collaboration à six, nous prenons une attitude discriminatoire vis-à-vis d'autres pays, en Europe et dans les autres parties du monde.

Le point n'est pas sans intérêt, puisque M. Quin l'a soulevé dernièrement dans une publication de l'O.E.C.E. C'est à mon avis une erreur que de le croire, encore que la publication en question renferme des éléments intéressants. Sur ce point, je fais miennes les paroles que M. Hallstein a prononcées avec toute la netteté voulue dans son premier discours de Strasbourg.

C'est une erreur, parce que tout pays peut accéder à la totalité des droits et obligations. Tout pays qui assume les mêmes obligations que celles dont chacun de nos pays s'est chargé peut obtenir en échange aussi les mêmes droits. Tant qu'un pays ne peut ou ne veut pas accepter ces mêmes obligations, il ne pourra évidemment pas avoir les mêmes droits. C'est là un point de divergence qui aura son importance, plus tard, quand l'association européenne se fera.

Il est parfaitement possible que les pays qui n'ont pas accepté les mêmes obligations ne reçoivent pas non plus les mêmes droits, mais dans ce cas il ne faut pas parler de discrimination. S'ils sont traités différemment, c'est en raison du fait qu'ils ont assumé des obligations différentes. C'est l'équilibre des droits et obligations qui est différent selon le cas.

La commission de la politique commerciale a également été unanime à penser, Monsieur le Président, que toutes les marchandises doivent être régies par la convention sur la zone de libre-échange, par conséquent aussi bien les produits industriels — dont le charbon et l'acier — que les produits agricoles. La circulation des personnes et des services devra être libérée en même temps, tandis qu'il faudra prévoir, pour l'avenir, également la liberté de mouvement des capitaux.

En ce qui concerne les marchandises, il est cependant possible — et il se justifie aussi — que des régimes particuliers soient institués pour certaines branches économiques, bien entendu uniquement lorsque des raisons sérieuses le commandent. Je songe principalement au secteur agricole pour lequel on admet généralement la nécessité d'une réglementation spéciale qui obéit à des considérations d'ordre politique, économique et social. De même pour les secteurs du charbon et de l'acier, il faudra prévoir un régime particulier qui devra toutefois s'insérer dans le cadre du projet général d'association. C'est un point sur lequel je dirai encore quelques mots dans un instant.

Au surplus, il faudra que cette association européenne groupe tous les pays qui appartiennent à l'O.E.C.E., alors même que du point de vue économique ils ne seraient pas tous au même stade de développement, autrement nous obtiendrions sur le plan politique, de nouvelles divisions en Europe, alors que par ailleurs il existe une coopération politique étroite dans le cadre d'une union plus large.

Cela n'empêche pas que des régimes spéciaux pourront être fixés pour les pays qui, au début, ne sont pas encore en état de se plier aux règles générales. Mais à cet égard, il est deux points qui ne devraient pas être perdus de vue.

Le premier point est que, dans toute réglementation, une certaine perspective d'avenir doit être ouverte. On peut certainement admet-

tre, à titre temporaire, que certaines obligations soient suspendues ou atténuées, mais il faut donner la certitude qu'au bout d'un certain temps les dispositions générales du traité seront appliquées à tous et à chacun. Le second point est que les régimes spéciaux doivent être temporaires, c'est-à-dire qu'ils ne devront pas fonctionner durablement en dehors des règles générales de l'association.

La commission a été généralement d'avis que la différence entre le système prévu à l'article XXIV du G.A.T.T. et l'association européenne consiste précisément en ce que le traité d'association doit contenir un minimum de règles communes, si nous voulons assurer le bon fonctionnement de cette association européenne qui, ne l'oublions pas, a pour assise le Marché Commun.

A cet égard, vous trouverez dans mon rapport l'expression d'un certain nombre d'idées que nous y avons énoncées principalement pour éclairer les problèmes et les préciser. Je vous rappelle simplement le minimum de règles concernant le système commun de concurrence. Il faut aussi — et c'est là un point qui me tient fort à cœur — que les gouvernements se livrent à des consultations réciproques et des échanges d'informations plus nombreux. Il faut faire en sorte que les politiques économiques, spéciales, financières et monétaires puissent être harmonisées. A ce propos, on parle actuellement beaucoup d'une « confrontation » de la politique. A la commission, nous avons pensé qu'un large échange d'informations et la pratique de la consultation réciproque pourront donner d'heureux résultats.

On pourrait mentionner de nombreux autres domaines dans lesquels des règles communes auraient leur utilité.

L'idée fondamentale est qu'il faut prévenir toute distorsion de la concurrence. Pareille distorsion serait, en effet, le contraire de ce à quoi il est permis de s'attendre quand on est membre de la Communauté. Il faut donc empêcher que les uns ne soient mis dans une position désavantageuse du fait que d'autres, qui font partie du groupe des pays associés, auraient les coudées plus franches, n'ayant pas assumé d'aussi nombreuses obligations tout en profitant de ce que les frontières ont été ouvertes à la circulation des marchandises et des services.

Une autre question est celle de la politique commerciale. A ce propos, nous avons men-

tionné quatre points dans notre rapport. Je vous rappelle le plan du ministre des affaires économiques d'Italie, M. Carli, qui a occupé les conversations internationales et trouvé un écho favorable sur plus d'un point. Notre commission ne s'en est pas entretenue de façon approfondie parce que ce plan concerne principalement la possibilité de pousser plus loin l'harmonisation des tarifs et prévoit aussi qu'en cas de distorsions tarifaires des contre-mesures seraient prises par le moyen de prélèvements de compensation.

A ce propos, je crois devoir faire une mise en garde : n'acceptons pas trop facilement des écarts dans les tarifs ! En effet, la tentation serait grande de recourir aussitôt aux prélèvements de compensation, et c'est là un moyen qui doit être vivement déconseillé. En procédant à ces prélèvements, on risque en effet de compromettre la libération des échanges du fait que l'on recourt trop vite à des moyens de défense. Le prélèvement de compensation est par essence incompatible avec le bon fonctionnement de l'association telle que nous la concevons.

Toujours dans le domaine de la politique commerciale, il importe aussi grandement, à mon avis, de ne pas oublier les autres pays du monde au moment où nous créons une association européenne.

Quelques pays du G.A.T.T. montrent une certaine irritation qui n'est peut-être pas entièrement injustifiée. N'oublions pas que nous sommes allés répétant constamment que nous sommes partisans d'une politique ouverte et que nous ne voulons pas faire de discriminations ; faisons donc en sorte que le premier élément de notre politique soit la recherche d'accords avec ces pays. Ainsi nous contribuerons à mettre les échanges mondiaux sur de meilleures voies.

Je ferai encore quelques remarques sur les institutions de la Communauté des six.

Il faut que l'Association économique européenne ait ses propres institutions. Celles-ci seront peut-être plus ou moins à part, mais il faut en tout cas une liberté de manœuvre qui permette d'appliquer certaines règles qui seront fixées dans la nouvelle convention et exercer un contrôle général. Il ne doit toutefois en résulter aucune atteinte à l'existence et au fonctionnement des autres organes de notre Communauté.

Il n'est donc pas question que le Marché Commun soit en quelque sorte subordonné aux institutions de la future association économique. Tout au plus pourrait-on parler d'un parallélisme des institutions respectives qui doivent certes collaborer, mais dont il ne faut pas que l'une soit assujettie à l'autre. Il faudra trouver le moyen d'exprimer institutionnellement dans l'association le juste rapport, le juste lien entre les Six et les autres pays européens.

Quelles que soient les institutions que l'Association économique européenne se donnera, il ne faudra pas qu'elles puissent prendre des décisions au mépris de la Communauté Economique Européenne. De là, deux exigences minimum qui doivent être remplies, si on examine cette question objectivement.

En premier lieu, il faut que les institutions de l'Association économique européenne fonctionnent de telle manière qu'un droit de veto ne puisse pas constamment empêcher de prendre des décisions ; le veto peut assurément se justifier dans certains cas, mais il ne faut pas qu'il puisse s'exercer en permanence.

En second lieu, les décisions de l'Association économique européenne ne doivent pas nuire à la bonne application du Traité de la C.E.E. ni non plus à la vie des organes créés en vertu de ce Traité et aux méthodes de travail qui leur sont propres.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, j'ai laissé libre cours à mes pensées ; la commission m'avait d'ailleurs prié de ne pas donner de précisions et de détails dans ce rapport, mais de me borner à tracer devant vous les grandes lignes du problème, comme je viens de le faire. Il en est de même des mesures dites de sauvegarde, autrement dit des mesures qui permettent, en cas de crise économique grave, de s'écarter entièrement ou partiellement de certains accords.

Vous savez que le traité instituant la C.E.E. contient certaines dispositions à ce sujet. Votre commission a pensé qu'il ne m'appartenait pas de dire dans quels cas des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées et dans quels cas elles ne le peuvent pas ; ses membres ont cependant été d'accord pour estimer qu'il faut faire en sorte que des mesures de sauvegarde puissent être prises, mais uniquement à titre exceptionnel et dans des cas réellement graves. Il ne faut pas trop en faciliter l'application, car elles sont

de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'association, si elles sont prises en trop grand nombre, et à rendre illusoire la libre circulation que l'on se propose d'instaurer.

La commission a également pensé qu'il faudra prévoir la création d'un organisme d'appel.

Enfin, j'ai montré comment l'Union Européenne des Paiements pourra rendre de grands services s'il est procédé à la création d'une Association économique européenne. Il faudra naturellement examiner de plus près les fonctions que cet organisme devra exercer, mais les expériences faites par l'Union Européenne des Paiements sont telles qu'il convient que nous nous en servions comme d'un instrument dans le cadre de la future association. Pour cela, il sera nécessaire de la réorganiser et de la consolider sur certains points.

J'ai traité ensuite dans mon rapport cinq questions spéciales. Une de ces questions concerne le charbon et l'acier.

Comme je l'ai dit, il faudra instituer pour le secteur du charbon et de l'acier, un régime spécial dans le cadre de l'Association économique européenne. Ce régime spécial s'impose du fait que le Traité de la C.E.C.A. fixe un certain nombre de droits et obligations qui, s'ils ne sont pas respectés par autrui, mettront les industries de la Communauté dans une situation fâcheuse et porteront directement atteinte à leur position concurrentielle.

Il est donc nécessaire de fixer certains détails de manière que l'on sache comment, dans une future association économique en Europe, on pourra aménager les échanges de charbon et d'acier de manière que l'application du Traité ne s'en trouve pas gênée, autrement dit de manière que le Traité soit correctement appliqué et que des tiers ne soient pas mis au bénéfice d'une position privilégiée.

Je songe notamment à trois points, en premier lieu au système que nous avons adopté et qui est fixé dans quelques dispositions générales sur la politique des prix. Je songe en second lieu à l'interdiction des aides et subventions de l'Etat. En troisième lieu, je songe aux règles concernant la « crise manifeste » et la « pénurie ». Ce sont les articles 58 et 59 du Traité de la C.E.C.A. qui indiquent ce qu'il faut faire dans ces cas.

Il faudra dorénavant que les autres pays de l'Europe acceptent les bases de cette politique, à moins que l'on admette dans certaines circonstances un isolement des Six.

Je passe maintenant à la seconde question spéciale, l'agriculture, qui demande également une réglementation particulière. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les aspects de l'agriculture qui touchent à la future Association économique européenne ; sur ce point, je crois que la commission de l'agriculture doit tout d'abord formuler ses idées. Mais d'autre part, ce problème intéresse énormément aussi la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, car il lui importe de connaître l'orientation des pensées à ce propos et de savoir quels sont les avis qui peuvent être recueillis dans ce domaine. Au surplus, la zone de libre-échange forme une unité.

Dans mon rapport, j'ai consacré un petit passage à l'agriculture ; comme il a provoqué un malentendu, je tiens à mettre les choses au point.

J'ai rappelé l'article 44 du traité instituant la Communauté économique européenne où il est question, comme vous le savez, de prix minima. Ni la commission ni non plus le rapporteur ne se proposent de donner un avis quel qu'il soit sur les systèmes des prix minima. Loin de là !

J'ai simplement voulu dire — et cela n'est sans doute pas apparu assez clairement — que je suis frappé par deux éléments de cet article. Il prévoit d'une part une extension progressive des produits agricoles ; j'espère que dans le cadre de l'association économique future, on parviendra également à étendre progressivement ces échanges. Ensuite, il y est parlé des préférences naturelles des Etats. C'est un autre point que je voudrais souligner : il faut tenir compte des facteurs naturels que l'on observe dans certains pays et ne pas les mettre artificiellement hors de jeu.

Voilà les idées que j'ai exprimées. J'espère que nous aurons l'occasion de nous livrer avec la commission de l'agriculture, une fois qu'elle aura précisé sa pensée, à des échanges de vues qui nous permettront d'approfondir ces questions. Au demeurant, je n'ai aucune raison d'amorcer ici une discussion sur les différents aspects de l'agriculture.

Un autre point important, c'est la situation des territoires d'outre-mer ; j'en ai parlé sommaire-

ment dans mon rapport. Je désire revenir sur ce point, mais je sais qu'une sorte de frémissement passe dans la salle quand je prononce ce mot : c'est que certains de nos collègues se demandent ce que je vais dire. La question est en effet délicate.

Je ne veux néanmoins pas la passer sous silence. Peut-être n'est-il pas mauvais que j'aie pris la parole tout de suite au début de cette séance. Pour moi, ce qui importe avant tout, c'est ce que nous avons, d'un commun accord, inscrit dans le Traité de la C.E.E. Nous pouvons être fiers des engagements que nous avons pris pour essayer, de concert avec les territoires d'outre-mer, de mener en commun une politique économique et sociale destinée à accélérer le développement de ces régions dans l'intérêt des uns et des autres. Je vous le rappelle : sur ce point, il ne doit être porté aucune atteinte aux règles fixées et nos obligations restent entières.

Si je prends cette idée pour point de départ, je crois que notre intérêt à nous tous veut que nous parvenions à conclure avec la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth, dans un juste équilibre entre les droits et les obligations, des accords qui règlent certains détails. Notre politique doit tendre à élargir les échanges commerciaux et à réduire les préférences dans le système du Commonwealth, ce qui implique qu'à notre tour nous devons faire certains sacrifices.

Il me semble que notre politique devra englober également les territoires d'outre-mer de la Communauté et ceux du Commonwealth. Là encore, des résultats utiles aux deux parties pourront être atteints. J'estime que la coopération avec la Grande-Bretagne est du plus haut intérêt. La nature des choses veut que le soin d'en fixer les détails soit abandonné aux négociateurs. Instaurer une coopération avec la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth dans le cadre d'une association avec les pays de l'Europe, ça me paraît être une politique heureuse lorsqu'on la considère d'un point de vue économique.

J'en arrive maintenant au dernier point de mon introduction. Que devons-nous faire exactement, dans quelle direction devons-nous cheminer, quel « horaire » devons-nous suivre si nous voulons respecter les obligations que nous avons prises dans le cadre de la Communauté des Six ?

La commission a une suggestion à faire sur ce point et elle n'est pas entièrement seule à la faire. Je crois que, dans les grandes lignes, l'accord est fait sur ce que j'énonce ici. Il se peut que ce que je dis ne reflète pas l'opinion unanime de la commission. Au cas où je dirais quelque chose que tel ou tel membre de la commission ne peut pas accepter, il voudra bien considérer que j'exprime un avis personnel. Je veux en tout cas faire cette suggestion sur laquelle il a été longuement discuté en commission. La voici :

Nous devons partir de l'idée qu'il n'est pas possible qu'un traité instituant une Association économique européenne et énonçant la totalité des droits et obligations des Etats membres soit rédigé, signé et ratifié par les 17 parlements avant le 1^{er} janvier 1959. Cela est exclu. Il est tout autant exclu qu'un traité de cadre, quelque souhaitable qu'il paraisse, puisse être signé et ratifié ensuite par les parlements avant cette même date du 1^{er} janvier 1959.

D'autre part, il ne faut pas — ne fût-ce que pour des raisons politiques — que nous restions perpétuellement dans l'incertitude sur ce que nous allons faire en Europe. Voulons-nous la zone de libre-échange, voulons-nous cette association européenne, oui ou non ? Les pourparlers n'ont duré que trop longtemps ; du point de vue politique, ce n'est pas bon. D'ailleurs, la situation politique internationale exige que l'Europe se fixe enfin une ligne de conduite concrète et claire pour la future coopération économique.

Ne serait-il pas utile, pour ces raisons, de conclure un arrangement — ce qui, du point de vue pratique, est parfaitement faisable — en ce sens que dans une déclaration commune des dix-sept ministres nous disons qu'un « régime provisoire » doit être institué, que nous sommes partisans de la zone de libre-échange et que sous peu les Six entreprendront des démarches concrètes à cet égard ?

J'aperçois, dans cet ordre d'idées, trois éléments. On devrait déclarer dans un préambule, en premier lieu, que la politique des pays européens et de la Communauté tend vers la constitution d'une Association économique européenne et que par conséquent nous voulons établir cette coopération en Europe ; en second lieu, le préambule devrait énoncer les principes essentiels sur lequel reposera pareille Association économique européenne ; en troisième lieu, un point pratique serait fixé, à savoir l'engagement

de tous d'abaisser de 10 % les droits à l'importation pour la date du 1^{er} janvier 1959.

On pourrait même songer à étendre à tous les Etats signataires du G.A.T.T. cet abaissement des droits de douane de 10 %.

Pareille manière de faire aurait un grand avantage : on n'aurait pas besoin, dans ce cercle plus large, de se disputer et d'hésiter sur la question de savoir si une déclaration de principes de cette sorte est compatible ou non avec les principes du G.A.T.T. et s'il ne faudrait pas en somme appliquer la clause de la nation la plus favorisée.

On éviterait cette difficulté et obtiendrait au surplus un répit de dix-huit mois pour la Communauté des six, c'est-à-dire jusqu'au milieu de 1960, date à laquelle une deuxième réduction des tarifs doit être opérée en conformité du Traité. Je vous rappelle — fait intéressant à cet égard — que M. Pflimlin a déposé naguère un projet prévoyant que les droits à l'importation seraient abaissés de 30 % en trois ans, c'est-à-dire de 10 % chaque année. Ce projet a été déposé au G.A.T.T., mais malheureusement sans résultat jusqu'ici.

Monsieur le Président, la commission devra encore examiner de plus près les conclusions qui découleront des divers éléments qui entreront en jeu dans l'établissement d'un traité sur l'association économique européenne. Il est bien certain qu'il y aura çà et là des divergences d'opinions, mais je crois que nous avons réussi à obtenir une certaine unanimité qui nous permettra de nous placer à un point de vue unique et commun. C'est là un élément très important ; j'y vois d'une part la confirmation du Traité de la C.E.E. et, d'autre part, l'expression de notre bonne volonté et de notre bonne foi à l'égard des autres pays qui, à leur tour, souhaitent s'engager dans une collaboration plus large sur le plan économique et social.

Voilà pourquoi je serais personnellement très heureux si nous parvenions assez rapidement à une réglementation provisoire du genre de celle dont je viens de vous parler.

Je souhaite le plus grand succès aux négociateurs et en particulier à la Commission européenne. En effet, dans les négociations autour d'une association entre la Communauté et les autres pays, il appartiendra surtout à la Commission européenne d'agir comme négociatrice

dans le cadre de l'article 238 du Traité, bien entendu de concert avec le Conseil de Ministres. La commission de la politique commerciale souhaite, elle aussi, cette action et elle pense qu'en procédant de cette façon nous parviendrons peut-être assez rapidement à des résultats heureux.

N'oublions pas qu'à la longue, l'Europe ne pourra pas être formée des seuls six pays de la Communauté, quelque importante qu'elle soit et quelque indissolubles que soient les liens qu'elle a noués.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les discussions relatives à la création d'une zone de libre-échange entre les pays de l'O.E.C.E. battent actuellement leur plein. Tour à tour les gouvernements, les parlements, les principales personnes responsables du secteur privé se sont exprimés, dans tous les pays d'Europe, et même au delà des mers, sur les mérites des projets actuellement en cours de négociation. Des déclarations faites par des dirigeants responsables, soit des Etats membres de la Communauté, soit d'autres Etats, ont alerté l'opinion dans des sens assez divers et le moment est venu de dégager une vue d'ensemble des problèmes qui se posent et de la manière dont on pourrait les résoudre.

A l'origine, il semblait que la création d'une zone de libre-échange doive être discutée entre les dix-sept pays membres de l'O.E.C.E., comme s'il n'existait pas déjà entre certains de ceux-ci une communauté vivante, en cours de construction et de développement.

Petit à petit on s'est mieux rendu compte qu'en réalité les projets actuels sont essentiellement fonction de la conclusion du Traité de Rome ; qu'il ne s'agit pas de créer une entente entre dix-sept pays complètement indépendants les uns des autres, mais, au contraire, d'associer à une communauté déjà constituée et en fonctionnement les autres pays européens.

Dès lors, c'est la prise de position de notre Communauté qui est peu à peu ramenée au cen-

tre des discussions et c'est à elle qu'appartient en premier lieu la responsabilité de déterminer sa propre ligne d'action.

Aussi est-il tout à fait légitime que votre Assemblée ait souhaité procéder à un débat permettant de dégager plus clairement l'opinion de notre Communauté. Nous avons déjà procédé à un premier échange de vues au sein de votre commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers et je voudrais rendre hommage à l'excellent travail qui a été accompli sous la présidence de M. André Mutter, président de la commission, ainsi qu'à la collaboration précieuse qui a été apportée aux travaux de celle-ci par le rapporteur, M. Blaisse.

Nous avons appris hier que M. Mutter s'était trouvé, à l'improviste, sérieusement souffrant. Je lui aurais adressé des vœux de prompt rétablissement si je n'avais su qu'il entraînait dans les intentions de notre président lui-même de le faire, avec plus d'autorité que moi, au nom de notre Assemblée.

Il faut souhaiter, en conséquence, que le présent débat permette de clarifier, à la fois pour les gouvernements, les parlementaires et les opinions publiques de nos six pays, comme aussi pour ceux de l'extérieur, ce que peuvent être les vœux de notre Communauté et les directions dans lesquelles elle croit que des solutions pourraient être trouvées aux problèmes actuellement posés.

Je ne puis songer, dans cet exposé introductif, à faire le tour de tous les problèmes politiques et techniques impliqués dans cette très vaste négociation. Je voudrais simplement, au nom de la commission, indiquer à votre Assemblée :

1° ce que sont les principes de base qui doivent, à notre avis, guider notre action ;

2° ce qu'a été le rôle de la commission ;

3° quel est l'état actuel de la procédure ;

4° quelles sont les principales difficultés auxquelles se heurte la négociation actuellement en cours.

En ce qui concerne les principes de base, notre commission a été guidée dans son action par deux idées directrices qui lui paraissent devoir

inspirer l'attitude de la Communauté tout entière.

La première est que nous croyons qu'il faut s'efforcer de mener les négociations jusqu'à un terme positif. Notre président, M. Hallstein, dans le magistral discours qu'il a prononcé devant votre Assemblée le 20 mars dernier, en a énoncé les raisons et je ne crois pas devoir les développer à nouveau longuement.

Nous croyons à la nécessité de créer une Association économique européenne parce que tel a été le vœu des auteurs du Traité de Rome, vœu qu'ils ont affirmé dans la déclaration commune relative à la coopération avec les Etats membres de l'Organisation internationale, déclaration jointe à l'acte final du 25 mars 1957.

Nous croyons qu'en toute hypothèse, la Communauté Economique Européenne ne peut avoir pour but de s'installer dans une position autarcique qui serait la négation des principes sur lesquels elle est fondée. Nous le croyons parce que nous nous rendons compte que les Etats membres de notre Communauté souhaitent élargir leur horizon économique et qu'en conséquence, un échec de ces efforts ne manquerait pas de provoquer de sérieuses difficultés et des tiraillements au sein de notre Communauté elle-même.

Si c'est avec raison que notre Communauté repousse le reproche d'avoir créé en Europe une discrimination quelconque, elle doit être attentive aux conséquences qui résultent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, de l'existence de celle-ci et affirmer sa volonté de résoudre dans un esprit de coopération les difficultés actuelles.

Mais la seconde idée directrice, qui n'est pas moins importante que la première et que notre commission a tenu à affirmer dès le début de son action, est la nécessité de préserver entièrement l'œuvre du Traité de Rome, les conceptions économiques qui sont à la base et le jeu des institutions qu'il a créées.

Il faut que ceci soit très clairement dit : autant nous devons être prêts à conclure avec nos autres partenaires une association économique, autant nous ne pourrions accepter de dissoudre le Traité de Rome dans un ensemble mal précisé et qui ferait perdre à notre Communauté naissante les bénéfices de l'intégration économique et politique actuellement entreprise.

(*Applaudissements.*)

Nous repoussons complètement toute idée d'antinomie que l'on voudrait établir entre le Traité de Rome et le futur traité d'association. Nous croyons que c'est en partant du premier et en respectant l'esprit et le contenu qu'il y a lieu d'aboutir au second.

Cela nous paraît parfaitement réalisable. Notre désir de nous associer avec nos partenaires n'est pas moins fort que notre volonté d'assurer le plein épanouissement de notre Communauté. C'est pourquoi notre commission s'est toujours exprimée de façon confiante et optimiste quant au succès final des négociations en cours, dans toute la mesure où elles s'inspirent des deux idées que je viens de rappeler.

J'arrive au deuxième point : le rôle de la commission.

A plus d'une reprise, et notamment au cours des travaux poursuivis au sein de votre commission parlementaire, la question a été posée de savoir quel était exactement le rôle que notre commission pouvait jouer dans les négociations actuellement en cours à Paris.

Nous ne croyons pas devoir rappeler longuement les raisons, déjà énoncées précédemment par notre président, raisons de principe et raisons de fait, qui ont conduit la commission à ne pas réclamer le monopole de la négociation entreprise au sein du Comité intergouvernemental.

Notre commission a toutefois tenu à y être présente dès sa naissance ; elle a participé, soit par la personne de ses membres soit par celle de ses délégués, à toutes les réunions intergouvernementales qui ont eu lieu tant au sein des Six qu'au sein des Dix-sept, depuis le mois de janvier dernier. Elle a considéré qu'elle avait un rôle important à jouer au sein de la négociation à dix-sept, et ses dirigeants n'ont pas manqué de prendre à plus d'une reprise contact avec le président du Comité intergouvernemental, M. Maudling.

Cependant, notre commission a estimé que son premier devoir était d'abord de concilier les points de vue assez divergents qui s'étaient manifestés au sein des six gouvernements des Etats membres et qu'elle pourrait difficilement être le porte-parole de la Communauté avant qu'un accord soit réalisé au sein de celle-ci sur les données essentielles de la négociation. C'est pourquoi elle s'est occupée activement de trou-

ver un dénominateur commun entre les conceptions qui s'étaient fait jour au sein du Conseil de Ministres de la Communauté.

Lorsque les divergences de vue eurent pris la forme précise du dépôt du memorandum français de février 1958, notre commission a estimé qu'il lui appartenait de prendre l'initiative de faire des propositions autour desquelles les Six pourraient réaliser leur unité. C'est ainsi qu'elle a tout d'abord adressé aux six gouvernements un memorandum général daté du 19 mars, memorandum contenant un ensemble de propositions de nature à concilier les points de vue.

Nous avons eu la satisfaction de constater que les groupes d'experts créés à l'initiative du Conseil de Ministres ont pris pour base de leurs travaux le memorandum de la commission, ce qui a permis de progresser sérieusement et d'éviter, entre les six gouvernements, des débats de doctrine alors qu'il était possible de se rassembler sur des solutions de fait.

Par la suite, la commission a déposé un second memorandum, en date du 16 avril, relatif à la partie agricole du traité à conclure.

Tout récemment, elle vient d'adresser aux six gouvernements un troisième memorandum concernant les institutions de la future association européenne.

Enfin, elle leur a fait parvenir un quatrième document relatif au régime provisoire qui pourrait être instauré à partir du 1^{er} janvier 1959 et dont il sera question plus loin.

Notre commission, ayant franchi les premières étapes de la constitution de ses services, est actuellement en mesure de prendre une place grandissante dans les négociations en cours et de jouer pleinement le rôle qui lui appartient, en vertu du Traité, dès que les circonstances le rendront opportun.

En ce qui concerne l'état des négociations, votre Assemblée n'ignore pas que les négociations relatives à l'élaboration du futur traité se poursuivent depuis le mois de novembre dernier au sein du Comité intergouvernemental créé au sein de l'O.E.C.E. sous la présidence de M. le Paymaster General Reginald Maudling.

On ne saurait trop souligner l'ampleur du travail qui a été accompli au sein de cette confé-

rence et le caractère très approfondi des travaux techniques qui ont été poursuivis soit par la conférence elle-même, soit par les différents groupes de travail qu'elle avait créés, et il convient de rendre un hommage sans réserve à son président, M. Maudling, pour l'ingéniosité et la patience avec lesquelles il s'est efforcé de résoudre les multiples problèmes posés à l'attention de ses collègues.

Peut-être pourrait-on simplement exprimer le regret de n'avoir pas vu la délégation britannique intervenir d'une façon plus active dans les discussions. Chacun se rend compte, en effet, que la position britannique est essentielle pour le succès ou l'échec des négociations et notre commission souhaite, en conséquence, que, sans méconnaître l'importance de tous les autres intérêts légitimement représentés autour de la table de la conférence, la délégation britannique précise davantage ses vues sur les problèmes posés.

De même, tout aussi légitimement, nous l'avons rappelé au début, nos partenaires ont-ils souhaité connaître de façon plus précise les points de vue de notre Communauté. C'est en raison de l'importance primordiale de la position de la Communauté dans cette négociation qu'il est apparu indispensable que celle-ci précise sa propre attitude. Tandis que, de novembre dernier au mois de mars, on avait étudié les problèmes de façon multilatérale, la conférence s'est séparée le 31 mars en demandant aux six pays de la Communauté de bien vouloir définir leur attitude afin de permettre une discussion moins théorique et plus concrète des difficultés nombreuses encore à résoudre. Le Comité intergouvernemental devait ensuite reprendre ses travaux au début de mai.

En conséquence de cette décision, les Six ont entrepris entre eux un grand travail de clarification et de rapprochement dont plusieurs réunions des ministres et des groupes de travail créés par eux avec la participation de la commission ont été l'expression. Les difficultés politiques qui ont surgi en France n'ont pas permis jusqu'à présent à ce travail d'être achevé : il vient d'être repris ces derniers jours et tout porte à croire que la Communauté sera, en conséquence, bientôt en mesure de faire connaître à l'ensemble des Etats représentés à Paris son avis sur les conditions économiques et institutionnelles qui pourraient rencontrer son adhésion et permettre la relance des négociations actuellement suspendues.

J'arrive au quatrième point de mes observations : Quels sont actuellement les problèmes sur lesquels les Six doivent harmoniser leurs vues avant de reprendre utilement la conversation avec leurs partenaires ?

Il y en a un certain nombre, grands et petits ; mais nous croyons que, dans ce tour d'horizon, il est nécessaire de centrer l'attention uniquement sur les difficultés importantes.

A notre avis, il faut surtout en retenir quatre : 1° le problème de l'harmonisation des tarifs extérieurs ; 2° le régime agricole ; 3° certains problèmes britanniques spécifiques ; 4° le problème des institutions.

Je les aborde rapidement.

D'abord le problème de l'harmonisation des tarifs extérieurs.

Votre Assemblée n'ignore pas que le problème de l'origine des produits — dont le rapporteur, M. Blaisse, vient encore de souligner les difficultés — et, par voie de conséquence, celui de l'harmonisation des tarifs extérieurs, a présenté au sein de la conférence Maudling une très grosse difficulté. Les experts commerciaux chargés de ce travail ont élaboré un certain nombre de propositions techniquement compliquées en vue de déterminer l'origine des produits et d'empêcher les détournements de trafic.

Ces solutions ont paru difficilement acceptables dans leur ensemble ; elles posent aux différentes administrations nationales de graves difficultés d'exécution ; elles soulèvent des problèmes d'interprétation compliqués et dans l'ensemble elles n'ont paru pleinement satisfaisantes à personne.

C'est dans ces conditions que M. Carli, ministre italien du commerce extérieur, a inventé la proposition ingénieuse qui porte son nom et qui avait pour objet d'établir un système de taxes compensatoires qui pourrait servir à pallier les différences existant entre les divers tarifs extérieurs des Etats partenaires, dans la mesure où ces différences s'éloigneraient par trop d'une marge moyenne qui serait adoptée de commun accord.

La proposition Carli a fait l'objet de nombreux travaux techniques ; elle a revêtu des formes successives et si un accord de principe est inter-

venu entre les Six à son sujet, il reste encore des problèmes à résoudre.

Il semble que la divergence principale qui subsiste entre les conceptions en présence soit relative aux conséquences économiques du système. Celui-ci n'aura-t-il pas pour conséquence d'augmenter de façon générale la protection au sein de la zone ? N'aboutirait-il pas aussi à empêcher un Etat partenaire d'abaisser les droits qui protègent son économie lorsque des raisons économiques internes, notamment une conjoncture d'inflation des prix, justifieraient des importations accrues et une réduction des droits ?

A ces craintes s'oppose la conception des autres qui estiment que si l'on veut sérieusement empêcher les détournements de trafic, il est indispensable que le mécanisme de l'application des taxes compensatoires ait un caractère automatique et général.

Notre commission penche vers la seconde conception qui lui paraît logiquement répondre aux nécessités pour lesquelles la proposition Carli a été inventée. Mais elle est consciente de ce que, dans certains cas, l'automatisme de l'application des taxes devrait pouvoir faire l'objet de certaines exceptions.

Au sein du groupe de travail constitué par les six gouvernements, dénommé groupe Ockrent, la même conclusion avait été adoptée. Dès lors, c'est probablement vers la définition des exceptions et vers la procédure à adopter pour leur application qu'il faudrait, à notre avis, centrer les efforts.

La deuxième difficulté concerne le régime agricole.

Un grand effort de rapprochement des points de vue a été fait par les experts agricoles des six pays en vue de définir quelle pourrait être la position de la Communauté au sein de la zone.

Une difficulté est apparue immédiatement : la politique agricole commune qui doit être poursuivie au sein de notre Communauté n'est pas encore déterminée ; aux termes de l'article 43 du Traité de Rome, une conférence des Etats membres doit être convoquée en vue de procéder à la confrontation des politiques agricoles et ce n'est qu'après que les travaux de cette conférence, convoquée à Stresa pour le 3 juillet prochain, auront été achevés qu'il appartiendra à la com-

mission, après consultation du comité économique et social et dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du Traité, de faire des propositions en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Il était dès lors très difficile de prendre des engagements ayant un caractère définitif dans le cadre de l'Association économique européenne alors que la politique agricole commune au sein des six pays n'est pas encore déterminée.

C'est pourquoi, sous la présidence de notre collègue, M. Mansholt, dont l'autorité dans ces problèmes est reconnue par tous, un groupe de travail a élaboré des propositions permettant de déterminer un programme agricole commun qui pourrait être poursuivi au sein de la zone pendant la première étape.

Nous avons communiqué aux six gouvernements le memorandum auquel j'ai fait allusion tout à l'heure et qui a été de nature à rapprocher très fortement les points de vue. Il appartiendra à mon collègue M. Mansholt de donner à cette Assemblée des indications plus précises au cas où elle viendrait à le souhaiter.

Votre Assemblée remarquera qu'il a été tenu compte dans l'élaboration de ces propositions, non seulement des intérêts de nos six pays, mais également de ceux de nos partenaires, notamment de la position spéciale de l'agriculture danoise. Des contacts ont eu lieu tout récemment encore entre la commission et le gouvernement danois, à la veille de la conférence de Stresa, en vue de trouver un terrain d'entente entre les conceptions en présence.

Les problèmes britanniques spécifiques constituent la troisième difficulté.

Notre commission a demandé aux six gouvernements, au mois d'avril, d'étudier d'une façon plus concrète et plus précise les problèmes qui se posent en ce qui concerne la préférence impériale. Il nous a paru difficile d'accepter que le Royaume-Uni continue à bénéficier intégralement et exclusivement de la préférence impériale telle qu'elle résulte des mesures actuellement en vigueur, tandis qu'en même temps il demanderait à bénéficier de tous les avantages de la libre circulation de ses produits sur le territoire de la zone.

D'autre part, il nous est apparu que si la zone de libre-échange devait s'appliquer non seulement aux produits industriels, mais également aux produits agricoles, il serait difficilement acceptable que le mécanisme de subvention et de prix qui protège l'agriculture britannique reste intangible. Dès lors, de ce côté-là également, une conversation particulière avec la Grande-Bretagne était nécessaire.

Un groupe de travail a été créé par les six gouvernements à cet effet ; ses conclusions n'ont pas jusqu'à présent réuni l'assentiment général et notre commission envisage de faire des propositions concrètes en vue d'y parvenir.

Enfin, Mesdames, Messieurs, j'arrive à la quatrième difficulté : *les institutions*.

Nous avons dit précédemment quelle importance nous attachions au fonctionnement des institutions du Traité de Rome, dont notre commission considère qu'elle est le gardien naturel. Dès lors, il y a lieu d'examiner avec une particulière attention la création des institutions qui seront instaurées au sein de l'Association économique européenne ; il faut s'assurer que tout en fonctionnant normalement, elles ne puissent pas gêner celles issues de notre Traité.

Nous venons d'adresser à ce sujet aux six gouvernements un memorandum qu'ils sont en train d'étudier.

Fondamentalement, notre commission pense que la Communauté et les institutions qui en sont issues doivent apparaître comme telles au sein de l'Association économique européenne. Nous ne croyons pas que l'on puisse concevoir celle-ci comme une association constituée entre dix-sept Etats indépendants, créant entre eux des institutions qui ignorent complètement celles qui sont nées de notre Traité.

Remarquons, tout d'abord, que cette prise de position ne résulte aucunement d'un choix arbitraire. Elle découle, en réalité, du Traité lui-même. Celui-ci a prévu, en effet, qu'au terme de la période transitoire (sans parler même des dispositions particulières des art. 110 et suivants pendant celle-ci), la politique commerciale de la Communauté soit considérée dorénavant comme un tout dont la gestion est confiée à la commission et au Conseil de Ministres. Il est dès lors impossible que les Etats membres conservent séparément leur autonomie de politique commer-

ciale à l'intérieur d'un organisme plus vaste qui serait celui de la future association.

Ajoutons, au surplus, que la conception contraire serait très dangereuse pour la cohésion de notre Communauté. Elle aurait pour conséquence d'exposer celle-ci constamment à des déchirements internes, les divers Etats membres ne manquant pas d'être sollicités par leurs autres partenaires d'adhérer à telle ou telle conception qui ne réunirait pas l'assentiment unanime au sein de notre Communauté. On s'exposerait ainsi à des votes dans lesquels les Etats membres seraient soit dans la majorité, soit dans la minorité, et cette situation nous paraît devoir être absolument évitée ; peu importe, au surplus, le mode de votation qui serait finalement adopté.

C'est pourquoi nous pensons que quel que soit le mécanisme institutionnel qui sera, en définitive, mis sur pied, il est indispensable que la Communauté des six pays y apparaisse comme telle et que ce soit en tant que porte-parole de la Communauté et non en tant que représentant des Etats membres que les délégués de la Communauté siègent au sein de l'organisme de décision dans la zone.

Quant à la nécessité, dans tous les systèmes, d'harmoniser les conceptions divergentes pouvant exister entre les Six, c'est au sein des institutions de ceux-ci, par des contacts appropriés entre eux, qu'il faudra y pourvoir, afin de déterminer de commun accord, au besoin avec les mêmes conditions d'unanimité ou de majorité que dans le Traité de Rome, la position de notre Communauté au sein de l'association.

Plusieurs formules sont possibles et si notre commission a exprimé sa préférence pour l'une d'entre elles, elle n'entend pas faire obstacle aux autres qui tendraient au même but. Mais, de toute manière, elle ne pourrait pas se rallier à un mécanisme institutionnel dans lequel la Communauté n'apparaîtrait pas comme telle et où elle ne serait pas, elle aussi, directement associée à l'élaboration des décisions.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les quatre difficultés principales qui subsistent. Vous ne vous étonnerez pas de ne pas en avoir entendu citer une cinquième : celle de l'inclusion du charbon et de l'acier dans la future association. Ce problème est, en effet, plus particulièrement du domaine de la Haute Autorité, et vous allez entendre, dans un instant, un exposé de notre collègue et ami M. Spierenburg à ce sujet. C'est

le motif pour lequel je n'en parlerai pas. Je souligne simplement, au passage, que, dans ce domaine, comme dans tous ceux qui sont de la compétence particulière de la Haute Autorité, nous avons toujours agi en contact et en parfait accord avec elle.

Il me reste, enfin, à vous parler du régime provisoire.

Depuis longtemps, notre commission est convaincue qu'il sera impossible de régler avant le 1^{er} janvier 1959 — c'est-à-dire en six mois — tous les problèmes politiques et techniques compliqués qui nous séparent encore d'un accord général.

Indépendamment même de la négociation et de la conclusion du Traité, il ne faut pas perdre de vue que la ratification, dans 17 parlements, d'un traité aussi compliqué et régissant des situations aussi différentes, n'ira pas sans de longs débats ni sans des difficultés et qu'il est raisonnable de prévoir que ces procédures de ratification dureront une année à elles seules.

Rappelons-nous que la ratification du Traité de Paris instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a duré une année, que celle des Traités de Rome a pris huit ou neuf mois: Il est, dès lors, exclu que l'on puisse mettre en vigueur au 1^{er} janvier 1959 les accords à intervenir. Or, c'est précisément ce que nos partenaires nous demandent.

C'est le motif pour lequel notre commission, dans son memorandum du 19 mars, avait fait la proposition d'instaurer un régime provisoire à partir du 1^{er} janvier 1959.

Cette proposition, passée à peu près inaperçue à l'époque, mais que notre commission a défendue avec vigueur lors de la séance du Conseil de Ministres de la Communauté le 22 avril dernier, arrive peu à peu à l'avant-plan et commence à retenir l'attention de toutes les parties intéressées. On se rend compte, actuellement, qu'il n'y a pas d'autre solution si l'on veut aboutir au 1^{er} janvier 1959 à un premier accord.

La proposition de la commission est simple: elle consiste à réduire de 10 % au sein de la zone tous les droits comme on l'a fait pour la première réduction prévue dans l'article 14 du Traité de Rome, à partir du 1^{er} janvier 1959 et ce pour une période de 18 mois.

On sait que la réduction suivante prévue par le Traité doit se produire 18 mois après, soit donc au 1^{er} juillet 1960. Si l'on adoptait la proposition de notre commission, on disposerait ainsi, à partir de maintenant, d'un délai de deux années encore pour chercher tranquillement à résoudre tous les problèmes très compliqués restés sans solution et à assurer la ratification du Traité par les parlements nationaux. Au moment où devrait se produire, dans le cadre du Traité de Rome, la réduction suivante, celle-ci pourrait avoir lieu en même temps au sein de l'Association économique européenne, en cas de ratification du Traité. En cas d'échec des négociations, chacun reprendrait sa liberté.

Plusieurs questions ont été soulevées à cette occasion. Certaines ont été évoquées par M. le rapporteur, et je fais connaître à cette Assemblée l'opinion de notre commission sur trois points.

On s'est demandé d'abord s'il ne convenait pas d'ajouter à la réduction des droits une réduction des contingents.

La commission ne croit pas qu'une telle proposition soit politiquement réalisable dans les circonstances présentes; elle ne lui paraît au surplus pas indispensable. Le fait de réduire les droits au même niveau que dans le Traité constitue le premier geste nécessaire qui persuadera les partenaires de la volonté générale d'aboutir à une conclusion positive sans néanmoins les engager au delà de ce qui est actuellement possible.

On a demandé ensuite s'il ne serait pas opportun d'inclure dans l'accord provisoire des engagements de principe qui feraient de celui-ci déjà la préfiguration du régime définitif.

Notre commission doute sérieusement qu'un accord puisse être réalisé sur cette base. Elle croit que certains ne s'engageront dans le régime provisoire que précisément dans la mesure où il laisse ouvertes les différentes options qui peuvent se présenter au cours de la négociation finale.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que s'il est possible, dans plusieurs pays partenaires, de procéder de façon autonome par un simple acte du pouvoir exécutif, à la réduction temporaire des droits que nous proposons, il n'en serait plus ainsi s'il s'agissait d'un véritable traité qui nécessairement devrait être soumis à la ratification parlementaire, ce qui entraînerait

toutes les difficultés et les retards que l'on cherche précisément à éviter.

A notre avis, il faut chercher un équilibre raisonnable entre ceux qui ne souhaitent s'engager qu'en connaissant le régime définitif et ceux, au contraire, qui acceptent un accord provisoire, s'il est entendu que leur liberté de décision reste entière au cours des négociations ultérieures. La commission croit fermement que la proposition qu'elle faite aux six gouvernements constitue un bon équilibre entre ces deux positions extrêmes et que, à trop charger le contenu de l'accord provisoire, on risquerait de ne pas le voir aboutir.

On a posé, enfin, la question de savoir si un accord de ce genre serait compatible avec les règles du G.A.T.T.

La commission croit qu'en vue de lever tout doute à cet égard, la meilleure procédure possible serait de proposer à tous nos partenaires du G.A.T.T. de procéder de façon réciproque au même abaissement douanier.

Si cette proposition était acceptée, elle ne pourrait qu'être saluée comme un premier pas vers une démobilitation douanière dont chacun souhaite qu'elle se réalise un jour. Si un accord ne pouvait, au contraire, intervenir, il est certain que la position des dix-sept pays au sein du G.A.T.T. s'en trouverait très sensiblement renforcée en vue d'obtenir que les parties contractantes prennent en considération les circonstances particulières qui ont amené les dix-sept partenaires à cette position provisoire et temporaire.

Notre commission attache une très grande importance à la proposition de régime provisoire qu'elle a adressée aux six gouvernements. Elle est convaincue que c'est la seule qui soit susceptible de permettre de résoudre d'une façon effective, d'ici à la fin de l'année, les premiers problèmes auxquels donne lieu la coexistence de notre Communauté avec les autres partenaires européens.

C'est pourquoi elle souhaite que cette proposition fasse l'objet, de la part de votre Assemblée, d'un examen particulièrement attentif et approfondi.

J'arrive, Mesdames, Messieurs, à ma conclusion. Je m'en voudrais si, avant de la prononcer,

je n'adressais pas des excuses à cette Assemblée pour avoir lu le texte de mon discours. Ceux qui m'ont connu comme membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou parlant ici au sein de l'Assemblée commune savent que, jamais, je n'ai lu un discours à cette tribune. Si je l'ai fait exceptionnellement aujourd'hui, c'est parce que j'ai eu l'impression que ce serait plus précis et plus court.

Si votre Assemblée peut nous donner un avis sur ces problèmes, si elle peut dégager notre volonté commune, à la fois de défendre notre Traité et d'établir un régime d'association provisoire d'abord, durable ensuite, avec nos autres partenaires européens, nous sommes convaincus qu'elle aura facilité nos négociations, qu'elle aura rendu un grand service à notre Communauté et que son premier acte dans le domaine de nos relations avec les pays tiers aura un retentissement profond sur le développement de notre Communauté dans l'avenir.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord reconnaître, moi aussi, l'excellence du rapport de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers sur l'importance d'une Association économique européenne et m'associer à l'hommage que mon ami M. Rey a rendu au président Mutter ainsi qu'à M. Blaisse pour le travail qu'ils ont fait, et formuler mes vœux les plus ardents pour le prompt rétablissement de M. Mutter.

Le rapport a, aux yeux de la Haute Autorité, le mérite de faire ressortir, d'une façon particulièrement claire, le problème que pose la création d'une Association économique européenne associant l'Europe des six aux autres pays membres de l'O.E.C.E.

En ce qui concerne l'aspect particulier que présente l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-change, le président de la Haute Autorité a souligné dans son exposé du mois de mai les points fondamentaux qui devront servir de base à un accord d'association. Je voudrais me borner aujourd'hui à rappeler ces points et à vous donner un bref aperçu de l'état des négociations.

Vous voudrez bien d'abord vous rappeler que nous participons depuis le début aux travaux que les six gouvernements mènent entre eux sur la zone de libre-échange. Nous entretenons également, depuis sa mise en place, des liaisons étroites avec la Commission Européenne. Nous avons été, d'autre part, invités à siéger en tant que membre au Comité intergouvernemental chargé de conduire, sous la présidence éminente de M. Maudling, les négociations au sein de l'O.E.C.E.

Dès l'instauration de ce Comité intergouvernemental, il est apparu que le charbon et l'acier posaient des problèmes particuliers dus à la nature de ces produits et à l'existence du traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les six gouvernements des Etats membres de la Communauté du Charbon et de l'Acier ont reconnu, au sein du Conseil de Ministres, que le charbon et l'acier ne pouvaient être exclus d'une zone de libre-échange et ils ont accepté la proposition du Comité intergouvernemental de l'O.E.C.E. de créer un comité spécial chargé d'examiner les modalités particulières de l'inclusion du charbon et de l'acier dans l'Association économique européenne.

Ce Comité spécial a commencé ses travaux ; il est parvenu à dresser une liste des problèmes particuliers qui se posent pour le charbon et l'acier. En même temps, sur la base des propositions détaillées qu'elle a soumises aux six gouvernements, la Haute Autorité étudie actuellement avec ceux-ci les possibilités de parvenir à une position commune de négociation.

Sans préjuger les positions finales qui pourront être adoptées par les six gouvernements et par la Haute Autorité, je voudrais vous donner brièvement un aperçu des principaux éléments qui, à notre avis, devraient être à la base des négociations pour l'inclusion du charbon et de l'acier.

D'abord, nous considérons que la négociation particulièrement sur le charbon et l'acier constitue un élément de la négociation d'ensemble et qu'elle doit tenir compte des perspectives d'accord possibles sur le plan général.

D'autre part, la recherche de toute solution doit être subordonnée à la limite impérative de la sauvegarde de toutes les dispositions de fond du Traité, du respect de l'autonomie de décision des institutions de la Communauté et du

maintien de l'unité représentée par notre Communauté.

Enfin, toute solution acceptable devra placer nos industries dans une position concurrentielle qui ne soit pas défavorisée par rapport à celle des industries des autres pays membres de l'association. De même, elle devra respecter l'équilibre entre producteurs et consommateurs, tel qu'il est prévu dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Sur la base de ces principes généraux, et en tenant compte des dispositions de notre Traité, nous croyons qu'une convention d'Association économique européenne devrait comprendre, comme l'a déjà indiqué votre rapporteur, pour le charbon et l'acier les points suivants :

1° Des règles sur les prix devront permettre aux entreprises de la Communauté qui resteront soumises aux dispositions strictes du Traité, de ne pas être défavorisées dans la concurrence.

Nous ne sommes pas en mesure, vous le comprendrez, de vous dire aujourd'hui quelles pourront être ces règles ; elles sont actuellement examinées, sur le plan des diverses possibilités de solution technique et de l'appréciation économique de leurs effets, à la fois dans les négociations de l'O.E.C.E. et dans les travaux de recherche d'une position commune en cours entre la Haute Autorité et les gouvernements. Mais nous croyons qu'il sera indispensable d'établir un système des prix raisonnable et harmonieux.

2° On devra prévoir une règle interdisant les subventions directes à la production. Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier contient des dispositions assez rigides à ce sujet. Il semble nécessaire de prévoir des règles analogues dans la convention d'association afin d'éviter que les industries de la Communauté soient placées dans des conditions de concurrence inégales par rapport aux autres partenaires de la zone.

3° Une procédure devrait être fixée pour éviter les effets de distorsion sur la concurrence.

Je ne veux pas me référer ici au problème posé par les distorsions de caractère général qui faussent la concurrence, ce problème devant être réglé dans le cadre des négociations d'ensemble sur la création de la zone. Je veux mentionner seulement les distorsions particu-

lières qui pourraient découler de l'action des gouvernements sur les industries du charbon et de l'acier. Nous considérons que le traité d'association devrait disposer qu'en cas de concurrence faussée du fait de telles distorsions spécifiques, les Etats responsables devraient être contraints de les corriger. A défaut, l'Etat lésé devrait être habilité à les compenser.

4° J'en viens à un dernier point qui est tout à fait particulier au charbon et à l'acier et qui résulte des dispositions des articles 58 et 59 du Traité sur les cas de crise manifeste et de pénurie sérieuse.

Aux termes du traité d'association, la C.E.C.A. devrait garder la faculté d'appliquer d'une manière indépendante ces deux articles, tout en donnant aux autres partenaires de la zone la possibilité de s'y associer dans le respect du même équilibre entre les intérêts des producteurs et des consommateurs qui est à la base du système du Traité de la C.E.C.A. S'il y avait refus des autres partenaires de s'associer aux dispositions prises par la Communauté, le droit devrait être reconnu à celle-ci d'introduire, au cas où seraient appelés à jouer les articles 58 et 59 du Traité, des mesures limitant la libre circulation au sein de la zone pour les produits soumis au régime spécial prévu par ces articles et pendant la durée de son application.

Voilà, résumés en quelques mots, les éléments fondamentaux propres au charbon et à l'acier que nous étudions actuellement avec les six gouvernements. La possibilité de trouver des solutions satisfaisantes à ces problèmes constitue à nos yeux la condition d'une conclusion positive des négociations en cours sur le charbon et l'acier au sein de la zone.

La Haute Autorité estime que sa prise de position sur les problèmes institutionnels ne pourra se concrétiser qu'après que les principes et les règles de base pour l'inclusion du charbon et de l'acier auront été agréés. En effet, ce n'est qu'à ce moment qu'il sera possible de juger les pouvoirs, et donc les formes, qui devront être donnés aux institutions.

En tout état de cause, nous nous associons à ce que notre ami M. Rey vient de dire au nom de la Commission européenne : il faudra s'assurer que les institutions de la zone, tout en ayant la possibilité de fonctionner normalement, ne gênent pas celles qui sont issues du Traité

instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier.

M. Rey vous a parlé des possibilités d'instaurer un régime provisoire entre les six pays de la Communauté et les autres membres de l'O.E.C.E. afin de réduire de 10 %, à la date du 1^{er} janvier 1959, les droits de douane en vigueur au 1^{er} janvier 1957. Cette proposition est fondée sur la constatation de l'impossibilité pratique de conclure et de mettre en vigueur le 1^{er} janvier 1959 une convention d'association et sur l'opportunité d'éviter un décalage entre l'abaissement des droits de douane au sein de la Communauté et la rédaction des tarifs de la part des autres membres de l'O.E.C.E.

Le problème se pose de façon différente pour le charbon et pour l'acier, étant donné que, depuis le 1^{er} janvier 1957, la Communauté, en réalisant l'harmonisation des tarifs douaniers, a réduit de façon substantielle ses droits vers les pays tiers. Nous nous trouvons dès maintenant dans la position dans laquelle la Communauté Economique Européenne se trouvera à la fin de la période transitoire, les tarifs extérieurs harmonisés étant entrés en application le 10 février dernier.

Nous considérons, dans ces conditions, que l'extension au charbon et à l'acier d'un régime provisoire n'est pas justifiée par les mêmes raisons qui ont été soulignées par M. Rey. Les possibilités d'un abaissement ultérieur des droits harmonisés par l'extension au charbon et à l'acier de la proposition de la Commission européenne n'ont pas encore été examinées avec les gouvernements de nos six pays. La Haute Autorité n'est donc pas en mesure de vous indiquer aujourd'hui sa position à ce sujet.

Tels sont, monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques éléments d'information que nous avons cru utile de vous donner sur nos vues générales et sur la possibilité d'inclure le charbon et l'acier dans une Association économique européenne.

Je voudrais, pour terminer, m'associer au vœu que mon collègue M. Rey a formé à l'égard de votre Assemblée. La Haute Autorité recueillera avec reconnaissance les avis de l'Assemblée sur les problèmes que je viens de vous exposer. Nous espérons que le soutien que votre Assemblée nous apportera, nous permettra de poursuivre, avec une autorité accrue, les efforts que

nous n'avons cessé de développer en vue de réaliser une inclusion du charbon et de l'acier dans l'Association économique européenne, dans le respect des fondements du Marché Commun dont nous avons la charge.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Maurice-Bokanowski. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'actuelle session de l'Assemblée Parlementaire Européenne est particulièrement consacrée à la discussion des questions intéressant la C.E.C.A. Pourtant, nous abordons aujourd'hui un problème qui en dépasse largement le cadre. La création d'une Association économique européenne est à l'ordre du jour de nos travaux et la gravité de l'option qui nous est soumise, à savoir : accepterons-nous ou refuserons-nous d'articuler la Communauté Economique Européenne naissante avec une association plus vaste mais de nature différente, est telle que l'orientation même de la politique que vous avez toujours poursuivie ici peut s'en trouver dès maintenant changée.

Certes, mes tendances politiques personnelles ne m'ont pas jusqu'ici spécialement attaché à la défense des principes communautaires et au transfert de la souveraineté des Etats à des institutions supranationales. Des étant, je dois reconnaître que les Traités de Rome et celui de la C.E.E. en particulier, poursuivant le but de la fusion des économies européennes pour atteindre peut-être l'objectif que vous souhaitez d'une Europe politique unie, ont dosé les risques économiques que court chacun de nos six pays : vous bénéficiez d'institutions dont les pouvoirs sont à peu près équilibrés ; vous avez combiné le pouvoir collégial de la commission et le pouvoir des gouvernements au sein du Conseil de Ministres ; vous avez pensé à des dispositions prévoyant, en contrepartie du libre-échange, l'harmonisation, efficace, je l'espère, des législations des Etats dans le domaine social, fiscal, administratif ; vous avez élaboré une politique économique commune, financière peut-être, mais certainement commerciale et industrielle et, en matière de transports, vous avez édicté des règles de concurrence limitant les distorsions et les exagérations des puissances monopolistiques ; enfin, vous avez conçu des clauses de sauvegarde pour les pays dont le destin deviendrait difficile. Bref, vous possédez une loi-cadre à l'intérieur de laquelle la sagesse des gouvernements, celle de la commission et la

vôtre, Messieurs, peut concilier des objectifs politiques avec l'évolution rapide, mais prudente, de l'économie de vos nations.

Ainsi, il se trouve que, grâce à l'habileté des négociateurs des Traités de Rome, l'intérêt national dont nous sommes tous ici détenteurs se trouve concilié avec la constitution d'une Europe qui nous est chère.

Et voilà que, sans doute poussés par de louables désirs d'élargir l'Europe au delà des six pays, mais je crois surtout sous l'emprise d'un réflexe commercial à l'encontre du Marché commun, les autres gouvernements proposent d'articuler avec votre Communauté une association à 17 dans laquelle vous devrez, vous qui êtes soumis à des devoirs particuliers, partager les avantages du libre-échange avec d'autres qui ne participent pas à vos obligations.

Pour en arriver là, les onze invoquent un motif qu'ils disent incontestable. Ils prétendent que le Marché commun deviendrait discriminatoire et serait responsable de la division de l'Europe parce qu'il ne maintiendrait pas la stricte égalité de traitement en matière d'échanges commerciaux entre les 17 pays et l'O.E.C.E.

Je ne tenterai pas, Messieurs, de donner ici une définition exacte et complète de la discrimination. Il semble bien que, sur le plan de l'équité et du bon sens, la question a été clairement exposée par M. Hallstein dans son magistral exposé du 20 mars 1958 devant cette même Assemblée.

Je ne crois pas pouvoir faire mieux que de vous rappeler que, sans ambiguïté, il récusait l'argument de la discrimination et déclarait que le corollaire de division de l'Europe qui en découlait était sans valeur. Il affirmait également qu'il ne pouvait y avoir de discrimination, c'est-à-dire de différence de traitement injustifiée à l'égard d'autres Etats européens, que si vous refusiez de traiter d'autres Etats européens comme vous vous traitez les uns les autres, c'est-à-dire si vous vous refusiez à admettre ici parmi vous un Etat disposé à payer les avantages de l'appartenance à l'union douanière au même prix que vous.

Eh bien ! mes chers collègues, on voit mal ce que l'on pourrait ajouter à une mise au point aussi nette, aussi ferme, aussi autorisée. Il faut souligner que même si elle ne constitue pas une déclaration officielle des six pays de la Commu-

nauté, cette mise au point du président de la Commission européenne, s'exprimant publiquement devant l'Assemblée, ne peut être tenue pour secondaire ou négligeable.

Je ne pensais pas qu'on pouvait lui opposer des objections valables et ma surprise est grande d'apprendre que, dans certains milieux de l'O.E.C.E., on continue à mettre en avant ce grief de discrimination ou du moins de volonté discriminatoire dont se rendraient coupables les Etats membres et la Communauté elle-même, si toutefois les vigilants gardiens d'une prétendue orthodoxie en matière d'égalité de traitement n'y mettaient bon ordre. On ne cesse d'agiter devant nous l'épouvantail quelque peu grossi du G.A.T.T. Mais M. le professeur Hallstein a également rappelé — je cite ses propres paroles — que « le G.A.T.T., cette *Magna Charta* du commerce mondial et de la non-discrimination, autorise explicitement les unions douanières ». Il ajoutait que le principe mondial de la non-discrimination était ici délibérément restreint par la priorité accordée au principe régional de l'union douanière.

Ceci est clair, et si les principes de cette convention tellement respectée s'opposaient réellement, comme on veut nous le faire croire, à la création d'un marché commun limité, ce n'est évidemment pas aux seuls Dix-sept qu'il suffirait d'étendre le désarmement douanier décidé entre nos six pays. Il y aurait toujours des « discriminés » et il faudrait traiter la question au moins dans le cadre de la réunion de tous les Etats adhérant au G.A.T.T.

Mais pour certains de nos partenaires de l'Europe des Dix-sept, il paraît s'agir d'un postulat plus subtil, à savoir que tout progrès dans l'unification européenne ne peut que continuer et développer l'œuvre entreprise à dix-sept dans le cadre de l'O.E.C.E.

Je crains qu'une telle conception ne résulte d'une méconnaissance sérieuse et peut-être voulue du véritable caractère de la Communauté Economique Européenne. Une récente étude largement diffusée d'un fonctionnaire de l'O.E.C.E. apporte à cet égard d'intéressantes indications. Son auteur voit dans la Communauté « essentiellement une union douanière ». Il reconnaît que les six pays « ont estimé avec juste raison qu'il leur fallait coordonner et même harmoniser peu à peu un certain nombre des éléments de leurs politiques économique, financière, agricole, sociale, édicter des règles... »

Mais il ne voit en tout cela aucune novation fondamentale par rapport à l'action depuis longtemps amorcée ou au moins préconisée dans le cadre de l'O.E.C.E. Il prétend — et je le cite ici de nouveau — qu'« il n'est pas un domaine de l'activité économique couvert par le Traité de Rome pour lequel l'O.E.C.E. n'ait institué des règles, des procédures, des confrontations, bref une coopération entre les dix-sept pays qui la composent ».

A vrai dire, c'est une thèse très générale que l'on voit esquisser dans certains pays tiers européens et même parfois — je le dis pour le cas où cela aurait échappé à certains d'entre vous — dans quelques milieux des pays membres de la Communauté. Il ne me paraît pas inutile de m'y arrêter quelques instants.

Ces propagandistes insinuent qu'entre l'œuvre amorcée par les Dix-sept dans le cadre de l'O.E.C.E. et celle décidée maintenant par nous dans le cadre de la Communauté Economique Européenne il n'y aurait guère de différence profonde quant aux objectifs, ni même quant aux méthodes et ils se demandent pourquoi, dans ces conditions, six pays devraient faire bande à part au lieu de continuer à travailler comme précédemment pour une coopération économique s'étendant à la quasi-totalité des pays de l'Europe libre. Certes, ils reconnaissent que votre initiative n'est pas dépourvue de mérites. Le plus grand de ces mérites, sinon le seul, d'après eux, serait d'avoir réalisé une sorte de relance des efforts entrepris dans une O.E.C.E. qui traversait en quelque sorte une crise de croissance et ne fonctionnait plus qu'au ralenti. Vous auriez ainsi eu le mérite de débloquer un mécanisme grippé.

Mais cette nouvelle impulsion, disent-ils, doit maintenant servir à lancer sur la même voie et sans plus de délai les onze autres pays membres de l'O.E.C.E. qui devront obtenir des résultats analogues à ceux qu'attendent les pays membres de la Communauté Economique Européenne. Pour ces avocats inspirés, la création de cette dernière ne constituerait ainsi qu'une phase transitoire qui s'effacerait bientôt dans de nouveaux progrès effectués sur un plan de totale égalité entre les Dix-sept, coopération dans laquelle les Six pourraient à la rigueur jouer un rôle de chef de file.

Eh bien ! je dois dire en toute objectivité qu'une telle vue s'écarte sensiblement de la

réalité. Loin de moi l'intention de nier ou de minimiser les éminents services rendus par l'Organisation européenne de coopération économique. Mais il faut bien se souvenir que si les progrès de la coopération européenne sous la forme O.E.C.E. ont été freinés, voire arrêtés, c'est évidemment par suite des difficultés propres à une organisation à dix-sept dans laquelle les caractères et les intérêts diffèrent par trop et où surtout chacun a entendu conserver l'intégralité de sa souveraineté.

En créant la C.E.C.A., puis la Communauté Economique Européenne et l'Euratom, vous avez précisément estimé que les voies antérieures menaient à une impasse ou du moins à des résultats très insuffisants et vous avez voulu créer une communauté économique d'un type nouveau qui permettrait d'espérer des gains beaucoup plus considérables, au prix cependant d'efforts et de sacrifices non négligeables, au prix aussi d'un abandon de souveraineté dont je ne suis pas personnellement suspect de minimiser la signification.

Encore une fois, on aurait pu ne point s'engager dans cette Europe communautaire, pour laquelle j'aurais volontiers imaginé des modalités différentes. Mais le fait est qu'elle existe et il faut bien reconnaître la différence qui apparaît entre, d'une part, l'organisation de bons et utiles rapports entre pays voisins ne voulant rien abdiquer de leur indépendance et, d'autre part, l'œuvre d'intégration intime et définitive que poursuivent les Six. Dans le domaine de l'unification économique européenne, la Communauté vise beaucoup plus haut et beaucoup plus loin que l'O.E.C.E.

C'est pourquoi il ne me paraît pas sérieux, comme le font certains promoteurs de la zone de libre-échange, d'évoquer la « coupure du continent en deux » que tendrait à provoquer l'union des Six.

Pour qu'on puisse objectivement parler d'une cassure de l'Europe, il faudrait que les Six renoncent à cette coopération avec les pays tiers qu'ils ont pratiquée jusqu'à présent à l'O.E.C.E. et ailleurs. Cette coopération peut se trouver modifiée dans ses formes du fait de l'application des Traités de Rome. Mais il n'a jamais été question d'en contester le principe ni d'en réduire l'efficacité, même pour ceux qui, comme moi, n'ont pas ratifié le Traité lorsqu'il a été présenté à mon Parlement.

La porte reste donc ouverte à tous les pays européens que séduiraient maintenant ou plus tard les formules que commence à mettre en pratique notre Communauté. M. le président Hallstein, dans le même exposé que nous avons déjà évoqué, rappelait le caractère ouvert de la Communauté et je ne vais pas insister sur ce point qui me paraît définitif.

D'aucuns peuvent s'étonner de l'importance que j'attache à ces questions de principe. Elles peuvent apparaître à certains comme les éléments d'une méchante querelle. Il ne s'agit pas de cela, mais, à mon sens, il est posé un problème de rapports commerciaux et de coopération économique à traiter sur une base pratique et concrète.

Je dois à la vérité de dire que ce n'est pas du côté des Six qu'on a abordé ces problèmes avec précipitation et même avec un peu d'agressivité. Je sais bien que certaines questions se posent, et personne ne peut trouver mauvais que les pays tiers européens se préoccupent de l'aménagement pratique de leurs relations commerciales avec les Six et souhaitent une relance de l'O.E.C.E.

A de tels objectifs les Six ne peuvent ni, je pense, ne veulent s'opposer, mais il ne peut être question de remettre en cause l'existence de leur Communauté. Il faut leur laisser résoudre les problèmes d'organisation interne qu'elle pose, avant d'attaquer le règlement des questions extérieures qui ne présentent objectivement aucun caractère d'urgence.

Prétendre en effet que les courants d'échanges entre les pays membres de la Communauté et les pays tiers seront bouleversés par les premières mesures de désarmement douanier et de rapprochement des tarifs extérieurs imposés par le Traité de Rome, ne résiste pas à l'analyse. On dispose encore de nombreux mois, voire de plusieurs années, pour observer des effets qu'aucun expert n'est actuellement capable d'évaluer avec précision et pour prendre des dispositions ménageant équitablement les intérêts respectifs de tous les partenaires d'une grande collectivité européenne que nous n'avons jamais entendu renier.

Où en est-on maintenant ? On nous présente une proposition de résolution qui traite, de façon presque exhaustive, diverses conditions que devrait remplir une zone de libre-échange méta-

morphosée en association économique européenne.

Le cadre de mon exposé ne me permet pas d'entrer dans l'étude de la possibilité pratique de maintenir à la fois le Traité de Rome et la version édulcorée et mutilée qu'en constituerait le projet d'association tel qu'on nous en laisse prévoir les grandes lignes, et je pense que, sans attendre la sanction d'une éventuelle expérience, la seule étude approfondie des textes à rédiger réservera quelques surprises.

Il est raisonnable d'admettre, avec MM. Blaisse et Rey, qu'il est exclu de voir signer et ratifier un éventuel accord d'association avant le 1^{er} janvier 1959. Mais, ma pensée profonde est qu'il n'est pas indispensable de s'engager à cette date dans un abaissement uniforme de 10 % des droits de douane entre tous les pays participant à l'éventuelle association, c'est-à-dire pratiquement entre les Dix-sept.

A mon avis, ce geste serait interprété comme l'aveu même de la discrimination dont précisément la Communauté répugne à bon droit de se voir accusée et comme le préalable à une sorte de dilution, pour ne pas dire dissolution, de la Communauté Economique Européenne dans une nouvelle union qui ne sera guère que l'O.E.C.E. relevée.

C'est une option politique autant qu'économique majeure qui risque d'être prise sous l'apparence d'un simple arrangement douanier entre gouvernements.

Or, Mesdames, Messieurs, votre Assemblée a toujours pour objectif essentiel l'intégration économique de l'Europe. Beaucoup d'entre vous entrevoient derrière cet horizon les premières assises d'une Europe politique.

Je suis de ceux qui souhaitent que l'Europe ne se limite pas à celle des six pays. Et pourtant, il m'apparaît que l'association des onze Etats de l'O.E.C.E. à notre système communautaire n'est possible que dans la forme qu'ont prévue les Traités de Rome, c'est-à-dire en entrant dans notre Communauté. C'était d'ailleurs l'espérance des inspireurs et des promoteurs du Traité de la C.E.C.A.

Le compromis que l'on nous propose revient à essayer de transformer la zone de libre-échange en une approximative communauté de

caractère commercial et dont la marge d'approximation me paraît bien incertaine.

Le risque sera grand, devant la disparité des institutions, que les nôtres ne se dépouillent naturellement, pour ne pas dire forcément, de leur caractère communautaire et que l'Europe, réduite à un vaste accord commercial, soit alors la caricature de celle à laquelle vous aspirez.

C'est sur ce risque que j'ai voulu axer mes réflexions. Je m'excuse si, pour ma première, et peut-être dernière intervention devant votre Assemblée, j'ai pu, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, laisser par moments votre bienveillante et courtoise attention.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. de Félice.

M. de Félice. — Monsieur le Président, la brièveté de cette intervention faite au nom de la commission de l'agriculture sera, je l'espère, appréciée par nos collègues.

Dans le rapport qu'a présenté M. Blaisse au nom de la commission de la politique commerciale, une page et demie a été consacrée à l'agriculture. M. Blaisse a bien voulu reconnaître lui-même que ce n'était même pas là une préface qui préfigure les lignes générales d'un ouvrage, mais une simple évocation.

La commission de l'agriculture n'approuve ni ne désapprouve ; elle réserve entièrement son jugement. Cette réserve est annonciatrice d'un futur débat et nous formulons deux demandes à ce sujet.

Nous demandons d'abord qu'un large débat d'exploration des répercussions rurales du Marché commun ait lieu à la session prochaine, afin que soient étudiées non seulement la politique commune agricole des six pays, mais les relations avec les pays tiers en matière de denrées alimentaires.

Nous demanderons ensuite — et M. Blaisse nous en a laissé l'espoir — que la commission de l'agriculture participe, sous la forme de réunions communes avec la commission de la politique commerciale, à l'examen des questions agricoles et qu'elle nous donne communication, pour avis, des conclusions auxquelles arrivera cette commission de la politique commerciale.

J'espère que notre double demande sera consacrée par une promesse des uns et des autres, afin qu'elle ait très prochainement satisfaction.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Crouzier.

M. Crouzier. — Mesdames, Messieurs, je dirai peu de choses du rapport de notre collègue M. Blaisse, si ce n'est pour souligner que ce travail intéressant, qui s'est surtout inspiré du memorandum des Six, suggère plutôt des orientations que de solutions précises. J'ai l'impression que, sur le plan économique, il ne soutient pas les Traités de Rome, mais qu'il veut les corriger par un accord plus libéral.

L'une des qualités essentielles du Traité de la Communauté Economique Européenne avait été, au fur et à mesure de l'institution du libre-échange entre les Six, de garantir, par une harmonisation progressive des législations, par l'élaboration d'une politique économique commune et par l'existence de clauses de sauvegarde, le développement sans risques excessifs de la libre circulation des produits, des personnes et des capitaux.

Or, on nous propose d'ouvrir dans cette construction nouvelle une brèche qui donne aux pays de l'O.E.C.E. la possibilité de bénéficier des privilèges des Six sans souscrire véritablement à leurs obligations. Certes, on prévoit maintenant des institutions que l'on prétend d'ailleurs calquées sur celles de l'Europe des Six, mais qui, en réalité, ne sont que l'utilisation de celles de l'O.E.C.E. revigorées par l'acceptation de la règle de la majorité, car celle du veto a, jusqu'à présent, souvent paralysé l'Europe des Dix-sept au moment des décisions difficiles.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il ne serait pas plus logique, plus simple et plus normal que ceux qui veulent bénéficier du libre-échange, et ne point se heurter à ce qui leur semble un nouveau blocus continental, accèdent librement au Marché commun, aux termes de l'article 232 du Traité.

Le Marché commun n'est pas une entité autarcique. Le principe d'un commerce libre avec les pays non membres est inscrit tout au long du Traité et le tarif extérieur commun lui-même n'est pas le fruit d'un relèvement des protections à l'égard des pays tiers puisque, confor-

mément aux règles du G.A.T.T., son incidence générale est inférieure à la somme des incidences particulières actuelles des pays membres.

C'est ainsi, par exemple, que, fait exceptionnel dans l'histoire des relations commerciales, mon propre pays va, pour s'aligner sur le tarif extérieur commun, procéder à un abaissement de ses protections vis-à-vis des pays tiers sans aucune contrepartie de leur part.

Dans un autre ordre d'idées, l'exclusion de la zone de libre-échange des pays du Commonwealth prive les producteurs de notre Communauté des débouchés qui assurent aux entreprises britanniques la production de séries indispensables au développement de leur productivité. De plus, les territoires d'outre-mer seront vulnérables. Ils perdront les avantages que leur assurent les Traités de Rome, sans contrepartie.

Enfin, gagnant sur les deux tableaux du Commonwealth et du Marché commun, le Royaume-Uni aura vocation pour être la plateforme en Europe des investissements américains.

Pour toutes ces raisons, il me paraît dangereux de menacer cette Communauté naissante à laquelle vous avez confié la relance de la politique européenne. Les risques de voir l'unité des Six compromise par une négociation qui n'a pas été confiée à la Communauté économique sont tels que, pour des raisons d'intérêt particulier, certains des six pays se détournent de la Communauté en faveur d'un marché élargi dont ils pensent ne pas devoir craindre la trop lourde concurrence.

Mais, pour d'autres, il reste que le poids accru de concurrences consécutives au cumul du Marché commun et de la zone de libre-échange est difficilement tolérable sans un décalage préalable de la mise en vigueur de l'éventuelle zone de libre-échange par rapport au Marché commun. Notamment, l'abaissement de 10 % des droits de douane proposé aux onze pays de l'O.E.C.E., en même temps qu'on diminue au sein du Marché commun et dans la même proportion les droits intérieurs, est à coup sûr une concession sans contrepartie qui semble avouer je ne sais quel complexe de culpabilité.

Un tel abaissement ne saurait en tout cas se concevoir pour l'acier dont le tarif extérieur douanier a été harmonisé au terme de la période transitoire. Cette harmonisation faite vers le bas

a entraîné pour certains produits une diminution des droits de douane allant jusqu'à 50 %.

Certains proposent, en contrepartie de cet abaissement tarifaire, que les Onze prennent des engagements de principe quant à l'harmonisation de la législation et à l'élaboration d'une politique économique commune. On se demande s'ils sont véritablement sincères dans leurs intentions de s'engager dans cette voie. Pourquoi ne consentent-ils pas à adhérer à notre Communauté? Cela éviterait que les règles strictes de celle-ci n'aient tendance à disparaître progressivement devant la tentation des gouvernements de ne pas s'assujettir, dans le Marché commun, à une loi plus sévère que celle imposée aux Onze dans la zone de libre-échange.

Cette disparité serait particulièrement sensible dans le cas des produits de la C.E.C.A. soumis au sein de celle-ci à des dispositions extrêmement précises. L'inclusion de ces produits dans l'éventuelle zone de libre-échange exigerait la mise en place d'un mécanisme difficile à réaliser. Les allusions trop imprécises du rapport en la matière ne sont pas — je dois le dire — sans m'inquiéter.

Je ne veux pas, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, abuser de votre attention en développant les autres aspects du problème grave qui nous est aujourd'hui posé. Je dirai simplement que je ne rejette nullement une juste et loyale coopération avec les pays non membres du Marché commun — notamment la Grande-Bretagne —, mais que je fais les plus expresses réserves à l'égard d'une telle coopération dans le cadre d'une zone de libre-échange qui accorderait des avantages exorbitants à certains pays sans les contreparties justes et essentielles qui m'apparaissent encore illusoires dans le rapport que nous discutons.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport qui nous est présenté par M. Blaisse sur l'importante question de la zone de libre-échange, maintenant dénommée, plus heureusement à notre avis, Association économique européenne, n'est — M. Blaisse lui-même l'a souligné — qu'un rapport intérimaire.

La commission des affaires commerciales dont il émane en a surtout examiné les grandes lignes. M. Blaisse a été amené par la suite à émailler en quelque sorte son rapport et à le compléter d'une façon intéressante par des notes personnelles. Il en résulte qu'aujourd'hui, bien que des votes unanimes soient intervenus — mais seulement, je le répète, sur les grandes lignes — les groupes politiques et les membres de la commission peuvent être amenés à formuler un certain nombre d'observations et à exprimer des opinions qui peuvent être assez différentes de celles auxquelles conclut ce rapport.

C'est au nom du groupe socialiste, et en mon nom personnel, que je voudrais formuler un certain nombre de réflexions qu'appelle de notre part l'Association économique européenne.

Mesdames, Messieurs, l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui nous a précédés dans cette enceinte, à laquelle un certain nombre d'entre nous ont eu l'honneur d'appartenir et que l'actuelle Assemblée Parlementaire Européenne prolonge en quelque sorte en vertu des Traités de Rome, a pris une part importante dans la création du Marché commun. Sans doute, ce sont les ministres des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui, à Messine, ont relancé l'idée européenne. Ils ont pu aboutir à la signature des Traités de Rome grâce à la ténacité qu'ils ont montrée sous la direction du président Henri Spaak, à qui les Européens ne rendront sans doute jamais assez hommage pour le travail qu'il a su alors mener avec une volonté qui a vaincu tous les obstacles.

Mais nous ne pouvons oublier, et nous ne devons pas oublier, que l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. a suivi pas à pas les négociations relatives au Marché commun. Son groupe de travail et sa commission des affaires politiques lui firent rapport à ce sujet à plusieurs reprises. Elle vota un certain nombre de résolutions dont elle a eu la satisfaction de voir retenir l'essentiel lors de la rédaction des Traités, spécialement en ce qui concerne les institutions des nouvelles Communautés européennes.

Forte de ce précédent et convaincue à juste titre que sa vocation était de participer à toutes les entreprises propres à favoriser le développement de l'Europe et de l'idée européenne, l'Assemblée Parlementaire Européenne

ne pouvait manquer de se saisir du problème de la création de l'Association économique européenne.

Cette question revêt une trop grande importance pour l'évolution de l'Europe, pour les pays membres du Marché commun comme pour les onze autres pays de l'Europe libre, membres de l'O.E.C.E., pour que nous ne nous en préoccupions pas. Il est d'autant plus nécessaire que nous apportions notre contribution à la solution des problèmes que pose l'idée d'un élargissement, ou plus exactement d'un prolongement de la Communauté Economique Européenne, qu'il semble bien, ainsi que l'a souligné M. le président Rey, que nous soyons en la matière à un tournant.

Nous sommes à un moment où plus que jamais l'apport d'un certain nombre de précisions peut permettre d'empêcher des fausses manœuvres et d'éviter que l'on ne s'engage dans une impasse, alors que nous sommes persuadés que de part et d'autre il y a un sincère désir d'aboutir.

C'est une contribution à l'analyse du problème posé et à l'élaboration de sa solution que je voudrais apporter au nom du groupe socialiste de cette Assemblée.

Je ne reviendrai pas sur l'historique et sur le développement de l'idée de la création d'une zone européenne de libre-échange. Vous le connaissez parfaitement. Qu'il me soit seulement permis de souligner que, lancée alors que les Traités de Rome étaient encore en cours de discussion et d'élaboration, l'idée de l'institution d'une Association économique européenne s'est imposée avec une force nouvelle depuis la signature de ces Traités, depuis la création et la mise en route du Marché commun.

La raison en est sans doute double.

Elle résulte, d'une part, de la crainte manifestée formellement par certains des onze pays de l'Europe libre, membres de l'O.E.C.E. et ne participant pas à la Communauté Economique Européenne, que celle-ci ne devienne un complexe économique autarcique, fermé, plus ou moins entouré d'une muraille de Chine douanière, vivant le plus possible sur lui-même et réduisant au minimum ses échanges avec l'extérieur.

Il est apparu à ces pays, à tort d'ailleurs à notre sentiment, qu'il y avait un danger pour

eux-mêmes et ils ont pensé que l'institution d'une zone européenne de libre échange était la meilleure façon de faire éclater ce complexe ou mieux, peut-être, d'empêcher qu'il ne se constitue.

Il n'est pas exclu d'ailleurs de penser que certains d'entre eux nourrissaient non pas seulement le désir d'empêcher que le Marché commun ne prenne un tour autarcique, mais aussi le secret dessein de détruire le Marché commun lui-même, auquel ils n'avaient pas voulu donner leur adhésion, au profit d'une autre formule économique, plus lâche, imposant moins d'obligations à ses adhérents et se ramenant en définitive à un simple accord de désarmement douanier.

Ceci, c'est, si vous le voulez, l'aspect du problème vu du côté des onze pays non membres du Marché Commun.

L'autre raison de ce que l'on peut considérer comme étant à la base de la relance de l'idée de l'institution d'une zone de libre-échange tient aux partenaires du Marché Commun et à la Commission Economique Européenne elle-même.

Les six membres de la Communauté Economique Européenne, de même que la Commission européenne et les autres exécutifs des Communautés européennes, de même aussi que notre Assemblée Parlementaire, comme hier l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., ont constamment affirmé — et tout à l'heure nous avons le plaisir de retrouver les mêmes indications dans le remarquable exposé de M. Rey — le caractère ouvert du Marché Commun et la volonté manifeste des pays membres de celui-ci, ainsi que de la Commission Economique Européenne elle-même, de développer largement les échanges de toutes sortes avec les pays tiers.

Une preuve de cette volonté ressort du comportement constant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que le souligne notre collègue M. Kreyssig dans le rapport qu'il doit présenter à cette session même sur la politique commerciale et les relations extérieures de la Haute Autorité de la C.E.C.A., rapport que nous entendrons au cours d'une séance ultérieure.

Cependant, si le Marché commun général doit, comme l'a constamment été la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

être largement ouvert sur l'extérieur et favoriser le développement des échanges commerciaux entre la Communauté Economique Européenne et les pays tiers, il est certain aussi que les pays membres de la Communauté Economique Européenne qui ont contracté les uns à l'égard des autres des engagements formels, ont accepté certaines obligations et ont consenti l'aliénation de certains de leurs droits au profit de cette Communauté.

Ces six pays ne peuvent donc accepter une construction — ni envisager leur participation à cette construction — qui aboutirait à la destruction du Marché commun sans pour autant y substituer des mécanismes devant avoir les mêmes résultats pour les économies des six pays et donner à leurs habitants le même espoir d'une élévation de leur niveau de vie.

Ils ne peuvent envisager une organisation — et nous étions heureux tout à l'heure d'en entendre la confirmation dans le discours de M. Rey — qui ne serait en réalité qu'une sorte de machine de guerre devant entraîner la disparition du Marché commun sans élément de remplacement valable.

Ces deux termes ne marquent-ils pas les limites entre lesquelles doit être recherchée la solution du problème de ce qui fut hier qualifié, à tort à notre avis, de zone européenne de libre-échange ?

Certes, nous savons que si cette dénomination fut donnée à l'origine à l'institution que l'on voulait voir ériger à côté du Marché commun, c'était à la fois pour l'opposer à celui-ci et pour l'en différencier, ainsi que pour satisfaire à la terminologie du G.A.T.T.

On voulait différencier la nouvelle institution du Marché commun et rendre sensible le désir de ses promoteurs d'en faire un système beaucoup moins structuré n'imposant à ses membres qu'un nombre extrêmement réduit d'obligations et ne comportant pratiquement pas d'organe institutionnel.

Vis-à-Vis du G.A.T.T., le Marché commun entre dans la première des deux catégories d'accords particuliers que les parties à l'accord général sur le commerce et les tarifs sont autorisées à réaliser entre elles, sans pour autant se mettre en infraction avec les principes auxquels elles ont souscrit en donnant leur adhésion au G.A.T.T.

Un exemple de ces accords — le premier d'ailleurs, dans l'ordre chronologique, étant le Benelux — ce sont les accords d'union douanière qui impliquent non seulement la suppression des bureaux douaniers et les autres restrictions quantitatives, mais, en outre, l'adoption d'un tarif extérieur unique.

Le second type d'accords particuliers promis à ses membres par le G.A.T.T. est la création d'une zone de libre-échange qui, si elle supprime les obstacles à la circulation des produits entre les pays, laisse ceux-ci maîtres de leurs tarifs extérieurs à l'égard des pays tiers.

C'est dans cette seconde catégorie que devait rentrer l'accord entre la Communauté Economique Européenne et les onze autres pays de l'Europe libre, membres de l'O.E.C.E. D'où le nom qui lui avait été donné, au départ, de zone de libre-échange.

Cependant et ceci s'est affirmé de plus en plus au cours des négociations, il est hors de doute que cette dénomination ne pouvait que prêter à confusion. N'implique-t-elle pas, en effet, l'idée classique du « laisser-faire, laisser-passer » sans réglementation aucune, chère à l'économie libérale classique, alors que, justement, s'il s'agit bien de laisser-passer, celui-ci ne peut comporter un laisser-faire absolu et complet. La confusion qui pouvait en résulter, les malentendus qui pouvaient naître de ce fait n'ont pas échappé aux négociateurs et spécialement aux membres de la Communauté Economique Européenne et aux ministres des six pays.

Aussi, ceux-ci ont-ils adopté, il y a quelques semaines, une dénomination qui correspond beaucoup mieux à ce que devra contenir l'accord à intervenir entre la Communauté Economique Européenne et les onze autres membres de l'O.E.C.E., dénomination qui est celle que nous allons utiliser maintenant, je l'espère, d'une façon constante, à savoir l'Association économique européenne.

Pour notre part, nous ne pouvons que nous en féliciter, persuadés que si ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, une exacte dénomination de ce à quoi on veut aboutir est la meilleure approche pour une solution nouvelle.

Mais que devrait donc contenir cet accord d'Association économique européenne qui doit se placer, en quelque sorte, à mi-chemin de la

zone de libre-échange classique et de la Communauté Economique Européenne en se rattachant à celle-ci et en associant les pays tiers de l'O.E.C.E. aux six pays du Marché commun par l'intermédiaire de celui-ci ?

Il nous faut d'abord bien préciser qu'il s'agit, comme M. Macmillan le déclarait lui-même lorsqu'il présentait l'idée au public pour la première fois, il y a plus d'un an, d'une forme d'association au Marché commun, association destinée à étendre à un nombre aussi grand que possible d'autres Etats européens qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu, généralement pour des raisons politiques, adhérer purement et simplement au Marché commun, certains des avantages de la Communauté Economique Européenne.

Les deux formules ne doivent pas être antagonistes et s'opposer l'une à l'autre. Elles doivent être complémentaires.

Ainsi que l'a affirmé une haute autorité, M. Maudling, qui préside le Comité spécial de l'O.E.C.E., « les institutions de la zone de libre-échange et du Marché commun devront travailler en liaison étroite et constante dans l'harmonie la plus grande possible ». Et tout à l'heure, nous avons le plaisir d'entendre M. Rey confirmer ces indications.

L'Association économique européenne ne peut avoir pour effet ou pour résultat de diminuer le degré d'intégration économique des six pays participant au Marché commun, fixé par le Traité de Rome, ni de freiner le processus d'unification de leur économie.

A aucun moment les résultats à attendre de la mise en œuvre de la Communauté Economique Européenne ne doivent être édulcorés par la convention de l'Association économique européenne.

De même, vis-à-vis du reste du monde et tout comme la Communauté Economique Européenne, l'Association économique européenne devra éviter de créer de nouvelles divisions en isolant l'Europe et en amenant une réduction de ses échanges avec le reste du monde. Elle doit avoir des objectifs exactement contraires à ceux-là.

Tels sont, à notre sentiment, les principes qui ne devraient pas être perdus de vue lorsqu'on

recherche les conditions d'établissement de ce traité d'Association économique européenne.

Quant aux règles d'établissement de l'Association économique européenne, nous relèverons tout d'abord — et c'est ce qui nous fait nous féliciter de l'abandon de la dénomination de zone de libre-échange pour désigner l'accord à intervenir — que si le libre-échange est un des éléments du futur système économique auquel doit aboutir l'accord envisagé, il n'en est qu'un, tout comme, dans chacune de nos économies nationales actuelles, le libre-échange, la libre circulation des marchandises sur tout le territoire du pays sans entraves de péage quelconque, n'est qu'un des facteurs du système économique de libre-échange.

Il faut, en effet, qu'à côté de cette libre circulation des marchandises, des hommes et des capitaux existent les éléments d'une politique pour régulariser l'expansion et en assurer le développement continu.

Le libre-échange présente des insuffisances et des dangers. En particulier, il ne comporte aucun rempart contre la dépression et le chômage. Il n'est pas de pays qui puisse se passer d'une politique de conjoncture pour lutter contre le sous-emploi et le chômage lorsque le marché s'écroule et contre l'inflation lorsque le marché s'emballe.

La grande crise de 1930, qui a vu l'écroulement du marché mondial, n'a pas été provoquée par l'effondrement du libre-échange dont les principes sont demeurés valables. Mais ces principes se sont trouvés, du même coup, condamnés en raison de l'incapacité où ils ont été d'enrayer l'effondrement du marché mondial. Leur insuffisance a alors éclaté aux yeux de tous.

Le recours à une certaine planification ne peut être évité. Qu'il me soit permis de dire que nous, socialistes, nous en avons sans doute plus conscience que quiconque. Nous considérons que le développement économique d'un pays, d'une région du monde et du monde lui-même, ne peut être assuré sans une politique économique planifiée qui peut seule, en particulier, relier les pays industriels économiquement plus évolués aux pays dits sous-développés et assurer le développement économique, social et humain de ceux-ci dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, il ne faut pas nous dissimuler que l'institution d'une zone européenne de libre-échange, d'une association économique européenne, tout comme cela a été le cas pour les six pays participant à la création du Marché commun, aboutira nécessairement à diminuer les possibilités nationales de politique souveraine de chacun des pays adhérents.

Il est donc indispensable que cet accord d'Association économique européenne prévoie des moyens internationaux pour pallier les dangers qui pourraient surgir.

Je ne citerai que deux exemples de ces dangers. Il y a celui des détournements indirects de trafic résultant de l'installation d'industries dans les pays au tarif de douane extérieur le plus bas pour tourner la réglementation d'origine. De même nature est le danger de la substitution commerciale qui permettrait à des machines d'entrer dans un pays grâce à un tarif extérieur faible, de prendre dans l'équipement de ce pays la place de machines fabriquées dans celui-ci et de rendre ainsi possible l'exportation de ces machines nationales sans paiement de droits dans les autres pays inclus dans la zone de libre-échange.

Ces deux exemples, pris entre beaucoup d'autres, font apparaître la nécessité, en particulier, que les tarifs des divers pays membres de l'Association économique européenne à l'égard des pays tiers n'accusent pas des différences trop importantes. Ils font ressortir aussi l'impossibilité de laisser à la disposition des gouvernements l'entière possibilité de modifier leurs droits de douane dans un sens ou dans l'autre.

Que devient l'équilibre économique et social dans le cas d'une simple disparition des barrières douanières entre les pays membres s'il n'y a qu'une simple zone, sans aucune institution commune ?

Ainsi, il apparaît à l'évidence que le libre-échange est un des éléments qui appellent une certaine coopération et la coordination des politiques économiques. Ce que nous devons rechercher, c'est élever le niveau de vie des travailleurs, assurer le plein emploi, assurer la sécurité de l'emploi dans une économie stabilisée et en constante expansion.

Il s'agit bien moins d'établir la liberté des échanges que de créer partout où cela est pos-

sible des institutions ou des organisations efficaces pour permettre une augmentation générale des échanges, source d'une élévation du niveau de vie des masses laborieuses, grâce à une politique concertée, stabilisatrice et expansionniste.

L'élévation du niveau de vie des populations dépend essentiellement de la capacité de développement des économies nationales. Mais le développement de celles-ci est lui-même lié à l'expansion de l'économie mondiale qui est favorisée par la création de vastes marchés.

Il faut donc que se développe la coopération à travers les frontières, mais pour cela il ne suffit pas, encore une fois, que les marchandises circulent. Le progrès technique accroît le besoin de capitaux, car le matériel technique est d'une production coûteuse et compliquée. Chaque travailleur et employé, mis au travail, nécessite un investissement en capital beaucoup plus important qu'auparavant. D'où la nécessité accrue de faciliter la circulation des capitaux pour qu'ils aillent où les investissements sont indispensables.

En réalité, pour la Communauté Economique Européenne comme pour l'Association économique européenne, à un degré moindre seulement que pour la première, il s'agit de créer des marchés organisés. Il ne suffit pas d'un simple abaissement des barrières douanières. Il faut, sinon définir des politiques communes, au moins harmoniser les politiques des divers participants.

C'est vers la création d'une économie régionale que l'on s'orientera progressivement et, sans doute, bien plus rapidement que nous ne pouvons le supposer actuellement. Cette économie régionale de l'Europe de l'Ouest ne devra pas s'opposer au reste du monde et se cantonner dans je ne sais quel splendide isolement. Elle devra, par-delà les océans et les mers, se confronter avec les économies régionales qui seront constituées ou qui existent plus ou moins déjà pour l'Amérique du Sud, pour l'Asie ou l'Amérique du Nord, et procéder à des échanges commerciaux avec elles.

Dans ces perspectives, il apparaît d'ores et déjà que le cadre du G.A.T.T. devra être élargi. Il devra être reconstruit et fonctionner comme un organe de coordination entre les ensembles d'économies régionales tendant de plus en plus vers leur intégration. Ainsi d'après la définition même, l'accord d'Association éco-

nomique européenne ne comportera ni tarif extérieur commun, ni politique commerciale commune. De ce fait même, il ne comportera aucune assurance d'un équilibre économique entre les pays membres. Dès lors, pour qu'ils puissent aboutir au résultat cherché du développement harmonieux des échanges par un accroissement de ceux-ci dans les deux sens, devant entraîner une élévation du niveau de vie des masses laborieuses, les pays membres devront nécessairement accepter un certain nombre de règles et souscrire à certaines obligations. Il leur faudra, tout d'abord, rechercher au maximum l'harmonisation de leurs tarifs extérieurs vis-à-vis des pays tiers, spécialement en ce qui concerne les matières premières et certains secteurs qui ont déjà été précisés par les experts commerciaux.

Pour le surplus, ils devront régler le problème de l'origine et admettre parfois les droits compensateurs, comme cela nous a été indiqué par M. Rey.

Le plan Carli a montré que ce problème peut être étudié plus fructueusement par secteur, étant bien entendu, d'ailleurs, que l'étude par secteur n'implique pas du tout l'élaboration d'accords fragmentaires qui se substitueraient à un traité d'ensemble, celui-ci restant la seule solution valable.

Par ailleurs, devrait être prévue dans l'accord la confrontation des politiques commerciales des pays participant à l'accord, confrontation qui devra aboutir non pas à une politique commune et encore bien moins communautaire, mais à une harmonisation des politiques commerciales des divers participants.

De même, la confrontation des politiques économiques financières s'imposera en vue d'aboutir à un équilibre des balances des paiements.

Devront être confrontées aussi les politiques sociales pour réaliser et maintenir le plein emploi et lutter contre le chômage, ainsi que la recherche de l'harmonisation des législations sociales ; ceci, naturellement, à terme, étant donné les considérables disparités au départ.

De même, encore certaines des règles de concurrence inspirées de celles qui figurent dans le Traité de Rome devront être adoptées, excluant en particulier les subventions et les procédures gouvernementales de nature à fausser la concurrence.

Une effective égalité d'accès aux matières premières devrait être recherchée pour tous les pays membres. Pour les produits relevant de la C.E.C.A. — et tout à l'heure M. Spierenburg a attiré notre attention sur ce point — un régime particulier devrait tout naturellement être prévu en tenant compte des dispositions particulières du Traité de Paris qui a institué la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Nous retrouvons et nous rejoignons ici les préoccupations exprimées, tout à l'heure par notre collègue, M. de Felice, au nom de la commission de l'agriculture de cette Assemblée.

En ce qui concerne l'agriculture, un régime particulier devrait être élaboré. Il ne saurait certainement être question d'une politique agraire commune. Il paraît difficile, en outre, d'élaborer des règles définitives pour une association des Onze avec la Communauté Economique Européenne, alors que le problème de l'agriculture n'est pas encore définitivement réglé pour celle-ci.

C'est donc, en ce qui concerne ce secteur de l'agriculture et sans pour cela le négliger car l'agriculture fait partie intégrante de l'économie nationale, vers des solutions provisoires d'attente qu'il faudra s'orienter.

Seulement, nous tenons à l'affirmer, l'agriculture doit être comprise dans l'Association économique européenne comme elle a été incluse dans la Communauté Economique Européenne.

Tels nous paraissent être les principes essentiels qui doivent présider à l'élaboration de l'accord d'Association économique européenne si l'on veut que celui-ci atteigne le but souhaité. Il faudra cependant que soit, en outre, prévue une structure institutionnelle de nature à permettre la prise de décisions communes aux pays participants et propre à assurer une collaboration étroite avec la Communauté Economique Européenne.

Ces institutions devront permettre un fonctionnement de l'Association, tout en garantissant l'entière liberté de mouvement des institutions de la Communauté Economique Européenne.

La représentation et la participation de la Commission Economique Européenne, à titre d'entité propre et distincte des six pays qui en

sont membres, comme membre de l'Association économique européenne aux institutions chargées de diriger celle-ci, devront être prévues au même titre que celles des onze pays membres de l'O.E.C.E.

Cependant, il apparaît qu'en raison des nécessités du calendrier — M. Rey nous le rappelait tout à l'heure — qu'en raison du temps nécessaire à la rédaction et à la mise au point des Traités à intervenir, des délais inévitables pour obtenir les ratifications indispensables des divers Parlements nationaux, même si les négociations relatives à l'Association économique européenne aboutissaient immédiatement, ce qui ne semble pas être le cas, les accords qui en résulteraient ne pourraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1959. Or, nous savons que cette date revêt une importance particulière, tout au moins sur le plan psychologique, du fait qu'elle doit voir se réaliser la première réduction de 10 % des droits de douane entre les six pays membres du Marché commun. Les onze autres pays membres de l'O.E.C.E. craignent que cette réduction ne soit l'amorce d'une sorte d'autarcie de la Communauté Economique Européenne si elle ne s'accompagne pas d'une mesure du même ordre en ce qui concerne les pays qui pourraient participer à l'Association économique européenne.

Sans partager les craintes de ces onze pays et sans vouloir voir dans ce geste, comme certains peuvent le prétendre, un soulagement pour une mauvaise conscience, nous pensons qu'il serait psychologiquement excellent que la Communauté Economique Européenne et les six pays membres fassent un effort à l'égard des Onze en acceptant, dans un accord provisoire, comme nous le suggérait un membre de la Commission Economique Européenne, d'étendre aux Onze pour un temps donné, qui semblerait pouvoir être de 18 mois, durée de la première période de fonctionnement du Traité du Marché commun, la première période de réduction des tarifs douaniers internes à la Communauté Economique Européenne.

Un tel accord, qui devrait d'ailleurs être réciproque et comporter une réduction de droits concomitante de la part des Onze, aurait l'avantage, ne portant que sur des réductions de tarifs douaniers, de n'avoir pas besoin d'une ratification parlementaire pour entrer en vigueur, tout au moins dans la plupart des 17 pays. Il pourrait donc, dans ces conditions, être appliqué, sinon le 1^{er} janvier 1959, tout au moins dans un délai relativement bref.

Cependant — et nous allons plus loin sur ce point que le membre de la Commission Economique Européenne — nous pensons que, pour que le terrain de l'accord futur soit plus dégagé, libéré, pour que ce premier geste donne, en quelque sorte, le « feu vert » à l'Association économique européenne, il serait utile qu'en préambule à cet accord provisoire de réduction des tarifs douaniers puissent être énoncés les principes qui devront inspirer l'Association économique européenne et que nous venons d'essayer de préciser.

Ainsi, un premier pas serait fait vers cet accord d'association et nous pourrions espérer que l'accord voulu par tous deviendrait rapidement, comme nous le souhaitons, une réalité qui élargirait considérablement l'horizon de l'Europe.

J'en aurai terminé, Mesdames, Messieurs, si je ne voulais encore me féliciter des déclarations que nous a faites tout à l'heure, au cours de cette séance, M. Rey, au nom de la Commission Economique Européenne. Il a affirmé la volonté de celle-ci d'aboutir à l'Association économique européenne, mais sans laisser en rien amoindrir, ni les institutions, ni le rôle du Marché commun. Nous avons été heureux d'entendre dire que la Commission se considérait comme la gardienne des institutions du Marché commun et nous nous en félicitons.

M. Rey a, d'autre part, heureusement souligné le caractère coordinateur et conciliateur de la Commission. Nous ne pouvons que souhaiter, dans ces conditions, que les efforts ainsi entrepris aboutissent rapidement à l'élaboration de cet accord dont tous les pays de l'Europe libre ne pourront que bénéficier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Hamani.

M. Hamani. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention a pour but de mettre en relief certaines inquiétudes, certaines craintes, de formuler des réserves afin que des assurances fermes puissent être données quant aux garanties inscrites dans le Traité de Rome pour le développement harmonieux des territoires d'outre-mer sur le plan économique et social et leur épanouissement sur le plan humain.

Sans doute, en lançant l'idée de la zone de libre-échange, la Grande-Bretagne a-t-elle clairement indiqué qu'elle n'entendait pas y faire participer les pays du Commonwealth. Mais nous ne sommes pas obligés de considérer cette décision comme s'imposant à nous de façon définitive. La négociation est, en effet, ouverte et le problème posé par les territoires d'Outre-mer doit être examiné en fonction d'un certain nombre de faits, notamment l'association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté Européenne, les besoins des territoires d'Outre-mer et les rapports qui existent déjà entre ceux-ci et certains Etats européens.

Par ailleurs, il est bien clair que, dans la négociation pour la zone de libre-échange, l'on ne peut soulever le problème des préférences impériales du Commonwealth sans évoquer, d'une manière ou d'une autre, celui des territoires d'Outre-mer associés à la Communauté Européenne. C'est donc à juste titre que, dans son rapport, M. Blaisse a évoqué la question dans les paragraphes 32 à 35.

Avant de vous livrer quelques réflexions sur ce sujet, je crois nécessaire d'attirer l'attention sur un point capital.

Rien ne saurait être fait sans que les représentants qualifiés et les pouvoirs des territoires d'Outre-mer intéressés aient fait connaître leur position et manifesté leur accord.

Vous n'ignorez pas, Mesdames, Messieurs, les difficultés psychologiques qui ont résulté du fait que les territoires d'Outre-mer se sont trouvés associés à la Communauté Européenne sans avoir pu faire connaître leur opinion. Il est vrai qu'à l'époque de la négociation et de la signature du Traité de Rome, les institutions nouvelles résultant de la loi-cadre n'étaient pas encore en place dans les territoires français. Au surplus, les représentants de ces territoires au Parlement français ont pu, à l'occasion de divers débats et lors des votes de ratification, faire connaître leur opinion.

Aujourd'hui, la situation est différente. Les nouvelles institutions, et en particulier les conseils de gouvernement, sont en place. Leur fonction est bien établie. Elles ont pris pleinement conscience de leur compétence et de leur responsabilité et l'on ne saurait, sans inconvénients très graves, prendre à l'égard de la zone de libre échange des positions qui les engageraient alors qu'elles n'auraient pas été consultées.

La sensibilité des territoires d'Outre-mer est extrême sur ce point car c'est précisément cette participation effective aux décisions les concernant qui marque la fin du colonialisme.

Je voudrais maintenant vous présenter quelques réflexions d'ordre général.

Le problème majeur des territoires d'Outre-mer, c'est leur état de sous-développement. Les territoires d'Outre-mer sont certainement favorables à tout ce qui peut favoriser leur progrès économique et social sans mettre en cause les droits et les compétences reconnus aux pouvoirs représentatifs locaux et sans préjuger leur évolution politique future.

Ils sont, en particulier, pleinement conscients de l'intérêt des grands ensembles économiques qui traduisent dans les faits la solidarité et l'interdépendance des pays qui les composent. Ils ne sauraient, par contre, souscrire à des organisations qui, d'une manière ou d'une autre, les condamneraient à demeurer à l'état de fournisseurs de matières premières brutes et qui les maintiendraient à un stade économique primaire.

Le Traité de Rome exprime à cet égard des intentions précises et contient des dispositions concrètes concernant les échanges commerciaux, les investissements et le développement économique des territoires associés. C'est une solution élégante aux problèmes que posait l'existence des relations antérieures étroites entre certains Etats signataires et les pays d'Outre-mer.

Pour autant qu'on puisse en juger, la zone de libre-échange n'apporte pas aux territoires d'Outre-mer les mêmes facilités : pas de tarifs extérieurs communs, pas de politique commerciale commune. Comment, dans ces conditions, la zone de libre-échange pourrait-elle apporter aux territoires d'Outre-mer des facilités comparables à celles qui résultent de leur association à la Communauté Economique Européenne ?

Quelles chances y a-t-il, par ailleurs, pour que leur participation à la zone de libre-échange s'accompagne, pour les territoires d'Outre-mer, d'un accroissement du financement extérieur des investissements, alors que la Grande-Bretagne semble tendre à réduire son propre apport dans les pays du Commonwealth ?

Ainsi, en première analyse, les perspectives de la zone de libre-échange n'apparaissent pas très favorables aux territoires d'Outre-mer.

Un autre aspect mérite d'être pris en considération. On a dit que l'association des territoires d'Outre-mer à la Communauté Economique Européenne perpétuait les divisions de l'Afrique et, par conséquent, sa dépendance à l'égard du monde extérieur, situation à laquelle, selon certains, une zone de libre-échange englobant les pays d'Outre-mer apporterait un remède.

Je ferai observer que, d'une manière peut-être partielle mais que l'on ne peut cependant négliger, l'association des territoires d'outre-mer à la Communauté Economique Européenne facilite le développement des échanges entre plusieurs pays africains jusqu'alors séparés par des barrières douanières ou contingentaires. Je veux, par exemple, parler du Congo belge et des territoires français. Le Traité de Rome n'accentue donc pas la division de l'Afrique, au contraire !

D'autre part, il me paraît que la dépendance de l'Afrique vis-à-vis du monde extérieur ne tient nullement au fait qu'elle est divisée en un certain nombre de pays, mais à la structure même de son économie. Les avantages d'un marché plus vaste et plus étendu sont illusoire lorsque l'élargissement ne porte que sur des économies primaires reposant sur l'exportation de produits identiques et peu nombreux.

D'ailleurs, les pays d'Outre-mer associés à la Communauté Economique Européenne conservent, aux termes du Traité, la liberté d'aménager leurs tarifs douaniers vis-à-vis des pays tiers. Ainsi, les problèmes que peuvent poser les pays d'Outre-mer associés à la Communauté et leurs voisins étrangers, doivent recevoir une solution sans qu'il soit pour autant nécessaire de recourir à la zone de libre-échange.

En conclusion, le problème des territoires d'Outre-mer, par rapport à la zone de libre-échange, qui se discute actuellement, ne peut être éludé. Il serait nécessaire que les territoires en question fassent connaître leur opinion par la voix de leurs représentants qualifiés. Pour autant qu'on en puisse juger actuellement, il ne semble pas que leur participation à la zone de libre-échange puisse apporter aux territoires des facilités nouvelles pour leur progrès économique et social, et l'on peut même redouter, en fait, que cette participation affecte seulement le fonctionnement des systèmes sur le plan national ou sur le plan de la Communauté Européenne.

Enfin, l'établissement d'une zone de libre-échange à laquelle participeraient les pays africains n'apporte pas de solution aux problèmes purement africains, ceux-ci pouvant être résolus par des voies beaucoup plus simples qui restent actuellement ouvertes.

Je voudrais souligner que le Traité de Marché commun n'est pas seulement un traité commercial ; il a des buts politiques. Nous avons apprécié, dans le Traité de Rome, le fait qu'il a rattaché les territoires d'Outre-mer à l'Europe en formation. Une grande espérance est née pour eux. Va-t-on maintenant la ruiner ?

Le Pool Charbon-Acier, l'Euratom, le Marché commun, ne sont pas des fins en soi, mais des étapes qui doivent, un jour, conduire à la réalisation de l'Europe politique.

Si nous encourageons la France et ses territoires de l'Union française à aller à l'Europe, c'est qu'autour de nous se sont constitués de puissants blocs politiques, de gigantesques ensembles économiques, et les données militaires, industrielles, financières ou scientifiques de la souveraineté ne sont plus aujourd'hui à la mesure de nos seules dimensions respectives.

Vous avez senti, vous Européens, la nécessité de faire taire d'anciens antagonismes, d'apaiser de vieilles querelles, de renoncer à certaines prérogatives jusqu'ici considérées comme essentielles à l'exercice de la souveraineté pour vous associer dans un ensemble plus vaste, aux assises plus larges, aux contours plus généreux. Nous avons compris la nécessité d'oublier nos anciennes rancœurs de peuples colonisés, de résister à certains mirages de la sécession, de modérer, de mesurer nos ambitions pour entrer dans cette construction nouvelle qui nous ouvrirait ses portes.

Nous sommes donc arrivés ensemble à la même notion d'une association communautaire à la mesure du monde moderne : l'union de l'Europe à l'Afrique. Celle-ci, pour être efficace et durable, devra reposer sur des bases politiques, économiques et humaines.

Politiquement, nous voulons prendre notre part des responsabilités communes.

Economiquement, nous pensons que les richesses inemployées de nos sols sont complémentaires des moyens et de la technique européenne,

que nous devons être associés à la gestion et au fonctionnement des entreprises installées chez nous et que l'avenir de notre épargne comme de nos cadres doit être sauvegardé.

Humainement, nous demandons que l'action en faveur de notre promotion sociale et l'élévation du niveau de vie de nos populations soit accélérée et que les Nations européennes ajoutent leurs moyens à ceux de la France pour compléter l'œuvre entreprise par celle-ci.

Ainsi, chacun contribuant au mieux de l'ensemble, se développera harmonieusement une Communauté fondée sur la solidarité et capable de garantir l'avenir de nos enfants.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions très générales sur lesquelles je voulais appeler votre attention.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Raingeard.

M. Raingeard. — Mesdames, Messieurs, le rapport présenté par notre collègue M. Blaisse, au nom de la commission de la politique commerciale et de coopération économique avec les pays tiers, sur l'importance d'une Association économique européenne me paraît comporter une innovation intéressante en son chapitre des questions dites spéciales, puisque, en ses paragraphes 32, 33, 34 et 35, il entend indiquer pour les pays et territoire d'Outre-mer des orientations sur lesquelles jusqu'ici la plus grande réserve avait été observée et dont, au demeurant, votre commission spéciale n'a point eu à connaître.

En particulier, il est explicitement prévu, dans le texte qui nous est soumis, une protection et une aide en faveur des territoires moins développés de ce qu'il est convenu d'appeler la zone de libre-échange et l'association à cette même zone des pays et territoires d'Outre-mer eux-mêmes associés avec la Communauté, ainsi que des pays du Commonwealth. Chacun sait que, jusqu'à ce jour, cette association du Commonwealth et des territoires d'Outre-mer à la zone de libre-échange n'a été retenue ni par la Grande-Bretagne dans son projet initial, ni par la France qui, au sein de la Communauté, se trouve supporter outre-mer les plus larges responsabilités.

Il ne m'appartient pas d'analyser les motifs de cette option. Je ne crois pas inutile cependant de les rappeler.

Au moment où, pour la première fois, notre Assemblée voit poser devant elle le problème, mon propos sera simplement de dire très nettement, en mon nom personnel, qu'il semble contraire, tant à l'intérêt de la Communauté Européenne qu'à celui des pays et territoires d'Outre-mer, qu'ils soient associés à une zone de libre-échange à laquelle participeraient également les pays du Commonwealth et les territoires de la Couronne.

L'article 131 du Traité de Rome précise sans ambiguïté que le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires d'Outre-mer et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble. L'établissement d'une zone de libre-échange, que les pays et territoires d'Outre-mer y soient associés ou non, compromettrait, n'en doutons pas, les généreux desseins formulés par les négociateurs de la Communauté Economique Européenne.

Le rapporteur de la commission de politique commerciale retient l'hypothèse — car ce n'est encore qu'une hypothèse et je me garderai bien de supputer ses chances de réalisation — de l'association à la zone de libre-échange des pays et territoires d'Outre-mer de tous les Etats membres. Il importe donc, le suivant dans cette voie, d'examiner d'abord les conséquences d'une pareille orientation aussi bien pour les pays et territoires d'Outre-mer associés à la Communauté et leurs métropoles que pour les six Etats membres de la Communauté.

Pour les pays et territoires d'Outre-mer, l'association à la zone de libre-échange aurait des répercussions à la fois dans le domaine des investissements et dans celui des échanges.

En ce qui concerne les investissements, les Etats membres de la Communauté ont accepté de mettre à la disposition d'un fonds spécial 581 millions de dollars en une première étape pour aider au développement économique et social des pays et territoires d'Outre-mer associés. Il s'agit là d'un premier effort de coopération non négligeable pour la solution pacifique du problème du sous-développement. Or, qu'advierait-il en cas d'association à la zone de libre-échange ?

Il est bien peu de nouveaux partenaires européens qui se trouveraient en mesure de contribuer à un effort en faveur des pays et territoires d'Outre-mer et il n'est guère besoin de souligner quels obstacles politiques pour certains, telle la

référence au principe de neutralité, ou strictement économiques pour d'autres, telle l'appartenance à la zone sterling, les éloigneraient très rapidement de toute tentation de nouvel apport. Quant aux autres partenaires, ils se présenteraient très certainement, et non sans bonne logique, comme demandeurs personnels et concurrentiels en raison de leur situation propre.

Le fonds de développement n'a donc rien à attendre et les pays et territoires d'Outre-mer tout à craindre, sur le plan des investissements, d'une association à la zone de libre-échange.

Il en est de même sur le plan des échanges. Certes, en ce qui concerne les importations, l'association à la zone de libre échange devrait permettre aux pays et territoires d'Outre-mer de s'approvisionner à meilleur compte, encore que les marchés déjà ouverts par la Communauté soient à cet égard très largement suffisants. Mais le problème pour tout pays sous-développé n'est pas seulement, n'est pas tellement de trouver de nouvelles sources d'importation que d'obtenir de nouveaux débouchés pour ses exportations. Or, sur ce point, l'association à la zone de libre-échange se traduirait par des désavantages très sérieux. Si l'on retient l'exemple des pays et territoires de l'Afrique noire et de leurs principales productions, on est amené à constater le fait suivant. L'association n'est d'aucun intérêt pour les produits miniers, déjà libérés et peu protégés. Le marché est d'ailleurs demandeur et le problème des débouchés ne se pose généralement pas. Il en va tout autrement pour les produits agricoles qui constituent leur principale source de richesse.

Le rapporteur, M. Blaisse, au paragraphe 9 de son rapport, pose comme principe que la zone de libre-échange doit comprendre tout l'échange des marchandises, donc aussi les produits de l'agriculture. Il convient de rappeler à ce propos que la Grande-Bretagne, dès l'origine des négociations, s'était montrée hostile à cette inclusion. Cependant, même en admettant qu'effectivement la zone de libre-échange soit également valable pour les produits agricoles, la situation des territoires d'Outre-mer associés à la Communauté, n'en serait pour autant améliorée.

En effet, une première constatation s'impose : pour la plupart des productions agricoles d'outre-mer, les pays et territoires associés à la Communauté suffisent à couvrir les besoins des six Etats membres.

Au contraire, si l'on se place dans le cadre élargi de la zone de libre-échange, la production

de l'ensemble des pays et territoires d'Outre-mer, y compris ceux de la zone sterling, excède nettement les besoins. Pour le café, par exemple, il y a équilibre entre production et consommation dans l'ensemble de la Communauté Economique Européenne, mais excédent de l'ordre de cent mille tonnes si l'on retient l'hypothèse de la zone de libre-échange. De même pour le cacao où, d'un déficit de 65.000 tonnes, on passerait à un excédent de 70.000 tonnes ; et la situation est identique pour les bananes.

La participation des territoires d'Outre-mer à la zone de libre-échange entraînerait donc un accroissement de l'offre supérieur à celui de la demande. La concurrence jouerait à plein et ce serait d'autant plus grave pour les territoires d'Outre-mer associés à la Communauté qu'ils ne bénéficieraient même plus de la protection non négligeable du tarif extérieur commun pour toutes les importations en Europe en provenance de la zone sterling.

D'autre part, les dispositions du Traité de Rome relatives à l'agriculture sont applicables à la plupart des produits tropicaux. Ainsi, il est notamment prévu par les articles 44 et 45 la possibilité de fixer par produit des prix minima en dessous desquels les importations peuvent être suspendues et, également, de conclure des accords ou contrats à long terme entre Etats membres importateurs et exportateurs.

On voit mal la mise en application de ces dispositions si la zone de libre-échange venait à couvrir l'ensemble des pays et territoires rattachés aux Etats membres. Cela supposerait que les dispositions du Traité de Rome, en matière agricole, soient purement et simplement reprises par le traité de zone de libre-échange, ce qui est loin de correspondre aux plus optimistes prévisions.

S'il en était autrement, il est fort probable que les six Etats de la Communauté se refuseraient à accorder aux territoires d'Outre-mer français, belges et hollandais, un régime de faveur qui alourdirait leurs prix de revient et les rendrait vulnérables à la concurrence des onze autres partenaires européens.

On est donc bien obligé de conclure que, pour les échanges comme pour les investissements, les pays et territoires d'Outre-mer associés à la Communauté ont tout à perdre à se voir également associés à la zone de libre-échange.

S'il est exact que l'intérêt des pays et territoires d'Outre-mer doit être surtout pris en

considération, il serait vain d'oublier que la santé économique des pays responsables européens est la condition première du bon fonctionnement de l'association eurafricaine. C'est pourquoi on me permettra d'évoquer brièvement la situation des métropoles.

Si l'on prend le cas de la France, principale intéressée en la matière, on est amené à constater que l'association de ces pays et territoires d'Outre-mer à la zone de libre-échange est directement contraire à l'équilibre économique de la zone franc. Dans le cadre de la Communauté Economique Européenne, la France s'est engagée à maintenir le rythme actuel de ses investissements en même temps qu'elle consentait à partager avec ses partenaires européens les avantages commerciaux dont bénéficie son industrie dans les territoires d'Outre-mer. Ces sacrifices ont été consentis pour obtenir la collaboration de l'Europe des Six, son aide financière en matière d'investissements et, enfin, un élargissement des débouchés pour les producteurs africains.

Or, que se passerait-il si le bénéfice de cette association s'étendait à tous les pays d'une zone de libre-échange et à leurs territoires d'Outre-mer ? La globalisation des contingents prévue par le Traité de Rome devrait, en bonne logique, s'étendre aux importations des autres pays membres de la zone de libre-échange. Le contingent global ainsi calculé serait vraisemblablement doublé. On estime, en effet, qu'il passerait de 25 milliards dans le cadre de la Communauté Economique Européenne à 47 milliards dans l'hypothèse de la zone de libre-échange. L'augmentation annuelle de 20 % porterait donc sur un chiffre beaucoup plus important et la concurrence qui en résulterait pour les producteurs métropolitains serait immédiatement très forte.

Or, ces mêmes producteurs français se trouveraient handicapés par rapport à leurs concurrents européens directs par le poids toujours constant de l'aide promise aux territoires d'Outre-mer. On concevra quelques craintes pour l'avenir de l'économie française si l'on ajoute que les producteurs d'outre-mer, en raison de l'association à la zone de libre-échange des territoires britanniques, seront, comme il a été déjà démontré, dans la quasi-impossibilité de profiter de débouchés nouveaux escomptés par la mise en application du Traité de Rome et que, dans ces conditions, ils demanderaient à la métropole d'assurer l'écoulement de leur production grâce à divers artifices financiers fort coûteux. Il serait ainsi à craindre que la France ne soit amenée à

reconsidérer sa position européenne pour sauver sa propre économie et la cohésion de la zone franc.

Mais elle ne serait pas seule à être lésée. On peut considérer que les cinq autres membres de la Communauté se verraient frustrés d'une partie des avantages escomptés de l'ouverture des territoires français à leur commerce. Et tout laisse redouter que l'harmonie des dispositions du Traité de Rome relatives à l'association des pays et territoires d'Outre-mer ne se trouve finalement gravement compromise.

Ces conclusions pessimistes pourraient évidemment amener à considérer que la solution consiste tout simplement à exclure de la zone de libre-échange tous les pays et territoires d'Outre-mer. Il s'en faut de beaucoup que cette seconde hypothèse elle-même permette d'envisager comme possible le maintien de l'association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté Economique Européenne et facilite par là même le fonctionnement harmonieux et parallèle de la zone de libre-échange et de la Communauté Economique Européenne. Vous me permettez d'essayer d'en faire très brièvement la démonstration en sacrifiant à la vieille habitude scolaire d'un parallélisme dont le seul mérite sera la permanente référence au développement des incidences envisagées dans la première hypothèse.

Les conséquences de l'exclusion des pays et territoires d'Outre-mer du système proposé semblent singulièrement graves pour eux-mêmes. En ce qui concerne les investissements, il est en effet probable qu'à l'échéance de la première convention quinquennale, non seulement les pays et territoires d'Outre-mer, contrairement à ce qu'on pouvait espérer lors de la conclusion du Traité de Rome, auraient beaucoup de mal à obtenir le seul maintien du montant des sommes allouées au cours de cette première période, mais le principe même de cette aide en viendrait à être remis en question.

Comment, en effet, les pays sous-développés membres de la zone de libre-échange ne demanderaient-ils pas une aide économique ? Et comment cette assistance, pour des raisons historiques et sentimentales, pourrait-elle leur être refusée ? N'est-il pas à craindre que les pays d'Outre-mer ne fassent les frais de cette opération ? Par ailleurs, les six Etats européens soumis à une concurrence accrue au sein de la zone de libre-échange consentiraient-ils encore longtemps à

grever leurs prix de revient pour aider les pays et territoires d'Outre-mer ?

Il en est de même pour les échanges. Dans le seul cadre de la Communauté Economique Européenne, les possibilités offertes à la production des pays et territoires associés sont réelles. Elles résultent à la fois de la mise en place aux frontières de l'Europe des Six d'un tarif extérieur commun et de la pénurie de dollars dans le monde, qui favorise indirectement les produits payables en devises moins rares, comme le franc.

Si l'on envisage maintenant les chances de ces mêmes territoires dans l'hypothèse du fonctionnement parallèle d'une zone de libre-échange et de la Communauté Economique Européenne, les perspectives sont beaucoup moins brillantes. Les statistiques permettent de constater que les Etats de l'O.E.C.E. non-membres de la Communauté Européenne sont orientés, pour leurs achats de produits d'Outre-mer, vers la zone sterling et rien ne permet d'envisager le renversement de cette tendance au bénéfice des pays et territoires associés à la Communauté Economique Européenne. Cependant, on pourrait supposer que l'opération serait neutre en ce sens que les débouchés offerts par la Communauté Economique Européenne seraient intégralement préservés. Il n'en est rien. En effet, il est difficile de concevoir que les Etats membres de la Communauté Economique Européenne accepteraient de se fournir en produits d'Outre-mer dans les territoires associés en acquittant des surprix au moins égaux aux droits de douane prévus par le tarif extérieur commun, alors que leurs concurrents européens directs, membres de la zone de libre-échange, conserveraient la possibilité de se ravitailler aux cours mondiaux.

Cette situation intolérable aboutirait très rapidement au refus de renouveler la première convention prévue pour une durée de cinq ans et ipso facto à la généralisation du système des contingents tarifaires pour des produits aussi importants pour l'économie des territoires associés que les bananes, le cacao ou le café.

Ce réflexe des Etats membres de la Communauté partenaires de la France, principale intéressée Outre-mer, est d'autant plus vraisemblable qu'ils seraient, dans l'hypothèse où nous nous plaçons, frustrés d'une partie des avantages escomptés outre-mer pour leur propre commerce.

En effet, si l'on aborde maintenant le problème des importations dans les pays et territoires asso-

ciés, on doit constater que l'établissement d'une zone de libre-échange, même ne comprenant pas l'outre-mer, pourrait être à l'origine de multiples fraudes. Le problème de la définition et du contrôle de l'origine n'est-il pas très difficile à régler ? Par ailleurs, on imagine mal que ces pays et territoires, libres de fixer leurs tarifs douaniers et leurs réglementations quantitatives, accepteraient de grever leurs prix de revient en taxant leurs importations en provenance des pays de la zone de libre-échange non-membres de la Communauté Economique Européenne, alors que ces mêmes produits pénètrent librement dans les pays de la Communauté auxquels ils sont associés.

On est donc amené à constater très vite que la zone de libre-échange fausserait le mécanisme de l'association de l'outre-mer à la Communauté Economique Européenne au principal détriment des pays et territoires d'Outre-mer. Non pas aux seuls, d'ailleurs, car les métropoles en subiraient le contrecoup.

A cet égard, on me permettra de souligner que le cas de la France est singulièrement révélateur des conséquences dangereuses de la coexistence de la zone de libre-échange et de la Communauté Economique Européenne. Les conséquences évoquées dans le cas de l'association demeurent valables dans le cas de l'exclusion des pays et territoires d'Outre-mer. Je crois nécessaire de le rappeler à ce point de ma démonstration, au risque de redites.

La zone de libre-échange n'apporterait aucun débouché nouveau, dans un cas comme dans l'autre, aux producteurs d'outre-mer, risquant seulement de remettre en cause les avantages obtenus dans le cadre de la Communauté.

Le fonds de développement prévu par le Traité de Rome serait gravement compromis dans son existence même par un souci d'économie des partenaires de la France et par les nouvelles demandes formulées par les Etats sous-développés de la zone de libre-échange.

Enfin, il est à craindre que les Etats de la zone de libre-échange non-membres de la Communauté Economique Européenne ne réussissent à concurrencer également les producteurs métropolitains dans les territoires d'Outre-mer.

On conçoit dès lors que la conjonction de ces trois dangers constituerait une très grave menace pour l'équilibre économique de la France et

il n'est pas imprudent de penser que la zone de libre-échange pourrait amener la France à un choix cruel entre la solidarité européenne et le maintien de la zone franc.

En même temps, d'ailleurs, des Etats membres de la Communauté, déçus dans leur espoir d'obtenir des débouchés nouveaux, soumis à une concurrence accrue, trouveraient difficilement supportable, à terme plus ou moins long, l'association des pays et territoires d'Outre-mer. Les hésitations déjà enregistrées lors de la signature du Traité de Rome renaîtraient vite et empêcheraient selon toute vraisemblance la permanence de l'effort collectivement consenti.

Enfin, l'unité des Six, base indispensable à toute idée d'union européenne, risquerait de se voir menacée par la défection involontaire d'une France soucieuse avant tout de ne pas trahir les responsabilités qu'elle assume à l'égard des pays et territoires associés à son destin.

Ainsi, Mesdames, Messieurs, le problème de l'institution de la zone de libre-échange, lorsqu'il est abordé sous l'angle des pays et territoires d'Outre-mer, présente d'insurmontables difficultés. Cette contradiction prouverait, s'il en était encore besoin, que la zone de libre-échange n'est pas la conséquence logique de la Communauté Economique Européenne, mais, bien au contraire, risque d'être la cause de son échec.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas renoncer à cette construction dangereuse pour l'Europe et l'Eurafrrique ? Le Traité de Rome a prévu, en son article 111, que la commission était autorisée à ouvrir des négociations en vue d'aboutir à certains accords tarifaires avec les pays tiers sur le tarif extérieur commun. Ne serait-ce pas la voie de la sagesse que d'appliquer cette disposition du Traité aux futurs rapports entre la Communauté Economique Européenne et les autres pays européens ? Cette procédure permettrait, me semble-t-il, de tenir un compte plus exact des intérêts bien compris de chaque partenaire, souderait encore mieux l'unité de la Communauté et éviterait le risque de faillite de ces deux grands espoirs du 20^e siècle, l'Europe unie et l'Eurafrrique.

(Applaudissements.)

M. le Président. — M. Aubame, dans l'impossibilité où il s'est trouvé de rester jusqu'à la fin de cette séance, a remis à M. le rapporteur Blaisse une déclaration que je demande à notre collègue de bien vouloir lire à l'Assemblée.

M. Blaisse, au nom de M. Aubame. — M. Aubame, comme vient de le dire M. le Président, m'a chargé de vous lire le texte des déclarations qu'il comptait faire. Je m'acquitte très volontiers de cette mission.

Nous avons accepté le Marché commun, dit M. Aubame, pour différentes raisons. Les raisons politiques de l'intégration européenne sont dans la logique des objectifs et du programme des élus africains.

Raisons politiques : Etant fédéralistes sur le plan de l'Union française, il est logique que nous le soyons sur le plan européen. Nous espérons la réduction, par l'institution du Marché commun, des distorsions et déséquilibres intra-européens dont les territoires d'Outre-mer ressentent toujours et plus gravement qu'on ne le pense les effets. Nous nous refusons toutefois à assumer la conception d'une Eurafrrique totalitaire qui ne ferait qu'aggraver les tensions internationales.

Raisons économiques : Nous pensons avoir obtenu du gouvernement de la France et des cinq autres participants au Marché commun suffisamment de garanties pour que l'inclusion des territoires d'Outre-mer dans l'association nous paraisse désormais possible et, plus encore, souhaitable.

Ces garanties que nous avons demandées au lendemain de la conférence de Bruxelles étaient notamment relatives :

- 1° à la protection de nos industries naissantes ;
- 2° au soutien du cours de nos produits tropicaux ;
- 3° à l'assistance technique et au problème de l'immigration ;
- 4° au volume des investissements consentis par les Six en faveur de leurs associés africains.

Toutefois, bien des modalités restent encore à déterminer. Il ne faudrait pas que, dans leur fixation, on puisse revenir d'une manière plus ou moins apparente sur les garanties consenties. Les économies africaines seraient alors en droit de reconsidérer leur attitude vis-à-vis du Marché commun.

Il reste que nous en espérons à long terme une industrialisation rationnelle des zones insuffi-

samment développées, une expansion de nos débouchés et, partant, un accroissement du niveau de vie des populations africaines. L'histoire nous apprendra, si la règle du jeu est loyalement observée par les partenaires de l'Europe des Six, que la crainte, parfois émise, d'un « Eurocolonialisme » était sans fondement.

En ce qui concerne la zone de libre-échange, nos appréhensions sont nombreuses.

Bien conscients des nécessités historiques de la constitution d'une « grande Europe », les élus d'outre-mer ne peuvent se résoudre aux conséquences très certainement néfastes pour les jeunes économies d'outre-mer qu'entraînerait la mise en place d'un dispositif parallèle au Marché commun.

J'estime que, quelle que soit la position des territoires d'Outre-mer à l'égard d'une zone de libre-échange — intégration ou non-intégration —, son établissement ne peut avoir que des répercussions défavorables à l'Afrique.

En effet, en cas d'inclusion :

— Les produits tropicaux en provenance des territoires d'Outre-mer seront directement concurrencés par les produits en provenance des pays de la zone de libre-échange, quand ce ne sera pas d'un pays tiers. L'équilibre prévu par les Six entre l'offre et la demande de ces produits à l'intérieur du Marché commun serait rompu par l'établissement d'une telle zone ;

— Aucune disposition relative à la protection des industries naissantes n'a été prévue ;

— Enfin, du fait de la concurrence beaucoup plus dure que les six pays rencontreraient, nos territoires africains risqueraient de perdre les avantages qui leur ont été consentis. Ceci entraînerait vraisemblablement une baisse des produits fabriqués importés par les territoires d'Outre-mer et, par conséquent, une amélioration du niveau de vie africain. Encore faudrait-il que la France soit en droit d'exiger des partenaires de la zone les mêmes compensations que celles qui lui ont été reconnues par les partenaires du Marché commun : volume des investissements, protection des industries locales. L'opération paraît donc, sur le plan de la zone franc, défavorable.

Par ailleurs, comment empêcher l'un des Six d'exporter vers l'outre-mer des produits qu'il

aura librement importés d'un Etat membre de la zone, à l'écart brut ou transformés ?

Enfin, nous estimons que, dans l'état actuel des accords, la création d'une zone de libre-échange entraînerait, à l'égard des territoires d'Outre-mer, de très graves préjudices.

J'en ai terminé avec la lecture des observations que M. Aubame comptait vous soumettre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux et de les reprendre à 21 heures.

(Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h 55, est reprise à 21 h 30, sous la présidence de M. Battista.)

PRESIDENCE DE M. BATTISTA

vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur le problème de la zone de libre-échange il y a environ deux mois devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. J'ai, d'autre part, l'intention de développer mes idées sur l'aspect agricole du problème lors du prochain débat qui se situera, j'espère, à l'automne prochain. Je me bornerai donc ce soir à présenter quelques brèves observations.

Je veux tout d'abord remercier notre rapporteur, M. Blaisse, d'avoir fait un effort pour s'éloigner de la conception d'une zone de libre-échange, ainsi imparfaitement nommée, pour arriver à l'idée d'une association que tous désirent. Mais il ne suffit pas de changer de terme. Il faut réaliser — M. Blaisse a cherché à le faire — un changement dans l'esprit.

La difficulté réside entre la conception d'une libération des échanges, simple accord commercial au départ, sans contrôle sérieux, et le déve-

loppement d'un esprit de solidarité recherché par nos six pays. Ceux-ci ne veulent pas s'abriter anormalement derrière un tarif douanier commun, mais sont décidés à s'entraider et pour beaucoup d'entre nous, dont je suis, à aboutir à une intégration politique.

Cet esprit de solidarité est surtout marqué dans le Traité de Rome pour les territoires d'Outre-mer et, pour l'agriculture, s'il ne l'a pas été suffisamment — je dis ceci en passant — dans le Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier.

C'est dans le domaine des territoires d'Outre-mer et de l'agriculture qu'un projet de zone de libre-échange ou même d'association sera le plus difficile à établir.

Pour les territoires africains tout d'abord, cet effort se traduit par l'ouverture de débouchés préférentiels chez les Six et aussi par la création d'un fonds d'investissement économique et social. Les Six se sont préoccupés d'associer l'Afrique à l'amélioration de leur propre niveau de vie. Il n'existe rien de commun dans les propositions présentées jusqu'à maintenant pour la zone de libre-échange.

L'inclusion des territoires d'Outre-mer dans une zone de libre-échange, alors que la Grande-Bretagne a toujours dit qu'elle garderait l'avantage de sa préférence impériale, anéantirait, par ses conséquences directes ou indirectes, les efforts faits en vue d'une association étroite entre nos six pays et leurs territoires africains.

En ce qui concerne le problème agricole ensuite, le Traité de Rome prévoit l'établissement d'une politique commune. Ce ne peut être, dans mon esprit, que la même politique qui serait faite si les six pays s'intégraient politiquement. Son établissement sera donc un test de notre volonté d'intégration et, en tout cas, de notre solidarité.

Aucun de nos six pays ne vit en autarcie et il ne peut être question pour les Six de vivre, sur ce plan agricole, en autarcie ; mais il serait par contre normal, comme dans tous nos pays, de faire jouer entre eux une certaine préférence. Nos pays en éprouveront sans doute plus ou moins de difficultés. Ce sera à la politique commune de prévoir en compensation une certaine sécurité pour leurs débouchés.

Deux solutions essentielles doivent permettre d'y parvenir et même permettre une expansion marquée de la production des agriculteurs des six pays comme de ceux d'Afrique : Premièrement, l'amélioration du niveau de vie consécutive à l'élargissement du marché aux six pays ; deuxièmement, l'intensification des échanges de produits agricoles entre l'Europe et l'Afrique. Leur consommation en produits alimentaires peut, pour tous les deux, évoluer et s'intensifier considérablement.

Que les responsables de la politique commune des six comme des onze autres pays d'Europe ne veuillent pas pour autant perturber les échanges existant actuellement entre les Six et les Onze, cela est parfaitement normal. Des accords sont possibles et souhaitables entre les Six et les Onze. Ils doivent pouvoir, dès le départ, aller jusqu'à assurer des garanties de débouchés tels qu'ils existaient de part et d'autre avant l'application du Traité de Rome.

Il restera — je l'ai déjà dit — pour les agriculteurs de nos six pays comme pour ceux d'Afrique la possibilité d'une grande expansion. Ce serait une terrible déception pour eux qu'il n'en soit pas ainsi. Ils ont, en effet, les mêmes préoccupations :

Améliorer leur productivité qui est bien souvent, à conditions égales, parmi les meilleures du monde, contrairement à une opinion répandue par les économistes ignorant tout des prix à la production ;

Voir l'agriculture considérée comme un problème économique et exceptionnellement social ;

Voir l'économie agricole davantage intégrée dans les économies nationales et dans celles des Six.

Mais comment ces agriculteurs ne craindraient-ils pas un système de zone de libre-échange qui leur ouvrirait peut-être de nouveaux débouchés, mais qui pourrait mener à la ruine de leur production par des importations à des prix anormaux obtenus, soit grâce à des conditions de production anormale, soit, d'avantage encore, grâce à une aide artificielle importante ? Or, un pays quelconque de la zone pourrait, dans l'état actuel de la situation, introduire sans droits chez lui les produits les moins chers du monde et les réexporter ensuite assez aisément dans un autre pays membre.

Cela sera impossible, dira-t-on, grâce au contrôle des importations en provenance des pays tiers. Je ne le crois pas. Ce contrôle sera, dans de nombreux cas, impossible, surtout dans le cas de produits transformés avant d'être réexportés. Croyez-vous — pour prendre ce seul exemple — que la Grande-Bretagne ne pourra pas facilement réexporter ses produits liniers, elle qui importe de l'Union Soviétique des filasses de lin à des prix artificiellement bas ?

Je conclus. Je suis d'accord pour aller dans le sens de M. Blaisse et rechercher toute possibilité d'association entre les Six et les Onze au sein d'une institution groupant les dix-sept pays. Car il faut une institution et il l'a dit. Elle pourrait être dans le genre de ce qui existe à l'O.E.C.E., mais une O.E.C.E. renforcée.

Les pays doivent en effet connaître leurs droits et leurs devoirs. Dans le projet de zone de libre-échange tel qu'il existait jusqu'ici, si un pays, peut-être gravement lésé, avait pris des mesures pour défendre ses intérêts, qui l'en aurait empêché ? Quelles sanctions auraient été prises à son égard, quelle autorité en aurait jugé ?

La recherche d'une association doit aller dans le sens de la libération des échanges des produits mais aussi, comme l'a souligné M. Blaisse, des personnes et des capitaux, dans le sens également d'une harmonisation des conditions. Elle doit conduire à un rapprochement des tarifs extérieurs, et la proposition de M. Carli constitue une heureuse contribution à une solution.

Bref, le mode d'association qui sera retenu devra être réaliste et acceptable pour tous si l'on ne veut pas tuer tout sentiment de solidarité, non seulement entre les Six et les Onze, mais entre les Six eux-mêmes.

Je garde mon espoir dans cette solution souhaitable pour le maintien de l'unité de l'Europe et pour le maintien de la paix dans le monde.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de faire quelques remarques à propos du rapport de la commission de la politique commerciale.

Je parlerai tout d'abord d'un passage du paragraphe 22 où le rapporteur a déclaré à propos des institutions : « La commission estime qu'il ne lui appartient pas de faire des suggestions concrètes en cette matière ».

Sans vouloir offenser personne, je dois dire, Monsieur le Président, que pareille déclaration de la commission m'a surpris au plus haut degré. Il s'agit d'une commission de l'Assemblée parlementaire d'une de nos Communautés. Or, il me semble qu'il nous incombe, à nous parlementaires, de veiller à ce que les intérêts de cette Communauté soient défendus et non pas compromis.

Lorsque la commission refuse de se prononcer sur les institutions et ne veut pas faire de suggestions concrètes en cette matière, ce refus concerne évidemment non pas seulement les institutions, mais aussi l'activité de celles-ci.

Dans les négociations qui sont menées actuellement autour de la zone de libre-échange, il se peut que les institutions et leur activité fassent l'objet de propositions qui renferment peut-être un danger pour la Communauté. Voilà pourquoi il aurait mieux valu, à mon avis, que la commission ait considéré qu'il lui appartenait bel et bien de se prononcer en cette matière. C'est avec d'autant plus de plaisir que j'ai suivi l'exposé de M. Rey qui, lui, semble visiblement avoir compris la nécessité de dire certaines choses dans l'intérêt de la Communauté, de formuler certains desiderata en ce qui concerne la zone de libre-échange.

Dans cet ordre d'idées, j'attire votre attention sur la proposition britannique selon laquelle le Conseil doit pouvoir prendre des décisions à la majorité des voix.

Je le sais bien, il y a en Europe des amis de l'illusion qui sont toujours prêts à trouver çà et là une petite trace de supranationalité. Dans le cas présent, ils pensent que la zone de libre-échange acquerra un brin de supranationalité dès lors que le Conseil de Ministres prend des décisions à la majorité.

Quant à moi, je crois que c'est une erreur.

Peut-être puis-je vous rappeler le mot d'un ancien ministre des affaires étrangères. Dans un cas semblable, il a dit que ces gens-là le faisaient toujours penser à un musulman qui

avait deux femmes, alors qu'il pouvait en avoir davantage, et qui, du fait qu'il n'avait que deux femmes, trouvait que son mariage avait un caractère assez monogamique...

J'aurais préféré, pour mon compte, que la commission ait mis en garde contre la possibilité de prendre, en Conseil de Ministres, des décisions à la majorité des voix : en effet, une majorité d'onze voix peut, suivant le cas, nuire aux intérêts de la Communauté et l'étouffer dans son développement.

J'ajouterai que je me demande même — mais je ne suis pas juriste — si du point de vue juridique nous pouvons prendre la responsabilité d'accepter ce que les Britanniques veulent en ce moment et à quoi d'aucuns applaudissent, hélas aussi dans mon pays.

Au paragraphe 23 de son rapport, M. Blaisse dit qu'il faudrait créer un organisme d'appel, peut-être pourrait-on dire une sorte d'organisme d'arbitrage ; à ce propos, je me permets de vous rappeler une suggestion que la commission des transports a faite en novembre dernier à Rome. Nous savons que les Britanniques ne sont pas encore prêts de s'engager dans une collaboration supranationale. On est porté à le leur reprocher, mais je doute que nous puissions le faire à bon droit, puisque la Communauté Economique Européenne a montré qu'elle était tout aussi peu disposée à faire des sacrifices.

Or, je me demande, du moment que nous connaissons le point de vue des Britanniques, s'il ne serait pas indiqué d'aborder ce problème d'une manière plutôt anglo-saxonne.

Chez nous, sur le continent, nous procédons en formulant tout d'abord les règles ; leur application et le contrôle de celle-ci ne viennent qu'ensuite. En Angleterre, au contraire, le juge doit chercher le droit dans les rapports qui se sont créés et qui continuent à se créer par le jeu de la vie sociale. Il me semble que cette manière de faire peut offrir de grands avantages pour la création de la zone de libre-échange

Je suis ainsi ramené à la déclaration faite par le rapporteur. Ne pourrait-on pas s'imaginer une organisation de la zone de libre-échange qui compterait un conseil de ministres, au sein duquel s'instituerait une collaboration intergouvernementale comme nous la voyons à l'œuvre à l'O.E.C.E., un secrétariat général, qui fonction-

nerait comme organe consultatif et serait constamment consulté, et en troisième lieu un parlement ? La conduite de la politique relèverait, comme il a été dit, du conseil. Mais on pourrait imaginer en outre un organisme qui ferait figure d'arbitre et s'acquitterait de sa tâche à l'image de l'« Interstate Commerce Commission » aux Etats-Unis ; il ne s'agirait donc pas d'un organe de direction.

Choisissant une solution de ce genre, nous pourrions nous contenter, dans la zone de libre-échange, d'un traité-cadre dans lequel il faudrait réglementer le moins possible. En effet, dès lors que nous nous engageons sur une autre voie, construisant dans tous ses détails un mécanisme et réglant tout de manière à prévenir autant que faire se peut les distorsions et les discriminations, nous aurons naturellement un traité sur la base duquel aucune zone de libre-échange ne pourra jamais se développer parce que ce traité aura pour effet de tout pétrifier, de tout paralyser.

Si au contraire nous sommes disposés à accepter la manière anglo-saxonne de créer le droit, nous pourrions suivre une autre voie. Nous pourrions alors conclure un traité-cadre qui renfermerait un minimum de réglementations et quelques dispositions en matière de distorsions et discriminations. Ce traité devra contenir aussi les lignes directrices du développement progressif de la zone de libre-échange. Les Etats signataires devront prendre l'engagement de faire en sorte que leurs organismes et services nationaux, de même que leurs milieux économiques, agissent en conformité de ces lignes directrices.

L'organe juridictionnel devra surveiller l'observation des réglementations et des lignes directrices. L'Etat aussi bien que n'importe quel particulier doit pouvoir adresser un recours à cet organe s'il croit qu'un Etat a agi au mépris de ces lignes directrices en prenant telle ou telle mesure ou en s'abstenant de le faire. Dans le traité, il devra être dit que les sentences rendues par cet organe juridictionnel lient les parties. Elles devraient former une jurisprudence qui contribuerait à instaurer une politique et à donner peu à peu un contenu concret au traité-cadre.

Ayant quelques possibilités de plus, on pourra alors se contenter de réglementations relativement peu nombreuses, puisqu'on sait que le re-

cours est toujours possible. Ce recours sera adressé en première instance à l'organe d'arbitrage, mais il faut naturellement prévoir aussi un appel en seconde instance, devant une cour de justice, contre la sentence rendue en première instance.

Monsieur le Président, je n'approfondirai pas le sujet pour l'instant ; le temps nous presse et vous avez prié les orateurs d'être aussi brefs que possible. Je le regrette d'ailleurs car j'aurais volontiers insisté sur certains points de détail. Je n'en ferai rien cependant ; ainsi tout le monde aura-t-il la possibilité d'aller se coucher un peu plus tôt.

(Applaudissements.)

(M. Fohrmann remplace M. Battista au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, il n'y avait en fait aucune raison que l'Assemblée Parlementaire Européenne s'occupât de la zone de libre-échange pendant cette session, puisque c'est le rapport de la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui fait maintenant l'objet de nos discussions. La Commission de la Communauté Economique Européenne n'a naturellement déposé aucun rapport dont nous puissions parler. Je partage néanmoins l'opinion de notre rapporteur : il s'agit d'un sujet si important que nous devons nous y arrêter.

La Commission de la C.E.E. a eu la grande obligeance de renseigner notre commission sur l'état des négociations et même sur la position qu'elle a adoptée et dont elle a informé les gouvernements.

Je pars de l'idée qu'en vertu des articles 110, 237 et 238 ainsi que des déclarations d'intention faites à l'occasion de la ratification du Traité de la C.E.E., nous avons, outre l'obligation de n'apporter aucune perturbation dans le commerce mondial, celle de contribuer, à partir de la cellule-mère qu'est la C.E.E. à la baisse des

prix, à la rationalisation de l'industrie et à la conquête de tous les autres objectifs vers lesquels nous tendons à la C.E.E., et cela également dans le territoire des dix-sept Etats, sans par là amener des troubles sur le marché mondial.

Cet après-midi, plusieurs de nos collègues ont fait de très longs exposés. Il ne m'est naturellement pas possible de prendre déjà maintenant position à leur égard. Il nous faudra examiner si les opinions qu'ils expriment sont compatibles avec les déclarations d'intention et les dispositions du Traité de la C.E.E., qui nous prescrivent expressément de procéder à une expansion.

Nous espérons vivement ne pas avoir à constater que ces opinions, dont je dois me réserver encore l'examen, je le répète, tendraient à vouloir limiter la C.E.E., contrairement aux termes du Traité, à la Communauté des six.

On a aussi dit cet après-midi que le Traité de la C.E.E. n'entraînerait aucune discrimination. Je ne trouve pas très indiqué de nous frapper mutuellement sur l'épaule en nous assurant que le Traité ne contient aucune discrimination : ce n'est pas de cette manière que nous parviendrons à en convaincre les Etats touchés par des discriminations. L'accord général sur les tarifs et le commerce nous autorise à pratiquer une discrimination, et nous avons fait usage de cette licence. Mais il n'en reste naturellement pas moins que nous, les Etats membres de la C.E.E., nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lénifier les conséquences éventuelles d'une telle discrimination et pour veiller à ce que les échanges commerciaux qui se font depuis des années dans le cadre de l'O.E.C.E. ne subissent aucune récession.

Il me suffira à ce propos de citer deux chiffres. Les échanges commerciaux de la République fédérale avec les cinq autres membres de la C.E.E. représentent un peu moins de 25 % de son commerce extérieur, alors que ses relations avec les Etats membres de l'O.E.C.E. en absorbent 60 % environ. Cela montre toute l'importance de la question.

Nous devons naturellement tenir compte du fait — indiscutable et qui devra servir de base à toutes nos réflexions — que la Communauté Economique Européenne est devenue une réalité, maintenant que le Traité, ratifié par les parlements, est entré en vigueur. Mais nous ne mésestimerons pas non plus les dangers qui

pourraient résulter pour le commerce mondial d'une trop grande étroitesse d'idées.

M. Halvard Lange, ministre des affaires étrangères de Norvège, a dit à ce propos devant le Conseil de l'Europe qu'il s'agissait également de trouver les moyens qui permettraient aux autres pays membres de l'O.E.C.E. de s'associer à la Communauté Economique Européenne, si l'on ne voulait pas provoquer une scission de l'Europe.

Dans les autres pays, des sentiments hostiles se sont naturellement manifestés à l'égard de notre entreprise. Ainsi, le 28 mars, Sir Reginald Maudling s'est exprimé ainsi devant la Chambre des Communes :

« Les pays de l'Europe continentale ne doivent par ailleurs pas s'imaginer que des institutions comme l'O.E.C.E. et l'U.E.P. pourraient subsister sans changement et que tout continuerait comme par le passé, au cas où les négociations sur la zone de libre-échange aboutiraient à un échec. »

Le 12 mars, M. Petitpierre, conseiller fédéral, a déclaré devant le Conseil national suisse à Berne que, si des discriminations venaient à être pratiquées, ce fait mettrait en jeu les relations des onze pays de la zone de libre-échange projetée avec les six partenaires du Marché commun.

Je n'ai cité ces paroles que pour vous montrer que nous ne nous mouvons pas dans un espace vide. Nous vivons dans un monde où il se fait un commerce mondial, un échange de produits. Nous vivons dans l'Europe des 17 Etats de l'O.E.C.E., auxquels bientôt deux nouveaux pays viendront vraisemblablement se joindre, dans une Europe où fonctionne également un commerce dans lequel nous ne voulons apporter aucun désordre — c'est bien là notre volonté à tous — mais que nous entendons au contraire intensifier.

Les déclarations faites il y a un instant par M. le président Rey reflètent avec exactitude l'idée que nous nous faisons de la zone de libre-échange. Je pourrais en somme terminer mon intervention en disant que je fais miens les propos de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Je pense néanmoins que dans l'intérêt des négociations futures il importe de souligner encore les différents aspects de cette question.

J'ai regretté que le collègue qui préside la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers se soit tellement désolidarisé de notre rapporteur, M. Blaisse. Dans son rapport, que nous avons élaboré en deux jours entiers de délibérations à Luxembourg, je vois une ligne de conduite qui doit guider dans une large mesure les travaux futurs de la commission. Qu'il y ait naturellement quelques divergences d'opinion sur le rapport, rien de plus naturel puisque le rapport est le fruit du travail de tous les membres de la commission.

Mais revenons-en à notre sujet. En Allemagne, le gouvernement fédéral et les partis de la majorité ont toujours insisté sur le fait qu'une zone de libre-échange englobant les onze pays membres de l'O.E.C.E. leur semblait être le complément nécessaire de la Communauté Economique Européenne. Je vous prie d'excuser l'emploi que je fais pour l'instant du terme de « zone de libre-échange », expression qui nous est devenue chère et qui a été remplacée au cours de nos discussions. Mais c'est que nous étions partis d'une conception déterminée.

Vous savez que le G.A.T.T. — qu'il me soit permis d'y revenir — offre deux possibilités de discrimination licite. L'union douanière en est une. D'après la volonté des signataires du Traité, la C.E.E. est une union douanière. L'autre possibilité est la zone de libre-échange, qu'on ferait bien d'encombrer le moins possible d'éléments accessoires.

Après les débats qui ont eu lieu au Bundestag à propos de la ratification du Traité instituant la C.E.E., j'étais d'avis que cette Communauté avait le devoir de s'étendre et d'essayer d'englober sous d'autres formes, donc aujourd'hui sous la forme de l'association, les pays à qui leur situation ne permet pas d'en devenir membres aux conditions prévues.

Il ne faut pas non plus laisser subsister de doute sur le fait que nous nous représentons une union de l'Europe occidentale, c'est-à-dire de l'Europe qui se trouve à l'ouest du rideau de fer, non pas tant comme une union des Six que comme celle de tous les Etats qui font partie de l'O.E.C.E.

Je pense que nous devons maintenant faire une différence marquée entre les intentions qui ont conduit à la création de la C.E.E. et celles

qui président à l'institution de la zone de libre-échange.

La Communauté Economique Européenne répond à un intérêt politique ; elle doit conduire à une union, le cas échéant aux dépens même de l'économie intéressée. Bien qu'il s'agisse d'un traité de contenu essentiellement économique, qui vise un but en premier lieu économique, on s'accommode du fait que l'économie devra au besoin faire des sacrifices en vue de l'intégration.

En d'autres termes, la base sur laquelle la Communauté Economique Européenne est construite, c'est l'esprit de coopération européenne. Et si ces jours derniers nous avons dû constater que cet esprit a quelque peine à se manifester même dans cette maison, qui a été bâtie à son intention et qui est son domicile, nous ne nous départirons néanmoins pas de l'espoir que cet esprit de coopération européenne nous fera vaincre les difficultés en face desquelles nous nous trouvons quand nous voulons parfaire l'œuvre amorcée par le Traité.

Tout différents sont les mobiles auxquels obéit la création de la zone de libre-échange : écarter les obstacles qui entravent le commerce, abaisser les droits de douane, supprimer peu à peu les contingentements et mieux répondre aux intérêts légitimes de chaque Etat. Je pense aussi qu'il est beaucoup plus facile aux économistes de se placer au point de vue des intérêts, un point de vue qu'ils connaissent bien et auquel ils sont habitués, encore que cela demande certainement et malgré tout des efforts considérables.

Pour l'instant, je voulais seulement mettre en évidence le fait que la C.E.E., telle qu'elle est entrée en vigueur, telle qu'elle existe et telle qu'elle sera quand ses buts seront atteints dans le délai prévu, est entièrement différente et d'un autre aloi spirituel que la future zone de libre-échange qui l'entourera et devra lui servir de complément.

De ceux qui, pour des raisons que nous ne sommes pas obligés de reconnaître mais que nous n'avons pas non plus à juger, ne partagent pas les intérêts politiques des promoteurs de la C.E.E., nous ne pouvons pas attendre qu'ils assument des obligations identiques ou analogues à celles des signataires du Traité de la C.E.E.

Ce que je ne comprends pas non plus très bien, c'est pourquoi on essaie d'encombrer la zone de libre-échange, dont les buts sont très différents de ceux de la C.E.E., de si nombreux éléments tirés de celle-ci, ce qui ne fait que rendre les pourparlers plus difficiles. Car les avantages qu'entraînent la réduction des droits de douane, la suppression progressive des contingentements et la suppression des entraves au commerce sont réciproques, puisque chaque Etat qui ouvre son marché aux autres Etats en retire de son côté l'avantage que les marchés d'autrui s'ouvrent à lui. Voilà qui ne nécessite point une réglementation compliquée, comme celle que le Traité a instituée pour de tout autres raisons, c'est-à-dire pour des motifs politiques et dans le désir d'instituer le Marché commun et de parvenir à l'intégration de l'économie.

Au cours des discussions, nous nous sommes un peu écartés de l'idée primitive de la zone de libre-échange. Je ne partage pas entièrement l'opinion du rapporteur, qui déclarait au début que les prescriptions impératives du G.A.T.T. ne suffisaient pas pour mener à bien, dans l'économie moderne, une telle entreprise. Je prétends au contraire que nous nous faciliterions bien le travail en suivant l'esprit libéral de l'accord. Mais je renonce à approfondir cette idée pour l'heure.

Nous avons donc changé les termes en cours de route et adopté l'appellation « Association Economique Européenne ». Nous y avons été contraints en voyant que nous n'aboutirions à rien avec notre première idée ; nous voulions aussi tenir compte dans une certaine mesure des objections faites par un certain nombre de nos collègues.

Nous avons d'abord unanimement reconnu — et je crois qu'entre temps les autres partenaires éventuels l'ont aussi admis — qu'une telle entreprise serait d'un intérêt très unilatéral si elle ne portait pas aussi sur les produits de l'agriculture. Il nous faut donc les englober. Mais comme dans le monde entier les produits agricoles sont soumis à une certaine manipulation qui s'explique par les données particulières de l'agriculture, une réglementation spéciale leur est nécessaire, qui est incompatible avec les principes absolus de la zone de libre-échange. Au sein de la C.E.E. également, des règles particulières dont on n'a même pas encore élaboré les bases s'imposent pour les produits agricoles.

Il en va de même pour le charbon et l'acier, M. Spierenburg nous en a convaincus. Là non

plus, l'idée d'une zone de libre-échange ne peut être réalisée telle quelle, parce qu'il existe déjà dans ce domaine un Marché commun des Six avec association de la Grande-Bretagne. Il existe des tarifs douaniers harmonisés que les pays intéressés sont actuellement en train de ratifier.

On ne peut donc pas englober automatiquement la Communauté du Charbon et de l'Acier dans un système de suppression des droits de douanes à échéance plus ou moins longue. J'exprime le vœu que d'ici à la prochaine session M. Spierenburg prenne la peine d'inciter les gouvernements à prendre position à ce sujet.

Nous avons dû constater ensuite que certains des 17 pays membres de l'O.E.C.E. ne pourront pas immédiatement s'adapter à un système de libre-échange absolu. Je ne veux pas parler de pays sous-développés ; nous en avons perdu l'habitude en Allemagne. Mais il y a naturellement parmi les Dix-sept — ou plus tard les Dix-neuf — des pays à qui le stade de leur développement économique ne permet pas de suivre tout simplement cette évolution, de sorte que nous sommes hélas contraints de prévoir, là également, un régime d'exception.

Je ne vous cacherai d'ailleurs pas qu'à mon avis de telles réglementations spéciales disparaîtraient dès l'instant où l'on se déciderait à instituer la convertibilité des monnaies. Dans ce cas-là, il ne serait plus nécessaire de se tourmenter, comme nous le faisons ici, pour trouver toutes ces réglementations compliquées. J'ignore si l'on y parviendra un jour ; les négociations à ce sujet sont restées en suspens depuis quelque temps, et je ne sais pas si on a l'intention de les reprendre.

Mais ce qui est bien certain, c'est que si nous avions la convertibilité des monnaies, nous n'aurions aucun besoin de ces traités de commerce compliqués, car le libre échange s'établirait de toute manière.

Ce dont on doit également se rendre compte, c'est que les barrières douanières ne représentent ni le salut du monde ni l'obstacle le plus détestable au commerce mondial.

Je ne sais pas comment il en va dans les autres commissions, mais nous autres spécialistes du commerce extérieur, nous nous occupons tellement des droits de douane que, fascinés par leur

magie, nous croyons que tout tourne autour d'eux. En réalité, les distorsions des relations monétaires sont beaucoup plus responsables de la situation actuelle que les quelques barrières douanières qui subsistent encore.

Comme je vous l'ai dit il y a un instant, on en vient aujourd'hui à parler d'une Association économique européenne, car on ne peut plus guère s'en tenir à la signification première de la zone de libre-échange. Mais nous avons en outre dû reconnaître que, pour les marchandises qui, selon l'esprit de la zone de libre-échange, doivent circuler librement entre les 17 pays, la détermination de l'origine, à laquelle on avait pensé tout d'abord, n'était pas seulement d'une complexité peu commune, mais qu'elle entraînerait encore un appareil bureaucratique propre à alourdir toute l'entreprise de manière excessive.

C'est pourquoi nous avons pensé, à la commission de la politique commerciale, qu'il fallait accorder davantage d'attention au plan Carli, dont la Commission de la C.E.E. également est en train d'étudier les répercussions possibles. En effet, si en harmonisant à l'exemple de la C.E.C.A. les tarifs douaniers, on pouvait parvenir à surmonter les difficultés et à renoncer à la détermination compliquée de l'origine des marchandises, il vaudrait la peine d'essayer ce moyen. Mais à mon avis, il ne sera pas nécessaire d'emprunter tant d'éléments à la Communauté Economique Européenne pour en farcir les négociations sur l'association ; je crains même que, loin d'en faciliter la conclusion, nous ne la compromettons de la sorte.

Peut-être sera-t-il nécessaire de négocier des ententes sur les transports, sur le droit en matière de cartels et d'établissement et sur les conditions de travail. Mais je ne tiens pas ces sujets pour essentiels ; je n'y vois surtout pas un élément absolument indispensable d'une convention sur l'association de pays tiers à la C.E.E. Je pense que nous faillirions à notre devoir en alourdissant d'éléments trop nombreux et peut-être superflus, empruntés à la C.E.E., les négociations sur l'association des autres pays à cette Communauté.

Loin de nous de vouloir donner des conseils à autrui ; mais vous comprendrez que nous observions avec beaucoup d'attention les efforts que font nos collègues français pour mobiliser la richesse de leur pays en faveur de son économie et pour rétablir sur une base saine la monnaie et l'économie publique de la France. Nous sou-

haitons que ces efforts soient couronnés de succès, ce qui nous délivrerait du souci de nous demander si, au moment de prendre les mesures d'intégration économique prévues pour le 1^{er} janvier 1959, il nous faudra peut-être laisser libre la place de la France.

Mais je vous demande de comprendre aussi notre situation. Nous avons promis à notre peuple que le 1^{er} janvier 1959 marquerait le premier pas vers l'intégration de l'économie européenne, le premier pas vers le Marché commun européen, vers l'essor commun de l'Europe. C'est là une traite que nous devons honorer, sous peine de perdre notre crédit.

Or, nous savons tous que les négociations n'ont pas encore progressé au point que le Traité sur l'association des onze pays à la C.E.E. puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1959. Je pense que la volonté commune — je n'ai du moins entendu personne exprimer un avis contraire — est de trouver une solution transitoire qui consiste à faire intervenir, le 1^{er} janvier 1959, une baisse des droits de douane de 10 % dans chacun des dix-sept pays.

Je pense que nous pouvons maintenir cette solution vis-à-vis du G.A.T.T. sans violer les obligations qui résultent de la clause de la nation la plus favorisée, si nous proclamons en même temps notre intention d'accomplir par là le premier pas vers une zone de libre-échange.

Je ne voudrais cependant pas manquer de dire que la situation serait presque intolérable pour l'économie si, dans la C.E.E., les droits de douane étaient réduits de 10 %, puis encore de 10 % après 18 mois, alors que d'autres délais seraient fixés dans la future Association économique européenne ; notre économie s'en trouverait placée dans une étrange posture si les droits de douanes variaient de région à région. Je crains que l'on ne voie une discrimination dans cette façon de procéder, bien plus que si nous harmonisons les mesures entre elles, en essayant d'abaisser les droits de douane, le 1^{er} janvier 1959, de 10 % dans les dix-sept pays, ou dans les dix-neuf, si dans l'intervalle les deux autres sont venus se joindre à eux.

Dans une déclaration d'intention comme celle dont je viens de parler, ou dans un préambule,

quel que soit le terme que vous adoptiez, nous pourrions inclure tous les éléments sur lesquels l'accord s'est déjà fait entre les pays de l'O.E.C.E. Voilà qui serait déjà un premier pas qui nous permettrait d'espérer davantage.

Agissant ainsi, nous aurons gagné 18 mois pour les négociations. J'aime à croire que la bonne volonté des intéressés permettra d'élaborer jusque-là une réglementation qui les satisfera tous.

N'oublions pas que nous sommes à un tournant. Nous avons constamment déclaré que nous ne voulions pas d'une autarcie de la petite Europe : elle serait probablement mortelle pour les six Etats, très industrialisés, qui ont formé la Communauté Economique Européenne. Nous ne saurions vivre ainsi à l'étroit ; nous avons besoin d'espace, nous avons besoin de l'Europe des Dix-sept, nous avons besoin d'un marché mondial pour vivre. Laissons donc grande ouverte la porte du commerce avec le monde libre !

(Applaudissements.)

(M. Robert Schuman remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista. — *(I)* Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai suivi avec le plus vif intérêt l'exposé de M. Blaisse et c'est avec un intérêt non moins grand que j'ai entendu le discours que M. Rey a prononcé en sa qualité de membre de la commission de la Communauté Economique Européenne.

Pour l'instant, je ne veux pas m'engager dans la discussion technique, celle qui porte sur l'opportunité ou l'inopportunité de créer une zone de libre-échange. Dans son rapport, M. Blaisse a amplement souligné l'utilité d'une telle zone et indiqué les conditions qui doivent être remplies pour qu'elle puisse fonctionner. D'autres orateurs ont également parlé de ce sujet en éclairant les divers aspects économiques de la question.

Pour ma part, je me permettrai simplement de vous rappeler une question que j'appellerais de procédure : je veux dire la manière dont se déroulent les négociations en vue de l'institution de cette zone. Nous savons tous qu'avant même que les Traités de Rome soient signés, une certaine préoccupation s'est fait jour dans les divers pays d'Europe, et c'est à partir de ce moment-là qu'on a commencé à parler de la nécessité de conclure des accords particuliers afin que les nations qui ne font pas partie de notre Europe, je veux dire notre petite Europe, puissent bénéficier des accords que cette Europe était en train de mettre sur pied.

Aussitôt après la signature des Traités de Rome, les pays étrangers à nos six Etats ont intensifié leur action, laquelle a été soutenue par les Six : en effet, dans la déclaration finale, la déclaration solennelle qui accompagnait la signature des Traités, il est précisément affirmé que notre Communauté Economique Européenne est ouverte à tous les pays tiers et qu'elle souhaite que les accords en question soient conclus. Nous sommes donc en présence d'une déclaration de bonne volonté de la part des six pays et, de l'autre côté, d'une manifestation d'intérêt de la part des autres pays, dits les pays tiers.

C'est ainsi que les négociations ont commencé; or, c'est précisément à ce propos que naissent nos préoccupations. Comme je viens de le dire, j'ai entendu avec un intérêt particulier les déclarations de M. Rey, mais ses paroles m'ont troublé car il a rappelé, et il a eu raison de le faire, que ces négociations se déroulent dans le cadre de l'O.E.C.E., autrement dit dans le cadre des dix-sept pays membres de cette organisation. Très opportunément et fort justement, M. Rey a signalé l'intelligence et la sérénité avec laquelle M. Maudling, président du comité intergouvernemental spécial, dirige les négociations.

M. Rey a rappelé de même — en quoi il a fait renaître mes premières inquiétudes — que la commission de la Communauté Economique Européenne, cet exécutif qui siège devant nous, a collaboré avec ce comité intergouvernemental, qu'elle a eu des contacts avec lui et a procédé à des études pour lui. Pour dire les choses tout bonnement, je crois avoir compris d'après ce que M. Rey a dit, que notre commission de la Communauté Economique Européenne s'est mise à la disposition, avec toute sa compétence, du comité Maudling sans cependant participer directement aux négociations.

Voici ce qui m'inquiète, ce qui me rend perplexe. Mesdames et Messieurs, nous qui cherchons à bâtir l'Europe, nous croyons à cette Europe pour laquelle nous faisons un travail qui ne date pas d'hier. Or, quand je vois que notre commission, que nous aimerions voir forte, puissante et autonome, se borne à collaborer avec le comité de l'O.E.C.E. qui est présidé par M. Maudling, quand je vois que notre commission lui fournit des études soigneusement faites, importantes et destinées à faire autorité, quand on cherche dans le cadre même des six pays à présenter des solutions communes, eh bien, mes chers collègues, je suis forcé de vous dire que cela ne me semble pas conforme au Traité.

J'ai tenu, pour soutenir ma mémoire, à revoir les articles du Traité qui concernent la politique commerciale et, si vous me le permettez, je vous en donnerai lecture, car il est bon que nous nous les rappelions. Or, dans le Traité qui institue le Marché commun, à l'article 111, je lis ceci :

« Les Etats membres procèdent à la coordination de leurs relations commerciales avec les pays tiers, de façon qu'à l'expiration de la période de transition soient réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur. La commission soumet au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune, et à l'uniformisation de la politique commerciale. La commission présente au Conseil des recommandations en vue des négociations tarifaires avec les pays tiers sur le tarif douanier commun. Le Conseil autorise la commission à ouvrir des négociations. La commission conduit ces négociations en consultation avec un comité spécial désigné par le Conseil pour l'assister dans cette tâche, et dans le cadre des directives que le Conseil peut lui adresser. »

C'est donc, mes chers collègues, la commission qui doit négocier. Certes, elle doit demander au Conseil l'autorisation de négocier ; et le Conseil doit, certes, nommer un comité chargé de suivre ces négociations, mais c'est la commission qui doit négocier. La commission ne peut pas devenir simplement un organe qui, derrière la porte de la salle où siègent les membres du comité intergouvernemental de M. Maudling, fournit des éléments de discussion aux délégués des dix-sept pays, les assiste et leur soumet les études qu'elle a faites. Non, Mesdames et Mes-

sieurs, c'est la commission qui doit négocier : ainsi le veut le Traité.

Nous disons cela parce que nous voulons que cette commission représente véritablement, en face des Etats tiers, une autorité commune et unique aux fins de parvenir précisément à une politique commerciale commune.

C'est pourquoi nous voudrions que ces pourparlers se déroulent entre les onze Etats qui se tiennent en dehors de l'Europe des six, d'une part, et les représentants de notre Commission de la C.E.E., d'autre part. Je le répète : d'un côté les Onze, de l'autre côté les représentants de notre Commission de la C.E.E.

Comme j'ai le plaisir d'apercevoir ici M. Spierenburg, je rappellerai à l'Assemblée que lorsque le vice-président Spierenburg a négocié l'accord d'association avec la Grande-Bretagne, ce n'étaient pas les gouvernements des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui ont traité, c'était le Conseil de l'O.E.C.E. qui a autorisé la Haute Autorité à engager des conversations dont les résultats ont été communiqués ensuite au Conseil. Le Conseil a permis qu'une forme concrète soit donnée à ces accords, et c'est ainsi que l'accord d'association avec la Grande-Bretagne a été conclu, mais il l'a été par la Haute Autorité.

Mes chers collègues, je vous rappelle ces faits parce que nous tenons à notre Europe et que nous désirons qu'également dans la forme, qui dans ce cas devient substance, la commission que nous avons le plaisir de voir siéger parmi nous soit revêtue de cette autorité dont elle a besoin pour conclure cet accord non pas seulement des six pays, mais de la Communauté Economique Européenne, avec les onze autres Etats, les Etats qui ne font pas partie de cette Communauté.

Cette idée est exprimée à plusieurs reprises dans le Traité. Je vous ai lu l'article 111, mais je retrouve à l'article 113 l'expression de conceptions à peu près identiques. En effet, l'article 113 dit qu'après l'expiration de la période de transition, la politique commerciale est fondée sur des principes uniformes, notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires, la conclusion d'accords tarifaires et commerciaux, les mesures de libération, la politique d'exportation et la politique commerciale à suivre en cas de dumping et de subventions.

L'idée de politique commune se trouve donc énoncée une fois de plus. Je me demande dès lors comment pareille politique commune est possible, si les gouvernements négocient pour leur compte avec les onze Etats, sous réserve naturellement de l'intervention de la commission, mais sans que ce soit elle qui traite.

Mes chers collègues, voilà ce que je tenais à vous dire, car même dans le rapport de M. Blaisse tout n'est pas clair à ce propos. On y parle d'une association des dix-sept Etats ; or, franchement, je me demande ce que c'est que cette association des dix-sept Etats. Est-ce quelque chose qui va plus loin que la Communauté européenne ? Est-ce quelque chose de moins ou de plus ? Est-ce quelque chose qui va absorber notre Communauté européenne ? Voilà les questions que je me pose ; et je suis certain — car je connais depuis longtemps M. Blaisse, et je connais aussi sa pensée — que l'idée ne l'a pas effleuré que ces accords puissent affaiblir notre Communauté Economique Européenne.

Quant à moi, il m'a semblé que ces accords seraient au contraire propres à la consolider ; mais il faut être clair, il faut que les règles du jeu que nous voulons jouer soient celles du Traité que nous avons signé et commencé à appliquer. Ces règles, pour notre part nous ne pouvons pas y toucher : nous avons le devoir de mener une politique économique commune. Nous pouvons traiter avec autrui et nous traitons en souhaitant parvenir à un résultat heureux ; mais ne parlons pas d'association des dix-sept Etats, parlons de l'association de la Communauté Economique Européenne avec les onze autres pays, ceux qui ne sont pas avec nous ! Parlons ainsi par souci de clarté !

Je suis sûr d'être d'accord avec vous, Monsieur Blaisse ; mais il est bon, lorsqu'on parle des institutions, de mettre de la clarté dans les idées. En effet, si M. Blaisse dit qu'il n'appartient pas à la commission de l'hygiène de faire des suggestions concrètes à ce propos et qu'elle ne peut faire que des observations générales, je dirai qu'effectivement nous devons présenter quelques observations d'ordre général, mais qu'il nous appartient aussi de faire des suggestions en ce qui concerne les institutions qui devront présider à l'association.

Mes chers collègues, j'ai tenu à vous faire connaître mes inquiétudes parce que, dans le domaine qui nous occupe, on ne peut jamais être trop clair ni trop précis.

Je répète donc que nous désirons que la Commission de la Communauté Economique Européenne soit revêtue de la plus grande autorité et qu'elle négocie conformément aux règles fixées dans le Traité et sur la base de l'autorisation du Conseil de Ministres, afin que l'on parvienne à créer cette zone de libre-échange après avoir étudié, avec pondération, tous les problèmes qui se posent. Et sans trop de hâte, Monsieur Rey.

Donnons une preuve de bonne volonté: voyons si à l'expiration de la première année nous pouvons obtenir cette réduction des tarifs douaniers de 10 % ; ce sera déjà un succès notable. Nous aurions alors encore dix-huit mois devant nous pour étudier tous les stades successifs de cette association. Ainsi, quand les accords en question seront conclus, ce seront des accords vraiment médités, des accords propres à améliorer les rapports entre la Communauté et les autres pays européens, à rendre ces rapports plus efficaces et plus amicaux.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention portera sur un sujet que la commission de la politique commerciale, à laquelle je n'appartiens pas, n'a évidemment pas voulu traiter : les institutions de l'Association économique européenne, ou de la zone de libre-échange.

Pour dire le fond de ma pensée, j'ai eu l'impression que le Conseil de l'Europe a été plus audacieux que la commission. L'Assemblée consultative, après avoir fait un exposé concret de tous les plans proposés — plan Maudling, plan Carli, plan français, plan de la Commission européenne — a procédé à un choix : elle s'est prononcée en manifestant une certaine préférence pour le memorandum de la Commission européenne. Ce choix, prudent il faut le reconnaître, a obtenu une sanction des Anglais eux-mêmes.

Le Conseil de l'Europe a défini le caractère du traité-cadre ou traité préliminaire à conclure. Il a préconçu les institutions de la zone de libre-échange.

Que dit-il au sujet de ces institutions ? Reportons-nous à sa recommandation n° 160/17 C. Nous y lisons ceci :

« La direction de la zone de libre-échange devrait être confiée à un organe mixte composé tant de représentants de la Commission Economique Européenne que de représentants de l'O.E.C.E., ainsi qu'à un conseil ministériel. »

Vous l'avez sans doute constaté, la première particularité qui saute aux yeux est que le Conseil de l'Europe — c'est-à-dire nous-mêmes, plus les Anglais, les Scandinaves, etc... — parle de la nécessité d'une « direction de la zone ». En effet, sans un organe directeur, administrateur, gouverneur, on n'aboutit pas. Mon ami Kapteyn a suggéré l'instauration d'un juge. Un juge est, certes, utile ; les juges sont toujours utiles. Mais avec des juges on ne peut pas gouverner. Les Anglais eux-mêmes en sont conscients. Or pourquoi être plus anglais que les Anglais ?

Donc, le texte du Conseil de l'Europe, dont je suis un peu coupable en qualité de rapporteur politique, dit qu'il y aura une « direction », laquelle devra être confiée à un « organe mixte ». Que faut-il entendre par là ? Le texte cité répond : un organe « composé tant de représentants de la C.E.E. que de représentants de l'O.E.C.E. ». Cet organe mixte sera donc un organe paritaire et, je le répète, les Anglais ont donné leur accord.

Certes, dans cet organe il faut que les deux parties se mettent d'accord, sinon il ne se produira rien. On peut appeler cela un droit de veto réciproque ; mais ne serait-ce pas un lieu commun puisque, par définition, la collaboration de deux partenaires se base sur leur libre volonté ? L'introduction de la notion de droit de veto serait ici plutôt artificielle.

L'organe directeur de la zone de libre-échange serait donc composé pour moitié de représentants de la Commission européenne, pour moitié de représentants, disons de la commission Maudling. Mais cela ne suffit pas. Il faut créer une instance supérieure qui jouerait le rôle non pas d'un juge, sauf pour des problèmes purement juridiques, mais d'un conseil politique : le Conseil de l'O.E.C.E. moins les représentants de nos six pays, mais augmenté d'un représentant de notre Communauté.

Cela me paraît logique. L'O.E.C.E. compte dix-sept Etats membres, dont six seront représentés par leur Communauté. Le nouveau conseil comptera donc : onze membres plus un, soit douze membres.

Ne peut-on craindre que ce « un » soit toujours battu par les Onze ? Evidemment non puisque l'O.E.C.E. est ainsi composée que jamais un seul Etat ou une minorité d'Etats ne peut y être écrasé, même dans des cas où, heureusement, le droit de veto est quelque peu assoupli.

Il faut, bien entendu, que le point de départ de la Communauté soit bien posé. Ce point de départ nous et les Onze, et toute l'opinion publique, nous le trouverons dans les termes excellents dont s'est servi ce soir le président Rey.

Je cite ces termes : « Nous ne croyons pas que l'on puisse concevoir l'Association comme une association constituée entre dix-sept Etats indépendants créant entre eux des institutions qui ignorent complètement celles qui sont nées de notre Traité. »

Il ajoute : « Il est indispensable que la Communauté des Six y apparaisse comme telle et que ce soit en tant que porte-parole de la Communauté et non en tant que représentants des Etats membres que les délégués de la Communauté siègent au sein de l'organisme de décision. »

C'est tout ; c'est concis et il n'est pas nécessaire de rien ajouter. Je me demande pourquoi nous ne solliciterions pas de nos gouvernements une déclaration, noir sur blanc, par laquelle ils accepteraient ce point de départ excellent et s'engageraient à toujours le respecter.

Pour ma part, je vous annonce d'ores et déjà que je vais poser au mien une question écrite citant les parties essentielles de la déclaration de M. Rey et invitant le gouvernement néerlandais à s'y rallier. J'espère que je serai suivi par les représentants d'autres pays et que nous resterons solidaires jusqu'au bout.

M. le Président. — La parole est à M. Kapteyn pour une précision.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je suppose que M. van der Goes van Naters a écouté attentivement le discours que j'ai prononcé il y a un instant. C'est pourquoi je lui demande de me dire quel est le point de ce discours qui a pu l'amener à dire que je désire instaurer un juge, mais qu'avec des juges on ne peut pas gouverner.

Je crois en effet n'avoir rien dit qui puisse s'entendre dans ce sens.

J'ai constamment parlé de coopération inter-gouvernementale dans le cadre du Conseil de Ministres. Je suis vraiment curieux d'apprendre quel passage de mon discours a pu amener M. van der Goes van Naters à faire cette remarque.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je réponds très volontiers à M. Kapteyn.

J'ai bien eu l'impression que, dans son intervention intéressante et constructive, il n'a pas fait allusion à un conseil au sens politique du mot, c'est-à-dire composé d'hommes politiques ; il a parlé d'un organe composé d'experts économiques, juridiques et autres, ce qui n'a rien à voir avec un organe politique responsable de quelque manière directement, comme, par exemple, le Conseil de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et des nouvelles Communautés, d'un organe irresponsable, d'une sorte de juge prenant des décisions en conscience.

A mon avis, ce n'est pas la meilleure solution. On peut la retenir s'il s'agit de traiter de questions purement juridiques ou morales, mais non lorsqu'il s'agit de questions politiques et de résoudre des difficultés, des frictions de caractère politique. Dans de telles situations, on ne peut pas faire appel simplement à un comité d'experts, il est indispensable qu'un conseil politique ait le dernier mot.

M. le Président. — La parole est à M. Scheel.

M. Scheel. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pendant le débat de ce jour, j'ai eu l'impression d'être en pleine discussion sur la ratification du Traité de la C.E.E. J'ai conservé un souvenir très vif des objections invraisemblablement nombreuses qui ont été faites non seulement par moi-même, mais encore par mes collègues des différents parlements nationaux ; en somme, nous n'avons eu que des hésitations et des objections. Que les traités aient été ratifiés ensuite et malgré tout, c'est une autre histoire. La vérité est que nous n'avons fait que présenter nos objections et signaler les dangers que ces traités renfermaient pour nous. D'autant plus intéressant est-il d'entendre ce que maintenant tout le monde dit : Ce que nous avons acquis est une bonne chose, mais ce qui

pourrait venir, c'est quelque chose de redoutable. Les mêmes objections que nous faisons naguère, nous les rééditons aujourd'hui à propos de l'élargissement de l'organisme existant.

Permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, quelle est ma pensée. Exactement comme nous avons mis de côté nos objections lors de la discussion des nouveaux traités, ainsi devrions-nous aujourd'hui nous engager, avec un peu plus de courage, dans la discussion d'accords instituant une communauté plus vaste, puisque nous avons une base aussi solide d'où nous pouvons partir. Ce n'est qu'une remarque préliminaire ; je ne pouvais pas me retenir de la faire.

J'ai demandé la parole à la suite de l'intervention de quelques représentants qui ont parlé des répercussions que la signature d'un traité instituant une zone de libre-échange — quelle que soit la dénomination que vous entendez lui donner — pourrait avoir sur l'association des territoires d'Outre-mer.

C'est une question qui nous a occupés à la commission de l'association des pays et territoires d'Outre-mer. Nous y avons procédé avec la commission de la Communauté Economique Européenne à un échange de vues sur ce problème difficile.

La commission n'était pas en mesure — et elle ne l'est probablement pas non plus maintenant — de nous donner des renseignements détaillés sur l'état des négociations menées dans cette question particulière. Mais nous avons décidé de rester constamment en contact avec elle pour pouvoir en discuter le moment venu et lui soumettre nos desiderata en la matière, puisqu'elle exercera certainement une grande influence, sous une forme ou une autre, sur les négociations.

Je puis donc donner l'assurance aux orateurs qui ont pris la parole aujourd'hui — je songe avant tout à M. Raingeard — que par le truchement de la commission de l'association des pays et territoires d'Outre-mer l'Assemblée Parlementaire Européenne saura en tout cas exercer une influence sur les négociations, et je crois qu'il est bon qu'il en soit ainsi.

Le Traité ne dit pas explicitement que les pays et territoires d'Outre-mer seront dans tous les cas compris dans les négociations que les Six mènent à propos d'une zone de libre-échange

dont ils feront partie ; je crois qu'on ne peut pas interpréter le Traité dans ce sens. Mais nous sommes probablement tous d'accord pour dire que des motifs d'ordre politique commandent qu'il en soit ainsi.

Toutefois, Monsieur le Président, si des négociations sont menées sur ce point — et ces négociations seront certainement reprises par la Commission de la C.E.E. — elles ne peuvent l'être que sur la base du Traité de la C.E.E. Nous savons en effet tous que ce Traité demeure le fondement de notre politique commune. La conclusion d'un traité instituant une zone de libre-échange ne met pas fin au Traité de la C.E.E. ; celui-ci reste bel et bien en vigueur. L'article 131, alinéa 2, dit en effet :

« Le but de l'association est la promotion du développement économique et social des pays et territoires, et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble. »

Et nous lisons à l'alinéa 3 :

« Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent Traité, l'association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Monsieur le Président, si la Commission de la Communauté Economique Européenne concluait un traité instituant une zone de libre-échange et que ce traité donne corps aux craintes que M. Raingeard a exprimées aujourd'hui, pareil traité serait en contradiction avec celui de la C.E.E. qui demeure en vigueur. Cela signifie donc que nous pouvons donner aux pays et territoires d'Outre-mer l'assurance que dans tout ce qui se fera pour élargir notre domaine, il devra en tout cas être tenu compte de l'article 131 ; les deux traités ne sauraient en effet s'exclure l'un l'autre.

M. Raingeard a montré encore une autre inquiétude : il se pourrait que lors de la conclusion d'un traité instituant une zone de libre-échange les désirs des pays et territoires d'Outre-mer relatifs aux investissements ne soient pas entièrement comblés. Or, dans ce cas, le même principe est applicable, puisque nous lisons au troisième paragraphe de l'article 132 :

« Les Etats membres contribuent aux investissements que demande le développement progressif de ces pays et territoires. »

Sur ce point, on trouve des détails dans la Convention d'application. Ses dispositions sont également obligatoires et il ne peut pas y être touché. Je crois même qu'entre les parties contractantes il est tacitement entendu que la Convention d'application relative aux articles 131 et suivants, qui a été conclue pour une durée de cinq ans, sera prorogée dans l'esprit de l'article 131, alinéa 3.

Il a été dit en outre que pour l'instant on n'aperçoit pas les avantages que les pays et territoires d'Outre-mer pourraient retirer, mais qu'en revanche ils pourraient subir de graves dommages du fait que leur marché serait ouvert aussi aux onze autres Etats.

Voici comment on doit répondre à cette objection : Dans les négociations relatives à l'inclusion des pays et territoires d'Outre-mer dans une zone de libre-échange, il faudra tenir compte du fait — conforme à l'esprit du Traité de la C.E.E. et à la lettre de l'article 131, alinéa 1, de celui-ci — que les onze pays associés à nous sur le plan de la politique douanière en vertu du traité de la zone de libre-échange ouvriront leurs marchés auxdits pays et territoires. Je crois que c'est là une base obligatoire des négociations que l'on entend mener.

D'autre part, la protection stipulée à l'article 133, paragraphe 3, en faveur des pays et territoires d'Outre-mer demeure entière, c'est-à-dire la possibilité qu'ils ont de percevoir des droits de douane qui répondent aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget.

Voilà les fondements de toutes les considérations auxquelles on est amené à se livrer dès lors que l'on veut inclure les pays et territoires d'Outre-mer dans une future zone de libre-échange. Nous acceptons et défendons ces fondements, et cette acceptation devrait garantir suffisamment à ces pays et territoires que l'idée politique que les six Etats partenaires avaient en vue lors de la signature de la convention d'association ne sera pas négligée. Ces pays et territoires peuvent donc en toute tranquillité voir venir les négociations. Je crois même que cette fois-ci une possibilité s'offre de les consulter.

J'avais à cœur, Monsieur le Président, de dire cela pour dissiper certaines craintes, certaines inquiétudes qui sont apparues dans la discussion. Sur ce point extrêmement important, notre commission qui est responsable des questions touchant les pays et territoires d'Outre-mer ne négligera aucun élément capable de servir la cause de ces territoires et de défendre leurs droits tels qu'ils sont inscrits dans notre Traité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'espère recueillir l'approbation de cette Assemblée en lui promettant d'être bref et de limiter mon intervention à l'exposé de quelques considérations.

Si je puis être bref, je le dois tout d'abord à la façon excellente dont ce débat a été préparé à la commission compétente de l'Assemblée Parlementaire, je veux dire la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers. Je le dois en particulier à M. Blaisse qui, tant dans son rapport écrit que dans sa communication verbale, a eu le mérite de définir, en des traits fermes et souples à la fois, le cadre dans lequel les discussions de cet après-midi pouvaient se dérouler. J'en suis redevable ensuite à M. Rey, qui a exposé avec une clarté insurpassable ce qu'est dans ses grandes lignes la position de la Commission de la C.E.E. vis-à-vis du problème de la zone de libre-échange.

Mais c'est avant tout la présente discussion qui me permet d'être bref. Je traduis le sentiment général de la commission en disant que nous sommes heureux qu'un problème si important ait donné lieu à ce débat qui se distingue par la richesse des idées et la multiplicité des aspects, un débat dont nous sortons en même temps encouragés. Car — et c'est là le profit essentiel que nous en retirons — les idées qui ont été échangées aujourd'hui nous ont confirmé que, dans la position que la commission a adoptée en face de ce problème, elle jouit, dans les grandes lignes sinon dans tous les détails, de l'appui de votre Assemblée.

Les gouvernements appréhendent en général de prendre part à des discussions parlementaires

portant sur des négociations en cours, telles que cette discussion-ci, qui était par conséquent un débat intermédiaire, comme beaucoup l'ont dit ici avec raison. Il n'y a en réalité qu'un seul cas où les exécutifs n'hésitent pas à entrer en matière : c'est lorsqu'ils sont au fond opposés au débat. Tel n'est pas le cas pour nous ; nous reconnaissons heureusement tous que cette discussion porte sur un objet dont nous voulons nous occuper activement et sur un projet que nous voulons voir réalisé.

Dans pareil cas, toute discussion publique à propos de négociations qui n'ont pas encore abouti nous montre la nécessité de ne pas démasquer ses batteries avant l'heure des négociations ; or, c'est ce que l'on risque de faire en engageant un débat public.

Nous courons peut-être doublement ce danger, car pour nous il ne s'agit pas que de pour-parlers avec les pays qui veulent se joindre comme associés à la Communauté Economique Européenne ; notre tâche est encore plus délicate du fait que même entre les Six le processus de la mise en commun, en tant que décision politique, n'est pas encore arrivé à son terme.

Pour la commission, il y a de surcroît une difficulté particulière du fait qu'elle n'a pas prétendu — du moins jusqu'à présent — à la direction exclusive de ces négociations. Je ne vous ferai pas perdre de temps à en exposer les motifs ; en mars dernier, je l'ai fait ici-même de manière complète. La raison principale de notre abstention était que les négociations avaient déjà été entamées et menées relativement loin par les gouvernements lorsque naquirent la commission et sa compétence pour la conduite des négociations.

Je voudrais cependant que l'on n'oublie pas ce que mon ami M. Rey a dit il y a quelques heures en précisant l'opinion de la commission. Il a terminé ce passage de son discours par la phrase suivante, que je citerai avec votre permission, Monsieur le Président, dans le texte français que j'ai sous les yeux :

« Notre commission, ayant franchi les premières étapes de la constitution de ses services, est actuellement en mesure de prendre une place grandissante dans les négociations en cours et de jouer pleinement le rôle qui lui

appartient, en vertu du Traité, dès que les circonstances le rendront opportun. »

Je ne voulais pas manquer d'attirer votre attention sur ce point, surtout à la suite des remarques — la commission les a entendues avec une grande satisfaction — que M. Battista a faites il y a un instant sur le rôle de la commission dans les négociations.

En l'état actuel, mon rôle ne peut pas être, Monsieur le Président, d'entrer dans une discussion sur les points de détail que vos divers orateurs ont soulevés. Je puis simplement constater en résumé qu'un accord réel s'est fait dans une large mesure, tant entre les orateurs qu'avec la commission ; cela me permet de ne parler que de quelques points essentiels au sujet desquels, de l'avis de la commission, le débat a donné des résultats particulièrement réjouissants.

Tout d'abord, l'entente est presque générale sur le point suivant : l'existence de la zone de libre-échange est indispensable, politiquement parlant, car nous ne pouvons pas nous offrir le luxe d'amorcer la vie d'une communauté aussi jeune et riche en projets que la C.E.E. en l'opposant aux autres pays.

Que ce soit pour des raisons valables ou non que ces autres pays sont inquiets ou nous adressent peut-être même des critiques, nous n'en chercherons pas moins à les tranquilliser le cas échéant.

Puis il y a les impératifs dictés par notre propre intérêt. Le développement économique auquel nous nous attendons dans cette Communauté va certainement accroître les échanges avec le monde extérieur, d'une part à cause de l'accroissement des besoins et de l'autre à cause du besoin grandissant d'élargir nos marchés.

Au surplus — et tous les orateurs qui se sont penchés sur cette question l'ont mis en évidence — le Traité lui-même nous enjoint de pratiquer une politique de la porte ouverte.

Nous savons également que ce n'est pas répondre à la question posée que de signaler la faculté d'adhérer pleinement à notre Communauté. Non, ce n'est pas là une réponse réaliste en face des besoins des autres pays.

La construction qui se cristallisera autour du noyau solide qu'est la C.E.E. doit naturelle-

ment reposer sur un traité. Celui-ci doit avoir son propre équilibre, qui n'est pas identique à celui qui est à la base de la C.E.E. ; c'est un équilibre particulier que l'on doit trouver pour le système de la zone de libre-échange, un équilibre de droits et de devoirs, d'avantages et de sacrifices.

Le second point sur lequel nous nous sentons appuyés dans la politique que la commission a pratiquée et qu'elle poursuivra est le système de transition.

Laissez-moi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous dire en un mot que la commission s'est laissée conduire, quant à cette proposition, par des mobiles purement politiques. Ce qui nous a guidés, c'est en effet la pensée qu'il était utile de passer la date critique du 1^{er} janvier de l'an prochain, afin de ne pas faire apparaître une différence dans la manière de traiter les pays tiers et les Etats membres ; nous avons également pensé que de cette façon nous pourrions gagner le temps dont nous avons besoin, vu la complexité du problème et la difficulté d'amener tous les Etats qu'il s'agit d'associer à prendre une décision commune.

Pareille période de transition aura encore un autre avantage. Ceux que l'idée d'une zone de libre-échange inquiète encore, pourront, grâce au temps ainsi gagné, accumuler des expériences à propos de cette évolution. Peut-être en arrivera-t-on à créer ainsi une sorte d'accoutumance propice à la création de la zone de libre-échange.

Et voici le troisième résultat — de loin le plus important — des discussions d'aujourd'hui. De l'avis de tous, un principe intangible doit présider au comportement de tous ceux qui sont responsables de la conduite des négociations : la garantie des biens acquis de l'Europe.

Ce principe éclaire presque toutes les questions qui devront être examinées dans le cadre des négociations sur la zone de libre-échange. Il est d'une importance particulière en ce qui concerne le problème complexe des institutions, un problème sur lequel nous sommes reconnaissants d'avoir reçu également toute une série de suggestions, encore qu'il soit certain que nous ne pourrions lui donner de solution concrète et finale que lorsque nous connaissons le contenu matériel du traité.

Avant de savoir quelles seront les décisions qu'il faudra prendre, en d'autres termes avant

de savoir où s'arrête l'automatisme du traité et où commence son fonctionnement institutionnel, il sera très difficile de dire quoi que ce soit de précis sur l'aspect des institutions. Mais ce qu'on peut en dire dès aujourd'hui résulte du principe de la sauvegarde des biens acquis de l'Europe : il ne faut en aucun cas régler le problème des institutions d'une façon qui mette en danger de quelque façon que ce soit, la Communauté Economique Européenne, son fonctionnement et l'action de ses organes.

Peut-être n'est-il pas trop téméraire d'espérer que le déroulement des négociations sur la zone de libre-échange pourra même donner le départ à une augmentation des biens de l'Europe, également dans le cadre de la Communauté des Six.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire un mot en ma qualité de rapporteur de la commission.

Je ne puis répondre en particulier à tous les orateurs, mais je tiens cependant à faire quelques remarques.

Tout d'abord, je remercie M. le président Rey de son discours extrêmement intéressant de cet après-midi. Je m'en félicite tout particulièrement parce que j'y ai trouvé les idées de base que j'ai, d'une manière plus modeste d'ailleurs, présentées dans mon rapport et plus spécialement dans mon introduction orale à ce rapport.

Je remercie de même M. Hallstein pour la conclusion qu'il a donnée de notre débat de ce soir.

M. de Félice m'a demandé de lui confirmer la demande qu'il a exprimée au cours de la discussion en ce qui concerne le secteur agricole. Il a demandé que des contacts soient pris avec les deux commissions compétentes et que ce soit la commission de l'agriculture qui, sur le plan technique, s'occupe de la partie agricole en ce qui concerne l'Association économique européenne. Dans le cadre général, la commission de la politique commerciale trouvera certainement la possibilité de se prononcer en coopération avec la commission de l'agricul-

ture. Je puis lui donner l'assurance qu'il est dans nos intentions de procéder ainsi.

J'ai été très heureux, Monsieur le Président, d'entendre le discours de M. Gozard. A la vérité, je n'ai pas trouvé de divergence entre son exposé et mon discours d'introduction de cet après-midi. Je crois qu'il s'est plus ou moins fait l'interprète du groupe socialiste. Je m'en réjouis, parce que nous sommes maintenant, je pense, arrivés à une conception qui pourra nous permettre de résoudre les questions sur lesquelles subsistait une divergence d'idées.

A la vérité je ne sais pas ce qu'il a pensé, mais il a déclaré qu'il parlait au nom du groupe socialiste et je m'en suis réjoui, car j'ai considéré qu'il y avait là une base qui nous permettra de trouver une solution en commun.

Comme rapporteur, je tiens à proposer une résolution, car je souhaite que nous ne nous séparions pas sans avoir une bonne idée sur la politique de l'Association économique européenne.

M. Batista m'a peut-être mal compris. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je crois en effet avoir fort bien établi la position des Six, d'une part, et celle des Onze, d'autre part.

Enfin, pour ce qui concerne l'intervention de M. van der Goes van Naters, je dois reconnaître que, dans la résolution du Conseil de l'Europe, on a certainement donné plus de détails en ce qui concerne le domaine institutionnel. Je le sais, car je connais fort bien cette résolution, mais, pour le moment, la commission a préféré s'abstenir de donner des suggestions détaillées à notre Assemblée.

Je me suis rangé à cet avis. En tout cas, la commission de la politique commerciale était d'accord sur le principe d'une instance de recours, c'est-à-dire la possibilité de recourir à une sorte d'arbitrage. Il ne s'agit pas ici de gouverner. Ce sont les institutions qui gouvernent et nous ne nous sommes pas, pour le moment, prononcés sur le point de savoir quelles institutions seront nécessaires dans une association économique. Je suis très heureux que M. Rey, cet après-midi, ait encore précisé le point institutionnel.

Tels sont, Monsieur le Président, les points que je voulais mentionner et j'espère finale-

ment que nous arriverons à un accord sur le projet de résolution qui doit être voté vendredi.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à statuer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Dès maintenant, vous permettrez à votre président d'exprimer sa grande satisfaction pour la tenue très élevée de cette discussion difficile. L'Assemblée mérite tous les éloges à cet égard.

Nous devons également remercier le personnel, de tous ordres, qui a eu aujourd'hui une journée très dure. Cet effort devra d'ailleurs continuer demain et après-demain. Nous remercions très chaleureusement les interprètes et traducteurs, les sténographes et les techniciens.

(*Applaudissements.*)

11. — *Félicitations à M. Wigny*

M. le Président. — J'ai le plaisir d'annoncer à l'Assemblée que notre collègue M. Wigny, président du groupe démocrate-chrétien, vient d'être nommé ministre des affaires étrangères de son pays. En votre nom, je lui ai adressé nos vives félicitations et nos vœux les plus sincères.

(*Applaudissements.*)

Je l'ai fait d'autant plus volontiers que nous savons que cette désignation ne sera pas contraire aux intérêts de l'Europe.

12. — *Modification de l'ordre des travaux*

M. le Président. — Le Comité des présidents propose à l'Assemblée d'organiser la suite de ses travaux de la façon suivante :

Demain jeudi, à 10 h 30 :

— suite de la discussion du rapport de M. Korthals sur le marché intérieur de la Communauté ;

— présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen sur le budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne ;

La séance serait ensuite suspendue de 13 h à 15 h 30.

A 15 h 30 :

— présentation, discussion et vote des rapports de :

M. Kreyssig sur le rapport du commissaire aux comptes ;

M. Charlot sur le budget de la C.E.C.A. ;

M. Kreyssig sur les relations extérieures de la Communauté ;

— présentation et discussion du rapport de M. Van Campen sur les investissements et les questions financières.

La séance serait suspendue de 19 h 30 à 21 h 30.

A 21 h 30.

— présentation et discussion des rapports de :

M. Posthumus sur la politique énergétique ;

M. Kapteyn sur le problème des transports.

La séance serait levée vers minuit.

Vendredi :

La matinée de vendredi serait réservée aux réunions des groupes politiques de 9 h. à 11 h. et, à partir de 11 h., à des réunions de commissions.

La séance de clôture réservée à la discussion et au vote des résolutions présentées par les commissions compétentes s'ouvrirait à 15 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Vous voyez, mes chers collègues, que nous ne sommes exposés à aucun chômage et que nous

devrons faire un effort permanent de bonne volonté et de concision.

Il ne faudrait pas que nous suivions l'exemple de l'un de nos collègues qui vient de tomber malade : M. Mutter a dû être opéré cette nuit. J'ai pris de ses nouvelles ; il se porte mieux mais il ne pourra pas venir parmi nous pendant ces prochains jours. En votre nom, je lui transmets nos souhaits de prompt et complet rétablissement.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi 26 juin, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h 30 :

— Suite de la discussion du rapport de M. Korthals, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ressortissant à la compétence de la commission. (Doc. n° 12).

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959 (Doc. n° 10) ;

à 15 h 30 :

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice (Doc. n° 9) ;

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice

financier 1958-1959 (du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959) (Doc. n° 24) ;

— Présentation, discussion et vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur le chapitre VII de la première partie du VI^e rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté (Doc. n° 19) ;

— Présentation et discussion du rapport de M. van Campen, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, sur les chapitres du VI^e rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui relèvent de la compétence de la commission (Doc. n° 22) ;

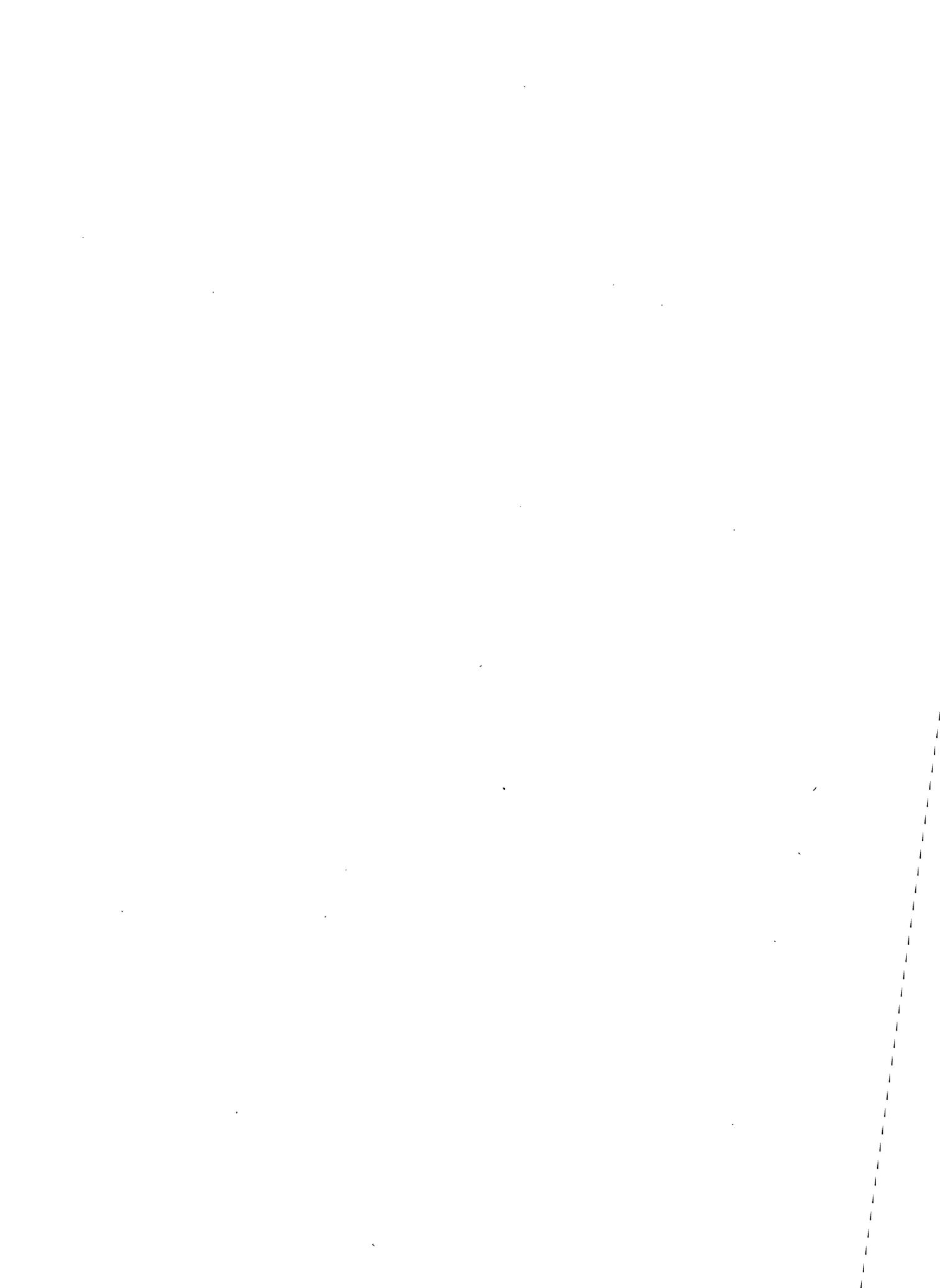
à 21 h 30 :

— Présentation et discussion du rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité (chapitre II, volume I, du rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. n° 23) ;

— Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les transports de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (VI^e rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, (volume I, chapitre V et volume II, chapitre II, § 2) (Doc. n° 16).

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 05.)



SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 1958

Sommaire

1. Procès-verbal	322		
2. Marché intérieur de la Communauté. — Suite de la discussion d'un rapport de M. Korthals, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté :			
MM. Malvestiti, vice-président de la commission de la Communauté Economique Européenne ; Spierenburg et Coppé, vice-présidents de la Haute Autorité ; Korthals, rapporteur ; Bertrand, Nederhorst, Spierenburg, Coppé, le Président	322		
3. Dépôt d'un rapport	341		
4. Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Janssen, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :			
M. Janssen, rapporteur	342		
Discussion générale : MM. Carboni, Janssen, rapporteur ; le Président..	344		
Adoption de deux propositions de résolution présentées par la commission	350		
Suspension et reprise de la séance.	350		
5. Dépôt de rapports	350		
		6. Dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et rapport du commissaire aux comptes. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :	
		M. Kreyssig, rapporteur	351
		Discussion générale : MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité ; Kreyssig, rapporteur ; Finet, président de la Haute Autorité, le Président	352
		Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	354
		7. Budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Charlot, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés :	
		M. Charlot, rapporteur.....	354
		Discussion générale : MM. Potthoff, membre de la Haute Autorité ; Finet, président de la Haute Autorité ; Charlot, rapporteur ; le Président..	358
		Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	361
		8. Politique commerciale et relations extérieures. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers :	

<i>M. Kreyszig, rapporteur</i>	361	<i>Teitgen, Schaus, Teitgen, Spierenburg, le Président</i>	408
Discussion générale: MM. Gilles Gozard, Wehrer, membre de la Haute Autorité; Teitgen, Wehrer, Teitgen	362	12. Dépôt de rapports	423
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	366	13. Ordre du jour	423
9. Investissements, questions financières et politique à long terme. — Présentation et discussion d'un rapport de M. van Campen, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme :			
<i>M. van Campen, rapporteur</i>	366	PRESIDENCE DE M. FOHRMANN <i>Vice-président</i>	
Discussion générale: MM. Birrenbach, Geiger, Kapteyn, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Daum, membre de la Haute Autorité; Marjolin, vice-président de la commission de la Communauté Economique Européenne; Teitgen, van Campen, rapporteur; Marjolin, le Président	372	(La séance est ouverte à 10 h 40.)	
Suspension et reprise de la séance	389	M. le Président. — La séance est ouverte.	
10. Politique énergétique de la Haute Autorité. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique :			
<i>M. Posthumus, rapporteur</i>	390	1. — <i>Procès-verbal</i>	
Discussion générale: MM. Burgbacher, président de la Commission; De Block, Friedensburg, Coppé, vice-président de la Haute Autorité; Marjolin, vice-président de la commission de la Communauté Economique Européenne; Posthumus, le Président	394	M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.	
11. Transports. — Présentation et discussion d'un rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports :			
<i>M. Kapteyn, rapporteur</i>	406	Il n'y a pas d'observation ?...	
Discussion générale: MM. Lichtenauer, Coulon, De Block, Spierenburg, vice-président de la Haute-Autorité; Lambert Schaus, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne; Kapteyn, rapporteur :		Le procès-verbal est adopté.	
2. — <i>Marché intérieur de la Communauté (suite)</i>			
M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Korthals, fait au nom de la commission du Marché intérieur de la Communauté, sur les parties du sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ressortissant à la compétence de la commission (doc. n° 12).			
La parole est à M. Malvestiti, vice-président de la commission de la Communauté Economique Européenne.			
M. Malvestiti, vice-président de la commission de la Communauté Economique Européenne. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport de M. Korthals est essentiellement consacré à des questions du Marché commun du charbon et de l'acier. Pourtant, les paragraphes 37 et 38 font brièvement allusion à la coordination des travaux entre la Haute Autorité et les exécutifs des deux autres Communautés.			
Considérant la nécessité indiscutable de cette collaboration, M. Korthals insiste pour que les exécutifs établissent entre eux un contact étroit, surtout en vue de la suppression des entraves à la liberté des échanges.			

Une suggestion est faite à cet égard : on propose de supprimer à bref délai les barrières douanières à l'égard des produits apparentés à ceux qui relèvent du Traité de la C.E.C.A., tels que les tubes, fils de fer et produits analogues. La commission parlementaire suggère qu'à cette fin les deux exécutifs élaborent ensemble des propositions.

Il semble donc que l'on demande que la disposition de l'article 35 du Traité de la C.E.E. soit appliquée aux produits voisins de ceux qui sont déjà libérés dans le cadre de la C.E.C.A., un article qui prévoit précisément la possibilité d'éliminer les restrictions quantitatives à un rythme plus rapide que celui qui est prévu normalement.

Des instructions ont été données dès maintenant afin que cette question soit mise à l'étude en liaison étroite avec les services de la Haute Autorité.

Je suis obligé toutefois de faire remarquer ceci : alors que le concours de la Haute Autorité peut logiquement être sollicité — et il l'est en fait — en vue de la recherche de solutions pour les produits apparentés, il ne paraît guère possible, au sens même des Traités, que les deux exécutifs fassent aux Etats membres des propositions communes dans des domaines qui relèvent de la seule compétence de l'un ou de l'autre exécutif.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant de répondre aux observations qui ont été faites, je tiens à rendre hommage au rapporteur, M. Korthals, qui s'est acquitté de sa mission d'une manière si remarquable.

Je commencerai mon exposé en parlant des idées de la Haute Autorité, et à ce propos je m'arrêterai tout d'abord aux déclarations faites par M. Deist avec qui je ne puis pas me dire d'accord en tous points.

M. Deist est parvenu à la conclusion que la concurrence libre est impossible. C'est, me semble-t-il, une conclusion quelque peu précipitée, lorsqu'il affirme que la Haute Autorité

doit abandonner la fiction de la concurrence possible et exercer un contrôle administratif au lieu de laisser jouer les forces du marché. A mon avis, le Traité confie à la Haute Autorité le soin de faire naître une concurrence adaptée à la structure de l'industrie lourde.

C'est dans cet ordre d'idées que le terme de « normal » est employé à l'article 65.

Je dois dire également que le scepticisme dont M. Deist fait montre lorsqu'il combat l'« illusionnisme » cher à la Haute Autorité me paraît reposer davantage sur ses conceptions en matière de doctrine économique que sur ses doutes quant à l'application correcte des articles 65 et 66 par la Haute Autorité.

Je vais même plus loin, Monsieur le Président. Je commence à me demander si M. Deist veut vraiment que la Haute Autorité applique les articles 65 et 66. Car voici ce qu'il dit en somme : La structure de l'industrie lourde veut qu'il y ait des cartels et des concentrations. « Finissez-en, dit-il, ce Traité n'est pas applicable ! »

M. Deist n'a pas dit : « Il faut que la Haute Autorité fasse le nécessaire pour qu'il s'établisse une concurrence normale et à cette fin elle doit appliquer les articles 65 et 66. » S'il avait parlé ainsi, j'aurais compris son point de vue, du moins mieux que je ne puis le faire maintenant.

M. Deist doit respecter le Traité. Il doit sans aucun doute le vouloir, tout comme nous le voulons. Le Traité est là et il prévoit, aux articles 65 et 66, qu'une concurrence ne peut s'établir que si ces articles sont correctement appliqués.

Le rapport de votre commission s'occupe particulièrement — et à mon avis il a parfaitement raison de le faire — de la tendance si prononcée à l'organisation de la vente et de l'achat sur le marché du charbon et de l'acier.

En ce qui concerne le marché du charbon, nous nous trouvons en face de la question de l'organisation de la vente dans la Ruhr. Il aurait été surprenant, Monsieur le Président, que notre Assemblée n'ait émis aucune critique à propos des trois comptoirs de vente et du bureau commun. Nous ne sommes donc aucunement étonnés d'avoir essayé ces critiques. Mais ce qui est étonnant, Monsieur le Président, c'est qu'on veuille faire croire — c'est du moins l'impression que j'ai — que nous avons prophétisé que la régle-

mentation des trois comptoirs de la Ruhr sera une réglementation idéale, une réglementation qui apportera pour l'éternité la solution du problème de la vente des charbons de la Ruhr.

Or, je crois que mon prédécesseur, M. Etzel, n'a jamais exprimé un avis semblable. Il a toujours dit : C'est là une première étape, c'est une expérience que nous faisons et il faudra tout d'abord voir ce que cette expérience va donner.

Cette expérience, nous l'avons limitée à trois ans. Si nous y avons vu une solution idéale, nous ne l'aurions pas limitée ainsi. Cette limitation montre précisément notre désir de voir comment la décision de la Haute Autorité serait exécutée. Au vu des résultats de cette expérience, il nous faudra tirer des conclusions et, comme le dit d'ailleurs le rapport de votre commission, nous devrons voir si ce système est bon. Et s'il n'est pas bon, nous le changerons.

J'en viens maintenant à la critique que M. Kreyssig a faite de la « pratique concertée » en matière de prix.

Je rappelle à M. Kreyssig que nous avons dû suivre la marche de cette expérience en une période de haute conjoncture, alors que la pénurie de charbon de la Ruhr était grande. Ce fait nous a naturellement causé de sérieuses difficultés. Si en période de pénurie on veut assurer un approvisionnement satisfaisant, on établit des plans de livraison et on ne peut guère s'attendre à voir une concurrence s'établir.

Dans toute critique — je suis d'ailleurs parfaitement disposé à accueillir des critiques — je crois qu'il faut ne pas perdre de vue ce point. Il faut aussi l'avoir présent à l'esprit quand on parle de la « pratique concertée ». A ce propos, je vous rappelle l'augmentation du prix du charbon qui a eu lieu en septembre dernier, une augmentation à laquelle la Haute Autorité a réagi par l'établissement du délai de quatre semaines grâce auquel cette « pratique concertée » est devenue impossible.

Aux termes de l'article 65, sont interdites toutes pratiques « qui tendraient, sur le marché commun, directement ou indirectement, à empêcher, restreindre ou fausser le jeu normal de la concurrence ». Mais en une période de haute conjoncture, il en va certainement autrement qu'aujourd'hui. C'est là, selon moi, un fait dont il faut tenir compte en émettant une critique

qui, par ailleurs, peut être compréhensible et juste.

Il faut aussi que je vous dise — pour me débarrasser d'un poids qui me gêne — qu'en dépit de toutes les critiques à propos de la Ruhr, on ne peut pas dire que la Haute Autorité n'ait rien fait, qu'elle ait laissé les gens faire ce qu'ils voulaient et que voilà une situation horrible que l'on ne saurait accepter.

J'en viens à la réglementation du négoce de charbon en gros dont il est question dans le rapport et à propos de laquelle M. Illerhaus a fait certaines remarques. Il me sera permis de vous dire que c'est là une question qui a très sérieusement occupé la Haute Autorité. Il n'est pas exact qu'elle n'ait rien fait après avoir constaté que plus de 10 % des négociants n'entraient plus en ligne de compte ; au contraire, elle a abaissé la limite à 9.000 tonnes — et certainement pas avec l'approbation du comptoir de vente — et dans le cas des Pays-Bas elle l'a même abaissée à zéro parce que nous avons compris qu'il n'était plus possible de maintenir telle quelle dans ce pays une situation qui a constamment suscité les critiques de l'Assemblée.

Aujourd'hui, je suis en mesure de vous communiquer qu'au lieu de trois négociants — un gros que nous connaissons tous et deux petits — il y a huit négociants, donc cinq de plus, qui indépendamment du gros négociant que nous connaissons tous ont la possibilité d'acheter directement dans la Ruhr.

Nous comptons par conséquent, ce qui n'a pas été le cas pendant des dizaines d'années, davantage de négociants de première main et il est maintenant possible d'acheter également par leur entremise. Nous pouvons donc affirmer que les négociants qui ont 9.000 tonnes ou davantage peuvent, du fait de la décision de la Haute Autorité, maintenant aussi faire des affaires.

Il est encore un négociant qui ne répond pas aux conditions posées ; d'ici au 31 juillet, il peut encore s'y conformer et nous verrons ensuite si la décision doit être maintenue ou non. Je crois que si nous maintenons jusqu'au 31 juillet cette décision qui a eu les conséquences dont je viens de vous entretenir, nous devons tout de même tenter, à cette date, d'établir des critères normaux pour ce qui concerne les Pays-Bas, à moins que nous soyons encore en présence du recours d'un négociant qui se plaint d'avoir été injustement exclu.

Il nous faut veiller à ce qu'il y ait dans les différentes zones de vente un nombre suffisamment grand de négociants de première main.

Un autre cas qui nous occupe est celui des négociants qui étaient jadis des négociants de première main et qui sont maintenant négociants de seconde main. Je vous donne bien volontiers l'assurance que nous nous soucions de ces cas et qu'en cas de prorogation de l'autorisation une solution équitable sera certainement trouvée.

Une question a été posée en commission à propos de l'A.T.I.C. Nous savons tous que la solution de ce problème est actuellement entre les mains de la Cour de Justice puisque le gouvernement français a recouru contre la décision de la Haute Autorité. Aussi l'Assemblée ne me tiendra-t-elle pas rigueur de la réserve que je suis obligé d'observer dans cette affaire.

Les membres de l'Assemblée parlementaire savent que nous désirons créer, également en France, un commerce de gros qui soit fort et indépendant. Je crois qu'on y pourra parvenir par la réunion des négociants capables de répondre aux critères établis. A l'image de ce qui s'est fait aux Pays-Bas, il doit être possible de mettre sur pied en France un négoce français indépendant.

Le président de la Haute Autorité a déjà renseigné l'Assemblée, au cours de la première partie de la session, sur le comité consultatif de la Ruhr. Je tiens à répéter que la Haute Autorité tient énormément au bon fonctionnement de ce comité et que nous en suivons les travaux d'un œil très attentif et avec beaucoup d'intérêt. Ce comité consultatif n'a de raison d'être que si les mesures prises par le bureau commun sont discutées ouvertement dans son sein.

Dans sa dernière réunion, le 19 juin, il a été amené, par le changement qui s'est produit dans la conjoncture, à discuter certaines autres questions et nous tenons beaucoup à ce qu'il examine si les mesures proposées par les producteurs sont justes ou si elles appellent des compléments.

Je pense avoir ainsi montré clairement, une fois de plus, que la Haute Autorité attache un grand prix au bon fonctionnement du comité consultatif.

(M. Spierenburg poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en arrive maintenant à la question du Marché commun de l'acier et des concentrations.

La commission avait souhaité recevoir de la Haute Autorité le dernier état des carnets de commande. Le carnet le plus élevé de la Communauté a été de 15 millions de tonnes en moyenne mensuelle de 1956. Si l'on se souvient que le carnet le plus bas a été de 5,6 millions de tonnes en 1954, on peut considérer que le carnet actuel de 10 millions et demi, représentant environ 3 mois de production, est encore relativement satisfaisant.

Quant aux impressions les plus récentes du marché sidérurgique, elles peuvent s'énoncer comme suit : nous constatons une reprise dans les produits qui se sont montrés les plus faibles au cours de la récente accalmie du marché, c'est-à-dire les ronds à béton et les tôles fines.

Toutefois, les mois de juillet et août sont les mois de vacances et, contrairement à ce qui s'est passé au cours des trois dernières années de très haute conjoncture, nous devons nous attendre à une diminution des commandes et peut-être à une légère baisse de production au cours du troisième trimestre de cette année.

En ce qui concerne les prix et la concurrence, l'affirmation émise dans le n° 21 du rapport de la commission que l'alignement s'opère, dans la majorité des cas, sur les barèmes français, me paraît un peu exagérée. Cet alignement ne s'opère en fait que dans certains bassins, comme par exemple l'Allemagne du sud, la Belgique et, dans une certaine mesure, les Pays-Bas.

Cela étant précisé, il est exact, comme le dit le rapport, que les prix moyens sont inférieurs aux prix des barèmes, bien que, dans l'ensemble, les différences ne soient pas aussi importantes qu'on le croit généralement.

La Haute Autorité doit donc maintenir son avis que la flexibilité actuelle des prix par le moyen de l'alignement ne motive aucune intervention pour le moment. Nous ne croyons pas, en effet, à des fluctuations excessives à l'heure actuelle. Si, à un moment donné, il devait s'en produire, nous prendrions des mesures. Mais ces mesures dépendront des circonstances. Il me semble dangereux de parler a priori de mesures qui pourraient ne pas convenir aux circonstances du moment.

Au point 24 du rapport de la commission, page 26, il est suggéré à la Haute Autorité d'examiner dans quelle mesure des perturbations pourraient se produire pour certains produits du Marché commun, par exemple sur le marché italien, à la suite des possibilités d'alignement.

Nous avons été effectivement saisis d'une demande de la sidérurgie italienne, appuyée par le gouvernement italien, nous priant d'interdire en Italie l'alignement des autres sidérurgies sur les barèmes italiens. Nous n'avons pas cru devoir donner suite à cette demande avant un examen sérieux.

C'est pour cela que nous avons pris une décision d'après laquelle les alignements sur les barèmes italiens par les sidérurgies non italiennes doivent être déclarés à la Haute Autorité. Nous ne manquerons pas de tenir votre commission au courant des conclusions auxquelles nous arriverons après un examen objectif de ces éléments.

M. le rapporteur et plusieurs orateurs ont parlé de l'action des gouvernements sur les prix. La Haute Autorité ne peut que souscrire entièrement à leurs préoccupations à l'égard de l'action exercée par les gouvernements de certains Etats membres sur le niveau du prix de l'acier.

Ces préoccupations sont doubles. Elles concernent d'abord les répercussions directes de cette action sur le niveau des prix et les conséquences qui peuvent en résulter pour celles des entreprises de la Communauté qui se voient obligées de s'aligner sur ces niveaux de prix soumis à l'influence des gouvernements.

L'intérêt que portent les gouvernements au domaine des prix nous paraît légitime. Etant donné leurs responsabilités en matière de politique économique générale, nous comprenons leur désir de s'occuper de ces problèmes. Mais nous voulons qu'ils fassent part de leurs préoccupations, soit directement à nous, soit au Conseil de Ministres, comme M. le rapporteur l'a très justement dit, conformément à l'article 26 du Traité.

Nous sommes par ailleurs attentifs aux répercussions qu'une telle influence des gouvernements peut avoir sur les entreprises qui s'alignent sur ces prix. Bien que n'ayant pas reçu de doléances d'entreprises nous signalant le risque grave dont parle M. le rapporteur, nous nous sommes préparés à un examen des prix de re-

vient dans les entreprises sidérurgiques de la Communauté, afin de pouvoir nous former une opinion précise dans ce domaine.

Au mois de novembre 1957, nous avons demandé aux services d'établir un cadre uniforme devant nous permettre de relever rapidement des prix de revient comparables dans les entreprises sidérurgiques de la Communauté. Un comité d'experts, chargé d'examiner les problèmes que pose l'établissement de ce cadre uniforme, a été réuni à deux reprises, au mois de février et au mois de mai. Les résultats de ces réunions ont été assez complets pour permettre l'élaboration d'un tel cadre assorti des définitions et des méthodes de calcul uniformes des différents postes. Ce document doit faire à bref délai l'objet d'un examen dans les six pays en vue de son adoption définitive.

L'autre préoccupation que nous partageons avec votre commission porte sur l'incitation à la formation de cartels qu'entraîne l'action exercée par les gouvernements sur le niveau des prix de l'acier.

Nous n'avons cessé, depuis plusieurs années, d'attirer l'attention de ces gouvernements sur l'obstacle qu'opposent leurs pressions à un développement harmonisé et à l'intégration effective des industries des différents pays de la Communauté. Il est inutile de vous dissimuler que ces efforts n'ont pas entièrement abouti. Je voudrais tout de même mentionner ici que le gouvernement français a accepté la répercussion de la hausse du prix de l'acier dans les produits transformés jusqu'à ce jour.

J'en arrive maintenant aux différentes questions soulevées par les échanges d'acier au sein de la Communauté et par l'exportation vers les pays tiers. La Haute Autorité ne croit pas à l'existence d'un accord général tendant à la répartition des marchés à l'intérieur de la Communauté. Je ne nie pas qu'il puisse exister des accords dans les différents bassins et M. Deist a évoqué des modifications récentes dans les barèmes des industries sidérurgiques de la République fédérale. L'Assemblée sait qu'au printemps de cette année une hausse des prix de l'acier est intervenue en Allemagne. Des barèmes en hausse avaient, à cette occasion, été déposés par l'ensemble des producteurs allemands, à l'exception d'une entreprise qui maintenait le niveau antérieur de ses prix.

Les 11, 12 et 13 juin derniers, une nouvelle modification des barèmes est intervenue, rétablissant l'identité de tous les barèmes par des ajustements en hausse ou en baisse, selon les produits et selon les entreprises.

Cette identité, rétablie en éliminant les alignements rendus nécessaires, aboutit en fait à une hausse modérée des prix.

La question se pose de savoir s'il s'agit là ou non d'une fixation de prix à la suite d'une pratique concertée, interdite par le Traité. S'il était prouvé qu'il s'agit d'une fixation de prix à la suite d'une pratique concertée, la Haute Autorité n'en tirerait pas la conclusion, contrairement à ce que pense M. Deist, qu'il s'agit là d'une conséquence inéluctable de la structure de l'industrie sidérurgique; elle en conclurait, au contraire, qu'il s'agit d'un comportement des entreprises contraire aux dispositions de l'article 65 du Traité, tendant à éliminer entre elles une concurrence qui s'avérait réelle et se manifestait par l'application d'alignements sur le barème le moins élevé.

Je vous ai dit que je ne crois pas à un accord général tendant à la répartition des marchés. Les fluctuations dans le volume des interpénétrations des marchés nationaux s'expliquent par les variations conjoncturelles elles-mêmes.

Comme le relève à juste titre votre rapporteur, il est normal que, dans une période d'intense activité, caractérisée par des difficultés d'approvisionnement des consommateurs, les producteurs satisfassent d'abord leur clientèle traditionnelle avant de songer à s'introduire dans les autres régions de la Communauté.

En période de basse conjoncture, par contre, la tendance se renverse, que ce soit par des mouvements accrus d'échanges ou par le jeu des alignements.

Sur ce dernier point, une récente réunion des utilisateurs d'acier, que j'ai eu l'honneur de présider, nous a apporté la preuve que cette concurrence par l'alignement joue pleinement son rôle.

Je voudrais, enfin, aborder devant vous le problème du cartel à l'exportation, dont nous suivons de très près l'activité.

L'Assemblée a été informée, l'année dernière, des interventions de la Haute Autorité auprès

des sidérurgistes de la Communauté en vue du maintien dans des limites équitables des prix d'exportation.

Cette année, nous nous sommes préoccupés d'éviter que ne s'établissent, entre les entreprises sidérurgiques de la Communauté, des accords ou des pratiques dont l'effet aurait pu se répercuter à l'intérieur du Marché commun.

Nous avons obtenu des indications satisfaisantes à cet égard. Des contacts que nous avons pris avec les milieux intéressés nous ont permis de réaffirmer notre volonté de faire respecter par les entreprises les règles auxquelles le Traité les a soumises et, en particulier, j'y insiste, l'interdiction d'établir entre entreprises tout système de quota.

Pour la péréquation de ferraille, monsieur le Président, la Cour vient seulement de se prononcer sur les plaintes déposées contre le système de péréquation.

Nous nous rendons parfaitement compte, à la lumière de nos propres expériences et de l'arrêt de la Cour, qu'un système adapté à ces exigences doit être préparé aussi rapidement que possible.

Il n'est pas exclu — je le dis très franchement — que, pour préparer le système, il faille une période de transition sur la base d'une prorogation de quelques mois du système actuel.

M. Kreyssig a parlé ici du jugement de la Cour dans l'affaire Meroni, jugement auquel nous nous soumettons. Je voudrais lui dire, tout en comprenant ses critiques, très sévères d'ailleurs, que la situation n'était pas celle qu'il a imaginée. Il nous a dit : les industriels ont fondé une caisse à Bruxelles; la Haute Autorité est à Luxembourg, elle ne s'occupait pas de la caisse où personne ne la représentait et la caisse faisait ce qu'elle voulait.

Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. Voici quelle était en vérité la situation : nous avions un observateur dans toutes les réunions où les décisions étaient prises, et cet observateur était muni d'un pouvoir de veto. Je suis tout à fait disposé à accepter les critiques, mais encore faut-il qu'elles soient fondées.

Evidemment, les choses changent aujourd'hui. Nous serons forcés de prendre des responsabilités directes et nous devons nous occuper nous-

mêmes des questions relatives aux tonnages soumis à la péréquation, au prélèvement, et, de ce fait, c'est nous qui devons fixer le prix de péréquation. La caisse ne sera dorénavant chargée que de fonctions administratives sous le contrôle direct de la Haute Autorité.

En ce qui concerne le fonctionnement de la caisse, nous avons informé toujours fidèlement votre commission de cette affaire de fraude. Je peux donner encore quelques renseignements à l'Assemblée.

Dans cette affaire des sommes de péréquation versées à tort sur le vu de fausses déclarations d'un fonctionnaire néerlandais, les avocats consultés par la caisse ont abouti unanimement à la conclusion que les négociants qui ont présenté ces déclarations comme éléments justificatifs de l'origine, se sont portés de ce fait garants de l'authenticité des preuves. Etant donné que ces dernières se révèlent maintenant fausses, il peut être demandé aux négociants en cause de réparer le préjudice subi par les entreprises. Une enquête a été ouverte aux fins de constater quelles entreprises allemandes étaient les destinataires de ces envois de ferraille couverts par de fausses déclarations. Il a été constaté en même temps quels sont les règlements qui ont été effectués à titre de péréquation sur la base de ces déclarations. L'avocat de la caisse de Bruxelles a présenté ses revendications à l'avocat de la partie adverse Hansa. Un premier contact a eu lieu le 18 juin dernier. On saura sous peu si cette firme est prête à se déclarer d'accord avec ces réclamations ou s'il faudra employer des moyens de droit.

En ce qui concerne la réorganisation de la caisse, immédiatement après la découverte de la fraude, la Haute Autorité s'est occupée de la question de savoir si la procédure relative au décompte et au contrôle effectués par la caisse de Bruxelles présentait des garanties suffisantes contre le retour de pratiques analogues à celles qui viennent d'être découvertes. Consécutivement à cette enquête, des recommandations ont été adressées à la caisse afin qu'elle renforce son contrôle. La caisse a alors établi un nouveau règlement accusant de notables améliorations de la procédure de vérification et de contrôle des transactions entrant en ligne de compte pour la péréquation. Les expertises en matière de ferraille de démolition sont notamment devenues plus sévères. La Haute Autorité a encore exigé quelques améliorations supplémentaires et, comme M. Kreyssig l'a dit, elle doit prendre la

responsabilité entière et le contrôle de l'administration de la caisse. La situation, vous le voyez, change maintenant.

D'autre part, comme il est également mentionné dans le rapport Korthals, une enquête est effectuée par une société fiduciaire sur la manière dont se sont déroulées dans le passé les transactions auprès de la caisse. Cette enquête, qui est par sa nature une opération de longue haleine, touche presque à sa fin. La Haute Autorité a déjà promis à votre commission du marché de lui faire un rapport sur les conclusions qu'il sera possible de tirer de cette enquête.

Monsieur le Président, nous arrivons maintenant au dernier point : les concentrations.

Je voudrais d'abord répondre à une question qui est posée dans le rapport de votre commission sur le nombre de procédures engagées et donner une explication sur les chiffres. Tout d'abord, si nous parlons de 43 procédures, cela signifie que nous avons 43 dossiers. Dans ces 43 dossiers, nous avons six procédures engagées sur demande d'autorisation, dont une est close et cinq en cours. Les autres montrent la vigilance de la Haute Autorité dans ce domaine, contrairement à ce qu'on lui reproche. Nos services sont vigilants. En suite des renseignements qu'ils reçoivent ou de ce qu'ils découvrent eux-mêmes, ils prennent action et demandent des explications aux entreprises. Cela prouve — et c'est la meilleure réponse que je puisse donner à la question posée dans le rapport — que la Haute Autorité ne se limite pas à recevoir des demandes d'autorisation et qu'en fait, elle surveille ce qui se passe dans le Marché commun.

Avec la deuxième question posée dans le rapport, votre commission a évoqué un problème très réel, mais malheureusement je ne crois pas que la Haute Autorité puisse seule, pas plus que la commission, y apporter une solution entièrement satisfaisante. Je veux parler de la concentration verticale dans le domaine de la transformation.

En vertu de l'article 66 du Traité, en effet, notre jugement a propos d'un projet de concentration ne peut viser que les effets de ce projet sur le marché des produits qui sont de notre compétence et qui relèvent du Traité. Le Traité ne nous permet donc pas, lorsque nous sommes appelés à accorder ou à refuser une autorisation, de prendre en considération les modifications qui pourraient intervenir dans la structure de

l'industrie transformatrice qui ne relève pas du Traité. C'est la raison pour laquelle le Traité fait un devoir à la Haute Autorité, dans ce cas d'espèce, de prendre l'avis du gouvernement national avant d'accorder son autorisation.

Une solution véritablement satisfaisante du problème — et encore ! — réside peut-être, à mon avis, dans une action coordonnée de la Haute Autorité et de la Commission Economique. Nous serons certainement disposés à étudier ce problème de concert avec la commission.

Mon collègue, M. Malvestiti, a déjà parlé du problème de la réduction des droits de douane sur les produits s'apparentant à ceux qui sont régis par notre Traité. Je confirme ici que nous sommes prêts, avec lui, à étudier les problèmes posés par le rapporteur ; mais, évidemment, nous devons d'abord étudier cette affaire et nous ne pouvons pas faire ici état de conclusions avant d'avoir terminé cette étude.

Le rapport a ensuite abordé le problème des comptoirs de vente communs à plusieurs producteurs d'acier. Si nous pouvons marquer notre accord quant aux éventuelles répercussions fâcheuses pour le Marché commun, de l'existence de pareils comptoirs, nous croyons cependant devoir préciser que cette situation n'est pas aussi généralisée que semble le suggérer votre rapporteur.

Il faut, en effet, distinguer différentes formes d'organisation de vente des produits sidérurgiques. Outre les négociants libres, il existe des négociants liés à une entreprise et, également, des affaires de négoce qui sont la propriété d'une entreprise. Il existe enfin — c'est à cette forme que semble faire allusion votre rapporteur — des affaires de négoce contrôlées en commun par plusieurs entreprises sidérurgiques.

La Haute Autorité examine actuellement le cas de deux de ces entreprises communes et elle n'hésitera certainement pas à intervenir si des pratiques concertées contraires à l'article 65 sont constatées.

Encore une fois, ne sont en cause qu'une demi-douzaine d'entreprises. Il ne faut donc pas avoir l'impression que tout le marché est submergé par des entreprises de ce genre.

Avant de terminer, j'aborderai un sujet qui est, je crois, le plus brûlant depuis longtemps : le problème des concentrations.

Je dois dire que j'ai suivi avec une attention particulière et beaucoup d'intérêt les interventions des divers orateurs, en particulier de M. Nederhorst, de M. Kreyssig, de M. Deist, et je dois dire que je suis un peu étonné. Voici pourquoi.

Nous sommes en présence de la résolution de votre commission, qui a été, je crois, acceptée à l'unanimité par l'Assemblée au mois de février et à laquelle la Haute Autorité s'est ralliée. Nous connaissons aussi le rapport de M. Fayat, qui a été également accepté.

Que dit ce rapport ?

Le rapport de M. Fayat a estimé que les activités, que l'action de la Haute Autorité dans ce domaine ont été satisfaisantes. Le rapporteur aussi a considéré que nous n'avions pas été, jusqu'à maintenant, à même de refuser des autorisations et que nous avons fait preuve d'une politique prudente, conforme aux vues de l'Assemblée. Ainsi, depuis le mois de février jusqu'à maintenant, nous n'avons pas eu à donner d'autorisation. Je ne comprends donc pas la critique ; je ne comprends pas qu'on me dise aujourd'hui que la Haute Autorité n'a pas de politique de concentration s'il est vrai qu'entre le mois de février et aujourd'hui rien ne s'est passé et si l'Assemblée, à l'unanimité, a été d'accord sur le rapport de M. Fayat et sur cette résolution.

Cette résolution, j'y souscris encore. Je crois que la politique à suivre doit être une politique de flexibilité. Ce doit être une politique qui, dans certains cas, fait accompagner notre décision par des conditions. Bien entendu, cela se trouve indiqué à juste titre dans cette résolution et nous sommes d'accord. Je crois d'ailleurs qu'il n'y a dans cette résolution aucun point sur lequel nous ne soyons pas d'accord.

D'autre part, nous avons fait devant cette Assemblée, au mois de février, une déclaration en réponse à des questions posées par M. Debré et par le rapporteur. C'est là-dessus que la Haute Autorité base sa politique et elle ne peut pas répéter chaque fois dans un rapport ce qu'elle a déjà indiqué antérieurement devant vous.

Reprenons notre déclaration car je crains qu'on l'ait oubliée. Que dit-elle ? Elle dit d'abord que les concentrations, du point de vue économique, sont en principe nécessaires, si elles poursuivent des buts de bonne économie. Nous

disons que nous entendons continuer la même politique ; nous affirmons ne pas vouloir permettre la création de situations monopolistiques. Le jeu de la concurrence entre entreprises luttant à armes égales s'en trouve d'autant renforcé.

Nous disons que nous voulons assortir les autorisations de conditions et que nous ne manquerons pas d'en faire usage chaque fois que cette formule se révélera nécessaire. Nous disons ensuite que nous ne permettrons pas une opération tendant à constituer ou à reconstituer une entreprise de l'importance des Vereinigte Stahlwerke. C'est tout de même une politique. Nous n'allons pas trop loin ; nous donnerons des autorisations accompagnées de conditions.

J'arrive maintenant à la question posée par M. Nederhorst.

On attend toujours de la Haute Autorité qu'elle fasse des choses qui ne sont pas dans le Traité, des choses arbitraires. Nous ne le pouvons pas.

Je reviendrai, en terminant, sur l'élément politique qui a également fait l'objet d'une question de M. le rapporteur. Mais, tout d'abord, je voudrais dire à M. Nederhorst que nous ne pouvons nous immiscer dans le domaine des obligations de vente. J'ai dit, dans la déclaration du mois de février, que les obligations de vente sont de la seule et unique responsabilité des gouvernements américain, anglais, français et allemand, et non pas de la nôtre. Nous touchons ici à des problèmes de nature essentiellement politique et qui sont un héritage des lois de déconcentration alliées. Ces problèmes ne sont pas de notre compétence. Les problèmes de notre compétence sont de nature économique. Il importe donc, à mon avis, que nous comprenions bien la différence qui existe entre ces deux domaines.

J'arrive, enfin, à la question politique. Je vous demande de nouveau de lire la déclaration que j'ai faite au cours du débat entre M. Debré et moi-même. Nous avons dit : la Haute Autorité a une responsabilité politique ; elle comprend cette responsabilité. Mais ce qu'elle ne comprend pas, c'est qu'on lui demande d'employer des moyens politiques pour s'attaquer à des problèmes économiques. On peut comprendre qu'un monopole trop puissant au point de vue économique ait des répercussions politiques. Cela, nous l'admettons. Mais un tel monopole, je ne

peux le supprimer que dans les conditions de l'article 66 - 2°. Il n'y a rien d'autre. C'est là, avons-nous dit, que nous ne sommes pas d'accord avec M. Debré.

Nous avons la conviction que la seule véritable méthode pour éviter la concentration du pouvoir politique en fonction de la puissance économique consiste à appliquer avec rigueur des critères d'ordre économique assurant la concurrence. Les dispositions de caractère économique de l'article 66 et la vigilance de la Haute Autorité pour leur application nous paraissent la meilleure, la seule garantie.

Voilà, Monsieur le Président, la réponse que je voulais donner à l'Assemblée.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, répondant aux questions qui concernent le charbon, je commencerai par celle que votre rapporteur a posée au début de son rapport, à propos de l'intégration des charbons belges dans le Marché commun. A la page 6, il dit :

« Votre commission constate que la Haute Autorité n'en est pas seule responsable » — il s'agit de l'intégration des charbons belges — « mais que le gouvernement belge et les charbonnages belges eux-mêmes ont aussi leur part de responsabilité. »

Monsieur le Président, la Haute Autorité prend volontiers à sa charge une part de la responsabilité de l'intégration des charbonnages belges dans le Marché commun. Mais en songeant à la campagne si je puis dire ainsi, qui se poursuit actuellement en Belgique pour faire endosser à la seule Haute Autorité la responsabilité de quelques désagréables mesures d'adaptation, je tiens à souligner un fait : alors même qu'elle assume une part de cette responsabilité, elle a néanmoins le sentiment que, somme toute, aucun reproche ne peut lui être fait ; elle est prête à défendre les mesures qu'elle a prises et la position qui a été constamment la sienne pendant six ans. Qu'il me soit cependant permis, dans un souci d'objectivité, de vous faire part de deux considérations, afin de me montrer juste en face des arguments pour et contre qui ont été avancés.

Je dirai en premier lieu que les difficultés qui sont apparues à propos de l'intégration des charbons belges avaient été masquées dans une certaine mesure par la haute conjoncture de ces dernières années et plus spécialement par les plans de livraison de la Ruhr qui, pendant de longues années, ont empêché les utilisateurs belges de faire de nouvelles commandes dans la Ruhr et d'amener de nouveaux clients. Ce fait a naturellement exercé une influence sur les commandes dans les deux branches de l'industrie traditionnelle et ce n'est que plus tard que l'on a pu se faire une idée des difficultés inhérentes à l'intégration.

En second lieu, j'attire votre attention sur les fluctuations très fortes du prix du charbon importé d'Amérique. En raison des frets élevés, certains prix avaient dépassé, à un certain moment, les prix belges les plus forts, si bien qu'on pouvait avoir l'impression illusoire que l'industrie belge était réellement une industrie marginale.

Voilà deux circonstances atténuantes que je tenais à signaler et qui expliquent peut-être pourquoi on a tardé à se rendre compte des difficultés. J'ajoute qu'on ne peut ni ne doit non plus conclure que le gouvernement belge et les charbonnages belges n'aient fait que peu de chose, très peu de chose, sinon même rien du tout.

Dans notre rapport général, à la page 46 du deuxième volume, nous avons donné la liste des mesures qui ont été prises au cours de ces cinq ans : leur nombre est respectable. Assurément, quelques-unes étaient d'ordre législatif, et tout le monde sait que les parlements n'ont pas coutume d'aller vite en besogne ; quant une loi de 1862 sur la mise en gage de stocks doit être adaptée à la situation de 1957, cela demande du temps car on ne peut pas combler en quelques semaines ou quelques mois un retard de cent ans.

Il en va de même des réserves B et C des entreprises de la Campine qui, depuis une dizaine d'années, font l'objet de vives controverses au parlement belge et auxquelles une concession légale a enfin été accordée au cours de l'année dernière.

Parmi ces mesures, dont la liste est impressionnante, je rappellerai surtout le regroupement des sièges d'exploitation : entre 1952 et

1958, leur nombre était de 143 ; il est maintenant ramené à 119, ce qui représente une diminution d'environ 15 %.

Monsieur le Président, je ne retiendrai pas davantage l'attention de l'Assemblée sur ce point ; il me sera toutefois permis de dire qu'on trouvera dans notre rapport général une image complète de tous ce qui a été fait, en matière d'intégration, par le gouvernement belge et par les entreprises belges. Je le dis parce que je ne voudrais pas que l'on se fasse, à ce propos, une idée insuffisante, disons carrément : une idée injuste de ce qui a été fait, ce que le rapporteur n'a certainement pas voulu. La Haute Autorité, je le souligne, a un sens aigu de ses responsabilités, mais elle n'a pas le moins du monde la conscience chargée ; il était de mon devoir de l'affirmer résolument devant l'opinion publique.

Le rapporteur a eu raison de demander : Que va-t-il se passer maintenant ?

Le gouvernement belge a institué une commission de l'intégration qui doit donner son avis sur la conduite à tenir à l'égard de certaines mines qui éprouvent de la peine à s'intégrer dans le Marché commun ; cette commission comprend des fonctionnaires, des producteurs et des représentants des travailleurs, ainsi que trois représentants de la Haute Autorité désignés à titre personnel. Elle a déjà émis quelques avis du plus haut intérêt à propos des regroupements et des fermetures dans le Borinage et dans le bassin de Liège. En ce moment, elle prépare des avis sur certaines mesures importantes qui doivent être prises ; elle va également faire des propositions au sujet des mines marginales du Borinage et de quelques mines du bassin central, compte tenu de la situation du Marché commun.

Les producteurs ont soumis un programme d'assainissement au gouvernement belge que celui-ci a fait tenir ensuite à la Haute Autorité ; ce programme prévoit que jusqu'en 1965 il sera procédé à des éliminations atteignant une capacité de 4 à 5 millions de tonnes. Le gouvernement belge a accepté ce programme et la Haute Autorité a demandé que des propositions concrètes soient formulées dans le cadre de ce programme, afin qu'elle puisse étudier les mesures qu'il y aura lieu de prendre.

Nous avons reçu du gouvernement belge des propositions de réadaptation pour trois cas, ceux des Charbonnages Réunis de Strépy-Bracque-

gnies, dans les bassins de Charleroi et du centre, et de la mine de Gosson, dans la région de Liège; dans le cas des mines de Stépy, il s'agit de fermeture totale.

Cette commission de l'intégration a abordé courageusement, me semble-t-il, une tâche ingrate. Je rends hommage à son intrépidité: faisant preuve d'audace, elle a proposé un moyen de résoudre un problème qui se pose depuis des dizaines d'années.

Je vous dirai en détail quelle est la procédure de cette commission et quel est le partage des responsabilités dans l'exercice de son action.

La commission de l'intégration élabore des avis et les communique à l'autorité qui l'a constituée, le gouvernement belge. Celui-ci peut suivre ces avis ou n'en rien faire. S'il ne suit pas ces avis, il devra probablement verser des subventions. Cela est clair. Dans ce cas, la Haute Autorité doit intervenir et approuver la subvention ou refuser de l'approuver.

Si le gouvernement belge entend suivre l'avis de la commission de l'intégration, il sera procédé à la fermeture des puits et peut-être à l'agrandissement d'autres puits, aux fins de compenser la fermeture des premiers.

Si le gouvernement demande l'application du dernier alinéa du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires, pour le profit des travailleurs et, suivant le cas, pour celui des entreprises, la Haute Autorité devra soumettre les cas de réadaptation au Conseil de Ministres et tenter d'obtenir de lui un avis favorable. C'est ce que nous avons déjà fait, et nous le ferons également en ce qui concerne les cas dont nous serons saisis à l'avenir. Considérant le résultat favorable obtenu dans les cas dont nous avons saisi le conseil dans sa session du 17 juin, nous avons tout lieu de nous montrer optimistes quant à ceux qui suivront.

Les premiers contacts avec les services belges compétents nous ont permis de constater que, dans leur très grande majorité, les travailleurs peuvent trouver de nouveaux emplois à proximité des entreprises qu'ils viennent de quitter. Compte tenu du grand nombre de travailleurs qui quittent la mine, surtout de travailleurs étrangers, et vu la décision de surseoir pour l'instant au recrutement, nous pensons qu'on pourra résoudre les problèmes que posent l'embauchage et la réadaptation.

Dans les cas où il est question de fermeture, il faudra appliquer le paragraphe 23 de la Convention. Comme je viens de le dire, les premiers cas que nous avons soumis au Conseil de Ministres nous ont rendus optimistes.

Peut-être faudra-t-il que le gouvernement belge accorde quelques subventions afin de différer la fermeture de certains puits, mais dans ces cas il devra s'assurer l'approbation de la Haute Autorité. Là où l'intégration pourra se faire, il faudra souvent procéder à des concentrations et celles-ci exigeront peut-être l'octroi de subventions au sens du paragraphe 26 de la Convention.

Le rapporteur a demandé si les grèves qui ont éclaté à Liège ne sont pas dues au fait que des fermetures de sièges ont été envisagées sans réadaptation.

J'ignore quelle est exactement la situation actuelle. Tout ce que je puis dire, c'est que les gens qui ont fait courir le bruit que la Haute Autorité, le gouvernement belge ou Dieu sait qui songeait à fermer des puits sans appliquer le paragraphe 23 relatif à la réadaptation portent une lourde responsabilité, puisque cette rumeur ne correspond absolument pas à la réalité. Nous avons transmis au Conseil de Ministres le dossier du cas à propos duquel il y a maintenant une grève dans le bassin de Liège et nous avons déjà reçu l'autorisation de prendre, pour ce cas, les mesures prévues au paragraphe 23.

De plus, la Haute Autorité a fait connaître à une délégation du conseil d'administration et du conseil d'entreprise les mesures qu'elle entendait prendre. Elle a fait état d'un précédent dans le Borinage où, sur une période de 12 mois, les salaires ont été payés à 100 % pendant les quatre premiers mois, à 80 % pendant les 4 mois suivants et ensuite à 60 %, ce qui représente une moyenne de 80 % par an. Je ne vois pas pourquoi nous agirions différemment dans le cas de Liège.

Nous nous sommes également occupés de la question des frais de déplacement des travailleurs qui ne peuvent pas trouver un nouvel emploi sur place. Forts du précédent du Borinage, nous avons prévu une indemnité qui peut aller jusqu'à 20.000 francs. Enfin, il est encore question d'une allocation pour enfants et d'une indemnité pour perte de salaire pendant la période de réadaptation.

Voilà, Monsieur le Président, des mesures qui, comme il est déjà apparu en Belgique et dans d'autres pays de la Communauté, répondent aux équitables exigences de la justice sociale.

M. Illerhaus a demandé — et il a eu raison de le faire — si la Haute Autorité assumait la responsabilité des subventions que le gouvernement belge peut allouer dans le cadre du paragraphe 26.

Nous avons très clairement fait savoir au gouvernement belge — et c'est là un fait qu'il faut faire connaître également devant l'opinion publique — que notre intention était de faire dépendre l'octroi des subventions prévues au paragraphe 26 de l'exécution d'un programme d'élimination progressive à partir du 1^{er} juillet 1958. Nous nous proposons de mettre maintenant en pratique cette élimination progressive qui est prévue dans la convention que le gouvernement et le parlement belges ont acceptée en 1957.

Votre rapporteur a posé quelques questions à propos de la politique de stockage. C'est là un sujet dont il a été beaucoup parlé dans cette salle, si bien que je n'ai pas besoin de m'y arrêter longuement. Mais il est une question que je ne peux pas laisser sans réponse : on a demandé si des contacts avaient été pris avec les intéressés.

Oui, il y a eu des contacts. La Haute Autorité a essayé de trouver une solution dans le cadre de l'article 53 ; elle a tenté d'amener les intéressés à accepter volontairement un système de péréquation. C'est seulement après l'échec de cette négociation avec les organisations patronales que la Haute Autorité a pris la responsabilité de faire de son propre chef des propositions au Conseil spécial de Ministres.

Des contacts ont-ils été pris avec les organisations syndicales ? La question a également été posée ; là encore, notre réponse est affirmative. En ce qui concerne les organisations syndicales libres, je crois pouvoir dire qu'elles se sont prononcées contre le projet de péréquation proposé par la Haute Autorité ; en revanche, les syndicats chrétiens lui étaient en majorité favorables.

Enfin, une question a été posée à propos des répercussions que les mesures fiscales ont sur le problème des concentrations. Je répondrai que, sur ce point, une étude est en cours dans le cadre de la politique énergétique.

En ce qui concerne les droits de douane et les impôts indirects, la Haute Autorité fera probablement dans la seconde moitié de l'année une proposition au Conseil de Ministres et à l'Assemblée. On y trouvera certainement les données qu'elle est en train de recueillir en cette matière.

Quant à l'influence que les impôts exercent sur la structure des entreprises, je vous dirai qu'une vaste enquête est encore en cours sur les différentes dispositions légales qui régissent ce domaine. Une fois qu'elle sera terminée, j'espère pouvoir en communiquer le résultat, accompagné d'exemples illustrés par des chiffres, aux commissions intéressées.

Il est un autre point, Monsieur le Président, que je désire traiter : il a trait aux prix du charbon.

Je cite un passage du rapport qui est la reproduction exacte de ce qui a été dit en commission ; voici ce que je lis au paragraphe 10 :

« En général, les prix du charbon des bassins de la Communauté ont augmenté au cours de l'année écoulée. Ces relèvements des prix ne sont certainement pas imputables à la situation du marché, qui n'était alors plus caractérisée par une demande excédentaire. »

Il vaut la peine de s'arrêter un peu à ce passage parce que deux avis s'y expriment : d'abord, l'opinion des membres de la commission selon lesquels, vu le fonctionnement qui est prévu dans le Traité, les prix de vente s'expliquent par l'évolution des prix de revient ; ensuite, l'idée qu'en 1957 il n'y a pas eu la moindre raison de relever les prix.

Le plan de livraison a fonctionné jusqu'à la fin de 1957 et pour un certain nombre de sortes et de qualités il n'y a pas eu de difficultés ; il y en a eu en revanche dans le domaine du charbon destiné aux foyers domestiques.

Je dis donc que l'augmentation survenue en 1957 n'exclut pas qu'il y ait eu une adaptation à la situation du marché. Mais j'irai même plus loin que les faits dont il est présentement question et j'examinerai l'attitude de principe qu'il faut prendre en face d'une optique de cette sorte. En effet, on ne peut pas comparer, trimestre après trimestre, l'évolution du prix de revient et celle du prix de vente, du moins si on veut laisser fonctionner le marché dans les conditions

prévues par le Traité. L'évolution des prix de revient peut avoir un retard sur celle des prix de vente.

A plusieurs reprises, nous avons dit et souligné que dans les mines le développement de la productivité sera toujours en retard sur le développement de la productivité générale et que par conséquent, les prix du charbon auront une certaine tendance à être en retard par rapport à l'évolution générale des prix. Il peut par conséquent se produire une adaptation par sauts qui ne va pas de pair avec l'évolution graduelle des coûts telle qu'on l'observe dans la plupart des cas.

Je pense donc qu'en jugeant une situation donnée, nous ne devons pas procéder en établissant, mois après mois et trimestre après trimestre, la comparaison entre l'évolution des prix de revient et celle des prix de vente ; nous devons rejeter cette manière de faire, premièrement parce que le Traité ne la prévoit pas et, secondement, parce que ni notre politique charbonnière, ni notre politique sidérurgique, telles que nous les avons définies, ne nous permettent d'agir de la sorte.

M. Nederhorst, dont nous connaissons tous la position, a affirmé l'impossibilité de trouver une solution en s'engageant dans la direction indiquée par la Haute Autorité, c'est-à-dire par la liberté des prix. Il a dit que la Haute Autorité voulait laisser libres les prix. Je lui répondrai que la Haute Autorité n'est pas seule à le vouloir, mais que le Traité le veut aussi, sauf dans les cas où une intervention au sens de l'article 61 est prévue.

Si donc la Haute Autorité est en principe pour la liberté des prix, c'est non pas parce que tel est son bon plaisir, mais parce que c'est là une attitude qui répond aux prescriptions du Traité.

Il est encore un point de la critique de M. Nederhorst qui demande une réponse : c'est quand il prétend que le système de la liberté des prix joue au détriment des travailleurs. Je suis tout à fait prêt à discuter ce point dans tous ses détails, à la commission et à l'Assemblée ; ce faisant, j'espère convaincre l'Assemblée et, à travers elle, l'opinion publique que, si nous sommes pour la flexibilité des prix, notamment dans le domaine de la houille, pareille position ne peut que servir la continuité de l'emploi et ne saurait donc renfermer aucune menace pour les travailleurs. Bien au contraire, je suis absolument per-

sudé que des prix fixes, immuables, entraîneraient un danger pour la continuité de l'emploi.

Certes, je comprends l'étonnement de M. Nederhorst lorsqu'il constate que le Marché commun a valu aux Pays-Bas un relèvement des prix plutôt qu'une réduction. Mais je dois lui répondre que, d'après ce que nous avons vu, tout Marché commun provoque une certaine tendance à l'harmonisation des prix. Cette harmonisation entre les pays et les bassins apparaît nettement au cours de l'évolution. Pour certains pays, elle peut entraîner une augmentation des prix, et tel a été notamment et indiscutablement le cas des Pays-Bas. Toutefois, il ressort d'entretiens que j'ai eus avec des membres compétents de notre administration que l'évolution qui s'est produite dans ce pays a été en tout cas conforme au marché, vu la position que les producteurs néerlandais occupent dans le Marché commun.

Quant à l'idée de M. Nederhorst que la fixation des prix maxima est un moyen d'obtenir une baisse des prix, je suis très sceptique. Nous avons eu, ces dernières semaines, un cas de cette espèce en Allemagne lorsque les marges maxima pour la distribution ont été supprimées.

Et savez-vous d'où sont parties les protestations contre la suppression des prix maxima ? Elles sont parties des milieux des distributeurs intéressés, selon leurs propres dires, en avaient retiré le sentiment d'avoir perdu la garantie de pouvoir gagner leur vie convenablement.

M. Coppé poursuit son exposé en langue française.

J'arrive maintenant à la dernière partie de mon intervention. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Deist, sans répéter ni empiéter sur ce qu'a dit mon collègue, M. Spierenburg.

M. Deist s'est excusé auprès de la Haute Autorité, en particulier auprès de M. Spierenburg et de moi-même, pour son absence d'aujourd'hui. Je le comprends parfaitement. Je regrette simplement de n'avoir pas le plaisir de terminer avec lui la discussion commencée. L'Assemblée qui nous suit depuis des années sait que nous trouvons toujours, dans ce dialogue avec M. Deist, non pas un plaisir — car nous ne sommes pas ici pour nous amuser — mais un enrichissement, qui n'atteint peut-être pas tout à fait la vitesse avec laquelle nous nous persuadons l'un l'autre.

M. Deist — j'ai relu le texte de son intervention dans le compte rendu de la réunion d'hier — nous a dit que le jeu normal de la concurrence ne pouvait certainement pas être la concurrence libre et que, dans ce domaine, la Haute Autorité reconnaissait enfin que le Traité ne permettait pas le fonctionnement de la libre concurrence dans des industries du charbon et de l'acier structurellement incapables de travailler dans des conditions de concurrence libre.

M. Spierenburg a répondu en ce qui concerne l'application des articles 65 et 66. Pour ma part, je ne crois pas que, ni le Traité ni la Haute Autorité aient jamais prétendu que le jeu normal de la concurrence, selon les conditions prévues par le Traité, était la concurrence sans normes.

Nous ne l'avons jamais dit et le Traité ne le prévoit pas. Je ne reviens pas sur les articles 65 et 66 du Traité, mais des normes sont prévues et sont à présent appliquées par la Haute Autorité : publications de barèmes, règles de non-discrimination, adoption d'un point de parité pour les cotations, règles en matière d'alignement pour lesquelles nous avons repris une décision par laquelle la ligne droite des alignements reconnus par le Traité et par la Haute Autorité est cependant assortie d'un certain nombre de conditions.

Nous examinons en ce moment la possibilité de demander et éventuellement de recommander aux gouvernements d'appliquer également la règle de la non-discrimination aux importations de charbon des pays tiers. Nous nous demandons si nous ne devons pas prévoir la publication de barèmes pour ces charbons importés, de façon à les mettre dans des conditions de concurrence égales avec le charbon produit dans le Marché commun.

Des normes sont donc prévues par le Traité et la Haute Autorité n'a jamais hésité, jusqu'ici, à les appliquer.

En second lieu, quand nous précisons dans notre politique sidérurgique que la concurrence telle qu'elle se dessine n'est pas une concurrence du type ancien d'entreprises se faisant la concurrence sur le marché du seul produit qu'elles fournissent, mais une concurrence d'un type plus complexe, je ne crois pas que nous sortions des vues du Traité qui a prévu que nous devons adapter les conditions de concurrence aux con-

ditions de fonctionnement fondamentales du marché.

Si nous avons proposé une péréquation pour la ferraille — elle porte à l'heure actuelle sur environ 1 milliard de francs belges — si nous avons proposé une péréquation pour le charbon, c'est bien parce que nous croyons qu'effectivement les conditions de concurrence doivent être adaptées aux dispositions fondamentales et à l'intérêt économique et social des industries en cause.

En ce qui concerne le stockage, je donne rendez-vous à M. Scheel à la commission où nous devons reparler de cette question.

Je voudrais maintenant répondre aux remarques de M. Vanrullen, relatives à des importations croissantes qui seraient, à son avis, responsables de l'accumulation des stocks.

Les prévisions d'importations pour le troisième trimestre de cette année, comparées au chiffre du trimestre correspondant de l'année passée, font apparaître une baisse de 40 %.

Loin donc d'y avoir une augmentation des importations qui serait à l'origine de l'accumulation des stocks, il y a, au contraire, une diminution de 40 %, c'est-à-dire de 6 millions de tonnes environ par trimestre.

Cela montre bien que ce n'est pas la production de la Communauté qui reçoit l'impact essentiel de la diminution de la demande, mais que, ainsi qu'il fallait s'y attendre et comme cela est normal et socialement défendable, ce sont les importations qui subissent l'impact de la production du Marché commun.

M. Vanrullen nous a demandé de reviser la philosophie générale que nous avons développée en matière de contrats à long terme. Il me fournit ainsi l'occasion de préciser quelle a été exactement l'intervention de la Haute Autorité dans ce domaine.

Elle n'a, à aucun moment, préconisé la conclusion de contrats à long terme en assumant une responsabilité qui n'est pas la sienne, celle qui aurait consisté à dire : « En ce moment, les prix sont ou non intéressants, les frets sont bas ou élevés, ils ne monteront plus, ils vont baisser ou ils vont monter et, en conséquence, il faut ou il ne faut pas contracter. »

Non, l'intervention de la Haute Autorité a été la suivante : elle a demandé aux gouvernements de ne plus mettre d'obstacles à la conclusion de contrats à long terme, cela pour des raisons que nous avons développées dans la partie de notre rapport qui a trait à la politique charbonnière. Ces obstacles, qui existaient dans la plupart des pays, provenaient du fait que les licences étaient prévues pour des périodes de 2, 3 ou 6 mois et qu'il était par conséquent impossible de prendre des engagements à plus long terme.

C'est cela que nous avons demandé aux gouvernements.

Il faut bien reconnaître, encore que la conjoncture ne soit pas bonne — on n'arrivera pas, cette année, aux 40 millions de tonnes de l'an passé — qu'on importera néanmoins de 20 à 25 millions de tonnes. C'est dire que bon an mal an, structurellement — et c'est cela que nous avons toujours prétendu — il y a une importante fraction importée. Il fallait donc permettre la conclusion de contrats à plus long terme que trois mois. De là à dire que certaines mesures n'ont pas été prises pour limiter les importations, il y a un pas que je ne pourrais franchir sans faire violence à la vérité !

En Belgique, on a depuis longtemps rétabli les licences et le gouvernement belge nous a demandé le premier l'application du concours mutuel, ce que nous avons d'ailleurs accordé. Actuellement, il n'est plus accordé de licences pour de nouveaux contrats et les contrats existants ont été reportés dans la proportion d'environ un quart sur l'année 1959.

En France, il y a eu une réduction massive des importations par l'A.T.I.C. ; elle a atteint environ 7 millions de tonnes en 1957 ; on prévoit qu'elle sera de 3 millions de tonnes pour 1958.

En Allemagne, il y a un report dans l'exécution des contrats par une opération de *Seelenmassage*, dont je n'ai jamais bien compris comment elle se pratiquait. Elle se traduit par une limitation des nouveaux contrats à pratiquement zéro tonne, depuis le mois d'avril de cette année.

Pour l'Italie, il y a également des reports de certains contrats sur une période plus longue, pour environ 25 % des tonnages.

En conclusion, je répète que la Haute Autorité est prête à recommencer la discussion, en commission, à la fois de la question du stockage et de la question de la politique d'importation. Nous serons heureux d'avoir l'occasion de rapprocher, si c'est possible, nos vues de celles de certains membres de l'Assemblée.

(Applaudissements.)

M. Hazenbosch remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.

PRESIDENCE DE M. HAZENBOSCH, vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Coppé et la Haute Autorité pour la réponse très circonstanciée que nous avons reçue.

La parole est à M. Korthals, rapporteur.

M. Korthals, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, nous avons reçu ce matin une communication destinée aux membres de l'Assemblée et qui nous indiquait le plan des travaux tel que le Comité des présidents l'a imaginé. Ce plan prévoit que la discussion du rapport que j'ai eu le plaisir de vous présenter hier au nom de la commission du marché intérieur serait terminée aujourd'hui à midi.

Je serai donc très bref dans mes remarques, d'autant plus que je n'oublie pas que nous avons commencé ce matin à 10 h 40, soit dix minutes plus tard que l'heure prévue.

Monsieur le Président, il m'est naturellement impossible de prendre position sur tout ce que Messieurs les membres de la Haute Autorité ont dit ce matin. Mais je remercierai tout d'abord M. Spierenburg et M. Coppé des exposés circonstanciés qu'ils ont fait à la suite de mon rapport et je me félicite des échanges de vues auxquels il a été procédé hier.

Je suis également très reconnaissant — et je suis certain que votre commission est d'accord avec moi — à M. Malvestiti, membre de la commission de la C.E.E., d'avoir bien voulu prendre part à notre discussion.

M. Malvestiti et M. Spierenburg nous ont dit tous deux que des ordres avaient été donnés d'ores et déjà pour que l'on examine la possibilité d'accélérer la suppression des restrictions aux échanges de produits apparentés à ceux qui relèvent de la C.E.C.A.

Nous comprenons fort bien que, du point de vue juridique, la Haute Autorité et la Commission européenne éprouvent quelque difficulté à faire des propositions en commun ; nous n'en sommes pas moins reconnaissants, pour l'instant, de les voir disposées à examiner le problème et nous sommes persuadés que les difficultés d'ordre juridique pourront être surmontées.

M. Spierenburg a longuement parlé ce matin des comptoirs de vente de la Ruhr. C'est avec le plus vif plaisir que je l'ai entendu confirmer ce que la Haute Autorité avait déjà déclaré devant cette Assemblée, à savoir que le régime des comptoirs de la Ruhr n'a pas été établi pour durer éternellement. Ce régime, a-t-il dit, a cependant été instauré pour quelques années et nous tirerons la leçon de l'expérience de ces années. Et si le système doit être changé, nous prendrons les mesures nécessaires.

C'est ainsi que j'ai compris M. Spierenburg et je pense que ces déclarations sont propres à apaiser la commission.

En ce qui concerne l'A.T.I.C., il a dit que la France a besoin d'un négoce de gros qui soit fort et indépendant et qu'elle l'aura fort probablement. Mais la question n'était pas de savoir si ce commerce de gros est nécessaire et s'il sera créé ; la question — qui pourra peut-être se discuter plus tard — était celle-ci : Comment la Haute Autorité pense-t-elle que tout cela se fera ?

Monsieur le Président, ce matin, nous nous sommes rencontrés sur un terrain d'entente, la Haute Autorité et votre commission, en ce qui concerne l'avis sur l'intervention des gouvernements en matière de prix : elles estiment toutes deux que pareille intervention n'est absolument pas souhaitable. Il nous reste à espérer que cette opinion commune parviendra aux oreilles des gouvernements et qu'à l'avenir ils s'abstiendront d'intervenir dans ce domaine.

A propos du marché de l'acier, M. Spierenburg a dit, sauf erreur, ceci : Si je suis bien informé, il n'est pas question d'un arrangement général

entre les entreprises sidérurgiques, mais le fait est que dans les différents bassins des ententes ont été conclues.

A mon tour, je dirai que je trouve cela bien vague ; aussi votre commission et la Haute Autorité devraient-elles, me semble-t-il, vouer dorénavant une attention plus soutenue à ce point.

J'aimerais aussi que nous examinions de plus près la question des comptoirs de vente de la Ruhr dont M. Spierenburg a parlé. Peut-être pourrions-nous l'examiner à la lumière d'une note que la Haute Autorité serait bien inspirée de communiquer, à titre de base de discussion, à la commission du marché intérieur.

Quant au problème de la ferraille, M. Spierenburg s'est montré d'une grande franchise, et c'est pourquoi je n'en parlerai plus. Il nous a fait comprendre que la Haute Autorité se rend compte que des actes peu reluisants ont été commis et que quelque chose devra être changé. Je pense qu'elle ferait bien de discuter ces changements avec la commission.

Quelques mots encore à propos de ce que M. Coppé, membre de la Haute Autorité, nous a dit. Il a commencé par dire qu'en Belgique une sorte de campagne a été engagée pour faire supporter à la Haute Autorité la responsabilité de n'avoir pas prévu des mesures de réadaptation. Je tiens énormément à déclarer une fois de plus que votre commission, comme moi-même d'ailleurs, réproouve toute action de cette sorte qui est menée en ce moment.

Notre commission a voulu poser en toute objectivité le problème des charbonnages belges ; c'est ce qu'elle a fait, déclarant très nettement qu'une part de responsabilité incombe, outre à la Haute Autorité, aussi bien au gouvernement belge qu'aux entreprises charbonnières belges. Je crois qu'il est bon de le répéter franchement, bien qu'on puisse lire cela dans le rapport et que je l'aie dit hier encore avec toute la clarté voulue.

M. Coppé a également dit, à propos des charbonnages belges, que, dans le passé, leur situation véritable était masquée aux yeux de tous. Et il a ajouté qu'il faut bien admettre que ceci et cela a été fait. Je me permets de lui rappeler que ni la commission ni son rapporteur n'a jamais prétendu que rien n'avait été fait. Nous

avons bel et bien montré ce qui a été fait au cours de ces dernières années et je l'ai dit hier à mon tour ; mais malgré cela nous sommes forcés de constater que l'intégration n'a pas pu avoir lieu, qu'en Belgique le rendement est au-dessous du rendement moyen de la Communauté et que les prix de revient et le prix du charbon y sont plus élevés qu'ailleurs.

Or, M. Coppé a dit : Nous voulons qu'on établisse un programme d'assainissement et les entreprises et le gouvernement en ont élaboré un d'un commun accord. Bon. J'ai également été heureux d'entendre la Haute Autorité nous dire que, dans les cas où on a songé à fermer des mines, on a songé en même temps à trouver un autre travail pour les mineurs touchés par cette mesure. C'est là une déclaration que je trouve fort importante au point que j'ai voulu la souligner encore.

La commission a demandé, Monsieur le Président, si l'approbation des subventions que le gouvernement belge se proposera d'accorder sera subordonnée à certaines conditions ; à cette question, la Haute Autorité a répondu affirmativement. Si je l'ai bien comprise, elle a dit : Oui, nous avons d'ores et déjà approuvé des subventions, mais à la condition que les mines non rentables soient éliminées progressivement à partir du 1^{er} juillet 1958.

Le dernier point abordé par M. Coppé était le problème des stocks de charbon ; j'avais posé hier un certain nombre de questions à ce propos. Mais M. Coppé n'a répondu qu'à une seule de mes questions, celle de savoir si des contacts avaient été pris avec les entreprises minières et les syndicats ; quant aux questions d'ordre économique, elles sont demeurées sans réponse.

Je puis à la rigueur me dire d'accord avec la pensée que M. Coppé a suivie ; en s'abstenant de me répondre, son idée était peut-être de suggérer qu'il vaudrait mieux discuter la question une fois encore en commission avant de tirer des conclusions en public.

Je puis accepter ce point de vue. A mon avis, il n'y a pas que la commission du marché intérieur qu'elle intéresse. Je vois M. Bertrand faire un signe de la main : preuve que je ne me trompe pas et que la commission des affaires sociales s'y intéresse également. Pourquoi ces deux commissions n'étudieraient-elles pas cette question pour examiner ensemble, le moment venu, le résultat de leurs recherches ?

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais encore dire ; c'est tout, car mon souci était de ne pas être trop proluxe.

Je ne voudrais toutefois pas terminer sans remercier encore une fois la Haute Autorité, devant cette Assemblée, pour la collaboration extrêmement fructueuse qu'elle a accordée à notre commission au cours de la période qui vient de se terminer.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Korthals pour le travail précieux qu'il a fait en sa qualité de rapporteur.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (*N*) Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole à la fin de ce débat. Dès le début, j'ai pris une part directe dans toutes les tentatives qui ont été faites pour intégrer l'industrie charbonnière dans le cadre du Marché commun.

La lecture du rapport de M. Korthals me laisse, à moi qui suis un parlementaire belge, un sentiment pénible. En effet, au premier paragraphe de ce rapport il est dit que « les possibilités de la période de transition n'ont pas été pleinement utilisées et que l'on a négligé, pendant ces cinq années, de prendre toutes les mesures de modernisation et de réorganisation qui s'imposaient ».

Au second paragraphe, il est dit :

« Votre commission constate que la Haute Autorité n'en est pas seule responsable, mais que le gouvernement belge et les charbonnages belges eux-mêmes ont aussi leur part de responsabilité. »

Au troisième paragraphe, je lis :

« La situation actuelle est cependant loin d'être satisfaisante. »

Enfin, au deuxième alinéa de ce même paragraphe, l'auteur du rapport déclare :

« Les coûts de production ont augmenté d'une façon inquiétante, plus fortement que dans les autres bassins de la Communauté. »

Voilà qui semble montrer clairement que dans mon pays il y a eu çà et là encore des lacunes dans les possibilités d'intégrer les charbonnages belges après la fin de la période de transition.

Monsieur le Président, vous savez que je n'ai pas porté dans mon cœur le précédent gouvernement belge. Ce n'est pas ici le lieu d'en parler ; je le puis faire dans mon pays. Mais j'aimerais du moins attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'intégrer la totalité de la production charbonnière belge. En Belgique, sur une production totale de 30 millions de tonnes, il en est 4 à 5 millions qui ne s'y prêtent pas.

Je crois que nous devrions prier la Haute Autorité de jeter dans la balance tout le poids de son influence, pour autant que ses attributions le lui permettent, pour parvenir à une division de la production charbonnière belge. En tout cas 80 % de cette production peuvent, si la situation est normale, s'insérer dans le Marché commun ; il en reste une partie, estimée à 4 ou 5 millions de tonnes, à laquelle un régime spécial doit être appliqué.

Je vous fais remarquer que la disposition du paragraphe 23, alinéa 8, de la Convention peut être appliquée à la demande du gouvernement intéressé et avec l'avis conforme du Conseil de Ministres. A-t-il été procédé ainsi pour les fermetures qui ont été demandées jusqu'à présent ?

En vertu du paragraphe 26, alinéa 4, il est possible d'obtenir après l'expiration de la période de transition, à la demande du gouvernement intéressé et sur avis conforme du Conseil, par deux fois un délai additionnel d'un an. Au cours de cette période additionnelle, une subvention spéciale peut être accordée. Voilà qui donne certaines possibilités. Considérant le fait que ces 4 à 5 millions de tonnes ne peuvent pas être intégrées, ce qui est une situation particulière, et qu'elles se concentrent dans une région déterminée du pays, je serais heureux que la Haute Autorité nous dise si à cet égard — et je remercie le rapporteur d'y avoir fait allusion à la fin du paragraphe 4 de son rapport — on ne va pas pouvoir enfin songer sérieusement à l'application du paragraphe 26 de la Convention.

J'insiste auprès de la Haute Autorité pour que, de concert avec la commission de la C.E.E., elle examine s'il n'est pas possible d'envisager, sur proposition de la commission de l'intégration et

après déclaration d'accord du gouvernement belge, l'application de l'article 56.

Nous constatons dans notre pays — et le contre-coup s'en fera ressentir dans toute la Communauté — une forte diminution de la consommation de charbon dans tous les secteurs, industrie aussi bien que foyers domestiques, parce que notre houille est beaucoup trop chère et qu'on la remplace de plus en plus par des combustibles qui peuvent être achetés à des conditions plus avantageuses.

De plus, le niveau de production est, dans mon pays, plus élevé que la consommation intérieure, si bien qu'il faut trouver des possibilités d'écoulement en dehors du territoire national belge. Or, le prix des charbons belges est tellement élevé qu'on ne peut pas les vendre à l'étranger, alors que d'autre part l'importation peut se faire à des prix tellement bas que du charbon est importé non seulement de certains pays de la Communauté, mais encore de pays tiers.

C'est là une situation à laquelle on ne peut pas échapper ; ce serait en effet rendre vulnérable, sinon même intenable, la position de la sidérurgie belge que de l'obliger à utiliser du charbon belge qui est tellement plus onéreux que celui qu'on peut se procurer sur le marché libre de la Ruhr.

Le problème devant lequel nous nous trouvons placés ne concerne donc pas seulement la houille ; il affecte aussi l'industrie sidérurgique belge.

Les minutes qui me sont accordées étant passées, je termine en priant la Haute Autorité de ne pas perdre de vue ces différents aspects de la question qu'elle est appelée à résoudre.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je vais donner maintenant, pour la seconde fois dans ce débat, la parole à M. Nederhorst.

Je me vois obligé d'attirer son attention, et celle de tous les orateurs qui interviendront encore, que nous avons dès à présent une demi-heure de retard sur notre horaire.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le Président, j'essaierai bien volontiers de tenir compte de

vosre désir et de faire tenir en trois minutes les questions que j'ai à poser.

Ma première minute, je l'entame en disant que la réponse de M. Spierenburg m'a frappé par sa grande vivacité. M. Spierenburg a été non seulement très vivant, mais aussi très clair, et c'est là toujours un grand mérite.

Evidemment, au cours de ces trois minutes je ne pourrai pas m'étendre sur les importantes divergences entre M. Spierenburg et M. Deist au sujet de la libre concurrence. Je ne soulèverai que deux points sur lesquels M. Spierenburg ne m'a donné aucune réponse.

En premier lieu, j'avais demandé, à propos de l'activité et des irrégularités de la caisse de la ferraille, comment il se fait qu'un fonctionnaire régional qui a failli à son devoir soit toujours en fonctions.

En second lieu, j'ai demandé l'avis de la Haute Autorité sur le fait que l'organisation de Bruxelles, qui a intenté un procès à la Hansa-Rohstoff, continue malgré ce procès à faire des affaires avec elle, alors que cette même organisation s'est systématiquement refusée à entretenir tout contact avec la personne qui a dénoncé les irrégularités et qui cherche maintenant à remplir ses fonctions en tant que négociant en ferraille indépendant.

M. Spierenburg nous a dit que l'organisation de Bruxelles est placée sous le contrôle permanent de la Haute Autorité et que celle-ci a un droit de veto. Pourquoi la Haute Autorité n'a-t-elle alors pas fait usage de ce droit de veto en face des décisions en question ?

Un autre point sur lequel je n'ai pas non plus reçu de réponse concerne la vente des participations Krupp. Je n'aimerais pas qu'il se produise un malentendu à ce sujet.

J'ai dit très clairement, dans ma première intervention, que la Haute Autorité n'a aucune compétence dans la question de la vente des participations Krupp ; mais j'ai ajouté — et c'est là-dessus que je n'ai pas reçu de réponse — une question : La Haute Autorité est-elle indifférente à propos de ce qu'il adviendra de la vente des parts Krupp ? L'avis de la Haute Autorité pourrait-il se résumer ainsi : Si la vente continue, j'en suis fort aise ; si elle ne continue pas, j'en suis fort aise tout autant ?

Puis j'ai posé une question à ce propos, une question que j'adresse à M. Spierenburg qui a suivi de si près l'élaboration de notre Traité : Si l'obligation de vendre n'avait pas existé, n'aurait-on pas inscrit dans le Traité la compétence de la Haute Autorité de procéder à la déconcentration ? M. Spierenburg ne m'a pas donné de réponse à cette question ; et vu mes expériences de ce matin, j'attends de lui qu'il me réponde d'une manière aussi vivante que claire.

J'en arrive à mon dernier point : il s'agit de la question de la liberté des prix et de la réponse que M. Coppé m'a faite à ce sujet.

Dans sa défense de la politique de la flexibilité des prix, M. Coppé a passé sous silence un point essentiel. Ce point essentiel, c'est le fait que le rapporteur a constaté qu'à l'heure actuelle, où la demande de charbon est moins forte, on observe néanmoins un nouveau relèvement des prix.

Je ferai remarquer à M. Coppé qu'il est impossible de mettre ce phénomène en accord avec son principe de la flexibilité des prix ; s'il s'agit d'un principe qui est non seulement défendu ardemment dans cette salle, mais qui doit aussi être traduit dans la vie pratique, je me vois amené à lui poser une question : Que faites-vous pour mettre en pratique ce principe que vous professez si éloquemment ? Quelles sont les mesures auxquelles nous pouvons nous attendre ?

M. Coppé a dit que nous n'avions pas à nous inquiéter de ce que les prix des charbons du Limbourg ont augmenté ces mois derniers, malgré les bénéfices réalisés sur la production ; cette augmentation, a-t-il dit, est une conséquence de l'harmonisation des prix.

Harmonisation des prix, cela signifie-t-il toujours un alignement sur les prix les plus élevés ? Voilà la question que je pose à la Haute Autorité.

J'ai fait remarquer — et vous trouverez l'indication de ce fait dans le tableau que vous avez vous-mêmes joint à votre rapport général — que les prix du charbon du Limbourg sont très voisins des prix du charbon belge et très loin de ceux du charbon de la Ruhr, qui coûte bien moins cher.

Pourquoi faut-il que l'alignement se fasse toujours sur les prix les plus élevés, jamais sur les prix les plus bas ? La Haute Autorité demeure-

t-elle passive à cet égard ? Fait-elle quoi que ce soit pour s'y opposer ? Cherche-t-elle à donner à cette évolution un tour plus favorable ?

M. le Président. — Vous avez, Monsieur Nederhorst, parlé beaucoup plus longtemps que les trois minutes que vous aviez annoncées. Je vous suis néanmoins reconnaissant d'avoir sérieusement essayé d'être bref. Je vous donne en exemple à M. Spierenburg qui va parler maintenant.

La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, M. Nederhorst m'a demandé tout d'abord si l'O.C.C.F. peut continuer à traiter avec des entreprises dont on prétend qu'elles sont impliquées dans les irrégularités qui ont été signalées, alors que le négociant qui a signalé ces irrégularités est tenu à l'écart. Je répondrai que l'O.C.C.F. n'agit pas pour son propre compte, mais sert d'intermédiaire aux entreprises. On examine en ce moment la possibilité d'exclure un certain négociant, s'il désire faire des affaires de ferraille.

En ce qui concerne les parts des usines Krupp, je croyais avoir répondu déjà, mais je répéterai volontiers ce que j'ai dit. M. Nederhorst a demandé si la Haute Autorité est indifférente devant la question de savoir s'il est procédé ou non à la vente de ces parts.

Monsieur le Président, la Haute Autorité n'est jamais indifférente, mais elle n'a pas le pouvoir de s'occuper de cette affaire. C'est là un avis que je maintiens.

Je dirai simplement à M. Nederhorst qu'en présence d'une demande d'autorisation de concentration, nous tenons naturellement compte des circonstances défavorables, autrement dit que nous partons de l'idée que la situation est telle que la plus grande concentration de puissance possible a lieu, et que notre jugement porte sur ce point au maximum défavorable ou favorable, comme on voudra le qualifier.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, ma réponse à la question de M. Blaisse est : « oui ».

Quant à M. Nederhorst, je dois lui dire que je ne me considère pas plus compétent que les entreprises et les fonctionnaires de nos divisions du marché qui m'ont assuré que les prix du charbon du Limbourg se sont adaptés aux prix du marché, conformément à la politique générale de la Haute Autorité.

Je ne suis pas négociant, et nos fonctionnaires ne le sont certainement pas davantage ; mais ils sont capables de juger de l'affaire en experts. Ils m'ont assuré que les augmentations des prix du charbon du Limbourg avaient été « conformes au marché » et je m'en tiens à cette déclaration.

M. le Président. — Je remercie MM. Spierenburg et Coppé pour leur réponse.

La parole est-elle encore demandée ?

Tel n'est pas le cas. L'Assemblée parlementaire aura l'occasion de se prononcer ultérieurement sur la proposition de résolution.

3. — Dépôt d'un rapport

M. le Président. — J'ai reçu de M. De Block un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 28.

4. — Budget de l'Assemblée Parlementaire Européenne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958 et sur l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959 (doc. n° 10).

La parole est à M. Janssen, rapporteur.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je me permets de vous rappeler, de même qu'à l'Assemblée, que le rapport que vous avez sous les yeux concerne les budgets pour l'exercice en cours et pour 1959 ; ce sont les premiers budgets que l'Assemblée Parlementaire Européenne est appelée à examiner. Aussi ne serez-vous pas surpris que le rapport que votre commission vous soumet se subdivise en trois parties.

La première partie, intitulée « Les états prévisionnels des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne dans le cadre des dispositions des trois Traités », renseigne d'une façon circonstanciée sur les problèmes budgétaires que soulèvent les trois Traités qui sont à la base de notre Assemblée et sur la manière dont ils agissent les uns avec les autres.

Cette interaction est absolument nécessaire si l'on veut obtenir par la suite une routine permettant de traiter utilement les problèmes budgétaires. A cet égard, notre attention particulière doit porter sur les attributions des différentes institutions, telles qu'elles découlent des Traités.

Je vous rappelle que l'article 78 du Traité de la C.E.C.A. prescrit que les présidents des quatre institutions arrêtent ensemble l'état prévisionnel de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Au contraire, dans les deux nouvelles Communautés, c'est le Conseil de Ministres de chaque Communauté qui fixe le budget.

A la page 7 de notre rapport, nous avons signalé le fait que le Conseil de Ministres participe au pouvoir exécutif dans les nouvelles Communautés et que c'est ce pouvoir exécutif qui fixe en dernier ressort le budget, lequel comprend les moyens de l'Assemblée parlementaire qui est chargée de le contrôler.

A cet égard, la commission partage entièrement l'avis que notre éminent membre M. Wigny a exprimé au paragraphe 48 de son ouvrage *L'Assemblée parlementaire dans l'Europe des Six*. Cet avis nous a paru important au point que nous n'avons pas hésité à le reproduire à la page 7 de notre rapport. M. Wigny a dit que

« les textes des Traités ne peuvent receler la volonté des rédacteurs de soumettre l'Assemblée au Conseil en permettant à celui-ci de réduire ses moyens d'action ».

Et plus loin :

« La thèse doit être, dès le début, fermement établie qu'une Assemblée parlementaire est souveraine dans l'appréciation de ses propres besoins et des nécessités de son fonctionnement. C'est dans cet esprit qu'ont été conçus et que doivent être appliqués l'article 203 du Traité du Marché Commun et l'article 177 du Traité de l'Euratom. C'est dans ce sens que doivent être trouvés les accords prévus par l'article 6, alinéa 2, de la Convention. »

Il est bon de confronter cette pensée — à laquelle, je le répète, la commission s'est ralliée — avec ce qui s'est produit entre temps pour mettre en marche la procédure d'établissement du budget.

Le Bureau de l'ancienne Assemblée Commune, son Comité des présidents et sa commission de la comptabilité avaient déjà entrepris une étude sur la base de propositions faites par les trois groupes politiques ; le point de départ de cette étude était l'article 232 du Traité de la C.E.E. ainsi que les articles 1 et 2 de la convention relative à certaines institutions communes. Ces études ont conduit à la rédaction d'un projet d'accord à conclure en application de l'alinéa 2 de l'article 6 de cette convention ; ce projet, qui a reçu l'approbation du Bureau de l'Assemblée Commune, de son Comité des présidents et de sa commission de la comptabilité, est destiné à être soumis en temps voulu à l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Le 25 avril dernier, votre commission a pris connaissance de ce projet d'accord et en a adopté entièrement l'esprit. Il est actuellement entre les mains des autorités budgétaires compétentes qui devront donner leur avis à son sujet. Nous avons pensé bien faire en en reproduisant in extenso le texte dans notre rapport. Je puis donc me contenter de vous signaler que l'élément décisif se trouve enfermé dans les articles 1 et 2 du projet, tels qu'ils figurent à la page 11 de notre rapport.

En ce qui concerne le financement de l'institution commune, la commission des quatre présidents dont il est parlé au paragraphe 3 de l'article 78 du Traité de la C.E.C.A. a examiné le problème et proposé aux autorités budgétaires des trois Communautés de créer un groupe de travail chargé de préparer leur réunion.

Monsieur le Président, je puis compléter maintenant notre rapport et je pense que ce complément est très nécessaire, souhaitable et heureux. Quand nous avons rédigé notre rapport, nous avons été obligés de faire une déclaration que vous trouverez au dernier alinéa de la page 12 :

« Votre commission constate avec regret qu'au moment où elle a arrêté le présent rapport, aucune mesure n'avait encore été prise par les autres institutions, permettant d'arriver à bref délai à la conclusion de l'accord prévu par l'article 6 de la convention. »

Or, je puis vous annoncer que, peu de temps après l'achèvement de ce rapport, les institutions des nouvelles Communautés, plus exactement la Commission de l'Euratom et la commission prévue à l'article 78 du Traité de la C.E.C.A., ont donné leur réponse. Cette dernière commission a, en effet, invité les autorités budgétaires des trois Communautés à se réunir en commun pour étudier les mesures nécessaires en vue d'arrêter l'accord prévu à l'article 6 de la convention.

Des réponses favorables sont donc parvenues au sujet des propositions dont je vous ai parlé et je suis heureux de pouvoir compléter mon rapport sur ce point.

Quant au deuxième chapitre du rapport, je vous demande la permission, Monsieur le Président, de faire quelques remarques.

Nous devons fixer maintenant le budget pour deux exercices, celui de 1958 qui va du 19 mars — date de la constitution de notre Assemblée — au 31 décembre, et celui de 1959, ce que nous ferons en conformité des dispositions des Traités.

Pour arrêter le budget, la commission a pris pour point de départ l'organigramme que le bureau a établi ; dans ce document, le nombre des fonctionnaires prévus pour 1958 est de 284 ; pour 1959, il est de 317.

Quant au nombre des réunions, il a été admis que nous aurions 24 jours de séances plénières, répartis sur six sessions. En outre, 180 réunions ont été prévues pour les commissions, le Comité des présidents et le bureau.

S'il m'est permis de vous donner mon impression personnelle — et je crois que c'est aussi celle du président et des autres membres de la commission — voici ce que je pense :

Pour des raisons techniques (je songe à nos quatre langues officielles), en raison du domaine étendu dont nous avons à nous occuper et du fait que les membres de notre Assemblée habitent aux quatre coins de l'Europe, il n'est pas possible de comparer notre appareil administratif avec l'appareil administratif de nos parlements nationaux que nous connaissons bien. C'est pourquoi je crois devoir dire que l'effectif du personnel, tel qu'il est prévu et indiqué à l'organigramme, n'a vraiment rien d'excessif.

Le budget se ressent en outre du fait qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet du siège. L'efficacité de nos travaux exige qu'une décision soit prise sur ce point, et cela non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi par égard pour notre personnel.

Je tiens à souligner expressément que votre commission n'a pas fait figurer dans le budget les frais — qui ne se renouvelleront d'ailleurs pas — que, le moment venu, la décision sur le siège occasionnera.

Pour terminer, Monsieur le Président, je vous soumets les deux propositions de résolution jointes au rapport en vous priant de bien vouloir inviter l'Assemblée parlementaire à les adopter. La première résolution concerne, comme la lecture du rapport vous l'aura appris, l'exercice 1958, qui va du 19 mars au 31 décembre, et l'autre, l'exercice 1959. Aux termes de la première, les ressources et dépenses de 1958 atteignent selon les prévisions la somme de 139.090.000 francs belges et celles de 1959 un montant de 184.275.000 francs.

Les spécifications figurent également dans les propositions de résolution et vous trouverez au troisième chapitre du rapport une analyse des crédits.

M. le Président. — Je remercie M. Janssen pour son rapport.

La discussion générale est ouverte. Jusqu'à présent, un seul orateur, M. Carboni, s'est inscrit.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, je dois avant toute chose remercier le Président de l'Assemblée et le bureau d'avoir bien voulu accueillir avec tant de courtoisie la requête que j'avais présentée hier, tendant à suspendre toute décision de caractère administratif sur les sujets déjà traités par notre rapporteur et dont l'Assemblée devra s'occuper pour aboutir à un vote. Je disais donc que je suis très reconnaissant au bureau d'avoir accueilli ma requête et je prie notre Président de transmettre mes remerciements à ses collègues du bureau.

Je remercie en outre notre rapporteur qui, dans un rapport bref et précis, a su placer sous leur vrai jour les problèmes administratifs les plus importants de notre Assemblée.

Je chercherai, moi aussi, dans la mesure de mes modestes forces, à apporter une contribution à l'éclaircissement de ces problèmes. Je vous parlerai surtout du sujet traité par le rapporteur au paragraphe 12 et m'occuperai donc du personnel. Je sais fort bien qu'il s'agit là d'un sujet très délicat, si délicat que les notes que j'ai prises, toujours rares quand je prends la parole, sont cette fois-ci plus nombreuses que d'habitude.

Je dois vous dire immédiatement que je parlerai des critères qui, à mon avis, doivent être suivis par l'Assemblée ; et comme dans tout bon film historique, je dirai que les allusions faites aux personnes et aux choses sont purement fortuites. Personne, ainsi, ne pourra se sentir visé ; il m'incombe en effet de définir les tâches des associations et non pas de juger les hommes.

Or, pour fixer les droits et les devoirs de l'Assemblée parlementaire à ce sujet, je pense qu'il faut distinguer nettement deux positions. Il va de soi que l'Assemblée se trouve dans une situation très différente selon qu'il s'agit de la position juridique des agents de tout rang qui viennent de l'Assemblée Commune (que j'appellerai C.E.C.A. pour la distinguer de notre Assemblée Parlementaire Européenne) ou de la position de ceux qui seront directement appelés à faire partie du personnel de l'Assemblée Parlementaire Européenne.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler brièvement ici quelques éléments d'appréciation pour fixer quels sont les termes exacts de ces deux situations différentes. Il est bon de rappeler

d'ailleurs que la convention relative à certaines institutions communes établit, à l'article 2, que l'Assemblée parlementaire remplace l'Assemblée Commune et poursuit en affirmant qu'elle exerce les pouvoirs et les compétences de l'Assemblée Commune conformément aux dispositions du Traité même de la C.E.C.A.

L'article 232 du Traité sur la Communauté économique déclare que les dispositions de ce Traité ne modifient pas celles du Traité qui a institué la C.E.C.A., notamment en ce qui concerne — et je saute ici quelques points — les pouvoirs des institutions de cette Communauté. Il est évident que l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. est au nombre de ces institutions.

Il résulte de ce bref rappel, ainsi que de ce qui a été dit dans le rapport, qu'on ne saurait nier qu'il existe une certaine continuité entre les deux Assemblées et que, d'une certaine façon, l'Assemblée de la C.E.C.A. se survit dans la nôtre, de même qu'on ne peut nier qu'il existe de profondes différences entre les deux Assemblées.

Il me semble que deux attitudes sont aussi erronées l'une que l'autre : celle qui consiste à affirmer qu'il n'y a aucun rapport entre les deux Assemblées et celle qui soutient qu'au fond l'Assemblée parlementaire est la même chose que celle de la C.E.C.A. Ces positions extrêmes sont, à mon sens, fausses toutes deux. En effet, notre Assemblée parlementaire n'est pas l'Assemblée de la C.E.C.A. pure et simple. Mais pour ce qui est des rapports avec le personnel, je considère que notre Assemblée parlementaire a pour devoir de respecter les droits acquis par les agents en vertu des contrats stipulés avec l'Assemblée de la C.E.C.A. ; ces droits diffèrent selon les contrats, les fonctions, les tâches et leur durée, mais à mon avis ils doivent tous être respectés, quelle que soit leur nature et quelles que soient les conséquences de ces divers contrats.

En effet, nous nous trouvons en présence de droits acquis qui ont pour base un acte juridique, même si cet acte juridique est de droit public tel que l'est le contrat de travail relatif à un emploi dont j'ignore s'il est public ou privé ; mais dans le cas qui nous occupe, il est certainement plus public que privé.

Il me semble que cela doit être dit nettement et que pareilles affirmations ont des consé-

quences déterminées. Il en résulte, en effet, que l'agent de la C.E.C.A. a le droit de continuer le service dont il a été chargé, et cela aux conditions établies par le contrat fixé entre lui et la C.E.C.A. Je pense que cette obligation de l'Assemblée parlementaire à l'égard des agents de la C.E.C.A. doit être clairement rappelée.

Mais le contrat d'emploi conclu avec l'Assemblée de la C.E.C.A. et qui forme la base des droits dont peuvent se prévaloir tous les agents devant notre Assemblée parlementaire fixe en même temps les bornes de ces droits. Comme on le sait, le droit n'est jamais un pouvoir sans limites. Les limites, au contraire, sont très précises et l'acte juridique lui-même qui peut être invoqué par les agents pour protéger leurs droits peut et doit l'être par l'Assemblée parlementaire pour fixer les limites de ces droits.

Or, ces droits sont clairs : c'est tout d'abord le maintien du rapport de service si celui-ci n'est pas terminé en vertu du contrat C.E.C.A., puis le maintien des traitements qui ont été attribués en vertu du contrat C.E.C.A. et celui des droits qui en dérivent, c'est-à-dire la pension, les diverses indemnités, etc. En d'autres termes, je pense que l'Assemblée parlementaire a pour devoir de reconnaître non seulement les rapports d'emploi de la C.E.C.A., mais aussi les traitements auxquels les agents ont droit dans le cadre du contrat C.E.C.A. Mais je ne suis pas tout aussi convaincu que ces droits doivent, sans plus et *ipso jure*, être augmentés ou modifiés selon le nouveau règlement de l'Assemblée parlementaire.

Comme l'Assemblée de la C.E.C.A. a eu le droit, en vertu de l'autonomie et de la souveraineté qui lui sont reconnues, de fixer ses cadres, de déterminer les grades, les fonctions, les tâches de ses agents, je crois qu'à ce même titre notre Assemblée parlementaire actuelle possède les mêmes droits, que les indications données à ce propos par notre rapporteur sont parfaitement exactes et qu'enfin nous devons souvent nous référer explicitement au principe de l'autonomie de notre Assemblée, que nous revendiquons, si nous voulons que ces affirmations ne soient pas dépourvues de sens, mais qu'elles représentent au contraire une véritable ligne de conduite.

Il serait donc à mes yeux illégitime, contraire à notre droit souverain que nous avons comme Assemblée parlementaire et nuisible à son fonctionnement de suivre les critères de la C.E.C.A.

dans l'attribution des tâches et des fonctions propres à notre Assemblée. Les différences entre les deux Assemblées sont trop grandes : différence entre les secteurs soumis à leur contrôle, différence dans la composition, différence de compétence, qu'il n'est pas nécessaire de rappeler puisque de nombreux membres de cette Assemblée parlementaire faisaient déjà partie de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Je dirai seulement que d'une assemblée qui avait pour domaine le charbon et l'acier, qui avait un nombre de membres assez limité et qui exerçait son contrôle à l'égard d'un exécutif unique, la Haute Autorité, nous avons passé à une Assemblée parlementaire dont la compétence va des questions concernant le Marché commun aux rapports avec l'Euratom, dont les membres sont sensiblement plus nombreux et qui se trouve en face de trois exécutifs.

Il y a donc entre les deux Assemblées une différence de tâches et de responsabilités ; l'élargissement de ces compétences et l'accroissement du nombre des membres posent évidemment des problèmes administratifs nouveaux, ignorés naguère de l'Assemblée de la C.E.C.A., de même qu'ont changé la structure de la nouvelle Assemblée, celle de ses commissions, accrues en nombre et en effectifs, et celle des services en général.

Or, il va de soi que ces nouveaux besoins doivent être satisfaits selon de nouveaux critères. Ce n'est qu'ainsi que nous adapterons l'activité administrative à l'existence politique que nous devons mener.

Je ne voudrais rien dire qui puisse nuire ou déplaire à qui que ce soit, mais nous avons vu — je crois qu'il ne s'agit pas d'un secret, le fait que je veux signaler est propre à la nature humaine — des agents de l'Assemblée de la C.E.C.A. qui ont eu un rendement bien supérieur à celui qu'on pouvait attendre d'eux au début ; nous en avons vu d'autres qui ont déçu notre espoir. Nous en avons vu d'autres encore, heureusement peu nombreux, qui nous ont non seulement déçus, mais qui ont rendu vaine toute espérance, de sorte que, vu l'expérience acquise dans ce domaine, nous pensons qu'on leur avait confié des tâches qui dépassaient leurs moyens.

Il est donc clair qu'en revisant la situation des agents de la C.E.C.A. il faut considérer leurs capacités. Le rapporteur, sur ce point, est du même avis ; se référant à une lettre écrite le 13 janvier 1958 par le président de la com-

mission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune, il déclare en effet que dans le choix à faire — et il parle des agents statutaires, des auxiliaires engagés pour de longues durées et, enfin, des nouveaux agents — il faut tenir compte des aptitudes requises pour l'exercice des diverses fonctions.

Je pense qu'il serait vraiment grave qu'en réorganisant notre Assemblée, nous ne tenions pas compte de l'expérience du passé pour récompenser ceux qui le méritent et récompenser moins ceux qui sont moins méritants. Or, il n'est pas impossible de faire en sorte que dans une administration il y ait des fonctionnaires venant d'une administration précédente et d'autres, en revanche, qui sont tout à fait nouveaux; mais pour résoudre ces difficultés il suffit de considérer les administrations de nos pays dans lesquels, du fait de divers événements — guerre civile ou guerre proprement dite, perte de colonies et suppression consécutive de certains ministères — il a fallu procéder à des déplacements de personnel et à l'établissement de cadres spéciaux. Je pense que dans notre cas également, et au moyen d'un cadre spécial, les agents de la C.E.C.A. pourraient obtenir la reconnaissance qu'ils méritent.

En conséquence, et toujours à mon avis, une des premières tâches administratives de notre Assemblée consiste à définir la nature de l'emploi que les agents occupaient à la C.E.C.A., à leur attribuer un rôle déterminé et à apprécier quelles sont, dans l'Assemblée parlementaire, les tâches qui peuvent être confiées à ces agents au gré de leurs titres et de leurs capacités, comme le dit d'ailleurs le rapport lui-même.

Je m'arrêterai brièvement sur la question des titres et ferai remarquer que chez nous, peuple latin, seuls les détenteurs d'un titre universitaire peuvent avoir accès aux plus hauts grades de l'administration. Nous pensons — nous pouvons aussi nous tromper, mais nous sommes un peuple qui a une très longue tradition administrative et nous avons à ce sujet une expérience de plusieurs siècles — que pour arriver aux grades les plus élevés de l'administration, le fonctionnaire doit avoir un titre universitaire. En outre, il doit également posséder les capacités et les qualités humaines requises, mais nous pensons que sans cette base solide qu'est le titre universitaire il est très difficile de bâtir un édifice solide ayant une armature correspondant aux tâches des fonctionnaires des grades les plus élevés. Je voudrais donc que ces titres

figurent également parmi les conditions requises.

Pour apprécier ces titres, il est évident, comme je l'ai dit, qu'il faut dûment tenir compte de la capacité de chacun en se rappelant qu'il s'agit non pas de reconnaître des droits, mais d'attribuer des situations correspondant dans quelques cas à celles qui ont été déjà exercées à la C.E.C.A. et qui, dans d'autres cas, sont différentes.

Les critères doivent être les mêmes pour tous, et la sévérité également. Bien que je ne me croie pas particulièrement dur, je pense que plus on monte dans l'échelle hiérarchique, plus il faut logiquement faire preuve d'excellence. Je serais donc plus sévère pour les hauts grades que pour les échelons inférieurs.

Un autre problème est celui de la nomination de nouveaux fonctionnaires. Je crois que leur nomination, comme le dit le rapport, répond à un besoin ressenti par tous.

Ici se pose — je parle toujours en mon nom propre — une question assez importante: je verrais très volontiers l'organisation de concours internationaux. Il s'agit en effet d'éviter que tel ou tel, recommandé par un personnage important, obtienne un poste très élevé tandis qu'un autre, ayant des mérites supérieurs mais sans recommandation particulière, n'obtiendrait qu'un poste inférieur.

C'est pourquoi je pense que le mieux est d'organiser des concours. Que l'on forme des commissions, qu'on examine les concurrents; s'ils sont très jeunes, qu'on exige des épreuves écrites et orales, et s'il s'agit de grades plus élevés, qu'on fasse des concours sur titres. Telle doit être la voie à suivre pour la nomination des nouveaux fonctionnaires.

C'est un étrange phénomène de voir les grandes organisations internationales avoir recours, pour les grades les plus élevés, à des noms de résonance européenne. Je sais que ces personnalités exercent des fonctions beaucoup plus importantes que celles des agents de notre Assemblée. Celle-ci est, certes, une assemblée parlementaire, mais c'est précisément le fait qu'elle est une assemblée parlementaire unique en son genre, seule à détenir certains pouvoirs, qui fait que nos agents, même s'ils n'ont pas les pouvoirs attribués à des fonctionnaires d'autres

institutions internationales, jouissent cependant dans la première véritable Assemblée Parlementaire Européenne d'une audience qu'aucun autre fonctionnaire ne peut avoir.

C'est pourquoi je songe à un choix sur le terrain international. Il s'agit de voir quels sont, dans notre Europe, les meilleurs. Donc un concours ouvert à tous, aussi bien aux fonctionnaires qui sont déjà ici qu'aux autres ; gagnera qui aura les meilleurs atouts en main.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je remercie M. le Président de m'avoir donné la parole. Je ne crois pas que ce que je viens de vous dire ait pu offenser ou froisser qui que ce soit. Si tel devait pourtant être le cas, sachez que ce n'était pas mon intention, même si le ton de mes paroles, dû à mon caractère parfois fougueux, pouvait le faire croire. Arrivé à ce point, je voudrais dire cependant, Monsieur le Président, que je me fais des Italiens une idée différente depuis que je vois avec quelle vivacité nos collègues des autres pays, où l'on dit que l'homme est plus calme et plus tranquille, défendent ici leurs opinions. J'ignore si nous autres, Italiens, nous nous sommes un peu européanisés ou si ce sont les autres qui ont pris quelque chose de nous : le fait est que les Italiens que nous sommes se trouvent tout à fait à l'aise dans la vivacité de ces débats.

Mon seul désir est que notre Assemblée soit mise dans la situation la meilleure pour s'acquitter toujours mieux de ses devoirs. Ce désir nous est commun à tous. Il doit nous amener à surmonter même les sympathies souvent compréhensibles pour ceux qui nous sont proches du fait de leur patrie, de leur culture ou de leurs goûts en politique.

Nous devons surmonter ces mouvements tout en reconnaissant qu'il est juste que les nations participant à cette Assemblée jouissent de l'égalité de traitement. Nous devons faire en sorte que l'organisation dont nous avons le très grand honneur de faire partie puisse s'acquitter toujours mieux, Monsieur le Président, des grandes tâches qui lui ont été assignées par les peuples et que ces peuples attendent de nous voir remplir de la meilleure manière possible.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Carboni pour son intéressant exposé.

Ainsi que je l'ai dit il y a quelques instants, il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Si je ne

fais erreur, M. Janssen désire encore prendre la parole comme rapporteur.

La parole est à M. Janssen.

M. Janssen, rapporteur. — (N) Je crois, Monsieur le Président, que notre collègue M. Carboni n'a guère parlé du contenu du rapport comme tel ou du moins n'a pas fait de remarques critiques qui m'incitent à répliquer.

Je comprends fort bien qu'il ait saisi cette occasion pour exposer ses vues sur la politique que le bureau devrait suivre. Je comprends tout aussi bien que, dans le cadre d'une discussion sur le budget, on soit tenté d'en parler, mais il n'appartient pas à la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés de répondre à une intervention de cette sorte.

S'il m'est permis de faire encore quelques remarques, non pas comme rapporteur de la Commission à laquelle j'ai le plaisir d'appartenir, mais comme membre de cette Assemblée, je vous rappellerai que nous avons adopté un règlement qui fixe les compétences du bureau. Nous avons élu un bureau auquel, en toute confiance, nous avons remis le soin de s'occuper de nos affaires. C'est un bureau à composition très large et qui peut avoir une vue d'ensemble sur toutes les tendances et toutes les nuances.

Je crois que, pareille à nous-mêmes, l'Assemblée éprouve à l'égard du bureau, en ce qui concerne l'exercice de ses attributions et l'application du règlement, des sentiments tels qu'elle peut tranquillement lui abandonner la solution des problèmes devant lequel nous le plaçons en lui remettant des moyens financiers. J'ai d'ailleurs l'impression que M. Carboni est animé de cette même confiance, mais qu'il a jugé utile de donner quelques conseils au bureau. Personnellement, je n'ai pas éprouvé le besoin de donner des conseils, et vous m'avez fort bien compris en cela ; j'ai cru devoir m'en tenir à la fonction de contrôle et je prie M. Carboni de bien vouloir se rallier à mon avis.

M. le Président. — Je remercie M. Janssen du travail qu'il a fait comme rapporteur et des paroles aimables qu'il a eues pour le bureau.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

La commission nous a soumis deux propositions de résolution. La première a la teneur suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

Vu l'article 44 de son règlement,

Vu le rapport de sa commission (doc. n° 10), établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses de fonctionnement et de ses ressources pour la période allant du 19 mars au 31 décembre 1958.

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES POUR L'EXERCICE 1958

(du 19 mars 1958 au 31 décembre 1958)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en Frs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés</i>		136.470.000,—
	1	C. E. C. A.	45.490.000,—	
	2	C. E. E.	45.490.000,—	
II	3	C. E. E. A.	45.490.000,—	
		<i>Contributions du Personnel</i>		2.475.000,—
	4	au Fonds de pensions	2.250.000,—	
III	5	à la Caisse de maladie	200.000,—	
	6	à l'Assurance accidents	25.000,—	
		<i>Recettes diverses</i>		145.000,—
	7	Intérêts de banque	100.000,—	
	8	Vente de matériel et publications	45.000,—	
	9	Recettes accessoires	p. m.	
		TOTAL DES PRÉVISIONS		139.090.000,—

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1958

(du 19 mars 1958 au 31 décembre 1958)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en Frs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée</i>		33.240.000,—
	1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants	20.700.000,—	
	2	Frais de publication	7.300.000,—	
II	3	Autres dépenses fonctionnelles	5.240.000,—	
		<i>Frais de secrétariat</i>		82.500.000,—
	4	Dépenses de personnel	65.750.000,—	
	5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles, du mobilier et du matériel	6.900.000,—	
	6	Fournitures et prestations de service extérieur	3.950.000,—	
	7	Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat	5.900.000,—	
		à reporter		115.740.000,—

État prévisionnel des dépenses pour l'exercice 1958 (suite)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en Frs belges	
			par article	par chapitre
III		Report.....		115.740.000,—
		<i>Dépenses diverses</i>		23.350.000,—
	8	Dépenses d'équipement	12.350.000,—	
	9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour temporaires	11.000.000,—	
		TOTAL DES PRÉVISIONS		139.090.000,—

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

M. le Président. — La deuxième proposition de résolution a la teneur suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel des dépenses et des ressources de l'Assemblée Parlementaire

Européenne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

Vu l'article 44 de son Règlement,

Vu le rapport de sa commission (doc. n° 10), établit et dresse comme suit l'état prévisionnel de ses dépenses de fonctionnement et de ses ressources pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959.

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES POUR L'EXERCICE 1959

(du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1959)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en Frs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Contributions des Communautés</i>		179.610.000,—
	1	C. E. C. A.	59.870.000,—	
	2	C. E. E.	59.870.000,—	
II	3	C. E. E. A.	59.870.000,—	
		<i>Contribution du Personnel</i>		4.435.000,—
	4	au Fonds de pensions	4.040.000,—	
	5	à la Caisse de maladie	350.000,—	
III	6	à l'Assurance accidents	45.000,—	
		<i>Recettes diverses</i>		230.000,—
	7	Intérêts de banque	150.000,—	
	8	Vente de matériel et publications	80.000,—	
	9	Recettes accessoires	p. m.	
	TOTAL DES PRÉVISIONS		184.275.000,—	

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1959
(du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1959)

Chap.	Art.	Libellé	Montant en Frs belges	
			par article	par chapitre
I		<i>Dépenses fonctionnelles de l'Assemblée</i>		47.791.000,—
	1	Remboursement des frais de voyage et indemnités des Représentants	30.625.000,—	
	2	Frais de publication	9.500.000,—	
	3	Autres dépenses fonctionnelles	7.666.000,—	
II		<i>Frais de secrétariat</i>		129.918.000,—
	4	Dépenses de personnel	107.468.000,—	
	5	Frais relatifs à l'utilisation et à l'entretien des immeubles du mobilier et du matériel	7.435.000,—	
	6	Fournitures et prestations extérieures	5.025.000,—	
	7	Autres dépenses de fonctionnement du Secrétariat	9.990.000,—	
III		<i>Dépenses diverses</i>		6.566.000,—
	8	Dépenses d'équipement	2.766.000,—	
	9	Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions et indemnités de séjour forfaitaires	3.800.000,—	
		TOTAL DES PRÉVISIONS		184.275.000,—

Il n'y a pas d'observation ?...

PRESIDENCE DE M. FURLER

vice-président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. le Président. — La séance est reprise.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le Président. — Nous allons maintenant interrompre brièvement nos travaux pour les reprendre à 15 h 30. Nous discuterons les rapports

5. — Dépôt de rapports

— de MM. Kreyssig et Charlot sur des questions financières,

M. le Président. — J'ai reçu de M. Blaisse un rapport complémentaire fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers sur l'importance d'une Association Economique Européenne (zone de libre-échange).

— de M. Kreyssig sur les relations extérieures,

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 29.

— de M. van Campen sur les investissements.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 45.)

J'ai reçu en outre un rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la partie sociale du sixième rapport général sur l'activité de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 30.

6. — *Dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et rapport du commissaire aux comptes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire et du budget des Communautés, sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et sur le rapport du commissaire aux comptes relatif à cet exercice (doc. n° 9).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, alors que nous avons discuté, avant la suspension de la séance, d'un budget qui ne nous concerne pas, il m'incombe maintenant de rapporter sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de prendre position à l'égard du rapport du commissaire aux comptes. Je serai bref.

Le rapport qui est sous vos yeux englobe exceptionnellement deux objets que nous avons traités séparément d'après l'usage suivi jusqu'ici, à savoir la clôture du compte des dépenses administratives pour l'exercice 1956-1957 et, en même temps, la position à prendre à l'égard du rapport du commissaire aux comptes.

Nous avons l'habitude jusqu'ici de ne donner décharge au Secrétariat de l'Assemblée Commune qu'une fois que le commissaire aux comptes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier avait déposé son rapport.

L'Assemblée Commune de la C.E.C.A. s'est réunie en février de cette année pour la dernière fois ; elle a été absorbée ensuite par la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne. Nous étions donc placés devant la nécessité d'arrêter en février 1958 les comptes de la C.E.C.A. pour l'exercice 1956-1957. Après avoir examiné les comptes, nous avons alors déjà

donné décharge au Secrétaire général et, par là, au Secrétariat de l'Assemblée Commune. Comme il résulte du rapport du commissaire aux comptes, déposé entre-temps, nous avons bien fait ; je le constate avec satisfaction. Le commissaire aux comptes a entièrement approuvé la gestion financière et les comptes du Secrétariat et n'a soulevé aucune objection.

Les préoccupations de la commission du budget, comme je la nommerai en abrégé, se rapportent tout d'abord à une circonstance qui est redevenue très actuelle : les institutions de nos Communautés n'ont pas encore de siège définitif. Tant que cette question du siège n'est pas éclaircie, les dépenses seront naturellement plus élevées que ce ne serait le cas si le siège était déjà fixé. Je considère de mon devoir de signaler une fois de plus.

Il est une seconde préoccupation de la commission du budget : A la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, deux institutions peuvent présenter un état prévisionnel supplémentaire : la Haute Autorité et la Cour de Justice. Nous devons donc d'autant plus insister pour que l'état prévisionnel de ces deux institutions soit calculé de façon aussi précise que possible.

Nous avons constaté que des sommes importantes, des millions de francs belges, ont été inscrites au budget, mais n'ont pas été utilisées. C'est ainsi que la Haute Autorité avait inscrit au budget environ 115 millions dont elle n'a pas eu besoin. Nous tenons beaucoup — et nous adressons cette recommandation aux institutions des trois Communautés Européennes — à ce qu'elles procèdent à cet égard de façon aussi exacte que possible. La méthode consistant à établir des budgets par trop généreux n'est certainement pas de nature à favoriser les économies.

Pour le reste, Monsieur le Président, je suivrai les bonnes habitudes de l'Assemblée de la C.E.C.A. en renvoyant nos collègues au rapport écrit qui est sous leurs yeux. Mais je dois dire quelques mots au sujet du rapport du commissaire aux comptes.

Celui-ci a trouvé d'importants sujets de critique dans la gestion financière de la Haute Autorité. Le représentant de celle-ci nous a fourni des éclaircissements lors des discussions en commission qui ont eu lieu depuis lors.

Comme presque toujours, je suis placé dans une situation singulière : je ne peux rapporter qu'aujourd'hui, en juin 1958, sur l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 1957. Entre-temps, les défauts constatés ont été éliminés et la plupart des points qui nécessitaient un nouvel examen ont été réglés. Nous possédons également une lettre de la Cour de Justice d'où il résulte que celle-ci a modifié sa gestion financière en tenant compte des objections du commissaire aux comptes.

Je prie l'Assemblée d'approuver la proposition de résolution que nous lui soumettons ; si M. le Président le permet, je la lirai pour le dispenser de cette tâche. Cette proposition concerne la clôture des comptes ; en outre, elle indique en sept points les principales préoccupations de la commission du budget. Comme mon rapport, cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la commission ; en voici le texte :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative aux dépenses administratives effectuées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957 et au sujet du rapport du commissaire aux comptes sur ces dépenses

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. prend acte des dépenses effectuées par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice financier 1956-1957, lesquelles s'élèvent à un montant de Fb. 516.433.622,— réparti comme suit entre les quatre institutions :

Haute Autorité :	384.526.347,—
Assemblée Commune :	63.355.060,—
Conseil de Ministres :	34.094.184,—
Cour de Justice :	34.458.031,—

2. rappelle que d'importantes économies pourraient être faites si le siège des institutions était définitivement fixé,

3. fait appel à la Haute Autorité et à la Cour de Justice, qui ont la possibilité d'introduire au cours de l'exercice un état prévisionnel supplémentaire, pour que, dans l'établissement de leur état prévisionnel annuel, elles évaluent aussi étroitement que possible leurs crédits,

4. invite la Haute Autorité à fournir, dans les meilleures conditions, des réponses aux questions qui lui sont posées par le commissaire aux comptes,

5. invite les gouvernements des Etats membres à rembourser, à bref délai, les avances faites par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour les organismes ayant préparé les projets des Traités de Rome et la mise en place des nouvelles institutions européennes,

6. appréciant la persévérance de la commission de la comptabilité et de l'administration de l'Assemblée Commune et de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier dans ses travaux en vue d'assurer l'harmonisation des règles devant présider à l'élaboration et à l'exécution des états prévisionnels, invite la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés à continuer cette action,

7. constate avec satisfaction que le commissaire aux comptes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a donné suite aux suggestions qui lui ont été faites par l'Assemblée Commune et apprécie les services que, par son travail, il a rendus à la Communauté Européenne,

8. approuve le rapport de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés (doc. n° 9).

M. le Président. — Je remercie M. le rapporteur pour son exposé.

La parole est à M. Potthof, membre de la Haute Autorité.

M. Potthof, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de faire, au nom de la Haute Autorité, quelques remarques sur ce que vient de dire le rapporteur, M. Kreyssig.

Comme vous le savez, il s'agit du rapport sur les dépenses administratives de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au cours de l'exercice 1956-1957 et du rapport du commissaire aux comptes. Il y a quelques points sur lesquels je voudrais me prononcer.

Dans le rapport, vous regrettez tout d'abord que les dépenses administratives, en particulier celles de la Haute Autorité, contiennent pour

une grande partie des dépenses destinées directement à des recherches, des enquêtes, des études et des buts d'information. Vous proposez dans votre rapport, pour ces dépenses, la désignation de « dépenses de fonctionnement ».

En fait, vous avez raison, mais nous utilisons l'expression « dépenses administratives » pour l'ensemble de l'état prévisionnel des dépenses parce que le Traité prescrit cette désignation dans son article 78. Mais je puis attirer votre attention sur le fait que l'état prévisionnel prévoit lui-même la subdivision en dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement et dépenses diverses, et que les dépenses que vous citez figurent au chapitre 2 des dépenses de fonctionnement.

Le rapport souligne en outre le fait que les états prévisionnels supplémentaires doivent être soumis à l'Assemblée exactement comme l'état prévisionnel général, et il signale en même temps que seul un petit nombre de virements de crédits et un seul état prévisionnel supplémentaire ont été présentés.

La Haute Autorité tiendra dorénavant compte des désirs de l'Assemblée au sujet des états prévisionnels supplémentaires et des virements de crédits. Elle prendra les mesures nécessaires pour que les documents en question soient transmis à la commission dès que les services compétents pour l'établissement du budget auront donné leur approbation.

Le rapport souligne en outre la nécessité d'évaluer de façon aussi exacte que possible les postes de l'état prévisionnel ; M. Kreyssig vient d'insister une fois encore, oralement, sur ce point.

La Haute Autorité est tout à fait d'accord avec ce principe en soi, mais elle tient à rappeler la circonstance suivante : Sur les 115 millions de francs belges non utilisés, un crédit de 41 millions de francs des 50 millions prévus pour le pavillon a été annulé à la fin de l'exercice et reporté à compte nouveau. Le rapport de la commission en indique de façon détaillée les raisons. Cet excédent de crédits, du reste, concerne dans une large mesure des dépenses de personnel. Les détails de l'état prévisionnel ont été fixés en janvier 1956, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du statut du personnel. Si à la fin de l'exercice l'effectif réel de ce personnel a été 727 unités contre 835 postes ap-

prouvés, la raison en est qu'au moment de l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses on n'avait pas encore fait d'expériences avec la nouvelle méthode d'engagement. Cette nouvelle méthode n'a été pratiquement appliquée qu'à partir de décembre 1956 et il a fallu un certain temps de mise en marche avant qu'elle fonctionne pleinement.

Nous sommes également d'avis que les postes prévus doivent être occupés par du personnel permanent. Mais tant que la procédure de nomination qui a été adoptée n'aura pas fourni de résultats, on ne pourra pas éviter d'engager de temps à autre du personnel auxiliaire pour répondre à des besoins administratifs urgents.

La Haute Autorité souligne en outre que la non-utilisation des ressources de l'état prévisionnel n'aboutit pas, comme il est dit dans le rapport, à bloquer une partie des recettes du prélèvement, de sorte qu'il en résulterait une perte d'intérêts. En effet, ces fonds ne sont prélevés qu'au gré des besoins courants sur les comptes à vue des banques auprès desquelles les fonds du prélèvement sont versés chaque mois, et non pas chaque année.

En tout cas, la Haute Autorité peut vous assurer qu'elle n'a dépensé les ressources mises à sa disposition qu'en s'efforçant de gérer son ménage de la façon la plus économique. Si l'on fait abstraction des ressources non utilisées sur les postes de dépense de personnel et du pavillon de Bruxelles, les montants annulés ne donnent pas un pourcentage plus élevé que ce n'est le cas dans les autres institutions.

Dans le rapport il est dit en outre qu'on n'a pas pris toutes les mesures pour arriver à ce que certaines dépenses « soient contrôlées, engagées, liquidées et justifiées selon des règles et des critères plus précis et plus stricts ». La Haute Autorité est en train de préparer une série de dispositions parmi lesquelles une clause fixant très clairement les conditions dans lesquelles des obligations de paiement peuvent être assumées. Cette clause entrera prochainement en vigueur.

Le rapport rappelle en outre la critique formulée par le Commissaire aux comptes à propos des dépenses administratives.

La Haute Autorité a chargé entre-temps le président du groupe de travail compétent pour

les finances, le budget et l'administration de prendre contact avec le commissaire aux comptes. Ce contact a été pris et une discussion approfondie a eu lieu et elle sera poursuivie. Pour l'exercice en cours, les cas discutables seront examinés et éclaircis sans délai, de sorte qu'on pourra y remédier dès avant la présentation du nouveau rapport du commissaire aux comptes.

En ce qui concerne les questionnaires du commissaire aux comptes qui n'ont pas été remplis dans les délais, je vous dirai que nous avons fixé entre-temps, dans le cadre de l'organisation interne, une réglementation de nature à permettre d'importantes améliorations.

En terminant, je désire souligner que la Haute Autorité tient elle-même à une gestion correcte et ordonnée. Elle a créé récemment à cette fin un service spécial, budgétaire et de contrôle, dont la tâche est d'éliminer les difficultés dont quelques-unes ont fait l'objet du présent rapport et des constatations du commissaire aux comptes pour l'exercice 1956-1957.

M. le Président. — Je remercie M. Potthof, membre de la Haute Autorité, pour son exposé.

Aucun orateur n'étant plus inscrit, la parole est au rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant au représentant de la Haute Autorité, M. Potthof, pour ses explications. Je savais que la Haute Autorité entrerait dans les détails du rapport ; j'ai donc pu m'épargner la peine de m'étendre sur nos objections. M. Potthof a en effet pris position à ce sujet. Il se confirme aussi qu'on a tenu compte entre-temps de plusieurs objections et préoccupations de notre commission et du commissaire aux comptes.

Je vous prie, une fois de plus, d'approuver la proposition de résolution de la commission de l'administration et du budget.

M. le Président. — La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, avant que vous ne passiez au vote du projet de résolution qui nous est soumis par M. Kreyssig, je voudrais indiquer que la Haute Autorité s'associe à l'appréciation qui est reprise au paragraphe 7 du projet de résolution, dans lequel il est dit que l'Assemblée

constate avec satisfaction l'utilité du travail effectué et des services rendus par le commissaire aux comptes.

Si le commissaire aux comptes nous a causé, à certain moment, quelques soucis, il a été, malgré tout, un stimulant pour le perfectionnement de nos méthodes administratives et, au nom de la Haute Autorité, je m'associe, sans réserve, à l'appréciation que la commission donne sur l'excellence du travail accompli par M. Vaes.

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée, je déclare close la discussion générale.

Il n'est sans doute pas nécessaire que je vous donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission, puisque M. le Rapporteur vous en a déjà donné connaissance.

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

7. — Budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport de M. Charlot, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier 1958-1959 (1^{er} juillet 1958 - 30 juin 1959) (doc. n° 24).

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous abordons maintenant l'examen du 4^e rapport que votre commission de l'administration et du budget des Communautés a l'honneur de vous soumettre.

A la différence des rapports faits par MM. van Kauenbergh et Janssen, le présent rapport, comme celui de M. Kreyssig que nous venons

de discuter, est relatif non pas à une question d'administration interne de l'Assemblée, mais à l'ensemble des ressources et des dépenses budgétaires de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ce rapport a trait, en particulier, au prochain exercice financier qui commence le 1^{er} juillet 1958.

C'est la première fois qu'un rapport parlementaire a été établi spécialement sur le budget de la C.E.C.A. L'année passée, l'Assemblée Commune avait pu se féliciter de ce que la Haute Autorité lui ait soumis, avec l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la C.E.C.A., des précisions sur l'ensemble des dépenses de la Communauté, ainsi que sur toutes ses recettes, et ce, bien que le traité de la C.E.C.A. n'emploie pas le terme « budget ». Mais on doit cependant constater que ce Traité prévoit tous les éléments pouvant composer un budget.

A la demande de l'Assemblée Commune, sur proposition de sa Commission de la comptabilité et de l'administration, la Haute Autorité a pour la première fois publié, le 29 juillet 1957, un document sur le budget de la Communauté. Cette année, il en a été de même. La Haute Autorité a, en effet, déposé sur le Bureau de l'Assemblée le budget pour l'exercice financier prochain, document qui a été distribué sous le numéro 7 F/1958. C'est là un premier point qu'il importe de souligner et il m'est agréable de le faire.

D'autre part, l'Assemblée doit se réjouir que, comme l'année passée, la Haute Autorité l'ait consultée, par l'intermédiaire de ses commissions parlementaires, au sujet de la fixation du taux du prélèvement.

La Haute Autorité a accepté également, comme les deux années précédentes, de se présenter devant votre commission et de répondre à un certain nombre de questions qui lui ont été transmises par écrit au sujet des différents postes figurant dans le budget. Elle a fourni — je me plais à le signaler — tous les renseignements qui lui ont été demandés.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, votre commission est heureuse qu'ainsi, par l'usage, s'instaure pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier un droit budgétaire et que l'Assemblée exerce quelques-uns des pouvoirs traditionnels de tout parlement au sujet d'un tel budget.

Les dépenses sont réparties en trois grandes catégories dans le budget : dépenses administratives, dépenses de réadaptation et provisions pour ces dépenses, dépenses de recherches et provisions pour ces dépenses.

Les dépenses administratives apparaissent, pour le prochain exercice, avec un montant quelque peu moins élevé que celui de l'état prévisionnel actuellement en cours d'exécution. Cette différence provient essentiellement de la diminution des dépenses extraordinaires de la Haute Autorité et du fait que l'état prévisionnel général reprend, à raison d'un tiers seulement, le montant des crédits prévus pour la Cour et l'Assemblée. Ces institutions, en effet, sont uniques pour les trois Communautés et, conformément à l'article 6 de la Convention annexée au Traité de Rome, leurs dépenses sont réparties par fractions égales entre les trois Communautés.

On constate cependant une augmentation assez sensible du montant des crédits inscrits à l'état prévisionnel de la Haute Autorité pour les dépenses ordinaires. Cette augmentation s'explique essentiellement par certains rajustements de traitements à la suite de la mise en application du statut des fonctionnaires et surtout du fait que l'indemnité de résidence a dû être relevée de façon substantielle en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie à Luxembourg, où sont installés les bureaux de la C.E.C.A.

Votre commission a examiné en détail, avec la Haute Autorité, les crédits inscrits à son état prévisionnel et s'est informée, notamment, de la façon dont ces crédits ont été évalués. Il lui est apparu que la Haute Autorité avait fait un effort certain en vue de serrer les crédits en les limitant aux besoins réellement connus ou présumés au moment où cet état prévisionnel a été élaboré.

La commission compétente de l'ancienne Assemblée commune avait, à plusieurs reprises, constaté que les crédits de la Haute Autorité étaient parfois surévalués et qu'en fin d'exercice, une importante masse de crédits devait être annulée. Ce fait a encore pu être constaté, comme le démontre le rapport de M. Kreyssig, pour le dernier exercice dont les comptes sont clos.

Par ailleurs, votre commission se plaît également à remarquer que l'augmentation continuée

des effectifs de la Haute Autorité au cours des dernières années semble se ralentir.

Dans l'ensemble, votre commission a donc eu une bonne impression de l'état prévisionnel de dépenses administratives de la Haute Autorité pour le prochain exercice. Elle a, toutefois, rappelé à celle-ci le vœu émis par la commission compétente de l'ancienne Assemblée tendant à ce que le poste 244, auquel sont prévus les crédits pour les recherches, les enquêtes et les frais d'experts, comporte quelques commentaires indiquant les principaux travaux qui doivent être entrepris à l'aide de ces crédits.

A la suite de l'audition, sur ce sujet, de la Haute Autorité, la commission s'est rendu compte qu'il était difficile, voire délicat, pour la Haute Autorité de donner, dès le moment où elle élabore son état prévisionnel, des indications précises sur les enquêtes et les recherches envisagées. Elle comprend, notamment, qu'elle ne puisse, dès lors, donner une liste complète de ces enquêtes et recherches et de leur coût. Aussi demande-t-elle à la Haute Autorité de la tenir régulièrement informée, en cours d'exercice, des principaux engagements de dépenses qui seront imputés sur ce poste.

Elle a été quelque peu surprise de l'importance de l'indemnité qui est forfaitairement accordée au chef de la délégation de la Haute Autorité à Londres pour ses frais de représentation, alors que certaines dépenses de représentation de cette délégation se trouvent être remboursées aux collaborateurs du chef de la délégation en plus de l'indemnité forfaitaire. Elle n'entend pas en faire un problème, mais elle exprime le vœu que la Haute Autorité revoie soigneusement cette question et qu'elle l'informe des suites qu'elle entend lui donner.

En contrepartie, il est particulièrement agréable à votre commission d'adresser ses félicitations à la Haute Autorité pour la réalisation du pavillon de la C.E.C.A. à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles de 1958. Je n'aurai certainement pas besoin de vous décrire l'attrait et l'intérêt que présentent ce pavillon et ses aménagements pour tout visiteur, qu'il soit ou non spécialiste des questions du charbon et de l'acier. Il s'agit là, sans doute, d'une des plus belles réussites parmi les travaux entrepris, depuis plusieurs années déjà, par la Haute Autorité pour toucher l'opinion publique et faire encore mieux connaître la C.E.C.A.

Examinant l'état prévisionnel du Conseil spécial de Ministres, votre commission a noté une décision prise par les Conseils de Ministres des Communautés de Rome indiquant que, provisoirement, le secrétariat du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. serait commun aux trois Conseils. Votre commission souhaite vivement que cette décision devienne très rapidement définitive. Dans ce cas, les crédits de fonctionnement du secrétariat commun devraient être répartis équitablement entre les trois Communautés.

En ce qui concerne les dépenses pour la réadaptation, on notera que la Haute Autorité fait apparaître elle-même dans son sixième rapport général que les cas de réadaptation n'ont pas été considérables jusqu'à présent. D'un autre côté, on remarquera que la conjoncture a masqué, dans une certaine mesure, les nécessités de réadaptation. Il est donc à penser qu'en cas de renversement de la conjoncture, certaines difficultés exigeant une intervention accrue de la Haute Autorité puissent se présenter.

Des signes précurseurs d'un renversement de la conjoncture se sont déjà manifestés aux U.S.A. Il apparaît cependant que, pour l'ensemble de la Communauté, il ne s'agit pas encore d'une crise, mais peut-être seulement d'un palier dans l'expansion économique.

Il n'en reste pas moins que, dans un budget, il faut être prévoyant. Pourtant, aucun crédit nouveau n'est affecté aux dépenses de réadaptation dans le budget de la C.E.C.A. pour le prochain exercice. Ceci s'explique par le fait que la Haute Autorité disposera, au 30 juin 1958, d'une provision de l'ordre de 26 millions d'unités de compte réservée à la réadaptation. Cette provision permet d'octroyer des aides, à raison de 700 unités de compte par tête, à près de 26.000 travailleurs si la Haute Autorité contribue seule, et à près de 52.000 travailleurs si les Etats membres partagent la dépense.

En ce qui concerne les prévisions pour la recherche technique, la situation est tout autre. Les engagements déjà décidés et les paiements effectifs probables au cours de l'exercice actuel et pendant l'exercice prochain rendaient insuffisantes les prévisions existantes pour couvrir les dépenses de recherches. D'autre part, il importe que la Haute Autorité accroisse considérablement ses efforts en vue d'un développement de la recherche technique.

L'Europe a un problème pour ses ressources énergétiques. Elle a aussi un problème de recherche technique. Celle-ci est, en effet, un des éléments essentiels devant lui permettre de reprendre la place prépondérante qu'elle occupait dans le monde économique et, par là, dans les relations internationales. Aussi, est-ce avec satisfaction que l'on constate qu'un crédit de 10,5 millions d'unités de compte est inscrit au budget pour la recherche technique.

Votre commission ne peut que se féliciter de la part grandissante que prennent les crédits pour la recherche dans le budget de la C.E.C.A., d'autant plus que les dépenses administratives comportent également quelques crédits pour des enquêtes et des recherches.

Tenant compte de ces derniers faits, et si l'on prend en considération que le taux du prélèvement a été maintenu à un niveau moins élevé qu'au cours des premières années de fonctionnement de la C.E.C.A., que, d'autre part, il n'a pas été nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses de réadaptation, il est alors plaisant de constater que le budget de la C.E.C.A. commence à se présenter sous une meilleure optique. Les dépenses administratives ne s'accroissent plus, elles diminuent même quelque peu, tandis qu'augmentent les dépenses consacrées à la recherche technique.

Les dépenses à couvrir par le prélèvement atteignent 23,8 millions d'unités de compte. Elles déterminent le montant des recettes devant provenir du prélèvement.

Les trois commissions parlementaires, réunies le 25 avril 1958, se sont unanimement prononcées pour le maintien à 0,35 % du taux du prélèvement.

Dans l'élaboration de leur avis, elles ont pris en considération les dépenses inscrites maintenant dans le budget. Mais elles ont également tenu compte, d'une part, d'une diminution possible des recettes à la suite d'un arrêt éventuel du développement de la production ou d'une baisse des prix, d'une diminution également possible des autres revenus de la C.E.C.A. provenant, pour l'essentiel, des intérêts perçus sur ses fonds placés auprès des banques ; d'autre part, d'un accroissement nécessaire des interventions de la Haute Autorité et, enfin, d'un important effort à faire dans le domaine de la recherche technique.

Par ailleurs, il importe de maintenir les avoirs de la Haute Autorité à un niveau assez élevé, ceci pour asseoir et développer son crédit sur les marchés financiers. La commission a pris note, comme il était indiqué dans le Sixième rapport général : « ... que l'instrument financier est en place et que la Haute Autorité espère qu'en 1958, les circonstances permettront un développement de son action financière pour satisfaire une plus grande proportion de demandes ».

Enfin, le budget comprend, tant en dépenses qu'en recettes, un dernier poste auquel votre commission a porté une attention particulière. Il s'agit de la réserve spéciale alimentée par les intérêts perçus par la Haute Autorité sur ses fonds placés.

Puisque, déjà, la Haute Autorité doit maintenir à un niveau assez élevé ses avoirs, il convenait qu'elle puisse obtenir des ressources sur les fonds déposés auprès des banques. La Haute Autorité a bien réussi dans le placement de ses fonds puisque, tout en conservant une liquidité suffisante de ses disponibilités, elle s'est, avec succès, efforcée d'en améliorer le rendement par un aménagement rationnel de sa trésorerie.

Ainsi, de par la politique suivie dans le placement de ses fonds, la Haute Autorité a réussi à couvrir, en dehors du prélèvement, des dépenses pour la construction de maisons ouvrières, tout en permettant en même temps aux industries du charbon et de l'acier, d'obtenir, de la part des banques depositaires, des prêts à moyen terme, à un taux d'intérêt réduit.

Votre commission a également examiné avec la Haute Autorité les effets qu'a produits, sur les avoirs de la Communauté, l'opération monétaire effectuée par le gouvernement français en août 1957, c'est-à-dire l'opération 20 %.

Il en est résulté pour la Haute Autorité une perte comptable d'environ 6 millions d'unités de compte. Il est regrettable que le Traité C.E.C.A. n'ait pas prévu une garantie de change pour les avoirs de la Communauté, comme les statuts de la Banque européenne d'investissements l'ont prévu pour le capital de cette banque.

Pour terminer, votre commission a consacré quelques lignes de son rapport à la coordination entre les trois Communautés au point de vue budgétaire. Dans le rapport, cette question n'est

qu'abordée. Votre commission y reviendra de façon plus précise et plus complète à l'occasion de l'examen des budgets des deux nouvelles Communautés européennes, auquel elle procédera en septembre-octobre.

Elle a tenu cependant à signaler, dès à présent, qu'une liaison organique entre les instances budgétaires des trois Communautés lui paraissait indispensable. D'autre part, elle exprime le vœu que des mesures soient prises pour une extension des services communs, ce à quoi contribuera sans doute la fixation d'un siège définitif.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en m'excusant d'avoir peut-être été trop long, tels sont les principaux points que j'ai cru bon de vous signaler et votre commission souhaite que l'Assemblée adopte la proposition de résolution qui est jointe au rapport.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Charlot pour son rapport instructif et très circonstancié.

La parole est à M. Potthoff, membre de la Haute Autorité.

M. Potthoff, membre de la Haute Autorité. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prendrai à mon tour brièvement position, au nom de la Haute Autorité, sur le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier 1958-1959. Je désire cependant remercier tout d'abord le rapporteur pour le rapport très instructif qu'il nous a présenté.

La question de l'indemnité de représentation du chef de la délégation de la Haute Autorité à Londres sera traitée par M. le Président Finet.

J'aimerais tout d'abord me prononcer sur la question de savoir s'il était indiqué de mettre des agents de la Haute Autorité à la disposition des autres Communautés dans les circonstances où cela a été fait. La Haute Autorité, en effet, s'est efforcée au prix de certains sacrifices de mettre du personnel et du matériel à la disposition des autres Communautés pour faciliter ainsi leur démarrage.

Les agents de la Haute Autorité qui travaillent dans les institutions des nouvelles Com-

munautés obtiennent sur demande un congé non payé. Ce mode de faire pour lequel un accord de principe s'est fait entre les trois exécutifs offre trois avantages. Il ne préjuge pas un déplacement futur des agents en question dans le cadre d'un statut du personnel encore à créer ; un statut de ce genre n'existe actuellement que pour les agents de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le système adopté permet d'éviter suivant le cas le versement injustifié d'un double salaire ; il permet enfin aux nouvelles institutions de traiter de la même manière tous ceux qui sont à leur service.

Dans le rapport, il est dit en outre que les ressources de la Haute Autorité offrent encore quelques réserves dont l'annulation permettrait d'abaisser les montants prévus dans le budget pour les dépenses administratives. La commission souhaite que la Haute Autorité pratique à cet égard des économies supplémentaires.

En ce qui concerne les dépenses administratives, nous nous efforçons de façon tout à fait générale de les comprimer autant que possible. Le montant total du budget de 1958-1959 est d'environ 8.400.000 francs belges inférieur aux prévisions pour l'exercice 1957-1958.

Nous désirons aussi attirer votre attention sur le fait que l'effectif admis du personnel pour 1958-1959 est le même que celui de l'exercice en cours 1957-1958. Nous vous prions de le considérer comme une preuve de bonne volonté et comme le signe que la Haute Autorité s'efforce de réduire autant que possible les frais d'administration et de personnel.

La Haute Autorité estime qu'après la période de transition son organisation interne n'aura guère besoin d'être profondément modifiée, mais elle continuera à observer attentivement les répercussions de l'activité des nouvelles Communautés sur son propre travail et sa propre organisation. Selon le cas, des économies supplémentaires pourront être faites, avec le temps, au moyen d'une réforme administrative.

La Haute Autorité est sérieusement animée du désir d'y contribuer pour sa part. Elle remercie l'Assemblée parlementaire de reconnaître et d'apprécier ses efforts.

M. le Président. — Je remercie M. Potthoff. La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, des questions précises ont été posées par M. le Rapporteur de la commission de l'administration de l'Assemblée. Il en est une à laquelle je tiens à répondre moi-même : il s'agit des émoluments que la Haute Autorité consent à son représentant permanent à Londres.

Les opinions peuvent diverger sur le bien-fondé du standing de différentes représentations diplomatiques dans les capitales de tous les pays du monde. On peut estimer que certaines dépenses ne sont pas réellement justifiables et qu'elles sont d'un intérêt tout relatif. Mais les usages sont établis et ils le sont de telle façon qu'ils constituent après tout un véritable code de la représentation diplomatique.

Lorsqu'il s'est agi pour la Haute Autorité de fixer le traitement et les frais de représentation de son représentant à Londres, nous n'avons pas voulu avoir une ambassade au rabais et, tout en acceptant d'établir une différence assez sensible entre la situation financière de notre représentant et celle des représentants, dans la même capitale, de divers pays, laquelle, pour des raisons de prestige, marque des différences de 500, 1.000 ou même 10.000 dollars, nous avons essayé de nous en tenir à une moyenne raisonnable.

Il nous apparaît, étant donné les devoirs qui incombent à notre ambassadeur à Londres, que le traitement qui lui est reconnu et le montant de ses indemnités de représentation ne sont pas exagérés. Nous sommes d'ailleurs à la disposition de la commission pour lui donner éventuellement plus de détails sur les frais que doit assumer notre représentant à Londres.

Il est une deuxième question, Monsieur le Président, à propos de laquelle le président de la Haute Autorité a estimé devoir intervenir. Il s'agit de la perte subie dans les avoirs de la Haute Autorité par l'opération française dite des 20 %. Je veux immédiatement indiquer à l'Assemblée que nous aurions pu éviter cette perte, car nos moyens d'information sont tels que nous pouvions prévoir ce qui allait arriver. Mais il est un rôle que la Haute Autorité s'est refusé et se refusera toujours à jouer : c'est de se ranger parmi les naufrageurs de la monnaie nationale d'un des pays membres de la Communauté. Nous avons préféré subir dans notre bilan une perte de 7 millions de dollars plutôt que d'être accusés d'avoir effectué une manœu-

vre, même si elle n'était pas décisive, dans une opération monétaire contre le crédit d'un des Etats membres de notre Communauté. En effet, il s'agit là, pour nous, d'une question de *fair play*. Si nous voulons réaliser une Communauté européenne, nous ne le pourrons qu'en étant loyaux les uns vis-à-vis des autres et non pas en acceptant, pour éviter le reproche d'une perte de trésorerie, de toucher aux intérêts essentiels d'un de nos pays associés.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, j'ai voulu présenter cette remarque, afin que la position de la Haute Autorité soit clairement définie en une telle matière.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. Finet, président de la Haute Autorité.

La parole est-elle encore demandée ?

La parole est à M. Charlot, rapporteur.

M. Charlot, rapporteur. — Monsieur le Président, je retiendrai encore l'attention de l'Assemblée pendant quelques minutes pour répondre aux explications qui viennent de nous être fournies par les représentants de la Haute Autorité. Je les remercie, principalement M. Potthoff, des explications complémentaires détaillées qu'ils ont bien voulu nous donner.

D'une façon générale, la commission de l'administration et du budget des Communautés se félicite des rapports qu'elle entretient tant avec la Haute Autorité qu'avec les autres institutions de la Communauté C.E.C.A. Je tiens ici à les remercier publiquement, et plus particulièrement les représentants de ces institutions qui viennent périodiquement devant notre commission et acceptent de très bonne grâce de répondre à toutes les questions que nous leur posons.

Notre satisfaction vient du fait qu'ainsi s'institue dans notre maison une véritable tradition parlementaire qui a pour base une collaboration loyale et franche entre les diverses institutions.

Je ne veux pas rouvrir ici la discussion que nous avons déjà eue avec la Haute Autorité en ce qui concerne son ambassadeur à Londres. Il nous avait paru excessif que l'ambassadeur de la Haute Autorité ait à sa disposition des indemnités de représentation aussi élevées que

celles dont bénéficient les ambassadeurs des six pays de nos Communautés.

Quoi qu'il en soit, nous attachons moins d'importance au montant de l'indemnité elle-même qu'à la demande que nous renouvelons à la Haute Autorité de voir si cette indemnité de représentation allouée au chef de la délégation ne fait pas double emploi avec des indemnités de représentation qui sont attribuées à d'autres membres de la délégation à Londres. C'est cela que nous lui avons demandé, dans notre rapport, d'étudier.

Je veux remercier, bien sûr, M. Finet des déclarations qu'il a faites en ce qui concerne l'opération 20 % et, si je comprends très bien les motifs qui ont animé la Haute Autorité, le président Finet voudra bien reconnaître qu'étant donné ma nationalité je ne pouvais, comme rapporteur, moins faire que de signaler les inconvénients de l'opération en question.

M. le Président. — La parole n'étant plus demandée, je déclare close la discussion.

Je vous donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative au budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. prend acte du budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour l'exercice financier allant du 1^{er} juillet 1958 au 30 juin 1959, lequel s'élève en dépenses et recettes à 28,3 millions d'unités de compte de l'Union européenne des paiements, comme l'indique le document n° 7 F (1958) ;

2. constate avec satisfaction que la Haute Autorité, en maintenant à 0,35 % le taux du prélèvement pour l'exercice 1958-1959, a exécuté comme il se doit les recommandations qui lui ont été faites le 25 avril 1958, lors d'une réunion commune tenue par la commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés, la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme et la commission des affaires sociales ;

3. apprécie la politique de la Haute Autorité dans le placement de ses fonds qui lui permet, en dehors du prélèvement, de couvrir des dépenses pour la construction de maisons ouvrières tout en permettant en même temps aux industries du charbon et de l'acier d'obtenir, de la part des banques dépositaires, des prêts à moyen terme à taux d'intérêt réduit ;

4. regrette qu'une garantie de change ne soit pas donnée également sur les avoirs de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, comme les statuts de la Banque européenne d'investissements l'ont prévue pour cette banque ;

5. se félicite tout particulièrement de la part grandissante que prennent, dans le budget de la C.E.C.A., les crédits pour la recherche ;

6. félicite la Haute Autorité pour la réalisation du pavillon de la C.E.C.A. à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 ainsi que tous ceux qui ont contribué à faire de ce pavillon une réussite pour toucher l'opinion publique et mieux faire connaître encore la C.E.C.A. auprès du grand public, comme auprès des milieux sociaux, industriels et économiques ;

7. estime que des économies peuvent être réalisées dans les dépenses administratives et attend que les états prévisionnels soient exécutés avec ce souci constant ;

8. rappelle que les états prévisionnels supplémentaires doivent lui être soumis avant exécution et laisse le soin à sa commission de l'administration et du budget des Communautés de faire connaître en son nom, pendant les interruptions de sessions, sa position à leur sujet ;

9. attend que des mesures soient prises, à la suite de la décision des Conseils de Ministres de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique chargeant le secrétariat du Conseil spécial de Ministres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier d'assumer également le secrétariat des deux premiers Conseils de Ministres cités, pour que les dépenses de ce secrétariat soient réparties entre les trois Communautés ;

10. estime indispensable qu'une liaison organique soit établie entre les instances budgétaires des trois Communautés et attend de chacune des Communautés, plus particulièrement de leurs exécutifs, que des réalisations concrètes soient effectuées en ce sens et ce le plus

rapidement possible en ce qui concerne, notamment, un statut semblable applicable aux agents des trois Communautés, un plan comptable comparable, le choix d'une même unité de compte et l'extension de services communs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

(La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.)

8. — *Politique commerciale et relations extérieures*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport fait par M. Kreyssig, au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur le chapitre VII de la première partie du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures de la Communauté (doc. n° 19).

La parole est à M. Kreyssig, rapporteur.

M. Kreyssig, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant d'introduire mon rapport, je rappellerai la sorte de « gentlemen's agreement » que nous avons conclu au bureau, sous votre présidence, alors que vous étiez le dernier président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et que, du fait de l'abondance des documents et de l'augmentation du travail, nous étions également très pressés par le temps.

Nous avons alors décidé en premier lieu de rédiger aussi brièvement que possible les rapports écrits et d'y répéter le moins possible ce qui figure déjà dans le rapport général de la Haute Autorité. Mais nous nous étions également mis d'accord sur un fait plus important : les rapporteurs ne devaient rappeler que les points principaux et limiter à dix minutes leur intervention orale. Je crois que cet accord a été excellent et je m'efforcerai, Monsieur le Président, de m'y conformer.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de la politique commerciale

et de la coopération économique avec les pays tiers sur le chapitre correspondant du Sixième rapport général de la Haute Autorité.

La commission a discuté en détail ce rapport avec la Haute Autorité dans deux séances et une discussion approfondie a eu lieu également sur mon projet de rapport et sur la proposition de résolution qui y est jointe. Elle a adopté à l'unanimité le rapport et la proposition de résolution que vous trouverez à la fin du rapport.

Monsieur le Président, à Rome nous avons discuté très en détail les questions de politique commerciale et rédigé une résolution fondamentale à ce sujet — je l'ai ajoutée en annexe au rapport à l'intention des nouveaux membres de l'Assemblée parlementaire — et nous avons pu constater entre-temps avec satisfaction que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, après la période transitoire de cinq ans, a harmonisé les tarifs douaniers en plein accord avec les stipulations du G.A.T.T., de façon que la moyenne des tarifs est aujourd'hui de 6 % et non plus de 12 à 28 % comme autrefois. C'est là un résultat certainement digne de remarque.

Dans cette harmonisation des tarifs, il s'est produit certaines difficultés avec la Suède et l'Autriche, mais elles semblent avoir été surmontées en grande partie. Certains documents publiés à ce sujet font davantage état des difficultés concernant les pourparlers sur une future zone de libre-échange que de l'harmonisation effectuée à l'intérieur de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

Nous avons constaté aussi avec satisfaction que la Haute Autorité a participé activement à toutes les négociations essentielles relatives à la zone de libre-échange, aussi bien dans le cadre de l'O.E.C.E. à Paris que dans le groupe spécial du charbon et de l'acier au sein du Comité Maudling ; vu le bon travail accompli de toute façon par la Haute Autorité pour la préparation des nouveaux Traités, et de nouveau aujourd'hui, nous pouvons compter que les intérêts de la Communauté du Charbon et de l'Acier seront bien défendus.

Un des points dont le règlement prochain nous paraît désirable est, en plus de la coordination de la politique commerciale des Etats membres que nous réclamons depuis des années

déjà, la fixation aussi rapide que possible de la méthode à suivre pour le concours mutuel prévu à l'article 71, alinéa 3, du Traité de la C.E.C.A., afin que tous les pays soient exactement renseignés sur ce mode de faire.

C'est avec un véritable plaisir que votre commission a lu le passage du rapport de la Haute Autorité où il est dit que celle-ci a suivi les directives qui lui avaient été imparties par l'Assemblée Commune, tenant ainsi largement compte des désirs de l'institution parlementaire.

Le concept de « directives de l'institution parlementaire » est excellent et c'est pourquoi votre commission a déclaré au paragraphe 9 de mon rapport qu'elle est persuadée

« que la Haute Autorité ainsi que les deux commissions exécutives européennes sauront attribuer la même importance et donner la même signification aux vœux et directives de l'Assemblée Parlementaire Européenne »

qui leur avaient été attribuées jusqu'ici par la seule Haute Autorité.

Voilà en quelques mots ce que j'avais à dire à propos du rapport. Comme les questions de politique commerciale ont été largement discutées l'automne dernier à Rome, il a pu être rédigé de façon très brève et très dense.

J'attire encore l'attention de mes collègues allemands sur le point suivant. Lors de nos discussions en commission, nous avons relevé une erreur au paragraphe 83 du volume I du rapport de la Haute Autorité, là où il est question des organisations internationales. On y lit au troisième alinéa :

« Cette communication » — relative à l'harmonisation du taux effectué — « a été faite dans le sixième rapport présenté le 30 mars 1958, avec lequel prend fin l'engagement de la Communauté de faire rapport au G.A.T.T. »

Le texte exact, que vous trouverez dans mon rapport, dit que l'obligation des *six Etats membres* de faire rapport au G.A.T.T. a ainsi pris fin. Nous en avons pris note avec satisfaction. Il nous semble que c'est une bonne chose que les six Etats membres ne soient pas obligés à perpétuité, pour quelque raison que ce soit, de déposer un rapport particulier. Pour la période de transition cette obligation était justifiée et excellente, mais il nous semble logique qu'elle ait désormais pris fin.

Voilà, Monsieur le Président, tout ce que j'avais à dire. Je prie l'Assemblée Parlementaire Européenne d'adopter la proposition de résolution qui lui est soumise et qui a été approuvée à l'unanimité par la commission.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. le Rapporteur.

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les observations que je présenterai à l'occasion du rapport de M. Kreyssig seront brèves.

Je féliciterai d'abord M. Kreyssig pour son rapport. Dans un bref et parfait raccourci, il a admirablement fait le point en ce qui concerne la partie du rapport de la Haute Autorité consacrée à la politique commerciale et aux relations extérieures.

Certes, nous devons constater que c'est là un des domaines de l'activité de la Haute Autorité dans lequel nous pouvons, au terme de la période transitoire, montrer le plus de satisfaction devant les résultats obtenus. L'action menée par la Haute Autorité a constamment apporté la preuve que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier était largement ouverte sur l'extérieur, tout comme devra l'être en permanence — et après les déclarations du président Hallstein et de M. Rey nous pensons que cela se réalisera — la Communauté Economique Européenne.

Ainsi que le rappelait à l'instant M. Kreyssig dans son exposé, les tarifs douaniers des Etats membres ont été harmonisés au 10 février 1958 comme il était prévu au Traité instituant la C.E.C.A. Le niveau moyen des droits protecteurs est très largement inférieur à celui des droits appliqués par certains des pays membres il y a cinq ans.

Certes, il y a quelques pays tiers, peu nombreux d'ailleurs, qui ont formulé des observations au sujet de l'harmonisation de ces tarifs extérieurs et de leurs modalités d'application. Cependant, à la suite des explications qui leur ont été fournies, il semble que ces pays ont reconnu que leurs observations étaient pour le moins excessives.

Nous avons, par ailleurs, eu la satisfaction de constater que la Haute Autorité avait été invitée à participer et participait effectivement aux travaux de l'O.E.C.E. et spécialement à ceux du comité Maudling relativement à la recherche d'une association économique européenne.

A vrai dire, nous n'aurions pas compris qu'il puisse en être autrement. Mais c'est justement sur ce point que nous voudrions attirer spécialement l'attention de la Haute Autorité et de l'Assemblée parlementaire. Nous voudrions insister en effet sur l'intérêt, je dirai même sur la nécessité qu'il y aurait à ce que soient rapidement renouvelés les pouvoirs qui, en vertu de la convention relative aux dispositions transitoires, ont appartenu jusqu'à la fin de la période transitoire à la Haute Autorité en ce qui concerne la négociation d'accords commerciaux entre la Communauté et les pays tiers. Il m'apparaît, en effet, comme essentiel que la Haute Autorité puisse jouer un rôle actif dans toutes ces négociations et spécialement dans celles relatives à l'Association Economique Européenne dans laquelle — M. Spierenburg le rappelait hier au cours du débat sur la zone de libre-échange — un sort particulier devra être réservé au charbon et à l'acier.

Nous voudrions à ce sujet attirer tout spécialement l'attention de la Haute Autorité sur la nécessité qu'il y a, aux yeux du groupe socialiste au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole, à ce qu'une action coordonnée soit menée dans toutes les négociations avec les tiers par la Haute Autorité et par la Commission Economique Européenne, dans le sens qui a d'ailleurs été fort heureusement indiqué hier par M. Rey lorsqu'il a parlé au nom de la Commission Economique Européenne.

Il nous paraît en effet indispensable que les exécutifs des trois Communautés européennes se concertent d'une manière en quelque sorte permanente, de façon à être en mesure de présenter des points de vue identiques ou tout au moins ajustés lors des négociations avec les pays tiers ou avec les onze pays membres de l'O.E.C.E. qui ne participent pas à la Communauté Economique Européenne.

C'est, en effet, de cette manière que des résultats tangibles pourront être obtenus et que les objectifs communautaires pourront être atteints.

Nous ne saurions trop insister à cet égard, au moment justement où les négociations relatives à l'association économique européenne vont certainement entrer dans une phase plus active et sans doute quelque peu nouvelle en vue de la réalisation de cet accord provisoire proposé par la Commission Economique Européenne et auquel l'Assemblée Parlementaire Européenne a, hier, dans les discours qui ont été prononcés, semblé donner son accord dans une très large mesure.

C'est en soulignant ce point d'une nécessaire action conjointe et coordonnée de la Commission Economique Européenne et de la Haute Autorité que nous voudrions terminer, en insistant sur le caractère largement ouvert que doit conserver la C.E.C.A., aujourd'hui et demain comme hier, pour un développement plus complet et plus harmonieux de l'Europe.

Je n'ajouterai qu'un mot, de regret, celui-ci, au sujet de l'organisation du concours mutuel prévu par le Traité.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité n'a pu aboutir à son organisation, bien qu'un des pays membres ait dû récemment faire appel au concours mutuel. Il y a là une lacune que nous voudrions voir rapidement comblée. Ceci nous paraît d'autant plus urgent que les stocks de charbon ont tendance à s'accumuler dans les divers pays de la Communauté et que, dans ces conditions, il est possible qu'un certain nombre d'autres membres de la Communauté soient contraints de faire appel à ce concours mutuel.

Nous demanderons donc à la Haute Autorité d'agir rapidement dans ce sens. Je sais bien que si, jusqu'à ce jour, des résultats concrets n'ont pas été obtenus, la responsabilité n'en incombe pas entièrement à la Haute Autorité, puisqu'elle a fait des propositions qui n'ont pas été retenues, je crois, par le Conseil de Ministres. Mais nous demandons que la Haute Autorité reprenne ce problème, qu'elle le suive jusqu'à ce qu'elle puisse arriver à une solution et qu'elle fasse preuve dans ce domaine d'une diligence semblable à celle dont nous avons pu nous féliciter par ailleurs.

M. le Président. — La parole est à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, le rapport général de la Haute Autorité contient en son chapitre VII

un exposé complet des divers événements qui se sont déroulés en matière de politique commerciale et de relations extérieures depuis la présentation du rapport de l'année dernière, de sorte que je puis, tout comme votre rapporteur M. Kreyssig et M. Gozard, me borner à quelques observations.

Le rapport général de la Haute Autorité, comme le souligne le rapport de votre commission, rappelle la résolution que l'Assemblée Commune a adoptée le 9 novembre dans sa session de Rome et qui fixe, dans une communauté d'idées entre la Haute Autorité et l'Assemblée, les directives de notre politique, qui ne peut être qu'une politique d'ouverture à l'extérieur, une politique de large coopération avec les pays tiers, dans les conditions nouvelles de l'intégration européenne.

La Haute Autorité souscrit complètement à la conclusion du rapport de votre commission, qui rattache notre travail actuel aux directives déjà fixées par l'Assemblée dans cette résolution de Rome, donnant ainsi aux pays tiers, par la continuité de nos vues, la certitude d'une politique constructive de coopération selon les principes de la résolution.

Cette résolution donne aussi le soutien politique indispensable de l'Assemblée pour la poursuite de nos travaux. C'est dans cette même continuité de vues que le rapport de votre commission rappelle le problème du renouvellement des pouvoirs que la Haute Autorité détenait en vertu du paragraphe 14 de la convention de transition. Nous nous sommes déjà penchés sur ce problème lors de la discussion de la révision du Traité et j'avais pu y marquer l'accord de la Haute Autorité avec les conclusions de l'Assemblée et avec les conclusions actuelles de votre commission.

En attendant le résultat d'une révision éventuelle du Traité, la Haute Autorité est toute fois heureuse de pouvoir constater que l'expiration de la période transitoire n'a pas créé de réelles difficultés en cette matière. La Haute Autorité est associée aux négociations concernant l'Association Economique Européenne et, dans un cas concret, celui des négociations engagées pour associer la Suisse à l'accord de nos six Gouvernements en ce qui concerne les frets fluviaux sur le Rhin, le Conseil spécial de Ministres a donné le mandat nécessaire à la Haute Autorité.

Dans le cadre vaste des accord commerciaux, une situation nouvelle est maintenant créée par l'existence des deux nouvelles Communautés européennes et plus particulièrement par la politique commerciale commune de nos six pays que préconise le Traité de Rome.

Le rapport général de la Haute Autorité souligne déjà qu'il est inconcevable d'avoir une politique commerciale coordonnée pour tous les produits sauf pour le charbon et l'acier. La politique commerciale commune prévue par le Traité de la Communauté Economique Européenne s'étendra donc aussi au charbon et à l'acier et une coordination des efforts des trois exécutifs sera fatale et nécessaire en cette matière, dans le respect des dispositions spéciales de chaque traité.

Notre président, M. Finet, avait déjà eu l'occasion, à votre dernière session, de souligner l'importance que la Haute Autorité attache à ce problème et la déclaration que le président Hallstein a faite avant-hier au nom des trois exécutifs apporte des précisions nécessaires aux formules de coopération que les trois Communautés envisagent dès maintenant par la création de groupes interexécutifs, dont un groupe de relations extérieures.

Des contacts confiants entre les membres des exécutifs chargés plus spécialement des relations extérieures existent déjà d'ailleurs depuis un certain temps.

Le rapport de votre commission constate avec satisfaction qu'en application stricte du traité de la C.E.C.A. et en conformité de nos obligations vis-à-vis du G.A.T.T., les Etats membres ont harmonisé, le 10 février 1958, leurs tarifs douaniers. Il en est résulté une protection moyenne de la Communauté ayant une incidence d'environ 6 %.

Si, au G.A.T.T., l'harmonisation des tarifs ainsi faite rencontrait une approbation presque générale, l'Autriche et la Suède ont soulevé des objections juridiques, que des consultations mutuelles ont tout de même déjà désarmées assez largement.

La procédure normale du G.A.T.T. prévoit d'ailleurs la possibilité de consultations mutuelles nouvelles si des difficultés devaient surgir dans l'application des tarifs harmonisés.

Dans le domaine de la coopération internationale, une nouvelle réunion du conseil d'association avec le Royaume-Uni vient de se tenir ces jours-ci à Londres. Elle a donné lieu à un large échange de vues sur les problèmes communs, plus particulièrement sur l'évolution de la conjoncture. Le travail poursuivi depuis trois ans au sein du conseil d'association aura grandement servi à faire connaître de façon concrète les problèmes charbon-acier au Royaume-Uni et dans la Communauté, et sera certainement d'une importance majeure pour la solution des questions qui se poseront dans les négociations concernant l'Association Economique Européenne.

L'accord tarifaire qui a été signé le 25 novembre 1957 dans le cadre du conseil d'association entre le Royaume-Uni d'une part, les Etats membres et la Haute Autorité d'autre part, attend encore la ratification de deux Etats pour entrer formellement en vigueur.

Entre-temps, toutefois, le gouvernement du Royaume-Uni a mis en application les droits de l'accord et cette mesure a suivi de près l'introduction, le 10 février 1958, des droits harmonisés que l'accord tarifaire prévoit dans les relations de la Communauté avec le Royaume-Uni. En fait, donc, l'accord tarifaire est en application.

Je voudrais ajouter un mot quant au problème du concours mutuel que M. Gozard vient de rappeler.

La Haute Autorité s'est efforcée de donner suite aux recommandations antérieures de l'Assemblée et de faire adopter par les gouvernements une procédure pour l'application concrète du concours mutuel prévu par l'alinéa 3 de l'article 71 du Traité.

La Haute Autorité a indiqué dans le rapport général que cinq pays sur six se sont déjà mis d'accord sur une procédure d'urgence à mettre en œuvre en cas de nécessité. Celle-ci a déjà été appliquée à la demande du gouvernement belge, lorsque celui-ci s'est trouvé dans l'obligation d'imposer des restrictions à l'importation de charbon, à la suite de l'accumulation de stocks en Belgique.

La Haute Autorité, en exécution des pouvoirs que lui confère le Traité, vient mainte-

nant de proposer aux gouvernements de passer des mesures d'urgence à l'établissement d'un régime normal et par delà le cas concret qui vient de se poser en Belgique, nous devons arriver à mettre définitivement au point une procédure de concours mutuel, que le Traité prévoit et impose.

La Haute Autorité se félicite de l'appui que lui donne l'Assemblée sur ce point. Elle espère que l'esprit de coopération et de solidarité dont les Etats membres ont fait preuve dans la question de l'harmonisation des droits extérieurs permettra aussi de trouver une solution constructive à ce problème du concours mutuel, si important et si intimement rattaché à cet autre principe essentiel de la libre circulation des produits dans la Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Wehrer.

La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Je viens d'entendre dire que l'Assemblée donnait un appui total à la Haute Autorité en ce qui concerne sa politique du concours mutuel.

Quelle est donc cette politique ? J'aimerais le savoir, car je n'ai pas souvenir que l'Assemblée ait été appelée à donner son appui en pareille matière.

M. le Président. — La parole est à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité. — Cette question du concours mutuel a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission, avec qui nous avons toujours été d'accord. Les conclusions en ont été reprises dans le rapport de M. Kreyssig.

Une discussion est actuellement en cours avec un gouvernement qui manifeste certaines hésitations, si je puis ainsi dire, à l'endroit des propositions de la Haute Autorité. Nous espérons tous que, dans un avenir rapproché, nous arriverons tout de même à une formule de coopération.

Le principe du concours mutuel a d'ailleurs été largement rappelé dans le rapport du pré-

sident Pleven et dans les résolutions de Rome, lors de la session du mois de novembre dernier.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — N'appartenant pas à la commission dont il s'agit, je n'ai aucune qualité pour porter une appréciation sur les conclusions auxquelles elle aurait pu aboutir, et qui d'ailleurs ne me sont pas connues.

Je tiens simplement à constater que l'Assemblée n'a pas été appelée à statuer sur la matière.

M. le Président. — La discussion est close. J'ai reçu de la commission la proposition de résolution dont je donne lecture :

PROPOSITION DE RESOLUTION
concernant le chapitre VII de la première
partie du Sixième rapport général sur
l'activité de la Communauté Européenne du
Charbon et de l'Acier relatif à la politique
commerciale et aux relations extérieures

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne*

— a noté avec satisfaction dans le rapport de la Haute Autorité relatif à la politique commerciale et aux relations extérieures que l'harmonisation des tarifs douaniers des Etats membres pour le charbon et l'acier avait été réalisée le 10 février 1958 en parfaite conformité avec les engagements pris par les Etats membres vis-à-vis du G.A.T.T. ;

— se félicite de ce que l'accord douanier avec le Royaume-Uni ait abouti à des rapprochements de tarifs qui peuvent faciliter considérablement l'intégration du charbon et de l'acier dans une zone européenne de coopération économique ;

— insiste pour que les méthodes d'application du concours mutuel visé au troisième alinéa de l'article 71 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier soient fixées à bref délai ;

— constate que l'obligation qui incombait aux gouvernements des Etats membres de faire rapport au G.A.T.T. a pris fin avec la présentation du dernier rapport en date du 30 mars 1958. »

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne*

— reconnaissant qu'il est indispensable, pour parvenir aux fins des Communautés européennes dans tous les domaines, d'assurer la continuité des travaux accomplis par l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;

— confirme les principes fondamentaux de la politique commerciale tels qu'ils sont formulés dans la résolution que l'Assemblée Commune de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a adoptée à Rome, le 9 novembre 1957 ;

— appuie expressément les demandes de révision du Traité de la C.E.C.A. que l'Assemblée Commune a formulées à propos des compétences de la Haute Autorité en matière de conclusion d'accords commerciaux ;

— déclare expressément que la création du Marché commun général ne sera achevée que lorsque les politiques commerciales de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de la C.E.E.A. seront rationnellement coordonnées. »

Il n'y a pas d'observations ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

(*La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.*)

9. — Investissements, questions financières et politique à long terme

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. van Campen fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) qui relèvent de la compétence de la commission (doc. n° 22).

La parole est à M. van Campen, rapporteur.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, la tâche de la commission au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler comme rapporteur s'étend sur trois domaines étroitement liés entre eux : la politique économique à long

terme de la Communauté des six, les investissements — dont l'importance pour la conduite de cette politique n'échappe à personne — et la politique financière générale qui joue un très grand rôle pour le financement des investissements aussi bien que pour la politique à long terme.

Les travaux de notre commission représentent la continuation de ceux de l'ancienne commission des investissements, des questions financières et du développement de la production de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., commission dont elle a pris la succession. Il va sans dire qu'elle se propose de travailler sur la base des expériences recueillies par celle-ci ; à cet égard, le fait que M. Deist continue à siéger au fauteuil présidentiel est une garantie. Comme rapporteur, j'ai le privilège de pouvoir prendre pour modèle M. de Menthon qui, durant de nombreuses années, a été le rapporteur de la commission qui a précédé celle que je représente en ce moment. M. de Menthon ne fait pas partie de la nouvelle Assemblée Parlementaire Européenne ; de ce fait, nous sommes en face d'une lacune qui ne pourra être comblée que si nous suivons de très près l'exemple que ce rapporteur habile et compétent nous a donné si souvent.

La commission au nom de laquelle j'ai le plaisir de parler a été constituée principalement en vue de l'étude de tous les problèmes qui se rattachent à une politique à long terme.

Pareille politique devra tendre essentiellement vers l'intégration économique de l'Europe telle que la poursuivent nos différents Traités. Au premier volume de son Sixième rapport général, la Haute Autorité nous a déjà annoncé qu'elle se propose de rechercher la solution des problèmes que pose le développement des besoins et de la production à long terme, attendu que le marché commun du charbon et de l'acier est désormais une réalité. Pour la mise en œuvre du marché commun général de l'ensemble des activités économiques, une longue période de transition sera toutefois nécessaire. Dans un passage du premier volume de son rapport général, la Haute Autorité souligne combien il importe d'étudier constamment les problèmes qui se rattachent à une politique de longue haleine. Elle ne nous laisse pas non plus dans l'ignorance quant à la direction et au rythme que cette politique devra prendre ; aux pages 21 et 22 du premier volume de son rapport, elle déclare en effet que dans le développement d'un marché commun général, d'importants déplacements de production pour-

ront être évités et que l'inégale aptitude des entreprises dans la concurrence se traduira par la part inégale qu'elles prennent dans le développement général, à condition qu'un rythme suffisant d'expansion soit maintenu.

Mesdames et Messieurs, voilà donc une première directive, et peut-être aussi la plus importante, pour une politique à long terme de la Communauté des six, c'est-à-dire le maintien d'un rythme suffisant d'expansion des possibilités de production, notamment dans le cadre des possibilités monétaires.

Point n'est besoin de démontrer que l'institution des deux nouvelles Communautés a donné une actualité encore plus grande à la question de la politique à long terme. Le « rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres » et le fait qu'ils « coordonnent leurs politiques économiques respectives dans la mesure nécessaire pour atteindre les objectifs » de la Communauté sont expressément indiqués, dans les articles 2 et 6 du Traité de la C.E.E., comme autant de moyens éminemment propres à faire atteindre les objectifs de la Communauté tels qu'ils sont énoncés dans les Traités : l'intégration des économies nationales, la réunion des peuples européens et de leurs forces économiques, l'expansion continue, une stabilité accrue et enfin le but final vers quoi tout notre effort doit tendre et qui est de relever le niveau de vie des peuples de la Communauté.

Le deuxième grand domaine auquel la commission voue son activité est celui des investissements. Dans nos trois Communautés, les investissements jouent un rôle fort important, à la fois comme moyen d'accroître la productivité et comme instrument politique, fondé sur des investissements nouveaux, d'assurer l'intégration progressive du marché commun avec un minimum de heurts.

A ce propos, votre commission a fait ressortir dans son rapport la grande importance qu'elle attache à ses relations futures avec le Conseil de Ministres en ce qui concerne la politique des gouvernements des six Etats membres.

Pour ce qui est du Traité de la C.E.E., elle pense que l'activité de la Banque d'investissement — qui accorde des prêts et des garanties pour des projets tels que la mise en valeur des régions moins développées, la modernisation ou la conversion d'entreprises et la création d'activités nouvelles — alimentera une large part de

ses travaux. Il faudra examiner dans cet ordre d'idées quels sont les problèmes que posent, d'une part, la position de la Banque et, de l'autre, la responsabilité de l'Assemblée parlementaire en matière de politique à long terme.

J'ajoute que notre commission serait heureuse que la commission de la Communauté Economique Européenne lui dise de quelle manière le dialogue pourra s'engager entre elles sur les affaires de la Banque d'investissement.

De son côté, le Traité de l'Euratom contient pour votre commission l'amorce d'importants travaux dans le domaine des investissements. Il appartient en effet à la Communauté de l'énergie atomique de faciliter les investissements et, plus particulièrement, d'encourager l'initiative des entreprises en vue de mettre sur pied les installations fondamentales qu'exige le développement de l'énergie nucléaire dans la Communauté. Votre commission s'intéresse vivement aux aspects financiers de l'accord conclu entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'Euratom, un sujet actuel entre tous et combien important, puisqu'il s'agit de la grande somme de 135 millions de dollars et que les investissements dans le domaine de l'énergie atomique devront s'insérer dans la politique générale que notre Communauté suit en matière d'investissements.

A cet égard, la commission des investissements devra travailler en liaison étroite avec la commission pour la politique énergétique. Je saisis cette occasion pour féliciter — également au nom de notre commission — la Commission de l'Euratom pour les résultats qu'elle a obtenu en si peu de temps aux Etats-Unis et qui permettent de regarder avec confiance vers l'avenir.

Le troisième domaine dont votre commission doit s'occuper est celui des questions financières que pose une politique à long terme fondée sur la mise en œuvre des investissements nécessaires, élément essentiel de l'intégration progressive de l'économie en expansion des pays de la Communauté. Outre la réglementation des affaires financières dans les trois Communautés, il est encore d'autres problèmes importants sur lesquels doit s'exercer l'activité de votre commission : la libération progressive de la circulation des capitaux à la suite de l'institution de la C.E.E., la coordination de la politique que les Etats membres poursuivent en matière de devises à l'égard des pays tiers, la coordination des politiques monétaires dont votre rapporteur

pense — la commission ne s'est pas encore prononcée sur ce point — que le but essentiel doit être la convertibilité pleine et entière des devises des Etats membres.

Voilà dans les grandes lignes, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la tâche de votre commission telle qu'elle est définie de plus près dans son rapport.

Je vais maintenant examiner de façon plus approfondie certaines idées qui ont été exprimées dans ce rapport à propos de la possibilité de mener une politique à long terme.

La commission tient à signaler les leçons intéressantes qui peuvent être tirées de l'expérience accumulée par la C.E.C.A. ; on en trouvera des exemples aux paragraphes 11 à 14 du premier volume du rapport général de la Haute Autorité. Celle-ci a bien fait d'attirer l'attention sur les différentes mesures par lesquelles les gouvernements exercent une influence sur l'évolution économique et qui peuvent provoquer des distorsions réciproques. Nous tenons à signaler à notre tour les arguments pertinents que la Haute Autorité avance pour démontrer que le Marché commun n'est aucunement incompatible avec une certaine diversité des législations fiscales et sociales.

Dans les derniers échanges de vues auxquels votre commission s'est livrée, une grande place a été faite à la situation de la conjoncture et aux conditions d'une politique conjoncturelle commune. Votre commission n'a pas encore pu approfondir la question comme il le faudrait ; d'autre part, elle n'a pu s'entretenir jusqu'à présent qu'avec la Haute Autorité, laquelle n'est compétente que dans un domaine restreint. C'est pourquoi elle a dû se borner à faire quelques remarques sur la situation de la conjoncture.

Elle a constaté que l'évolution de la conjoncture n'a pas été la même dans tous les pays de la Communauté. Les pays du Benelux, qui sont largement tributaires de l'exportation, ont souffert le plus du renversement de la conjoncture. Dans la Communauté du charbon et de l'acier, le renversement se fait sentir avec le plus d'acuité dans la production d'acier ; il est sensible aussi dans l'industrie charbonnière où il se traduit par des difficultés d'écoulement.

En revanche, et malgré ces éléments négatifs, la commission a l'impression que les investissements dans les mines et la sidérurgie, contraire-

ment à toute attente, ne diminuent que faiblement ; dans certains cas, ils peuvent même exercer un effet de stimulation. Différents pays de la Communauté favorisent d'ailleurs cette tendance en assouplissant le marché des capitaux.

Dans son rapport, votre commission plaide la cause d'une étroite collaboration entre la Haute Autorité, la commission de la C.E.E. et les gouvernements ; une collaboration destinée à permettre l'élaboration et l'application pratique d'une politique commune en matière de conjoncture. La commission exprime ensuite le vœu qu'il soit procédé à la publication d'une vue d'ensemble de la situation conjoncturelle dans le monde entier et dans les pays de la Communauté, ainsi que d'une vue d'ensemble des problèmes structurels et politiques qui se posent dans les pays membres, avant que les deux organes exécutifs et les représentants gouvernementaux des six pays se réunissent pour examiner les modalités d'une action commune.

Puis votre commission déclare qu'à son avis il faudrait qu'à bref délai, si possible déjà au début de juillet, la commission des investissements et celle du marché intérieur tiennent une réunion commune à laquelle assisteraient la Haute Autorité et la commission de la C.E.E., cette réunion devant être entièrement consacrée à l'examen de la situation de la conjoncture et des possibilités qui s'offrent dans ce domaine à la Communauté des six.

D'autres aspects encore de la politique économique générale sont effleurés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de faire au nom de la commission des investissements. Nous y avons signalé l'importance de la politique monétaire à laquelle se rattache de près la politique en matière d'équilibre de la balance des paiements. Nous avons également cru bon d'attirer votre attention, surtout en ce qui concerne la Communauté du Charbon et de l'Acier, sur l'importance des exportations indirectes, notamment de produits sidérurgiques à destination de pays tiers.

Le rapport de votre commission traite ensuite de la politique suivie par la Haute Autorité dans le domaine du fer et de l'acier. Votre commission se félicite de voir que la Haute Autorité a entrepris l'élaboration d'une conception générale quant à sa politique sidérurgique. Cet essai d'analyse n'implique toutefois encore aucune position définitive ; aussi votre commission a-t-

elle exprimé le désir que la Haute Autorité re-manie sur plusieurs points sa politique en la matière. Elle ressent comme une lacune le fait que, dans ses explications, la Haute Autorité n'a pas mentionné les problèmes concernant l'implantation des entreprises sidérurgiques.

De même pour ce qui est de la politique de la ferraille, la commission espère que la Haute Autorité ne tardera pas à lui communiquer les conclusions précises auxquelles elle est parvenue dans ce domaine.

Quant à l'approvisionnement en minerai, votre commission a mis en lumière les questions relatives à la couverture des besoins au moyen de gisements situés outre-mer ; à ce propos, il serait utile d'examiner de près la question des transports maritimes.

Votre commission s'est imposé certaines limites dans la discussion de la politique charbonnière, attendu qu'une commission spéciale a été créée pour l'étude de la politique énergétique.

Elle a posé dans son rapport encore un certain nombre de questions à la Haute Autorité à propos du développement d'une politique à long terme et de la politique des investissements et de la politique financière générale dont il sera question dans un instant. Par souci d'être bref, je m'abstiendrai de le répéter ou de les résumer et dirai simplement que la commission est impatiente d'entendre la réponse de la Haute Autorité.

En ce qui concerne les investissements et la politique d'investissement, votre commission s'est longuement étendue dans son rapport sur le développement des investissements dans l'aire de la Communauté du charbon et de l'acier. Selon le rapport général de la Haute Autorité, les dépenses d'investissement de l'industrie minière ont dépassé, en 1957, de 18 % la moyenne des années passées. Votre commission se félicite de constater que les centrales minières figurent pour une plus grande part dans la production de courant électrique de la Communauté.

Quant aux investissements dans les mines de fer, qui ont également atteint un niveau très élevé, votre commission serait heureuse d'apprendre dans quelle mesure les investissements de l'année passée et ceux qui sont prévus pour l'année en cours se rapportent à l'exploitation de nouveaux gisements. Pour ce qui est des industries de l'acier, nous avons signalé notam-

ment le développement favorable des investissements consacrés à la production de fer.

C'est avec beaucoup d'intérêt que votre commission a pris connaissance de ce que la Haute Autorité a dit dans son rapport à propos des investissements destinés à développer la fabrication de produits plats. Elle se propose d'examiner encore de plus près ce problème technique.

Dans le rapport de votre commission, il est parlé de façon circonstanciée de la manière dont la Haute Autorité a fait usage des moyens dont elle dispose pour mettre en œuvre une politique d'investissement. Elle a constaté que l'obligation — qui remonte au 1^{er} septembre 1955 — de faire connaître les programmes d'investissement en conformité de la disposition de l'article 54, alinéa 3, du Traité de la C.E.C.A., a donné dans la pratique des résultats exceptionnellement heureux. Selon le rapport général de la Haute Autorité, les programmes déclarés en 1957 ont accusé un recul par comparaison avec l'année 1956. La Haute Autorité a en mains non seulement les résultats des programmes d'investissement qui lui ont été communiqués, mais encore les résultats des enquêtes sur les investissements et sur les évaluations des dépenses d'investissement des différentes années.

Pour 1958, ces dépenses prévisibles se situent en dessous de celles de 1957. En revanche, les programmes d'investissement déclarés accusent un accroissement par rapport à la période correspondante de 1957.

Dans quelle mesure ces programmes pourront-ils être réalisés ? Cela dépendra pour une bonne part des possibilités de financement. C'est pourquoi le rapport de votre commission examine les possibilités de l'autofinancement ; ceux-ci ont été assez larges jusqu'à présent et la réalisation des projets d'investissement s'en est trouvée favorisée. La prévision d'un recul des bénéfices ne favorise guère la continuation d'une politique d'autofinancement. D'un point de vue général, certaines objections sont soulevées à propos de la politique des prix sur laquelle repose tout système d'autofinancement. Cette question se rattache de près à la situation générale du marché des capitaux dans les six pays membres ; à ce propos, votre commission estime qu'il serait bon de procéder à une étude approfondie sur les rapports entre le volume de l'autofinancement, la structure du marché moderne des capitaux avec la forte influence que les grands bailleurs

de fonds exercent sur lui et enfin la situation actuelle de ce marché.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez au rapporteur de votre commission d'ajouter quelques remarques personnelles à ce qu'il vient de dire.

Ces derniers jours, M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a rappelé un mot de M. Spaak : « Il faut vouloir les conséquences de ce que l'on veut. » Ces paroles sont d'actualité lorsqu'il s'agit des investissements dont nous souhaitons tous la réalisation aux fins d'améliorer la productivité dans la Communauté, le relèvement du bien-être général et le maintien d'un degré d'emploi suffisant et aussi stable que possible. Pour paraphraser le mot de M. Spaak, je dirai : qui veut les investissements doit vouloir aussi les possibilités de leur financement.

Or, les investissements devront, pour ce qui est de la mobilisation du capital qui supporte un risque et doit constituer la base de l'élargissement et de la modernisation des entreprises de notre Communauté fondée sur le pouvoir concurrentiel de la production des entreprises, être financées ou bien par le capital propre des entreprises ou bien par l'émission d'actions. En d'autres termes, quand les possibilités d'autofinancement tarissent et que l'on s'oriente vers une réduction du taux d'autofinancement, on est obligé d'aplanir la route à la souscription de capital-actions.

Qu'on me comprenne bien : je ne plaide aucunement la cause d'une réduction générale de la charge fiscale en raison de circonstances conjoncturelles ou autres ; ce n'est pas de cela qu'il s'agit présentement ; je demande simplement et à titre personnel, maintenant que la vague de l'autofinancement retombe, que pour assurer la marche continue des investissements dans la Communauté, on tienne compte de la charge fiscale qui grève le capital-actions dans les pays de la Communauté, ce capital dont l'importance, en tant qu'instrument de financement, s'accroît à mesure que diminuent les possibilités de l'autofinancement.

A titre personnel encore, le rapporteur de votre commission se permet d'ajouter qu'il lui paraît hautement souhaitable qu'une étude soit entreprise — si possible en collaboration avec les centres de recherche des Facultés de sciences économiques des Universités et autres hautes

écoles des pays de la Communauté — afin d'établir l'importance et la signification que la politique fiscale revêt pour le financement des entreprises, tant par le moyen de l'autofinancement que par la voie du marché des capitaux. Dans le cadre de cette recherche, on pourrait également étudier les différences que l'on peut observer entre les législations fiscales des Etats membres à cet égard ainsi que leurs répercussions sur la capacité concurrentielle des entreprises.

Partout on peut noter déjà une recrudescence de l'intérêt pour ces questions. Dans mon pays, la revue *Metalvisie*, un périodique très intéressant que publie l'Association néerlandaise de la métallurgie, a déjà donné une vue d'ensemble fort captivante sur la charge fiscale qui grève le bénéfice des entreprises dans les pays de la Communauté. Si je suis bien informé, une enquête du même genre a été entreprise aussi en Allemagne. La commission de la C.E.E. et la Haute Autorité pourraient se donner pour tâche commune, me semble-t-il, de grouper toutes ces recherches, de préférence, je le répète, en collaboration avec les instituts universitaires de recherches.

En ce qui concerne la politique financière générale, votre commission a noté avec satisfaction que la Haute Autorité, conformément au désir unanime des trois commissions parlementaires consultées, a maintenu le taux du prélèvement au même niveau, ce qui représente en réalité un surplus de recette. A la suite de cette mesure, de plus fortes sommes ont pu être affectées à la recherche scientifique.

De même, grâce à la politique financière de la Haute Autorité, de substantiels capitaux ont pu être placés à intérêts. La Haute Autorité peut disposer librement de ces revenus et votre Commission a été heureuse de constater que les sommes en question ont été presque entièrement affectées au financement de la construction de logements ouvriers.

Ainsi qu'elle l'a déclaré dans son rapport, votre commission a examiné attentivement aussi la politique que la Haute Autorité a suivie en matière d'emprunts.

L'intéressante communication que M. Finet, président de la Haute Autorité, nous a faite hier n'a évidemment pas pu être discutée en commission, mais je crois me faire l'interprète de sa pensée en félicitant vivement la Haute Autorité

du résultat qui est venu couronner ses efforts ; elle a réussi en effet à obtenir en Amérique un emprunt plus fort que le dernier, puisqu'il s'élève à 50 millions de dollars. Au surplus, l'emprunt a été conclu à des conditions plus avantageuses que les précédents, en quoi, nous devons indiscutablement voir la preuve du grand crédit dont la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier jouit aux Etats-Unis cinq ans déjà après sa création.

Voilà donc de favorables perspectives qui s'ouvrent pour le financement des investissements auxquels ont procédé les entreprises de la Communauté. Comme il est dit dans le rapport de votre commission et dans celui de la Haute Autorité, les programmes d'investissement déclarés pendant le premier trimestre de cette année sont en augmentation. Très certainement, le nouvel emprunt en favorisera le financement ; les entreprises devront néanmoins encore recourir largement à leurs propres moyens de financement et aux marchés des capitaux des différents pays puisque, d'après le rapport de la Haute Autorité même, celle-ci ne procède qu'à des financements complémentaires qui ne dépassent pas 20 à 30 % du montant des investissements en question.

Votre commission attend impatiemment de recevoir les listes des entreprises et des projets que la Haute Autorité envisage de financer au moyen du nouvel emprunt.

Pour terminer, je poserai encore une question à propos de la politique générale de la Haute Autorité en matière d'emprunts.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, une question a été soulevée à la commission des investissements, une question qui pourrait peut-être intéresser aussi la commission de la C.E.E., à propos des futurs emprunts de la Haute Autorité. Ces emprunts ne pourraient-ils pas être utilisés comme un moyen de favoriser l'harmonisation des marchés des capitaux des six pays, dans le sens d'un acheminement vers une libération plus grande de la circulation des capitaux entre les six pays ? Selon la commission, il vaudrait la peine d'examiner la possibilité de placer et négocier dans les pays membres les emprunts contractés dans des pays tiers, les créanciers pouvant choisir le mode de paiement : en monnaie du pays tiers ou en monnaie d'un des pays membres. Votre commission estime que cette recherche pourrait avoir des répercussions favorables sur l'interpénétration des marchés de

l'argent des six pays et sur la libération de la circulation des capitaux entre ces marchés.

Une politique d'emprunts de cette sorte ne devrait pas aggraver les risques que supportent les débiteurs, c'est-à-dire la Haute Autorité et les entreprises bénéficiaires de ces emprunts. Mais c'est là une conséquence qu'il n'y a pas lieu de craindre, de l'avis personnel de votre rapporteur, sauf dans un cas — qui d'ailleurs ne se produira pas si la politique monétaire est suffisamment harmonisée — à savoir le cas de l'appréciation de la monnaie d'un des Etats membres par rapport à celle des autres Etats membres ; je répète que ce cas n'est pas à craindre si le risque du dollar est jugé acceptable, ce qui visiblement est le cas. Voici la question que je me pose, et il me semble qu'il appartient à la commission de la C.E.E. de l'examiner de concert avec la Haute Autorité : L'introduction d'obligations C.E.C.A. libellées en dollars dans les bourses des Etats membres, au choix du créancier, ne pourrait-elle pas contribuer à harmoniser les politiques monétaires des pays membres, voire même à mettre en œuvre une politique capable de conduire finalement à la convertibilité générale des monnaies des Etats membres ? Il me semble, Monsieur le Président, que poser la question, c'est déjà amorcer la réponse.

A propos de cette introduction d'obligations de la Communauté du Charbon et de l'Acier dans les bourses des Etats membres, il serait certainement du plus haut intérêt que, dans la législation sur les devises et la réglementation du mouvement des capitaux des pays membres, la Haute Autorité ne doive pas s'accommoder de la position d'un tiers moins favorisé, mais qu'elle puisse être placée sur le même pied que les emprunteurs-débiteurs du pays.

Enfin, votre commission s'est encore occupée de la coordination des travaux de la Haute Autorité et des commissions européennes des deux nouvelles Communautés, pour autant que ces travaux relèvent de sa compétence. A cet égard, elle s'est permis d'exprimer un vœu. Il lui semble tout à fait nécessaire, notamment quand il s'agira de fixer les lignes directrices d'une politique à long terme, d'une politique des investissements ou d'une politique financière générale, que les exécutifs des trois Communautés se rencontrent si possible avec notre commission des investissements, et cela de façon régulière, pour procéder à des échanges de vues.

Pareille coordination en matière de politique à long terme, de politique des investissements et de politique financière générale revêt aux yeux de votre commission une importance décisive pour le succès des institutions européennes.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie vivement M. van Campen pour son rapport si détaillé et très instructif.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Birrenbach.

M. Birrenbach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai exprimé hier mon regret de ce qu'il n'ait pas été possible de prendre position sur la politique sidérurgique de la Haute Autorité dans son ensemble. Nous voilà donc contraints de considérer les problèmes soulevés par le rapport de la Haute Autorité au sujet de la politique sidérurgique d'une part selon l'optique de la commission du marché intérieur, comme nous l'avons fait hier, et d'autre part, aujourd'hui, selon celle de la commission des investissements. Je regrette que certains chevauchements soient inévitables de ce fait.

Je voudrais me borner aujourd'hui à un sujet concret, celui de la politique relative aux matières premières, qui est un des fondements essentiels de la politique des investissements en général. Ce faisant, je prendrai appui sur l'excellent rapport de M. van Campen vis-à-vis de qui nous avons tous une dette de reconnaissance.

La politique de l'acier de la Haute Autorité ne peut être comprise que si on la considère à la lumière des objectifs généraux définis dans le memorandum de 1957. En formulant ses prévisions, la Haute Autorité a fait preuve d'une sage modération, en limitant ses estimations de l'utilisation de l'acier et des possibilités de production au laps de temps qui s'écoulera jusqu'en 1965.

La Haute Autorité est consciente de ce que l'histoire économique, tout comme l'histoire générale, ne peut pas être prévue de façon précise. D'un côté l'intervention du hasard, de l'autre le simple fait que le facteur « temps » n'a pas été apprécié à sa juste valeur, peuvent rendre illusoires toute spéculation sur l'avenir. Quelques précisions que puissent être, comme fil conduc-

teur, les prévisions relatives aux besoins et aux possibilités de production pour l'avenir, on doit bien admettre que toutes les conséquences que l'on en tire sont plus ou moins aléatoires.

Fait d'autant plus important que les responsabilités sont nettement délimitées entre la Haute Autorité et les entreprises. Les conséquences économiques de l'acceptation des prémisses posées par la Haute Autorité sont supportées uniquement par les entreprises. C'est sous cet angle de la relativité de tous les pronostics que je voudrais donner mon avis sur ce que, dans son rapport, la Haute Autorité dit de l'approvisionnement en matières premières.

La Haute Autorité s'occupe tout d'abord de la politique de la ferraille. A l'ouverture du marché commun, il s'est produit dans ce domaine une situation qui, étant donnée l'importance de la pénurie de ferraille, a fait apparaître indiqué, du moins sur certains marchés, que la Haute Autorité prenne des mesures de péréquation.

La mesure principale que la Haute Autorité a prise à ce propos a été la création de la Caisse de la ferraille. Le mandat confié par la Haute Autorité à cette caisse de compensation expire le 31 juillet de cette année. Il y a donc tout lieu, d'autant plus que la situation du marché de la ferraille est difficile, de réexaminer aujourd'hui l'ensemble des problèmes de la politique de la ferraille et de se demander quelle est la voie à suivre pour demain.

Comme vous le savez, la caisse se sert d'un prélèvement sur l'ensemble des ferrailles d'achat pour ramener le prix d'importation, y compris un forfait pour les frais de transport à l'intérieur, au niveau du prix moyen de la totalité des achats faits à l'intérieur. Il faut donc distinguer, quand on veut juger de cette caisse, entre l'aspect « ressources » et l'aspect « répartition ».

En ce qui concerne le premier, il n'est pas encore possible, dans la conjoncture actuelle et comme l'ont constaté MM. les rapporteurs Kort-hals et van Campen, de se faire un jugement définitif sur la modification de la méthode de prélèvement fixée par la décision n° 2-57. Mais le prélèvement complémentaire, de toute façon, me paraît problématique déjà du simple fait qu'il affecte tout surplus de consommation de ferraille, peu importe qu'il provienne d'une augmentation de la part de la ferraille utilisée ou uniquement d'un relèvement de la production.

En ce qui concerne l'aspect « répartition », la caisse exerce trois effets :

1° Le niveau général des prix de la ferraille dans la Communauté est artificiellement abaissé et maintenu bas. Cette mesure favorise tous les producteurs d'acier de la Communauté qui consomment beaucoup de ferraille.

2° L'éventail des prix indigènes qui se forme autour du niveau moyen des prix, en raison de la situation géographique des lieux de production, c'est-à-dire surtout des frais de transport, s'en trouve écrasé. Le fait que dans l'importation le montant de la compensation est déterminé principalement par le prix moyen de la totalité des achats indigènes favorise les pays dont le prix de revient moyen dépasse la moyenne générale de la Communauté.

3° Les fluctuations du prix d'importation dans le temps, dues aux fortes oscillations du prix du transport à partir du lieu d'origine ainsi que du fret sur l'Atlantique, sont épargnés aux utilisateurs de ferraille de tous les pays de la Communauté ou ne se répercutent sur eux que d'une manière affaiblie.

La question est donc de savoir si ces effets de la caisse sont aussi souhaitables aujourd'hui, dans les conditions qui caractérisent maintenant la C.E.C.A., qu'ils l'étaient lors de l'ouverture du marché commun. En face de cette question, il faut dire que l'abaissement artificiel du niveau général des prix de la ferraille a certainement correspondu à la situation de la Communauté à ses débuts. Mais peut-on continuer à négliger aujourd'hui, devant une situation modifiée, les effets structurels défavorables de l'abaissement artificiel du prix de la ferraille ?

La Haute Autorité déclare elle-même, en commentant sa politique sidérurgique, que les mécanismes financiers, autrement dit la caisse — et je cite textuellement — « ne constituent jamais que des expédients dont l'inconvénient majeur est d'entretenir la situation même à laquelle ils apportent des remèdes occasionnels ».

Voilà le point décisif :

Car, si on établit pour la ferraille un prix artificiellement bas — et je continue à citer le texte de la Haute Autorité — « il en résulterait en effet une pression constante pour un accroissement de la part de la ferraille dans les appro-

visionnements », ce qui conduit à une « orientation des investissements à contresens ».

Ce sont là les paroles mêmes de la Haute Autorité.

Or, quelles sont les conséquences qu'elle tire de ces considérations? Elle recommande une « action convergente » portant sur l'orientation des investissements et le développement des ressources de coke et de minerai. Le but de la Haute Autorité est visiblement de remplacer autant que possible la ferraille par la fonte. Or, les conditions de ce remplacement se sont notablement améliorées depuis la création du Marché commun. En effet, de considérables capacités nouvelles de production de fonte se sont créées entre-temps dans les pays du Marché commun et d'autres sont actuellement projetées. De plus, nous avons à notre disposition des facilités d'importation de fonte qui n'existaient pas il y a cinq ans, du moins pas dans cette mesure. De nouvelles installations selon le procédé Renn et de nouvelles méthodes de production de l'acier — je rappellerai seulement la méthode de l'acier soufflé — sont de nature à réduire encore les besoins de ferraille.

Voilà autant de circonstances qui faciliteront à la Haute Autorité la décision vers laquelle elle semble tendre. Puisse-t-elle avoir le courage de montrer de l'esprit de suite! Nous convenons volontiers que des mesures transitoires peuvent être nécessaires.

De même que l'abaissement artificiel du niveau des prix de la ferraille, le resserrement de l'éventail — conditionné par l'emplacement des lieux de production — des prix de revient autour de ce niveau mérite un examen.

Du point de vue strict de l'économie de marché, il serait pourtant logique de ne pas offrir la ferraille d'importation à des prix plus bas que la ferraille indigène. On éviterait ainsi d'enfreindre le principe fondamental du Traité d'après lequel la production doit toujours se faire au lieu le plus favorable. Or, dans les conditions actuelles les différences fondamentales d'emplacement se trouvent artificiellement éliminées.

Si j'interprète correctement l'exposé de la Haute Autorité sur sa politique sidérurgique, je suis certain qu'elle trouvera un moyen propre à résoudre ce problème fondamental sans provo-

quer de discrimination à l'égard de tel pays ou de telle ou telle contrée.

Dans son exposé sur la politique sidérurgique, la Haute Autorité souligne expressément — et c'est le troisième point — que l'on devrait trouver le moyen de contenir les oscillations anormales de prix, car étant donnée la diversité des méthodes de production, les différentes entreprises sont frappées de façon très inégale par ces changements des prix.

On pourrait naturellement rappeler que les prix de la ferraille indigène oscillent eux aussi et que c'est, en général, un phénomène naturel de notre économie moderne que, pour de mêmes marchandises, les méthodes de production, les rapports entre les quantités utilisées et, par là, la sensibilité aux modifications de prix de certains facteurs de la production viennent à différer.

Mais si nous admettons qu'il est désirable de contenir dans une certaine mesure les fluctuations de prix, du moins temporairement, la question reste de savoir quel en est le moyen adéquat. Je fais mienne, à ce propos, la suggestion de M. le rapporteur Korthals et, à l'image de M. van Campen, je prie la Haute Autorité de soumettre en temps voulu à la commission compétente de nouvelles propositions en vue d'une discussion. A ce sujet, je me permets de demander qu'on renonce autant que possible à proposer des solutions d'esprit dirigiste.

Le deuxième thème central, dans la question de l'approvisionnement en matières premières, est la politique du coke. Dans ce domaine, la Haute Autorité s'est assigné trois buts: 1° de rendre économiquement utilisable pour la cokéfaction une large gamme de sortes de charbon; 2° de créer ou d'obtenir les conditions de l'installation de nouvelles cokeries et 3° de construire autant que possible ces cokeries auprès des usines sidérurgiques pour équilibrer leur bilan thermique.

Quant à l'élargissement de la gamme des sortes, nous pouvons approuver la Haute Autorité. On pourrait certes dire qu'il n'aurait pas du tout de problème coke-charbon si le prix du charbon à coke était fixé à un niveau assez élevé: le charbon cokéfiable ne serait dès lors pas utilisé à des fins autres que la cokéfaction.

D'autre part, la Haute Autorité a indubitablement raison de dire que, du fait que d'autres

sources d'énergie gagnent du terrain, la cokéfaction assurera au charbon un débouché toujours plus grand. Il serait vraiment paradoxal que dans quelques années on doive d'un côté importer du charbon à coke, alors que de l'autre côté il serait toujours plus difficile, du fait de la concurrence d'autres sources d'énergie, d'écouler une partie importante de la production charbonnière. La question est seulement de savoir si ces sortes de charbon ne peuvent être utilisées pour la cokéfaction que par le moyen proposé par la Haute Autorité : prix plus bas pour le charbon et prix élevés pour le coke.

On pourrait également approuver en principe la deuxième thèse de la Haute Autorité d'après laquelle il faudrait créer de nouvelles cokeries de manière à dépasser — et ce point est décisif — le taux actuel d'augmentation de la production de coke. Mais l'importance réelle de cette thèse dépend de la question de savoir si et dans quelle mesure le pronostic de la Haute Autorité sur l'évolution des réserves de ferraille est exact et quels sont les progrès qui pourront être réalisés en fait d'économie de coke grâce aux efforts de la Haute Autorité.

La troisième thèse de la Haute Autorité — adjoindre des cokeries aux usines sidérurgiques pour améliorer leur bilan thermique — ne peut pas être appréciée de façon générale ; il faut en juger de cas en cas.

Il faudrait tout d'abord examiner si, dans le cas concret, le bilan thermique d'une usine a besoin d'être amélioré et si la construction d'une cokerie lui appartenant en propre est rentable. Au cas où on ne pourrait pas répondre de façon absolument affirmative à ces questions, dans les conditions données de production et de localisation, il faudrait se demander si la Haute Autorité ne doit pas créer artificiellement ces conditions. Celle-ci devrait alors se rendre naturellement compte des conséquences qui en résulteraient pour les mines également. Le rendement des cokeries représente en effet pour celui des charbonnages un facteur important, pour ne pas dire décisif. Si l'on se décide d'emblée, sans tenir compte des conséquences qui en résulteront pour les charbonnages, à favoriser artificiellement les cokeries des usines sidérurgiques, on ôte aux charbonnages pour le moins la chance de pouvoir continuer à développer ce facteur de rendement qu'ils tirent de l'exploitation des cokeries.

Si on considère l'attitude de la Haute Autorité à l'égard du problème de la localisation des co-

keries non seulement dans le cadre du charbon et de l'acier, mais encore dans la perspective de l'ensemble de l'économie, il faudrait comparer les avantages objectifs des cokeries attachées aux usines sidérurgiques avec les avantages objectifs de l'ensemble de l'économie concentrée. La Haute Autorité aurait à examiner jusqu'à quel point les possibilités offertes par la concentration charbon-coke-énergie-chimie sont déjà exploitées et si le degré de cette exploitation ne risque pas d'être menacé par le choix des moyens destinés à atteindre ses buts.

J'en viens ainsi à la question des moyens à l'aide desquels la Haute Autorité cherche visiblement à atteindre les trois objectifs mentionnés. Elle se borne à dire, il est vrai, que les conditions des prix et des tarifs de transport ne doivent pas entraver artificiellement ce développement. Mais, en pratique, elle songe certainement en premier lieu à une différenciation plus forte des prix du charbon et du coke et, en second lieu, à une différenciation des tarifs de transport du charbon et du coke.

A mon avis, ces deux moyens n'ont pas du tout la même valeur pour qui veut atteindre les trois buts indiqués. Les deux premiers objectifs, l'élargissement de la gamme des sortes et la construction de cokeries nouvelles, ne peuvent être favorisés que par une différenciation plus forte des prix et non pas des tarifs. Comme des frais de transport entrent également dans le prix de revient du charbon au siège de la cokerie, on peut naturellement obtenir aussi quelque chose en agissant sur les tarifs du charbon, mais seulement sur leur niveau absolu et non pas sur le rapport avec les tarifs du coke. Cela signifie que la différenciation des tarifs préconisée par la Haute Autorité sert exclusivement le troisième but, c'est-à-dire la création de cokeries auprès des usines sidérurgiques.

Examinons tout d'abord la question de l'écart de prix. Soucieux d'utiliser de façon rentable d'autres sortes de charbon pour la cokéfaction, on pourrait songer encore à une solution que la Haute Autorité n'a pas indiquée jusqu'ici. Selon toute apparence, cette question se résoudra d'elle-même par le marché sans qu'il faille modifier le rapport entre le prix du charbon et celui du coke. Dans ce cas, au lieu d'être résolu par le rapport charbon-coke, le problème le serait par les rapports entre les sortes de charbon ; la condition en serait, il est vrai, une flexibilité plus grande des prix du charbon. Un large champ d'action s'offre ici à la Haute Autorité.

Si cependant l'évolution du marché devait aboutir à un élargissement de l'écart comme le souhaite la Haute Autorité, tout dépendra de savoir si, le prix du coke étant constant, le prix du charbon baissera ou si, le prix du charbon demeurant égal, celui du coke montera.

Dans ce dernier cas, il se pourrait que la production de coke et la construction de nouvelles cokeries se trouvent stimulées par la hausse du prix du coke, mais que, d'autre part, la mise au mille du coke dans les hauts fourneaux et, par là, la demande de coke diminuent, tandis que l'utilisation de ferraille augmenterait. On aurait alors abouti exactement au contraire de ce qu'on voulait à l'origine, à savoir combler le déficit de ferraille.

Inversement, une baisse du prix du charbon, le prix du coke ne changeant pas, placerait les charbonnages dans une situation d'autant plus difficile que la Haute Autorité aurait plus de succès dans ses efforts pour rendre plus difficile la construction de cokeries attachées aux charbonnages.

En énonçant sa seconde thèse, la Haute Autorité vise une différenciation du rapport des tarifs. Du fait qu'elle traite cette question exclusivement sous l'angle de la politique sidérurgique, la Haute Autorité devance le résultat des enquêtes de la commission des experts économistes. Mais, abstraction faite de cette objection de forme, on pourrait bien être en présence d'un cas montrant que, selon les circonstances, le choix même des moyens adoptés en vue d'une certaine fin peut mettre en cause cette fin elle-même.

Les tarifs de transport, précisément, montrent bien ce que je veux dire. Si on modifie le rapport des tarifs pour encourager la construction de cokeries en un lieu déterminé, c'est-à-dire auprès des usines sidérurgiques, on affecte par là-même et en même temps les conditions générales d'existence des cokeries déjà en exploitation ; en effet, leur écoulement et, par là, leur rentabilité, se trouveront gênés par le relèvement relatif des tarifs du coke.

Or, pareille évolution ne saurait être dans l'intérêt de la Communauté, d'autant moins qu'en augmentant son déficit en matière de combustibles — au prix d'un accroissement de notre dépendance des importations, surtout en provenance du Moyen-Orient — on introduirait dans

l'économie de la Communauté un facteur supplémentaire d'incertitude que nous voudrions tous éviter, pour autant qu'il soit évitable.

D'autre part, une différenciation plus forte des tarifs aurait d'importantes répercussions non seulement sur l'industrie minière, mais aussi, par le canal de l'économie intégrée, sur d'autres secteurs industriels. Ces répercussions peuvent être tellement importantes que l'on devrait se refuser à toute différenciation des tarifs, même au cas où des considérations limitées au charbon et à l'acier ne s'opposeraient pas absolument à une mesure de cette sorte.

Tant qu'on n'aura pas institué d'enquête pour dresser le bilan de tous les avantages et inconvénients de l'économie intégrée, il faudrait donc renoncer à des mesures artificielles de ce genre — artificielles, je le répète — telles que la Haute Autorité les a envisagées.

Le dernier point de mon exposé sur la politique des matières premières concerne la politique du minerai. La Haute Autorité s'en est occupée de façon circonstanciée.

Dans la conjoncture actuelle, il n'existe pas, à mon avis, de problème aigu d'approvisionnement. L'offre de minerai est suffisante et le fret du minerai est bas. Mais avec l'augmentation de la production de l'acier brut, cette situation se modifiera certainement. La Haute Autorité a raison de mettre en discussion ce problème dans toute son ampleur et en particulier de rappeler que nous sommes de plus en plus tributaires des importations de minerai de l'étranger et en particulier d'outre-mer.

Or, le problème ne consiste pas à découvrir de nouveaux gisements — car on les connaît — mais bien à mettre en exploitation ceux que l'on connaît déjà et à les financer. C'est là le problème principal.

Mais, à mon avis, il n'y a pas de raison de craindre que l'initiative privée, qui fort heureusement entreprend aussi des actions communes, ne soit pas de taille à résoudre ces problèmes. Quand on lit le rapport de la Haute Autorité, on a l'impression qu'elle pourrait parfaitement faire un peu plus confiance, dans tel ou tel domaine, à l'initiative des entreprises.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai terminé ainsi mon exposé du problème de

l'approvisionnement en matières premières et, comme je l'ai annoncé hier, je me permettrai de dire encore deux mots de la politique sidérurgique dans son ensemble.

La Haute Autorité a pratiqué une politique sidérurgique qui est bien équilibrée et constructive. Certes, elle n'est pas encore définitive sur tel ou tel point et il est certainement encore possible de l'améliorer dans tel ou tel sens, ce qui est certainement l'intention de la Haute Autorité. Mais si on considère dans son ensemble ce qui a été réalisé au cours des cinq dernières années, on ne peut que féliciter sincèrement la Haute Autorité pour le travail de pionnier qu'elle a fait.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Birrenbach pour son exposé.

La parole est à M. Geiger.

M. Geiger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la tâche de la commission qui s'occupe des investissements, des questions financières et de la politique à long terme englobe des problèmes de toute première importance pour le Marché commun ; notre rapporteur l'a nettement donné à entendre dans son rapport si complet. Il a surtout attiré l'attention sur le fait que, dans l'économie moderne, la politique des investissements, la politique financière et la politique économique à long terme sont liées entre elles par des corrélations indissolubles et exercent une constante interaction réciproque.

On ne peut faire de politique à long terme que si l'on dispose de ressources pour des investissements à long terme. On ne peut la faire que dans la mesure où ces moyens d'investissements à long terme sont accessibles. D'autre part, on ne dispose de moyens à long terme que si les finances sont bien gérées, que si les épargnants sont disposés à prêter leurs économies à long terme et même à se mettre à économiser, autrement dit si on a confiance dans la politique monétaire de son pays.

Une claire définition de ces corrélations délimite nettement l'ensemble du problème. L'économie moderne, qui est une économie de crédit, l'est d'autant plus au stade de sa transformation. Or, le Marché commun est entré dans ce stade et il y demeurera encore longtemps.

Il est évident que la commission de la C.E.E. ne doit pas fixer uniquement son attention sur l'obtention et la répartition de crédits ; elle doit se soucier aussi de la façon dont on peut garantir à l'avenir, par le moyen de crédits, un approvisionnement suffisant de l'économie du Marché commun. Or, cela implique qu'une politique commune des Etats membres crée des conditions aussi favorables que possible pour l'établissement d'un marché sain des capitaux. C'est de cette tâche que je voudrais parler à la suite du rapport de M. van Campen.

Nous savons tous que des liens financiers extrêmement étroits, délicats, diversifiés dans leurs moindres détails entre les pays du monde entier ont été détruits depuis 1914 par de nombreux événements politiques et qu'ils n'ont pas été rétablis depuis lors. De ce fait, l'humanité a dû renoncer aux avantages d'une des plus grandioses inventions de ces derniers siècles, le libre transfert des crédits sur la planète entière, par-dessus toutes les frontières. Ce que chacun, avant 1914, considérait comme allant de soi parce qu'il y était habitué, nous devons maintenant le refaire, le reconstruire, péniblement et graduellement.

Je suis heureux que le Traité de la Communauté Economique Européenne contienne des clauses relatives au mouvement des capitaux, à la politique de la balance des paiements et à la politique monétaire. Il prévoit en outre une Banque d'investissement commune. Car on ne peut remplir les tâches du Marché commun que si l'on garantit non seulement la libre circulation des personnes, mais aussi celle de leurs biens, c'est-à-dire le libre mouvement des capitaux. Une condition indispensable à cet égard est le rétablissement de la confiance de la population dans la devise du pays.

Il est d'abord nécessaire de créer aussitôt que possible une relation saine entre les cours de la monnaie des Etats membres. Nous savons qu'il existe aujourd'hui encore certaines distorsions dans ce domaine. Ce n'est qu'une fois cet obstacle surmonté que nous pourrions organiser la libre circulation des capitaux d'un Etat membre à l'autre. Le capital est le sang même de l'économie. Plus nous réussirons rapidement à assainir ce domaine, plus il sera aisé de franchir les étapes prévues de l'adaptation réciproque dans le Marché commun. Nous n'aboutirons jamais à un Marché commun fonctionnant sans heurts si nous ne débarrassons pas de tous dangers et de toutes entraves le déplacement de

l'argent et des capitaux d'un Etat membre à l'autre.

L'un des premiers devoirs des gouvernements doit être de veiller à la stabilité des devises nationales. Dans tous les pays, la manipulation de la devise à laquelle on s'est livré au cours des dernières dizaines d'années a ébranlé la confiance de larges milieux de la population dans le pouvoir d'achat de l'argent, anéantissant ainsi la volonté d'épargne. Les conséquences fâcheuses qui en ont résulté s'étendent largement au secteur social et requièrent donc toute notre attention. Il faut faire les plus grands efforts pour atténuer les dommages d'ordre social provoqués par les innombrables manipulations monétaires de ces dernières décennies.

Nous savons que l'histoire ne retourne pas en arrière ; il n'empêche que nous devons appuyer tous ceux qui tentent une fois encore de faire, à longue échéance et sous leur propre responsabilité, des économies pour le soir de leur vie. Nous devons récompenser ceux qui, malgré toutes les déceptions du passé, rendent leur confiance à la monnaie des Etats membres et décident de faire des économies de longue haleine. Ce sont précisément les petites gens et les larges couches de la population qui ont besoin d'être encouragés par l'Etat pour surmonter les préjugés psychologiques contre l'épargne. Ne laissons pas seulement aux banques, aux caisses d'épargne et aux compagnies d'assurance le soin de faire de la propagande pour l'épargne à long terme et de l'épargne tout court ; l'Etat doit y contribuer lui aussi, car sur ce point il a quelque chose à réparer.

Pourquoi le dis-je maintenant, dans la discussion du rapport de la commission ? Simplement parce que nous ne résoudrons pas les problèmes du Marché commun et de l'Euratom si nous ne disposons pas de moyens de crédit suffisants à long terme. Ne comptons donc pas uniquement sur les crédits étrangers, mais faisons nous-mêmes un effort dans nos propres pays. Il serait périlleux de négliger la formation du capital indigène.

En effet, il est un point important qu'il ne faut pas négliger. Vu les progrès révolutionnaires réalisés dans l'emploi pacifique de l'énergie atomique, dans l'automation, dans les moyens de communication et dans la mécanisation, les fonds investis doivent être remplacés par de l'argent frais après un temps d'emploi souvent beaucoup plus bref que jusqu'ici. Les

expériences des dernières décennies ont cessé d'être une leçon valable pour l'avenir. Si nous voulons marcher de pair avec le reste du monde, il nous faut détourner du produit social, à des fins d'épargne, une part plus élevée que dans le passé.

Nous voyons ainsi qu'une fois de plus les lois de l'économie sont dictées par la technique. Or, plus vite nous l'aurons compris et plus vite nous nous adapterons aux exigences du lendemain, plus il nous sera facile de résoudre les problèmes qui nous attendent.

C'est par ce bref exposé que je désirais souligner l'exposé de notre rapporteur. Je crois que le problème se dessine nettement. Ne tardons pas à éveiller dans tous les milieux de la population la compréhension de ce problème.

(Applaudissements.)

(M. Hazenbosch remplace M. Furler au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

M. le Président. — Je remercie M. Geiger pour son intervention.

M. Kapteyn a demandé la parole.

La parole est à M. Kapteyn.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je félicite de tout cœur mon excellent ami M. van Kampen de ces brillants débuts comme rapporteur. Les commentaires que je me propose de faire au sujet de son rapport seront donc, en général, moins des observations que des notes marginales.

Je commencerai par parler de la politique de conjoncture.

Si nous songeons que c'est le 13 octobre 1953 que le Conseil de Ministres de la C.E.C.A. a pris une résolution destinée à poser un premier jalon sur la voie d'une commune politique de conjoncture, il nous faut bien regretter qu'après 5 ans cette résolution soit encore restée sans suite. Nous n'avons donc guère eu de chance à

la C.E.C.A. J'admets d'ailleurs que c'était à prévoir car il est bien certain que la coordination des politiques de conjoncture en vue d'une intégration fonctionnelle est une affaire bien délicate.

Je tiens cependant à dire tout de suite que mon groupe politique insiste sur la nécessité d'essayer d'arriver le plus tôt possible à une commune politique de conjoncture.

Je me permettrai de rappeler à M. Marjolin, puisque nous avons le plaisir de l'avoir parmi nous, la période où j'ai eu l'avantage de présider par interim la commission économique du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire l'année 1954. A ce moment-là, le groupe de travail rencontrait régulièrement M. Marjolin, secrétaire général de l'O.E.C.E.

Je crois encore entendre notre interlocuteur nous expliquer que le meilleur moyen d'éviter les répercussions d'une crise venue des Etats-Unis réside dans une libéralisation de plus en plus étendue, mais aussi dans la coordination de la politique des dix-sept pays, de manière à ne pas retomber dans les errements politiques suivis avant la guerre.

Si je suis bien informé, M. Marjolin a parcouru les dix-sept pays pour en obtenir certaines concessions : ils se seraient engagés, sauf au cas où la balance des paiements l'aurait absolument exigé, à ne pas soumettre les importations à des restrictions ou à ne pas majorer les droits d'entrée d'une manière qui pût être préjudiciable à d'autres pays.

Si je vous raconte tout ceci, c'est que je crois que nous devons en tirer certains enseignements. Je n'ai pas l'impression que la commune politique de conjoncture soit pour demain. Malgré la C.E.E., il reste de graves difficultés à surmonter.

Pour le moment cependant, il se passe aux Etats-Unis quelque chose qu'il n'est plus possible d'appeler un réajustement, comme on l'a fait en 1954 ; le phénomène est maintenant beaucoup plus profond. Nous ignorons comment la situation évoluera dans un proche avenir, mais nous savons fort bien que l'Europe n'est plus, comme alors, en période d'expansion. Notre force de résistance s'est donc amoindrie et nous sommes devenus moins à même de nous protéger contre les éventuelles répercussions de la crise en question.

Dans ces conditions, il me paraît souhaitable que la Commission européenne et la Haute Autorité se mettent tout de suite à rechercher les moyens qui permettraient en tout cas aux pays de la Communauté des six d'adopter une attitude commune, de manière à se protéger, mieux qu'ils ne l'ont pu jusqu'ici, contre une incidence éventuelle de la crise.

Je voudrais dire quelques mots de l'autofinancement. Tout d'abord, il me paraît nécessaire que l'on s'entende sur la définition de l'autofinancement, pour que nous sachions avec précision de quoi il s'agit. Le terme ne doit pas prêter à confusion et nous devons pouvoir nous comprendre quand nous nous en servons.

A mon avis, il devrait être entendu, par exemple, que l'autofinancement n'inclut pas le financement d'installations de remplacement car ce genre d'opération relève des amortissements et doit être considéré à part.

Il pourrait être nécessaire de déterminer la proportion des fonds propres de l'entreprise et des apports de capitaux extérieurs car c'est une question qui se pose également à propos d'autofinancement.

A ce sujet, je vous soumets encore quelques observations. Certains pensent qu'en raison de la pénurie relative qui se constate sur le marché des capitaux, il était indispensable de recourir à l'autofinancement. Je crois que c'est une grave erreur. L'autofinancement est précisément une des raisons de la pénurie actuelle, mais je ne prétends pas que ce soit la seule, car il y en a d'autres. Grâce à Dieu, la structure de notre société est devenue beaucoup plus sociale depuis un demi-siècle. Evidemment, ce progrès n'a pas laissé d'avoir des répercussions. L'éventail des revenus s'est élargi et un autre phénomène s'est manifesté par voie de conséquence. J'essaierai de l'exprimer en disant que le capital échappant aux risques a fortement augmenté tandis qu'on manque de capitaux sujets aux risques. Or, on n'a jamais étudié suffisamment, sur le plan international, le problème qui consiste à transformer en capitaux sujets aux risques les placements de « tout repos ».

J'en ai déjà parlé à la Haute Autorité en séance publique à propos de l'article 54, estimant en effet que les garanties de la Haute Autorité pourraient peut-être jouer.

Un autre élément intervient encore pour influencer le marché des capitaux comme l'auto-

financement. Dans mon pays, j'ai mené moi-même une toute petite enquête sans aucune préention. J'ai choisi quelques entreprises dans différents secteurs d'activité : services publics, industrie, batellerie, construction navale, commerce, etc. J'ai recherché ce qu'elles étaient devenues après la première guerre mondiale. Nous avions alors connu également une période de conjoncture spécialement favorable, a peu près aussi favorable que récemment. Parlant toujours de mon pays, je constate une seule différence : il n'y avait pas alors de blocage des dividendes et le gouvernement n'avait pas interdit de distribuer un dividende supérieur à 8 % majoré d'une rémunération minime.

Moi qui vous parle, je suis aussi industriel, et si j'espère avoir les qualités d'un gamin, je suis certain d'en avoir les défauts. C'est malheureusement une certitude que l'on peut garder jusqu'à la fin de sa vie.

Ce serait évidemment un tort de croire que les industriels soient des anges ; ce sont des hommes comme tout le monde et, au risque d'être impertinent, je dirai même comme vous et moi. En période de hausse, quand ils voient leur chiffre d'affaires s'enfler constamment, quant ils font de substantiels bénéfices, ils n'envisagent pas l'avenir exactement de la même façon qu'avant. Ils ont le sentiment, bien agréable, que leurs affaires iront toujours s'agrandissant et qu'ils marchent vers un avenir doré.

Or, que s'est-il passé après la première guerre mondiale ? Dans tous les pays, il se trouve toujours des capitaines d'industrie qui se procurent facilement des fonds sur le marché des capitaux. C'est un privilège typique des firmes qui jouissent de la confiance, comme la Royal Dutch, Unilever et d'autres. Au contraire, quand un industriel de moindre envergure veut obtenir des fonds, il doit donner des garanties parce que son crédit n'a pas la solidité formidable des grandes firmes.

En d'autres termes, les industriels dont la firme n'a pas cette envergure doivent servir des dividendes extraordinairement élevés. En période de hausse, le public boude les dividendes de 8 %. Il exige beaucoup plus, et j'ai vu servir des dividendes de 30, de 40, de 60 et même de 100 %. Sur le marché des capitaux, l'entreprise devient alors très intéressante mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier : la distribution de pareils dividendes alimente le marché des

capitaux. Les fonds se placent sur le marché et l'entreprise commence à intéresser ceux qui cherchent à investir.

Puisque je suis industriel, j'ajouterai encore un petit détail de mon cru. En effet, les directeurs et les commissaires perçoivent toujours des tantièmes dont le montant dépend des dividendes distribués.

Quand les dividendes sont élevés, les actionnaires sont les premiers à s'en réjouir mais les directeurs et les commissaires s'en réjouissent aussi. De plus, l'entreprise devient intéressante sur le marché des capitaux et elle attire à elle de nouveaux capitaux.

A cause des gros dividendes qu'elles distribuaient, les entreprises sur lesquelles portaient mon enquête ont pu facilement se procurer de l'argent frais. Mais que s'est-il passé ensuite ? Trois ans plus tard, deux ou trois centaines de millions venus du marché des capitaux avaient été engloutis, de même que le capital initial, parce que les faits avaient démentis les prévisions optimistes.

Ceci aussi a eu une influence sur l'autofinancement. Les vieux routiers de l'entreprise n'ont pas encore fini d'oublier tous les ennuis dus aux méthodes que l'on suivait autrefois ; de bonne foi bien entendu, et l'on s'abstient soigneusement aujourd'hui de répéter les mêmes erreurs.

Il va de soi qu'il se trouve dans la jeunesse des esprits disposés à écouter les conseils de leurs aînés, même s'ils ne le font pas toujours. A cet égard, il n'est donc pas déplacé de plaider en faveur de l'autofinancement.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue le fait que l'autofinancement est fréquemment stimulé par des facilités fiscales accordées par les pouvoirs publics. Disons-le franchement : ces facilités sont la plupart du temps accordées à l'aveuglette parce qu'on les maintient en période de haute conjoncture, alors qu'elles devraient cesser à ce moment-là.

Si l'on investit suffisamment en raison des circonstances, en raison de la conjoncture, il n'y a pas lieu de stimuler encore les investissements, si l'on veut éviter qu'ils deviennent inconsiderés. L'autofinancement est naturellement exposé, lui aussi, au danger de provoquer trop

facilement des investissements inconsidérés en période de haute conjoncture.

L'autofinancement est dangereux pour une autre raison encore.

Un de mes amis a dit un jour qu'il ne verrait pas d'objection à ce que l'autofinancement s'effectue par prélèvement sur les bénéfiques. Dans mon entreprise il ne m'est pas possible de financer un programme autrement que par prélèvement sur les bénéfiques. Je ne vois pas de quelle autre source les fonds pourraient provenir.

Quelle conclusion en tirer ? J'ai déjà dit un jour à la Haute Autorité, à propos de l'article 54, que si l'on procède de la sorte, les prix deviennent trop élevés et les industries qui doivent travailler sur les produits qu'on leur procure dans la Communauté du Charbon et de l'Acier voient se restreindre les possibilités de développement qu'elles devraient avoir. C'est-à-dire que le prix de leurs matières premières sera trop élevé et que ces industries perdront de ce fait des débouchés pour leurs produits fabriqués.

Je viens de faire quelques digressions que mon groupe n'aura peut-être pas toujours pu reprendre à son compte, parce que je n'ai pas pu le consulter d'abord. Mais maintenant, je parle au nom de mon groupe. Il serait particulièrement souhaitable que l'ensemble du problème soit examiné et les exécutifs des deux communautés feront bien d'examiner la question de l'autofinancement, tout comme celle du marché des capitaux, sans oublier qu'une bonne part du revenu national revient, plus qu'auparavant, aux grands bailleurs de fonds : fonds d'assurance des pouvoirs publics, des entreprises et des compagnies d'assurance.

A mon avis, ce serait un travail très utile pour l'activité que la Haute Autorité pourrait déployer en matière d'investissements car elle disposerait de chiffres exacts et d'éléments précieux pour agir à bon escient.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Par ce discours captivant et divertissant de M. Kapteyn la discussion est terminée pour le moment en ce qui concerne l'Assemblée parlementaire.

C'est avec plaisir que je donnerai maintenant la parole à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, je commencerai par féliciter votre rapporteur, non seulement parce que tel est l'usage, mais parce que j'en éprouve vraiment le besoin : c'est qu'il a réussi à poser très clairement les différents problèmes qui ont été soulevés au cours des discussions de la commission et fait un rapport qui introduit de façon excellente le débat et pour l'Assemblée et pour les membres de la Haute Autorité qui doivent y prendre part.

Le premier point que le rapporteur a abordé concerne la politique de conjoncture que doivent mener la Communauté et plus particulièrement ses organes exécutifs.

M. Kapteyn n'est pas dans cette salle ; s'il y était encore, je lui aurais dit qu'en 1953 nous avons déposé une résolution qui a été acceptée par le Conseil de Ministres et grâce à laquelle un premier pas a été fait vers une politique de la conjoncture ; et j'aurais ajouté qu'il exagère un peu en disant qu'il ne s'est plus rien passé ensuite.

M. Kapteyn ne m'en tiendra pas rigueur, car la résolution de 1953 a été suivie de la création de la Communauté Economique Européenne, ce qui est pourtant bel et bien dans la ligne des propositions que la Haute Autorité avait faites à l'époque et que le Conseil avait acceptées.

Je crois que nous pouvons vraiment dire que dans le domaine de la conjoncture nous avons déployé une activité intéressante au cours de toutes ces années ; cette activité s'est reflétée dans un rapport trimestriel sur la situation de la conjoncture dans les industries charbonnière et sidérurgique, telle qu'elle apparaît dans le cadre de la conjoncture générale qui s'observe dans la Communauté et dans tout le monde libre. De plus, trois fois par an nous avons publié un rapport général qui a toujours été accueilli avec intérêt dans les milieux gouvernementaux qui s'inquiétaient du sort de la Communauté.

Il ressort de la déclaration que le président de la C.E.E. a faite il y a quelques jours que la Haute Autorité se propose maintenant de renoncer à cette activité, à cette fonction de di-

rection qu'elle a exercée pendant tant d'années dans ce domaine, et de la confier à la C.E.E. Bien entendu, il est prévu que les expériences que nous avons faites dans ce domaine seront utilisées pour le profit général.

Quant à la politique de conjoncture, votre rapporteur a dit que la commission recommande l'établissement d'une collaboration entre la C.E.E., la Haute Autorité et les gouvernements afin de parvenir à une politique commune de conjoncture.

Voilà une recommandation que nous accueillons bien volontiers. Je puis d'ailleurs vous dire que les entretiens que nous avons déjà eus avec la C.E.E. — c'est moi qui avais l'honneur d'y représenter la Haute Autorité — nous ont permis de dégager de fort importantes vues sur la situation présente de la conjoncture.

Les moyens dont nous disposions dans le passé étaient modestes ; dans le cadre d'une intégration partielle, il ne pouvait d'ailleurs guère en être autrement, mais cela ne nous a pas empêchés d'utiliser pleinement les possibilités que nous avons. Je songe notamment à l'article 57, à notre fonds d'investissement, à nos objectifs généraux, autant de moyens qui, sur le terrain restreint qui relevait de notre compétence, avaient malgré tout leur importance pour la politique de conjoncture.

En tout cas, je crois pouvoir dire que, même si à l'avenir la politique de conjoncture devait devenir un des principaux points du programme de la C.E.E., nous demeurerons, en tant que Communauté du Charbon et de l'Acier, à la tête d'un secteur extrêmement sensible à la conjoncture et qui suscitera d'autant plus de difficultés que l'industrie charbonnière exige une très nombreuse main-d'œuvre ; aussi faudra-t-il que, de concert avec la C.E.E., nous consacrons à ces problèmes une attention soutenue.

Notre souci doit être — et en disant cela je répons en même temps à M. Deist — de donner à notre secteur une structure qui, du point de vue social aussi bien que du point de vue économique, soit adaptée aux nécessités du développement et de la stabilité du secteur dont nous sommes responsables. Cela ne signifie aucunement une libre concurrence : cela signifie une concurrence normalisée.

Votre rapporteur a fort bien fait de parler de la question de l'implantation des industries.

Il a dit que, pour ce qui est de notre politique sidérurgique, il s'était attendu à recevoir de notre part de plus nombreuses communications. Je lui dirai que nous attendons de recevoir le rapport de la commission de l'harmonisation, une commission qui a été instituée à la demande des gouvernements et dont le rapport doit nous permettre de mieux apercevoir l'ensemble des problèmes qui se rattachent au lieu d'implantation des industries.

Je vous renvoie au paragraphe 61 du premier volume de notre rapport général où, dans le chapitre consacré aux transports, nous avons étudié le problème de l'harmonisation.

J'espère que cette commission, dont les travaux se poursuivent toujours, va bientôt publier son rapport et que nous pourrons le communiquer d'abord à la commission compétente et ensuite à l'Assemblée ; mais ces questions relèvent en premier lieu de la commission des transports.

J'en arrive ainsi aux points que M. Birrenbach a soulevés ; mais je lui répondrai dans une langue qu'il comprendra sans doute mieux que celle dont je me suis servi jusqu'ici.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

Je vais répondre maintenant à M. Birrenbach.

Quand M. Birrenbach nous dit que des objectifs généraux sont, par la force des choses, de nature relative, il est évident que je suis d'accord, mais cela ne signifie cependant pas qu'il n'y ait pas là des indications très importantes et qui valent infiniment mieux que le néant, que le vide que nous avons eu jusqu'ici quant aux perspectives du développement général de l'économie. Il faut, bien sûr, les revoir périodiquement. Il faut avoir le courage de tirer des leçons de l'évolution et, éventuellement, modifier ces perspectives en raison des circonstances nouvelles qui se présentent.

Je crois que M. Birrenbach nous a également suivis sur ce terrain, sous réserve que les objectifs généraux ne soient pas considérés étant *ne varietur*.

De tels objectifs sont d'une très grande utilité surtout dans cette économie de marchés à

laquelle nous sommes si attachés et sont attachés tous ceux qui croient à ses avantages, du point de vue social et économique. Il n'est pas douteux que, dans ce cas, certaines lignes indicatives sont extrêmement utiles pour l'accélération du développement et aussi pour sa stabilité.

M. Birrenbach nous a parlé ensuite du problème de la ferraille qu'il a incorporé dans son analyse de la politique sidérurgique. Il nous a dit qu'à son avis il valait peut-être mieux penser à une autre formule que celle de la caisse de péréquation qui doit cesser le 31 juillet.

Nous avons prévu, dans notre politique sidérurgique, la possibilité de maintenir ce mécanisme de la péréquation tout en le mettant éventuellement en veilleuse si la conjoncture ne rendait pas son fonctionnement nécessaire, si, en d'autres termes, la différence entre le prix américain de la ferraille augmenté des frais de transport et le prix européen ne rendait pas nécessaire à un certain moment sa remise en route.

Nous n'avons pas pris de décision sur la politique que nous allons suivre, mais il n'est pas exclu que nous demandions au Conseil de Ministres le maintien du mécanisme tout en restant entièrement libres de le mettre en veilleuse ou, après examen approfondi des conditions du moment, de le faire jouer de nouveau.

Ne nous faisons pas d'illusion cependant, un problème à longue échéance demeure : celui des approvisionnements suffisants en fontes. Aussi longtemps qu'il se posera, il serait dangereux d'éliminer un mécanisme qui peut encore nous être utile à l'avenir.

Nous examinerons cette question au Conseil de Ministres le 22 juillet et je crois que M. Birrenbach sera très rapidement informé de la décision.

Le second point que M. Birrenbach a examiné est celui des cokeries sidérurgiques. Je dois dire que je n'ai pas très bien compris sa position.

Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il croit que la Haute Autorité veut créer des conditions artificielles de développement des cokeries si-

dérurgiques. « Künstliche Bedingungen schaffen », a-t-il dit si je me reporte aux notes que j'ai prises pendant son discours. Je dois répondre que cette idée nous est étrangère. Relisant attentivement le paragraphe que nous avons consacré à ce problème, j'arrive à la conclusion que M. Birrenbach a tout simplement inversé ce que nous avons dit. Je laisse de côté le problème même du développement des cokeries. Je crois en effet que, sur ce premier point, il n'y a pas de discussion avec M. Birrenbach.

Un peu plus loin, nous disons qu'il ne faut pas que des conditions de prix et de tarifs de transport entravent artificiellement le développement des cokeries sur les lieux de consommation c'est-à-dire auprès de la sidérurgie. M. Birrenbach nous fait dire tout le contraire, à savoir qu'il faut créer des conditions artificielles pour favoriser le développement des cokeries. Ce n'est pas du tout notre pensée. Nous croyons, et nous l'avons dit, que ce sont précisément les conditions d'utilisation et de transport — le fameux rapport K/C que l'on connaît — le rendement des sous-produits, qui déterminent de la part des industries si le développement des cokeries doit se faire sur les lieux de production de charbon ou sur les lieux de consommation, c'est-à-dire auprès des entreprises sidérurgiques. Notre idée n'a jamais été de créer des conditions artificielles, mais simplement d'examiner si effectivement, à l'heure actuelle, il n'y a pas de conditions artificielles qui entravent le développement des cokeries.

Je pense que cette déclaration permettra d'éclaircir ce qui ne peut être qu'une erreur d'interprétation de notre gestion.

En ce qui concerne les minerais, M. Birrenbach nous a demandé de faire confiance aux entreprises. Nous sommes entièrement d'accord. Une des tâches de l'autorité publique, telle qu'elle est comprise dans le Traité, est précisément — et je crois que c'est un point que M. Birrenbach accepte — de contribuer, par une action collective, au développement économique lorsqu'une mesure quelconque n'est pas prise parce que, peut-être, les dimensions sont trop grandes ou parce que le délai est trop long. Alors ce qui n'est pas fait par l'entreprise doit l'être par quelqu'un et c'est précisément là le rôle de l'autorité publique.

C'est dans cet esprit que nous avons eu à connaître du problème de l'approvisionnement en minerai de la Communauté. Ce point est

plutôt de la compétence de mon collègue M. Daum. Personnellement, comme président du groupe des objectifs généraux, je me préoccupe surtout d'une chose, à savoir que, d'ici vingt ans, les importations de minerais seront trois fois plus élevées qu'actuellement. Il convient de prévoir l'avenir, de voir très loin, et pour cela il faut dès à présent — c'est notre tâche — appeler l'attention de l'autorité publique.

Je voudrais, en terminant, remercier M. Birrenbach qui a bien voulu rendre hommage à notre politique telle que nous l'avons exposée, plus particulièrement à l'effort que nous avons fait, tous ensemble, à la Haute Autorité, pour élaborer, pour la première fois en Europe, en une vingtaine ou une trentaine de pages, un schéma de politique charbonnière, rejoignant ainsi le développement de la politique sidérurgique et de la politique charbonnière que nous avons communiqué à l'Assemblée il y a un an.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Daum, membre de la Haute Autorité.

M. Daum, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me reste très peu de choses à dire pour compléter la réponse que M. Coppé vient de donner au rapporteur et aux différents orateurs.

M. le rapporteur a très utilement parlé du caractère incomplet et très peu certain des indications que l'on peut tirer des déclarations d'investissement que reçoit la Haute Autorité en vertu de l'article 54 du Traité.

Je rappelle que cet article fait obligation aux entreprises, avant de mettre en construction une installation nouvelle dépassant un certain niveau de dépenses engagées, de déclarer cet investissement à la Haute Autorité qui a la faculté d'exprimer un avis.

L'effet de cette déclaration est donc double. D'abord, elle permet à la Haute Autorité de formuler un avis correspondant à la qualité que présente l'investissement envisagé par rapport aux objectifs généraux. Notre rapport a montré l'emploi que nous avons fait de cette faculté.

Cette déclaration permet en même temps d'obtenir des éléments d'information et d'orientation sur les montants des travaux neufs que les entreprises mettent en route et la desti-

nation de ces investissements. Cette sorte de renseignements est complètement distincte de l'autre, qui fournit à la suite d'enquêtes, à la fin d'une année, le montant effectif des dépenses réalisées par les entreprises pour tel ou tel genre de travaux.

Ce dernier renseignement, qui porte sur des investissements véritablement effectués et des dépenses réellement faites, représente quelque chose de solide et de certain. Par contre, les engagements de travaux neufs que révèlent les déclarations marquent certainement une décision prise, l'indication que quelque chose est mis en route, mais dont la réalisation peut être plus ou moins rapide, plus ou moins complète selon les disponibilités et les dispositions personnelles de l'entreprise.

On ne peut donc pas se faire d'opinion bien nette, ni très démonstrative, d'après les déclarations.

Les observations faites par M. le rapporteur sont intéressantes, mais aux questions qui se trouvent ainsi posées il ne peut être fait de réponse bien précise.

Alors que le début de 1958 est considéré souvent et avec raison, dans beaucoup de domaines, comme ayant marqué un ralentissement des affaires, un manque de sécurité dans l'expansion, on pourrait cependant escompter, pour les mois qui viennent, à en croire les déclarations, une augmentation substantielle et intéressante des lancements de travaux neufs. On ne peut affirmer que ces renseignements soient tout à fait positifs. Ils permettent toutefois d'observer actuellement un phénomène intéressant. On pourrait en conclure que les entreprises ne considèrent pas la récession intervenue au début de 1958 comme le commencement d'une crise très grave.

Je voudrais également dire un mot de l'auto-financement dont il a été question à diverses reprises dans cette discussion.

Comme l'a souligné M. Kapteyn avec infiniment de raison, il faudrait commencer par donner une définition précise de la notion d'auto-financement afin de bien savoir de quoi l'on parle quand on porte des jugements à son sujet.

Les travaux neufs, les investissements que nous recensons par nos enquêtes, ce sont tous les

travaux que les entreprises portent à l'actif de leur bilan.

Lorsque, dans une usine sidérurgique, on installe un haut fourneau ou lorsque, dans une mine, on crée un lavoir nouveau, on porte cette opération à l'actif du bilan. Mais ce haut fourneau ou ce lavoir peuvent être le remplacement pur et simple d'un haut fourneau ou d'un lavoir précédent. Sous la réserve qu'il n'y ait pas d'agrandissement ou de perfectionnement considérable, il s'agit d'une opération de remplacement et non d'extension, c'est-à-dire quelque chose qui ne devrait pas être compté dans l'établissement des critères relatifs à l'autofinancement.

La saine gestion d'une entreprise exige que les travaux de remplacement de ce qui est amorti, de maintien de la consistance de l'entreprise, soient prélevés sur les résultats, c'est-à-dire ne se traduisent pas par une augmentation de l'actif.

M. le rapporteur parlant des emprunts a émis le vœu que l'on étudie les moyens susceptibles de permettre un jour aux entreprises d'emprunter en dollars et de rembourser en monnaie nationale. Certes, c'est là une perspective très tentante. On l'a liée à la convertibilité des monnaies, but poursuivi par les politiques des divers pays et plus particulièrement par la Commission Economique Européenne.

Mais, aujourd'hui, nous n'en sommes pas là. Ayant emprunté des dollars, la Haute Autorité ne pourrait se contenter de rembourser en monnaie nationale. Ce serait prendre le risque de change. Ce risque, nous l'avons toujours écarté. Le Traité ne nous permet pas de le prendre, ni la simple, raisonnable et prudente gestion financière qui nous est imposée.

Telles sont les quelques indications par lesquelles j'ai cru devoir compléter les réponses aux différents orateurs et au rapporteur.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie les deux représentants de la Haute Autorité, pour la précieuse contribution qu'ils ont apportée au débat.

La parole est à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — Je tiens à joindre mes félicitations à celles que M. Coppé a adressées à M. van Campen pour l'excellent rapport que celui-ci nous a présenté et dans lequel sont analysés avec précision les grands problèmes de la compétence de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme.

Notre commission s'engage sur un terrain difficile, mais sa tâche est considérablement facilitée par l'admirable travail de pionnier que la Haute Autorité a accompli dans ces différents domaines, aussi bien dans celui de la conjoncture que dans ceux des investissements, de la politique à long terme ou des questions financières.

Je traiterai d'abord de la politique conjoncturelle.

Nous suivons attentivement l'évolution de la politique conjoncturelle européenne. Nous ne voyons pas jusqu'à présent de motifs d'inquiétude sérieux; néanmoins nous sommes conscients du fait que la situation pourrait s'aggraver rapidement.

Notre objectif, dans ce domaine, n'est pas simplement d'empêcher des dépressions profondes et l'apparition d'un chômage important, mais surtout de maintenir un rythme élevé d'expansion économique en Europe occidentale. En effet, nous sommes convaincus que s'il y avait une menace de dépression profonde et durable, les gouvernements réagiraient rapidement. Mais le danger qui serait plus grand parce que plus insidieux, serait celui d'un ralentissement de l'expansion, d'un taux insuffisant d'expansion économique se maintenant sur une assez longue période. D'où la nécessité d'un volume élevé d'investissements.

C'est sur cet objectif : l'augmentation des investissements dans tous les domaines, que nous devons axer l'ensemble de notre politique économique et financière.

Je suis de l'avis de M. Geiger qui, dans ses conclusions, souligne que ce volume élevé d'investissements exige un volume élevé d'épargne et que la politique fiscale de nos Etats doit être orientée précisément vers la stimulation de l'épargne. Toutefois, le volume d'épargne ne suffirait pas; il faut encore des stimulants adéquats aux investissements.

Il a été dit que nous devons poursuivre une politique commune en matière conjoncturelle. Je suis parfaitement d'accord, mais qu'on me permette de faire observer que, en l'absence d'une unification complète de l'économie européenne, la politique commune se décompose nécessairement en des politiques variables suivant les pays, puisque tous n'ont pas suivi la même politique précédemment et ne se trouvent pas dans la même situation.

Par conséquent, il importe avant tout de suivre attentivement non seulement la situation d'ensemble, mais la situation pays par pays.

Dans ce domaine, suivant l'exemple que nous a donné la Haute Autorité, nous nous proposons d'améliorer nos méthodes de diagnostic. Chaque fois qu'une situation particulière requerra notre intervention, nous nous efforcerons de déterminer avec précision les objectifs que nous proposerons aux Etats et les mesures à prendre pour les atteindre ; nous déterminerons également les méthodes à suivre pour contrôler l'exécution de nos recommandations.

En réponse à ce que M. Kapteyn disait tout à l'heure, j'indique que mon sentiment n'a pas changé depuis 1954, lorsque j'étais secrétaire général de l'O.E.C.E. Je crois que le meilleur moyen de combattre une dépression sérieuse en Europe, si elle venait à apparaître, c'est encore la coordination des politiques économique et financière, complétée par une solidarité financière entre les Etats membres.

Sur ce point, nous devons reconnaître que le Traité créant la Communauté Economique Européenne est moins précis que sur d'autres et qu'en particulier, en ce qui concerne la coordination des politiques économique et financière, il ne contient que des dispositions assez générales.

Par ailleurs, en matière monétaire, ni la commission ni le Conseil de Ministres ne disposent de pouvoirs particuliers.

Il y a là une lacune et un paradoxe. Il est en effet paradoxal que, en rédigeant un traité qui vise à créer une union douanière, on n'ait pas renforcé les mécanismes financiers, les mécanismes de paiements qui unissent les uns aux autres les Etats membres.

Nous réfléchissons à ce problème ; j'espère que dans un avenir qui ne sera pas trop éloigné,

nous pourrons faire part du résultat de ces réflexions à l'Assemblée.

Je voudrais dire un mot maintenant de la question des investissements.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ce problème des investissements est au cœur du problème économique européen, c'est lui qui commande à la fois la stabilité de la conjoncture et le développement de l'économie européenne. Nous sommes là dans un domaine un peu plus difficile que celui de la Haute Autorité parce que notre champ d'action est beaucoup plus vaste et que les entreprises sont moins concentrées, en général, que celles relevant du domaine du charbon et de l'acier.

Par conséquent, nous devons adapter nos méthodes au terrain qui nous a été imparti, mais je crois qu'il nous sera possible de procéder à cette adaptation dans des délais assez rapides. Nous examinerons, en particulier, la possibilité de définir des objectifs généraux pour les investissements européens, ainsi que de procéder à des enquêtes sur le programme d'investissements qui nous feront connaître exactement l'évolution de la situation.

M. Daum a déjà répondu aux différents orateurs en ce qui concerne l'autofinancement. Je voudrais simplement ajouter que la commission de la Communauté Economique Européenne, en liaison étroite avec la Haute Autorité, étudiera sérieusement ce problème et, en particulier, celui de la liaison entre l'autofinancement et la structure du marché des capitaux.

Nous considérerons également d'une manière très attentive le problème de l'influence de la fiscalité sur l'autofinancement.

Je m'engage aussi, au nom de la commission, à examiner comment les problèmes concernant la Banque européenne d'investissements pourraient être discutés dans cette enceinte de la façon la plus satisfaisante.

Un mot de la politique financière qui constitue le troisième grand chapitre ouvert par le rapport de M. van Campen.

Celui-ci a évoqué la possibilité d'emprunts libellés dans la monnaie des six pays membres. C'est une question que nous étudierons, ainsi que celle, connexe, de la possibilité d'emprunts

libellés en unité de compte, c'est-à-dire en unité de l'Union européenne des paiements.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots d'une ou de deux tâches que la Commission Européenne a entreprises et dont le résultat pourrait aider les travaux de cette Assemblée.

Tout d'abord, nous avons demandé à un groupe d'experts présidé par M. Uri, que la Haute Autorité a très aimablement mis pour cette tâche à la disposition de la Commission Economique Européenne, de rédiger le rapport qui est prévu à l'article 245 de notre Traité et qui doit donner une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté.

Ce rapport qui, je l'espère, pourra être transmis à l'Assemblée pour sa session d'automne, vise à déterminer quels sont les grands problèmes fondamentaux qui se posent à chacun des pays membres de la Communauté. Autrement dit, il analyse la structure économique de la Communauté. Je suis persuadé que ce rapport qui n'est, d'ailleurs, qu'un début, car il s'agit d'une étude qu'il faudra poursuivre pendant longtemps et approfondir sans cesse, jettera une lumière sur un certain nombre de grands problèmes qui sont encore obscurs jusqu'à présent.

Enfin, la Commission Economique Européenne se propose d'entreprendre sans tarder l'étude des problèmes liés à la libération des mouvements de capitaux. La commission est consciente que si dans un délai relativement court, l'on pouvait réussir, cette libération des mouvements de capitaux jointe à la libération des mouvements de marchandises et des mouvements de services assurera la convertibilité interne des monnaies de la Communauté.

Monsieur le Président, je n'ai rien de plus à ajouter à ce que plusieurs orateurs, dont M. le président Hallstein et M. Coppé en particulier, on dit de la coordination des activités des trois Communautés dans le domaine dont s'occupe la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme. Je puis simplement renouveler l'assurance qu'ils vous ont donnée que cette coordination sera totale.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Marjolin et je donne la parole à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Monsieur le Président, M. Marjolin, avec la double autorité qui s'attache à son nom et à sa fonction, vient de dire que le problème des investissements était au cœur même des préoccupations de la commission européenne et des institutions européennes. De l'importance de ces investissements, a-t-il déclaré, dépend notre santé économique, la prospérité et l'avenir de notre Communauté. Voilà une déclaration fort importante à laquelle, pour ma part, je souscris totalement.

Mais elle m'oblige à poser une question. Supposons que nous ayons affaire à un groupe financier, à un détenteur de capitaux américains, par exemple, groupe ou personnage qui désire investir de l'argent en Europe et supposons que nous soyons en 1959. Les vœux exprimés par les autorités officielles qui souhaitent ardemment la négociation d'une zone de libre-échange associée à la Communauté européenne se sont réalisés : le Marché commun et la zone de libre-échange que vous souhaitez, Messieurs, avec tant d'empressement, existent.

Peut-on me dire quel argument nous pourrions faire valoir auprès de ces prêteurs américains, de cette épargne américaine, de ces détenteurs de capitaux américains pour les inciter à investir les capitaux dont ils disposent, non pas dans l'Europe de la zone de libre-échange, mais dans l'Europe du Marché commun ?

S'ils vont dans les pays tiers compris dans la zone de libre-échange, ils bénéficieront de beaucoup d'avantages et n'auront aucune obligation. S'ils viennent investir dans les pays du Marché commun, il n'auront pas plus d'avantages, mais se verront imposer beaucoup d'obligations supplémentaires. Dès lors, ils iront dans les pays qui ne sont pas tenus par les obligations du Marché commun et celui-ci se trouvera ainsi privé d'une de ses sources de capitaux et d'investissements si indispensables puisque, comme l'a dit M. Marjolin, ils commandent la prospérité de notre Communauté.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. van Campen, rapporteur.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, parlant pour la seconde fois comme rapporteur, je pourrai être bref.

Tout d'abord, je remercie les représentants de la Haute Autorité qui ont participé à notre débat

et y sont intervenus, de même que les représentants de la commission de la Communauté Economique Européenne.

Pareils aux autres orateurs, ils ont apprécié le travail accompli par la commission dans la préparation du rapport ; ils ont eu également quelques paroles flatteuses pour la manière dont ce rapport a été introduit devant l'Assemblée. Je leur dirai en réponse que leur approbation a trouvé son expression la plus éloquente dans l'intéressant échange de vues auquel nous nous livrons présentement.

M. Birrenbach a souligné et développé encore ce que nous avons dit dans le rapport à propos de la politique sidérurgique de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne sa politique du minerai et sa politique de la ferraille. La Haute Autorité a répondu sur ce point, mais nous savons déjà par ailleurs que la commission obtiendra, au cours de ses travaux ultérieurs, des renseignements complémentaires et plus détaillés de la Haute Autorité, si bien que nous pourrons procéder à des études plus approfondies sur ce sujet. D'avance, nous la remercions de bien vouloir mettre à notre disposition la documentation nécessaire.

Je suis reconnaissant à M. Geiger d'avoir souligné et complété encore une autre partie de notre rapport et de mon introduction au présent débat. En effet, considérant l'ampleur probable des investissements auxquels il sera procédé dans la Communauté, il nous a fait remarquer que ces investissements ne pourront se faire que si la situation du marché des capitaux est saine ; mais pour cela, il faut que la quote-part de l'épargne, dans l'ensemble du revenu national, soit portée à un niveau suffisamment élevé.

Monsieur le Président, vous venez de parler très justement du discours captivant que M. Kapteyn a prononcé devant nous. Permettez-moi de dire que, pour mon compte, j'aimerais mieux parler du discours instructif qu'il a fait. Je puis dire à l'entrepreneur chevronné qu'est M. Kapteyn qu'un jeune financier prend à cœur les leçons que, puisant dans le trésor de son expérience professionnelle, il nous a dispensées ici.

Personnellement, il m'a fait grand plaisir en soulignant si énergiquement — parlant aussi au nom de son groupe politique — combien celui-ci tient à ce que notre commission examine de façon approfondie le rapport entre l'autofinan-

cement et le financement par le marché des capitaux, à propos du financement des investissements en général et à la lumière de la structure moderne du marché des capitaux. Et c'est très justement qu'à ce propos M. Kapteyn a attiré notre attention sur l'importance croissante des grands bailleurs de fonds.

Parlant pour la Haute Autorité, M. Coppé a bien fait de mentionner — et il a pu le faire avec une légitime fierté — la constance avec laquelle la Haute Autorité a renseigné la commission et l'Assemblée parlementaire elle-même sur le mouvement de la conjoncture dans la Communauté.

Nous avons appris ces jours derniers — et M. Coppé vient de le répéter — qu'à l'avenir la direction de ces travaux relèvera de la commission de la Communauté Economique Européenne. J'espère, Monsieur le Président, que nous pourrons entretenir dorénavant avec la commission de la C.E.E. des rapports de collaboration aussi agréables que ceux que nous avons eus jusqu'ici avec la Haute Autorité.

De plus, je suis reconnaissant à M. Coppé d'avoir bien voulu nous dire, une fois de plus, qu'il sera procédé à une définition plus précise de la politique à suivre en matière d'implantation des industries qui relèvent de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

A son tour, M. Daum a examiné de plus près le problème du niveau des investissements. Il a signalé le caractère imprécis des informations que la Haute Autorité fournit à propos des programmes d'investissement qui ont été déclarés. Je lui suis reconnaissant d'avoir fait apparaître clairement la différence entre ces programmes, d'une part, et les renseignements, plus sûrs, que la Haute Autorité obtient en ce qui concerne les dépenses d'investissement effectuées.

Quant à la politique en matière d'emprunts, Monsieur le Président, je crois que nous sommes parvenus une fois de plus à un échange de vues approfondi qui nous a permis de nous comprendre : je veux parler de la politique de la Haute Autorité qui s'est matérialisée dans le grand emprunt qu'elle a contracté en Amérique. La recherche que votre commission envisage dans cet ordre d'idées porterait sur la possibilité d'utiliser dorénavant ces emprunts également pour libérer davantage la circulation des capitaux entre les six pays membres et harmoniser leurs marchés des capitaux.

Je crois qu'à ce propos M. Marjolin a très justement fait remarquer que, lorsque nous parlerons en commission, de ces questions avec la commission de la Communauté Economique Européenne et avec la Haute Autorité, nous aurons besoin du rapport du groupe d'experts dont il nous a parlé. Je puis vous dire que, personnellement, j'ai été très heureux de voir M. Marjolin mettre en relief ce que j'avais dit moi-même au début de mon introduction au présent échange de vues, à savoir que le succès de la C.E.E. ne sera assuré que si l'expansion peut se poursuivre à un rythme satisfaisant et qu'à cet égard le problème des investissements — M. Geiger l'a souligné également — est appelé à jouer un rôle capital.

C'est avec un grand plaisir que j'ai entendu le représentant de la commission de la C.E.E. déclarer si fermement que la commission des investissements et des questions financières pourra dorénavant s'entretenir avec la commission sur les questions qui touchent à la politique conjoncturelle, la politique suivie en matière de circulation des capitaux, la politique monétaire et la politique fiscale.

J'espère également — ce que M. Marjolin nous a dit m'y autorise d'ailleurs — que la commission des investissements recevra des informations plus détaillées sur l'activité de la Banque d'investissements à propos de laquelle nous ne savons pas encore grand-chose.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. van Campen pour le travail qu'il a fait en sa qualité de rapporteur.

La parole est à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Un mot seulement, Monsieur le Président, pour répondre à M. Teitgen.

Je veux lui dire que la commission partage ses préoccupations et lui rappeler un passage qui lui a peut-être échappé, du discours que mon collègue M. Rey a prononcé hier, lors du débat sur la zone de libre-échange. Voici le passage en question :

« Il nous a paru difficile d'accepter que le Royaume-Uni continue à bénéficier intégrale-

ment et exclusivement de la préférence impériale telle qu'elle est constituée par les mesures actuellement en vigueur, tandis qu'en même temps il demandait à bénéficier de tous les avantages de la libre circulation de ses produits sur le territoire de la zone. »

C'est, en effet, la conjonction de cette libre circulation des produits anglais dans le territoire d'une zone de libre-échange qui viendrait à être créée et du maintien de la préférence impériale qui crée le danger que M. Teitgen a souligné tout à l'heure à juste titre.

M. le Président. — Attendu qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, la discussion du rapport de M. van Campen est close.

L'Assemblée parlementaire devra se prononcer ultérieurement sur la proposition de résolution que la commission compétente lui soumettra.

Nous allons maintenant suspendre notre séance pour la reprendre à 21 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

— Présentation et discussion du rapport de M. Posthumus sur la politique énergétique,

— présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur les transports.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 19 h 30, est reprise à 21 h 35.)

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

10. — *Politique énergétique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité (Chapitre II, volume I, du rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier) (doc. n° 23).

La parole est à M. Posthumus, rapporteur.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, votre commission pour la politique énergétique, de création toute récente, a établi un rapport que vous me permettrez d'introduire par quelques paroles.

Dans ce rapport, nous nous sommes bornés à examiner ce que la Haute Autorité a dit dans son rapport général, notamment au second chapitre du volume I. Il n'empêche qu'un examen de la politique de l'énergie ne peut en somme pas se faire si on s'en tient uniquement à la politique charbonnière.

Or, à vrai dire, il n'est plus nécessaire de s'en tenir à ce seul objet puisque le protocole signé le 8 octobre 1957 entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres charge celle-là d'une tâche qui permet à cette institution exécutive de considérer à certains égards également des aspects de la politique énergétique qui ne sont pas ceux du secteur charbonnier.

Quant à la politique de l'énergie suivie par la commission de la Communauté économique et par celle de la Communauté atomique, des renseignements nous seront donnés en septembre prochain. A cette occasion, Monsieur le Président, nous examinerons naturellement la politique de ces deux commissions au gré des différents aspects du problème de l'énergie. A ce moment, la situation actuelle, si peu satisfaisante, appartiendra au passé et nous pourrons parler du problème de l'énergie face à face avec les trois exécutifs réunis simultanément, comme notre commission a eu le privilège de le faire lors de sa réunion de Bruxelles, le 12 juin de cette année.

Le fait qu'aujourd'hui nous discutons principalement avec la Haute Autorité n'empêche pas que le rapport qui vous est soumis renferme plusieurs passages qui concernent l'énergie nucléaire et, de ce fait, la commission de l'Euratom, de même que l'approvisionnement en énergie par le moyen du pétrole et, par là, la commission de la C.E.E. Nous serions heureux que ces allusions amènent les commissions exécutives de ces deux Communautés à prendre prétexte de notre rapport pour se faire entendre aux côtés de la Haute Autorité.

Si dans ma présente brève introduction je m'adresse surtout à la Haute Autorité, c'est que le chapitre second du volume I du sixième rapport général m'en fournit l'occasion. Je tiens à répéter ici très expressément que votre com-

mission apprécie hautement ce que la Haute Autorité a dit dans cette partie de son rapport. Il est permis de voir dans ce chapitre une importante étape sur la route qui mène à une politique claire et systématique de l'énergie en Europe. On peut aussi dire que c'est là un chapitre fort intelligemment conçu et dont il convient de féliciter les auteurs.

Ce chapitre n'est d'ailleurs pas le premier pas fait dans la discussion de la situation énergétique de l'Europe. Cette discussion, qui à la vérité devient toujours plus claire et plus concrète, votre commission en a signalé dans son rapport les phases précédentes : le protocole du 8 octobre 1957, l'étude publiée par le comité mixte, le rapport de février 1958, dû à la plume de M. de Menthon dont nous regrettons vivement qu'il ne fasse plus partie de notre Assemblée. Enfin, je souhaite que le présent rapport et la discussion qui suivra puissent être considérés également comme une phase de cet entretien sur la situation dans le domaine de l'énergie.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le rapport de votre commission, il me sera permis de dire que, pour sa rédaction, nous sommes partis du fait que la discussion du sujet n'a commencé que tout récemment et qu'elle est en plein essor. Pour l'heure, il est encore impossible de prendre une position très nette, fermement définie et qui pourrait peut-être donner lieu à de graves controverses ; aussi y avons-nous renoncé d'emblée en établissant notre rapport.

La commission a certes écarté, déjà à ce moment, certaines positions inacceptables et trop partiales ; mais à part cela nous avons voulu faire de notre rapport une tentative d'éclaircir le problème et d'en accentuer certains éléments, plus que la Haute Autorité ne l'avait fait elle-même dans son rapport.

M'en tenant à cette ébauche, je me permettrai, en vous faisant connaître les points de vue auxquels nous nous sommes placés, d'attirer votre attention sur les éléments principaux qui en constituent la substance.

Nous sommes maintenant à la veille de l'introduction de la fission atomique comme source d'énergie en Europe et il est sans doute permis de dire que dans cinq ou dix ans nous disposerons, du moins en Europe continentale, de trois formes d'énergie primaire : houille, pétrole et

uranium — soit enrichi, soit naturel — auxquels il faut ajouter, pour que le tableau soit complet, encore la production d'énergie par le gaz naturel et la force hydraulique.

Une question que la Haute Autorité pose dans son Sixième rapport général est celle de la possibilité de remplacer l'une par l'autre les différentes formes primaires d'énergie, notamment les trois premières que je viens de mentionner; cette question est particulièrement importante quand il s'agit de transformer ces trois formes primaires d'énergie en une même forme secondaire, l'électricité. C'est particulièrement la production d'électricité à partir des formes primaires qui montre l'importance de cette substitution réciproque.

Celle-ci dépendra dans une large mesure du prix de revient. Si on se place au point de vue du libre choix ou de la libre demande du consommateur d'énergie primaire, la question du prix de revient jouera très certainement un grand rôle.

Votre commission considère que le principe du libre choix est d'une grande importance, alors même que les opinions peuvent différer quant à la possibilité de le réaliser et quant aux limites qui doivent lui être fixées pour différentes raisons.

La question de la substitution réciproque joue à peine un rôle en ce qui concerne l'énergie tirée d'une source nucléaire. L'exposé que M. Armand a fait lundi dernier devant notre Assemblée a montré très clairement que, du point de vue économique, nous nous trouvons à cet égard encore devant de nombreuses inconnues. Il faut pourtant que nous nous mettions dès maintenant à l'œuvre, si nous voulons arriver à combler par nos propres moyens le déficit énergétique croissant de l'Europe, ne fût-ce que dans une mesure modeste.

Mais pour l'instant le prix de revient en tant que facteur de la concurrence avec d'autres sources primaires d'énergie ne joue pas encore de rôle en ce qui concerne l'énergie atomique.

Quelle que soit la manière dont on procédera — par le moyen d'emprunts contractés à des conditions avantageuses, comme celui qui a été conclu entre les Etats-Unis et l'Euratom, ou par le moyen d'appuis directs ou indirects des Etats ou de la Communauté — pour l'instant il faut

trouver de l'argent pour que cette énergie tirée de l'atome puisse être fournie au même prix que celle qui provient des sources classiques. Il y a là d'ailleurs un phénomène que nous avons pu observer plus d'une fois quand de nouvelles techniques, de nouveaux procédés ont été introduits.

Si donc nous négligeons pour l'instant la possibilité de produire de l'énergie nucléaire de manière rentable, nous voyons se poser avec d'autant plus d'acuité le problème de la substitution réciproque dans la relation entre les deux sources d'énergie classique primaire que sont la houille et le pétrole, notamment le pétrole en tant qu'huile de chauffage.

Voilà un problème de la plus haute importance pour l'avenir de l'approvisionnement de l'Europe en énergie, un problème qui avait déjà occupé l'ancienne Assemblée Commune de la C.E.C.A. Je songe à ce propos notamment au problème des mines marginales difficiles à exploiter, un problème qui se répercute sur de nombreux secteurs dont nous nous occupons. On peut réellement affirmer que son influence s'exerce sur le secteur des affaires sociales, sur celui des investissements, sur celui de la recherche technique et scientifique, pour n'en nommer que quelques-uns.

Ce problème de l'interchangeabilité des différentes formes d'énergie pourrait prendre encore de l'ampleur le jour où — question actuelle — il faudra prendre aussi en considération la houille importée de pays tiers.

C'est là une question que je ne veux pas passer sous silence, car elle est vraiment très importante. Mais pour simplifier le problème principal devant lequel nous nous trouvons, je laisserai de côté, sans en nier pour autant l'importance, le charbon importé de pays tiers; dès lors, notre problème principal porte sur le rapport entre notre houille, d'une part, et le pétrole importé ou produit en Europe, d'autre part. A ce propos, il ne faut pas oublier que le pétrole importé en Europe aussi bien que celui qui y est produit est soumis à un seul et même régime de prix.

Or, la question angoissante devant laquelle nous nous trouvons, Monsieur le Président, et que nous sommes encore loin de pouvoir résoudre, est de savoir si, du point de vue structurel, le prix de revient du pétrole est inférieur à celui de la houille, actuellement et surtout

considéré à long terme. Pour résoudre les problèmes devant lesquels nous sommes, je crois qu'il faut avoir le courage de regarder cette question avec beaucoup de réalisme. En faisant comme l'autruche, nous finirions par avoir des solutions toutes prêtes au moment où il sera trop tard.

Dans son rapport, votre commission a tenté de vous présenter aussi clairement que possible cette question que la Haute Autorité a mise à l'ordre du jour. Certains indices provisoires semblent montrer qu'en fait le pétrole va remplacer le charbon dans quelques-unes de ses utilisations.

Mais ce phénomène peut avoir encore d'autres causes que les facteurs techniques et structurels qui déterminent le prix de revient. En ce qui concerne le prix de revient de la houille, nous savons bien quelque chose, mais c'est loin d'être tout ; quant au prix de revient du pétrole, nous ne savons pour ainsi dire rien. En effet, celui-ci est masqué par le régime des prix qu'établissent en commun les producteurs réunis en une sorte d'organisation centrale monopolistique ; ce système qui cache soigneusement les coûts réels permet de manipuler les prix et, suivant le cas, de pratiquer sur le marché de l'énergie une sous-enchère en face des prix connus de la houille.

A cela s'ajoute encore le fait que le prix finalement offert subit l'influence de frets, de droits à l'importation et d'impôts nationaux qui sont différents dans nos pays et dont la structure n'est vraiment pas transparente.

Aussi votre commission déclare-t-elle dans son rapport qu'il faut encore analyser très soigneusement cette structure du prix de revient et du prix offert avant de pouvoir dire si du point de vue structurel, le pétrole est vraiment moins cher que le charbon. Selon la commission, les connaissances que nous avons pour l'instant ne permettent pas de répondre à cette question. Il se peut cependant — et c'est une possibilité dont il faut tenir compte — que cette question appelle une réponse affirmative, également en ce qui concerne les mines modernes, gênées du fait qu'elles ont à supporter le poids de lourdes charges sociales et techniques, en soi justifiées.

Mais avant que l'on puisse songer à répondre à cette question, il en est une autre qui se pose : Est-il indiqué d'améliorer, en relevant le niveau de production grâce à de profondes transforma-

tions techniques, la position du charbon de telle sorte qu'un éventuel écart entre la position du pétrole et celle du charbon puisse être éliminée de façon satisfaisante ? Dans cet ordre d'idées, nous voyons apparaître aussi la nécessité de mécaniser les installations du fond et de la surface ; mais avant tout, nous apercevons la nécessité de valoriser la production charbonnière, un processus qui est d'ores et déjà en marche et qui emprunte essentiellement deux voies.

La première de ces voies est clairement indiquée dans notre rapport : c'est l'emploi aussi large que possible de la houille pour la production d'énergie secondaire, le rendement étant amélioré au gré du passage par les phases comprises entre la production de l'énergie et son utilisation par le consommateur final ; ainsi aura-t-on augmenté au maximum le rendement énergétique tiré de la houille.

Voilà une des voies ; la question est de savoir si elle suffit. C'est pourquoi j'attire votre attention sur l'autre voie : ne pas utiliser la houille principalement pour sa transformation en énergie, mais mettre toujours davantage l'accent sur le rôle que la fabrication de produits chimiques joue dans le secteur de la houille.

Il s'agit d'un processus par lequel le charbon est transformé en coke et en gaz, ce gaz étant utilisé principalement comme matière première en vue de la production chimique ; dans ce domaine, on ne se heurte à aucune difficulté quant au prix de revient. On peut également utiliser le gaz comme énergie secondaire, mais alors en tant que sous-produit. On peut enfin procéder à la gazéification complète de la houille et utiliser le gaz soit pour l'industrie chimique, soit comme énergie secondaire.

Ces procédés de transformation, de valorisation du charbon sont appliqués depuis quelque temps déjà. Je suis fermement convaincu que, si l'industrie européenne de la houille ne s'engage pas sur cette voie de la valorisation, sa position deviendra toujours plus difficile. De même, je suis convaincu — encore que je ne puisse faire état d'aucun indice concret — que si cette industrie est prête à s'engager résolument sur cette voie, elle aura quelques chances de recouvrer sa bonne position économique.

Pareille évolution aura pour conséquence que, dans un avenir assez rapproché, la houille aura cessé d'être utilisée comme combustible ; cette utilisation était en somme — et elle l'est encore

— une des formes les plus efficaces du gaspillage.

Si on favorise systématiquement et énergiquement cette valorisation et cette amélioration du rendement dont je viens de parler, je suis certain, Monsieur le Président, que nous trouverons une issue pour nos mines de houille. Mais à supposer que cette évolution n'aille pas assez loin ou qu'elle ne permette pas d'améliorer le rapport houille-pétrole, que va-t-il advenir, Monsieur le Président ?

Ne devons-nous pas alors faire preuve de réalisme et admettre que la houille en tant que matière première d'un grand nombre de nos industries européennes est vouée à la mort ?

Voilà qui, pour terminer, m'amène à un point que la Haute Autorité a soulevé dans son Sixième rapport général lorsqu'elle a parlé des deux termes d'une alternative : maximum de sécurité et prix les plus bas, un point que votre commission a également souligné dans son rapport.

Dans son rapport général, la Haute Autorité parle de la combinaison de ces deux termes de l'alternative. On pourrait aussi parler de leur synthèse. Je puis vous dire que votre commission accepte le principe de cette combinaison.

Il va sans dire que, même au cas où la position structurelle des houillères deviendrait encore plus difficile, et même si la valorisation si nécessaire ne pouvait pas se faire d'une façon satisfaisante, votre commission n'en tirerait pas la conclusion qu'il faut liquider ces mines parce que la houille ne peut plus faire bonne figure sur le marché de l'énergie. Votre commission ne peut ni ne veut prendre pareille position ; c'est pourquoi elle ne part pas tout simplement de l'option du prix le plus bas possible ; dans l'alternative en question, c'est là un terme extrême et naturellement inacceptable.

Quelque intéressant que soit pour notre économie européenne ce prix bas de l'énergie, il est bien évident que votre commission ne peut pas accepter une situation dont les conséquences sont inadmissibles du point de vue social et pour d'autres raisons encore. Mais il est tout aussi évident que nous devons écarter l'autre terme de l'alternative, tout aussi extrême, qui implique une protection telle de l'extraction de houille en Europe qu'en fait l'importation de matières pre-

mières énergétiques de pays tiers serait rendue si difficile que notre marché de l'énergie finirait par être plus ou moins autarcique.

Ce rejet des deux termes extrêmes de l'alternative signifie donc que votre commission, comme le fait d'ailleurs la Haute Autorité, cherche une combinaison acceptable entre eux.

Certes, nous admettons qu'il ne faut pas tenir compte du seul motif relevant de l'énergie ; il y a aussi le motif social, il y a aussi les effets de l'importation d'énergie sur la balance des paiements, il y a aussi les éléments d'insécurité politique inséparables de l'importation de pétrole.

La question essentielle qui se pose, et ce sera ma remarque finale, est celle-ci : Où se trouve exactement le point de rencontre, de combinaison ? Dans quelle proportion la combinaison renfermera-t-elle des éléments qui se rattachent à l'un des termes de l'alternative et des éléments qui se rattachent à l'autre ?

Voilà qui n'est vraiment pas encore clair. Il faut d'abord que nous apercevions plus nettement la politique de la Haute Autorité dans ce domaine et que nous connaissions aussi les moyens qu'elle se propose de mettre en œuvre ; alors seulement nous pourrions juger cette politique.

Dans ces questions très nouvelles, la Haute Autorité est mieux renseignée que nous autres modestes parlementaires. D'une façon générale, nous devons en notre qualité de parlementaires, et même de parlementaires assez mal informés, prendre position aussi nettement que possible ; mais dans le problème qui nous occupe présentement, la simple équité demande que les parlementaires disent à la Haute Autorité : Nous attendons avec un vif intérêt que vous précisiez votre action. Nous pouvons accepter dans les grandes lignes une bonne part des principes que vous énoncez, mais nous ne pouvons pas engager avec vous un dialogue concret et constructif tant que vous n'aurez pas fixé de façon plus précise votre politique.

Ce dialogue, votre commission souhaite qu'il ne soit plus simplement une discussion entre la Haute Autorité et cette Assemblée parlementaire ; ce doit être une discussion à laquelle se livrent en face de notre Assemblée parlementaire, les membres d'un organisme commun des trois exécutifs, résolus désormais à mener une politique commune de l'énergie.

A ce moment, les responsabilités de la commission de l'Euratom en ce qui concerne la production d'énergie par la fission nucléaire et celles de la commission de la C.E.E. quant à la production d'énergie à partir du pétrole — surtout du pétrole extrait en Europe — apparaîtront très clairement dans leur lien avec la politique unique menée dans le domaine de l'énergie.

C'est par ces paroles, Monsieur le Président, que je désire terminer la présentation de mon rapport que — vous me permettrez de l'ajouter — votre commission a approuvé à l'unanimité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je remercie tout d'abord la Haute Autorité d'avoir consacré une si grande place, dans son rapport général, aux questions dont l'étude nous a été confiée et d'avoir montré avec tant de profondeur les problèmes dont il s'agit. Je remercie en outre sincèrement les membres de la commission pour la politique énergétique et en particulier M. Posthumus, notre rapporteur, pour son rapport aussi précis dans son fond que loyal dans sa forme. Je dois également remercier M. De Block, notre vice-président, qui m'a remplacé dans une séance très importante. Enfin, ma reconnaissance va au conseiller-expert de la commission, M. König.

Ce rapport, Monsieur le Président, est un premier recueil de matériaux et un exposé des problèmes. Il se tient éloigné de toute solution perfectionniste. Nous aurions considéré comme précipité, après quelques séances seulement, de faire déjà des propositions précises pour résoudre une question qui doit être envisagée à très large échéance. Il s'y ajoute que nous attendons pour l'automne un rapport général de la Haute Autorité contenant des considérations concrètes. J'exprime au nom de la commission le vœu qu'il nous soit permis d'intervenir constamment dans la préparation de ce rapport et d'avoir aussi l'occasion de prendre position sur le projet de rapport.

Nous nous sommes demandé il y a une année comment on surmonterait la pénurie de charbon en Europe. Cette année, nous nous demandons comment nous débarrasser des stocks sur le car-

reau des mines. Un tel changement de situation en une seule année veut que nous nous gardions de fonder une conception de la politique énergétique sur les impressions du moment. Nous considérons aujourd'hui encore comme justes les pronostics qui ont été faits.

Une autre question est de savoir si l'on a suffisamment tenu compte, dans ces pronostics, du problème de la substitution et si, vu la poussée de l'énergie pétrolière, les principes de l'économie de marché valent encore, c'est-à-dire si les prix sont formés sur la base des coûts ou si nous sommes en face d'une conquête du marché.

Quoi qu'il en soit, nous croyons en tout cas que l'efficacité des trois exécutifs qui ont à s'occuper des problèmes de la politique et de l'économie énergétiques seraient grandement accrue si un office commun pour l'économie énergétique était créé. J'ajouterai cette remarque personnelle que la fusion des trois exécutifs vaudrait encore mieux qu'un office commun. J'espère exprimer ainsi en même temps le désir de nombreux membres de cette Assemblée.

Dans la situation actuelle, la responsabilité en matière de charbon incombe au premier chef, et on peut même dire exclusivement, à la Haute Autorité, tandis que les trois exécutifs ont la responsabilité d'une politique générale de l'énergie. C'est un point qu'il ne faudra jamais perdre de vue dans nos débats ultérieurs.

Nous sommes impressionnés aujourd'hui par l'abondance des stocks, mais je vous mets en garde contre toute politique énergétique trop nerveuse menée sous l'influence de cette impression. Ces stocks sur le carreau sont une preuve que la houille, avec ou sans comptoirs de vente, est évidemment l'objet d'une concurrence véritable, sans quoi il serait tout simplement impossible d'en expliquer la formation. A l'origine, les causes n'en étaient pas de nature conjoncturelle ; on ne peut pas invoquer la légère récession qui se produit en Europe occidentale. Les causes sont très multiples.

La nervosité de l'année dernière, qui était due à l'apparence d'une pénurie de charbon, a donné naissance à une politique d'importation. Sous la pression des très hauts frets, on a conclu des contrats d'importation à long terme. Pour obtenir un fret meilleur marché, on a conclu pour trois, quatre, cinq et six ans des contrats qui devaient être à l'origine d'une seule année. Or, maintenant le charbon importé en vertu de ces

contrats exercé une pression sur le marché car il faut faire honneur — et c'est aussi notre opinion — à la signature apposée au bas d'un contrat.

Ceux que cette situation affecte devraient chercher, sans intervention législative et uniquement par la négociation commerciale, à étendre les contrats d'importation sur des délais encore plus longs. Ils devraient chercher à obtenir de leurs partenaires que les importations soient reportées sur un temps plus long.

La cause la plus grave de la formation des stocks, celle qu'il faut prendre très au sérieux, c'est, comme l'a déjà dit notre collègue M. Posthumus, la concurrence du pétrole. Le pétrole a pénétré à un rythme effréné dans d'importants débouchés du charbon.

Une autre cause est la modification du volume des stocks chez les consommateurs. En période de pénurie menaçante de charbon, ceux-ci souhaitaient naturellement avoir une réserve de charbon aussi forte que possible. Lorsqu'ils eurent reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une pénurie véritable, ils se sont montrés beaucoup moins pressés de constituer des stocks.

Une autre cause encore est le manque de flexibilité des prix du charbon de la C.E.C.A. C'est là d'ailleurs un des problèmes les plus importants. Vu l'heure avancée, je n'entrerai pas dans les détails et me bornerai à dire ceci : à conditions égales de concurrence, la houille est concurrentielle. Mais du fait qu'elle est assujettie aux dispositions du Traité de la C.E.C.A., ce qui n'est pas le cas du charbon importé ni du pétrole, il n'y a évidemment pas d'égalité des conditions de concurrence.

La question est de savoir quelle est la voie à suivre pour établir cette égalité des conditions de concurrence, à savoir si l'on doit chercher à orienter les autres sources d'énergie du côté du Traité de la C.E.C.A. ou si, pour autant qu'il s'agit de la flexibilité des prix dans une concurrence véritable, on va assouplir le Traité de la C.E.C.A.

Je me borne à soulever pour l'instant la question, conformément au principe qui veut que nous posions tout d'abord les problèmes, pour aborder les solutions en automne.

Les chiffres relatifs à chaque pays montrent qu'il ne s'agit pas en réalité d'un véritable excé-

dent de charbon. Les besoins annuels de mon pays en charbon sont de 213 millions de tonnes d'unités de houille et sur son marché intérieur il n'a au maximum que 134 millions de tonnes à en offrir. Il résulte de ces chiffres qu'en réalité nous ne souffrons pas d'une pléthore de charbon, mais que quelque part quelque chose ne fonctionne pas dans le jeu de l'économie du marché.

Notre rapporteur déclare à plusieurs reprises et à juste titre que le charbon doit sortir plus rapidement que ce n'a été le cas jusqu'ici du stade où il trouve son emploi comme tel auprès du consommateur final. La capacité de substitution diminue dans la mesure où le charbon est valorisé, que ce soit sous forme de gaz ou de courant. En outre, la valorisation, du fait de la valeur d'usage accrue de l'énergie dans le processus de la production, permet d'obtenir des prix autres que lorsque ce charbon, comme c'est actuellement le cas encore pour 50 % du charbon de la C.E.C.A., est placé chez le consommateur final à une valeur d'usage de 20 à 40 %.

Je souligne une fois de plus que l'égalité des conditions de concurrence pour toutes les sources d'énergie est la condition même d'une capacité véritable de concurrence.

Il est plus difficile qu'il ne semble à première vue de répondre à la question de savoir s'il faut pratiquer une politique énergétique permettant d'utiliser entièrement les sources indigènes d'énergie, l'importation n'étant destinée qu'à couvrir les besoins de pointe. On devrait malgré tout s'efforcer de trouver des moyens de se rapprocher au moins de ce but. Mais nous ne voulons pas de dirigisme ; nous voulons laisser subsister dans toute son ampleur la responsabilité économique. Nous croyons cependant, vu la faible mobilité de la quantité extraite, que par rapport à d'autres branches de production de notre économie, l'économie charbonnière peut en quelque sorte prétendre à ce qu'on cherche, pour obtenir des prix aussi bas que possible, à placer le charbon indigène et qu'on n'importe que de quoi couvrir les besoins de pointe.

Deux principes dominent le tout : 1° le libre choix du consommateur entre les formes d'énergie ; 2° l'interdiction de pratiquer une politique énergétique entraînant pour la production des frais d'énergie qui affectent sa capacité de concurrence et d'exportation. C'est pourquoi des limites pourraient être mises à notre désir d'écouler le charbon de la C.E.C.A. conformément aux données de la géologie et de la tech-

nique. En tout cas, nous devons en venir à une politique énergétique qui ne pèse pas outre mesure sur la production. Car nous ne pourrions pas faire une bonne politique sociale dans les mines si notre politique de l'énergie devait avoir pour conséquence de provoquer des troubles sociaux dans les autres secteurs de la production en raison d'un manque de capacité de concurrence.

La Haute Autorité a également reconnu cette situation et elle cherche maintenant à trouver une synthèse, comme l'a montré notre rapporteur.

On a parlé à ce propos de prime de sécurité, en se référant au fait que toute énergie importée, qu'il s'agisse de houille étrangère ou de pétrole étranger, n'est pas disponible avec la même certitude que le charbon de la C.E.C.A. Fort bien. Cette sécurité peut être sans aucun doute calculée, mais elle est très diverse. Dans une industrie où le coût du charbon utilisé forme les 5 % du prix du produit fini, il y a relativement plus de jeu pour cette prime de sécurité que dans une industrie où le coût de l'énergie utilisée représente 20, 30 ou 40 %.

Il faudrait examiner à ce propos — et nous avons à notre disposition la documentation nécessaire — quel est, dans les différentes branches, le pourcentage du coût général que représente le coût de l'énergie utilisée.

M. le rapporteur a déjà souligné la concurrence croissante du pétrole. Sans vouloir dramatiser, on peut dire que nous sommes placés ici devant une question angoissante : Les prix du pétrole sont-ils pour de bonnes raisons à ce point inférieurs aux prix de revient de la houille de la C.E.C.A. que les perspectives de concurrence de la houille en sont rendues très sombres ? Ou bien cette formation des prix ne serait-elle pas déterminée par l'effort que font de grandes firmes pétrolières du monde pour conquérir dans notre espace un vaste marché, un effort tout à fait légitime dans un régime d'économie de marché ?

Mais pour nous, la question décisive est de savoir si le prix du pétrole et celui du charbon seront tels, à la longue, que notre charbon deviendra concurrentiel ou non. Et s'il ne le devient pas, peut-on surmonter cette difficulté par une prime de sécurité, ou bien celle-ci sera-t-elle trop élevée pour pouvoir être réclamée

aux autres secteurs de l'économie ? C'est autour de ce problème central que nos débats devront plus ou moins graviter.

Toujours dans cet ordre d'idées, nous devons également nous demander si nous n'admettrons pas une différenciation plus grande dans les prix de la houille. Les propositions concrètes qui nous seront soumises en automne nous fourniront des renseignements plus précis à ce sujet.

Un mot maintenant sur la politique d'importation de l'énergie. Indiscutablement, nous devons importer de l'énergie, d'autant plus que les besoins des pays de la C.E.C.A en énergie importée ne feront que croître. Mais la question est la suivante : La politique générale de l'énergie sera-t-elle considérée selon des principes analogues à ceux du Traité de la C.E.C.A. ? Ou bien le sera-t-elle selon les principes du Traité de la C.E.E, ce qui, je le répète, signifierait un notable assouplissement de la politique de la C.E.C.A., surtout en matière de régime des prix et de marché ?

A mon avis, on peut pratiquer encore de larges mesures de rationalisation dans l'industrie houillère des pays de la C.E.C.A. Je veux croire qu'on les abordera cette fois plus énergiquement que jusqu'ici. Mais ceci a naturellement pour condition que les propriétaires de nos houillères C.E.C.A. puissent compter sur une sécurité relative dans l'évolution politique des prochaines années.

C'est pourquoi il importe tellement que notre travail européen auquel nous nous livrons dans les trois exécutifs et à l'Assemblée parlementaire donne l'impression, surtout aux peuples engagés dans la C.E.C.A., d'être un travail de longue haleine et qui, à vues humaines, peut être poursuivi au delà encore des plans fixés.

Vous avez peut-être lu qu'on a donné cette semaine, dans mon pays, le premier coup de pioche pour le fonçage d'une nouvelle mine à Wulfen. C'est une grande mine qui, à elle seule, coûtera 400 millions de marks et on y joindra deux grandes centrales thermiques et deux cokeries. En tout, l'ouvrage coûtera 600 à 700 millions de marks. Si l'on veut et si l'on peut y investir tant d'argent, c'est que dans cette mine la production journalière par poste pourra atteindre 3000 kilos au lieu de 1700 et que, si les calculs sont exacts, elle les atteindra effectivement.

Quelle est la voie que, économiquement parlant, le charbon doit suivre ? Voilà une question qui doit être prise au sérieux tout autant que celle de savoir sur quelle voie nous allons engager notre économie énergétique. Nous ne voulons pas de protection artificielle pour le charbon ; nous voulons mener une politique énergétique générale tendant à un approvisionnement sûr, mais aussi à une économie relativement élevée ; et, je le répète, nous voulons laisser dans les calculs une marge qui permette de tenir compte de la sécurité nécessaire.

L'exemple de Wulfen vous montre précisément l'importance de la question du marché des capitaux. Comme la mine coûte à elle seule 400 millions de marks et que dans les mines le capital investi accomplit une rotation environ une fois par an, chaque pour cent d'intérêt payé en trop représente 1 % du chiffre d'affaires. Il est en vérité très important que les investissements pour ces nouvelles installations puissent être financés par le marché des capitaux, c'est-à-dire moyennant un intérêt avantageux, c'est-à-dire équitable. En effet, comme le montre clairement l'existence des stocks de charbon, l'époque de l'autofinancement de ces installations au moyen du prix est pour l'instant dépassée ; il n'est plus possible de les financer par le moyen du prix. C'est pourquoi une de nos grandes tâches est de créer un marché des capitaux aussi sain que possible.

En 1927, dans mon pays, 70 % de ces investissements étaient financés à long terme par le marché des capitaux, à des taux d'intérêt variant entre 3 et 5 %. En 1945, cette part était retombée à zéro pour les raisons que vous connaissez. Après la réforme monétaire, nous n'avions pas de capitaux ; en 1957, cette quote-part est remontée à 17 % et cette année elle atteint déjà 35 %.

Je vous indique ces chiffres relatifs à mon pays parce que j'estime que dans les industries de l'économie énergétique qui travaillent avec de gros capitaux, la question de l'intérêt aura une importance décisive à côté de celle de la technique moderne et rationnelle.

L'heure est avancée et j'en viens à ma conclusion. Je félicite les autorités de l'Euratom pour la conclusion de l'accord avec les Etats-Unis. Nous tenons tous à avoir bientôt de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ce qui nous permettra de réduire au minimum l'importation d'énergie.

Mais je tiens à mettre en garde devant cette Assemblée, et très sérieusement, les responsables de l'énergie classique, charbon, gaz et électricité : ne croyez pas pouvoir ou devoir renoncer à des plans à longue échéance parce que l'énergie atomique est à nos portes. A vues humaines, dans 20 ans, l'énergie atomique ne couvrira guère plus de 20 ou 30 % des besoins actuels de courant. Ce serait donc une erreur fatale de négliger les formes classiques de l'énergie à cause de l'énergie atomique.

Dans quelle mesure pouvons-nous et devons-nous songer à propos de la prime de sécurité également aux impôts et droits de douane ? La question ne peut se poser que dans les limites de la possibilité de calculer les coûts de l'énergie pour l'économie de production et sa capacité d'exportation, dont dépend le niveau social de tous nos peuples.

Il faudrait cependant aussi se demander si on ne pourrait pas soulager l'industrie houillère des pays de la C.E.C.A. en admettant ou en recommandant, dans une plus forte mesure, la conclusion de contrats à long terme avec de grands utilisateurs.

J'ai la grande joie, pour terminer, de pouvoir dire à mon tour, comme M. Posthumus l'a fait, que le travail de la commission pour la politique énergétique s'est déroulé jusqu'à présent dans le meilleur esprit de concorde. Je me rends pourtant bien compte que, si nous voulons aboutir à des solutions concrètes, cet effort vers l'unanimité sera exposé à quelques épreuves ; mais notre commission s'efforcera de trouver des solutions qui, tout en tenant compte des points de vue économiques et sociaux, correspondent à l'ensemble des forces politiques représentées dans cette Assemblée.

Permettez-moi enfin une réflexion qui me paraît d'un grand poids : Dans une économie moderne, Mesdames et Messieurs, la productivité dépend de l'énergie offerte, qui est un multiplicateur de la force humaine ; et cette multiplication même donne la possibilité de récompenser toujours mieux les hommes qui mettent leur puissance de travail au service de tous.

Il existe donc une étroite corrélation entre notre tâche et la grande tâche politique de cette Assemblée. Nous en sommes fiers, mais nous devons aussi nous montrer à la hauteur de cette tâche.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'énergie est un facteur très important dans la vie moderne. Les gouvernements de nos pays le savent, et cela à tel point que la Haute Autorité a été chargée d'une mission de coordination.

Il a fallu attendre la mise en place des nouvelles Communautés européennes et la composition du nouveau parlement pour arriver à la constitution d'une commission qui s'occupera spécialement de tous les problèmes qui se rattachent à l'énergie.

Le rapport présenté au nom de cette commission, quoique faisant suite à celui de M. de Menthon, est le premier qui traite exclusivement de l'énergie. Ce premier rapport est remarquable à beaucoup de points de vue. Il est bref et il expose clairement les problèmes. Le rapporteur, M. Posthumus, mérite des félicitations pour son travail.

Dans la suite de mon exposé j'essaierai de traduire, pour autant que cela soit possible, quelques idées du groupe socialiste.

Deux faits très importants marquent cette session. Le premier est que, depuis le début de cette année, deux nouvelles Communautés ont été mises en place. Les exécutifs ont été nommés et ils ont commencé à travailler, encore qu'ils doivent le faire dans des conditions assez difficiles. Dès maintenant les trois exécutifs travaillent, chacun dans le rayon qui lui a été désigné, pour fondre les économies, parfois très différentes, des six pays dans un seul marché intérieur.

L'autre fait saillant est que les deux nouvelles Communautés doivent débiter dans des conditions moins favorables que celles qu'a connues la C.E.C.A. Dans certains pays en dehors de l'Europe, il se manifeste ce qu'on appelle maintenant une récession. Il paraît que ce n'est pas encore la crise, mais cela peut en être le début.

A l'intérieur de la Communauté des six, la situation diffère d'un pays à l'autre. Il me semble inutile d'en faire l'analyse ici. Par contre, je crois que l'on peut et que l'on doit en déduire qu'il ne suffira pas de s'inspirer de l'expérience de la C.E.C.A. Il faudra au surplus faire preuve

d'initiative et avoir le courage de proposer des solutions hardies pour atteindre les buts que doivent poursuivre les trois Communautés.

Il est utile de les rappeler :

La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a pour mission de contribuer à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres (article 2).

La Communauté Economique Européenne a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie (article 2).

L'Euratom a pour mission de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres (article 1).

Les textes qui forment la base de chaque Communauté différent, ils sont plus ou moins longs, mais ils reposent tous les trois sur une idée commune : le Marché commun que l'on veut créer est un moyen pour atteindre un niveau de vie plus élevé.

Lors de la réunion de la commission de l'énergie avec les représentants des trois Communautés, nous avons pu constater, et il est utile de le souligner ici, que sur ce point, en particulier, il y a complète unité de vues entre les membres des exécutifs et la commission de l'énergie.

C'est d'ailleurs un membre de la C.E.E. qui a parfaitement souligné à quoi il faut arriver :

- (a) au plein emploi ;
- (b) à des investissements rapides et suffisants ;
- (c) à l'équilibre de la balance des paiements.

Ces trois conditions se tiennent et se complètent. Il est difficile d'en réaliser une sans avoir recours aux deux autres. Cependant, pour atteindre ces buts, il faut réaliser d'autres conditions encore. Une des principales est indiscutablement l'énergie. Il est d'ailleurs démontré que le standard de vie d'une population est en rapport direct avec la quantité d'énergie employée par tête d'habitant.

Il est d'ailleurs assez frappant que ni dans le Traité de la C.E.C.A., si ce n'est implicitement, ni dans celui de la C.E.E. une attention suffisante n'est prêtée à l'énergie. On en parle évidemment dans celui de l'Euratom parce qu'il était impossible de ne pas le faire. Le résultat en est que la question de l'énergie est de la compétence des trois exécutifs.

La C.E.C.A. a dans ses attributions le charbon. L'Euratom a l'énergie nucléaire et demain, je l'espère, l'énergie thermo-nucléaire, quoique dans le Traité on n'en parle pas, sauf dans l'annexe V.

La C.E.E. a dans ses attributions tout ce qui reste : énergie hydraulique, gaz naturel, pétrole.

Il faut reconnaître que cette situation n'est pas très heureuse et qu'elle peut créer des difficultés. Le Conseil de Ministres l'a compris et a chargé la Haute Autorité d'une mission de coordination.

S'il faut un organe chargé, en plus de sa propre mission, d'un rôle de coordination, il faut surtout, entre les exécutifs, la volonté de collaborer et un large esprit de compréhension. Lors de la réunion de Bruxelles, j'ai constaté, et j'espère que mes collègues ont eu la même impression, que la bonne entente existe entre les trois exécutifs. La Haute Autorité a compris que coordonner ne veut pas dire commander. Elle travaille dans le domaine de l'énergie sur un pied d'égalité avec les deux autres exécutifs, elle fait des travaux pour lesquels elle est outillée, elle enregistre les décisions qui sont prises. C'est la bonne méthode. Il convient de louer la Haute Autorité parce qu'elle a, dès le début, pris le bon chemin. J'espère que les trois exécutifs continueront dans la même voie. C'est à mon avis, le meilleur moyen pour servir efficacement les intérêts de la Communauté.

Ceci dit, il faut bien insister sur ce qu'il ne suffit pas de collaborer. Il faut surtout arriver, et le plus vite sera le mieux, à des solutions ou des propositions à soumettre au Conseil de Ministres. Si la récession ne frappe pas encore à notre porte, elle peut être là demain. L'homme de la rue, qui ne fait pas toutes ces distinctions savantes, parlera de crise s'il voit augmenter le chômage.

Il me semble qu'il serait hautement souhaitable d'élaborer, dans un temps relativement

bref, ce que j'appellerai un plan de distribution de nouveaux centres de production d'énergie secondaire, notamment de courant électrique. Ne convient-il pas, au surplus, de faire un très grand effort pour normaliser les caractéristiques des courants électriques, notamment en ce qui concerne la tension et le nombre de périodes ? N'est-il pas hautement regrettable qu'au moment où l'on fait des efforts pour unifier l'Europe, les chemins de fer ont choisi des courants différents ? On pourra supprimer les frontières, mais les trains électriques continueront à changer de locomotive, à moins de construire des machines extrêmement compliquées.

Il ne suffit pas de situer et de construire des centrales produisant l'énergie secondaire ; il faut employer au maximum l'énergie qui se trouve dans les six pays, combattre très énergiquement le gaspillage et, enfin, faire en sorte que l'énergie soit bon marché et que son prix puisse diminuer.

L'énergie dont la Communauté dispose provient essentiellement du charbon. En effet, l'énergie hydraulique est limitée et les quantités de pétrole et de gaz — je parle évidemment du pétrole et du gaz européens et non du pétrole importé qui est autre chose — quoique constituant déjà un sérieux apport, sont, elles aussi, limitées, du moins pour le moment. Les quantités de pétrole importé sont considérables et elles augmentent toujours. Il serait assurément contraire au bon sens de s'engager dans une politique d'autarcie, surtout pour une Communauté qui veut se développer et jouer un rôle dans le monde.

Mais, même sans prendre des mesures de protection, le charbon continue et continuera encore longtemps à occuper une place très importante comme source d'énergie. Pour le moment il pose, au surplus, un problème social de grande importance. Il a notamment le défaut d'être trop vulnérable pour pouvoir entrer en compétition avec certaines autres sources d'énergie, surtout le pétrole. Il a cependant, vis-à-vis de ce dernier, un avantage qu'il ne faut pas sous-estimer : le charbon donne une base de sécurité qui manque au pétrole dans les circonstances actuelles. On peut en conclure, surtout si l'on prend en considération les objectifs à long terme, qu'il faut développer l'industrie charbonnière.

Peut-on faire diminuer le prix du charbon ? Il n'y a pas de doute que ce prix peut et doit dimi-

nuer et cela évidemment sans que l'on touche aux salaires, ni aux avantages sociaux. Bien au contraire, il faut prévoir que, de ce côté, les dépenses augmenteront encore.

L'industrie charbonnière est très vieille et, comme il arrive souvent, l'âge engendre le conservatisme. De jeunes industries, comme celles de l'automobile, de l'électricité ou mieux encore de l'électronique ont fait en peu de temps des progrès considérables, on pourrait même dire fantastiques. Il n'y a que quelques dizaines d'années que la vieille industrie charbonnière a découvert la mécanisation. Des progrès importants ont été réalisés depuis une vingtaine d'années, mais on est encore très loin de la mécanisation intégrale.

Un fait typique peut d'ailleurs être constaté : tandis que l'industrie sidérurgique demande, depuis plusieurs années, l'intervention financière de la Haute Autorité, l'industrie charbonnière a demandé pour la première fois une intervention l'année passée. C'est là une mentalité qu'il faut changer. Les patrons charbonniers devraient commencer, non seulement à savoir, mais également à croire que la science peut les aider et que la recherche technique, si l'on investit les fonds nécessaires, peut en grande partie résoudre les difficultés. Si l'on veut — j'en ai la certitude — on peut réussir.

Autre constatation : les progrès les plus remarquables depuis la Libération ont été réalisés par les charbonnages de France. Il s'en dégage deux conclusions. Il faut faire un très grand effort pour parvenir à la mécanisation la plus poussée possible de nos charbonnages. Pour cela, il importe de développer considérablement la recherche technique. La Haute Autorité a pris une première initiative. J'insiste pour qu'elle aille plus loin.

Il faut, ensuite, rendre hommage aux Charbonnages de France. D'abord pour les progrès qu'ils ont réalisés, mais aussi et surtout parce qu'ils ont demandé l'intervention financière de la Haute Autorité pour l'étude de nouvelles machines.

Je ne veux pas m'étendre sur le gaspillage de charbon qui se fait encore aujourd'hui. Je crois cependant qu'il serait souhaitable d'étudier les moyens de combattre ce mal. Je me rends compte que la Haute Autorité ne saurait recommander certains appareils de chauffage. Il me

semble, par contre, possible de créer un service qui, après des essais sérieux, garantirait la bonne qualité des appareils. Pour la sidérurgie, la recherche est en cours.

La consommation de pétrole augmente régulièrement. Le prix est très bas, mais c'est un produit qui, comme je l'ai dit, offre peu de sécurité d'approvisionnement. Or, il faut que notre industrie et que notre population soient toujours assurées d'avoir à leur disposition le courant électrique et l'énergie secondaire dont elles ont besoin.

Reste l'énergie nucléaire. Les opinions sur les prix diffèrent. Les usines qui fonctionnent en Amérique sont des usines pilotes. On peut en tirer certaines indications, mais on n'aura de résultats définitifs qu'au moment où l'exploitation se fera industriellement.

Personnellement, je considère comme une grande chance le fait que l'Europe sera la première à exploiter industriellement des usines nucléaires. D'abord, parce que cela donnera à nos savants et à nos chercheurs l'occasion d'améliorer les installations conçues en Amérique. J'espère que ces perfectionnements seront considérables et de nature à influencer le prix de revient. Au surplus, la pratique de ces constructions nous aidera à former des spécialistes.

Ensuite, c'est en exploitant en Europe que nous pourrions parvenir à des prix de revient basés entièrement sur des données de chez nous et c'est très important parce qu'à différents points de vue les situations en Europe et en Amérique ne sont pas comparables.

Il se pose une question importante. Il faut que le prix de l'énergie nucléaire ne soit pas plus élevé que celui de l'énergie classique, même si au début il devait l'être.

Remarquons que jamais on ne parviendra à calculer le prix « juste » de l'énergie nucléaire. Des sommes importantes, difficiles à évaluer, ont été dépensées pour la recherche. Ces grandes dépenses ont été supportées par le public. Les entreprises qui, demain, exploiteront cette énergie n'auront aucune redevance à payer de ce fait. Dans ces conditions, il serait pour le moins difficile d'admettre que ce soit encore le public qui doive supporter dès le début toute la charge, alors que, pour l'exploitant, il n'y a que le bénéfice qui compte. J'espère que la commission de

l'Euratom veillera à ce que les intérêts généraux passent avant les intérêts particuliers.

Il se pose une question : où va-t-on construire les nouvelles usines nucléaires ? J'insiste pour que les trois exécutifs examinent la possibilité de les placer, soit dans les régions où la dépression économique se fait sentir le plus rapidement ou le plus durement, soit dans les régions où des transformations doivent intervenir. Je pense, pour citer un exemple, au Borinage. Je ne veux pas évoquer le problème des charbonnages marginaux. Il s'agit là d'un problème très compliqué. En effet, il suffira que les frais montent pour qu'un charbonnage ne soit plus marginal.

Le Borinage est un très vieux centre charbonnier. Des transformations sont nécessaires. Or, la rationalisation et la mécanisation entraînent, dans une certaine mesure, le chômage. Est-ce que, dans ces conditions, il ne serait pas à conseiller de construire une usine nucléaire dans le Borinage ? Bien entendu, il s'agit d'un exemple et la même règle pourrait être appliquée à d'autres pays.

À côté de cette usine nucléaire, il faudrait créer d'autres entreprises pour absorber la main-d'œuvre disponible. En agissant ainsi, le côté social, qui est lié aux charbonnages marginaux, perdrait beaucoup de son importance.

Je conclus. Toute l'attention doit être portée sur l'énergie. Il faut augmenter la production et la consommation de l'énergie. Celle-ci doit être livrée au prix le plus bas possible. Une énergie abondante et à bon marché est la base de la prospérité.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Mesdames et Messieurs, il est bien dommage de devoir traiter ces questions importantes à une heure aussi tardive et alors que le temps nous presse à tel point. Les Traités nous ont fait assumer une immense responsabilité pour nos pays et pour nos peuples. Nulle part peut-être cette responsabilité n'a tant de poids que dans le domaine de la politique énergétique. Nous sommes tout bonnement hors d'état de discuter ces problèmes d'une façon qui réponde à cette responsabilité énorme.

Je m'efforcerai, vu l'heure, de me borner à quelques brèves remarques.

Tout d'abord, je rends hommage à la commission pour le bon travail qu'elle a fait en établissant son rapport. On peut presque dire qu'il est héroïque d'avoir cherché à ramener à un dénominateur commun, comme dans ce rapport, tous les éléments qui déterminent dans nos pays une politique moderne de l'énergie. Je me réjouis de ce que l'on n'ait pas craint d'appeler ces problèmes par leur nom et d'avouer aussi plus ou moins qu'il n'est pas possible d'exaucer toutes les demandes en même temps.

Il est tout à fait évident que l'harmonie dont l'excellent président de cette commission est si fier ne pourra pas être maintenue bien longtemps quand il faudra résoudre des questions vraiment pratiques. Pour l'instant, on s'est borné à poser les problèmes. Le président de la commission a exprimé le souhait qu'outre l'énumération de toutes les exigences inconciliables : bon marché, libre circulation, souplesse, sécurité, on s'efforce également de ramener à un dénominateur commun tous les partis de cette Assemblée. Je le féliciterais cordialement s'il y réussissait, mais je doute que cet accord puisse se faire quand il s'agira pour chacun de lever la visière et de prendre des mesures concrètes.

Je n'ai que quelques remarques à faire au sujet du rapport lui-même, mais je crois qu'elles doivent être exprimées.

Tout d'abord — et je désire le souligner également avec insistance vis-à-vis des membres de la Haute Autorité qui sont ici — je considère que la création d'un office commun de l'énergie pour les trois institutions est d'une nécessité absolue, et qu'il faut y procéder au plus tôt. Il serait véritablement effarant que la Haute Autorité, la commission de l'Euratom et celle de la Communauté européenne veuillent pratiquer chacune pour soi une politique de l'énergie. Plus tôt on s'efforcera non seulement de coordonner le travail, comme on le dit si bien, mais de bâtir en commun de fond en comble, mieux cela vaudra.

Je presse les représentants gouvernementaux qui sont parmi nous de suivre aussi vite que possible cette recommandation de la commission et de nous dire, peut-être dès l'automne, si un office commun de ce genre est en voie de création.

Je n'approuve pas entièrement les diverses remarques par lesquelles la commission cherche, dans son rapport, à critiquer l'intention de la Haute Autorité de favoriser les sources d'énergie des six pays. Je considère que l'attitude de la Haute Autorité dans cette question est absolument logique. Nous vivons dans un temps si troublé et si brutal que nous ne saurions placer assez haut le principe de la sécurité. On ne peut pas encore se rendre compte de ce qui se passera dans le Proche-Orient au cours de ces prochaines années et dizaines d'années. Les événements de l'Extrême-Orient sont également imprévisibles et nous ignorons enfin quelle sera l'évolution du fret maritime si les risques viennent à s'accroître, ce qui est tout à fait possible.

Je vous recommande donc instamment de vous en tenir à cette idée fondamentale, tant qu'elle se concilie plus ou moins avec le principe de la rentabilité et de prix relativement bas. En commission, il a été reconnu et déclaré qu'on n'y réussira pas entièrement. Peut-être s'agira-t-il plutôt d'un déplacement sentimental des valeurs. En ce qui me concerne, je tiens pour absolument justifiées les idées qu'à ce sujet la Haute Autorité a exprimées.

Nous venons de recevoir de M. Nederhorst une proposition de résolution de la commission des affaires sociales qui demande que la stabilité de l'emploi soit garantie aux travailleurs. Comment le faire dans le domaine des charbonnages, si nous n'assurons pas une certaine position préférentielle aux mines de nos propres pays tant que, comme on l'a dit, pareille mesure est à peu près défendable du point de vue économique ?

Après les expériences que nous avons faites à une époque aussi troublée que celle des dernières décennies, j'ai également l'impression que les consommateurs en général préfèrent la sécurité de l'approvisionnement en période critique plutôt que de jouir, dans des périodes particulièrement favorables, d'éblouissantes conditions de prix pour se trouver d'autant plus dépourvus plus tard.

Je ne suis pas entièrement d'accord, en ma qualité d'homme du métier, lorsqu'on affirme — une affirmation que M. Burgbacher a d'ailleurs déjà réfutée — que la mise en exploitation de gisements plus profonds implique inévitablement des difficultés et des frais plus grands. Il a cité l'exemple de Wulfen et déclaré qu'à Wulfen on escompte une production par équipe qui sera presque le double de ce qui est consi-

déré comme rendement moyen dans la Ruhr. Cela montre qu'on peut donc extraire du charbon plus facilement et à meilleur marché qu'on ne le croit. Grâce à une installation moderne créée d'emblée, d'un seul jet, et munie de l'outillage le plus moderne, on peut, selon le cas, obtenir un résultat supérieur et offrir des prix inférieurs à ceux des mines actuelles. Il est vrai que l'obtention de capitaux est un élément particulièrement important. Dans la République fédérale, nous nous efforçons de résoudre le problème notamment au moyen d'un allègement fiscal.

La Haute Autorité aura pour tâche urgente et importante de veiller à mobiliser le capital permettant d'aborder l'exploitation des gisements de charbon.

Le rapport de la commission déclare qu'il n'existe plus que des gisements limités et qui ne permettent guère d'accroître notablement l'extraction. Cela n'est pas exact. Au point de vue purement statistique, les quantités sont encore infinies. Rien qu'avec les gisements qui se trouvent sur le territoire de la République fédérale nous pourrions tripler ou quadrupler la production des six pays. Cela est absolument possible.

Autre chose, naturellement, est de savoir si l'extraction peut se faire à des prix économiquement favorables. Mais, comme le montre l'exemple de Wulfen, on ne saurait répondre d'emblée négativement à cette question, comme le fait le rapporteur.

Je me félicite vivement du scepticisme qui règne de tous côtés à l'égard de l'énergie atomique. Ce scepticisme apparaît aussi bien dans le rapport de la Haute Autorité que dans celui de la commission pour la politique énergétique et finalement aussi dans les paroles de nos collègues Burgbacher et De Block.

Je considérerais comme très dangereux de notre part d'appuyer encore la croyance, alimentée par la presse quotidienne, qu'un jour nos mineurs n'auront plus du tout de travail, les réacteurs modernes approvisionnant à eux seuls en énergie tout le monde civilisé. Il nous faut absolument nous opposer à ce mode de penser ou, en tous cas, ne pas le partager.

Je suis également très reconnaissant à M. De Block d'avoir souligné la nécessité de faire la lumière sur les coûts. On assiste constamment

à toute sorte de manipulations et de machinations avec les coûts. Pour l'instant, il est tout à fait certain pour moi que l'énergie atomique est beaucoup plus chère et il me semble très douteux qu'on puisse en abaisser notablement le coût.

On fera certainement encore des progrès, mais ils se feront aussi dans d'autres domaines. C'est pourquoi je doute que l'énergie atomique puisse, dans un avenir dès maintenant prévisible, entrer en concurrence économique avec l'énergie tirée du charbon.

On avait négligé pendant des années, en Angleterre, d'exploiter de nouvelles capacités et cela pour toutes sortes de raisons, en partie de nature politique. Maintenant, pour ne pas dépendre entièrement du charbon et du pétrole importés, les Anglais sont contraints de se tourner vers d'autres sources d'énergie.

Mes chers collègues, nous ignorons encore totalement aujourd'hui quelle sera la répercussion directe ou indirecte, primaire ou secondaire, des réacteurs sur la santé de nos populations. De nombreux experts nous mettent en garde de façon pressante contre le fait de dépasser le stade de l'expérimentation avant d'avoir entièrement en mains les moyens d'éliminer les déchets. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui et rien que pour cette raison la réserve est de mise.

Dans nos pays, nous avons l'avantage de posséder, dans le charbon et partiellement dans le pétrole et dans le gaz, des sources d'énergie importantes qui nous assurent du moins un certain degré de sécurité intérieure. Je vous recommande donc instamment de tenir compte de ce fait comme d'un élément décisif de la politique énergétique de nos six pays.

Il y a encore 30 ou 40 ans, l'Europe et en particulier l'Angleterre et la France fournissaient l'énergie au monde entier. La situation s'est très dangereusement modifiée. Je n'aurais rien à objecter au fait d'être fortement dépendant de l'importation et j'ai consacré une grande partie de mes travaux scientifiques à lutter contre les fausses idées d'autarcie d'une période révolue. Mais ce n'est pas pour le plaisir d'être à cheval sur les principes que nous allons oublier le fait que nous vivons dans un monde et dans un temps absolument imprévisibles.

Je souhaite que nous puissions réussir, en collaboration avec la Haute Autorité et les autres organes gouvernementaux, à poser pour l'avenir les bases d'un approvisionnement raisonnable en énergie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité. — (N) Monsieur le Président, je me sens un peu gêné de prendre la parole à une heure aussi avancée, mais j'espère que l'Assemblée voudra bien m'accorder une dizaine de minutes pour répondre brièvement aux questions principales qui ont été soulevées.

Le rapport de M. Posthumus me semble apporter des précisions et des compléments fort utiles aux six pages que, dans notre rapport général, nous avons consacrées à la politique de l'énergie. Je remercie votre rapporteur d'avoir pris la peine de présenter notre travail à l'Assemblée.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de poursuivre dans ce même style télégraphique.

Je remercie de même le rapporteur d'avoir partagé en principe le point de vue de la Haute Autorité, à savoir que dans l'option entre la sécurité et le bas prix il est impossible de prendre une position extrême et qu'il faut, en effet, rechercher pour assurer l'approvisionnement de notre continent en énergie, un point qui se situe entre les deux extrêmes.

Il ne saurait être question d'isoler le marché européen de l'énergie ; le rapporteur l'a fort bien dit et en a également indiqué les raisons qui, selon moi, justifient entièrement cet avis. Je lui en suis très reconnaissant et nous sommes entièrement d'accord sur ce point. La Haute Autorité imagine-t-elle qu'on puisse isoler le marché de l'énergie ? Je puis tranquilliser votre rapporteur en lui disant que nous n'y avons jamais songé.

Votre rapporteur a énuméré les inconvénients d'une importation qui prendra des proportions trop grandes : insécurité politique, balance des paiements, considérations d'ordre social ; ce faisant, il a fort bien posé le problème et nous avons suffisamment d'éléments pour choisir en-

tre les deux termes de l'alternative dont il a déjà été tant question ce soir.

Votre rapporteur a demandé comment on peut, de l'avis de la Haute Autorité, encourager la meilleure utilisation des différentes sources d'énergie et si on peut faire servir à cette fin d'une part la recherche technique et d'autre part, le développement des investissements. Je lui répondrai qu'au cours de ces cinq dernières années, nous avons travaillé dans cette direction et que j'espère que nous pourrons faire de même, en collaboration avec la C.E.E. et l'Euratom, à propos des sources d'énergie qui relèvent directement de la compétence de la Haute Autorité.

Enfin, le rapporteur s'est inquiété de savoir si une collaboration efficace pourra s'établir entre la C.E.E., l'Euratom et la Haute Autorité et a esquissé le plan d'un service commun, à propos de quoi le président de la commission a parlé d'une fusion des différents moyens communs. Je crois pouvoir dire au nom de la Haute Autorité que, pour notre part, nous mettrons tout en œuvre pour parvenir à une collaboration fructueuse. Les déclarations qui ont été faites au cours de la présente session par MM. Hallstein et Marjolin et, à la session de mai, par M. Finet, président de la Haute Autorité, sont à nos yeux une garantie que nous parviendrons, la structure actuelle de nos institutions, étant ce qu'elle est, à une collaboration toujours plus poussée.

Nous sommes tous convaincus que votre commission offre les meilleures garanties d'une collaboration féconde. Le fait qu'elle nous a invités à bientôt nous présenter devant elle, après que les trois exécutifs se seront demandé quelles sont les perspectives qui s'ouvrent dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, voilà qui est un avertissement éloquent : nous savons ce qui nous attend si nous ne réussissons pas à établir une collaboration féconde.

(M. Coppé poursuit son exposé en langue française.)

Monsieur le Président, M. Burgbacher, président de la commission, a demandé si nous allons nous efforcer de garder le contact avec la commission pendant l'élaboration de notre politique énergétique. Je puis garantir que, comme elle l'a déjà fait pour la politique charbonnière, la politique de l'acier et la politique sidérur-

gique, la Haute Autorité voudra sans aucun doute voir à temps si ses vues concordent avec celles de la commission. Nous tiendrons certainement à orienter cette politique dans la direction des propositions qu'elle pourra nous faire.

Je ne peux pas m'étendre beaucoup sur les différentes questions qui ont été abordées au cours de la discussion. Je dirai seulement que je suis d'accord avec le président Burgbacher sur la question de l'égalité des conditions de concurrence entre charbon européen, charbon étranger et autres sources d'énergie. Ces conditions de concurrence doivent être égales si l'on veut aboutir à une orientation convenable des différentes sources d'énergie.

Dans cette optique, je donne entièrement raison à M. le rapporteur lorsqu'il dit que la flexibilité du prix du charbon doit être recherchée afin de donner au charbon européen des chances égales à celles du charbon américain. J'espère que nous pouvons compter sur son appui dans le Parlement national dont il fait partie pour défendre cette thèse car l'expérience nous a prouvé que nous aurions précisément besoin de son aide dans son pays et au sein de son Parlement.

Les perspectives que nous offre l'énergie atomique ne doivent pas nous faire négliger l'énergie classique. Bien que faisant pleine confiance à la Commission de l'Euratom, la Haute Autorité continuera d'être convaincue, demain comme hier, que le charbon reste une source d'énergie qui fournira, d'après nos perspectives, environ les deux tiers de l'énergie totale dont l'Europe aura besoin d'ici vingt ans. Par conséquent, nous sommes bien placés pour savoir que nous ne pouvons pas négliger cette source d'énergie et que la planification ou les programmes à longue échéance seront toujours nécessaires.

M. De Block a bien voulu nous demander de coordonner et non pas de commander. Le caractère des hommes qui composent la Haute Autorité est suffisamment connu, je pense, pour que l'on sache que telle est bien notre intention. Je vous suis reconnaissant, Monsieur De Block, d'avoir fait ressortir la différence entre coordonner et commander. Je suis persuadé que la Communauté Economique Européenne, là où elle coordonne, notamment dans les questions de conjoncture, voudra bien, elle aussi, faire la différence entre ces deux notions.

Il est un peu tard pour reprendre les différentes questions abordées par M. Friedensburg. Je le remercie pour l'appui qu'il a bien voulu donner à l'orientation générale de notre politique et je comprends le regret qu'il a exprimé d'aborder à une heure aussi tardive des questions aussi importantes.

La Haute Autorité est très reconnaissante à l'Assemblée de lui avoir fourni l'occasion de cette confrontation. Il est important, en effet, qu'avant d'entreprendre un travail qui durera des mois, nous connaissions l'orientation générale de la pensée politique de l'Assemblée devant laquelle nous devons comparaître et dont nous devons recevoir la sanction.

Malgré les hésitations de M. Friedensburg et les avantages qu'il reconnaît aux sources d'énergie européennes, il veut bien admettre, « jusqu'à une certaine limite », que l'énergie européenne est préférable à celle d'outre-mer. La limite que je crois deviner dans son esprit est certainement celle à partir de laquelle les prix deviendraient trop élevés. En fin de compte, on revient toujours à l'option que nous avons prise. La discussion que nous avons eue nous permet de nous rendre compte que l'orientation que nous avons donnée à ce problème convient à l'Assemblée.

Je suis persuadé que les propositions que nous pourrions lui faire dans cette optique lui conviendront également.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — Je ne veux pas laisser passer l'occasion de féliciter M. Posthumus pour l'excellent rapport qu'il a rédigé et qui nous fournit un inventaire complet des problèmes qui se posent à nous dans le domaine de la politique énergétique.

Je suis très heureux que la Haute Autorité ait été chargée d'assurer la coordination des travaux des trois Communautés en matière de politique de l'énergie. Nul mieux qu'elle, en effet, ne pourrait le faire, étant donné la grande expérience et l'acquis considérable qu'elle a

accumulés au cours de ses six années d'existence.

C'est par conséquent avec un plaisir extrême que nous suivrons le *leadership* de la Haute Autorité dans le domaine de la politique énergétique.

La Haute Autorité peut être assurée également que, dans les domaines où nous sommes amenés à assurer la coordination des travaux des trois Communautés, il ne s'agira pour nous ni de commander ni d'obéir, mais de proposer simplement les thèmes centraux des études à envisager et de discuter d'une façon amicale et fraternelle des problèmes qui se poseront aux trois Communautés.

(*Très bien ! Très bien !*)

Etant donné l'heure tardive, je ne veux pas entrer dans une analyse des problèmes de l'énergie. Nous aurons l'occasion de le faire ultérieurement. Je veux simplement me dire d'accord avec les différents orateurs qui ont souligné l'importance fondamentale de la question. Il est parfaitement clair que la politique de l'énergie est liée par des liens indissolubles à toutes les autres formes de la politique économique et financière de nos Etats et de nos Communautés.

Quant à l'opposition sécurité-prix, ma réponse est la même que celle de MM. Posthumus et Coppé. Il ne s'agit pas d'un choix, il s'agit d'obtenir la combinaison la meilleure possible. D'une part, les événements de 1956 — lorsque l'Europe a été coupée de son ravitaillement en pétrole du Moyen-Orient — sont trop présents à notre esprit pour que nous sacrifions d'un cœur léger la sécurité de notre approvisionnement ; d'autre part, nous sommes également conscients qu'il n'y a pas de politique sociale qui puisse progresser sans une énergie à bon marché et il serait très aisé de montrer que plus le prix de l'énergie est bas, plus le progrès social est rapide.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Je serais très heureux, lors de la prochaine réunion de la commission de la politique de l'énergie, d'avoir la possibilité de les approfondir et de les compléter.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le Président Marjolin.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) Je me bornerai à dire quelques mots, Monsieur le Président, ce qui me paraît être conforme au ton général de notre présent débat et répondre aussi au fait que nous avons encore à nous occuper d'une partie importante de l'action de la Haute Autorité.

Je m'adresserai tout d'abord à M. Friedensburg avec qui j'aurais plaisir à m'entretenir de tous ces problèmes dans une phase ultérieure. Pour l'instant, je lui dirai simplement que le travail en surface, dans l'industrie charbonnière, est certainement un peu moins cher que celui qui se fait à 1000 mètres de profondeur, sans parler de tout ce qui peut encore se passer au fond. M. Friedensburg sera sûrement d'accord avec moi sur ce point.

Je crois avoir déjà donné à entendre que je suis tout aussi sceptique que lui en ce qui concerne la proche apparition de l'énergie nucléaire. Il y a le problème des déchets radioactifs, il y a aussi celle de la durée de vie des réacteurs, autant de points sur lesquels il n'y a encore aucune certitude. Lundi dernier, M. Armand nous a clairement montré dans quelle mesure nous pouvons avoir des certitudes à cet égard.

Je répète qu'il nous faut nous mettre à l'œuvre, non seulement pour expérimenter, mais aussi pour produire de l'énergie.

Enfin, je remercie tout particulièrement MM. Coppé et Marjolin d'avoir pris — et c'est là un fait plus que symbolique — la parole ce soir. J'espère que le plaidoyer que M. Marjolin a prononcé si franchement en faveur de la collaboration permettra de trouver avec le temps des modalités qui feront apparaître, mieux que ce n'est actuellement le cas, l'égalité, l'équivalence des trois exécutifs.

M. le Président. — Je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

11 — *Transports*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les transports dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté, volume I, chapitre V et volume II, chapitre II, paragraphe 2) (doc. n° 16).

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'imiterais volontiers M. Coppé qui, si courtoisement, s'est excusé de prendre la parole à une heure aussi tardive ; à mon grand regret, je ne puis pas le faire, tout simplement parce que je me plains moi-même d'être obligé de prendre la parole.

Quant on lit cette fois-ci dans le rapport général de la Haute Autorité tout ce qui a été fait au cours de l'exercice passé, on est frappé par les considérations d'ordre historique qui caractérisent ce rapport. Je crois qu'il faut en chercher l'explication dans le fait que cette année il ne s'est en somme rien passé de bien important. Disant cela, je ne veux aucunement critiquer la politique de la Haute Autorité ; la raison en est qu'en voulant continuer à appliquer les dispositions du Traité on se heurte à de très grandes difficultés parce que l'action que les gouvernements doivent déployer maintenant, à la suite des engagements qu'ils ont pris, contrarie très fort la politique nationale des transports.

C'est pourquoi nous pouvons dire qu'en ce moment par exemple l'harmonisation est encore loin d'avoir atteint le stade où elle devrait déjà se trouver. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons été heureux, l'année dernière, de voir la Haute Autorité désigner une commission d'experts indépendants et la charger d'étudier ce problème.

Si je suis bien informé, cette commission a achevé ses travaux, si bien que les résultats qu'elle a atteints seront fort probablement publiés prochainement.

Monsieur le Président, je me félicite de pouvoir dire que la Haute Autorité a désigné aussi pour ce cas une commission d'experts indépendants. Au Conseil de l'Europe aussi bien que dans cette Communauté, nous avons toujours

affirmé que, pour parvenir à une solution dans le domaine des transports, il était nécessaire de confier à des experts indépendants le soin de rechercher les modalités de la coordination et de l'intégration.

Quand au lendemain de Messine et après les négociations de Bruxelles la remarque a été faite dans notre commission que l'on attribuait bien peu de valeur à ce qu'elle disait, nous avons cru devoir, de notre propre chef, charger une commission d'experts indépendants de se livrer à une enquête sur la manière dont la coordination doit se faire ; de là est sorti le rapport sur la coordination des transports qui a été présenté lors de notre session de Rome. Maintenant que la Haute Autorité a institué une commission d'experts indépendants, j'aimerais suggérer à la Commission de la Communauté Economique Européenne de tout mettre en œuvre pour obtenir que le comité prévu à l'article 83 du Traité de la C.E.E., un comité d'experts indépendants, ne devienne pas un comité de représentants des gouvernements.

Le Traité est muet à cet égard. Il ne dit pas quelle sorte de comité ce doit être, mais nous savons que de certains côtés, du côté de certains gouvernements, on tente de faire en sorte que ce comité soit composé de représentants gouvernementaux.

Or, si on veut réussir, si on veut arriver à quelque chose, on ne le pourra qu'en chargeant des personnalités indépendantes — indépendantes aussi bien quant aux intérêts nationaux que quant aux intérêts des entreprises — d'élaborer les propositions qui doivent être soumises à la Commission de la C.E.E.

Monsieur le Président, en ce qui concerne les tarifs de soutien, la Haute Autorité a pris quelques mesures importantes. La commission a cru bien faire, au stade actuel, de ne pas insister sur ce point puisque des recours sont actuellement pendants devant la Cour de Justice ; elle ne veut donc pas se prononcer.

J'en arrive maintenant à quelques autres questions qui semblent être parvenues à un stade tel que l'on a pu dire que les solutions étaient à la portée de la main.

La première est celle des disparités sur le Rhin. La commission a toujours été d'avis au cours de ces cinq ans que, si une solution devait intervenir sous les espèces de la création d'un

cartel, la Haute Autorité devrait prendre grand soin que les pratiques cartellistes de la Ruhr ne servent pas de modèle aux pratiques du cartel du Rhin.

La Haute Autorité a réussi — et elle s'est donné beaucoup de peine pour cela — à obtenir un accord entre les deux gouvernements les plus directement intéressés.

Monsieur le Président, tout récemment cet accord est enfin entré en vigueur et je serais heureux que la Haute Autorité me dise comment cet accord va maintenant déployer ses effets.

Je ne vous cacherai pas, dans cet ordre d'idées, que la situation de la navigation sur le Rhin est redevenue singulière. Maintenant que la haute conjoncture appartient au passé, la disparité a pris un autre caractère. Les frets de Rotterdam à Mannheim, donc en remontant le Rhin, sont inférieurs à quatre florins, c'est-à-dire de quatre marks environ, alors que les frets de Ruhrort à Mannheim, ce qui est un trajet beaucoup plus court, s'élèvent aujourd'hui à 8,50 DM, si je ne me trompe pas.

La disparité a pris un autre visage, mais elle existe toujours. Je serais heureux que la Haute Autorité me dise quelle est la solution qui peut actuellement être envisagée dans cette affaire.

De même en ce qui concerne les transports routiers, nous avons pensé que l'entente était faite. Hélas, il est apparu ensuite que nous avions chanté victoire trop tôt. Nous pourrions peut-être insister auprès de la Haute Autorité, mais je crois que dans ce cas ce n'est pas nécessaire, car elle a toujours montré beaucoup de zèle dans la recherche d'une solution. Ce que nous pouvons faire, en revanche, c'est d'insister auprès des gouvernements et de leur rappeler qu'ils ont pris certains engagements et qu'il faut essayer de collaborer aussi loyalement que possible pour arriver à une solution.

Monsieur le Président, votre commission a également parlé dans son rapport de la coordination des travaux de la Haute Autorité et de ceux de la Commission de la C.E.E.

A ce propos, elle a rappelé son rapport de 1955-1956 dans lequel elle avait dit que les problèmes des transports devraient en somme être résolus dès lors qu'une nouvelle Communauté et

un grand marché commun seraient créés. Dans son présent rapport, elle a renoncé à entrer dans les détails ; elle ne pense pas qu'il lui appartienne de dire quelle doit être exactement la collaboration entre les fonctionnaires des deux organismes ; en revanche, elle a cru bon d'attirer votre attention sur la situation dans laquelle nous sommes.

La vérité est que la Communauté Economique Européenne ouvre de larges perspectives pour une politique des transports. Toutefois, le Traité ne contient rien de concret à cet égard ni non plus de directive formelle. Aussi peut-on s'attendre à ce que l'établissement d'une politique commune des transports se heurte à de sérieuses difficultés. La situation serait indubitablement différente, si on avait inscrit déjà dans le Traité une directive en vue d'une politique commune. Or, il n'en est rien.

Au contraire, dans le Traité de la C.E.C.A. nous lisons tout d'abord que certaines compétences sont attribuées à la Haute Autorité et qu'elle peut prendre certaines mesures, encore que leur nombre soit restreint ; mais nous lisons aussi que les gouvernements ont assumé certaines obligations qu'ils sont donc tenus d'exécuter en application du Traité.

La Haute Autorité n'a aucune possibilité de prescrire aux gouvernements la manière dont ils doivent appliquer le Traité ; en revanche, elle a le droit de les exhorter constamment — et elle le fait — à respecter le Traité, à mettre leur politique en accord avec les impératifs du Traité.

Or, voici comment s'offre, selon la commission, la grande possibilité de parvenir en Europe, ou du moins dans la Communauté, à une politique commune en matière de transports : d'une part, nous avons le Traité de la C.E.E. qui prescrit de mettre en œuvre une politique commune des transports mais ne donne pas de contenu concret à cette disposition ; d'autre part, nous avons fait que le Traité de la C.E.C.A. renferme un dynamisme intérieur qui contraint en réalité les gouvernements à conclure des accords en dehors du cadre du Traité, s'ils veulent pouvoir l'exécuter.

Dès lors, s'il s'établit une collaboration étroite entre la Haute Autorité et la Commission européenne, on peut parvenir à certains résultats, et c'est bien pourquoi votre commission souhaite vivement que cette collaboration intime devienne une réalité. Peut-être est-il heureux que la manière dont la Commission de la C.E.E. a été

conçue diffère du système de la Haute Autorité ; c'est peut-être à cause de cela précisément que la collaboration pourra se déployer sur un champ beaucoup plus large.

Votre commission se féliciterait de recevoir des deux institutions en question l'assurance qu'elles s'acheminent vers une collaboration fructueuse ; pareille collaboration est indispensable si on désire instaurer, conformément aux Traités, une politique commune des transports.

(Applaudissements.)

M. Lichtenauer. — (N) Monsieur le Président, le rapporteur de la commission a dit très justement que les considérations que renferme le rapport sont, pour une large part, de caractère historique. Mais sa modestie ne lui a pas permis d'ajouter que la raison en est que ce rapport a été publié après le fameux rapport Kapteyn, si je puis m'exprimer ainsi, qui a été traité à Rome, vers la fin des travaux de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

Je crois que les trois exécutifs peuvent se féliciter de ce que les deux nouvelles Communautés aient trouvé, en vue de leur collaboration, cet important document dans leur berceau.

Cela ne signifie naturellement pas que nous soyons d'accord avec tout ce qui est dit dans ce rapport ; nous pouvons cependant affirmer que le problème y est posé avec intelligence et que les solutions sont recherchées dans un excellent esprit.

Ce rapport est d'ailleurs devenu un « best-seller » : je crois savoir en effet que 4.000 exemplaires en ont été encore commandés. D'autant plus surprenant est-il que le bruit court que la Conférence des ministres européens des transports n'en a pas entrepris l'étude, attendant que la nouvelle Assemblée parlementaire l'y invite expressément.

Je serais heureux d'apprendre si c'est vrai ; et dans l'affirmative, si cette demande a été faite ; si elle ne l'a pas été, je vous demande de la faire au plus tôt.

Dans l'intervalle, nous pouvons, grâce à la collaboration des trois exécutifs, examiner ce rapport sur un autre plan. Je m'en félicite, parce que pour la C.E.C.A. le domaine des transports était un domaine marginal, un domaine quelque peu étranger et qui se situait au delà des limites

de la tâche proprement dite de cette Communauté.

Aux yeux de M. Kapteyn, il est particulièrement heureux que les dispositions que le Traité renferme sur les transports de la C.E.C.A. confèrent à ce Traité un dynamisme tel que la Communauté se voit contrainte de prendre, par delà les limites du marché du charbon et de l'acier, certaines mesures communes dans le secteur des transports.

Monsieur le Président, j'ai toujours regretté cette assertion que je trouve assez révolutionnaire. Je peux comprendre que la Communauté du charbon et de l'acier et ses organes s'en soient saisis, mais il me semble qu'en agissant de la sorte on a couché le Traité dans un lit de Procuste, qu'on l'a distendu, on l'a disloqué, dépassant de loin par cette affirmation les limites permises de l'art d'interpréter.

Au surplus, il y avait à cette manière de faire un inconvénient matériel en ce sens que les questions des transports étaient toujours examinées à la lumière des intérêts du charbon et de l'acier. Je trouve cela inadmissible.

Il faut bien se rendre compte du fait que les transports, exactement comme la production de charbon et d'acier, forment un secteur de la vie économique, un secteur indépendant et organisé sur la base d'entreprises. Ce secteur a son propre marché dans lequel, à l'intérieur des limites que leur tracent la loi et l'intérêt public, les intéressés doivent pouvoir faire leurs affaires selon leurs propres directives. Il faut qu'ils puissent, en tant qu'ils offrent des services de transport, librement conclure des contrats dans ces limites et au gré de leur volonté; ce ne sont pas des gens qui, pour prendre une image, vendent comme les employés au guichet de la gare des billets sur lesquels un montant fixe a été imprimé à l'avance. Il est regrettable que le caractère monopolistique et souvent public des chemins de fer ait jeté la confusion dans les esprits et faussé dans nombre de pays l'activité de l'industrie des transports; mais c'est là un phénomène pathologique, une anomalie contre laquelle nous devons nous élever.

C'est pourquoi je suis heureux de voir que dans le cadre de la C.E.E. les transports pourront avoir la position autonome qui leur revient. A cet égard, l'article 74 est important: les Etats membres doivent poursuivre les objectifs du Traité dans le cadre d'une politique commune

des transports, de même que l'article 78 aux termes duquel toute mesure dans le domaine des prix et conditions de transport, prise dans le cadre du Traité, doit tenir compte de la situation économique des transporteurs. Enfin, il y a l'article 83, que M. Kapteyn a aussi mentionné, en vertu duquel un comité de caractère consultatif est institué, un comité dont je souhaite comme M. Kapteyn qu'il soit composé d'experts indépendants. Toutes ces dispositions sont propres à tranquilliser les esprits qui craignent de voir la situation des transports se dénaturer encore dans les six pays.

D'autant plus sommes-nous heureux de voir que le rapport de la commission des transports que nous avons maintenant sous les yeux plaide en faveur de la collaboration entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. Il y est fort justement souligné que ce dynamisme interne dont je viens de parler et qui caractérise le Traité de la C.E.C.A. dans le domaine des transports peut maintenant trouver heureusement un exutoire par la mise en œuvre d'une politique commune des transports dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Je crois que de cette manière une certaine agitation révolutionnaire peut être amenée dans des voies légales.

Il est par conséquent du plus haut intérêt que les différentes institutions européennes se rencontrent et se donnent la main dans ce domaine.

A cet égard, nous nous heurtons toutefois à la disposition de l'article 232 du Traité de Rome selon laquelle les dispositions de ce Traité ne modifient pas celles du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

M. van der Goes van Naters a dit ces jours derniers que c'était là une disposition de droit transitoire. Du point de vue formel, ce n'est peut-être pas tout à fait exact; nous avons pourtant dans toute loi, ou du moins dans de nombreuses lois, des dispositions qui font le pont avec d'anciennes lois. Ces dispositions, sans être pour autant transitoires, vieillissent dans la règle assez rapidement et le moment vient bientôt où elles sont bonnes pour le musée des antiquités juridiques.

Je ne serais pas surpris de voir un jour ou l'autre cet article 232 rentrer dans cette catégorie, et cela pour la simple raison qu'il serait vraiment absurde d'avoir, dans une Europe intégrée,

deux sortes de politiques des transports, une pour le charbon et l'acier et une autre pour le reste des produits. Manifestement, nous devons à cet égard tendre vers l'unité. Dans cet effort, nous devons indiscutablement nous prévaloir du bel héritage que notre nouveau régime a recueilli, je veux parler du travail accompli par la Communauté du charbon et de l'acier.

J'apprécie tout particulièrement le travail fait en matière de statistique des transports dont nous trouvons le beau résultat au tableau 44 publié dans le deuxième volume du rapport général de cette année. Sur ce point, la Haute Autorité mérite des éloges ; elle mérite aussi d'être imitée.

J'espère cependant que l'on pourra éviter de faire double travail, voire même triple travail, en coordonnant autant que possible les services qui, dans nos Communautés, s'occupent des transports. Sur ce point, pour parler franchement, je ne suis pas tout à fait tranquille.

En effet, parmi les « services uniques » dont il a été question dans le discours de M. Hallstein, je ne trouve pas de « transport unique ». Je suis malheureusement obligé, Monsieur le Président, de citer cette expression dans une langue étrangère, car nous n'avons pas trouvé trace d'une traduction néerlandaise de ce discours. J'attire votre attention sur ce fait qui nous paraît hautement regrettable.

L'essentiel est que les Communautés parviennent à une politique commune des transports, fondée sur les principes du Traité de la C.E.E. et libres de tous éléments surajoutés et qui sont, par leur nature et leurs intérêts, étrangers au marché des transports. A cet égard, j'ai trouvé quelque consolation dans le discours de M. Hallstein où il a annoncé — encore que ce soit dans une langue étrangère — la constitution d'un groupe « interexécutif » pour les transports.

Il me semble que l'Assemblée Parlementaire Européenne a pour grande tâche d'insister avec un maximum de force de persuasion sur la nécessité d'une collaboration énergique dans cet esprit. Partout et toujours, il nous faudra combattre les tentatives de faire passer au premier plan des intérêts qui ne sont pas ceux du marché des transports et qui s'opposent à eux ; ainsi défendrons-nous la cause d'une judicieuse intégration du marché européen des transports.

J'espère, Monsieur le Président, qu'à cet égard les nouvelles institutions auront la sagesse de

faire appel à l'expérience et aux connaissances d'institutions plus anciennes qui fonctionnent très bien. Je songe notamment à la Commission centrale du Rhin, le prototype de toute intégration en Europe, dont les avis et les conseils seront indubitablement d'un grand prix. J'espère aussi qu'à l'image de cette commission centrale nous saurons aussi nous mettre à l'abri de toutes tendances dirigistes dans l'exercice de notre politique des transports.

C'est dans cet esprit que nous devons tendre vers une circulation des personnes et des marchandises aussi libre que possible dans l'aire de la Communauté. Une fois que celle-ci aura réussi à conclure avec des Etats tiers, en application de l'article 238 du Traité de la C.E.E., un accord portant sur l'institution d'une zone de libre-échange ou, comme elle est appelée dans le rapport de M. Blaisse, une association économique européenne, nous aurons pour tâche de faire agir ce même esprit dans l'espace élargi de la sorte.

En tout état de cause, nous devons poursuivre une intégration des transports qui soit le moins possible gênée par des entraves d'ordre national.

C'est pourquoi il est à première vue regrettable que le passage de la frontière germano-néerlandaise à Kaldenkirchen/Venlo, qui avait déjà été fermé pour les transports provenant d'Allemagne et destinés à la France, soit maintenant — ce qui est une manière de faire de l'intégration dans le sens d'un barrage toujours plus poussé — fermée également pour les transports destinés à la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le rapport exprime le vœu qu'en cette matière la Haute Autorité fasse diligence, mais elle ne peut évidemment le faire que d'accord avec les gouvernements. Je crois savoir qu'actuellement un des deux gouvernements est tout à fait disposé à prendre un arrangement et qu'il en a informé la Haute Autorité. Celle-ci attend que des pourparlers s'engagent, mais pour cela il faut qu'il y ait deux partenaires. J'espère que dans cette question elle fera toute diligence.

On regrette de devoir constater, en lisant le rapport de la commission et celui de la Haute Autorité, que dans d'importants domaines les solutions recherchées par la Haute Autorité n'ont pas encore été trouvées.

Le cas le plus grave me semble être l'absence d'une réglementation des transports routiers.

Heureusement, je crois savoir que certaines revendications ont été élevées — du moins depuis la publication du rapport général — et j'admets que certaines difficultés s'expliquent par les grandes différences qui existent entre les divers pays en matière de formation des frets. Il n'empêche que l'on devrait pouvoir arriver néanmoins à établir des tarifs suffisamment nuancés pour que les difficultés découlant des législations nationales en vigueur puissent être évitées.

Dès lors que l'on ne met pas au premier plan des objections de forme, il semble que des gens raisonnables devraient pouvoir trouver un compromis raisonnable. Ce serait d'autant plus aisé qu'il s'agit ici de réglementations internationales, où il s'offre une belle occasion de donner et de prendre et d'atteindre un résultat satisfaisant dans lequel il n'est tenu compte que des intérêts essentiels des transports, à l'exclusion de toutes considérations nationales d'un autre ordre.

De plus, on comprend sans peine qu'une complication additionnelle provient du fait que le transport entre deux pays doit pouvoir passer en transit par un troisième pays. Mais je crois que ce troisième pays joue en l'occurrence un rôle si nettement passif qu'il ne peut élever des objections que si dans ce transit les parties directement intéressées ont pris des dispositions propres à porter atteinte aux objectifs du Traité.

Là encore, l'Assemblée parlementaire doit insister pour qu'un arrangement raisonnable soit fait dans l'esprit de la politique des transports en faveur de laquelle j'ai plaidé, une politique que n'influence aucune considération nationale ou autre qui ne se rattache pas au transport même.

En ce qui concerne les voies navigables à l'ouest du Rhin, l'unanimité n'a pas encore pu se faire ; cela est d'autant plus regrettable et en somme étonnant que, pour ce qui est du Rhin lui-même, un régime satisfaisant a été trouvé grâce à la conclusion de l'accord du 7 juillet 1957 dont il est parlé au paragraphe 69 de la première partie du rapport général. Il faut féliciter la Haute Autorité de ce premier pas et, comme M. Kapteyn, je serais heureux de connaître les effets pratiques du nouveau système.

Je crois savoir que le Conseil de Ministres a de nouveau été saisi du problème que pose la politique des voies navigables à l'ouest du Rhin. J'espère vivement que la Haute Autorité recherchera, de concert avec le Conseil de Ministres, une solution dans l'esprit de celle qui a été ima-

ginée pour la formation des frets de la navigation internationale sur le Rhin.

Les idées que je viens d'exprimer ne diminuent en rien l'estime dans laquelle je tiens le rapport, avec lequel elles ne sont d'ailleurs pas en contradiction. J'insisterai simplement en conclusion pour que l'on reconnaisse la nature et le droit qui sont propres au secteur économique que sont les transports ; j'insiste aussi sur la nécessité de collaborer dans ce domaine entre institutions européennes, conformément à leur esprit et selon les lignes directrices indiquées dans le Traité de Rome.

Une dernière remarque pour terminer : il me semble exclu qu'une partie des six pays qui ont signé le Traité de Rome agissent de leur propre chef, maintenant que ce Traité a donné naissance à des institutions par l'action desquelles ces problèmes doivent nécessairement être résolus.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Coulon.

M. Coulon. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme le rappelle la Haute Autorité dans son Sixième rapport général d'activité, le développement de la concurrence dans le Marché commun, qui doit permettre aux entreprises de la Communauté d'utiliser au mieux leurs avantages économiques et techniques relatifs, impliquait des transformations profondes dans les tarifs de transports du charbon et de l'acier autrefois établis dans le cadre national.

Le Marché commun, qui a pour but de créer les conditions de la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, a également pour objet d'atteindre, par une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue et un relèvement du niveau de vie.

S'il est nécessaire ou souhaitable que les entreprises productives s'établissent là où elles trouvent les conditions les plus favorables, cela implique également que des tarifs comparables soient appliqués aux utilisateurs se trouvant dans des conditions comparables et qu'il n'y ait aucune discrimination, les tarifs devant être libérés de toute influence artificielle.

La sauvegarde de ces principes s'exprime aux termes de l'article 70, § 4, du Traité de la

C.E.C.A. et dans le § 10 de la convention qui prévoit la suppression des discriminations flagrantes, des tarifs de soutien, l'établissement des tarifs directs internationaux et l'harmonisation, c'est-à-dire l'adaptation des conditions de transport et des conditions de réglementation à l'intérieur d'un même système de transports.

Ces principes excellents sont repris dans l'article 79 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et constituent la Charte des transports de la nouvelle Communauté.

Sans doute parce qu'ils ne soulèvent pas de question de principe sur le plan politique, les problèmes de transport ne trouvent-ils pas dans notre Assemblée toute l'attention qu'ils méritent. Cependant, dans les industries comme dans la sidérurgie, les prix de revient sont largement conditionnés par le coût « rendu usine » des matières premières.

Selon les termes employés par la Haute Autorité dans son rapport du 10 janvier 1953, dans une tonne d'acier laminé livrée au consommateur, les frais de transport représentent couramment de 20 à 25 % du prix de vente. Ainsi, une distorsion de 20 % de ces frais suffit-elle à fausser complètement les conditions de la concurrence entre usines sidérurgiques. On conçoit que le rythme de développement sidérurgique est fonction des frais de transport que supporte l'industrie de l'acier ; l'incidence de ces frais est l'une des causes principales de discordance des rythmes de développement de la production de l'acier dans les différentes régions de la Communauté.

Par son action, la Haute Autorité a établi des tarifs directs internationaux — prémices d'harmonisation — sans pour autant s'attaquer aux problèmes de fond de l'harmonisation et à la manière dont les prix de transport sont formés. Elle a sans doute supprimé les discriminations les plus apparentes. Il en demeure cependant qu'il n'en sont pas moins lourdes de conséquences pour le bon fonctionnement du Marché commun.

Tel est le cas de certains tarifs de soutien encore appliqués à l'heure actuelle. En effet, elle a attendu jour pour jour la fin de la période transitoire pour prendre une série de dispositions relatives à ces tarifs de soutien. Difficile question sans doute que la commission des transports n'a pas manqué de soulever dans ses rapports en insistant sur la nécessité de la voir résolue. Mais la décision ainsi prise par la Haute Autorité, pour motivée qu'elle puisse être, doit-elle être considérée comme satisfaisante ?

D'une part, la question des délais accordés par la Haute Autorité pour l'application de ses décisions justifierait à elle seule quelques observations. Toutefois, n'ignorant pas que certaines de ses décisions ont fait l'objet de recours devant la Cour de Justice, je m'abstiens volontairement d'aborder ce sujet.

D'autre part — c'est là le point important — la décision de la Haute Autorité ne tient pas compte du fait que certains des tarifs de soutien dont elle a demandé individuellement le relèvement auraient dû être jugés globalement et non pas cas par cas, car ils laissent subsister une discrimination basée sur la nationalité des destinataires.

La situation qui subsiste ainsi est contraire aux exigences fondamentales du Traité de la C.E.C.A. et il est indispensable qu'il soit mis fin à des discriminations tarifaires qui faussent profondément le jeu de la concurrence en ce sens que leurs incidences sont, en définitive, aussi lourdes que celles des droits de douane que ce Traité a entendu supprimer.

On peut regretter que la Haute Autorité n'ait pas pu aboutir à des résultats plus positifs, car elle avait, elle-même, défini une solution répondant aux exigences du Traité : l'établissement de tarifs de portée générale. C'est ce qu'elle indique d'ailleurs dans son Sixième rapport d'activité, confirmant ainsi la prise de position de son représentant, M. Spierenburg, lors de la session de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. à Rome, en faveur de l'application, sans distinction de nationalité, d'authentiques tarifs de portée générale qui seuls permettront de mettre fin aux entorses de la règle de non-discrimination. Il n'a pas craint d'affirmer qu'il convenait de situer d'emblée les transports dans le domaine européen et non pas dans le domaine régional et national. L'idée des tarifs particuliers, régionaux et nationaux doit devenir une idée seconde. L'idée première est celle des tarifs européens.

Les conséquences qui découlent de cette situation, si elles soulignent l'importance du problème des discriminations, illustrent également celle de l'harmonisation des tarifs ferroviaires. Si l'on se réfère au texte même du § 10 de la convention de la C.E.C.A., des tarifs égaux aux prix de revient constitueraient certainement une solution complète de l'harmonisation, sous la seule réserve que les modalités de transport offertes aux usagers comportent une gamme équivalente sur toutes les relations comparables.

On imagine aisément la difficulté de définir tous les prix de revient et de constituer des tarifs qui leur soient égaux. D'ailleurs, la conception économique du Marché commun n'exige pas cette égalité stricte et un écart entre le tarif et le prix de revient — s'il est neutre vis-à-vis du Marché commun — n'en altère pas le bon fonctionnement.

La théorie de l'harmonisation devient alors la théorie des écarts licites entre le tarif et le prix de revient et dans l'application, l'harmonisation consistera à supprimer les écarts illicites.

Dans cette perspective, la Haute Autorité admet-elle qu'il puisse exister des différences de l'ordre de 20 % sur les prix de transport des combustibles entre des entreprises à situation comparable et pour des transports réalisés dans des conditions techniques comparables du point de vue : des distances, du caractère massif des transports, de l'ordre de grandeur des tonnages globaux transportés ?

Harmonisation et coordination doivent aller de pair. Il est, en effet, inconcevable qu'une réglementation des rapports entre les différents secteurs de transport ne s'accompagne pas d'une certaine mise en ordre à l'intérieur de chacun d'eux. Les coûts de transports doivent être le critère commun et décisif dont s'inspirera l'organisation des transports. Il devient évident que l'harmonisation est une condition de réussite de la Communauté, la coordination tendant à assurer un maximum de productivité.

Si, sur le plan juridique, les dispositions du Traité de la C.E.C.A. et celles du Traité de Communauté Economique Européenne se présentent assez différemment, il n'en est pas moins certain que la Communauté Charbon Acier étant un élément important du Marché commun européen aux lignes d'action parallèles sinon confondues, on peut être assuré que les différentes dispositions des Traités se compléteront d'autant plus aisément qu'au fur et à mesure de leurs applications pratiques, les nécessités forceront les décisions.

Notre collègue, M. Kapteyn, spécialiste des questions de transports, avait déjà défini les conditions d'établissement d'une politique économique des transports dans un rapport remarquable présenté à l'Assemblée Commune. Jetant un pont entre les préoccupations de la C.E.C.A. et celles de la nouvelle Communauté Européenne, ce rapport proposait les bases de la coordination

des transports européens sur lesquelles pourra se fonder la construction d'une politique commune des transports.

La commission spécialisée, et avec elle la majorité de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., a pensé que, par l'examen approfondi de la question des transports, elle assurait les chances du Marché commun lui-même, celui de la C.E.C.A. aussi bien que celui de la Communauté Economique Européenne. La part importante du coût de transport dans le prix payé par l'utilisateur permet, si elle n'est pas exactement évaluée, le rétablissement de subventions occultes qu'on a précisément tenté de supprimer par la publicité des prix départ des usines productrices.

L'expérience de la C.E.C.A. a montré la difficulté d'appliquer le principe selon lequel les utilisateurs doivent être placés et traités de façon comparable lorsqu'ils sont dans des situations comparables. Certes, les prix faits par les transporteurs aux chargeurs doivent, aux termes de l'art. 70 du Traité, être publiés ou communiqués pour contrôle à la Haute Autorité. Et le paragraphe 10 de la convention prévoit bien la réalisation de ce principe par trois dispositions d'application : la suppression des discriminations flagrantes, l'établissement des tarifs internationaux par l'abolition du système de rupture de charge à la frontière, l'harmonisation.

Si la première de ces trois dispositions a trouvé un commencement d'exécution en temps voulu, la seconde ne l'a été que dans le cadre des chemins de fer ; quant à la troisième, à part un élément d'harmonisation dans l'établissement des tarifs directs internationaux, on sait qu'elle est encore au stade des études préliminaires.

C'est que les difficultés rencontrées sont complexes et inhérentes à l'essence du problème des transports. L'expérience de la C.E.C.A. les a confirmées. La nouvelle Communauté Européenne espère les résoudre en faisant confiance à son collègue ministériel pour inventer à l'unanimité une politique commune sur des principes généraux assez vaguement indiqués dans le texte du Traité. Se souvenant des enseignements de la C.E.C.A. et devant les incertitudes du nouveau Traité de la Communauté Economique Européenne, l'ancienne commission des transports de l'Assemblée Commune avait abouti à deux propositions fondamentales.

Le première de ces propositions est que le prix de revient doit être la base de toute politique de transports. Elle se fonde sur l'idée que c'est de la

coordination et de l'harmonisation du régime des transports européens qu'il faut partir si l'on veut aboutir à un fonctionnement normal du Marché commun et éviter qu'un protectionnisme dissimulé et indirect détériore les avantages et les progrès réalisés par la constitution de l'espace économique unifié. Or, coordination et harmonisation dépendent du coût des divers modes de transport.

Il faut donc, dans ce domaine, revenir à une notion saine de l'entreprise par l'adoption du critère vrai et honnête que fournit le coût de revient réel. Trop longtemps, la conception de considérer l'entreprise uniquement comme un service public a fait admettre la fatalité de déficits de plus en plus considérables et généralisés, le système des tarifs uniformes ignorant les difficultés d'un parcours déterminé raccourcissant les distances et allant jusqu'à faire varier les prix selon la capacité financière des chargeurs.

A l'abri des déficits et des subventions, notamment, se sont cachées toutes les manœuvres discriminatoires. Pour les déceler, la seule méthode d'investigation reste le critère du prix de revient. Sans doute certaines aides peuvent demeurer exceptionnellement autorisées : tarifs de soutien, tarifs de concurrence paraissent parfois indispensables. Encore faut-il, pour les admettre, que l'autorité supranationale qui a compétence de les apprécier puisse se servir de l'instrument de mesure qu'est le coût exact du service des transports.

La définition d'un critère tel que le prix de revient et son adoption sont donc la condition nécessaire à l'établissement d'une politique commune des transports. Ce n'est pas cependant la condition suffisante et l'application d'une telle politique ne peut être garantie que sous la surveillance d'un organisme communautaire.

Dans le domaine du charbon et de l'acier, la Haute Autorité s'est bien vue confier la responsabilité d'éliminer les discriminations fondées sur l'origine ou la destination des produits. C'est elle aussi qui autorise l'application d'un tarif de soutien. Mais les mesures propres à assurer la concurrence entre différents modes de transport et leur coordination restent de la compétence des gouvernements.

Dans la Communauté Economique Européenne, c'est le Conseil de Ministres, statuant à la majorité qualifiée, qui a la tâche d'éliminer les discriminations, à charge par la commission

européenne d'autoriser exceptionnellement les tarifs de soutien qui deviennent de droit interdits quatre ans après la mise en vigueur du Traité.

Mais l'insuffisance des résultats obtenus par la Haute Autorité et l'incertitude des pouvoirs du Conseil de Ministres et de la commission européenne en regard de la complexité des problèmes que posera le Marché commun général en matière de transport, ont amené M. Kapteyn — et c'est là la seconde proposition de son rapport — à réclamer, dans le cadre de la commission économique, la création d'une nouvelle agence spécialisée chargée de la politique des transports et qu'il appelle « le commissariat ».

Le fondement juridique de cette proposition se trouverait dans l'esprit de l'art. 95 du Traité de la C.E.C.A. et dans la lettre de l'art. 235 du Traité de la Communauté Economique Européenne qui prévoient de prendre les dispositions appropriées pour assurer les pouvoirs d'action nécessaires au fonctionnement du Marché commun lorsque ces pouvoirs n'auront pas été prévus à cet effet. Cette agence serait subordonnée à la Haute Autorité et à la Commission Economique du point de vue des objectifs généraux à atteindre et à la Cour de Justice du point de vue de la légalité de ses décisions.

Il serait indispensable, pour mettre un tel organisme à même d'agir utilement, que, d'une part, des pouvoirs effectifs lui permettant de prendre des décisions lui soient délégués par les Etats membres et, d'autre part, qu'il jouisse d'une indépendance certaine à l'égard des parties intéressées par les décisions qu'il sera amené à prendre, pour que son rôle d'arbitre soit incontestable.

Une telle entreprise pourrait être envisagée à titre d'expérience dans le secteur où les transports revêtent une importance particulière par leur volume et leur incidence sur les conditions de production, à savoir celui de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

L'expérience faite aux U.S.A. avec l'*Interstate Commercial Commission* montre que les problèmes de transport, par essence très compliqués, devraient trouver leur solution non pas dans un contrôle unilatéral et seulement administratif, mais dans un système qui assurerait la collaboration des transporteurs, utilisateurs et affrêteurs et ne prendrait de décision qu'après avoir entendu les différentes parties représentées. A

l'instar des U.S.A. où le prestige de l'*Interstate Commercial Commission* est immense et ses arrêts non contestés, le nouveau commissariat des transports n'aggraverait pas le dirigisme des Communautés européennes, mais assurerait, au contraire, la sauvegarde d'un libéralisme sain par une concurrence loyale entre producteurs et transporteurs.

Pour ma part, je pense qu'il est opportun d'envisager la création d'un tel organisme communautaire qui, sauvegardant le développement concurrentiel des moyens de transports, permettra d'assurer la liberté du choix du mode de transport à l'usager ainsi, d'ailleurs, que la liberté des transports pour compte propre.

Nous devons nous attacher à ce que la coordination des transports — y compris celle des investissements à leur consacrer — soit considérée comme un problème d'ensemble et ne soit pas traitée fragmentairement.

Le souci bien compris de l'intérêt général devant la gamme actuelle des moyens de transport doit être de favoriser le développement naturel de toutes les formes de transport en sorte que, dans chaque zone, le plus économique sera toujours utilisé. Nos institutions ont, depuis le 1^{er} janvier de cette année, des responsabilités qui embrassent toutes les branches de l'activité économique de nos peuples. Cela implique impérativement qu'une seule et même politique de transport soit appliquée à nos trois Communautés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Mesdames, Messieurs, à cette heure tardive, je ne discuterai pas de politique de transports, mais me bornerai à quelques très brèves observations.

M. Kapteyn a continué ses efforts pour arriver à une coordination saine des moyens de transport. Il a raison ; il convient de le féliciter, non seulement pour la façon dont il présente ses rapports, mais surtout pour la ténacité dont il a fait preuve.

Le coût des transports est en général un élément fort important dans la fixation du prix de production. Il est donc utile de faire un effort continu pour diminuer la charge du transport. Sans remettre en discussion les principes et les

bases sur lesquels les prix de transport doivent être construits, il faut accepter et convenir qu'une coordination n'est pas seulement souhaitable, mais absolument nécessaire.

La coordination ne doit pas seulement tendre à organiser une concurrence sur la base du prix le moins cher, elle doit s'établir pour pouvoir arriver au prix le moins cher. Il ne faut pas oublier que si un manque de moyens de transport crée des difficultés, il en est de même dès que la réserve des moyens de transport dépasse une certaine limite. Les investissements exagérés font augmenter les prix et provoquent une instabilité parmi les transporteurs. Cette dernière est peu souhaitable au point de vue social.

La coordination ne doit pas être la somme des coordinations nationales pour autant que ces dernières existent. La coordination envisagée ici doit s'établir pour l'ensemble de la Communauté. Elle ne saurait, cependant, pas être réalisée sans le concours des gouvernements, d'autant plus que la coordination, disons européenne, aura des conséquences au point de vue national pour chacun des six pays.

Le rapport de M. Kapteyn nous donne les renseignements suivants :

A. En ce qui concerne les chemins de fer :

1^o Selon la Haute Autorité, 32 discriminations ont été abolies.

2^o L'accord du 21 mars 1955 relatif aux tarifs directs est intégralement en application.

3^o Harmonisation — Certains progrès ont été réalisés. Les travaux d'une commission d'experts chargée d'étudier les conditions d'harmonisation touchent à leur fin.

4^o Tarifs de soutien — Des mesures ont été préconisées. Des démarches ont été faites auprès de la Cour de Justice. On attend les décisions qui interviendront.

B. En ce qui concerne les transports par voie d'eau :

La Haute Autorité a pu conclure avec les gouvernements un accord relatif à la navigation sur le Rhin.

C. En ce qui concerne les transports par route :

Pratiquement, aucun accord n'a été réalisé.

Il me semble inutile d'entrer dans plus de détails.

De ce qui précède, on peut tirer certaines conclusions :

a) des progrès substantiels ont été réalisés pour les chemins de fer. Il y a à cela, à mon avis, deux raisons.

D'abord, on se trouve en face de six sociétés, donc d'un nombre minimum de partenaires.

La deuxième raison est que ces sociétés ont toutes la forme d'une entreprise publique. Le but qu'elles poursuivent n'est pas en premier lieu de faire des bénéfices, mais bien de servir l'intérêt public.

b) Pour la voie d'eau, il reste des questions à régler, malgré l'accord réalisé. Je ne crois cependant pas que la voie d'eau doit, en ce moment, retenir l'attention ; celle-ci doit se porter surtout et en premier lieu sur les transports par route.

c) Pour la route, aucun progrès n'a été fait. Remarquons ici que les transports par eau et par route dépendent essentiellement d'entreprises privées. Elles sont nombreuses, ce qui rend la recherche des solutions aux problèmes posés plus difficile. Elles sont, au surplus, méfiantes parce qu'elles croient souvent, à tort d'ailleurs, que toute mesure qui a pour but de faire appliquer les Traités nuira nécessairement à leurs intérêts.

Il ne m'appartient pas de présenter des solutions. Je crois cependant qu'il ne sera pas possible de trouver une solution satisfaisante en appliquant les règles de la liberté économique, donc de la concurrence sans contrôle. Il faudra réglementer, et il serait, à mon avis, très utile que les ministres des transports puissent convenir de mesures communes applicables à la Communauté. Je vise ici évidemment les transports par route de caractère international. L'organisation des transports intérieurs est affaire de chaque gouvernement. On peut cependant présumer qu'une solution dans le cadre de la Communauté exercera finalement une influence sur le régime intérieur.

Dans cette réglementation, il faudra réserver une place spéciale aux transports pour compte propre.

Je veux encore attirer l'attention, d'une manière toute spéciale, sur un point : l'aspect so-

cial. Pour les transports par route, en particulier, il est nécessaire de mettre fin à certaines situations dont est victime le personnel : des heures de travail trop longues en tout premier lieu. On peut défendre la concurrence entre le rail et la route. Il y a cependant une chose que l'on ne saurait admettre, notamment une concurrence qui se fait sur le dos du personnel.

Sans entrer dans les détails, il me semble utile de rappeler que d'autres moyens de transport commencent à se développer, notamment le transport par pipe-line. Il faut en tenir compte, moins pour la C.E.C.A. mais certainement pour la C.E.E.

De ce qui précède, je conclus :

a) La démonstration est faite que les problèmes posés pour les transports se résolvent assez facilement pour les moyens de transport ayant la forme d'une entreprise publique, notamment les chemins de fer.

b) Il est urgent d'insister auprès des ministres des transports pour qu'une solution intervienne pour la voie d'eau et la route.

c) Dès que ce stade sera atteint, on pourra élaborer une coordination utile et, je l'espère, rentable pour les trois moyens de transport et utile pour les Communautés.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, je tâcherai de suivre l'exemple donné par notre collègue faisant fonction de président de la commission des transports et d'être aussi bref que possible, mais c'est chose difficile quand on a préparé un long discours pour informer l'Assemblée. Je ferai cependant de mon mieux.

Monsieur le Président, nous sommes d'accord avec le rapporteur M. Kapteyn, auquel je tiens à rendre hommage pour le rapport extrêmement clair qu'il a présenté.

Ce rapport mentionne, en premier lieu, que des discriminations au sens étroit du mot ont été supprimées. Nous devons cependant être vigilants et surveiller toujours un marché où de

nouvelles discriminations paraissent devoir être prises de temps en temps.

Nous trouvons ici un cas qui est mentionné dans le rapport, c'est celui de Kaldenkirchen-Venlo. Je voudrais dire à M. Lichtenauer qui m'a posé la question de savoir si nous devons ou non prendre contact avec les gouvernements, qu'il faut toujours le faire, sauf s'il s'agit d'une discrimination. Dans ce cas, c'est la Haute Autorité qui intervient.

Je suis cependant d'accord avec M. Lichtenauer sur ce point que c'est un problème qui ne se limite pas seulement à la suppression d'une discrimination, mais qu'il s'agit d'un problème plus général, difficile à résoudre, celui de la canalisation du trafic. C'est là évidemment un problème d'ensemble qu'il faut traiter avec les gouvernements.

En ce qui le concerne, le gouvernement allemand, à la suite des interventions de la Haute Autorité, a maintenant présenté de nouvelles propositions que nous examinons actuellement.

Pour ce qui est de l'harmonisation, M. Kapteyn a déjà mentionné que le groupe des spécialistes éminents et indépendants vient d'aboutir à un rapport unanime au cours de sa dernière séance tenue il y a quelques jours. Nous nous félicitons de ces résultats, mais vous comprendrez que nous soyons obligés actuellement à une certaine discrétion sur le contenu de ce rapport que nous n'avons pas encore reçu officiellement et que nous n'avons encore pu transmettre aux gouvernements.

Nous avons l'intention d'examiner dans les semaines qui viennent les conclusions pratiques qui peuvent être tirées du travail ainsi mené à bonne fin. Ensuite, nous aurons de nouveaux entretiens avec les gouvernements en vue de déterminer les applications concrètes qui devraient résulter de ces travaux dans le domaine de la technique tarifaire.

J'arrive à la question des tarifs de soutien posée par M. Coulon. Ces tarifs ont fait l'objet de 23 recours auprès de la Cour de Justice, ce qui signifie au moins que nous avons pris une décision. Peut-être l'avons-nous prise un peu tard — c'était en effet le 9 février — mais c'est tout de même une décision de grande importance, d'autant plus qu'il ne faut pas oublier que nous suivions un programme comportant des délais, que nous ne pouvions pas commencer par les tarifs

de soutien, qu'il fallait d'abord supprimer les discriminations flagrantes basées sur les pays d'origine et de destination, nous occuper ensuite des tarifs directs ferroviaires, réaliser l'harmonisation et enfin arriver aux tarifs de soutien.

Je voudrais souligner ici un fait important — M. Coulon en a parlé —, c'est que nous avons toujours concentré tous les efforts nécessaires pour promouvoir une solution constructive en présentant aux gouvernements des suggestions qui, à notre avis, auraient été de nature à permettre l'élimination, dans des délais très courts et sans répercussions graves, de ces tarifs de soutien.

Ces suggestions n'ont pas reçu jusqu'à maintenant un accueil très favorable et la Haute Autorité, qui ne dispose malheureusement pas de pouvoirs pour les imposer, a dû se limiter à une application stricte des dispositions du Traité et s'est vue contrainte de supprimer les tarifs en cause en les accompagnant des délais que vous connaissez, qui varient entre 2 et 7 ans. Mais cela signifie tout de même qu'avec ces décisions et dans un certain délai les discriminations dont parlait M. Coulon et les disparités auront disparu, sauf bien entendu les disparités qui résultent des tarifs de concurrence.

Nous restons tout de même persuadés que la mise en œuvre de mesures tarifaires de portée générale adaptées aux caractéristiques particulières des transports en cause aurait permis de renoncer, à brève échéance, aux tarifs spéciaux dérogeant à la règle de non-discrimination.

Je suis heureux de constater, à ce sujet, que la S.N.C.F. envisage de mettre en vigueur, le 1^{er} juillet prochain, des tarifications de portée générale pour les transports massifs de combustibles minéraux destinés à la sidérurgie et de minerai de fer. En cas d'homologation par le gouvernement français, ces tarifications qui sont destinées à remplacer à l'avenir celles dont la Haute Autorité a demandé la suppression, seront appliquées tant en trafic d'échange dans la Communauté qu'en trafic intérieur français.

En ce qui concerne les transports sur le Rhin, vous savez tous — le rapport le mentionne — que les négociations menées avec les gouvernements ont abouti à la conclusion, en juillet 1957, d'un accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin, accord entré en vigueur le 1^{er} mai 1958.

Au sujet de cet accord, votre commission a exprimé, dans son rapport, certaines craintes quant à la question des cartels. A cet égard, je voudrais souligner que, dans la situation actuelle, la position des cartels ne soulève plus les mêmes préoccupations qu'elle aurait peut-être pu le faire il y a six mois. En fait, nous nous trouvons — M. Kapteyn en a fait mention — en présence d'un régime de concurrence sur le Rhin, l'utilisateur pouvant se procurer les moyens de transport dont il a besoin.

Maintenant, d'autres difficultés surgissent et c'est toujours regrettable. Il est vrai, ainsi que M. Kapteyn l'a indiqué, que le fret sur le Rhin est tombé dans le trafic international à 4,80 florins au lieu de 10 florins comme auparavant. M. Kapteyn nous a demandé ce que nous allions faire. Je lui réponds que nous allons, comme nous devons le faire maintenant que cet accord est entré en vigueur, entrer en contact au début de juillet, avec les gouvernements pour obtenir officiellement connaissance de ces frets. Cela est prévu dans l'accord. Connaissant ces frets, il nous faudra alors examiner les mesures à prendre pour éliminer les disparités.

En ce qui concerne les cartels, je donne l'assurance à M. Kapteyn que, bien que la situation actuelle soit plus confortable qu'elle ne l'était, dans les négociations que nous aurons avec les comptoirs de vente de la Ruhr et les intéressés en ce qui concerne le Rhin, nous ne perdrons pas de vue l'intérêt que cette Assemblée attache et que nous attachons nous-mêmes à trouver une solution constructive à long terme.

M. Lichtenauer a soulevé la question des transports sur les voies d'eau à l'ouest du Rhin. Il est vrai que la conférence des ministres des transports avait été saisie de deux solutions : l'une, par cinq gouvernements et une deuxième par un autre gouvernement. En fait, nous n'étions d'accord ni pour l'une ni pour l'autre.

Nous avons fait valoir deux points que je voudrais mentionner.

D'abord, étant donné la limitation de leur champ d'application, ces deux projets conduiraient nécessairement à des situations non compatibles avec les prescriptions du Traité.

D'autre part, contrairement à l'accord du Rhin, aucune obligation d'ajuster les frets n'était prévue dans cet accord. Le Conseil de Ministres

a bien voulu reconnaître que ces problèmes existaient et, sur notre proposition, il a accepté qu'une commission ad hoc se penche sur eux afin de les résoudre au plus tôt.

Je donne l'assurance à M. Lichtenauer qu'en ce qui concerne la coordination, une commission mixte sera créée avec les ministres des transports pour assurer la liaison et trouver des solutions qui satisfassent à la fois la C.E.C.A. et la conférence des ministres des transports.

J'arrive maintenant à la question vraiment difficile des transports routiers. C'est depuis 1956 que la Haute Autorité négocie, au sein du Conseil de Ministres, un accord à ce sujet. Vous savez que les points délicats concernent la publicité des prix, les conditions de transport et la formation des tarifs des transports internationaux.

Vous savez également que, le 10 mars 1958, à Paris, un accord est enfin intervenu sur la publication de facto des prix de transport maxima et minima. L'écart ne pouvait excéder 20 % de la moyenne arithmétique des prix publiés par l'Etat et 10 % s'il y avait publication par le transporteur. Nous avions eu l'espoir que, sur la base de cet accord, on parviendrait à faire et à conclure un traité, mais nous étions évidemment allés un peu trop vite et des difficultés ont surgi dans d'autres domaines.

Un Conseil de Ministres, le 29 avril 1958, s'est tenu sans résultat. Nous avons eu ensuite la conférence de Bonn, en mai, où le ministre des Pays-Bas, le ministre allemand et le représentant de la Haute Autorité se sont rencontrés. Il y a eu enfin un Conseil de Ministres le 16 juin. Tous ces pourparlers ont permis, comme M. Lichtenauer l'a souligné, de faire des progrès. Quels sont ces progrès ?

D'une part, il y a eu, au dernier Conseil de Ministres, un accord sur la formation des prix, le ministre des Pays-Bas ayant accepté finalement la formule sur laquelle les cinq autres pays étaient d'accord. On a pu aussi s'entendre sur le principe des rabais à l'intérieur des pays, à condition que ces rabais soient publiés. Il a même été envisagé, dans certains cas particuliers, que des contrats non publiés, selon une procédure très limitée et sous le contrôle de la Haute Autorité, pourraient être acceptés.

On n'a pu se mettre d'accord sur deux points. Le premier concerne les rabais dans le trafic international ; le deuxième, soulevé par M. Lichtenauer, a trait au problème du transit.

Je ne veux pas ici, Monsieur le Président, parler maintenant de ces problèmes. Ce que je veux vous dire, c'est qu'il nous paraît toujours possible d'arriver à un accord. Nous n'avons pas pu refuser la proposition du président du Conseil de procéder, dans un délai très bref, à un nouvel examen de ces questions encore en suspens. Nous n'avons pas voulu contrecarrer cette nouvelle tentative, mais nous avons tout de même tenu à attirer l'attention des représentants des gouvernements, de façon très sérieuse, sur la responsabilité qui nous incombe de veiller au respect des prescriptions du Traité et sur le fait qu'il ne nous serait plus possible de laisser à nouveau différer le terme de négociations qui se révélaient fructueuses.

Dans cet esprit, nous avons annoncé aux représentants des gouvernements, pour le cas où un accord ne devrait pas intervenir, que nous serions contraints, lors de la prochaine session du Conseil prévue pour le 22 juillet, de définir notre position quant aux obligations que les gouvernements ont, par la signature du Traité, assumées dans le secteur des transports routiers.

J'arrive au dernier point mentionné dans le rapport, la coordination des travaux de la Haute Autorité et de la Commission Européenne.

M. Lichtenauer a de nouveau attiré l'attention sur les difficultés de l'article 232 et sur le danger de voir s'établir deux politiques des transports en Europe. Je peux l'assurer tout de suite que la Haute Autorité comprend fort bien que ceci conduirait à une situation absolument impossible. Il est tout naturel que ce soit la Commission Européenne qui ait la charge de la future politique commune des transports. Cette charge est mentionnée dans son Traité et ce n'est pas la Haute Autorité qui le contestera.

D'autre part, il est réel que la Haute Autorité n'a pas été chargée d'une politique des transports, mais de l'exécution d'un certain nombre de dispositions qui se trouvent dans l'article 70 et qui devaient rendre possible le fonctionnement du marché du charbon et de l'acier. Bien entendu, cela a produit de temps à autre et cela

produit encore des difficultés avec le monde des transports qui pense qu'en exécutant les dispositions de cet article, nous ne tenons pas compte des intérêts des transporteurs eux-mêmes.

A cet égard, je ne crois vraiment pas que, si dynamiques que nous ayons pu être, nous ayons poussé nos activités au delà de ce que le Traité nous permettait. Le monde des transports a toujours craint que la Haute Autorité ne s'occupe de quelque chose qui n'était point de sa compétence, mais je ne peux pas accepter que l'on dise qu'à aucun moment nous avons dépassé nos pouvoirs.

Maintenant, quel est notre rôle et de quelle façon devons-nous voir la coordination ? Sur ce point, mon collègue, M. Schaus, vous dira ce qu'il pense. Quant à nous, nous n'oublions pas cette responsabilité de la Commission Européenne. D'autre part, nous savons que le Traité sur le charbon continue d'exister et avec lui, en particulier, l'article 232. Cela veut dire qu'une nouvelle politique commune des transports ne peut pas aller, Monsieur Lichtenauer, à l'encontre des décisions que nous avons prises, mais doit concorder avec elle. Je crois que nos collègues de la commission seront tout à fait d'accord sur ce point.

Nous avons engagé des pourparlers entre nous afin de pouvoir faire des propositions concrètes sur la manière dont nous envisageons cette coordination sur le plan pratique lors de la réunion de votre commission qui, si je suis bien informé, Monsieur le rapporteur, aura lieu le 15 juillet prochain.

Pour le moment, c'est tout ce que je puis dire à ce sujet. J'ai confiance, et les contacts que j'ai eus avec mes collègues me permettent de penser qu'il doit être possible pour les deux exécutifs d'arriver à un résultat qui nous permette de collaborer en vue d'une politique commune des transports tenant compte de ce qui a été fait dans le passé pour poursuivre cette même action dans le futur avec, comme objectif, le bonheur de l'Europe.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Spierenburg.

La parole est à M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Lambert Schaus, *membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suivrai le conseil de M. le président de la commission des transports et je serai extrêmement bref.

J'ai toutefois à cœur, pour la première fois que j'ai l'honneur de prendre la parole devant vous, de rendre hommage à mon tour, puisque votre Assemblée l'a déjà fait, à mon distingué et regretté prédécesseur, Michel Rasquin. C'était un grand Luxembourgeois et un grand Européen. C'était aussi, je crois qu'il est utile de l'ajouter, un homme de bien dans toute l'acceptation du mot.

J'ai eu le grand plaisir de pouvoir collaborer étroitement avec Michel Rasquin pendant toutes les négociations sur les Traités de Rome et j'ai la satisfaction de pouvoir dire que nos vues n'étaient jamais divergentes quant au problème de l'intégration européenne. Je tâcherai de remplir mon mandat dans l'esprit de mon prédécesseur, animé de la même foi européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons été très heureux d'assister à ce débat de votre Assemblée sur le problème des transports, puisque la nouvelle Communauté doit assumer la charge de la politique générale des transports. Nous avons trouvé dans notre berceau, comme M. Lichtenauer l'a dit, le rapport de M. Kapteyn, document de travail de la plus grande importance, dont nous tirerons certainement le plus grand profit.

Je félicite votre Assemblée pour ses travaux et notamment la commission des transports. Je félicite également la Haute Autorité pour tout ce qu'elle a fait dans le domaine des transports, dans le cadre de son Traité et suivant les possibilités qui lui sont données par ce Traité.

Dans le nouveau Traité, les auteurs n'ont pas précisé d'une manière très nette leur conception des transports dans le cadre de la Communauté.

Certainement, dans l'ensemble, les transports sont considérés comme un auxiliaire de l'économie, mais la notion de prestation de service apparaît également dans l'article 61.

La notion de service public se trouve à l'article 77 et nous retrouvons l'aspect social, dont M. De Block a parlé, notamment dans l'article 75-3.

Le Traité énumère certaines tâches que la commission et les autres institutions de la Communauté doivent remplir en matière de transports. Je me dispenserai de les citer et de les analyser en ce moment. Ces tâches sont énumérées dans les articles 75 à 81.

De façon générale, le Traité énonce un objectif. Dans l'article 3, e du Traité qui amplifie l'article 2 annonçant les objectifs du Traité, il est dit que la Communauté doit instaurer une politique commune dans le domaine des transports et cet objectif général est repris dans l'article 74.

Mesdames, Messieurs, il s'agit ici d'un article auquel il faut donner un contenu et, nous devons bien le constater — les honorables préopinants l'ont également souligné — si cet article est assez vague, et assez vaste en même temps, c'est que les auteurs du Traité, c'est-à-dire les six gouvernements négociateurs, n'ont pas encore pu se mettre d'accord sur une politique commune. A défaut d'un objectif précis et bien déterminé, c'est donc l'objectif général qui nous est donné, le but vers lequel il faut tendre. Mais nous devons chercher comment atteindre ce but.

Notre Traité comprend un certain nombre de dispositions en ce qui concerne notamment le désarmement douanier et contingentaire, où des règles assez précises sont fixées avec des délais qui doivent être observés. D'autres parties concernent notamment l'établissement du Marché commun proprement dit et l'harmonisation des législations qui doit nous mener vers la Communauté économique proprement dite.

Dans ces différentes parties sont énoncés des buts à atteindre, mais on ne dit pas comment ni par quels moyens. C'est justement là que joue le système institutionnel dont M. Lichtenauer nous a parlé. Les institutions de la Communauté doivent ensemble trouver les solutions les plus appropriées. C'est le cas pour le problème des transports : Commission, Assemblée et Conseil de Ministres doivent chercher à élaborer cette politique commune et à la mettre en vigueur.

Toutes les institutions de la Communauté doivent donc travailler ensemble et la commission

est très heureuse de trouver ici, au sein de l'Assemblée, tant de compréhension. Elle collaborera avec la meilleure volonté avec l'Assemblée.

La commission a, à ses côtés, un comité de caractère consultatif prévu par l'article 83, au sujet duquel M. Kapteyn a émis des vœux quant à sa composition. Le rapporteur a surtout indiqué que, dans ce comité, devraient figurer des experts indépendants.

Je tiens à faire remarquer à ce sujet que, d'après le texte du Traité, assez laconique encore, ce sont les gouvernements qui désignent les membres de ce comité. C'est d'ailleurs, d'après l'article 153, le Conseil de Ministres qui arrête le statut de ce comité et la Commission du Marché commun n'a qu'à donner son avis. C'est donc surtout aux gouvernements que les vœux exprimés par M. Kapteyn doivent s'adresser.

Je crois toutefois pouvoir dire que, dans le projet gouvernemental dont nous avons actuellement connaissance et qui sera probablement mis en discussion lors de la prochaine réunion du Conseil de Ministres, le 1^{er} juillet prochain, il y a une formule qui n'exclut pas que des experts indépendants soient nommés dans ce comité à côté des experts gouvernementaux. La commission, de son côté, à titre d'avis, a fait savoir aux gouvernements qu'elle ne faisait aucune objection à la nomination d'experts indépendants au sein du comité, mais le choix appartient effectivement au Conseil de Ministres.

Je voudrais toutefois, dans cet ordre d'idées, rappeler encore que ce comité consultatif prévu à l'article 83 ne doit pas jouer le même rôle que la section des transports du conseil économique et social. Il doit plus ou moins assurer, à notre avis, une liaison entre les gouvernements et la commission, mais cela n'exclut pas, je tiens à le répéter, que des experts indépendants figurent dans ce comité.

Nous sommes très heureux de tous les concours qui nous seront apportés et nous collaborerons avec tous ceux qui sont intéressés aux questions de transport. Nous aurons notamment soin de collaborer avec le C.E.M.T. Il va de soi qu'entre les trois Communautés : Haute Autorité, Communauté Economique et Euratom, la politique des transports doit être commune.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité, a déjà traité cette question ; je me déclare

entièrement d'accord sur ce qu'il a dit. Nous rechercherons cette collaboration de la meilleure façon possible.

En ce moment, il ne nous est pas possible encore de vous dire quelles seront les formes de cette collaboration, mais nous espérons être à même de vous informer prochainement ; peut-être pourrions-nous, dès le 15 juillet, vous dire comment nous envisageons cette coordination de nos efforts.

Mesdames, Messieurs, je voudrais terminer par là afin de ne pas retenir plus longtemps votre attention. Nous sommes en présence d'une grande tâche ; nous devons donner un contenu au chapitre des transports de notre Traité.

La commission, organe qui doit prendre les initiatives, qui doit donner une orientation à cette politique, se félicitera de tous les concours qui lui seront apportés et elle sera toujours heureuse de collaborer avec les autres Communautés et avec votre Assemblée.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — *(N)* Il va sans dire, Monsieur le Président, que je n'ai pas la moindre envie de faire un long discours : il est minuit quarante.

J'aurai sans doute l'occasion de revenir plus tard sur la réponse de la Haute Autorité et sur celle de la Commission Européenne ; mais je ne voudrais pourtant pas laisser se terminer cette séance sans remercier MM. Spierenburg et Schaus pour ce qu'ils ont dit à propos de la présentation de notre rapport. Je remercie aussi plus spécialement MM. Lichtenauer et Coulon.

Je ferai une remarque pourtant. Il se peut que, n'étant pas juriste, je me sois exprimé d'une façon imprudente et que j'aie ainsi provoqué un malentendu.

J'ai dit que le Traité de la C.E.C.A. renferme un dynamisme tel, — et alors j'ai voulu dire que, de ce fait, l'observation des engagements pris par les gouvernements oblige ceux-ci à s'asseoir autour de la table ronde, en dehors du Traité, et à conclure de nouveaux accords, parce qu'ils y sont en quelque sorte contraints par l'exécution du Traité.

Cela n'implique donc pas que la Haute Autorité ou quelque autre organe, ni non plus la commission des transports, ait jamais ressenti le besoin de se livrer à une activité dans un domaine qui n'est pas le leur.

J'espère m'être exprimé maintenant d'une manière plus proche des sentiments qui animent le bon juriste qu'est M. Lichtenauer et qu'ainsi tout malentendu est prévenu.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Nous entendons de réconfortantes déclarations de la part des exécutifs ; elles tendent généralement à nous persuader de la nécessité d'une coordination de leur action.

Le domaine des transports est à l'évidence celui qui devrait servir de champ d'action à cette bonne volonté, et si des résolutions correspondaient aux propos, nous apprendrions qu'il n'y aura qu'une direction des transports pour les trois exécutifs. S'il y a un domaine dans lequel les services pourraient être communs, c'est précisément celui-là.

J'aimerais savoir si les exécutifs envisagent une fusion de leurs services des transports.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Lambert Schaus.

M. Lambert Schaus, *membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.* — Monsieur le Président, je voudrais, au sujet de la question soulevée par M. Teitgen, dire que ni M. Spierenburg, ni moi-même ne pouvons nous prononcer en cette matière, puisqu'il s'agit là d'une question très importante sur laquelle nos exécutifs devraient réfléchir et prendre des décisions.

Cependant, je ne crois pas, pour le moment du moins, que telles soient les intentions de la commission du Marché commun. Cette affaire doit être examinée avec beaucoup de prudence et peut-être aussi les choses devront-elles mûrir.

Il n'y a pas encore de décision, mais nous envisageons une collaboration aussi étroite que

possible et une coordination qui peut-être n'ira pas, sans que je préjuge les décisions de la commission, jusqu'à des services effectivement communs, ce qui serait également une question à résoudre en corrélation avec la question du ou des sièges.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Monsieur le Président, je ne doutais pas qu'on nous parlât de la nécessité d'un examen extrêmement prudent de la part des trois exécutifs, tellement prudent qu'on commencera par nommer trois directeurs. Une fois qu'on aura nommé ces trois directeurs, on examinera en commun la question de savoir, sur avis de ces directeurs, s'il n'y a pas lieu de n'en nommer qu'un. Mais une fois qu'on en aura nommé trois, il sera trop tard. C'est ce que je voulais démontrer.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, *vice-président de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, je voudrais répondre en quelques mots à M. Teitgen.

Tout d'abord, la question du siège me paraît d'une importance capitale. S'il existe un siège commun pour les trois exécutifs, cela permet une certaine forme de coopération qui n'est pas possible s'il n'y a pas de siège commun.

En second lieu — je crois que c'est le point le plus important — une politique commune des transports, dont la Communauté économique est responsable, ne peut se concevoir, ainsi que nous en avons discuté à Rome, sans que nous soyons, nous, Communauté du Charbon et de l'Acier et en particulier la Haute Autorité, appelés à donner notre avis. Personnellement j'ai confiance et je crois que nous pourrions trouver une solution — laquelle ? nous ne le savons pas aujourd'hui, mais nous avons annoncé que nous l'indiquerions le 15 juillet, ce qui n'est pas trop loin —, solution sur laquelle nous serons d'accord les uns et les autres et qui donnera satisfaction sur ce point qui est capital.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

12. — *Dépôt de rapports*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Korthals un rapport complémentaire, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) ressortissant à la compétence de la commission.

Ce rapport sera imprimé et distribué sous le n° 31.

J'ai reçu de M. van der Goes van Naters un rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la coordination des trois Communautés Européennes et les aspects politiques et institutionnels du VI^e Rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 32.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu aujourd'hui vendredi 27 juin, à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

Vote des différentes propositions de résolution présentées par les commissions.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 juin à 0 h 45.)

SESSION DE MAI - JUIN 1958

SÉANCE DU VENDREDI 27 JUIN 1958

Sommaire

1. Procès-verbal	426	4. Sécurité et hygiène du travail (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Sabatini, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire :	
2. Dépôt des rapports	427	M. Sabatini, rapporteur	434
3. Zone de libre-échange (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers :		Discussion générale : MM. Finet, président de la Haute Autorité ; Sabatini, rapporteur	434
M. Blaisse, rapporteur	427	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	435
Discussion générale : MM. Kalbitzer, Teitgen ; Finet, président de la Haute Autorité ; Blaisse, rapporteur ; Teitgen	428	5. Recherche scientifique et technique (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique :	
Lecture d'une proposition de résolution présentée par la commission ..	431	M. De Block, rapporteur	436
Amendement n° 1 de MM. Blaisse et Pleven. — Adoption	432	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	436
Amendement n° 5 de M. Poher :		6. Politique sociale de la C.E.C.A. (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom de la commission des affaires sociales :	
MM. Poher, le Président	432	M. Nederhorst, rapporteur	437
Décision de réserver l'amendement et le paragraphe 3 de la proposition de résolution	432	Discussion générale : M. Finet, président de la Haute Autorité ; Mme Probst, M. Giacchero, membre de la Haute Autorité	437
Amendement n° 2 de M. van der Goes van Naters et plusieurs de ses collègues :		Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	437
M. van der Goes van Naters	433		
Adoption	433		
Renvoi de la suite de la discussion..	433		

7. Marché intérieur de la Communauté (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Korthals, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté :		Discussion générale : MM. Jean Rey, membre de la commission de la Communauté Economique Européenne ; Teitgen	450
M. Korthals, rapporteur	439	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	451
Discussion générale : MM. Duvieusart, Kreyssig, Kopf, Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Duvieusart, Korthals, rapporteur ..	440		
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	444		
8. Zone de libre-échange (suite). — Reprise de la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission de la politique commerciale :		11. Investissements, questions financières et politique à long terme (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. van Campen, fait au nom de la commission des investissements :	
Amendement n° 5 de M. Poher :		M. van Campen, rapporteur	452
MM. Poher, Kalbitzer, Poher, Blaisse	444	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	453
Adoption	446		
Amendements n° 4, de M. Vanrullen, et n° 3, de MM. Alric et Crouzier, soumis à une discussion commune :		12. Politique énergétique de la Haute Autorité (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique :	
MM. Vanrullen, Alric, Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité, Blaisse, rapporteur ; Alric	446	M. Posthumus, rapporteur	453
Retrait de l'amendement n° 3 et adoption de l'amendement n° 4	447	Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	454
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée	449		
9. Coordination des trois Communautés européennes (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission des affaires politiques :		13. Allocution de M. le Président	454
M. van der Goes van Naters, rapporteur	449	14. Procès-verbal	455
Adoption d'une proposition de résolution présentée par la commission	450	15. Interruption de la session.....	455
10. Transports (suite). — Présentation et discussion d'un rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports :			
M. Kapteyn, rapporteur	450		
		PRESIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN	
		(La séance est ouverte à 15 h 35.)	
		M. le Président. — La séance est ouverte.	
		1. — <i>Procès-verbal</i>	
		M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.	
		Il n'y a pas d'observation ?...	
		Le procès-verbal est adopté.	

2. — *Dépôt de rapports*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Posthumus un rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité ;

de M. van Campen un rapport complémentaire, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, sur les chapitres du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté (C.E.C.A.) qui relèvent de la compétence de la commission ;

de M. Kapteyn un rapport complémentaire, fait au nom de la commission des transports, sur les transports dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 33 à 35 et distribués.

3. — *Zone de libre-échange (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Blaisse, fait au nom de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, sur l'importance d'une association économique européenne (zone de libre-échange) (Doc. n° 29).

La parole est à M. Blaisse, rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je me permettrai de dire quelques mots à propos du rapport complémentaire de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers sur l'importance d'une Association économique européenne.

La proposition de résolution que nous avons adoptée à l'unanimité en commission porte sur quatre points importants auxquels une grande partie des membres de notre Assemblée attachent une grande valeur.

Dans mon intervention, je suivrai le texte français du rapport complémentaire, car j'ai remarqué que plusieurs erreurs se sont glissées dans le texte néerlandais et qu'il faut le corriger encore ; d'autre part, j'agis de la sorte parce que

c'est sur le texte français que nous nous sommes mis d'accord en commission.

Je tiens beaucoup à attirer votre attention sur le premier point que nous avons approuvé et dans lequel se trouve établi le principe d'un accord concernant une Association économique européenne par laquelle les autres membres de l'O.E.C.E. sont associés aussi bien à la Communauté Economique Européenne qu'à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Ce faisant, j'aurai en même temps donné une explication sur l'aspect technique de l'amendement déposé par M. Pleven et moi-même.

Nous avons remarqué en effet que dans le feu de l'action nous avons négligé, dans quelques passages de la résolution, de faire figurer la C.E.C.A. à côté de la C.E.E. Ce point très important se trouve exprimé, selon moi, aussi au dernier alinéa du paragraphe 5 où il est parlé de la confiance que « la Commission de la Communauté Economique Européenne poursuivra, sur la base des principes ci-dessus énoncés, tant au sein des réunions des Etats membres qu'au sein du Comité intergouvernemental lui-même, l'action qu'elle a entreprise ».

Je crois qu'il est à peine besoin de dire qu'en conséquence on ne peut pas non plus parler seulement, au paragraphe 2 de la proposition de résolution, du Traité de Rome, mais qu'il faut mentionner les Traités instituant la C.E.E., l'Euratom et la C.E.C.A. ; c'est là un complément d'ordre technique qui, faute de temps, avait été oublié.

Le premier point important est la reconnaissance de l'Association économique européenne qui englobe aussi bien les produits agricoles que les produits industriels, encore que le débat ait montré clairement que lors de l'élaboration du traité il faudra certainement prévoir un régime spécial pour le secteur du charbon et de l'acier. L'essentiel est que la réglementation commune porte sur tous les produits.

Le deuxième point important fait l'objet du dernier alinéa du paragraphe 2 du texte français où il est dit qu'une telle association comportera des règles de fonctionnement pour cette association.

Le troisième point, c'est que votre commission estime nécessaire qu'il ne soit pas touché à l'ensemble du Traité de Rome. Sur ce point encore, des déclarations très nettes ont été faites au cours de cette session.

Nous avons enfin un dernier point important dans cette proposition de résolution : je veux parler du dernier alinéa du paragraphe 4 et de l'ensemble du paragraphe 5 où il est suggéré qu'il soit procédé au 1^{er} janvier 1959 en commun à un abaissement des tarifs douaniers de 10 % et que, dans toute la mesure du possible, cet abaissement de droits s'accompagne d'une « déclaration d'intentions » énonçant les principes sur lesquels doit reposer une telle association ; c'est là un point qui a également été souligné dans le rapport de la commission et sur lequel j'ai insisté à mon tour mercredi passé.

Deux amendements ont été déposés ; je ne parlerai pas de celui de M. Pleven et moi-même ; je viens d'en signaler le contenu technique.

Un premier amendement a été déposé par M. van der Goes van Naters : il a trait au paragraphe 4. Son auteur en parlera lui-même dans un instant. Je puis simplement vous dire que j'ai cru devoir le signer, moi aussi, parce que je suis entièrement d'accord avec sa teneur et qu'il entre parfaitement bien dans le cadre de mon propre rapport.

Enfin, un autre amendement sera déposé à propos de ce même dernier alinéa du paragraphe 4 ; personnellement, je n'ai aucune objection à y faire : son auteur prendra tout à l'heure la parole pour le défendre.

Voilà, monsieur le Président, tout ce que j'avais à dire au sujet de notre proposition de résolution.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur le Président, voici ce que j'ai à dire à propos du vote sur cette proposition de résolution.

J'ai approuvé cette proposition. Mais j'ai eu l'impression, au cours des délibérations sur la zone de libre-échange qui ont eu lieu en séance plénière et en commission, que le paragraphe 3 de la proposition se prêtait à des interprétations très diverses. Pour éviter tout malentendu, j'apporterai les précisions que voici sur la position de mes collègues allemands et sur ma propre opinion.

Le maintien des Traités de Rome est parfaitement compatible avec la nécessité, préconisée

par nous-mêmes, de les revoir et de les adapter aux exigences de la zone de libre-échange lors des négociations avec les autres Etats membres de l'O.E.C.E. Les Traités de Rome prévoient eux-mêmes la possibilité d'une révision.

Les négociations sur la zone de libre-échange ne doivent en aucun cas se heurter à une interprétation trop restrictive des Traités de Rome ; un échec des efforts en vue de créer une telle zone signifierait une nouvelle scission de l'Europe et une guerre économique.

Il faut maintenir les Traités de Rome dans la mesure où l'intérêt des pays membres l'exige. Mais les six pays de la C.E.E. n'ont aucun intérêt à ce que les onze autres pays soient désavantagés du fait que l'on s'accroche à une interprétation strictement littérale. En ce qui concerne cette question, les pays libres de l'Europe sont tous logés à la même enseigne.

Avec cette réserve, la résolution présentée par la commission obtiendra l'approbation de mes collègues allemands et la mienne.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au terme de ce débat et en présence du projet de résolution qui nous est soumis, je ne chercherai pas à cacher mon inquiétude. Cette inquiétude résulte de l'artifice de certains discours et de l'équivoque de certaines formules.

Artifice de certains discours ? Plusieurs de nos collègues ont répété successivement qu'il n'y avait pas d'antinomie fondamentale entre une zone de libre-échange et le Marché commun tel qu'il a été organisé, défini et construit par les Traités de Rome. Chacun le répète dans le désir évident de le croire à force de le répéter. Eh bien ! non, il y a une antinomie et elle est fondamentale ! Pourquoi n'a-t-on pas le courage de le dire ?

Il y a antinomie entre la construction d'une zone de libre-échange faite seulement de l'abaissement des barrières douanières et des contingents, et une union douanière complétée par la volonté d'avoir une politique commune, une organisation progressive des législations, des actions et des politiques sociales, fiscales, financières et monétaires.

Je n'insisterai pas. Je me contenterai de deux observations, je dirai au ras du sol.

Comment persuaderons-nous les ressortissants de nos six pays, liés par le Traité de marché commun, qu'ils doivent consentir, en vue de l'intégration politique de l'Europe — et d'abord en vue de son intégration économique —, un certain nombre de sacrifices, accepter des disciplines quelquefois pénibles ? S'ils constatent, ces braves gens de nos six pays, que les ressortissants de la zone de libre-échange peuvent bénéficier de tous les avantages de l'action menée en commun sans subir ni contraintes ni disciplines, comment pourraient-ils accepter, à l'intérieur du Marché commun, ces contraintes et ces disciplines ?

Deuxième observation : comment procédera la malheureuse Commission Economique Européenne dans la voie où nous voulons l'engager lorsqu'il lui faudra, en présence de chaque problème, concilier sa volonté d'intégration économique de l'Europe et d'unification politique non seulement avec les politiques et les intérêts commerciaux de chacun des six pays, mais, par surcroît, avec les nécessités, les exigences, les obligations de la zone de libre-échange ? Comment pourra-t-elle mener son action dans l'esprit du Traité alors qu'elle se heurtera aux obstacles, aux critiques, aux arguments qui lui seront opposés par les gouvernements nationaux ? Comment pourra-t-elle concilier les exigences de sa propre tâche avec les besoins de la zone de libre-échange ?

Ce qui va se passer, Monsieur le Président, est écrit sur les murs : pour concilier l'action du Marché commun avec les nécessités de la zone de libre-échange, on abandonnera tout ce qui, dans le Marché commun, est autre chose que l'abaissement des tarifs douaniers et des contingents. Le programme d'intégration, d'unification, d'harmonisation des politiques sera abandonné. Le Marché commun se dissoudra, se liquéfiera dans la zone de libre-échange.

Deuxième équivoque, celle qui consiste à faire semblant de croire — car, au fond, personne ne le croit — qu'il y aura à la tête de la zone de libre-échange des institutions communes auxquelles participeront les dix-sept pays de la zone et qui seront dotées de certains pouvoirs leur permettant d'harmoniser progressivement les intérêts des pays de la zone avec les intérêts et l'action commune des pays du Marché commun.

Qui donc peut aujourd'hui croire qu'il y aura un jour, pour les dix-sept pays membres, des institutions communes auxquelles participeront nos amis britanniques et quelques autres, et auxquelles les pays ressortissants de la zone conféreront les pouvoirs nécessaires ?

Mes chers collègues, les naïfs de ma sorte pouvaient le croire et ils l'ont dit au sein du Conseil de l'Europe, dans cette même salle, en 1949, 1950 et 1951. Mais ils ont perdu cet espoir depuis un certain nombre d'années. Il n'y aura pas d'institutions de la zone de libre-échange ayant pouvoirs et autorité sur les ressortissants de cette zone, si faibles que soient ces pouvoirs. Il y aura des conciliabules, des conférences. On discutera, mais on ne prendra pas de décision ; on n'harmonisera pas, au sein de la zone de libre-échange, les actions gouvernementales et les politiques économiques. Et comme on ne créera pas d'institutions à dix-sept pour l'ensemble Marché commun — Zone de libre-échange et qu'il faudra tout de même faire marcher tout le monde du même pas, on finira par y renoncer à l'intérieur du Marché commun.

Troisième équivoque : c'est le dernier paragraphe relatif à l'abaissement de 10 % des barrières douanières au moment de l'entrée en vigueur du Traité. On veut nous persuader qu'il s'agira d'une mesure provisoire qui n'engagera personne, que ce geste ne constituera pas un précédent. Il est bien entendu, dit-on, qu'on ne recommencera pas lors de l'abaissement suivant des tarifs douaniers, parce qu'un accord aura réglé le problème.

Eh bien ! non, Monsieur le Président, nous sommes certains que cet abaissement constituera un précédent ! Quand on l'aura consenti une fois, on le consentira deux fois, trois fois. Alors, le Marché commun et le Traité de Rome auront perdu leur charme parce que les autres pays profiteront des mêmes avantages sans subir ni les disciplines ni les règles communes.

Que penserait-on d'un homme qui, le jour de son mariage, dirait à sa jeune femme : « Je gagnerai le pain quotidien, je ferai marcher la maison, nous prendrons ensemble les responsabilités matérielles et morales du ménage, tout sera à notre charge, mais nos amis pourront à tout instant, venir librement s'asseoir à notre table, partager notre repas, s'installer dans notre maison et au besoin coucher dans notre lit, parce que nous ne voulons rien faire contre les amis d'autrefois. »

(Rires.)

Vous pouvez rire, mes chers collègues. Il existe un précédent. A partir du moment où la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier a considéré que le problème fondamental était d'organiser non pas la production européenne du charbon européen et la production européenne de l'acier européen, mais la libre circulation du charbon américain à l'intérieur de la Communauté, elle est entrée sur ce chemin dont le moins qu'on puisse dire est qu'il crée dans l'esprit de tous beaucoup d'inquiétude.

Il faut se soucier des pays tiers, nous dit-on. Rien n'était plus simple : il suffisait de dire aux Britanniques et à nos amis de l'O.E.C.E. que nous appliquerons intégralement le Traité de Rome, que nous poursuivrons par les moyens de ce Traité l'intégration économique et politique de l'Europe, mais que, pour ne pas leur nuire, nous leur garantissons, par exemple, pour cinq ans, le volume actuel de leurs échanges avec les pays du Marché commun, que nous allons chiffrer les importations et les exportations des pays de l'O.E.C.E. vers le Marché commun et celles du Marché commun vers les pays de l'O.E.C.E. pour les trois dernières années écoulées et que la moyenne de ces chiffres leur serait garantie de telle sorte que le Marché commun, en tout état de cause, ne puisse leur causer aucun préjudice. Pour le reste, aurions-nous ajouté, nous dirigerons nos affaires comme bon nous semble selon les nécessités de notre intérêt, de l'intérêt de l'Europe et de son intégration politique et économique.

Plutôt que de tenir ce langage, on a préféré se persuader soi-même de l'équivoque de certaines formules, rester dans l'obscurité et se dire qu'on finira toujours, à force de le répéter tous ensemble, par croire à ces formules. Personnellement je n'y crois pas.

J'aurais voté contre la résolution si j'avais écouté ma raison et ma conscience, mais des collègues éminents ayant essayé de tirer le parti le moins mauvais d'une situation difficile, je veux rendre hommage à leurs efforts et par courtoisie pour eux, je m'abstiendrai. Mais cette abstention vaut désaveu.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Teitgen oblige la Haute Autorité à prendre la parole.

M. Teitgen a affirmé que la Haute Autorité avait prôné le principe, et même l'application, de la libre circulation des produits des industries sidérurgiques et charbonnières des pays tiers à l'intérieur des pays de la Communauté et que cette décision — cette prétendue décision — avait sapé l'idée même d'une zone de libre-échange.

Je tiens à faire remarquer à M. Teitgen que ce n'est pas la Haute Autorité qui a introduit dans le Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier le principe de la libre circulation des produits en provenance des pays tiers. Je lui demande de relire soigneusement le rapport de la délégation française devant le Parlement français lorsque celui-ci a été appelé à se prononcer sur la ratification du Traité. Il verra que ce principe a été admis et a été inscrit dans le Traité.

Dois-je rappeler aussi que, lorsqu'il y a désaccord entre certains Etats membres de la Communauté et la Haute Autorité, le Traité prévoit une juridiction habilitée à trancher : la Cour de Justice.

Si un Etat n'accepte pas le principe de la libre circulation, il peut introduire un recours auprès de cette juridiction suprême.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Blaise, rapporteur. — Monsieur le Président, en tant que rapporteur, je dois répondre à M. Teitgen. Je le ferai brièvement.

Un homme qui, comme M. Teitgen, parle avec émotion et intelligence, mérite toujours qu'on l'écoute avec un très vif intérêt.

M. Teitgen a dénoncé ce qu'il appelle les équivoques. Il a fait allusion à une libération des marchandises. Nous sommes tous d'accord ici pour dire que, dans cette Association économique européenne, il n'y a pas que cela, qui est l'application de l'article 24 du G.A.T.T. ; il s'agit aussi d'une association de deux Communautés, des Six avec les autres pays de l'O.E.C.E.

Nous avons dit ensuite qu'il fallait établir des règles communes avec tous les pays, afin de disposer de moyens qui évitent de fausser la concurrence.

M. Teitgen a ensuite parlé de dix-sept pays. Or, justement, tant la résolution que l'amende-

ment qui sera défendu tout à l'heure par M. van der Goes van Naters prévoient, pour exclure cette idée, qu'il s'agit bien de l'association des six pays de la Communauté et des onze pays de l'O.E.C.E.

De même, il ne s'agit pas exclusivement, par la résolution, d'envisager un abaissement des tarifs douaniers de 10 %. La résolution prévoit qu'il faut établir des principes sur lesquels l'association sera fondée.

C'est dans ce cadre que la nouvelle association sera, selon nous, justifiée, et c'est le sens de la proposition de résolution que nous vous soumettons.

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — M. Kalbitzer nous a tout à l'heure fourni la réponse. Avec beaucoup de loyauté, il nous a expliqué que l'adoption d'une zone de libre-échange obligerait probablement à modifier les Traités de Rome...

M. Finet, *président de la Haute Autorité.* — Mais non !

M. Teitgen. — ... de façon à harmoniser les deux régimes. C'est parce que je ne veux pas m'exposer à cette modification des Traités de Rome que je suis très réticent.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur un traité d'Association économique
européenne.

(Zone de libre-échange)

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1. Considérant que les auteurs du Traité de Rome ont affirmé dès l'origine leur volonté de contribuer à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux ;

Considérant qu'au moment de la signature du Traité, le 25 mars 1957, ils se sont déclarés prêts à conclure avec les autres pays, dans le cadre des organisations internationales auxquelles ils

participent, des accords permettant de contribuer, par l'union de leurs marchés, le rapprochement de leurs économies et la mise sur pied des principes et des modalités d'une politique commune, non seulement à leur prospérité, mais aussi à celle des autres pays ;

Approuve le principe d'un accord d'association économique européenne (Zone de libre-échange) associant à la Communauté les autres pays de l'O.E.C.E., englobant les produits agricoles aussi bien que les produits industriels, et souhaite l'heureux résultat des négociations actuellement en cours ;

2. Considérant, d'autre part, que les autres pays membres de l'O.E.C.E., pour des raisons multiples qui leur sont propres, n'ont pas pu souscrire jusqu'ici à l'ensemble des principes énoncés dans le Traité de Rome ni accepter la discipline que les Etats membres de la Communauté ont librement consentie ;

Constate en conséquence, qu'une telle association comporte des règles de fonctionnement qui peuvent différer de celles de la Communauté Economique Européenne ;

3. Affirme la nécessité de préserver entièrement l'œuvre du Traité de Rome ;

Déclare que, si elle est prête à approuver la conclusion avec les autres partenaires européens d'une association économique, elle ne pourrait accepter de dissoudre le Traité de Rome dans un ensemble qui ferait perdre à la Communauté naissante et aux pays et territoires d'Outre-mer qui lui sont associés, les bénéfices de l'intégration économique et politique actuellement entreprise ;

Déclare, en conséquence, que l'Accord établissant l'association ne peut être considéré comme conclu entre dix-sept Etats entre lesquels n'existerait aucun lien préalable, mais qu'au contraire il doit être conçu comme une association des onze Etats européens à une Communauté déjà vivante et institutionnalisée ;

Déclare que la Communauté doit apparaître comme telle au sein des institutions qui pourraient régir la future association.

4. Considérant que, eu égard aux difficultés politiques et techniques encore à résoudre, il est matériellement impossible de conclure et de faire ratifier dans dix-sept parlements nationaux un Accord d'association susceptible d'entrer en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1959 ;

Considérant, d'autre part, qu'il serait souhaitable de disposer d'un temps plus long pour ache-

ver sans précipitation l'étude des difficultés qui subsistent et pour mener à bon terme les négociations actuellement en cours ;

Considérant qu'il est néanmoins souhaitable que les partenaires fassent, dès le 1^{er} janvier 1959, un premier pas dans la voie des réalisations concrètes ;

Approuve la commission de la Communauté Economique Européenne d'avoir proposé, sans préjuger la forme et le contenu définitif de l'accord d'association envisagé, l'abaissement, à partir du 1^{er} janvier 1959 et pour une période de dix-huit mois, de 10 % des tarifs douaniers en vigueur dans les dix-sept pays de l'O.E.C.F. en ce qui concerne leurs échanges mutuels ;

5. Suggère que, dans toute la mesure du possible, cet abaissement de droits soit accompagné d'une déclaration d'intentions énonçant les principes sur lesquels pourrait être basé le traité d'Association économique européenne (Zone de libre-échange).

Exprime sa confiance que la Commission de la Communauté Economique Européenne poursuivra, sur la base des principes ci-dessus énoncés, tant au sein des réunions des Etats membres qu'au sein du Comité intergouvernemental lui-même, l'action qu'elle a entreprise.

Je suis saisi de cinq amendements.

L'amendement n° 1, présenté par MM. Blaisse et Pleven, est ainsi conçu :

« I. — Dans le paragraphe 1, rédiger comme suit le troisième alinéa :

« Approuve le principe d'un accord d'Association économique européenne (zone de libre-échange) associant à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier les autres pays de l'O.E.C.E., englobant les produits agricoles aussi bien que les produits industriels, et souhaite l'heureux résultat des négociations actuellement en cours ; »

II. — Dans le paragraphe 2, premier alinéa, substituer aux mots : « dans le Traité de Rome »

les mots :

« dans les Traités de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A. ».

III. — Dans le paragraphe 5, rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Exprime sa confiance que la commission de la Communauté Economique Européenne et la Haute Autorité poursuivront sur la base des principes ci-dessus énoncés, tant au sein des réunions des Etats membres qu'au sein du Comité intergouvernemental lui-même, l'action qu'elles ont entreprise. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Blaisse.

Il n'y a pas d'opposition à cet amendement ?...

Il est adopté.

Nous passons à l'amendement n° 5 présenté par M. Poher.

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, l'objet de l'amendement de MM. Pleven et Blaisse est de modifier plusieurs paragraphes de la proposition de résolution ; or, je constate qu'il n'est pas question du paragraphe 3.

Dans un but d'uniformisation, je propose, par mon amendement, de modifier dans le même esprit le paragraphe 3.

M. le Président. — Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Poher, mais j'apprends que votre amendement n'est pas encore distribué dans les quatre langues.

Il y a donc lieu de réserver votre amendement et le paragraphe 3.

M. Poher. — Je suis à votre disposition, Monsieur le Président.

M. le Président. — Nous arrivons à l'amendement n° 2, présenté par MM. van der Goes van Naters, Blaisse, van Kauenbergh, Birkelbach, Charlot et Bohy.

En voici les termes :

« Dans le paragraphe 4, premier alinéa, de la proposition de résolution,

substituer aux mots : « dix-sept parlements »

les mots : « un grand nombre de parlements. »

La parole est à M. van der Goes van Naters pour soutenir cet amendement.

M. van der Goes van Naters. — Mon amendement porte sur le paragraphe 4 de la proposition de résolution. Mais avant d'en expliquer le sens matériel, je voudrais en préciser l'esprit.

La plupart des socialistes de notre Communauté sont d'avis que la Communauté des six ne doit pas être affaiblie en faveur d'une zone de libre-échange. Ils veulent qu'elle reste un partenaire fort, même à l'intérieur de la zone de libre-échange. J'espère que cette déclaration donnera satisfaction à M. Teitgen car elle reflète très précisément notre intention.

Notre amendement traduit d'ailleurs cette intention. En effet, nous pourrions créer un malentendu en parlant de dix-sept pays partenaires, de dix-sept gouvernements et de dix-sept parlements qui devront ratifier le Traité destiné à créer l'Association. Cette conception serait erronée. Il s'agit en l'espèce de l'application de l'article 238 d'après lequel l'existence de deux parties est évidente. L'une de ces deux parties comporte plusieurs partenaires ; l'autre est la communauté des Six, prise dans son ensemble, qui conclut, conformément à l'article 238, un accord d'association avec les autres partenaires.

Combien d'autres ? Peut-on considérer les membres de l'O.E.C.E. moins les Six, c'est-à-dire les Onze, comme une seule partie ? Je l'ignore en cet instant. Une chose est certaine cependant : pour les Six, c'est la Communauté qui agit ; c'est la Commission économique qui doit négocier et le Conseil qui conclut.

En tout état de cause, il n'y aura pas 17 partenaires ni 17 ratifications. Il y en aura moins, onze ou douze, je ne sais pas. Il ne faut donc pas parler de « dix-sept parlements » et je propose de mettre à la place : « un grand nombre de parlements ». La mention « dix-sept parlements » crée une fausse impression, celle que chaque gouvernement des Six peut traiter seul, par exemple, avec l'Angleterre, à propos de cette zone de libre-échange.

Certes, on peut toujours discuter ; des entretiens ont déjà eu lieu entre des ministres des Six et l'Angleterre. Pourquoi pas ? Mais il ne faut pas de négociations. Le Traité est strict : ce sont uniquement les organes du Traité qui négocient et concluent.

Il n'y a donc pas, je le répète, dix-sept partenaires ; il y en a moins et cette idée est exprimée par mon amendement lorsqu'il remplace les mots « dix-sept parlements » par « un grand nombre de parlements ».

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à cet amendement n° 2 ?...

Il est adopté.

Pour l'amendement n° 4 de M. Vanrullen, nous nous heurtons à la même difficulté que tout à l'heure, car ce texte n'a été distribué que dans les langues française et italienne.

Le temps ayant été très limité, le secrétariat n'a pas été en état de fournir toutes les traductions au moment voulu.

La parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur le Président, je crois avoir compris que l'amendement n° 4 présenté par M. Vanrullen se confond, quant à son contenu, avec l'amendement n° 3. Peut-être M. Vanrullen aura-t-il l'obligeance de se prononcer sur ce point ; suivant le cas, on pourrait réunir en un seul ces deux amendements. Visiblement, il s'agit de la même chose.

M. le Président. — C'est là une raison de plus de ne pas mélanger les choses. Il convient de les discuter en pleine clarté.

Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous allons interrompre la discussion de cette proposition de résolution et passer à celles qui n'ont pas donné lieu à amendement.

(Assentiment.)

Ainsi, nous utiliserons au mieux et sans inconvénient le temps dont nous disposons.

4. — Sécurité et hygiène du travail (suite)

M. le Président. — En conséquence, l'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Sabatini, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur la sécurité et l'hygiène du travail (Doc. n° 27).

La parole est à M. Sabatini, rapporteur.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qui a été dit dans la discussion de ce rapport.

La commission a estimé devoir modifier quelques passages de sa proposition de résolution, mais il s'agit de simples points de détail qui ne changent pas la substance même de ce que la résolution énonce.

Les points relativement importants qui ont été modifiés sont les suivants. On demande que les employeurs et les travailleurs soient équitablement représentés dans le comité restreint de l'Organe permanent et qu'une étude soit faite sur les moyens propres à garantir aux victimes des accidents du travail les soins médicaux les meilleurs et l'accès aux hôpitaux les mieux équipés.

La commission a affirmé en même temps qu'il fallait garantir aux travailleurs victimes d'un accident du travail la possibilité de choisir librement le médecin et l'établissement hospitalier, de manière qu'ils puissent suivre le traitement qui leur convient. La commission demande en outre que le contrôle de l'hygiène dans les lieux de travail soit intensifié dans les industries de la C.E.C.A.

Voilà les modifications qui revêtent une certaine importance. Elles ont été adoptées à l'unanimité en commission ; je pense qu'à l'Assemblée elles ne soulèveront pas non plus de difficultés.

M. le Président. — Nous remercions notre rapporteur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Finet, président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, je crois qu'il est utile, pour la Haute Autorité, de faire une mise au point à propos de la résolution présentée par la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, et les réflexions que je vais émettre vaudront pour certains paragraphes de la résolution qui sera présentée tout à l'heure, au nom de la commission des affaires sociales.

Dans la résolution que nous discutons, il est demandé à la Haute Autorité de prendre des mesures, c'est-à-dire de prendre des décisions, en vue d'intensifier le contrôle de l'application des règlements de sécurité et d'hygiène.

On ne peut intensifier le contrôle que si on le possède. Or, en ce qui concerne les mesures de sécurité et d'hygiène dans l'industrie charbonnière, la Haute Autorité n'a aucun pouvoir de surveillance, ni de contrôle. Aussi bien, je crois pouvoir affirmer que les gouvernements qui possèdent ces pouvoirs de surveillance et de contrôle ne sont pas prêts à les subroger à la Haute Autorité.

Par conséquent, la Haute Autorité ne peut pas se considérer engagée par le vote de l'Assemblée qui, éventuellement, approuverait cette résolution.

Je m'excuse de préjuger, mais la même réflexion vaut — et je tiens à marquer ici une position de compétence en même temps qu'une position de principe — lorsqu'on nous demande, dans une autre résolution, de prendre les mesures nécessaires en vue de la réintégration professionnelle des victimes d'accidents du travail et des travailleurs rendus prématurément invalides.

Dans certains pays de la Communauté, la loi oblige les employeurs à utiliser, parmi l'ensemble de leur personnel, un certain pourcentage d'invalides du travail. Je ne pense pas que la Haute Autorité puisse imposer cette obligation aux entreprises puisque le Traité ne lui confère pas ce droit.

Par conséquent, en acceptant tout ce qui est demandé par la commission dans la limite des pouvoirs que détient la Haute Autorité en vertu du Traité, celle-ci ne peut pas s'engager à répondre, l'année prochaine, lorsqu'elle présentera son rapport général pour l'exercice à venir, à l'accusation de n'avoir pas pris des mesures que le Traité ne lui permet pas de prendre.

Je tenais, monsieur le Président, à faire ces réserves au début de la discussion sur ces diverses résolutions.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, deux mots seulement à propos de ce qu'a dit le président de la Haute Autorité.

Je crois pouvoir affirmer que l'interprétation exacte de cet alinéa auquel le président de la Haute Autorité s'est référé n'est pas qu'il faille avoir un pouvoir de contrôle, lequel peut être réservé aux gouvernements des divers pays ; si nous voulons avoir la possibilité d'améliorer, par l'effet de l'action de la Haute Autorité, les conditions de travail des ouvriers de la mine et de la sidérurgie, il est pour le moins nécessaire de savoir quelles sont en réalité ces conditions.

Or, il me semble que le Traité n'interdit en rien une activité qui pourrait s'exercer par des fonctionnaires de la division des problèmes du travail, aux fins de se rendre compte de la manière dont, dans les divers pays, les règlements sont appliqués et de la façon dont cette inspection peut se faire.

Voyant la situation sous cet angle, je crois que la Haute Autorité peut fort bien exercer ses fonctions : et attendu que la commission estime que cette activité peut être à l'avantage des travailleurs et répondre à leur intérêt, vous avez là la signification exacte du point 2) de la seconde partie de la résolution en question.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

**PROPOSITION DE RESOLUTION
relative aux problèmes de la sécurité
et de l'hygiène du travail**

« L'Assemblée,

ayant pris acte du rapport de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire. (Doc. n° 20 - 1958) ;

considérant :

1° les propositions formulées par la conférence sur la sécurité dans les mines ;

2° la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 9 novembre 1957, relativement à la sécurité dans les mines ;

3° les engagements que les gouvernements des Etats membres ont pris d'améliorer les moyens

d'assurer la sécurité, de même que la constitution d'un Organe permanent consécutive à ces engagements ;

4° la recherche scientifique favorisée par la Haute Autorité ;

5° l'activité que pourra déployer la commission des employeurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail ;

rappelle et confirme les précédentes décisions de l'Assemblée Commune et les vœux émis par celle-ci ;

1° demande au Conseil de Ministres que, lors de l'examen nouveau de la composition de l'Organe permanent, il soit prévu d'admettre au comité restreint une représentation adéquate des employeurs et des travailleurs ;

2° demande d'autre part à la Haute Autorité :

a) d'intensifier le contrôle de l'application des règlements de sécurité et d'hygiène ;

b) de communiquer régulièrement à la commission compétente toutes dispositions de sécurité transmises par les gouvernements des six pays représentés à l'Organe permanent et de dire à ce propos si ces dispositions peuvent être considérées comme une application partielle ou intégrale des recommandations de la conférence sur la sécurité ;

c) de présenter aux gouvernements, après avis des parties intéressées des propositions concrètes en vue de permettre aux représentants des travailleurs de participer à l'élaboration des règlements et au contrôle de l'application des mesures de sécurité et d'hygiène du travail ;

d) de faire connaître à la commission compétente les cas de non-application des normes de sécurité ;

e) de donner la plus grande diffusion possible aux résultats des recherches et aux méthodes expérimentées en matière de sécurité et d'hygiène ;

f) d'étendre l'activité de la sous-commission des employeurs et des travailleurs pour la sécurité et la médecine du travail en ce qui concerne les problèmes de l'hygiène du travail ;

g) d'examiner les moyens permettant d'assurer aux victimes des accidents les soins médicaux les meilleurs et l'accès aux hôpitaux les meilleurs ; de garantir en outre le libre choix du médecin et de l'hôpital dans les régions où il

n'existe pas de médecins et hôpitaux spécialisés, reconnus par les employeurs et les travailleurs ;

h) de procéder à un examen approfondi des conditions d'hygiène dans les lieux de travail dans les industries de la C.E.C.A. ;

3° demande enfin aux exécutifs européens de faire des propositions concrètes sur la coordination des activités dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la protection sanitaire. »

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition de résolution ?...

Elle est adoptée.

5. — *Recherche scientifique et technique (suite)*

M. le Président. — Nous arrivons à la présentation, à la discussion et au vote du rapport complémentaire de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (Doc. n° 28).

La parole est à M. De Block, rapporteur.

M. De Block, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois pouvoir supposer que les membres de l'Assemblée ont lu le texte de cette résolution. A une voix près — il y a eu une abstention — elle a été adoptée à l'unanimité par la commission. J'espère qu'à son tour l'Assemblée l'adoptera.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de la C.E.C.A.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (Doc. n° 15 - 1958) ;

— tenant compte des observations formulées à l'occasion du débat auquel l'examen de ce rapport a donné lieu ;

— convaincue que la recherche scientifique et technique constitue, dans le domaine des sciences appliquées et de l'économie, un moyen puissant en vue de l'amélioration continue des techniques, de l'augmentation de la productivité, du relèvement de la qualité et de l'accroissement de la consommation de nouveaux produits, ainsi qu'en vue du renforcement de la sécurité, de la protection sanitaire et du bien-être des populations ;

— insiste auprès des exécutifs des trois Communautés, des gouvernements et des entreprises, afin qu'ils s'inspirent, autant que possible, dans leur action, des observations qui les concernent dans le rapport précité et, plus spécialement, de celles concernant les buts assignés à la recherche technique par les trois Traités européens ;

— félicite la Haute Autorité pour son action dynamique tendant à encourager la recherche et en particulier pour son initiative visant à organiser un concours pour le perfectionnement d'appareils de sécurité dans les charbonnages ;

— regrette de devoir constater que l'industrie charbonnière a marqué un retard par rapport à l'industrie sidérurgique, ce retard étant surtout regrettable en raison des grosses difficultés actuelles des charbonnages, difficultés qui ne pourront être vaincues que par l'intermédiaire de la recherche technique ;

— demande à toutes les autorités responsables de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter les travaux des savants et des chercheurs, notamment en mettant à leur disposition une documentation approfondie sur les résultats acquis dans les pays dont les langues de publications sont difficilement accessibles ;

— souligne enfin l'importance particulière que revêt dans le domaine de la recherche une collaboration aussi étroite que possible entre les exécutifs européens, ainsi qu'entre toutes les instances nationales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

6. — *Politique sociale de la C. E. C. A. (suite)*

M. le Président. — Nous passons à la présentation, à la discussion et au vote du rapport complémentaire de M. Nederhorst, fait au nom

de la commission des affaires sociales, sur la partie sociale du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (Doc. n° 30).

La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst, rapporteur.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je pourrai être bref dans la présentation de cette résolution puisque les points sur lesquels elle porte figurent déjà comme conclusions dans le rapport de M. Bertrand.

Dans notre projet de résolution, nous déclarons tout d'abord que nous appuyons volontiers la Haute Autorité dans l'activité qu'elle déploie en matière sociale dans le cadre des pouvoirs limités qu'elle a.

Un autre point mérite d'être signalé : dans cette résolution, les exécutifs des Communautés européennes, c'est-à-dire la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et éventuellement la Commission de l'Euratom, sont invitées à prendre, en accord avec les gouvernements, toutes les mesures propres à assurer la stabilité de l'emploi.

En outre, pour ce qui est du statut des mineurs, nous essayons de soutenir la diffusion de cette idée ; c'est pourquoi nous suggérons à la Haute Autorité d'inviter les partenaires sociaux à mettre sur papier leurs pensées relatives à ce statut des mineurs et à communiquer ce document à la Haute Autorité, après quoi celle-ci pourra soumettre à son tour et sur la base de ce document un projet à l'Assemblée Parlementaire.

De cette manière, espérons-nous, l'idée du statut du mineur pourra-t-elle prendre forme.

Je parlerai maintenant d'un point que M. Finet vient de toucher et qui fait l'objet du paragraphe 6 de notre proposition de résolution. Dans ce passage, l'Assemblée Parlementaire invite la Haute Autorité à prendre les mesures nécessaires « en vue de la réintégration professionnelle des victimes d'accidents et des travailleurs rendus prématurément invalides ».

Or, M. Finet, président de la Haute Autorité, a dit — très justement, selon moi — que sur ce

point la Haute Autorité n'a pas de pouvoirs directs. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de consulter l'auteur de l'initiative, Mme Probst; j'aimerais néanmoins suggérer, sans pour autant toucher à l'essentiel de notre texte, d'y apporter une légère modification par laquelle il serait tenu compte des objections de la Haute Autorité. Le paragraphe 6 de la proposition de résolution aurait alors la teneur suivante :

« Invite la Haute Autorité à favoriser dans le cadre de ses compétences, les mesures nécessaires en vue de la réintégration professionnelle des victimes d'accidents et des travailleurs rendus prématurément invalides. »

J'aimerais donc que nous disions : « favoriser, dans le cadre de ses compétences », car je pense que, si nous pouvons nous mettre d'accord sur cette modification, nous aurons tenu compte des objections de la Haute Autorité.

Monsieur le Président, c'est tout ce que j'avais à dire à propos de cette proposition de résolution.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la Haute Autorité.

M. Finet, président de la Haute Autorité. — Je demande à l'Assemblée d'admettre l'interprétation du point 6 que vous trouverez à la page 5 du rapport complémentaire de M. Nederhorst. Il s'agit, en effet, de faire des études préalables et de les porter à la connaissance des chefs d'entreprises en vue de faciliter la réintégration, dans le cycle de la production, des invalides du travail ou des diminués physiques par suite d'accidents du travail.

La Haute Autorité n'a plus aucune raison de s'y opposer.

M. le Président. — La parole est à Mme Probst.

Mme Probst. — (A) Monsieur le Président, M. Finet, président de la Haute Autorité, a en partie prévenu mes suggestions.

Je constate tout d'abord que le sujet relève de la compétence de la commission des affaires sociales et non de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire.

Je vous ferai aussi remarquer qu'il existe déjà dans les six pays une réglementation légale de la réadaptation des travailleurs victimes d'accidents et prématurément devenus invalides. Il faudrait élaborer une convention qui permette de rapprocher les législations des différents pays, afin d'obtenir une harmonisation dans ce domaine si important.

M. le Président. — La parole est à M. Giacchero, membre de la Haute Autorité.

M. Giacchero, membre de la Haute Autorité. — (1) Monsieur le Président, me prévalant des déclarations de caractère général faites par notre président, je ne puis que confirmer, au nom de la Haute Autorité, que nous acceptons les principes énoncés dans la résolution, avec une réserve cependant pour ce qui est des points sur lesquels la collaboration des autres institutions ou des gouvernements est explicitement demandée; cela ne m'empêche pas d'affirmer par ailleurs que la Haute Autorité ne sera pas la dernière à faire montre de bonne volonté pour assurer le succès de ces efforts conjugués.

Je tiens à donner une précision quant à la manière d'interpréter le point 2 de la résolution. Nous sommes d'accord avec la commission sur le mode de procéder, mais je crois que la suite de l'action devra consister surtout à soumettre à l'Assemblée et aux intéressés les études que la Haute Autorité a déjà faites ou qu'elle entend poursuivre. Reste comme dernière phase la réunion d'une conférence qui pourrait alors être le dernier échelon de l'action et non pas seulement l'unique moyen d'y réussir. C'est là un point que je voudrais laisser en suspens, en ce sens qu'il ne faut pas exclure d'autres voies qui pourraient s'offrir grâce aux études que, de concert avec la commission et les intéressés, nous pourrions mener à terme.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur la partie sociale du Sixième rapport général
sur l'activité de la C.E.C.A.

« L'Assemblée,

Après examen du rapport de sa commission des affaires sociales (Doc. n° 21 — 1958)

— ayant entendu les discussions et les déclarations de la Haute Autorité ;

— rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune en matière de politique sociale ;

— appuyant la Haute Autorité dans les efforts qu'elle s'est imposés en matière sociale, en dépit de l'extrême limitation des pouvoirs que lui confère le Traité ;

— constatant qu'une modification de la conjoncture s'est répercutée sur le niveau de l'emploi dans les industries du charbon ;

1. Invite les exécutifs des Communautés européennes à prendre, en accord avec les gouvernements, toutes les mesures susceptibles d'assurer la stabilité de l'emploi des travailleurs ;

2. Insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle s'efforce d'obtenir qu'une conférence formée de représentants des travailleurs et des employeurs de l'industrie charbonnière, et éventuellement des gouvernements, examine la possibilité de mettre sur pied un statut des mineurs; invite les partenaires sociaux à faire connaître leurs opinions à ce sujet à la Haute Autorité; invite cette dernière à soumettre à l'Assemblée, aux partenaires sociaux et aux gouvernements l'ensemble des matières qui doivent faire l'objet de ce statut ;

3. Estime que les mesures destinées à assurer la libre circulation de la main-d'œuvre dans le secteur du charbon et de l'acier doivent désormais être inspirées par la nouvelle conception contenue dans le Traité de la C.E.E. à ce sujet ;

4. Attire l'attention de la Haute Autorité sur le problème de la diminution continue du nombre des apprentis dans les industries de la Communauté ;

5. Se déclare plus que jamais convaincue que le problème des travailleurs migrants n'est soluble que si un financement s'instaure à l'échelon de la Communauté pour la construction de logements et pour la création de centres de formation professionnelle ;

6. Invite la Haute Autorité à prendre les mesures nécessaires en vue de la réintégration professionnelle des victimes d'accidents et des travailleurs rendus prématurément invalides ;

7. A appris avec satisfaction que la Haute Autorité consacrera des crédits importants à un

troisième programme de construction de maisons ouvrières ;

8. Invite les autorités locales à collaborer activement à l'exécution des programmes de construction de la Haute Autorité ;

9. Fait appel aux gouvernements pour qu'ils aident efficacement la Haute Autorité, notamment sur les points suivants :

— fonctionnement des commissions mixtes ;
— financement en commun de la formation professionnelle ;

— proposition de la Haute Autorité, qui avait demandé que soient désignés des experts chargés d'étudier la question de l'échange de méthodes d'enseignement et du matériel didactique ;

10. Se félicite de ce que les exécutifs de la C.E.C.A. et du Marché Commun ont manifesté leur volonté de poursuivre une politique sociale commune et harmonisée dans la mesure où les Traités le permettront ;

11. Estime, toutefois, que les deux exécutifs doivent, au plus tôt, envisager la manière de coordonner et de combiner leurs interventions, lorsque les dispositions des deux Traités leur attribuent compétence sur un même objet ;

12. Demande aux exécutifs européens de concentrer leurs efforts en vue de favoriser l'harmonisation progressive des conditions de vie et de travail et de préciser la portée qu'ils entendent donner à ce principe ;

13. Regrette que l'attitude de certains gouvernements empêche l'application immédiate de la convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants, sous forme de règlement portant application des paragraphes a et b de l'article 51 du Traité de la C.E.E. ;

Insiste pour que cette convention entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet prochain et invite les membres de l'Assemblée à intervenir à cette fin auprès de leurs gouvernements respectifs. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

7. — *Marché intérieur de la Communauté (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rap-

port complément de M. Korthals, fait au nom de la commission du marché intérieur de la Communauté, sur les parties du Sixième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ressortissant à la compétence de la commission (Doc. n° 31).

La parole est à M. Korthals, rapporteur.

M. Korthals, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, votre commission s'est réunie pour rédiger une proposition de résolution à la suite des débats qui se sont déroulés ces jours derniers dans cette salle. Vous trouverez donc dans cette proposition le reflet de ce qui s'est discuté ici et des opinions qui ont été exprimées.

Elle a été adoptée à l'unanimité et c'est pourquoi je pense, Monsieur le Président, qu'il n'est guère besoin que j'en examine longuement tous les éléments. Je ferai néanmoins quelques remarques, obéissant à un souci d'être aussi clair que possible.

Dans la partie de la proposition de résolution qui est consacrée à l'intégration des charbonnages belges, il est dit que l'industrie belge doit être capable de « s'intégrer entièrement », or, je tiens à donner des éclaircissements sur cette idée d'intégration entière.

Cette expression ne signifie pas du tout que les charbonnages devront être intégrés sans subir aucun changement et tels qu'ils sont actuellement. Cela ne veut pas davantage dire qu'un régime d'exception devra leur être accordé.

Parlant d'intégration, nous entendons parler de l'intégration de l'industrie belge assainie, ce qui implique, comme nous l'avons entendu dire encore hier, la fermeture de sièges.

Je reviendrai encore, Monsieur le Président, sur ce dernier point à propos des intérêts des travailleurs ; mais pour l'instant, je ferai encore remarquer que, dans un alinéa suivant, nous disons que la Haute Autorité est invitée à stimuler et à contrôler l'exécution de ces mesures en les assortissant des conditions et recommandations nécessaires à l'autorisation qu'elle accorde en matière de subsides.

Monsieur le Président, je tiens naturellement à déclarer qu'à ce propos nous avons songé aux subsides prévus au chapitre 26, paragraphe 4,

de la convention relative aux dispositions transitoires.

A l'instant, j'ai dit que je reviendrais encore sur la question des répercussions de l'intégration pour les travailleurs. Je dois le faire maintenant, à propos du passage de la proposition de résolution où il est dit : « invite de même la Haute Autorité à compenser, par l'article 56 du Traité de la C.E.C.A. et du § 23-8 de la convention relative aux dispositions transitoires, les répercussions que pourrait avoir, pour la main-d'œuvre minière, l'éventuelle fermeture de puits d'extraction, ainsi qu'à préparer et à favoriser, en collaboration avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre éventuellement devenue disponible. »

Je viens de dire que, vu les déclarations que la Haute Autorité a faites hier, la fermeture de sièges d'extraction est inévitable. Aussi n'est-il pas très indiqué de parler dans ce passage de l'« éventuelle fermeture de puits d'extraction » et de la main-d'œuvre « éventuellement devenue disponible ». Je vous propose en conséquence de supprimer les mots « éventuelle » et « éventuellement » qui se trouvent dans ce passage et de donner à celui-ci la teneur suivante :

« invite de même la Haute Autorité à compenser, par l'application de l'article 56 du Traité de la C.E.C.A. et du § 23-8 de la convention relative aux dispositions transitoires, les répercussions que pourrait avoir, pour la main-d'œuvre minière, la fermeture de puits d'extraction, ainsi qu'à préparer et à favoriser, en collaboration avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre devenue disponible. »

L'idée d'éventualité doit donc être éliminée deux fois. Je propose à l'Assemblée, Monsieur le Président, d'accepter cette modification.

Voici encore un point dont je voudrais parler : il s'agit d'une question que nous avons rangée dans la partie relative aux problèmes du marché de l'acier. Il y est parlé de l'influence que les gouvernements avaient exercée, et nous avons demandé aux gouvernements de n'en plus rien faire dorénavant, mais de se mettre d'accord, dans le cadre du Conseil de Ministres, entre eux et avec la Haute Autorité et la Commission de la Communauté Economique Européenne.

Monsieur le Président, il ne me semble pas nécessaire de souligner ce point davantage encore dans la proposition de résolution, mais il va sans dire que ce que nous demandons à propos de la non-intervention des gouvernements dans le marché de l'acier, nous le demandons tout autant en ce qui concerne le marché du charbon : là encore, nous condamnons tout autant leur intervention.

J'en arrive ainsi à la fin de la proposition de résolution où il est parlé de la collaboration qui doit s'établir avec la Commission européenne. Nous avons fait état de quelques arguments à ce propos. Enfin, le tout dernier passage de la proposition de résolution, nous lui donnons ce sens — c'est là un point qui n'est peut-être pas ressorti très clairement au cours du débat et c'est pourquoi j'y insiste maintenant — que nous invitons la Haute Autorité ainsi que la Commission de la Communauté Economique Européenne à établir entre elles les contacts nécessaires en vue de l'application des articles 65 et 66 du Traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et des articles 85 à 90 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne.

Je crois, Monsieur le Président, que ces quelques précisions pourront suffire, si bien que je puis maintenant prier l'Assemblée Parlementaire d'accepter notre proposition de résolution.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Monsieur le Président, je m'excuse d'abord d'insister sur l'observation présentée par M. Korthals tendant à obtenir, au deuxième alinéa de la page 5, la double suppression des mots : « éventuelle » et « éventuellement ».

Au même alinéa, la Haute Autorité est invitée à compenser les répercussions de la fermeture de puits d'extraction « ainsi qu'à préparer et à favoriser, en collaboration avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre devenue disponible. »

A l'occasion de certains incidents, de grèves qui se sont produites ces jours derniers, la Haute Autorité a été accusée de ne pas avoir pris les mesures nécessaires préalablement à la fermeture des sièges.

Personnellement, je considère cette accusation comme non fondée et je crois savoir que la Haute Autorité a déjà pris certaines mesures ne fût-ce que par des propositions au gouvernement belge.

J'aimerais en avoir la confirmation. Si je l'obtenais, nous pourrions peut-être, au lieu d'« inviter la Haute Autorité à compenser, etc. », l'« inviter à continuer les démarches qu'elle a faites jusqu'à ce jour pour compenser, etc. ».

Suis-je trop optimiste au sujet de ce qui a été fait à ce jour ? Si je ne le suis pas, je serais heureux de recevoir la confirmation de ce que je pensais. Si je le suis trop, il me serait agréable que la Haute Autorité nous dise que les mesures dont j'avais espéré qu'elles avaient déjà été prises sont en voie d'exécution ou qu'elles seront prises, en tout cas, très prochainement.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste se rallie à la proposition de résolution et se félicite surtout de ce qu'il y est dit à propos des concentrations d'entreprises.

Dans cet ordre d'idées, voici ce que j'ai à déclarer au nom des socialistes allemands membres de cette Assemblée :

La presse a publié ces derniers jours, sur le discours que M. Friedensburg a prononcé le mercredi 25 juin devant l'Assemblée Parlementaire Européenne, des articles qui pourraient faire croire que les autres parlementaires allemands approuvent tous les propos qu'il a tenus. M. Friedensburg avait prétendu que c'étaient les « gens de petite condition » qui avaient fait le national-socialisme et que l'industrie lourde ne s'était ralliée que plus tard à Hitler.

Les parlementaires socialistes allemands déclarent que cette assertion de M. Friedensburg est historiquement fausse.

Déjà bien avant 1933, l'industrie allemande a mis d'importantes sommes à la disposition de Hitler ; elle n'a pas manqué une seule occasion de saper la République de Weimar. Le professeur Friedensburg ne peut pas ignorer non plus quel a été le rôle des magnats de l'indus-

trie lourde de la Ruhr, menés par les Thyssen, Krupp et consorts.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette vivement que M. Kreyssig n'ait fait que maintenant, au dernier stade de nos délibérations et en l'absence du parlementaire dont il critiquait le discours, les remarques qu'il vient d'émettre au nom des membres allemands du groupe socialiste.

M. Friedensburg s'est exprimé en son propre nom. Il n'a parlé ni pour le groupe démocrate-chrétien ni au nom des membres allemands de ce groupe.

Je crois pouvoir dire que c'est à tort que M. Kreyssig a supposé que les autres membres du groupe démocrate-chrétien approuvaient les propos tenus par M. Friedensburg. Pour ma part, je ne puis faire mienne sa façon de voir et j'ai tout lieu de penser que mes collègues allemands du groupe démocrate-chrétien ne soutiennent pas non plus sa thèse.

Par ailleurs, je suis d'avis que les événements auxquels M. Friedensburg a fait allusion doivent faire l'objet, comme tout événement historique qu'il s'agit de tirer au clair, d'un examen scientifique soigneusement conduit. Plus cet examen pourra être fait sans préjugés ni parti pris, *sine ira et studio*, et à l'abri de toute passion politique, plus tôt on pourra apercevoir la chaîne des causes et des effets, la part des fautes et celle de la fatalité dans les événements qu'il ne nous a pas été épargné de vivre et dont nous sommes décidés à empêcher à tout prix le retour.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Il s'agit là d'une interpellation qui n'a pas de rapport avec l'objet de notre présente discussion.

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, *vice-président de la Haute Autorité.* — Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. Duvieusart qui nous a demandé ce qui avait déjà été réalisé dans le domaine de la réadaptation, en liaison avec certains mouvements de grève qui ont eu lieu dans la région liégeoise.

Monsieur Duvieusart, nous avons reçu au début du mois, du gouvernement belge, une demande de réadaptation pour environ 6.000 ouvriers de six sièges, dont le charbonnage de la région de Liège. Nous avons, sans perdre de temps, étudié cette question qui a été inscrite immédiatement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Ministres du 17 juin et celui-ci a, à l'unanimité, donné son accord dans le cadre du paragraphe 23-8. Par conséquent, nous sommes habilités à intervenir comme cela est prévu par les dispositions du Traité.

Nous avons immédiatement reçu une délégation du conseil d'administration et des représentants du conseil d'entreprise, à qui nous avons dit, quelques jours après — je ne me souviens pas des dates, mais c'est certainement peu de jours après — que nous venions de recevoir l'autorisation du Conseil de Ministres dont nous avons besoin, alors que, jusqu'au mois de février, nous pouvions prendre cette décision sans passer par l'accord du Conseil de Ministres.

J'ai donc expliqué que nous avons cette autorisation et j'ai indiqué également les mesures que nous avons prises dans des cas similaires, notamment dans le Borinage. Nous avons indiqué aux représentants des travailleurs et du Conseil d'administration que, pour le Borinage, on avait appliqué un régime comportant le maintien du salaire à 100 % pendant 4 mois, à 80 % pendant les 4 mois suivants et à 60 % pendant encore 4 mois, ce qui signifie que, sur une période d'un an, il existe une garantie de salaire jusqu'à concurrence de 80 %. En outre, dans la mesure où les travailleurs, pour trouver du travail, seraient amenés à se déplacer et à quitter leur région, une indemnité de déplacement s'élevant à 20.000 francs par travailleur est versée, à laquelle s'ajoutent éventuellement des indemnités pour charges de famille.

En troisième lieu, nous avons expliqué à nos interlocuteurs qu'en cas de réadaptation, la Haute Autorité avait versé, notamment s'agissant du Borinage, la différence de salaire pour toute la période sur laquelle s'étendait la réadaptation.

L'affaire est par conséquent en cours et nous espérons qu'elle sera menée à bonne fin, comme elle l'a été pour le Borinage.

J'ajouterai simplement, Monsieur le Président, en pesant mes mots, que ceux qui sèment

de tels bruits portent une très grande responsabilité à l'égard des travailleurs qu'ils obligent à perdre de précieuses journées de travail et de salaire. En agissant de la sorte, ils servent des intérêts qui ne sont certainement pas ceux des travailleurs qui supportent les conséquences de cette situation.

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Je remercie M. Coppé, non seulement pour la réponse qu'il m'a donnée, mais surtout pour l'annonce des mesures qui sont en cours d'exécution pour la réadaptation des travailleurs. Je ne doute pas que la Commission de la Communauté Economique Européenne prendra éventuellement, de son côté, toutes les mesures qui seront nécessaires, non plus seulement pour la réadaptation des travailleurs, mais, comme le demande la résolution, pour la création de nouveaux emplois dans certaines régions, c'est-à-dire pour une reconversion régionale.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Korthals, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, après les explications que M. Coppé a données à propos des remarques de M. Duvieusart, il me semble que le texte peut rester sans changement et que nous pouvons supprimer les mots « éventuelle » et « éventuellement ».

Si l'Assemblée est d'accord de procéder ainsi, le texte pourrait être adopté sans autre modification.

M. le Président. — Il importe que nous nous entendions bien sur le texte.

Monsieur le Rapporteur, vous avez proposé que, dans le 9^e alinéa, les mots « éventuelle » et « éventuellement » soient supprimés.

Maintenez-vous votre proposition ?

(M. le Rapporteur fait un signe d'assentiment.)

M. le Président. — Je donne lecture de la proposition de résolution ainsi modifiée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne*

constate que la période de transition prévue pour la C.E.C.A. est expirée, que plus aucune barrière douanière ne s'oppose désormais en quelque point que ce soit à la libre circulation des produits de la Communauté et qu'un certain nombre d'entraves administratives ont pu être supprimées, si bien que le marché commun du charbon et de l'acier est réalisé dans une très large mesure ;

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne l'intégration des charbonnages belges,

regrette que les possibilités qui s'offraient pendant la période de transition pour rationaliser et moderniser les charbonnages belges n'aient pas été pleinement utilisées ;

souligne la nécessité de hâter la solution définitive de ce problème dans l'intention, par une réorganisation, une rationalisation et une modernisation, de rendre l'industrie charbonnière belge compétitive en face de l'industrie charbonnière des autres pays et capable de s'intégrer entièrement dans le marché commun ;

escompte qu'à la suite de l'enquête entreprise par le Comité d'experts nommé par le gouvernement belge des propositions concrètes seront formulées et réalisées en ce sens ;

invite la Haute Autorité à stimuler et à contrôler l'exécution de ces mesures en assortissant des conditions et recommandations nécessaires à l'autorisation qu'elle accordera au gouvernement belge de subventionner l'industrie charbonnière belge ;

invite de même la Haute Autorité à compenser, par l'application de l'article 56 du Traité de la C.E.C.A. et du § 23-8 de la Convention relative aux dispositions transitoires, les répercussions que pourrait avoir, pour la main-d'œuvre minière, la fermeture de puits d'extraction, ainsi qu'à préparer et à favoriser, en collaboration avec la Commission de la Communauté Economique Européenne, la création de nouveaux emplois pour la main-d'œuvre devenue disponible ;

escompte que la commission compétente sera tenue régulièrement informée de l'exécution de ces propositions ;

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne le marché charbonnier de la Communauté,

escompte que la Haute Autorité élaborera et aidera à faire appliquer des mesures directes et indirectes, complémentaires les unes des autres, en vue de résoudre d'une manière satisfaisante le problème des stocks qui ont atteint actuellement un niveau particulièrement élevé, et qu'au demeurant elle mettra ce problème à l'étude dans la perspective d'une politique charbonnière à long terme, à propos de laquelle il y aurait lieu d'examiner notamment la fonction de l'industrie charbonnière de la Communauté par rapport aux besoins d'énergie qui s'accroîtront fortement à long terme ;

souhaite que le problème de l'A.T.I.C. puisse bientôt être résolu d'une manière satisfaisante ;

regrette l'action commune que les comptoirs de vente de la Ruhr ont engagée en octobre 1957, à l'occasion de la dernière augmentation des prix, et ne peut entièrement approuver la position que la Haute Autorité a prise sur ce point ;

souligne l'importance d'une solution satisfaisante pour le négoce et en particulier de l'admission d'un nombre suffisant de grossistes à l'approvisionnement direct auprès des comptoirs de vente de la Ruhr ;

attend avec un vif intérêt les résultats de la vérification générale à laquelle la Haute Autorité procède actuellement quant au système de vente des charbons de la Ruhr, qu'elle a approuvé au début de 1956, et invite la Haute Autorité à faire pleinement usage des possibilités que lui donnent l'article 65 du Traité de la C.E.C.A. et les décisions n^{os} 5, 6 et 7-56, afin que ces problèmes, encore controversés, soient réglés d'une manière compatible avec le principe du marché commun ;

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne les problèmes du marché de l'acier,

constate qu'à la suite d'un fléchissement de la conjoncture, le marché commun est le théâtre d'une vive concurrence par alignement des prix qui, à l'heure actuelle, remédie également à la rigidité des barèmes ;

signale toutefois que dans certains pays de la Communauté la formation des prix est forte-

ment influencée par les gouvernements, bien que la Haute Autorité soit seule compétente en matière de prix ;

souligne que de tels usages encouragent également les ententes et les pratiques concertées ;

invite les gouvernements à ne plus prendre désormais de ces mesures unilatérales, mais à se mettre d'accord, dans le cadre du Conseil de Ministres, entre eux et avec la Haute Autorité et, le cas échéant, avec l'exécutif de la Communauté Economique Européenne, si l'évolution des prix menace d'avoir des répercussions sur le développement économique d'un ou de plusieurs pays ;

invite la Haute Autorité à étudier de façon approfondie l'incidence de l'application de parités uniformes, l'existence éventuelle d'ententes portant sur un partage géographique du marché, ainsi que les fixations de prix uniformes de l'acier dans des bassins ou des pays entiers ;

invite la Haute Autorité à poursuivre énergiquement l'enquête sur les irrégularités apparues dans le fonctionnement du système de péréquation de la ferraille ;

espère recevoir dans les meilleurs délais des informations sur les cartels du marché de la ferraille et en outre sur l'opportunité, du point de vue économique et du point de vue de l'organisation administrative, du système de péréquation instauré par la Haute Autorité en matière d'importation de ferraille ;

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne les concentrations d'entreprises,

signale les dangers que renferme le renforcement du mouvement de concentration verticale dans l'industrie de transformation, du point de vue de l'approvisionnement aussi bien que de la structure du marché ;

insiste à nouveau sur le fait qu'en définissant son attitude à l'égard des concentrations, la Haute Autorité doit aussi tenir compte de ce que la création de vastes concentrations d'entreprises pourrait avoir également des conséquences politiques ;

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

en ce qui concerne la coordination des travaux de la Haute Autorité et des exécutifs de

la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom,

invite la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à examiner en commun la possibilité de supprimer les entraves au libre-échange de certains produits qui s'apparentent à ceux qui relèvent du Traité de la C.E.C.A., et à rechercher surtout si la suppression des entraves peut être accélérée ;

invite en outre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. à concilier, dans leur application, les dispositions des articles 65 et 66 du Traité de la C.E.C.A. et celles des articles 85 à 90 du Traité de la C.E.E. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution, ainsi rédigée, est adoptée.

8. — Zone de libre-échange (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution relative à la zone de libre-échange.

Nous en sommes arrivés à l'amendement n° 5 présenté par M. Poher et ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le paragraphe 3 de la proposition de résolution :

Affirme la nécessité de préserver entièrement la réalité des Traités instituant les trois Communautés européennes.

Déclare que, si elle est prête à approuver la conclusion avec les autres partenaires européens d'une association économique, elle ne pourrait accepter de voir se dissoudre ces Communautés dans un ensemble qui leur ferait perdre ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer associés les bénéfices de l'intégration économique et politique actuellement entreprise ;

déclare, en conséquence, qu'un accord établissant l'association ne peut être considéré comme conclu entre dix-sept Etats entre lesquels n'existerait aucun lien préalable, mais qu'au contraire il doit être conçu comme une association des onze Etats européens aux Communautés déjà vivantes et institutionnalisées ;

déclare que le groupe des six pays membres doit apparaître comme une entité au sein des

institutions qui pourraient régir la future association. »

La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Monsieur le Président, je serai bref.

Dans le texte de M. Blaisse rectifié par les amendements de M. Pleven et de M. Blaisse, on ne visait que le Traité de Rome. Or, je pense qu'au paragraphe 3 il faut viser l'ensemble des Traités, c'est-à-dire à la fois le Traité de la C.E.C.A. et ceux de Rome.

Mon amendement a uniquement pour but de rédiger dans le même esprit l'ensemble des quatre alinéas de ce troisième paragraphe.

C'est ainsi que le premier alinéa pourrait devenir : « Affirme la nécessité de préserver entièrement la réalité des Traités instituant les trois Communautés européennes ».

Je sais d'ailleurs que, pour le dernier, un amendement sera proposé par M. Blaisse et le texte m'en a déjà été communiqué par M. Pleven.

Dans mon amendement, je proposais de dire pour ce même dernier alinéa : « Déclare que le groupe des six pays membres doit apparaître comme une entité, etc. » Mais je pense qu'il est préférable de reprendre, en le mettant au pluriel, le mot « Communauté » qui figure dans le texte de la Commission, en sorte que le dernier alinéa deviendrait :

« Déclare que les Communautés doivent apparaître comme des entités au sein des institutions qui pourraient régir la future association. »

C'est simplement dans un but d'uniformisation que j'ai présenté cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur le Président, je n'examinerai pas le contenu de cet amendement ; j'attirerai simplement l'attention sur les conséquences qu'il implique pour le travail de notre Assemblée parlementaire.

La proposition de résolution est le résultat de longues et méticuleuses délibérations de la

Commission dans laquelle en particulier M. Teitgen et moi-même avons essayé de trouver une formule. Notre rapporteur a fourni à cette occasion un travail énorme. La commission a siégé plusieurs fois, une fois à Luxembourg, une autre fois à Bruxelles.

A la commission, c'est au prix de beaucoup de temps et d'énergie que nous nous sommes accordés sur une solution intermédiaire. Si maintenant, à l'instant du vote final, nous nous mettons à tout reprendre depuis la Genèse, depuis Adam et Eve, nous aurions bien pu nous épargner toute cette peine ; nous n'avions pas besoin de siéger à Luxembourg et à Bruxelles. Inutile alors de discuter en commission, puisqu'en réunion plénière on peut s'occuper de tout et tout discuter jusqu'à la moindre virgule.

Je ne crois évidemment pas que pareille procédure soit praticable. C'est pourquoi je vous propose de renvoyer à la Commission, afin qu'elle l'examine dans sa prochaine réunion, l'amendement de M. Poher, dont je n'examine pas maintenant le contenu, et de ne voter que sur la proposition de notre rapporteur, M. Blaisse, proposition qui est le résultat de longues discussions et de compromis difficilement trouvés.

M. le Président. — La parole est à M. Poher pour répondre à M. Kalbitzer.

M. Poher. — Je m'excuse auprès de M. Kalbitzer d'avoir présenté cet amendement à la dernière minute et de soumettre ainsi l'Assemblée à des conditions de travail vraiment difficiles.

Je suis néanmoins quelque peu innocent car, ayant lu l'amendement n° 1 présenté par MM. Blaisse et Pleven au texte de la proposition de résolution de M. Blaisse, j'ai pensé que, si l'on modifiait les 1^{er}, 2^e et 5^e paragraphes, il fallait également corriger le 3^e paragraphe.

C'est pourquoi mon amendement est presque un amendement Blaisse-Poher.

(Sourires.)

M. Blaisse, rapporteur. — Je suis entièrement d'accord avec M. Poher. Les corrections, de caractère technique, que j'avais apportées au texte étaient incomplètes : j'avais oublié d'amender le § 3.

M. le Président. — Je pense que M. Kalbitzer n'insiste pas ?

La parole est à M. Kalbitzer.

M. Kalbitzer. — (A) Monsieur Blaisse, les autres amendements sont réellement de nature technique, mais celui de M. Poher nous obligerait à reprendre la discussion depuis le début. Or, ce serait contraire au sens de toute activité parlementaire, et c'est pourquoi je vous prie de demander qu'il soit voté sur votre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher. — Je veux simplement rappeler que j'ai proposé de donner au dernier alinéa la rédaction souhaitée par M. Blaisse : « Déclare que les Communautés doivent apparaître comme des entités au sein des institutions, etc. »

M. le Président. — Insistez-vous, Monsieur Kalbitzer ?

M. Kalbitzer. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je signale que, si le renvoi est ordonné, l'Assemblée ne pourra pas voter pendant cette session et que l'ajournement à une autre session pourrait présenter des inconvénients.

La parole est à M. le Rapporteur.

M. Blaisse, rapporteur. — Je veux répéter que cet amendement a un sens exclusivement technique. Il s'agit d'éviter un malentendu que pourrait faire naître un texte limité à la C.E.E. Nous avons donc complété la résolution en disant que les trois Traités restent entièrement en vigueur. Il ne paraît pas utile que la commission de la politique commerciale soit appelée à discuter sur cet amendement qui, ayant simplement pour objet de rendre la rédaction plus précise, peut sans inconvénient être présenté en séance.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Poher, soutenu par M. le rapporteur Blaisse et combattu par M. Kalbitzer.

(L'amendement est adopté.)

M. le Président. — Le texte de cet amendement se substitue au paragraphe 3 du texte de la commission.

Nous passons à deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune. L'un, n° 4, présenté par M. Vanrullen, est ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le quatrième alinéa du paragraphe 4 de la proposition de résolution :

« Approuve la Commission de la Communauté Economique Européenne d'avoir proposé, sans préjuger la forme et le contenu définitif de l'accord d'association envisagé, l'extension de l'abaissement, décidé entre les Six à partir du 1^{er} janvier 1959 et pour une période de dix-huit mois, de 10 % des tarifs douaniers en vigueur, aux onze autres pays de l'O.E.C.E. en ce qui concerne leurs échanges mutuels. »

L'autre, n° 3, présenté par MM. Alric et Cruzier, au nom du groupe des libéraux et apparentés, est ainsi conçu :

« Compléter comme suit le quatrième alinéa du paragraphe 4 de la proposition de résolution :

« étant entendu que cet abaissement ne s'appliquera pas aux produits couverts par le Traité de la C.E.C.A. et qui ont fait déjà l'objet d'accord d'association avec des pays tiers ».

La parole est à M. Vanrullen pour défendre son amendement.

M. Vanrullen. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le texte qui nous est proposé parle de l'abaissement des droits de douane étendu aux pays de l'O.E.C.E. Mais, bien entendu, il ne peut s'agir que de l'extension de l'abaissement des droits de douane lorsque cet abaissement a été prévu entre les six pays de la C.E.E.

Comme cela n'a pas été indiqué dans le texte original, je crois qu'il convient de le préciser. Il est en effet certains secteurs, et en particulier celui de la C.E.C.A., où les droits de douane n'existent pas entre les pays de l'O.E.C.E. pour les marchandises charbon et acier, il ne peut pas y avoir de réduction. Par conséquent, si une réduction était envisagée,

elle ne bénéficierait qu'aux pays tiers et non pas aux six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il devait être utile d'apporter cette précision qu'il s'agirait d'une extension de l'abaissement qui serait réalisé à partir du 1^{er} janvier 1959 sur les droits de douane entre les six pays de la Communauté.

M. le Président. — Je demande à M. Alric s'il veut, à son tour, justifier son amendement ou s'il se rallie à celui de M. Vanrullen.

M. Alric. — Je voudrais expliquer, Monsieur le Président, pourquoi le groupe libéral a décidé de présenter cet amendement alors, du reste, qu'il ne connaissait pas d'une façon exacte les intentions de M. Vanrullen.

L'objet de notre amendement se justifie de lui-même. Lors des discussions à Luxembourg, les 6 et 7 juin dernier, tout le monde avait pensé que cela allait de soi, qu'il était évident que si l'on faisait une diminution de 10 % au moment de la création de la zone de libre-échange, il ne fallait pas appliquer cette mesure là où l'on avait déjà fait une diminution au titre de la C.E.C.A., en particulier pour l'acier.

En effet, une telle façon d'agir aboutirait à ce résultat, difficile à admettre, que ceux qui ont indiqué la voie, qui se sont montrés les meilleurs Européens, seraient pénalisés puisqu'on leur appliquerait une mesure générale qui viendrait se superposer aux obligations qu'ils supportent déjà.

Il nous semblerait regrettable que des précisions ne soient pas données à cet égard. Pour certains, cela va peut-être de soi, mais, comme l'a dit M. Pleven, ce qui n'est pas absolument nécessaire n'est peut-être pas toujours superflu.

Il nous a donc paru utile de préciser ce point et c'est pour cela que nous avons présenté un amendement disant que la diminution de 10 % ne serait pas applicable aux produits pour lesquels la C.E.C.A. a déjà pris des arrangements avec des pays tiers.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre le point de vue du groupe libéral.

M. le Président. — La parole est à M. Spierenburg.

M. Spierenburg, vice-président de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, lorsque M. Rey a fait sa déclaration et sa proposition sur un abaissement de 10 % des droits de douane pour le 1^{er} janvier, j'ai fait formuler une réserve.

Il est vrai, en effet, comme l'a dit le rapporteur, que, du fait de l'harmonisation, les droits de douane sur l'acier ont été baissés de 50 %. Il faut ajouter que, par accord avec la Grande-Bretagne, les droits anglais ont été abaissés aussi de 50 % et que les droits de douane des autres pays tiers ne sont certainement pas plus élevés, si même ils ne sont pas moins élevés, que les nôtres.

J'ai indiqué que la Haute Autorité ne pouvait pas exprimer une position avant d'avoir eu les contacts nécessaires avec le Conseil de Ministres. Qu'on dise que le problème se pose d'une façon différente pour l'acier, je l'accepte. Mais qu'on l'exclue d'avance et qu'on demande à la Haute Autorité de se lier par une telle résolution, c'est ce que nous ne pouvons pas accepter sans réserves, car nous voulons d'abord en discuter avec les gouvernements.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Blaise, rapporteur. — Pour les raisons exposées par M. Spierenburg, je me rallie à l'amendement de M. Vanrullen, qui présente un caractère moins impératif et définitif que celui de M. Alric.

M. le Président. — Retirez-vous votre amendement, Monsieur Alric, au profit de celui de M. Vanrullen ?

M. Alric. — Je crois que nous pouvons accepter de le faire, Monsieur le Président, puisque l'esprit de notre amendement est respecté.

M. le Président. — Nous vous remercions.

L'amendement de MM. Alric et Crouzier est donc retiré et il ne reste plus que l'amendement n° 4 de M. Vanrullen.

Il n'y a pas d'oppositions à cet amendement ?...

L'amendement n° 4 est adopté.

Il reste à voter sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je donne lecture du texte de cette résolution, tel qu'il résulte des amendements adoptés :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur un traité d'Association économique
européenne

(Zone de libre-échange)

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1° Considérant que les auteurs du Traité de Rome ont affirmé dès l'origine leur volonté de contribuer à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux ;

Considérant qu'au moment de la signature du Traité, le 25 mars 1957, ils se sont déclarés prêts à conclure avec les autres pays, dans le cadre des organisations internationales auxquelles ils participent, des accords permettant de contribuer, par l'union de leurs marchés, le rapprochement de leurs économies et la mise sur pied des principes et des modalités d'une politique commune, non seulement à leur prospérité mais aussi à celle des autres pays ;

Approuve le principe d'un accord d'Association économique européenne (Zone de libre-échange) associant à la Communauté Economique Européenne et à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier les autres pays de l'O.E.C.E., englobant les produits agricoles aussi bien que les produits industriels, et souhaite l'heureux résultat des négociations actuellement en cours ;

2° Considérant, d'autre part, que les autres pays membres de l'O.E.C.E., pour des raisons multiples qui leur sont propres, n'ont pas pu souscrire jusqu'ici à l'ensemble des principes énoncés dans les Traités de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A. ni accepter la discipline que les Etats membres de la Communauté ont librement consentie ;

Constata en conséquence, qu'une telle Association comporte des règles de fonctionnement qui peuvent différer de celles de la Communauté Economique Européenne ;

3° Affirme la nécessité de préserver entièrement la réalité des Traités instituant les trois Communautés Européennes ;

Déclare que, si elle est prête à approuver la conclusion avec les autres partenaires européens d'une association économique, elle ne pourrait accepter de voir se dissoudre ces Communautés dans un ensemble qui leur ferait perdre ainsi qu'aux pays et territoires d'Outre-mer associés, les bénéfices de l'intégration économique et politique actuellement entreprise ;

Déclare, en conséquence, qu'un accord établissant l'Association, ne peut être considéré comme conclu entre dix-sept Etats entre lesquels n'existerait aucun lien préalable, mais qu'au contraire il doit être conçu comme une association des onze Etats européens aux Communautés déjà vivantes et institutionnalisées ;

Déclare que le groupe des six pays membres doit apparaître comme une entité au sein des institutions qui pourraient régir la future Association ;

4° Considérant que, eu égard aux difficultés politiques et techniques encore à résoudre, il est matériellement impossible de conclure et de faire ratifier dans un grand nombre de parlements nationaux un accord d'association susceptible d'entrer en vigueur à la date du 1^{er} janvier 1959 ;

Considérant, d'autre part, qu'il serait souhaitable de disposer d'un temps plus long pour achever sans précipitation l'étude des difficultés qui subsistent et pour mener à bon terme les négociations actuellement en cours ;

Considérant qu'il est néanmoins souhaitable que les partenaires fassent, dès le 1^{er} janvier 1959, un premier pas dans la voie des réalisations concrètes ;

Approuve la Commission de la Communauté Economique Européenne d'avoir proposé, sans préjuger la forme et le contenu définitif de l'accord d'association envisagé, l'extension de l'abaissement, décidé entre les Six à partir du 1^{er} janvier 1959 et pour une période de dix-huit mois, de 10 % des tarifs douaniers en vigueur, aux onze autres pays de l'O.E.C.E. en ce qui concerne leurs échanges mutuels ;

5° Suggère que, dans toute la mesure du possible, cet abaissement de droits soit accompagné d'une déclaration d'intentions énonçant les principes sur lesquels pourrait être basé le traité d'Association économique européenne (Zone de libre-échange).

Exprime sa confiance que la Commission de la Communauté Economique Européenne et la Haute Autorité poursuivront sur la base des

principes ci-dessus énoncés, tant au sein des réunions des Etats membres qu'au sein du Comité intergouvernemental lui-même, l'action qu'elles ont entreprise.»

M. Teitgen. — Je m'abstiens dans le vote.

M. le Président. — En conséquence de ce que vous avez déclaré tout à l'heure.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi rédigée.

L'ensemble de la proposition de résolution, dans sa nouvelle rédaction, est adopté.

9. — *Coordination des trois Communautés Européennes (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. van der Goes van Naters, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la coordination des trois Communautés européennes et les aspects politiques et institutionnels du Sixième rapport général sur l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. n° 32).

La parole est à M. van der Goes van Naters, rapporteur.

M. van der Goes van Naters, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de résolution adoptée hier à l'unanimité par la commission des affaires politiques, que j'ai l'honneur de présenter au nom du président Guglielmone et du rapporteur, M. Janssens, excusés, se compose de deux parties, numérotées I et II.

La première traite de la coordination proprement dite. La seconde, des relations entre les différentes institutions au sein de chacune des trois Communautés.

Je crois que les deux parties reflètent assez exactement les discussions qui ont eu lieu en Assemblée plénière.

Dans la première partie, le point de départ est l'unité potentielle des trois Communautés.

Notre Assemblée Parlementaire a pour mission de procéder à une unification et la voie est indiquée pour arriver à ce résultat : c'est la coordination étroite dont ont parlé MM. Finet et Hallstein.

Le deuxième paragraphe de cette première partie constate que cette procédure pour l'unification manque dans les textes.

La troisième idée est de faire appel, pour atteindre ce but, à toutes les institutions compétentes qui devront s'inspirer d'une conception dynamique.

La quatrième idée est d'inviter toutes nos commissions à donner leur avis sur cette politique unique des trois Communautés.

Le cinquième alinéa, enfin, charge la commission des affaires politiques de recueillir les avis et les expériences des autres commissions et, d'une façon plus générale, de traiter l'ensemble du problème.

La deuxième partie de la proposition de résolution traite du développement des relations entre les différents organes et institutions, à l'intérieur de chacune des trois Communautés, et elle se termine par l'invitation faite à notre commission de suivre l'évolution, au sein de chacune des Communautés, des dites relations, surtout dans cette période de développement.

Elle l'invite également à rester en contact permanent avec les institutions et notamment avec les exécutifs, pour examiner si le développement des relations entre les différentes institutions est ou non satisfaisant et à en signaler les résultats.

Voilà, très simplement, le résumé, je crois, de ce qui a été dit avant-hier sur ce sujet.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, vous avez entendu les éclaircissements de M. le rapporteur.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur la coordination des trois
Communautés européennes

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

I

1° considérant

que les trois Communautés européennes sont issues d'une même idée politique et constituent trois éléments, encore différenciés, d'une construction unitaire,

qu'il entre dans sa mission d'institution parlementaire, commune aux trois Communautés, de veiller à la réalisation progressive de cette unité,

que les trois Communautés sont appelées à poursuivre, par une coordination étroite de leurs activités, le même objectif,

2° constate que les textes des Traités ne prévoient pas de liaison organique entre la Haute Autorité et les Commissions exécutives;

3° invite la Haute Autorité, la Commission de la Communauté Economique Européenne et la Commission de l'Euratom à s'inspirer d'une conception dynamique de la structure des institutions pour réaliser ce but en se servant de toutes les possibilités offertes par les Traités ;

4° invite ses propres commissions à donner leur avis, dans le domaine de leurs compétences, sur les secteurs dans lesquels une politique unique leur semble nécessaire et possible, ainsi que sur les modalités selon lesquelles cette politique pourrait se réaliser ;

5° charge sa commission des affaires politiques et des questions institutionnelles de recueillir ces avis, d'examiner l'ensemble du problème avec la Haute Autorité et les Commissions exécutives, de formuler ses conclusions sur le plan politique et institutionnel et de lui soumettre un rapport lors d'une prochaine session.

II

6° constatant que,

dans cette période d'installation des Communautés nouvelles, qui doivent faire face à des problèmes constamment en évolution, le développement des relations entre les différentes institutions et organes, à l'intérieur de chacune des trois Communautés, est d'une importance capitale pour l'avenir de l'unité européenne ;

7° invite sa commission des affaires politiques et des questions institutionnelles

à suivre avec attention cette évolution, à rester en contact constant avec les institutions communautaires intéressées et à faire connaître, sous forme de rapport à l'Assemblée, les suggestions qu'elle juge opportunes. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

10. — *Transports (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les transports dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (Doc. n° 35).

La parole est à M. Kapteyn, rapporteur.

M. Kapteyn, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois ne pas avoir besoin de présenter la proposition de résolution. Celle-ci se caractérise par la simplicité et la clarté qui sont également la caractéristique des membres de la commission dont j'ai le plaisir d'être le rapporteur.

Je puis donc, me semble-t-il, faire soumettre sans autre commentaire cette proposition de résolution à l'Assemblée.

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne.

M. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne. — La résolution proposée à l'Assemblée comporte un avant-dernier alinéa ainsi conçu : « Demande que les problèmes des transports posés aux trois Communautés soient traités par une direction unique, commune à ces trois Communautés. »

Je ne crois pas pouvoir mieux faire que de répéter l'intervention faite ce matin à minuit et demie dans cette même salle par mon collègue et ami M. Lambert Schaus qui, au sein de notre commission, est plus particulièrement chargé de ces problèmes. Il a déclaré que notre

commission examinerait très attentivement, avec la Haute Autorité, le vœu exprimé avec tant de force par la commission parlementaire d'abord, par l'Assemblée ensuite. M. Schaus a toutefois ajouté que l'organisation d'une direction unique entre des services distincts serait certainement facilitée par l'existence d'un siège unique pour l'ensemble de nos exécutifs, car il est matériellement assez difficile d'instituer une unité de travail entre des sièges distants de 250 kilomètres.

En conséquence, je suggère que les membres de cette Assemblée qui peuvent avoir une influence sur les décisions de chacun de leurs gouvernements attirent l'attention de ceux-ci sur ce point avant le 1^{er} juillet, date à laquelle les six gouvernements doivent délibérer en cette matière.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Teitgen.

M. Teitgen. — C'est un amendement que j'avais eu l'honneur de déposer qui a été repris par la commission des transports.

M. Rey, à coup sûr, a raison lorsqu'il nous demande d'appuyer son désir de voir fixer un siège unique aux trois Communautés. D'ailleurs, notre Assemblée s'est prononcée en ce sens à l'unanimité, si mes souvenirs sont exacts. Par conséquent, c'est un engagement que nous pouvons reprendre aujourd'hui bien volontiers.

Je ferai toutefois remarquer qu'il n'est pas absolument indispensable que ce siège unique soit fixé dès maintenant — ce que, pour ma part, je souhaite pourtant ardemment — afin d'établir une direction unique des transports. A la rigueur, de temps à autre, un fonctionnaire de Luxembourg pourrait prendre le train pour aller à Bruxelles régler certains problèmes de transport. De même, de temps en temps, le directeur des transports de Bruxelles pourrait venir jusqu'à Luxembourg. Il ne faudrait pas, en effet, que cette question du siège unique pût servir d'argument trop facile pour éviter une unité de direction qui nous paraît, en tout état de cause, absolument indispensable.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION sur les transports dans la Communauté

« L'Assemblée Parlementaire Européenne,

attend les propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne l'harmonisation que prévoit le Traité et dont la réalisation doit être poursuivie en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E.,

escompte que les conversations que la Haute Autorité engagera sous peu avec les représentants de la batellerie aboutiront au but visé par l'accord entré en vigueur le 1^{er} mai 1958 ;

espère que le problème des voies d'eau situées à l'ouest du Rhin sera réglé sous peu de manière satisfaisante ;

insiste sur le fait qu'en matière de transports routiers de marchandises, une solution conforme au Traité et aux principes d'une saine économie doit désormais être trouvée sans délai ;

applaudit aux efforts que la Haute Autorité entreprend pour établir des statistiques européennes des transports ;

demande que les problèmes des transports posés aux trois Communautés soient traités par une direction unique, commune à ces trois Communautés ;

charge sa commission des transports de suivre et d'approfondir les problèmes que pose une politique européenne des transports. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

11. — Investissements, questions financières, politique à long terme (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. van Campen, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme, sur les chapitres du Sixième rapport général sur

l'activité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier qui relèvent de la compétence de la commission. (Doc. n° 34).

La parole est à M. van Campen, rapporteur.

M. van Campen, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots pour présenter la proposition de résolution de la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme.

La proposition de résolution soumise à l'Assemblée parlementaire a été adoptée ce matin, à l'unanimité, par la commission après un nouvel examen de l'échange de vues qui a eu lieu sur le sixième rapport général de la Haute Autorité.

Elle mentionne en premier lieu la satisfaction que la commission a éprouvée du fait que la Haute Autorité a pu contracter encore un emprunt important sur le marché des capitaux des Etats-Unis, ce qui lui permettra le financement complémentaire des considérables investissements qui, selon les programmes doivent encore être effectués dans les entreprises charbonnières et sidérurgiques.

En ce qui concerne la politique de l'acier telle qu'elle est exposée dans le sixième rapport général de la Haute Autorité, la proposition de résolution recommande à celle-ci d'étudier de plus près un certain nombre de points expressément énumérés et de prendre position à leur endroit.

La proposition de résolution contient en outre une recommandation par laquelle la Haute Autorité et la Commission de la Communauté Economique Européenne sont invitées à étudier en commun un certain nombre de problèmes spécialement mentionnés.

Il s'agit en premier lieu d'une enquête sur les rapports entre une action d'investissements continuelle et les mouvements de la conjoncture, puis d'une enquête sur le niveau du taux d'auto-financement, la structure du marché moderne des capitaux et la situation actuelle des marchés des capitaux de la Communauté ; une troisième enquête devra porter sur l'importance des régimes fiscaux en vigueur dans les pays de la Communauté pour le financement des investissements ; enfin, une recherche devra être faite sur la possibilité d'accroître l'interpénétration des

marchés des capitaux en faisant admettre en bourse, dans les pays de la Communauté, les emprunts contractés par la Haute Autorité dans des pays tiers, avec faculté, pour le créancier, de rembourser en monnaie du pays où les emprunts ont été admis en bourse, cette enquête devant être faite en accord avec les institutions nationales d'émission.

A cet égard, j'insiste sur le fait que, si dans sa proposition de résolution, la commission a adressé cette recommandation à la Haute Autorité et à la Commission de la Communauté Economique Européenne, la commission n'a pas encore pris position elle-même sur ces points.

Enfin, il est dit dans la proposition de résolution que l'Assemblée escompte que les trois exécutifs renseigneront régulièrement les commissions compétentes de l'Assemblée parlementaire sur la réalisation des vœux et suggestions énoncés dans la proposition de résolution.

Permettez-moi, Monsieur le Président de terminer en exprimant le vœu que l'Assemblée adopte la proposition de résolution que la commission des investissements, des questions financières et de la politique à long terme lui a soumise.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur la politique à long terme, les investissements
et les questions financières.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

1° a pris connaissance des indications du rapport général et des déclarations de la Haute Autorité relatives à la politique à long terme, aux investissements et à la politique financière ;

2° se félicite de ce qu'un emprunt de 50 millions de dollars ait été contracté sur le marché des capitaux des Etats-Unis, la distribution de cet emprunt à des entreprises de la Communauté permettant de hâter la réalisation des objectifs généraux que la Haute Autorité a fixés dans le cadre de la politique à long terme qu'elle se propose d'appliquer et pouvant, en outre, et précisément dans la conjoncture actuelle, contribuer à assurer la continuité des investissements ;

3° estime que la Haute Autorité doit étudier de plus près les points suivants :

— en ce qui concerne la politique sidérurgique dont la Haute Autorité a parlé pour la première fois dans le sixième rapport général, une définition de la politique à long terme en matière de ferraille, une justification des recommandations faites à propos du coke, un examen approfondi du problème de l'approvisionnement en minerai de fer par les ressources propres de la Communauté aussi bien que par les gisements d'outre-mer, une mise au point des avis sur la structure des entreprises sidérurgiques, compte tenu notamment du problème des concentrations ;

— la situation des prix des feuillards et des tôles, en tenant particulièrement compte des entreprises transformant des feuillards larges ;

4° recommande en outre que la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. étudient en commun les problèmes suivants :

— les rapports entre une action d'investissements continuelle et les mouvements de la conjoncture,

— le niveau du taux d'autofinancement et la structure du marché moderne des capitaux, de même que la situation actuelle des marchés des capitaux de la Communauté,

— l'importance des régimes fiscaux en vigueur dans les pays de la Communauté pour le financement des investissements,

— la possibilité d'accentuer l'interpénétration des marchés des capitaux en faisant admettre en Bourse, dans les pays de la Communauté, les emprunts contractés par la Haute Autorité dans des pays tiers, avec faculté, pour le créancier, de rembourser en monnaie du pays où les emprunts ont été admis en Bourse ; il devrait être procédé à cette étude en accord avec les instituts nationaux d'émission ;

5° invite la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à promouvoir énergiquement la coordination de leurs activités, tant au niveau de l'administration qu'au niveau de l'exécutif responsable, afin de parvenir au plus tôt à une politique économique commune de la Communauté des six :

6° escompte que les trois exécutifs renseigneront régulièrement les commissions compétentes de l'Assemblée parlementaire sur la réalisation des vœux et suggestions ci-dessus énoncés. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

12. — *Politique énergétique de la Haute Autorité (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation, la discussion et le vote du rapport complémentaire de M. Posthumus, fait au nom de la commission de la politique énergétique, sur la politique énergétique de la Haute Autorité. (Doc. n° 33).

La parole est à M. Posthumus, rapporteur.

M. Posthumus, rapporteur. — (N) La proposition de résolution qui vous est présentement soumise est à la fois si courte et si claire que je ne crois pas qu'il me faille la commenter longuement.

Il faut y voir la cristallisation des éléments essentiels que votre commission a traités dans son rapport, lequel a été adopté à l'unanimité par elle. Au cours de la discussion qui a eu lieu hier soir sur ce rapport, il n'a été émis aucun avis qui soit notablement en contradiction avec ces éléments essentiels.

Je puis enfin vous dire que votre commission a adopté cette proposition de résolution à l'unanimité.

Il me semble, Monsieur le Président, que ce sont là des arguments suffisants pour que je puisse vous prier, de même que l'Assemblée Parlementaire Européenne, d'adopter à votre tour cette proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par la commission :

PROPOSITION DE RESOLUTION
sur la politique énergétique.

« *L'Assemblée Parlementaire Européenne,*

— ayant pris acte des explications présentées par la Haute Autorité dans le sixième rapport général, au sujet des bases d'une politique énergétique ;

— vu le rapport de la commission pour la politique énergétique et après discussion dudit rapport en séance publique. (Doc. n° 23 - 1958) ;

— estime que les études concernant la structure et les éléments de la politique énergétique européenne doivent être accélérées afin de faire mieux connaître les possibilités d'exploitation des diverses formes d'énergie et leurs relations réciproques ;

— affirme que la Haute Autorité doit tout mettre en œuvre pour que le charbon soit utilisé de manière aussi économique que possible ;

— applaudit aux possibilités que le protocole intervenu le 8 octobre 1957 entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres ouvre pour la mise en œuvre d'une politique européenne de l'énergie ;

— estime cependant que le succès de la politique de l'énergie n'est possible que si les travaux de la Haute Autorité et ceux des deux Commissions européennes sont efficacement coordonnés ;

— engage la Haute Autorité et les deux Commissions européennes à poursuivre énergiquement les efforts qu'elles ont entrepris pour élaborer et mettre en œuvre une politique européenne de l'énergie. »

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée.

13. — *Allocution de M. le Président*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

Vous vous rappelez que, dans une première partie de cette session, nous avons à discuter du siège des institutions européennes. Tout à l'heure encore, M. le ministre Jean Rey a mar-

qué l'importance de ce problème dans d'autres domaines.

Nous avons ensuite discuté le très long rapport général de la Haute Autorité. Je dois dire que nous avons dû nous imposer un très gros effort, les rapporteurs aussi bien que les autres membres de cette Assemblée, pour arriver à faire le tour de tous ces problèmes qui sont techniquement difficiles, enchevêtrés, et qui engagent l'avenir.

Nous avons eu en outre à discuter le grave problème de la zone de libre-échange.

Partout, notre attention était en éveil et un gros travail a dû être fourni pour mettre au clair tous ces problèmes.

Il est donc de mon devoir de vous adresser un vif remerciement. Chacun de vous a contribué utilement à préparer un avenir commun meilleur.

Mais nous n'avons pas le droit d'ignorer la part qui revient au personnel, permanent ou temporaire, dans cet effort. Il a dû travailler à un rythme inhabituel, de jour et de nuit. Il l'a fait avec un grand désintéressement, dont nous lui savons gré. Il nous a beaucoup aidés et nous a permis de remplir notre rôle. Je puis citer en particulier les sténographes, les interprètes et les traducteurs. Tout le monde a fait un effort de bonne volonté dont nous avons bénéficié.

Nous devons arriver à organiser nos sessions plus judicieusement pour qu'elles ne soient pas surchargées comme l'a été celle-ci. C'est dans l'intérêt des membres de l'Assemblée, et aussi dans celui de la presse, que nous remercions et sur laquelle nous devons beaucoup compter.

Une révision de nos méthodes de travail s'impose donc, d'autant plus que nous sommes débordés de toutes parts. En améliorant l'organisation de nos débats, nous pourrions, au mois d'octobre, nous livrer dans des conditions plus normales à un travail fructueux.

Conformément à l'article 139 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne et à l'article 109 du Traité instituant l'Euratom, l'Assemblée Parlementaire Européenne se réunira le troisième mardi d'octobre, soit le 21 octobre prochain.

14. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 19, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance, qui a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

15. — *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne jusqu'au mardi 21 octobre 1958.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 17 h 25.*)